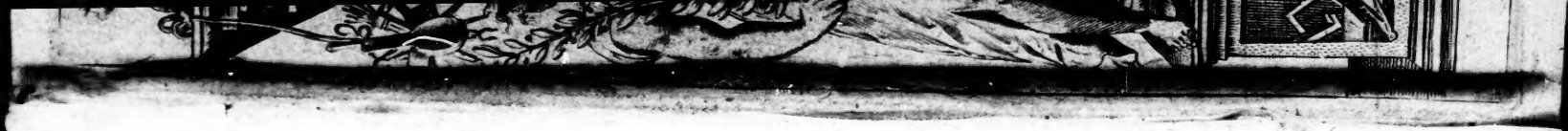

HISTOIRE
DE LA PAIX

Sous le Regne du tres chrestien Roy de France et de Nauarre HENRI IIII.

A Paris.
Par Iehan Richer
Auec Priuil. du Roy.
1607.

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE DE L'HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenanant les choſes plus memorables aduenuës en France, Eſpagne, Allemagne, Italie, Angleterre, Eſcoſſe, Flandres, Hongrie, Pologne, Suece, Tranſſiluanie, & autres endroits de l'Europe: auec le ſuccez de pluſieurs nauigations faictes aux Indes Orientales, Occidentales & Septentrionales, depuis le commencement de l'an 1598. iuſques à la fin de l'an 1604.

DIVISEE EN SEPT LIVRES.

Troiſieſme Edition.

A PARIS,
Par IEAN RICHER, ruë S. Iean de Latran à l'Arbre verdoyant: Et en ſa boutique au Palais, ſur le Perron Royal, vis à vis de la gallerie des Priſonniers.

M. D. CVII.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

AV ROY.

SIRE,

ENTRE les liures de la Saincte Escriture, il y en a vne sorte qui s'appellent Des Roys : Ce sont histoires qui contiennent les choses faictes par les Roys de Iuda & d'Israël, & qui sont aduenuës de leur temps. De vostre regne, SIRE, il est aduenu de grandes & merueilleuses entrepriſes & executions d'affaires en comparaiſon des autres, & pour l'Egliſe & pour l'Eſtat, beaucoup plus conſiderables qu'en aucun endroict de tout le monde: Ie les ay recueillies du mieux qu'il m'a eſté poſ-

ſible de tous les memoires & diſcours de beaucoup de diuerſes langues, & leur ay fait parler voſtre François, ſinon ſi bon pour la mignardiſe des paroles, ce que ie ſçay fort bien que voſtre Maieſté, SIRE, n'ayme point, eſtant amateur de la naïfueté: au moins c'eſt d'vn tel ſtile qu'il ſera fort intelligible à tous vos bons & fidelles ſubjects: ſuppliant voſtre Majeſté tres-humblement, SIRE, qu'il vous plaiſe l'auoir agreable, comme ie prie Dieu vous conſeruer longuement & heureuſement à ſa gloire, & à voſtre ſalut, pour le bien de l'Egliſe & de vos Eſtats.

SIRE,

De voſtre College Royal de Nauarre ce iour ſainct Mathias 24. Feburier. 1605.

Voſtre tres-deuoüé Orateur, tres-humble, & tres-fidelle ſeruiteur, domeſtique.

P.V.P.C.

A HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR, MESSIRE ROGER DE BELLEGARDE, Grand Escuyer de France, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estar & Priué, premier Gentilhomme de la Chambre, Lieutenant de Monseigneur le Dauphin au gouuernement de Bourgongne.

MONSEIGNEVR,

La Chronologie a deux conditions particulieres & necessaires: L'vne est dite par les Grecs ἀλήθεια, c'est la belle & splendide Alithie, qui est la vraye verité des choses: L'autre est aussi ditte par eux-mesmes ἀπάθεια, c'est au regard du Chronologue qui doit estre sans passion quelconque, non pas mesme en ce qui le pourroit toucher en ses plus intimes affections & desirs: car il doit con-

ſiderer que ce n'eſt pas pour plaider ſa cauſe deuant les Iuges qu'il eſcrit, mais pour repreſenter les choſes telles qu'elles ſont. Ce terme de Chronologie eſt different de l'Hiſtoire, des Annales, des Chroniques, & de l'Ephemeride: Car en toutes ces façons de tiltres ſont les eſcrits des choſes memorables aduenuës de tous temps, en tous peuples & nations, & par toutes manieres d'Autheurs, ſelon que chacun a pris plaiſir pluſtoſt en vne ſorte qu'en l'autre, & ſelon le ſubiect des matieres. Ainſi, MONSEIGNEVR, l'Hiſtoire eſt vn recit des choſes que l'Autheur a veuës, & les ſçait pour les auoir veuës: Tel eſt Thucidide, entre les Grecs: Tacite, entre les Latins: de Comines, entre les François. Les Annales au contraire ſont vn bref recit de quelques accidents particuliers, comme Xenophon entre les Grecs περὶ ἀναβάσεως: Entre les Latins, Saluſte: Et pour les François vn Froiſſard, & autres. Les Chroniques recherchent le temps immemorial, & dez la premiere antiquité & fondation des peuples, comme Herodote Grec, Tite Liue Latin, & le Maire ez Illuſtrations des Gaules. L'Ephemeride en fin eſt ce qui s'eſt dit & faict de perſonne à perſonne, comme la Cyropedie, bien que nous la tenons pour feinte, & Lampridius, des Empereurs: Et pour la France pluſieurs rhapſodies confuſément rapportees. Outre auſſi qu'il y a des Epitomes &

*Abbregez chacun selon le temps qu'il a eu, & le desir de l'employer. Mais la Chronologie porte en elle toutes les considerations des susdites sortes & manieres d'escrire les choses qui se passent, combien qu'en toutes occurrences il n'est pas besoin ny necessaire que le Chronologue ait esté present par tout, ains est seulement tenu en gardant les deux conditions cy-dessus d'*Alithie *&* Apathie, *de mettre par ordre les choses aduenuës de temps en temps sous la caution de bons & certains memoires. C'est ainsi que les Autheurs des Chronologies ont compilé les Histoires rapportees de tous leurs scripteurs par correspondãces de leurs recits & narrations de tout le monde. C'est la methode que i'ay suiuie en ceste Histoire presente de la Paix (*MONSEIGNEVR*) affin de monstrer sous le regne heureux de l'Inuictissime Roy Tres-Chrestien* HENRY *IIII. Triomphateur de la guerre & de la paix ensemble, tout ce qui est aduenu par le monde de remarquable & à considerer, non seulement aux Estats politiques, mais aussi de l'Egliſe, & des diuers chãgements des Religions pretẽduës au contraire des auancemens de la saincte foy Chrestienne par tous les quartiers de tout le monde, iusques aux pays incognus. Et particulierement d'autant que vous (*MONSEIGNEVR*) auez esté vn des plus excellens organes de l'obtention d'vn si grand bien par l'acte qu'auez si sagement & si heureusement*

exploicté en ce tres-auguſte Hymenee du mariage du Roy auec vne ſi digne & vertueuſe Princeſſe, qui a apporté par ſon bon-heur le comble des deſirs & contentements du Roy, à la ſi neceſſaire conſolation & confirmation du peuple François, à l'obeyſſance de ſa Maieſté, & à la manutentiõ de ſon ſceptre, par la plus-que tres-heureuſe naiſſance de Monſeigneur le Dauphin. C'eſt la raiſon pourquoy i'ay eſtimé ne pouuoir faire ceſte faute de preſenter à autre qu'à vous, MONSEIGNEVR, *ceſte preſente Chronologie Septenaire, qui eſt le nombre de perfection, que par la grace de Dieu ſa Maieſté a obtenu de faire viure tout ſon peuple en tranquilité, & ſi prudemment preueu, & ſi dextrement pourueu à tous inconueniens au contraire. Vous ſuppliant prendre de bonne part, que i'aye vſé de ceſte liberté en voſtre endroict: Et priant Dieu vous maintenir, conſeruer & augmenter en toute proſperité,*

MONSEIGNEVR,

Du College Royal de Nauarre ce iour ſainct Mathias 24. Feurier 1605.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur,

P.V.P.C.

L'HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables aduenues depuis la Paix faitte à Veruins le 2. de May 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

LIVRE I.

M.D.XCVIII.

SOMMAIRE.

1. *Le Pape & plusieurs Princes Chrestiens procurent la Paix generalle de la Chrestienté*

2. *La Paix de Veruins procuree par le Pape, iuree à Paris par le Roy tres-Chrestien, & à Bruxelles par le Cardinal Albert pour le Roy Catholique.*

3. *Donation des Pays bas à l'Infante Isabelle Claire Eugenie d'Espagne, promise en mariage au Cardinal Albert d'Autriche.*

4. *Assemblee à Bruxelles, sur la donation faitte à l'Infante: Articles proposez à l'Archiduc, sur l'acceptio de l'Infante: L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à N. Dame de Hault en Brabant: L'ordre qu'il mett en Flandres pendant le voya-*

ge qu'il fit en Eſpagne.

3. Aſſemblee à Ratisbone. Execution de la ſentence Imperiale contre la ville d'Aix la Chappelle.

6. Trouble en la ville d'Embde.

7. La Royne d'Angleterre & les Eſtats des Provinces vnies du Pais bas renouuellent leurs accords pour faire la guerre au Roy d'Eſpagne, & iurent ne traicter treſue ny paix que par vn mutuel conſentement.

8. Priſe de Iauarin ſur le Turc.

9. Le Duc de Tranſſiluanie ſe retire d'auec l'Empereur.

10. Lubricité d'vne Dame de Naples, & ſa punition.

11. Martire de ſix Cordeliers au Giapon.

12. Mort du Roy d'Eſpagne.

13. Reception du Pape à Ferrare.

14. Mariages, de Philippes 3. Roy d'Eſpagne auec Marguerite ſœur de l'Archiduc Ferdinand: Et de l'Archiduc Albert auec l'Infante d'Eſpagne.

15. Exploits de l'Admirant d'Arragon aux pays du Duc de Cleues & de Iuilliers: & du Prince Maurice dans les terres de l'Empire.

16. Plaintes d'aucuns Princes de l'Empire à la M. Imperiale pour les pilleries & rauages faicts de l'armee de l'Admirant.

17. Mandement Imperial à l'Admirant, & au Prince Maurice, de retirer leurs armees hors des limites de l'Empire.

18. Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers ſa Saincteté.

19. Nombre de Nauires Holandois traffiquent en Turquie ſous la banniere de France: D'autres vont en l'iſle du Prince & aux Indes Orientales pour butiner ſur l'Eſpagnol.

20. En Irlande le Comte de Tiron deſfaict les Anglois.

21. Remonſtrance du Clergé de Frãce au Roy tres-Chreſtien: Sa reſponce. Madame ſœur vnique du Roy tres-Chreſtien eſt promiſe en mariage au Marquis du Pont, fils aiſné du Duc de Lorraine.

22. De la deffaicte du Roy de Pologne & de Suece, & de la reuolte de ſes ſubiects de Suece, Gothe & Vandale.

23. Efforts du Turc en Tranſſiluanie: & de ce qui ſe paſſa en Hongrie.

24. Desbordement du Tibre: du retour de ſa Saincteté à Rome: & de Cardinaux qu'il crea en ceſte annee.

L'HISTOIRE des troubles passez fait assez voir l'horrible confusion & miserable estat de la France depuis la mort du tres-Chrestien Roy Henry III. sous les regnes de ses trois enfans, qui conseillez de remedier à tant de maux par la precaution des symptomes, ont aigry plus qu'empesché le progrez & entresuite de tant d'afflictions, mesmement celles qui ont esté enfantees sous les pretextes zelez de la Religion: Et sembloient l'auoir aduancee iusques au dernier point de ses mal-heurs, si la discretion & vaillance du tres-Chrestien & inuictissime Roy Henry IIII. ne l'en eust garantie. Sa discretion (dis-ie) qui a rompu les plus violents effects des humeurs corrompuës des François: & sa vaillance qui les a rambenez en leur deuoir. 1598.

Or ce n'est point mon dessein icy de ramentenoir comme il a surmonté & vaincu ses subiects opiniastres en leur rebellion, & pardonné à ceux qui se sont soubs-mis à luy depuis l'heureuse iournee de sa Conuersion: Mais mon intention est de descrire l'Histoire de la Paix faite entre les Frãçois & les Espagnols, par qui ceste paix a esté procuree, comme elle a esté obseruee, & des choses les plus memorables qui se sont passees en l'Europe, & par tout le monde vniuersel depuis qu'elle fut concluë à Vervins en Iuin 1598. iusques à la fin de l'an 1604. *Dessein de l'Autheur.*

Et d'autant que la plus part des Princes & peuples Chrestiens desiroient vne fin prochaine aux miseres & longues guerres de la Chrestienté, il est expedient autant que de passer vn-

1598. tre en matiere, vous repreſenter l'affection en particulier qu'vn chacun d'eux y a apporté.

Le Pape diſpoſe les Rois de France & d'Eſpagne à la Paix.

I. Le Pape Clement VIII. affectionné au repos de la Chreſtienté autant qu'aucun autre de ſes predeceſſeurs, conſiderant les grands maux que les diuiſions des François & Eſpagnols apportoient, & que le Turc s'en preualoit & auoit faict de tres-grands & dangereux progrez & vſurpations en la Chreſtienté, ſe reſolut de faire procurer vne Paix entre le Roy Tres-Chreſtien de France, & le Roy Catholique d'Eſpagne, & de les accorder. Le Pere Bonauenture Calatagirone, Sicilien de nation, General des Cordeliers (& qui depuis a eſté faict Patriarche de Conſtantinople) fut enuoyé par luy en Eſpagne, comme pour viſiter les conuents de ſon Ordre, mais en effect pour recognoiſtre ſi le Roy Philippe voudroit entendre à vne bonne & ferme paix. Il y recognut toutes choſes bien diſpoſees, & l'Eſpagnol en bon deſir de changer les incertains euenements d'vne guerre, aux aſſeurez & touſiours plus profitables effects de la Paix. Son vieil aage, ſon fils ieune qu'il vouloit marier, & luy laiſſer ſes Eſtats paiſibles, ſa fille aiſnee à laquelle il vouloit donner les Pays bas en la mariant au Cardinal Albert d'Auſtriche, qui comme nouueaux Seigneurs auroient beſoin de l'amitié & bonne voiſinance d'vn Roy de France: les François reünis & leurs guerres ciuiles aſſoupies, armez pour luy porter la guerre en ſes pays: qui auoient repris Amiens par la force & à la barbe de ſon armee: Toutes ces choſes rendoient l'Eſpagnol enclin à vouloir la Paix, non ſeulement auec les François, mais auſſi auec la Royne

d'Angleterre, & les Estats des Prouinces vnies des Pays bas, cõme nous dirõs cy-apres. Calatagirone donc retourné à Rome asseura le Pape qu'il auoit recognu au Roy Philippe vne inclination & desir de paix, & qu'il estoit las de la guerre: Et ainsi sa Saincteté redoublant son desir, comme par ialousie du commencement qu'y auoit ietté ce bon Religieux, l'enuoya en France, pour induire le Roy, & luy persuader d'entendre à vne bonne Paix & amitié auec le Roy d'Espagne. 1598.

Alexandre Cardinal de Florence qui estoit Legat du Sainct Siege en France, entendant la volonté du Pape, & ledit Calatagirone, d'vn commun accord font tant par leurs bonnes raisons, que le Roy consentit d'entendre à la paix. D'autre part aussi les exhortations & remonstrances que fit le Patriarche Caietan, Nonce de sa Saincteté, au Roy d'Espagne dans Madril, luy firent remettre le fait de ladite paix à son nepueu le Cardinal Albert.

Cependant que Calatagirone va à Bruxelles vers le Cardinal Albert, pour le soliciter d'enuoyer les Deputez à Veruins, le Roy tres-Chrestiẽ aduertit tous ses alliez, pour, si bon leur sembloit estre cõprins dans l'accord qui se deuoit traitter entre luy & l'Espagnol. Ainsi le bruict de ce pourparler de Paix sçeu par les Princes Allemans, les Suisses, & les Republiques & Potentats d'Italie, qui auoient secouru sa Majesté, qui de troupes, qui d'argent, qui d'aduis, qui par prieres enuers Dieu, l'asseurerent tous qu'ils luy souhaittoient la paix, & la fin de si estranges & cruelles guerres.

La Royne d'Angleterre ne veut la Paix auec l'Espagnol.

La Royne d'Angleterre pour l'amitié qu'elle auoit tousiours portee au Roy & à la France, s'en

1598. reſioüit : mais à cauſe de la haine qu'elle a iuſques à ſa mort continuee à l'Eſpagnol, auquel elle a ſeule plus preiudicié que tous les autres Princes de la Chreſtienté, ne voulut entendre à aucun accord auec luy : meſmes elle enuoya le ſieur Cecile en Ambaſſade en Frãce pour taſcher d'en diuertir le Roy. Cõme auſſi firent les Eſtats des Prouinces vnies, leſquels y enuoyerent Iuſtin de Naſſau, Admiral en Zelande. Il arriua à Nantes où eſtoit le Roy, fut bien receu, ouy priué ment, traicté honorablement : Ils vouloient auſſi diſſuader le Roy de faire la Paix auec l'Eſpagnol : Sa Majeſté leur fit reſponſe, Qu'il auoit conuié & ſemons ladite Royne, & leſdits Seigneurs des Eſtats ſuyuant leurs alliances & accords à entendre à vne bonne & ferme Paix auec l'Eſpagnol : Que ſa cõdition eſtoit autre que la leur : que par la guerre ils ſe cõſeruoient & maintenoient, cependant que ſon Royaume (qui eſtoit le theatre où les tragedies ſe ioüoient) ſe ruinoit : Que ſuyuant les offres du Roy d'Eſpagne il eſtoit reſolu à la Paix, à laquelle il les auoit conuiez d'entendre, & que s'ils vouloient ils y ſeroient compris auec toute ſeureté. Leſdits Ambaſſadeurs s'en retournerent les vns en Angleterre, les autres en Hollande, ſans vouloir entendre à aucun accord auec l'Eſpagnol.

Ny les Eſtats des Prouinces vnies.

Ambaſſade du Roy de Pologne, à la Royne d'Angleterre & aux Eſtats.

Au contraire, l'Eſpagnol le deſire, & les faict rechercher tantoſt par menaces, tantoſt d'amitié, par tous ſes parens & alliez : Meſmes dez la fin de l'an 1597. Sigiſmond Roy de Pologne & de Suece à ſa requeſte enuoya Paul Dziali, Gentilhomme de ſa maiſon, en Ambaſſade en Angleter-

re, & aux Estats generaux des Prouinces vnies: Il fut receu selon sa qualité à la Haye par le Prince Maurice & lesdits sieurs des Estats: Sa legation estoit de les prier de vouloir entendre à la paix auec le Roy d'Espagne. Cét Ambassadeur exalta si fort la puissance de l'Espagnol (comme par menaces) qu'il eut vne assez courte response, pareille à celle qu'il auoit receuë de la Royne d'Angleterre, *De ne vouloir ny Trefue ny Paix auec l'Espagnol.* 1598.

Autre Ambassade du Roy de Dannemark, en Angleterre, & en Holande.

Christierne Roy de Dannemark enuoya aussi vers ladite Royne d'Angleterre, & lesdits Seigneurs des Estats M. Arnould Vvitfeld, son Chancelier. Le sommaire de son Ambassade, tant de bouche que par escrit estoit, La continuation de la paix entre les Anglois, Danois, & Hollandois: Que la nauigation & le trafic fust libre en Espagne & en Flandres à tous les subiects du Roy de Dannemark, sans toutesfois y mener aucunes munitions de guerre: ce qui luy fut accordé. Mais venãt à pinçer la principale corde de sa charge, Que le Roy son maistre s'employeroit, s'ils vouloient, à les mettre d'accord auec le Roy d'Espagne, ce qui se feroit en toute seureté par le moyen de plusieurs grands Princes & Seigneurs qui s'en entremetteroient auec luy: La Royne d'Angleterre luy fit vne assez ample response des raisons pour lesquelles elle ne vouloit nulle Paix auec l'Espagnol, laquelle fut imprimee. Mais celle que luy firent lesdits Seigneurs des Estats, contenoit en substance, Qu'ils ont eu plusieurs conferences de Paix auec les Espagnols qui leur ont esté tousiours dommageables, pour le peu de fidelité

qu'il y a de conferer auec eux : Que leur Estat ne peut comporter d'en faire quelque ouuerture, mais leur conuient attendre vne paix de la main de Dieu, par vne reünion generalle auec eux des autres prouinces Belgiques.

Agent de l'Empereur vers les Estats des Prouinces vnies.

L'Empereur Rodolphe II. tant de sa part, que d'aucuns Princes de l'Empire, à l'instance du Roy d'Espagne, enuoya Charles de Nutzel de Honderpuizel, son Conseiller au Royaume de Hongrie, vers lesdicts Estats des Prouinces vnies, lequel eut audience à la Haye. Sa legation tendoit à ce que lesdits Seigneurs des Estats vouluſſent admettre & ouyr certains Ambassadeurs de la part de l'Empereur & d'aucuns Princes de l'Empire pour trouuer moyen de dresser quelque proposition de Paix entr'eux & le Roy d'Espagne: Auquel lesdits Seigneurs firent response, Que suiuant leur premiere resolution, ils ne desiroient entamer aucun propos de reconciliation auec l'Espagnol: Qu'ils n'auoient iamais refusé les Ambassadeurs de sa Majesté Imperiale, mais qu'ils l'a supplioient ne prendre le refus qu'ils en faisoient à mauuaise part, & que ce n'estoit point par mespris, mais plustost pour euiter son indignation, qu'ils pourroient encourir, si tels & si magnifiques Ambassadeurs ne reportoient d'eux en leur legation chose qui fust aggreable à sa Majesté Imperiale.

Le Roy d'Espagne sçachant toutes ces responces, hors d'espoir d'auoir Paix auec les Anglois & Hollandois, faict poursuiure le pourparler de Paix auec les François. Ses Deputez & ceux du Roy tres-Chrestien arriuerent à Veruins, où ce-

pendant qu'ils accordoient leurs differents, ainsi que nous dirons cy-apres, le Cardinal Albert (auquel l'Infante d'Espagne estoit dez long temps voüée à femme, auec la donation des Pays-bas en mariage) par la charge & aduis du Roy d'Espagne, enuoya Dom Francesco de Mendozze, Marquis de Guadaleste, Admirante d'Arragon, en Ambassade vers l'Empereur, le requerir de six poincts de grande importance pour la seureté & augmentation des limites de son Estat futur, & de ladite Infante. 1598.

L'Admirant d'Arragon en Ambassade vers l'Empereur.

I. *Que l'Empereur pourueust le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon.*

II. *Qu'il se declarast ouuertement contre ceux qui empeschereient le progrez de la Paix entre les Estats des Pays bas.*

III. *Qu'il ordonnast vn Gouuerneur & Conseil aux Duchez de Cleues & de Iuilliers.*

IIII. *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution sans nul retardement.*

V. *Qu'il pourueye de remede prompt aux villes Anseatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.*

VI. *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire.*

A la premiere demande, *De pourueoir le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon*: L'Empereur, qui vouloit voir quelle seroit l'issuë, tant de la Paix que l'on traictoit à Vervins, que du mariage de son frere, le Cardinal Albert, respondit, *Qu'il n'ignoroit pas combien il importe aux villes de l'obeissance du Roy d'Espagne voisines de Bezançon, que ladicte ville soit maintenuë en repos sous la protection de l'Em-*

pire. Que pour certaines & notables considerations, il deuoit touchant ledit Vicariat en communiquer aux Princes de l'Empire. Et afin que cela se fist auec plus grand' auctorité & asseurance, qu'il les exhortoit à y tenir la bonne main. Cependant requeroit le Roy d'Espagne prendre ce delay de bonne part. Ce Vicariat ou Vicomté de Bezançon (qui est ville Imperiale en la Bourgongne) appartenoit au feu Prince d'Orenge Guillaume de Nassau, duquel le Roy d'Espagne auoit confisqué les biens qu'il auoit en la Frãche-Comté, & par tous les pays de son obeissance; Parquoy il requeroit que l'Empereur se preualant mesmes du droit de confiscation à l'endroit dudit sieur Prince, & de ses enfans heritiers, il luy voulust conferer la Vicomté de Bezançon. L'Espagnol faisoit faire ceste demande, afin que par succession de temps, il eust peu par ses Officiers empieter & auoir la cognoissance de tous les chãges, arriere-changes & autres negoces qui se passent à Bezançon, pour la France, Alemagne, les Pays-bas, & l'Italie, qui luy sont fort importans de cognoistre: & sur tout pour auoir vn pied en la Duché de Bourgongne. Voylà quant à la premiere demande.

A la deuxiesme demande, *Que sa Maiesté Imperiale se declare ouuertement contre ceux qui empeschent le progrez de la paix entre les Estats des Roys bas.* L'Empereur entendoit bien, que tacitement le Roy d'Espagne accusoit aucuns Princes de l'Empire, comme s'ils fussent fauteurs des guerres du Pays-bas, mesmes par les parolles que luy tint l'Admirant, *Qu'il pleust à sa Maiesté Imperiale, discerner entre le Roy & ses rebelles, donnant à cognoistre à tout le*

1598.

monde, à qui il tient que la Paix ne va en auãt, punissant les coulpables, selon les peines statuees par les constitutions de l'Empire. Mais de faire vn nouueau trouble entre les Princes de l'Empire pour ce subject, l'Admirant n'y pût disposer sa Majesté Imperiale, qui luy respondit, *Que iusqu'à present il auoit faict assez paroistre la bonne affection qu'il porte à la Paix des Pays-bas, & lors qu'il aura ouy le rapport des Deputez, il poursuyura plus outre auſsi auant que par son authorité il y pourra & sçaura besongner.* Ces Deputez estoient certains Ambassadeurs tant de la part de l'Empereur, que d'aucuns Princes de l'Empire, qui enuoyerent le S. Charles Nutzel de Honderpuizel, vers les Estats, requerir de vouloir receuoir lesdits Ambassadeurs, qui auoient eu la response cy deuant dite, & lesquels n'estoient encores de retour vers l'Empereur.

A la troisiesme demande, *Qu'il ordonnaſt vn Gouuerneur & Conseil aux Duchez de Cleues & Iuilliers* Sa Majosté Imperiale respondit, *Qu'il auoit resolu d'y enuoyer vn personnage ou deux vrays Catholiques, pour euiter à plus grand inconuenient. Cependant que le Roy d'Espagne aduiſe d'y tenir bonne garde de son costé, & face estat du secours qui y est requis, qui neantmoins doit estre faict auec discretion: afin que ceux qui y pretendent droict n'ayent occasion d'arriere-pensee & soupçon: que l'Empereur mesme est contraint d'entretenir à cause de la concurrence du temps.* A quoy fut repliqué par l'Admirant, *Qu'il requieret auſsi que sa Majesté Imperiale mande aux Princes pretendans droict ausdits pays, que dorefnauant ils ne s'ingerent d'attenter nouueautez, tendantes à la diminution de l'authorité Imperiale, ou au preiudice de sa Majesté Catholique.*

Voire mesmes que sa Maiesté Imperiale s'appelle les Commissaires qui sont à Duysseldorp, comme autheurs de mauuaises pratiques : afin que sa Maiesté Catholique ne soit contrainte de se seruir & ayder d'autres moyens. Et iaçoit que ce seroit chose bien decente de respecter les Princes : si ne faut il pourtant estre tant nonchalant, qu'en estant le mal au dehors, on ne pourueoye à ce qui pourroit mesaduenir au dedans. A quoy l'Empereur dit par sa duplique, *Quant au fait de Cleues & de Iuilliers, qu'il mandera aux Princes pretendants droict, qu'ils n'ayent à s'en empescher ny mouuoir, attendu qu'il appartient à sa Maiesté Imperiale seulle d'en disposer entr'eux, esperant qu'ils luy obeyront.* La cause de ceste demande estoit, pource que le Duc Iean de Cleues, de Iuillers, & de Berghe (qui est encores à present en pleine santé) estoit veuf & debilité de ses sens, sans enfans, & sans esperance d'en auoir, ce qui apporta vne estrange confusion en ses pays qui sont limitrophes de la Flandre & de l'Allemagne : les Princes ses voisins s'en meirent en allarme, & son pays fut fort desolé sous ce pretexte, durant les annees 1598. & 1599. Trois sortes de personnes pretendoient à empieter ses Estats, & deuant qu'il fust mort sembloient iouër la fable de l'Ours. 1. Le Duc de Prusse, & les deux freres Ducs des deux Ponts, à cause de leurs femmes, sœurs dudit Duc Iean de Cleues, y pretendoient. 2. L'Empereur qui maintenoit contr'eux que faute d'hoir masle, heritier legitime, lesdites Duchez deuoient par droict de fief reuenir à l'Empereur leur souuerain, comme estants fiefs masculins de l'Empire. 3. Et le Cardinal Albert frere de l'Empereur, qui outre la do-

nation qu'il esperoit que son frere l'Empereur luy feroit de son droict, desiroit pendant la vie dudit Duc Iean qu'vn Gouuerneur Catholique y fust nommé, & ce à sa deuotion, afin d'vnir apres sa mort ces Duchez proches des Pays-bas, (qu'il esperoit luy estre donnez en mariage) & s'en rendre le Maistre: mais toutes les entrepriſes qu'il fit, & toutes les ruines & degasts faits par son armee conduite par son Lieutenant l'Admirant, ne luy seruirent de rien, ains son armee fut contrainte d'en sortir, & remettre les places qu'il auoit occupees entre les mains dudit Duc Iean, qui est à present marié auec la fille du Duc de Lorraine, ainsi qu'il sera dit cy-apres. 1598.

La quatrieſme demande, *Que la ſentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fuſt incontinent miſe à execution, ſans nul retardement.* Il importoit grandemẽt au Roy d'Espagne & au Cardinal Albert, que la ville d'Aix (assise au pays de Iuilliers voisine de Lẽbourg) fust à la deuotion des Protestans: Partant il requeroit l'execution de la sentence contr'eux donnee en la Chambre Imperiale, portant le restablissement d'vn Magistrat Catholique. Suyuãt ceste demãde l'Eueſque du Liege fut commis par l'Empereur pour executer ladite sentence, ainsi comme nous dirons cy-apres.

A la cinquieſme demande, *Qu'il pourvoye de remede prompt aux villes Anſiatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.* L'Espagnol faisoit ceste demande pour les villes d'Oostlande, comme Lubeck, Rostoch, Hambourg, Breme, Stade, & autres qui trafiquoient auec ses subjects, & dont il retiroit de grandes commoditez & mu-

1598. nitions pour faire la guerre: ſur ce pretexte les Nauires Anglois attaquerent, prirent & pillerent les Nauires Oſtrelins. L'Empereur par mandement Imperial deffendit aux Anglois de traficquer és villes d'Oostlande: Et la Royne d'Angleterre par placart public luy fit reſponſe, Que ſes gents attaqueroient tous les Nauires qui porteroient des eſtoffes aux terres de l'Eſpagnol, dont ils luy pouuoient faire la guerre. Par ceſte reſponce l'on voit que ceſte Royne ne craignoit gueres les deffences de l'Empereur, lequel reſpondit à la ſuſdite demande de l'Admirant, *Qu'y ayant plaintes plus amples, il y pourueira comme ſon deuoir & la Iuſtice le requierent.*

A la ſixieſme demande, *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre ſur les terres de l'Empire*: ſa Majeſté Imperiale fit reſponce, *Que le Roy Catholique* ne doit douter en aucune maniere de ſa bonne affection, en ce que par tant d'annees il luy a permis de faire ſemblables leuees de gens. Ce qui toutesfois n'a iamais eſté accordé à ſes aduerſaires: qui neantmoins en ont bien leué aucuns: mais cela s'eſt faict ſans le ſçeu de ſa Majeſté, ne l'ayant peu empeſcher, comme elle l'euſt bien deſiré. Or que ſa Majeſté Imperiale accordaſt telle choſe au Roy d'Eſpagne par patentes ou lettres de Commiſſion, cela n'eſt pas bien faiſable: conſideré que on a affaire de beaucoup de ſoldats cõtre le Turc, par où ſeroit à craindre le murmure de tout l'Empire. Si eſt-ce qu'en cela ſa Majeſté Imperiale, eſt contente ſous main de luy deferer autant qu'il ſera poſſible. Et ſi l'Eſtat des affaires de Hongrie le peut aucunement permettre, de luy complaire,

& tout ouuertement l'en accommoder. Surquoy l'Admirant repliqua & pressa fort l'Empereur, *D'auoir des patentes*, cõtenant Commission de pouuoir leuer gens de guerre sur les terres de l'Empire, nonobstant les raisons alleguees au contraire concernant le respect des Princes de l'Empire & la guerre de Hongrie, lesquels au cas present ne doiuent tomber en consideration, attendu qu'il a bien esté permis à l'Empereur faire semblable leuee au Pays bas contre le Turc: Et que la connivence que l'Empereur promet, ne seroit suffisante, veu que personne ne peut faire leuee sans congé & retenuë. A quoy pour duplique, la Majesté Imperiale dit, *Qu'il ne pouuoit* accorder au Roy d'Espagne patente generale ou congé de pouuoir leuer autant de Regimens de gens de guerre qu'il luy plairoit, veu qu'au temps passé cela ne s'estoit pas faict: biẽ luy peut-on auoir autresfois accordé leuer des regimens le long du Danube confinans au Turc, enquoy il le gratifieroit d'auantage s'il estoit possible. Mais attendu que sa Majesté Imperiale n'est assez puissante de soustenir le fais de ceste guerre sans l'assistance des Princes de l'Empire, il ne faut pas douter qu'au premier camp, & à la premiere occasion, on l'en chargeroit, & cela luy seroit reproché: tellement que les contributions & le support desdicts Princes viendroient à deffaillir ou amoindrir. En somme l'Empereur requeroit que le Roy d'Espagne, tant en ce regard que de toutes autres choses, vouluſt se tenir asseuré de la bonne volonté & affection de sa Majesté Imperiale: & combiẽ son Ambassadeur luy auoit esté aggreable & bien venu. Voylà quelles furent 1598.

1598. les demandes du Roy d'Eſpagne à l'Empereur, leſquelles ſe cognoiſtront plus amplement à quelles fins elles ont tendu, par les actions dudit Admirant d'Arragon, eſtant auec l'armee du Roy d'Eſpagne entré ez pays de Iuilliers & de Cleues, comme nous le deſcrirons au declin de ceſte annee 1598.

Durant que ces choſes ſe paſſoient en Allemagne, le Roy Tres-Chreſtien eſtoit à Nantes, qui pacifia la Bretaigne, caſſa les nouuelles garniſons, & quelques impoſts, & y mit pour gouuerneur ſon fils naturel Cæſar Monſieur (à preſent Duc de Vendoſme) qui fut fiancé auec la Princeſſe vnique du Duc de Mercœur: Il y accorda auſſi l'Edict de Pacification à ceux de la Religion pretenduë reformee en ſon Royaume, ainſi que nous dirons cy-apres en ſon lieu.

2. *Paix faicte à Veruins le 2. Iuin 1598.*

Le Traicté de la Paix ayant eſté long temps diſputé, ſouuent rompu, par fois deſeſperé, eſt en fin conclu à Veruins entre les Roys Tres-Chreſtien & Catholique, en la preſence d'Alexandre Cardinal de Florence, Legat de ſa Saincteté, qui vertueuſement trauailla à promouuoir ceſte Paix & reconciliation. Les Deputez du Roy Tres-Chreſtien, eſtoient Meſſire Pompone de Bellieure, Cheualier Sieur de Grignon, Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat, & Meſſire Nicolas Brulart ſieur de Sillery, auſſi Conſeiller dudit ſieur en ſon Conſeil d'Eſtat, & Preſident en ſa Cour de Parlement de Paris. Et pour le Roy Catholique Meſſire Iean Richardot, Cheualier, Chef & Preſident du Conſeil Priué dudict Sieur Roy, & de ſon Conſeil d'Eſtat: Meſſire Iean Baptiſte de Taſ-

ſis,

sis, Cheualier, Commandeur de Los Sanctos, de l'ordre militaire de S. Iacques, dudict Conseil d'Estat, & du Conseil de guerre : & Messire Loys Verreichen, aussi Cheualier, Audiancier & premier Secretaire & Threſorier des chartres dudit Conseil d'Estat. Lesquels Seigneurs, suyuant leurs pouuoirs, conclurent & arresterent au nom desdicts sieurs Roys. 1598.

Sommaire des articles de la Paix.

Que le traicté de Paix faict à Casteau en Cambresis l'an 1559. entre les Roys de France, & d'Espagne seroit de nouueau confirmé, approuué & obserué.

Que toutes hostilitez, querelles, & choses mal passees, seroient cassees, oubliees & esteintes, auec promesse de ne faire ny pourchasser par l'vn chose qui puisse tourner au dommage de l'autre.

Que le trafic sera libre entre leurs subjects.

Que les places qui se trouueroient auoir esté prises depuis le susdit traicté de Casteau en Cambresis seroient renduës & restituees tant d'vne part que d'autre, dans deux mois.

Que lesdits sieurs Roys, & l'Infante d'Espagne se reseruoient tous les droicts, actions & pretentions, à cause de leursdits Royaumes, Pays, & Seigneuries, ausquels eux ou leurs predecesseurs n'ont expressément renoncé, pour en faire poursuitte par voye amiable, ou de iustice, & non par les armes.

Que sur ce que le Roy Catholique a desiré que le Duc de Sauoye fust cõprins en ce traicté de Paix pour la proximité & alliãce qu'il luy appartenoit, Ayant declaré Messire Gaspard de Geneue, Marquis de Lullin, Commis & deputé dudit sieur

1598. Duc de Sauoye: Que ſon Maiſtre a l'honneur d'eſtre yſſu de la biſayeulle du Roy Tres-Chreſtien, & de la couſine germaine de la Royne ſa mere: Que ſon intention eſt de donner contentement audit ſieur Roy: & comme ſon tres-humble parent le recognoiſtre de tout l'honneur, ſeruice & obſeruance d'amitié, qui luy ſera poſſible, pour le rendre à l'aduenir plus content de luy & de ſes actions: & qu'il ſe promet dudit ſieur Roy, que recognoiſſant ceſte bonne affection il vſera enuers luy de la meſme bonté & declaration d'amitié, dont les quatre derniers Roys ſes predeceſſeurs ont vſé à l'édroit de Philebert Emanuël ſon pere: A eſté conclud & arreſté, Que ledit Duc ſeroit compris en ce traicté de Paix, Qu'il reſtituëra dans deux mois la ville & Chaſteau de Berre, delaiſſera toute l'artillerie qui eſtoit lors de la priſe d'icelle, & les boulets qui ſe trouueront du meſme calibre: Qu'il deſaduouëra & abandonnera de bonne foy le Capitaine la Fortune, eſtant en la ville de Seurre pays de Bourgongne: & que pour le ſurplus des autres differends entre leſdits Roy & Duc ſeront remis au iugement de noſtre S. P. le Pape, pour eſtre iugez & decidez par ſa Saincteté dans vn an: Et ſuyuant ce ledict ſieur Duc demeurera bon Prince, neutre & amy commun deſdits ſieurs Roys: & du iour de la publication d'iceluy traicté, ſera le commerce & trafic libre entre leurs pays & ſubiects.

Qu'en ceſte Paix, alliance & amitié ſeroient cõpris du commun conſentement deſdicts ſieurs Roys, ſi compris y vouloient eſtre, premierement de la part du Roy tres-Chreſtien, N. S. P. le Pape,

l'Empereur, les Electeurs, Princes, villes, communautez, & Estats du S. Empire, & par special, le Comte Palatin Electeur, le Marquis de Brandebourg, le Duc de Virtemberg, le Lantgraue de Hesse, le Marquis du Hanspac, les Comtes de Frize Orientale, & les villes Maritimes, selon les anciennes alliances: les Roys & Royaumes d'Escosse, Pologne, Dannemark & Suece, le Duc & seigneurie de Venise, les Suisses, les trois Ligues Grises, & leurs alliez & confederez. Les Ducs de Lorraine, Florence, & Mantouë, la Republique de Lucques, les Euesques & Chapitres de Mets, Toul & Verdun, l'Abbé de Gorze, les Seigneurs de Sedan, & le Comte de la Mirande. Et de la part du Roy Catholique y seroient aussi compris, si compris y vouloiẽt estre, nostredit S. Pere le Pape, l'Empereur & les Archiducs ses freres & cousins, les Electeurs, Princes villes & Estats du S. Empire, obeyssans à iceluy, les Ducs de Bauieres, & de Cleues, l'Euesque du Liege, & les Comtes de Oostfrise, les Cantons des Ligues des hautes Allemagnes, & les Ligues Grises & leurs alliez: le Roy de Pologne & de Suede, le R. d'Escosse, le R. de Dãnemarck, les Duc & Seigneurs de Venize: le Duc de Lorraine, le grand Duc de Florence, les Republiques de Gennes & de Lùques, le Duc de Parme, & le Cardinal Farneze son frere, les Ducs de Mantoüe, d'Vrbin, & de Salmonette, les Chefs des maisons Colonne, & Vrsine, les Marquis de Fin, & de Massa, les Comtes de Sala & de Colorme, les sieurs de Monaco, & de Plombin, pour iouyr pareillement du benefice de ceste Paix: Auec declaration expresse, que les- 1598.

1598. dits ſieurs Roys ne pourroient directement ou indirectement, trauailler par ſoy ou par autres, aucun d'iceux, & que s'ils pretendoient aucune choſe à l'encontre d'eux, ils le pourroient ſeulement pourſuiure par droict deuant Iuges competents, & non par les armes.

Seront auſſi compris en la Paix tous autres qui du commun conſentement deſdits Roys ſe pourront denommer, pourueu que dãs ſix mois apres la publication d'icelle ils donnent leurs lettres declaratoires en tel cas requiſes.

Promettant leſdits ſeigneurs Deputez de faire verifier, publier & enregiſtrer, où beſoin ſeroit, ledit Traicté de Paix: & dans vn mois de faire ratifier, & ſolemnellement iurer à leurſdites Majeſtez (ſur la Croix & les ſainctes Euangiles) de l'obſeruer & accomplir plainement & de bonne foy, & ce en la preſence de tels qu'il leur plairoit deputer.

Sa Saincteté qui par ſa ſageſſe ſinguliere, pour remedier aux maux de la Chreſtienté auoit faict condeſcendre à la Paix ces deux puiſſans Princes, fut encores le ſequeſtre honoraire de leur fideiuſſion reciproque.

En enſuiuãt le ſuſdit traicté de Paix, le Cardinal Albert, pour & au nom du Roy Catholique, enuoya à Paris le Duc d'Aſcot & l'Admirant d'Arragon, où en leur preſence ſa Majeſté tres-Chreſtienne iura (dans l'Egliſe noſtre Dame, ſur la Croix & les ſainctes Euangiles) de garder inuiolablement ceſte Paix. Ces Ambaſſadeurs furent magnifiquement traictez & bien reçeus: le Roy les feſtoya à Fontainebleau & à S. Germain

en Laye, qui sont deux de ses maisons royales, belles au possible, où il leur fit donner le plaisir de la chasse : d'où par apres ils furent conduits iusques sur les frontieres d'Artois. Au mois de Iuillet ensuyuant il enuoya le Mareschal de Biron en Flandres (de Baron il le fist Duc & Pair, & auant que d'y aller, il presta le serment à la Cour de Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs de France) bien accompagné de Noblesse Françoise, & ce pour voir iurer la Paix au Cardinal Albert, au nõ du Roy d'Espagne, ce qu'il fit à Bruxelles. 1598.

Ceste Paix ainsi solemnellement iuree, auec feux de Ioye, tant à Paris qu'à Bruxelles, les deux Roys s'entre-restituẽt & rendent leurs places: Celuy d'Espagne reçoit le Comté de Charolois sous la souueraineté de la Couronne de France : Et celuy de France rentre en ses villes de Calais, Ardres, le Castel, & Mont-hulin, Dourlens, la Capelle, & Blauet.

La Paix ainsi iuree & establie, l'on ne parle en France & en Espagne que d'alliances & mariages ; celuy de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien, auec le tres-illustre Prince de Lorraine se continuë, & mesmes sa Majesté vouloit entendre à prendre femme, mais cela fut differé en vn autre temps, iusques à ce qu'il eust obtenu dispense du sainct Siege, ainsi que nous dirons cy-apres.

3. *Donation des Pays-bas à l'Infante d'Espagne.*

Le Roy d'Espagne se sentant de iour à autre diminuër en force & santé, voulant faire vne fin de la resolution qu'il auoit prinse de donner sa fille aisnee Madame Isabelle, en mariage à l'Archiduc Albert son neueu, ores que pourueu de grandes

1598. dignitez Eccleſiaſtiques, & ſignamment du riche Archeueſché de Tolede : fit venir en ſa preſence en la ville de Madril le ſixieſme de May le Prince Philippe ſon fils vnique, aagé d'enuiron vingt ans, (duquel il auoit auſſi accordé le mariage, auec Madame Marie fille de l'Archiduc Ferdinand d'Auſtriche de Gratzen, mais elle mourut en fiançailles) accompagné de Dom Gomes d'Auila Marquis de Vellada, Gouuerneur & grand Maiſtre d'hoſtel dudit Seigneur Prince Philippe, Dom Chriſtophle de Mora Comte de Caſtel-Rodrigo grand Commandeur d'Alcantara, Dom Iean Idiaques grand Commandeur de Leon, tous trois Conſeillers d'Eſtat, & Meſſire Nicolas Damant Cheualier, Conſeiller, Preſident, & Chancelier de Brabant, auec le Secretaire des negoces du Pays-bas, Laloo, ſans plus : Où la reſolution de la ceſſion & tranſaction des Pays-bas faite par le Roy à ſadite fille, fut leuë, ſouſſignee, paſſee, & ſeellee, eſtant eſcrite en langue Françoiſe.

Par ce contract, il inſtituë les futurs eſpoux & leurs hoirs, maſles ou femelles, Seigneurs ſouuerains de toutes les Prouinces des Pays-bas, de la Franche-Comté de Bourgongne, & de la Comté de Charolois. A condition qu'iceux pays retourneront à la Couronne d'Eſpagne, ſi leſdits eſpoux n'ont point d'enfans en leur mariage, ſans qu'ils puiſſent rien aliener en ſorte que ce ſoit deſdits pays. Que la Princeſſe des Pays-bas, qui ſeroit à l'aduenir, fille ou veufue, ſeroit tenuë eſpouſer le Roy d'Eſpagne, ou le Prince ſon fils, la diſpence de ſa Saincteté y entreuenant au prealable, tant que beſoin ſera : Ou ſi cela ne ſe pouuoit faire (la

Princesse n'ayant la volonté ny la puissance de faire tel mariage pour elle-mesme) elle ne pourra prendre autre party que du consentement des Roys d'Espagne: autant en est dit des hoirs & descendans des futurs espoux, Qu'iceux ne pourront en façon quelconque trafiquer ny negotier ny leurs subjects non plus, és Indes Orientales & Occidentales. L'vsufruict des pays est donné à l'espoux, s'il suruit à sa femme. S'il a des enfans, leur sera partage assigné, iusques à ce que l'aisné ou l'aisnee par le decez du pere entre en possession de tout. La principale condition est, que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit entretenuë & maintenuë seule esdits païs. Et tous les articles du contract confermez par declaration expresse: En cas de contrauention (sur tout à celuy de la nauigation & de la Religion) que les futurs espoux & leurs descendans auront forfait, & seront descheus de tous droicts sur lesdits pays. Les patentes de ceste donation furent expediees à Madril le 6. de May 1598. 1598.

Ratification du Prince d'Espagne de la donation des Pays bas faite à l'Infante.

Puis apres l'Infant d'Espagne pour consentir & ratifier ladite donation, declara par autres patentes son consentement, ayant esgard que tel estoit le bon plaisir du Roy son pere, & aussi qu'il esperoit que cela retourneroit au bien de toute la Chrestienté, & au contentement de sa bonne sœur Isabelle Claire Eugenie: Et est porté, que pour approbation plus grande, il en auoit faict serment sur les saincts Euangiles, de ne venir iamais au contraire: signant de sa main & appoſant son seau à ceste declaration par le Chancelier des Pays bas & de Bourgongne, Me. Nicolas Damant

1598. Cheualier, & pour preſens teſmoings & conſeils, le Marquis de Velade ſon Gouuerneur, Dom Gomes d'Auila, Dom Chriſtofle de Mora grand Cõmandeur d'Alcantara, & Iean d'Idiaques Commandeur de Leon.

Semblablement l'Infante Iſabelle declara par lettres patentes ſon acception de ladite donation & ceſſion deſdicts Pays-bas, Comté de Bourgongne, & Charolois, recognoiſſant la benignité du Roy ſon pere, & la bonne amitié de l'Infant ſon frere: & par là meſme, elle repreſente combiẽ elle eſtime vn tel don, & declare que ſon intentiõ eſt de garder & obſeruer toutes les conditions appoſees en ladite donation & ceſſion à elle faictes; & ce auec ſerment pareil qu'auoit fait l'Infant ſon frere ſur les Sainctes Euangiles, ſigné de ſa main, & ſeellé par le Secretaire ſuſdit, comme ayant authorité du Roy ſon pere, y appellant auſſi des teſmoins, leſquels neantmoins à l'imprimé qui s'en void ne ſont point nommez.

Acception de l'Infante.

Ainſi fut par l'Infant & l'Infante rendu action de graces audit ſieur Roy d'Eſpagne Philippe II. leur pere, luy baiſant les mains, dont toute la Cour d'Eſpagne demena vne grande ioye, combien que pour l'indiſpoſition du pere elle ne fuſt pas ſi libre, ny ſi ample.

Cela eſtant ainſi paſſé, & que la mere de l'Archiduc, qui eſtoit auſſi tante de l'Infante, l'euſt baiſee pour ſa belle fille, on delibera d'en aduertir l'Archiduc, & pour ceſt effect qu'elle luy eſcriroit comme vne femme à ſon mary: En ceſte qualité elle ſe declare Dame des Pays-bas en general, Ducheſſe de Bourgongne, Lotiers, Bra-

bant, Lembourg, Luxembourg & Gueldres, Cōteſſe de Flandres, Artois, & Bourgongne, Palatine de Hainault, de Holande & Zelande, de Namur, & de Zutphen, Marquiſe du ſainct Empire, Dame de Frize, de Salins & de Malines, de la ville & dition d'Vtrecht, de Tranſſillane, & Groninghe, & que pour ce regard elle voulant obeyr au Roy ſon pere, auoit accepté leſdites Seigneuries, & que pour l'effect de ladite acceptation elle enuoyoit à l'Archiduc Albert ſon eſpoux futur, pleine & entiere procuratiō, pour prēdre poſſeſſiō au nom de ladite Infante de toutes leſdites Seigneuries: Et que pour en faire les diligences de la publication & acceptation dudit don & de ladicte priſe de poſſeſſion, elle luy en bailloit tout pouuoir en parole de Prince, ſur ſa reputation, d'en faire vne pleine & generale conuocation des Eſtats deſdites prouinces, & mettre à effect ſon intention; promettant n'aller ny venir nullement, ny directement, ny indirectement au contraire. Ce qui fut faict à Madril le dernier iour de May, 1598. 1598.

L'Imperatrice mere d'Albert, ſœur du Roy d'Eſpagne, tante de l'Infante, receut la promeſſe de mariage pour ſon fils, & bailla auſſi la promeſſe pour & au nom de ſondit fils l'Archiduc Albert. *L'Imperatrice receut & promit le mariage pour l'Archiduc Albert ſon fils.*

Incontinent apres ladite Infante enuoya ſa procuration auec les patentes du Roy ſon pere, & celles de l'Infant, & enſemble les ſiennes d'acceptation à ſon mary futur.

Le Roy d'Eſpagne voulut d'auantage monſtrer, qu'en donnant ſa fille l'Infante à l'Archiduc, il ne les laiſſeroit pas en faute d'argent pour con-

tinuër la guerre aux Prouinces vnies, il fit vn nouueau contract auec Camillo, Somolla, Maluenda & Grimaldi, auſquels les aſſignations des domaines d'Eſpagne auoient eſté rebaillees & confermees, & le placart donné à Pardo reuoqué, à la charge que par nouueau preſt, & de ſuperabondant, ils luy fourniroient encores la ſomme de ſept millions & deux cents mille ducats: payables tous les deux mois deux cents cinquante mille ducats à l'Archiduc Albert, pour ſubuenir aux frais de la guerre des Pays bas, & ce pour le terme, & repartis en dix-huit mois, dont le premier terme deuoit eſtre eſcheu dez le dernier de Ianuier audit an 98. faiſans pour les Pays bas quatre millions & demy. Le ſurplus à payer en ſes Royaumes d'Eſpagne, ou autres, ſelon ſon bon plaiſir, auſſi dix-huict mois de long, tous les mois cét cinquante mille ducats, qui portent en tout pour ceux des parties à ladite ſomme de 7200000. ducats.

4. Aſſemblee à Bruxelles ſur la donation faicte à l'Infante.

Les actes & deſpeſches de la donation des Pays bas faicte par le Roy d'Eſpagne à l'Infante ſa fille, en faueur de ſon mariage, auec l'Archiduc d'Auſtriche Albert, lors encores Cardinal, eſtans apportees à Bruxelles au mois de Iuillet, ledict Seigneur Cardinal Archiduc les fit quant & quand diuulguer par coppies d'icelles, enſemble de l'aggreation du Prince d'Eſpagne, procuration de ladite Infante, lettres cloſes du Roy, & du Prince ſon fils, enuoyees aux Gouuerneurs & Conſeils de toutes les Prouinces, encore ſoubs le gouuernement & maiſon d'Eſpagne, leur mandant d'enuoyer leurs deputez en la ville de Bruſ-

1598.

selles auec commission & plain pouuoir, à s'y trouuer au quinzieſme du mois d'Aouſt enſuyuant: Auquel iour tous leſdits deputez de chaenne Prouince pour leur particulier, s'eſtans rendus en ladite ville: le lendemain ſeizieſme aſſemblez en l'hoſtel de ville, pour exhiber leurs commiſſions & pouuoirs, & traicter de ce qui eſtoit de faire ſur leſdits actes, depeſches, & lettres venuës d'Eſpagne: ſur icelles du commencement ſe preſenterent beaucoup de difficultez: & combien que les opinions fuſſent diuerſes, ſur l'acceptation de ladite Dame Infante en vertu de ſa procuration, & à luy faire le ſerment, eu eſgard aux priuileges du pays, notamment de la Duché de Brabant, qui ne reçoit nuls Princes qu'en propres perſonnes: le tout bien debatu, finalement, toutes diſputes ceſſantes, ledit Seigneur Cardinal Archiduc au nõ de ladite Dame, & en vertu de ſa procuration, fut accepté, & à iceluy le ſerment preſté, à certaines conditions, dont le ſommaire s'enſuit.

Sommaire des articles propoſez à l'Archiduc ſur l'acceptiõ de l'Infante.

1. Le premier article contenoit, l'aggreation de la donation & tranſport des Pays bas, enſemble du mariage de la Princeſſe auec ledit Archiduc Albert.

2. Le ſecond, comment elle ſeroit receuë, & le ſerment faict.

3. Que ſon Alteſſe feroit apparoir dedans trois mois de la conſommation de leur mariage.

4. Que le Roy baillera acte que le 12. article couché audit tranſport, ne ſera aucunement preiudiciable aux Pays bas.

5. Qu'on oſtera toutes contributions, fourragemens des ſoldats, & autres charges: & que de-

1598. formais ſon Alteſſe ſe contentera de ſes domaines.

6. Que les ſoldats eſtrangers demeureront deſormais à la charge, & ſous la ſolde du Roy, leſquels ſeront employez en campagne ſur les frontieres des ennemis.

7. Tous ſoldats Alemans & naturels du pays, ſeront entretenus & payez autant que faire ſe pourra: & le ſurplus ſera payé par le Roy.

8. Que tous offices & gouuernement des Prouinces, villes & forteresſes, ſeront gouuernez par les Seigneurs naturels du pays, & pour le plus tard dedans vn an remis en leurs mains.

9. Tous Conſeils extraordinaires ſeront remis au pied accouſtumé. Qu'auſſi le grand Conſeil de Malines, comme celuy de Brabant, & le Conſeil d'Eſtat, ſeront redreſſez de gens naturels du pays.

10. Que toutes Prouinces, pays & villes ſeront entretenus & maintenus en leurs anciens priuileges, droits & franchiſes.

11. Son Alteſſe s'obligera de retourner en ſes Pays bas dedans le mois de May prochainement venant.

12. Que ſadite Alteſſe commettra durant ſon abſence vn Gouuerneur eſdits pays qui ſoit de ſon ſang, lequel ſoit tenu de iurer par ſerment tout ce que le Roy a iuré.

13. Qu'il ſera permis aux Eſtats generaux, par interuention de ſon Alteſſe d'entrer en communication auec ceux de Holande & Zelande ſur le faict de la paix.

14. Et attendu que les pays ſont pourueus de

Seigneurs naturels du pays, on en deputera trois pour aller auec son Alteſſe en Eſpagne, & remercier le Roy. 1598.

15. Que ſon Alteſſe ſera tenu d'entretenir tout ce que deſſus, & à ſon retour auec l'Infante faire le ſerment accouſtumé en toutes les Prouinces.

16. Que tous Gouuerneurs, Capitaines & gens de guerre n'attenteront rien de nouueau, durant l'abſence de ſon Alteſſe.

17. Son Alteſſe à ſon retour ſera tenu d'aſſembler les Eſtats generaux, pour par enſemble beſongner au redreſſement des affaires du Pays bas.

Tout ce que deſſus eſtant ainſi paſſé, & ledict Seigneur Cardinal Archiduc ſuffiſamment recognu & accepté pour Prince à venir, ſuiuant les promeſſes de mariage entre luy & l'Infante: pour entrer à la cõſommation dudit mariage, & ſuiuãt l'octroy du Pape, il alla à Hault, petite ville de Brabant, à trois lieuës de Bruſſelles, ordinairemẽt appellé, *Noſtre Dame de Hault*, lieu de pelerinage bien renommé: où il remit ſon chapeau & habit de Cardinal ſur le grand Autel. Ce faict, il commença à mettre ordre pour ſon voyage, & au gouuernement des Pays-bas: auquel durant ſon abſence il denomma ſon couſin (auſſi Cardinal) André d'Auſtriche, fils de l'Archiduc Ferdinand, qui fut frere de l'Empereur Maximilian, & partant germain d'Albert, ioint auec luy le Conſeil d'Eſtat. Ordonnant Franciſco de Mendozza, Admirant d'Arragon, Capitaine general de ſon armee, & Herman Comte de Berghe, Mareſchal de Camp, auec autres Chefs & Officiers, pour durant ſon abſence mettre en execution la reſolutiõ

L'Archiduc quitte ſon habit de Cardinal à noſtre Dame de Hault en Brabant.

L'ordre que mit l'Archiduc es Pays-bas, pendant ſon voyage d'Eſpagne.

1598. qui ſe print à Bruxelles ſur le faict des frontieres d'Alemagne, dont cy-apres nous parlerons en ſon lieu plus amplement.

Pour luy tenir compagnie aux fins que les articles cy deſſus portent, furent deputez Mre. Philippes de Naſſau Prince d'Orenge, &c. Le Comte de Barlaimont, & le Comte de Sores, Seigneurs naturels du pays, auec pluſieurs Dames & Demoiſelles, entr'autres la Comteſſe de Mansfeldt, veufue du Comte, & doüairiere des Comtes de Henin & de Hoochſtrate, & pluſieurs autres ieunes Seigneurs & Gentils-hommes du Pays bas, deſireux de voir l'Eſpagne, les triomphes & magnificences du Prince d'Eſpagne, & deſdits Archiduc & Infante.

Toutes choſes eſtans ainſi bien apreſtees, l'Archiduc partit auec ſa compagnie de la ville de Bruxelles, enuiron la my-Septembre, prenant ſon chemin, comme il diſoit, vers Prague, pour voir l'Empereur ſon frere, conferer des affaires du Pays bas, & de là aller à Grets ou Gratzen querir Madame Marguerite fille de l'Archiduc Ferdinand d'Auſtriche qui fut frere de l'Empereur Maximilian ſecond, fiancee du Prince Philippes d'Eſpagne. L'Archiduc Albert la deuoit emmener auec luy en Eſpagne, pour y accomplir ſon mariage auec ledit Prince, & luy le ſien auec l'Infante, tout par vn moyen: ce qu'il fit, ainſi que nous dirons cy apres.

Lettres de l'Archiduc aux Eſtats des Prouinces vnies.

L'Archiduc auoit eſcrit des lettres auparauãt ſon partement, aſſauoir le dix-huictieſme d'Aouſt, aux Eſtats generaux des Prouinces vnies, contenant en ſubſtance comme il alloit ſe marier auec l'In-

fante, auec laquelle il auroit en dot les Pays-bas. Enquoy il auroit desià si auant esté procedé, que la plus grande partie des Prouinces l'auoient receu & recognu pour leur Sr. & Prince, Qu'il ne cerchoit rien plus que de remettre les Pays-bas en vne bonne paix. Et maintenant qu'on voyoit clairemẽt que le Roy estoit resolu de separer lesdits pays de l'Espagne, pour par là oster toutes doutes & moyẽs de deffiance, & la guerre mesme: requerant aux Estats le vouloir mettre en consideration, & se ressouuenir qu'il faut que les guerres se terminent vne fois par paix, & partãt qu'ils se confirmassent auec ceux de Brabant & de Flandres, & entendissent à vne paix generale, & à le receuoir & recognoistre pour leur Prince & Seigneur: à quoy il auoit authorisé les Estats generaux de ses Prouinces: Sur ce attendant leur responsе, &c. 1598.

Lettres du Prince d'Orenge au Prince Maurice.

Il y eut aussi lettres du Prince d'Orẽge au Prince Maurice son frere, ensemble du Duc d'Arschot, & du Marquis de Haurec, contenans: Puis que le Roy d'Espagne auoit separé les Pays bas de l'Espagne, qu'il n'y deuoit plus auoir aucune doute de ce costé là. Et partant qu'il vouluſt tenir la main à ce qu'vne bonne paix se pùst moyenner: enquoy ils sçauoient qu'il pouuoit beaucoup: qu'il se remist au deuant l'honneur de sa maison, à laquelle il ne pourroit iamais faire meilleur seruice, veu que toutes les autres Prouinces auoient desià recognu & receu ledit Sieur Archiduc, &c. Sur toutes lesquelles lettres il ne fut rien du tout respondu, ny par les Estats, ny par le Prince Maurice.

1598. L'Empereur voyant l'Eſtat Imperial en danger, ordõna vne Dictte à Ratiſbone, & y enuoya ſõ frere l'Archiduc Mathias, auec vne ſuitte grande de perſonnages tres-prudens & graues. Il propoſa la iuſte complainte de ſa Majeſté Imperiale pour les grandes deſpences qu'il luy auoit conuenu faire contre les ennemis de la Chreſtienté ; Que leurs attentats n'eſtoient pas moindres, & que les menaces augmentoient tous les iours, & qu'ils continuoient leurs cruautez & barbaries : qu'à preſent il n'y auoit moyen de tenir coup contre l'ennemy, pour luy donner bataille encores moins : Au reſte, qu'il n'eſtoit commode de faire leuees dans les pays, dont les ſoldats ne ſeroient ayſément exercez aux rigueurs du ciel dans les pays de Hongrie, ny aux inconueniens des lieux ; qu'auſſi cela apportoit des dommages tres-grãds aux pays par où paſſoient telles leuees. Que les Eſtats de l'Empire rememoraſſent les miſeres de la Hongrie du regne de Mathias, ſous lequel elle ſe perdit, & qu'ils pourueuſſent à ce que les meſmes calamitez n'aduinſſent à faute de ſecours, par le moyen dequoy, au lieu de la ſaincte foy Chreſtienne, le Turc y eſtabliſt ſes ſuperſtitiõs cruëlles & barbares. Et qu'en ces annees prochaines les Eſtats luy fourniſſent douze mille hommes de pied, & quatre mille de cheual, afin qu'en tout euenement, l'Empire euſt dequoy ſe ſouſtenir, s'il perdoit la victoire, où s'il la gaignoit qu'il pouſſaſt ſes armes plus auant.

5. Dictte à Ratisbone.

L'Eueſque Martin de Segobia, fit en outre de grandes deplorations des pays de Styrie, Carinthie, & Carniole, pour leſquels il dependoit

1598.

doit expressément secours.

Les Estats de l'Empire ayant deliberé quelques iours, ordonnerent de donner secours aux Styriens & aux autres peuples des frõtieres du Turc, pour l'espace de deux mois seulement. Et au reste accorderent à l'Empereur de luy faire la subuention d'argent qu'il auoit requise.

Execution de la sentence Imperiale cõtre la ville d'Aix la Chappelle.

Ceux d'Aix la Chappelle auoient esté mutinez entr'eux les annees precedentes pour le faict de la Religion, & aduint qu'en ceſt an 98. ceux du party des Protestans auoient chassé le Magistrat Catholique, & changé au reste tout l'Estat de la Republique, à cause dequoy à la solicitation du Roy d'Espagne (ainsi que nous auons cy-dessus dit en l'Ambassade que fit l'Admirant d'Arragon vers l'Empereur) pour la proximité de ladite ville, luy importãt, à ses terres qu'elle fust remise en son estat premier; L'Empereur les mist au ban, auec interdiction de tout secours iusques au feu & à l'eau, & manda à l'Archeuesque de Cologne & Eueſque du Liege, à l'Archeuesque de Treues, & au Duc de Iuillers, de contraindre les rebelles par force d'armes, & les reduire à son obeïssance: Les habitans estonnez, veu qu'aussi l'Archiduc Albert auec ses bandes & garnisons de Lembourg se ietta sur leurs terres, se resolurent par l'entremise d'aucuns Senateurs de se remettre à leur deuoir, & requirent par leurs deputez l'Archeuesque de Cologne de moyennet leur Paix, laquelle leur fut accordee en chassant les Ministres de la Religion Protestante d'Ausbourg & autres des pretendus reformez: Ce qui fut executé, & le Magistrat Catholique remis comme auparauant

Au commencement de ceſte annee ſe vint eſchouër entre Scheueling & Cattvvyc en Hollande vne grande Baleine, qu'en langue du pays on nomme *Potvvelviſch*, que les payſans auec cordes & cables attirerent iuſques ſur le ſable. Ce poiſſon auoit enuiron 70. pieds de longueur, quinze pieds depuis les yeux iuſques au bout du muſle, quatre pieds en arriere des yeux. Il auoit vn aiſleron dur, la machoire d'embas aſſez eſtroite pour la grandeur de la beſte, & eſtoit de ſept pieds, en laquelle y auoit 42. dents blanches cõme yuoire, qui ſe venoient enter au palais en autant de trous bien durs: car au palais il n'auoit nulles dents. Le bout de la queuë eſtoit de 14. pieds de long: Et cõme c'eſtoit vn maſle, ſon membre genital, apres qu'il fut mort s'eſtant pouſſé hors par ſon agitation en mourant, eſtoit de ſix pieds de long. On ne ſçeut meſurer ſa groſſeur à cauſe qu'il eſtoit bien auant enſablé. Ceux qui l'acheterẽt n'en firent pas mal leur profit de l'huile qu'ils en recueillirent. Il fut quelque temps en veuë de tout le monde. Certains eſprits curieux en voulurent pronoſtiquer quelque choſe: mais tels & ſemblables monſtres ſe voyent aucunesfois en ces coſtes maritimes ſans autre effect.

Grande baleine.

6. *Trouble en la ville d'Embde.*

Il aduint en ce temps vn nouueau trouble en la ville d'Embde, qui fut que ladite ville ſe trouuant grandement endebtee à cauſe des tumultes precedents, & queſtions qu'ils auoient euës, & qui duroient encores à l'encontre du Comte d'Oſt-Frize leur protecteur, tant à la pourſuitte de leur bon droict, que pour payer la penſion annuelle, que ſuiuant leur traicté ils deuoient au-

dit Comte: n'ayans gueres plus de moyens pour se maintenir à l'encontre de ses pratiques, prierent le Magistrat, que du consentemẽt de la bourgedisie, il mist sus quelque imposition, pour y fournir. Ayãs mis cela en auant, & proposé à leurs citoyẽs, le Comte taschant à se restablir en sa premiere authorité, qui par le cõtract fait à Delfziel ville du pays luy auoit esté limitee, aduisa par le moyen d'aucunes personnes apostees, d'empescher l'octroy & consentement de ladite imposition, pour par ainsi rendre la ville d'Embde pauure & necessiteuse: Sur ce il gaigna vn Coffrier, auquel il decerna à ces fins commissions par escrit, pour esmouuoir le trouble, & attirer des partisans, lesquels par ensemble eussent tenu vne des portes ouuerte, par laquelle ses gens de guerre (que sous diuers pretextes il auoit leuez de longue main) eussent peu entrer en la ville. Pour à quoy plus aysément paruenir & donner quelque authorité à ceste entrepriſe, le Comte enuoya deux de ses ieunes fils en la ville, qui se tindrent au Chasteau attendant l'execution. Ce Coffrier s'adressa auec sa commission à certains personnages de la secte Flaccienne (qui est vne espece de religion couuerte du manteau de celle des Martiniſtes, autrement Lutheriens, qu'on dit tenir la Confession d'Ausbourg †) dont il gaigna aucuns: Entre iceux il s'addressa à vn qui auoit bien esté de ladite secte, mais s'en estoit retiré, & adioint à ceux de la Religion pretenduë reformee, lequel descouurit tout le faict au Magistrat, qui quand & quand appella le Coffrier, lequel aprés quelques interrogats & negatiues, finalement confessa d'auoir

1598.

† Ceste Secte ainsi dite de Mathias Flaccius Illyricus, Esclauon, qui est touchãt le liberal arbitre (qu'ils disent estre serf) & que les bonnes œuures ne sont point necessaires à salut.

1598. telle commiſſion du Comte, laquelle eſtant és mains de l'vn de ces ieunes Seigneurs au Chaſteau, il offrit l'aller querir luy-meſme & de la leur apporter. Surquoy ils le laiſſerent aller : mais depuis ſe rauizans, ils le firent ſuiure & tenir ſoubs bonne garde en ſa maiſon, où ladite commiſſion fut trouuee. La nuict ſuiuante il fut amené en la maiſon du Conſeil, où eſtant pluſieurs fois examiné, finalement appliqué à la queſtion, il confeſſa qu'vn Iean Groënen beaufrere d'vn Fonck (qui pour lors eſtoit à la Cour à Bruxelles pres l'Archiduc Albert, & autresfois pour cas ſemblable auoit eſté priſonnier en Hollande, mais relaſché ſans luy faire autre mal) eſtoit le principal cõducteur de ceſt affaire, auec encore quelques autres, leſquels furent auſſi tous conſtituez priſonniers & leurs papiers ſaiſis. Surquoy furent deputez aucuns du Magiſtrat pour aller au Chaſteau vers les ieunes Seigneurs, leur remonſtrer, que c'eſtoit tres mal faict audit Seigneur Comte leur pere, (& à eux s'ils en auoient quelque cognoiſſance) de vouloir attenter contre vn contract ſi ſolemnellement paſſé par luy, & authoriſé par l'Empereur : Dont ils s'excuſerent, diſans n'en ſçauoir du tout rien : & combien qu'ils furent requis de demeurer en la ville, ſi eſt-ce que n'oſans attendre vne eſmotion populaire, ils ſe retirerent : Entre les papiers de Iean Groënen furent trouuez pluſieurs copies de lettres & inſtructions eſcrites au Cõte, & aucunes lettres dudit de Fonck, qui contenoient : Puis que le Comte voyoit bien qu'il eſtoit abandonné de l'Empereur & de l'Empire (parce que quelque temps auparauant ceux

d'Embde auoient obtenu sentence contre luy à leur profit en la Chambre Imperiale de Spire) qu'il deuoit cercher autre support ailleurs : Dont n'y auoit point de meilleur, plus prompt, ny plus puissant, que le Roy d'Espagne, ny qui l'entreprist plus volontiers. Qu'il deuoit aduiser à se faire maistre de la ville: ce qu'ayant faict, deuoit permettre que le Roy d'Espagne soustint en sa Comté d'Ost-Frize vn Chef d'armee, qui le seruist, tant par terre, que sur la riuiere d'Eems & sur la riuiere dicte le D lard, par où il pourroit estre restably en sa premiere authorité. Entre les papiers il en fut aussi trouué aucuns faisans mention de ceste entrepriſe sur la ville, & comme elle deuoit estre conduite: par où le Magistrat cognut ouuertement le mal que le Cõte leur vouloit brasser : qui fut cause qu'ils empoignerent les partisans de ceste conspiration, mais aucuns s'enfuirent, & quitterent la ville. A raison dequoy le Magistrat ordonna au Capitaine de leuer 300. hommes à leur solde. Ils escriuirent aussi au Comte Guillaume Loys de Nassau, Gouuerneur pour les Estats des Prouinces vnies au pays de Frize & à Groninghe, que pour leur conseruation il luy pleust au besoin leur assister de quelques gens prests & à la main. Non seulement il le leur accorda, mais fit que les Capitaines des garnisons plus voisines casserent aucuns de leurs gens, qui quand & quand furẽt retenus au seruice de ceux d'Embde. Ce trouble dura iusques à l'execution à mort du Coffrier & de Iean Groënen, qui furent decapitez, & par le bannissement des autres prisonniers, dont aucuns furent condamnez en 1598.

grosses amendes pecuniaires. De là le Comte print occasion de se plaindre de ceux d'Embde à la Chambre Imperiale, les accusant d'auoir enfraint le contract. Surquoy il obtint commission d'adiournement, qui leur fut insinué à comparoir en ladite Chambre au seiziesme d'Aouſt 1598. Auquel iour il proposa pour plainte entre autres poincts, Que lesdits d'Embde auoient auec les gens de guerre des Estats des Prouinces vnies, faict irruption sur ses terres & iurisdictions de Marienhove, Visquart, Prosthumb & autres lieux: d'auoir prins beaucoup de prisonniers, executé à mort Iean Groënen & Iean Kemps, apres les auoir griefuement torturez, d'auoir indignement traicté ses deux fils les Comtes Iean & Christofle, estans à Embde auec ses instructions & commandemés, d'auoir mal versé à l'endroit d'vn Notaire, d'auoir extorqué vn nouueau serment de leur ieunesse, &c. & autres poincts: Sur lesquels le Comte & ceux d'Embde rentrerent en nouuelles querelles, & les vieilles se resueillerent.

Le 22. de Iuin, Pierre Panne natif d'Ypre, tonnelier, pour l'accusation contre luy faite d'auoir voulu tuër le Prince Maurice, eut la teste trenchee, & son corps fut mis en quartiers.

Accord entre la Royne d'Angleterre & les Estats des Prouinces vnies du Pays bas pour faire la guerre au Roy d'Espagne.

La Paix estant faite entre les Roys de France & d'Espagne (ainsi que nous auons dit cy-dessus) restoit encore du temps pour ceux qui s'y vouloient faire comprendre, suiuant le 35. article dudit traicté, Mais la Royne d'Angleterre, qui n'y voulut estre compriſe, apprehendant que tout le fais de la guerre s'en viendroit tomber sur elle, pour ceste cause enuoya le Cheualier Mre. François

VVer en Holande vers les Estats des Prouinces vnies, pour sçauoir quelle estoit leur resolution, ou à la paix, ou à la guerre: sinon à la Paix auec l'Espagnol, quels moyens ils auoient pour auec elle luy faire la guerre, dont elle demandoit vne brefue resolution: Veu que la donation des Pays bas faicte à l'Infante leur deuoit estre grandemẽt suspecte, d'autant que l'Espagnol pretendoit par ceste nouuelle liberalité obliger l'Estat Imperial à s'employer à l'encontre d'elle & d'eux mesmes, si que le tout en reuiendroit au profit & à la grandeur de l'Archiduc frere de l'Empereur: Partant qu'ils ne regardassent point à l'estat present de leurs affaires, qui prosperoient, ains qu'ils se souuinssent des dangers où ils auoient esté, & cõme elle leur auoit assisté auec grands frais & pertes; tellement que ses finances en estoient espuisees. Que desià l'Empereur s'estoit declaré contre elle, ayant mis au ban tous les Anglois tant par mer, que par terre, qui estoit vne manifeste declaration de guerre, qui ne pourroit que retomber sur eux-mesmes: que son intention n'estoit pas de les engager d'auantage: mais pourroit tant mieux par ce moyen à leur propre seureté, & pour s'entre-ayder d'vn bon accord contre leur ennemy commun. 1598.

Les Estats ayant entendu l'intention de la Royne, & estans desià assez resolus de ne faire Trefue ny accord auec l'Espagnol, quelque belles offres que leur fist faire l'Archiduc, selon le rapport que leur en fit Daniel Vander Meulan (refugié d'Anuers à Leyden) lequel par l'aduis de quelques Seigneurs Flamans, du party de l'Ar-

1598. chiduc, qui le cognoissoient habille homme, pour mener vne bonne affaire à execution, fut mandé subtilement & subitement auec bon passeport à Anuers (sous vn faux donner à entendre qu'vn sié beau frere estoit malade à l'extremité, lequel luy vouloit communiquer auant sa mort quelques siennes affaires) y estant arriué il fut incontinent mandé à Bruxelles, où les sieurs Richardot & d'Assonuille, l'Abbé de Maroles, & le Marquis de Haurec, chacun à part parlerent à luy, & apres luy auoir demandé, s'il n'y auoit point de moyen de mettre vne Paix entre les Prouinces generalement des Pays bas; il leur respondit, que de ce il n'en auoit charge quelconque. Lors ils luy declarerent, afin qu'il le pûst librement redire, que le Roy d'Espagne & l'Archiduc Albert, en toute façon vouloient faire la Paix, & en quelque sorte que ce fust: & de ce en donner telle asseurance, qu'on s'en deuroit bien contenter. On laisseroit aux Prouinces vnies leurs Religions, forme de gouuernement, & du moindre point iusques au plus grand leur donneroit on contentement en tout. Ils luy dirent en outre, que le Roy estoit tres-affectionné au Prince Maurice, le tenoit en grand estime, & ne desiroit pas d'amoindrir son estat, mais plustost de l'y confermer & agrandir: Voire qu'il le verroit volontiers General de l'armee contre le Turc, tant estoit-il estimé pour ses vertus & proüesses, vers vn chacun. Qu'on l'aisseroit tous ceux qui estoient au gouuernement des Prouinces vnies en leurs offices, estats, & dignitez, & promettroit-on d'y cõtinuër leurs enfãs s'ils en estoient capables: si tant seulement ils vou-

Belles offres faictes par l'Archiduc aux Prouinces vnies.

loient entendre à la paix, & recognoistre ledict Seigneur Archiduc Albert, pour leur Seigneur & Prince. Tels & semblables propos luy furent tenus. Estant mené deuant l'Archiduc, il luy en dist en Latin tout autant de bouche, le priant en vouloir faire bon rapport. 1598.

Toutes ces belles offres, ne peurent faire entendre lesdits Estats des Prouinces vnies à aucun accord auec l'Espagnol, & au contraire disoient, Que c'estoit pour amener en leur pays quelque diuision, & esmouuoir la commune, comme si sans cause ils vouloient continuër la guerre, tandis que l'on pouuoit auoir vne asseuree paix: & que quant à ce que le Roy d'Espagne & l'Archiduc eussent voulu voir le Prince Maurice en Hôgrie qu'ils n'en doutoient point, & qu'à luy & à eux on leur feroit telles & si belles promesses qu'ils pourroient desirer, si tant seulement on pouuoit gaigner ce point sur eux que de recognoistre ledit Archiduc pour leur Prince, croyãs, que cela faict, il deuiendroit facilement maistre premierement de ceux qui sont commis aux affaires (qui cercheroient incontinent à se mettre en sa bonne grace) puis generalement de tout le gouuernement des Prouinces. Que les lettres interceptees d'Espagne donnoient à l'Archiduc vn aduis tout au cõtraire, sur tout, De ne faire aucun accord, que les vieux Officiers dechassez ne fussent remis en leurs offices; qui estoit en effect, vne translation du gouuernement & des offices de ceux qui depuis trente ans auoient le plus seruy ausdites Prouinces vnies, entre les mains des dechassez, & qu'ils estimoient plus cruels & con-

1598. uoiteux de vengeance que les Eſpagnols meſmes. Que tous ces bruits de communication de paix qu'ils faiſoient ainſi ſemer n'eſtoit que pour faire eſpreuue, & tirer d'eux leur intention, puis apres s'en retirer quand bon leur ſembleroit, ainſi qu'ils auoient faict pluſieurs fois: Si que reſolus à la guerre pluſtoſt qu'à la paix, ils enuoyerent vers ladite Royne d'Angleterre en Ambaſſade les ſieurs de VVarmont, de Tempel, de Verke, de Hotingua & Heſſeles, qui arriuerent le 23. Iuillet en Angleterre, ils furent receus hnmainement, & ayant audiance fauorable ils expoſerent la deliberation deſdits Eſtats, qui eſtoit d'entretenir leur contract faict auec elle dez l'an 85. promettant luy aſſiſter de quarante Nauires, de cinq mille hommes de pied, & de cinq cens cheuaux, ſi l'Eſpagnol l'attẽtoit en ſes pays. Et que chacun an ſeroit par eux ſatisfaict pour le rembourſemẽt de ladite Dame de la ſomme de huict cents mille liures ſterlines (dont chacune contient dix eſcus de Brabant, qui ſont trente liures tournois ou enuiron) à ſçauoir dans les deux prochaines annees quinze mille liures par an: ez autres ſuiuantes trente mille liures par chacun an, tant & iuſques à ce que la moitié de la debte fuſt payee, qui reuenoit au compte ſuſdit à huict millions de liures tournoiſes ou enuiron: & le reſtant ſeroit payé lors que la Royne s'aduiſeroit de faire accord auec le Roy d'Eſpagne, ſelon qu'il ſeroit cõuenu entre eux. Cependant ne pretendoient d'intenter aucunes actions l'vn à l'autre, excepté pour les emprunts de Spinola & du Palauicin; & auſſi pour les Prouinces conquiſes & à conque-

rir qui n'estoient en leurs mains du temps de leur confederation commencee. 1598.

L'alliance renouuelles, les Nauires Anglois allerent ez costes d'Espagne, & vers les Indee, faire guerre ouuerte à l'Espagnol: les Hollandois aussi auec nõbre de vaisseaux chercherẽt sur mer tous moyens de luy nuire, ainsi que nous dirons cy-apres: Ceste accord fut cause que leurs affaires n'en empirerent pas, ains s'augmenterent.

Le Roy tres-Chrestien, en ce mesme temps, renuoya le Seigneur de Buzenual en Hollande vers les Estats, pour y continuër sa charge: Il les asseura qu'autãt que son Maistre pourroit (sauf la paix) il les fauoriseroit, auec promesse de remboursement des deniers dont ils auoient assisté sa Majesté durant les guerres.

8. *Prise de Iauarin sur le Turc.*

Les annees passees estoit aduenu vn grand esclhet sur les Chrestiens par la perte de Iauarin, que les Turcs auoient enuahy, mesmement par ne desloyauté de quelques-vns des Chrestiens mesmes qui l'auoient trahy. Et ceste annee presente ceste playe fut raccommodee, & comme guerie par la reprise dudit Iauarin, de laquelle la façon, equipolente à victoire entiere, merite d'estre bien au long descrite.

Vn Capitaine vaillant homme & tres-expert à la guerre, Adolphe Schuartzbourg, apres en auoir communiqué auec les Barons de Palfi & de Nadaste, braues & vaillans Capitaines qui l'accompagnerent en toute ceste genereuse execution, desirant faire vn bon seruice à l'Empereur & à la Chrestienté, apres s'estre bien au long instruit des addresses, & pourueu des moyẽs neces-

1598. faires, s'accompagna de gens de guerre reſolus & faits à la main, qu'il mena auec luy de là le Danube, ſans deſcouurir ſon intention, ſinon qu'eſtant arriué d'emblee pres de Iauarin, & ayant donné ordre d'arreſter tous les paſſans, afin qu'il n'en peuſt eſtre porté aucune nouuelle, lors il diſpoſe ſes gens, & leur ordonne les moyens d'enfoncer les portes auec des petards, & leur aſſigne les places où il entendoit que chacun d'eux s'allaſt mettre en garde: la place eſtant occupee pour tenir les auenuës aſſeurees aux Chreſtiens, tandis qu'il feroit ſon plus grand effort aux magazins & à la forteresſe. Vn François nommé le ſieur de Vaubecour, & vn autre nommé Caujac, eurent la charge des petards, & leur ſucceda fort heureuſement: ce ne fut pas toutesfois ſans vn ſtratageme tel que s'enſuit: Il y auoit entre les Chreſtiens cinq Huſſars, qui ſont gens de cheual, leſquels entendoient & parloient fort bien le Turc, & eſtoient auſſi fort bien inſtruits des affaires des Turcs, de leurs intelligences, & façons de faire: ceux-cy marcherent les premiers droict à la porte, n'eſtant autrement poſſible qu'ils approchaſſent ſans eſtre apperceus; les gardes Turquoiſes les deſcouurent, & leur demandent qui va là: Ils reſpondent, qu'ils venoient de Belgrade ville Turqueſque, & amenoient des viures & munitions, & portoient lettres à la femme de l'Aga, (c'eſt à dire Gouuerneur) de Iauarin, qu'ils auoiét charge de la bailler à elle-meſme: que leur conuoy eſtoit bien prez de là, mais qu'ils doutoient que les Chreſtiens qui couroient là au tour ne les ſurprinſſent, partant les requeroient d'abattre

le pont en diligence : Les Turcs du dedans les creurent aisément, mais les nostres craignoient encore, d'autant que la nuict estoit claire, que les gardes n'apperceussent le train des compagnies, & n'osoient approcher, sinon que Dieu leur assista par vne faueur extraordinaire: c'est que le ciel estant clair & serein, estoillé de toutes parts, tout à coup se va esleuer du Danube vne grosse broüée qui couurit toute la clarté des estoilles, & vn grãd vent se mist à souffler contre les Chrestiens, qui par mesme moyen engardoit que les Turcs Iauarins n'entendissent le bruit des compagnies : Par ceste occasion les petardiers s'approchent, en l'instãt posent leurs petards, & les font iouër, la porte de dehors se trouua ouuerte, ayant les Turcs esté negligents de la fermer; celle de dedans estant enfoncee, les Turcs donnent l'allarme, tüent, trois Chrestiens à l'abordee : mais nonobstant ils entrerent, & gardans l'ordre qui leur auoit esté enioint, ils se rendirent les maistres des auenuës. Lors au bruit, les Turcs esueillez en sursaut, se iettent en chemises, les vns prennent les armes, les autres fuyent çà & là, les femmes crient, les blessez se lamentent, tous font vn grand tumulte, & n'y auoit aucun secours. 1598.

Ce combat dura cinq heures, auquel fut tellement combatu & debatu par les Turcs de la garnison, qu'apres auoir vsé de leurs armes sans profit, ils se presentoient aux Chrestiens d'eux-mesmes pour se faire tuër de despit : Et sur tout le Sanghiac qui en estoit Lieutenant pour le grand Turc en ladite ville de Iauarin, apres qu'il se fut vaillamment defendu, finalement il ietta bas son

1598. cimeterre, tout en mourant, dont luy en fut la teſte tranchee comme à vn Goliath, & puis apres priſe & mise ſur vn pal en vn lieu plus eſleué que toutes les autres. Pluſieurs auſſi ſe ietterẽt en l'eau meſmement les femmes, & ainſi perirent. Il y eut entre autres 300. Ianniſſaires, ou enuiron, leſquels s'enfermerent en vne tour, & y ayant des poudres, ils y firent mettre le feu, & ainſi moururent.

Adolphe Schuartzbourg ayant faict vn tel exploit, fit ſerrer en vn lieu tout le butin, le mandant à l'Empereur, pour en auoir ſon ordonnance. Sa M. I. commanda de departir le tout aux ſoldats qui auoient eſté à la priſe, ſauf pour les canons & munitions de guerre qui auoient eſté trouuez là en grand nombre, leſquels il ſe reſerua, comme de raiſon, pour la deffence de la place.

Le fils & les deux filles du Sangiac furent emmenez priſonniers. Les garniſons voiſines de Tottes, de Sammartin, de Mirets & de Temeſſuar furent abandonnees par les Turcs. Le ſieur de Vaubecourt fut honoré de grandes faueurs & dons par l'Empereur, qui auſſi le fit Cheualier. Il y mourut pres de huict cents Chreſtiens.

Il appert combien cela apporta de dommage aux Turcs, par le grand aduancement de leurs affaires qu'ils attribuoient au contraire par la priſe de Iauarin quand il ſe perdit pour les Chreſtiens, à ſçauoir par l'eſcriteau trouué en la porte qui va de Iauarin à la ville de Sigheth, graué en lettres d'or en langue Turqueſque, eſmaillees de celeſte, en ceſte teneur.

1598.

Sultan Murath fils du Sultan Selim, neueu de Sultan a commandé à Sinan Bacha, de mener vne armee en la terre des maudits (ainsi appellent-ils les Chrestiens) *Sinan Bacha ayant receu ce commandement est venu en ceste region auec son armee, & Dieu le voulant ainsi, il a taillé en pieces les maudits, a rebouché leurs armes, leur a enleué ce boulleuart, & y a ordonné Gouuerneur le Bacha Osman, par le commandement duquel ceste porte a esté faicte: & iceluy mort, a succedé Mehemet Bacha, qui a commandé que ce tableau fust mis en ce lieu en l'an 1003. du Prophete Mahomet.*

9. *Le Duc de Transsiluanie se retire d'auec l'Empereur.*

Le Duc de Transsiluanie ayant faict alliance auec l'Empereur de luy rendre ledit Duché, à la charge de luy en bailler vn autre en l'Empire, ce qui luy fut accordé par l'Empereur, qui luy bailla les Duchez de Ratisbone & Oppel, dont il prit possession: Ce neantmoins retournant en Transsiluanie secrettement, il se remet dans Clausembourg, & se fait recognoistre de tous les subiects comme auparauant.

10. *Histoire de la lubricité d'vne Dame de Naples.*

Vn estrange cas aduint au Royaume de Naples, qu'vne certaine femme transportee de lubricité, fit mourir par poison son mary, homme illustre & tres-docte, vieux & venerable, Chancellier du Royaume, nommé Appian de Boisy, & s'adonna à vn Taleisy, faineant, & sans qualité: & pour faire plus à sa liberté, elle empoizonne aussi son propre pere Alexandre Buringel, Cheualier illustre au pays, d'autant qu'il ne vouloit consentir qu'elle espousast ceste adultere: & encore fit aussi mourir sa sœur, & deux siens neueux enfans d'elle: Et finalement s'estant ainsi miserablement mariee à ceste homme, elle en deuint ialouse, &

1598. s'eſtans piquez l'vn l'autre & pris de paroles, ils s'entr'accuſerent des empoiſonnements ſuſdicts, pour raiſon dequoy ils furẽt executez à mort par vn iuſte iugement.

11. *Martire de ſix Cordelires au Giapon.*

Vne autre cruauté plus horrible a eſté referee du Giapon, qui eſt en iniure & contumelie contre Dieu. C'eſt que dans le Giapon ſix Religieux de S. François furent crucifiez par deriſion, en ceſte annee 98. dans la ville capitale de Langazach où reſide le Quabacondon, qui eſt l'Empereur du Giapon, à la perſuaſion d'vn Foſſambro, ennemy des Chreſtiens, & y en auoit cinq cents Giaponois qui auſſi demandoient le martyre auec eux: mais par l'occaſion d'vn tres-noble d'entr'eux, duquel le pere eſtoit familier du Quabacondon, le martire fut differé de ceux-là, & finalement du tout oſté, & la cruauté ceſſa, d'autant qu'en la mort des ſix Religieux il y eut de grands ſignes du Ciel, qui eſtonnerent l'Empereur du Giapon, tellement qu'il s'arreſta de mal faire aux Chreſtiens: & les Peres Ieſuites & autres Religieux cõtinuërent les offices diuins.

12. *Le ſommaire de la vie & mort du Roy d'Eſpagne.*

La maladie du Roy d'Eſpagne ayant commencé en la ville de Madril auant la reſignation qu'il fit de ſes Pays-bas à ſa fille l'Infante Elizabeth, ſe rengregea depuis continuellement de plus en plus, tant qu'enuiron la S. Iean ſe ſentant debiliter, auec ce que les gouttes le tourmentoient en ſes deux mains, qui de douleur luy donnoient par fois quelques accez de fieures: comme il auoit touſiours eu grande deuotion à ſon Egliſe de S. Laurens, & grand plaiſir en ſon chaſteau de l'Eſcurial qu'il y a fait baſtir (qui eſt le plus riche

&

& plus beau bastiment qu'il y aie en toute la Chrestienté) il y voulut estre porté en quelque mal qu'il fust, & quoy que ses Medecins le decõseillassent, pour le trauail qu'il en enduroit, ce nonobstant pied à pied il y fut porté en six iours, distant de Madril enuiron sept lieuës. Estant là les gouttes luy augmenterent ses douleurs auec fieures, tellement que depuis faisant estat de ne iamais releuer de ceste maladie, commença à penser à la mort, & à s'y disposer, se faisant administrer les Sts. Sacrements. Puis voulut que D. Garcie de Loloi. fust par le Legat de sa Saincteté solemnellement consacré Archeuesque de Tolede, par resignation que l'Archiduc Albert d'Austriche luy en auoit faicte. Depuis luy vint vne apostume en la iambe droicte, puis encores quatre autres à la poictrine, dont ses Medecins ordinaires furent estonnez, & appellerent de Madril le Medecin Olias, lesquels tous ensemble auec l'aduis du Licentié Vergayas appliquerent des emplastres pour faire meurir ces apostumes, & estans meures & enfondrees ietterẽt beaucoup de puante bouë, & grande quantité de poux, dont on le sçauoit mal espoüiller, auec ce qu'il estoit si debile & deschen de ses forces, qu'il le falloit remuër à quatre dãs vn linceul, pour faire son lict & le nettoyer. Ces poux (disoiẽt les Medecins) s'engendroient de ceste matiere putride & boüeuse, le reste de son corps ne paroissant quasi que comme vn skelet. La grande parience qu'il auoit en tous ses tourmens & douleurs exterieures, luy fut par aucuns reputée à marque & signe de salut. Et comme la fieure alloit tousiours con-

1598.

Le Roy d'Espagne se dispose à mourir.

Skelet est vn assemblage de tous les ossemens d'vn corps humain par le moyen d'vn fil d'archal.

tinuant, au commencement de Septembre il fit venir en ſa preſence le Prince ſon fils & la Princeſſe ſa fille, à ce aſſiſtant ledit Archeueſque de Tolede & autres : diſant à ſon fils luy monſtrant ſon corps, *Voyez Prince que c'eſt de la grandeur de ce monde, voyez ce miſerable corps, où toute ayde humaine eſt maintenant perdue* : Il fit apporter ſon cercueil faict de cuiure, & mettre vne teſte de mort ſur vn buffet, & vne couronne d'or ioignant. Puis commanda à Iean Ruys de Velaſco, l'vn de ſes Chambellans, d'aller querir vn petit coffret, d'où il fit tirer vne precieuſe bague, qu'en preſence du Prince il donna à ſa fille, diſant, ceſte bague vient de voſtre mere, gardez-la pour ſa memoire. Il en fit pareillement tirer vn papier eſcrit, qu'il bailla au Prince, diſant, Que c'eſtoit vne inſtruction comme il auroit à gouuerner ſes Royaumes, & pays : puis il fit pareillement aueindre vn fouët, au bout duquel paroiſſoient quelques marques de ſang, diſant, en le faiſant leuer haut, *Que c'eſtoit du ſang de ſon ſang*, combien que ce ne fuſt pas de ſon ſang propre, mais de l'Empereur ſon pere, qui auec ce fouët ſouloit chaſtier ſon corps, & pour cela l'auoit il gardé, & le leur auoit voulu monſtrer. Ce fait il diſpoſa bien particulierement de l'ordre & pompe funebre, qu'il vouloit eſtre obſeruée à ſon enterrement. Puis il recommanda, en la preſence du Nonce du Pape, le S. Siege, le Pape, & la Religion Catholique, Apoſtolique Romaine à ſes enfans, requerant ledit Nonce luy vouloir donner l'abſolution de ſes pechez, & la benediction à ſes enfans; recommandant ſa fille l'Infante au Prince

Parle à ſon fils.

Demande l'abſolution de ſes pechez.

son fils, & de tenir ses pays en paix, leur ordonnant de bons Gouuerneurs, recognoissant les bons, & chastiant les mauuais. Il commanda qu'on eslargist de prison le Marquis de Montejar, à condition qu'il ne retournast plus en Court. Quand à la femme d'Antonio Perez iadis son Secretaire, qu'elle fust aussi mise hors de prison, à condition qu'elle se retirast en vn monastere. Il pardonna à tous ceux qui estoient prisonniers à cause de la chasse, & aux condamnez à mort, autant que la misericorde de Iustice le pouuoit porter. Ce qu'ayant fait & dit, il donna le dernier adieu à ses enfans par vn embrassement, leur disant, qu'ils s'en allassent reposer. Au sortir de la chambre le Prince demanda à Dom Christofle de Morra, s'il auoit la maistresse clef royale, il respondit, qu'oüy. Baillez la moy, dit le Prince. A quoy de Morra respondit, V. A. me pardonne, c'est la clef de fiance, que ie ne puis bailler sans l'exprez commandement du Roy: Surquoy le Prince dit, *Basta*, & passa outre. Apres Dom Christofle rentre en la chambre du Roy, qu'il trouua quelque peu mieux, & luy dit, que le Prince luy auoit demandé ladite clef, mais qu'il ne l'auoit osé bailler sans le cõgé de sa Maiesté: à quoy le Roy respondit, qu'il auoit mal faict. Depuis sentant venir vne autre pasmoison, il demanda l'Extreme onction, qui luy fut administree par ledit Archeuesque de Tolede: Et voulut qu'on luy apportast vn Crucifix gardé en vn coffre, qui estoit le mesme que son pere auoit tenu quant il mourut, auec lequel il vouloit aussi mourir. Deux iours deuant sa mort les Medecins luy donnerẽt

1598.

Embrasse ses enfans & leur donne le dernier adieu.

1598. vn bruuage de hyacinte, pierre precieuſe, duquel il dit en le prenant, que ſa mere l'Imperatrice vn an deuant ſa mort en auoit beu vn ſemblable, diſant qu'il ne mourroit pas encores ce iour là ny le lendemain, par ce qu'vn Religieux luy auoit predit l'heure de ſa mort. Apres qu'il euſt eſté adminiſtré de l'Extreme-onction, le Prince retourna le voir, Dom Chriſtofle de Morra entrant dedans, mettant vn genoüil en terre, luy bailla la clef en la baiſant, que le Prince print, & la bailla au Marquis de Denia. Et cõme ledit Sr. Prince & ſa ſœur l'Infante eſtoient deuant le lit du Roy, il leur dict, Voyez, ie vous recommande Dom Chriſtofle de Morra pour le meilleur ſeruiteur que i'aye eu, tous mes autres ſeruiteurs, ayez les pour recommandez. Et prenant derechef congé, les embraſſant, la parolle luy faillit pour la derniere fois, demourant deux iours en tel eſtat, puis mourut.

Le Prince d'Eſpagne prend la clef de ſiance.

La Naiſſance & ſtature du Roy d'Eſpagne.

Il naſquit l'an 1526. le iour ſainct Marc en Auril, & mourut l'an 1598. le 13. Septembre. Il eſtoit de petite ſtature, autrement de tencontre aggreable, combien qu'il ne fuſt pas ſi bel homme à cauſe de ſa bouche groſſe en la leure d'embas, qui eſt hereditaire en la famille d'Auſtriche : il eſtoit blond, & plus reſſemblant vn Flamand qu'vn Eſpagnol ; d'vne telle diſpoſition de ſa perſonne, que iamais il ne fut malade en ſa vie que de la maladie dont il eſt mort : ſinon que par fois il auoit des euanouïſſemens : Il ne mangea iamais de poiſſon en toute ſa vie. Il eſtoit d'vn courage ferme, & d'vn eſprit haut, conçeuant incontinent les fins des choſes, & les preuoyant d'vne pru-

Son eſprit & ſon courage.

dence & sageſſe admirable. Quelque choſe qui luy ſoit aduenu, il ne s'eſtonna iamais de rien. Il gaigna à ſon aduenement en Flãdres par la demiſſion de Charles V. Empereur ſon pere, deux grãdes batailles contre les François, celles de S. Laurens à S. Quentin ; Et puis celles de Graueline: & ce par ſes Lieutenans, n'eſtant point belliqueux de ſa nature. Il a eſté fort deuot en ſa religion, & s'eſt oppoſé à toutes les hereſies de ſon temps; prenant ceſte occaſion (ainſi que pluſieurs ont eſcrit) pour mieux auancer ſes affaires en la Chreſtienté. Il a eſté mal fortuné en ſon premier mariage, qui eſtoit de Marie Princeſſe de Portugal, de laquelle il eut vn fils nommé Charles, duquel la vie fut courte, & à la fin deſaſtree, mourant par impreſſion & violence, ſur certains ſubiects qu'on luy imputa de s'entendre auec l'Admiral de Chaſtillon de France, & le Prince d'Aurẽge Guillaume de Naſſau, touchant les Pays bas: Cela (cõme on tient) fut deſcouuert par l'aſtuce de Dom Ioan ſon oncle baſtard, s'eſtant deſpité le Prince Charles contre luy en vn jeu de paume, & l'ayant ſoufleté: dont pour ſe venger Dom Ioan trouua moyen de deſrobber au Prince Charles (en luy baillant ſa chemiſe) vne petite bourſe qu'il portoit à ſon col à chair nuë, dans laquelle en vn pãpier eſtoit le ſecret de ceſte intelligence. On luy trouua auſſi quelques liures ſentans mal de la foy: Et ſur ceſte occaſiõ, cõme fauteur des heretiques, il fut par l'Inquiſitiõ extraordinaire iugé à mourir par ſeignées reiterees auec vn breuuage mortel pour couurir la violẽce. Il a eſté auſſi mal addreſſé de ſes entrepriſes de Flandres, & d'Angleterre,

1598.

Marie de Portugal premiere femme du Roy d'Eſpagne.

1598. ayant dreſſé l'armee nauale qui perit en la manche d'Angleterre, ſans coup frapper. Il eſt blaſmé de l'attentat de cruauté ſur les Indiens, leſquels il a abandonnez à eſtre maſſacrez comme beſtes, dont aucuns Theologiens, meſmes Sepuëlueda a eſcrit contre luy. Il a eu quatre femmes. Apres celle de Portugal il eut Marie Royne d'Angleterre, dont il n'eut aucuns enfans: De la troiſieſme Elizabeth de France (ſurnommé *de la Paz*, en Eſpagne, d'autant que ſon mariage auoit eſté occaſion de la Paix) il a eu deux filles, l'Infante Claire Eugenie Archiducheſſe auiourd'huy, & l'Infante Catherine Michelle qui a eſté Ducheſſe de Sauoye. Sa quatrieſme fẽme a eſté Anne d'Auſtriche fille de l'Empereur Maximilian, qui eſtoit ſa propre niepce, de laquelle il a eu trois fils & vne fille, dont eſt reſté le Prince Charles Laurent, ſurnommé à ſon aduenement Philippe III. comme nous dirons cy apres. Il luy fut faict vn grand affront peu auparauant la maladie dont il mourut, on luy fit apporter vn pacquet bien enueloppé, lequel apres l'auoir deſcouuert il trouua que c'eſtoit vn liure, où en la premiere page eſtoit eſcrit, Les faicts valeureux de Philippe II. Roy des Eſpagnes & des Indes: le reſte du liure n'eſtoit que papier blanc, & ſur la fin par deriſion il y auoit en langage Eſpagnol, *Y acabadas eſtas coſas fueſe al parco*: dequoy il ſe depita grandement. Il a eſté auſſi attaqué par placards ſur ſes banqueroutes, qu'il a faites pluſieurs fois, ſans aucune apprehenſion ny reſpect de ſon honneur. Il priſt en l'entree de ces guerres dernieres, le tiltre de Roy de Nauarre, & de Portugal, dõt par expres il mit les eſcuſſons

La cruauté des Eſpagnols contre les Indiens.

L'affront faict au Roy d'Eſpagne.

dans le sien en l'impression de ses monnoyes, & fit bastir des citadelles en Nauarre, à Pāpelone & aux frontieres d'Arragon. Il a esté extremement offencé en son ame, du procez contre luy intenté par Antonio Perez son ancien Secretaire, dōt l'indignation fut contre luy à cause de la Princesse d'Eboly, que le Roy aymoit, pour laquelle il se passa quelques particularitez qui ne luy estoient point aggreables. Antonio Perez eut son refuge en Bearn, dont il y a plusieurs liures imprimez qui en font suffisante mention. Il a eu vne façon ordinaire de se faire rendre compte de tous ses Officiers quatre fois l'annee aux festes solemnelles, par telle condition, qu'en matiere d'estat, si quelqu'vn auoit failly il n'espargnoit ny grand ny petit, ains par billet il leur faisoit luy tout seul leur procez, & en mettoit d'autres en leur place. Il auoit aussi cela de bon, que ceux qui le seruoient bien, il leur faisoit de grands aduantages, comme de leur donner des benefices pour leurs enfans, ou les hausser eux mesmes à plus grādes dignitez, iusques aux simples soldats *signalados* (qu'ils appellent) s'estans iceux faict remarquer en acte militaire par quelque particulier effect de bon courage & de vaillance. Il a tenu registre des hōmes doctes & vaillans en mesme degré, à chacun faisant tomber en main, les recompenses de leurs seruices, & le prix de leurs merites. Il a esté blasmé de se faire trop respecter à ses grāds, mais à l'oppositе il saluoit du bonnet les simples payſans. Tous ceux qui parloient à luy se mettoient de genoux, dont estant blasmé à Rome, mesmes par les Orateurs des Princes Allemans en cerrai-

1598.

Antonio Perez Secretaire d'Espagne.

Le Gouuernment du Roy d'Espagne.

1598. ne contestation de cause qu'il a eu contre eux,

Sa grandeur. comme s'il eust voulu se faire adorer, il dist pour excuse, Que c'estoit à cause de sa petitesse, & qu'il n'eust esté bien seant, que ses subiects se tinssent haults au dessus de luy : ioinct (disoit-il) que l'Espagnol est d'vne hautaineté grande, qui s'esleueroit volontiers contre ses superieurs : c'est la mesme raison pour laquelle il n'estoit veu souuent du peuple, s'il n'y auoit quelque acte solemnel. Il auoit l'vsage de ses Gentils-hommes *de Boque*, c'est à dire, qui receuoient son commandement de bouche, ausquels il disoit en vn mot ce qu'il vouloit, & leur monstroit par signes sans parler. Ces Gentils-hommes entroient en sa chambre cõme en façon de sentinelle, tout debout, contre la porte, chacun son heure, pour attendre ce qu'il commanderoit. Il estoit en meditation perpetuelle s'il n'escriuoit pour affaires : trois fois de iour il se mettoit de genoux, au matin à six heures, ou vne heure de Soleil, en tout temps à midy, & au couure-feu pour l'Aue Maria : il disoit ses heures canoniales ny plus ny moins que s'il eust esté Prestre. Il a affecté l'Empire tant qu'il a peu; Et n'y pouuant arriuer, il a taſché d'estre nommé Empereur d'Espagne : mesmes il fut en deliberation d'aller aux Indes, pour prendre le tiltre d'Empereur de l'Amerique. Il a esté vn temps, qu'il mandoit à Rome pour l'election des Papes, *Su Maiestad no quiere que N. sea Papa: Se holgura que N. lo sea: Quiere que N. lo tenga.* La mort du Pape Sixte luy a esté imputee.

Les Gentils-hommes de Boque.

Sa deuotion.

Son ambitiõ.

Sa Maiesté ne veut pas qu'vn tel soit Pape, se contẽtera qu'vn tel le soit, veut qu'vn tel l'obtienne.

Apres tous ces efforts de ses ambitions & ses imaginations de l'Afrique, & les attentats de Ir-

lande, & les intelligences des Turcs, des Barbares & des Perses, lesquels il a aussi pratiquez pour les mettre en diuision, & s'en preualoir mesmes contre les Princes Chrestiens, & sur tout contre la France, il a finalement recogneu, comme nous auons dit, *que ce n'est que vanité des regnes de ce monde, & de toutes leurs pompes.* Dieu luy a faict vne belle grace en cela. Il a regné quarante ans & plus. Il est enterré au sepulchre de ses ancestres, comme il auoit ordonné: & par la mesme clause il commanda à l'Infante d'estre auec l'Imperatrice sa tante & sœur dudit Philippe dans saincte Claire à Madril, & à l'Infant son fils, Roy à present, de se retirer dedans le Conuent de S. Hieroſme aux Hieronimites, pour là chacũ de sa part assister aux seruices qui s'y feroient pour son ame. Il n'y eut au reste grande pompe autrement: Mais cela est terrible que rapportent ses propres Historiens: *Sepost imperium 40. iam annos & amplius administratum, Deo reposcenti animam reddere, vt de ea statuat quod ipsi visum fuerit*: Cela est fort douteux pour sa conscience, s'il l'a ainsi prononcé: Toutesfois ils disent aussi qu'il commanda de publier sa mort soudain qu'il seroit decedé, afin que tout son peuple priast Dieu pour luy. On tient qu'il eut vn grand remords des Ducs de Vilhermousa & du Marquis de Fuentes, ausquels ayant pardonné la reuolte d'Arragon, il ne laissa de les faire mourir dans la raje d'Arragon & Castille, sous ombre de se les faire amener à fiance pour parler à luy. Dieu luy face misericorde.

1598.

Son regne de 40. ans.

La reuolte d'Arragon.

Raie, i. limite ou confin.

Nous auons dit qu'il fit tirer hors d'vn petit coffret certain papier qu'il deliura à son fils: aucun

Hiſtoriens diſent, que c'eſtoit vne traduction en Eſpagnol de l'inſtruction que le Roy S. Loys donna à ſon fils Philippe le Hardy : d'autres ont dit, que c'eſtoit l'inſtruction qui s'enſuit:

Inſtruction du Roy d'Eſpagne au Prince ſon fils.

Mon fils, i'ay eſté ſouuentesfois en peine & ſoucy pour vous laiſſer vos Eſtats en repos, mais ny le long temps que i'ay veſcu, ny l'oportunité des Princes qui m'ont eſté adonnez, ne m'y ont ſçeu ayder. Ie confeſſe auoir frayé plus de cinq cents nonante & quatre millions de ducats en moins de 33. ans, qui ne mont cauſé autre choſe qu'ennuy & faſcherie: Bien eſt vray que i'ay conquis Portugal : mais auſſi legerement que la France m'eſt eſchapee, auſſi m'en pourroit-il bien autant aduenir de ceſtui-cy. Pleuſt à Dieu que i'euſſe ſuiuy le conſeil de feu mon pere de tres-haute memoire, ou du moins que vous vouluſſiez croire & ſuiure le mien, i'en porterois mes maux plus legerement, & en mourrois tant plus à repos, vous laiſſant en ceſte valee de miſeres. Voicy donc que ie vous laiſſe pour vn teſtament à iamais par deſſus tant de Royaumes & Seigneuries, pour comme en vn miroir vous repreſenter, en quelle façon apres ma mort vous aurez à vous gouuerner. Prenez touſiours bien garde au changement des autres Royaumes, pour ſelon les occaſions en faire voſtre profit. Ayant touſiours neantmoins l'œil ſur ceux qui vous ſont les plus familiers au Conſeil. Vous auez deux moyens pour entretenir vos Royaumes d'Eſpagne, l'vn eſt le regime & gouuernement qui y eſt, l'autre la nauigation des Indes. Quant au gouuernement, il faut que vous vous appuyez

Conſeil du Gouuernement.

sur la noblesse, ou sur les Ecclesiastiques. Vous apuyez vous au membre Ecclesiastique, retenez l'autre en bride, comme i'ay faict. Mais si vous vous fortifiez de la Noblesse, racourcissez les reuenus du Clergé aussi auant que vous pourrez. Si vous les voulez entretenir egalement en amitié, il vous espuiseront, auec ce que vous mettrez vos Royaumes mal à repos, sans iamais venir à vne resolution. La balãce s'en fera tantost de l'vn, tãtost de l'autre. Si vous voulez vous seruir de la Noblesse, mõ aduis est, que vous teniez les Pays bas en amitié, parce qu'ils sont amis des François, Anglois, & d'aucuns Princes d'Alemagne. Ny Italie, ny Pologne, ny Suede, ny Dannemark, ny Escosse, ne vous y peuuent seruir. Le Roy d'Escosse est pauure, Dannemark tire ses domaines des nations estrangeres, Suede est tousiours partialisee, & auec cela mal situee: Les Polonois sont tousiours maistre de leurs Roys. Encores que l'Italie soit riche elle en est trop loing, & par dessus cela tous ses Princes sont de diuerses humeurs. Au contraire les Pays-bas sont riches d'hõmes, & de nauires, constans au trauail, diligents en recherches, hardis à entreprendre & commencer, & volontaires à patir. Il est bien vray que ie les ay dõnez à vostre sœur, mais qu'en est-il? Vous y auez cent eschapatoires, dont en ce temps vous vous pourrez seruir. Les principales sont, que vous vous mainteniez tousiours tuteur aduoüé de tous ses enfans, & qu'ils ne puissent rien changer au faict de la Religion. Car ces deux poincts ostez, vous estes asseurement maistre absolu desdits pays. Et se presenteront bien-tost quel-

Consideratiõ sur les Prouinces estrangeres.

ques autres Roys, pour par quelque moyen, ſe les tenir obligez, par où vous vous pourrez perdre. Si contre cela vous penſez vous armer des Eccleſiaſtiques, vous vous ſuſciterez des ennemis, ie l'ay experimenté: Mais tenez bonne correſpondance auec les Papes, donnez leur beaucoup, ſoyez leur debonnaire, entretenez leurs plus familiers Cardinaux, faites que vous ayez voix en leur Conclaue. Entretenez les Eueſques d'Alemagne en amitié: mais ne faites plus la diſtribution de leurs penſions par les mains de l'Empereur. Faites qu'ils vous cognoiſſent, ils vous en ſeruiront tant plus volontiers: & receuront vos preſents auec plus de contentement. N'approchez pas de vous ceux qui ſont de baſſe conditiõ, pour entretenir la Nobleſſe & la commune d'vn meſme œil: Car en verité, puis qu'il faut que ie le die: leur orgueil eſt grand: s'ils ſont puiſſants en biens, il faut que ce qu'ils deſirent ſoit faict, ils vous ſeront en charge, & finalement ſe feroient vos maiſtres. Seruez-vous donc des Nobles des principales maiſons, & les aduancez à des Benefices de grand reuenu. La commune ne vous eſt pas ſi requiſe, parce qu'ils vous pourront ſuſciter mille enuies, qui vous conſumeront. N'en croyez donc nuls, s'ils ne ſont de qualité. Faictes vous quitte des eſpies Anglois, deſchargez-vous des penſions Françoiſes. Laiſſez-vous hardiment ſeruir d'aucuns Sr̃s. des Pays bas, que vous les ayez touſiours vos obligez en feauté. Quant à la nauigation tant Orientale qu'Occidentale, en icelle conſiſte la puiſſance des Royaumes d'Eſpagne, & la bride des Italiens, dont vous ne pourrez ex-

Conſeils touchant les Papes.

Conſeil touchant le populaire.

clurre la France ny l'Angleterre, parce que leur puissance est grande, leurs mariniers & matelots en trop grand nombre, la mer trop large, leurs marchands trop riches, leurs subjects trop affamez d'argent, & leurs seruiteurs trop fidelles. Ie vous en ay exclus les Pays bas, mais ie crains que le temps & les hommes ne changent, à raison dequoy il vous faudra faire deux choses: Changez souuent les Officiers aux Indes Occidentales: ceux que vous rappellerez de là, employez les aux Offices du Conseil des Indes par deçà: par ainsi, à mon aduis, ne pourrez vous iamais estre trompé, que l'vn ny l'autre ne vous manifeste le profit, & cherche le plus d'honneur. Voyez vous que l'Anglois tasche à vous oster ces profits là, comme il est puissant en mer, d'hommes & de nauires (quand au François, ie ne m'en donne pas de peine) renforcez vous quand & quand de ceux du Pays bas, encore qu'ils fussent en partie heretiques, & qu'ils vouluſſent demeurer tels, à condition qu'ils pourront librement vendre leurs marchandises en Espagne, & en Italie, payant les gabelles Royales & autres droicts, & en obtenant passeport pour pouuoir nauiger vers les Indes, tant Orientales, qu'Occidentales, fournissant icy de caution, & faisant serment que retournans de là, ils viendront descharger en Espagne, sur peine estans trouuez faisans autrement, d'estre punis. Ie pense qu'ils ne vous refuseront pas de l'obseruer. Et par ce moyen seront communes les richesses des Indes & d'Espagne, & demeureront conioinctes aux trafiques du Pays bas, & lors il faudra que France & Angleterre s'en passent. Mõ

1598.

Conseil touchant les Indes.

fils ie vous presenterois plus grandes choses deuant les yeux, à conquester d'autres Royaumes, mais vous trouuerez en mon cabinet les aduertissemens & discours qui m'en ont esté baillez. Faites vous en incontinent donner la clef par Christofle de Morra, que tels secrets ne tombent en main de personne; I'ay le 7. Septembre faict bruſler vne partie des brouillats & minutes de ces memoires, ie crains qu'il n'y en ait aucuns non supprimez, ayez l'oreille ententiue à vous en enqueſter. I'y ay ce iourd'huy adiouſté, ſi vous vous ſçauez accommoder auec Antonio Perez, aduiſez de l'attirer en Italie, ou du moins qu'il vous promette de vous ſeruir en autres Royaumes: mais ne le laiſſez iamais venir en Eſpagne, ny aux Pays bas. Touchant voſtre mariage les pieces ſont és mains du Secretaire la Loo. Vous lirez ſouuent ce billet que I'ay cachetté, auquel nul n'a mis la main que moy: Ayez touſiours l'œil ſur vos Conſeillers plus priuez: accouſtumez vous aux chiffres: n'irritez pas vos Secretaires, donnez leur touſiours de la beſongne, ſoit d'importance ou non: eſprouuez les pluſtoſt par vos ennemis, que par vos amis: Si vous deſcouurez vos ſecrets à quelque amy familier, retenez en touſiours la moüelle en voſtre ſein. C'eſt la teneur dudit memoire.

Conſeils pour Antonio Perez.

15. *Sommaire du trouble pour la Duché de Ferrare.*

En Italie y eut de nouueaux remuëments à cauſe de la mort d'Alfonſe d'Eſt, Duc de Ferrare, qui a eſté le dernier de la tres illuſtre maiſon d'Eſt. Le Duché de Ferrare eſt vn des fiefs maſculins du S. Siege (ainſi appellé par les Iuriſconſultes.) Iceluy fief auoit eſté iadis octroyé par ledit S. Siege à ceux de la famille d'Eſt, en con-

sideration des seruices par eux faicts à l'Eglise, à condition que les masles seuls tiendroient iceluy Duché, & s'il venoit à defaillir, l'Eglise se reüniroit ledit fief à elle mesme, pour en disposer comme il luy plairoit. Alfonse donc estant decedé sans hoirs masles legitimes, l'Eglise redemãda son droict: Et pour cest effet y eut de grãdes rumeurs de part & d'autre. Iceluy Alfonse Duc auoit de son viuant taché tant qu'il auoit peu de faire que son neueu bastard, Cæsar d'Est, fils naturel de son frere, obtint le droict de ceste dignité, & la succession d'icelle: Pour à quoy paruenir, il s'estoit aydé de grandes intercessions, entre autres du tres-Chrestien Roy de France, & du Duc & Seigneurie de Venise, du Duc de Florence, & autres grands Princes, tant Italiens, qu'Allemans, & mesme de l'Empereur; mais il ne pût iamais obtenir ceste faueur, nonobstãt qu'il eust offert plusieurs grandes & immenses sommes de deniers pour en venir là, equiualentes à peu pres à tout le domaine & reuenu dudit Duché. Il en conceut vn tel desplaisir, qu'il donna en mourant ceste aduis à sondit neueu bastard, de veoir & tenter par tous moyens s'il se pourroit maintenir en sondit Duché par armes, & luy addressa les faueurs des Princes ses alliez, confederez, voisins & amis. Il y auoit grand esgard pour les Ducs de Guyse, & de Mayenne de la maison de Lorraine, à cause de la tres-illustre Princesse leur mere, (veufue de François Duc de Guyse & de Charles Duc de Nemours) dont les enfans tous grands & valeureux Princes ne souffriroient aysément ce tort fait à leur parent sans s'en esmouuoir, (car ladite Du-

1598.

Moyenneurs du Duché de Ferrare.

La Ducheſſe de Nemours.

1598. cheſſe eſt fille du Duc de Ferrare, & de Madame Renee fille du bon Roy de France Loys XII. & a amendé grandement de ladite maiſon de Ferrare) mais la pieté du Roy tres-Chreſtien, & la modeſtie deſdicts Srs. Princes n'a peu permettre qu'ils attentaſſent rien à l'encontre de l'Egliſe. Nonobſtant Cæſar (quoy qu'illegitime) prend tiltre de Duc, ſe fortifie, leue gens de guerre, & ſe met en point de ſe defendre brauement. Sur ceſte entrefaicte decede le Pape Clement VIII. tient Concla- ue, où il eſt reſoult auec les Cardinaux que ledit Cæſar ſeroit adiourné à venir dans Rome pour rendre obeyſſance, & que cependant rien ne ſe feroit, ains ſeroit le tout laiſſé en paix. Cæſar refuſe d'obeyr, & recherche les faueurs des amis de ſon feu oncle: Si bien que pluſieurs inclinoient du commencement à luy preſter ſecours, & y eut de grands debats entre les Docteurs ſur ce point de droict, *Qui filij ſint legitimi*: Les vns diſants, que les baſtards ſont apres à ſucceder eſtants vne fois aduoüez du ſang: Les autres, Qu'ils ne deuoient nullement heriter, quoy qu'aduoüez: En fin tous inclinerent pour le S. Siege, attendu les conditions de l'inueſtiture faicte au premier de la famille par l'octroy du S. Siege. Toutesfois encores Cæſar ne perdit point courage, ains meſpriſe tout ce qui eſtoit atenté contre luy. Le Pape l'excommunie & tous ſes adherans: Ny pour cela, il ne laiſſe de donner bataille pres de Boulongne la Graſſe, en laquelle il mourut grãd nõbre d'hommes, mais plus de ceux du Pape, que des ſiens. Ne laiſſe auſſi ſur les erres de ſon oncle deffunct de tenter par offres d'argent, d'appaiſer le Pape

Les efforts de Cæſar.

&

& les Cardinaux, mais il ny gaigna rien. Peu à peu ses amis s'estans refroidis, & n'allant plus auant que par secretes intelligences, il discerna le peril où il se mettoit, de perdre non seulement ce qu'il demandoit, mais aussi l'heredité (qui ne luy estoit point debatuë) de son pere N. d'Est, frere du Duc deffunct, comme il a esté dit: Tellemẽt qu'en fin il se resolut de se soubs-mettre, & faire sa paix la plus auantageuse qu'il luy seroit possible. Dont ayant esté deliberé plusieurs fois de part & d'autre, finalement la conclusion en fut prise à Fayence en ces termes. 1598.

Sommaire des articles accordez entre le Pape Clemẽt 8. & Cæsar d'Est, pour le differens du Duché de Ferrare.

PREMIEREMENT, *Que Cæsar auec ses adherans, & qui auroẽt porté les armes à leur esteient declarez absous de l'excommunication.*

Que le Cardinal Aldobrandin neueu du Pape n'entreroit point dans Ferrare, ny auec armes, ny sans armes, iusques au 28. iour de Ianuier an present 98.

Qu'il ne feroit aucun dommage aux Citoyens, ny souffriroit estre fait.

Que tous les fiefs qui ne dependent point du Duché de Ferrare, demeureroient en leur entier audit Duc Cæsar d'Est, & entierement sans diminution quelconque.

Que les palais, viuiers, iardins, tant de la ville, que des faux-bourgs, qui ont esté au feu Duc, seroient en proprieté audit Cæsar Duc.

Qu'il auroit la moitié de tous les canons à luy.

Que tous les reuenus iusques audit dernier iour de Ianuier, appartiendroient au thresor & finances dudit Duc.

Que l'or & l'argent monnoyé & à monneyer, ou autrement, mis ou à mettre en œuure, les pierreries, & autres choses semblables, seroient emportees par ledit

1598. Cæſar & ſes compagnons aſſiſtans, comme auſſi touts eſcrits, papiers & comptes.

Que ledit Cæſar eſtiroit vn Iuge, qu'il tiendroit en la Chambre Apoſtolique, eſtant du corps d'icelle, pour defendre ſes droicts & biens qui luy demeuroient dans Ferrare, lequel luy en preſteroit le ſerment.

Qu'il auroit droict de leuer tous les ans quinze mille boiſſeaux de ſel qu'il tiendroit à Modene & à Rege de Lepidus, ſans payer aucun tribut.

Qu'auſſi il pourroit ſe departir dans Modene de l'Eueſché de Norande ou Nonantale, auquel en qualité de tribut ſont deus les cinquieſmes d'intereſts ſur toutes choſes quelconques.

Le village & ville de Carpy ſoit pris en tiltre commun l'vn pour l'autre à pareil droict.

Que ledit Cæſar portera le nom, tiltre & dignité de Duc de Ferrare.

Que le meſme Cæſar Duc ſoit receu en la protection du S. Siege Apoſtolique, & que non ſeulement il retienne à ſoy les fiefs Imperiaux, mais auſſi que pour les conſeruer luy ſera donné ſecours par ledit S. Siege.

Que toutes les poſſeſſions que le Duc Cæſar a dans Ferrare ſoient par luy tenuës de l'Egliſe en tiltre de fief.

Que l'Egliſe voulant rachepter de luy les biens allodiaux, le prix en ſoit faict par gens à ce deputez du conſentement des parties, & ledit prix eſtant payé, ledict Duc Cæſar permettra que leſdits biens allodiaux reuiennent à la Chambre Apoſtolique.

Que ledit Cæſar iouyra & vſera de tous les priuileges deſquels a iouy & vſé la famille d'Eſt, tout le temps paſſé, tant en la ville, qu'en toute la dition & domination de l'Egliſe.

Par ces conditions la guerre de Ferrare fut aſ-

1598.

soupiè aussi-tost que nee, qu'aucuns enuians la paix de l'Eglise eussent bien voulu la faire durer d'auantage. Ceste paix faite, sa Saincteté se delibera d'aller à Ferrare: Apres auoir visité les lieux saincts de Rome, elle partit accompagnee de 27. Cardinaux, 34. Eueſques, 500. Cheualiers & Gentils-hommes, fut malade à Camerate, à cause dequoy on fit procession dans Rome, pour sa santé, & furent les prisons ouuertes. Il passa par Laurette, fut visiter la saincte Chappelle de Nostre Dame, & y celebra: Le Duc d'Vrbin le receut & conduit par ses terres, où les Ducs Cæsar & Alexandre d'Est, auec le Comte de la Mirande luy vindrent baiser les pieds. Apres que le Cardinal Aldobrandin son neueu, eut receu l'hommage de la ville & Duché de Ferrare, sa Saincteté y fit son entree en grande solemnité: Plus de cinquante mille hommes en bel ordonnance de toutes sortes d'estats le furent receuoir: Elle fit aussi descendre bas ceux qui estoient aux feneſtres, affin de faire reuerence au Sainct Sacrement qui precedoit. Elle seiourna tout cét Esté à Ferrare, comme nous dirons cy apres, où Marguerite d'Austriche fiancee du Roy d'Espagne Philippe III. & l'Archiduc Albert arriuerent. Ce qui se passa en leurs entrees à Ferrare, & aux ceremonies de la celebration de leur mariage, & aux magnifiques receptions que lon leur fit en plusieurs villes d'Italie, merite bien d'estre icy au long recité.

13. *Reception du Pape à Ferrare.*

Partement de l'Archiduc Albert pour aller de Flandres en Espagne.

Cy dessus nous auons dit comment le feu Roy d'Espagne auoit fait passer les accords & conuenances du mariage de l'Infante sa fille auec l'Archiduc Albert, laquelle il deuoit aller espouser en

1598. Eſpagne, & l'amener en Flandres, & l'ordre qu'il mit au Pays bas en ſon abſence: Le Roy d'Eſpagne auparauant ſa mort auoit auſſi accordé le mariage de ſon fils auec Marguerite fille de l'Archiduc d'Auſtriche de Gratze, & ſœur puiſnee de Marie, (laquelle luy ayant eſté promiſe à femme, mourut deuant qu'eſpouſer.) Il eſt donc mandé à l'Archiduc Albert, d'aller receuoir ladite Marguerite à Gratze, pour l'amener en Eſpagne, mais comme il eſt preſt à partir, & qu'il eut enuoyé l'Admirant, Capitaine General de ſon armee, dans le pays du Duc de Iuilliers & de Cleues, ainſi que nous dirons cy apres, il receut les nouuelles de la mort du Roy d'Eſpaigne: Neantmoins il ne laiſſa pas de paſſer outre par Niuelle & Namur pour arriuer à Luxembourg: Et puis ayant paſſé Macaire ville de la meſme Prouince, il paſſa à vn village où le fleuue Suron qui vient de Luſon entre dans la Moſelle: Non loing de là, en vn lieu eminent, on void vn tres-noble monument d'vne antiquité venerable, dont on penſe que deçà les monts il n'y en a point vn plus celebre: C'eſt vne maſſe de marbre qui a vn pié-deſtail en quarré, de la hauteur de douze pieds, & le monument monte peu à peu iuſques à la hauteur de ſoixante & quatorze pieds, engraué en tous les quatre coſtez de diuerſes images, à demy pleines, qui eſt ce qu'on appelle en taille douce, comme Abraham Ortelius a noté en ſa Guide des chemins, luy qui eſt l'honneur des Coſmografes: De là paſſant par le pays de Treues, du Comte Palatin, & du Duc de Virtemberg, & par les limites de Bauiere, il paruint dans le Comté de Tirol, eſtant receu de tous

(quelque part qu'il allast) magnifiquement, auec preſens qu'on luy faiſoit, & le deffray de la ſuitte. Eſtant paſſé outre à Oenipont, & ayant fait quelques lieuës de chemin, il rencontra là la Princeſſe Marguerite d'Auſtriche, que nous auons dict eſtre la fiancee du Roy d'Eſpagne, non loing du meſme lieu, où Charles le quint Empereur, & Ferdinand ſon frere, voulurent qu'il reſtat vn memorial de leur rencontre tres-heureuſe, où ils ſe trouuerent, venant là de diuers endroicts, & le tableau les repreſente comme ils s'y embraſſerent. Ceſte Princeſſe eſtoit venuë là auec ſa mere la Princeſſe Marie, de la maiſon de Bauiere, accompagnee de 500. Centils-hommes de la haute Hongrie ou Pannonie, là où eſt la principale demeure de l'Archiduc ſon pere.

1598. *Rencontre de la fiancee du Roy d'Eſpagne & de l'Archiduc Albert.*

Doncques ils aſſemblerent leurs troupes à Sterzingue (qui eſt à dire par l'interpretation de Lazius les camps forts) & ainſi entrerent dans la ville de Sterzingue.

De là paſſant par la ville de Bolſene, ils vindrent à Trente le 29. iour d'Octobre, & là paſſerent quelques iours à y viſiter les reliques des Saincts.

Paſſent ſur les terres des Venitiens.

La dition des Venitiens n'eſt pas loing de là à laquelle comme ils eurent atteint, deux Senateurs enuoyez de la Seigneurie de Veniſe leur vindrent au deuant, & receurent ladite Royne future auec vn grand honneur, dans vn village nommé *Delce*, (ſcitué ſur la riue du fleuue *Athe-ſis*, nommé par les Italiens *Ades*, & par les Alemans voiſins *Elſch*) où ils paſſerent par ſus vn pont faict expres par artifice (comme la Seigneurie l'auoit commandé) & ainſi ils pourſuiuirent

1598. leur voyage à petites iournees, sur les terres des Venitiens. Il y auoit en toute la suitte de la Royne fiancee, & de l'Archiduc, enuiron deux mille cheuaux, & trois mil cinquante hommes: lesquels furent desfrayez durant dix iours continuels par les Seigneurs de Venise.

Estans passez par delà Verone, ils entrerent au territoire du Duc de Mantouë. Or il y a vne petite ville sur le bord du Pau nommé *Ostia*, c'est à dire *l'Emboucheure*: Là le Duc de Mantouë Vincent de Gonzague vint en diligence par poste auec dix Seigneurs de marque pour saluër la Royne: il y auoit là des batteaux prests pour passer la riuiere: & entre autres choses qui estoient toutes preparees & ornees magnifiquement, il y auoit vne barque nuptiale, sur laquelle ladite Royne future auec sa mere & l'Archiduc Albert accompagnée de Seigneurs & de Dames estoient montez: Elle estoit diuisee en chambres, sales, & cabinets, & ornee de tapisseries d'argent: Comme la Royne y fut entree elle trouua son couuert prest, & le seruice des viandes tres-exquises, auec deguisements.

Le Duc de Mantouë.

Le reste de la suite passa la riuiere sur trois grãds pontons ou bacqs en l'autre riue de la riuiere, là où est Rouëre, ville du Duc de Mantouë. De là en descendant par la riuiere ils furent portez dans Ferrare, où estoit le Pape, auec bon nombre de Cardinaux, là où il estoit allé apres la composition de Fayence auec le Duc Cesar d'Est, comme nous auons dit cy dessus.

Estant le Pape rendu certain que ladite Royne arriuoit, soudain il enuoye au deuant d'elle deux

Le Pape & ses Legats.

Cardinaux Legats, à sçauoir le Cardinal Aldobrandin, & le Cardinal de S. Clement, auec vn grand nombre de Prelats & de Gentils-hommes. 1598.

Eux estans allez iusques à trois mil de chemin, ils reçoiuent ladite Royne honorablement en vn lieu qu'ils appellent les Isles, (& ce lors que ladite Royne mettoit pied à terre,) au nom du S. Siege Apostolique, & du S. Pere, & luy offrent vn carrosse, remarquable pour estre doré par toute la ferrure, & qui estoit tiré par six cheuaux blancs, dans lequel elle entra auec sa mere & l'Archiduc en la ville de Ferrare.

Le Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne.

Hors la porte de la ville, le Duc de Sesse Ambassadeur du Roy Catholique, luy vint au deuant, & luy presenta au nom dudit sieur Roy vne litiere couuerte de drap d'or & richement equipee, tant en la ferrure qui estoit d'argent doré, que de tout autre appareil Royal, auec deux mules blanches superbement enharnachees, & les deux muletiers de litiere ornez de mesme accoustrement: ensemble vn carrosse & six cheuaux pomelez, auec deux cochers habillez de drap d'or, dont ils estoient tous esclaans.

Arriuee de la fiancee du R. d'Espagne & de l'Archiduc à Ferrare.

A la porte de la cité (qu'ils appellent des Anges) elle fut receuë & menee par deux autres Cardinaux, assauoir par le Cardinal de Sforce, & par le Cardinal de Montalte, en vne maison artificielle & faicte d'industrie, où elle s'assit en vn trosne Royal, en attendant là, que la compagnie des Cardinaux la vint trouuer & receuoir.

Apres ceste reception ladite Royne monta sur vn cheual de pas tout blanc, & la Princesse sa mere sur vne hacquenee aussi blanche (dont sa Sain-

1598. cité leur auoit faict preſent) & entrerent ainſi dans la ville qu'il eſtoit deſià bien tard. Vne grande quantité de coches & chariots auoient deſià precedé, & auſſi force charrois auec les bagages, deux compagnies de gens de cheual ſuiuoient habillez en dueil ſur leurs armes, à cauſe de la mort recente du feu Roy d'Eſpagne, & apres icelles la troupe des Courtiſans ſuiuoit à cheual: Puis deux autres compagnies de gens de cheual enuoyez au deuant de ladite Royne pour la receuoir de la part du Pape, qui eſtoient ſuiuis des domeſtiques des Cardinaux & des autres Seigneurs: Apres les Seigneurs & les Gentils-hommes fort bien en conche & en grand nombre: Les maſſiers qui portoient leurs maſſes d'argent (qui eſt la marque des Cardinaux) eſtants montez ſur des mules caparaſſonnees en ornement ſolemnel, marchoient deuant la compagnie des Cardinaux, leſquels eſtoient habillez de violet, qui eſt leur dueil accouſtumé.

La ſuitte de la Royne d'Eſpagne fiancee entrãt à Ferrare.

La Royne alloit entre les deux Cardinaux Sforze & Montalte, ayant autour d'elle ſes gardes Tudeſques, ſa mere ſuiuant apres, auec l'Archiduc Albert.

Les Princes & Seigneurs qui l'accompagnoient.

Le Conneſtable de Lombardie (qu'ils appellent à l'Eſpagnole) le Duc d'Aumale, le Comte de Gãd, le Prince d'Aurenge, le Comte Dietrieſſem, & pluſieurs autres Seigneurs de grand nom & authorité, les ſuiuoient. Ceux-cy eſtoient couuerts des gens de cheual de l'Archiduc, & des cheuaux legers du Pape, auec vn autre grand nombre de carroſſes & de coches, eſquels eſtoient les Dames & Damoiſelles.

En ceſt ordre ils arriuerent au logis de l'Ambaſſadeur de l'Empereur, paſſant ſous pluſieurs arcs de triomphe erigez de pas en pas. 1598.

Quand la fiancee du Roy d'Eſpagne fut venuë au Palais, elle monta par entre les deux effigies des deux Apoſtres Princes de l'Egliſe, S. Pierre & S. Paul, qui eſtoiẽt miſes ſur l'entree des degrez, & ſe retira dans vne chambre, aupres de laquelle eſtoit tout ioignant le Conſiſtoire ſacré, où le Pontife ſouuerain eſtoit aſſis en ſon throſne en ſon Pontificat, auec le College des Cardinaux, & demeura là iuſqu'à tant que la harangue fuſt faicte par Bernardin Leſcot de Milan, ſur les loüanges de la maiſon d'Auſtriche, & ſur l'heureux aduenement de ladite Royne future: & apres qu'il eut mis fin, elle & ſa mere & l'Archiduc furent introduits & admis à baiſer les pieds à ſa Saincteté, qui les receut benignement, & leur donna ſa benediction auec le ſigne de la croix. *Son entree au Palais.*

Apres ladicte Royne future fut menee dans ſon cabinet qui luy eſtoit preparé exprez à la royale.

Le lendemain, apres qu'ils eurent aſſiſté à la Meſſe que le Pape celebra, elle & ſa mere & l'Archiduc furent admis à la table du Pape.

Mais le iour de Dimanche enſuiuant, qui fut le 15. de Nouembre, & qui eſtoit ordonné pour les eſpouſailles, tous ayant quitté le dueil, ſe mirent en robbe de nopçes. 14. *Mariage du Roy d'Eſpagne.*

Enquoy il y eut vne ſi grande ſplendeur eſclatante, & vne ſi grande magnificence de tous, non ſeulement aux habits des Princes & Princeſſes, en leur ornement & agencement ſomptueuſe-

1598. ment immenſe & de prix tres grand, mais au diuers & gaillard habiller des Courtiſans, comme chacun faiſoit remarquer diuerſement ſa maiſon & famille par leurs liurees, tellement que iamais Ferrare n'a rien veu de plus ſomptueux.

Sa Saincteté eſtoit allee deuant en la grande Egliſe, & eſtant là en ſon Pontificat, & portant le Diademe Pontifical, eſtoit aſſis en ſon throſne pour celebrer la Meſſe.

La celebratiõ & ſomptuoſité des nopçes.

Ladite Royne habillee de blanc, eſclatante & brillante toute d'vn attiffet de ſplendeur, rayonnante de perles & pierreries d'vn prix ineſtimable: tellement que ceſte Princeſſe Marguerite ſembloit eſtre toute perle, eſtant entre-deux Cardinaux, à ſçauoir le Cardinal Santiquatro, & le Cardinal Farneſe, ſa mere ſuiuant apres, & l'Archiduc, & auec toute la ſuitte des Princes, & des Seigneurs & Gentils-hommes, elle fut ainſi menee comme la mariee en la meſme Egliſe, qui eſtoit toute reſplendiſſante de tapiſſerie d'argent.

Apres qu'elle euſt eſté colloquee en vn throſne tout d'or ſous vn dais de meſme, auec ſa mere, & que l'Archiduc ſe fut auſſi aſſis ſur le ſien de meſme, le Pape commença la Meſſe. Lors apres que le Cantique eut eſté chanté, la Royne eſpouſee fut approchee du Pape par les Cardinaux, auec ſa mere, & vne grande ſuitte de Dames, & auſſi l'Archiduc s'approcha de ſon coſté, tout de meſme ſuiuy des Princes & Seigneurs. Le mandement du Roy d'Eſpagne addreſſant à l'Archiduc, eſtant leu, le Pape celebra le mariage d'entre le Roy Philippe III, en la perſonne d'Albert, ſon oncle & ſon delegué par luy à ceſte fin, &

comparant en son nom d'vne part, & la Royne Marguerite presente d'autre part. 1598.

Icelle estant ramenee en son throsne, il y eut vne acclamation de tous les Princes qui luy gratifioient vne telle nopce, auec souhaits & desirs de toute felicité, & luy en firent la reuerence.

L'Archiduc Albert demeura là tousiours deuant le Pape, iusqu'à ce que le Duc de Sesse, qui comparut auec semblable mandement de l'Infante Isabella Claire Eugenie : dont estant leu ledit mandement, ladite Infante fut espousee par son Procureur, à l'Archiduc Albert, de la main du Pape.

Mariage de l'Archiduc Albert & de l'Infante d'Espagne.

La Messe estant acheuee, le Pape fit approcher la Royne espousee à l'autel, & luy donna vne rose consacree toute d'or, lequel don est de la part de sa Saincteté enuers les Roynes & Princesses, tout ainsi que l'espee & le chapeau ont accoustumé d'estre enuoyez aux premiers Princes de la Chrestienté, par le souuerain Pontife.

Le don nuptial du Pape à la Royne d'Espagne.

De là en hors toute la cité de Ferrare se mit en liesse, & à s'esbatre, à cause de la publicatiõ & solénité de ces mariages. Tous lieux, ruës, chemins, maisons publiques & priuees, retentissoient applaudissement & de ioye, tout estoit plein de mascarades, qui en ieux, qui en passetemps & danses couroient ça & là par la ville, & n'estoit rien obmis en tout qui pùst concerner en quelque façon le moyen de se donner du plaisir.

Ainsi pour le peu de iours qu'ils furent à Ferrare, le tout s'estant passé auec vne grande resiouyssance, de là en hors ils se disposent d'aller à Mantouë. Le Duc de Mantouë l'attendoit à

1598. Rouëre, luy ayant enuoyé au deuant quatre compagnies de gens-d'armes, qui menerent ladicte Royne iusques à Gouberne (qui est vn chasteau scitué sur le bord de la riuiere de Mince.) Là mesme, ladite Royne montant sur le Bucentaure, vaisseau vrayement de bastiment Royal, elle fut descenduë à val la riuiere iusques aupres de Mantouë à quinze cents pas, là où mettant pied à terre, & estant saluee des Princes, elle entre en la ville dans vn carrosse, auec sa mere, & en quelque part qu'elle allast tousiours se presentoit à ses yeux quelque spectacle pour luy faire honneur.

Son entree à Mantouë.

Le Palais auquel elle alla loger estoit en vn apparat du tout Royal : Mais par dessus toute admiration vn certain apparat theatrique surmontoit toute opinion qu'on en pourroit auoir, qui est vne tragicomedie qui fut representee le prochain Dimanche ensuiuant ; L'argument estoit la fidelité du Pasteur Myrtille, qui desiroit d'estre deuoüé & immolé à l'honneur des Dieux pour son Amarillis, auec vne farce des nopces de Mercure & de la Philologie. Il ne s'est rien veu depuis beaucoup de siecles de plus magnifique ny de plus admirable, dont la description est faicte plus amplement par les liures Italiens.

Le traitemẽt que luy fit le Duc de Mãtouë.

Le Duc de Mantouë se monstra en tout & par tout magnifique à traicter ceste Royne, auec vne telle somptuosité, qu'outre les presens tres-precieux qu'il luy fit, & plusieurs autres despences, il entretint à ses tables neuf iours entiers le nombre de cinq mil hommes de pied, & de quatre mil cheuaux.

1598.

Ladite Royne, sa mere & l'Archiduc partãt de Mantouë allerent par Cremone à Milan. Il seroit trop long de mettre particulierement tous les honneurs qui y furent faicts à ladite Royne, & mesmes pource que ladite ville de Milan est tenuë par le Roy d'Espagne pour le present, à cause dequoy ils resolurent d'y attendre ce qu'il plairoit au Roy d'Espagne leur mander, outre ce que le temps d'Hyuer n'eust esté si propre à faire voile en Espagne, aussi que le sejour y est bien aggreable, les peuples humains & courtois, se ressentans du bon naturel des François, ausquels de droict naturel appartient le Duché de Milan & le pays Milanois.

Son entree à Milan.

Nous auons acconduit l'espousee du R. d'Espagne & l'Archiduc Albert iusques à Milan, attendant qu'ils facent voile en Espagne, voyons ce qui s'est passé aux Pays bas, depuis que ledit Archiduc partit de Bruxelles. Nous auons dit en la 3. demande que l'Admirant d'Arragon fit à l'Empereur, que le Duc de Iuilliers, estoit veuf, sans enfans & debilité de son sens, ce qui causoit vn trouble en ses pays, desquels lon en auoit conclu l'vsurpation à Bruxelles, mais il la failloit couurir de quelque pretexte. La Paix faicte en France, l'Archiduc se prepare à la guerre contre les Estats, & assemble vne grande armee, de laquelle il fit Capitaine general l'Admirant, auquel il commanda de passer le plus diligemment qu'il pourroit la Meuse, d'entrer dans les pays du Duc de Iuilliers, de se saisir de plus de places qu'il pourroit sur le Rhin, & s'y fortifier, pour de là suyuant les occurrences y estre touſiours le plus

15. *Exploicts de l'armee de l'Admirant d'Arragon au Duché de Iuilliers, & autres terres de l'Empire.*

1598. fort, & ſelon le ſuccez de ſon deſſein, auoir par la entree plus aiſee pour faire la guerre aux Eſtats dans les pays de Frize, de Zutphen, & autres Prouinces de là le Rhin.

L'Admirant donc ſuiuant ſon commandement, au commencement de Septembre paſſa la Meuſe auec toute ſon armee prez Ruremonde, compoſee de cent ſoixante & dix-huict enſeignes d'infanterie de toutes nations, Eſpagnols, Italiens, Bourguignons, Allemans, Vvallons, Irlandois, & autres, faiſant enuiron vingt cinq mille hommes de pied, & vingt-huict compagnies de caualerie, ſans autres douze qu'il laiſſa en Brabãt, ſi que toutes les forces de l'Archiduc pouuoient monter enuiron trente mil hommes, qui eſtoit vne belle armee: laquelle eſtant paſſee la Meuſe ſe mit au large ez pays de Iuilliers, Dioceſe de Cologne, & pays d'alenuiron, tant qu'approchant le Rhin, l'Admirant enuoya le Colonel la Borlotte pour paſſer le premier, & ayder à faire paſſage au ſurplus: ce qu'il fit au village de Kerckraet, entre les villes de Cologne & de Bonne, où il fit deualler tous les pontons & belanders qu'il ſçeut recouurer: eſtant paſſé ſeulement auec huict cents hommes de ſon regiment, & quelques pieces de campagne: auec leſquelles deſcendant le Rhin plus bas que Cologne, il chaſſa tous les nauires des Eſtats qui eſtoient ſur la riuiere: où ayant amaſſé tous les pontons & baſteaux qu'il pût trouuer, il paſſa le ſurplus de ſon regiment, & encore quelque artillerie. L'Admirant, le Comte de Berghe, & autres Seigneurs de ſa ſuitte marcherent là: & s'approchans du Rhin vindrent

Belander, c'eſt à dire, baſteau de paſſage.

premierement auec leurs troupes deuant la ville d'Orsoy, des appartenances du Duc de Cleues, assises sur le Rhin, aisée à fortifier: Laquelle l'Admirant somma & requist luy estre ouuerte, pour y passer le Rhin : le Sr. Horst Mareschal du pays de Cleues, & le Secretaire s'y voulãs opposer, alleguans leur neutralité, l'Admirant prit vne coignee, & se mit à donner sur le pont-leuis de la porte, & ses gens desmõtans les eschelõs des chariots de Brabant, qui sont longs, voulurent eschelader les murailles, dont les bourgeois intimidez, leur promesse qu'il n'y feroit que passer le Rhin, le laisserent entrer luy & ses gens. Ayant la ville à sa deuotion, il se presenta deuant le chasteau, auquel y auoit garnison de quelques soldats du Duc de Cleues, lesquels il espouuanta tellement par menaces de les faire pendre, qu'ils luy rendirẽt la place tout aussi tost, dãs laquelle il se logea. Il fit aussi diligemment fortifier Orsoy, où passerent trois regiments Espagnols, auec celuy du Comte de Buquoy, & douze compagnies de cauallerie, lesquels se camperent vis à vis de la ville, pendis que l'Admirant faisoit bastir vn puissant fort à VValsom sur l'autre riue du Rhin pour y auoir le passage libre : Ce qu'il fit entre le premier iour & le huictiesme de Septembre: (l'Archiduc Albert estant encor à Niuelle sur son partement pour aller en Espagne.) Cependant les soldats Espagnols pillent & rauagent les villes d'Alpen, Xanthen, Calcar, Goch & Ganep. Il sembloit à les voir qu'ils en vouluſſent au pays de Frize & Trãsinsulane, mais toutes leurs sanglantes tragedies se iouërent dans les pays du Duc de Cleues, &

1598.

La ville d'Orsoy rendue à l'Admirant.

Pillage des Espagnols sur l'Empire.

dans la Vestphalie, ainsi que nous dirõs cy-apres.

Exploicts du Prince Maurice.

Ceste soudaine venuë de l'Admirãt par les terres de l'Empire, esueilla le Prince Maurice, & partant en diligence de la Haye, ordonna le rẽdez-vous à toutes ses troupes (lesquelles auoient esté de repos en leurs garnisons tout le long de l'Esté) ez enuirons d'Arnhem en Gueldres, où il arriua le 13. Septembre, & resolut pour faire teste à l'Espagnol, & l'empescher d'entrer dans les limites des Estats, de s'aller loger en vn village nõmé le vieil Seuenter, gueres loing de la ville de Seuenter assis sur le bord du Rhin, audeuant duquel y a vne Isle nommée *Gelderſche VVeerd*, c'est à dire, l'Isle de Gueldre, où il se campa tant sur terre ferme qu'en ladite isle de Gueldre. Il fit vn põt du costé & à l'oppositе de l'Eglise du village, & vn autre de l'autre costé au milieu de l'Isle, long d'enuiron cent verges de mesure, dressé de planches de sapin sur 44. grandes barques pour passer sa cauallerie, de son camp en la Betuvve, pays de Cologne, où elle fut biẽ logee par les villages ausquels Espagnol ne pouuoit aborder sans passer, ou le Rhin, ou le Vahal. En ceste isle de Gelderschevverd, qu'il auoit retranchee & fortifiee ez endroicts où la riuiere estoit la plus estroitte, & à basses eauës la plus gayable, il fit venir & planta dix canons, cinq de demy, & dix de campagne. Le Comte de Hohẽloo l'y vint trouuer auec renfort de quelque infanterie tiree des frontieres de Flandres: & quelque temps apres cõme la ville de Zutphen est grande & vague, pour laquelle garder est besoin de forte garnison, le Prince pour la renforcer, & pouruoir de toutes munitions requises

quises tant ladite ville, que celle de Grole & de Brefort, y enuoya le Comte de Hohenloo auec quelque infanterie de renfort, quatorze compagnies de caualerie, & quatre pieces d'artillerie de fer de fonte, autant bonnes que demy canons: ce que le Comte executa. 1598.

Les Estats de Iuilliers.

Le 25. de Septembre, les Estats du Duc de Iuilliers s'assemblerent, là où il fut arresté, Que le Duc escriroit tãt à l'Empereur & aux Princes Electeurs, pour demander secours, contre les entrepriſes de l'Admirant; qu'au Comte de Lippe, Capitaine general du Circle inferieur de Vestphale, pour faire assembler les cinq Circles inferieurs en la ville de Dormont, affin d'aduiſer à remedier aux maux qui se preparoient, & aussi d'empescher les leuees, tant des hommes que de l'argent destiné pour la guerre contre le Turc. Que les Ambassadeurs aussi seroiẽt enuoyez vers l'Archiduc Albert (qui estoit encores à Niuelle) pour faire les doleances de la prise d'Orsoy & autres entrepriſes de l'Admirant.

Resposne de l'Archiduc Albert aux Ambassadeurs du Duc de Iuilliers.

Pour le regard des Ambassadeurs qui furent enuoyez à l'Archiduc, ils eurent pour responſe, *Qu'il n'auoit iamais eu pensement d'aucunement preiudicier aux terres & pays de l'Empire, ny donner la moindre occasion de plainte, mais puis qu'il estoit esmeu à assaillir par armes les rebelles de sa Maiesté, il les aduertissoit que par meure deliberation de Conseil, ce qui s'estoit passé deuoit estre exploicté en telle sorte: Qu'il prie son cousin le Duc de Iuilliers, ne l'entendre ny prendre pas autrement que de bonne part. Et que s'il ne quitte promptement Orsoy, & ne faict demolir le fort de Valm, qu'il le fera à la premiere commodité. Que pour le*

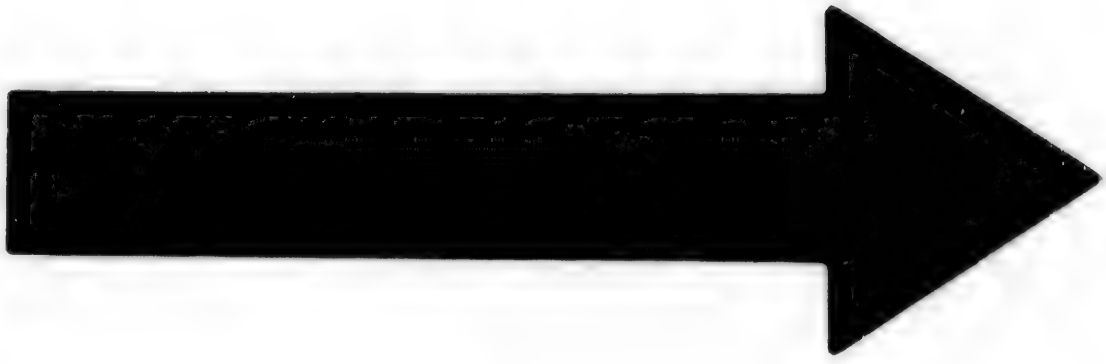

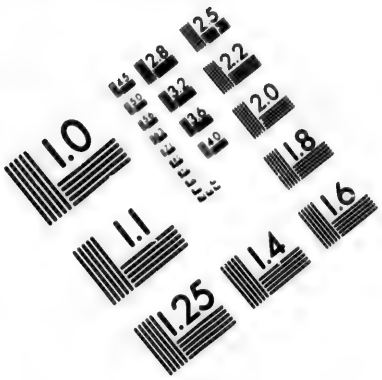

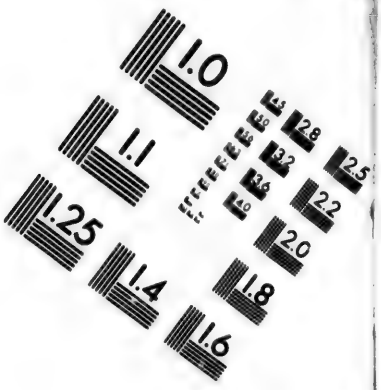

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

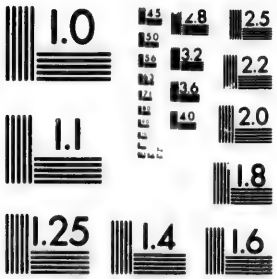

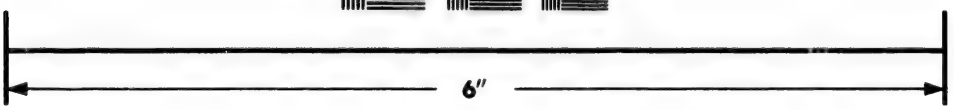

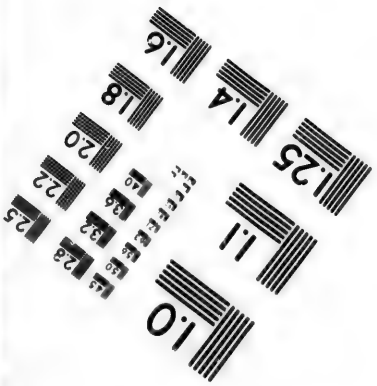

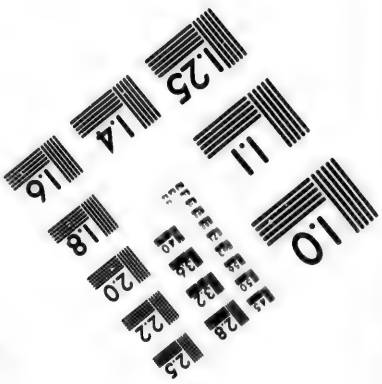

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
1.1
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
1.6
1.0

temps present il les detient seulement pour auoir passage sur le Rhin, afin d'accomplir son dessein contre les rebelles. Que les gens de guerre du Roy, soit en leur passage, ou logis, seront tenus en tel ordre que nul n'aura occasion de s'en plaindre.

L'armee de l'Admirant prend & pille plusieurs places au pays de Cleues.

Au contraire de ces promesses, les Espagnols prindrent Burich, Dinslach en Holt, & Rees au mesme pays de Cleues, & toutes les autres places & forteresses frontieres d'alenuiron, chassans & tuans les garnisons qui y estoient.

Le Comte de Brouk est assiegé & pris dans son Chasteau par les Espagnols, puis par eux tue & bruslé.

Le Comte de Brouk escriuit aussi le 20. du mesme mois audit Admirant, le priant luy enuoyer sauuegarde pour son chasteau de Brouk, sa famille, & ses subiects. A quoy l'Admirant respondit Que ledit Comte se maintenãt selon son deuoir il seroit receu auec tout amour en sa protection & honoré suiuant ses merites, qui luy seruira de plus seure sauuegarde que du papier.

Ce neantmoins le Comte ayant receu certains aduertissements que les Espagnols auoient deliberé de forcer son chasteau de Brouk, enuoya le sixiesme d'Octobre sur le soir bien tard, sa femme, filles & Damoiselles, hors en sauueté: deliberé le lendemain de charger ses plus precieux meubles. Ce qu'il ne sçeut faire: car ce lendemain son chasteau fut inuesty de toutes parts, dez le point du iour, quelques canons bracquez, & le mesme iour battu. Le 8. du mois le Comte parlementa auec les Espagnols, & traicta d'appointement, qui fut que les soldats qu'il auoit sortiroient quand & luy, & seroient conduits iusques en lieu de seureté. Sur ce le chasteau fut rendu & sortit auec ses gens, qui estoient tous soldats

l'eſlite, mais il fut incontinent allailly des Eſpa- 1598.
nols & prins priſonnier : ſes ſoldats iuſques à
uarante furent menez en vne campagne pro-
haine, où les armes leur furent oſtees, & tous *Cruauté des Eſpagnols.*
ez. Il en reſta encore ſix des gens du Duc de
illiers, leſquels ne ſe voulans fier aux Eſpagnols
eſtoient retirez à l'eſcart, tant que la plus grande
rie fuſt paſſee. Cependant ils deſpoüillerent
ſſi le Cõte, auquel ils en euſſent fait autant qu'à
s ſoldats, ſi vn Capitaine ne l'euſt emmené en
ne chambre à part, & par ce moyen eurent auſſi
s ſix ſoldats la vie ſauue ; toutesfois ils en deſ-
poüillerent deux tous nuds, que par moquerie ils
irent aux deux coſtez du Comte : neantmoins
r l'inſtante priere dudit Sr, ils les laiſſerent aller
us ſix. Cependant le Comte eut en ſa chambre
rde de halebardiers, ſans que nul de ſes gens
euſt eſtre aupres de luy, que le Sr. de Hardem-
rg ſon couſin, & vn page.

Le 10. dudit mois le Capitaine ordonné à la *Trahiſon des Eſpagnols cõtre le Cõte.*
rde du chaſteau, vint dire au Comte, qu'il pou-
oit biẽ s'aller promener s'il luy plaiſoit, ſurquoy
reſpondit, voire ſi ce pouuoit eſtre ſans danger.
pres diſné il luy print enuie de s'aller pourme-
er auec le Capitaine, en la compagnie du-
uel il n'auoit doute de rien : en allant il veid
aucoup de ſang eſpars le long de la voye, di-
nt à ſon page, voylà le ſang de nos ſeruiteurs,
ls ont enuie de m'en faire autant, i'ayme mieux
iourd'huy que demain; allant plus auant ſur la
uiere de Roër il fut aſſommé de la hante d'vn
ieu ou halliebarde, & tué par terre, diſant ſeu-
ment auec les mains leuees au ciel, *Mon Dieu,*

1598. & fut incontinent tranſpercé de deux ou trois coups au trauers du corps, & demeura là mort quelque temps, puis le mirent ſur vne butte, & le bruſlerent.

L'Admirant contraint Vezel de luy fournir argẽt & bled.

Ceux de Vezel principale ville de Cleues, ſe penſans liberer par preſens, enuoyerent vers l'Admirant, lequel leur manda, qu'ils auroient paix auec luy reſtabliſſans la Religion Catholique en leur ville, & chaſſans les Miniſtres de la Religion proteſtante: ce qu'ils firent, mais pour tout cela ils n'eurent la paix, car il les contraignit de luy bailler cent mille rych tallers, & mille muids de bled pour le payement & nourriture de ſon armee.

Prend Berk ſur le Rhin.

Au meſme mois d'Octobre l'Admirant fit inueſtir Berk ſur le Rhin, occupee par les Eſtats, & la fit canonner tres-furieuſement; La batterie fut dreſſee contre vne tour, où eſtoient toutes les poudres de la ville, vn coup de canon perça la muraille en vn endroit qui n'eſtoit que d'vn pied d'eſpais, la bale tomba dans vne barrique de poudre, où le feu ſe print & à 150. autres qui y eſtoiẽt, ce qui fit vn tel eſclandre que l'on penſoit que la ville deuſt fondre, emportant vne bonne partie des maiſons & vne partie du rempart, le Gouuerneur tué & pluſieurs ſoldats. Apres ce coup, les aſſiegez parlementerent, & le 15. dudit mois ſe rendirent à Dom Alfonſe d'Aualos, emportant leur bagage, & leurs armes, le drapeau plié, ſans feu & ſans ſon de tambour. La compoſition leur fut fidellement gardee, auec beaucoup de courtoiſie que leur fit ledit d'Aualos, en memoire du bon traictement qu'il auoit receu du Prin

ce Maurice, en sa prison à la Haye, lors qu'il fut desfait & pris deuant le fort de Knotzembourg. 1598.

Met garnison dans Emeric & Isselberg.

L'Admirant apres la prise de Berk fit descendre son armee à Emeric, il s'en saisit, & y mist garnison, mais le Doyen luy monstrant trois lettres escrites de la main d'iceluy Admirant, portãt, *Que la ville n'auroit nulles garnisons*, luy dit, *Vrayement les Gueux* (entẽdant les Estats) *n'ont pas de mauuaise raisõ de deffiance, veu que les Espagnols promettant beaucoup tiennent peu*, A quoy l'Admirant ne respondit autre chose, sinon, *Que les effects de la guerre, se changent dix fois en vne heure, & que pour le present il ne se pouuoit faire autrement.* Il print aussi Isselberg, où les bourgeois furent pirement traictez qu'à Emeric. De là, le sixiesme de Nouembre il alla assieger Deutecom, (ceste place estoit aux Estats) qu'il batit furieusement, les gens de guerre se rendirent incontinent, armes & bagages sauues, laissans leur drapeaux à l'Admirant qui s'en alla prendre aussi Schuylembourg, où le Capitaine Dort qui y commandoit pour les Estas, fut contraint d'en sortir le baston blanc au poing.

Bat & prẽd Deutecom & Schuylembourg.

Le Prince Maurice n'attendoit autre chose apres la prise de Deutecom, & de Schuylembourg que l'Admirant le vint attaquer en ses retranchemẽts: mais l'armee de l'Admirant mãquoit de vures (qui n'y pouuoient arriuer librement, à cause des courses qu'y faisoient d'ordinaire les garnisons circonuoisines des Estats) & se diminuoit par la famine: les soldats n'ayant par iour qu'vn pain & de l'eau, se desbandoient & fuyoient telle misere: cela fut cause que l'Admirant ne passa plus outre sur les limites des Estats, & ne dessi-

1598.

ra autre choſe (à cauſe de l'hyuer) qu'vn bon logis, pour faire hyuerner ſon armee, veu que comme diſoit le Comte de Berghe: *Il n'y auoit que des coups à gaigner contre le Comte Maurice ſon couſin:* le 16. Nouembre apres auoir bien conſulté, remena ſon armee en haut au pays de Cleues, de Munſter, Berghe & de Mark, pour y loger le long de l'hyuer.

Remene ſon armee paſſer l'hyuer, au pays du Duc de Iuilliers. & autres terres de l'Empire.

Les deputez des Cercles inferieurs de VVeſtphale, dont le Comte de Lippe eſtoit Chef & Capitaine General, eſtans aſſemblez a Dormont, entendans les plaintes qui leur eſtoient faictes de diuers endroits, ſur l'irruption de l'Admirant au territoire de l'Empire, foules & outrages des Eſpagnols, arreſterent enuiron la my Nouembre d'eſcrire à l'Empereur, & aux quatre Princes Eſlecteurs du Rhin, qu'il plùſt à la Majeſté Imperiale, & à leurs Excellences, d'eſcrire tant à l'Admirant, qu'à Bruſſelles au Cardinal d'Auſtriche André, Gouuerneur en l'abſence de ſon couſin l'Archiduc Albert, enſemble aux Eſtats generaux des Prouinces vnies du Pays bas: qu'ils euſſent chacun en leur eſgard à delaiſſer & remettre les villes que de part & d'autre ils occupoient par leurs garniſons ſur le territoire de l'Empire, les rendant chacune à ſon Prince & Seigneur proprietaire. La ſubſtance deſdites lettres eſtoit,

Aſſemblee des Cercles.

Qu'auſſi toſt que l'Archiduc Albert fut ſorty des Pays bas, Dom Franciſco de Mendoza, Admirant d'Arragon, Duc de Veraguas, Marquis de Guadaleſte, Commandeur &c. eſtoit entré auec vn armee d'enuiron 30000. hommes tant de pied, que de cheual, en la Duché de Cleues, auoit pris

Subſtãce des lettres des deputez des Cercles à Dortment.

la ville & chasteau d'Orsoy, chassant la garnison du Duc, & passant vne bonne partie de son armee par delà le Rhin, auoit fortifié vis à vis de ladite ville le village de VValsom: De là seroit allé en la Duché de Mont, & assiegé le chasteau & lieu de la demeure de noble Seigneur VVirick van Daun, Comte de Falckenstein, Seigneur de Brouck; lequel chasteau de Brouck, qui est vn fief de ladite Duché de Mont, il auroit assiegé & batu: nonobstant que ledit Comte, sous condition, foy & promesse de liberté en corps & en biens, tant pour sa personne, que pour ses soldats (partie du Duc, partie siens) l'eust rendu par bon appoinctement, auoient lesdits soldats esté partie despoüillez & meurtris, partie rançonnez, puis tué secrettement & d'vne cruauté non ouye ledict Comte: la veufue duquel leur estoit venuë à plaintes, nonobstant qu'il fust neutral: s'estant touſiours porté comme Officier & seruiteur fidelle dudit Seigneur Duc son Seigneur: ayant auparauant requis sauuegarde de l'Admirant, n'attendant rien moins qu'vn tel desastre: pillans & butinans tout ce qu'ils trouuerent audit chasteau. Auec ce que les Espagnols & gens dudit Admirant auroient prins d'emblee audit pays de Cleues les villes de Burich, Dinslacken, Holt & Rees, par force, auec grandes violences & outrages: enleué les forteresses des frontieres, meurtry & chassé les garnisons qui y estoient, rançonné la ville de VVezel de 100000. rallers, & 1000. muids de bled. On se tait de ce que depuis dix iours ils ont sommé quelques villes du pays de Munster, qui sont contraintes 1598.

Outrage des Espagnols.

receuoir garnison du Roy d'Espagne, auec ce qu'ils ont couru & rauagé les quartiers d'Essen & de VVerden, la Seigneurie & chasteau de Franckemberg, appartenant au Comte de Schauvvembourg, item VVevelicoffen au Comte de Benthem, les chasteaux & fortereſſes de Loe, VVynendael, Dryerffort, Resou, Implen, Dornick, Luchausen, toutes aux pays de Cleues, sans prédre esgard que ledit Seigneur Duc faisoit sa residence audit pays: pillans & vollans les Monasteres & Egliſes, & reduisans les pauures gens du plat pays à vn miserable estat, y a tantost huict semaines, que impossible seroit de l'escrire, & dont iamais il ne sçaura respondre deuant Dieu. Et que cependant ceux des Estats des Prouinces vnies s'estoient aussi fourrez en ladite Duché de Cleues, saisi la ville & Chasteau de Seventer & le fort de Tholus, qu'ils auroient battu de leur artillerie, & enleué hors du pays de Munster plusieurs personnes, tant Ecclesiastiques que layes, & plusieurs autres plaintes: requeroient partant qu'il pleust à leurs Excellences pour ce interceder vers sa Maiesté Imperiale, tant qu'ordre & remede y fust mis, &c.

Les Espagnols pillent les Egliſes.

Lesdicts Seigneurs Princes Electeurs de l'Empire estans faicts certains de tout, escriuirent incontinent à l'Empereur, auquel ils enuoyerent vne ample information des hostilitez qu'auoit faict l'Admirant sur les terres de l'Empire.

Les Electeurs escriuẽt à l'Empire.

Sur les lettres & aduis desdicts Electeurs, l'Empereur escriuit, tant à l'Archiduc Albert à Milan, qu'au Cardinal André à Bruxelles, par les-

quelles il leur commande la reparation des hostilitez de leur armee, & les admoneste de se comporter modestement. 1598.

17. *Mandement Imperial à l'Admirant, & au Prince Maurice de retirer leurs armees hors les limites de l'Empire.*

Il escriuit de mesme datte aux Estats des Prouinces vnies, comme aussi il fit à l'Admirant, auxquelles lettres d'aduertissement à l'vn & à l'autre, l'Empereur adiousta son mandement Imperial: Par lequel il leur commande de sortir les terres de l'Empire, rendre les terres & chasteaux qu'ils y occupoient à leurs vrays Seigneurs, refondans tous les dommages qu'ils y auroient faits, sur peine de proscription. Mais l'Admirant & les Espagnols ne s'en esmeurent gueres de ce mandement, & falut autre chose que des Edicts, pour faire sortir, tant ledit Admirant, que le Prince Maurice, des limites de l'Empire, ainsi que nous dirons cy apres.

18. *Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers sa Saincteté.*

En ceste mesme annee vers la fin d'Aoust, Alexandre de Medicis Cardinal de Florence, qui auoit esté deux ans entiers Legat en France, en mesme saison qu'il auoit faict son entree à Paris, s'en retourna vers sa Saincteté par son commandement, apres auoir pris congé du Roy, & eu ensemble certains propos concernans les affaires de la France, pour de plus en plus en representer à sa Saincteté l'estat tel qu'il estoit. Il estoit d'vn bon iugement, d'vn naturel benin, preuoyant, & patient; la France s'est tres-bien trouuee de son assistance, ayant touſiours conduit le tout en paix, auec vne moderation en ce qui estoit de sa charge, & suiuant ses pouuoirs. Il fut honorablement conuoyé par les Prelats de France, iusques hors les fins & limites du Royaume, pas-

1598. ſant par la Bourgongne, & deſcendant à Lyon: de là il entra dans les pays du Duc de Sauoye, qui luy fit vne fort honorable reception.

Abſolution donnee par le Legat à grãd nombre de perſonnes qui abiurent la R. pretenduë Reformee.

Or en paſſant par la Sauoye il aduint vn cas digne d'eſtre recité: C'eſt que par la diligence des Peres Capucins, & principalement du P. Cherubin, pluſieurs deſuoyez (iuſques au nombre de ſix mille perſonnes, tant de qualité grande que mediocre) abiurerent la Religion pretenduë reformee, & ſe rendirent bons Catholiques, auſquels ledit ſieur Cardinal Legat donna l'abſolution. Toutes ces perſonnes eſtoient tant de la ville & bailliage de Tonon, que du Vicomté de Chablais, terres voiſines de Geneue, dont leurs Miniſtres ſe trouuerent tous eſtonnez: Ce qui occaſionna le Duc de Sauoye de permettre auſdits Miniſtres de Geneue (ce requerans) d'entrer en diſpute contre le P. Cherubin: Mais eſtans pris au mont, ils n'oſerent venir au ioindre, ains enuoyerent vn de leurs Profeſſeurs nommé Lignarius, lequel broncha deuant le P. Cherubin a chaſque mot de l'eſcriture, ez langues originales Grec & Hebrieu, dont le Profeſſeur s'eſtoit vanté inutilement.

De Sauoye ledit ſieur Legat continuant ſon chemin par l'Italie, arriua vers ſa Saincteté, & auec luy le Patriarche Calatagironne General des Cordeliers: Ils furent bien reçeus d'vn chacun pour auoir procuré ceſte heureuſe Paix d'entre la France & l'Eſpagne.

Cependant qu'en Italie (comme nous auons dit cy-deuant) les Princes & Republiques s'entr'enuient à qui ſera le plus paroiſtre de magnifi-

pences & recreations à la reception de l'espousee du R. d'Espagne: Que les Anglois courent les costes d'Espagne & de Barbarie: Que les François ne songent qu'à establir la Paix, & que l'Admirant d'Arragon & le Prince Maurice s'entrefaisans la guerre ruinent plusieurs pays & villes de l'Empire: Les nauires Hollandois & Zelandois (qui ne demandent qu'à profiter) entreprirent plusieurs beaux & grands voyages: Vn grand nombre d'iceux s'en allerent trafiquer en Leuant & par tout l'Empire du Turc, sous la banniere des François, & ce suyuãt le Priuilege & octroy qu'en obtint pour eux l'Ambassadeur de France: ledit priuilege datté du mois ou Lune Ramazan, an de Mahomet mil six, qui reuient à l'an de nostre Seigneur 1598. 1598.

19. *Nombre de Nauires Hollandois trafiquẽt en Turquie sous la banniere de France.*

Plusieurs autres nauires aussi partirent ceste mesme annee de Hollande & de Zelande, iusques au nombre de quatre-vingts, qui allerent courir tant vers les Indes Orientales & Occidentales, Bresil, Castel de Mine, qu'ez costes d'Afrique & de la Guinee, le succez desquelles fut diuers. Entr'autres de celles qui par le commandement du Prince Maurice & des Estats y furent ennoyez sous la charge & obeïssance de Baltazar de Moucheron, lesquelles furent conduites par diuers Capitaines, auec charge de se rendre tous en l'Isle *del Principe*. Le Capitaine Iulian de Cleerhagem, comme general, en l'absence de Moucheron, & Gerard Strybos cõme Admiral, partirent, le 28. Mars accompagnez de cinq nauires & de 150. soldats, & 200. matelots. Leur voyage à l'aller ne fut si heureux comme Moucheron l'eust

D'autres võt en l'Isle du Prince & aux Indes Orientales pour butiner sur l'Espagnol.

1598. bien deſiré. Car ce qu'ordinairement ſe faict en deux mois, ils furent cinq mois en chemin : arriuãs ſeulement le 9. d'Aouſt en ladite Iſle, ayãt eſté vn mois aux dunes, à cauſe de la contratieté du tẽps. Et comme la ſaiſon ſe paſſoit (combien qu'ils eurent court paſſage en la mer d'Eſpagne) quand ils arriuerent à la coſte de la Guinee, ils furent agitez de beaucoup de tempeſtes, de ſorte que les Pilotes faillans à leurs cours, le Nauire Admiral donna ſur l'Iſle de *Coriſco*, & fut vne nuict entiere ſur des roches, preſt à ſe perdre, tant que finalemẽt apres auoir beaucoup paty, ils arriuerent ce meſme iour en ladite Iſle *Del Principe*; où à leur arriuee ils trouuerent le nauire d'Antoine le Clerc maiſtre Marinier, qui eſtoit de leur compagnie, auquel Cornille de Moucheron nepueu dudict Moucheron commandoit. Lequel eſtant aſſez cogneu en ladite Iſle, à cauſe du frequent commerce qu'il y auoit demené, & y ayant jà preparé les affaires au ſeruice dudit Moucheron ſon oncle, donna addreſſe au general Cleerhagen, par lequel il ſe fit Maiſtre de la place ſans coup ferir. Car ledit Cornil auoit auparauant aduerty les Inſulaires que ledit de Moucheron eſtoit en perſonne à la flotte, qui paſſant par là auoit enuie de les ſaluër, & leur recommander ſes gens, qui d'ordinaire paſſoient par là; les priant de ſa part de ſe vouloir trouuer à bord en ſon nauire à ceſt effect : ce qu'ils firent. Car tant le nouueau que le vieil Gouuerneur, le Padre Vicaire du lieu, & tous les Officiers de la place, iuſqu'à quinze perſonnes des principaux vindrent tous à bord, où leur fut fait bon recueil. Puis apres auoir faict

Surpriſe de l'Iſle del Principe.

bonne chere, le [illegible] general Cleerhagen, leur fit ouuerture de la cause pourquoy il estoit là venu auec ceste flotte, leur exhibant les lettres dudict de Moucheron, auec la commission & volonté du Prince Maurice duquel ils dependoient. Ces Insulaires se voyans prins aux filets, se monstrerent bien ioyeux de leur arriuee, & quand & quand consentirent à leur demande, & apres auoir presté serment de fidelité és mains dudit Cleerhagen mirent tous pied en terre, où le General fut au nom dudit de Moucheron proclamé Gouuerneur de l'Isle. Trois iours apres ce serment presté, les Portugais & Insulaires se pensans deliurer du ioug des Hollandois, firent vne entrepriſe par l'induction du Padre Vicaire, & en vn instant vindrent de grande furie assaillir les gens de Moucheron, mais ils furent si bien rembarrez, que leur dessein fut entierement rompu, & contraints de se retirer & escarter en l'Isle: Ce que voyans les Commandeurs de la flotte, firent faire vne publication de pardon de tout le passé: ce qui les fit retourner, & se venir de rechef soubs mettre aux Hollandois, auec lesquels les Portugais & Insulaires firent vn nouuel accord plus estroit que le premier, par lequel ils furent quelque mois ou six semaines en paix & repos. Mais comme Cleerhagen se porta en toutes ses actions comme vn homme desbauché, visant plus à son particulier qu'à son deuoir, ne prenant garde à l'ordre qui luy auoit esté baillé, nonchalut à faire bastir les forteresses qui auoiét esté designees, dont il auoit les moyens en main. Ce considerant les Portugais & Insu-

1598.

Reuolte des Insulaires.

1598. laires entreprindrent derechef contre luy. Ce qu'eſtant venu à leur cognoiſſance ils trouuerent moyen de ſe ſaiſir du Padre Vicario: pour inſtruire le procez duquel, & en faire iuſtice, comme François le Fort auſſi neueu dudit de Moucheron, threſorier de l'Iſle, auec le iuge nommé Steuen Quareſmo, eſtoient allez viſiter la maiſon dudit Vicario, mal preuoyant tel affaire, furent tous deux tuez par les eſclaues dudit Vicario: ce qui occaſionna vn troiſieſme trouble. Car le Conſeil de la flotte irrité de ce deſpeſcha incontinent le procez du Vicario, qui par ſentence fut pendu. La cruelle mort de ce Padre Vicaire mût quelques ſiens amys d'enuoyer demander ſecours en l'Iſle de ſainct Thomé au Gouuerneur Dom Antoine de Meneſes, lequel enuiron vn mois apres y enuoya le Gouuerneur de Caſtel de Mine en la Guinee auec 500. ſoldats, & perſuada tant les eſclaues & les Inſulaires, qu'ils ſe reſolurent tous par enſemble de main commune de faire la guerre aux gens dudit de Moucheron. Ce pendant le general Cleerhagen ſoupçonné d'auoir eſté de la faction de ceux qui auoient faict tuër le Fort & Quareſmo, & de ce accuſé & iniurié en face par l'vn des Capitaines de nauire, voyant ſa malice deſcouuerte, deuint malade d'ennuy & de faſcherie, dont il mourut au bout de quinze iours. Et comme il n'auoit en nulle maniere ſuiuy l'ordre que ledit de Moucheron luy auoit donné: ny prins aucunement garde à la ſanté des ſoldats, il fut cauſe que la plus grande part d'iceux deuint malade: De ſorte qu'apres la mort de Cleerhagen, l'Admiral Stribos ſuccedé

Maſſacre fait par eſclaues.

Deffaite de l'armee de Moucheron.

en sa place, n'eut moyen de si bien resister qu'il eust desiré: Toutesfois prenant courage, trop actif & volontaire au trauail, ne considerant point l'humeur du pays & climat, trauaillant à la fortification de la place (ce que du commencement Cleerhagen deuoit auoir faict) pour donner exemple aux autres, en deuint aussi malade, & ayant eu le gouuernement enuiron trois sepmaines mourut. Le reste des gens de Moucheron se voyans desemparez de leur Chef, dresserent comme vn petit Senat de quatre hommes, à sçauoir dudit Cornille de Moucheron, George Speelberch, Adrian Loo, & Steuen Iansen: sur lesquels reposeroit tout l'Estat tant politique, que de la guerre de ladite Isle. Mais apres auoir soustenu enuiron vn mois les trauerses des Insulaires, se voyans aucunement destituez de soldats, commencerent à perdre courage & espoir de pouuoir long temps se maintenir en lieu tant esloigné de secours, contre tant & de si forts ennemis, au regard du petit nombre d'hommes qu'ils estoient: finalement sans en estre chassez ny forcez abandonnerent la place & le fort de Pauesson, apres les auoir mis tout en feu & en flamme, s'embarquerent pour reprendre la mer. Quinze iours apres leur partement ledit de Moucheron leur enuoya secours & renfort d'hommes & de viures: mais ils y vindrent trop tard. Voylà comme ceste Isle fut en peu de temps gaignee & perduë. 1598.

Conseil estably.

En Irlande le Comte de Tyron deffaict les Anglois, & se rend Maistre de la campagne auec son beaupere le Comte Odonel, apres plusieurs atta-

Deffaicte des Anglois en Irlande.

1598. ques reciproques de part & d'autre. A ce leſdits Sieurs Comtes eſtoient aydez de l'Eſpagnol, qui leur enuoyoit par mer gens & munitions de guerre, pour la haine mutuelle d'entre l'Eſpagnol & l'Anglois. Le motif de ceſte guerre fut tel, dez les annees precedentes. Ceſte Iſle d'Irlande eſt au Nord Nordoüeſt de l'Angleterre, eſtēduë iuſques vers l'Eſcoſſe ſauuage, à 30. lieuës loing de terre dans la mer du Nord. Elle eſt d'ancienneté diſtinguee en cinq Prouinces aſſez grandes, & a iadis eu pour Princes ſes Eueſques; ne recognoiſſant autre Superieur, & ſe contentant d'elle-meſme. Elle a de tout temps gardé ſa liberté, ſans ſe vouloir aſſubiettir: Elle eſt Chreſtienne dez le temps de Sainct Patrice, qui paſſant d'Eſcoſſe en Irlande y annonça l'Euangile, & l'ont en vne ſinguliere reuerence.

Deſcription de l'Irlande.

Or peu à peu les Anglois de leur coſté & les Eſcoſſois de l'autre, eſtans entrez dans les coſtes de l'Irlande, s'y ſont habituez, & y ont baſty des chaſteaux ſur les bords de la mer, pour ſe rendre les auenuës libres ſeulement, du commencement pour le traffic des cuirs & des chairs, & meſmes des grains, dont l'Irlande eſt grandement fertile en pleine abondance: l'air y eſt tres bon, il ne s'y engendre ny ſerpent ny crapaut, ny d'iragnee, & les eauës fort ſaines: Toutes ces amorçes y ont affriandé les Anglois & Eſcoſſois, ioinct qu'elle eſt touſiours tres-bien fournie de bons vins d'Eſpagne, par le traffic ordinaire qu'ils ont enſemble: tellement que ces deux peuples ont maiſtriſé bien auant chacun de ſon coſté ſur les pauures Irlandois par ſurpriſe, eux n'eſtans point autrement

Surpriſe d'Irlande par les Anglois & Eſcoſſois.

ment gens malins de leur propre naturel, il a esté aisé de les surprendre. L'Anglois non content d'auoir pris la domination temporelle, a voulu aussi changer la Religion & foy Catholique des Irlandois: c'est ce qu'ils n'ont encore iamais voulu endurer, ains ont tousiours esté prests à se defendre de toutes nouuelles Religions. 1598.

Est à noter specialement, Que le fonds de l'Isle qui est vne Prouince mitoyenne, n'auoit iamais encore iusques à maintenant esté penetree par les Anglois, ny Escossois, ny autres, mais estoit regie par ses propres Seigneurs, qui sont les Comtes de Tyron & d'Odonel, si puissans dans le pays, qu'ils peuuent mettre chacun douze & quinze mil hommes aux champs de leurs subjets en vn clin d'œil. Ceux-cy donc voyans l'importunité faite à leur Religion, & à leurs libertez naturelles, estans solicitez par les peuples des autres Prouinces de l'Isle, se rendirent protecteurs de leur deuotion: Et en ce zele ont lesdits sieurs fait de grandes resistances aux Anglois: Tant qu'il a esté necessaire, qu'en fin ils ayent eu recours aux Espagnols, maugré eux, & contre leur intention: car combien qu'ils trafiquent auec eux, neantmoins ils les hayssent, & ne leur veulent pas donner accez libre entr'eux pour recognoistre leur interieur. Mesmes il s'est referé que les Irlandois ont descouuert que le feu Roy d'Espagne taschoit à s'en faire declarer Roy par le Pape, à la charge de tenir le Royaume en fief du S. Siege, ce qui donna subject au Comte de Tyron d'entrer en propos auec le Comte d'Essex, Anglois, estant enuoyé là pour luy faire la guerre, à

Le Roy d'Espagne taschoit de se faire declarer Roy d'Irlande.

1598. fin qu'au contraire il pûst moyenner sa Paix par le Comte d'Essex auec la Royne d'Angleterre, à la charge seulement de n'estre point pressé en sa conscience; Ce que les ennemis particuliers du Comte d'Essex firent entendre tout au contraire; Et luy estant retourné d'Irlande pour le remonstrer à la Royne, n'y ayant pas esté le bien receu, se mutina de paroles, sans effect, qui luy cousta la vie, comme nous dirons cy apres.

Cependant que l'Irlande est affligee des deux fleaux de l'ire de Dieu, guerre & famine, en France, on ne pense que d'oster des desordres que la guerre y auoit engendrez, & reformer les abus qui s'y estoient introduits.

Le Clergé de France.

Les Deputez du Clergé de France par permission du Roy s'assemblerent à Paris, tant pour assister aux Comptes que Philippe de Castille leur Receueur general est tenu rendre par deuant eux de deux ans en deux ans, que pour supplier sa Maiesté par remonstrances d'oster quelques entreprises & nouuelletez qui s'estoient introduites tât en la police qu'en la discipline Ecclesiastique: laquelle Remonstrance fut prononcée grauement auec vne singuliere reuerence enuers sa Majesté par le Reuerendissime Archeuesque de Tours, Messire François de la Guesle, accompagné de plusieurs desdits Deputez du Clergé, le sommaire de laquelle fut,

Remonstrance du Clergé de France au Roy.

11. *Qu'il pleust à sa Maiesté que le 5. Concile de Trente fust accepté & publié en France, sauf les modifications requises, qui concernent les libertez Gallicanes, les immunitez des Eglises, & les priuileges des Parlements.*

Que sa Maiesté ne chargeast point sa conscience de

nominations aux Eueschez, Abbayes, & autres Benefices chargez de cure d'ames, & autres. 1598.

Que les pensions laicques ordonnees sur le faict desdites nominations pour recompense aux Seigneurs & Gentilshommes, soient retranchees & abolies.

Que les biens des Ecclesiastiques leur soient laissez libres, sans les charger, sinon que de faire leur deuoir au seruice de Dieu & de l'Eglise.

Que les Eglises ne soient aucunement prophanees, ny les maisons Ecclesiastiques laissees en ruyne, ains qu'elles soient bien & deuëment entretenues, afin que les Ecclesiastiques soient sans excuse de n'y faire leur residence, & pour les separer de la commune conuersation & frequentation licentieuse du peuple, à cause des scandales qui quelquesfois s'en ensuyuent.

Que les reserues des benefices soient du tout ostees, tant pource que c'est contre le droit Canonique, & les sainctes Constitutions des Conciles, comme aussi que c'est vn subiect de rechercher les vies des titulaires.

Que les contracts cy deuant passez, entre leurs Maiestez & le Clergé, soient entretenus sans y faire violence, ny suppositiõ, pour la subuention accordee à sa Maiesté par le Clergé.

Qu'il pleust aussi à sa Maiesté de leur pourueoir de remede conuenable sur le cayer de leurs Remonstrances qu'ils y presentoient par escrit.

Surquoy le Roy leur donna vne response courte, mais substantieuse, qui fut telle, *Response du Roy au Clergé.*

A la verité ie cognois que ce que m'auez dit est veritable: mais ie ne suis point Autheur des nominations; les maux estoient introduits auant que i'y fusse venu. Durant la guerre i'ay couru au feu le plus allumé pour l'estouffer: Ie feray maintenant ce qui se doit au temps

1598. *de Paix. Ie sçay que la Religion & la iustice sont les fondements & colomnes de ceſt Eſtat, qui ſe conſerue par Pieté & Iuſtice : Mais quand elles n'y ſeroient pas, ie les y voudrois eſtablir pied à pied, comme ie fay toutes choſes. Ie feray Dieu aydant en ſorte que l'Egliſe ſera auſſi bien qu'elle eſtoit il y a cent ans, tant pour la deſcharge de ma conſcience, que pour voſtre contentement : mais Paris ne fut pas faict tout en vn iour. Faictes par vos bons exemples, que le peuple ſoit autant exhorté à bien faire, comme il a eſté cy deuant deſtourné. Vous m'auez exhorté de mon deuoir, ie vous exhorte du voſtre: faiſons donc bien & vous & moy: Allez par vn chemin & moy par l'autre, & ſi nous nous rencontrons ce ſera bien toſt faict. Mes predeceſſeurs vous ont donné des parolles: mais moy auec ma iaquette griſe ie vous donneray des effects: ie ſuis tout gris au dehors, mais ie ſuis tout d'or au dedans: I'eſcriray à mon Conſeil pour voir vos cayers, & vous pourueoyray le plus fauorablement qu'il me ſera poſſible.*

Madame ſœur vnique du Roy, fiancee au Prince de Lorraine.

En ce meſme temps fut conclud le mariage d'entre Madame Catherine Princeſſe de France & de Nauarre, ſœur vnique du Roy, auec le Marquis du Pont, Duc de Bar, Prince de Lorraine, apres beaucoup d'allees & de venuës dudit ſieur Prince vers le Roy Tres-Chreſtien: auquel accord y eut de grandes difficultez, tant à cauſe de la diuerſité de leur Religion, ladite Princeſſe ne ſe voulant departir de la pretenduë reformee où elle auoit eſté nourrie; comme auſſi pource qu'elle ne ſe pouuoit reduire à ſortir hors de la France. Et de faict pour en dire ce qui en eſt, à la verité elle auoit eſté recherchee de pluſieurs grands Princes, auſquels pour l'vne ou l'autre de ces deux cauſes, & en tel endroit pour les deux en-

semble, elle n'auoit point voulu consentir. Premierement pour reprendre cela de plus haut, dez aussi-tost qu'elle fut nee, à sçauoir le 7. Feurier l'an 1558. il fut parlé de la marier à François Monsieur qui a esté depuis Duc d'Alençon & Cõte de Flandres, & ce par les peres Roys, Henry II. tres-Chrestien de France, & Anthoine I. Fidelissime de Nauarre, tout ainsi qu'ils auoiẽt faict auparauant le mesme accord entre Henry Prince de Vicane (à present Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre) d'vne part, & Madame Marguerite de France; lequel accord de ladite Madame Catherine ledit François Monsieur desira, & requist d'amener à effect l'an 1582. mais la difficulté estoit encore lors plus grande pour le faict de ladite religion, attendu l'importunité qu'on en faisoit au Roy de Nauarre son frere, pour le reduire par armes à estre Catholique. Aussi dez auparauant le Roy Henry III. reuenant de Pologne la desira: Et tient on que si elle eust esté au voyage de Lyon à son retour, & que le Roy l'eust veuë, infailliblement il l'eust espousee: mais la Royne-mere Catherine de Medicis la luy figura naine & contrefaicte, (ce qui estoit tres-faux:) car elle estoit de stature mediocre, & d'vne belle taille: bien est vray qu'elle auoit vne iambe vn peu courte (qui est vne notte de ceux d'Albret, comme estoit Alain Sire d'Albret pere du Roy Dom Ioüan bisayeul de ladite Princesse Catherine) ladite Royne Mere fit à sa fillole ce bon office, voulant desauancer le Roy de Nauarre, qu'elle a hay desiors qu'il estoit petit, par vne imagination qu'elle en conceut du dire d'vn deuin Italien qui fut dans

1598.

Fidelissime, c'est le tiltre donné aux Roys de Nauarre, comme celuy de tres-Chrestiẽ aux Roys de France, & Prince de Viane en Nauarre, est comme vn Daufin en France.

Note gentilhomme de ceux d'Albret.

D'vn deuin Italien.

1598. Monceaux, à sçauoir que le Roy de Nauarre deuoit succeder à ses enfans. Ce grand party luy estant failly, le Duc de Lorraine (qui depuis a esté son beau-pere) la rechercha (si le Roy l'eust eu aggreable) & s'en trouua le Roy de Nauarre bien empesché. Estant sortie de la Cour, apres le Roy de Nauarre son frere, elle fut fort aymee de feu Monsieur le Prince de Condé. Le Roy Philippe d'Espagne aussi en l'annee 86. l'enuoya voir; il promettoit au Roy de Nauarre de grands aduancements de sa part, iusques là qu'il luy conseilloit de se faire Roy de la Gascongne, que pour ceste effect il luy ayderoit d'hommes & d'argent, mesmes il tint par longue espace de temps huict cents mille ducats dans *Ochagauy*, village de la haute Nauarre, au dessus de Ronceuaux, si ledit sieur Roy de Nauarre les eust voulu accepter pour faire la guerre en France. Cela estant failly, le Duc de Sauoye l'an 83. y enuoya par deux fois, auec promesse de ne luy empescher nullement sa religion; son Agent arriua à Vifezensac en Bigorre, dont estant esconduit, ledit Agent passa en Espagne, & par ceste occasion fut procedé au mariage de l'Infante Catherine Michelle auec ledit Duc. L'an 86. le Roy d'Escosse enuoya le sieur Meluin Escossois, le Sieur de l'Isle Groslot François, & le Sr. de Barthas, auec telle instance, que la Royne d'Angleterre luy escriuit en ces termes, *Que si elle vouloit passer en son Isle, pour l'amour d'elle* (l'appellant sa sœur de France par vn bon augure) *elle feroit que de son viuant elle se pourroit asseurer d'estre Royne d'Angleterre apres son decez.* Le Prince d'Anhalt estant venu

Le Duc de Lorraine.

Le Roy d'Espagne.

Le Duc de Sauoye.

Le Roy d'Escosse.

La Royne d'Angleterre.

secours du Roy son frere à son aduenement à la couronne de France, la demanda luy-mesme en personne, mais par la necessité de la guerre qui estoit de toutes parts en la France, il s'en retourna comme il estoit venu, non sans mescontentement. Durant ces mesmes guerres deux Princes du sang la rechercherent encore, le Comte de Soissons & le Duc de Montpensier: mais la proximité du sang, la diuersité de Religion, & l'indisposition des affaires, ne peurent laisser mettre à effect leurs bons desirs. Si bien qu'elle est en fin demeuree à celuy auquel Dieu l'auoit promise, les ceremonies qui furent obseruees à leur mariage & nopçes, nous les dirons l'an suiuant. 1598.

Le Prince d'Anhalt.

Le Comte de Soissons.

Le Duc de Montpensier.

Recapitulatiõ d'affaires.

Toute ceste annee a esté grandement tumultueuse presque par toute la Chrestienté. La Hongrie vexee par le Turc. Le trouble de Ferrare auoit esmeu toute l'Italie, si la pieté & sagesse du Pape Clement VIII. n'y eust remedié: La France non tant pacifiee, que tenuë en suspens & en cessation d'armes, par la bonté & generosité du Roy magnanime que Dieu luy a donné à poinct nommé. L'Angleterre empeschee autour des Irlandois, qui estoient aydez par l'Espagnol, comme nous auons dit: L'Espagne espuisee de diuerses expeditions, où il luy faloit entendre, & touiours à la vieille de reuoir le Portugal hors de ses mains, comme nous dirons: mesmes par l'occasion de Sebastien Roy de Portugal, que les Portugais tiennent estre encore en vie, & leur estre encore apparu en ceste annee 1598. duquel nous refererons l'histoire en son lieu, & toutes les choses qui s'y sont passees. La seule Pologne auoit

Sebastiẽ Roy de Portugal.

1598.

quelque repos : Mais tout à coup voicy la guerre qui s'y reueille, Sigismond Roy de Pologne, par

12. Deffaicte du Roy de Pologne.

election, & par succession de Suede ; Gothe & Vandale estoit venu faire sa residence en Pologne, & auoit laissé pour Vice-Roy ez pays de Suede son propre oncle paternel Charles Duc de Suyderman. Par ceste election que les Polonois auoient faict dudit Sigismond pour leur Roy, qui pretendoit au Duché de Liuonie à cause de sa mere, Il sembloit que les deux Royaumes sous vn Roy commun deuoient iouyr d'vne bonne & longue paix : Mais il en aduint tout autrement: car le Duc de Suyderman faisoit beaucoup de choses en Suede, que Sigismond estant en Pologne n'approuuoit pas. Et pourtant il auoit desia plusieurs fois demandé aux Palatins & Srs. des Estats de Pologne, qu'ils luy permissent d'aller en Suede, ce que par importunité luy fut accordé : Enuiron la my-Esté il part sur les vaisseaux qu'il auoit à Dantzig, auec vne armee, promettant de reuenir incontinent : Il arriue à Colmar ville maritime de Suede. La principale cause qu'il alleguoit de son voyage estoit, pour restablir l'Estat de Suede, & pour y remettre la Religion Catholique: mais sondit oncle Charles, qui estoit Lutherien Confessioniste, selon la confession d'Ausbourg, fort respecté des grands & des petits, sçachant l'arriuee du Roy & son intention, & voyant qu'aucuns des grands (quoy qu'en petit nombre) s'estoient allez rendre au Roy, Il se met en armes, leue gens de toutes parts, & s'oppose au Roy son neueu, l'allant rencontrer à Stekebourg, où il luy donna maintes escarmouches,

Guerre de Suede.

tantost victorieux, tantost vaincu : En ceste incertitude de l'issuë qui pouuoit ensuiure, il enuoye des deputez vers son neueu, afin de terminer leur differens par vne paix: ce que le Roy refuse, disant, qu'il ne vouloit receuoir la loy de son oncle: Ainsi les deputez s'en retournent sans rien faire. Le Roy donc se sentant offensé de ceste esleuation, & de ces escarmouches & rencontres (ausquelles il auoit grandement perdu) se resoult à la guerre, & s'en va vers la ville de Lincop. Le Duc Charles sentant sa departie le suit soudain, & de là derechef luy enuoye vn moyenneur de paix par vn Herault à la mode de ces pays-là, le Roy ne luy preste audience, ains selon ladite mode des pays assigne la place de la bataille : Au iour assigné l'armee du Roy se tient preste; Charles & les siens ne s'y trouuerent point : Les Polonois se tindrent pour victorieux, & s'allerent (comme l'on dit) coucher à la Françoise. Charles descouurant par ses espiõs leur estat, les chargea tous endormis, & les Polonois furent ainsi surpris & deffaicts ; Le Roy pensant bien faire fit rompre les ponts, ce qui causa encore vne plus grande perte aux siens, qui n'eurent autre moyen que de se ietter à la nage, là où ceux qui estoient reschappez de la bataille perirent presque tous. Le Roy se sauua du mieux qu'il pût : & enuoyant deputez pour la paix, pardeuers son oncle, il fut en fin arresté entr'eux, Premierement, Que toutes offenses passees seroient oubliees, sans iamais s'en ressouuenir. Que tous les Officiers du Royaume de Suede, qui estoient de present auec ledit Roy seroient baillez en hostage audit Duc Charles.

1598.

Stratagesme de guerre.

Le Roy de Suede perd la bataille.

Pacification de Suede.

1598. Et que les Eſtats de Suede ſeroient au nom du Roy aſſemblez dans quatre mois pour terminer leurs differens, auſquels ils s'en raportoient, & promettoient auoir agreable ce qu'ils en diroient. Ces choſes ainſi paſſees, le Roy eſtoit attendu à Stolcom par ſon oncle, mais au lieu d'y aller, il s'embarqua auec ſa ſœur à Stekẽbourg, & arriua à Calmar, d'où il fit voile pour retourner en Pologne. La plus-part des vaiſſeaux s'eſtans gaſtez, & aucuns rompus par les tempeſtes, il luy aduint de ſe trouuer dans Dantzig, pluſtoſt comme eſchapé d'vn naufrage, que non pas arriué d'vne iuſte nauigation, & ſemble que toute aduerſité ſe bandoit contre ſa fortune. Tel fut le ſuccez de l'entrepriſe du Roy Sigiſmond.

21. Efforts du Turc en Tranſſiluanie, qui aſſiege Varadin en vain.

Sur la fin de Septembre Omar Baſcha, Vezir (c'eſt a dire Lieutenant general) du Turc, auec vne grande armee aſſiegea Varadin, ville de Tranſſiluanie: Premierement il ſe campa à Biſpach village voiſin. Varadin auoit pour Gouuerneur vn Gentil-hõme Sileſien nõmé Melior Reder perſonnage notable, tant en ſçauoir, qu'en faict de guerre. Iceluy ayant entendu que les ennemis arriuoient (dequoy auſſi le Duc de Tranſſiluanie auoit auparauant aduerty les habitans) il ſe prepare de toutes les munitions neceſſaires pour ſupporter vn ſiege: & pour accourager les ſoldats leur fit vne harangue, ſelon ſa grace de bien dire, tellement qu'ils furent tous enflammez à ſupporter tous perils qui pourroient arriuer. Mais voyant que la ville n'eſtoit pas pour tenir la bruſle, & ayant ſerré dans le Chaſteau tous les viures, il vouloit perſuader aux habitans de ſe

retirer, ce qu'il ne pût obtenir d'eux, combien qu'il les y contraignist tant qu'il pouuoit l'espee à la main, neantmoins peu y consentirent, lesquels firent deux compagnies de gens de pied, dont fut Capitaine Godefroy Rubis. Les Turcs au nombre de soixante mille entrerent dans la ville bruslee, & tout ce qu'ils trouuerent de reste ils le pillerent: Le premier & second iour d'Octobre ils approcherent leurs munitions, mirent les fossez à sec, & commencerent leur batterie. En mesme instant le Gouuerneur Reder appelle les soldats, & leur faict prester serment l'vn apres l'autre, Que nul ne fust si osé que de parler à l'ennemy, ou en quelque sorte parler de se rendre, sur peine de la vie, tant à l'autheur du conseil, qu'à celuy qui seroit adherant, s'il n'en aduertissoit promptement le Gouuerneur. Tous iurerent librement, & les Hongriens auec eux: Luy aussi leur promit de ne les abandonner iamais, ains qu'il y rendroit iusques au dernier souspir. 1598.

Les forts de Varadin.

Et parce qu'il est besoin de sçauoir les places de ceste forteresse, pour les diuers efforts qu'y firent les ennemis, voicy leurs noms:

Le Palais *Kiraliuan* fut soubs la garde de Niar Paul. Le second estoit nommé *de Bois*, d'autant qu'il estoit composé de bois, dont Kiral George auoit entrepris la defense comme estant Capitaine du chasteau. Le troisiesme *la Theurbe*. Le quatriesme est appellé la forteresse *d'Or*. Le cinquiesme se nommoit *le fort de Veniſe*, où Rubis commandoit auec les siens.

Mais afin qu'vn mesme peril ne fut à encourir

1398. ſouuent, les Chreſtiens firent vne grande tranchee au dedans du rempart, lequel eſtant remply de terre, contenoit en ſon eſtenduë tout le bouleuert, & là mirent vn corps de garde pour ſouſtenir les Turcs quand ils commenceroient à donner, & qui meſme deuanceaſt leurs attaques & engardaſt les approches.

Le ſixieſme d'Octobre les ennemis couperent l'eau du moulin, & la deſtournerent au lieu qu'elle alloit dans le retranchement du chaſteau, & la nuict enſuiuant ils minerent le *Kiraliuan*, par la nonchalance d'aucuns, qui pour auoir eſté negligens, furent faicts mourir, d'autant qu'ils auoient eſté mis là tout expres en garde.

Le ſeptieſme Octobre quatre Heiduques (qui ſont Cheualiers) afin qu'on ne reçeuſt par là aucun dommage, deſcendirent dans le foſſé promptement, chaſſerent les pionniers, & remporterét tous les inſtrumens qu'ils y trouuerent, leſquels toutesfois quand les Chreſtiens s'en furent allez retournerent auec plus grand nombre, & continuerent de miner.

Le huictieſme iour ils entreprennent vne autre mine au fort de *Theuche*, encore qu'ils fuſſent ſubmergez dans les eaux, & attaquez par les Chreſtiens à coups de dards & fleſches continuellement. Les aſſiegez taſcherent de les contreminer: mais eſtans empeſchez de ce faire par les incommoditez des eaux, furent contraints de les laiſſer faire.

L'vnzieſme iour 25. Hongriens eſtans las de veiller dans le retranchement du fort de [illegible] s'eſtans endormis ſur le midy, furent ſurpris par

es Turcs, qui aborderent à eux dans des haçons
& baquets: & prenant audace de ce succez, approchent leursdits bacquets du fort de *Bois*, & peu à peu en coupent & retranchent les poultres, remplissent les fossez, & se font vn parapet où ils pouuoient estre en seureté iusques à 30. pionniers: D'ailleurs aussi l'ennemy fit iouër ses mines, lesquelles retournerent sur luy-mesme, & en furent tuez & enterrez plusieurs d'entr'eux: nonobstant cela ils attaquerent le fort de *Bois*, mais ils en furent viuement repoussez.

Le dix-septiesme iour apres auoir agrandy leurs mines, ils mirent le feu au fort de *Theuche*, & en emporterent l'esperon auec les deux courtines, & de grande impetuosité se ietterent dessus, & d'autre costé encores attaquerent le fort de *Bois*, mais ils furent repoussez si brauement, qu'y ayant perdu huict Enseignes de leurs gens, ils sonnerent la retraite sur leur perte auec leur grande honte. Les Chrestiens y perdirent Kyral George d'vn coup mortel dont il mourut le 22. iour ensuiuant, apres auoir recommandé sa femme & ses enfans par le Gouuerneur Reder à la Majesté Imperiale. Sa charge fut baillee à Iean Celeste, qui se porta aussi tres-vaillamment: Vne femme entre-autres se monstra si vertueuse, qu'elle soustint le cimeterre au poing, vn grand effort des ennemis, dont elle ne voulut estre retiree qu'apres s'estre sentie griefuement blessee.

Le dixhuictiesme d'Octobre les Turcs l'attaquerent de rechef, mais tousiours à leur dommage: Nonobstant Reder Gouuerneur doutant que par les continuelles charges il n'aduint que le nom-

bre de ſoldats ſe diminuaſt par trop, il en donna aduis à l'Archiduc Maximilian d'Auſtriche, afin d'enuoyer ſecours pour faire leuer le ſiege.

Grand combat des Chreſtiens.

Au vingtieſme iour enuiron dix heures du matin, il y eut grand combat, meſmement à l'endroit d'vne mine qui ioüa par où les murailles eſtant creuees il ſe fit vne breche de 28. ou 30. coudees ou grands pas, mais le foſſé qui eſtoit l'arge de 36. pas, & aſſez profond, empeſchoit leur effort. Le combat fut douteux, les Chreſtiens remparans, les Turcs aſſaillans: Mais le plus grand danger fut le 21. iour, auquel le fort de *Theuche* trebucha pour la plus-part, au moyen d'vne mine qui ioüa, & les Turcs aſſaillans il ſuruint encore vne autre aduerſité qu'vn canonnier des Chreſtiens mit le feu dans les poudres ſans y penſer, dont tout le fort eſtoit embraſé, tellement que les Turcs n'en oſans approcher du commencement, puis apres ſe lancerent au trauers, penſans emporter la place, par la perte d'vn bon nõbre de leurs gens, mais ils furent encores repouſſez, & les Chreſtiens ſe maintindrent au trauers des flambes & des braſiers. Les Turcs ſe repoſerent le 23. iour: mais le 24. ils reuiennent encore & pour neant: En ce pendant la riuiere Cereze qui paſſe par le fort ſuſdit, s'eſtant d'eſbordee, ſurmõta les retranchements de l'ennemy & emporta toutes leurs munitions, les diuiſa & ſepara tellement qu'ils n'euſſent peu s'entre-ſecourir: Lors il y auoit bien vn beau ieu pour les Chreſtiens, s'ils euſſent eu gens à ſuffiſance, mais le 26. eſtans aſſaillis de nouueau, ce fut tout ce qu'ils peurent faire d'en eſchapper encore pour ceſte fois. Dont

le Turc voyant ses efforts vains, se remit à miner 1598.
& sapper, ce qui vint bien pour les Chrestiens, car tandis ils eurent repos : mais aussi cela leur donnoit bien à penser, car le 29. iour d'Octobre ils firent ioüer leursdites mines qui estoient capables de faire tout renuerser, & comme ils portoient leurs sacs de poudre dans la mine, vn des Chrestiens (habile Ingenieur de feux artificiels) leur iette trois pots à feu, dont le dernier ayant pris sur vn sac que deux Turcs prisonniers portoient sur leurs espaules, le feu se prit tout par tout dans les autres sacs auant qu'ils fussent arrengez, tellement que tous les Turcs furent fricassez, le fort esbranlé, mais sans danger, car le feu prit air : Et aussi l'autre myne du fort de *Theuthe* ne fit que la peur & point de mal : tellement que les Turcs se retirerent pour la derniere fois, voyant qu'ils n'y pouuoient rien faire : Et le troisiesme de Nouembre leuerent le siege, & s'en allerét à Zolnod, & de là à Bude, laissant à leur regret vne grande victoire aux Chrestiens. D'autre part les Chrestiens eux mesmes reçeurent vne escorne toute pareille deuant Bude, car ils l'estoient allez assieger dez ledit 5. Octobre soubs la charge de Schuartzbourg & de Palfi, & en prennent le faux bourg: l'Archiduc Mathias y vint: le fort de Potentiane fut pris sur le Danube, & furent les Turcs tellement pressez, que le 29. iour il ne leur restoit plus que de se rendre (car le chasteau de Potentiane estant pris, il fut faict bresche raisonnable pour donner l'assaut à la ville) & tous les habitans, femmes & enfans en requirent le Bacha, se iettans à ses pieds, veu le peril imminét, &

Mines des Turcs vaines.

Bude assailly en vain par les Chrestiés.

1598. le Bacha en fut fort pres: mais estans lors dans Bude trois autres Bachas, à sçauoir, de Caramanie, de Natolie, & de Bosne, il n'osa se lascher. Il suruint aussi vn autre inconuenient de pluyes qui furent telles, que toute la poudre estoit moüillee, & ne faisoit aucun effect, ny mines (comme ils y essayerent) ny autrement: si bien qu'en fin il falut desister: & se retirerent les Chrestiens dans Varadin, les Turcs dans Bude: bien assailly, bien defendu de chaque costé, & est l'vn & l'autre memorable. Il mourut des Turcs treize mille deuant Varadin: des Chrestiens dedans ledit Varadin mil trois cents, & dans Bude mil cinq cents des Turcs, des Chrestiens peu; Mais le premier de Nouembre plus de 7000. paysans auec leurs femmes & enfans se rendirent à l'armee Chrestienne, estans Chrestiens, craignans la vengeance des Turcs sur leurs familles.

Pluyes grandes.

Desbordemẽt du Tybre.

Dans Rome il y eut au mois de Decembre vne grande inondation du desbordement du Tybre, qui cuyda ruyner la moitié de la ville, dont neantmoins par vn miracle diuin, Sainct Barthelemy, Eglise situee en vn Isle, ne reçeut aucun dommage estant enuironnée d'eau iusques au comble sans entrer dedans. Est à noter que là dedans est le corps de S. Barthelemy Apostre, tesmoignage plus que suffisant pour la veneration des reliques.

Le S. Pere crea 17. Cardinaux.

En ceste annee le Pape crea dix-sept Cardinaux, sçauoir, *Baronius*, de l'Oratoire de Rome (c'est vne congregation de Prestres qui font estat de viure en commun, & s'exercent en Meditations & declamations, chacun selon sa profession,

il le

il a monstré par ses Annales la grandeur de son esprit qui surpasse le commun des Doctes. *De Gissery*, François, Euesque de Lysieux, *Bellarmin*, Iesuite, Docteur celebre, qui par ses escrits des Controuerses a confondu toutes les heresies de son temps, sans qu'aucun y ait sçeu respondre. *Perfat*, lors Euesque de Rennes, puis de Bayeux, a esté homme iudicieux, qui dextrement traicta les affaires du Roy & de la France à Rome contre les enuies & infectations des Espagnols: son aduis touchant la conuersion du Roy fut trouué bon & salutaire à l'Eglise, & eut ceste dexterité d'attirer plusieurs Cardinaux de son opinion, mesmes le Cardinal Tolet, bien qu'Espagnol. *Lucius Saxus*, Romain. *Petrus Aldobrandinus*, neueu de sa Saincteté, *Bartholomæus Cæsius*, Romain. *De Sourdis*, Archeuesque de Bordeaux, *Bartholomæus Cæsius*, Romain. *Fraciscus Cæsa*, Legat de Marchia. *Pompeius Balbianus. Franciscus Mantica. Octauius Antonianus. Laurentius Blachertus. Franciscus de Auila*, Espagnol, *Octauius Bandinus*, & *Camillus Burghesius*.

Sur la fin de ceste annee sa Saincteté arriua à Rome, tout le peuple fut fort ioyeux de son retour, & faschè extremement de la perte qu'ils auoient receu par l'innondation du Tybre, qui se montoit à plus d'vn million d'or. *Retour de sa Saincteté à Rome.*

Fin de l'an 1598.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE II.

M.D. XCIX.

SOMMAIRE.

1. *Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire. Lettres de l'Admiral ausdits Deputez pour sa iustification.*

2. *Mariage de Madame sœur unique du Roy tres-Chrestien, auec le Prince de Lorraine.*

3. *Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.*

4. *Edict publié en Flandres au nom de l'Infante Archiduchesse, contre les Estats des Provinces unies, & leur response.*

5. *Les magnificences faites à Valence aux nopces du Roy d'Espagne.*

6. *Le Duc de Ioyeuse se rend Capucin.*

7. *Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.*

8. *Combat du sieur de Crequy contre Dom Philippin de Sauoye.*

9. *Pourparler de paix entre la Royne d'Angleterre & la Royne d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.*

10 Autre assemblee à Coulence des Deputez des Princes de l'Empire, & de ce qui s'y passa.

11. Exploicts de trois diverses armees sur les terres de l'Empire, sçavoir, de celle des Allemans conduite par le Comte de Lippe, des Espagnols sous la charge de l'Admirant, & des Estats par le Prince Maurice.

12 Bommel assiegé par l'Admirant. L'Archiduc Maximilian est envoyé par l'Empereur vers les Princes de l'Empire. Les places occupees par l'Admirant sont rendues aux Allemans, avec condition, comme aussi celles qu'avoit occupees le Prince Maurice.

13 Succez des Navires Hollandois & Zelandois aux Canaries.

14 Mort du Sieur de Cheverny, Chancelier de France, auquel estat de Chancelier fut pourveu par le Roy le Sieur de Villeroy.

15 Du chasteau de la foreſt de Fontaine-belleau.

16 Du mariage du Duc de Guyse avec la fille du Duc de Lorraine.

17 De la sentence & jugement des Deputez du S. Siege Apostolique, pour la resolution du mariage d'entre le Roy tres-Chrestien & la Royne Marguerite.

18 Le President de Sillery Ambassadeur du Roy Tres-Chrestien à Rome traicte le mariage d'entre ledit sieur Roy & Marie Princesse de Florence.

19 De la reception de l'Archiduc Albert & de l'Infante d'Espagne aux principales villes du Pays bas.

20 Le Cardinal André retourne en Allemagne.

21 L'Armee de l'Archiduc se retire de l'Isle de Bommel apres avoir achevé le fort S. André.

22 Response des Estats des Provinces unies aux Deputez de l'Empereur qui les solicitoient d'entrer à la paix.

23 Le Duc de Savoye vient en France pour contenter le Roy tres-Chrestien de son Marquisat de Saluces.

24 De ce qui s'est passé en Transsylvanie, Hongrie & Suede.

1599. AYANT l'Empereur enuoyé son mandement Imperial tant à l'Admirant qu'au Prince Maurice, (ainsi que nous auons dit cy deuant) pour sortir des terres de l'Empire, & restituër les places qu'ils y occupoient à leurs vrays Seigneurs, dont ils ne s'estoient gueres souciez, prenans & l'vn & l'autre diuers dilayemens & pretextes d'y demeurer pour y picorer au long & au large, & y passer leur hyuer. Les Princes & Electeurs du Rhin, & du Cercle inferieur de Vestphale, enuoyerent leurs Deputez en la ville de Cologne, où ils s'assemblerent au commencement du mois de Ianuier, pour de là en auant mettre ordre aux desordres de l'Admirant & du Prince Maurice, par voye de fait, puis que les lettres de l'Empereur leur estoient de si peu de poids : Ils escriuirent aux mesmes fins aux Princes & Estats des Cercles de Franconie, & de la basse Saxe, pour les inciter & esmouuoir, conioinctement à s'aprester & mettre en armes, pour dechasser tant les Espagnols que le Prince Maurice, des limites de l'Empire, & qu'à cest effect lesdits Srs. iusques à cinq Cercles vouluſſent enuoyer leurs Deputez en la ville de Confluence (en Aleman Coblentz) pour l'vnzieſme de Mars enſuiuant : comme ils firent, ainſi que nous dirons cy-apres.

1. *Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire.*

Escriuent à l'Empereur pour leur permettre de leuer vne armee.

Lesdits Deputez estans à Cologne, par leurs lettres du 21. Ianuier firent encores leurs doleances à l'Empereur tant de l'Admirãt & Espagnols, que du Prince Maurice & de l'armee des Estats, supplians leur estre accordé vne armee Imperiale (qui ordinairement doit estre de 40000. hom-

mes) pour contraindre l'vne & l'autre partie à se departir des limites de l'Empire, & reparer les dommages par elles y perpetrez : l'Empereur les ayant receuës, rescriuit encore de Prague l'vnziesme de Feurier 1599. au Cardinal André d'Austriche Gouuerneur des Pays bas, luy reiterant les commandemens, auec autres semblables lettres à l'Admirant, lequel auoit repris la ville d'Emerick au pays de Cleues, que le Prince Maurice luy auoit ostee, & renduë libre au Duc. Il semblait que ces deux armees ioüassent aux barres dans le pays de Cleues. 1599.

Autres lettres de l'Empereur au Cardinal André & à l'Admirant.

Lesdits Cardinal André & Admirant enuoyerent pour response des excuses, ainsi que nous dirons tantost ; & vers l'Empereur, & vers lesdits Deputez à Cologne.

Ferdinand de Lopez de Villanoua allant de la part dudit Cardinal faire ses iustifications Espagnolles à l'Empereur, il passa à Mayence, où il y pensoit rendre sourd & aueugle, oyant & voyant clair, l'Electeur Archeuesque, par vn escrit prolixe qu'il luy presenta de la part dudit Cardinal, contenant certaines raisons, (pareilles à celles que Guillaume Rodovvitz Cõmissaire de l'Admirant bailla aux Deputez à Cologne, ainsi que nous dirons cy apres) pour lesquelles l'armee Espagnolle estoit entree dans les terres de l'Empire, & les causes pourquoy elle y seiournoit: mais ledit Seigneur Prince Electeur de Mayence luy donna vne brefue & absoluë response, qui estoit en effect, Qu'il ne pouuoit aduoüer ce que le Cardinal d'Austriche & l'Admirant auoient attenté sur fonds, & contre les constitutions de l'Empire.

Response de l'Electeur de Mayence au Cardinal André.

1599. Quant à luy qu'il ne voudroit defaillir à ce qui seroit de son deuoir pour la conseruation de la paix, & repos d'Alemagne, en telle maniere troublé & interrompu: & que pour son meilleur aduis, il conseilloit ledit Seigneur Cardinal de retirer au plustost son armee hors des limites de l'Empire, sans attendre iusques à la fin du mois d'Auril, de reparer les iniures, restituer ce qu'on auroit rauy & extorqué, & restablir les dommages soufferts tant en general qu'en particulier: quoy faisant les Princes, & Estats de l'Empire auroient occasion d'excuser aucunement le passé, & d'allouër la necessité causante, sur laquelle ils se veulent purger & iustifier. Ceste response fut donnee audit Ferdinand Loppes, par ledict Seigneur Prince Electeur, le 25. de Feurier, 1599.

Substance des lettres de l'Admirant aux Deputez à Cologne, pour sa iustification.

L'Admirant aussi tant de la part du Roy d'Espagne, de l'Archiduc Albert, & du Cardinal André, que de la sienne, enuoya vn Commissaire en ladite ville de Cologne, pour traicter auec lesdits Deputez des Princes & Estats, & singulierement auec celuy du Comte de Lippe Capitaine general du Circle inferieur de VVestphale. Ledit Commissaire presenta les lettres de iustificatiõ de l'Admirãt ausdits Deputez, escrites de Rees le 20. de Ianuier, elles estoient pleines d'alegatiõs de la necessité qui auoit meu le Roy d'Espagne à venir loger son armee en ces quartiers-là pour par ce costé pouuoir mieux domter les Estats leurs ennemis.

Et premierement, Que pour les grands biens faicts que l'Empire auoit receus du Roy d'Espagne & de la maison de Bourgongne, il estoit re-

ciproquement bien obligé à le seruir & accommoder en cela: veu qu'il n'estoit pas là venu sur nulle mauuaise intention, ny pour incorporer les terres & pays d'autruy, ou faire dommage à personne, mais par vne extreme necessité, & sincere affection qu'il portoit à l'Empire & à la conseruation d'iceluy. 1599.

Il reproche ses biẽs faits.

Que les Estats des Prouinces vnies, estoient cause de tout ce mal, pour ne s'estre iamais voulu racommoder auec le Roy leur Seigneur: nonobstant tant de presentations de beaux traictez, interceſſions de l'Empereur, & d'autres Roys, & Princes d'Alemagne: ny mesme par la grace que le Roy d'Espagne leur a faict d'auoir transporté tous ses Pays-bas à l'Infante sa fille mariée auec l'Archiduc Albert.

Il blasme les Estats.

Que lesdits Roy & Archiduc l'ayant ordonné Capitaine general de leur armee, pour au plustost la mettre en besongne, & l'acheminer en leurs pays occupez par leurs ennemis, ont iugé, qu'on leur pouuoit bien deferer autant, que de la passer par les frontieres de l'Empire, pour arracher des mains des ennemis les places qu'ils y tenoiẽt, & par apres le restituër à leurs Seigneurs.

Il se louë luy mesme.

Que par la longue attente du Prince Electeur de Cologne, apres la reddition de Rhinberg & retraicte des nauires des Estats sur le Rhin, ladite armee seroit demeuree le long du Rhin (pretendant desmolir le fort de Schenck, situé à l'vne des cornes du Rhin.) Et comme on en estoit-là venu, que par les traictez & negotiations qui estoient de longue menee, il falloit que pour son

Il blasme l'Electeur de Cologne.

1599. entretenement elle y demeuraſt, afin de garentir le Rhin, & garder la ville d'Orſoy, & que pour autres raiſons, il luy auoit conuenu s'aider de la ville de Burich pour diſcommoder leurs ennemis, & empeſcher leurs deſſeins.

Il excuſe le meurtre du Comte de Brouck.

Que les viures & fourages venans à ce conſumer veu les doleances des voiſins, beaucoup de choſes ſe ſont paſſées: entre autres le faict du Cõte de Brouck, lequel pour ſa cruauté accouſtumee, & ſon mauuais cœur, tuant ceux qui alloiẽt au fourage, ayant meſpriſé ſes admonitions fraternelles, qu'il negligeoit, aymant mieux practiquer les armes que d'entretenir amitié, s'il luy eſtoit meſaduenu que c'a eſté à ſon regret, & toutesfois qu'il auoit deliberé d'en faire la iuſtice.

Que quand les pays circonuoiſins ſe venoient plaindre à luy des foules & oppreſſions qu'ils diſoient endurer, il leur auoit ſur chacun poinct donné des excuſes iuſtes & legitimes.

Il excuſe ſes courſes.

Qu'apres auoir gaigné la ville de Bergh, pour preuenir les fineſſes des ennemis, & receu l'argent & les viures de ceux de VVezel, ſuiuant leur rachat & accord, il fit leuer l'armee & l'emmena à Rees, laquelle ayant bien munie, il vint à Emerick à la veuë des ennemis: ville aſſiſe ſur le Rhin, pres dudit fort de Schenck, lequel eſtant fort d'art & de nature, mal acceſſible à cauſe des eaues, ny aiſé à battre, moins à aſſaillir, le laiſſa là & print le haut pays, & alla deuant Deutecom qui ſe rendit, comme fit pareillement le chaſteau de Schuylembourg.

Qu'apres longues conſultations de raiſons de la guerre & de l'iniure du temps, pour la cõſerua-

tion de l'armee, fut trouué expedient, de la faire hiuerner és places plus voisines des terres de l'Empire, afin d'empescher les courses & brigandages des ennemis : entretenir l'armee du Roy tout le long de l'hiuer, & l'auoir touſiours preſte. 1599.

Que plusieurs à cause de la nouueauté du faict, ne cognoissans point le peril, la necessité, & le profit d'iceluy, ont dressé leurs plainctes vers leurs Princes, qui se ressentans des incommoditez de leurs subjects s'en sont aussi plaints à luy : mais qu'il leur auoit humainement respondu, loüant la bonne amitié des Seigneurs confederez du Rhin & de leurs pays contre tous inconueniens : leur rememorant les grands biens-faicts du Roy à ses grands risques, pour conseruer les pays & terres de l'Empire de leur entiere subuersion, au detriment de ses affaires propres. *Il loüe le Roy d'Espagne.*

Que par ses amiables comportemens, il auoit pensé d'auoir retranché toutes matieres de plainctes : & croyoit que plus ne s'en feroit nulle mention à l'Empereur, ny ez autres Cours & Estats de l'Empire. Dont toutesfois il entendoit le contraire, & craignoit qu'en ceste assemblée par les crieries d'aucuns esmeus de haine & de courroux contre le Roy & la Religion Catholique, & par inconsideration, ou malice, se fians trop aux legeres promesses des ennemis, ou par ingratitude, ou choses semblables, que tels faux rapports ne soient derechef representez & mis en auant. *Il excuse tous les Princes.*

Qu'il luy a semblé expedient, d'aduertir par lettres la Majesté Imperiale, & de bouche son Commissaire en ces quartiers M. Charles Nutzel,

1599. des merites & iustifications du Roy, à l'encontre de telles plaintes friuoles, & de les enuoyer par escrit aux Princes & Estats de l'Empire, & à ceste Assemblee. Priant au nom de sa Majesté & au sien, que sans legitime occasion l'on n'imprime rien de mauuais de la sincere intention de sa Majesté, par vne tristesse indeuë, commiseration, ou courroux, incitez d'vn petit mesus, qui est le fruit ordinaire de la guerre, de peur que l'on ne tombe en plus grands inconuenients & fascheries, qui pourroient causer plus grand mal, dont il n'en reuiendroit qu'vn tardif repentir. Mais plustost qu'vsant de prudence & discretion, mesurant le bien contre le mal, comparaison faicte des petits dommages & pertes aduenuës en ces frontieres de l'Empire, limitrophes de celles du Roy, duquel l'Empire auoit receu tant de biens-faicts, que l'on prenne le tout en bonne part.

Couuertes menaces de l'Admiraut.

Qu'il apperra de quelle bonté, moderation, clemence, diligence, & auec quels despens sa Majesté a parmy si grands troubles & tumultes de guerre, conserué tout le Dioceſe de Cologne & les pays circonuoisins, en danger d'estre du tout perdus, & la Religion Catholique supprimee : & ce au grand desaduancement de ses affaires. Par lesquels merites & biens-faicts, coniointe l'obligation qu'y auoit ledit Dioceſe & pays de VVestphale, nul de bon iugement, s'il ne veut estre entaché du peché d'ingratitude, ne pourroit auec raison blasmer les actions de sa Majesté & les siennes, touchant le logement & hiuernage de son armee contenuë en toute modestie militaire.

Il exalte ses merites & vertus.

Ceste iustification estoit fort prolixe, toutesfois

1599.

il y fut respondu, & tous les points des reproches & accusations faictes par icelle reprins, debatus, & reiettez comme faux & calomnieux, au preiudice de l'honneur de l'Empereur, des Princes & Estats de l'Empire. Ceste assemblee fut remise à Confluence, de ce qui s'y passa nous le dirons cy apres: Voyons ce pendant ce qu'on fait en France.

2. *Mariage de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestiē auec le Prince de Lorraine.*

Cy deuant nous auons dict comment Madame Catherine sœur vnique du Roy auoit esté accordee à Monsieur le Marquis du Pont, Prince de Lorraine, Duc de Bar, Apres qu'en la presence du Duc de Lorraine (qui vint en personne en France) les contracts en furent passez, aux conditions que ladite Dame estant nommee Duchesse d'Albret, Comtesse d'Armagnac & de Rhodez, Vicomtesse de Limoges, auroit pour son appennage annuel cent mille escus: Et au cas d'auoir enfans, ils porteroient les mesmes tiltres, & en seroient pourueuz: Aussi pour dot, en cas de preceder, pour elle, seroit remis en sa personne, estat & Duché de Bar en Barrois, dont elle iouyroit auec vne pension annuelle prise sur le Dot...aine de Lorraine. Cela estant faict ainsi & accordé de part & d'autre, il fut question de la Religion pretenduë reformee où elle auoit esté nourrie, qu'elle ne vouloit changer, & à cause, comme elle disoit de sa feuë mere la Royne Ieanne de Nauar... dont elle tenoit la vie & toutes les actions par... imitables, c'est vne des causes qui la retenoit plus en sadite Religion, comme elle a declaré plusieurs fois.

Causes pourquoy elle ne veut changer sa Religion.

D'ailleurs aussi elle apprehendoit la reproche

1599. de legereté en ſon aage, comme elle diſoit, ſi elle changeoit de Religion, eſtant retournee à ceſte là, apres auoir eſté pour vn temps Catholique: toutesfois elle promet à ſon futur mary de s'y laiſſer volontiers inſtruire, & faire ce qu'il luy plairoit.

Le Roy deſire que ſa ſœur ſoit Catholique.

Le Roy voyant la reſolution de l'opinion de ſa ſœur, fit tout ce qu'il pût enuers elle, pour la reduire par douceur, luy propoſant ſon exemple, & luy declarant par quelques parolles, qu'elle n'attendiſt point faueur de luy autrement: N'y pouuant d'auantage, auant que de ſigner & la faire ſigner ſondit contract (qui fut dans Monceaux, Chaſteau appartenant à Madame la Ducheſſe de Beaufort, que le Roy aimoit, meſme le bruit commun eſtoit qu'elle preſſoit fort ce mariage à cauſe de ſes pretentions) ſur la fin de l'annee paſſee, ledit Sieur Roy luy declara, que ce n'eſtoit point ſon intentiõ de la contraindre, ny pour ſa Religion, ny pour ſon mariage. Et aduertit ſon futur beau-frere, d'y faire ſon deuoir, & en deſchargeoit ſa conſcience. L'aduertit auſſi d'vn expedient, Qui eſtoit de congedier certaines femmes, & autres perſonnes d'autour de ladite Dame, d'autant que ſa maiſon eſtoit compoſee de Catholiques & d'autres: & entre ces autres icy, il y en auoit de viſqueux, opiniaſtres & querelleux, auſquels meſme ladite Dame deferoit beaucoup pour auoir eſté nourries ces perſonnes là à ſon ſeruice des ſon enfance: mais tout cela ne prouenoit que de la bonté de ladite Dame.

Et luy dit, qu'il n'entendoit la contraindre en ſon mariage ny en ſa Rel.

Arriuee du Prince de Lorraine à Paris.

Ledit Sieur Prince de Lorraine donc accompagné de ſon frere le Comte de Voudemont,

l'autres grands Seigneurs de Lorraine, auec trois 1599.
ents Gentils-hommes bien en conche, arriua à
aris peu auparauant le mois de Ianuier de ceste
nnee 99. (auquel mois le Roy auoit assigné le
our des nopces.) Il entra par la porte de S. Denis,
e Roy luy faisant ceſt honneur d'entrer auec luy,
omme il l'eut rencontré en la campagne ainsi
u'il reuenoit de la chasse.

Le Roy mena ledit Sr. Duc son beau-frere (l'a-
ellant son frere ordinairement) dedans le Lou-
re, où ils souperẽt ensemble, & Madame sa sœur,
uec eux: tous ces iours là se passerẽt en ballets, &
ous autres exercices de recreation & passetemps
ntre les grands Princes.

Madame monstroit de son costé tout le conten-
ement possible, comme elle en auoit du sub-
ect, estant venuë à ce qu'elle en auoit accoustu-
né de dire, *Gratia superueniet quæ non sperabitur hora*, *Discours de*
stant ladite Dame tres-bien instruite au La- *Madame*
in, qu'elle entendoit: & d'autant plus auoit elle *sœur du Roy.*
pprehendé ce vers Latin, que certains hommes
uoient quelquesfois eschapé ces mots, *Que*
ous elle ne seroit mariée: D'autres luy auoient plá-
é vn iour entre autre vn hemistiche de con-
acarré à vn autre qu'elle auoit escrit de sa main
sa maison de Castelbeziat à Pau (que la Royne
mere auoit faict bastir pour elle expressement)
sçauoir, sur vne certaine esmotion là aduenuë
urant ces guerres dernieres; Voyant qu'il luy
alloit venir trouuer le Roy son frere, (ce que les
arnois ne consentoient aisément) elle escri-
it ces mots, *Quo me fata vocant*. Tout aussi-tost
estant lauez les mains pour se mettre à table, elle

1599. trouua l'emiſtiche tel, *Ne quo te fata vocarent.* Or c'eſtoit vn equiuoque par antiperiſtaſe pour la deſtourner de ſon voyage, & neantmoins ceux qui firent cela n'y gaignerent rien, car elle eſtoit toute reſoluë de venir en France trouuer le Roy ſon frere, à ſon mandement.

Diſpute pour l'inſtruction de Madame entre quelques Docteurs en Theologie, & ſes Miniſtres.

Suiuant ce que ladite Dame auoit promis de ſe laiſſer inſtruire à la Religion Catholique, Il fut reſolu par ſa Majeſté que le pourparler en ſeroit mis en auant: Et de faict on fit approcher lors certains Docteurs en Theologie à Paris, entre-autres le Docteur du Val, d'vne part, & quelques Miniſtres de la Religion pretenduë, auec vn nommé Tilenus, d'autre part, Tous leſquels à la ſolicitation du Roy, & à la diligence du Sieur de Champvallon, s'aſſemblerent là où eſtoit Madame, & elle eſtant dans ſon lict comme retiree, eſcouta beaucoup de queſtions qui furẽt agitees, ſans aucun profit pour ſon ſalut: La cauſe fut que le Docteur du Val, diſputant contre-eux par les accouſtumees queſtions ſcholaſtiques, leſdits Miniſtres qui n'y entendoient rien, s'en moquerent, & firent entendre à ladite Dame, qui oyoit tout, qu'il n'y auoit en la Theologie que des ſubtilitez, que les hommes ne pouuoient comprendre, s'ils n'y eſtoient nourris, & encore moins les femmes par conſequent. En apparence cela eſtoit veritable: Car on ne prendra iamais les Miniſtres de la Religion pretenduë par les Sillogiſmes, mais leur but eſt ſimplement de s'arreſter aux mots. Le Roy voyant ces inconueniens ſe reſoult (tant pour ſatisfaire à ſa conſcience, comme auſſi pour remedier aux ſcandales) que ceſte inſtruction ſe

roit differee iusques à vn autre temps : Et no- 1599.
nobstant cependant que l'on procederoit au ma-
riage. Sur cela se firent nouuelles pratiques par
les Ministres de ladite Religion pretenduë, qui
vouloient auoir (comme ils disoient) cest hõneur,
que Madame sœur vnique du Roy fust mariee
par leurs mains: & que ledit Sieur Prince de Lor-
raine deuoit rechercher son espouse là où elle
estoit, & qu'il n'estoit pas conuenable qu'elle le
recherchast en son Eglise: de vray cela estoit plau-
sible, & ladite Dame pensoit y auoir vn grand
interest: Au contraire ledit Sieur Prince protesta
de n'estre iamais marié par les mains des Mini-
stres. Bref de la forme comme on les marieroit
il y eut plusieurs paroles, Mais le Roy par sa sa-
gesse accoustumee y apporta l'effect de son auto-
rité: ainsi que s'ensuit: C'est que le penultiéme de
Ianuier vn iour de Dimanche dez le matin, ayant
aduerty dez le soir ladite Dame sa sœur de son in-
tention, & prié ledit Sieur Marquis Prince & Duc
de s'en tenir prest. Il va prendre Madame sa sœur
en son leuer, & l'amenant par la main dans son ca-
binet où estoit desià ledit futur espoux, il com-
mãde à Monseigneur l'Illustrissime & Reuerẽdis-
sime Archeuesque de Roüen, son frere naturel,
l'espouser ledit Sr. Marquis Prince & Duc, auec
ladite Princesse & Ducheſſe sa sœur vnique, par
paroles de present: & qu'il vouloit qu'ainsi fust.
A quoy ledit Sieur Archeuesque fit du commẽce-
ment refus, & qu'il falloit y garder les solemni-
tez accoustumees, surquoy le Roy repartit tres-
doctement, *Que sa presence estoit plus que toute au-*
tre solemnité, & que son cabinet estoit vn lieu sacré.

Resolution du mariage.

Le Prince de Lorraine & Madame sœur du Roy, mariez par l'Archeuesque de Roüen.

1599. Partant ayãt commandé audit ſieur Archeueſque de paſſer outre, nonobſtant toutes difficultez, il proceda lors à la benediction nuptiale deſdits preſens conioincts par mariage, tout ainſi que s'ils euſſent eſté en la plus grande Egliſe de Paris. Ce qu'eſtant faict chacun a la à ſa deuotion. Apres le Roy ordonna à Madame ſa ſœur de ſe mettre en eſtat de mariee, & ainſi en fut faict le feſtin ſolemnellement: Tous les grands Officiers de la Couronne y aſſiſtans & ſeruans en leurs degrez, rangs & formes accouſtumees, auec toutes les bonnes cheres que le Roy ſe pût aduiſer de faire audit Prince de Lorraine ſon beau-frere.

Apres ceſte ſolemnité d'eſpouſailles, il y eut tant de recreatiõ, ieux & balets, qu'impoſſible eſt de les reciter. Dans la fin du mois de Feurier ladite Princeſſe s'en alla auec ſon mary en Lorraine, où le Duc de Lorraine luy fit tout le bon accueil qui ſe pourroit dire, la cheriſſant plus que ſi elle euſt eſté ſa propre fille.

Les nopçes de Madame ſœur du Roy.

Touſiours nonobſtant il y a eu entre eux du meſcontentement pour ceſte diuerſité de Religion, comme nous dirons cy-apres.

Dez le mois d'Auril de l'annee paſſee (ainſi que nous auons dit) le Roy eſtant à Nantes accorda à ceux de la Religion pretenduë reformee (& ce pour eſtablir la paix generale en ſon Royaume) vne declaration ſur les Edicts de Pacification des troubles eſmeus pour le faict de la Religion en la France, lequel ne fut verifié au Parlement de Paris, que le 25. Feurier an preſent, pour pluſieurs oppoſitions & difficultez que l'on y fit. Dans S. Germain en Laye le ſieur Berthier

3.

Edict & declaration ſur les Edicts de Pacification des troubles de France.

l'vn des Agens du Clergé (qui est à present Euesque de Rieux) en fit plusieurs remonstrances à sa Majesté, & instamment pressoit Messieurs du Conseil d'y aduiser, dequoy le Roy luy tint de grosses paroles: Mais ledit sieur Berthier remontra fort modestemẽt à sa Majesté, Qu'il luy auoit commandé d'accepter la charge & qualité d'Agent & Syndic du Clergé, à laquelle il auoit esté esleu en l'Assemblee generale dudit Clergé, mesmement pour le bien des affaires de sa Majesté, Que s'il n'eust esté à Paris, que pour quelques siennes affaires domestiques, comme y sont beaucoup d'autres Beneficiers, il n'eust esté si hardy d'ouurir aucunement la bouche de nulle plainte: mais que l'instance qu'il entendoit faire à sa Majesté estoit du debuoir de sa charge d'Agent general du Clergé, pour l'interest de l'Eglise, pour le seruice de Dieu, pour le repos de son Royaume, & pour le salut de ses subiets.

Berthier Agent du Clergé s'oppose à la verification de l'Edit.

Le Roy eut agreable son excuse, & luy commanda qu'auec ceux du Clergé qui estoient lors en Cour, il aduisast donc ce qui seroit besoin d'y modifier, pour par apres estre veu par son Conseil ce qui seroit expedient d'y employer pour les intentions par luy deduites.

Semblablement l'Euesque de Vicenze, qui pour lors estoit Nonce du Pape s'y entremit, & supplia le Roy de faire tellement pour ses subjets s'esmouuoyez, afin de les reduire peu à peu, que principalement l'honneur de Dieu demeurast en son entier, & que l'estat de l'Eglise n'en souffrist aucun dommage, quoy faisant sa Saincteté supporteroit toutes choses pour la paix de France.

Le Nonce du Pape en France.

1599.

Demandes de Berthier Agent du Clergé.

Des poincts agitez par le ſieur Berthier, le premier fut, Que ſa Majeſté ne permit point que deçà Loire les Miniſtres de ladite Religion pretenduë reformee, euſſent autre liberté, ſinon de n'eſtre point recherchez, & qu'ils deuoient eſtre contens des pays & lieux dans iceux, auſquels durant les guerres paſſees la violence des armes auoit reduit les Catholiques à leur ceder, iuſques à tant qu'il pleuſt à Dieu, y donner le remede ſalutaire pour eux-meſmes.

La Religion Catholique reſtablie.

Le ſecond, qu'auſdits pays & lieux où l'exercice de ladite Religion pretenduë eſtoit ſeulé exercé (nonobſtant qu'ils les tinſſent comme pour places de ſeureté) il pleuſt à ſa Majeſté ordonner & faire par effect, que le ſeruice diuin y fuſt reſtably & exercé librement, & que les gens d'Egliſe y peuſſent faire leurs offices ſans aucun danger.

Les Eccleſiaſtiques deſchargez de l'entretien des Miniſtres.

Le troiſieſme, que les Eccleſiaſtiques fuſſent deſchargez totalement des vexations qui leur ont eſté faites iuſques à preſent aux villes & places tenuës par ceux de ladite Religion pretenduë leſquelles auoient pris les gages de leurs Miniſtres ſur le temporel des Benefices, meſmement és pays de Guyenne, Languedoc, & Dauphiné eſquelles Prouinces ils vſoient de contrainte ſur les Eccleſiaſtiques, qui eſtoit vne choſe intolerable.

Le ſecond, & le troiſieſme article leur fut accordé par ſa Majeſté. Et quant au premier le Roy ne pouuant faire vne telle deffence ſans nommëment, l'article de l'Edit fut laiſſé touchant ceſte difficulté tel qu'il eſtoit couché premierement.

1599.

Il y eut encores en particulier vn grand estrif entre ledit sieur Berthier, & ceux de ladite Relion pretenduë reformee, touchant l'assemblee de leurs Synodes: c'est qu'ils vouloient qu'ils leur fussent permis sans en demander aucune licence à sa Majesté: & mesmes soustenoient qu'ils pouvoient aller librement aux pays estrangers, & assister à leurs Synodes & autres actes: & pareillement aussi receuoir les estrangers dans leur, ce que le Mareschal de Bouillon auoit mesnagé auec quelques-vns, qui ne s'apperceuoiét peut-estre pas du danger qui estoit en cela; mais le sieur Berthier le contesta si viuemẽt audit sieur Mareschal deuant le Roy, que ses raisons ouyes, & veu l'importance du fait, mesmes que c'estoit vn moyẽ que leurs ligues & intelligẽces auec les estrangers seroient continuees, pour estre prests de leuer les armes quand ils voudroient, ce qui ne pourroit estre qu'à la ruine de l'Estat, Le Roy apres auoir ouy leurs contestations, recogneut de quelle importance cela estoit, & sur le champ, & en sa presence fit rayer l'article touchant lesdits Synodes estrangers, & leur deffendit expressement de faire ny se trouuer à aucunes Assemblees sans sa permission, sur peine d'estre declarez criminels de leze Majesté.

Contestation pour les Synodes estrangers.

Le Recteur aussi pour l'Vniuersité de Paris, presenta au Conseil de sa Majesté, qu'il luy pluſt ne permettre ausdits de la R. pretenduë reformee, ne à leurs precepteurs & pedagoges, auoir entree aux Colleges de l'Vniuersité: ains qu'ils fussent exclus de tous priuileges, sur cela y eut vn grand debat, mesmement pour la Faculté

Requeste du Recteur pour l'Vniuersité.

1599. de Medecine: A quoy fut reſpondu, Qu'il leur ſeroit deffendu de dogmatizer, mais que pour l'humanité & profeſſions des Facultez, ils ſeroient admis & receus comme les autres.

Il y eut auſſi pluſieurs difficultez ſur les articles qui admettoient leſdits de la Religion pretenduë à tenir toutes ſortes d'eſtats, & offices: l'on en imprima des diſcours, les vns diſans qu'il les y falloit admettre, les autres ſouſtenans le contraire, auſquels ie renuoye la curioſité du lecteur.

En fin l'Edit apres pluſieurs iuſſions eſt publié & verifié au Parlement de Paris, il contenoit pluſieurs articles, la ſubſtance deſquels eſtoit,

Sommaire des Articles de l'Edict de Pacification des troubles pour le different de la Religion.

PREMIEREMENT, *Vne abolition generale de toutes choſes paſſees, auec deffences de s'attaquer, iniurier, & conteſter les vns contre les autres par reproche, ſur peine.*

Que la Religion Catholique ſera reſtablie par tout, & les Egliſes & biens appartenans aux Eccleſiaſtiques leur ſeront rendus, deffendant de ne les troubler en la celebration du ſeruice diuin & perception des dixmes, & ſur tout ceux de la Religion pretendue reformee ne preſcheront dans les Egliſes ny habitations des Eccleſiaſtiques.

Qu'il ſera au choix des Eccleſiaſtiques d'achepter les maiſons que l'on aura baſty aux places profanes appartenans à l'Egliſe, ou contraindre les poſſeſſeurs de cheter le fonds, excepté les places occupees pour les reparations & fortifications des villes, & les materiaux y employez, leſquels ne pourront eſtre vendiquez ny repetez.

Du ſurplus, il eſt permis auſdits de la Religion pretendue reformee de demeurer par toute la France, en

comportant suyuant l'Edict. Et est aussi permis à tous seigneurs qui ont haute Iustice ou plein fief de haubert de faire faire exercice public de ladite Religion pretendue en leurs maisons : & à ceux qui n'ont ledit droict de haute Iustice, ledit exercice leur est permis seulement pour leur famille. Lesdits de la Religion pretendue feront aussi continuer ledit exercice où il s'est publiquement fait durant les annees 1596. & 1597. & aux lieux où il deuoit estre estably par l'Edit de l'an 1577. reserué toutesfois les accords faicts en ce qui concerne l'exercice de ladite Religion pretendue pour la reduction d'aucuns Princes, Seigneurs, & villes Catholiques: Auec deffenses ausdits de la Religion pretendue, de faire aucun exercice d'icelle, ny discipline ou instruction d'enfans, qu'ez lieux octroyez par ledit Edit. 1599.

Ledit exercice leur est aussi deffendu à la Cour & suitte de sa Maiesté: & en la ville de Paris, & à cinq lieues d'icelle. Aux armees ledit exercice sera fait seulement aux quartiers des chefs qui en feront profession, autre toutesfois que celuy où sera sa Maiesté.

Ils ne trauailleront, ny n'ouuriront leurs boutiques aux iours des festes indictes en l'Eglise Catholique Romaine: & les liures de ladite Religion ne seront vendus & imprimez publiquement, qu'aux lieux & villes où ils auront exercice public: mesmes il ne se fera nulle distinction pour le regard de ladite Religion, à receuoir les Escoliers pour estre instruits aux Vniuersitez, & les malades pour estre pensez aux Hospitaux.

Pour les mariages contractez & à contracter ez degrez de consanguinité, ils garderont les loix de l'Eglise Apostolique Romaine. Estans pourueus d'offices, ne seront contraints d'assister à aucunes ceremonies contraires à la Rel. pretendue, & appellez par serment, ne

[1199.

seront tenus que de leuer leur main, & iurer & promettre à Dieu seulement qu'ils diront verité.

Seront aussi contraints de payer les dixmes aux Curez, & autres Ecclesiastiques.

Les exheredations faites pour cause de Religion n'auront lieu.

Ils seront admis & receus à tenir tous Estats, dignitez & offices.

Il leur sera pourueu par toutes les villes d'vne place pour leur cimetiere.

Au 30. article dudit Edict, & les suiuants, est contenu l'establissement des Chambres de l'Edict aux Parlements, où les causes esquelles sont parties lesdits de la Religion seront euocquees & iugees: Auec deffences à toutes autres Cours d'en cognoistre, tant en matiere ciuille que criminelle, pourueu que le renvoy en soit demandé.

Par le 58. toutes sentences, Arrests, procedures, alienations, ventes, decrets, & executions donnez contre ceux de ladite Religion pretenduë reformee, tant viuans que morts, depuis le trespas du Roy Henry II. à l'occasion de ladite Religion, & troubles depuis aduenus, seront reuoquez & annullez, ensemble seront effacees & rayees toutes marques, vestiges, & memoires desdites executions, & rentreront lesdits de ladite R. ou leurs heritiers, dans la possession reelle & actuelle de tous leurs biens confisquez.

De mesme toutes procedures faites & iugements qu'ils donnez sans legitime contestation contre ceux de ladite R. pretendue qui ont porté les armes, ou qui se sont à cause desdits troubles absentez du Royaume, toutes peremptions d'instances, & prescriptions & suisies feodales escheues pendant lesdits troubles, seront estimees

1529.

...mme nom faictes & non aduenues.

Les enfans de ceux qui se sont retirez hors de France (pour cause de ladite Religion) depuis la mort du Roy Henry II. seront tenus pour naturels François, pourueu que dans dix ans ils retiennent demeurer en France.

Tous prisonniers retenus par Iustice, mesmes aux galeres, (à l'occasion des troubles ou de ladite Religion pretendue) seront mis en liberté.

Mesmes aux contributions & surcharges publiques, lesdits de la Religion n'y seront cottisez plus que les autres subiects du Roy.

Seront aussi ceux de la Religion pretendue reformee deschargez & demeureront quittes, tant de tous les deniers Royaux, que de toutes autres leuees de deniers (à quelque somme qu'elles puissent monter) par eux prises & mises à l'occasion desdits troubles depuis l'an 85. iusques à l'aduenement de sa Maieste à la Couronne: & aussi pareillement demeureront absous de toutes leuees de gens de guerre, fabrications de monnoyes, & generalement de tout ce qu'ils ont fait & gere depuis la mort du Roy Henry II. mesmes seront deschargez de toutes leurs assemblees generales & prouinciales, & de tout ce qu'ils ont leué sur le peuple: Les comptes rendus pardeuant leurs assemblees approuuez, sinon en cas d'obmission de recepte ou faux acquits.

Aussi ceux de ladite Religion pretendue se departiront & renonceront à toutes negotiations & assemblees tant dedans que dehors le Royaume, toutes ligues & associations cassees, auec deffences de faire leuees de deniers & rollement d'hommes, contre la volonté du Roy.

Toutes les prises qu'ils ont faictes par terre & par mer, durant les troubles, iugees par les Commissaires

1599. *de l'Admirauté, & autres chefs de ceux de ladite Religion, seront delaissees à ceux qui les possedent. Et quand à ce qui a esté fait ou pris par hostilité, contre la discipline militaire, & sans adueu, on en pourra faire poursuitte par la voye de iustice.*

Du pardon cy deuant fait, sont exceptez les cas execrables, comme rauissements & forcements de femmes & filles, les meurtres & voleries de guet à pend. Les villes demantelees pendant lesdits troubles, seront aux despens des habitans, en prenant permission de sa Maiesté, redifices & reparees.

En somme tous ceux de ladite Religion pretendue reformee sont remis & reintegrez en la iouyssance de leurs biens, renommee & actions: Tous Edicts, Declarations, & Arrests, au contraire du present Edict, sont reuoquez & annullez.

La ville de la Rochelle.

Ceſt Edict fut enuoyé à la diligence du Procureur general par tous les Bailliages du reſſort de Paris: Toutesfois en chaque Prouince ſa Maieſté deputa auſſi des Commiſſaires gens de qualité pour l'execution d'iceluy. L'exercice de la Religion Catholique fut remis dans la Rochelle, & en plus de cent villes cloſes, & mille parroiſſes ou Monaſteres auſquels ledit exercice eſtoit interdit depuis quinze ans en çà & plus. Du Puy, Official de Bazas (qui a eſté en Bearn à l'executiõ dudit Edict) eſcriuit à vn ſien amy ce qui s'enſuit, I'ay eſté, dit-il, en Bearn, pour ayder de tout mon pouuoir à la conuerſion & conſolation de tant de peuples, qui apres l'intermiſſion du ſeruice diuin par l'eſpace de trente vn an, viennent ou pluſtoſt reuiennent tous les iours au giron de l'Egliſe, ſous la faueur & benefice de l'Edict

1599.

du Roy (gloire immortelle à la Maiesté, & pour vn des plus signalez miracles de l'heur de son regne.) I'ay recogneu vne telle ferueur & zelle parmy ce peuple à l'ancienne religion de leurs peres, qu'elle est quasi incroyable: & n'eusse iamais pensé qu'en vn pays d'où l'Eglise auoit esté bannie par si longues annees, ceste saincte affectiõ se fust pu conseruer si entiere, ne pouuant dire auec la verité, qu'en la parroisse de Gand de six cents & tant de maisons ou feux qu'il y a, il n'en reste de pretendus reformez que cinq: de sorte que le iour de la reconciliation de l'Eglise, en la procession qui s'y fist, on y compta dixhuict cents rangs d'hommes sans les enfans & femmes, estant chasque rang de quatre à cinq, qui faisoient enuiron de huict mil hommes du lieu, & des enuirons. En celle de Moneins de dix neuf cents & tant de feux, il n'y en a pas quinze pretendus reformez. Comme à Oleron siege d'Euesché, qui auec les faux-bourgs peut esgaller le peuple d'vne bien grande ville, il n'y sçauroit auoir soixante personnes de ceste qualité: iugez des autres par ceux-là, & qu'est-ce qu'on doit esperer de la prosperité & accroissement de l'Eglise de Dieu.

La reduction du pays de Bearn à la R. Catholique.

Cependant que l'on establissoit en France cét Edict de Pacification, le Cardinal André pour & au nom de l'Archiduchesse l'Infante, en fit publier vn au Pays bas contre les Hollandois, defendant à tous ses subiects de traffiquer auec eux: la teneur dudit Edict estoit telle,

4.

Edit de l'Archiduchesse Infante, contre les Estats des Prouinces vnies.

Que iusques à present, depuis le commencement de ces guerres ciuiles, plusieurs conditions auoient esté offertes par elle & ses Cõseils à ceux

1199. de Hollande & leurs aſſociez, qui eſtoient treſ-raiſonnables pour les reduire au debuoir de leur obeiſſance, au lieu que temerairement ils auoiét ſecoüé le ioug, & refuſé ſe reünir auec les autres Prouinces Belgiques, qui la recognoiſſoient & luy obeiſſoient: mais comme on n'y profitoit de rien par ces moyens-là, on eſtoit venu aux armes, eſquelles neantmoins le feu Roy ſon pere auoit vſé touſiours de toute clemence & manſuetude, eſperant qu'ils recognoiſtroient leur erreur, & qu'il demanderoient pardon de leur reuolte, & receuroient la grace qu'il leur a eſté pluſieurs fois offerte.

Que pour ceſte cauſe il leur auoit concedé les nauigations, peſcheries, & commerces libres & communs auec ſes ſubiets obeiſſans, d'autant meſme que l'on craignoit que les voiſins par ceſte occaſion ne deſtournaſſent les emoluméns de toutes les negotiations ailleurs, ce que les Hollandois ſçauoient tres-bien eux meſmes qu'iceux voiſins ſe ſont efforcez de faire de toute leur puiſſance: Mais tant s'en falloit qu'ils fuſſent adoucis par ceſte ſorte de biens-faicts, que au contraire ils en eſtoient deuenus plus inſolens, & s'eſtoient obſtinez & pris leurs conſeils determinez à reſiſter à la paix, & à continuër la guerre, non pas que ce ſoit le peuple (de ſoy amateur de la paix, & qui ne demande qu'à viure modeſtemét en obeiſſance (mais ce ſont quelques nouueaux hõmes, qui prenãt d'eux-meſmes l'authorité de commander, demenent le menu peuple de ceſte façon: ne regardent qu'à leur profit propre, & nõ point à l'vtilité publique: Dont eſtoit

aduenu que toutes conditions estant par eux reiettees, & mesmes ne voulant escouter les entremetteurs de Paix, ils ayent mieux aymé la guerre, & l'entretenir non seulement en Flandres, mais en toute l'Europe, tandis que le Turc tres-cruellement enuahit & occupe tout ce qu'il peut sur les Chrestiens, prenant l'occasion du temps que les Princes Chrestiens s'entre-courent par guerres & seditions de leurs peuples, & par ce moyen agrandit les limites de son cruël Empire: Mais sur tout auroient puis n'agueres lesdits Hollandois faict vne grande & intolerable iniure, & entant qu'ils ont refusé d'ouïr les Ambassadeurs à eux enuoyez de par l'Empereur & les Princes de l'Empire, & que pourtant l'Empereur n'a point quitté ce desir de leur pourchasser la paix, ains a depuis ordonné vne nouuelle Ambassade vers eux, dont l'issuë est encore incertaine: & neantmoins qu'iceux Hollandois ne laissent point de faire toutes sortes d'hostilitez contre leurs legitimes Princes, enorgueillis pour auoir eu quelque heureux succez selon leur aduis, lors que les Espagnols estoient empeschez aux guerres de France. 1599.

Qu'outre-plus la paix estant faicte auec les François, ils auoient remué tout ce qu'ils auoiét peu pour en empescher la conclusion: Et qu'estans mesmes requis du Roy de France d'entendre à la paix, ils en auoient non seulement refusé le pourparler, mais auoient recommencé la guerre, par le moyen de ceux, qui tenant l'estat en leur puissance, ne se soucient d'autres choses que de broüiller tout le monde. C'est à eux qu'il

1599. faut imputer ceſt inconuenient, que nul fruict de Paix n'ait peu eſtre communiqué à aucune des Prouinces Belgiques.

Cy-deuant ils alleguoient pour excuſe, qu'ils ne pouuoient entendre à la paix ; que les Eſpagnols & eſtrangers commandoient, deſquels ils ne vouloient tenir, & ne ſe pouuoient fier en eux : Mais le Roy defunct par ſa clemence leur auoit oſté ce pretexte, leur ayant enuoyé les Archiducs Erneſt & Albert, deſquels l'eſtude & deſir ſingulier n'eſtoit que de s'employer au bien public, ce qui eſtoit cognu de tout le monde, d'autant que l'vn & l'autre s'eſt efforcé auec vn grand labeur, ſoin & diligence, à rechercher la paix, & s'offrir de s'entremettre pour eux à leur faire regagner la faueur de leur Prince : Au contraire qu'ils les auoient eu en meſpris, & n'auoiét point voulu vſer d'vn tel bien-faict : Tellement que le miſerable vulgaire eſtant oprimé de la tyrannie, & reduit à deſeſpoir, meſpriſe ou n'apperçoit pas les choſes qui ſont pour ſon repos & tranquillité.

Meſmement que elle leur Princeſſe que le Roy leur auoit ordonnee, eſtoit par eux meſpriſee, au lieu que les Eſtats des autres Prouinces les auoiét exhortez de la recognoiſtre, & qu'ils auoient renuoyé ſes Ambaſſadeurs qu'elle meſme leur addreſſoit, ſans luy daigner faire reſponſe : Ce qui eſt à conſiderer eſtre par trop indigne, d'autant que tout le monde fera bien vn tel iugement, que nul ne doit auoir aucune ſocieté ny confederation auec ceux qui font la guerre à Dieu, à leur Prince & à leur Patrie.

Que iusques à present il leur a esté fait faueur de la liberté du commerce, qui n'a apporté autre fruict que de les aigrir d'auantage; d'autant mesme qu'ils abusent des ports, peages, passages, & autres tributs pour s'en seruir & en faire la guerre, dont ils ont faict vn tres-grand proffit. Et que quant à elle tout moyen par son Conseil a esté employé pour faire auec l'intention du Roy son frere que ses subiets vesquissent en bonne paix & se rengeassent à leur deuoir. 1599.

D'autant donc que ces gens-là ne peuuent estre vaincus par douceur ny par biens-faits, par l'aduis de ses Conseils, & notamment du Cardinal André, elle comme Princesse souueraine, defend à tous ses subiets d'auoir plus aucun traicté ny cõmerce auec lesdits Hollandois, & Zelandois, & que ny par mer ny par terre il ne leur soit rien communiqué par ses subiets, directement ny indirectement, reuoquant toutes lettres & saufconduits concernans la nauigation & la pescherie, & aussi les autres patentes de negociation, sauf, si dans vn mois, ils ne veulent prendre conseil d'entendre à la paix. Ce que faisant elle leur promet toute clemence & faueur, combien qu'ils l'ayent iusques à present tant de fois refusee.

A peine estoit publié ceste Edict de l'Infante que les Estats font vn autre Edict tout au contraire, en ceste substance.

Responce des Estats des Prouinces vnies à l'Edict de l'Infante.

Qu'il est aisé à voir que c'est que les Espagnols pretendent, tant par ceste Edict cy dessus, que par les autres stratagemes de leurs Conseils, qui ne tendent qu'à renuerser toute la liberté,

1598. non ſeulement de la Flandre, mais auſſi de toutes les autres nations: & ſe veulent attribuer droict, non ſeulement ſur les corps & les biens, mais auſſi ſur les ames & conſciences: A quoy tendoient ces grandes entrepriſes dernieres, non ſeulement par ſecrettes conſpirations & ſubornemens des ſubiects de France & d'Angleterre contre leurs Princes, mais qu'auſſi par armées entieres, tant par mer que par terre, auoient leſdits Eſpagnols taché d'enuahir leſdits Royaumes, dont eſtans fruſtrez, ils ſe ſont allez attacquer par leur Admirant aux Princes de la Germanie, & aux Eſlecteurs du S. Empire, pour les vexer, prenant leurs villes & chaſteaux, pillans leurs pays, & mettant tout en degaſt par rapines, violemens & meurtres, ſans eſpargner ſexe ny qualité des perſonnes: iuſques là d'auoir maſſacré des Princes & Comtes: Et meſmes ils menacent qu'ils ne ſe repoſeront iamais de faire port d'armes: que tous ceux qui ſe ſont retirez de l'Egliſe Romaine, ne ſoient reduits aux anciennes ceremonies. Dont eſt, qu'ils changent librement la Religion & l'adminiſtration de la Republique par force & violence és villes & citez Imperiales; Et meſmes ils monſtrent en leur façon, & diſent par tout, qu'ils ſouhaittent principalement que les Princes Eſlecteurs, & les autres Eſtats de l'Empire ſe deffendent par guerre, prenant les armes, & qu'ainſi feroient plus commodement ce qu'ils deliberent. Qu'auſſi de la meſme boutique a eſté forgé le Conſeil preſent par lequel le Roy d'Eſpagne a prohibé tout l'vſage des commerces, & a traicté tres-cruellemen

les mariniers & les marchands qu'il a peu attraper, & a mis les mains sur les vaisseaux, puis volé les biens & marchādises qui estoient dans iceux, & a violé ses promesses en diuerses façons: Dont l'Infante prenant l'exemple, a commandé qu'on face le mesme en Flandres. C'est d'autant qu'il leur fait mal que nous autres ayons dechassé la tyrannie qui nous estoit preparee sur nos testes, par le moyen de l'vnion qui est entre nous, de nos courages, biens, moyés & forces auons rōpu leurs efforts, & esludé leurs fraudes, estās apuyez premierement sur le secours de Dieu, puis apres estans aydez des moyens de la Royne d'Angleterre, & des autres Roys & Princes: Ce qui est aussi resolu entre nous de faire, & de nous éuertuër de toute nostre puissance, non seulement que nous deffendions nos limites de l'iniure, mais aussi que nous nous vengions des dommages qui nous ont esté faits: ne doutans point, que la faueur de la benignité diuine, n'accompagne nostre effort, estant si necessaire: & que Dieu ne vueille inspirer aux cœurs des Roys & des Princes ceste bonne intention, qu'ils pourroient à leurs affaires, & maintiennent leur dignité contre les machinations meschantes des insidiateurs, & qu'ils entendent à se premunir au contraire: Que s'il se faict, qu'ils esperent certainement qu'en peu de temps les armes des Espagnols estans dechassees des limites de l'Empire, & sur tout de Flandres, la paix ne soit restablie par tout comme elle est tres-desiree, & qu'il y ait seureté aussi grande qu'elle fut iamais. Et d'autant que pour parfaire ceste entreprise ils 1599.

1599. eſtiment que cela y aura vn grand effect, à ſçauoir, Qu'aucun n'ayde les Eſpagnols & leurs adherans de munitions, marchandiſes, ou argent. Ils deffendent rigoureuſement qu'aucun de eurs Citoyens porte aucune ſorte de marchandiſe quelconque és Prouinces leſquelles obeyſſent aux Eſpagnols & à leurs complices: Auſſi defendent-ils aux peſcheurs & à tous autres qui exercent la marchandiſe par mer, de prendre de l'Eſpagnol ny des ſiens aucun ſauf-conduit, dont deſia cy-deuant plus d'vne fois il ſe ſont trouuez enueloppez & encourus de grands dommages. Auſſi ils abandonnent en proye tous hommes, biens & moyens de tous ceux qui demeurent ſous l'Empire & commandement de l'Eſpagnol en quelque lieu qu'ils puiſſent eſtre trouuez: & commandent que non ſeulement toutes leurs marchandiſes, nauires, charettes & cheuaux de tous ceux qui apporteront quelque choſe des terres Eſpagnolles, ou qui leur en porteront, ſoient confiſquez: Mais auſſi ils veulent que tous les proprietaires, maiſtres de nauires, & chariots ſoient mis en l'amende: Et qui plus eſt vn an paſſé, s'ils ſont ſurpris en telle faute, eſtre punis corporellement: Mais afin que la nauigation ſoit aſſeuree pour les Holandois, & principalement qu'ils ſoient exempts des rançons immenſes que les ennemis ont accouſtumé d'exiger, ils ordonnent, que les Maiſtres de nauires & mariniers qui ſeroient pris par les ennemis & rançonnez d'eux, ſelon qu'ils auroient eſté taxez par eux, qu'il leur ſoit rembourſé & reſtitué des biens de ceux de Brabant & de Flan-

dre

dres & autres qui viuent sous la domination de 1599.
l'Espagne, outre les tributs que lesdits Brabançõs & Flamans ont accoustumé de leur payer.

Cependant que ces Edicts se publient aux Pays bas, (lesquels n'apporterent qu'vn renouuellement de plus cruëlles guerres entre les Flamans & Holandois) l'Archiduc Albert & la Royne d'Espagne partent de Milan le 5. Fe- *L'Archiduc conduisant l'espouse du Roy d'Espagne arriue à Gennes, &*
urier pour aller à Gennes, où il s'embarquẽt le 18. dudit mois sur les galeres magnifiquement tuees: Ils passent à Sauonne, là où pour l'incommodité de la mer, ils demeurerẽt quelques iours, au bout desquels ils vont le long de la coste pas- *Passe à Nice.*
ant par Monaco & Ville-Franche dans la ville de Nice au Comté de Terre-neuue, (qui est de present au Duc de Sauoye, ayant esté de tout temps auparauant de la Comté de Prouence:) Et finalement ils iettent l'ancre au port de Marseilles, là où ils se reposerent pour le soulagement de la Royne. Le Duc de Sauoye les auoit grande- *Descend à Marseilles.*
ment bien receus & festoyez, ce fut encores plus magnifiquement que le Duc de Guise Lieutenant du Roy en Prouence, & par son commandement, leur fit demonstration de toute bien-veillance, & refraischit la chiorme de vi- ures & autres choses necessaires: La Royne ne voulut mettre pied à terre, sinon pour ouyr Mes- sous les tentes dressees expressément sur le bord de la coste en forme de chappelle: L'Archiduc auec deux Galeres aborda à Marseilles, & y entra pour visiter les reliques de S. Victor, & autres reliques venerables: ce qu'estant faict, il retourna vers la Royne, & soudain le 22. de Fe-

1599. urier ils partent de Marſeilles, & paſſant outre le coſte de Catalogne, ils ſaluërent Barcelone, & venant au port de Rode ils ſurmonterent le promontoire de la Lune, & vindrent à Alfaques, qui eſt comme le detroit de Gibaltar du coſté de l'Afrique, en fin ils paruindrent en Valence, & ayant donné au port de Binatos, la Roine y deſcendit: Dont le fils du Prince d'Orie fut enuoyé vers le Roy Catholique, & luy donna aduis de l'heureux voyage & arriuee de la Royne. Le dernier iour de Mars ils arriuerent à Sainct Mathieu, là où le Marquis de Denia de la part du Roy vint ſaluër la Royne, & luy faire la reuerence, luy diſant les ſpeciales intentions de ſa Maieſté Catholique. De là paſſant outre à Gabanes & Villereal, s'allerent arreſter à Moluiedro, qui eſt vn village des reſtes de Sagonte ville ancienne de la ſocieté des Romains: L'Archiduc Albert prenant la poſte s'en va diligemment faire la reuerence au Roy & à ſon eſpouſe l'Infante, & de là à Madrit pour voir l'Imperatrice ſa mere, où il demeura quatre iours, puis s'en reuint à Valence.

Arriue à Binatos.

Le Roy cependant embraſé d'vn deſir amoureux de voir ſon eſpouſe, ſe deſguiſa & print l'habit d'vn Seigneur, feignant d'aller de la part du Roy baiſer les mains à la Royne: mais il fut reconnu par les Princeſſes & Dames qui eſtoient pour lors en la compagnie de la Royne, où il fut receu auec vne incredible lieſſe & applaudiſſement de tous.

5. *Les magnificences faictes à Valence aux nopces du Roy d'Eſpagne.*

Cependant il ſe faiſoit de tres-grands & incredibles appreſts dans Valence pour la celebra-

des nopçes, ce qu'estant tout parfaict le 17. iour d'Auril la Royne fit son entree Royale dans Valence, en vn estat vrayement royal & du tout magnifique, auec vne si grande & si belle assemblee des Princes, & Gentils-hommes, qui estoient là venus de toutes parts, auec tant de grands & braues trains, qu'il sembloit que ce fust vne armee, auec la splendeur de ceste pompe Royale, l'ornement Royal des habits precieux, qui ayant vne beauté quasi pareille en tous, non seulement la varieté des couleurs, mais l'esclat de l'or brillant esbloüissoit les yeux de tout le monde. Cinq troupes de Gens-d'armes menoient toute l'assemblee: puis trente tambours à cheual, auec les trompettes, clairons & hauts bois, qui alternatiuement rempliſſoient tout de leur son: Suiuoient puis apres sans aucune prerogatiue d'ordre ny de rang les Courtisans, & specialement il y en auoit 400. ieunes Seigneurs en façon d'enfans d'honneur qui estoient parez à la royale, ils auoient chacun des Pages & Laquais, l'vn six, l'autre huict, l'autre dix, autres 20. 24. 26. & plus, encore habillez de liurees de toutes couleurs, auec des enrichissements superbes: Vous eussiez dit à voir la foule mouuante par les testes, que c'estoit vn pré branlant au mois de May, orné & bigarré de toutes couleurs. Il y en auoit en outre sept cents Cheualiers d'honneur habillez des liurees de la Royne qui estoient de moré blanc & rouge tout en fond de satin. Apres il y auoit quatre Cheualiers portant les masses royales: puis les maistres d'hostel de la Royne, & seize des grands d'Espagne: Puis apres les He-

1599.

1599. raults portant les hoquetons de broderie auec les armes du Roy: Puis le grand Majordome, & puis le grand Eſcuyer marchoient: Finalement la Royne montee ſur vn cheual de pas ſuiuoit, ſous vn daix de drap d'or, qui eſtoit porté par 20. des principaux Seigneurs de Valence, & eſtoient les renes de cordons de ſoye & d'or tenus par des Seigneurs tres illuſtres du Royaume de Valence tant d'vn coſté que d'autre. La robbe de la Royne eſtoit de drap d'or à fonds d'argent, brodee de perles & autres tres-precieuſes pierreries, tellement qu'il n'y euſt peu eſtre adiouſté rien qui ſoit. La mere de la Royne, & l'Archiduc Albert la ſuiuoient auec le cabinet de la Royne, & grand nombre de Princes & Seigneurs. Les coches & carroſſes tirees chacune à 4. ou 6. cheuaux, où eſtoient les Princeſſes & Dames pour la derniere troupe de ceſte pompe nuptiale. On tient qu'il y fut deſpendu trois milions d'or.

Les magnificences des nopçes du Roy d'Eſpagne à Valence conſterent trois milions d'or.

La Royne ayant outrepaſſé la porte qui eſtoit ornee tres ſplendidement d'vn arc triomphal, elle eſt menee dans l'Egliſe, qui eſtoit toute reluiſante de tapiſſerie d'argent & de haute liſſe. Le grand Autel eſtoit orné d'vn royal apparat, deuãt lequel il y auoit vn oratoire haut eſleué, couuert de drap d'or qui euſt peu tenir trois perſonnes. Encore vn autre qui en euſt peu tenir cinq, qui ſe voyoit de tous, & eſtoit fort commode pour ſe mettre de genoux: La Royne s'alla mettre là, apres auoir baiſé la croix qui eſtoit excellemment ornee de Reliques, à elle preſentee par le Patriarche Archeueſque de Valence.

Or quand le Roy Catholique fut là deſcend

auec l'Infante sa sœur par vne descente secrette faict à cela exprez, le Nonce Apostolique, apres auoir faict les ceremonies solemnelles, interroga premierement le Roy, puis apres l'Archiduc, sçauoir, s'ils ratifioient les mariages cy-deuant contractez par les Ambassadeurs, & celebrez par le S. Pere: Comme l'vn & l'autre eurent declaré les ratifier, tous s'approcherent ensemble de l'Autel, & s'estans mis de genoux assisterent à la derniere benediction de leur mariage, tandis qu'on en faisoit les prieres. 1599.

Cheualiers de la Toyson d'or.

De là on s'en alla au Palais, là où la festinité nuptiale fut paracheuee auec la plus grande magnificence qu'il eust peu se faire: Et deux iours apres, le Roy fit trois Cheualiers de la Toison d'or, l'Archiduc Albert, l'Admiral de Castille, & le Prince Dorie. Huict iours durant toutes sortes de ieux & spectacles dont les esprits humains peussent estre recreez furent faicts. Il y auoit là vn theatre constrnit qui tenoit bien soixante mille personnes, qui estoit propre à voir diuerses sortes de ieux, comme à la chasse du Taureau, & à darder les canes à la mode des Afriquains, & aussi en ioustes & tournois, & toute autre sorte de passe-temps que les Espagnols ont en recommandatiõ, où nous les laisserons cependant que nous allons voir ce qui se faict en France.

6.

Le Duc de Ioyeuse se remet Capucin.

Le Duc de Ioyeuse estãt à Paris vers le mois d'Auril, apres auoir ouy le Pere Laurens dans S. Germain de Lauxerrois (qui auoit vne suitte merueilleuse pour la façon dont il faisoit ses predicatiõs) s'estant trouué esmeu en l'ame, apres auoir dit à Dieu aux Dames & à quelques-vns de ses amis, il

1599. s'alla remettre aux Capucins : là où eſtant reçeu par les Peres il fit ſa reconciliation dure, & ſe remeit au deuoir de bon Religieux : Tellement que dans vn mois apres montant en chaire, il rauiſſoit en admiration tous les auditeurs de ſa doctrine & eloquence, qui ſembloit eſtre de ſcience infuſe, ioinct qu'il y apportoit des mouuements ſi doucement deuotieux, que les plus durs en eſtoient eſmeus aux pleurs & aux larmes. Bien eſt vray qu'il auoit eſtudié & paſſé aſſez auant dans le College Royal de Nauarre pour eſtre d'Egliſe (comme on eſperoit) & que le Pere, Sieur de Ioyeuſe, qui eſt decedé Mareſchal de France, l'y auoit dedié: mais ſes eſtudes nauoient point paſſé les Artiens : ſi bien que tous recognoiſſoient qu'à la verité il y auoit du don & du doigt de Dieu. De là en hors ayant eſté par les parroiſſes de Paris les plus celebres, il paſſa en Picardie, où aduint vn cas memorable : C'eſt que au ſoir bien tard arriuant chez vn Gentil homme luy & ſon compagnon, ils demandent à loger, ils en ſont refuſez vn long temps : neantmoins en fin le Gentil homme les voulut veoir, d'autant qu'eſtant de la Religion pretenduë il auoit vn Miniſtre logé chez luy, il en voulut auoir ſon paſſetemps de les faire diſputer: & apres qu'il y eut conſommé vne grande partie de la nuict, il commanda qu'on les miſt coucher dans l'eſtable, eſtant la ſaiſon de l'hiuer, & aſſez fascheuſe: (eſt à noter qne ce Gentil-homme auoit eſté nourry page dudit Sr. de Ioyeuſe.) Le lendemain le renuoyant, il le recognut, & lors auec grand deſplaiſir il luy demande pardon de ce

Conuertit vn Gentil-homme de la R. pretenduë reformee, & toute ſa famille.

faute enuers luy, que c'estoit par mescognoissance, & le pria de demeurer pour luy en faire toute la satisfaction qu'il luy seroit possible: Le Duc de Ioyeuse lors nommé Pere Ange (comme est la façon des Capucins, faisant profession, de prendre vn nouueau nom) s'excusa luy mesme de son importunité, qu'il auoit tres-bien reposé, qu'il ne demandoit de luy autre satisfaction, mesmes d'autant que cela luy auoit esté vn subiect d'vn grand merite, & ainsi vouloit partir: Le Gentil homme la larme à l'œil, le supplia de le vouloir resoudre de sa conscience: & fut appellé derechef le Ministre, où les questions dont ils auoient le soir parlé estans encores agitees, le Ministre demeura tout confus, le Gentil homme alors se rendit, & a esté touiours depuis bon Catholique luy & toute sa famille. Voyà comme Dieu opere miraculeusement, qu'vn homme de telle qualité se soit reduit à de si grandes austeritez. 1599.

Est appellé Pere Ange.

Or le motif premier de se rendre Capucin luy print au cœur par vne inspiration diuine dez le temps du feu Roy Henry III. lors qu'il estoit allé à Chartres à pied en deuotion pour auoir don de lignee (s'il eust pleu à Dieu.) Il se nommoit alors le Comte du Bouchage, & prit sa resolution d'estre Capucin, choisissant ceste ordre entre tous autres, pour mieux faire sa penitence: Et ce d'autant qu'il se sentoit auoir esté dedié par son feu pere à estre d'Eglise: neãtmoins le pere en fit d'extremement grandes complaintes & regrets, & le Roy aussi le trouua tres-mauuais, & en fut le Pere Gardien en grand peine, car le Roy l'enuoya que-

Motif pourquoy il se rẽdit Capucin.

1599. rir, le tança de ce qu'il auoit receu vn tel perſonnage ſans ſon congé : il s'excuſa, diſant, que leur ſtatut eſtoit tel enuers les perſonnes d'aage de n'en demander congé. Or en ſon nouiciat il ſe mit à l'eſtude des liures d'vn ſi grand courage, qu'il eſtoit reprimendé d'vne trop grande diligence. Et auſſi que portant la haire continuellement il auoit les eſpaules toutes deſchirees, auec playes.

Mort du Mareſchal de Ioyeuſe.

En ceſt eſtat il demeura iuſques au plus grand effort des guerres miſerables paſſees: là où apres la mort de ſon Pere, ſon plus ieune frere, qui eſtoit Cheualier de Malte, & grand Prieur de Languedoc, fut nommé Duc de Ioyeuſe (car le Duc de Ioyeuſe, beaufrere du feu Roy Henry III. ſon aiſné, qui fut tué à la bataille de Coutras auec le Sr. de S. Sauueur ſon ieune frere mourut ſans enfans.) Ledit Duc de Ioyeuſe recognu par ceux de Tholoſe & Narbonne, & autres du party de la Ligue pour leur Chef, il fit vne entrepriſe deſſus la ville de Villemur au pays de Lauragais, là où ayant mis le ſiege, d'autant qu'elle eſtoit tenuë par les Royaux, ainſi qu'il cuidoit auec ſon armee emporter la ville, ſuruindrent les Srs. de Themines, Chambaut & Meſſillac, qui le chargerent ſi à propos, que toutes ſes troupes furent miſes en deſroute, tellement que ledict Duc ſe retirant au paſſage d'vne riuiere, s'y noya auec pluſieurs autres: par ce moyen la maiſon de Ioyeuſe fut reduite à Monſieur le Cardinal ſon frere, & audit Comte de Bouchage Capucin (que deſlors auſſi on nommoit Pere Ange.) Les Toloſains & la Nobleſſe de leur party bien eſtonnez eurent leur recours au Cardinal, lequel

Bataille de Coutras, où fut tué le premier Duc de Ioyeuſe, & ſon frere S. Sauueur.

Mort du ſecond Duc de Ioyeuſe à Villemur.

rierent plusieurs fois prendre la charge de leur onduitte, ce qu'il ne voulut iamais accepter : Et n fin par leurs instantes prieres, qu'au moins en eleuant sa maison, il les secouruſt tout de mes- ne main par le moyen de Monsieur du Boucha- e son frere, qui estoit plus que capable d'vne elle charge, mais il estoit Capucin : La difficul- é fut proposee en Conseil de Theologiens, ils ouuerent que pour l'vrgente necessité il fal- oit le retirer de là : ce qui luy fut proposé à luy- meſme : Il en faict refus : Neantmoins apres luy uoir proposé l'exemple de son propre pere, le- uel estant grand Prieur de Languedoc, fut neãt- oins dispensé de se marier pour releuer sa mai- on qui en luy seul estoit restee, & dont Dieu a- oit approuué par effect la benediction, estans ais d'vn tel mariage tant de braues Seigneurs, il onsentit de retourner au siecle sous deux condi- ons : L'vne que ce fuſt par le congé de son Ge- eral d'ordre : L'autre par la dispensation du S. iege : & à la charge de retourner quand Dieu uroit donné repos à l'Egliſe, & à l'Estat. Cela btenu du General & du S. Siege, Pere Ange fut mondain encore vne fois, & fit tous actes de ondain, de Capitaine & d'homme de guerre, ccommodant aux humeurs du temps : il s'a- onna à tous exercices de plaisir, qui est vn tant us grand changement d'estre reuenu d'vne vie si reinte de tous plaisirs, ce qui redarguë vn grand gement & vn courage vrayement vertueux de commander si heureusement à soy-meſme, & rmy les delices, se reseruer à la souffrance de utes incommodités. Apres auoir appaisé plu-

1599.

Par dispense du Pape, & congé de son General, il quitte l'habit de Capucin.

Faict acte de mondain.

Il moyenne la reduction de Tholose, en l'obeissance du Roy.

1599. ſieurs ſeditions populaires des Tholoſains, il moyenna la compoſition de Tholoſe auec ſa Majeſté, & eſtant à Paris, apres auoir ſous le bon plaiſir du Roy marié ſa fille vnique au tres-Illuſtre Duc de Montpenſier, Prince du ſang, il s'eſt reſouuenu de l'obligation contenuë en ſa diſpenſe, & eſt allé rendre l'obeiſſance au Sainct Siege & à ſon Ordre, auquel auſſi il eſt maintenant vn des principaux conducteurs, s'eſtant deſchargé de ſes affaires domeſtiques ſur ledit Sieur Cardinal ſon frere, & entre les mains dudit Sieur Duc ſon gendre.

Maria ſa fille vnique heritiere de la maiſon de Ioyenſe, au Duc de Montpenſier.

7. La Ducheſſe de Beaufort aymee & cherie du Roy d'vn amour ſinguliere, eſtant groſſe, ſur ſon terme d'accoucher, partit de Fontaine bleau le Lundy de la ſepmaine Saincte, apres auoir dit au Roy ſon dernier à Dieu, & luy ayant recommandé ſes enfans, elle vint à Paris pour y paſſer les Feſtes de Paſques. Et eſtant logee lors chez le ſieur Zamet, elle s'en alla ouyr tenebres le Ieudy dedans le petit Sainct Anthoine, d'autant qu'il s'y faict de couſtume ancienne vn tres-beau concert d'vne muſique excellente : Au retour de la comme elle ſe pourmenoit dans les iardins, ſoudainement il luy prit vne grande apoplexie, qui l'a faillit d'emporter ſur le champ, dont le paroxiſme eſtant paſſé, on la tranſporta dans le logis de ſa tante Madame de Sourdis, au cloiſtre Sainct Germain de l'Auxerrois, là où eſtant trauaillee coup ſur coup de ces violens excez, qui luy faiſoient de grands efforts, & n'oſant pas les Medecins & Chirurgiens (qui pour lors eſtoient aupres d'elle) luy adminiſtrer des remedes pl

Mort de Madame la Ducheſſe de Beaufort.

1599.

violens à cause de sa grosse, elle ne dura que iusques au Samedy matin, qu'elle rendit l'esprit, auec de grandes syncopes & spasmes comme conuulsions: & fut son fruict trouué mort ayant esté ouuerte. Ceste mort troubla grandement toute la Court, pour le dueil & les regrets que le Roy en faisoit. Sa beauté & sa bonne grace auoient esmeu le Roy à l'aimer, pour la lõgue absence de la Royne Marguerite (de laquelle elle auoit conçeu l'esperance de tenir entierement la place.) Elle a laissé trois enfans, Cæsar Monsieur Duc de Vendosme, Alexandre Monsieur, qui a esté nommé Comte d'Armagnac, & à present est grand Prieur designé de France, & vne fille. On tient qu'il y auoit esté dit par quelques-vns, que de ceste grosse derniere, dont elle est decedée, elle se trouueroit en peine, iusqu'à mourir: Autres encores en parlent autrement, Qu'elle auoit conçeu vn certain desplaisir, craignant que ce qu'elle deliberoit & pretendoit obtenir du Roy ne peust venir en effect, à cause que l'Eglise y resistoit grandemẽt. Ses obseques furent faites à la mere & à l'enfant, fort solemnellement en l'Eglise sainct Germain de Auxerrois.

Motif de la querelle du Sieur de Crequy & de Dom Philipin de Sauoye.

En ce temps là, la querelle de Monsieur de Crequy auec le Sieur D. Philipin, bastard de Sauoye, se passa par vn duël memorable, ainsi que s'enssuit: Le Duc de Sauoye auoit surpris en Dauphiné, dez l'an 97. vn Chasteau nommé Barrault, & l'ayant fortifié, le tenoit, dont il faisoit beaucoup d'empeschement plus que de degast aux entreprises du Sieur Desdiguiere, Lieutenant General du Roy pour le Roy. Le Sieur de Cresquy qui a espou-

1599. sé la fille vnique dudit Sieur Desdiguieres, entre-
prend de r'auoir le fort de Barrault, & l'em-porta
de faict sur le Duc: Entre autre besongues qu'
y gaigna il y trouua vne tres-belle escharpe d
broderie, laquelle il prit & porta: elle estoit a
Sieur Philipin, lequel luy enuoya la demande
mais il l'a luy refuse. Peu de temps apres il ad-
uint que le Sieur de Crequy fut deffaict dãs S. Je
de Morienne, & fait prisonnier de guerre, men
à Chambery en Sauoye, & de là à Thurin: Il
trouua entre-autres compagnies, que la Dam
qui auoit presenté ceste escharpe à Dom Philip
pin, par quelque occasiõ parla audit Sieur de Cre
quy, & de fait aussi Dom Philipin les trouua par
lant ensemble, & auança quelque propos q
sembloient offenser ledit de Crequy: il s'en re
sent (comme pouuoit vn prisonnier) apres est
deliuré de prison il mande audit Philipin, q
s'il vouloit auoir son escharpe qu'il la vint quer
Crequy estoit à Grenoble. Philipin l'y enuo
appeller: Crequy sort, & se battent tout cont
les portes de Grenoble: aduint que Philipin to
ba par terre d'vn coup d'espee au trauers d
corps, & en fut si estonné qu'il demanda la vie
Crequy, il la luy donne, & partent d'ensemb
comme bons amis. Philipin neantmoins dep
rant sa fortune, & Crequy le consolant au mie
qu'il pût, luy disant que c'estoit le hazard des
mes, luy enuoye son Chirurgien, & ainsi se reti
La nouuelle de ce combat estant paruenuë a
aureilles du Duc de Sauoye, il mande à Philip
qu'il ne le vouloit point voir, s'il ne r'auoit
honneur dudit de Crequy, pour la honte de l

Premier combat de Crequy & de Dom Philippin.

voir demandé la vie. Surquoy apres auoir essayé 1599.
tous les moyens possibles de faire entendre ses excuses audit Duc, mesmes en fit supplier la Duchesse, laquelle au contraire le rebouta encores plus rudement: Si bien que par le conseil de ses amis, il se met en deuoir d'appeller encores vn coup ledit Crequy, lequel combien qu'il eust peu s'en excuser (attendu qu'il luy deuoit la vie) y incontinent preſt, & s'estant donné le rendez vous entre Quirieux & S. André terres de Sauoye, dit de Crequy s'y en va, estant accompagné de plusieurs de ses amis, comme aussi ledit Sieur Philipin de son costé, tellement qu'il y auoit plus de cinq cents Gentils-hommes tant d'vne part que d'autre spectateurs: neantmoins parce que la riuiere du Rhosne estoit entre-deux, il passa en vn bateau luy & son parrain le sieur de Buisse, non plus, tellement que tous ses amis se tindrent de la riuiere en la terre du Dauphiné. Le Sieur Philipin auoit pour parrain le sieur d'Attignac de Sauoye, lequel s'approcha auec luy: mais les amis dudit Philipin demeurerent en arriere. Estans venus aux mains, ledit Philipin reçeut deux coups d'espee au trauers du corps dont il tomba, & s'estant le sieur de Crequy vn peu arresté, puis apres courüant sur luy comme pour l'acheuer, ledit Sieur d'Attignac, voyant l'estat miserable de Philipin, dia le Sieur de Crequy de luy donner encore vn coup la vie, & qu'il n'estoit pas pour la faire plus longue, à quoy ledit de Crequy obtempera, se contant d'emporter ses armes: Et apperceuant ledit sieur d'Attignac que les amis dudit Philipin le voyant là reduit, commençoient à s'esbranler,

Second combat où Philipin est tué par Crequy.

1599. il pria ledit Sieur de Crequy le vouloir retirer de peur qu'il n'arriuaſt quelque inconuenient, attendu que les ſiens eſtoient de là la riuiere du Rosne (comme il a eſté dit) ce qu'il fit tout doucement auec le ſieur de Buiſſe ſon parrain: & paſſé qu'il fut enuoya ſon Chirurgien pour le penſer, qui n'y pût eſtre arriué ſi toſt que le Philipin ne fut expiré, ainſi que les gens commençoient le vouloir leuer & le porter: tellement que ce fut la fin de ceſte querelle au grand honneur dudit de Crequy, & tel heur, que ce fut ſans y perdre vne ſeulle goutte de ſang.

En ceſte annee, durant les moys de May & de Iuin y eut à Boulongne (par l'entremiſe du Roy) vn pourparler de Paix entre le Roy d'Eſpagne & la Royne d'Angleterre: Ce lieu là fuſt choiſi pour eſtre plus commode à tous les trois. La Royne le permettant auſſi, en la faueur des Eſtats des Prouinces vnies, d'autant que durant les guerres paſſees il les auoit experimentez bons amis. De la part de l'Eſpagnol s'y trouua le Preſident Richardot & d'Ibarra Secretaire: Du coſté de l'Angleterre y eſtoient le Milord Grey, le ſieur Egmont (cy deuant Agent pour la Royne ſa maiſtreſſe près du Roy durant les guerres, & qui auoit auſſi tenu comme rang d'Ambaſſadeur, pour eſtre ſe verſé aux affaires de la France) auec Heriſſon Secretaire. De la part des Eſtats y furent auſſi enuoyez des Deputez, qui n'eſtoient que comme ſpectateurs de ce qui y ſeroit deliberé. Pour le Roy y fut le Preſident Ianyn & le Preſident Commartin: Leſquels tous par pluſieurs fois conuindrent des moyens de faire vne bon-

9. Pourparlé de Paix, entre la Royne d'Angleterre & le Roy d'Eſpagne, à Bologne ſur la mer, par l'entremiſe du Roy de France.

paix: mais il s'y trouua tant de difficultez, & principalement sur les seuretez que demandoient la Royne d'Angleterre & lesdits Estats, mesmes de ce qu'ils vouloient retenir les villes par eux conquises, & lesquelles ils possedoient, que les Agens & Deputez s'en retournerent chacun vers leurs Maistres sans rien faire. Il y eut aussi vne demande faicte par l'Eueſque de Bologne, qui y estoit, pour ses pretentions de la ville de Teroüenne, rasee durant les querelles de Charles le quint Empereur, & des Roys de France, & d'Angleterre, debatant iceluy Eueſque que c'estoit vne souueraineté, & qu'à elle appartenoit le ressort d'Yore & de S. Omer, que l'Eueſque de Boulongne faisoit touſiours le chef de l'Archeueſché susdict de Teroüenne, d'autant que ladite place de Teroüenne estoit en son Dioceſe, & monstroit cela auoir esté ainsi concordé auec l'Archeueſque, du temps qu'elle fut rasee, qu'à l'aduenir elle pourroit estre remise & rebastie & refondee en sa mesme dignité ancienne. Il y eut aussi quelques demandes pour la reddition de l'Artois aux Francois, & ce par voye d'amitié, suyuant les accords: mais tous ces pourparlers furent de nul effect. Retournons voir ce qui ce passa en Allemagne. 1599.

Pretentions de l'Eueſque de Bologne.

Nous auons dit cy-dessus que l'Assemblee de Cologne fut remise à Confluence (que les Allemans appellent *Coblents*) au 8. de Mars: Là se rendirent les Deputez des cinq Circles superieurs, pour consulter des moyens par lesquels on pourroit defendre & maintenir la liberté Germanique, & reprimer l'insolence des Espagnols qui entreprenoient de tous costez hostilité contre tous

10. *Assemblee à Confluence des Deputez d'aucuns Princes de de l'Empire.*

1599. Eſtats. Ce mot de Circle eſt de l'vſage des Allemans, ſelon leur phraſe, & ſignifie proprement canton de Paix: mais il eſt pris pour l'alliance & confederation qu'ont certains Princes & villes Imperiales les vns auec les autres. Et de ces Circles il y en a cinq ſuperieurs, c'eſt à dire de la haute Germanie, & les cinq inferieurs ſont ceux de la baſſe Germanie, & eſt vne des cauſes pour leſquelles les Allemans s'appellent Germains d'autant que leur terre eſt toute egalement terre de ſouuerains, à chacun ſelon ſon tiltre, qui Duc, qui Comte, qui Marquis: Et quant aux villes libres, c'eſt qu'elles ſe ſont racheptees de leurs Seigneurs, & ont obtenu le fief ſeigneurial en eux-meſmes: ce qui eſt a duenu comme de Mets pour la conqueſte de la terre Saincte, dont ils ſe racheterent de Godefroy de Billon ou Boüillon, comme il eſt plus vray-ſemblable. Les cinq Circles inferieurs ſont VVeſtphale, qui eſt de la domination du Prince Eſlecteur de Cologne, Hambourg, Lubek, Vtrecht & Ooſt-phriſe, auec les pays adiacens, & ſont compris en iceux les villes Anſiatiques, qui ſont au nombre de 72. leſquelles ont de fort grands priuileges. Ceux des Circles ſuperieurs ſont tels (qui s'aſſembleront pour lors à Confluence) ſçauoir Mayence, Treues, Cologne, & le Palatinat, c'eſt vn Circle: Le ſecond eſt de Brandebourg, Vicebourg, Hennberg, Hohenlo & Nuremberg. Pour le tiers ſont VVormes, Simmer, Heſſe, Naſſau. Pour le quart Monſtre, Iuilliers, Padeborn, Lippe: Et pour le cinquieſme Magdebourg, Brunſuic, Melckebourg, & Mulhouſs. Ceux-là ont vne alliance en-

Les Circles de Germanie.

ſemble

1599.

semble, il leur est licitè de s'assembler toutesfois & quantes qu'ils veulent. Ainsi donc assemblez à Confluence, toutes les propositions cydevant faictes à l'Assemblee de Cologne, par Rolovvitz Commissaire de l'Admirant furent derechef veuës & considerees, comme aussi les iustifications des Estats des Prouinces vnies, dont la substance estoit telle.

Iustifications des Estats des Prouinces vnies.

Qu'ils auoient receu les lettres des Princes Electeurs & autres d'Allemagne contenant les doleances des Estats du Circle de VVestphale, sur les foules & outrages que les pays de Cleues, & de Gilliers, de Cologne, & de VVestphale enduroient des gẽs de guerre de l'vn & l'autre party. Par lesquelles lettres il se estoient requis de retirer sans aucun delay leurs gens arriere du fonds de l'Empire, restituër les villes par eux occupees, desmolir les forts par eux bastis, & laisser les pays, villes & Estats de l'Empire en leur ancienne paix, repos & tranquilité; Surquoy leur response & solution estoit pareillement requise. Pour response auſquelles, lesdits Estats declaroient estre tout-à-matris d'entendre telles plaintes, & encore plus de ce qu'ils estoient mis au mesme rang des Espagnols & de l'Admirant, qui ne s'estoit pas contẽté d'assieger, battre, forcer, & prendre les villes, chasteaux, forteresses & maisons des Gentils-hõmes ez pays de Cleues, & autres sous le Circle de Westphale, par meurtres, bruslements, pillages, violements de femmes & de filles sans aucun respect, de quelque estat, qualité ou cõdition qu'elles fussent: Dont encores non content il auoit par garnisons & menaces contraint aucunes des-

1599. dites villes, outre les rançonnements & concuſſions, de changer leur Religion & police, dõt ſous l'authorité de V. E. & d'autres Princes, ils auoient par maintes annees paiſiblemẽt iouy, & où le Roy d'Eſpagne, au moindre point, n'auoit que voir, & partant en nulle raiſon ne ſçauroit-il couurir ny pallier ſes attentats.

Au contraire de leur coſté (diſoient les Eſtats) rien n'a eſté faict que par vne extreme contrainte & neceſſité, qui n'a point de loy, pour conſeruation, maintenement & aſſeurance de leurs Prouinces vnies: & que ſans aucun contredit, ſelon le droict de guerre, vſance militaire, ſe peut faire: à quoy ils ont eſté forcez. A raiſon dequoy ils ſupplioient leurs Excellences, & tout homme de bon iugement en faict de guerre, les appellant à teſmoins, ſi, conſideré les attentats de l'Admirant, (veu qu'ils n'auoient autre moyen de faire teſte à leur ennemy, ſinon qu'en le preuenant & preoccupant les places que luy-meſme euſt incorporees) ils s'en ſont ſaiſis les premiers, & ont mis de leurs gens: attendu meſmement que

La ville de Tolhuis.

Tolhuis qu'ils ont ſaiſi n'eſtoit pas baſtant pour reſiſter aux forces de l'Admirant, qui en tout euenement n'euſt failly d'y venir (où les habitãs euſſent eſté traictez de la meſme douceur qu'ont eſté traictez les autres places) pour par là auoir entree en leurs Prouinces vnies: auec ce que iamais leur intention n'a eſté d'empieter vn pied de terre ſur le fond de l'Empire, ny ſur nuls Princes ou Seigneurs neutraux, pour les vouloir occuper ou retenir en proprieté; comme puis n'agueres ils diſoient en auoir aſſeuré la Maieſté Imperiale

les Princes de l'Empire, & nommément le Prince Electeur de Cologne : auec lesquels ils ne desiroient rien plus que d'entretenir toute bonne alliance, amitié, correspondance, & bonne voisinance: se maintenans en telle sorte, sans diminution de leur Estat, iusques à ce qu'ils en pourront vne fois voir la fin, à quoy ils ont touſiours tendu & aspiré iusques à ceste heure. Ce qu'ils ont assez fait paroistre par leur resolution de rendre audit Seigneur Prince de Cologne la ville de Rhinbergh, pour la tenir sous les droicts de neutralité : si cela ne leur eust esté empéché par le siege que l'Admirant y est venu mettre : qui par vouloit donner couleur à ses attentats vers ceux qui par ignorance, ou par impatience ne vouloient sonder le fonds de la matiere. Lesquels attentats se sont de tant plus manifestez par les prises & surprises des villes & places, changements de religion & de police : par lesquels il n'aduertit pas seulement les Princes & Seigneurs, mais les enseigne clairement, quel traictement il leur feroit, & à leurs subiects, à sa premiere commodité, pour y establir la monarchie Espagnolle. On a veu par experience combien volontiers & liberalement (disoient les Estats) ils ont en l'an 1590. dernier, à la requeste desdits Princes & Estats de l'Empire rendu de bonne foy diuerses places que auoient arrachees des mains de leurs ennemis, assises sur le territoire de l'Empire : sous espoir que lesdits ennemis rendroient aussi de leur coſté celles qu'ils tenoient & qu'ils auoient promis auſdits Princes & Estats de rendre, tenuës du meſme Empire : comme il est notoire à tout le mon-

La ville de Rhinberg.

1599. de. Laquelle reddition de leur coſté, & refus de l'ennemy, leur a eſté tant preiudiciable, que finalement ils ont eſté contraints d'aſſieger, & forcer les villes d'Alpen, Mœurs, & Berck, ſelon le bon ſuccez qu'ils ont eu. On ſçait auſſi comment depuis ils ont rendu les villes d'Alpen & de Mœurs, ſans reſtitution d'vn denier de ce que elles auoient couſté à conqueſter: & comment ils auoient offert d'en faire autãt de la ville de Berck: auec vne declaration des vrays moyens d'entretenir les limites de l'Empire en tranquilité, ſi l'ennemy (qui s'efforçoit au contraire) ne l'euſt empeſché. Laquelle leur bonne & ſincere intention a de tant plus eſté manifeſtee, en ce que ſuiuant l'ordre y mis par le Prince Maurice leur Capitaine, ils ont chaſſé les garniſons ennemies hors de la ville d'Emerick, ce qu'ils ont faict, & ſe contentans à tant ils ont rendu ladicte ville à ſon Prince. Par où V.E. & les autres Princes pourrõt cognoiſtre la ſincerité de leurs actions, ſans plus en douter: ny en auoir plus aucune arriere-penſee. Mais que pluſtoſt vous voudrez rechercher les moyens par leſquels les Eſpagnols & leurs adherans ſoient chaſſez de toute l'Alemagne, & la broche coupee à leur pretenduë monarchie, en les dechaſſant par delà les monts: afin que les membres & ſubiects de l'Empire, puiſſent par enſemble eſtre deliurez & affranchis de ſi grands dangers & faſcheries: à quoy paſſé mainte annee nous auons pretendu de faire noſtre mieux (diſoient les Eſtats) comme nous ſommes encore bien deliberez de faire, eſperans & ayans confiance que Dieu eſmouura les cœurs des Roys, Princes, Potentats, Republiques

Les villes d'Alpen, Mœurs, & Berk.

La ville de Berk.

La ville d'Emerick.

Estats, & leur ouurant les yeux de l'entendemẽt prendront leur commune deffence à cœur, & ez mains, courants tous vnanimement à ce feu qui s'allume pour l'esteindre. Supplians à leurs E. prendre &c. 1599.

Ces iustifications veuës par lesdicts Deputez auec celles de l'Admirant, ils les cõmuniquerent au Sr. Charles de Nutzel Commissaire de l'Empereur, qui leur remonstra,

Remonstrance du Commissaire de l'Empereur.

Qu'il pleust aux Princes Electeurs considerer, auec quelle diligence & solicitude l'Empereur auoit enuoyé ses mandemens & lettres, tant vers l'Archiduc Albert qu'au Cardinal André, lesquels n'estoient encores bien aduertis comme les choses se passoient.

Que de leuer vne armee és terres seules de l'Empire, il y falloit aduiser meurement, & ce par vne Diette & generale assemblee de tous les Estats de l'Empire.

Que les Espagnols & les Estats auoient de puissantes armees, & leurs soldats endurcis & exercitez aux armes depuis 30. ans en çà & plus.

Que tant le Roy d'Espagne, que lesdits Estats, ayans eu la guerre auec d'autres Roys & Princes, & leurs armees deffaites, incontinent & auec plus de force ils ont recommencé la guerre.

Que pour beaucoup de raisons il ne leur conseille à present prendre les armes, mais d'attendre quelque temps, pendant lequel on requerra de-chef tant les vns que les autres de reparer les dommages par eux faicts aux terres de l'Empire par quelque amiable composition, & que cependant l'Empereur assigneroit vne iournee Impe-

1599. riale, où s'il eſtoit deliberé de leuer vne armee pour chaſſer tant les Eſpagnols que les Eſtats des terres de l'Empire, que l'Empereur comme ſouuerain chef le conſentiroit & y apporteroit tout ce qui ſeroit de ſon deuoir.

Propoſitions des Cercles de VVeſtphale, de la baſſe Saxe, & de la ſuperieure partie du Rhin.

Au contraire les Deputez de VVeſtphale, de la baſſe Saxe, & de la ſuperieure partie du Rhin, luy remonſtrerent, qu'ils ne pouuoient attendre à vn autre temps, de repouſſer par force les Eſpagnols & l'Admirant, leſquels contre les promeſſes par eux faictes de reſtituër les places priſes, fourrageoient touſiours de plus en plus le pays de VVeſtphale, Cleues, Mark & de Bergh: Que l'Archiduc Albert & le Cardinal André, auoient eſté aſſez aduertis de la violence de leurs armees, & qu'il falloit ſe reſoudre de repouſſer la force par la force.

Decret de l'Aſſemblee de Conſtuëce.

Parquoy il fut decretté (par les ſuffrages de la plus grande part) en forme & teneur d'Edict Imperial, *Qu'on donneroit le ſecours neceſſaire au Cercle VVeſtphalique, & aux autres Eſtats aſſiegez de l'Empire.*

II.

Armee des Princes Alemans contre les Eſpagnols.

Suyuant ce decret le Duc Henry Iules de Brunſvvyc & de Lunebourg, Poſtulé de Halberſtat, & le Prince Maurice Landtgraue de Heſſe, firent leuee de bonnes troupes de gens, auec ce que les Eſtats des Cercles ſuſdits y adioignirent, & formerent vn beau corps d'armee d'Alemans, montant à dix mille hommes de pied, & trois mille cheuaux, de laquelle fut Capitaine general Simon de Lippe, & le Comte de Hohenloo eſtoit chef particulier des troupes du Duc de Brunſvvick: comme le Comte George Euerard

Le Comte de Lippe Capitaine general de l'armee Alemande.

olms, de celle du Landtgraue de Hesse. Et pour eneral de l'artillerie de ladite armee, Oliuier de impel sieur de Cruybeke. 1599.

Ladite armee estant sur pied, les Espagnols uitterent leurs gistes sur la fin du mois d'Auril quartiers de VVestphale & de Munster, qu'ils isserent bien degressez & desolez: & se vindrent ietter le long du Rhin ez enuirons des villes Emeric & de Rees. Et depuis comme ladicte rmee approchoit, s'estant arrestee à assieger le rt de VValsom vis à vis de la ville de Rinberck, r le bord de la riuiere, que les Allemans gaigne- nt finalement, demeurant ladite armee en ce uartier là sans rien auancer d'auantage, comme utile, prez de deux mois, non sans grand mes- ntentement desdits Princes de Brunsvvyc & Hesse, & de leurs Lieutenans. En fin le Com- de Lippe la faisant descendre plus bas du mes- e costé du Rhin, l'Admirant d'Arragon retirant s Espagnols hors d'Emeric le 7. de May, en de- aceant le pont qu'il y auoit sur le Rhin, & le ualant plus bas deuant la ville de Rees: apres oir tres-bien muny ladite ville de bonne gar- son, fit passer le plus fort de son armee, & ayãt essé vn pont portatif sur la Meuse, entra entre ousun & Driel en l'isle de Bommel: au bord de quelle riuiere de part & d'autre ils se retranche- nt, & à chacune riue dresserent vn fort.

Les Espagnols se retirent de VVestphale.

Les Alemans gagnẽt le fort de VValsom.

L'Espagnol quitte Emeric.

L'armee Alemande descenduë plus bas, ayant ville d'Emeric à sa deuotion (comme elle fut andonnee de l'Admirant) le Comte de Lippe iegea la ville de Rees, petite, & de peu de def- se, indigne d'y amuser vne armee telle qu'e-

Siege des Alemans deuãt Rees.

1592. ſtoit ceſte là : au camp duquel, outre le meſcontentement des chefs & gens de guerre, beaucoup de choſes defailirent dez le commencement.

Bommel eſbranlee, le Prince Maurice la r'aſſeure de ſa preſence.

Ceſte ſoudaine & improuiſte deſcente des Eſpagnols en l'iſle de Bommel eſbranla merueilleuſement ceux de la ville : & fut cauſe que pluſieurs citoyens s'en retirerent auec ce qu'ils en peurent emmener. Dont le Prince Maurice aduerty, pour les r'aſſeurer y accourut en toute diligence auec partie de ſa caualerie & infanterie, qui redonna courage à la ville. Car ſans doute ſi l'Admirant, auſſi toſt qu'il fut entré en l'Iſle, fuſt venu attaquer la ville de Bommel (qui eſtoit toute ouuerte d'vn coſté, par les outrages qu'on faiſoit aux remparts & bouleuards) il l'euſt priſe.

L'Admirant gaigne le fort de Creue-cœur.

A l'arriuee de l'Admirant en ce quartier de Bommel, & le long de la Meuſe, il aſſiegea & abordee le fort de Creue-cœur, auquel le Capitaine Spronck commandoit de la part des Eſtats, qui apres auoir eſté battu, & enduré quelque aſſaut, fut contraint ſe rendre par appoinctement, ſortant luy & ſes gens auec leurs armes & bagages.

L'Admirant approche de Bommel.

L'Admirant faict ſes approches de la ville de Bommel, & l'aſſiegea d'aſſez loin : le Prince Maurice pour l'empeſcher de venir plus pres, fit des retranchemens hors de la ville, depuis vn bout de la riuiere iuſques à l'autre, où il mit bonne troupe d'infanterie. Ce neantmoins l'Eſpagnol ne laiſſa pas d'approcher plus prez, & d'y amener ſon artillerie, pour battre la ville en ruine, com-

me il fit, & dont entre autres fut emporté d'vn coup de canon Morrey Colonel des Escossois, sur le répart. Et comme l'armee du Prince Maurice estoit en partie en la ville, partie esdits retrãchemens, & vne partie à l'autre riue, & bordant la riuiere de VVahal, à raison dequoy, pour aller d'vn quartier à l'autre, le Prince Maurice auoit fait dresser sur ladite riuiere vn pont de barques deuant de la ville: l'Espagnol pour discommoder ce pont planta quelques pieces sur le bord de la riuiere, pour le battre en flanc, non sans faire grand dommage aux allans & venans & dãs la ville. Cependant les assiegez, (qui toutesfois n'estoient assiegez que d'vn costé ayans la riuiere & leur pont tousiours francs) ne leur manquoyẽt le beau retour, leurs gens estans aux tranchees, venant tous les iours aux mains contre les Espagnols, desquels ils estoient assez souuent assaillis, auec perte de part & d'autre: mais tout le plus des Espagnols dont iournellement on portoit grand nombre de blessez en la ville de Bosleduc: tellement que les Espagnols furent contraints de quitter leurs aproches, & de se retirer plus loing riere, & finalemẽt d'abandonner leurs tranchees pres de la ville. 1599.

Le Colonel Morey tué.

Tandis que le Comte de Lippe estoit au siege de Rees, & l'Admirant & le Prince Maurice en l'Isle de Bommel, les Deputez des Cercles de l'Empire encore assemblez en la ville de Huxar, escriuirent aux Estats le 18. de Iuin: faisans les grandes complaintes contre la gend'armerie des Estats estant aux faux-bourgs de la ville d'Embde, & contre celle de l'Espagnol. Ausquelles let-

Lettres des Deputez des Cercles aux Estats.

1599. tres fut respondu par les Estats, & fut tant rescrit de part & d'autre que les Estats enuoyerent vers ledit Comte de Lippe general de l'armee des Circles, estant campé deuant Rees, certains leurs Commissaires ou Ambassadeurs pour traicter des points cy dessus, sçauoir, les Seigneurs Nicolas Bruninck, Cõseiller domestique du Prince Maurice, & Daniel vander Meulen, lesquels arriuez en ce camp deuant Rees, eurent le 15. d'Aoust audience au Conseil de guerre pardeuant ledit Seigneur Comte *Otte van Star hedel, Lieutenant de Cassel, de la part du Landtgraue de Hesse*, *Isaac Craft pour ceux de Brandebourg*, *Christofle Coninxmerk de la part du Duc de Brunsvvyc*, *& du Docteur Amandus Rutterscheye Chancelier dudit General d'armee*. En laquelle audience furent auldits Sieurs Bruninck & Vander Meulen proposez quatre points. Le premier, la restitution de Gravenverd. Le second, la reparation & restitution des dommages & foules que les gens des Estats auoient faict sur le territoire de l'Empire. Le troisiesme, la liberté des commerces, & cassation des Licentes. Et le quatriesme, caution qu'à l'aduenir telles foules & courses n'aduiendroiẽt plus de la part de leurs gens de guerre. A tous lesquels poincts fut respondu par lesdits Deputez des Estats. Les trois premiers points ne furent par ledit General & ses assesseurs soustenus, mesme sembloit en apparence, qu'ils eussent quelque contentement des allegations desdicts Deputez. Mais la reparation des dommages & foules fut disputee auec grande vehemence. Car lesdits Deputez se mirent deuant eux à faire sonner haut & exagerer les grã-

Traicté du Conseil de guerre de l'Empire auec les Deputez des Estats.

dommages & pertes que les Estats & les Pro- 1599.
inces vnies auoient receus de l'ennemy par les
erres de l'Empire, lequel s'en seruoit non seule-
ment pour passage, mais pour descharger les pays
où il commande, y accommoder par longue es-
ace de mois son armee, & en faire vn *rendez-vous*
& siege de guerre. Partant que les Estats ne pou-
oyent moins faire, que de chercher leur enne-
ny où il estoit. Que si par telle occasion leurs
ens de guerre auoient aucunesfois exhorbité,
u'ils en estoient marris, & y auoient remedié
ant que faire se pouuoit: faisans faire des restitu-
ons, & chastians les delinquans. Mais que ce
ue l'Espagnol y auoit faict, auoit esté par des-
in & propos deliberé. Les Deputez Imperiaux
ustenans que si l'Espagnol faisoit mal occupant
s terres de l'Empire, que les Estats ne le deuoient
ussi point auoir faict pourtant: mais qu'ils de-
oient auoir attendu leurs ennemis en leurs li-
ites: fut respondu, que les terres occupees par
nnemy n'estoient plus à l'Empire, si long temps
u'il les tenoit. Et que c'estoit contre raison de
ouloir obliger quelqu'vn à tenir vne place neu-
e qui luy faisoit la guerre. Que ce n'estoit pas
x Estats à disputer, à quel tiltre ou à quelle au-
orité l'ennemy auoit vsurpé lesdites terres:
ais que ceste dispute competoit ausdits Com-
issaires Imperiaux, lesquels ayans mis ordre au
logement de l'ennemy, les Estats feroient en
te que tous les voisins cognoistroient par ef-
ct combien il y a à dire de leur voisinage à ce-
y de l'Espagnol. Mais lesdicts Deputez des E-
ts sentirent bien, auec ce qu'ils pouuoient con-

Contestation reciproque par vnes raisons.

1599. iecturer, que ſous couleur de ces reſtitutions & reparations de dommages, les Allemans eſperoient tirer quelques deniers des Eſtats. Auſſi leſdits Deputez des Eſtats entendans que l'armee des Alemans n'eſtoit que pour trois mois, leſquels expirez, peut eſtre, ſe pourroit continuër encore trois mois, repreſenterent au Comte de Hohenloo, pour le Duc de Brunſvvyc, au Comte de Solms pour le Landtgraue de Heſſe, & au Baron de Creange pour le Marquis d'Auſpach, les difficultez qui ſe preſentoient en ceſte continuation, & le peu d'apparence qu'il y auoit pour eux d'y acquerir honneur, & aſſeurer le credit & les Eſtats de leurs Princes, ſans la conionction directe ou indirecte des armees des Alemans & du Prince Maurice: par où on auroit les moyens en main pour ruiner l'ennemy, & mettre l'Alemagne en repos: mais que ſur ce il ſeroit beſoin de ſe reſoudre bien-toſt: & que toute eſperance & la bonne iſſuë conſiſtoit en la celerité: & que ne prenant ceſte conionction en temps & bien à point on y pourroit perdre l'argent, & la peine eux-meſmes ſe rendans ſubjects à reproches & calomnies: que partant ils feroient bien de ne perdre point le temps, mais d'enuoyer quand & quand vers leurs Princes remonſtrer le vray eſtat des affaires & leur danger, en cas qu'ils ſe laiſſaſſent abuſer par quelque traicté auec l'ennemy.

Lettres des Commiſſaires Imperiaux aux Eſpagnols, ſemblables a celles qu'ils enuoyoient aux Eſtats.

Leſdits Seigneur general & Commiſſaires Imperiaux n'eſcriuoient moindre complaintes aux Chefs de l'armee Eſpagnole, qu'ils faiſoient aux Eſtats, ſur les meſmes points de reparations de dommages, reſtitutions des places par eux oc-

pees, liberté du commerce du Rhin, & caution que desormais telles foules n'aduiendroient point de leur part. Surquoy lesdits Espagnols preuoient diuers eschaparoires. Cependant ledit Seigneur general fit approcher son armee plus prez de Rees. Le Docteur Dyenburch fut enuoyé par les Espagnols le 16. Aoust par deuers ledit Seigneur general, & lesdits Commissaires Imperiaux. A son arriuee il faisoit sonner vers vn chacun ladite reparation des dommages, & la charge qu'il auoit de rendre Rees: mais le lendemain il retracta le tout, disant qu'il n'en auoit nul pouuoir, priant qu'on luy donnast terme de trois iours pour en aduertir ses maistres. Toutesfois apres auoir bien disputé contre luy, & menacé de la conionctiõ des armees des Estats auec celle des Princes & Circles de l'Empire, on y accorda ces trois iours. 1599.

En ce temps l'Empereur enuoya son frere l'Archiduc Maximilian pour pacifier ces troubles, & faire que l'Espagnol se retiraſt des limites de l'Empire, il arriua vers le Comte Palatin & le Duc de Vistemberg pour ceſt effect, mais les Estats auoient peu auparauant rendu Tholuis & Seuenberg, & quelques autres forts à l'enuiron: & l'Espagnol auoit aussi rendu la ville de Genep. En fin par la menace de la conionction des armees des Allemans & des Estats, l'Espagnol consentit de rendre les places par luy prises, & oster son armee hors des terres de l'Empire, ce qu'il fit comme aussi firent les Estats ez villes par eux y occupees. A condition les vns & les autres, que les places qu'ils rendroient, seroient si bien gardees à l'adue-

L'Archiduc Maximilian enuoyé par l'Empereur, vers les Princes Electeurs du Rhin.

L'armee des Espagnols se retire des terres de l'Empire: le Prince Maurice aussi: & rendent les places qu'ils y occupoient.

1599. nir par leurs vrays Seigneurs, que l'Eſpagnol n'entreroit plus par les limites de l'Empire pour faire la guerre aux Holandois, ny les Holandois à l'Eſpagnol: Ainſi les places reſtituees, l'armee des Allemans (qui de ſoy-meſme faute d'argent, ſe ruinoit) fut congediée.

Armee des Alemans congediee.

Tandis que ces choſes ſe paſſoient en Allemagne, les Eſtats qui ne ſe contentoient dans leurs propres pays de faire teſte aux forces de l'Eſpagnol, dreſſerent auſſi vne belle armee de mer, qui en matelots & gens de guerre eſtoit de plus de huict mille hommes. Et fit voile le 25. de May pour aller afronter les Eſpagnols ſur leur fond propre, tant que l'vnzieſme de Iuin approchant du port de Crongne, ils rencontrerent deux chaloupes, de l'vne deſquelles ayant attrapé vn Eſpagnol pour prendre langue (comme leſdites chaloupes eſtoient auſſi venuës pour les recognoiſtre) ils entendirent que ſur ceſte coſte on eſtoit aduerty de leur venuë, & qu'on eſtoit aguet: qu'à la Crongne il y auoit 4000. ſoldats & quelque caualerie, qui fut cauſe que le General ayant appellé les Capitaines en ſon Admirale, (à la portee du canon du port, qui donnoit parmy leurs nauires) ils ne trouuerent expedient de rien entreprendre en ce quartier là: & leuans les voiles prindrent la route du cap Sainct Vincent, tant qu'ayant paſſé les Iſles de Lancerotte, Allegeance, & Forte-auenture, ils deſcouurirent la grande Iſle de Canarie, à laquelle ils vindrent aborder le 26. dudit mois de Iuin: Pierre Doës General de l'armee, auec toute ſa flotte arriua deuant la ville d'Alegoëna; Il mouilla l'ancre à

13. *Succez des Nauires Holandois & Zelandois aux Canaries.*

Priſe d'Alegoëna.

bry du Chasteau de Gratiosa, & fit approcher les Nauires qui auoient la plus grosse artillerie pour le battre: Les Espagnols & les Insulaires auec trois pieces de canon se delibererent de leur en empescher la descente; Apres quelques coups de canon tirez du chasteau qui endommagerent fort les Holandois, le General Doës fit mettre vne partie des soldats & matelots de l'armee dans leurs barques pour à la rame aborder terre: mais, faute d'eau, ne pouuant aborder il se ietta des premiers dans la mer iusques à la ceinture, & suiuy des siens marchans teste baissee, nonobstant tous les efforts des Espagnols & des Insulaires, qui la deffendoient fort vaillamment (où le mal-heur pour eux leur Gouuerneur qui les conduisoit eut vne iambe emportee d'vn coup de canon) gaigna le bord de la terre apres auoir receu vn coup de pique dans la iambe: Les Insulaires quittans leur artillerie se sauuerent dans la ville. Ceux du Chasteau de Gratiosa voyants vingt-quatre compagnies de Holandois le drapeau au vent descendus en terre, & en ordre de bataille, parlerent de se rendre, & à l'instant la composition faicte, ils rendirent la place auec neuf pieces de canon. Les Holandois le lendemain voulans assieger Alegoëna furent fort endommagez par le canon d'vn autre chasteau proche de la ville, si que contraincts d'aller querir leur canon pour le battre, apres auoir tiré de part & d'autre l'espace de 4. heures, ceux qui estoient dans ledit chasteau & les habitãs d'Alegoëna, s'enfuirẽt vers les montagnes és cauernes qui y sont, emportans leurs plus precieux meubles: Les

1599.

Le chasteau de Gratiosa.

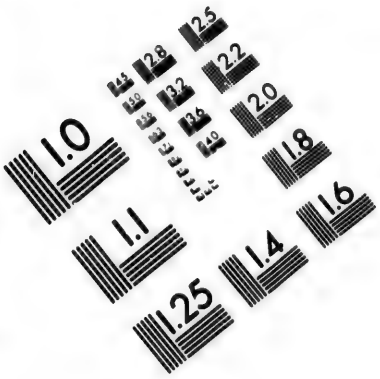

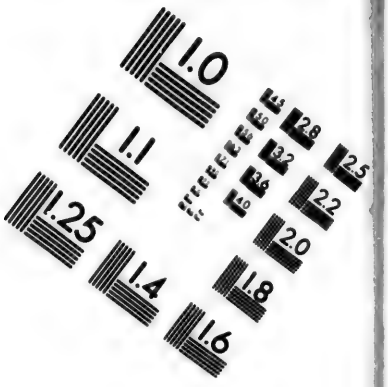

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

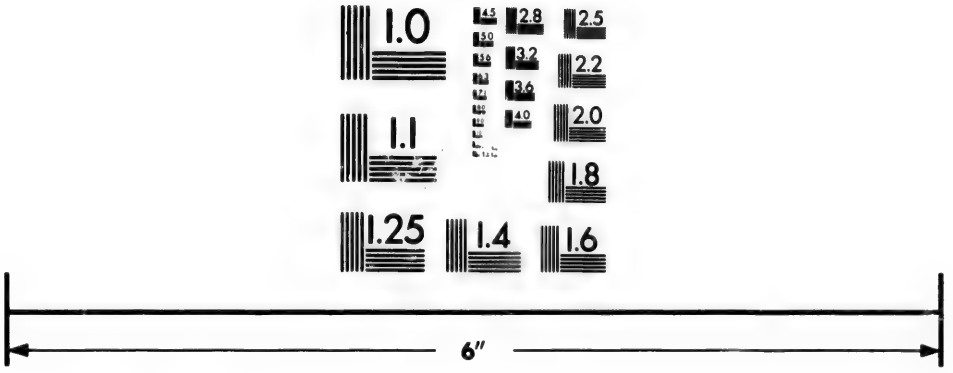

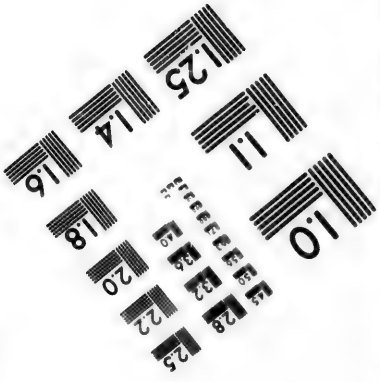

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.6
1.2
1.1
1.0

1599. Holandois auec des eſchelles entrerent dedans, où ils trouuerent quelques priſonniers, & tout le butin, qui, ſuiuant l'ordonnance des Eſtats, fut raporté à l'Admirauté. Apres que le General Doës eut fait depandre & embarquer les cloches, artillerie, munitions, & autres biens, il enuoya deux mille hommes attaquer les Inſulaires, retirez aux montagnes, où il ne gaigna rien, vne quantité des ſiens y demeura. Ils mirent le feu dans la ville, & par vne mine firent voller le chaſteau de Grarioſa: les Inſulaires voyans le feu deſcendent & l'eſteignent: Cependant les Holandois ſe rembarquent, & le huictieſme du mois d'Aouſt s'eſtans mis à la voile ils furent contraints de coſtoyer la grand' Iſle de Canarie, à cauſe du vent: mais le douzieſme du mois deſcouurans l'Iſle de

De Gomora. Gomora l'vne des Canariennes ils y allerent deſcendre ſans aucune reſiſtance, les Eſpagnols & les Inſulaires eſtans fuis vers les montaignes & cauernes auec leurs plus precieux meubles. Les Holandois ayans ainſi gaigné Gomora, allerent vers les montagnes pour chercher à butiner: mais ne ſçachans les chemins quatre-vingts dix y laiſſerent la vie. Le General ainſi qu'à Algoëna fit mettre le feu à la ville, apres auoir faict embarquer tout ce qu'il y trouua. Voylà cõme les deux Iſles de la grande Canarie & de Gomora, qui de cent ans n'auoient veu nuls ennemis, furent pillees & bruſlees, par l'armee nauale des Eſtats, laquelle ſe ſepara en deux, & trente-cinq nauires auec le butin prindrent la route pour retourner en Holande ſous l'Admiral Iean Gheerbrantſen, leſquels file à file y arriuerent enuiron le mois de Septembre:

Septembre : Mais le General Vander-Doës auec trente-six autres Nauires print la route de l'Isle de S. Thomas droit au dessous de la ligne equinoctiale le long de la coste de la Guinee, Isle habitee par naturels Portugais, abondante en sucres qui est leur principal trafic ; laquelle ayant abordee il s'en fit maistre auec peu de resistance. Les Hollandois plus accoustumez aux froidures qu'aux extremes ardeurs de la Zone torride, n'en furẽt gueres possesseurs, par vne contagieuse maladie laquelle se fourra parmy eux, dont ils moutoient en grand martire. Le General voyãt cela fit embarquer le butin, auec Francisco de Meneses Gouuerneur de ladite Isle son prisonnier, & se remit sur mer pour retourner en Holande : mais ceste maladie pour cela ne les abandonna, car ils moururent en si grande quantité, que ledit General Vander-Doës & tous les Capitaines, fors deux, & les trois quarts des Matelots & soldats n'eurent d'autre sepulchre que la mer : tellement qu'à peine restoit-il en ceste flotte des gens assez pour amener & conduire les Nauires, qui toutesfois finalement arriuerent l'vne apres l'autre en diuers ports de Holande & Zelande.

1599.

L'Isle de S. Thomas.

Retour & mortalité en l'armee nauale des Hollandois.

Ceste armee nauale auoit beaucoup cousté aux Estats à equiper, & y ont perdu beaucoup d'hommes, ce qui leur eust bien mieux seruy en autre endroict : leur intention estoit de nuire à l'Espagnol, & de luy faire vn affront en ses terres : mais ils y receurent beaucoup plus de perte que de profit : Aussi ces grands voyages là ne reüssissent iamais, selon l'intention des entrepreneurs.

Nous auons dit ce qui s'est passé en ceste Esté en

1599. Alemagne, en Flandres, & aux Canaries, faiſons vn peu vn tour en France, & voyõs ce qui s'y fait.

Au mois de May de ceſte preſente annee, il y eut vn Arreſt de la Cour de Parlement de Paris, par lequel Marthe Broſſier ſoy diſant Demoniaque, fut renuoyee à Romorantin : pluſieurs doctes perſonnages ont eſcrit ſur ce ſubiect : l'annee ſuiuante elle fut au Iubilé à Rome, ainſi que nous dirons l'an 1600. mais voyons deuant ce que lon en eſcriuit ceſte annee, & ce ſuyuant les meſmes termes & mots qu'alors on en publia.

Marthe Broſſier Demoniaque.

Iacques Broſſier homme de peu d'apparence, mais ſubtil & inuentif, diſoit par tout que ſa fille Marthe Broſſier eſtoit poſſedee du Diable, à laquelle (comme aucuns preſument) il auoit faict lire le liure que l'on appelle le Diable de Laon, & practiquer tous les mouuements furieux que faiſoit vne nommé Nicole natifue de Veruins.

Reſpond en François au Theologal d'Orleans qui luy parlois en Grec.

Ledict Broſſier donc vient de Romorantin à Orleans auec ſa fille Marthe, s'addreſſe au Theologal, qu'ils ſçeurent ſi dextrement ſurprendre, qu'il creut qu'elle eſtoit Demoniaque, veu ce qu'elle fit en ſa preſence à Clery : car y eſtant interrogee en langage Grec comment le Diable eſtoit entré en ſon corps, elle reſpond & en donna la raiſon en François fort à propos, ſi que le Theologal ne fut ſeul trõpé, mais pluſieurs autres. Puis elle alla de Clery à N. D. des Ardilliers prez de Saumur, & par tous les autres lieux de deuotion le long de la riuiere de Loire, où ledit Broſſier publioit ſur ce qui eſtoit aduenu à Clery, que ſa fille eſtoit veritablement poſſedee du Diable, ayant reſpondu à ceux qui l'interrogeoient, en Grec. D'autres a-

fermoient qu'elle parloit Alemand, Anglois, Latin, Hebrieu, & toutes sortes de langues: ce que la plus-part du peuple creut. 1599.

Monsieur Miron Euesque d'Angers, sceut que elle auoit esté amenee à Angers pour l'exorciser; deuant qu'y proceder il voulut en recognoistre la verité. Pour laquelle recognoistre, il la fit loger en vn lieu, où on luy rendoit compte de ce qu'elle faisoit: son breuuage & son manger, ne luy estoiét administrez que par son commandement: Il luy fit bailler de l'eau beniste dans vn verre pour son breuuage ordinaire, qu'elle beuuoit & trouuoit bonne, mais luy faisant donner de l'eau commune dans vn benestier, elle contrefaisoit la furieuse: Ce que voyant ledit Sieur Euesque se douta de la verité du faict. Pour s'en mieux esclaircir il alla voir ladite Marthe, luy promettant l'exorciser, & commanda quand & quand à son Aumosnier d'apporter son liure d'Exorcismes, au lieu duquel on luy donne vn Virgile, & y leut le premier vers de l'Æneide, *Arma virumque cano*: ce qu'entendant elle fit la Demoniaque plus qu'elle n'auoit point encores faict. Estant appaisee vn peu, il demanda vn Reliquaire de la vraye Croix, au lieu duquel on luy bailla vne clef enueloppee fort proprement d'vn taffetas rouge, à lors elle contrefaict le diable tout à faict. La piperie de ladite Brossier fut par ledit Sieur Euesque trop apertement descouuerte, estant accompagné de plusieurs gens de qualité: Et furent le pere, la fille, & ses sœurs chassez d'Angers, auec defences d'y plus retourner, sur peine. Brossier ne se contente, il r'amene sa fille à Orleans; L'Offi-

M. l'Euesque d'Angers recognoist premierement sa tromperie.

1599. cial d'Orleans voulut auſſi en cognoiſtre la verité, il demande ſi elle ſçauoit lire, elle dit qu'ouy, fort ceremonieuſement il ſe fit apporter vn vieil Deſpautere relié à l'antique, qu'il diſoit eſtre ſon liure d'Exorciſmes: il l'ouure, & luy fit lire vn vers dudit Deſpautere, qu'elle trouua ſi rude, qu'elle penſoit que ce fuſſent des conjurations: à l'inſtant elle ſe tourne, ſe renuerſe, & faict de ſi eſtranges ſimagrees que rien plus: Ledict Official s'aduiſa encores de la faire lier dans vne chaire, & luy fit preſenter au nez d'vn parfum, (luy diſant que les diables ayment les parfums) ce parfum eſtoit compoſé d'herbes ſi puantes, que la ſeule odeur luy fit crier, laiſſez moy, il s'en eſt fuy. L'Official recognoiſſant la piperie, deffendit à tous les Preſtres du Dioceſe d'Orleans de l'exorciſer. Voylà la ſeconde fois que ce nouueau diable de Marthe eſt trompé.

Puis l'Official d'Orleans.

Vient à Paris.

Broſſier ne ſe contente de cela, il vint à Paris, apres auoir promené Marthe pres d'vn an & demy de village en village, ils ſe logent pres l'Abbaye de Saincte Geneviefue: le bruict incontinent court de ceſte Demoniaque, laquelle faiſoit des ſauts & grimaces ſi vilaines à l'eſleuatiõ du corps de noſtre Seigneur, meſmes en paſſant ſous la chaſſe de Saincte Geneviefue, qu'il n'y auoit aſſez de gens pour la tenir. Le peuple crie à l'exorciſme. Monſieur l'Eueſque de Paris eſt ſolicité: deuãt qu'y proceder il veut auoir l'aduis des Theologiens, & des Medecins: on s'aſſemble dedans la ſalle de S. Geneviefue: Mr. Marius Docteur en Theologie l'interroge en Grec, & Mr. Mareſcot Docteur en Medecine en Latin: elle n'y reſpond

Le bruict court que le diable de Marthe Broſſier entendoit toutes langues, mais qu'il ne reſpondoit qu'en François.

ny pres ny loing, & dit qu'elle n'est en lieu propre pour respondre. On la mena en vne chapelle, où elle est exorcisee comme Demoniaque, par vn Prestre: dez le commencement elle fit des plus estranges renuersements qu'il se peut excogiter; Puis apres on luy mit en la bouche des reliques de la vraye Croix qu'elle endura & ne fit nul signe; mais à vn chaperon d'vn Docteur que lon luy presenta elle dit qu'elle estoit estrangement tourmentee. Les Medecins priez par Mr. l'Euesque de Paris d'en dire leur opinion, Marescot, pour aucuns de ses compagnons, dit, qu'elle n'estoit point possedee du Diable, que c'estoit toutes choses feintes, & qu'elle estoit fort peu malade. Au contraire d'autres dirent, qu'elle estoit possedee du malin esprit. Ce qui causa la continuation des exorcismes: & quelques Capucins qui y alloient à la bonne foy le croyoient: mais Marescot, qui y retourna la voir, protesta que ce n'estoit que feinte, & qu'il n'y auoit rien contre nature: principalemẽt sur ce qu'vn Capucin luy dist, Que si quelqu'vn en ignoroit qu'il print Marthe, & que le Diable l'emporteroit: Marescot luy mettãt la main au col, & son genoüil sur le sien, la fit demeurer coye: Marthe à lors dit que le malin s'en estoit allé. Il y eut vn autre Medecin qui dit, que ce n'estoit point fiction: D'autres, qu'il falloit attẽdre trois mois pour en cognoistre la verité. Bref l'on ne parloit à Paris que du Diable de Marthe Brossier. La Cour de Parlemẽt en est aduertie, qui cõmanda au Sr. Lugoly Lieutenant Criminel de se saisir de Marthe: elle est quelque temps au grand Chastelet: Quelques Capucins en parlent en leurs

1599.

Est interrogee.

Les Medecins sont differens en leurs rapports.

Est mise prisonniere.

1599. ſermons, il y en eut de priſonniers : on recognoiſt que le diable de Marthe Broſſier eſtant en priſon ne l'empeſcha point de bien diſner : En fin elle eſt menee au Parlement, où elle promet qu'on n'oyra iamais parler d'elle. La Cour en eut pitié, & enioint à Rapin Lieutenant de robbe courte, de remener Marthe, ſon pere & ſes ſœurs à Romorantin, auec deffence d'en ſortir, ſur peine.

Puis remenee à Romorantin.

14. *Mort du Chancelier de Chiuerny.*

Le Roy eſtant à Blois, Mre. Phillippe de Huraut Comte Chiuerny, Chancelier de France, s'en alla auec le congé de ſa Majeſté dans ſa maiſon à Chiuerny, diſtante de Blois de cinq lieuës, là où ſe reſſentãt de la vieilleſſe, il toba malade, & vne groſſe fieure le ſuprenant, dans peu de iours il mourut, au grand regret de pluſieurs entendus aux affaires, comme il y eſtoit treſbien verſé, & homme de grande & prompte expedition entre beaucoup d'autres : Il gardoit vn tel ordre qu'en vn ſoir il reſpondoit à tous les endroits de la France, laborieux, ſobre, iudicieux; en toutes occurrences touſiours paré, conſtant ez afflictions qu'il a euës grandes parmy les derniers troubles, & moderé en ſes proſperitez: ſans vindication, ains remettant facilement.

Peu apres les Barricades, le Roy Henry III. eſtant à Blois, pour complaire à la Ligue, fut contraint de donner congé à ſes bons ſeruiteurs, (le ſieur de Bellieure meſmes auiourd'huy Chancelier, & pluſieurs autres de ſes fidelles Conſeillers ſe retirerent en leurs maiſons :) Ledit Sieur de Chiuerny, fut renuoyé en ſon chaſteau d'Eclimont: les ſeaux furent baillez au Sieur de Mon-

thelon, Aduocat en Parlement, estimé d'vn chacun tres-pieux & droicturier, & d'vne resolution & constance inflexible. Peu apres l'aduenement du Roy à la Couronne, par la recommandation des Sieurs de Belle-garde, Grand Escuyer, & Do, Superintendant des Finances, ledit Sr. Chancelier fut remis en sa premiere dignité, & seruit le Roy fidellement durant ces derniers troubles. Il estoit blasmé d'aucuns d'estre trop facile, & par d'autres il en estoit loüé. Il fut en son temps l'autheur du resultat du Cõseil, qui est, Que nul Arrest n'a lieu, qu'autant qu'il plaist au Roy: il fit aussi au mois de Feurier dernier publier vn reglement pour la reformation de la Chancellerie, lequel fut imprimé, mais il fut plus solemnellement publié qu'obserué. Le Roy ayant receu les nouuelles de sa mort, pourueut de son estat de Chancelier le Sieur de Bellieure, & luy en fit expedier ses lettres, apres l'expedition desquelles il fit le serment entre les mains de sa Majesté, estant à genoux sur vn quarreau de velours, ainsi que font les Chanceliers & Connestables seulement, & non pas les autres Officiers de la Couronne. Le Roy, qui a plus de creance & de fiance en ceux qui le seruent, que Prince du monde, iugea bien par ceste eslection, que celuy qui auoit passé par tant de degrez d'hõneur auec tant de fidelité au seruice des feux Roys & au sien, s'acquitteroit de ceste charge aussi religieusement, que fidellement il luy conserueroit les droicts de sa Couronne. 1599.

Messire Pompone de Bellieure Chancelier de France.

Sa Majesté perdit aussi ceste annee vn de ses fidelles Conseillers Messire Gaspart de Schomberg Comte de Nantueil, lequel mourut d'vne

Mort du sieur de Schõberg.

1599. apoplexie le 17. de Mars, ainſi qu'il retournoit à Paris venant de Conflans pres Charenton, qui eſt vne belle maiſon appartenante au Sieur de Villeroy.

Vne fortune en vne meſme maiſon ne vient iamais ſans compagnie: Auſſi peu de temps apres l'Archeueſque Electeur de Treues, Iean de Schomberg, rendit ſon ame à Dieu, & fut en ſon lieu & place le ſieur Lothaire de la noble famille des Meternits, perſonnage de grande experience, d'vne doctrine ſinguliere: & entre-autres choſes ſur tout grand amateur de paix & tranquilité, qualité tres digne des Princes & Prelats Eccleſiaſtiques.

Mort de Ieã de Schõberg.

Mort de Madamoiſelle la Princeſſe de Condé.

Ceſte annee emporta auſſi quelques Princeſſes en France: entre-autres Madamoiſelle fille vnique de Monſieur le Prince de Condé, qu'il auoit euë de ſa premiere femme Princeſſe de Neuers, Marquiſe de l'Iſle: Et en furent faictes les obſeques dans S. Germain des Prez auec beaucoup d'apparat, comme il conuenoit à vne Princeſſe du ſang.

Madame la Conneſtable, Loyſe de Budos, mourut auſſi quelque peu auparauant la Ducheſſe de Beaufort, ayant laiſſé vn fils & vne fille, dont a eſté renouuellee la maiſon tres-illuſtre de Montmorency, qui en apparence s'en alloit tomber en quenouille.

La Marquiſe de Belle-iſle ſe rend Feuillantine à Tholoſe.

Madame la Marquiſe de Belle-iſle, veufue du Marquis fils aiſné du Duc & Mareſchal de Raiz, puiſnee de la maiſon de Longueuille, ayant paſſé cinq ans de veufuage, & eſleué ſon fils en toute vertu & pieté, partit de Bretagne, ſans aduertir

aucuns de ses parens, & s'en alla rendre au Monastere des Feuillantines de Tholose. Son frere & ses beaux freres coururent apres pour l'en destourner; mais elle estoit desià dans le conuent resoluë d'y finir ses iours, au seruice & amour de Dieu: Nous verrons au septiesme liure comme sa sœur aisnee a faict bastir faux-bourgs S. Iaques de Paris le premier Monastere des Carmelines: Me. de Mercure celuy des Capucines aux faux-bourgs S. Honoré, où nous traicterons plus amplement de l'institution de ces Ordres: & cõme en ce siecle corrõpu plusieurs Dames vertueuses ont mesprisé les delices du monde, & les grãdeurs de la Cour, pour viure en vne solitude austere, porter la haire, & auoir tousiours les yeux fichez sur le Crucifix. 1599.

La diuersité des discours est aggreable, voyons donc le discours d'vn Spectre que quelquesfois on a veu chasser dans la foreſt de Fontainebleau.

Du Chasseur de la foreſt de Fontaine-bleau.

De tout temps, les Charbonniers, Buscherons & Paysans d'autour de la foreſt de Fontainebleau disent, que quelquesfois ils voyent vn grand hõme noir, auec vne meute de chiens, chasser par la foreſt, lequel ne leur fait pourtant aucun mal, & s'appellẽt le grãd Veneur: ceux à qui ils contoiẽt cela, le prenoient pour fable: mais il aduint qu'au Printemps de ceſte annee ſa Maieſté eſtant à Fontaine-bleau ſe donnant du plaiſir à la chaſſe, accompagné de plusieurs Seigneurs, eſtant au plus espais de la foreſt, ils entendent corner des Chasseurs, & abbayer des chiens, comme de bien fort loing, & à l'inſtant tout aupres d'eux: Quelques Seigneurs prez du Roy s'auancent à ce bruit pour

1599. voir qui c'eſtoit, ils n'eurent pas faict vingt pas, qu'ils aduiſent vn grand homme noir parmy des halliers, lequel leur fit vne telle peur, que ce fut à qui fuiroit le mieux: Ceſt homme noir leur parla d'vne parole ſi eſpouuantable, qu'ils neurent l'aſſeurance ny le loiſir de bien diſcerner ce qu'il leur dit, les vns rapportent qu'il dit, *M'attendez-vous*, les autres, *M'entendez vous*, & d'autres, *Amendez-vous*. Quelques eſprits curieux en voulurent en ma preſence faire des coniectures: mais ie leur racontay le diſcours du Foiteur de la foreſt de Lionne, où le Roy Charles IX. prenoit ſi grand plaiſir à la chaſſe, qu'il fit dans ceſte foreſt eſleuer vn baſtiment ſuperbe appellé Charles-Val, où durant qu'il y faiſoit ſon ſeiour, pluſieurs femmes villageoiſes paſſant par la foreſt, ſans voir perſonne, eſtoient eſbayes d'eſtre trouſſees & foitees, ſi bien que les marques leur en demeuroient aux feſſes, & incontinent entendoient par la foreſt vn cry de riſee, ha, ha, ha. Le Roy fit enqueſter ſi cela eſtoit vray, pluſieurs le luy aſſeurerent & en monſtrerent des marques, l'on s'en rioit: & les vieilles gens du pays diſoient, que cela ne les importune par tous les ans, mais qu'en d'aucunes annees ils en ſont incommodez.

Du foiteur de la foreſt de Lyonne.

Cris faits ſur le chaſteau de Luſignan.

Il y a ainſi en chacun Eſtat & peuple certaines occurrences, dont on ne ſçauroit rendre autre raiſon: Durant l'Eſtat de Luſignan en Poictou, iamais ne mouroit Roy ou Prince de ceſte maiſon que certaines voix ne fuſſent ouyes en l'air long temps auparauant, à pluſieurs fois, par maniere de ſort comme fatal. On a obſerué que les grands remuëmens d'Alemagne, n'aduenoient point, qu'

Apparitions des Spectres en Allemagne.

n'y euſt auparauant de grandes apparitions de Spectres, & autres tels ſignes, qui eſt vn indice que la prouidence de Dieu ſ'occupe du tout ſans blaſme de tous maux qui aduiennent, en aduertiſſant vn chacun long temps auparauant: affin que nul ne ſe meſprenne. Ailleurs comme ez Iſles de la mer Balthique naiſſent ſur les bords de la mer des Beluës marines du tout inuſitees, dont puis apres s'engendre beaucoup de corruption qui infecte l'air. Tant y a que ce ſont aduertiſſemens qu'il ne faut pas redouter comme Arreſts neceſſaires du Conſeil de Dieu, mais il ne faut pas auſſi les meſpriſer comme choſes inutiles & ſans effect qui aduinſſent par cas fortuit ou imagination narurelle. Le Roy en a tres-bien ſçeu faire ſon profit, apprehendant quelque remuëment extraordinaire, & preuoyant aux remedes neceſſaires, pour n'en eſtre ſurpris, comme par ſa preuoyance il a touſiours donné tres bon ordre aux affaires de ſon Royaume pour le bien de ſon peuple. 1599.

Beluës marines & leur puanteur.

Aduertiſſemens de Dieu ne ſe doiuent meſpriſer.

Au mois de May de ceſte annee, la Princeſſe Anthoinette fille du tres-illuſtre Duc de Lorraine fut conduite par le Comte de Vaudemont ſon frere vers le Duc de Iuilliers, qui l'auoit eſpouſee, auec vne tres belle cõpagnie, & le cinquieſme du mois eſtant arriuee à Cologne elle y fut receuë honorablement par le Senat: & apres y auoir eſté traittee quelque iours, elle deſcendit à Duiſſeldorp à val la riuiere. La reſiouyſſance nuptiale fut grande & magnifique, quoy qu'elle fuſt vn peu deſtourbee par l'inſolence des armees tant des Eſtats que

16.

Du mariage du Duc de Iuilliers auec la fille du Duc de Lorraine.

1599. de l'Admirant, comme cy deuant a eſté dit.

Le mariage de Sibille ſœur du Duc de Iuilliers & du Marquis de Burgouie, frere du Cardinal André d'Auſtriche, cauſa la paix au pays de Cleues, & toutes les pretentions Eſpagnoles s'en allerent en fumee, comme il a eſté dit.

Defences aux François, de n'aller au ſeruice du Prince Maurice.

Durant le ſeiour que fit le Roy ceſt Eſté au chaſteau de Blois, l'Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne luy fit plainte de pluſieurs Seigneurs François qui portoient les armes auec le Prince Maurice au ſeruice des Eſtas, & y auoient des regimens & compagnies de gens de guerre: le Roy luy dit qu'il ne l'entendoit pas, & vouloit de bonne foy obſeruer la Paix: Pour ceſt effect il fit deffence à tous ſes ſubiects d'y aller, ſur peine: & enioint à ceux qui y eſtoient de reuenir en France, & ce dans ſix ſepmaines, ou que leurs biens ſeroient confiſquez.

Le ſieur de la Noüe pour lequel ceſte plainte ſe faiſoit, reuint en France.

Defences de faire entrer draps d'or, d'argent & de ſoye en France.

En ce temps auſſi, ſuiuant ce qui auoit eſté arreſté à l'aſſemblee de Roüen, l'entree des marchandiſes manufacturees d'or, d'argent & de ſoye fut deffenduë en France, afin que le peuple s'adonnaſt à la manufacture, & par ce moyen que l'argent que lon tranſporte aux pays eſtrangers, eſtimé à plus de ſix milions d'or par an, y demeuraſt: mais ce fut vne eſtrange confuſion, car ceſt Edict ne fut ſi toſt faict à la pourſuitte des marchãds & ouuriers en ſoye de Tours, que les Douaniers de Lyon & autres Banquiers ne s'y oppoſaſſent, & firent tant que l'annee enſuiuante il fut reuoqué.

Ceſt Edit auoit eſté trouué treſ-raiſonnable, les feuz Roys l'auoiẽt voulu faire, mais la difficulté

1599.

en auoit esté touſiours, qu'auãt que d'en defendre l'entree il falloit auoir dequoy en faire dans le Royaume. Depuis on a commandé par Edict de planter des meuriers, & quelques manufactures ont esté establies: comment & par qui celà s'est faict nous le dirons cy apres.

17. *Iugement des Commiſſaires deputez pour la nullité du mariage entre le Roy & la Royne Marguerite.*

Cependant que ces choſes ſe paſſent, toute la France prie Dieu qu'il inſpire au cœur du Roy de ſe marier à quelque Princeſſe digne de la moitié de ſon lict, pour donner vn Dauphin aux Frãçois, affin de les garentir des apprehenſions qu'ils auoient de retomber aux calamitez paſſees. Pluſieurs remonſtrances luy en ſont faites par les Princes, par les Seigneurs de ſon Conſeil, & par ſa Cour de Parlement de Paris, meſmes ſon Procureur General le ſieur de la Gueſle, luy en remonſtra la neceſſité, & luy dit,

La plus-part de ces remonſtrances furẽt imprimees.

Que pour paruenir à vn ſi grand bien il falloit commencer par la nullité de ſon mariage auec la Royne Marguerite: que par pluſieurs Roys ſes predeceſſeurs pour le bien de leur peuple: & ſur le pretexte de cauſes legitimes, comme de ſterilité ou parenté, leurs mariages ont eſté declarez nuls.

Qu'il y auoit iuſtement cent ans que par ſentẽce & iugement des Commiſſaires deleguez par le Pape, le mariage fut declaré nul de Loys XII. & de Ieanne de France fille du Roy Loys XI. ſur le ſeul pretexte de force & contrainte par le Roy Charles VIII. & du deffaut de conſentement.

Qu'à ſon mariage auec la Royne Marguerite, outre le deffaut de lignee pour la conſeruation de l'Eſtat (moyen ſuffiſant pour la nullité,) Il y a entr'eux parenté au troiſieſme degré de conſan-

1599. guinité, ce qui ne leur a peu eſtre permis par le bref du Pape Gregoire XIII. attendu que les formalitez n'y ont point eſté gardees.

De toutes ces Remonſtrances le Roy aduertit la Royne Marguerite, & enuoya vers elle le ſieur l'Anglois M. des Requeſtes de ſon hoſtel, pour ſçauoir ſon intention ſur ceſte nullité de leur mariage: Elle qui ſur pareille demande du viuant de la Ducheſſe de Beaufort en auoit faict du reffus pour quelques raiſons, luy manda qu'elle diroit ſa reſolution au ſieur Berthier, Agent du Clergé & Intẽdant de ſes affaires. Il y eſt enuoyé, l'intention de ſa Majeſté luy eſtant communiquee, il raporta au Roy & à ſon Conſeil, *Qu'elle ne deſiroit que le contentement du Roy, & le repos du Royaume*, auec vne lettre particuliere à ſa Maieſté, la ſuppliant, *De la gratifier de ſa protection, ſous l'abry de laquelle elle mettoit le reſte de ſes annees.*

Lettres de la R. Marguerite au Roy.

Sa Requeſte au Pape.

Ladite Royne enuoya vne requeſte au Pape, contenant, *Que contre ſa volonté, ſon frere le Roy Charles IX. & la Royne ſa mere l'auoient mariee, auquel mariage elle n'auoit apporté autre conſentement que la parole & non le cœur: Que le Roy & elle eſtans au troiſieſme degré de parenté, elle ſuppliroit ſa Saincteté de declarer ledit mariage nul.* Le Roy fit vne pareille requeſte. Ceſte affaire fut traictee fort ſerieuſement par l'Illuſtriſſime Cardinal d'Oſſat, & par le ſieur de Sillery Ambaſſadeur du Roy à Rome, (qui en meſme temps pourſuiuoit auſſi le iugement du different du Marquiſat de Saluces, ainſi que nous dirons cy apres.) Ils ſupplierent ſa Saincteté pour leur Maiſtre. *Qu'en ce qui eſtoit de la nullité dudit mariage il ne luy fiſt autre faueur que celle de la Iuſtice.*

Le Preſident Bruſlart ſieur de Sillery, Ambaſſadeur pour le Roy à Rome.

Ceste cause fut rapportee au Consistoire par le Pape, il fut aduisé de donner Cõmission à quelques Prelats pour sur les lieux auec iuste cognoissance de cause, iuger de la nullité dudit mariage. Sa Saincteté enuoya ceste cõmissiõ à l'Illustrissime Cardinal de Ioyeuse, à Mr. l'Eueſque de Modene son Nonce en France, & à Mr. l'Archeueſque d'Arles docte Prelat Italien bien versé en icelles affaires, lesquels assemblez à Paris, apres auoir obserué toutes solemnitez requises, faict informer de l'aage de sa Maiesté, & veu la requisition des trois Estats de France, contenant le grand interest qu'ils y auoiẽt: Le tout bien examiné & consideré, declarerent ledit mariage nul, & permirent aux parties de se marier où bon leur sembleroit. 1599.

De ceste sentence le Roy en fit aduertir la Royne Marguerite, & luy manda par Monsieur le Comte de Beaumont, *Que puis que Dieu auoit permis que pour le bien de la France leur mariage fust dissoult, que son desir estoit toutesfois de l'aymer, non seulement comme son frere de nom, mais luy feroit d'oresnauant cognoistre des effects de sa bonne affection.* *Lettre du Roy à la Royne Marguerite.*

La Royne Marguerite, dans des lettres qu'elle luy enuoya toutes pleines de respect, luy fit ceste response, *Dieu m'enuoye sa benediction en me donnant vostre paix, par laquelle vostre Maiesté faict reluire sa clemence. C'est vn offre de frere, (pardonnez-moy si i'vse de ce mot, c'est la faueur qui me transporte me comblant de tant de felicité:) ce coup qui vient de vous mesmes estonne mon mal-heur & asseure ma tranquilité, que ie n'euſſe iamais receue si vous ne m'euſſiez remise en l'honneur de vos bonnes graces: que i'ay esperees, tant que le* *Response de la Royne Marguerite.*

1599. *pouuoir a peu accompagner mon deſir. Le changement de ma fortune me plongeroit dans vn abiſme de deſeſpoir, ſi ie ne conſiderois qu'il faut que mon dommage reuſsiſſe au bien du public, ce qui me fiſt changer mes regrets en lieſſe, & rendre graces à Dieu du bien que ie reçois par vos royales & fraternelles offres: Ie prie la diuine Maieſté de maintenir la voſtre en ſa grandeur & me conſeruer la bien veillance que vous promettez à voſtre treshumble & affectionnee ſœur & ſuiette, &c.* Du depuis ſes penſions luy furent augmentees par la liberalité du Roy: Elle eſtoit lors à Vſſon pres Aurillac.

Ce mariage ne fut pluſtoſt rompu qu'il s'en practique vn autre de la Princeſſe de Florence, Marie de Medicis, niepce du grand Duc de Toſcane: Le ſieur de Sillery Ambaſſadeur à Rome, par le commandement du Roy en demande l'aduis à ſa Saincteté, qui s'y conforme: les pourparlers s'en font, & à Rome & à Florence, l'executiõ deſquels ne ſe fit qu'au commencement de l'an 1600. lors que le ſieur d'Alincourt, fils du ſieur de Villeroy alla à Rome, pour remercier de la part du Roy ſa Saincteté de la bonne iuſtice qu'il luy auoit eſté renduë pour la diſſolution de ſon mariage. Cependant le Roy cueille des roſes de plaiſirs à Males-erbes, dont il eſt à craindre qu'il n'y ait deſſoubs des eſpines de lamentations.

L'Archiduc Albert auec l'Infante partent d'Eſpagne.

Tandis que ces choſes paſſent en France, l'Archiduc Albert & l'Infante d'Eſpagne, ſoigneux de l'Eſtat des affaires de Flandres, eſtans congediez du Roy d'Eſpagne & de la Royne, partent de Barcelonne le 7. de Iuin, arriuent le 24. à Gennes, où ils furent receus par le Duc Laurens Sauli, n'agueres eſleu en la place de Grimaldi, dernier

di, dernier Duc decedé, & par tous les Senateurs, desquels ils receurent tous les bons offices & demonstrations de bien-vueillance qu'il seroit possible, comme aussi à Pauie, & principalement à Milan, là où tout ce qui se trouuoit esbouré en toutes les boutiques, par quelcõque artifice que ce fust, leur estoit representé par spectacle. Quittans l'Italie ils passerent par les Grisons, de là ils arriuerent premierement à Lucerne, puis à Basle, là où selon la mode du pays ils furent carressez de presens de bœufs & d'auoine: ils auoient deliberé de passer par la Bourgogne; mais pour les vrgentes affaires de la Flandre, ils remonterent par Alsace, Lorraine & Luxembourg, & finalement arriuerent à Namur, & là ils passerent quelques iours pour se refraischir du trauail & molestie des chemins par vn si long voyage. 1599.

Arriuée aux Pays bas.

Entr'autres passetemps la ieunesse de Namur leur representa plusieurs exercices de combattãs, qui estoient montez sur de grandes eschasses & s'entrecouroient les vns les autres comme à l'escarmouche, s'entre-choquans rudement, si bien que plusieurs tomboient à la renuerse, qui estoit pour faire rire les gens, contrefaisans au reste les demy-pieds, ægipans & autres fictions Satiriques.

Estans sur les limites de Brabant, les Deputez de leurs Estats vindrent au deuant d'eux, tres-bien accompagnez, pour faire l'aggreatiõ de leur aduenement en leurs Prouinces: & arriuez à Hault, le Cardinal André vint se descharger de sa Lieutenance entre leurs mains. Eux prennent le chemin de Bruxelles, où il leur fut faict accueil com-

1599. me doiuent les ſujets à leurs propres Seigneurs.

Les Archiducs ainſi arriuez aux Pays bas, enuoyerent viſiter le Roy tres-Creſtien par le Prince d'Aurenge, pour luy donner aduis de leur arriuee. Il s'en retourna incontinent pour aſſiſter aux ceremonies de l'ordre de la toyſon qui ſe fit à Bruxelles, où l'Archiduc le fit Cheualier de la Toyſon, auec le Duc d'Arſchot, le Marquis d'Aurech, & le Comte d'Egmont.

Le Prince d'Aurenge viſite le Roy, au nom des Archiducs.

4. Cheualiers de la Toiſon faicts par l'Archiduc.

20. *Le Cardinal André d'Auſtriche retourne en Allemagne.*

Le Cardinal André en ce temps s'en retourna à ſon Eueſché de Conſtance. Aucuns eſcriuent qu'il paſſa en habit deſguiſé en France, de là par la Sauoye, & Milan, & que par la Comté de Tyrol il ſe rendit à Conſtance: d'autres qu'il paſſa par l'Allemagne. Il mourut l'an 1600. en Nouembre. Il fut prez d'vn an Lieutenant aux Pays bas: tous ſes exploicts furent reduits au fort qu'il fit baſtir en l'Iſle de Bommel nommé le fort ſaint André, fortereſſe inexpugnable (que vulgairement aucuns appelloiét *la lunette de Holande*) laquelle eſtant acheuee de baſtir, l'Archiduc Albert retira ſon armee de l'Iſle de Bommel, & mit ſes gens de guerre ez garniſons: de la mutinerie deſquels nous parlerons au liure ſuiuant: & de la priſe de ce fort de S. André par le Prince Maurice. Tout le reſte de ceſte annee les Archiducs firent leurs entrees en pluſieurs villes des Pays bas, faiſans tenter tous moyens pour auoir la paix auec les Holandois: meſmes l'Empereur, inſiſtant touſiours pour taſcher à faire ceſte paix, ainſi qu'il auoit vſé du ſieur de Nutzel par cy deuant, il leur enuoya pour Ambaſſadeurs de ſa part le Comte Salendin d'Iſembourg & He-

21. *L'armee de l'Archiduc ſe retire de l'iſle de Bommel.*

man Manderschiden, qui remonstrerent aux Estats des Prouinces vnies sommairement l'intention de sa Maiesté Imperiale. A quoy lesdicts Estats firent response par escrit, Qu'il pleust à la M. I. se rememorer de leurs responses precedentes par lesquelles ils auoient declaré suffisamment, Qu'ils ne pouuoient s'asseurer, ny de l'Archiduc, ny de l'Infante, veu que touſiours ils sont en la puissance de l'Espagnol : qu'aussi la domination des Pays bas n'est qu'vne fraude manifeste : & si bien elle estoit vraye pour le pays de Flādres, il ne s'ensuiuroit pas qu'elle portast coup pour la Holande & Zelande, là où le Roy d'Espagne n'a aucun droict. Qu'au reste l'Espagnol ne tend qu'à la domination de tous Estats, sous pretexte de la Religion, de laquelle il abuse pour le pretexte de son ambition, & n'a aucun talent de pieté en l'ame : Et est tout ce que la Majesté Imperiale peut attendre de resolution desdits Estats, deliberez de se deffendre de la tirannie Espagnole & de leur oppression. Ainsi lesdits Ambassadeurs s'en retournerent sans rien faire. 1599.

22. *Response des Estats des Prouinces vnies aux Deputez de l'Empereur.*

Le 13. iour de Decembre Mr. le Duc de Sauoye arriua à Fontainebleau, l'occasion de sa venuë en la Cour de France estoit pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces, lequel par le traicté de paix de Veruins estoit remis à l'arbitrage du Pape : le Sr. de Sillery pour le Roy & Alcobas pour le Duc poursuiuent à Rome le Pape, en donner sa sentence arbitrale ; apres que sa Saincteté eut entendu les differens des deux parties, il leur dit, Qu'il ne se mesleroit plus de ceste affaire : Nonobstant le Roy demanda son Mar-

23. *Le Duc de Sauoye vient en France pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces.*

1599. quiſat au Duc, le Duc enuoye en France ſes plus confidents pour en accorder auec le Roy, ce qu'ils ne peurent faire: Penſant faire d'auantage, il vient luy-meſme. Or auant que de dire quel fut le ſuccez du voyage du Duc il ſera fort à propos de ſçauoir les occaſions de leurs differents pour le Marquiſat, & comment cela eſt aduenu.

Depuis la paix & les mariages faits en l'an 1559. il y auoit eu touſiours bonne amitié & voiſinance entre les Roys de France & les Ducs de Sauoye: iuſques en l'an 1588. que ledit Sieur Duc voyant la France toute troublee, pleine de diuiſions, & de Ligues, le Roy Henry III. contraint de ſortir de Paris, & que lon s'eſtoit barricadé contre ſon Louure, il penſa que ceſte diuiſion donneroit à chacun vn lopin de ce Royaume: Il auoit accord & intelligẽce auec les chefs de la Ligue en France, & fut aduerty de leur reſolution priſe contre ledict Roy aux Eſtats de Blois, affin que de ſon coſté il euſt le loiſir de faire ſes affaires au meſme temps: à quoy il ne s'oublia point, & preuint meſmes le terme de l'execution: car en plaine paix le Roy ne ſe doutant point du Duc (qui luy auoit enuoyé à Chartres vn Gentil homme expres l'aſſeurer de toute amitié & ſeureté) il ſurprit Carmagnole la nuict du iour de la Touſſaincts, & en moins de trois ſepmaines occupa tout le Marquiſat de Saluces, où il trouua quatre cens pieces de canon tant petites que groſſes, & grand nombre de munitions de poudres & boulets. Ceſte vſurpation ainſi faite en pleine paix par le Duc, fut par luy pallice en ce tẽps là d'vn ſpecieux pretexte, & mãda au Pape & au Roy, Qu'il auoit pris

Vſurpation du Marquiſat de Saluces par le Duc de Sauoye, durãt l'Aſſemblee des Eſtats de Blois 1588.

le Marquisat de peur que Deldiguieres s'en emparast pour au milieu de ses pays faire vne retraite & refuge aux Huguenots, & qu'il ne le vouloit tenir & garder que sous l'authorité du Roy: (mais il se verra cy apres, quand on luy en a demandé la restitution, qu'il parla bien d'vne autre façon.) Le Roy s'irrite de ceste vsurpation, mais il fut en ce temps là si empesché, voulant esteindre le feu qui estoit au milieu de son Royaume, qu'il n'eut moyen d'en pouuoir secourir les extremitez. Il vouloit resoudre dez lors à pacifier le trouble de son Royaume pour venger ce tort, mais le Duc de Guise l'en empescha, & luy dit, Qu'il deuoit asseurer son peuple du fruict qu'il s'estoit promis du ferment de l'Vnion pour faire la guerre aux Huguenots. Toute l'Assemblee des Estats, tous les Parlements, tous les seruiteurs dudit Sieur Roy, iugeoient ceste inuasion estre de l'intelligence & les effets de la Ligue: Le Duc de Guise proteste, Que la guerre finie contre les Huguenots, il passeroit le premier les Monts, pour faire rendre gorge au Duc de Sauoye. Ledit sieur Roy contraint de passer par ceste aduis, se proposa dessors d'auoir raisõ de toutes les offences passees, croyãt qu'il n'estoit plus obligé à garder l'Edict d'Vnion, puis que la Ligue y auoit contreuenu la premiere. De là s'ensuit la mort dudit Duc de Guise. Apres sa mort la Ligue s'esleue contre ledit Sieur Roy ouuertement, les principales villes de France se rebellent contre luy: Au lieu de se preparer à reprendre le Marquisat, il est cõtraint de mener son armee assieger Paris, là où il est assassiné par vn Iacobin. Le Roy à present regnant

1589.

Mort du Roy Henry III.

1599. fut ſon ſucceſſeur, & pendant ceſte reuolte generale de la Ligue par toute la France, le Duc de Sauoye ne s'imagine rien moins que d'agrandir ſon Empire de tous les pays qui ſont entre les Alpes & le Roſne, il leue pluſieurs armees, entre en Dauphiné, prend pluſieurs places en Prouence, il y eſt par fois deffaict par le ſieur de la Valette & Deſdiguieres, qui luy portent la guerre meſmes iuſques en ſes terres & dans ſon propre païs. Toutes ces choſes ſe paſſerent iuſques en l'an 95. que le Roy fit ſon entree à Lion. Le Duc en ce temps conſidera, que ſi les troubles de la France eſtoiẽt appaiſez, & toutes les villes miſes en l'obeyſſance du Roy, les François voudroient r'auoir le Marquiſat: il faict propoſer à ſa Maieſté quelques paroles de paix. Le Sieur Zamet en parle au Roy: ceſte negociation eſt fiee au Sieur Preſident de Sillery de la part de ſa Maieſté, & pour le Duc au Preſident de la Rochette: ils en tombent d'accord, moyennant certaines ſommes de deniers, auec la reſtitution de quelques places, & qu'vn des fils du Duc ſeroit pourueu du Marquiſat, dont il en feroit l'hommage au Roy. Sur la forme de ceſt hommage naiſſent des difficultez. Autres aſſemblees ſe font pour les reſoudre tant à Pont Beauuoiſin qu'à Suſes, où les Deputez du Duc diſent, *Que leur maiſtre ny les ſiens n'en feroient iamais hommage au Roy.* Ce fut la reſponſe qui mit fin à tous ces pourparlers, & qui fut cauſe que le Sieur Deſdiguieres cõtinua la guerre en Sauoye & en Piedmont pour le Roy iuſques à la Paix de Veruins, par laquelle (ainſi que nous auons dit) le different du Marquiſat & tous les autres differens d'entre

Pourparlez de Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye.

Traicté de Veruins.

le Roy & le Duc furent remis à l'arbitrage du Pape pour estre vuidez dans vn an. 1599.

Suyuant ledit traicté de Veruins sa Majesté enuoya à Rome pour son Ambassadeur le President de Sillery, & le Duc de Sauoye le Comte d'Alconas.

L'Ambassadeur François produit pardeuers sa Saincteté pour le droict de la France, huict tiltres des hommages faicts par les Marquis de Saluces au Dauphin de Viennois, pieces vrayes, & nonobstant les contredicts que faisoit l'Ambassadeur du Duc, elles iugeoient visiblement le different.

Au contraire le Duc en proposa cinquante pieces toutes diuerses, aucunes recogneuës faulses & viciees, à la premiere veuë.

Il se veriffia qu'aucuns des Marquis de Saluces auoient faict hommage, & aux Dauphins de Viennois, & aux Comtes de Sauoye. Plusieurs escrits, liurets & memoires s'imprimoient de ce temps là, tant de la part des François, que des Sauoyards, chacun voulant prouuer la iustice de sa cause.

Les Marquis de Saluces variables à rendre leurs hommages.

Mais à ce que l'Ambassadeur François disoit, Que les Roys de France en estoient en possession de plus de cent ans, qu'en plaine paix le Duc de Sauoye les en auoit violemment despoüillez, qu'il failloit remettre en possessiõ le despoüillé, & puis que lon iugeroit les pretentions du Duc de Sauoye.

L'Ambassadeur François requiert qu'õ iuge le possessoire auant le petitoire.

L'Ambassadeur Sauoyart n'auoit que ceste foible response, Que le Duc auoit gardé son droit sans possession, depuis que par les François il en fut depossedé l'an 1490. & qu'il n'auoit eu autre

Response de l'Ambassadeur de Sauoye.

1599. moyen de le recouurer que par la force, ne pouuant contraindre les François de le rendre par la Iuſtice, laquelle il eſperoit maintenant auoir, & qu'il n'eſtoit queſtion que de iuger à qui appartenoit le Marquiſat.

Conſentemẽt de mettre le Marquiſat en depoſt.

Le Pape ayant veu, & eſcouté tous leurs differents, enuoye le Patriarche de Conſtantinople, vers le Roy, pour auoir vne prolongatiõ de deux mois pour donner la ſentence arbitrale, & que cependant le Marquiſat ſeroit mis en depoſt en ſa puiſſance, pour le rendre à qui il appartiendroit. Ce qu'il obtint du Roy & du Duc.

Le Duc qui ſe defie & de ſa cauſe & de ſon Ambaſſadeur le Comte d'Alconas, le tenant pour ſuſpect, pour ce ſeulement qu'il eſtoit Milanois, le reuoqua de Rome, & enuoya en ſa place vn autre Ambaſſadeur, qui broncha ſi fort de croire legerement, que les affaires de ſon maiſtre ne s'en porterent pas mieux.

Faux bruits ſemez à Rome.

Pluſieurs bruits ſourds courent dans Rome ſur le depoſt obtenu par Calatagirone: entre autres, Que le Pape s'entendoit auec le Roy, Que le Marquiſat luy ſeroit rendu, mais puis apres que le Roy le donneroit à vn des nepueux de ſa Saincteté, qui le tiendroit à hommage de la Couronne de France.

Imprudence de l'Ambaſſadeur de Sauoye.

L'Ambaſſadeur de Sauoye, ſoit à deſſein pour rompre l'arbitrage, ou par imprudence, allant voir ſa Saincteté, luy dit, *Que ſi ſon maiſtre eſtoit maintenu en ſa poſſeſſion du Marquiſat, qu'il le pourroit auoir de luy quand il luy plairoit pour en pourueoir un de ſes nepueux*: Le Pape à ceſte parole regarda cét Ambaſſadeur, & luy dit, *Mandez à voſtre Maiſtre*

Belle reſponſe du Pape.

1599.

que ie n'ay iamais pensé en cela, que pour en oster le soupçon, ie ne me mesleray ny du depost, ny de l'arbitrage.

Ainsi l'arbitrage pour le Marquisat fut rompu: les Frãçois disoient tout haut, Qu'il failloit donc vuider ce different dans les pleines de Piedmont. *Arbitrage rompu.*

Le Duc en ce temps faisoit courir le bruit de plusieurs mescontentements qu'il auoit du Roy d'Espagne. Il s'imagine qu'il fera mieux son accord auec le Roy parlant à luy, que n'eust faict le Consistoire: Il enuoye pour ceste effect le Cheualier Breton & le Sieur de Roncas vers sa Majesté, pour l'asseurer qu'il le rẽdroit content, s'il auoit ce bonheur de le voir. Roncas rapporte response au Duc, *Qu'il y seroit le bien venu.* Il communique à son Cõseil son intention, lequel n'est d'auis qu'il vienne en France (Mais il auoit des desseins qu'il sçauoit luy seul:) c'est pourquoy contre l'opinion de tous, & mesmes des François, il entreprint ce voyage. Le Roy asseuré de sa venuë, enuoye au Gouuerneur de Lyon l'ordre qu'il vouloit estre tenu à sa reception. Le Duc accompagné des principaux Seigneurs de Sauoye & de Piedmõt, arriua à Lyon, & portoit le dueil pour la mort de la Ducheſſe sa femme. Il est receu par les Lyonnois fort magnifiquement: tout le monde luy disoit qu'il seroit le bien venu à la Cour, mais qu'il ne failloit pas qu'il vint auec autre dessein que pour rendre le Marquisat. *Le Duc de Sauoye se resoult de venir en France.* *Arriue à Lyon.*

Nonobstant tous aduis il prend la poste à Lyon, & estant à Roüane, il s'embarqua pour venir à Orleans, où de la part du Roy son cousin le Duc de Nemours l'y vint receuoir: d'Orleans il re- *Premiere venuë du Roy & du Duc de Sauoye.*

1599. print la poſte, & vint trouuer le Roy à Fontainebleau, ainſi qu'il ſortoit de la Meſſe auec tous les Princes & Seigneurs de la Cour veſtus d'eſcarlate rouge, preſts de monter à cheual pour aller au deuant de luy. Ce ne fut à ceſte abordee que ſalutations, carreſſes, & promeſſes reciproques de toute bonne amitié : L'on ne parle à la Cour que de banquets, feſtins & recreations : Le Roy & le Duc viennent à Paris, donnent charge à leurs confidents de traicter de leurs differents : Du ſejour qu'il fit à Paris, & de ce qui s'y paſſa iuſques à ſon retour en Sauoye, & comme il fut contraint de bailler le pays de Breſſe & autres Seigneuries, pour & au lieu du Marquiſat, nous le dirons les annees ſuiuantes.

De ce qui s'eſt paſſé en Hongrie.

Auant que de clorre ceſte annee, voyons ce qui s'eſt paſſé pendant icelle ez pays de Hongrie & Tranſſiluanie.

Apres la leuee du ſiege de Bude ou Belgrade, dont nous auons parlé cy deuant, l'armee Chreſtienne fut congediee & enuoyee ez garniſons: Bude receut vn nouueau Bacha. Les Cheualiers de Comorre dez le commencement deffirent vne partie des troupes qui eſtoient venuës conduire & accompagner ledit Bacha : pillerent vn nauire, & chargez de proye & de butin s'en reuindrent à leurs compagnons. Le Turc enuoya cinq nauires à Bude, & changea tout l'eſtat, meſmes l'vn des quatre Bachas qui auoient eſté durant le ſiege (lequel auoit eſté d'aduis de rendre la place) fut ganché. On penſoit que le Bacha d'Agria deuſt faire quelque grand effort, ayant

Preparatifs du Turc.

faict commander en diuers lieux pluſieurs grands

appareils de guerre, & s'estant muny de trois cents caques de poudre. Ceux de Sigheth d'autre part s'estans faict faire des robbes d'Alemagne eschoient par ce moyen de surprendre les Chrestiens, ce qui toutesfois ne leur succeda estans descouuerts. 1599.

Les Tartares qui adherent au Turc par son cõmandement gasterent les pays de la riuiere d'Hipolis, & se ruërent mesme sur Peste, Zolnock & Hattouan villes subjectes au Turc, dont estant le Turc lassé de leurs courses, & d'autre part espuisé de deniers pour les grandes guerres qu'il auoit contre les Perses, il delibera d'enuoyer demander la paix à l'Empereur. Ce furent les Tartares qui en vindrent presenter la requeste dans Vienne au commencement de Feurier, lesquels s'estãs adressez à l'Archiduc Mathias, ils n'eurent point de responce, & s'en retournerent comme ils estoient venus, à cause que leurs gens continuoient touſiours à faire des degasts, & n'en fut pas seulement faict raport à l'Empereur ny à la Cour de Prague.

Les Tartares demandent la paix.

Cependant les Tartares s'en vengerent furieusement, ayant surpris & mis à feu & à sang la cité de Tolice, ils tuërent tous ceux qui estoient d'aage viril là dedans: & eussent encores pis faict sans la resistance du sieur de Palsi, qui leur fit teste, & en fut tué quelques-vns, entre-autres trois Capitaines qui aymerent mieux se faire tuër auec leurs gens que de se rendre, sauf vn valet qui demanda la vie, & fut sauué.

Vengeance des Tartares pour auoir esté mespriſez.

Deffaite des Tartares par Palsi.

Ceux de Ratzen auec tous leurs gens se retirerẽt aux montagnes pour euiter la fureur des Tarta-

1599. res: mais ceux de Crabatzen leur reſiſterent bra-uement, & prirent vn de leurs Capitaines.

Ceux de Vaxe pres de Bude en deſirét vn grand nombre, comme ils eſtoient allez à la picoree pres de Palance, Meugrade, & Zetſchen: mais les autres ayant ſceu cela bruſlerent plus de trente villages pres la ville de Calon, qui faillit auſſi à eſtre priſe, auec Zacmare autre ville puiſſante, ſi elle n'euſt eſté bien munie, mais on n'oſa faire ſaillie, d'autant qu'ils eſtoient plus de douze mil.

Fort de Caniſe bruſlé. Le fort de Caniſe fut auſſi en ce temps-là mis tout en feu, & y perirent tous les bagages & meubles des ſoldats & des habitans.

En ce temps ceux de Strigonie deffirent vn conuoy, dont le butin fut grand, Orſipetre Lieutenant du Gouuerneur y fit ſon profit, auec beaucoup d'honneur, qui entre-autres eut pour ſa part vne robbe tiſſuë d'or & d'argent qu'on menoit au Bacha. Et ſçachant que le fort de VValles eſtoit tombé, il y donne, & deffaict la garniſon auec l'Aga, qui eſt le Gouuerneur, & delinra ceux de Biſchir. Les Heiduques, qui ſont gens de cheual, emmenerent 800. moutons de picoree qui ſeruit grandement à Strigonie.

Bytins prins ſur le Turc.

De ce qui s'eſt paſſé en Tranſſiluanie. Cependant il aduint vn grand changement en Tranſſiluanie, c'eſt que le Vaiuode Sigiſmond (qui auoit cy-deuant accepté recópenſe de l'Empereur pour luy mettre en main la Tranſſiluanie) s'en eſtant deſdit, fit faire inſtance à l'Empereur par l'Eueſque d'Albe-Iules & Eſtienne Paſchay ſon Chancelier, de luy rendre ſa Tranſſiluanie. Sans attendre la reſponſe, il s'y en va en poſte, il la reprend & faict iurer fidelité à ſon couſin

André Battory Cardinal : ce qu'il fit mesmes approuuer par George Baste, lors estant à Cassouie en la haute Hongrie, General de l'armee Imperiale: qui en cela fut surpris: car il donnoit à entendre que c'estoit pour le bien de la Chrestienté, & cependant André Cardinal traicta aussi tost auec le Turc par sauf-conduit. L'Empereur y enuoya le Docteur Petzen, mais arriué qu'il fut à Thorne ville principale, il cognut qu'il n'estoit plus temps. Toutesfois puis apres le Nonce du Pape s'y interposa, & y eut esperance de reconciliation comme nous dirons cy apres. 1599.

En ce temps trois cents des Chrestiens de Canise, deffirent quatre cents Turcs de Sigheth, sans qu'vn seul en rechapast.

Course des Chrestiés sur les Turcs.

Schuartzebourg General de l'armee Chrestienne, auec Palfi & Nadaste tenterent Bude en vain, mais ils prirent Schambock d'emblee, nonobstant toute la resistance qu'y firent ceux de la garnison.

Entreprise de Schuartzebourg sur Bude.

D'autrepart certains Hussars, Cedrins & Villeins, qui alloient à Zolnock, deffirent vne grande troupe de Turcs & de Tartares : & au contraire aussi les Tartares gasterent la Hongrie & la Transsiluanie, mettant tout à feu, iusqu'à Cassouie & Asilech, là où les Chrestiens reprenant courage tuerent tous ces boute-feux : ceux qui firent ceste execution n'estoient que Payſans.

En ce temps le Cardinal André Battory enuoye à l'Empereur lettres d'excuse, auec asseurance d'estre tousiours fidelle à la Chrestienté & à son alliance, & qu'il en renouuelleroit le contract bientost par Ambassade qu'il enuoyeroit exprez.

1592. Cependant Schuartzebourg fit ſortir de Comorre douze mille hommes de guerre, qui ſe tenans en embuſcade en vn vallon pres de Bude pour taſcher de la ſurprendre, ce que ne pouuant y auenir, raſflerent les faux-bourgs, ſans que les ennemis oſaſſent ſaillir: Et puis le lendemain deſfirẽt vn conuoy qui portoit de l'argent dãs Agria, où il mourut quatre cents Turcs, & le Bega meſme fut emmené priſonnier, qui eſtoit le Capitaine de Hattouan.

Reder & Rebeſs faicts Chevaliers par l'Empereur pour auoir defendu Varadin.

L'Empereur pour accourager la Nobleſſe, recompenſa Melchior Reder & Rebeſs ſon Lieutenant de l'ordre de Cheualerie, pour auoir vaillamment ſouſtenu le ſiege de Varadin, comme nous auons dict cy deſſus.

Priſe de Bique par les Chreſtiens.

Le premier de Iuin, les Chreſtiens de Comorre donnent au Chaſteau de Bique, & le prennent, combien qu'vn Igin (nom de pays) s'eſtant reuolté euſt decelé au Bega l'eſtat des Chreſtiens, & s'en reuindrent victorieux auec l'eſcorte que leur enuoya Palfi, à cauſe des courſes des Tartares.

Cependant l'armee Imperiale n'eſtoit point encore paſſee en Hongrie, cõbien que les troupes de Sueue eſtoient deſcenduës par le Danube, & le Colonel Oſterruſe de Saxe euſt auſſi mené là mil ſoldats: Les autres Princes de Saxe n'y enuoyerent point à cauſe des courſes de l'Admirant Eſpagnol ſur les terres de l'Empire, comme il a eſté dit cy deuant.

Victoire des Chreſtiẽs ſur les Turcs.

Dieu toutesfois donna aux Chreſtiens en petit nombre vne excellente victoire, contre grande multitude de Turcs. Ils furent aduertis que cinq mille Turcs conduiſoient vn conuoy de viure

sur le Danube, pour mener à Bude, où la famine 1599.
estoit tres-grande, les Chrestiens donc sçachant que le conuoy se refraischiroit à Pesta, ils se mettét en ambuscade pres de Bude, & taillerent toutes ces troupes en pieces, puis butinerent tout le conuoy à la grande confusion & dommage des Turcs.

Ambassadeur du Moscouite en Pologne.

Il vint en mesme temps vne bonne inspiration diuine en l'entendement du Duc de Moscouie: C'est que voulant ayder aux Chrestiens contre le Turc, il enuoya premierement au Roy de Pologne vne monstre de sable, vn cymeterre à demy desguayné, & quelques petrinals. Aucuns interpreterent tout celà à vn deffy de guerre: prenant par maniere de songe, que la monstre signifioit que le temps des treues entr'eux estoit passé, les petrinals signifioient la guerre, mais le cimeterre desgayné signifioit que le Duc de Moscouie estoit prest, ou à la paix, ou à la guerre. Mais l'Ambassadeur Moscouite declara le contraire, & que son maistre demandoit à passer quarante mil cheuaux par la Pologne, qu'il enuoyroit à l'Empereur contre le Turc ennemy des Chrestiés, & qu'il y eust paix entre les Polonois & Moscouites perpetuelle. Le Polonois soupçonneux de nature, refusa le passage de quarante mille cheuaux par son pays: & quant à la Paix, qu'il en feroit deliberer par les Estats, à la prochaine assemblee.

Polonois soupçonneux de nature.

Le Duc de Moscouie ressentant ceste iniure, mespriste le Polonois, & fit embarquer ses Ambassadeurs au iour de S. Nicolas, sur vn vaisseau Anglois, lesquels tournoyerent les Royaumes de Suede, Noruegue, & Dãnemark, pour entrer dans l'A-

1589. lemagne par la riuiere d'Elb, & ayant paſſé trois mois à faire tout ce circuit, finalement arriuerent à Stade, & de là paſſants par Hambourg, Lubec & Magdebourg, ils paruindrent en Boëſme, là où eſtoit l'Empereur: ils furent receus tres honorablement à Lubec & Hambourg, où ils firent tres-magnifiquement largeſſe publique de grande ſomme de deniers à tout le menu peuple, & donnerent eſperance aux villes Anſiatiques, que leur maiſtre reſtabliroit le droict Anſiatique dans ſa grand ville de Nyuogard en Moſcouie: Ils furent ouys par l'Empereur dans Pilzen, d'autant que la peſte eſtoit à Prague. Le iour que l'Empereur leur donna audience, ils firent marcher deuant eux leurs preſents de la part de leur grand Duc, aſſauoir pluſieurs Faucons blancs, vne maſſe de caualerie toute couuerte de pierres precieuſes en œuure d'or, vn grand hanap à deux mains tout d'or, vne cloche d'or auec l'image de Sainct Nicolas (auquel ils portent vne reuerence particuliere) quelques pieces de drap de Perſe entreſſu d'or, quatre quarantaines de Marthes ſublines, & quelques peaux de Renard toutes noires comme du velours. Apres les preſens, les deux Secretaires ſuiuoient tenant les mains haut eſleuees, & portant deux paires de lettres, chacun la ſienne, l'vne du Grand Duc de Moſcouie, nommé Boriſſou, l'autre du Prince ſon fils, eſcrites à l'Empereur, leſquelles portoient creance pour l'Ambaſſadeur, qui preſenta luy-meſmes les lettres & preſens. L'Empereur les receut auec gratification & offre d'amitié reciproque: Mais de toutes leurs promeſſes il ne s'eſt rié effectué à cau-

Preſens du grand Duc de Moſcouie, à l'Empereur.

lede la ialousie & inimitié des Polonois contre les Moscouites. 1599.

Nous auons dit cy-deuant ce qui estoit aduenu au Roy de Pologne dans son Royaume de Suece, & comment apres auoir faict vn accord de Paix, prez de Stolkom auec son oncle Charles Duc de Suyderman, qu'au lieu de venir iurer l'obseruation de leur accord, il estoit retourné à Calmar, & de là en Pologne, amenant sa sœur quand & luy. Les Sueces qui s'estoiẽt venus rendre de son party ne le voulurent suiure en Pologne, ains demeurerent à Calmar (qui est ville maritime) en laquelle ledit Roy de Pologne auoit laissé pour Gouuerneur Ladislas Beckez Hongrien, aydé de Iean Sparre, & autres Nobles Sueces. Charles voyant la retraite du Roy son neueu, les assiegea au commencement de cest hiuer, & les reduisit à se rendre par famine: Et durant le siege (pour ne sembler contreuenir à l'accord que nous auons dict au premier liure faict entre son neueu & luy) il fait la conuocation des Estats dans la ville de Ienecop, au lieu qu'ils estoient assignez à Lyncop, Par iceux furent approuuees toutes les ordonnances d'Orberg & de Sudercop, & les deux precedentes conuocatiõs d'Estats, par lesquelles il auoit esté arresté,

De ce qui se passa en Sueece.

Que Charles seroit seul administrateur.

Qu'on enuoyeroit Ambassade vers le Roy pour luy declarer que s'il venoit en armes, on s'y opposeroit; si autrement, que le Royaume le desiroit.

Que si les affaires de Pologne le retenoient, qu'il leur enuoyast son fils aisné Vladislas, ou son frere le Duc Iean, pour restablir le Royaume de Suece selon les anciennes loix.

1599. En attendant reſponſe de ceſte Ambaſſade, Charles prẽd Colmar à diſcretion, renuoye libres les Hongriens, Polonois, & Alemans, fait eſtrangler tous les nobles Sueces au nombre de 48. Iean Sparre, Chriſtofle & Laurent André eurent les teſtes tranchees, Ladiſlas Bechez fut condamné de meſme, mais le Roy luy enuoya moyen de ſe ſauuer, qui fut de rendre les Sueces priſonniers que le Roy auoit emmenez. Tellement que les ſoldats reſtez pour le Roy, de là en hors tindrent pour Charles: à ceux qui s'en voulurẽt aller il donna aiſément congé, & les accommoda de deux nauires pour s'en retourner par la Pomeranie, & ayant armé ſes vaiſſeaux de guerre, il les laiſſa en garniſon au port de Colmar. Le reſte de la flotte il l'enuoya ſur la mer Balthique pour eſcumer, & fit beaucoup de dommage à ceux de Lubec & pays voiſins.

Le Duc Charles faict pẽdre les nobles de Suece, qui eſtoient ſeruiteurs du Roy.

Sept demandes du Duc Charles aux Eſtats de Suece.

Ne ſe contentant point encore il aſſemble derechef les Eſtats dans Stockolme où il propoſa ſept articles.

Premierement qu'ils approuuaſſent la priſe de Colmar, attendu que le Roy l'auoit voulu tenir par garniſon d'eſtrangers contre les loix de Suece.

2. Qu'ils ratifiaſſent les reglements ſur ce faicts à Lyncop & à Ienecop ſuiuant la Paix iuree audit Lyncop, à ces conditions que ladite ville de Colmar ſeroit renduë aux Sueces.

3. S'ils vouloient qu'il continuaſt à les maintenir en liberté, qu'ils aduiſaſſent de luy donner plus de moyẽ, meſmemẽt pour recouurer Finlãd & Lyuonie, & autres pays ſujects à la Couronne de Suece.

4. Que le procez fuſt faict à l'Archeueſque

Stockolme & autres Conseillers seditieux & qui dressoient embusches à sa vie. 1599.

5. Que ceux de Lubec fussent chastiez par hostilité pour s'estre declarez ennemis de l'Estat.

6. Que tous les seditieux fussent punis, & leurs biens confisquez, ou au moins bannis, & leurs familles desgradees de toute dignité: & qu'ils regardassent ce qu'ils en vouloient faire.

7. Que puis que le Roy n'auoit daigné respondre à l'Ambassade des Estats tenus à Ienecop, sçauoir s'ils luy estoient plus tenus d'obeissance, & ce qu'ils en esperoient d'auantage.

Voylà comme cest esprit haurain s'abbaissoit aux humeurs d'vn demy populaire, pour monter au degré qu'il ne pouuoit esperer.

Rude ordonnance des Estats de Suece.

Neantmoins il fut dit, Que le Roy Sigismond n'estoit plus Roy, mais que son fils le Prince Vladislas n'en estoit pas exclus, si dans deux ans il venoit en Suece; pour y garder les loix anciennes de Suece qu'à faute de ce, il seroit pourueu à l'estat selon la coustume.

Tout le reste des articles luy fut accordé pleinement: dont estant transporté de hautaineté & de gloire, il va de ce pas attaquer Finland, là où sans le secours de Iean Back grand Capitaine Finlandois, il estoit tombé en peril de sa vie entre les mains d'Aschel Kork aussi Finlandois qui tenoit pour le Roy, tellement qu'Aschel fut contraint se retirer à Vybourg: mais les Vybourgins ne voulans experimenter plus auant la fortune de la guerre, luy donnerent congé, & receurent Charles Vice-Roy de Suece, lequel auoit peu auparauant pris la ville de Helsingfor, qui fut la princi-

Charles se rend maistre de Vybourg.

1599. pale cauſe que Vybourg ſe reduiſit à deuotion, là où il y auoit trois braues Capitaines, deux deſquels ſçauoir Gaſpar Tiſnen & Guillaume Faremsbach demeurerent priſonniers au Chaſteau de Vybourg, & Ioachim Greue ſe ſauua.

Fait la guerre à ceux qui ne luy veulent obeyr.

Ainſi toutes choſes luy venoient à ſouhait, & vint à Nieuce auec ſix nauires de guerre, y ayant enuoyé auparauant Petre Stoly noble Suece, & fut reçeu par les Ruſſiens & ceux de Iauangrode ville capitalle de Ruſſie. Il taſcha auſſi de ramener à l'eſtat ceux de Riualie, qui eſt le finage & liſiere de la mer Balthique, leſquels reſpondirent, Qu'ils ne vouloient recognoiſtre que Sigiſmond, & luy reſiſterent. Cependant le fort d'Abouuie en Finlande, s'eſtant rendu, Charles mit garniſon dans les places, & laiſſant Iacques Schel, Admiral & ſon Lieutenant General, s'en retourna ſur la fin du mois de Nouembre en la Suece, là où nous le laiſſerons pour paracheuer les entrepriſes faites par les Chreſtiens en ceſte annee, contre les Turcs.

Entrepriſes des Chreſtiẽs de Hongrie contre les Turcs.

Les Heiduques attaquerent le chaſteau de Formes au deſſous de Bude, dont eſtant repouſſez à coups de canon, auec perte de plus de quatre cẽts, ils rompirent le pont de Tranſſiluanie, & prirent deux chaſteaux, ruinans tous les autres ponts & enfondrant les baſteaux des paſſages, ce qui incommoda le Turc grandement.

Priſe du Bacha de Bude par Schuartzebourg.

Ce fut la cauſe pourquoy Schuartzebourg tenta encore la fortune de Bude pour voir s'il la prendroit, mais le Colonel Orſipetre rencontra des Turcs, dont aucuns allerent promptement à Bude donner aduis, lequel fut meſpriſé par le Bacha, qui eſtant ſorty hors de la ville fut pris par les

Chrestiens & amené à Schuartzebourg, qui l'enuoya à l'Empereur auec quelques drappeaux des Tartares que les Barons de Palfi & Nadaste auoient deffaits en la campagne. 1599.

Pesta fut assigegee, ou Schuartzebourg fut fort blessé en vn pied, pour lequel contregarder en l'armee, l'Empereur eut soin de luy faire porter vne chaire, en laquelle il pouuoit se tenir sans douleur. Le Bacha Sardar estant dans Bude menaçoit d'assieger Strigonie, & fut pourueu à tout euenement à ce que les forts du Comte Charles de Mansfeldt fussent racommodez pour tenir ferme. Cependant Paul de Nyar Gouuerneur de Varadin prit la ville de Zarcada, & y mit garnison.

Prise de Zarcada.

Durant ces attaques on ne laissoit pas de procurer la paix; il y eut lieu destiné pour s'assembler. Le grand Cam des Tartares y enuoya des Deputez expres, comme aussi Sardar nouueau Bacha de Bude y enuoya Amurath Bascha & Ameth, lesquels s'y trouuerent pour le Turc, & pour l'Empereur Schuartzbourg, Palfi, Nadaste & le Docteur Petzen: mais ils demandoient Iauarin, Fillech & Serchin leur estre rendus, & qu'ils rendroient Agria: si bien que l'on ne pût rien accorder. Peu apres Palfi deffit 700. Turcs. Les Tartares pres de Fillech au nombre de trois mil furẽt chargez par les Hussars qui sont Cheualiers Hongriẽs, lesquels furẽt presque tous tuez, & peu de sauuez.

Pourparlé de Paix entre les Chrestiens Turcs & Tartares.

Deffaite des Turcs.

En ce temps deux Turcs se rendirent Chrestiẽs. qui descouurirent que Sardar Bacha estoit contre-mandé par le grand Turc, lequel estoit trauaillé par les Perses & Georgistes: & de fait Sardar Bascha ayant faict quelques courses sur Vesprin

Armee Chrestienne congedice.

1599. & Pape, ſe retira à Conſtantinople, & fut l'armee Chreſtienne congediee pour le reſte de l'annee par l'Archiduc Mathias.

Durant ces entrefaites toute la Tranſſiluanie reuint en la puiſſance de l'Empereur, par le moyẽ de ce que le Cardinal Battory ayant faict alliance auec le Turc, ſe declara ſon ennemy & de Michaël Palatin de Valachie: ils s'entre-coururent à toutes forces. Le Palatin print Conſtar pres de Pologne, & de là deſcẽdant il conquit Harlers, puis le Chaſteau de Fogar, & finalement il combatit & vainquit l'armee du Cardinal pres de Cigno, & de 25. mille hommes qu'auoit ledit Cardinal, peu eſchaperent qu'ils ne fuſſent pris ou tuez: luy ſeul ſe ſauua, Iſtuan Battory, oncle de ce pauure Cardinal s'en alla d'Albe Iulle dans Clauſembourg, auec tout le plus precieux butin qu'il pût ramaſſer, mais le Valachin le ſuiuit de ſi pres, qu'il le print, & la ville où il s'eſtoit retiré: Par ce moyen pluſieurs Turcs & Tartares ſe rẽdirent audit Michaël, & depuis ſe firẽt Chreſtiẽs auec leurs femmes & enfans.

Deffaicte du Cardinal André Battory.

Le Turc enuoye vn Ambaſſade vers le Palatin pour faire alliance enſemble, mais le Palatin deſcouurant les embuſches retint les Ambaſſadeurs du Turc pour les enuoyer à l'Empereur, & fit faire iuſtice des eſpions de Sardar Bacha: tellement que tous les Tranſſiluains ſe rendirent à luy: meſmes l'Illuſtre Zalaſti, qui euſt peu s'en deffendre aiſément: D'ailleurs Baniffy homme principal fut faict priſonnier, par le ſieur de Zaykel: & Iſtuan Battory qui s'eſtoit eſchapé fut repris à Sourbel par le Colonel George Baſte qui s'eſtoit remis auec Paul de Niar de Varadin, & le Sieur Dauid Huniade

Prince Hongrien pour le secours du Palatin, luy portans la solde de son armee. 1599.

Istuan eut la vie sauue, à la charge qu'il feroit rendre Viuar qui tenoit encore pour le Cardinal, auec deux mille hommes, ce qu'il fit: & le Palatin ayant mis garnison dans Lippé, ville frontiere de Tartarie, enuoya Ambassade à l'Empereur passant par l'Archiduc Mathias, lequel toutes choses deliberees, apres auoir rendu grazes à Dieu, depescha Dauid Huniade & Lassa ses Commissaires, pour prendre possession, ce qu'ils firent dans Albelulle, auec grande solemnité, & grands presents & honneurs faicts de part & d'autre.

Le Cardinal Battory tué par les Valachins.

Toutesfois bien tost apres y eut du trouble à Huste, d'autant que le Gouuerneur ne vouloit receuoir la garnison des Alemãs que Baste y vouloit introduire: Neantmoins par la prudence du D. Petzen, le tout fut composé amiablemẽt, & fut content le Palatin que ses Valachins se retirassent, nonobstãt qu'il auoit faitvn cãp volãt de Sueces pour charger Baste, & ainsi y eut paix entr'eux.

Apres la perte de la bataille cy dessus: Le pauure Cardinal Battory s'enfuyant dans les montagnes luy huictiesme fut tué auec les siens, par des Valachins (sans qu'on ait sçeu sçauoir leurs nõs) qui luy couperent la teste, & la porterent sur le bout d'vne lance, & la presenterent au Palatin, qui fit retirer le corps qui auoit esté mutilé du petit doigt de la main droicte où il portoit vn anneau de grand prix, & fut enseuely honorablement dans vn beau sepulchre par luy-mesme construit ia dis pour vn sien frere. Telle fut la fin de ce miserable Prince, qui auoit autrement de tres-bonnes parties, &

1599. estoit d'vn bel esprit, mais le iugement luy manqua au besoin, s'estant aueuglé de ceste ambition & cupidité de dominer: nul ny paruiendra iamais que celuy auquel Dieu le donne.

Les Turcs requierent la paix.

Les Turcs ne cessoient d'autre costé de requerir instamment la Paix, par fois on leur demãdoit tous les prisonniers, & qu'ils fissent arrester les courses des Tartares, ce que Sardar Bascha refusa, & partant Palfi attaqua Restüer & Lachia villes d'importance qui furent prises sans combat. Les Katziens & Martolesins furent mis à mort, d'autant qu'estans Chrestiens ils auoiẽt seruy le Turc: Outre, Palantouar, Copp & Carat furẽt renduës. Mais Capos Viuar s'en deffendit, & y mourut plus de deux cents Chrestiens, là où aussi le Capitaine Morbourg fut blessé au bras gauche griefuemẽt.

En recompense les Chrestiens de Comora chargerent les Tartares à vne demie lieuë de Bude, deliurerent quatre cents Chrestiens prisonniers, surprirent deux nauires chargez sur le Danube & falut plus de 25. charettes pour enleuer les richesses qu'elles portoient, si bien que les plus petits soldats eurent chacun plus de cent cinquante escus de butin en ceste prise.

Telle a esté la resolution de ceste annee par tous les endroicts du monde, autant qu'encores a esté possible de descouurir par les histoires de toutes langues.

FIN de l'an 1599.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

M.D. DC.

SOMMAIRE.

. *Del'an Iubilé, & des cere-onies accouſtumees que l'on ſict à Rome.*

. *Du ſeiour du Duc de Sauoye Paris, de l'accord qu'il fit auec Roy, & de ſon retour en auoye.*

. *Mutinerie des gens de guerre l'Archiduc.*

. *De la prinſe des forts de S. ndré et de Creue-cœur par le ince Maurice.*

. *Duël du ſieur de Briauté, & mort.*

. *Voyage du ſieur d'Alincourt Rome, & du traicté du maria- du Roy auec la Princeſſe de orence.*

7. *Conference à Fontainebleau entre l'Eueſque d'Eureux & le ſieur du Pleſſis.*

8. *Deſſein de Nicole Mignon d'empoiſonner le Roy, & de ſa punition.*

9. *De pluſieurs attentats contre le Roy.*

10. *Exploicts du Prince Maurice en Flandre.*

11. *De l'armee de l'Archiduc Albert. Harangue de l'Infante aux ſoldats. Deffaicte des troupes du Comte Erneſt.*

12. *Bataille pres de Nieuport gaignee par le Comte Maurice. Nieuport & le fort d'Iſabelle aſſiegez en vain. La*

Borlotte tué. Retraicte du Prince Maurice, & de ſon armee en Holande.

13. *Entrepriſe des Comtes de Gaury pour tuer le Roy d'Eſcoſſe.*

14. *Des conqueſtes du Roy en Sauoye, & en Breſſe.*

15. *Des eſpouſailles de la Royne à Florence, ſon arriuee à Marſeilles, & de ſes entrees en Auignon & à Lyon.*

16. *De la benediction nuptiale du Roy & de la Royne.*

17. *De quelques choſes notables qui ſe ſont paſſees à Rome durant le Iubilé, & à N. D. de Lorette.*

18. *Le Duc de Mercure eſleu General de l'armee en Hongrie. De ce qui s'eſt paſſé en Pologne, Suece & Tranſſiluanie.*

1. *De l'an du Iubilé.*

AV premier iour de l'an le Pape Clement VIII. fit l'ouuerture du Iubilé, laquelle il ne pût faire la vueille de Noël (ainſi que l'on accouſtumé de faire) à cauſe de la douleur de ſes gouttes.

Sa Saincteté fut portee dans vne chaire iuſques à la porte Saincte, laquelle ne s'ouure iamais que durant l'an du Iubilé: Tous les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & des Roys & Princes Chreſtiens, marchoient en vne ſolemnelle proceſſion, chacun ſelon ſon rang, auec tout le Clergé & tous les Officiers de la ville de Rome, & vne ſi grande multitude de peuple, de toutes nations, que les Romains affermoient n'en auoir iamais veu vn ſi grand nombre en leur ville, qui y eſtoient venus de toutes les parties du monde au commencement de ceſte annee.

Ceremonies qui ſe font à l'ouuerture du Iubilé.

Les ceremonies qui s'obſeruerent à l'ouuerture du Iubilé furent telles: Le Pape eſtant arriué à la porte Saincte, laquelle eſt touſiours fermee de murailles, & ne s'ouure iamais qu'en ceſte annee, prend vn cierge d'vne main, & vn petit marteau d'argent de l'autre, auec lequel

en frappe trois coups cõtre la muraille, qui est in- 1600.
continent abbatuë par gens destinez à ceſt effect:
En faisant ceſte ceremonie, ſa Saincteté dit plu-
ſieurs oraiſons, & beniſt cét œuure, tandis que le
Clergé chante pluſieurs Pſeaumes & Hymnes, &
que le peuple ramaſſe les pieces de brique de la
muraille qu'il garde fort curieuſement. Ce faict
le Pape entre en l'Egliſe, l'on chante Veſpres, auſ-
quelles la grace du Iubilé commence, qui dure vn
an. Ceſte grace du Iubilé ſe gaigne, en faiſant les
œuures de charité Chreſtienne, & viſitant les
quatre Egliſes de Rome deputees à ceſt effect. De
ce qui s'eſt paſſé à Rome durant ceſte ſaincte an-
nee, nous le dirons cy apres. Voyons cependant
ce qui ſe faict à Paris aux eſtrenes.

2. *Du ſejour du Duc de Savoye à Paris.*

Nous auons dit cy deſſus que ce n'eſtoit que
banquets & feſtins à la reception du Duc de Sa-
voye à la Cour de France, ſur la fin de l'an paſſé,
& qui ſe continua encore au commencement de
cet-cy. Le Roy & le Duc s'entr'eſtrenerent. Le
Duc enuoya au Roy deux grands baſſins & deux
vaſes de cryſtal pour ſes eſtrenes: & le Roy luy dõ-
na vne enſeigne de diamants, dans laquelle en-
tre-autres il y en auoit vn où l'on voyoit le pour-
traict de ſa Maieſté: C'eſtoit vne tres-belle piece,
en laquelle le Duc fit vn grand eſtat.

Le Roy & le Duc s'entredonnent des Eſtrenes.

Liberalitez du Duc de Savoye.

Le Duc voulut faire paroiſtre la grandeur de
ſes liberalitez au commencement de ceſte an-
nee, car il n'y eut aucun qui luy donnaſt le bon
iour, à qui il ne fit quelques preſents. Il en en-
uoya meſmes aux grands & aux principaux de la
Cour, aucuns les refuſerent, d'autres les prin-
drent: Le Mareſchal de Biron entre-autres ne

1600. voulut receuoir les cheuaux qu'il luy preſenta. L'on tient toutesfois qu'il fit ce refus à deſſein, à fin de couurir ſa mauuaiſe intention, & faire eſtimer qu'il ne l'aimoit point: mais en ce temps-là le Sieur de Villeroy allant voir le Comte d'Auuergne trouua la Fin (negotiateur affidé dudit Mareſchal de Biron & des autres conſpirateurs, ainſi que nous dirons cy apres,) qui parloit à luy dans ſa chambre: Or on ne pẽſoit pas que la Fin fuſt en Cour: Le Roy fuſt aſſeuré par ceſte veuë qu'il y eſtoit, & que depuis le lendemain des Feſtes de Noël il auoit toutes les nuicts cõferé auec Iacob confident du Duc. L'on dit que le Duc auoit eſté aduerty de la naiſſance de ceſte conſpiration, eſtãt encor en Sauoye, qui fut la cauſe principale de ſon voyage en France, quelque pretexte qu'il prit de Marquiſat. Bref le Duc fit à ce premier iour de l'annee tant de liberalitez qu'il eut de bons aduis de ce qui ſe diſoit au Cabinet.

Le Mareſchal de Biron refuſe les Eſtrennes du Duc.

Il ſe faut ſouuenir en cét endroit des paroles ſecrettes que s'entredirẽt le Duc & le Mareſchal à Conflans, où la cõduite de leurs intelligẽces fut ſiee à la Fin.

Le 2. Ianuier le Roy mena le Duc à S. Germain voir ſes baſtimens: L'on luy fit voir pour lui donner contentement tout ce qu'il y a de belles maiſons à l'entour de Paris, & où il pouuoit prendre recreation & plaiſir: Apres qu'il les eut toutes veuës ſa Majeſté luy voulut encores faire voir ſa Cour de Parlement: car tout ce qu'il auoit veu n'eſtoit rien en comparaiſon de la grandeur admirable de ceſt Auguſte Senat, duquel iadis pluſieurs Empereurs, Roys & Princes venans à Paris, en auoient plus admiré la iuſtice qui s'y rendoit, que tout ce qu'ils y auoient veu. Le Roy enuoye donc dire à Mr. le premier Preſident de Harlay, qu'il les vouloit aller voir & eſcouter

Le Roy meine le Duc à S. Germain en Laye.

L'on fit preparer la loge de la chambre dorée, où le Roy & le Duc qui estoient montez du Louure par basteau iusques au iardin & logis du Sr. premier President, se mirent pour voir sans estre veus. Il fut plaidé vne cause aussi tragique qui s'en puisse excogiter, laquelle Mr. le premier President auoit faict choisir. Le subiect de laquelle estoit d'vn assassinat faict à Paris d'vn nõmé Iean Prost, practicien. Sa mere en accuse vn Boulenger où il estoit logé, sur de tres-apparentes presumptions de quelque argent qu'elle luy auoit enuoyé. Par Arrest le Boulenger eut la question ordinaire & extraordinaire: apres laquelle il fut eslargy pour vn temps, à la charge de se representer en Iustice. Peu apres trois voleurs Gascons sont pris pour auoir volé vne maison, & condamnez dez le lendemain par sentence derniere d'estre pendus. A l'execution, le dernier des trois dit, que le Boulenger estoit innocent de ce que l'on l'accusoit pour le fait de Iean Prost, & dit que c'est luy auec la Sale son compagnon qui auoient tué ledit Prost, pensant qu'il eust de l'argent, & qu'apres l'auoir tué ils l'auoient ietté dans les aisances du logis où ils se retiroient, auquel il estoit encores. Ce qui fut trouué. Le Boulenger par cela declaré innocent presente Requeste à la Cour, demande reparation d'honneur, auec despens, dommages & interests à l'encontre de la mere: La mere au contraire se deffend, & dit que son accusation estoit sans calomnie. Pour le Boulenger Mr. Anne Robert plaida, & pour la mere Mr. Arnault, & pour l'interest du Roy Mr. Seruin, Aduocat General de sa Majesté.

1600.

Et au Parlement où la cause tragique du Boulenger est plaidee.

1600. Le Roy & le Duc y prirent vn ſingulier plaiſir de les eſcouter : Tous deux firent le iugement de ceux qui auoient le mieux parlé, mais ſur tout ils louërent l'equité de la Cour, laquelle mit les parties hors de Cour & de procez.

Le Duc obtint du Roy la vie pour vne femme adultere.

Le Roy à la requeſte du Duc, luy accorda auſſi vne grace qu'il luy demanda, d'vne pauure femme adultereſſe condamnee à la mort, & dont l'adultere auoit eſté executé pour auoir commis ce peché eſtant ſeruiteur domeſtique: ce qu'elle euſt auſſi eſté ſinon qu'elle ſe trouua groſſe. Ceſte grace fut accordee par le Roy au Duc, nonobſtant tout ce qui fut dit & fait par la Cour, & par les gens du Roy, pour luy en remõſtrer la conſequẽce. Sa Majeſté le voulut de puiſſance abſoluë: à la charge toutesfois de mort ciuile, pour eſtre en priſon perpetuelle, où elle ſeroit nourrie aux deſpens du mary.

Paroles du Roy & du Duc.

Toutes ces bonnes receptions, tous ces exercices, tous ces paſſetemps, ne faiſoient oublier au Duc le ſoin de ſes affaires. Il auoit dit à Mr. de Villeroy, *Qu'il n'eſtoit venu pour rendre le Marquiſat.* Le Roy auſſi eſtant à Fontaine-bleau, luy dit, *Qu'il ſeroit touſiours ſon amy, mais qu'il vouloit ſon Marquiſat.* Ils eſtoient bien contraires de volonté.

Le Duc fut aduerty que ſa Maieſté diſoit quelquesfois tout haut en ſon cabinet, *Que le Duc eſtoit vn galand & braue Prince, mais qu'il luy retenoit ſon Marquiſat*: Ces paroles luy faiſoient preſumer que le rapport du Cheualier Breton & de Roncas, *Que le Roy deſiroit de le voir, & qu'ils s'accorderoient*, ne ſe trouuoit pas : Car toutes les fois que le Duc parloit au Roy en particulier

1600.

pour vuider ceſt affaire, le Roy prioit qu'ils remiſſent leurs affaires à leur Conſeil.

Ceſte longueur ne plaiſoit au Duc: Toutesfois il s'y accorda, & pour traicter de leurs affaires & differens, De la part du Roy fut nommé Meſſieurs le Conneſtable, le Chancelier, le Mareſchal de Biron, le Marquis de Roſny, & le Sr. de Villeroy. De la part du Duc, ſon Chancellier Bely, le Marquis de Lullins, le Comte de Moret, les Sieurs de Iacob & des Alimes.

Deputez du Roy & du Duc pour accorder leurs differens.

Les Deputez du Roy demandent, *La reſtitution du Marquiſat de Saluces, en tel eſtat qu'il eſtoit lors de la ſurpriſe d'iceluy par le Duc.*

Les Deputez du Duc apres pluſieurs ſubtilitez propoſent *vn eſchange pour la reſtitution*, & ſe plaignent *de la protection de Geneue*, qui n'eſtoit comprise en la paix *en mots exprez*, ainſi que les autres villes.

A quoy il fut reſpondu, *Que le Roy ne vouloit point d'eſchange, mais ſeulement ſon Marquiſat*, & que pour le faict de Geneue, *Qu'il eſtoit compris en la paix ſous le nom des alliez des Suiſſes, & que ce que le Duc faiſoit en cela n'eſtoit que pour chercher nouuelles querelles.*

Les Deputez raportent au Duc ces difficultez, les propoſe à ſon Conſeil. Ceux qui le deſirent en la guerre, luy diſent, *Que la reſtitution ny l'eſchange ne luy ſeroit eſtre que honteuſe, & qu'vne bonne guerre luy ſeroit plus honorable que ceſte compoſition.* Les autres luy conſeillent, *Qu'il face la paix à quelque prix que ce ſoit.* Mais tous ces Conſeils eſtoient paſſionnez.

Le Duc (ſuiuant les pourparlers faicts à Lyon,

1600. Pont Beau-voisin & Suzes en l'an 95.) demande *L'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans.* L'on luy respond, *Qu'on n'estoit plus en ces termes, que l'on veut la restitution pure & simple du Marquisat.*

Plainte du Duc au Roy. Le Duc alors se plaignit, *Que le Conseil de sa Maiesté le traictoit auec trop de rigueur. Qu'il pensoit trouuer en France de la courtoisie: Qu'on le vouloit contraindre à des choses preiudiciables: Que son Ambassadeur l'auoit trompé, luy disant, Que sa Maiesté desiroit qu'il le vint trouuer pour accorder leurs differents.* A quoy le Roy luy respondit, *Qu'il n'auoit iamais parlé de cela, Que son Ambassadeur s'estoit mesconté: qu'il auoit bien dit, Qu'il esperoit que le Duc venant le voir, il ne s'en retourneroit pas sans estre d'accord.*

Response du Roy.

Ces reparties finies le Duc se plaint, *Que son voyage donc luy seroit inutile.* Alors le Roy luy dit, *Afin d'auoir vne bonne amitié auec vous, choisissez de me contenter par vn eschange, ou par la restitution: ie vous l'accorde: ce que ie n'eusse iamais faict auec vos Ambassadeurs.*

Le Duc communique ceste resolution à son Conseil: il ne peut se resoudre ny d'eschanger ny de restituër: Pour couurir son long seiour à Paris, tantost il contrefaict l'amoureux d'vne belle Dame, & puis il dit qu'il veut voir la foire de S. Germain. Les Courtisans s'en ennuient, & vne risee courut de luy, *Qu'il le faudroit chasser par Edict.*

Le Duc s'en veut aller sans dire Adieu. Puis que le Roy luy auoit donné ce choix de l'eschange ou de la restitution, l'on fut d'aduis de ne le presser, ains luy donner du temps pour y songer: Le Duc faisoit estat de s'en vouloir aller sans

dire Adieu : mais ce qui le retint, fut les Remonstrances que quelques vns de son Conseil luy dirent, Qu'il se rendroit par ce moyen la risee des Princes de l'Europe, & les François ennemis irreconciliables, qui offencez d'vne telle clandestine departie seroient plustost en armes dans son pays qu'il n'y seroit arriué. En fin le Sr. Zamet l'estant allé visiter, ils tombent en propos sur les articles du traicté, qui estoient en debat, lesquelles leuës ledit sieur Zamet asseura ledict Duc, *Que sa Maiesté luy donneroit trois mois pour choisir l'vne ou l'autre de ces conditions, De la restitution, ou, de l'eschange.* Ces paroles entenduës par le Duc il se resouit d'accorder, & signer les dix-huict articles suiuans, 1600.

I. *Que le Marquisat de Saluces sera rendu & restitué à sa Maiesté par le Duc de Sauoye dedans le premier iour du mois de Iuin prochain, pour en iouyr & vser comme faisoient les Roys ses predecesseurs, lors qu'il estoit entre leurs mains, sans aucune remise, longueur, & difficulté fondee sur quelque couleur & pretexte que ce soit.*

II. *Et sadite Maiesté promet & accorde audit sieur Duc, de ne donner la charge & gouuernement du pays, à personne, qu'il ait occasion de tenir pour ennemy.*

III. *Pareillement d'employer à la garde des villes & places d'iceluy, des compagnies Suisses, excepté dans les chasteaux, où sa Maiesté se veut seruir de Capitaines & soldats François, ou de tels autres que bon luy semblera.*

IIII. *Neantmoins sadite Maiesté n'entend d'estre obligee de tenir des Suisses dedans lesdites villes, que*

1600. pour le temps que durera le compromis faict en la perſonne de ſa Saincteté cy apres declaré & ſpecifié.

V. Ou bien ledit ſieur Duc cedera & deliurera à ſadite Maieſté, pour recompenſe dudit Marquiſat de Saluces, dedans le ſuſdit premier iour du mois de Iuin, tout le pays de Breſſe, qui eſt ſitué depuis la riuiere de Saone, iuſques à celle de Dain, laquelle riuiere de Dain demeurera commune entre ſadite Maieſté & ledit ſieur Duc pour en iouyr chacun de ſon coſté, compris en iceluy pays la Ville & Citadelle de Bourg, & les autres places qui en dependent, Barcelonnette auec ſon Vicariat iuſques à l'Argenterie, le Val de Sture, celuy de la Perouſe, auec tout ce qui en depend: enſemble la Ville & Chaſteau de Pignerol auec ſon territoire. Moyennant quoy ſadite Maieſté luy tranſporteroit tous les droicts qu'elle a audit Marquiſat, à la charge toutesfois qu'il laiſſera iouyr les habitans dudit Marquiſat, qui ont ſeruy ſa Maieſté, et la ſeruiront cy apres, de leurs biens librement & ſeurement: Et reciproquement ceux qui ont ſeruy & ſeruiront ledit ſieur Duc, iouyront pareillement de leurs biens tant audict Marquiſat qu'autres lieux qui ſeront remis à ſadite Maieſté par ledit ſieur Duc, ſans qu'il ſoit rien innoué deuant ledit delay ny apres, au preiudice des vns & des autres, ſelon le reglement qui en ſera fait par ſadite Maieſté & ledit ſieur Duc.

VI. Dauantage les villes & places de Cental, Mont, Roques-palmier, Chaſteau-Dauphin, & autres tenues par ledit ſieur Duc, appartenantes à ſa Maieſté & pareillement celles que ſa Maieſté poſſede en Breſſe, Sauoye, Barcelonnette & ailleurs appartenantes audit ſieur Duc, ſeront reſpectiuement rendues en meſme temps que la reſtitution dudit Marquiſat ſera faicte, & en cas de permutation, celles de Breſſe, & de Ba-

cellonnette, demeureront à sa Maiesté en la forme cy dessus-dite, & les autres seront remises de part & d'autre. 1600.

VII. Toutes lesquelles places seront rendues en l'estat auquel elles sont de present, sans que sadite Maiesté & ledit Sr. Duc soyent tenus de payer ny rembourser les despences faites de part & d'autre, à fortifier & reparer lesdites places.

VIII. Pareillement le fort de Beche-Dauphin basty par ledit Sieur Duc durant la guerre, sera desmoly en mesme temps.

IX. Les inuentaires deuëment certifiez de toutes les pieces d'artillerie, poudres, & boulets & autres munitiõs de guerre qui estoient dans les villes & places dudit Marquisat, quand ledit sieur Duc y est entré, seront fidellement representez à sa Maiesté, quand ledit sieur Duc eslira l'vn ou l'autre desdites deux parties, sur lesquels sadite Maiesté declarera sa volonté pour la restitution d'icelles, qui sera effectuee par ledit sieur Duc tant en especes qu'en argent, au prix & ainsi qu'il sera arresté par sadite Maiesté auec ledit sieur Duc.

X. Toutes procedures, iugements & sentences donnees en Iustice d'vne part & d'autres deuant le present accord, où les parties ont contesté valotairement, auront lieu & sortiront leur plain & entier effect en tout cas de restitution ou permutation dudit Marquisat: toutesfois il sera loisible aux parties de se pourueoir par reuision, & selon l'ordre & disposition de droict, des loix & ordonnances.

XI. Ne sera faite aucune recherche des impositions, contributions & leuees de deniers & de viures faites audit pays contre ceux qui les ont ordonnees, resenes & administrees de part & d'autre iusqu'au present traicté.

1600. XII. *Et afin que les habitans des villes & pays qui doiuent eſtre reſtituez, ne ſoyent ſurchargez & trauaillez induëment d'impoſitions & leuees de deniers durant le delay accordé audit ſieur Duc, pour oſter & effectuer l'vn deſdits deux partis, ſous couleur de payement tant des arrerages deſdites impoſitions ordonnees deuant & depuis la Paix faite à Veruins, que du courant de la ſolde & entretenement des Capitaines & gens de guerre commis à la garde deſdites villes & pays, & autres pretextes, iuſques à la ſuſdite reſtitution ou permutation dudit Marquiſat, a eſté accordé, qu'il ne ſera fait aucune leuee de deniers ſur les habitans deſdites villes & pays: conformement à ce qui a eſté conuenu, tant par le traicté de Veruins, que par les reiglemens & accords faicts depuis pour le payement deſdits arrerages & deniers, par les Deputez de ſa Maieſté, & ledit ſieur Duc, au commencement de l'annee, pour l'entretenement ordinaire des garniſons eſtablies à la garde deſdites villes & places, & des Officiers employez dans les Eſtats deſdites garniſons, ſans que de part & d'autre il puiſſe de nouueau eſtre rien impoſé d'auantage. Declarons tout ce qui ſera fait & entrepris au contraire, ſubiet à reſtitution & reparation.*

XIII. *Et ſur ce que ledit ſieur Duc a requis ſa Maieſté de vouloir approuuer & confirmer les infeodations qu'il a faites audict Marquiſat, aduenant qu'il opte la reſtitution d'iceluy, ſa Maieſté a declaré qu'eſtant informé de la qualité deſdites infeodations, elle y aura eſgard que ſon ſeruice luy pourroit permettre pour la gratification dudit Duc, ſans toutesfois que ſa Maieſté ſoit obligee au rembourſement de ce qui pourroit auoir eſté payé pour leſdites infeodations, ſinon entant qu'*

1600.

sera de son bon plaisir.

XIIII. Et d'autant que ledit sieur Duc a requis sa Maiesté de luy donner temps pour conferer auec ses vassaux & subiets, des deux partis susdicts, deuant que d'accepter l'vn ou l'autre, sa Maiesté desirant luy tesmoigner en ceste occasion comme en toutes autres sa bonne volonté, accorde audit sieur Duc la susdite election, à la charge aussi qu'il optera & effectuera l'vn ou l'autre desdits deux partis dedans le susdit temps du premier de Iuin, sans en retrancher, diminuer ou alterer aucune chose, ny vser d'aucune remise, longueur & difficulté, fondee sur quelque couleur & occasion que ce soit.

XV. A quoy ledit sieur Duc a obligé dez à present comme pour lors sa foy & parole, & ladite Maiesté a faict le semblable, pour l'accomplissement & execution des choses acordees par les presens articles, qui dependent d'elle.

XVI. Pareillement a esté conuenu entre sa Majesté & ledit sieur Duc, qu'ils consentiront, comme dez à present ils consentent, apres que la restitution aura esté reellement & de faict accomplie, si ledit sieur Duc en faict option, que nostredit S. Pere le Pape Clement VIII. iuge des differents qui sont entre sa Maiesté & ledit sieur Duc, suiuant ce qui a esté accordé par le susdit Traicté de Veruins, & ce dedans trois ans.

XVII. Promettant d'accomplir & executer de bonne foy de part & d'autre ce qui sera ordonné par sa Saincteté dedans le susdit temps, sans aucune longueur ou difficulté, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, ainsi qu'il est porté par le Traicté de Veruins.

XVIII. Et pour plus grande asseurance de l'execution du Traicté, en tous les points & articles y conte-

1600. *nus, leſdits ſieurs Roy & Duc de Sauoye ſupplient tres-humblement ſa Saincteté, que comme par ſes bonnes & paternelles exhortations ils ſont entrez en ceſte voye d'accord, il luy plaiſe comme pere commun, continuer le ſoin qu'elle a cy deuant monſtré à nourrir la Paix, & aſſeurer entr'eux vne bonne amitié, & ce faiſant en occaſions qui ſe pourroient preſenter, interpoſer ſon authorité pour l'entiere & reelle execution des choſes promiſes de part & d'autre, ainſi & en la forme qu'il eſt contenu audit preſent Traicté. Fait à Paris le 27. iour du mois de Feurier 1600. ſigné Henry, & Emanuel, & cacheté des cachets de ſa Maieſté, & dudit ſieur Duc de Sauoye.*

Peu de temps apres ceſt accord le Duc prit congé du Roy, qui le conduit iuſqu'au pont de Charenton, & luy donna les ſieurs de Pralin & le Baron de Lux pour l'accompagner en ſon retour. Il paſſa par la Champagne & par la Bourgongne, d'où il entra en Breſſe & alla à Bourg: Ses conducteurs retournerent vers le Roy, & luy raporterét quelques propos dont il vſa en ſon voyage, par leſquels il eſtoit aiſé à preſumer qu'il ne tiendroit point ſon accord: nonobſtant ledit Duc eſcriuit de Bourg au Roy, *Qu'il eſtoit tres-content de l'Accord, & qu'il s'en alloit en Piedmont pour en prendre la reſolution que ſa Maieſté attendoit de luy.* Le Duc de Sauoye donc retourné en ſon pays, au contraire de ſes promeſſes, ne les voulut tenir: Ce qui occaſionna la conqueſte que le Roy fit en Sauoye & en Breſſe de laquelle nous parlerons cy apres.

Lettres du Duc de Sauoye au Roy.

Nous auons dit cy deſſus que l'Archiduc Albert auoit retiré ſur la fin de l'annee paſſee ſon

armee de l'Isle de Bommel, où il auoit laissé bonne garnison dans la forteresse nouuelle de S. André, & dans le fort de Creue-cœur que l'Admirant auoit pris : aussi qu'il auoit mis hiuerner son armer par les garnisons, cependant que les villes de Brabant & de Flandres luy faisoient des entrees pour la reception de l'Infante d'Espagne sa femme : si bien que la fin de l'annee & le commencement de ceste- cy, se passerent, sans y auoir esté faict rien de remarquable. Ceſt hyuer fut fort aspre & long, durant lequel les garnisons desdits forts de Creue-cœur & S. André, patirent beaucoup, sans faire monstre ny auoir payemẽt de plusieurs mois, dõt les Archiducs leur estoient arrierez: Ce fut le pretexte de leur mutinerie, qu'ils commencerent en chassant leurs Capitaines, & tous les Officiers : & se licentierent à faire toutes actes d'hostilitez aussi bien sur les suiets des Archiducs qu'au pays ennemy : protestant toutesfois de demeurer au seruice & obeissance du Roy d'Espagne, & de l'Archidue Albert d'Austriche son beau-frere, ne demandans autre chose que leur payement: à quoy l'Archiduc & l'Infante se monstrerent vn peu nonchalans. Le Prince Maurice, qui pareillement s'estoit retiré (ayant neantmoins tousiours l'œil au guet & le pied à lerte) auec le reste de ses forces, ne voulant perdre si belle occasion de ceste mutinerie, mais en faire son profit, l'hyuer estant escoulé, donna le rendez-vous à son armee és enuirons de Roterdam & à V Villenstadt, partit le 18. du mois de Mars 1600. de la Haye, & vint à Dordrech, où deux iours apres s'estant embarqué auec plusieurs

1600.

Mutinerie des gens de guerre des Archiducs és forts de S. André & de Creue-cœur.

1600. Seigneurs, Colonels, Chefs & Capitaines: il remonta la riuiere de Meuſe, auec deux cents nauires iuſques au fort de Creue-cœur. Le vingt-vnieſme y ayant mis pied en terre auec ſon armee, & commencé à y planter ſon canon, il fit d'abordee ſommer la place de ſe rendre. Il y auoit dedans quatre compagnies VValones, leſquelles ſe ſouuenans de leur mutinerie (ores que tout leur fut pardonné, ou du moins on le leur promit) & du peu d'apparence qu'il y auoit d'eſtre ſecourus en temps, voyans la diligence que le Prince faiſoit pour les forcer, condeſcendirent à l'appointement qu'il leur preſenta, & le 24. dudict mois rendirent le fort: dõt les deux compagnies ne ſe fians à l'Archiduc, ſe rengerent volontairement au ſeruice des Eſtats, & les deux autres ſe retirerent au fort de S. André.

4. *Le fort de Creue-cœur aſſiegé, batu, & rendu au Prince.*

Siege du fort de S. André. Le fort de Creue-cœur eſtant à ſi bon marché venu en la puiſſance des Eſtats, le Prince voyant ce commencement luy eſtre heureux, entra auec ſon armee dans l'Iſle de Bommel pour aſſieger le fort de S. André, ce qu'il fit le 29. dudit mois, nonobſtant les frequentes pluyes & froidures, ſes gens eſtans contraints ſe tenir à couuert dans les nauires eſparſes de part & d'autre ſur les riuieres de Meuſe & de Vvahal.

Le Prince Maurice pour aſſeurer ſon camp faict pluſieurs forts. Le Prince ne fut pas ſi toſt venu deuant le fort de S. André, qu'il y fit dreſſer pluſieurs forts pour aſſeurer ſon camp, & pour engarder l'Eſpagnol de ſecourir la place, & de le venir importuner par quelques courſes.

Entr'autres il fit faire vn fort au village de Heſſel, & ſept redoutes, qui furent nommees les

sept planettes, sur les aduenuës de ce village : au village de Rossem il en fit trois, auec des retranchemens pour aller de l'vn à l'autre, opposez au Nord & au Vvest du fort S. André : Et pour engarder que les nauires nauigans sur la riuiere de Vvahal ne fussent endommagees par le canon de S. André, il fit fouyr vn canal qui entrecoupoit de droict fil vn destour de la riuiere (lequel canal fut appellé, la croix sainct André.) Du costé de Brabant, par de là la riuiere de Meuse, aux villages de Maren & de Kessel, il fit aussi dresser sept forts, distants de trois cents pas en trois cents pas, s'entretenans par de bonnes & fortes tranchees qui alloient de l'vn à l'autre, pour loger seurement sa caualerie & son infanterie en cas de necessité. Bref il fit faire tant de forts qu'il seroit impossible de les bien designer par escrit : les portraicts en ont esté faicts en taille douce, le Lecteur curieux les pourra voir, & iuger par iceux quel chef d'armee c'est que le Prince Maurice, & comme il tenoit son camp si bien fermé, que son ennemy eust eu du mal assez à en entamer vn quartier auec trente mil hommes. 1600.

Les assiegez de S. André incommodez des eaux.

Le Prince estant ainsi retranché & fortifié dans son camp, l'Archiduc fut hors d'espoir de le pouuoir forcer, tout luy venant contre son souhait, car les eaux furent tellement desbordees que les retranchements du camp du Prince en estoient remplis, & les assiegez furent contraints de se loger en terre dedans leur rempart comme Gnomils, patissans beaucoup, sous l'espoir qu'ils estoient secourus, reconciliez & payez, faisans leur deuoir de tirer leurs canons pour empescher

1600. les approches du Prince qui vouloit battre & faire breche, mais les eaux l'empeſcherent d'en approcher : ſi bien que les aſſigeans & aſſiegez ne firent autre choſe que battre en ruine, & s'entrecharger à coups d'artillerie.

Le premier iour du mois de May les eaux commençans à s'eſcouler & s'abaiſſer, le Prince commanda qu'à l'obſcurité de la nuict & au declin de la Lune on fit les approches auec bons retranchements du coſté de Roſſem, & de Hervuaerdem, pour y dreſſer ſes batteries : & toſt apres enuoya vn tambour ſommer les aſſiegez : leſquels (combien qu'aſſez deliberez de tenir la place pour l'Archiduc) neantmoins preſterent l'oreille & conſentirent d'entrer en communication.

Le 4. & 5. dudit mois les ſieurs d'Vrtembrouc & Vvander Aa, furent enuoyez vers aucuns d'entr'eux qui ſe trouuerent au dehors des trenchees de la demie Lune que le fort de ſainct André auoit hors de ſa contr'eſcarpe ; Il leur fut remonſtré en ceſte communication, le peu de moyen d'eſtre ſecourus, l'incertitude de leur reconciliation, & le peu d'apparence d'eſtre payez de leurs ſeruices par les Archiducs qui ſe montoient à de grandes ſommes de deniers, veu l'vrgente neceſſité de leurs affaires. A tout cela les Deputez des aſſiegez reſpondirent, Qu'il leur eſtoit deu cinq cents mille florins, qu'ils s'eſtoient conſeruez iuſques à lors, & paty iuſques à l'impoſſible qu'ils ne rendroient iamais la place qu'ils ne fuſſent payez de leur deu, par qui que ce fuſt. Le Prince leur fait offrir iuſques à cent mille florins : Au refus de ceſt offre, ce pourparler eſt rom-

ou: Aussi que les assiegez auoient apperçeu vn si-
gnal de la ville de Bosleduc, qui n'en est distante
que de deux lieux: ce signal fut faict auec des
flambeaux, qui les aduertissoit qu'ils seroient se-
courus dans quatre iours.

Les assiegez estans par trop incommodez, voyãs
les soldats du Prince auancez iusques au pied de
leur contr'escarpe, & qu'on designoit deux ponts,
pour apres la bresche faite venir à l'assaut, lesdits
quatre iours de leur espoir expirez, & ne voyans
aucun auancement de secours, enuiron les deux
heures apres midy dudit iour, demanderent de-
chef, si le Prince vouloit entendre à composi-
tion.

Le Prince craignant (ce qu'il preuoyoit, & qui
aduint tost apres) vn autre nouueau desbord des
rieres qui l'eust contraint quitter ses approches
tranchees qu'il auoit deuant Sainct André, &
en retirer son canon, auec grand trauail. Apres
que les assiegez luy eurent enuoyé huict d'entre-
eux, leur reddition fut accordee, & leur fut pro-
mis la somme de cent vingt & cinq mille florins,
qu'ils demeureroient dedans le fort iusques à
que l'argent leur auroit esté compté: En pro-
mettans & iurans au Prince, qu'aussi long temps
qu'ils demeureroient attendans ledit argent en
fort, qu'ils le garderoient fidellement, & le
maintiendroient pour le seruice des Estats, & du
Prince: ensemble d'obeir aux Capitaines & Of-
ciers, qui de sa part leur seroient ordonnez: re-
çans & reuoquans le serment qu'ils pouuoiẽt
oir faict au Roy d'Espagne ou à l'Archiduc Al-
rt. Au surplus les points & articles furent tels,

Que les blessez & malades seront enuoyez en quelques villes desdites Prouinces vnies, lesquels receuront leur part & portion, autant que leur contingent pourra porter en ladite somme de 125000. florins.

Qu'aux vefues seroit donné vne gratuité tiree de ladite somme.

Tous soldats d'entr'eux ayans par cy deuant serui les Estats, ou ledit sieur Prince, auront leur pardon, & seront payez de ce qu'il leur est deu hors de la somme susdite.

Tous ceux qui se voudront retirer seront payez & satisfaits hors de ladite somme, ausquels sera donné bon passe-port, & sauf-conduict. Que lesdits soldats seront aussi bien traictez que les meilleurs que les Estats puissent auoir.

Ceux qui y sont venus du fort de Creue-cœur seront aussi bien payez que les autres.

Qu'à tous soldats ayans esté au seruice dudit seigneur Prince, requerans congé & passe-port, ne leur sera point refusé, moyennant qu'ils ne le demandent pas mal à propos, & hors de raison.

Rien ne leur pourra estre reproché de tout ce qui s'est maintenant passé.

Les soldats pourront par aduis dudit sieur Prince choisir huict Capitaines des regimens VValons du Seigneur de Hachicourt & du Marquis, & trois des Allemans.

Tous Commissaires, Preuosts, Brasseurs, Boulengers, Vi[c]tuandiers & tous autres qui se voudront retirer, auront bon & seur sauf-conduit.

Le Chapelain se pourra pareillement retirer librement, auec tous ses ornemens, equipage & bagage, auquel sera donné sauf-conduit & conuoy comme aux autres.

1600.

Que tous Reformez, Sergents & Caporaux, appointez au seruice du Roy d'Espagne, auront pareil traitement demeurant au seruice dudit Seigneur Prince & Estats.

Tous Commissaires, Capitaines & Officiers auront *augmentation tiree de ladite somme, à l'aduenant de ce que chacun soldat pourra tirer.*

Que le iour de demain Commissaires *seront enuoyez dedans le fort pour prendre par inuentaire l'artillerie, munitions & viures qui s'y trouueront.*

Estans sortis hors du fort, ils feront pareil serment que les autres soldats, estans au seruice dudit seigneur Prince & Estats.

L'vnzieſme dudit mois ils ſortirent hors du fort, & furent par les Commiſſaires des Eſtats payez teſte pour teſte, iuſques à vnze cents vingt & quatre hommes paſſez à monſtre, receuant chacun, iuſques aux moindres payes, cent & ſix florins. Leſquels tous ſortis, le Prince y enuoya quarte de ſes compagnies: Puis il y entra auec tous les Seigneurs de ſa ſuite.

Apres que leſdits Soldats eurent receu leur argent eſtans tous ſortis, ils furent quant & quant embarquez, & enuoyez par eau en garniſon par là & par là és villes deſdites Prouinces. Voylà comment ceſte fortereſſe qu'on tenoit inexpugnable fut à bon marché acquiſe aux Eſtats, non ſeulement la place, l'artillerie, munitions & prouiſion de guerre, & des viures, qui montoient plus en valeur que les 125000. florins: mais vne trouppe d'auſſi braues hommes, que l'Archiduc euſt eu de long temps en ſon armee, gens de ſlite & vieux ſoldats aguerris.

1600. Le Prince Maurice trouua en ce fort nonante & ſix barriques de poudre, quelques milliers de boulets, dix-huict pieces d'artillerie, & autres ſortes d'armes & munitions en grand nombre, auec grande quantité de froment, ſeigle, moitillon, grain, briſe à braſſer, & autres viures & prouiſions.

Munitions & artillerie trouuez au fort.

9. Enuiron ce temps, le ſieur de Briauté ieune Gentil-homme François, Capitaine d'vne compagnie de caualerie au ſeruice des Eſtats, hardy comme l'eſpee, iuſques au bout, tenant garniſon en la ville de ſaincte Gheertruidemberghe, receut quelques paroles de meſpris, tant de ſa perſonne que de la nation Françoiſe, mal rapportees & legerement proferees par certain ſoldat renié du party des Eſtats, ſurnommé Lekerbitkem (c'eſt à dire friand morcelet) pour ſa hardieſſe Lieutenant de la compagnie de caualerie de Grobendonc, Gouuerneur de Boſleduc en Brabant. Briauté faiſant en cela tort à ſon degré & à ſa reputation, pour ſi legers propos ordinaires entre ſoldats s'attaquer à vn qui n'eſtoit de ſa qualité, luy enuoya vn cartel, le deffiant corps à corps, cinq contre cinq, dix contre dix ou vingt contre vingt. Ce cartel fut accepté par Lekerbitkem de vingt contre vingt, à cheual auec armes ordinaires, telles qu'ils portoient iournellement à la guerre. Le iour & la place deſignee, quoy que le Prince Maurice le luy euſt deſconſeillé & deffendu, luy alleguant l'occaſion friuolle de la querelle, & l'inegalité de ſa perſonne à celle d'vn traiſtre & renegat: Neãtmoins Briauté ayant pris à l'eſlite dix-neuf ſoldats caualiers

Duel du Sieur de Briauté & ſa mort.

de sa compagnie, presque tous François, ausquels il se fioit le plus, sa personne faisant le vingtiesme, sortant de la ville de Gheertruidemberghe, faisant à entendre au sieur de VVingaerde Gouuerneur de la place, que c'estoit du consentement du Prince, & luy ayant dõné au cas qu'il mourust au combat ses meilleures armes (qui estoient autant belles, riches, & industrieusement elaborees que Prince sçauroit porter:) sortit de la ville pour se trouuer en la place du combat arrestee de part & d'autre à my-chemin de Bosleduc & de Gheertruidemberghe. 1600.

Briauté ne trouuant point son ennemy, s'aduança plus qu'il ne deuoit, tant il estoit ardent, il le rencontra à demie lieuë de Bosleduc. Aux approches, ils chargerent esgalement: Briauté, & les siens auec longues scopettes (qui sont longues pistolles) seulement, & Lekerbitken auec le carrabin & la scopette. Les deux chefs s'estoient donnez auparauant vn signe pour s'entrereconnoistre: Briauté qui auoit vn grand pennache blanc, choisit Lekerbitken qui en auoit vn rouge, & le fonça de telle furie auec ses gens, qu'il le tua, luy donnant de sa scopette dans la visiere: A cest abord cinq de ceux de Bosleduc furent tuez, dont le frere de Lekerbitken en estoit vn: Il sembloit que Briauté deust estre victorieux, mais ceux de Bosleduc reprenans courage, pour venger la mort de leur chef, retournerent de plus grand furie que deuant à la charge, qui mit l'espouuante parmy les gens de Briauté, lesquels prenans la fuitte laisserent leur Capitaine au danger, qui fut pris prisonnier auec vn sien cou- *Briauté tua son ennemy.*

1600. ſin il y en eut quelques-vns de tuez & aucuns prindrent la fuite. Briauté & trois des ſiens amenez priſonniers à Boſleduc, Grobendonc eſtant au deuant de la porte, attendant le retour de Lekerbitken, & pour ſçauoir des premiers comment le combat s'eſtoit porté, ne voyant point ſon Lieutenant demanda où il eſtoit, luy ayant eſté reſpondu qu'il eſtoit mort & ſon frere auec, il repliqua, hé! pourquoy n'auez vous tué ceux-cy? auſquelles paroles ſes gens ſe ruërent ſur Briauté & ſon couſin qu'il maſſacrerent ainſi de ſang froid. Si l'on doit reputer le faict de Briauté à grandeur de courage, ou à legereté & preſumption, ie m'en rapporte; par mon conſeil il ne l'eut pas faict, mais il cherchoit les duëls, pour leſquels il s'eſtoit abſenté de la Cour de France. Quant à Grobendonc, qui commanda de le tuër de ſang froid, c'eſt vn maſſacre qu'il ne deuoit faire faire.

Aſſaſſinat de Briauté.

Nous auons dit cy-deſſus, comme le mariage du Roy & de la Royne Marguerite Ducheſſe de Valois fut declaré nul, & que le mariage de la Princeſſe de Florence auec le Roy ſe commençoit, il eſt maintenant queſtion de ſçauoir ce qui ſe paſſa quand il fut conclu & arreſté.

6. *Voyage du ſieur d'Alincourt à Rome, & du traicté du mariage du Roy auec la Princeſſe de Florence.*

Le Roy enuoya à Rome le ſieur d'Alincourt Cheualier de ſes Ordres, pour remercier le Pape de la iuſtice qu'il luy auoit fait rendre en la declaration de la nullité de ſon mariage: il s'embarqua à Antibe ſur vne gallere que la Seigneurie de Genes luy enuoya pour aller en leur ville, où il fut tres-bien receu, & traicté magnifiquement au Palais de Grimaldi. Il print la poſte de

1600.

ste de Genes à Rome, & eut audience de sa Saincteté le lendemain de son arriuee.

Peu de iours apres, le Sieur de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome, & ledit Sieur d'Alincourt, allerent à Florence, pour suiuant le pouuoir donné audit Sieur de Sillery par lettres patentes du Roy du 6. Ianuier an present, accorder le mariage d'entre luy, & la Sereniſſime Princesse Marie de Medicis, fille de François, grand Duc de Toscane, & de Ieanne Archiducheſſe d'Austriche, & Royne nee de Hongrie & de Bercheure. Ferdinand son oncle, à present grand Duc de Toscane, eut ceste recherche fort aggreable, il n'y eut point de difficulté. Le contract en fut passé le 5. iour d'Auril, au Palais de Pity, és presences de Charles Antoine Putei Archeueſque de Pise, & du Tres-illustre Virginio Vrsino Duc de Braciano: La constitution fut de six cents mille escus, auec bagues, ioyaux, & autres meubles precieux.

Aussi-toſt que le contract fut signé, l'on chanta le Cantique de resiouyſſance au Palais de Pity & l'Annunciade, toute la ville de Florẽce se mit en allegresse, & la Princesse Marie declaree Royne de France, disna publiquement, & fut assise à table sus vn daiz, son oncle s'assit beaucoup plus bas qu'elle: Ledit Duc de Braciano luy bailla à lauer les mains, & ledit Sieur de Sillery Ambassadeur du Roy la seruiete. Le reste de ceste iournee se passa en toutes sortes de recreations. Peu de iours apres ledit Sieur d'Alincourt vint apporter ces bõnes nouuelles au Roy, auec le pourtraict de la Royne que la grand' Ducheſſe luy enuoya: comme aussi le Roy enuoya le sien au grand Duc par

1600. le ſieur de Frontenac, qui allant ſeruir la Royne de premier Maiſtre d'hoſtel, luy preſenta la premiere lettre de la part de ſa Majeſté.

Genealogie de la maiſon de Medicis.

Voylà la deuxieſme fois que les Roys de France ont pris femme en la maiſon de Medicis, laquelle eſt à preſent vne des plus grandes d'Italie: L'origine & commencement de laquelle pluſieurs Hiſtoriens rapportent à vn Cheualier François nommé Euerard de Medicis, lequel ſuiuit l'Empereur Charlemagne en Italie, lors qu'il en chaſſa les Lombards: Auquel temps & pendant qu'il eſtoit à Florence, vn Geant nommé Mugel, d'vne grandeur deſmeſuree, faiſoit vne infinité de maſſacres & brigandages, au terroir que l'on a touſiours depuis appellé Mugello: des barbaries & cruautez duquel eſtant eſmeu le Cheualier Euerard de Medicis ſe reſolut de l'aller combattre corps à corps, pour affranchir le pays de ſa tyrannie. Enquoy la diuine prouidence renforça tellement ſon courage, que l'impitoyable Mugel reſta mort ſur le camp, & pour deſpoüille memorable laiſſa au victorieux Euerard vne maſſe ceſte accompagnee de ſix boules de fer, dont ce braue guerrier pour immortalizer ceſt acte heroïque blaſonna ſes armoires, les deuiſans d'vn champ d'or à cinq tourteaux de gueules, chargé de France en chef: pour ce que en combattant contre ce cruël Geant, il auoit receu en ſon eſcuſſon pleinement champ d'or, vn coup de maſſe qui y auoit laiſſé l'impreſſion de pluſieurs boules encore toutes ſanglantes, à raiſon des maſſacres & boucheries freſchement executees par ce voleur.

EVERARD DE MEDICIS tua le Geant Mugel l'an 801.

Pourquoy la maiſon de Medicis porte en ſes armoiries cinq tourteaux de gueules en champ d'or, chargé de France en chef.

La victoire obtenuë, Euerard ne voulut retourner en France auec Charlemagne, pource que ceux de Florence se voyans affranchis par sa vertu, l'honorerent d'vn si gracieux accueil, qu'il fut contraint d'oublier son pays naturel & la France sa patrie, & pour le reste de sa vie s'arrester au champ de ses victoires, pour y planter vne posterité, qui, au temps à venir refleuriroit des fleurs de Lis, & germeroit des Roys & Roynes de France. Voylà comme commença le bon-heur, de la maison de Medicis. 1600.

Depuis Euerard iusques à Iean de Medicis dit le Pieux, fils d'Euerard II. de Medicis, fils de Chiarissimo de Medicis, il y eut plusieurs grands personnages de ceste maison, desquels font mention Aretin, Villani, & Nestor renommez Historiés: comme fut Alemano de Medicis pere de Siluestre qui fut Cõfalonnier de Florence, du temps de Loys de Bauiere Empereur: Viery de Medicis, qui appaisa la diuision & mutinerie populaire des Florentins, laquelle auoit duré depuis l'an 1378. iusques en l'an 1381. remit le peuple en sa franchise, & le Senat de Florence en son auctorité. Iacques de Medicis Cheualier, qui deffendit si valeureusement les tranchees du camp Florentin à Montcatin: Iean de Medicis fils de Bernardin, qui print Luques pour les Florentins, accompagné de trois cents cheuaux, & cinq cents hommes d'infanterie à la barbe de trois camps, que les Pisans auoient campé deuant ladite ville: Vn autre Iean, si renommé par les Historiens, de ce qu'ayant le Vicomte Milanois (grand ennemy des Florentins) tenuë la Scarperie longuement

2. CHIARISSIMO *de Medicis, pere de*

3. EVERARD *II. pere de*

1600. aſſiegée, il ſe mit aux champs auec cent hommes de pied, & ſur la minuict ſe faiſant chemin à force d'armes, mit ſes gens dans la ville, qui eſtoit aux abois, fit leuer le ſiege à l'ennemy, deliura ſa patrie du manifeſte danger où elle ſe trouuoit pour lors.

Nous n'aurions iamais faict ſi nous voulions eſplucher par le menu & mettre icy au long tout ce que les Cheualiers Illuſtres de la maiſon de Medicis ont faict de ſignalé : Bien diray-ie que Iean de Medicis dit le Pieux, fut Gonfalonnier de Florence, l'an 1423. (Magiſtrat de iuſtice ſouuerain preſque ſemblable au Dictateur des anciens Romains) eſtoit riche, noble, clement, accord, ſenſé, aumoſnier, miſericordieux tout ce que ſe peut, honoré, aymé, redouté de tous : il ne demanda iamais hõneur en la republique, & ſi les eut tous : deteſta la guerre plus que la mort, & ſi y fit de grands exploicts : moyenna la paix à quelque prix que ce fuſt, iamais n'offenſa perſonne, fit plaiſir à tous, meſme à ſes ennemis. Il eut deux fils leſquels firent deux branches en la maiſon de Medicis, l'aiſné s'appelloit,

4. IEAN LE PIEVX, *pere de*

Coſme le Grand, pere de la Patrie, & le 2. Laurens, duquel eſt deſcendu Marie Princeſſe de Florence declaree Royne de France, ainſi que nous dirons apres que nous aurons deſcrit la genealogie de Coſme le Grand, l'aiſné, duquel les Hiſtoires ſont toutes pleines de loüanges de ce grand perſonnage. Il deuint ſuſpect à pluſieurs à cauſe de ſon exceſſiue liberalité, & facilité de mœurs, il experimenta l'inconſtance de la fortune, & la force de l'enu-

5. COSME LE GRAND, *pere de*

laquelle comme vn autre Coriolan le fit exi- 1600.
ler quelque temps de sa patrie ingrate : mais celuy fut vn eschelon pour monter à vne plus grande gloire, & pour s'ancrer plus auant dans les cœurs de ses citoyens, qui le rappellerent depuis, luy allant toute la ville au deuant, auecques grande pompe, & magnificence; le saluant Pere de la patrie: lequel tiltre d'honneur luy est demeuré graué en son tombeau: Retour que les Historiens comparent à celuy de Ciceron en la ville de Rome, & disent que iamais auparauant aucun n'entra auec tant de gloire, & d'appareil que luy en la ville de Florence. Vne partie de ses ennemis furent bannis sans esperance de rappel : les autres massacrez, & decapitez par le peuple. Il restablit par sa puissance François Sforce en son Duché de Milan : bastit & fonda somptueusement cinq belles Eglises, ou monasteres, & autant de Palais, y employant quatre milions d'or. Il donna aux pauures vn milion d'or par aumosne: fit vn bel Hospital en Hierusalem, qu'il renta magnifiquement, pour l'vsage des Pelerins, gouuerna la Republique paisiblement 31. an, fut le premier homme d'estat, le plus riche, le plus aumosnier, le plus respecté de son siecle, & de tous autres en general (pour parler auec Nestor) qui ont laissé leurs memoires engrauez és anciennes & modernes maisons de l'Italie. Il deceda l'an 1464. regretté mesmes de ses ennemis, laissant vn exemple immortel à tous les Princes Chrestiens, que la pieté, deuotion, & vertu Chrestienne n'est pas incompatible auec l'estat, voire le renforce, & l'asseure dauantage, que toutes les

1600. ruſes & inuentions humaines ſubjectes à mille euenemens dangereux & funeſtes. Il maria

6. PIERRE *pere de* Pierre de Medicis ſon fils à Lucreſſe de Tornaboni, de laquelle il eut,

7. LARENS *pere des Muſes, pere de* Laurens pere des Muſes, & Iulien ſon frere. Lon compare ceſte Tornaboni à Cornelia mere des Gracches, qui fit inſtruire & forma elle-meſme és bonnes lettres ces deux beaux eſprits Romains & en toute ſorte de vertu. Politian a deſcrit en vers Latins le triomphe de Iulien pour la victoire qu'il emporta aux tournois ſur la plus part de la Nobleſſe d'Italie, & le progrez de ſon heureuſe education. Deſlors la maiſon de Laurens eſtoit cóme vne eſchole de tous les plus doctes perſonnages de l'Europe, tels que furent Politian, Aretin, Ficin, Laſcaris, Calcondile, & Trapezonce. Auſſi le Prince de la Miranде hõme d'eſprit admirable, & autres, l'ont loüé hautement & immortaliſé en leurs doctes eſcrits, & luy ont acquis le ſurnom de pere des Sciences, eſquelles il eſtoit tres-verſé, principalement en Philoſophie, Poëſie, Muſique: teſmoins les beaux liures qu'il en a eſcrits. Il auoit les lettres en telle eſtime, & ſur tout la Philoſophie, qu'il priſoit plus ce qu'il en auoit que tous les threſors du monde: auſſi il fit dreſſer à gros frais vne Librairie de toutes ſortes de liures Grecs, & Latins, qu'il faiſoit venir du bout de la Grece. Ie laiſſe à part la coniuration des Pazzi contre luy, & ſon frere Iulien, qui y fut maſſacré: la plus ſanglante tragedie qui ſe puiſſe lire, & en laquelle ſe void la grãdeur du courage de Laurens, & l'affection plus que filiale que les Florentins luy portoient, & vn traict admirable de

prouidence de Dieu, qui permit que ces deux freres poursuiuis à mort dedans l'Eglise mesme, fussent (Dieu le voulant ainsi en tesmoignage de leur innocence, & integrité) peres de deux Papes: Iulien de Iule de Medicis, qui fut Clement septiesme, & Laurens de Iean de Medicis, appellé puis apres Leon dixiesme : mais sur tout le nom de Laurens fut si celebré par tout l'vniuers, que mesme le grand Turc Baiazet luy liura Bandin garotté, assassineur de son frere Iulien : le Sultan d'Ægypte l'honora de presens, & Ambassades hõnorables : les grands Princes, & les Rois rechercherent son amitié. Politian descrit en vne epistre sa mort, & les grands prodiges & prognostiques qui la precederent. Ledit Laurens laissa apres soy trois enfans signalez.

Iean, depuis Pape Léon X.

Pierre second du nom, qui gouuerna la Repu- 8.
blique apres son pere quelque temps, & depuis PIERRE
pour auoir adheré à Charles 8. Roy de France, & *pere de*
rendu quelques' places fortes, fut prescrit par les Florentins, sa maison & ses biens pillez, la belle bibliotheque de Laurens rauagee : Il se rengea du party de Loys XII. espousa la cause de la France pour laquelle il batailla au Royaume de Naples iusques à la mort.

Iulien de Medicis qui fut surnommé le Magnifique pour deux causes, pour estre liberal, & magnifique à toutes sortes de gens, & pour se plaire à choses exquises, rares & magnifiques, comme peintures, pierreries, spectacles, & autres. Il entra au gouuernement de la Republique, fut lieutenant general de l'armee du Pape pour le

1600. secourus par Sforcia, & de l'Italie, ayant pris pour femme Philiberte de Sauoye Ducheſſe de Nemours, qu'il eſpouſa auec grande pompe & magnificence non ouye, ſi qu'aux ſeules nopçes furent deſpendus 150. mille eſcus. Il mourut ſans enfans legitimes, ne laiſſant qu'Hypolite de Medicis, qui fut Archeueſque d'Auignon & Cardinal, luy ſuccedant au gouuernement de la Toſcane ſon neueu fils de ſon frere Pierre, nommé,

9. LAVRENS *Duc d'Vrbin pere de*

Laurens Duc d'Vrbin pere de Catherine de Medicis (Royne de France, mere de tant de Roys, Roynes) &

10. ALEXANDRE *premier Duc de Florence, qui mourut ſans enfans, & en luy finit la premiere braſche du fils aiſné de Ieau le Pieux.*

Alexandre qui fut inſtalé à la Seigneurie de Floréce par l'Empereur Charles le quint, auec lettres authentiques & expreſſes ſur ce fait, qu'il receut au mois de Iuillet de l'an 1531. ſeellees du ſeau d'or, où l'Empereur le declare Prince de Florence, & en donne la cauſe, pour deliurer ceſte pauure Republique des ſeditions ſanglantes, deſquelles de tout temps elle auoit eſté agitee: & pour domter ſon courage ſi prompt, & facile à deſordre & rebellion: à quoy ſe pouuoit facilement obuier par le gouuernement d'vn ſouuerain. L'Empereur auoit receu beaucoup de brauades de ceſte Seigneurie: l'auoit tenuë aſſiegee preſque vn an entier iuſques à la forcer de ſe rendre à ſa mercy: luy auoit pardonné le ſac de la ville, & pour ce vſant de ſa victoire, la pouuant retenir pour ſoy, s'il euſt voulu, ayma mieux y eſtablir à iamais la maiſon de Medicis, & pour l'authoriſer d'auantage donna en mariage audit Alexandre ſa fille Marguerite d'Auſtriche. Ces lettres leuës, & inthimees à la Republique pa-

Musserola son Ambassadeur, furent receuës de tous auec grand aplaudissement & resiouyssance de toute la Seigneurie : la forme des Anciens Magistrats fut abolie : toute la police changee en vne meilleure : la principauté introduicte l'an 1531. le 5. Iuillet, & mois septiesme de l'annee, iour que Florence doit tenir pour natal & principe de son bon-heur & repos, & l'enregistrer aux fastes d'vne memoire & feste eternelle. Alexandre apres auoir estably sa principauté par des belles loix qu'il fit, & par ceste belle forteresse qu'il bastit, pour tenir en ceruelle ses subiects, fut tué en sa maison, & en luy finit la branche de Cosme le Grand, fils aisné de Iean le Pieux.

1600.

Seconde brãche de la maison de Medicis.

5. LAVRENS *fils puisné de* IEAN LE PIEVX.

6. PIERRE FRANCISCO.

7. IEAN.

8. IEAN *surnõmé l'inuincible.*

9. COSME I. *Duc de Florence.*

10. FRANÇOIS *Duc de Florence & de Sienne pere de la Royne de France Marie de Medicis.*

FERDINAND, *à present grãd Duc de Toscane oncle de la Royne.*

Cosme de Medicis son cousin luy succeda, lequel fut receu Seigneur de Florence, il estoit issu d'vn Laurens de Medicis, frere puisné de Cosme le Grand, qui eut pour fils Pierre François, pere de Iean de Medicis, duquel nasquit Iean surnommé l'inuincible pere de Cosme, d'où nous parlons maintenant. Les Florentins pour ne contreuenir aux loix que leur auoit donné l'Empereur, & n'ayans esté aucunement consentans à la mort tres-inique d'Alexandre, receurent Cosme pour leur Prince : auec beaucoup d'affection : & l'Empereur par lettres expresses ordonna, que doresnauant il seroit honoré de tiltre de Duc, que ses deuanciers n'auoient iamais voulu prendre, se contentans du nom de Seigneur. Il eut de M. Eleonor de Tolede fille du Vice-roy de Naples, cinq enfans, François, Ferdinand, Pierre Garcia, Isabelle & Eleonor.

François fils aisné de Cosme a esté l'vn des plus

1600. braues Princes de ce ſiecle, il fut marié à Ieanne d'Auſtriche fille de l'Empereur Ferdinand, mere de la Royne, & mourut ſans hoirs maſles.

Ferdinand oncle de la Royne, defaillant la ligne maſculine de ſon frere, ſucceda à ſes vertus & à ſon Duché, qu'il gouuerne auiourd'huy ſi heureuſement que chacun ſçait, ayant eſpouſé Madame Chriſtine de Lorraine, fille du Duc de Lorraine, vne des nobles, anciennes, Catholiques & heroïques maiſons de toute la Chreſtienté.

Voylà vn abbregé de la genealogie de la maiſon de Medicis, laquelle nous a donné deux Roynes de France, Catherine, femme de Henry II. & Marie, qui recherchee par l'Empereur Rodolphe, eſt en ceſt an 1600. reſeruee pour le Roy Henry IIII. & declaree Royne de France: de ſon mariage, de ſa venuë en France, & de ſa benediction nuptiale nous le dirons cy apres.

7e Conference à Fontainebleau entre l'Eueſque d'Eureux & le ſieur du Pleſſis.

Durant que l'on contractoit le mariage du Roy à Florence, ſa Maieſté s'en alla à Fontainebleau pour y faire ſa diette, où cependant qu'il y fut, il s'y paſſa vne Conference fort celebre entre Mr. l'Eueſque d'Eureux, & le ſieur du Pleſſis Mornay. L'occaſion de laquelle fut telle: Le ſieur du Pleſſis dés l'annee paſſee auoit mis vn liure en lumiere intitulé, *L'Inſtitution de la ſaincte Euchariſtie*, dans lequel il vouloit prouuer par le teſmoignage des Peres, Que la ſaincte Meſſe n'auoit eſté ſeulement incognuë en corps & en maſſe, mais combatuë en toutes ſes parties par la venerable antiquité.

Dés que ce liure fut mis en lumiere, il s'y remarqua par pluſieurs Docteurs en Theologie

vne infinité de faulsetez aux allegations qu'il faisoit des Peres. Il fut deffendu par censure de la Faculté de Paris: en d'autres endroits on le brusla publiquement. Bulenger fut des premiers qui y respondit. Du Puy Official de Bazas, Fronto le Duc Iesuite, en firét imprimer des inuentaires des passages falsifiez, l'on publie les & cetera qu'il auoit oubliez, l'on ne parle que de ce liure parmy les Doctes.

Du Plessis semond l'Eueſque d'Eureux & tous autres qui blasmeront son liure de faux.

Le 20. de Mars de ceste presente annee, ledict sieur du Plessis estant à Paris, rencótre au logis de M. la Princesse d'Orange, le Sieur de saincte Marie du Mont (qui faisoit encor lors profession de la Religion pretenduë reformee) ils retombe rent sur quelques propos qu'ils auoient eu les iours precedens, touchant ce liure, dans lequel le Sr. de saincte Marie l'asseura y auoir veu plusieurs faulses allegations: Ce fut la cause pour laquelle ledit sieur du Plessis se resolut de deffier en general tous ceux qui l'accusoient de faux, & bailla audit Sr. de Se. Marie vne semonce generale, tant au Sr. Eueſque d'Eureux, qu'à ceux qui le blasmoient d'auoir allegué faux en son liure, afin de se ioindre auec luy, & soubsigner en vne requeste pour supplier le Roy de donner Commissaires pour verifier les passages de son liure de ligne en ligne. Ceste semonce fut incontinent imprimee & publiee à Paris.

Responce de l'Eueſque d'Eureux à du Plessis.

Le sieur Eueſque d'Eureux estant en son Eueſché reçoit le 24. dudit mois ceste semonce, à laquelle il faict responce le 25. qu'il fit aussi publier, se soubmettant qu'en la presence du Roy ou de telle compagnie de personnes capables

qu'il plairoit à ſa Maieſté ordonner, de monſtrer audit ſieur du Pleſſis cinq cents enormes faulſetez de compte faict & ſans hiperbole, dans ſon liure contre la Meſſe, leſquels il choiſiroit d'vn beaucoup plus grand nombre : declarant que pour la requeſte que ledit ſieur du Pleſſis deſire preſenter à ſa Maieſté, qu'il luy en donne conſentement & adionction, qu'il s'y tenoit deſià pour ſigné, voire de ſon propre ſang: Meſme ledit ſieur Eueſque enuoya ſa reſponce imprimee au Roy auec vne lettre, par laquelle il le ſupplie de permettre ceſte Conference.

L'Eueſque d'Eureux & du Pleſſis ſupplient le Roy de leur donner des Commiſſaires.

Le ſieur du Pleſſis en eſcrit auſſi vne au Roy à meſme fin, & dreſſa vne replique ſur la reſponce de l'Eueſque d'Eureux qu'il fit imprimer, où il ſe promet bonne iſſuë : & que ſi le ſieur d'Eureux s'approche, *Nous verrons*, dit-il, *ce qu'il ſçaura faire.* Sa requeſte fut preſentee par Monſieur le Mareſchal de Boüillon, par laquelle il ſupplie ſa Majeſté d'ordonner des Commiſſaires, pour examiner ſon liure depuis vn bout iuſqu'à l'autre.

Le 2. d'Auril le Roy ayant receu les eſcrits de part & d'autre, ſe reſolut de leur accorder la conference qu'ils demandoient : & de vouloir que la verité fuſt eſclaircie, & commit à Mr. le Chancelier le ſoin d'acheminer l'affaire, & d'ouyr à ceſte fin le ſieur du Pleſſis, & au meſme temps fit commander par lettres l'Eueſque d'Eureux, de ſe rendre promptement à Paris, ce qu'il fit, & y arriua le 7. d'Auril.

Le Nonce du Pape apprehende ceſte Con-

Sur ces entre-faites, Monſieur l'Eueſque de Modene, Nonce du Pape, à qui on auoit donné quelque apprehenſion de l'inſtance que le ſieur

1608.

du Plessis faisoit d'auoir des Commissaires, alla trouuer le Roy, & luy remonstra que ceste action de deputer des Commissaires en matiere de Religion, estoit chose dependante de l'authorité Ecclesiastique: & partant supplioit-il sa Maiesté de ne se laisser point surprendre à la requeste qui luy en auoit esté presentee. *ference & en parle au Roy.*

Surquoy le Roy luy respondit, Que les Commissaires qu'il nommeroit pour ceste effect, ne seroient point iuges d'aucun different de Religion, mais seroient seulement hommes doctes, qu'il choisiroit pour estre spectateurs, tesmoins & gardends de la verité de ceste Conference: lesquels s'il se presentoit quelque difficulté lors qu'il faudroit traduire les passages en Frãçois, pour les faire entendre aux assistans, pourroiẽt bien dire leur aduis sur la version des mots, mais non sur aucun point de Theologie au fonds. Comme aussi il ne se traicteroit rien de tel en toute ceste action, mais seulemẽt s'examineroit le fait particulier du sieur du Plessis, pour sçauoir s'il auroit commis quelques faulsetez literales en ses allegations. Et de ceste response ledit sieur Nonce se retira tres-content & satisfaict. *Response du Roy au Nonce du Pape.*

Les iours suiuãs, le Roy remit sus par plusieurs fois le mesme propos auec diuerses personnes de vne & de l'autre Religion, & apres auoir ouy toutes sortes d'aduis, se confirma de plus en plus en la deliberation de faire tenir ceste Conference: Et voyant que beaucoup de ceux de la Religion pretenduë reformee ne la desiroient pas moins que plusieurs Catholiques, se proposa d'essayer par toutes voyes douces & charitables de

1600. la faire seruir d'acheminement à quelque bonne & heureuse reünion & reconciliation des vns auec les autres.

Et pourtant afin qu'il ne leur restat aucun subiect, ny à eux, ny au sieur du Plessis mesme, de penser qu'on eust procedé en ceste action sinon auec toute amitié de leurs personnes & soin de leur salut; voulut faire election des deputez pour y assister, qui fussent gens de doctrine singuliere & probité irreprehensible: & outre cela que l'on ne pust estimer auoir esté occupez d'aucune passion & animosité, mais au contraire, remplis de toute faueur & bien veuillance enuers la personne particuliere du sieur du Plessis.

Quels Commissaires furent esleus par le Roy.

A ceste occasion donc sa M. choisit pour les Catholiques, premierement Monsieur le president de Thou, personnage tres-excellemment versé en toutes sortes de bonnes lettres, & specialement en la cognoissance exquise des langues, & de l'antiquité, & duquel l'integrité aux choses qu'il estime estre de la Iustice, & la fermeté en celles qu'il croit estre de la verité, est inflexible: & au reste allié d'alliance fort proche, & conioint de longue & estroite amitié auec le sieur du Plessis: & bref homme en la personne duquel il ne pouuoit trouuer rien de fauorable pour luy, si non le seul amour de la verité. Et secondement le sieur Pithou Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, dont la preud'hommie & litterature sont vniuersellement celebrees des vns & des autres, & auec lequel outre cela le sieur du Plessis faisoit profession de grande amitié & familiarité. Et en troisiesme lieu le Sr. le Febure

Precepteur de Monsieur le Prince de Condé, homme duquel l'excellence de sa doctrine, & la pureté & candeur des mœurs, reluisent esgalement. Et pour ceux de la Religion pretenduë reformee, Monsieur le President Calignon Chancelier de Nauarre, personnage tres-docte & tres-iudicieux, & le Sr. de Cazaubon, Lecteur de sa Majesté, l'vn des ornemés des lettres humaines de ce siecle. Et commit sadite Majesté Mr. le Chancelier pour recueillir les aduis quand l'occasion s'en presenteroit, & estre le directeur & moderateur de toute l'action. A laquelle pour apporter encor plus de respect & d'authorité elle voulut estre presente elle mesme: & afin que ce fust sans diuertissement, esleut pour le temps celuy de sa diette, & pour le lieu celuy de Fontaine-bleau. 1600.

Depuis en la place de Mr. le President Calignon qui demeura malade à Paris, entra Monsieur de Fresne Canaye, President de la Chambre establie pour ceux de la Religion pretenduë en Languedoc, qui arriua à Fontaine-bleau la veille de la Conference, homme outre la suffisance de sa profession, doüé de plusieurs eminentes parties, & entr'autres de la Philosophie, & de la cognoissance des langues, & de l'antiquité. Et au lieu du Sr. de Feure, qui ne pût arriuer assez tost, à cause du retardement de la venuë de mondit Seigneur le Prince, succeda le sieur Martin, Lecteur & Medecin du Roy, homme tres-singulier en toutes sortes de sciences, & particulierement és langues, Latine, Grecque, Hebraïque, & Arabique.

1600. Le Samedy donc 21. d'Auril, ſa Majeſté s'achemina à Fontaine-bleau, & manda en partant à l'Eueſque d'Eureux, qu'il s'y rendiſt la ſepmaine ſuiuante, en la cõpagnie de monſieur le Chancelier, ce qu'il fit, & y arriua le Vendredy 27. d'Auril à midy.

Le Samedy d'apres qui eſtoit le 28. du meſme mois, arriua le ſieur du Pleſſis, qui s'excuſa au Roy de ce qu'il n'auoit point apporté de liures, pour ce qu'on ne l'auoit point aduerty de venir, n'ayãt pas Monſieur le Chancelier compris des paroles de ſa Maieſté, qu'elle luy euſt fait ce commandement en partant. Et le lendemain 29. du meſme mois, preſenta à ſadite Maieſté vne requeſte contenant,

Subſtance de la requeſte du ſieur du Pleſſis.

Que s'eſtant offert à voir examiner ſon liure de bout à autre pour le purger des blaſmes de faux qu'on luy imputoit, le ſieur Eueſque d'Eureux auoit publié vn eſcrit, par lequel il ſe ſouſmettoit de luy monſtrer en preſence de ſa Maieſté cinq cents faulſetez enormes de compte fait, & ſans hiperbole: Et icelles ſi euidentes, que la ſeule ouuerture des liures ſuffiroit pour les conuaincre. Offroit en outre luy maintenir, qu'il n'y a vn ſeul paſſage audit liure qui ne ſoit faulſement, impertinemment, ou inutilement allegué. Enquoy il auroit accuſé generalement tous les paſſages dudit liure.

Partant qu'en perſiſtant à ſa premiere propoſition il ſupplie ſa Maieſté de donner charge aux Commiſſaires d'examiner par ordre tous les paſſages de ſon liure, afin que ceux qui ne ſeront point impugnez de faux ſoient tenus pour veri-

fiez

fiez: Et d'ordonner que ledit Sr. d'Eureux luy bailleroit par escrit signé de sa main les cinq cens passages pretendus faux. 1600.

Ceste requeste ayant esté rapportee au Roy par Monsieur le Chancelier, l'aduis de sa Maiesté & le sien furent, Qu'elle fust communiquee à l'Euesque d'Eureux, lequel pour ceste effect le Roy enuoya querir tout à l'heure mesme: & si tost qu'il fut arriué, la luy mit entre les mains, & luy commanda de la voir sur champ, & d'y respondre.

Response de l'Euesque d'Eureux à la requeste de du Plessis.

La response donc de l'Euesque d'Eureux fut, Quand à la demande que le sieur du Plessis faisoit que tous les passages de son liure fussent examinez, il l'auoit desià refusee par la response à son premier appel, & rendu les raisons de son refus: Et le sieur du Plessis sur ceste reponse, l'auoit sommé de venir: Au moyen dequoy il n'estoit plus lors receuable à la mettre en auant.

Et quand à l'occasion quil prenoit de la retirer sur les offres qui luy auoient esté faictes, de luy monstrer qu'il n'y auoit rien dans son liure, qui ne fust, ou faulsement, ou inutilement, ou impertinemment cité, il soustenoit qu'elle estoit nulle.

Car les deux offres qu'il luy auoit faites, l'vne de luy monstrer cinq cens faulsetez dans son liure & l'autre de luy maintenir qu'il n'y auoit aucun passage qui ne fust ou de ce genre-la, ou impertinemment, ou inutilement allegué, auoiēt été deux offres distinctes, & qu'il auoit promis d'effectuer separément, l'vne en qualité d'accusateur, & l'autre en qualité de deffendeur: l'v-

1600. ne en ſe mettant premierement ſur l'offenſiue pour impugner ſes faulſes allegations : l'autre en ſe reduiſant puis apres ſur la deffenſiue pour ſoudre ſes faulſes conſequences : Et partant puis que ſes offres auoient eſté ſeparees, le ſieur du Pleſſis ne les pouuoit confondre, pour empeſcher le cours de l'vne par la meſlange de l'autre : mais deuoit purger le crime de faux intenté contre les plus eminents paſſages de ſon liure, deuant que d'eſtre receu à agir en l'ordinaire, pour les autres.

Adiouſtoit outre cela ledit Eueſque d'Eureux, qu'il ne s'eſtoit pas ſoubmis d'examiner tous les lieux impertinents, ou inutiles dudit liure : mais ſeulement vn certain nombre de ceux que le ſieur du Pleſſis choiſiroit luy-meſme pour les plus forts, afin de faire voir par l'exemple de l'eſchantillon de ceux-là, que tous les autres eſtoient tels qu'il les qualifioit : A raiſon de quoy il ne ſe pouuoit preualoir de ceſte offre, pour l'obliger à examiner tout ſon œuure de bout en bout : Choſe qu'il ne refuſoit pas neantmoins pour la difficulté, mais pour la longueur de l'action, & pour l'empeſchement qu'elle aporteroit à ſa Maieſté, de voir les lieux faux, en s'arreſtant ſur la diſpute des inutiles : Car apres ceſte Conference toutesfois & quantes qu'il plairoit au ſieur du Pleſſis demeurer pour ceſt effect ſix mois de pied ferme en quelque lieu, il s'obligeoit de refuter lors à ſa veuë tout ſon liure, page apres page, & ligne apres ligne, en preſence de teſmoins & eſcriuains dignes de foy.

Et pour le regard de l'inſtance qu'il luy faiſoit

1600.

d'approuuer l'allegation literale de tous les textes qu'il n'impugneroit point de faux ; Qu'elle estoit entierement iniuste : car il en pourroit obmettre plusieurs, ou pour n'estre pas si eminents, ou afin de n'ennuyer pas les assistans d'vn nombre trop excessif ; que pour cela il ne seroit pas obligé de les recognoistre pour veritables.

Et quant à ce que ledit sieur du Plessis demandoit par escrit signé de sa main les cinq cens passages pretendus alleguez à faux, le sieur Euesque d'Eureux luy offroit d'en consigner la liste entre les mains de sa Majesté, cottez seulement pour euiter vne plus grande longueur, des noms, liures, & chapitres des autheurs dont ils seroient tirez, & des pages & lignes du liure du sieur du Plessis, où ils seroient employez. De laquelle liste ledit Euesque d'Eureux en tireroit tous les iours vn quante, selon l'ordre qu'il aduiseroit bon estre, pour les proposer au sieur du Plessis.

Offres de l'Euesque d'Eureux trouuees raisonnables par le Roy.

Le Roy trouua ces offres raisonnables, & pour ce, donna charge à Monsieur le Chancelier qui y assistoit, de les faire entendre au sieur du Plessis, & luy dit, qu'il luy ostast tout pretexte de plaindre que la Conference se rompist, & qu'il s'y engageast sa parole, que tant qu'il voudroit tenir pied ferme, il ne partiroit point de Fontainebleau que ceste action ne fust acheuee, & les six cents passages examinez, & qu'il y demeureroit plustost deux mois entiers, n'y ayant affaire au monde, qu'il ne postposast à celle-là, où il y alloit de l'honneur de Dieu, & du moyen d'ouurir quelque chemin de paix & de repos aux troubles de l'Eglise : Et à ceste fin, luy comman-

Le Roy promet de ne partir point de Fontainebleau que la Conference ne soit finie.

1600. da de les faire venir tous deux en ſon logis,& par-
ler premierement à eux ſeparément, pour taſcher
de les accorder des conditions : Et au cas qu'il ne
peuſt gaigner ce poinct ſur eux, d'eſſayer de les
mettre enſemble, pour voir s'ils s'en pourroient
accorder.

Ce que M. le Chancelier accomplit de poinct
en poinct: & ayant fait venir l'Eueſque d'Eureux
en ſa chambre, & le ſieur du Pleſſis en ſa gallerie,
alla luy meſme rapporter audit ſieur du Pleſſis,
les reſponces & offres de l'Eueſque d'Eureux: &
de là print la peine de reuenir dire à l'Eueſque d'E
ureux, le reffus qu'il faiſoit d'y entendre. Puis luy
demanda s'il auroit agreable de parler auec ledit
ſieur du Pleſſis : Ce que l'Eueſque d'Eureux luy
ayant reſpondu qu'il auroit tres-agreable, & qu'ils
s'accorderoient bien plus aiſément en parlant de
viue voix l'vn à l'autre, que par interprete; Il fit la
meſme demande au ſieur du Pleſſis, qui n'y vou-
lut point preſter l'oreille.

Du Pleſſis ne veut parler à l'Eueſque d'Eureux.

Le lendemain que Meſſieurs les Commiſſaires
Deputez furent arriuez à Fontaine-beleau, le
ſieur du Pleſſis preſenta encores à ſa Majeſté vne
autre requeſte peu differente de la premiere, ſur
laquelle le Roy manda le ſieur Eueſque d'E
ureux, lequel en preſence de Mõſieur le Chance
lier, de Monſieur de Roſny, & de Meſſieurs les
Commiſſaires, dit, Qu'il ſupplioit treſ-humble
ment ſa Majeſté, d'auoir agreable qu'il demeura
dans les termes des reſponſes & offres qu'il auoit
deſià faites; leſquelles il repeta lors derechef en
preſence deſdits ſieurs aſſiſtant.

Ceſte reponſe ouye, le Roy luy comman-

de se retirer, & dit à Monsieur le Chancelier qu'il prist là dessus les opinions de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin, & Cazaubon, lesquels tous d'vne voix furent d'aduis, *Que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & que le sieur du Plessis ne pouuoit refuser, & que puis qu'il offroit d'entrer chaque iour de Conference par cinquante articles à la fois, & qu'il proposeroit tous escrits deuant que de commencer, on ne pouuoit dire que ce fust seulement pour effleurer quelques passages de son liure.* Ce que Monsieur le Chancelier ayant rapporté au Roy, sa Majesté luy commanda d'enuoyer querir le sieur du Plessis, & de luy prononcer cest arrest: & au cas qu'il ne s'y voulust soubsmettre, luy declarer qu'elle ne laisseroit pas de passer outre, & de faire proceder à l'examen de son liure, en son absence.

Aduis des Deputez sur les requestes de du Plessis & offres de l'Euesque d'Eureux.

Au mesme instant donc Monsieur le Chancelier enuoya querir le sieur du Plessis, & luy dit au mesme lieu & en presence des mesmes assistãs qu'il auoit recueilly par le commandement du Roy, les voix de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin & Cazaubon, là presents, sur le contenu de sa requeste: lesquels estoient tous d'vn aduis, comme aussi estoit le sien, que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & qu'il ne pouuoit refuser les offres qu'il luy auoit faites: Ce que le Roy luy auoit commãdé de luy signifier, afin qu'il aduisast de s'y accommoder. A quoy le sieur du Plessis ayant respondu qu'il ne le pouuoit faire: Monsieur le Chancelier reprit la parole, & luy dit, qu'il y pensast, & que le Roy estoit deliberé,

Signifié par Mr. le Chancelier à du Plessis en la presence des Deputez.

Response de du Plessis à M. le Chancelier.

1600.

Du Pleſſis refuſe la Conference.

s'il n'acceptoit ces conditions de faire examiner ſon liure en ſon abſence, & que s'il ſe trouuoit qu'il euſt eſcrit faux en matiere ſi ſacree, ce luy ſeroit vn tres-grand blaſme, & partant qu'il luy importoit fort de ſe iuſtifier. A cela le ſieur du Pleſſis reſpondit pour ſa derniere reſolution, Qu'il ne le pouuoit accepter, & qu'il aymoit mieux que ſon liure fuſt condamné indeuëment en ſon abſence, qu'en ſa preſence.

Le Roy ordõne de paſſer outre à la Conference.

Ce rapport fait au Roy, par Monſieur le Chancelier, ſa Majeſté ordonna, qu'on paſſeroit outre, & qu'on commenceroit le meſme iour à trois heures apres midy. Puis changeant d'aduis, elle remit la partie au lendemain ſept heures du matin: & enuoya au ſortir de ſon diſner, querir l'Eueſque d'Eureux, pour l'en aduertir. Et ſur diuerſes allees & venuës qui ſe firent vers elle par pluſieurs perſonnes de la Religion pretenduë, les vnes pour deſtourner ceſt examen, les autres pour propoſer de nouuelles ouuertures de Conference; le retint auec elle toute l'apres-diſnee, & iuſques apres ſon ſouper, afin d'ouïr ſes reſponces ſur leurs propoſitions. Pendant lequel temps, toute la Cour n'eſtoit pleine d'autre bruit que le ſieur du Pleſſis partoit le lendemain matin pour s'en retourner à Paris.

Du Pleſſis s'en veut retourner à Paris.

Le meſme iour donc, à huict heures du ſoir, l'Eueſque d'Eureux ſe retirant de la chambre du Roy, rencontra comme il eſtoit preſt d'en ſortir, les ſieurs de Caſtelnau & de Chambret, & eſtant tombé auec eux ſur le meſme propos, le ſieur de Caſtelnau luy dit, que c'eſtoit dommage que ceſte Conference n'auoit peu reüſſir, & que ce qui

se feroit en l'absence du sieur du Plessis, n'apporteroit aucun fruict, d'autant que pas vn des leurs n'y assisteroit : & que si à tout le moins il luy eust baillé demy-douzaine de passages pour s'y preparer, il eust fermé la bouche à beaucoup de gens. 1600.

A ce mot l'Euesque d'Eureux prit la parole, & leur demanda s'ils auoient asseurance du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il luy en enuoyast cinquante, il fust resolu de s'y trouuer: mais luy ayant respondu que non, il repliqua, qu'il n'auoit donc que leur dire.

Monsieur le Grand qui auoit ouy les propos qui s'estoient tenus entr'eux, en alla faire le recit au Roy, qui au mesme temps r'enuoya querir ledit Euesque, & luy dit qu'on luy auoit rapporté qu'il auoit offert de bailler par escrit au sieur du Plessis, cinquante passages pour se preparer à respondre dessus le lendemain. A quoy il respondit, qu'il auoit bien demandé au sieur de Castelnau, s'il auoit parole du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il les luy enuoyast, s'il cõparoistroit; mais qu'il n'en auoit poïnt faict d'offre formee: Neantmoins que s'il plaisoit à sa Majesté luy commander de le faire, il luy obeiroit, pourueu qu'elle eust aussi agreable que ce fust auec trois conditions que la promptitude de ceste resolution luy faisoit requerir : La premiere, que le sieur du Plessis se prepareroit sur tout ce nombre de passages, & n'en choisiroit point quelques-vns pour rompre puis apres sur les autres : La seconde, qu'il ne seroit point obligé de les proposer que selon l'ordre, selon lequel il les bailleroit, d'autant qu'il les luy faudroit prendre par cy par là, auec

Seconde offre de l'Euesque d'Eureux.

vne exceſſiue haſte, pour les enuoyer tout ſur l'heure meſme au ſieur du Pleſſis: Et la troiſieſme, qu'au lieu de cinquante, il en mettoit ſoixante, afin que ſi d'auanture pour l'impatience du choix, il s'en trouuoit huict ou dix qui ſe peuſſent tirer en quelque longueur de diſpute, il paſſaſt aux autres, ſans que pour cela le nombre des cinquante qu'il deuoit propoſer par chaſque iour laiſſaſt de demeurer complet.

Caſtelnau & Chambret enuoyez par le Roy vers du Pleſsis.

Là deſſus le Roy commanda auſdits Sieurs de Caſtelnau & de Chambret, d'aller trouuer le ſieur du Pleſſis, & ſçauoir, ſi au cas que l'Eueſque d'Eureux luy enuoyaſt deſlors ſoixante paſſages, il s'obligeroit de comparoiſtre le lendemain, & de ſouffrir l'examen ſur tous. Ce qu'ils executerent, & ayant demeuré pres d'vne heure & demie auec ledit ſieur du Pleſſis, gaignerent, tant par les remonſtrances qu'ils luy firent du preiudice que ſon reffus apporteroit, & à ſa cauſe, & à ſa perſonne, qu'il ſe reſolut d'accepter ceſte offre: Et ſe chargea ledit ſieur de Chambret d'en retourner porter la reſponſe au Roy.

Reſolution de du Pleſsis d'accepter l'offre de l'Eueſque d'Eureux.

Sur les dix heures & demie donc du ſoir, le ſieur de Chambret vint trouuer le Roy, & luy dit, que le ſieur du Pleſſis accepteroit l'offre des ſoixante paſſages, & qu'il ſeroit preſt ſur tous, pourueu que l'Eueſque d'Eureux luy enuoyaſt les liures dont ils eſtoient alleguez, & qu'il les euſt ſeulement deux heures. Ce que ſa Majeſté ayant entendu, elle commanda à l'Eueſque d'Eureux, qui auoit iuſques à lors attendu auec elle ceſte reſponſe, d'en aller faire la liſte, & de luy enuoyer ſes liures.

Vne heure apres, sur le point iustement que vnze heures sonnoient, le sieur du Perron frere de l'Eueſque d'Eureux porta les soixante passages au Roy, & vn pardessus, qui les enuoya tout à l'heure mesme au sieur du Plessis, & tost apres le sieur de Sallettes luy fit porter les liures dont ils auoient esté alleguez.

L'Eueſque d'Eureux enuoye au Roy soixante paſſages, qui les enuoya à l'heure meſme à du Pleſsis par Caſtelnau.

Le lendemain qui fut le Ieudy 4. de May, l'Eueſque d'Eureux entre les six & sept heures de matin, r'enuoya querir ses liures, afin qu'ils fussent au logis du Roy, à l'heure destinee pour la Conference: & peu apres, c'est à dire, enuiron les huict heures du mesme matin, le sieur du Plessis alla trouuer sa Majesté, & luy rendit la liste de l'Eueſque d'Eureux auec ces propos mots: SIRE, *Des soixantes paſſages que le ſieur d'Eureux m'a enuoyez, n'ay eu le loiſir d'en verifier que dix-neuf. De ceux-là, ie veux perdre l'honneur & la vie, s'il s'en trouue vn ſeul faux: le feray auiourd'huy paroiſtre à voſtre Maieſté, que ie ſuis autre qu'elle ne m'eſtime.*

Parole de du Pleſsis en rẽdant au Roy la liſte des 60. paſſages.

Sur ces parolles le Roy enuoya commander l'Eueſque d'Eureux de le venir trouuer en sa galerie, où il estoit assisté de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Deputez: & comme il fut arriué, luy dit, que le sieur du Plessis n'auoit eu le loisir de verifier que dix-neuf passages des soixante qu'il luy auoit deliurez: & que là dessus il aduisast à prendre party: & pour ce luy bailla le roole que le sieur du Plessis luy auoit rendu, où estoient marquez les dix-neuf qu'il auoit choisis.

Reſponſe de l'Eueſque d'Eureux au Roy.

A quoy il respondit, qu'il supplioit tres-humblement sa Majesté de se souuenir que le sieur du

Pleſſis luy auoit donné ſa parole de ſe tenir preſt ſur tous les ſoixante articles : & que ce qu'il luy en auoit enuoyé ſoixante au lieu de cinquante, ſçauoit eſté à cauſe du peu de temps qui reſtoit pour en faire l'eſlection : & afin que ſi d'auanture il s'en trouuoit huict ou dix qui peuſſent eſtre tirez par opiniaſtreté en quelque diſpute, le nóbre de cinquante qu'il s'eſtoit obligé de fournir par chacun iour, ne laiſſaſt pas de demeurer. Que ce n'auoit point eſté par faute de temps, mais par choix & deſſein, que le ſieur du Pleſſis s'eſtoit reduit à ces dix-neuf : Car il ne les auoit point pris ſelon l'ordre de la liſte qui luy auoit eſté baillee, mais les auoit choiſis çà, & là, à ſon aduentage : comme il ſe voyoit en ce qu'il auoit pris, le 27. 39. 44. 50. 53. 56. & en auoit laiſſé entre-deux de trop plus faciles à trouuer, & pour la diſtinction des cottes. Que neantmoins afin de luy oſter tout pretexte de rompre ou de reculer, declaroit ledit Eueſque d'Eureux qu'il acceptoit la Conference ſur les meſmes paſſages qu'il auoit choiſis, & ſelon le meſme ordre qu'il les auoit choiſis, pourueu qu'il s'obligeaſt de ſe tenir preſt au prochain iour pour les autres : *s'aſſeurant auec l'aide de Dieu, qu'il feroit paroiſtre que de ceux-là meſme, qu'il auoit eſleus, il n'y en auoit vn ſeul qui ne fuſt faux.*

A ce mot le Roy reprit la parole, & luy dit *Qu'il s'abſtint le plus qu'il pourroit d'vſer des termes de faux & de faulſeté, pour ce que s'eſtoient paroles qui offenſoient : & qu'en ceſte action il falloit eſſayer non à aigrir, mais à adoucir & gaigner les eſprits.*

A l'heure donc aſſignée pour ceſt effect, à ſçauoir

1600.

noir à vne heure apres midy, les assistans se rendirent en la salle de la Conference, qui estoit la salle du Conseil, où ils entrerent sans aucune confusion : Car sa Majesté auoit fait mettre des gardes à toutes les aduenues, pour empescher le desordre. Et fut la disposition de l'assemblee telle.

La Conference se fit en la salle du Conseil en la presence du Roy & de toute la Cour.

Au milieu de la salle estoit vne table de mediocre longueur, à l'vn des bouts de laquelle le Roy estoit assis, & à main droicte de sa Majesté, l'Eueſque d'Eureux, & à main gauche & vis à vis de luy le sieur du Plessis, & au bas bout de la mesme table, les sieurs Pasquier & Vassaut, Commis de Mrs. de Villeroy & de Fresne Secretaires d'Estat, nommez par le Roy pour Secretaires de la Conference, & au lieu des Srs. de Lomenie & Vissouse, nómez aussi par le Roy à mesme fin pour le sieur du Plessis, le Sr. de Bordes Mercier, fils de Mercerus, jadis Professeur aux langues Hebraïques.

Plus haut à main droicte du Roy estoient assis Monsieur le Chãcelier & Messieurs les Deputez, sçauoir Messieurs les Presidents de Thou & de Fresnes, & les sieurs Pithou, Martin & Cazaubõ: & derriere le Roy estoit assis Monsieur l'Archeueſque de Lyon, & Messieurs les Eueſques de Neuers, de Beauuais, & de Castres, & à main gauche Messieurs les quatre Secretaires d'Estat: & derriere les Conferans estoient assis de part & d'autre, les Princes, à sçauoir Messieurs de Vaudemont, de Nemours, de Mercœur, de Mayẽne, de Neuers, d'Elbeuf, d'Esguillon, de Iainville, les Officiers de la Couronne, Conseilliers d'Estat, & autres seigneurs de qualité Catholiques, & Protestans: Et derriere eux estoit le re-

1600. ſte des autres auditeurs & ſpectateurs, qui ſe pouuoient monter iuſques à deux cents, parmy leſquels il y en auoit grand nombre de la Religion pretenduë reformee, & entr'autres pluſieurs Miniſtres.

Les liures de toutes ſortes, tant imprimez que manuſcripts, eſtoient en la chambre des eſtuues, proche de la ſalle du Conſeil, d'où on les faiſoit venir à meſure qu'on en auoit affaire.

Chacun donc ayant pris ſa place, & le ſilence eſtant fait, le Roy commanda à Monſieur le Chancelier, de declarer l'intention de ſa Majeſté, touchant ceſte conference: Ce qu'il fit, auec l'eloquence & la grauité dignes de ſa perſonne, en ces mots,

Monſieur le Chancelier declare l'intention du Roy.

MESSIEVRS, Toutes choſes cooperent en bien à ceux qui ſont bons. Si en l'affaire qui ſe preſente nous apportons vn eſprit de paix & de charité, le Dieu de paix & de charité aſſiſtera de ſes graces noz bonnes intentions. Il s'offre maintenant, ſur ce que Monſieur du Pleſſis a faict entendre à Monſieur l'Eueſque d'Eureux qu'il verifiera deuant le Roy & les Cõmiſſaires qu'il luy plaira deputer, tous les paſſages alleguez en ſes liures: à quoy ledit ſieur Eueſque auroit reſpondu, qu'il ſe ſoubmettoit de luy monſtrer cinq cents faulſetez en ſon liure contre la Meſſe: Sa Majeſté a permis ceſte Conference qui ſe faict entre deux hommes doctes, non pour entrer en diſpute des poincts qui concernent la doctrine & le faict de la Religion: Ce que ſa Majeſté ne ſouffriroit en aucune ſorte, ſan

1600.

uoir sur ce la permission de nostre Sainct Pere le Pape: Mais seulement à ce que l'on se puisse esclaircir de la verité litterale, ou faulseté desdites allegations. Et comme il n'est pas question de traicter en ce lieu des poincts controuersez en la Religion, pour le semblable sadite Majesté vous declare sa resolution tres-ferme & tres-certaine à l'obseruation de son Edict de Nantes, faict pour la conseruation du repos & de la paix publique : Veut & ordonne que ceste Conference se face sans contention, & auec toute la moderation qui est requise en chose de si grande importance, en sorte que la bonne vnion & intelligence qui est si necessaire pour le bien vniuersel de ceste Estat, & de chacun de nous en particulier, n'en soit en rien alteree, mais plustost accreuë par la douceur & modestie, dont de part & d'autre sera vsé, & que nous sortions de ceste dispute, auec vne bonne resolution de nous comporter & viure paisiblement ensemble, comme bons freres, amis & concitoyens, selon ce que sa Majesté nous ordonne par son Edict, dont maintenant elle nous en renouuelle le commandement.

Acheué qu'il eut, le Roy confirma encore de-chef ces paroles par sa propre bouche, & representa auec vne viue & succincte eloquence, comme il ne doutoit point, graces à Dieu, de sa Religion, & ne vouloit qu'on en mit aucun article en dispute, mais seulement qu'on examinast les lieux où le sieur du Plessis auoit cité les passages autrement qu'ils n'estoient: Et pourtant enioignit-il à Monsieur le Chancelier & aux De-

Le Roy ne veut point qu'on dispute de la doctrine, mais seulement de l'allegation des passages.

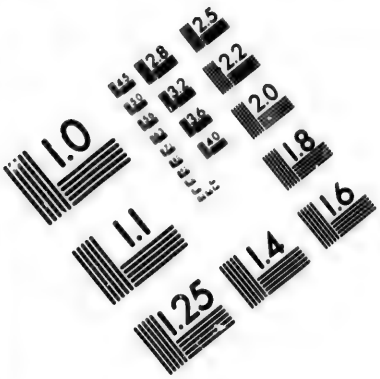

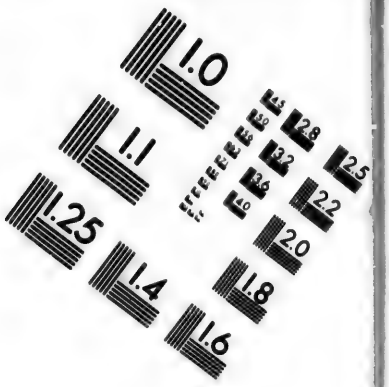

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

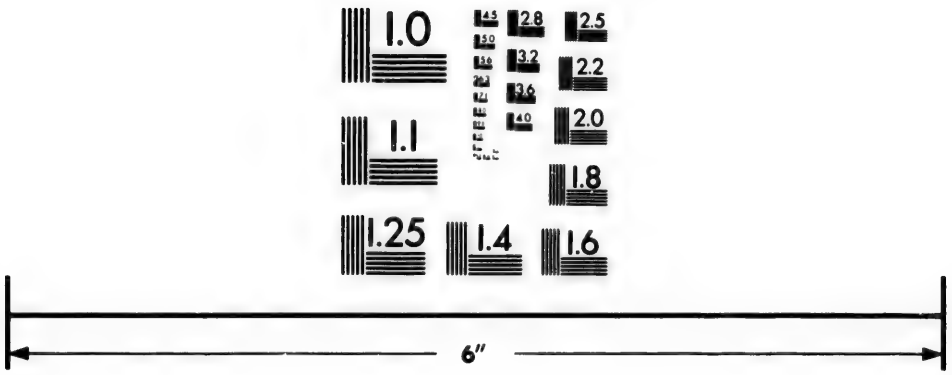

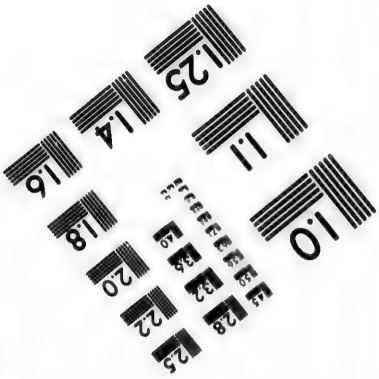

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1600. putez, ſi toſt qu'ils verroient que l'vn ou l'autre des Conferans s'eſcarteroit du faict au droict, & du particulier au general : de le ramener dans ſes limites, & ſur tout de prendre garde qu'il ne s'y meſlaſt aucune aigreur: & que luy-meſme, s'il s'en apperceuoit le premier, ſeroit le premier à faire le holà, & les empeſcher de paſſer outre. Puis ayant commandé à l'Eueſque d'Eureux de prendre la parolle, il ſe teut, & l'Eueſque d'Eureux commença à parler en ces termes:

Diſcours de M. d'Eureux pour l'ouuerture de la Conference.

Ie me preſente icy, SIRE, pour obeyr aux commandemens de voſtre Majeſté, & pour comparoiſtre à l'aſſignation que m'a donnee le ſieur du Pleſſis. L'offre que ie luy ay faite, a eſté, de luy monſtrer cinq cents faulſes allegations dans ſon liure contre la Meſſe. Voſtre Majeſté, ſelon ſa prudence ſinguliere, a tres-bien iugé que ceſte offre ſe pouuoit accepter ſans offencer les loix & ſpirituelles & temporelles, qui deffendent aux perſonnes particulieres de diſputer publiquement de la Religion : Car il ne s'agit point icy de reuoquer en doute la foy des anciens Peres de l'Egliſe, & voir s'ils ont bien ou mal eſcrit, mais ſi Monſieur du Pleſſis les a bien ou mal citez. Autresfois Hunerich Roy des VVandales, ayant faict ſommer les Catholiques d'Affrique, d'entrer en diſpute auec les Ariens, Eugene Archeueſque de Carthage luy reſpondit, qu'il ne pouuoit accepter ce combat, ſans le conſentement des autres Eueſques, & nommément de l'Egliſe Romaine, qui eſtoit le chef de toutes les Egliſes. Or ce qu'auiourd'huy ie m'abſtiens de faire la meſme difficulté, n'eſt pas que ie porte

Victor Vtic. de Perſ. Vandal. l. 2.

moins de respect au S. Siege Apostolique, que ce S. Archeuesque luy en portoit, il y a plus d'vnze cents ans : mais pour ce qu'il n'est icy question que des lieux particuliers du liure de Monsieur du Plessis, contre lesquels ie m'inscrits, & non de la doctrine generale de l'Eglise. A quoy m'enhardit encore de tout point la modestie, dont il plaist à vostre Majesté vser en ceste action : Car elle ne veut point prendre l'Encensoir, comme ce Roy de Iuda qui fut frappé de la lepre : c'est à dire, elle ne veut point vsurper l'authorité Sacerdotale, ny se constituër Iuge, ny donner des Iuges aux matieres Ecclesiastiques : mais seulement appeller des tesmoins doctes & dignes de foy, qui puissent attester la verité de ceste Conference, & en cas de quelque difficulté sur la version des mots, ou edition des exemplaires, en dire leur aduis : Imitant en cela la pieté de ces bons Empereurs Constantin, Valentinian, Theodose premier & second, qui ne se sont iamais voulus attribuer le iugement des controuerses de la foy : mais en ont touſiours remis la decision à ceux que Dieu auoit ordonnez Pasteurs & Recteurs de son Eglise : Et pourtant sous l'authorité de ses commandemens, i'entreray alaigrement en ceste Conference, apres auoir premierement protesté que ie n'y suis, poussé d'aucune animosité contre Monsieur du Plessis, lequel ie respecte & honore pour les belles parties de son esprit, & ne le pretends accuser d'aucune des faulsetez de son liure, mais seulement ceux sur la foy, & les memoires desquels il s'est confié, comme il paroistra par la douceur & modestie que ie promets à

1600.

voſtre Maieſté d'apporter enuers ſa perſonne.

Parolles dites par du Pleſſis à l'ouuerture de la Conference.

Suiuit incontinent apres le ſieur du Pleſſis, qui dit, Qu'il eſtoit là pour reſpõdre de ſon liure, lequel il n'auoit point faict par ambition, mais pour eſſayer de ſeruir à la reformation de l'Egliſe. Que s'il y pouuoit ſeruir, il s'eſtimeroit tres-heureux: Que ſi au contraire, il voudroit le premier l'auoir bruſlé, voire de ſa main propre. Qu'il eſtoit mal-aiſé qu'en quatre mille paſſages & plus qu'il y auoit citez, il ne s'en trouuaſt quelques-vns où il auroit peu faillir comme homme: mais que pour le moins il s'aſſeuroit que ce n'auroit point eſté auec mauuaiſe foy. Et qu'au reſte il proteſtoit que ceſt acte eſtoit particulier, & ne pouuoit preiudicier à la doctrine des Egliſes reformees de France, qui auoient eſté deuant luy & ſeroient apres luy.

Et de ce pas ayant mis d'vn coſté ſur la table le Liure du ſieur du Pleſſis, imprimé *in quarto*, à la Rochelle, par Hieroſme Hautain, & de l'autre la liſte des ſoixante paſſages, où eſtoient marquez les dix-neuf choiſis par le ſieur du Pleſſis, on cõmença d'entrer en matiere.

La Conference commẽcee par vn paſſage de Scotus.

LE premier article des dix-neuf choiſis par le ſieur du Pleſſis, fut vn paſſage de Scotus, qu'il cite en ces mots: *Iean Duns dit l'Eſcot, pres de cent ans apres le Concile de Latran, oſe bien remettre en queſtion, ſi le corps de Chriſt eſt reellement contenu ſous les eſpeces, & diſpute que non: ſes arguments ſont que la quantité ne le peut ſouffrir, auſſi peu la localité & circonſcription attachees à la nature d'vn vray corps tel que celuy du Seigneur.*

Ceſte queſtion eſt de la Tranſſubſtantiation: le Sieur

le Sr. du Plessis veut que Scotus l'ait combattuë: le Sr. d'Eureux monstra que Scotus l'auoit creuë tant de son chef, qu'à cause de la determination du Concile de Latran, pour le respect deu à l'Eglise: Il fut trouué par la lecture du passage, *in 4. sent. qua. 1. dist. 10.* que Scotus alleguoit formellement l'Euangeliste, *Ioan 6. Caro mea verè est cibus*, & l'appliquoit au S. Sacrement: refutoit aussi toutes obiections des aduersaires que le sieur du Plessis alleguoit en la personne de Scotus par affirmation, comme si c'eust esté son aduis & sa creance, là où c'estoit ce qu'il impugnoit. En cest endroict le Sr. du Plessis demeura quelque peu estonné, & depuis ne fut plus à luy-mesme en toute la Conference. Il voulut se sauuer sur l'intention de Scotus, lequel osoit bien remettre en dispute ce qui auoit esté decis par le Concile de Latran: A quoy mesme sa Majesté repliqua, que cela n'estoit que remarque du temps, & non de la doctrine: Surquoy respondit le Sieur Euesque d'Eureux, Qu'encores tous les iours les Scholastiques traictent les mesmes questions, & par escrit & en leurs disputes, & que c'est pour l'instruction des estudians, de siecle en siecle, mais que touſiours les conclusions s'en tirent vrayes Catholiques. 1600.

Rien ne fut prononcé sur ce premier passage: toutesfois l'opinion de tous les assistans estoit, que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution. *Obiection prise pour la solution.*

Le second article fut de Durandus que du Plessis citoit en ces termes: *Durandus que la Sorbone appelle Magister par excellence, & le Docteur tres re-*

1600. *ſolu dit ces mots au quatrieſme liure ſur les Sentences, diſtinction vnzieſme: Au contraire* (dit-il) *poſant que les ſubſtances du pain & du vin demeurent, il ne s'en enſuit qu'vne difficulté (ſçauoir que deux corps ſont enſemble) ny trop grande, ny indiſſolube: Poſant le contraire, il s'en enſuit pluſieurs, ſçauoir comment ces accidents peuuent nourrir, eſtre corrompus, comment il s'en peut engendrer quelque choſe, veu que toutes choſes ſe font de la matiere preſupoſee: Et pourtant ſemble qu'on ſe deuroit pluſtoſt tenir au premier, &c.*

Surquoy l'Eueſque d'Eureux dit, que toutes ces paroles eſtoient paroles & arguments des parties aduerſes, que Durandus ſe propoſoit par forme d'obiection, pour les refuter peu apres: & que le meſme Durandus en ſa reſolution tenoit tout le contraire, à ſçauoir, que la ſubſtance du pain & du vin eſtoit conuertie en la ſubſtance du corps de Chriſt.

Iugement du 2. article. Apres que les textes de Durandus furent leus, il fut prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le ſieur du Pleſſis auoit pris l'obiection pour la ſolution.*

Le troiſieſme article choiſy par le ſieur du Pleſſis, eſtoit vne concluſion tiree de S. Chriſoſtome, par laquelle le ſieur du Pleſſis vouloit faire accroire que Sainct Chriſoſtome a dit, *Qu'il ne falloit point s'arreſter aux prieres des Saincts*: Surquoy le ſieur Eueſque d'Eureux redargua la falſification tres-euidente, tant en ſens, qu'en paroles, d'autant que le ſens de Sainct Chriſoſtome eſtoit tout au contraire, *Pour nous inciter à les prier*: Et quant aux paroles dont le ſieur du Pleſſis n'en auoit mis que la moitié, le Roy en demanda la raiſon au ſieur de Cazaubon, qui fit reſponſe ingenuëment

à sa Majesté ; D'autant, Sire, que ces paroles-là qu'il a laissees faisoient contre luy. Le Iugement fut donné par le recueil des voix, & prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.* 1600

Iugement du 3. article.

Le quatrieſme article fut du meſme Sainct Chriſoſtome, cité par le sieur du Plessis en ces mots: *Chriſoſtome ſemble auoir pris à tasche la demolition de ceſt abus, tant il eſt ſoigneux d'en ſapper les fondemens à toutes occaſions: Il voyoit que le peuple penſoit plus à eſtre aydé des ſuffrages d'autruy, qu'à amender ſa vie: Il combat donc ceſte opinion: Ains,* dit-il, *nous ſommes bien plus ſeurs par noſtre propre ſuffrage, que par celuy d'autruy: & Dieu ne donne pas ſi toſt noſtre ſalut aux prieres d'autruy, qu'aux noſtres. Car ainſi eut-il pitié de la Chananee, ainſi donna il la foy à la paillarde, ainſi Paradis aubrigand, ſans eſtre flechy par interceſſion, ny d'Aduocat, ny de Mediateur.*

Sur ceſt article, l'Eueſque d'Eureux obiecta que le Sieur du Plessis auoit retranché les paroles qui ſuiuoient immediatement apres, à ſçauoir, *Et cela diſons-nous, non afin que nous ne facions point de ſupplications aux ſaincts, mais afin que nous ne ſoyons point pareſſeux.*

A ceſte obiection le sieur du Plessis reſpond, Qu'il n'alleguoit pas ce paſſage contre la priere des Saincts morts, mais contre ceux qui penſoyent eſtre aydez par les ſuffrages d'autruy : Surquoy le Roy dit, que le mot *d'autruy*, eſtoit general, & s'entendoit aux viuans & aux morts : Et dauantage dit le Roy, vous auez dit, que Sainct Chriſoſtome *vouloit oſter ceſt abus*, quel abus ſeroit-ce donc de prier les viuans qu'ils priaſſent

1600. pour nous, car cela ſe faict en la Religion dequoy vous eſtes. A cela le ſieur du Pleſſis ne reſpondit rien, ioinct que le ſieur Eueſque d'Eureux le preſſa encores de dire que c'eſtoit par conſequence: Si bien que c'euſt eſté vne confuſion d'attirer conſequence de ce qui eſt en la queſtion. Et ſur cela apres que la lecture euſt eſté faite des paſſages, & qu'vn ieune Miniſtre en voulut dire ſon aduis ayant entendu ἐπικαλούμεθα en Grec pour ἐπικαλοῦμεν (combien *qu'inuocamus* ne differe gueres *d'inuocamus* ou *ſupplicamus*) lequel auſſi-toſt ſe retira, ſi bien que le ſieur de Vitry Capitaine des Gardes dit ce mot, Sire c'eſt vn Karrabin qui n'auoit que cela de poudre, il a tiré ſon coup & s'en eſt allé: Et ce d'autant que ſa Majeſté auoit dit, qui eſt ceſtuy-là: car autrement nul ne parloit de toute l'aſſemblee: Lors donc il fut prononcé par Monſieur le Chancelier, *Que le ſieur du Pleſſis auoit obmis en ce paſſage ce qui y deuoit eſtre mis.*

Iugement du quatrieſme article.

Le cinquieſme article eſtoit encore ſur le meſme ſubject de l'Inuocation des Saincts: mais ceſtui-cy eſtoit pris de S. Hieroſme en ces termes, *Mais S. Hieroſme, en ſes commentaires, hors de cholere & de douleur eſcrit, s'il y a confiance en quelqu'vn*, dit-il, *confions nous en vn ſeul Dieu: car maudit eſt l'homme qui a confiance en l'homme, bien qu'ils ſoient Saincts, bien qu'ils ſoient Prophetes: il ne faut point ſe confier aux Principaux des Egliſes: leſquels quand bien ils ſeront iuſtes, ne deliureront que leurs ames, non pas celles de leurs fils.*

Là deſſus l'Eueſque d'Eureux obiecta que le Sr. du Pleſſis auoit eclipſé du texte ces mots, *s'ils*

sont negligents, qui estoient la clef & le ressort de tout le passage: Surquoy le Sieur du Plessis respondit, que Sainct Hieroſme parloit là des prieres des viuans, & non des prieres des morts: & que la Gloſe ordinaire auoit rapporté ce passage sans ces mots, *s'ils sont negligents*. En fin il luy fut fait offre par le Sr. Eueſque d'Eureux de luy monſtrer à la suitte de ceſte allegation, s'il vouloit changer l'ordre par luy opté & choiſy, quatre faulſetez eminentes dans le reſte de la page, dequoy eſtonné il ne voulut y entendre, & requiſt que l'ordre fuſt gardé: Quoy voyant Monſieur le Chancelier les voix recueillies, prononça, *Que le ſieur du Pleſſis deuoit auoir mis le paſſage tout entier.* *Iugement du 5. article.*

Le ſixieſme fut de la veneration & adoration de la croix ſur vn paſſage de S. Cirille: Le Sr. du Pleſſis mettoit que S. Cirille auoit dit, *Que les Chreſtiens n'adoroient ny n'honoroient la Croix.* L'Eueſque d'Eureux nie tout à plat que cela ſoit nulle part dans S. Cirille. Le ſieur du Pleſſis allegua la reproche que Iulian l'Apoſtat en faiſoit aux Chreſtiens, à quoy Sainct Cirille ne reſpondit point que les Chreſtiens l'euſſent adorée, ce qu'il euſt deu dire: Surquoy le Roy dit ces paroles, Il n'eſt pas vray-ſemblable que Iulian l'Apoſtat euſt reproché aux Chreſtiens qu'ils adoroient la Croix, s'ils ne l'euſſent vrayement adoree, autrement il ſe fut faict mocquer de luy. Apres que le lieu de Sainct Cyrille fut leu, Mr. le Chancelier prononça toutes les voix eſtant conformes, *Que le paſſage allegué par le ſieur du Pleſſis ne ſe trouuoit point dans S. Cirille.* *Iugement du 6. article.*

Le ſeptieſme fut encore de la Croix, pris des

1600. textes du Code. Le Sieur du Plessis vouloit que les Empereurs Theodose & Valentinian estans Chrestiens eussent defendu de faire aucunes images de la Croix : Et partant que les Chrestiens ne les adoroient pas. Surquoy le sieur Euesque d'Eureux monstra trois faulsetez : L'vne d'auoir pris le texte de la loy contre son tiltre, l'autre d'auoir osté ce mot *humi*, qui est substantiel en ceste loy, d'autant qu'elle tend à la veneration de la Croix, & pourtant defend qu'on face des Croix en terre, afin qu'elles ne soient point profanees par ceux qui marchoient dessus; Et la troisiesme, d'autant que le sieur du Plessis prend Crinitus pour son garant, qui a luy-mesme faict faulseté, entant qu'il prend Valens pour Valentinian : Le sieur du Plessis respond, qu'il auoit allegué Crinitus, lequel auoit ainsi rapporté, & qu'il n'estoit tenu à rechercher le texte de la loy dans le Code: mais le Sr. Euesque d'Eureux repliqua, qu'il y estoit tenu, & comme Theologien & comme homme d'Estat, & qu'en tesmoignage il ne deuoit produire vn homme noté & reproché par les doctes sur ceste mesme faulseté. Monsieur le Chancelier prononça, *Qu'il auoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'estoit abusé.*

Iugement du 7. article.

Le huictiesme article fut sur S. Bernard en ces termes: *Sainct Bernard escrit de la Vierge mesme, en l'Epistre 174. Elle n'a point besoin des faux honneurs, au comble où elle est des vrays : Ce n'est pas l'honorer mais luy oster l'honneur : La feste de la Conception ne fut iamais bien inuentee.*

Sur cela l'Euesque d'Eureux obiecta que c'estoit vn Centon ou ramas que le sieur du Plessis auoit

cõposé de deux pieces rapportee de ceste mesme Epistre, lesquelle il auoit cousuës l'vne au bout de l'autre, pour eclisser & suprimer ce qui estoit attaché immediatement à la suitte de la premiere, à sçauoir ces mots entre autres: *Magnifie l'inuentrice de grace, la mediatrice de salut, la restauratrice des fideles.* 1600.

A ceste obiection respondit le sieur du Plessis, qu'il ne faisoit rien que les Apostres n'eussent faict en citant les Prophetes, à sçauoir d'alleguer plusieurs passages tout d'vne haleine, & comme vn texte continu, quand ils seruoient à vn mesme propos.

Il y eut entr'eux plusieurs contestations, mesmes Mercyer des Bordes parlant pour ledit sieur du Plessis, dit, Que S. Bernard nommoit ainsi la Vierge, non comme interceseresse, mais comme organe de l'incarnation du fils de Dieu: A quoy le sieur Euesque d'Eureux repliqua, Que S. Bernard luy-mesme l'auoit inuoquee au II. sermon de l'Aduent.

Quelqu'vn parlant encor pour le Sr. du Plessis dit, qu'il auoit prins ce qui faisoit pour luy: Mais le sieur Euesque d'Eureux dit, qu'il y deuoit pour le moins mettre entre-deux vn &c. Monsieur le Chancelier par aduis des Deputez dit, *Qu'il eust esté bon de separer les deux textes, ou pour le moins mettre entre les deux vn &c.* *Iugement du 8. article.*

Le mesme & dernier article fut vn lieu pris de Theodoret cité par ledit sieur du Plessis en ces mots: *Dieu fait ce qu'il luy plaist, mais les images sont faictes telles qu'il plaist aux hommes: elles ont les domiciles des sens, mais elles n'ont point de sens: en*

1600. *cela moins que les mouches, les punaiſes, & toute la vermine. Et eſt iuſte que ceux qui les adorent, perdent la raiſon & le ſens.*

Là deſſus l'Eueſque d'Eureux obiecta deux choſes : l'vne que le ſieur du Pleſſis auoit ſuppoſé *Images*, au lieu d'*Idoles*, qui eſtoient mots entre leſquels Theodoret mettoit expreſſe difference: l'autre qui eſtoit le chef principal de l'accuſation, qu'il auoit eclipſé ces deux clauſes, *adorees par les Payens* & *adorez pour Dieux*, qui eſtoient les clauſes eſſentielles & deciſiues de la diſpute : afin de trãsferer ce que Theodoret diſoit des Idoles des faux Dieux (tenuës & adorees par les Payens pour Dieux) aux Images des Chreſtiens.

A cela le ſieur du Pleſſis reſpondit, qu'*Idole*, & *Image*, eſtoient vne meſme choſe : & offrit de le prouuer par l'edition Grecque de l'Eſcriture, & par les Peres.

Sur cela repartit l'Eueſque d'Eureux, que iamais l'edition Grecque de l'Eſcriture ne confondoit le mot d'*Image*, & celuy d'*Idole*, mais les diſtinguoit touſiours.

On diſputa long temps ſur ces mots d'*Idole*, & d'*Image* : Mais le texte de Theodoret ayant eſté leu & conſideré diligemment, fut prononcé par Monſieur le Chancelier, toutes les voix des Deputez recueillies & trouuees conformes, *Que ce paſſage ne ſe deuoit entendre que des Idoles des Payens & non des Images des Chreſtiens: comme il paroiſſoit par ces mots*, (Adorees par les Payens, *&*, adorees pour Dieux) *qui auoient eſté obmis.*

Iugement du 9. & dernier article.

Cela faict, pour ce qu'il eſtoit deſiá pres de ſept heures, le Roy licentia l'aſſemblee, & remit

la continuation de la Conference au lendemain. 1600.

Mais le vendredy matin, Monsieur de la Riuiere prem.. Medecin de sa Majesté, luy vint dire que la Conference estoit finie par l'indisposition du sieur du Plessis, qu'il venoit de laisser saisi d'vne maladie fort violente auec de grands vomissements & trēblemens de membres; ce qu'elle luy commanda d'aller faire sçauoir à Monsieur le Chancelier, afin qu'il ne prinst poinla peine, ny luy, ny les Deputez de s'y acheminer.

La Conference rompue pa la maladie de du Plessis.

Le soir du mesme iour sa Majesté licentia Messieurs les Deputez: Car il n'y eut point de moyen alors, ny depuis, quelque confort que donnast le sieur President Canaye audit sieur du Plessis, & quelque visitation que le Roy luy enuoyast de sa part, de le faire reuenir à la Conference: Neātmoins il alla à Paris, & de Paris à Saumur, sans prendre congé du Roy, ny de Monsieur le Chancelier, ainsi qu'il le luy auoit promis. Il fit faire vn petit imprimé de ceste Conference à son aduantage: dans lequel il se pleint fort d'vne lettre que le Roy auoit escrite à Monsieur le Duc d'Espernon, en laquelle sa Maiesté luy mandoit, *Mon amy le diocese d'Eureux a vaincu celuy de Saumur.* Il dit aussi par ce discours, Que l'on a pris la mouche de l'Euesque d'Eureux pour vn Elephant: & que la verité en peut auoir la raison en peu de iours.

Lettre du Roy faisant foy de la verité de la Conference.

L'Euesque d'Eureux fit imprimer vne refutation à ce discours, où il descrit au vray les actes de ceste Cōference: & vers la fin de sa refutation il dit, Qu'à la verité que ce qui se passa en leur Conference d'entre luy & le sieur du Plessis n'a-

1600. ſtoit qu'vne mouche, pour ce que le Sieur du Pleſſis s'en eſtoit retiré : Mais s'il y fut demeuré c'euſt eſté vn Elephant, ou bien quelque animal de plus exceſſiue ſtature, veu la quantité des faulſetez enormes de ſon liure, deſquelles il luy en cotte encores vn grand nombre. Du depuis & nonobſtant cela, le Sieur du Pleſſis n'a laiſſé de faire reimprimer ſon liure.

A'ceſte reimpreſſion le ſieur du Pleſſis n'a plus mis ſes qualitez en la premiere page.

Voylà ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable en ceſte Conference, où l'Eueſque d'Eureux receut vne infinité d'honneurs & d'aplaudiſſements par les Princes & Seigneurs qui y aſſiſterent, pour le teſmoignage de ſa victoire : ledit ſieur Eueſque auoit deſià eu pluſieurs Conferences auec les Miniſtres de la Religion pretenduë reformee, tant à Mante qu'à Paris, auſquelles il auoit touſiours remporté la victoire : & ramené en l'Egliſe Catholique Romaine pluſieurs ames deuoyees de leur ſalut : Meſmes peu apres ceſte Conference, le ſieur Preſident de Freſnes Canaye l'vn des Cõmiſſaires deputez, abiura la Religion pretenduë reformee, & proteſta par ſa declaration qu'il recognoiſſoit que l'Egliſe Apoſtolique-Romaine eſtoit la vraye Egliſe.

M. le Preſident Canaye l'vn des Deputez abiure la R. pretenduë reformee.

Or pluſieurs Docteurs ſur la premiere ſemonce du ſieur du Pleſſis, firent imprimer leurs acceptations de ſon offre, entr'autres du Puy, Official de Bazas, qui offroit de luy prouuer que dans la ſeule epiſtre de ſon liure il auoit cité à faux plus de trois cents paſſages.

Du Puy Official de Bazas offre mõſtrer 300. faulſetez dãs l'Epiſtre de du Pleſſis.

Auparauant qu'il euſt fait ſon deffy general, le ſuſdit Sieur de ſaincte Marie du Mont (lequel eſt à preſent Catholique-Romain) & le ſieur du Pont

de Courlay, luy auoient monstré quelques passages tirez de son liure, escrits & signez de la main du Docteur Cayer, lesquels passages estoient visiblement falsifiez: & ce fut sur ceste occasion qu'aduint la Conference de Fontaine-bleau: car le sieur de saincte Marie, luy ayant dit, que le D. Cayer les luy vouloit verifier faux en presence de qui il voudroit, & le pressoit fort de ce faire: Il luy respondit, Qu'il n'entroit point en Conference, qu'auec personnes de sa qualité d'Estat. 1600.

Ledit Sr. de Sr. Marie le pria de choisir dont l'vn de ceux qui auoient escrit contre luy: Mais voyãt qu'il n'en pouuoit tirer autre response, sinon que ce n'estoit que Iesuites, Moines, Pedans ou Reuoltez, il luy dit, Monsieur l'Euesque d'Eureux est de vostre qualité, vous ne sçauriez le refuser: Le Sr. du Plessis se voyant pressé si fort, pour son honneur fut contraint de l'accepter, & l'en deffier. Du succez de ce deffy nous l'auons dit, & cõme le tout est reüssy à la gloire de Dieu & de son Eglise

Du Plessis n'auoit voulu entrer en Conference auec le D. Cayet, ny auec aucuns Docteurs, Moines ou Iesuites.

Le Roy partit le 12. May de Fontaine-bleau, & reuint à Paris, où en ce temps le diable suscita vne miserable femme pour l'empoisonner, nommee Nicolle Mignon, laquelle auoit eu quelques moyens, durant ces gueres passees elle demeuroit à S. Denis au grand Cerf: Apres auoir sur ses vieux ans espousé vn ienne homme cuisinier: comme ainsi soit que durant la guerre elle se mesloit de tout ce qu'elle pouuoit pour couler le temps, mesmes auoit eu ceste faueur enuers le Roy, qui est plein de bonté, qu'elle auoit parlé à luy priuement, comme la licence des armes donne au temps de la guerre telles priautez, &

8.

Dessein de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy, & de sa punition.

1600. les Princes quelques-fois s'y accommodent. Apres ces guerres, voyant S. Denis peu frequenté, elle ſe reſoult de reuenir demeurer à Paris, & par beaucoup de mois fut toleree par la bõté du Roy à ſe preſenter deuant luy, ſi que meſmes par fois il luy demãda ce qu'elle vouloit: & ne reſpondant point cathegoriquement, elle fut iugee pour importune & comme folle, car elle vouloit expreſſément parler au Roy en particulier. On preſume que ſon but pour lors n'eſtoit que pour aprocher ſon mary de la cuiſine du Roy, & ſembloit bien qu'elle auoit l'eſprit embroüillé de quelque fantaſie. En fin donc elle fut rejettee & menacee, dont elle conuertit ſon enuie en indignation, & de la conceut vne haine, & de ceſte haine vne machination contre le Roy, qui eſtoit cruëlle, à ſçauoir, de le faire mourir. On tient qu'elle communiqua à quelque Sorcier ou Sorciere qui luy bailla (comme elle diſoit) vn moyen terrible, à ſçauoir qu'auec vne certaine eau qu'elle ietteroit ſur le lict du Roy, il ne failliroit point d'entrer en vne certaine langueur, de laquelle il mourroit finalement. Or cela eſtoit vn indice manifeſte de ſort, & partant comme elle en eſtoit ſoupçonnee elle pretendoit d'auoir ſeullement ceſte entree: mais voyant qu'elle ne pouuoit plus d'elle-meſme y faire à ſon aduis, elle prent reſolution de s'adreſſer à Mr. le Comte de Soiſſons, Prince du ſang, & Grand Maiſtre de France, d'autant qu'il luy pouuoit donner quelque eſtat pour ſon mary dans la cuiſine du Roy: & par l'occaſion d'aller voir ſon mary, elle mettroit à fin le mal heur de ſon entrepriſe maudite. Elle fut long temps

Nicolle Mignon ſoupçonnee d'eſtre Sorciere.

à tracasser au tour du logis pour parler audit Sr. Comte, & finalement elle y eut accez, & luy dit, Qu'il estoit en luy d'estre le plus grand Prince du monde: Il en voulut entendre les moyens d'elle en particulier, dequoy il fut bien estonné: Et pource que cela tiroit à consequence, il luy dit, qu'elle reuint vne autrefois, & que cela meritoit bien d'y penser plus que d'vn iour. Cependant ledit sieur Comte en aduertit diligemment le Roy, & requist sa Majesté de luy donner homme confident, qui ouyst les propos de ceste femme, laquelle ne faillit pas à venir, & dit encor les mesmes propos audit sieur Comte, mais le sieur de Lomenie (auquel le Roy auoit commandé d'y aller) estoit dans le cabinet qui entendit ses mauuaises intentions: elle fut incontinent prise, & mise à la question: Apres les interrogatoires à elle faits, depositions dudit sieur Comte & dudit de Lomenie, contre lesquels elle fut receuë à donner obiets & reproches, selon la formalité de Iustice: enfin elle fut conuaincuë par ses variations propres, & confessa que son intention auoit esté telle, dont l'effect ne s'en estoit ensuiuy: elle fut si rusee qu'elle s'en deffendoit tant qu'elle pouuoit de ne deuoir pas estre punie à la rigueur, tantost reiettant la coulpe sur la tentation du malin, tantost sur la fragilité de son sexe: & toutesfois son procez luy estant faict & parfaict, comme de raison, elle fut condamnee à estre bruslee, & en fut faite l'execution dans la place de Greue, au commencement du mois de Iuin.

1600.

S'adresse au Comte de Soissons.

Qui en aduertit le Roy.

Elle est bruslee viue en la place de Greue.

C'est vne merueille prodigieuse de ce qui s'est passé en plusieurs attentats & conspirations en-

1600. uers le Roy, & les deliurances diurnes qu'il a pleu à Dieu luy en donner, choſe qui eſt conſiderable pour la gloire de la prouidence, qui veille pour la conſeruation des Roys & des Princes, qui ſont dits enfans de Dieu. Ce fut auſſi vn des ſujets, pour leſquels le Duc de Sauoye s'opiniaſtra de retenir l'accord qu'il auoit fait à Paris entre le Roy & luy pour le Marquiſat de Saluces, ayant entendu que le Roy eſtoit ſi ſouuent menacé de tels attentats d'aſſaſſins, preſumant qu'il ne ſeroit poſſible que quelque coup ne portaſt: meſmes qu'en pareil temps fut pris vn qui eſtoit party de Piedmont pour ceſte meſme fin de tuër le Roy, dont il y eut de grands bruits & de grandes ſuſpicions: Et trois autres leſquels auoient entrepris de tuër ſa Majeſté, lors qu'elle eſtoit en Sauoye, deſquels l'on auoit eu certains aduis, auec les portraits, & leſquels furent bien recogneus: Ainſi que l'on les vouloit prendre, ſa majeſté ne le voulut, mais elle dit, Laiſſez ces meſchans hommes là: telles meſchancetez ne demeurent iamais impunies: Dieu les punira ſans que ie m'en maſle.

De pluſieurs attentats cõtre le Roy.

Rois & Princes dits enfans de Dieu.

De quatre attentats cõtre le Roy eſtant en Sauoye en ceſt an 1600.

L'vn d'eux fut recogneu au Verney de Chambery, l'autre à la Meſſe, l'autre comme ſa Maieſté couppoit des melons.

Or de faict iuſques icy, pluſieurs ſe ſont oſé mettre en teſte vne telle folie & horreur, deſquels nous reciterons les plus principaux: Premierement celuy de Iean Chaſtel eſt notoire à tous, d'auoir oſé dans le Louure meſme attaquer le Roy en la face d'vn coup de couſteau, ſans aucun reſpect, dont s'en eſt enſuiuy vn grand inconuenient à tout l'Ordre des Ieſuites, à cauſe qu'il auoit eſtudié en leur College, & qu'il ſe trouua vn eſcrit entre ceux du P. Guignard par

Iean Chaſtel 1594.

lequel en question de Theologie, il disoit cela estre licite: dequoy aussi ledit Pere Guignard fut pendu en la place de Greue. 1600.

Le Pere Guignard Iesuite pendu.

Il y en a plusieurs autres, mesme durant la trefue de l'an 1593. vn nommé Pierre Barriere natif d'Orleans, lequel se presenta dans Lyon à vn Iacobin nommé Frere Seraphin Banchi lequel l'ouït en conseil, & non en confession, & luy decouurant son intention mauuaise, il l'en destourna tant qu'il pût, mais ne pouuant rien gaigner sur luy, ledit Iacobin en aduertit le Roy par vn des seruiteurs de Monsieur de Villeroy: & fut ledit Barriere pris, preuenu, examiné, conuaincu, condamné & executé dans Melun, par la Iustice du grand Preuost de l'Hostel, dont estoit Lieutenant Lugoly. Il fut trouué chargé de certain cousteau à grain d'orge, qu'il disoit auoir fait faire exprez, & qu'il ne l'auoit peu tirer assez à temps dedans Brye-contre-Robert vn iour que le Roy reuenoit de la chasse: Il fit vne fin miserable estant rompu sur la rouë, & n'aprehẽdant point nullement le iugement de Dieu.

Pierre Barriere descouure par vn Iacobin.

Par permission de Dieu ne peut tirer son cousteau.

Est rompu vif à Melun.

Il y eut aussi vne conspiration estrange en ceste année 93. dvn nommé Dnuesnes, lequel aduoüa estre venu par trois fois de Flandres pour tuër le Roy, mesmes estant à S. Denis lors de sa conuersion, & qu'il n'auoit point eu le courage, voyant que le Roy estoit bon Catholique. D'ailleurs il contre-faisoit par fois le fol, tellement que pour ne prendre plus garde à luy, il sortit de la prison du fort-l'Eueſque, & en desbaucha vn des guichetiers: mais estant allé vers Melun, il se mit en fantaisie d'en parler à quelques-vns, &

Dauesnes Flamand & vn Laquais du pays de Lorraine l'an 97. furent rõpus en la place de Greue.

1600. qu'il ne penſoit pas que ce fut mal fact: Ce qu'eſtant rapporté, il fut repris, conuaincu & executé ainſi qu'il le meritoit. Auec luy fut executé vn laquais du pays de Lorraine, de quoy meſme le Duc de Lorraine aduertit le Roy, & furent tous deux rompus ſur la rouë dans la place de Greue.

Mais ſur tous eſt à conſiderer le peu de crainte que le Roy a des aſſaſſins, car vn an deuant le commencement de ces guerres qui fut l'an 84. le Roy eſtant lors à Bazas, aſſez empeſché pour le fort du Caſſe qu'vn de Bazas tenoit, nonobſtant toutes les inſtances qu'y faiſoit Monſieur le Mareſchal de Matignõ: lors il ſe preſenta au ſeruice du Roy vn nommé le Capitaine Michau, ſoy diſant eſtre fort mal content du Prince Guillaume d'Orange, & qu'il le venoit ſeruir: Cependant vn Miniſtre de la Religion pretenduë reformee enuoyé de Poictiers, auoit aduerty le Roy de s'en prendre garde, & qu'il eſtoit venu aduis que ce Capitaine Michau, remarqué pour eſtre borgne de l'œil droict, ne pretendoit rien moins que de *faire ſauter la vie du* Roy, c'eſtoient les mots dõt il auoit vſé en faiſant ſa paction auec ceux qui l'enuoyoient des Pays-bas. Le Roy bien aduerty s'en tenoit ſur ſes gardes: mais chaſſant aux foreſts d'Aillas, ce Capitaine Michau bien monté ſe trouua au talons du Roy, & le Roy ſeul, qui lors s'aperceuant & le voyant ſi pres de luy, fit vn traict de ſa generoſité: Il luy dit, Capitaine Michau mets pied à terre, ie veux eſſayer ton cheual s'il eſt ſi bon que tu dis: le Capitaine Michau ſe trouue eſtonné, ſe preſente, met pied à terre, aide à monter le Roy, lequel trouuant deux pi-

Du Capitaine Michau.

ſtolles

1600.

stolles bandees & esmorcees à l'arçon, les met à la main, luy demande s'il en vouloit tuër quelqu'vn: que l'on luy auoit dit qu'il vouloit le tuër, mais que s'il vouloit il le tuëroit bien luy-mesme: puis le Roy tira les pistolles en l'air, luy commandant de le suiure, & qu'il montast sur son cheual: estant arriué à Bazas, deux iours apres il prit congé du Roy apres beaucoup d'excuses, & s'en alla. Ainsi en aduint au grand Roy François d'vn Cõte Guillaume de Saxe, dont l'histoire est rapportee dans l'Eptameron de la Royne de Nauarre: il n'y a autre difference, sinon que le Roy François monstra son espee au Comte Guillaume, & le Roy tira les pistolles du Capitaine Michau.

Autre assassin descouuert par vn Capucin Milanois.

Il y eut aussi l'an 99. vn autre attentat sur le Roy par vn Italien, dont vn Milanois Capucin de Religion aduertit sa Majesté.

Entrepriſe de tuër le Roy descouuerte l'an 1604.

Encores en ces annees dernieres que nous escrions, vn nommé Pedefor Bigourdan a esté appreendé par la declaration d'vn Prestre de Beoste en Bigorre qui fut executé à Bourdeaux, qui dit, Que ledit Pedefor auoit faict vn engin comme l'arbalestre par luy excogité, dont il tuëroit le Roy d'vn garrot: le tout tant arbalestre que garrot estant de si petit volume, qu'il se pouuoit cacher dans la main. C'est de Monsieur le Mareschal Bornano que l'aduis en est venu, & l'instance faicte.

Tellement qu'il ne se trouueroit pas aisément aucune histoire de Prince dont la vie ait esté plus tentee, ny l'estat & dignité plus querellee, & toutesfois il en demeure tousiours libre & con-

ſtant à ſoy-meſme. Ce meſme Dieu qui là touſiours conſerué, le garde, le conſerue, & le face viure longuement pour le bien de ſon peuple.

Reſolution des Eſtats de faire la guerre en la Coté de Flandre.

Les Zelandois ſe ſentans fort oppreſſez, par les ſix galeres, que *Ieronimo Spinola*, noble citadin Geneuois auoit obtenuës du Roy d'Eſpagne (en payement des deniers qu'il luy auoit aduancez) & leſquelles (nonobſtant la garde des nauires de guerre des Eſtats eſtans en mer) il auoit amenees au hable de l'Ecluſe, pour de là faire la guerre aux Eſtats: Outre les grands dommages que les Dunkerquois faiſoient en mer à toutes occaſions qui ſe preſentoient, tant à la peſcherie du harenc des Holandois & Zelandois, qu'à leurs nauires, marchandiſes, & paſſagers: requirent les Eſtats generaux des Prouinces vnies (puis qu'il n'y auoit plus de danger du coſté de Holande & de Gueldre, par la prinſe des forts de Sainct André & de Creue cœur, ainſi que nous auons dit cy deſſus) les vouloir ayder à s'affranchir deſdites galleres, & Dunkerquois, & pour ceſt effect deſtourner la guerre de Holande & de Gueldre, dedans le pays de Flandre, contre les villes maritimes de Dunkerke, Nieuport, & l'Ecluſe.

La gend'armerie Eſpagnolle & Italienne des vieux regiments de l'Archiduc eſtoit de tous coſtez mutinee pour leur ſolde, qui apparemment n'eſtoit ſi legere à trouuer, ny eux à appaiſer pour les grands arrerages qui leur eſtoient deus: & partant y auoit apparence qu'entrans en Flandres auec toute leur armee, il n'y auroit perſonne qui empeſchaſt leur deſſein: eſperans que l'on auroit gaigné l'vne deſdictes trois villes auant que

l'armee de l'Archiduc fust preste. Le tout bien debatu, & la resolution prise, le Prince manda de tous costez des villes maritimes de Holande, Zelande, & de Frize autant de nauires qu'il luy estoit besoin pour embarquer sa gend'armerie, tant caualerie qu'infanterie, son artillerie, ses viures, prouisions & munitions de guerre, en grande quantité, leur assignant à chacun leur quartier, & temps de se trouuer tous au grand Rendez-vous, iusques au nombre d'enuiron deux mille huict cents voiles de toutes sortes propres à vn tel voyage, tant pour combattre en mer, que pour aborder en terre, chose qui n'auoit iamais esté veuë en nulle expedition ez Pays-bas. 1600.

Le Prince Maurice s'apreste à la guerre de Flandre.

Enuiron 2800. nauires en l'armee des Estats.

Tous lesquels nauires s'estans venus rendre comme à leur place d'alarme en Zelande, deuant l'Isle de VValchren, au dessous du chasteau de Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui les deust conduire iusques à Ostende, sur la coste de Flandre, qui tenoit pour les Estats, pour y mettre pied en terre: n'ayans eu tout le temps qu'ils y furent ancrez qu'vn vent de Nord, auec lequel ils eussent peu mal aborder ladite ville: Le Prince craignant que leur long sejour & retardement eust peu donner loisir à l'Archiduc Albert d'amasser son armee, auant qu'il fust entré en Flandre auec la sienne, quittant Zelande s'embarqua le 29. de Iuin en sa Pinasse. Et ledit iour sur le midy faisant leuer l'ancre se mit à la voile auec enuiron mille cinq cents nauires, laissant le reste dont il se pouuoit bien passer, deuant Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui pour le plus court les conduisit en Ostende. Ce soir mesme

1600. ledit Seigneur & ſon armee ancrerent deuant la ville de Biervlyet, qui eſt vne petite Iſle ſur la coſte de la Iuriſdiction de Flandre, gueres loing du Sas (qui eſt l'Ecluſe de Gand menant à la mer) d'où il enuoya le Comte Erneſt de Naſſau ſon couſin auec tel nombre de nauires & d'hommes, qu'il iugea neceſſaire, mettre pied à terre ioignant le fort de Philipine, occupé par l'Eſpagnol, pour au pluſtoſt s'en faire maiſtre au debarquement: ceux du fort tirerent tant ſeulement vn coup de canon: mais s'eſpouuantans du grand nombre de nauires, & voyant que c'eſtoit à eux qu'on en vouloit, ils rendirent la place par accord de ſortir auec l'eſpee & la dague au coſté: ce qui ce fit ceſte nuict meſme: & ledit Seigneur apres la reueuë faite de l'armee deſcenduë en terre, ſans s'amuſer aux forts de Patience & d'Yſſendick proches de là, tenus des Eſpagnols, partit le 23. dudit mois de Philippine, marche vers Aſſenede, où le Chaſteau ayant eſté ſommé ſe rendit, ſans attendre le canon, les ſoldats ſortans auec armes & bagage.

L'armee deſcend au fort de Philippine en Flandre, & marche en pays.

Vient à Aſſenede.

Ledit Prince eſtant ainſi entré au pays de Flandres, les nauires qui eſtoient deſchargees de viures & munitions furent licentiees, & ſe retirerent de là, retournans chacun chez ſoy. Le 24. le Prince partant d'Aſſenede vint loger ce meſme iour au bourg d'Eeckloo, auec toute ſon armee, d'où il partit le lendemain: & auquel en deſlogeant les ſoldats y mirent le feu & le bruſlerent entierement: Ce ſouloit eſtre vn des beaux & grands bourgs de Flandre, de grand traffic & manufactures: Le iour meſme que le Prince par-

1600.

tit d'Eeckloo, il arriua au village de Male à vne lieuë de Bruges.

Costoye la ville de Bruges.

Ce iour le vent s'estoit tourné propre pour faire voile vers Oostende, quarante nauires de bagage de la flotte qui estoient demeurez à la rade à Rameken partirent sous la conduite de trois nauires de guerre; Mais les galeres de l'Ecluse sortirent & en prindrent dixhuict ou vingt, sans que les nauires de guerre les sçeussent iamais empescher, ny poursuiure les galeres de l'Espagnol pour recouurer le butin.

Prise du bagage de l'armee des Estats.

Ce pendant le Prince Maurice marchant en ordre de bataille auec son armee, passa au trauers du Pays de Flãdre, & vint le 26. dudit mois de May à Iabeque, presque ioignant les fossez de Bruges, d'où luy furent tirez quelques coups de canon: Et passant outre arriua le lendemain en la ville d'Oudembourg, qui fut abandonnee par les Espagnols, comme fut pareillement le fort de Snaeskerke, Bredene, & quelques redoutes esparses çà & là, pour n'estre tenables contre vne si puissante armee. Les Espagnols laissent à Bredene quatre pieces d'artillerie: ledit Seigneur Prince sejourna à Oudembourg deux iours, auec vne partie de son armee, enuoyant le reste, assauoir les Wallons, François & Suisses à Oostende, pour aller assieger le fort d'Albert ioignant ladite ville à la portee du canon sur les Dunes, du costé de Nieuport, & encores deux autres forts dedans le pays, nommez Isabella & Grondorst, le premier des trois du nom d'Albert Archiduc, & les autres des noms de l'Infante d'Espagne sa femme: pour ayant conquis ledit fort

L'armee vient à Oudebourg que l'Espagnol abandonne.

1600. d'Albert auoit le passage plus libre & aisé d'Ostende à Nieuport, que ledit Prince auoit designé d'assieger, comme il fit.

Le 28. de Iuin le Prince Maurice laissant son camp à Oudébourg, alla iusques à Ostende, pour mettre ordre au siege du fort d'Albert, & deliberer sur celuy de Nieuport: ce qu'estant fait il retourna le lendemain en son camp, auquel iour on commença du matin à battre ce fort de quatre canons, ce qui estonna tellement les assiegez, que sur les neuf ou dix heures deuant disner, ils se rendirent, armes & bagues sauues, y laissans quatre pieces d'artillerie.

Nieuport assiegé. Le fort d'Albert rendu, le Prince alla assieger en toute diligence Nieuport, & desiroit le prendre auant que l'Archiduc l'en peust empescher: Et comme c'est la coustume du Prince de se bien retrancher, & bien fermer son camp, il ne s'oublia pas. Ne doutant point que l'Archiduc pour l'engarder de prendre Nieuport, remuëroit toute pierre, cognoissant aussi la diligence des Capitaines Espagnols, qui en affaires de grand besoin ne se monstrent lasches ny endormis.

Aussi-tost que l'Archiduc eut entendu que le Prince estoit auec son armee entré en Flandre, depescha postes sur postes, & escriuant aux Espagnols mutinez, & autre gendarmerie, prie, obteste, proteste, menace, promet, exhorte, leur remet au deuant leur fidelité, les accuse s'ils luy faillent à ce besoin, d'estre causes de sa ruine & de la leur propre; bref luy, l'Archiducheſſe sa femme, leurs chefs, Gouuerneurs & Capitaines font tant qu'ils les attirent en campagne, auec les

II.

De l'Armee de l'Archiduc Albert.

quels il dressa en peu de iours, & beaucoup moins que le Prince Maurice eust iamais creu, ny pensé, vne armee de douze mille hommes de pied, & de plus de trois mille cheuaux, laquelle fit monstre proche la ville de Gand, d'où l'Archiducheſſe estant sortie pour la voir elle fit appeller prez d'elle tous les Colonels, Capitaines & Centeniers: & leur dit ces parolles,

Harangue de l'Infante.

I'ay vne grande esperance (tres-vaillans Soldats) que vous ſerez bien voſtre deuoir: Car outre ce que Dieu fauoriſe à noſtre cauſe à ſçauoir d'autant qu'elle eſt entrepriſe pour la deffence de la religion Catholique: auſſi ie m'e promets toutes choſes faciles, à cauſe de voſtre vertu: Remettez vous en memoire tant de ſi belles victoires, tant de combats ſi heureuſement debatus, mais principalement que vous portez les armes pour deffendre la foy Catholique, pour garantir la tres-iuſte cauſe du Roy mon frere, de l'Archiduc mon mary, & la mienne, qui tous conſeruerons la memoire de voſtre bien-faict que nous attendons de vous. Quant à ce qui me touche, perſuadez vous cela, qu'en tout ce dequoy le Comte de Sore & Auguſtin Herrera vous ont promis, il vous en ſera totalement ſatisfaict, & que pluſtoſt i'engagerois toutes mes bagues, & meſme ces pendants d'aureilles que vous voyez que ie porte, que de faire ceſte faute, qu'il ſemblaſt que ie vous euſſe induits par promeſſes. Et certainement quand ie regarde voſtre allegreſſe & voſtre fidelité, volontiers ie mets en oubly toutes les peines & toutes les faſcheries que vous m'auez donné meſmes depuis n'agueres. Allez ſeulement, & auec l'aide de Dieu combattez vaillamment contre les ennemis de Dieu & les noſtres.

L'Infante prononça ceſte harangue d'vne gra-

1600. uité & modeſtie bien compoſee & bien ſeante à elle, que les ſoldats receurent aggreablement, y faiſans de grands applaudiſſements auec grandes clameurs ; Et ſoudain fit tirer le canon dont ils firent paroiſtre de grands ſignes, comme il apparoiſſoit euidemment qu'ils ne voudroient s'en retourner ſans la victoire, ou bien mourir en combattant vaillamment.

L'Infante s'en retourna à Gand : & l'Archiduc mena l'armee à Bruges, & puis apres à Oudembourg qui luy fut incontinent rendu par le Colonel Piron, que le Prince Maurice y auoit mis, lequel en ſortit auec armes & bagages : Et s'eſtant venu rendre à Oſtende, il alla donner aduis au Prince deuant Nieuport de la priſe d'Oudembourg, & de Snaeskerke : & comme l'Archiduc eſtoit en perſonne en ſon armee, reſolu de le venir attaquer,

Le Prince enuoye reconoiſtre l'armee de l'Archiduc où le Cõte Erneſt & ſes troupes ſont deffaits.

Surquoy le Prince enuoya ledit Colonnel Piron auec ſes gens ſe ioindre quand & quand au Comte Erneſt de Naſſau auec les Eſcoſſois, pour empeſcher que l'Eſpagnol ne paſſaſt vn pont qui eſt entre Nieuport & Oſtende, ou pour le moins l'arreſter, tandis que le Prince repaſſeroit le hable auec ſon armee, & feroit retirer ſes nauires, comme il fit, menant auec luy ſix pieces d'artillerie à la pointe de ſon auant-garde. Le Comte Erneſt eſtant en chemin pour tirer vers le pont auec deux pieces, trouua qu'vne partie de l'armee ennemie eſtoit jà paſſee : contre laquelle, pour vn temps la retenir, fut queſtion de combattre : mais comme l'Eſpagnol auançoit ſon paſſage, & que ſon nõbre croiſſoit à chaque minutte, le Cõ-

te ayant long temps combatu, fut contraint ceder, apres auoir perdu ses deux pieces, & enuirõ 800. hommes, la plus-part Escossois. Les Capitaines & soldats qui ne furent tuez en cõbattant estans prisonniers furent aussi, contre la foy donnee, pauurement massacrez: Le Comte Ernest, le Colonel Edmond, & autres Capitaines furent poursuiuis iusques au fort d'Albert, où ils se sauuerent. 1600.

L'Archiduc victorieux, poursuiuant sa victoire, fit passer toute son armee au pont, & la fit marcher le long de l'oree de la mer sur les sables, trainant huict pieces d'artillerie, ayant neuf compagnies de lançes, cinq cornettes de harquebusiers à cheual, cinq de cuirasses, & 600. cheuaux Espagnols & Italiens mutinez de Dyest, trois regimens d'infanterie Espagnole, deux d'Italiens, cinq de VValons, deux de Bourguignons, quatre d'Alemans, & quelques compagnies du regiment du Comte Frederic de Berghe, tirant droict vers Nieuport, en intention de charger le Prince & l'armee des Estats en leur cãp & retranchements, s'asseurant de la victoire, par le bon succez qu'il auoit eu le matin: Mais il trouua qu'il auoit repassé le hable, & son armee en bonne disposition de l'attendre de pied coy, lequel voyant la contenance de l'Archiduc, auoit disposé de l'ordre de son armee, selon le loisir qu'il en eut, sans s'estonner de ses premieres pertes, ayant le vent pour luy, & le Soleil aux yeux de ses ennemis, il se tint quelque temps à la barbe d'iceux, en ordre de bataille. *Quelle estoit l'armee de l'Archiduc.*

Le Comte Loys de Nassau son cousin, frere du Comte Ernest Lieutenant de la caualerie des

Eſtats, eut charge de l'auantgarde.

Ordre de bataille de l'armee du Prince.

Le Comte George Euerard de Solme menoit la bataille, au milieu de laquelle eſtoit le Prince Maurice, pour auoir l'œil par tout, accompagné du Comte Henry Frederic ſon frere, ieune Prince aagé de 16. à 17. ans. Et l'arriere-garde eſtoit commandee par Meſſire Olivier de Timpel Cheualier ſieur de Corbeke.

L'Eſpagnol doute de combattre.

D'autre coſté les plus vieux & experimentez Capitaines de l'Archiduc, voyans la contenance reſoluë du Prince, la diſpoſition de ſon armee, qui leur ſembloit pluſtoſt les deuoir aller chercher, que d'attendre le choc de pied coy, veirét bien qu'ils ne trouueroient point ce qu'ils s'eſtoient imaginez, & tout autre poſture de leurs ennemis, qu'ils n'auoient eſperé: car ils penſoient que le Prince & ſon armee ſe retireroiét en leurs nauires, & qu'ils viendroient encore à temps pour donner ſur eux, auant qu'ils ſe fuſſent tous embarquez. Mais voyans l'armee en bataille, & les nauires au milieu de la mer, ils commencerent à douter. Aucuns furent d'auis de ne point combattre, veu que leurs ſoldats commençoiét à eſtre las du long chemin qu'ils auoient fait cinq ou ſix iours durant, & du premier combat de deuant midy: ains de s'efforcer de reprendre le fort d'Albert (que le Prince auoit pris d'abordee) & à la faueur d'iceluy & des autres ſe retrancher en ceſt endroit auec toute leur armee, pour couper les viures au camp du Prince, en le tenant enſerré entre Nieuport & leur armee & la mer: lequel conſeil euſt eſté le meilleur pour eux & le plus dommageable au Prince: Mais l'Archiduc &

quelques chefs esleuez de leur premiere victoire, & bouillans d'ardeur de combattre, se resoudent d'aller attacquer le Prince, à quelque pris que ce fust. 1600.

Le Prince se resoult d'aller au deuant de l'Archiduc, & charger le premier.

Le Prince ayant d'vne des plus hautes dunes recognu la posture & contenance de l'Espagnol, fit auancer sur les sables entre les dunes & la mer six pieces d'artillerie à la teste de son auant-garde, puis au mesme instant entrant en consultation avec les Chefs & Colonels, sur ce qui seroit de faire pour le meilleur, ou de laisser approcher l'ennemy plus pres, pour en tirer quelque aduantage, ou bien d'aller luy-mesme au deuant, & commencer la charge le premier: tout bien debatu fut resolu & arresté de s'auancer & aller charger ses ennemis.

Le Prince alors se tournant vers ses gens, il leur commande premierement d'implorer le secours & l'ayde de Dieu, puis apres il les exhorte à monstrer leur vertu, disant,

Harangue du Prince Maurice.

Les voicy maintenant ces Espagnols qui ont cruellement massacré vos compagnons qui s'estoient vaillamment defendus, leur faulsant la foy qu'ils leur auoient promise en se rendant à eux. Donnez dessus maintenant soldats, & vengez vaillammẽt le meurtre iniuste de vos compagnõs: Ie vous ay ouy autresfois glorifier & iacter de vostre vaillance, voicy le temps maintenãt que vous la mõstrierez, que vous ne soyez pas plus vaillans de la langue que par effect, & que vos paroles ne differẽt point de vos œuures. Ie verray bien auiourd'huy, si s'ay à bon escient des Capitaines, des Colonels, des Maistres de Camp, des Centeniers, & des soldats qui soient vaillans hommes: Donnez donc sur

1600. *voſtre ennemy, demandant à Dieu qu'il vous ayde, & faites preuue chacun à voſtre General (qui le vous commande) de voſtre vertu, & ne me trompez pas de l'eſperance que i'ay conceue de vous: Qui eſt, qu'apres Dieu il n'y a point d'eſperance qu'à ſe bien deffendre par armes, ou bien boire toute ceſte eau de la mer, & quant à moy ie ſuis deliberé ou de vaincre nos ennemis auec vous autres, ou de mourir en combatant vaillamment.*

Apres ceſte harangue le Prince commanda à du Mortier & Freſnel commiſſaires de l'artillerie, de faire iouër le canon; comme il fut faict.

Bataille de Nieuport.

L'Archiduc fit tirer en meſme temps ſon canon, qui donna au trauers des Anglois: mais celuy du Prince donna dans la caualerie Eſpagnole: ſoudain Loys Comte de Naſſau qui menoit l'Auantgarde du Prince, entama le combat, & en meſme temps ſept ou huict charges ſe firent par diuers endroits dans l'entredeux des dunes, ce qui empeſcha de voir ce qui ſe paſſa de plus particulier au commencement de la meſlee: de ſorte qu'en ceſte bataille chacun y eſtoit pour ſoy, ſans auoir notice du bon portement des vns, & du ſecours dont les autres euſſent peu auoir affaire.

Or comme par la longueur du combat la maree creut iuſques aux pieds des dunes, il y en eut, entre-autres aucuns des Friſons des Eſtats, qui voyans partie de la caualerie tourner dos (ce qui auenoit ſouuent de part & d'autre) penſans tout eſtre perdu, cuidans ſe ſauuer, ſe noyerent. Toutesfois le gros du regiment deſdits Friſons retournãt à la charge d'vn coſté, le cheualier Veët & le Colonel Horatio ſon frere auec leurs Anglois d'vn autre, le ſieur de Domerville auec les

Fraçois, & les autres colonels par autres endroits (encouragez par le Prince) haraſſerent tant les Eſpagnols & Italiens mutinez, qui s'opiniaſtroient au combat, & faiſoient autant bien que ſoldats pourroient faire: auec ce que leſdits Comtes Loys de Naſſau, & de Solme, les chargerent ſi viuement ez paſturages, que ne pouuans plus tenir les dunes à cauſe du canon que l'on tiroit du Vice-Admiral des Eſtats qui voltigeoit le long de la rade: preſſez de ſi prez, voyant leur infanterie desfaite, que toute leur reſiſtance ne ſeruoit plus de rien, chacun cercha à ſe ſauuer le mieux qu'il pourroit, aucuns fuyans vers Nieuport, & autres ailleurs, où ils trouuerent plus facile accez. L'Archiduc voyant le deſordre, commença à ſe retirer & ſe ſauua dans Bruges, quittant ſes armes, qui furent trouuees auec ſon cheual, que le Prince a gardé depuis en ſon eſcurie. La victoire eſtant toute aſſeuree pour ceux des Eſtats, la tuërie des vaincus, principalement de ces Eſpagnols mutinez, qui s'eſtoient opiniaſtrez au combat, fut fort grand, dont bien peu ſe ſauuerent: meſmes aucuns priſonniers furent maſſacrez entre les bras de ceux qui les auoient prins, & leur euſſent volontiers ſauué la vie. Car de la part des Eſcoſſois, pour expiation de la mort de leurs compagnons, qui auoient eſté tuëz de ſang froid le matin, comme nous auons dict, il n'y auoit nulle mercy, & fut la tuërie continuee iuſques à la nuit, & les corps morts eſpars en longue & large eſtenduë de pays, par cy par là és dunes, & en la platte campagne aux prairies: tellement que le nombre des morts du coſté de l'Archiduc exceda ſix mil-

1600.

Deſroute de l'armee Eſpagnole.

L'Archiduc fuit & ſe ſauue.

Le Prince Maurice victorieux.

1600. le hommes, & quelques sept à huict cents prisonniers, ausquels on eut du mal assez de sauuer la vie: mesmes l'Admirant d'Arragon estant amené prisonnier vers le Prince, eust esté en grãd danger de sa vie entrant en Ostende, s'il n'eust esté aupres du Prince. Car il y en eut aucuns saccagez par les matelots, & eussent deux trompettes de l'Archiduc esté tuez, si le sieur de Cruyninghen gouuerneur de la ville ne les eust garentis.

L'Admirant d'Arragon prisonnier.

Le Prince & les Estats, tant en la premiere rencontre du matin qu'à ceste bataille, perdirent plus de deux mille hommes, entre-autres trois Capitaines de caualerie, Bernard, Conteler, & Hamilton, & vingt d'infanterie, mais nul Seigneur de marque. De la part de l'Archiduc moururent le Comte de Saume, le Seneschal de Montelimar, lequel estant prisonnier fort blessé mourut tost apres qu'il fut apporté en Ostende, le Baron de Pimereul fils du Commis des finances Chassey, le Sieur d'Ottigny fils du President Richardot, Dom Gaspar de Sapena Colonel qui mourut aussi en Ostende, Dom Diego de Torres, Dom Gaspard de Loyaza, Dom Gonzalo d'Espinola, Dom Ioan de Pardo, Dom Garcia de Toledo, Dom Lopes de Capata, Dom Alonzo de Carceno, Dom Louys Faccardo, Sebastien Velasco, Sebastien Doteloa, Christoval Verdugues, Matheo d'Otteuil, Ioannetin de Casa nueua, El Contador Almes, & plusieurs autres, desquels tu pourras voir les noms dans la carte ou portraict de ceste bataille que les Holandois ont faict imprimer en taille douce. Entre les prisonniers, outre Dom Francisco de Mendoza Marquis de Guadaleste,

grand Admiral d'Arragon, Lieutenant general de l'armee de l'Archiduc, furent dom Baptista de Villa noua qui fut mené à Horne en Holande, dom Alonze Ricquel à Delft, dom Gonzalo Hernandes de Spinose à Vtrecht, dom Petro de Mõtenegro, & dom Philippe de Tassis à la Haye, dom Petro de Velasco à Berghe, dom Petro de Lensina à Enchuse, dom Antonio de Mendoza, & dõ Francisco de Torres à Berghe. Entre les domestiques de l'Archiduc, furent le Comte Carlo Rezi, dom Diego de Gusman, & Mortier, tous trois pages dudit Seigneur, & dom Petro de Monte-Major Gentil-homme de sa bouche, son medecin, barbier, fourrier, picqueur, cuisinier, portier, ses valets de chambre, quelques Archers & hallebardiers de sa garde, &c. quarante porte-Enseignes, & trente sept Appoinctez & Sergents reformez. Ledit Seigneur Archiduc y perdit six pieces d'artillerie qu'il auoit amenees, & furent recouuertes les deux que le matin il auoit ostees au Comte Ernest: cent & six drapeaux d'infanterie, & cinq cornettes de caualerie, en ce compris l'estendart des mutinez: & les drapeaux perdus ledit iour regaignez. 1600.

Le Prince couche au champ de bataille

Le Prince Maurice demeuré victorieux coucha ceste nuict au champ de bataille, iusques au lendemain qu'il retourna auec l'armee à Ostende, où il se iourna iusqu'au sixiesme iour dudit mois pour mettre ordre à ce qu'il conuenoit tant au redressement des compagnies deualisees, qu'attendant que ses soldats se fussent vn peu reposez, & refaits des trauaux.

Cinq iour apres la deffaicte le Prince s'estant

1600. allé remettre deuant Nieuport, ayant derechef paſſé le hable, où il fit retourner ſes nauires, faict retrãcher ſon camp, deſbarquer ſon canon, dreſſer ſes liteaux & batteries, la meſme nuict entrerent en ladite ville trois regiments d'infanterie, ſans qu'on les ſçeuſt empeſcher, par ce qu'elle n'eſtoit point du tout aſſiegee, outre les cinq compagnies qui y eſtoient en garniſon auparauant: Les aſſiegez le douzieſme du mois, firent vne braue ſaillie auec enuiron mille hommes: entre vne & deux heures apres midy, & vindrent attaquer les gens du Prince en leurs tranchees ioignant la ville, d'vne furieuſe eſcarmouche, qui fut ſi bien ſouſtenuë, & les aſſiegez ſi bien rembarrez, qu'ils furent contraincts ſe retirer: dont toutesfois ne ſe contentants le lendemain ils y retournerent, mais ils y profiterent autant que le iour precedent, ſans qu'en ces deux ſorties & eſcarmouches il y euſt perte notable de part ou d'autre.

Le Prince retourne aſſieger Nieuport où l'Archiduc faict entrer du ſecours.

Ce que le Prince ayant bien conſideré, & attendu la multitude d'hommes qu'il y auoit dans la ville, qu'elle ne ſeroit aiſee à emporter d'aſſaut ſans plus grandes forces qu'il n'auoit, & ſans vn long ſiege, qui l'euſt par trop incommodé, voire affoibly ſon armee & diſmé ſes ſoldats, qui pour lors, & ſelon le lieu, luy eſtoient aſſez chers, & qu'il n'eſtoit beſoin de trop prodiguer pour vne telle bicocque, qu'en tout euenement à ſon depart il luy euſt falu quitter, ores qu'il l'euſt forcee, ou en danger d'eſtre bien toſt reprinſe: bref, que pour l'heure, il n'y auoit là rien à gaigner, fit vne honneſte retraicte, & leua ſon camp, faiſant rembar-

Le Prince cõtraint de leuer le ſiege.

rembarquer le canon, bagages, rentes, & pauillõs, & à la premiere haute marée fit sortir tous les nauires hors du hable, pour retourner vers Ostende, deliberé d'aller attaquer les forts d'Isabella, Clara, & de Grootendorst. Afin aussi qu'il ne se viſt derechef en danger d'estre enserré, comme l'ennemy l'auoit auparauant fort bien designé: sçachant bien que les Espagnols s'appreſtoyent auec vne nouuelle armee: aussi qu'en assiegeant lesdits forts, s'il n'eust eu aucune enuie d'attendre, ou de combattre auec telle force qu'il eust pû auoir, il se mist touſiours Ostende à dos, pour en vn besoin s'y retirer sans danger: & par là reprendre la mer, & retourner librement en Hollende.

Par ainsi le lendemain, estant repsſé le hable de Nieuport auec toute son armee, alla assieger le fort d'Isabella, ioignant celuy d'Albert qu'il auoit gaigné à son arriuee à Ostende, se logeant du costé de la mer pres des dunes dedans les prairies, duquel costé par le moyen de Clara & de Grootendorst ledit fort en vn besoin eust peu estre secouru, faisant poser deux pieces d'artillerie sur lesdictes dunes regardans les auenuës; & quatre autres du costé d'Ostende, aupres du fort d'Albert, pour battre Isabella: & le 19. encor six canons plus pres, auec lesquelles dix pieces on commencea à battre le lendemain deux ou trois heures de long tant seulement: par où lon iugea qu'il y falloit vser de plus grand effort, ou qu'autrement lon ny profiteroit rien: neantmoins encore que tout fust preſt, pour dresser deux autres batteries, il ne fut plus battu depuis, & fit on quelque semblant de le vouloir miner: mais le

Le Prince assiege le fort d'Isabella.

1600. vingt & vnieſme du mois à l'aube du iour, l'armee de l'Archiduc eſtant redreſſee, apparut & ſe vint planter au delà du fort de Clara, aſſez prez d'iceluy, ſans nul empeſchement: à cauſe que ce fort ny celuy de Grootendorſt, n'eſtoient nullement aſſiegez. L'Archiduc enuoye refraiſchir d'hommes & de munitions tous leſdits forts, à quoy l'acces luy eſtoit libre, & malaiſé au Prince de l'empeſcher, à cauſe de l'entrecoupure des foſſez parmy les prairies, qui ſont frequentes en ce pays de Flandre Occidentale, auſſi bien qu'en Hollande.

L'Archiduc redreſſe incõtinent vne nouuelle armee.

Et faict lever le ſiege du fort d'Iſabella, au Prince Maurice.

Et comme les deux armees des Eſpagnols & des Eſtats eſtoient à la teſte l'vne de l'autre, ſans à cauſe de la fortereſſe des lieux & ſcituation du pays, ſe pouuoir faire mal que par petites & legeres eſcarmouches, l'Eſpagnol ayant toute la terre ferme à ſon commandement, & les Eſtats n'ayans qu'vn ſeul hable de mer, & ce à Oſtende, le Prince voyant que pour aſſieger ledit fort, le battre & miner ny profiteroit rien: & que s'il l'euſt voulu aſſaillir, il euſt eu deux ennemis, à cõbatre, l'vn en teſte à la breſche, & l'autre par derriere: il reſolut de faire vne retraite, & de ſe contenter pour ceſte annee de la victoire de Nieuport, dont pluſieurs l'accuſerent de n'auoir bien ſçeu en vſer. Parquoy le vingt & quatrieſme du mois toute l'artillerie fut leuee pour la rembarquer au hable d'Oſtende (où les nauires eſtoient entrees) reſerué les quatre qui eſtoient ſur les dunes aupres du fort d'Albert, & les deux qui premierement auoient eſté poſees au quartier du Prince deuant Iſabella.

Le vingt & cinquiesme du mois le Colonel la Borlotte estant aux premieres tranchees de la contrescarpe du fort d'Isabella, s'estant trop descouuert fut tué d'vne mousquetade à la teste, duquel coup il mourut, assez regreté de l'Archiduc, mais gueres des Espagnols, ny Italiens, ny de nuls autres chefs: Parce que ses heureux succez l'ayans rendu presomptueux & hardy parleur, luy engendrerent l'enuie des grands, se laissant persuader, que rien ne se pouuoit bien executer sans luy: comme, à vray dire, de pauure soldat de fortune, barbier qu'il auoit esté, ayant passé par tous les grades militaires, il estoit par sa valeur paruenu à l'estat de Colonel, & à autres belles charges & exploits, esquels il s'est touſiours fidelement porté, & heureusement acquitté au seruice de ses maistres: aussi n'est il point mort pauure.

La Borlotte de barbier deuenu Colonel est tué au fort d'Isabella.

Le Prince Maurice & le Conseil des Estats, ayans suyuant leur resolution de quitter le pays de Flandres, & de retourner en Holande, fait rõpre & desmolir le fort d'Albert autant qu'il leur sembla bon, embarqué le canon, leué le siege d'Isabella, le dernier dudit mois de Iuillet, apres auoir laissé cinquante & vne compagnie d'infanterie, & sept de caualerie dedans Ostende, reprint la route de Zelande. Estant en mer les galeres de l'Escluse vindrent par vn calme affronter quelques nauires, pensans en emporter piece de quelque costé escarté: mais le vent s'estant vn peu leué, elles ne se sceurent retirer si à temps, qu'elles n'en remportassent des coups, auec perte.

Le fort d'Albert quitté & desmoly par le Prince Maurice.

Le Prince estant auec l'armee retourné ez Prouinces vnies, & departy ses gens par leurs garni-

Le Prince Maurice retourne en Holande.

1091 ſons ordinaires, pour les refraiſchir & refaire d'vn ſi penible voyage: l'Archiduc retira pareillement le gros de ſon armee hors de Flandre, ſauf quelques compagnies qu'il laiſſa à la garde de tous ſes forts & de ceux qu'il reprint, redreſſant en peu de temps celuy d'Albert en tel eſtat qu'il a eſté depuis. Ce qui meut les Eſtats de retirer hors d'Oſtende leur caualerie & vingt-ſept compagnies d'infanterie, le reſte y demeurant en garniſon.

Exploicts du Vice-Admirant de Flandres, apres la bataille de Nieuport.

Le Seigneur de VVackene Vice-Admiral de l'Archiduc tenant ſa reſidence ordinaire en la ville de Dunkerke, pour venger la perte de la bataille de Nieuport, ſe mit en perſonne ſur mer auec ſept ou huict nauires de guerre: & alla ſe ruër ſur vn eſchantillon de la flotte des pecheurs aux harencs Hollandois & Zelandois: leſquels ores qu'ayans quelques nauires de conuoy pour eſcorte eſpars çà & là, comme la peſche ſe faict en vne grande eſtenduë de mer, eſtans les premiers trop eſloignez pour ayder aux derniers en vn beſoin, & que les nauires de guerre deſtinez à leur garde & conuoy ne les pouuoient partant tous eſgalement deffendre & garantir: parmy leſquels ledit Vice-Admiral ayant prins aucuns, & retenant les Pilotes, & maiſtres des nauires, il enferma & encloua en leur bas-bord les matelots & peſcheurs de quinze ou ſeize deſdits nauires (qu'on appelle Buiſſes) qu'en pluſieurs endroits il fit percer par bas, & ainſi peu à peu couler en fond, ſans que ceux qui eſtoient ainſi enſerrez & encloüez en peuſſent ſortir pour ſe ſauuer, ou du moins s'aider à lanage du mieux qu'ils euſſét ſçeu

noyant tous ces pauures gens, comme des souris en trape, enfoncez au fonds de l'eau: chose pitoyable à voir, & à ouyr les cris & gemissements de ceux qui si miserablement se noyoient: qui fut vne pauure vengeance. 1600.

Exploicts de la gallere de Dordrecht.

Les Estats firent durant cest Esté bastir vne grande gallere en la ville de Dordrecht en Hollande, pour rembarrer les courses de celles de l'Escluse. Ceste gallere, appellee la noire gallere de Dordrecht, montee de dix à douze pieces d'artillerie, dont y auoit deux canons en proüe, & deux en pouppe, ne fut pas si tost acheuee & garnie partie de forçats, partie de volontaires gagez, tant pour tirer à la rame auec les forçats & les encourager, que pour combattre à vn abordement outre les soldats qu'il y auoit, sous le Capitaine VVipcul, lequel auoit pour son Lieutenant vn forçat Turc, qui s'estoit sauué à nage d'vne des galeres de l'Escluse) qu'elle fut enuoyee à Flessinghe en Zeiande, pour y attirer celles des ennemis. Or durant le temps qu'elle y estoit ainsi attendant à l'ancre, le Capitaine ayant descouuert trois galeres de l'Escluse qui auoiét attrapé vn nauire marchant Zelandois, se mit à les poursuiure, & d'abordee en attaqua l'vne des trois si furiéusement, qu'apres auoir beaucoup souffert, elle fut forçee de se retirer en son trou. Quoy voyant ce Capitaine courut aux deux autres qui auoient jà le nauire en main, que bon gré, malgré eux il leur arracha, & les contraignit de se retirer pareillement à l'Escluse, auec non moindre perte que la premiere. Et depuis assauoit la nuict du 29. Nouembre, ce Capitaine auec sa gallere &

1600. quatre chaloupes montees d'hommes, alla attaquer la nauire Admirale d'Anuers, au milieu de la riuiere de l'Eſcault deuant ladite ville, qui eſtoit vne des belles nauires qu'il y eut au Pays bas, en laquelle y auoit ſeize pieces d'artillerie de metail, groſſes & menuës, dix de fer, ſix pierrieres, & pluſieurs berches ou fauconneaux, poſez en trois eſtages, du port de nonante leſt, qui font quatre vingts tonneaux, qu'il aſſaillit viuement, en tailla aucuns en pieces, & aucuns faultãs outre-bord furẽt noyez durãt l'obſcurité de la nuit. Puis il print les nefs marchandes de Bruſſelles & de Malines, en chacune deſquelles y auoit quatre pieces de metail, ſans les berches, & encore autres cinq nauires qu'on appelle Heus en langage du pays, ſeruans de conuoy aux viures & munitions, qui ſe menent à l'Eſcluſe, & ez fortereſſes que les Eſpagnols tiennent ſur les eaux & riuieres: armees de meſme que les nefs marchandes: toutes leſquelles nauires & priſonniers qu'il en retint, il amena à Fleſſinghe paſſant à la mercy du canon des Eſpagnols deuant Ordam & autres forts ſur la riuiere de l'Eſcau. Ce qui fit grand effroy à la ville d'Anuers, laquelle fut deux iours fermee, craignant quelque trahiſon. Ils gagnerent en tous ces nauires cinquante pieces d'artillerie de metal de toutes ſortes: en ſomme pour la valeur de plus que ladite galere noire de Dordrecht n'auoit couſté à baſtir & equipper: que neantmoins on auoit iugé dez le commencement deuoir eſtre inutile, & autant de deſpens perdus.

Dom Franciſco de Mendozza Admirant d'Arragon, ainſi que nous auons dit, fut prins pri-

sonnier, à la iournee de Nieuport & mené en Hollande, où attedié de sa prison au chasteau de VVoerden, il eut volontiers donné pour sa rançon vne grande somme de deniers: mais les Estats n'y voulurent entendre, qu'à ceste condition, qui estoit, De le deliurer en eschange, (au lieu de rançon) de tous leurs subiets & seruiteurs prisonniers, tant en Espagne, au Pays bas, qu'ailleurs. 1600.

Ledict Seigneur Admirant, voyant que pour or ny argent il n'estoit rançonnable, & que sans autre moyen il estoit en danger d'y finir ses iours: fit tant vers le Roy d'Espagne, & l'Archiduc Albert, que pour sa deliurance il eut promesse d'eslargissement en pleine liberté, & qu'on rendroit pour luy tous les prisonniers des Prouinces vnies, ou qui auoient esté pris en leur seruice, estans pour lors detenus, soit aux galeres, en prison, ou autrement, sans aucune rançon: lesquels parauāt sa pleine deliurance, il debuoit faire representer en plaine liberté aux Estats. A raison dequoy fut escrit de la part desdicts Seigneurs, par toutes les villes desdictes Prouinces, qu'on eust à apporter par escrit és mains du Commis à ces fins, tous les noms de ceux qu'on sçauoit estre detenus tant en Espagne à l'Inquisition, ez Isles, & aux Indes, cōme au Pays bas à l'Escluse, Dunkerke, & ailleurs. Ce qui fut faict, & sur ce estans tous lesdicts prisonniers de retour, ledit Seigneur Admirant fut eslargy & mis en plaine liberté.

A quelle condition l'Admirant d'Aragon sortit de prison l'an 1602.

Au mois d'Aoust de ceste presente annee, il aduint vne chose notable en Escosse tant pour vne induë conuoitise de biens d'vne part, & pres-

1600. que touſiours mal-heureux deſir de vengeance d'autre : que par la qualité de ceux qui l'ont rendue exemplaire à tous viuans & aduenir. Deux Gentils-hommes heritiers de la fameuſe maiſon de Gaury, reſolus de venger ſur le Roy la mort publique de leur pere, n'en virent plus prompt moyen que par celle du Prince leur Souuerain, que le Cadet entreprit d'executer, luy ayant perſuadé venir à ſa maiſon prendre poſſeſſion d'vn grand & vieil threſor expres & de long temps gardé pour ſa Majeſté : ſe perſuadans qu'entré à petite ſuitte il ſeroit aiſémẽt poignardé par nombre de leurs plus aſſeurez amis & ſeruiteurs qu'ils y ameneroient pour ceſt effect, à fin d'executer leurs malheureux deſſeins.

13. *Entrepriſe des Comtes de Gaury, pour tuer le Roy d'Eſcoſſe.*

Le Mardy cinquieſme iour du preſent mois d'Aouſt, ſur les ſept heures du matin, le Roy d'Eſcoſſe, ſortant de ſon Palais de Falkland pour aller à la chaſſe, fort peu accompagné, ſinon des Ducs de Lennox & Comte de Mar : Alexandre Ruthven puiſné du Comte de Gaury, perſonnage diſpoſt & gaillard, & duquel il tenoit grand compte, le vint trouuer auant qu'il montaſt à cheual, le tira à part, diſant, qu'il deſiroit luy communiquer vn grand ſecret, qu'il n'oſoit deſcouurir à ſon frere aiſné, ny à autre qu'à ſa M. Le Roy vſant de ſa courtoiſie accouſtumee s'eſloigne de ſa compagnie, preſte l'oreille à ce qu'il vouloit dire : lors il commença à remonſtrer à ſa Majeſté, que Dieu auoit mis en ſes mains le moyen de ſubuenir aux neceſſitez où elle eſtoit engagee, ayant de bon-heur rencõtré vn homme incogneu, qui ſçauoit vn grand threſor, & qu'il

Le ieune Cõte de Gaury perſuade le Roy de quiter la chaſſe du Cerf pour venir voir vn threſor qu'il auoit deſcouuert.

l'auoit refermé, lié & garotté en vne chambre au logis de son frere aisné, dans la ville de Perte, distante de là cinq lieuës Françoises: & qu'il ne craignoit rien tant que ce secret vint à la cognoissance de son frere, d'autant qu'il pourroit s'emparer de l'homme & du threſor, au preiudice de sa M. à qui de droict il appartenoit; & qu'outre la malveillance de son frere, il seroit fruſtré de la recompense qu'il esperoit de sa Majesté pour luy mettre en main ce threſor : suppliant tres-humblement le Roy ne reueler ceſt affaire à personne quelconque, & qu'il vouluſt quitter la chaſſe, & renuoyer sa compagnie, sinon deux ou trois de ses domeſtiques, pour en toute diligence marcher en ladite ville. Sa Majesté de prime face eut opinion que ce ieune homme fuſt aliené de son sens, & qu'il contoit quelque folie imaginee : mais voyant qu'il parloit de iugement raſſis, & iuroit eſtre vray ce qu'il auoit dit : sa Majesté y print plus de gouſt, & promit qu'auſſi toſt qu'il auroit chaſſé vne heure ou deux, il prendroit son chemin à Perthe, auant que retourner en son Palais de Falkland. Sur les dix heures du matin sa Majeſté remit la chaſſe au lendemain. Ce puiſné de Gaury la reuint trouuer, bien ennuyé qu'elle auoit tant tardé, & ſans donner loiſir d'attendre ſa hacquenee ny ſes gens, luy perſuada de prendre le chemin de Perthe. Sa Majeſté n'ayant eſpee ny dague, mais ſeulement ſa trompe au col qu'il portoit pour la chaſſe, s'y achemine. Leſdits Seigneurs de Lennox & de Mar, l'vn beau-frere de Gaury, l'autre ſon allié ayant eſpouſé ſa couſine germaine, tous deux ſes plus grands amis,

1600.

1600. eſbahis de la reſolution de ſa Majeſté à eux incogneuë, abandõnez de leurs ſeruiteurs, qui eſtoient eſgarez par les bois, le ſuiuirent en toute diligence, & quelques autres à la file prindrent le meſme chemin : De façon qu'arriuant à Perthe, ſa Majeſté n'auoit que quatorze ou quinze Gentils-hommes, qui mirent pied à terre auec elle. Or ce bon threſorier guetta ſi bien tout le long du chemin à l'entour du Roy, qu'il n'eut iamais commodité de communiquer à perſonne la cauſe de ſon voyage, ſeulement il dit en l'aureille au Duc de Lennox, qu'il alloit voir vn threſor, & qu'il euſt à ſe tenir pres de luy quand il le verroit. Auant qu'entrer en la ville, ſa Majeſté commença à ſoupçonner qu'il y auoit du myſtere : neantmoins il ſe fioit tant au naturel de ce ieune homme, en ſe repreſentant les faueurs & gratifications qu'il auoit faict à ſon frere aiſné, & à tous ceux de ſa maiſon, qu'il alla en auant ſans ſonger d'auantage. Les ſeruiteurs du Roy apperceurent par le chemin qu'en ce puiſné de Gaury y auoit changement de viſage : toutesfois ſçauoient ils qu'il n'auoit aucune occaſion de meſcontentement : cauſe qu'ils n'en tindrent aucun conte.

Le Roy entre en ſoupçon.

Approché que fut ſa Majeſté de la porte de la ville, le Comte de Gaury accompagné de 40. à 50. Gentils-hommes vint au deuant : le mena auec toute reuerence à l'improuiſte en ſon logis, s'excuſant qu'il n'auoit entendu que ſa Majeſté deuſt venir ce iour là. Cependant on luy appreſta à diſner bien maigrement, mais ſa collation eſtoit bien pirement preparee. Sur la fin du diſner, pour mieux iouër leur tragedie, le Comte

Arriue à Perthe.

de Gaury conuia à disner les Seigneurs de Lennox & de Mar en vne salle là pres, laissant le Roy seullement accompagné des gens du Comte & de son frere, qui auoit en garde le thresor : lequel voyant l'occasion d'executer sa conspiratiõ, dit au Roy, qu'il estoit bon que luy seul allast voir le thresor, & l'homme qui le gardoit: à quoy aysément il s'accorda. Sortant de la chambre le Roy passe par vne belle gallerie, & le frere de Gaury ferme la porte, & de là mene sa Majesté en vne autre chambre, luy disant, qu'il tenoit le thresor encore mieux enfermé, & ferme la porte de ceste chambre; derechef il mene le Roy dans vne troisiesme chambre, de laquelle il ferme aussi la porte : Ce faict, luy monstre dans vn cabinet vn vilain qu'il auoit attiltré, pour luy seruir de Bourreau à le massacrer, & dit, Voylà vostre homme. Le tenant ainsi seul serré, sans armes, ny aucune deffense, mettant le chapeau superbement en sa teste, & tenant le poignard au gosier de sa Majesté, commença à luy dire : Te souuient-il du meurtre de mon pere ; Ta conscience t'accuse maintenant de son sang innocent : c'est à ceste heure que i'en auray vengeance, tu mourras. Le Roy bien estonné, que le thresor qu'il s'attendoit de voir, fust de si mauuais alloy, luy dit doucement: Dequoy mon amy vous seruira mon sang: ie n'ay iamais merité en vostre endroit telle rigueur. Quant à la mort de vostre pere, il mourut par voye de Iustice, conuaincu de crime de leze-Majesté, lors que i'estois encore mineur, & toutes ses terres & seigneuries, qui me furent acquises & confisquees pour crime, deuenu ma-

Où lon le mene voir vn pretendu thresor.

Le ieune Cõte de Gaury tient le poignard à la gorge du Roy.

Le Roy s'excuse de la mort du pere des Comtes de Gaury.

1600. jeur, ie les ay remiſes ez mains de voſtre frere aiſné, & rendu voſtre maiſon de meilleure condition, & en plus grãd honneur qu'elle ne fut oncq. Ie ſuis voſtre Roy, vous auez eſté nourry en Chreſtien, & ſoubs vn maiſtre qui ne vous a pas enſeigné de maſſacrer voſtre Prince. Que gagnerez-vous par ma mort? I'ay des enfans pour heritiers, mon peuple ruinera vous & voſtre maiſon de fonds en comble, de ſorte que de voſtre race ne demeurera qu'vne memoire ignominieuſe: mieux vaut oublier tout ce qui s'eſt paſſé, & que nous retournions d'où nous ſommes venus, & vous promets en foy & honneur de Prince de ne m'en reſſentir. Pendant ce diſcours d'vn quart d'heure, le traiſtre, autrement aſſez aſſeuré, & de qui ſa Majeſté attendoit le coup de la mort, demeura tellement effrayé & tremblant, qu'il ne pût remuer ne pieds ne bras, combien qu'il fuſt deux fois plus robuſte que ſa Majeſté, & tenoit le poignard au poing. Dieu le voulut affoiblir, & donna telle force & courage au Roy, qu'il ne luy ſceut nuire en aucune façon. Paſſant ainſi ceſte meſlee, le Comte de Gaury faict croire au Duc de Lennox, Comte de Mar, & autres ſeruiteurs du Roy, qu'il eſtoit ſorty par vne autre porte, & monté à cheual. Toutesfois le Duc de Lennox venant à la porte du logis, entendit que ſa Majeſté y eſtoit encores, & s'arreſta-là, ſans penſer qu'aucun mal luy fuſt aduenu. Le ieune de Gaury tenoit encore le Roy enfermé, & ne luy pouuoit faire mal, & touché du doigt de Dieu, tremblioit, ſans le pouuoir offenſer, mais commanda à ſa Majeſté qu'il ſe rendiſt priſonnier de ce

vilain, attendant qu'il retourneroit de parler auec le Comte de Gaury son frere, sans crier ny ouurir les fenestres, par où elle pouuoit aduertir ses gens du danger auquel elle se trouuoit, ce qu'elle iura solemnellement. Mais dés que Gaury fut sorty de la chambre, le Roy prenant courage, commanda au bourreau d'ouurir les fenestres, ou qu'il le tuëroit, ne les voulant ouurir luy-mesme, pour le serment qu'il auoit fait: ce qu'il fit à demy. Sur ce, le cadet de Gaury retourna d'auec le Comte son frere, disant au Roy qu'il falloit qu'il mouruſt, & luy monstra vne grosse lesse de soye pour luy lier les bras. Ils auoient preparé au fonds du cabinet, où ils estoient, vne cachette creuse & couuerte de soing pour y ietter le corps du Roy, apres qu'ils auroient tué, afin de n'estre aperceu. 1600.

Le Prince d'vn grãd cœur, dit: Traistre tu mentiras, & ne me lieras point les bras, i'ay vescu en Prince libre, ie mouray en liberté de corps & d'esprit. Et voyant que Gaury mettoit la main à l'espee, il l'empoigna de telle sorte qu'il ne la pût desgainer, & d'vne autre main le print au gosier, & le tint coy. Luy d'autre part tenant les mesmes armes du Roy, tous deux s'entrabattirent sur la place, iusques à ce que sa Majesté voyant la fenestre demy ouuerte, cria à haute voix par deux ou trois fois, Trahison. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, oyant le cry du Roy accoururent viste-ment au mesme endroit par où sa Majesté auoit monté à la chambre, trouuerent les portes fermees, & n'y peurent entrer, iusques à tant qu'ils firent faict apporter des marteaux & autres engins pour les forcer & rompre. Quelques serui-

1600. teurs du Roy empoignerẽt le Cõte de Gaury, qui attendoit l'iſſuë de ſa coniuration, faiſant ſemblant de ne ſçauoir que c'eſtoit : neantmoins il ſe ſauua par le moyen de ſes gens, dont il auoit nõbre. Il eſt à conſiderer les difficultez eſquelles demeuroit ſa Majeſté nuë & ſans armes, contre ce ieune homme, armé & plus fort, lequel toutesfois fut contraint d'appeller à ſon ſecours contre le Roy, le bourreau, qui tout effrayé & tremblant, declara ne luy pouuoir aydet. A la fin vn ieune gẽtil-hõme nõmé Rameſay, n'agueres ſorty de page de la maiſon du Roy, entend le bruit, & ſe ſouuient qu'il y auoit vn autre eſcalier, pour monter en la chãbre en laquelle eſtoit ſa Majeſté, où il la vint trouuer par iceluy, portant vn eſperuier ſur ſa main gauche, & voyant ſa Majeſté ſur la place, qui auoit par force gaigné l'eſpee du traiſtre, quitta ſon oyſeau, & luy accourut la dague au poing. Le Roy ſçachant que ce Gaury auoit le corps couuert d'vn pourpoint cotonné à l'eſpreuue de l'eſpee, dit à ſon page, qu'il le frappaſt par le ventre, qu'autrement il ne luy ſçauroit faire mal, & que cependant il le tiendroit ferme: ce que le page fit par deux ou trois fois. Faut remarquer, que ſa Majeſté nonobſtant le danger, auquel il eſtoit à l'heure que Rameſay donna les coups de dague à ce Gaury, craignant que ſon Eſperuier qu'elle aimoit, n'eſchappaſt, tenant Gaury au collet, mit le pied ſur le lacqs de l'eſperuier, afin de l'arreſter, tant elle auoit oublié la crainte du peril, duquel elle n'eſtoit encores ſortie. Car le Sieur Thomas Ereskin Cheualier, Gentil-hõme de la chambre de ſa Majeſté, & N. M. Hys

Rameſay tue le ieune Gaury.

Docteur en Medecine, qui auoient suiuy Ramesay, n'estants qu'eux trois auec le Roy, & le valet d'vn Gentil-homme, qui fortuitement s'y trouua : voicy arriuer le Comte de Gaury, comme quasi enragé, tant pour la mort de son frere, que pour estre deceu de son dessein, estimant que son frere & le bourreau deussent auoir achevé ce qu'il auoit ordonné, sans qu'il eust la peine d'y mettre la main, ledit Comte armé d'vn casque en teste, deux espees en ses mains, suiuy de sept ou huict des plus asseurez de ses seruiteurs, entre dans la chambre, iurant que tous ceux qui y estoient passeroient par le fil de l'espee, sans misericorde. Tant Dieu voulut fauoriser & proteger le Roy, qu'il encouragea sa petite troupe, & Ramesay donna vn coup d'espee à trauers le corps du Comte, dont il mourut sur la place, & tous ses gens demeurez estropiez, ou blessez, se tirent en fuitte. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, durant ceste meslee, & tous les autres seruiteurs du Roy, les vns pensans rompre la porte, les autres par eschelles taschans d'entrer à l'ayde du Roy, n'esperoient iamais le voir en vie. Quand sa Majesté se vid hors du danger, le Comte & son frere morts, & leurs gens en fuite, ses habits tous sanglants du sang de Gaury, tué entre ses bras, se mit à deux genoux, & remercia Dieu, qui par sa grace l'auoit deliuré d'vn si eminent danger. 1600.

Et le Comte de Gaury l'aisné.

Cependant il y eut vn bruit espars par toute la ville que le Comte de Gaury auoit esté tué, ce qui causa vn grand tumulte : Car vne grande multitude de peuple accourut ensemble de tous les quartiers de la ville, ne sçachant rien de ceste

1600. meſchanceté, ſe met à enuironner la maiſon de toutes parts par l'eſpace de trois ou quatre heures : Iuſques à ce que finalement le Roy parlant à eux par la feneſtre, & faiſant ſigne de la main appaiſa le tumulte : Et ayant faict appeller à ſoy au dedans de la chambre où il eſtoit le Magiſtrat de la ville, il expoſa toute l'hiſtoire comme elle eſtoit aduenuë. Bref il bailla en garde au Magiſtrat, & la maiſon & les corps morts de ces miſerables & mal-heureux, iuſques à tant qu'il en fuſt ordonné par Iuſtice. Toutesfois, il fit auparauant rechercher diligemment, ſi on trouueroit point quelques eſcrits & lettres, dont on pùſt deſcouurir quelque choſe de ceſte entreprinſe & coniuration : mais il ne put rien trouuer, ſinon vne gibeciere pleine de characteres magiques & de mots d'enchanterie. En cela il eſt vray ſemblable que le Comte y auoit mis beaucoup de fiance : Car iamais il ne s'eſtimoit eſtre en ſeureté, s'il n'auoit ceſte gibeciere : & pour ceſte occaſion il l'a portoit touſiours quelque part qu'il allaſt. Meſme cela fut obſerué, que tandis que ces characteres demeuroient pendus à ſon col, les playes deſquelles il mourut ne diſtillerent pas ſeulement vne goutte de ſang : Et auſſi-toſt qu'ils luy furent oſtez, incontinent tout le corps regorgea de ſang abondamment.

Characteres Magiques portez par le Comte de Gaury.

Pour faire toutes ces choſes, tout ce iour là ſe paſſa iuſques à 8. heures du ſoir, deuant que le Roy d'Eſcoſſe, ſe peuſt remettre en chemin pour s'en retourner, & ce à cauſe de la foule du peuple qui venoit là de toutes parts en grand nombre.

1600.

Mais quand il eust passé vers Falkland quatre mille pas distant de la ville de Perthe, tous les carrefours des chemins furent remplis de toutes sortes d'hommes tant de pied que de cheual, qui alloient au deuant de luy, tellement que l'acclamation de ioye dont ils luy applaudissoient & gratifioient comme à leur Roy, s'entendoit de plus de mille pas.

Resiouyssance en Escosse, pour la deliurance du Roy.

D'autre part, quels tesmoignages de liesse & de ioye ses subiects ayent rendu par tout le Royaume, combien grand amas & concours de peuple s'y fit, combien de canonnades tirees par mer & par terre, combien de fuzees & pots à feu furét de toutes parts embrasez, combien de sonneries de cloches, bref combien de prieres furent faictes, tant en public qu'en particulier, pour en rendre graces à Dieu, cela n'est pas de ceste histoire que nous le poursuyuions plus auant.

Vie & mœurs du Comte de Gaury.

Mais d'entre les domestiques du Comte il fut pris vn Iacques Veime de Baloge, qui estãt enquis de la vie & des mœurs dudit Comte, s'il auoit cogneu quelques indices de ceste trahison contre la Maiesté du Roy d'Escosse, tandis qu'il estoit auec luy en Strabre, respondit, Qu'il n'en auoit iamais pû obseruer aucune chose: Enquis s'il auoit iamais eu propos auec luy de choses curieuses, lors il dict, Qu'eux demeurans à Strabre, (chasteau apartenant audict Comte,) il auoit esté trouué vn serpent par vn quidam d'entre eux, lequel fut tué, & que puis apres on le dist au Comte, qui leur dict lors, Si vous ne l'eussiez point tué vous eussiez veu de merueilleux passe-temps. Car, disoit-il, en prononçant vn seul mot Hebrieu

Il arrestoit des serpens prononçant vn certain mot.

1600. i'euſſe fait que le ſerpent ſe fuſt arreſté tout court: ledict Iacques diſoit l'auoir oublié, mais qu'il ſignifioit, ſainɛteté : tellement que le ſerpent n'euſt pas eſſayé de s'en aller, ce diſoit le Comte, & qu'il l'auoit ainſi experimenté au parauant : Et que cõme ledict Iacques luy demandoit là où c'eſt qu'il auoit trouué ce mot, il reſpondoit au Talmud des Iuifs, & qu'il eſtoit prouenu par tradition. Derechef ledit Iacques demãdant au Comte que c'eſtoit à dire ce mot Cabaliſtique ou de Talmud, que le Comte reſpondit, qu'il y auoit certains mots baillez aux Iuifs par tradition, & qu'ils auoient eſtez proferez de Dieu en Paradis, & que pour ceſte raiſon, ces mots là eſtoient de plus grãde efficace qu'aucuns autres depuis vſitez par les Prophetes & par les Apoſtres. Et que lors ledict Iacques luy auoit demandé s'il n'eſtoit rien requis dauantage, ſinon que de prononcer le mot nuement: que lors le Comte auoit reſpondu, Que ſi, & qu'il falloit auoir outre cela vne ferme foy en Dieu qui fuſt inuariable, & ce neceſſairement: Et que cela n'eſtoit pas vne choſe nouuelle entre les doctes, veu que cela n'eſt pas repugnant à la nature: Et qu'il auoit apprins cela d'vn Italien lequel il auoit douté du commencement qu'il ne fuſt Negromancien, mais que depuis il auoit trouué par effect qu'il eſtoit docte perſonnage & Theologien profond, & qu'auec luy il auoit traicté plus auant des ſecrets de nature: Que mẽme, diſoit-il, cela n'eſt point artifice de trãſmuer vne herbe en de la chair, & de ceſte chair puis apres faire des mouches, & autres choſes abſurdes de la generation humaine, qu'il ne luy au-

roit voulu dire, s'il ne l'eust tenu pour son grand amy: Ce fut sa deposition, sur laquelle nous pouuons dire: que la nature humaine est agitee de grandes importunitez. 1600.

Nous auons dit comme le Baron de Lux & le sieur de Pralin qui eurent charge de reconduire le Duc de Sauoye, iusques en Bresse, auoient aduerty sa Majesté de quelques paroles du Duc, qui faisoient presumer qu'il ne tiendroit son accord faict à Paris au mois de Feurier dernier, quoy qu'il eust escrit à sa Majesté tant de Sauoye que de Piedmont, *Qu'il estoit tres-content de l'accord.* 14. *Des conquestes du Roy en Sauoye, & en Bresse.*

Le Roy eut particulier aduis que le Duc estoit fort irresolu de ce qu'il deuoit faire, & qu'il auoit enuoyé vers le Pape, & vers plusieurs Princes & Republiques d'Italie, leur faire entendre qu'il auoit esté forcé au traicté de Paris, & de combien il leur importoit si ce traicté estoit effectué: mais il ne trouua leurs intentions de mesme la sienne, & n'eut la responce qu'il esperoit. *Irresolution du Duc de Sauoye.*

Sa Majesté eut aussi aduis qu'il faisoit fort le dissimulé, tantost disant, *Qu'il ne rendroit le Marquisat, que par la force* (qui estoit sa vraye intentiõ.) Quelquefois, *Qu'il aymeroit mieux bailler la Bresse que le Marquisat*, ce qu'aucuns croyoiẽt pour l'auoir veu souspirer les larmes aux yeux en regardãt la Citadelle de Bourg, à son retour de France. Mais il disoit le plus souuent, *Qu'il rendroit le Marquisat*: & ce à double dessein,

L'vn, afin que le Roy pensant qu'il y procedoit de bonne foy, luy accordast encores quelques delays, pour la restitution du Marquisat, pendant lesquels & deuant que le Roy

1600. eut leué vne armee, l'hiuer ſuruiendroit, & par ce moyen empeſcheroit les François de rien entreprendre contre luy pour ceſte annee.

L'autre, afin que le Roy d'Eſpagne & ſon Conſeil (qui apprehendoient ſur tout la reſtitution du Marquiſat, pour la proximité du voiſinage François au Duché de Milan) accordaſt à Bely Chancelier du Duc & ſon Ambaſſadeur en Eſpagne (où il l'auoit enuoyé expres pour appaiſer les Eſpagnols qui ſe ſentoient offenſez du voyage du Duc en France) ſecours d'hommes & d'argent, en cas que le Roy le vouluſt forcer : ou bien qu'il peuſt tirer quelque recompenſe de l'Eſpagnol pour l'eſchange de la Breſſe au Marquiſat,

Reſponſe du Conſeil d'Eſpagne au Chancelier du Duc de Sauoye.

Bely ſe plaint au Conſeil d'Eſpagne, du peu de temps qui reſtoit pour la reſtitution du Marquiſat aux Frãçois, il eut pour reſponſe, *Qu'on ne leuoit pas des armees en France, ny ailleurs ſi promptemẽt: Qu'il aſſeuraſt le Duc ſon maiſtre, que le Comte de Fuentes ſeroit dans le mois d'Aouſt à Milan, où il y auoit deux millions d'or qui l'attendoient, auec tant d'hommes & de commoditez, que quiconque le voudroit forcer auroit aſſez de peine à ſe deffendre.*

Le Roy arriue à Lyon le 9. de Iuillet.

Le Roy eſtoit bien aduerty de toutes ces practiques. Le premier iour de Iuin eſtant paſſé, dans lequel ſuyuant l'accord de Paris le Duc deuoit rendre le Marquiſat, ſa Maieſté s'achemine à Lyon: où le Duc le ſupplie par lettres, de luy donner encores quelques iours de delay, & qu'il le rendroit content par ſes Ambaſſeurs qu'il enuoieroit expres à Lyon. Le delay qu'il demanda luy fut accordé : l'Archeueſque de Tarentaiſe, le Marquis de Lullins & Roncas ſes Ambaſ-

Ambaſſadeur du Duc à Lyon.

sadeurs arriuerent à Lyon le 15. de Iuillet : Ils dirent au Roy, *Que le Duc leur Maistre se plaignoit du traicté de Paris, qu'il n'auoit osé rien refuser à sa Maiesté lors qu'il estoit en la capitalle ville de son Royaume: que quand il tiendroit son accord, qu'il en pourroit estre plus blasmé qu'en ne le tenant pas, pour le notable interest de luy, de ses enfans, & de ses pays : Toutesfois qu'il estoit prest de rendre le Marquisat, mais qu'il supplioit le Roy d'en accorder l'inuestiture à l'vn de ses enfans.* 1600.

Le Roy leur respondit, *Que le Duc luy auoit escrit de Chambery & de Thurin plusieurs lettres, par lesquelles il luy mandoit qu'il estoit tres-content de l'accord qu'il auoit fait à Paris, & promettoit de l'effectuer, ce qu'il estoit tenu de faire. Quant à la demande de l'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans, Il n'y auoit nulle apparence qu'il luy peust faire vne telle liberalité, veu le peu d'occasion que le Duc luy en auoit donné: Au reste, Qu'il estoit tres-malcontent des difficultez que faisoit le Duc, sur leur accord, auquel s'il ne satisfaisoit dans le premier du mois d'Aoust pour tout delay, qu'il se preparast à se bien defendre.* *Response du Roy aux Ambassadeurs du Duc.*

Roncas qui estoit le principal confident du Duc retourne vers son Alteſſe luy faire entendre la resolution & le mescontentement de sa Majesté, mais principalement pour l'aduertir qu'il donnast ordre à ses affaires. *Roncas retourne vers le Duc.*

En ce temps le sieur de Fosseuse reuenant de Piedmont asseura le Roy, qu'il auoit ouy iurer au Duc de Sauoye, Qu'il ne rendroit iamais le Marquisat, & qu'il donneroit pour quarante ans desbattement de guerre à quiconque entreprendroit de la luy faire.

1600. Roncas fut incontinent de retour qui asseura le contraire, & que son Maistre ne desiroit que la Paix, & vouloit rendre le Marquisat suiuant l'accord de Paris: mesmes qu'il l'auoit renuoyé auec charge de traicter cõme la restitution s'en feroit: Il fut fort bien receu, apportant ces nouuelles de Paix; mais ce n'estoit que feintes, ainsi qu'il se verra cy apres.

Le Roy se fie aux Presidents de Sillery, & Ianin, pour traicter auec lesdicts Ambassadeurs du Duc, comme la restitution du Marquisat se feroit: Les Articles en sont accordez: mais les Ambassadeurs du Duc deuant que les signer, desirent que le Duc leur Maistre en ait la communication, de peur, disoient-ils, de l'offencer.

Roncas se charge de les porter, mais au lieu de retourner il renuoye vne lettre, auec des responses qui firent cognoistre que le Duc n'vsoit que de dissimulation, pour ne rien rendre; & amuser le Roy cependant que le Comte de Fuentes viendroit d'Espagne, que ses forces s'amasseroient, & qu'il pouruoiroit à sa seureté.

Neantmoins l'Archeuesque de Tarentaise, & Lullins rentrans encores en conference auec lesdicts sieurs Presidents de Sillery, & Ianin, firent naistre quatre difficultez,

Difficultez excogitees par les Agẽts du Duc.

1. *Sur la restitution en mesme temps des places du Marquisat, par le Duc: & du pont de Vaux en Bresse, par le Roy.*
2. *Sur la restitution du Bailliage de Gex.*
3. *Sur la restitution de l'Artillerie, & munitions qui estoient dans Carmagnole.*
4. *Et sur la nomination d'vn Gouuerneur au Marquisat.*

Sur le premier il fut arresté, que puis que le Duc de Sauoye auoit pris le premier Carmagnolle, qu'il rendroit le premier le Marquisat, & puis apres que le Roy luy rendroit ce qu'il tenoit en Bresse.

Sur le second, Que le Roy ne pouuoit restituër vne chose qu'il ne possedoit pas, veu que c'estoit ceux de Geneue qui occupoient le Bailliage de Gex.

Sur le troisiesme, le Roy se contenta de la moitié de l'Artillerie qui estoit en l'Inuétaire du Duc, combien que la perte en estoit tres-grande, sa Majesté aymãt mieux supporter ceste perte que r'entrer en la Guerre.

Sur la quatriesme, Qu'il ne vouloit mettre pour le presét vn Gouuerneur au Marquisat, mais seulement vn Lieutenant General, qui estoit le Sr. du Passage, Beau-frere du Comte de la Roche, seruiteur du Duc.

Ces quatres difficultez ayant ainsi esté resoluës & accordees, les Ambassadeurs du Duc supplierent le Roy de leur donner encores du temps pour en aduertir leur Maistre. Le Roy leur dit, Que si dans le seiziesme d'Aoust toutes ses places du Marquisat ne luy estoient renduës, qu'il essayeroit de r'auoir par force, ce que l'on luy desnioit par la raison.

Le Roy eut aduis le septiesme d'Aoust que le Duc auoit encor refusé ces dernieres conditions: sur ceste aduis il contremanda le sieur du Passage, qu'il auoit enuoyé auec deux cents hommes de pied, & trois cents Suisses du Regiment du Colonel Galatis, lesquels deuoient entrer en

Le Duc refuse de signer les articles accordez par ses Ambassadeurs.

1600. garniſon dans Carmegnolle le 16. iour d'Aouſt & ce ſuiuant le dernier accord.

Declaration du Roy ſur l'ouuerture de la guerre contre le Duc de Sauoye.

Il fit auſſi publier l'vnzieſme de ce mois vne declaration comme il eſtoit contraint d'employer ſes armes contre le Duc de Sauoye, pour auoir raiſon du Marquiſat de Saluce, par luy pris & vſurpé ſur la Couronne de France, en temps de Paix, du viuant du feu Roy Henry troiſieſme predeceſſeur de ſa Majeſté, d'heureuſe memoire, bienfacteur du Pere dudit Duc: declare, & fait ſçauoir à tous ceux qu'il appartiendra, auoir recours à ce remede, à grand regret, & contre ſon cœur, pour le ſingulier deſir qu'il auoit de regner en paix, & viure en bonne amitié auec tous ſes voiſins, ayant pour l'euiter faict tout ce que ſon honneur, & le deuoir d'vn Prince amateur du repos public, & du bien de ſon Eſtat, luy ont permis de faire. Prenant en ſa protection, & deffence les perſonnes & lieux Eccleſiaſtiques leſquels ne fauoriſeront, & ne ſeruiront de retraicte & d'aſſiſtance, aux armees dudit Duc: & tous les habitans des villes, qui ouuriront les portes d'icelles à ſadite Majeſté, & à ſes ſeruiteurs. Entendant ſeulement, que les voyes d'hoſtilité ſe practiqueroient contre ceux qui porteroient les armes, & fauoriſeroient ledit Duc de Sauoye & ſes adherants. Defendant tous ſacrileges, rauiſſements & violemens de femmes & filles, bruſlements de maiſons, places, & chaſteaux, à peine de la vie. Enioignant à tous François ſes ſubjects eſtans au ſeruice dudit Duc, de s'en retirer & retourner en ſon Royaume, quinze iours

1600.

apres la publication de ceste declaration faicte esdites armees, à peine d'estre punis & traictez, tant en leurs personnes qu'en leurs biens, comme criminels de leze-Maiesté au premier chef.

Le Duc de Guise enuoyé en Prouence.

Le Roy auoit bien recognu que tous les temporisements, & toutes les longueurs du Duc ne procedoient que d'vne mauuaise intention, & qu'il seroit contraint en fin de luy declarer la guerre. Il auoit enuoyé Mõsieur le Duc de Guise en Prouence pour prendre garde à son gouuernement, sur l'aduis qu'il ùt que le Duc tramoit des surprises, sçauoir de Marseilles sur les François, de Bresse sur les Venitiens, & de Modene sur les Florentins: Mais ledit sieur Duc de Guise ayant dextrement descouuert & prudemment conduit son dessein, rendit celle de Marseille inutile, par l'execution exemplaire des entrepreneurs.

Danix, Gentil-homme Venitien eut la teste trẽchee pour auoir voulu vendre Bresse à l'Espagnol.

Le Mareschal de Biron auoit eu charge de faire descendre de la Bourgongne toutes ses troupes: & ledit sieur Desdiguieres auoit eu commandement d'assembler & tenir prestes les compagnies tant de pied que de cheual, qui estoient au Dauphiné.

Preparatifs du Roy pour la guerre.

Le Roy auoit aussi donné des Commissions pour la creuë des compagnies de gens de pied, & pour faire vne leuee de Pionniers: Il auoit enuoyé de l'argent en Suisse, pour asseurer vne leuee au besoin: & auoit faict faire en diligence des boulets en Nyuernois, Bourgongne & Dauphiné.

Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'Artillerie, fut enuoyé à Paris, en quatre iours il retourna vers sa Majesté, auec vne diligence in-

1600. croyable, ſi qu'en moins de trois ſepmaines le Roy eut hommes, argent, canon & munitions.

Le Roy qui ſçait qu'en la guerre, rien n'aduance tant l'execution que la preſence du Chef, reſolu de faire aſſaillir les Eſtats du Duc de deux coſtez, & par la Breſſe & par la Sauoye, partit de Lyon le meſme iour qu'il declara la guerre, & s'en alla à Grenoble, pour aller à l'entrepriſe de Mont-melian en Sauoye, & s'y trouuer en toutes les occaſions. Il commanda quant & quant au Mareſchal de Biron d'executer l'entrepriſe ſur Bourg en Breſſe, & entamer par ce coſté la guerre à ſon ennemy.

Bourg en Breſſe ſurpris par le Mareſchal de Biron.

La ville de Bourg fut priſe au poind du iour le 13. Aouſt par le M. de Biron, ceſte priſe fut preſque auſſi toſt ſçeuë que conçeuë. Le Comte de Montmajor Gouuerneur de Breſſe, & Bouueus Capitaine de la Citadelle de Bourg furent aduertis par les Ambaſſadeurs du Duc, qui eſtoient encores à Lyon, de l'entrepriſe, & de ſe tenir ſur leurs gardes: Vn eſpion qui auoit eſté parmy les trouppes du Mareſchal de Biron, & qui auoit veu les petards & compté les ſoldats au paſſage du pont de Maſcon, les en alla aduertir: Mais meſpriſans tous ces aduis & ſe fians en la force de leurs murailles & de leurs portes, ils trouuerent que ledit Mareſchal de Biron auec douze cents hommes ſeulement, & deux petards emporta la premiere & ſeconde porte de la ville, & y entra ſans reſiſtance aucune, & ſans perte que d'vn ſoldat. Les trouppes y entrerent ſans deſordre, & tirerent droict en la place deuant la Citadelle, qu'ils euſſent bien deſiré prendre d'vne meſme démar-

che, & s'y tindrent iusques sur les dix heures, où pendant que l'on capituloit auec deux cens Suisses qui s'estoient enfermez en vn bastion, lesquels on laissa aller sans rançon, chargez de tout ce qu'ils monstrerent leur appartenir: Et aussi pour attendre si Bouueus feroit faire quelque sortie de la Citadelle, comme l'on faisoit le semblant. Ledit sieur Mareschal ayant si heureusement executé ceste entrepriſe, resserra les assiegez dans la Citadelle par forme de blocus: si qu'ils n'eurent depuis le moyen d'en sortir qu'à leur desaduantage, auec beaucoup plus d'enuie d'en reuoir le dedans qu'ils ne s'estoient aduancez au dehors, par le bon deuoir qu'y firent le Baron de Lux & le sieur de sainct Angel, qu'il y laissa pour commander aux troupes. 1600.

Le Duc de Sauoye aduerty que le Roy estoit en armes, que la Sauoye & la Bresse estoiét en proye, pour n'auoir puissance àlors de se deffendre; Que le Marquis de Lullins son Ambassadeur pres du Roy auoit eu commandement de se retirer: supplie le Patriarche Calatagirone (qui depuis le Traicté de Paris auoit tousiours demeuré à Thurin au Conuent des Cordeliers) de prendre la peine de faire vn voyage vers le Roy pour r'accommoder les affaires, & de le supplier de tenir Traicté de Paris.

Le Duc enuoye le Patriarche de Constantinople vers le Roy.

Aucuns tiennent que ledit sieur Patriarche, auoit commandement du Pape de demeurer en Piedmont iusques à ce que le Duc eust effectué ses promesses. Le Duc auoit ce sejour fort suspect, & auoit creu qu'il n'estoit là que pour espier ses intentions, si bien que ceux qui le visitoient en

1600. son conuent, le Duc ne les tenoit pour ses amis: ce que ledit sieur Patriarche auoit bien recogneu, dont il en fut indigné, mais qu'il le dissimula, & que pour ceste occasion, il fit donner aduis au Roy, *Que le Duc ne pensoit auec toutes ses offres & propositions, qu'à le tromper, & qu'il continuast le cours de ses armes*: Tout cela n'est pas croyable, car ledit sieur Patriarche accepta la charge de venir trouuer le Roy à Grenoble où il vint, & luy parla le iour de la My-Aoust au sortir de Vespres (iour auquel sa Majesté auoit touché les malades des escroüelles) & luy remonstra, *Que sa Saincteté auroit vn grand mescontentement de ceste guerre, le coniure de se resoudre à la Paix, & de reuenir pour cest effect à ce qui auoit esté accordé par le Traicté de Paris: Que sa Saincteté loueroit son dessein de vouloir r'auoir le sien, mais non d'entreprendre sur l'ancien estat de Sauoye, ce que faisant sa Maiesté ne deuoit esperer aucune faueur de sa Saincteté.*

Arriue à Grenoble,

Parle au Roy.

Response du Roy au Patriarche.

Le Roy luy respondit, *Qu'il auroit du regret que sa Saincteté receust quelque mescontentement de la guerre qu'il faisoit au Duc de Sauoye, laquelle il n'auoit declaree qu'apres qu'vn chacun auoit bien veu que les dilayements du Duc n'estoient que pures mocqueries. Que sa Saincteté estoit la personne qu'il honoroit le plus en ce monde, & auquel il se sentoit si obligé & tenu, qu'il ne luy pourroit rien refuser, mais toutesfois qu'il estimoit estre tant bien veulu de luy, qu'il ne luy conseilleroit pas faire iamais rien contre son honneur & sa couronne. Que le Duc n'ayant voulu effectuer les promesses qu'il auoit signees à Paris, il n'estoit plus obligé de les obseruer.*

Apres quelques paroles qu'ils eurent ensem-

ble, le Roy luy dit encores, *Iugez Monsieur le Patriarche comme les voisins de ce Duc se peuuent asseurer de son amitié, veu les ruines qu'il a faictes durant les derniers troubles de mon Royaume en mes Prouinces de Dauphiné & Prouence. Son Ambassadeur en Suisse, à la iournee de Bade, pour excuser la prinse du Marquisat de Saluces dist, Que son maistre auoit grand nombre d'enfans, issus de Roys & d'Empereurs, qu'il estoit naturel à leur Pere de chercher le moyen de les agrandir: Quel repos auront donc ses voisins iusques à ce que ses enfans soient pourueus. Il ne faut point Monsieur le Patriarche qu'on entre en doubte que ie n'obserue le traicté de Veruins, lequel ne m'oblige point de quitter le mien, ny aussi que la guerre que ie fais trouble la Chrestienté: car ie suis prest à la quitter me rendant ce qu'il me detient au preiudice de ma Couronne.* Le Patriarche pria le Roy de consentir au moins vne cessation d'armes: Le Roy luy dit, qu'il ne le pouuoit: Et sur quelques propositions qu'il fit à sa Maiesté, il fut remis à Lyon pour en traicter auec le Conseil. 1600.

Le Roy depuis ne parla plus que de la guerre, & cõmanda au sieur Desdiguieres d'executer l'entreprise qu'il luy auoit communiquee pour la surprise de la ville de Mont-melian, & d'entamer la guerre par ce costé là en Sauoye.

Mont-melian surpris. Le sieur Desdiguieres ayant donné le rendez-vous à toutes ses troupes, pour ceste surprise, il commanda le 17. d'Aoust au sieur de Crequy son nepueu, d'y mener son regiment, qu'il feit soustenir par la caualerie legere, suiuant pas à pas, auec le reste: lequel donna si resolument & à propos sur ceste place, que la garnison n'osant, ou

1600. ne luy pouuant faire teste: il la força de se tapir dãs le chasteau, luy laissant en fin l'entree & le cõmandement libre par toute la ville : en laquelle le Roy ayant disposé les affaires, selon qu'il en voyoit le besoin, fit aduancer l'armee vers Chambery, ville capitale de Sauoye : Et bien que le Duc y eust laissé de quatre à cinq cens hommes de guerre, qu'il esperoit estre assistez des habitans, pourueus d'ailleurs de ce qu'il iugeoit leur estre necessaire à maintenir la place, du moins à tẽporiser & tenir ceste guerre en longueur: la ville toutefois ne fut plustost inuestie par la caualerie legere, & par quelques troupes d'infanterie commandez par le sieur de Grillon, Maistre de cãp du Regimẽt des Gardes, qui ne furent chiches d'arquebusades, qu'auec les fauxbourgs la villene fust aussi tost gagnee & ouuerte à sa Maiesté, pour de mesme chaleur, mener, placer, charger, pointer & faire vomir huit canons contre la garnison, & autres qui s'estoient la ville prise, retirez au Chasteau, lequel ne se trouua mieux pourueu de courage que la ville: car les assiegez s'espouuanterẽt à la veuë de ces huit canons de batterie, & demanderent à parlementer: Si que le 23. d'Aoust, ils capitulerent d'en sortir l'enseignee desployee, tambour battant, & bagues sauues, si le Duc ne les secouroit d'armee suffisante à les desgager du siege dans huict iours: terme que le Roy entré en la ville leur accorda expres: affin qu'ils n'eussent moyen s'ils fussent plustost sortis, de se ietter dedans les autres places qu'il vouloit assieger : lesquelles s'en fussent d'autant renforcees & renduës de plus facheuse

Chambery ville capitale de Sauoye rendue au Roy.

Capitulation du Chasteau de Chãbery.

prise: & aussi qu'il vouloit profiter d'vne si belle occasion à poursuiure ses beaux commencemens, en si belle & si aisee conqueste, de toutes les autres places de son ennemy. 1600.

Le nombre des morts en prenant Chambery, ne fit pas la victoire, mais la submission des Sauoyards. Le mesme effroy qu'eurent ceux de Chambery saisit ceux de Conflans, qui est le passage pour entrer en la Tarantaise, où le Roy fit tourner la teste de son armee: Apres que deux canons eurent faict bresche raisonnable, pour laquelle remplir le Roy estoit prest de faire marcher ses troupes, si la garnison de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertain euenement d'vn furieux assaut, à l'honneur asseuré d'auoir en bons guerriers, du moins tasté la valeur des ennemis, ayma mieux eschanger le commandement de la place, à la liberté de la vie, & bagues sauues, qu'on leur permit d'emporter. *Reddition de Conflans.*

De Conflans l'armee s'achemina au chasteau de Myolant sur la riuiere de Lisere, il est esleué sur vn rocher enuironné de precipices effroyables, bien renommé au pays pour sa forteresse, les assiegez aimerent mieux se rendre qu'esprouuer les premieres boutades des armes des François. *Myolant.*

La Tour du Chasteau de Charbonnieres, tient le passage de la Moriéne à l'éboucheure des mõtagnes qui fõt la valee qui va aboutir au Mõt-cenis: le Chasteau est sur vn rocher haut esleué, battu au pied de la riuiere d'Arc, de tous costez inaccessible, fors d'vn petit chemin qu'on y a faict pour aller à la Porterie, place que l'on tient estre la pre- *La tour ou Chasteau de Charbonniere.*

miere maiſon des Comtes de Sauoye. Le bourg d'Aiguebelle eſt au pied de ce rocher, le Roy le fit ſurprendre par les ſieur de Crequy & de Morges, qui ne donnerent pas le loiſir à ceux du chaſteau de le bruſler.

Sa Maieſté ſçachant que ceſte place eſtoit bien pourueuë, pour arreſter ſon armee, y fit acheminer ſes troupes, puis fit battre la Tour de neuf canons & de deux petites pieces, depuis le poinct du iour iuſques à midy, les aſſiegez apres auoir enduré ſix cents trente-ſept coups de canon ſans eſpoir de ſecours humain, capitulerent le 10. de Septembre, pour en ſortir ſans drapeaux, meſches eſteintes, & bagues ſauues. Mais comme les Sieurs de Roſny, Villeroy & de Morges Mareſchal de camp, ſe fuſſent auancez iuſques à la porte, pour arreſter, puis effectuer la capitulation: Aucuns des aſſiegez plus aduiſez & courageux, firent changer la reſolution du Traicté, qui ne leur deſplaiſoit, que pour s'y voir priuez de leurs drapeaux: la plus honorable, bien que moins fructueuſe marque de tant infortunez ſoldats; & enuoyerent meſmes quelques harquebuſades ſur les François. Toutesfois, voyans la batterie recommencer, ils ſe refroidirent auſſi toſt: choiſiſſans pour le plus aſſeuré, d'en ſortir en nombre de deux cens hommes de guerre, qui ſe diſoient reſeruez pour faire mieux en autre lieu.

Cependant la guerre ſe demenoit en diuers endroits. Car le Roy voyant que le Duc ne comparoiſſoit, qu'il ne voyoit & n'entendoit aucun acheminement d'armee; ny pour l'engager à combattre, ny pour le retirer du ſiege & priſe d'au-

cuns

cune place : auoit enuoyé le sieur Desdiguieres auec ses troupes, le regiment des gardes, les Suisses, & quatre canons pour ouurir le reste des aduenuës du pays, selon les desseins qu'il en auoit fait à sa Maiesté; Comme celuy qui pour auoir de longue-main, & presque tousiours heureusement fait la guerre en ces quartiers, & contre le Duc mesme, recognoissoit mieux les aduenuës & le dedans du pays, qu'autre qui fust. Tellemẽt que ne trouuant plus de difficultez aux entrees, il print assez tost sainct Iean de Morienne, puis les autres forts esleuez en ces quartiers, iusques au Mont-Senis, & toute la vallee de Morienne. Ce fait, entra dedans la Tarentaise où il print Monstiers, ville principale, le fort de Briançon, le fort de S. Iacomõt & autres. Si bien, qu'ayant nettoyé toutes ces vallees & mõtagnes de garnisons Sauoyennes, il ne restoit en toute la Sauoye à prendre que le chasteau de Mont-melian, reputé vne des plus fortes places de l'Europe, pour auoir esté tousiours iugé hors de mine, d'escalade, de surprinse, de batterie, & sous la force duquel s'estoit iusques là reposé toute la Sauoye : Et le fort S. Catherine, que le Duc auoit esleué à deux lieuës de Geneue, pour brider les sorties des habitans; & cõmander au pays, s'il ne pouuoit donner la loy à la capitale d'iceluy. Pour cestuy-cy, le Roy auoit desià enuoyé le sieur de Sancy auec quelques troupes pour resserrer plus qu'assieger la garnison ennemie, & auoit donné ordre que les siens fussent assistez de tout besoin par les Geneuois, puis qu'ils estoient fauorisez par ce dessein. Comme ce fort fut rendu, nous le dirons

1600.

S. Iean de Morienne.

Monstiers, Briançon & S. Iacomont.

1600. cy apres. Voyons cependant ce qui ſe paſſa au ſiege du chaſteau de Mont-melian.

Siege du chaſteau de Mõt-melian.

Le chaſteau de Mont-melian, couure la teſte d'vne haute montagne, deffendu de diuers & ſi faſcheux precipices, que toutes les aduenuës en ſont de fort mal-aiſez accez. Il eſt compoſé de cinq gros baſtions, reueſtus, bien flanquez & entretenus de bon nombre de tenailles de meſme eſtoffe : bien percé, aucunement foſſoyé du coſté de la ville ſeulement, pourueu de tout le beſoin & à l'aduantage d'vne groſſe garniſon qu'on y peut tenir : bien que le Duc n'y entretint lors que 300. ſoldats mort-payes, ſoubs la charge du ſieur Comte de Brandis de Riuoles, de la maiſon des Comtes de Mont-major, & l'vn de ſes naturels ſubiets. Il a pour ſes commoditez l'eau d'vn bon puits, creuſé en la montagne, & la ville qui luy eſt au pied s'abreuue de l'Iſere. L'aduenuë qu'il preſte du coſté de la ville, eſt aſſez mal-aiſee pour ſi peu deffenduë qu'elle ſoit, comme retranchee, flanquee & pourueuë de ſon pont-leuis. La ville & le chaſteau ſont deçà l'eau, eſtendus ſur vne petite plaine, que les hautes montagnes reſerrent de toutes parts.

Ceſte fortereſſe a eſté bien muguettee par de grands Capitaines, qui l'ont veuë de pres, ſans y entrer, & à leur iugement ils l'auoient iugee imprenable : mais il n'y a rien de fort qui n'a eſprouué la force.

Le Roy donc eſtimant la demeure en terre ennemie n'eſtre ſeure ſans eſtre aſſeuré de la principale fortereſſe du pays, ſe reſoult d'aſſieger le chaſteau de Mont-melian, ayant eſté bien infor-

mé de l'estat de ceste place par le sieur Desdiguieres, qui luy dist, *Qu'il se soubsmettoit à payer les frais de l'armee, si ceste forteresse n'estoit prise par force, ou par composition dans vn mois.* 1600.

Soubmission du sieur Desdiguieres, sur l'aduis qu'il donne d'assieger le Chasteau de Mõtmelian.

L'armee Françoise s'achemine pour assieger le chasteau de Mont-melian, que le sieur de Crequy commandant à la ville depuis la prise d'icelle, auoit reserré au mieux de son pouuoir. Sa Majesté arriuee fit sommer le Comte de Brandis, pour le rendre; & y receuoit ses commandements, le menaçant de la furie de quarante canons: le Comte respondit, *Qu'il ne rendroit iamais la place qu'à son Souuerain Seigneur le Duc de Sauoye, & que si on l'assiegeoit, que Mont-melian seroit la sepulture des François.* L'on tient que ceste responsе insolente ne luy prouenoit que de crainte. Cependant Mõsieur le Marquis de Rosny, Grand-Maistre de l'artillerie ne perdit point de temps à dresser ses batteries, & fit à force de bras monter sept canons, pour commander au chasteau, & le battre en ruine. Puis en mesme plaine, & sur le pied de ce costau, fit dresser par le sieur de Bords, son Lieutenant General à l'artillerie, deux batteries; tant contre le bastion de Mauuoisin, qu'és autres endroits qu'il iugeoit les plus batables: Et notamment celle qui donnoit au bastion Boüillars, laquelle pouuoit aussi battre vne vieille tour, ou donjon en forme quarree & presque ruinee, pour auoir autresfois esté battuë par l'armee du Roy François premier du nom. Il fit aussi deux autres batteries dedans la ville & dehors la porte, pour donner où il verroit le besoin. Les deux batteries de delà l'eau, donnoient dans le bas-fort, &

Le Chasteau de Mont-melian sommé de se rendre.

Responce du Comte de Brandis.

La diligence de Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'artillerie, à faire dresser les batteries.

1600. dans le portail du donjon, en ruine ſur ceux qui ſortiroient, ou leſquels ſe mettans en gros ou autrement ſe voudroient diſpoſer pour venir à l'aſſaut, & y deffendre la breche; Ce qui eſtonna plus les aſſiegez, qu'autre choſe; Leſquels cependant, bien pourueus d'artillerie & autres munitions, n'eſtoient chiches de canonades: qui toutesfois ne peurent empeſcher le logement de l'artillerie du Roy, laquelle eſtant logee ainſi que deſſus, les aſſiegez pouuoient bien deſlors s'aſſeurer d'eſtre deſlogez.

Cependant que l'on logeoit le canon, le Roy alla ſe faire monſtrer les paſſages des montagnes par où le Duc euſt peu entrer de ce coſté, lequel eſtoit à Turin, où il demeura quelque temps ſans ſe remuër: quelques Confidents du Duc diſoient, *Le Roy de France prend des villes en Sauoye, mais patience, ſon Alteſſe en prendra bien d'autres en France, & des meilleures*: Ces paroles rapportees, faiſoient ſoupçonner quelque mauuais deſſein, veu les aduis que lon auoit eu de trois aſſaſſinateurs, dont l'vn eſtoit party expres de Piedmont pour aſſaſſiner le Roy, lequel ne craignoit rien de ce coſté-là, mais pluſtoſt de la Fin, qui eſtoit tous les iours aux oreilles du Mareſchal de Biron, pour faire eſclorre les deſſeins qu'ils auoient proiecté à Paris, lors que le Duc de Sauoye y eſtoit, dont le Roy auoit eu quelque aduertiſſement, mais il ne le pouuoit croire.

Venteries des Sauoyards.

Aduis d'aſſaſſinats contre le Roy.

Sa Majeſté qui aymoit le Mareſchal, luy diſt, *Qu'il oſtaſt la Fin hors d'aupres de luy, & qu'il l'affineroit*: Mais la vengeance & l'ambition auoient deſlors ſi bien poſſedé ſon iugement pour deux

Conſeil que donna le Roy au Mareſchal de Biron.

1600.

actions qui aduindrent au commencement de ceste guerre, qu'il ne fut plus depuis à luy : L'vne la cõduitte generale de la guerre de Sauoye, qui fut fiee au sieur Desdiguieres, pour ce que plus que nul autre il cognoissoit le pays, & sçauoit les forces de l'ennemy : contre l'opinion du Mareschal, qui pẽsoit que l'on ne pouuoit rien faire sans luy, dont il se despita, pour n'estre au siege de Montmelian ce qu'il auoit esté deuant Amiẽs. L'autre, le refus que le Roy luy fit, pour disposer de la Citadelle de Bourg quand elle seroit prise. Du succez de son ambitieuse entreprise, nous le dirons cy apres. Voyons ce que lon faict en Italie, cependant que le Roy ira recognoistre le fort de S^e. Catherine pres de Geneue, & que le Mareschal de Biron prit le pas de l'Escluse.

La vengeãce & l'ambition possedent le Mareschal de Biron.

Toute l'Italie esbahie de voir le Roy au pied des Alpes, les trois forteresses qui restoient en Bresse & en Sauoye pressees de si pres, qu'ils ne pouuoient eschaper de tomber en la puissance des François victorieux, disoit, *Que le Marquisat estoit le pretexte, mais que Naples & Milan estoit la cause de la guerre.*

Bruits qui courent en Italie.

Le Duc de Sezza Ambassadeur du Roy d'Espagne à Rome represente au Pape l'inconuenient de ceste guerre, si elle estoit continuee, & apres auoir faict quelques remonstrances sur les ruines que le Turc faisoit en la Chrestienté, tandis que les Princes Chrestiens s'entreguerroyoient les vns les autres: Il prie le Pape d'enuoyer son nepueu pour pacifier ceste guerre.

Supplication du Duc de Sezza Ambassadeur d'Espagne vers le Pape Clement 8.

Le Pape qui a aymé & procuré le repos de la Chrestiẽté autant qu'aucun de ses predecesseurs,

1600. donna la charge de ceſte Legation au Cardinal Aldobrandin, ſon nepueu, apres que le Duc de Sezza luy eut promis de faire agreer & obſeruer ce qu'il accorderoit: Sur ceſte aſſeurance le Cardinal part de Rome, paſſe à Florence (ainſi que nous dirons cy apres) arriue à Milan, où il trouua le Comte de Fuentes, auec les forces du Roy d'Eſpagne, pour le ſecours du Duc de Sauoye, auquel il dit, *Qu'il faiſoit ce voyage pour le ſeul reſpect du Roy d'Eſpagne, qu'il n'eſtoit en volonté de paſſer outre, s'il ne l'aſſeurait de retirer ſes forces, au cas que le Duc fiſt du difficile, & ne voulust tenir ce qu'il accorderoit*: Le Comte de Fuentes le luy promit, & ſigna de ſa main, *pourueu qu'vn paſſage fuſt reſerué pour aller aux Pays bas*. Ce fut vne grande prudence à ce ieune Cardinal de ne traicter ceſte grande affaire que ſous de bonnes aſſeurances.

Le Cardinal Aldobrandin neueu du Pape, Legat du S. Siege pour l'accommodement de la paix entre le Roy & le Duc.

Tirepromeſſe du Duc de Sezza & du Comte de Fuentes.

Arriue à Turin.

Ainſi ledit ſieur Legat part de Milan, laiſſe ſon train en Alexandrie, & arriue à Turin où le Duc de Sauoye le receut, auec tous les honneurs dont il ſe pût aduiſer.

Enuoye ſon Secretaire vers le Roy au ſiege de Montmelian.

Le Duc ſe plaint à luy de la perte de ſes Eſtats, il iure de meſler le ciel & la terre pour en tirer la raiſon: mais toutes ſes menaces ſe finirent par ſupplications enuers ledit ſieur Cardinal pour s'employer à traiter ſon accord auec le Roy, qu'il promettoit de contenter ſuiuant le Traicté de Paris.

Le Cardinal apres auoir ſçeu ſon intention, deſpeſcha incontinent ſon Secretaire Herminio vers le Roy, tant pour luy donner aduis de ſa legatiõ, que pour le prier d'accorder vne ſuſpenſion d'armes: Il arriua à Mont-melian le iour que le Roy

tetourna du Geneuois & Fossigny. 1600.

Ce mesme iour, sa Maiesté auoit enuoyé dire au Comte de Brandis, s'il vouloit faire cesser de tirer son canon, pour ce iour-là, qu'il feroit cesser sa batterie : Le Comte accorda si librement qu'il ne tireroit point, que lon iugea par là que l'on le tireroit bien tost de ceste place. Or lon auoit trouué les rolles & memoires des munitions du chasteau à la prise de la ville, & tousiours quelqu'vn s'eschappoit se iettant en bas de la muraille, qui rapportoit l'estat des assiegez, par lesquels le Roy sçeut les endroits ausquels on auoit esté mal soigneux d'y faire faire les reparations necessaires, iusques-là qu'vn coup de canon tiré d'vne des batteries du Roy, auoit percé la muraille à vn pied pres de la caue des poudres & munitions de guerre, ce qui eust acheué la batterie, si la balle eust vn peu pousse plus auant. Ceste facilité que le Comte de Brandis monstra d'accorder de ne point tirer pour ce iour-là son canon, fit que sa Majesté pour la quatriesme fois le somma d'entrer en capitulation, luy faisant remonstrer le peu d'esperance qu'il y auoit de le secourir, qu'il ne s'opiniastrast si fort en la deffense de ceste place, puis que le salut en estoit desesperé ; mais qu'il songeast à celuy des assiegez, afin que sa vaillance ne fust prise pour temerité.

Trefues de tirer le canon.

Le Comte de Brandis sommé par quatre fois.

Le Comte faict assembler les Capitaines & Seigneurs qui estoient auec luy, apres leur auoir representé l'estat & les extremitez où la place s'en alloit reduite, il les coniure par la fidelité qu'ils doiuent à son Alteſſe, de luy dire en leur conscience leur resolution sur le choix de deux choses:

Proposition du Comte de Brandis, aux Capitaines & Seigneurs.

1600. L'vne, *De soustenir l'effort des armes Françoises & mourir en perdant la place* : ou bien, *De capituler & prendre le plus long terme qu'ils pourroient, pour donner temps à son Alteſſe de les secourir.*

Ces propoſitions ne rencontrerent pas meſmes aduis : Aucuns diſoient, *Que puis que ſon Alteſſe les auoit honorez de s'eſtre fié en eux de la garde du ſeul boulleuard de ſes Eſtats : ils y deuoient tous mourir pluſtoſt que de rendre la place au Roy de France, & que le danger que lon voyoit euident ſe pourroit gauchir par quelque fauorable accident.*

Diuerſes opinions des aſſiegez.

Les autres au contraire ſouſtenoient, *Que les accidents n'eſtoient qu'incertitudes, qu'il vallost mieux ſelon le temps prendre vn party ſeur & facile : Que chacun ſçauoit que le Roy tres-Chreſtien eſtoit bien informé de l'eſtat de ceſte place. Que lon auoit paty iuſques à l'extremité. Qu'ils eſtoient battus de quarante canons : Qu'ils auoient eu vne infinité de diſgraces, & perte de pluſieurs hommes bruſlez par le feu qui s'eſtoit mis dans les poudres. Que depuis deux mois ils n'auoient point ouy nouuelles de ſon Alteſſe. Que toutes munitions de viures leur eſtoient defaillies, ſauf le bled, qui bien meſnagé ne pouuoit durer iuſques à la fin de Nouembre : Qu'il vallost mieux entrer en compoſition, puis que le Roy l'offroit, & prendre le terme ſuffiſant pour la reddition de la place, pendant lequel ſon Alteſſe donneroit ordre de les ſecourir, ou de traicter la paix.*

Les plus fermes furent eſbranlez à ces paroles, & en fin tous furent d'aduis de faire d'amitié de bonne heure, ce qu'ils euſſent eſté contraints de faire à la fin par la force.

Le Comte ayant faict dreſſer vn acte de ce conſentement à tous les Seigneurs, Officiers, & Ca-

1600.

pitaines qui estoient dans la place, demanda au Roy encor trefues pour cinq iours, dans lesquels enfin il capitula pour sortir, luy & ses gens, vie & bagues sauues, enseignes desployees, tambours battans, balle en bouche, harquebuses chargees, meche allumee, & pourueus de ce qu'ils pourroient porter de munitions de guerre, sans estre foüillez, si le Duc ne les secouroit dedans vn mois: ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'enuoyer vn Capitaine vers le Duc pour l'aduertir de tout.

Capitulation du Chasteau de Montmelian.

Le Cheualier Bricheras eut la charge d'aller porter ceste nouuelle au Duc, qu'il receut auec vn extreme desplaisir: Il renuoya Bricheras incontinent auec promesse de secours dans le temps.

Bricheras enuoyé vers le Duc l'aduertir de la capitulation.

Le mesme iour que la capitulation du Chasteau de Mont-melian fut accordee, le Secretaire Herminio eut sa despesche, pour s'en retourner au deuant du Cardinal Aldobrandin son maistre, auec charge de l'asseurer de la bonne volonté du Roy à la paix, & du desir qu'il auoit de le voir, pour luy representer la iustice de ses armes, & luy faire cognoistre l'imposture que son ennemy auoit publiee de luy, apres l'auoir contrainct de rendre le chemin de ceste guerre en Sanoye, au lieu de celuy de ses nopçes. Et quant aux propositions particulieres apportees par Herminio, il le prioit de trouuer bon qu'il differast d'y respondre iusques à son arriuee, esperant qu'il viendroit auec pouuoir suffisant pour faire vn bon accord, sans estre en peine de le faire à deux fois. Que pour la surceance d'armes, il ne la pouuoit faire, son armee luy coustant à entretenir par mois deux cents mille escus, & aussi que la saison estoit

Herminio retourne vers le Legat Aldobrandin.

1600. propre à l'employer, ſans attendre l'Hyuer & donner loiſir à ſon ennemy de ſe preparer.

Le Duc reſcriuit encores au Comte de Brandis vne lettre dattee du 30. d'Octobre, laquelle fut ſurprinſe: Il mandoit au Comte, *Qu'il eſtoit à cheual pour paſſer à ſon ſecours: l'exhorte par belles promeſſes de faire ſemblant de tenir la capitulation, & que le temps eſcheu il ne tienne ſa promeſſe, ſans craindre de perdre ſes hoſtages, qui au pis aller ne ſeront de telle importance que la perte de la place: Le prie de croire, que s'il n'eſtoit aſſeuré de luy donner prompt ſecours, qu'il ne luy commanderoit de rompre la capitulation:* Et de la propre main du Duc, au pied de la lettre eſtoit eſcrit, *Ie croy que deſià Bricheras ſera à vous, rendez moy la preuue à ce coup de tant de promeſſes que m'auez faictes, & donnez moy ce temps que ie vous marque, & vous verrez le plaiſir de là où vous eſtes.*

Lettre du Duc au Cõte de Brandis.

Par ceſte lettre le Duc ne ſe ſoucioit gueres de la teſte des hoſtages: Monſiour d'Eſpernon par le commandement du Roy, la communiqua au Comte de Brandis, qui luy reſpondit, *Vous direz à ſa Maieſté, que ie maintiendray ma parole, en la fermeté de laquelle ie tiens mon honneur.*

Le Comte de Brandis promet de tenir la capitulation.

Peu de iours apres ceſte confirmation, le Cardinal Aldobrandin paſſa à Mont-melian, où pour ſa bien-venuë l'armee ſe mit en bataille, & fut ſalué deux heures durant de l'artillerie du Roy & de celle du Chaſteau: Meſſieurs les Princes du ſang, & autres Princes & grands Seigneurs, le rencontrerent ſur le chemin, & l'accompagnerent iuſques à Chambery, où il fut tres-bien receu: & en la premiere audience qu'il eut aux Capucins, il dit au Roy,

Le Cardinal Aldobrandin paſſe à Mõtmelian & arriue à Chambery.

1600.

Que toute la Chrestienté ne doutoit point de la iuſtice de ſes armes, ny du grand aduantage que ſa valleur luy auoit acquis ſur le Duc de Sauoye. Qu'eſtant Roy Tres-Chreſtien, ſa Saincteté le coniuroit, pour le bien de la Chreſtienté, pour la conſolation de ceux qui tremblaient aux approches du Turc, & qui craignoient les accidents que ceſte diuiſion apporteroit, de changer les euenements douteux de la guerre, & d'entendre à la paix, auec le Duc de Sauoye, laquelle le Duc deſiroit, & pour laquelle il promettoit ſe rendre plus traictable qu'il n'auoit iamais eſté.

Parle au Roy.

Le Roy luy reſpondit, *Qu'il auoit touſiours tenu pour principe de conſcience de ſe contenter du ſien, auſſi bien que de n'en ſouffrir l'vſurpation: Qu'il auoit eſté contraint de prendre les armes contre le Duc de Sauoye, qui luy vſurpoit ſon Marquiſat, puis que ny le iugement de ſa Saincteté, ny les promeſſes qu'il auoit faites à Paris de le rendre, ne l'auaient peu mouuoir à faire ce qu'il deuoit. Que ſi ſon armee paſſoit les Alpes elle trouueroit de bon ſeruiteurs en Piedmont, & que le terroir y eſtoit auſſi commode que iamais, pour y planter & y faire fleurir les Lys: mais que quand il auroit gagné tout ce que le Duc auoit deçà & delà les monts, il le quitteroit touſiours en luy rendant ſon Marquiſat.*

Reſponſe du Roy au Cardinal Aldobrandin.

L'effect de ceſte audience fut, que Herminio alla trouuer le Duc & luy dit, que ſon Maiſtre auoit fait conſentir le Roy d'entendre à la Paix. Le Duc receut ſes nouuelles auec ioye, & fia ceſte negociation au Comte d'Arconas & au ſieur des Alimes, & leur commanda de faire tout ce que le Legat leur diroit, pour le faict de la paix.

Quelle eſtoit l'armee du Duc de Sauoye.

Toutesfois le Duc ne penſoit pas tant à la paix, qu'il ne ſe miſt en deuoir de ſecourir Mõtmelian:

1600. Le douzieſme Nouembre, il arriua au val d'Auſte, auec dix mille hommes de pied, quatre mille harquebuſiers à cheual, & huict cents Maiſtres ayant paſſé le mont ſainct Bernard il ſe logea à Eſme: Ce qui occaſionna le Roy, de mander ſoudain à Monſieur le Comte de Soiſſons, qu'il s'acheminaſt à Monſtiers où eſtoit le ſieur Deſdiguieres attendant l'ennemy, ce qu'il fit, & ſa Majeſté s'en alla de Chambery à Mont-melian, pour y attendre la reddition de la place, qui luy fut renduë le 16. de Nouembre, ſuiuant la capitulation, par le Comte de Brandis, auec vn grand nombre d'artilleries, de boulets & de poudres pour tirer plus de vingt mille coups de canon: Le ſieur de Crequy y entra auec cinq cents ſoldats François.

Reddition du chaſteau de Mõt-melian.

Sa Majeſté ayant donné ordre à Mont-melian partit dés le lendemain matin, ſans entrer dans le Chaſteau, pour s'en aller reuoir ſon armee, laquelle trouuant auſſi deliberee qu'il deſiroit, n'auoit autre deſſein que chercher tous moyens pour voir ſes ennemis de pres, par diuerſes recognoiſſances qu'il y enuoya faire en pluſieurs endroits: Mais tout eſtoit tant abreuué & couuert de hautes neiges, qu'il luy fut impoſſible d'y faire autre choſe, que d'en regretter la commodité: & employer cependant pour tenir les ſoldats en haleine, quelques trouppes, pour attaquer diuerſes places. Entre autres la tour de Villette: & quelques corps de gardes placez ſur les auenuës des montagnes prochaines, que le Regiment de Nauarre rompit aſſez toſt. Quoy voyant & aſſeuré par bons raports que le Duc, arreſté par meſmes incommoditez du temps & des lieux, ne pou-

Le Duc auec ſon armee fut veu par deux fois, mais les hautes neiges empeſcherent les armees de s'approcher.

oit autre chose que ruiner, & du moins fort in-
ommoder son pays propre, ses subjects & son ar-
ee, laissa le sieur Desdiguieres à Monstiers, pour
ommander auec ses troupes au pays de la Taren-
ile, & y entreprendre selon les occasions, iusques à ce que le Duc se retirast.

Sa Majesté reuint à Chambery, où le Cardinal
ldobrandin luy presenta Alconas & des Ali-
es Deputez du Duc pour la paix, ausquels il dit, *Ambassadeurs de Savoye, presentez au Roy.*
Vostre Maistre n'a que des paroles, & moy ie n'ay que des effects. Ie vous dis à Paris (en parlant à des Alimes) *que vous estiez les biens venus, ie vous le dis encores, mais n'entends traicter qu'auec ce sainct personnage* (parlant du Legat.)

Deux iours apres, le Roy monta à cheual, (car
auoit remis Monsieur le Legat à traicter de
paix, lors que Monsieur le Chancelier & son
onseil seroiét de retour de Marseille) & s'en alla
ec le reste de son armee, pour s'asseurer du fort
ainct Catherine, où il auoit comme nous auons
t premierement enuoyé le sieur de Sancy, dres-
r vn regiment de Fantassins, sur le pays, pour re-
rer la garnison du fort. Puis le sieur de Vitry,
ec les regiments du Cheualier de Montmoren-
, de Corses & autres troupes. Mais en fin, Mon-
ur le Comte de Soissons s'y achemina, auec le
areschal de Biron, conduisans le reste des trou-
s.

Le fort S. Catherine, prenant forme pentagone *Siege du fort S. Catherine.*
n reguliere, & en situation propre à la fortifi-
tion, estoit basty sur vn haut terre, qui descou-
oit sans aucun empeschement toute la cam-
gne, composé de cinq bastions non reuestus:

1600. foſſoyé pourtant, & accommodé de tout le beſoin: à deux lieuës de Geneue : maintenu par ſix cents hõmes de guerre, dont les deux tiers eſtoiẽt Suiſſes. Peu deuant l'arriuee du Roy, vn des Capitaines aſſiegez en eſtoit ſorty par la permiſſion de ſa Majeſté, pour aller vers le Duc de Nemours, retiré en ſa maiſon d'Anicy, afin que ſous le bon plaiſir du Roy, il peuſt paſſer ceſte guerre ſans deſplaire ny preiudicier à ſon couſin le Duc de Sauoye. Le Roy luy enuoya ſoudain vn exempt des gardes, pour le luy amener à Leluyſel, vn quart de lieuë du fort: où eſtoit logé ſa Majeſté. Comme il a des graces incroyables, voire extraordinaires, pour gaigner le cœur des hommes, luy ayant parlé, puis fait cognoiſtre auec la reſolution de ſon deſſein, la grandeur de ſes forces, & le peu d'eſpoir que l'on deuoit auoir au Duc: fit en ſorte, que peu apres qu'il fut retourné à ſes compagnõs, ils capitulerent pour ſortir, vie, bagues & armes ſauues, enſeignes deſployees, tambours battans, & qu'ils emmeneroient le tiers de l'artillerie, s'ils n'eſtoient ſecourus dans dix iours.

Capitulation du fort Saincte Catherine.

Le Roy laiſſa Monſieur le Comte de Soiſſons pour attendre l'effect de ceſte capitulation, & s'en alla à Lyon trouuer la Royne, ainſi que nous dirons cy-apres: Les dix iours expirez, le gouuerneur du fort Saincte Catherine en ſortit auec 400. hommes, & deux cents Suiſſes, & trois pieces d'artillerie, bagage, enſeignes deſployees, & le tambour battant ſuyuant la capitulation. Tous les Concierges des places du Duc de Sauoye, excuſent leurs redditions ſur la neceſſité, pour accuſer leur Prince d'imprudence, lequel n'a

qu'à se plaindre de leurs courages, car ils pouuoient tous mieux faire. 1600.

Monsieur le Comte de Soissons, aduerty apres la reddition de ce fort S. Catherine, que le Duc venant de la Tarentaise, s'aduançoit auec le gros de son armee, pour secourir les assiegez: rassemble ses troupes, resolu de l'aller trouuer, le releuer de peine de passer outre, & le combattre s'il osoit hazarder la iournee: mais il fut auſſi-toſt aduerty de sa retraite, que de son acheminement.

Le Duc auoit dit, estant à Paris, & au sieur de Rosseuse à Turin, que quiconque luy declareroit la guerre, qu'il luy bailleroit pour quarante ans l'esbat, mais en gueres moins que de quarante iours il perdit toute la Sauoye, & en la Bresse il ne luy resta que la seule citadelle de Bourg, sans esperance de la pouuoir secourir par armes: il en retenoit le sieur de Bouueus qui y commandoit, iusques à tant toſt, par l'esperance qu'il receuroit vn puissant conuoy du costé de la Bourgongne, ce que le Baron de Lux, & S. Angel, qui la tenoient assiegee par forme de blocus, empescherent le Capitaine Vatviler de faire: Et puis par lettres il les exhortoit de tenir bon, iusques au Traicté de paix, dont il les asseuroit: Qui a esté ainsi que nous dirons cy apres, le seul moyen d'oster les assiegez de la neceſſité où ils estoient reduits, & sans lequel ils ne pouuoient euiter de tomber en la puissance du Roy.

Conuoy pour la citadelle de Bourg empeſché par le Barõ du Lux & S. Angel.

Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable en la conqueste de Sauoye & de Bresse, par le Roy tres-Chrestien. Aucuns tiennent que le Duc n'estimoit, que sa Majesté luy deust faire la guerre de

1600. ceſte ancee, veu qu'elle eſtoit ſi auancee : Se fantaſiant, qu'il iroit à Marſeille recueillir la Royne venant d'Italie, & que la ſaiſon de faire la guerre s'eſcouleroit. Ou cõme d'autres qui l'excuſant ſur la cognoiſſance de ſon naturel, le font ſi lent, tant conſideré & iudiceux, qu'il ſe trouue mieux fortuné en dilayant & meſnageant les occaſions cõme elles ſe preſentent, qu'en laiſſant aller choſe qui ſoit à la fortune. D'autres le maintiennent ſi reſpectueux vers l'Eſpagnol : tant obligé, voire intereſſé à luy, pour les diuerſes eſperances eſquelles on le ſçait entretenir, qu'il n'a iamais rien voulu hazarder, ſans eſtre bien aſſeuré des moyens, autant que de la bonne volonté de ce Roy ſon beau-frere, en l'attente de laquelle il a touſiours mis tout l'eſpoir de ceſte guerre. Il y en a qui diſent, qu'il s'aſſeuroit ſur le dire de certains Aſtrologues & deuins, qui diſoient qu'il n'y auroit dans le 15. d'Aouſt aucun Roy en France ; ce qu'il interpreta à ſon aduantage : & que ne conſiderant la malice, vanité, menſonge, & touſiours douteuſe incertitude de ces diuinations, il donna par ſa lenteur, aſſez d'occaſions au Roy de dire contre luy, & les deuins, Qu'ils auoient bien dit, & luy mal penſé, plus mal creu, & encores plus mal effectué ſes deſirs, en ce que dez le 15. d'Aouſt il n'y auoit eu aucun Roy en France : Mais il en eſtoit volontairement ſorty, pour commander à toute la Sauoye, & aux deſpens du Duc qui la deuoit mieux garder.

Rencontre du Roy ſur la prediction d'vn Deuin du Duc de Sauoye, qui diſoit, qu'il n'y auroit de Roy en France dans le 15. Aouſt 1600.

Ceſte guerre de Sauoye n'empeſcha pas tant le Roy, qu'il ne ſongeaſt à ſon mariage : Nous auons dit cy deſſus comme il auoit eſté contracté le 25. d'Aouſt

1600.

d'Aoust à Florence : Il nous faut maintenãt dire comme il est venu à vne heureuse perfection.

15. *Des espousailles de la Royne à Florence.*

Monsieur de Belle-garde grand Escuyer de France accompagné de 40. Gentils-hommes alla porter la procuration au grand Duc de Florence afin d'espouser au nom du Roy, la Royne Marie de Medicis sa fiancee : il arriua à Liuornes le 20. de Septembre, & trois iours apres il entra à Florence, estant accompagné des Princes Iean & Anthoine de Medicis, auec vn grand nombre de gentils-hommes qui l'estoient allé receuoir. Comme il fut arriué deuant la place du Palais de Pity, il y rencontra le grand Duc de Florence, & apres la salutation mutuëlle, il luy fit son Ambassade au nom du Roy en peu de paroles : & de là il entra au Palais, où le soir mesme il fit la reuerence à la Royne, & luy presenta les lettres de sa Majesté : & deux iours apres il donna au grand Duc le pouuoir que le Roy luy enuoyoit.

Belle-garde grãd Escuyer de France arriue à Florence.

Le Duc de Mantouë arriua aussi à Florence le .iour d'Octobre, & le lendemain arriua l'Ambassadeur de Venize.

Le Duc de Mantouë & l'Ambassadeur de Venize viennẽt à Florence.

Le Pape eust bien desiré que la Royne eust receu ceste benediction des nopçes de sa main, & qu'elle eust esté à Rome, mesmes à cause du Iubilé : son bon desir pour quelques raisons ne pouuant estre effectué, il enuoya le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté & son neueu pour faire les paroles de present stipulees en ses mains.

Le 4. d'Octobre les Florentins ayant esté aduertis que le Cardinal Aldobrandin arriuoit, ils s'assemblerent en tres-grand nombre au Palais

de Pity pour accompagner le Duc qui l'alla receuoir à la porte de la ville. De là ils menerent ledit ſieur Cardinal dedans la ville en grande pompe & ſolemnité.

Entree du Cardinal Aldobrandin Legat de ſa Saincteté, dãs Florence.

Les Moynes, & autres du Clergé, marchoient premierement: ſuiuoient les Appariteurs & Miniſtres de la ville: puis les domeſtiques du Cardinal & du Duc: Apres ſuiuoient 50. Cheualiers auec leurs haches d'armes armez de cuiraſſes & accouſtrements de teſte, auec des ſayes de rouge ſur leurs armes, marchans ſix à ſix: Puis ſix trompettes, & les Archers & Vergers de la ville. Apres eux encore les Gentils-hommes Florentins meſlez des Romains, qui eſtoient conduits comme par deux Generaux d'armee, deſquels les vns eſtoient bottez, les autres non, ſans houſſe ny eſperons, ſelon qu'ils s'eſtoient accommodez à cheual, mais tous eſtoient treſbien en conche & magnifiquement habillez: puis apres il y auoit 21. mulets de charge, portans les chambres, cabinets & garderobes & offices dudit ſieur Cardinal: ſon cheual eſtoit mené par des eſtaffiers, tout caparaçonné de velours rouge, auec autres trois cheuaux de meſme. Suiuoit auſſi vne autre troupe de Nobleſſe, qui eſtoit ſemblablement menee par deux conducteurs. Apres ceux-là eſtoient les Prelats de l'Egliſe, puis la ieuneſſe des Seigneurs Romains, les Marquis de Corgne, de Colonne & autres. Deux Maſſiers portoient au deuant dudit Cardinal Legat, deux ſceptres dorez, & vn autre portoit la croix, luy en ſon Pontificat eſtoit monté à cheual ſous vn poëſle que huict ieunes Gentils-hommes Florentins portoient. Le Duc

de Florence estoit à son costé gauche, & derriere suyuoient seize Prelats, lesquels ledit sieur Cardinal auoit amenez de Rome. Il y auoit 50. autres Gentils hommes portans hallebardes, qui estoiẽt de la compagnie Colonelle du Grand Duc, lesquels faisoient la fin de l'entree. 1600.

Ledit sieur Cardinal estant pres de la porte de l'Eglise, descendit de cheual, & se mettant à genoux baiza la paix qui luy fut presentee, puis il entra en l'Eglise Cathedrale, où ayant fait sa priere il alla au Palais Ducal.

Substance des paroles du Legat Aldobrandin.

Apres le souper, presens le Grand Duc de Toscane, les Ducs de Mantouë, & de Braciano, les Princes Iean & Anthoine de Medicis, & ledit sieur de Belle-garde grand Escuyer, Ambassadeur du Roy, Il representa à la Royne fiancee le contentement que le Pape auoit receu de ce mariage, & d'vne façon meslee de grauité & de modestie auec vne douceur, son discours plein de belles paroles fut trouué tres-agreable, car il comprenoit des esperances grandes d'vn grand bien aduenir, par le moyen d'vn si heureux Hymenee, non seulement aux familles des Roys de France & des Ducs de Toscane, mais aussi de toute la Chrestienté: non seulement aussi pour les Royaumes Chrestiens, mais pour tout le monde: Dont la Royne esmeuë de ioye & de bon espoir, remercia sa Saincteté d'vne telle gratification, & luy dit, *Que Dieu l'ayant ainsi ordonné, elle s'asseuroit que la benediction du Sainct Pere portoit auec elle vne grace propre de Dieu, dont elle tascheroit de se rendre digne & capable, se recommandant plus humblement aux sainctes prieres de sa saincteté & de l'Eglise.* Ce qu'estant dit

Response de la Royne au Cardinal Aldobrandin.

1600. d'vne façon maieſteuſe, comme ſi de tout temps ceſte Princeſſe euſt eu & vſé de commandement ſouuerain: ledit ſieur Cardinal Legat changea fort induſtrieuſement de propos, eſtant rauy en admiration d'vne ſi belle & excellente viuacité d'eſprit, & d'vne ſi naïfue eloquence, que nul n'oſa y repartir: Et ainſi fut paſſee ceſte iournee chacun s'eſtant retiré auec toutes les ciuilitez & courtoiſies, & apres auoir pris la plus magnifique collation qui ſe peut penſer.

Mariage du Roy Treſ-Chreſtien & de la Royne Marie de Medicis.

Le cinquieſme iour d'Octobre les eſpouſailles les furent celebrees vrayement à la Royale. En ceſte belle ceremonie le Legat dit la Meſſe: à main droite il y auoit vn poile de drap d'or rehauſſé de trois degrez, tapiſſé en bas de velours cramoiſy, où monta ledit ſieur Cardinal Aldobrandin Legat, & où il s'aſſit en vne chaire: La Royne & Monſieur le grand Duc eſtoient ſous vn autre: ils ſe leuerent tous deux, la Royne conduite par Monſieur le grand Eſcuyer de France, s'alla mettre à main droite du Legat, le grand Duc à gauche.

Le grand Duc preſenta la procuration qu'il auoit pour eſpouſer la Royne au nom du Roy. Elle fut leuë par deux Prelats: puis auſſi celle que le Legat auoit du Pape pour ceſt office. Cela fait, les eſpouſailles ſe firent: & le canon tira de tous coſtez.

La Meſſe finie on baptiza vn fils du grand Duc que les Ambaſſadeurs de la Republique de Venize porterent au nom d'icelle.

Sur le ſoir toute la Cour eſtoit en bal & en danſes, & apres il fut queſtion de ſouper, là où tout

le seruice fut magnifique, non seulement de viandes vtiles & exquises, mais aussi d'autres sortes de viandes, qui outre la delectation des yeux & de la veüe n'ont rien de reste: on y voyoit des Elephãs, & autres animaux inusitez, comme aussi des Oliuiers chargez de fruicts, & autres plantes apres le naturel, & toute imitation imaginable de la nature estoit là representee: & particulierement estoiẽt aussi monstrees les effigies & statuës venerables des Grands Ducs de la Toscane, & specialement du Grand Cosme de Medicis, qui le premier a obtenu tiltre & pouuoir du Duc de Florence en ceste famille, & plusieurs autres histoires importantes à cela, pour illustrer la grandeur des Medicis & leurs vertus singulieres, dont ils sont à iamais recommandables en la posterité. 1600.

Apres que la Royne espousee se fut assise, ayant à son costé droit le Cardinal Aldobrandin Legat, le Duc de Mantouë & le grand Duc de Florence: & à son costé gauche les Duchesses de Mantouë, de Toscane & de Braciano. Le sieur Virginio Vrsino Duc de Braciano seruit d'Escuyer, & Dom Iean frere du grand Duc d'Echanson. Apres le premier seruice, par vn admirable artifice, la table se departit en deux, & s'en alla de soy-mesme vne partie à droite, & l'autre partie à gauche: A l'instant il se leua par sous terre vne autre table, chargee tres-exquisement de toutes sortes de fruicts, de dragees & de confitures: Et quand de mesme ceste table là aussi fut disparuë comme l'autre, il en vint vne troisiesme toute reluisante de precieux lapis, miroirs & autres choses plaisantes à voir, & *Banquet magnifique.*

1600. faiſans au long & au large vn brillement admirable: Puis apres la quatrieſme ſe leua couuerte des iardins d'Alcinoüs, qui ſont vergers de Semiramis, pleins de diuerſes fleurs, & les autres chargez de fruicts, auec fonteines à chacun bout de la table, & infinis petits oyſeaux qui s'enuolerent parmy la ſalle, tellement qu'il ſembloit que l'on fuſt en Eſté, quoy que l'Hyuer eſtoit deſià bien auancé: C'eſtoit pour le deſſert.

Or comme ceſte table fuſt diſparuë: Voicy que d'en-haut des deux coſtez de la ſale deux nuees s'eſleuerent: ſur l'vne d'icelles eſtoit vne fille Florentine, faiſant le perſonnage de Diane, ſur l'autre eſtoit aſſis vn Eunuque, leſquels tous deux, l'vn apres l'autre par reſpons rempliſſoient la ſale d'vn doux chant de Muſique & d'airs pouſſez auec vn plaiſir admirable. Par ſus tous y auoit vn buffet ſi ſomptueux & ſi riche, que tous les aſſiſtans auoiét les yeux fichez deſſus: Il eſtoit fait en forme d'vne fleur de Lys, ornee de perles & pierreries tres-precieuſes, & chargé de vaſes d'or & d'argent en grand nombre.

Ceſte ſolemnité finie qui ne manqua iamais que d'vn point, à ſçauoir, que de la preſence du Roy pour accomplir par effect la ioye nuptiale, qui fut pour lors reſeruee à vn autre temps. C'eſt ainſi que diſpoſe la prouidence diuine de toutes choſes pour le mieux.

Les trois iours ſuiuants furent employez en chaſſes & en iouſtes, courſes de bagues, & autres exercices de Roys & Princes en telles ſolemnitez accouſtumees.

Mais le 9. iour d'Octobre il fut ioué vne Co-

1600.

medie d'vne despense incroyable, qui remplit les aureilles de tous, & les yeux des spectateurs, d'vne telle admiration, qu'ils en demeuroient tous estonnez.

Representatiõ de la belle Comedie iouee au mariage de la Royne a Florẽce, qui coustа 60. mil escus.

Au premier acte estoit representé le Parnasse à deux testes, qui iettoit de soy deux fontaines, dont l'vne estoit presque sur le coupeau de la montaigne, l'autre estoit au pied d'icelle: sur icelle fontaine, le Pegase voltrigeoit à passades: La Nymphe Poësie estoit assise sur ceste basse fonteine, qui faisoit le commencement de chanter: & aussi les neuf Muses encloses dans la montaigne la secondoient, auec vne telle & si grande douceur de voix, & d'instruments de Musique, que iamais il n'y eut Musique si armonieuse. Apres que les Muses eurent cessé de musiquer, la Nimphe Poësie chanta vn Prologue Poëtique, l'ayant chanté elle remõta tout doucemẽt en la mõtagne, & s'assit au sommet d'icelle. Derechef aussi les Muses respondirent auec vne harmonie celeste & angelique, & tandis qu'elles chantoient la montaigne peu à peu se fondit, & n'apparut plus. Ainsi finit le premier acte.

Premier acte de la Comedie.

Au second. Vn boccage se vid leuer plein d'entes & d'arbres verdoyants, sous lesquels Cephalus las de chasser prenoit son sommeil, auec ses chasseurs: Soudain du ciel descendit l'Aurore en vne nuë qui touchoit iusques à terre, & commença à chanter tres-doucement: Les chasseurs esueillez par le chant de l'Aurore esueillent aussi Cephale, auquel l'Aurore parlant tasche de gaigner son amour par belles paroles: mais Cephale du tout adõné au plaisir de la chasse, tourne le dos

1600. auſſi-toſt qu'il oit parler d'amour, & ſe retire, ſe cachant dans des taillis: toutesfois l'Aurore le pourſuit, & par beaucoup de propos teſmoigne que ſa douleur eſt grande. Cependant Tithonus le mary de l'Aurore vint en vne nuëe, qui deplore la perte de ſa femme, & en mene le dueil. Comme ces deux nuees ſe fuſſent eſuanouyes, voylà paroiſtre vne mer pleine de lys tous blancs, dedans laquelle mer ſoudain le Pere Ocean fut veu ſur vn Dauphin, auquel le Soleil monté ſur vn carroſſe, va au deuant; & s'eſtans aboucbez enſemble traitent par admiration des raiſons pourquoy le iour met ſi long temps à venir. Là deſſus ſuruint Cupido monté ſur vne nuë, entre-deux autres nuës, vne de chaque coſté: en l'vne eſtoit Amour, & en l'autre il y en auoit quatre autres aſſis: leſquels apres que l'Ocean, Phebus & l'Amour eurent parlé enſemble longuement, flattant de leur chant l'air & le ciel: incontinent l'on vid le Dauphin ſe couler ſous l'eau auec l'Ocean, le Soleil ſe coucher, & Cupido aller au ciel, laiſſant Amour en terre.

Troiſieſme Acte. Le troiſieſme acte eut en ſoy vn ſecond colloque de Cephalus & de l'Aurore, auquel Cephalus, comme auparauant, reſiſtoit à l'Amour, & derechef ſe retiroit de l'Aurore: dont la nuict ſortant d'embas blaſmoit le retardement & la trop longue demeure de l'Aurore.

Quatrieſme Acte. Au quatrieſme acte ſemblablement la terre interpelloit l'Aurore abſente, & tenant vn colloque auec Amour le prioit qu'il ramenaſt l'Aurore, & auec icelle le iour. Cependant Iupiter moleſté de tant de querelles enuoya Mercure du

ciel, & luy commanda de remedier à ces querelles. Mercure commande à l'Amour de retourner au ciel, l'ayant trouué en terre. Iceux estans remontez, le ciel se fendit, dont il sortit quarante huict personnages qui firent vn concert de Musique plus qu'admirable: soudain Iupiter apparut monté sur vn aigle, qui enuoya Amour à l'Aurore, contre laquelle il feignoit d'estre bien courroucé, afin que l'Amour la ramenast incontinent. Tandis qu'Amour s'entretiét auec l'Aurore, voilà Cephalus qui s'aproche, lequel par l'instinct d'Amour, finalement s'estant esprits d'vn amour admirable de l'Aurore est esleué auec eux au ciel. 1600.

Dernier Acte.

Au dernier acte la Renommee se presenta estant assise sur le haut de la montagne: Aupres d'elle vn Orateur declama les loüanges du grand Duc, auec tres-grande douceur & suauité de sa voix: à chaque costé il y auoit huict personnages qui representoient la forme & les armes des principales villes qui sont subiettes au grand Duc.

Puis apres peu à peu la montagne s'esuanoüit: lesdits seize personnages descendans de la montagne viennent gratifier à la Royne son bon heur, & en font des iubilations de triomphe: La Renómee s'enleua au ciel: & pour la fin la montagne rendant basse à trois pieds de la Royne, luy presenta vn lys qui ne faisoit que naistre: & estoit fort grand: ayant au dessus vne Couronne d'or, qui estoit suspenduë vn peu, dont l'interpretation sera aisee au Lecteur par l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, auquel la couronne est destinee de Dieu, & de tout droit diuin

& humain : tellement que c'eſt vne Mythologie Prophetique tres-bien excogitee pour la verité des choſes arriuees par la grace de Dieu.

Ledit ſieur Cardinal Aldobrandin Legat, ayant charge de ſa Saincteté de venir en France pour accommoder la Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye, s'y achemina en diligence, & arriua à Chambery, ainſi que nous auons dit. Du fruict de ſa legation nous le dirons cy apres. Voyons quel fut le voyage de la Royne.

La Royne part de Florence pour venir en France.

La Royne partie de Florence le 13. Octobre, arriua le 17. à Liuorne, où elle s'embarqua dans la Galere generale du grand Duc, aſſiſtee de cinq galeres du Pape, cinq de Malte & ſix dudit Seigneur Duc, qui faiſoient en tout dix-ſept galleres. Le premier port fut à l'Eſperie, où les Ambaſſadeurs de la Seigneurie de Gennes la vindrẽt ſaluër, & offrir leurs galleres de la part de ladite Seigneurie, dont elle les remercia, puis vint à celuy de Fin, auquel elle fut contrainte de ſeiourner neuf iours entiers, pour la tourmente & mauuais temps : couchant ordinairement neãtmoins dans ſa gallere. Et bien que pluſieurs luy conſeillaſſent de prendre terre, & meſmes les Ambaſſadeurs de Gennes luy fiſſent inſtance de faire retraicte en ville ſi proche & tant affectionnee à ſa Majeſté, pour aſſeurer ſa perſonne contre l'incertain de ſi rude tempeſte, qui faiſoit branſler le courage aux plus vieux Mariniers, le refuſa toutesfois d'vn cœur reſolu & viſage auſſi gay que ſi elle euſt eſté en terre ferme; ne leur reſpondant autre choſe, ſinon que le Roy ne l'auoit pas commandé. De Fin elle prit port à Sauonne. Le len-

demain à Antibe, puis à celuy de Saincte Marie. De là à Tresport, puis à Tollon, où elle sejourna deux iours, & print terre. De Tollon arriua à Marseille le troisiesme de Nouembre, vers les cinq ou six heures du soir, accompagnee de la grãde Ducheſſe de Florence, de la Ducheſſe de Mantouë sa sœur, de D. Antonio son frere, & du Duc de Braciano. Entre les choses plus notables de sa flotte, la galere de sa Maiesté attiroit les yeux d'vn chacun, car elle estoit royalement belle, & telle que la mer n'en auoit porté de long temps vne plus riche, ny plus superbe. Elle estoit de la longueur de septante pas, & de vingt-sept rames pour bande, doree par tout ce qui se pouuoit voir au dehors. Le bois de la Poupe estoit marqueté de canes d'Inde, de Grenatines, d'Ebene, de Nacre, d'Iuoire, & pierre bleuë. Elle estoit couuerte de vingt grands cercles de fer doré croisez & enrichis de pierreries & de perles : auec vingt grosses topazes & esmeraudes. Au dedans vis à vis du siege de la Royne estoient esleuees les armes de France en fleurs de Lys de Diamant, & à costé celles du grand Duc, en cinq grands Rubis, auec vn Saphir de la grosseur d'vne balle de pistolle, vne grosse perle au dessus, & vne grande Esmeraude au dessous. On estimoit ces armes septante mil escus. Entre ces deux armoiries, deux croix de Rubis & de Diamans. Les vitres tout au tout estoient de cryſtal. Les rideaux de drap d'or à franges. Les chambres de la gallere tapissees de velours. Sortant de la gallere sa Maiesté entra sur vn grand ponton ou theatre dressé sur deux bateaux au bout d'vn pont qui tenoit iusques à son

1600.

Arriue à Marseille.

Representation de la galere de la Royne.

Armes de Medicis, prisees septante mil escus.

le Seneſchal hors le parquet & touſiours deuant le Comte celuy qui portoit la hache, le Clerc de la Couronne leut la commiſſion que la Royne donnoit au Seneſchal, Comtes & Barons de les examiner & iuger. Puis demanda aux priſonniers

1601. fruict auſſi auec la mere.

4. *La Royne arriue à Paris.* Nous auons dict comme le Roy partit en poſte de Lyon apres le traicté de Paix, & eſtoit arriué à Paris. La Royne le ſuiuoit à petites iournees & arriua à Fontainebleau, où elle ne ſeiourna gueres, mais vint à Paris enuiron la foire S. Germain. Les Pariſiens vouloient ſe preparer pour luy faire vne tres-belle & tres-magnifique entree, & en ſupplierét le Roy : mais ſa Majeſté voulut que les frais de ceſte entree fuſſent employez en des choſes plus neceſſaires. Les Princeſſes du

1601. dre, dont on l'auoit enuironné, s'il ne ſe fuſt rendu, preferant à ſa vie propre, celle de ſa femme, & autres Dames, Damoiſelles, ieunes & vieux, qui ſe trouuerent renfermez au logis auec luy : puis fut mené priſonnier auec les plus notables des ſiens, le 15. Feurier à Vveſtmonſter de Londres, en la grand ſalle duquel on fit vn parquet entourné de barrieres, pourueu de ſieges pour les Iuges,

ouſiours deuant
ache, le Clerc
ſion que la Roy-
tes & Barons de
manda aux pri-
ſonniers

ſes gens, là où pluſieurs ſubiets de la Royne furent tuez.

Qu'il auoit tenu fort en ſa maiſon contre le commandement de la Royne.

Deuant que reſpondre il leur demanda, s'ils luy

1602.

çois qui viſiteroient l'Egliſe de S. Croix d'Orleãs, en faiſant les œuures de charité Chreſtienne: Vne multitude innumerable de peuple de toutes les parts de la France, s'acheminent à Orleans: Le Roy & la Royne y allerent des premiers, & y donnerẽt des moyens pour ayder à rebaſtir ceſte Egliſe que la fureur des guerres ciuiles durant les premiers troubles auoit abatuë & ruinee. Le Roy poſa la premiere pierre de ce baſtiment: Acte deuôt & Chreſtien, digne de luy, vray ſucceſſeur de la pieté de S. Loys ſon predeceſſeur.

Egliſe de S. Croix d'Orleans abbatuë aux derniers troubles, rebaſtie durant le regne de Henry IIII.

ſonniers de qui ils vouloient eſtre iugez, qui reſpondirent de Dieu & de leurs Pairs.

1601.

Lors on leut les accuſations & depoſitions des teſmoins.

La premiere, Que depuis trois mois le Comte auoit enchargé à cinq ſiens amis, le Cõte Soudhanton, Chriſtofle Blond beau-pere du Comte, Iean Daunis, Charles Dauers & Ferdinand Geor-

Accuſations cõtre le Cõte.

luy, il fut contraint sortir de la maison pour plus de seureté, & fut chez le Maire de Lõdres, le prier de le prendre en sa garde; ce qu'il refusa; puis s'adressa au Clertif qui en fit autant, & retournant à sa maison, rencontra quelques-vns n'ayans aucune marque de Ministres de Iustice, l'appellãs trai-

1601. nisons, & le choix des troupes pour la guerre. Diuers bruits furent semez touchant le dessein des Estats, & l'Archiduc regardoit soigneusement où l'armee tourneroit la teste, pour tirer la part où il verroit son aduersaire vouloir s'arrester. Mais ses troupes n'estans pas suffisantes pour l'offensiue, force luy fut de patienter, attendant le secours qui luy estoit enuoyé d'Italie, & tandis de se tenir sur la deffensiue. Le Prince qui n'ignoroit l'estat des affaires de l'Archiduc, ayant ses forces prestes sur la fin de May feignit vouloir

1601. refuseroient ce qu'on permet au moindre d'Angleterre, de reietter les Iuges suspects, veu que la plus-part luy estoient ennemis. Le Seneschal demanda l'aduis des Iuges, qui dirent qu'attendu la qualité du faict, & qne disans leurs aduis ils iuroient sur leur honneur, qui estoit ce qu'ils auoient de plus cher, n'y auoit lieu de les recu-

Le Comte recuse ses Iuges.

On n'eut esgard à sa re-

ment les deſeruices que luy faiſoient Coban, Raleck & Cecile, luy deſguiſans les affaires, & ne permettant qu'aucun approchaſt d'elle qui ne fuſt à leur deuotion. Cecile s'aigrit fort de cela, l'appellant pluſieurs fois traiſtre. Notamment de ce que le Comte luy diſt, que c'eſtoit luy qui

Cecile (l'vn des Anglois que le Comte auoit voulu recuſer) luy dit iniures.

1601.

ſiegez de rendre la place, dont ils firent refus, eſtants pres de quatre mille hommes de combat pour la defendre, il la ceignit d'vn retranchement auantageux & ſpacieux, aboutiſſant au Rhin en demi-cercle, garny de cinq bouleuards ou grands baſtions, qui ſe defendoient l'vn l'autre, & auec l'Iſle & les baſteaux ſerroient la ville de toutes parts. Il y auoit outre plus vn baſtion auançant vn peu plus vers la ville: outre deux ponts dreſſez ſur le Rhin, par leſquels on alloit de l'Iſle, & d'vn endroit plus bas, auſdits baſtions & au grand camp.

Beaux retranchements & forts dreſſez par les aſſiegeans.

1601.

ſtre par la ville, ce qu'il ne pût endurer, ne ſe ſentãt coulpable d'aucune trahiſon. Et ſur ce qu'il auoit eu aduis, que le Comte de Conberland eſtoit à la porte de Lurques, pour parler à luy de par la Royne, s'y acheminant il fut repouſſé par harquebuzades qui le firent retirer en ſa maiſon par eau, où il ne s'eſtoit deffendu, mais qu'il ne s'eſtoit voulu

commanda aux Comtes & Barons de se retirer en la chambre, où ils manderent les Iuges ordinaires d'Angleterre, pour estre instruicts de ce que les loix du pays ordonnoient en tel cas: si que auoir conferé pres d'vne heure, retournerent. Puis appellez à part par vn Herault, se le-

1601. charges la moitié de leurs meilleurs hommes, se virent incontinent enuironnez de blessez & de malades, vne musique de cinquante canons, ne cessant de bruire autour de leurs oreilles, & vne mine qui ioüa vers l'vn de leurs bouleuards, ayant fait sauter en l'air grand nombre d'eux. Ce nonobstant ils se maintindrent sur l'esperance de quelque secours, ou que lon tailleroit ailleurs quelque forte besongne aux Estats, pour faire leuer ce siege: car l'Archiduc attendoit de la part du Comte de Fuentes vn renfort du Milanois de huict

1601. vouloit establir l'Infante d'Espagne, & qu'il auoit dit que son droit estoit le meilleur. Surquoy pressant le Comte, de dire de qui il tenoit cela: en fin il dit que Sudhanton en auoit oüy parler. Sudhanton fut ouy, lequel asseura que le Comte luy auoit dit que c'estoit Ruëlles son oncle. Ruëlles aduoüa que Cecile l'auoit asseuré d'auoir recou-

neantmoins la conſtance fut notable par huict iours qu'en dura la pourſuitte, tant en ſa face & parole, que deſmarche & aſſeuré iugement en toutes choſes. Le Comte de Rutland fut plus doucement traicté, tant pour ſa ieuneſſe que pour la ſubſtitution de ſes biens.

1601.

quoient de medicaments & autres choſes neceſſaires pour les bleſſez, il faict redoubler la batterie & iouer les mines: ſes ſoldats ſe logent au pied du rempart.

Et combien que d'Aualos euſt deliberé de mourir pluſtoſt que rendre ceſte place, voyant le danger imminent, ſans eſperance d'eſtre ſecouru par l'Archiduc, ſommé pour la troiſieſme fois par le Prince de luy rendre la place, enuoya Botberge, & vn Capitaine Italien au Prince, qui luy enuoya pour hoſtage dans la ville les Srs. Clutz & Dorte:

1601.

uant chacun l'vn apres l'autre, & la reuerence baſſe faicte au Seneſchal, chacun diſoit, *Gur vtei vſſom mi honor*: il eſt coulpable ſur mon honneur. Ce faict, le Seneſchal diſt au Comte: Vous voyez que vos Pairs vous cõdamnent. Sur ce il luy prononça le iugement de mort: lequel finy, le Comte dit, Amen. Et pource qu'il portoit que ſon

noir, & vne petite fraize : & eſtant venu prez l'eſchaffaut auec trois Miniſtres, ſçauoir le Docteur Munford, le Docteur Barloun, & le ſieur d'Aſſeton, oſtant ſon chapeau, ſaluëa les ſuſdits Seigneurs, & leur parla en ceſte ſorte,

Meſſieurs, & vous mes freres en Chriſt, qui de-

où bon leur ſemblerois, diſpoſans de leurs biens librement.

VIII. Et que les priſonniers tant d'vne part que d'autre ſeroient mis en liberté, apres auoir payé leurs deſpens.

Ainſi ſortit de Berk le Gouuerneur Fern. d'Aualos, le dernier iour de Iuillet, auec treize cents ſoldats, & s'en alla à Vtrech ſur la Meuſe, auec bien autant de bleſſez, ayant perdu plus de mille ſoldats de compte faict: laiſſant vne place en la puiſſance des Eſtats, bien garnie de viures & munitions de guerre, auec ſoixante pieces de ca-

Execution à mort de Thomas Lez, & pourquoy.

Trois iours auparauant l'execution du Comte, Thomas Lez Gentil-homme notable & determiné guerrier, fut executé à la façon hideuſe du pays, luy arrachant vif les entrailles du ventre, & luy battant les iouës de ſon cœur palpitant, pour auoir dit entre ſes amis, que s'il en trouuoit cinq ou ſix auſſi reſolus que luy, il feroit entendre à la

violence à ſa perſonne : Ie prie auſſi tout le monde de me pardonner franchement & de bon cœur : Ie pardonne à tout le monde : Ie n'ay graces à Dieu iamais eſté Ateiſte pour n'auoir creu à la parole, ny Papiſte pour m'eſtre fié à mes propres merites, mais ay attendu mon ſalut de Dieu

morts par les choſes qui eſtoiẽt eſcrites ez liures ſelon leurs œuures.

1601.

qui a enduré tant de mille milliers de coups de canon deuant que ſe rendre inutile. Oſtende qui a eſté le lieu où tous les plus braues & rodomonts ſubjects de l'Eſpagnol pour les Archiducs, & où tous les valeureux Anglois & Holandois pour le Prince Maurice & les Eſtats, ont comme à l'enuy fait paroiſtre leur generoſité : & où pluſieurs François ſelon les diuerſes affections qu'ils portoient aux aſſiegez ou aux aſſiegeans ont eſté chercher les trophees de l'honneur parmy les armes. Cét Oſtende eſt vne ville maritime en la Comté

uez eſtre teſmoins de ce miẽ iuſte ſupplice, ie cõfeſſe à la gloire de Dieu que ie ſuis vn tres-miſerable pecheur, & que mes pechez ſont en plus grãd nombre que mes cheueux de ma teſte, que i'ay employé ma ieuneſſe en folie, luxure, & impureté, que i'ay eſté enflé de gloire, de vanité, & de l'amour des plaiſirs du monde, & nonobſtant

1601.

que tu acceptes nos desirs aussi biẽ que nos cœurs accepte le desir que i'ay de luy resister : & supplee par ta grace à ce que tu vois de fresle & d'imbecille en ma chair, & me donne patience pour supporter comme il conuient ceste iuste punitiõ qui m'a esté imposee par vn iugement honnorable,

1601. lequel en l'an 85. ayant surpris la vieille ville par le costé de la mer, qui n'estoit à lors fortifié que d'vn rauelin & d'vne palissade, en fut chassé auec perte. Alors l'on la fortifia d'auantage, en abaissant les dunes du costé d'Orient, lesquelles pour estre hautes & prochaines de la ville la commandoiẽt. Par ce moyen la mer eut entree dans le plat-pays d'alenuiron, faisant son flus ordinaire de l'Orient au Midy plus de douze cents pas en auant : & au reno[illegible]uellement de la Lune du costé d'Occident, elle se iette bien vne lieuë dedans le pays, lequel

1601. seul par la grace & les merites de Iesus-Christ mon Sauueur. I'ay esté nourry en ceste foy, & en icelle suis maintenant prest de mourir. Vous suppliant tous de disposer vos ames en prieres auec moy, à ce que mon ame puisse estre esleuee lors que ie prieray par dessus toutes choses terriennes: car ie m'en vais maintenant prier à part moy, tou-

de le voir en sa captiuité, mesmes estant iugé à mort, tous luy conseilloient de s'humilier enuers la Royne, & luy demander pardon: Il leur demanda, s'ils l'asseuroient qu'il obtiendroit sa grace en la demandant, l'on luy dit, que la Royne luy pardonneroit s'il s'humilioit: Il leur dit à lors: *L'Inge*

Le Comte d'Essex ne voulut s'humilier ny demander pardon à la Royne.

1601.

de deuant Berk, que le Prince auoit blocqué, dez le commencement de Iuin, ainsi que nous auõs dit, & pour l'importance que les Holandois auoient de la conseruation d'Ostende, lesquels par ceste seule place qu'ils tenoient en la Comté de Flandres, leuoient de grandes contributions sur la plus-part du plat-pays: aussi que s'ils auoient perdu ce haure, ils seroient contraints d'entretenir d'ordinaire vne flotte à Flessinghe, & seroient frustrez de la cõmodité qu'ils retiroient de la pesche, mesmes qu'ils n'auroient plus de lieu de re-

assiegea Ostende.

1601.

Octroye moy la consolation interieure de ton Esprit, & fay que ton Esprit seelle en mon ame l'asseurance de tes merites, esleue mon ame par dessus toute terrestre cogitation, & quand ma vie & mon corps viendront à se separer, enuoye moy ton Ange bien-heureux qui puisse receuoir mon ame, & la porter aux ioyes de Paradis.

Comte de Solmes, à qui le Comte de Vaudemont ſon pere l'auoit promiſe.

Le Roy à ſon retour de Pologne en France (la Couronne luy eſtant eſcheuë par le decez du Roy Charles 9. ſon frere, qui mourut le dernier iour de May 1573.) eſtant à Lyon, reſolut de ſe marier

1601. mais que l'Archiduc allaſt attaquer le Prince Maurice deuant Berk: & puis apres qu'il viendroit aiſément à bout d'Oſtende, ayant lors de grandes forces, & que pluſieurs de ſes Capitaines eſtoient d'aduis de combattre.

Mais l'Archiduc ſe ſouuenoit de la bataille de Nieuport, & craignoit d'aller cercher ſon cheual & ſes armes aupres de Berk, il enclina à vn plus doux expedient, croyant, comme nous auons dit, que le Prince quitteroit incontinent les forts & tranchees de Berk, pour accourir trop tard vers

1601. *nocent n'a que faire de pardon: La grace preſuppoſe l'offence. C'eſt pourquoy ie ne la veux point demander, & ne la demanderay iamais. Ie ſupplie pourtant ſa Maieſté de n'imputer à deſobeiſſance ſi ie n'implore ſa clemence: I'ay ſouuent expoſé ma vie pour ſon ſeruice, & maintenant ie la ſacrifie pour luy teſmoigner mon obeyſſance & ma fidelité.* Voylà vne hiſtoire remarquable d'vne gran-

elle cherie par le Roy ſon mary d'vne amour ſinguliere, recognoiſſant ſa chaſteté inſigne, & ſon continuel exercice de pieté.

Durant ces derniers troubles elle a eu ſa part des afflictions, & ſur tout apres la mort des Duc & Cardinal de Guiſe ſes parens: Afflictions qui ne

forts d'Albert & d'Iſabella. Mais les aſſiegez tant ce iour que les trois ſuiuans le canonnerent ſi rudement, qu'apres leur auoir tué & bleſſé plus de cinq cents hommes, ils contraignirent Mexie de ſe muſſer ailleurs, & ſe retirer vers les Dunes du coſté d'Occident. 1601.

Les mutinez du fort d'Iſabella furent en partie appaiſez par promeſſes, & ſortirent en fin pour aller à Vinoxberge toucher argent, eſtants au nombre de cinq cents hommes. *Les mutinez du fort d'Iſabella ſortét.*

Le gros de l'armee Eſpagnole d'enuiron 14000. *Armee de*

La Royne ſa mere, & la Ducheſſe de Lorraine ſa ſœur, le deſcouragerent de la recherche qu'il deſiroit faire de Madame Catherine de Nauarre, ainſi que nous auons dit cy-deſſus, & l'aſſeurerent qu'il ne trouueroit iamais femme plus de ſon humeur que Madamoiſelle Loyſe de Vaudemont. Il ſe reſouuint de l'auoir veuë en ſon voyage, & du 1601.

ſiroit, il n'y auoit nul moyen d'y entendre pour l'heure, & qu'elles ſeroient remiſes à vne autre-fois, & en vn temps plus commode. Durant ſon ſejour à Mantes, entendant *l'Exaudiat*, Pſeaume que le feu Roy faiſoit chanter apres la Meſſe, elle s'eſuanoüit & la tenoit-on pour morte, le Roy

1601. l'ont laiſſee, qu'au tombeau : Car les Princes de ſa maiſon, & les meilleures villes de France, ſe liguerent & s'armerent contre le Roy ſon mary, lequel voulant par les armes les remettre ſous ſon obeïſſance, aſſiegea Paris la capitalle de ſon Royaume: La Royne ſe retira durant ce temps à Chenonceaux en Touraine, là où elle receut de la pro-

entendre pour
ſes à vne autre-
e. Durant ſon
diat, Pſeaume
s la Meſſe, elle
norte, le Roy

Monſieur le Comte de Soyſſons.

Apres mourut auſſi Madame la Ducheſſe d'Eſ- *& d'Eſguil-*
guillõ, fille de feu Monſieur le Duc de Neuers, qui *lon.*
laiſſa le regret à Monſieur d'Eſguillon, fils aiſné de Monſieur le Duc de Mayenne, d'autant plus grand, qu'elle mourut en trauail d'enfant, & le

les Roys
r les Princes de
le France, ſe li-
oy ſon mary, le-
nettre ſous ſon
lle de ſon Roy-
e temps à Che-
ecceut de la pro-

meſme vint à ſon ſecours, & tous les Princes & Seigneurs, leſquels luy ayderent à ſe remettre. 1601.

Depuis qu'elle fut à Moulins elle a eſté preſque touſiours malade d'vne pulmonie, de laquelle auſſi elle eſt finalement decedee par le deffaut de reſpiration, eſtant ſuffoquee tout à coup.

Elle auoit ordonné de faire vn monaſtere de

1600. l'Archeueſque & de la grande Egliſe de Lyon, ce fut où la Royne changea de poëſle, & où Mõſieur l'Archeueſque de Lyon reueſtu des habits Pontificaux, & aſſiſté des Doyen, Cõtes & Chanoines de l'Egliſe Cathedrale receut ſa Maieſté, & luy dit, Madame il y a douze cents ans que Dieu a pris ce Royaume en ſa garde & ſpeciale protection, luy donnant ſucceſſiuement de vertueux & prudens Roys, qui l'ont gouuerné ſous ſa conduite & inſpiration: Ce qui ſe recognoiſt en ce qu'il a renuerſé les deſſeins, & quelquesfois la fortune de tous ceux qui ont eſſayé de l'eſbranler. Ainſi pour la defenſe des Iſraëlites armant le Ciel d'eſclairs & de tonnerres, il defiſt l'armee de ſes ennemis. Ainſi a-il faict plouuoir ſes graces ſur noſtre Roy; Lequel l'ayant fait florir de toutes ſortes de proſperitez, l'a voulu auſſi doüer pour l'accõpliſſement de ſes benedictions d'vne ſi vertueuſe Royne pour ſon eſpouſe, qui eſtant ſortie de la tres-illuſtre & genereuſe race de Medicis, nous repreſente non ſeulement la memoire, mais auſſi les vertus de ſon ayeul, ce grand & vertueux Prince le grand Duc Coſme. La prudence, la vertu, la magnanimité ſont ſi naturelles à voſtre maiſon, qu'elles s'y ſont tenduës qualitez inſeparables. Ce qu'outre l'obligatiõ que nous auons de rendre tres-humble ſeruice à voſtre Maieſté, nous rempliſt d'admiration & allegreſſe, adreſſant nos vœux & prieres à Dieu pour ſa proſperité & ſanté. Le temps des Alcions approche, que la mer ſe rend calme & paiſible pour quelque petit nombre de iours. Et maintenant nous eſperons l'aſſeurance de ceſt Eſtat par

Harãgue du ſieur de Bellieure Archeueſque de Lyon.

une longue suite d'annees, auec le fruit heureux de lignee Royalement genereuse, que Dieu vous fera la grace (Madame) de vous donner pour le contentement de sa Majesté & le bien de son peuple, dequoy nous luy ferons incessamment nos prieres. Monsieur le Chancelier qui auoit esté l'interprete des autres sur le theatre de la Mothe, ne se trouua pas icy pres de la Royne pour luy faire entendre ce que Mr. son fils luy auoit dit. Et neãtmoins sa Majesté monstra en sa respõse, qu'elle estoit desià informee de la doctrine & des merites de ce Prelat, n'ignoroit le rang & la reputatiõ que ceste Eglise tenoit au Clergé de France. La cõparaison des Alciõs qui finit ceste harãgue fut iugee ingenieusement belle & fort à propos pour la cõmune esperance du bien & de la trãquilité que ce mariage a donné à la France: Et encor par le tẽps de l'entree & du mariage de la Royne, car les Alcions escloüent leurs petits sept iours deuant & sept iours apres la brume, qui est le plus court iour de l'annee au solstice d'hyuer, & se rencõtre enuiron l'onziesme de Decẽbre. Ces iours là sont appellez Alcionides, durant lesquels la mer, qui selõ la rigueur de l'Hyuer deuroit estre fort fascheuse, se rend si calme & bonnace qu'il n'y a plus seure ny pareille nauigation en toute l'annee. La Royne fut conduite en la grande Eglise, où se chanta le *Te Deum laudamus*, & de là en l'Archeuesché. 1600.

Harangue du Preuost des Marchands de Lyon à la Royne.

Le lendemain que la Royne fut arriuee, le Preuost des Marchands auec les Escheuins & Officiers du Consulat, luy offrit le present de la ville, & luy dit: Madame, si les forces estoient esgales à nostre desir: & que nous eussions autant de

1600. moyens que nous auons de volonté à vous ſeruir: au lieu des Vaſes d'or & d'argent que nous venons offrir à voſtre Majeſté, ce ſeroient autant de Prouinces, de Sceptres, & de Couronnes. Vous tenant pour la plus grãde Princeſſe qui ſoit auiourd'huy ſur la terre: & la plus digne de commander: mais vous aurez pour aggreable ce que nous vous preſentons, ayant plus d'eſgard à nos volontez qu'à la valeur du preſent: conſiderant que nous ne vous pouuons rien dõner qui ne ſoit deſià voſtre: Car nos biens, nos perſonnes & nos vies ſont à vous, leſquelles nous employons touſiours auſſi librement pour le ſeruice de voſtre Majeſté, comme nous eſperons que fauorablement elle s'employera enuers le Roy pour noſtre ſoulagement.

La Royne attendit huict iours à Lyon, ſans voir le Roy, qui apres la capitulation du fort ſaincte Catherine (ainſi que nous auons dit cy deſſus) y arriua en poſte le Samedy 9. de ce mois ſur les huict heures du ſoir. Elle auoit eſté aduertie par Monſieur le Chancelier, qu'il deuoit venir ce iour-là: Pour euiter la preſſe & confuſion des curieux, qui deſiroient obſeruer ceſt abbord de leurs Majeſtez, on fit courir vn bruit que le Roy n'arriueroit que le lendemain, ſi bien que la plus-part des attendans ſe retirerent, & laiſſerent le logis de leurs Majeſtez comme on le deſiroit.

Arriuee du Roy à Lyon.

Quand le Roy arriua, la Royne eſtoit à ſon ſouper, & la voulant voir & conſiderer à table, ſans eſtre cognu, il entra iuſques en la ſalette qui eſtoit fort pleine tant de Gentils-hommes ſeruants, que de quelques autres: mais il n'y eut pas

pluſtoſt mis le pied qu'il fut recognu de ceux qui eſtoient plus pres de la porte: ils ſe fendirent pour luy donner paſſage: ce qui fit que ſa Majeſté ſortit à l'inſtant, ſans entrer plus auant: La Royne s'apperçeut bien de ce mouuement, dont toutesfois elle ne fit autre demonſtration que de pouſſer les plats en arriere à meſure qu'on la ſeruoit, & mangea ſi peu, qu'elle s'aſſit pluſtoſt par contenance, que pour ſouper, 1600.

La premiere fois que le Roy vid la Royne.

Apres que l'on l'eut deſſeruie elle ſortit incontinẽt, & ſe retira en ſa chambre: le Roy qui n'attendoit autre choſe, arriua à la porte d'icelle, & faiſoit marcher deuant luy Mõſieur le Grand, qui frappa ſi fort, que la Royne iugea que ce deuoit eſtre le Roy, & s'aduança au meſme inſtant que Mõſieur le Grand entra, ſuiuy de ſa Majeſté, aux pieds de laquelle la Royne ſe ietta: le Roy l'embraſſant & l'ayant releuee, ce ne furent qu'honneurs, careſſes, & baiſers, reſpects & deuoirs mutuëls: apres que les compliments furent paſſez, le Roy la prit par la main, & l'approcha de la cheminee, où il parla à elle vne bonne demye-heure, & s'en alla de la ſouper, ce qu'il fit aſſez legerement.

Cependant il fit aduertir Madame de Nemours, qu'elle diſt de ſa part à la Royne, qu'il eſtoit venu ſans lict, s'attendant qu'elle luy feroit part du ſien, qui leur deuoit eſtre commun deſlors en auant: Madame de Nemours porte ce meſſage à la Royne, laquelle fit reſponſe, *Qu'elle n'eſtoit venue que pour complaire & obeyr aux volontez de ſa Maieſté comme ſa tres humble ſeruante*: Cela luy eſtant rapporté, ſadite Majeſté ſe fit deshabiller, & entra en la chambre de la Royne, qui

1600. eſtoit deſià au lict, & lors les Princeſſes, & autres Dames, donnerent lieu par leur retraite à l'accompliſſement du mariage.

Le lendemain Dimanche dixieſme de ce mois ſur les deux heures apres midy leurs Majeſtez entrerent dans le Baſteau Royal, & paſſerent l'Abbaye d'Aiſnay, où elles ouyrent Veſpres, & de ce iour il ne ſe paſſa aucune choſe hors de l'ordinaire. Le treizieſme de ce mois, le Roy à cauſe de ſa naiſſance qui eſcheut à pareil iour, feſtoya la Royne & les Princeſſes, & y eut bal apres ſouper.

Monſieur le Cardinal Aldobrãdin Legat eſtoit à Chambery, le Roy l'enuoya prier de ſes nopçes, & de venir à Lyon auec les Deputez du Duc de Sauoye, où la paix ſe traicteroit auec plus de commodité qu'à Chambery : Ledit ſieur Legat arriua à Lyon, & y fit ſon entrée le 16. de ce mois en grãd apparat, les ruës tenduës, & les habitans en armes le long d'icelles, & aux places de la ville, les Eſcheuins portant le Poëſle ſur luy, Meſſieurs les Prince de Conty & Duc de Montpenſier le conduiſant, l'vn à dextre, l'autre à ſeneſtre, tout le Clergé chantant deuant luy, & ainſi fut conduit en l'Egliſe de S. Iean, où furent dites Complies en grande deuotion & en bel appareil. Apres il alla voir le Roy & la Royne.

16. *De la confirmation & benediction nuptiale du Roy.*

Et bien que le mariage de leurs Majeſtez auoit eſté parfaict & ratifié par procuration & paroles de preſent, que ledit ſieur Legat auoit receuës, & qu'il n'eſtoit neceſſaire d'y adiouſter d'autre ſolemnité, le Roy voulut neantmoins que ſon peuple euſt ſa part de ceſte publique reſiouiſſance, & comme ledit ſieur Legat auoit receu les pro-

meſſes de ſon mariage à Florence, il voulut qu'il en receuſt encor la confirmation à Lyon, les ceremonies de laquelle furent faites le 17. de ce mois. 1600.

Ce iour le Roy eſtoit habillé de ſatin blanc en broderie d'or & de ſoye, & la cappe noire aſſortie à l'habit, ſur laquelle il portoit le collier de ſes ordres, & la Royne eſtoit veſtuë d'vn mãteau Royal de velours violet cramoiſi ſemé de fleurs de Lys d'or portant vne Couronne à l'Imperiale, le tour d'embas de laquelle eſtoit à trois rangs de groſſes perles, & tout le reſte enrichy de gros Diamants & Rubis, mais ſur la fleur d'enhaut il y auoit vn grand Diamãt taillé à pluſieurs faces eſtimé à plus de cinquãte mille eſcus, & cinq perles à poire tresbelles qui pendoient à ladite fleur, portant ladite Royne le grand carquan que le Roy luy auoit enuoyé par Monſieur de Roquelaure le iour de deuant qu'elle fit ſon entree à Lyon, eſtimé à cent cinquante mil eſcus. Leurs Majeſtez ainſi accommodees ſe rencontrerent au ſortir de leurs chambres, & parlerent enſemble aſſez long temps, cependant que toute la Nobleſſe deſcendoit.

Comme le Roy & la Royne eſtoiẽt habillez.

Grand Carquan de la Royne de la valeur de 150. mil eſcus.

Premieremẽt, vn nõbre de ieune Nobleſſe alloit deuant les trõpettes clairons & autres inſtrumẽts: les Pages de la Chãbre: apres quantité de Cheualiers auec leur grand ordre au col. Le ſieur Dom Anthonio frere naturel de la Royne eſtoit au milieu de Meſſieurs de Sõmeriue & de Montbazon: puis Meſſieurs d'Elbeuf & de Iinuille: Meſſieurs de Guiſe & de Neuers, les Heraults d'armes: Monſieur de Vẽdoſme porté entre Meſſieurs les Cõtes de S. Paul & d'Auuergne deuant le Roy: puis la Royne menee par Meſſieurs les Princes de Conty

1600. & Duc de Montpenſier, lequel ſieur Prince eſtoit à la droite, le Duc à la ſeneſtre. Meſdames de Nemours & de Guiſe portoiẽt les premieres la queuë du mãteau Royal, Madamoiſelle de Guiſe, la Cõteſſe d'Auuergne, & la Ducheſſe de Vantadour les ſupportoient, & apres eux ſuiuoient les Dames & filles de la Royne, & ainſi furent leurs Majeſtez conduites à l'Egliſe, où Monſieur le Legat les attendoit, aſſiſté de Meſſieurs les Cardinaux de Ioyeuſe, Gondy, & Giury, & de tous les Prelats qui eſtoient à Lyon.

Il eſtoit entre les 3. & 4. heures quand l'office & les ceremonies de ceſte confirmation & benediction nuptiale furent acheuees deuant le grand Autel en l'Egliſe S. Iean, où il fut ietté grand nõbre de pieces d'or & d'argent faites expres. Au retour de laquelle ceremonie, leurs Majeſtez entrerent pour diſner en la grand ſalle de l'Archeueſché, qui eſtoit preparee à ceſt effect.

Banquet Royal. Pour les honneurs des ſeruices du Roy, au Banquet Royal, Monſieur le Prince de Conty fit l'office de Grand Maiſtre pour Monſieur le Comte de Soiſſons ſon frere qui eſtoit en l'armee, Monſieur le Duc de Montpenſier fit l'office de Grand Eſchanſon, Monſieur le Comte de Sainct Paul, de grand Pannetier. Et pour la Royne, Meſſieurs, le Duc de Guiſe, Prince de Iinuille & Comte de Sommeriue.

Le grand Bal & toutes autres choſes accouſtumees ſe firent apres diſner, ou parmy la confuſion qui eſtoit indicible, les coups d'eſpee & d'hallebarde, ne manquerent point aux importuns.

Voylà tout ce qui s'eſt paſſé au mariage de

leurs Majestez, & à la confirmation d'iceluy : & pource que nous sommes sur la fin de ceste annee, attendant qu'au commencement de l'autre nous disions ce qui s'est passé au traicté de Paix qui se fit à Lyon par l'entremise dudit sieur Legat entre le Roy & le Duc de Sauoye, voyons ce qui s'est passé de deuotieux en Italie durant ceste annee du Iubilé. 1600.

17. *De quelques choses notables qui se sont passees à Rome durant le Iubilé.*

Comme Dieu assiste tousiours aux actes solemnels de l'Eglise, esquels sont celebrez les grands mysteres du salut, dont resulte vn grand poids de la gloire de Dieu, & vne grande consolation au peuple Chrestien, aussi principalement a ce esté vne grande ioye & admirable de tous les Catholiques, de ce qu'en la celebration du Iubilé ceste annee presente seizecentiesme de la Natiuité de nostre Seigneur, plusieurs grands effects s'y sont demonstrez de l'assistance diuine enuers l'Eglise Catholique, Apostolique-Romaine.

24. *Mille François à l'ouuerture du Iubilé à Rome.*

Premierement de ce qu'il s'y est trouué tant de deuotion au peuple Chrestien, que de la France seule, il y eut de compte faict 24. mille & plus d'hommes deuots qui auoient faict le voyage deuotement, dont le Sainct Pere rendant graces à Dieu pleuroit de ioye abondamment à chaudes larmes, tellement que c'estoit pour faire cognoistre que la France est & sera tousiours le Royaume bien-heureux Tres-Chrestien en la personne du Roy Tres-Chrestié fils aisné de l'Eglise, & dõt tous ses sujets reçoiuent l'influence benigne de sa fidelité: ce grand nombre fut à l'ouuerture seulement, sans compter ceux qui y ont esté tout le long de l'annee: specialement toute la Bretagne

1600. s'y eſt embatuë à l'enuy les vns des autres, laquelle auſſi a le moins de toutes les Prouinces de France reſſenty l'effect miſerable, qui a coulé du mauuais vent de Septentrion en ce pauure Royaume, comme il eſt dit aux Propheties, *à septentrione omne malum.*

Des autres nations Chreſtiennes, il n'y en eut qu'enuiron le quart des François: (i'entends pour l'entree) ny les Eſpagnols meſmes ne s'y monſtrerent gueres eſchauffez, n'y en ayant eu d'entree qu'enuiron ſix cents, peu plus. Au long de l'annee n'y en a eu continuation ſi frequente que des Frãçois, & a eſté eſtimé qu'il y en eſtoit allé de tous les quartiers de la France pres de trois cents mille, à compter les femmes, qui n'ont fait difficulté d'entreprendre vn voyage ſi laborieux, & en pays ſi loingtain, & apres eſtre reſchapez d'vne ſi grãde calamité, & comme du naufrage de la foy, où pluſieurs grands & petits ſont tombez quaſi par tout le Royaume: Dont Dieu ſoit loüé qui l'a deliuré d'vn ſi eminent peril de ſa ruine.

Trois cents mille Frãçois tant hommes que femmes furent à Rome l'annee du Iubilé.

Pour le ſecond point eſt à conſideret que l'Inquiſition eſt touſiours ſuſpenduë l'an du Iubilé à Rome, ce qui fit que pluſieurs ieunes Seigneurs de qualité, qui auoient eſté deſuoyez dés leur enfance de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, eſtans allez-là pour voir par curioſité toutes les belles ceremonies qui s'y faiſoient, au lieu qu'ils y eſtoient allez pour s'en cuider moquer, en conſiderant le bel ordre qui s'y obſerue, les grandes œuures de charité, les deuotions feruentes, le zele du Sainct Pere Clement VIII. pleurant les pechez de tout le peuple, & les ſiens meſmes

Pluſieurs Seigneurs & Gentils-hommes de la R. pretendue allerent à Rome l'an du Iubilé, & pourquoy.

1600.

mesmes, auec vne viue demonstration de son ressentiment interieur, toutesfois & quantes qu'il celebroit solemnellement & par deuotion particuliere, le sainct Sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur en la S. Messe, ils furent tellement rauis en admiration, qu'ils se mirent à entendre les doctes Predications des bons Predicateurs, qu'en fin renonçans à l'opinion de Luther & Caluin, ils s'y sont Catholiquisez, & s'ē sont reuenus conuertis à la S. foy Catholique, Apostolique Romaine, & ayant faict leurs abiurations, lesdits Seigneurs, non seulement de la France, mais aussi d'Angleterre, Escosse, Irlande, Hollande & Zelande, de toute l'Alemagne, en fin & generalement de tous les Royaumes Septentrionaux: Mesmes vn Ministre de Geneue nommé Arnauld, y estant allé, se conuertit, & fit abiuration de son heresie, & profession de la foy Catholique en l'Eglise de S. Loys à Rome.

Conuersiō du Ministre Arnauld à Rome.

Comme aussi de l'Orient sont venus plusieurs de la Chine, Mogor & Giapon, & du bout des Indes par Ambassades expresses de leurs Roys & Empereurs, Sophis, Quabacondons, Cins, & autres tiltres qu'ils ont entr'eux, selon leurs langues & nations: tellement que de l'Egypte, & d'vne grande partie de Lybie, à elle adiacente, s'y sont aussi presentez vne infinité de personnes, & le tout pour entendre à leurs conuersions, ou reuersions plustost à leur foy ancienne de leurs peres, dont ils s'estoient escartez pour vn temps: ce qui monstre bien qu'en fin l'Eglise demeurera victorieuse par dessus toutes esmotions qui luy ont suruenuës. Mesmes le grand Duc de Mos-

Asiens, Afriquains & Indiens viennent au Iubilé à Rome.

1600. *Moſcouites & Tartares au Iubilé.*

couie, & le Cam de Tartarie y ont employé de leurs gens, dont il y a eſperance que Dieu les regardera en pieté: & les ramenera auec les reliques d'Iſraël, comme il cognoiſt ceux qui ſont ſiens.

Princes Chreſtiés de l'Europe vont à Rome, & pourquoy?

Le troiſieſme point à conſiderer eſt, que pluſieurs Princes auſſi de diuerſes parties de l'Europe y ſont allez pour ſe reconcilier à l'Egliſe, mais il n'y en eut point de plus grãde & ancienne maiſon que le tres-Illuſtre Prince de Lorraine Duc de Bar, qui ayant eſpouſé Madame ſœur vnique du Roy (comme nous auons dit, & laquelle demeuroit touſiours en ſes opinions de Religion) les Prelats luy ayant refuſé la Communion, pour n'auoir eſté marié ſuiuant les formes de l'Egliſe, & eu diſpenſe de ſa Saincteté du degré de conſanguinité qui eſtoit entr'eux, il alla par zele & deuotion Catholique, baiſer les pieds de ſa Saincteté pour l'expiation de ceſte faute. Et combien que du commencement il y euſt comparu en ſimple Gentil-homme, neantmoins il fut incontinent recogneu, & en telle qualité fit le deuoir qui luy fut enioinct de ſa penitence, & ne reuint en Lorraine auec ladite Dame que deux ans apres, ſoit qu'ils luy euſſent eſté ordonnez pour ſadite penitence (pendant leſquels le bruit courut qu'il ſe vouloit rendre Capucin) ou qu'autrement il ſe tint là ainſi à deſſein pour faire tant plus regreter ſa preſence à ladite Dame.

Le Prince de Lorraine Duc de Bar va à Rome.

Il y en eut auſſi d'autres Princes & Seigneurs de toutes qualitez, qui s'allerent ſoubs-mettre aux ordonnances du S. Siege pour diuers ſujets dont ils s'acquitterent Chreſtiennement.

1600.

Le S. Pere quant à luy en la propre personne, monstroit exemple à tous pour les deuotions, allant à pied aux visitations des Eglises, & mesmes montant la saincte Escalle tout ainsi comme vn autre, ieunant deux fois la sepmaine au pain & à l'eau, & faisant toutes autres demonstrations d'vn vray & deuot penitent particulier ou pelerin. Et mesmes il oyoit luy-mesme les confessions de plusieurs tant grands que petits, auec vne assiduité infatigable : si bien que nous pouuons dire iustement, que c'estoit le vray exemple du troupeau.

Belle & saincte actions du Pape Clement 8.

Il auoit aussi vn ordinaire & l'a tousiours entretenu de seruir les pauures, & par expres on luy en presentoit tousiours auant que s'asseoir à table vn certain nombre, ausquels il bailloit à lauer, & puis iceux ayant mangé, il leur presentoit à boire pour la premiere fois, & apres cela il s'asseoit.

Il y a eu outre tout cela des effects admirables & vrayement diuins des obsedez & possedez, lesquels estoient deliurez par la grace de Dieu, & par le ministere des Exorcistes à cela ordonnez.

Deliurance des Demoniaques.

Entre iceux possedez estoit Marthe Brossier, dont nous auons parlé cy-dessus, laquelle apres auoir esté remenee chez son pere, s'en alla auec luy à Rome sous la faueur d'vn bon Prelat le sieur de S. Martin de Rendan, lequel eut tousiours ceste ferme opinion qu'elle estoit possedee : Et de fait aussi, il fut dit desiors qu'elle estoit à Paris, que dans Fernel *de abditis rerum causis*, il y auoit des exemples d'esprits demoniaques qui se cachoient pour vn temps & se retenoient de leurs molestes & fascheries : mais puis apres ils se de-

Marthe Brossier Demoniaque va à Rome auec le sieur de S. Martin de Rendan.

monſtroient, & ce pour trois cauſes: La premiere, Pource que ſouuent Dieu les retient par les prieres de l'Egliſe, & auſſi ils ſont retenus par la reuerence de la Iuſtice : La ſeconde, pour l'infirmité des patiens, deſquels il ne peuuent pas touſiours ſe ſeruir à leur appetit, comme il appert qu'ils ne peuuent parler les langues diuerſes (leſquelles ils entendent neantmoins) qu'autant que les patiens en ſont capables. Pour la troiſieſme cauſe de leur interualle (c'eſt leur propre malice) pour faire les ſourds & muëts, & ne mouuoir d'impetuoſité, mais ſe tenir comme en repos, à fin que mieux ils puiſſent eſtant cachez, s'entretenir en la poſſeſſion priſe & occupee. Tant y a que iuſques à preſent Marthe Broſſier eſt à Milan fort griefuement tourmentee, & a dit le Malin, qu'il n'en ſortira nullement qu'eſtant de retour en France, & que Dieu le veut ainſi pour ſa gloire.

Le Diable de Marthe Broſſier dit qu'il ne ſortira de ſon corps, qu'en Frãce.

De faict les Theologiens tiennent,

1. Que du temps de noſtre Seigneur, il y auoit pluſieurs Demoniques & Lunatiques, à cauſe que les Sadduciens nyoient les eſprits tant bons que mauuais.

Pourquoy il y auoit pluſieurs Demoniaques du temps de N. Seigneur.

2. Afin de faire cognoiſtre que noſtre Seigneur eſt leur maiſtre.

3. Et que par la deliurance des pauures patiens, qui en eſtoient detenus, tout le monde entendiſt & compriſt la victoire generale que noſtre Seigneur en obtiendroit en fin pour tout le genre humain.

De meſme en ces temps pour trois cauſes pluſieurs poſſedez & obſedez ſe trouuent.

1600.

Pourquoy en ces derniers temps il y a eu plusieurs Demoniaques.

La. A cause des heretiques qui ont reietté les saincts Ordres de l'Eglise, & ont introduit vne horrible confusion sous le pretexte de Religion: pour faire voir la puissance de l'Eglise qui a ceste marque speciale de chasser hors les esprits malins. La seconde cause est, à fin de monstrer là où est la succession vraye Apostolique, qui est au mesme droit des dons octroyez aux saincts Apostres, dont le principal est, de chasser les Diables. La troisiesme est, Pour la vie dissoluë des hommes & femmes d'auiourd'huy, dont le moyen de s'en garentir & defendre, est, de n'auoir autre but que de seruir & prier Dieu.

Miraculeuse deliurance d'vne Demoiselle Italienne Demoniaque.

Sur ce subiect, il aduint en ceste annee qu'en Italie pres de Naruin, qu'vne Demoiselle de bon lieu, fort pieuse, ne souhaitoit rien plus que de seruir à l'amendement de ses desbauches passees, & pour ceste occasion desirant de seruir à la conuersion, au moins d'vn homme, elle se resolut bien qu'elle n'eust nulle enuie d'estre mariee, despouser vn certain Gentil-homme le plus bizarre qui fut iamais: elle l'espouse donc, & pour quelque temps ils furent assez bien ensemble, mais incontinent la fougue reprit son mary. Or sur ceste occasion, pour la grande dissolution dõt il vsoit en toutes sortes, ceste bonne Demoiselle est occupee, premierement d'vn malin esprit, qui estant conjuré dist, Que c'estoit à cause de la dissolution du mary, & qu'il s'en iroit bien, pourueu qu'il se vouluſt corriger, mais s'il retournoit à ses desbauches, il reuiendroit aussi à sadite femme pour l'affliger. Or d'autant que le mary ne se corrigeoit point, le malin tourmen-

1600. ta encor ceſte pauure femme : mais finalement eſtant conjuré pour ſe deſpartir, il fit vne telle menace au mary, & luy dit, Que s'il ne ſe corrigeoit il en ameneroit d'autres auec luy, qui le prendroient luy-meſme, & le meneroient bien d'vne autre façon: De ceſte menace le mary eut ſi grand pœur, qu'il a veſcu depuis fort ſagement auec ſa femme, icelle deliuree de ceſte miſere, & touſiours neantmoins conſtante à elle-meſme en ſa reſolution predite. Quant aux deliurances des poſſedez & occupez, nous en parlerons, & de leurs differences, cy-apres.

Il aduint en cét an du Iubilé pres N. D. de Lorette vn miracle inſigne & fort memorable qui eſt tel. Deux Gentils-hommes auoient vne querelle mortelle l'vn contre l'autre, & comme la nation Italienne a ce vice naturel d'eſtre vindicatiue extremement, il aduint que s'eſtant rencontrez, celuy qui ſe trouua le plus fort voulut faire renoncer l'autre à ſon Bapteſme, ſous promeſſe qu'il luy fit, de luy ſauuer la vie. Mais il entendoit que par ce moyen-là, le venant à tuër, il le feroit perir de corps & d'ame: c'eſtoit vn ſubject lamentable: Or par la prouidence de Dieu l'endroit de leur rencontre fut en vn carrefour, dãs lequel y auoit vne niche, & en icelle vn Crucifix auec vn petit autel, & vn eſpace cõme il eſt requis pour dire la Meſſe: ſurquoy le foible commença de faire ſes obteſtations & prieres à ſon ennemy pour l'amour & en faueur de celuy qui auoit eſté crucifié pour la redemption du monde: en ceſt inſtant le plus fort ſe ſentit tellement eſmeu, qu'il luy pardonna. Delà à quelque temps eſtant en peine capitale, com-

Miracle d'vn Crucifix pres N. D. de Lorette.

me il alloit pour voir quel ordre il pourroit donner à ses affaires, il passa par là, & se resouuenant de ce qui s'estoit passé, se met de genoux deuant ceste niche, & parlant au Crucifix apres auoir faict ses principales doleances, il luy dit, Tu sçais ce que i'ay fait pour toy, & m'as mesmes asseuré que tu m'en ferois la recompense: Ie te prie donc maintenant de ne m'abandonner au besoin, ains donne moy victoire de mes ennemis, & heureux succez de mes affaires: Alors on tient que le Crucifix se tournant vers luy parla, disant *Ouy*, & au lieu que la teste du Crucifix panchoit sur le costé droict, elle se tourna vers le costé gauche, & est tousiours ainsi demeuree pour signe: Dont pour tel effect miraculeux, ledit sieur Italien se va incontinent retirer du monde, accommode ses affaires, & du plus liquide de son bien faict bastir vne Chappelle, laquelle luy est à present encore pour domicile, en laquelle il sert à Dieu deuotement, & y a mesmes attiré aucunes de ses parties, qui est vn signe de grande efficace, ayant operé vne si admirable conuersion. 1600.

Miracle d'vn nay sourd & muet, à nostre Dame de Lorette.

En ceste annee aussi, il y eut à N. D. de Lorrette vn miracle digne d'estre icy recité, le sieur de Charmeaux President de la Chambre des Comptes à Paris, nourrissoit par charité vn pauure garçon nay sourd & muët. Apres la mort dudit de Charmeaux, ce pauure garçon nommé Laurens Roty s'en retourna en son pays de Bourgongne, où il chercha sa vie quelque temps. Des Pelerins qui alloient au Iubilé à Rome en ceste annee le prindrent pour aller auec eux, & leur ayder à porter leurs malettes, car il estoit puis-

1600. ſant arriuez qu'ils ſont à Noſtre-Dame de Lorette, les Pelerins vont faire leurs deuotions à la ſaincte Chapelle, Roty les ſuit, ſe met à genoux, & y eſtant vne bonne heure, le premier mot qu'il ouyt & dit ce fut *Maria*, & touſiours du depuis il a ouy & parlé iuſques à preſent qu'il eſt encore plain de vie dans l'Hoſpital de la Trinité en ceſte ville de Paris. Les Pelerins qui ne l'auoyẽt iamais ouy parler en furent eſbahis, le firent inſcrire au Regiſtre des Miracles qui ſe font iournellement dans ceſte S. Chapelle, & de là s'en allerent à Rome, d'où ils retournerent en Frãce auec ledit Laurens Roty.

Nous auons dit cy deſſus au ſecond liure comme Michaël Palatin de Valachie, auoit vaincu le Cardinal Battory, & les Tranſſiluains, & comme il s'eſtoit rendu Maiſtre dans Clauſembourg, au nom de l'Empereur: Voyons comme l'ambition aueugla le Valachin, & comment il perdit la Valachie, & fut contraint de demeurer à Vienne penſionnaire de l'Empereur.

Ambaſſadeur du Turc vers le Palatin de Valachie.

Au commencement de ceſte annee, vint vn ſecond Ambaſſadeur du Turc vers ledit Palatin & Deſpot de Valachie, afin de le deſtourner de l'alliance de l'Empereur, & l'inuiter à l'intelligence du Turc. Le Palatin alla auec nombre de gens tres-bien accommodez au deuant de ceſt Ambaſſadeur nommé Hatajan, vieux Capitaine & de preſtance venerable. Approchant, tous deux mirent pied à terre, & s'eſtants embraſſez l'Aga deceignit l'eſpee au Deſpot, & luy mit à la façon des grands en Turquie, vn cymeterre Perſian tout eſclatant d'or & de pierres precieuſes, auec plu-

1600.

sieurs autres presens, entre lesquels estoient des pennaches de Heron & de Gruë tous noirs, qui est vne excellence entr'eux, aussi deux enseignes rouges, sept cheuaux, & vn braue faulcon exquisement orné : lesquels dons estoient à leur mode portez en haut au deuant dudit Palatin : & ainsi tenant le costé droict comme Seigneur, & l'Ambassadeur estant à sa main gauche, ils entrerent en la ville de Cronstat, les gens de guerre estant de part & d'autre, cependant que le canon tiroit pour signe de resiouyssance.

Agens de l'Empereur en Transsilvanie, presentent trente mil escus au Valachin.

Les Agens de l'Empereur estoient là depuis six mois qui virent tout cela : le Palatin se douta bien qu'ils en prendroient suspicion : il les appelle, & leur dit, Qu'ils ne s'esmeussent point de tout cela, & qu'ils ne pensassent pas qu'il vouluſt incliner à l'amitié du Turc, & qu'il feroit tousiours ce qui seroit de raison : mais qu'il ne pouuoit moins que traicter ciuilement & honorablement ceſt Ambassadeur, s'il ne vouloit estre reputé mal courtois : Toutesfois il les pria de faire retirer George Baste pour les particularitez qui estoient entr'eux deux, & qu'ils y en fissent venir quelque autre. Les Agens de l'Empereur luy firent contenance de le croire, & luy donnerent trente mille escus au nom de l'Empereur pour present, ce qu'il n'eut pas beaucoup aggreable.

George Baste & le Palatin de Valachie s'entre-haissent.

Or le Capitaine George Baste estoit celuy (comme nous auons dit cy-dessus) qui estoit Lieutenant de l'armee de l'Empereur en Transsiluanie, depuis que Sigismond Battory la voulut ceder à l'Empereur, & puis apres s'en resilit la baillant au Cardinal André son parent. La haine du Palatin

1600. contre Baſte eſtoit, pource qu'il auoit deſcouuert l'intelligence qu'il auoit auec le Turc, ce qu'il auoit fait entendre à l'Empereur.

Cependant le Valachin, aueuglé de ſa victoire contre le Battory, traictoit par articles auec les Agens de ſa M. Imperiale.

Demãdes du Valachin à l'Empereur.

Premierement, il vouloit que la Tranſſiluanie (qu'il diſoit luy appartenir de droict hereditaire & à ſon fils) luy demeuraſt, & demandoit encores Varadin, Huſte, Nagban, & les confins de la Hongrie.

Secondement il vouloit auoir les meſmes penſions que Sigiſmond Battory, & qu'il euſt dequoy tenir touſiours vne armee en pied.

Vanteries arrogantes du Valachin.

En troiſieſme lieu, que l'Empereur & les autres Princes Chreſtiens luy promiſſent de le racheter au cas qu'il fuſt pris par les Turcs: En outre au cas qu'il fuſt chaſſé de Valachie & de Tranſſiluanie, qu'on luy donnaſt par an cent mil eſcus pour ſon entretien comme Prince: & qu'à ces conditions il ſe tiendroit aſſeuré au party Chreſtien, & entreprenoit de rendre ſubject à l'Empereur tout le pays qui eſt depuis la mer Caſpie iuſques à Bude, Albe-Regale, & Solnoc: pourueu qu'il fuſt Seigneur de la riuiere de Tibiſche. Ces demandes arrogantes offenſerent les Agens de l'Empereur, & furent cauſe de la ruyne du Valachin.

Cependant Sigiſmond Battory s'eſtant remis en armes, & r'allié auec Ieremie Vaiuode de Moldauie, auoit mis ſus vn camp volant de force mediocre, compoſé de Moldaues, Polonois, Turcs, & Tartares.

1600.

Le Valachin va au deuãt de Battory auec 50. mil hommes qu'il meine au trauers des mõtagnes, là où les soldats furẽt reduits pour faute de viures à manger des fueilles des arbres. Battory & Ieremie toutesfois estonnez s'enfuyent en Pologne. Le Palatin occupe la Moldauie, où Ieremie estoit hay pour ses exactions: il leur fit prester serment tant à l'Empereur, qu'à soy-mesme & à son fils. Apres il cerche son ennemy qui estoit vers le Danube, à Ortan chasteau fort, auec trente mille hommes: il luy donne bataille & la gaigne auec perte de deux mil hommes: Mais le Moldaue en perdit huict mille: Il establit son fils en Moldauie, & s'en reuint en Transsiluanie.

Belle armee du Valachin.

Occupe la Moldauie.

Deffaict en bataille le Moldaue & Battory.

En ce temps le Zamoscki grand Chancelier de Pologne leua vne nouuelle armee pour reduire la Moldauie à l'Empire ancien des Polonois: ceste armee reprit la Moldauie, & conquesta presque toute la Valachie. Le Valachin en aduertit le Lieutenant de l'armee de la M. Imperiale en la haute Hongrie pour se tenir prest en cas de necessité, mesmes l'Empereur, à qui il promettoit par lettres de le seruir fort fidellement pourueu qu'il ostast Baste de Transsiluanie: mais il aduint au contraire que le Docteur Petzen Ambassadeur de l'Empereur luy commanda d'obeyr à Baste. Cela le despita tellement qu'il s'addonna à la cruauté contre les plus nobles des Transsiluains, tourmentant les vns, & faisant mourir les autres: ce qui luy attira vne haine de tous, & ses amis l'abandonnerent, mesmes vn Moyse Secale dont il auoit esté auparauant fort bien assisté plus que d'autre, le quitta: tellement

Les Polonois leuerent vne armee.

Cruauté du Valachin.

Abandonné de ses amis est en perpetuelle crainte.

qu'il eſtoit en crainte de tous coſtez, des Turcs, des Tartares, des Polonois, des Moldaues, & des Tranſſiluains.

George Baſte reçeu Vayuode de Tranſſiluanie au nom de l'Empereur.

George Baſte ſur ceſte occaſion de hayne, ne faillit d'attirer à ſoy les Tranſſiluains par amitié, & prenant Clauſembourg, ville capitalle, tous les eſtats de Tranſſiluanie l'y vindrent trouuer, & le receurent pour leur Vayuode au nom de l'Empereur.

Deffaicte du Valachin.

Le Valachin tint ſon armee à Viſbourg de dix-huict mil hommes, il eſtoit reſolu d'attendre là ſon ennemy, mais George Baſte l'alla ſurprendre & le deffiſt, ayant perdu 4. mil hommes. Le Valachin s'alla retirer dans les montagnes qui diuiſent la Valachie de la Tranſſiluanie: Mais eſtant là, le Moldaue & Sigiſmond Battory le vont charger, & le reduiſent à telle extremité, qu'il fut contraint de s'aller rendre ſuppliant vers l'Empereur, luy remettant ſon threſor, ſa femme & enfans pour oſtage, implorant ſa clemence: Et ainſi le Valachin vint à Vienne, où il fut receu magnifiquement par l'Archiduc Mathias, & demeura là par commandement, iuſques à tant que l'Empereur fuſt à Prague.

Lequel eſt contraint de ſupplier l'Empereur.

Arriue à Vienne.

Cependant les Tranſſiluains ſe mutinerent encores & menacerent de ſe rendre au Turc, ſi on ne leur vouloit accorder certaines conditions: tellement que l'Empereur vouloit enuoyer ſon frere l'Archiduc Maximilian, pour les gouuerner, mais il s'en excuſa. Et les Valachins d'ailleurs ayant eſté opprimez par le Zamosky Polonois, demandoient Michaël leur Palatin & Deſpot, ou autre, pour ne vouloir obeyr au frere du Molda-

L'Archiduc Maximilian refuſe d'aller en Tranſſiluanie.

ne que le Polonois leur auoit baillé pour Despot, Tellement que l'Empereur estoit en grand peine: Du succez de toutes ces choses, nous le dirons l'an suyuant. 1600.

De la reuolte & trahison de deux mille soldats mutinez dans Pape, & de leur punitiõ.

En ce temps il y eut deux mille soldats, la plus-part Vallons & François, qui se mutinerent dans Pape, forteresse d'importance, à cause que leur paye tardoit trop, & firent vne cruëlle reuolte, dont six d'entr'eux estoiét les principaux auteurs.

Premierement ils esleurent pour leur chef vn nommé la Motte, & contraignirent les autres d'y consentir, autrement qu'ils les tuëroient: Leur conspiration estoit de se rendre au Turc, & par expres ils prirent prisonnier le Gouuerneur Michaël Marot, & les autres qui auoient puissance dans la forteresse, pour les liurer aux Turcs: Ils donnerent liberté à tous les Turcs prisonniers & les enuoyerent en Albe-Royale, promettans aux Turcs de leur liurer Schuartzbourg: où s'ils ne s'y vouloient fier, ils leur addresseroient le moyen de le prendre à Zolnock, où il deuoit venir pour apporter leur argent. Schuartzbourg fut aduerty de cela: nonobstant aucuns des traistres l'inuiterent par lettres à venir, luy promettans de luy ouurir les portes: mais se moquans de luy, ils luy chanterent iniures, & ne tascherent qu'à le surprendre: si bien qu'il fut contraint d'enuoyer Scharpffenstein Capitaine auec le canon, pour les attaquer de force, qui fut le 22. Iuin.

Les traistres receurent les blastiers des Turcs, à pleines charretees, & leur liurerent les prisonniers Chrestiens, qu'on emmena à Vesprin, & à Albe-Royale par vne perfidie & cruauté, cha-

1600. cun d'eux liurant ſon hoſte.

Cependant Michaël Marot aduertit Schuartzebourg de venir luy-meſme attaquer Pappe, & que les traiſtres eſtoient enſemble en grande diuiſion iuſques à s'entre-tuër les vns les autres: Schuartzebourg y va, prẽd en vne ſortie l'vn des Capitaines perfides, qu'il fit eſcorcher tout vif, & ſa teſte fut miſe ſur le bout d'vne pique pour donner terreur aux autres: On leur emporte auſſi de viue force vn baſtion, par lequel ils pouuoiẽt faire entrer le ſecours des Turcs: Leſquels auſſi de leur coſté faiſoient tous leurs efforts, pour les ſecourir: mais l'inondation grande les empeſcha, auec la reſiſtance des Chreſtiens.

Les traiſtres eſtans affamez, & tout leur manquant, ſe mettent au deſeſpoir, aymants mieux ſe faire tuër que de ſe rendre pour eſtre ſuppliciez. Ils font entr'autres vne ſortie de nuict le dernier iour de Iuillet, & chargent le quartier de Marsbourg, où trouuant les ſoldats yures, ils en deſont vne grande partie, & mettent tout le camp en alarme.

Schuartzebourg eſt tué deuant Pape.

Schuartzebourg, braue & vaillant Capitaine, y allant pour donner ordre au tumulte, fut tué d'vn coup d'harquebuſe, au grand regret de tous les Chreſtiens: ſon corps fut emporté à Vienne, où l'Empereur luy fit faire vn tres-honorable enterrement, auec toutes les ceremonies de grand & valeureux Capitaine, & d'vn ſingulier merite.

Pour ſa mort le ſiege ne laiſſa de continuër, mais auſſi les traiſtres ne laiſſerent de ſe defendre deſeſperément, & ſortirẽt encores le lendemain: en ceſte ſortie ils emmenerent pluſieurs priſon-

niers en la ville, mesme des Capitaines, & en tuërent bien trois cents: Et quand on les exhortoit à se rendre, ils respondoient qu'apres que tous viures seroient defaillis, ils mangeroient leurs prisonniers, & mesmes Michaël Marot, leur Gouuerneur. 1600.

Cependant l'Empereur donna la charge de ceste armee à Melior Reder, qui auoit brauement deffendu Varadin (comme nous auons dict cy-dessus.) Les traistres finalement voyant qu'ils n'en pouuoient plus, premedirent leur fuite: Et le 9. d'Aoust ils mettent à sec l'estang qui enuironne Pappe d'vn costé: & d'autant que la vase enfondroit, ils la chargerent de clayes, pilles & autres bagagemens.

Reder de ce aduerty enuoye Nadaste, le Comte Thurin, & Colonits pour les surprendre. Dessjà les traistres fuyans s'estoient eschappez iusques à vn bois, à la queuë d'vn estang, où ils sont attrapez: & ne se voulans rendre, vne partie fut taillee en pieces: Et entre autres leur chef la Motte se fit tuër luy centiesme: son entremetteur vers les Turcs fut pris, auec plusieurs des principaux de la trahison.

Cependant Marot Gouuerneur, que les traistres auoient mis en prison, s'estant destaché de ses liens, sort auec d'autres au trauers d'vne cannaye, & se rendit au camp. Reder par ce moyen entre dans la ville de Pappe, & deliura les autres prisonniers: A cét entree plusieurs des traistres furent tuez: aucuns furent reseruez aux supplices, & furent enuoyez par les garnisons, pour seruir d'exemple. Les vns furent empalez, les autres

1600. *Diuers ſupplices des traiſtres.*

touëz ou tirez au croc, ou flamboyez à petit feu, & auec du lard, aux autres les boyaux arrachez du ventre & bruſlez deuant leurs yeux, les cuiſſes & les eſpaules & autres parties de leurs corps braſees: aux autres fut arraché le cœur du ventre tout en vie, aux autres la gorge fut rẽplie de ſoulfre & poudre, & y mettant le feu ainſi furent eſgorgez: les autres eſtans enterrez tous vifs iuſques au col eurent la teſte caſſee & briſee de bales, chacun par ordonnãce de iuſtice militaire, pour leur faire en mourant apprehender encore par telle ſeuerité la vilanie & l'enormité de leur trahiſon: Laquelle diuerſité de ſupplices ſi ſeuere (comme tendante à cruauté) a eſté neantmoins neceſſaire, pour faire auoir horreur de la trahiſon à tous Chreſtiens: attendu que c'eſt vn crime diabolique, dont l'offenſe redonde à l'encontre de la Majeſté diuine & humaine, & contre la ſaincte foy Catholique, & la foy publique de la conuerſation, ſelon les ordonnances tant politiques que militaires: Et ne pouuoit iamais y eſtre tenuë vne trop grande rigueur.

Reddition de Bubotz.

Le Turc n'ayant peu faire Paix auec l'Empereur, (ainſi que nous auons dict ſur la fin de l'an 99.) enuoya douze mille Ianiſſaires de Conſtantinople dans Bude, afin qu'ils endommageaſſent les Chreſtiens en quelque façon que ce fut, auec les garniſons voiſines: tellement que d'emblee ils emporterent Bubots, ville forte & munie de cinq cents hommes, pourueus de toutes munitions, leſquels s'eſtonnerent, & par leur laſcheté rendirent la ville au premier effort, & furent conduicts à Pape. Ce fut le quatrieſme Septembre: Bubotz

Bubots ainsi rendu, les Turcs assiegent Canise le 8. dece mois, font leurs approches, & dressent leurs batteries. Les Chrestiens font vne sortie vn matin, & les rembarrent à trauers de leurs tranchees qu'ils leur font quitter, & encloüent & rendent inutiles leurs canons: mesmes en emmenetent vne piece dans la ville: Et combien qu'ils pressassent fort les Chrestiens sur la contrescarpe, toutesfois ils en furent tousiours repoussez auec vne grande perte. 1600.

Siege de Canise.

Cependant l'armee de Hongrie, sous la conduite du tres-illustre Duc de Mercœur, declaré Lieutenant General de la Majesté Imperiale, paruint à la riuiere de Mour, le 1. d'Octobre, & ce mesme iour soudain, ayant passé la riuiere donna le signal pour faire cognoistre aux assiegez qu'il estoit arriué là. Le Vezir des Turcs ayant sçeu par ses espions le petit nombre des Chrestiés, aduertit le Duc de Mercœur qu'il ne vouluſt pas s'opposer auec si petites troupes, contre le grand nombre qu'il auoit: & qu'il ne pensast point qu'vn si fort siege qu'il tenoit deuant Canise, se peuſt [illegible]uer auec de si petites forces.

Le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.

Le Duc de Mercœur luy fit response fort courageusement & chrestiennement, *Qu'il ne doutetoit point encores auec moins de Chrestiens d'attaquer vn plus grand nombre d'infidelles, mesmes quand ils auroient tous les esprits malins, se confiant en l'ayde de Dieu.*

Response du Duc de Mercœur au Vezir des Turcs.

Comme les Chrestiens s'aduançoient vers Canise, le Vezir tire vingt-mil hommes de son armee, & sur leur passage il se saisit d'vne colline, où il se resoult de les attendre.

1600. Le Duc de Mercœur enuoye le recognoiſtre par Colonits, cependant l'armee Chreſtienne eſtant en bataille, douze canons à la teſte, marche droit contre les Turcs, & à coups de canon on vid incontinent le iour au trauers des bataillons Turqueſques : parquoy peu à peu les Turcs ſe retirerent, & les Chreſtiens ſe ioignirent camp à camp.

Le lendemain les Chreſtiens vont droit à l'ennemy, mais luy ne bouge ſe tenant clos & ſerré dans ſes tranchees: Herberſtin, Broſcure, & Colonits, enuoyez par le Duc recognoiſtre les aduenuës de l'armee ennemie deffirent quelques troupes de Turcs, & les contraignent ſe retirer, fuyans iuſques dans leur camp : ils gaignerent quatorze pieces de campagne.

Le Duc de Mercœur ſe retranche ſi diligemment que le Vezir voyant que par la force il ne gaigneroit rien ſur luy, il fit vne feinte de tourner par derriere pour enuironner les Chreſtiens & les enclorre auec toute ſon armee qu'il meit en bataille comme vn Croiſſant, & ainſi il demeura campé cinq iours durant: ſi bien que les Chreſtiens ſe trouuerent en tres-grande neceſſité: car le conuoy des viures auoit eſté pris par les Turcs, & il ne leur en pouuoit plus eſtre porté nullement: Ce qui fut cauſe que de l'aduis de tous les Colonnels & Capitaines Allemans le Duc de Mercœur ſe retira de ſon retranchement, en belle ordonnance: Mais ſur ceſte retraicte les Turcs ne voulurent laiſſer les Chreſtiens ſans conduite, ſçachant qu'ils eſtoient tous fatiguez & mattez de famine : Mais là où defailloit tout

moyen humain, suruint le secours diuin : car il se leua vn grand tourbillon en l'air, auec vne telle impetuosité, qu'il renuersa premierement les Chrestiens, sans leur faire autre dommage, puis apres les Turcs: & furent les vns & les autres remplis de tel estonnement, que les Chrestiens prenãs l'auantage de la nuict d'vn grand broüillard qui suruint, ils trouuerent moyen de sortir de leurs embarrassemens, & par ainsi ils eschapperent du massacre general qui leur estoit imminent. Quelques gens de pied Allemans de l'arrieregarde tomberent entre les mains du Turc, dont ils firent vn cruel massacre. 1600.

Reddition de Canise au Turc.

Les assiegez apprehendans ceste retraite, se trouuerent estonnez : Les Hongriens se lascherent les premiers, & puis les Allemans aussi parlerent de se rendre : tellement que Canise qui estoit la plus forte place des Chrestiens en la Styrie, vint par reddition en la main & puissance des Turcs, & sous leur tyrannie, au grand regret du Duc de Mercœur, veu le dommage qui s'en ensuyuoit pour la Chrestienté, qui fut le 22. iour d'Octobre.

Les assiegez furent conduits à sauueté iusques à la riuiere de Mours. Le Gouuerneur nommé Paradis s'estant presenté audit sieur Duc de Mercœur, il le renuoya à l'Archiduc Mathias, lequel par le commandement de l'Empereur luy demandant raison de son fait, & ne s'en pouuant purger, fut pour ceste lascheté condamné d'auoir la main droite coupee, pour auoir signé la reddition, & la teste trenchee : ce qui fut executé.

Paradis gouuerneur dans Canise eut la teste tranchee à Vienne.

1600. Cependant le Vezir fait douze forts ſur la riuiere de Draue, ayant logé dans Caniſe & auſdits forts trois mille hommes de pied, & cinq cents cheuaux, & fit faire vn cry à tous les fuitifs, qu'ils euſſent à ſe retirer librement dans Caniſe, leur promettant exemption de tous tributs pour trois ans conſecutifs, qui leur fut vne amorçe perilleuſe.

Touchant ledit ſieur Duc de Mercœur, comment il fut appellé par l'Empereur, congedié du Roy Tres-Chreſtien, les actes valeureux par luy faits, & tout ce qui s'en eſt enſuiuy iuſques à ſon decez, nous le rapporterons en l'annee qu'il mourut s'en reuenant de Hongrie en France.

De ce qui s'eſt paſſé en Pologne & Liuonie.

Nous auons dit cy-deſſus comment le Roy de Pologne eſtoit en Suece, & comment il luy auoit tres-mal ſuccedé, & qu'apres ſon depart, Charles Duc de Suderman auoit chaſſé les Polonois de Suece, & enuahy toute la Finlande.

Au commencement de ceſte annee il auoit auſſi entré dans la Liuonie, & occupé les places fortes, & ſembloit bien qu'en peu de temps il en chaſſeroit les Polonois, ſi le Palatin de Coqvvitz ne l'en euſt empeſché auec l'armee des Polonois pres de Coqu'houſs, où les Sueciens furent deffaits en vne rude bataille qu'il leur donna. Charles pour ſe vẽger de ceſte deffaite des ſiens, ramaſſe ſes troupes, & ayant eu de renfort vingt-mille Sueciens, chargea ſi furieuſement les Polonois pres de Vende, qu'il prit ledit Coqvvitz, deffit & mit en route l'armee Polonoiſe: De là il aſſiege Rigue capitale de toute la Liuonie.

Deffaite des Sueciens par les Polonois.

Deffaites des Polonois par les Sueciens.

La nouuelle de ceſte deffaite eſtant venuë en

1600.

Zamoſci Chancelier de Pologne va en Liuonie auec vne armee de 40. mil hommes.

Pologne, Iean Zamoſci grand Chancelier de Pologne ayant deſià auparauant deſiberé d'aller à l'encontre du Duc Charles, d'vn conſentement du Roy de Pologne, & des Palatins, s'aduance de ſe mettre en chemin, & enuoye au Duc Charles des lettres, luy denonçant la guerre, en ceſte ſubſtance.

Combien que nous ne te ſoyons tenus d'aucun droit, & ſans auoir reçeu de nous aucune iniure, tu nous as faict la guerre, & as mis en trouble non ſeulement la Suece, mais auſſi la Pologne & la Lituanie: ſemblablement tu as enuahy la Liuonie acquiſe du ſang des Polonois & Lituaniens, & depuis beaucoup d'annees poſſedee par les Polonois paiſiblement, & te la cuides approprier: & combien qu'il ne nous eſt beſoin de te rien denonçer là deſſus, neantmoins pour garder la couſtume ancienne de nos anceſtres, & à fin que noſtre guerre apparoiſſe legitime, nous renonçons à ton amitié, & à tous tes alliez, confederez, & auxiliaires: & te declarons publiquement que nous entendons venger ſur toy & les tiens les iniures que tu nous as faictes: par tant ſi eux & toy n'eſtes point des larrons & brigands, & ſi vous auez quelque droict, combien qu'il n'y en a point en l'inuaſion & brigandage de Liuonie, ny au degaſt de Pologne & Lithuanie: ſi donc vous eſtes ſoldats & gens de bien, tenez vous preſts auec vos armes, & ne cerchez point des embuſches & cachettes: experimentez ſi Dieu vous fauoriſera, Toy qui oncle as perſecuté ton nepueu, & eſtant ſubject as entrepris contre ton Roy, pour lequel nous ne manquerons point

1600. à noſtre honneur, ny au deuoir auquel nous a obligez la nature.

Le Duc Charles ayant reçeu ceſte declaration ſe met en armes, & ſçachant que les Polonois eſtoient entre des marais & la riuiere de Vande, il paſſa de nuict auec neuf mille hommes d'eſlite, & ſurprenant les Polonois demy endormis, les charge & les deffaict, pille & bruſle leur camp: ſi bien que ceſte armee puiſſante de quarante mille hommes, la plus part à cheual, fut par ceſte occaſion, & par faute de fourrage, eſtant en des lieux mareſcageux, en peu de temps eſcoulee ſans fruit.

Charles auſſi de ſon coſté s'eſtant deſeſperé du ſiege de Rigue, s'en alla par mer en Suece auec Iean de Naſſau & Renauld de Solme, Comtes, là où il faillit à ſe perdre à cauſe des glaces, qui ſurmontoient pour la rigueur de l'hyuer.

Fin du troiſieſme Liure.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

M. DCI.

SOMMAIRE.

1. *De la Paix entre le Roy de France, & le Duc de Savoye.*

2. *Le Comte d'Essex, Anglois, executé à mort, & pourquoy.*

3. *Mort de Loyse Royne doüairiere de France veufve du Roy Henry III. & de quelques grandes Princesses qui moururẽt en ceste annee.*

4. *Le Roy & la Royne arrivent à Paris, & vont au Iubilé à Orleans.*

5. *Berch assiegé & pris par le Prince Maurice.*

6. *Description d'Ostende, pourquoy l'Archiduc l'assiegea, & de ce qui se passa en ce siege de plus remarquable en ceste annee.*

7. *Des Ambassadeurs que le Sophy de Perse envoya au Pape, à l'Empereur, & au Roy d'Espagne, & de l'estat des affaires du Turc.*

8. *Cloche miraculeuse d'Aragon.*

9. *Ce que les Espagnols disent de D. Sebastien Roy de Portugal, & ce que les Portugais en croyent.*

10. *Monsieur de la Rochepot Ambassadeur du Roy en*

1600.

Espagne, & de la violence qu'vserent les Espagnols en son logis.

11. *Du voyage que le Roy fit à Calais & aux frontieres de Picardie: Des Ambassadeurs qui le vindrent visiter: & de ceux qu'il enuoya à la Royne d'Angleterre, & aux Archiducs.*

12. *Bosleduc est en vain assiegé par le Prince Maurice.*

13. *Naissance de Monsieur le Dauphin, & de l'Infante d'Espagne.*

14. *L'establissement de la Chambre Royale, pour la recherche des malversations des financiers.*

15. *De la prise de Chasteauneuf en la Moree par les Chevaliers de Malte, & du succez de la grande armee navalle d'Espagne.*

16. *Les Anglois chassent les Espagnols d'Irlande.*

17. *Conference à Ratisbonne entre les Iesuites & Lutheriens.*

18. *Des prodiges veus sur S. George en Hongrie, & des Croix sanglantes apparuës en Guyenne près Bazas.*

19. *De ce qui s'est passé en Transsiluanie.*

20. *De la prinse d'Albe-Royale par le Duc de Mercœur.*

21. *Du siege de Canise, par l'Archiduc Ferdinand.*

NOvs auons dit sur la fin du troisiesme liure, comme le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté, pour l'accommodement de la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye, auoit fait son entree à Lyon.

Incontinent apres la ceremonie de la confirmation de la benediction nuptiale de leurs Majestez, l'on recommença le traicté de ceste paix: la proposition en auoit esté faicte à Chambery, mais la conclusion en fut remise & acheuee à Lyon.

1. *De la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye.*

Le Roy auoit choisi entre ceux de son Conseil Messieurs les Presidents de Sillery, & Ianin, pour dire ses intentions au Legat, qui les donnoit à entendre à d'Arconas, & à des Alimes, Deputez du Duc. Toutes les propositions, tant de part que

d'autre estoient menees fort accortement. 1601.

Premierement, les Deputez du Duc demanderent la paix au Roy, *en luy rendant le Marquisat de Saluces* : Le Roy qui auoit tousiours dit, Que quand il auroit pris tous les pays du Duc, il les quitteroit en luy rendant son Marquisat, leur fit respondre, *Qu'il aimoit la guerre, mais qu'il n'auoit iamais refusé la paix à ceux qui la luy auoient demandé : Que puis que le Duc luy demandoit la Paix, & que sa Saincteté la luy conseilloit, pour le repos de la Chrestienté, qu'il estoit content de l'accorder, pourueu que le Duc luy rendist son Marquisat, & le remboursast de huict cents mille escus qu'il auoit despensez en la guerre de Sauoye.* *Les Deputez du Duc demandent la Paix au Roy, & sa response.*

Le Legat vid bien à ceste demande que la Paix n'estoit si facile à faire qu'il se l'estoit imaginee, il en parla au Roy, & luy dit, que le Duc ne luy pouuoit rendre son Marquisat, & vne si grande somme d'argent, mais qu'il bailleroit en eschange toute la Bresse : Et pour tous les frais & autres pretentions de sa Majesté, qu'il luy bailleroit encores le Baugey, Verromey, & autres terres iusques au Rosne. Ceste proposition fut acceptee par les Deputez du Roy, pourueu que l'on rendist les Chasteaux de Cental, de Mont, & de Roque-palmier, qui n'estoient point du Marquisat, ains des Prouinces de Dauphiné & de Prouence. Les Deputez du Duc dirent que ce qu'ils offroient estoit pour toutes pretentions : l'on leur respondit, Que rien donc ne se pouuoit accorder. *Propositions pour la Paix.*

Or ces acceptations & ces reffus se faisoient si sagement & accortement par les Deputez du

1601. Roy, que les Deputez du Duc offrirent encore vne partie du Bailliage de Gex, & cent mille eſcus, pourueu que l'on leur rendiſt ce que le Roy tenoit en Sauoye, & principallement le Chaſteau de Montmelian, & le fort S. Catherine, en l'eſtat qu'ils eſtoient.

Demolition du fort ſainte Catherine par les Geneuois.

Comme l'on eſtoit en ces termes, la nouuelle vint que les Geneuois auoient deſmoly le fort S. Catherine, ce qu'ils firent auec telle & ſi ameuſe diligence, qu'à peine on euſt ſceu recognoiſtre deux iours apres la forme, ny la premiere trace qu'on luy auoit dõnée: car ce fort n'eſtoit baſty que de terre.

Ledit ſieur Legat en entre en vn extreme mecontentement, il s'en plaint, & dit: Qu'il s'en retourneroit à Rome ſans rien faire, puis que l'on ne luy tenoit parole, qu'il reuocquoit la ſienne, & repute ceſte demolition à vn affront qu'on luy faiſoit.

Reſponſe des Deputez du Roy.

Les Deputez du Roy luy reſpondent, Que le Roy n'auoit affaire de la paix auec le Duc, qu'entant que ſa Saincteté la luy conſeilloit: que cela eſtoit vn ſubiet bien petit pour rõpre le traicté de Paix, veu que ce n'eſtoit qu'vn fort de terre, que le fonds en demeuroit au Duc, qui le pouuoit faire remettre quand il voudroit.

Le Roy print les paroles du Legat pour nouuelle ouuerture de guerre: & licentia ſon armee à toutes voyes d'hoſtilité, commandant aux chefs de ſe tenir ſur les armes, pour ſe deffendre & offencer, ſelon que les occaſions & moyens s'en preſenteroient. Surquoy tous tenans la Paix deſeſperee, & ſe formans nouuelles entrepriſes;

chacun mesmes iugeant que le Roy ne se reposeroit sur si beaux aduantages, l'on ne parla plus que de fourbir harnois, dresser cheuaux, chercher deniers, & se preparer de toutes parts à nouuelle guerre.

Taxis, Ambassadeur d'Espagne, voyant la guerre recommencer, va trouuer le Roy, & luy dit, *Que si on ne faisoit la Paix, son Maistre seroit contraint de s'en mesler, pour conseruer les estats de ses neueux.* Le Roy luy dit, *Qu'il viuroit en paix auec les Pacifiques; & que quiconque se mesleroit de soustenir le Duc, en ceste guerre iniuste, qu'il les en feroit repentir.* *Response du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.*

L'on tint à lors le traicté de la Paix pour tout rompu, les Deputez du Duc faisoient semblant de ne s'en soucier: la liste des grandes forces que leur Maistre auroit au Printemps couroit par tout, contenant, Vne leuee de 10. mille Lansknets & de 3. mil Reistres que l'Empereur auoit permis au Duc sur les terres de l'Empire, Vne leuee de Suisses, Le secours du Comte de Fuentes, & de son armee de 40. mil hommes, Que toute l'Italie estoit en armes pour la deffence du Duc, & que tous les Princes de Saxe qui luy estoient parens, s'en mesleroient bien auant: Mais sur ces belles imaginations, Bouueus leur rescriuit de la Citadelle de Bourg, *Que s'ils n'accordoient dans dix iours la Paix, qu'il seroit contraint de rendre la place au Roy.* Ce fut ceste lettre qui les effraya & qui les fit aller vers le Legat le prier de paracheuer le Traicté de Paix. *Assiegez dãs la Citadelle de Bourg sont en necessité, mais ils se plaignoient pour lors, plus par apprehẽsion qu'autrement.*

Le Legat qui se doutoit que le Duc se tiendroit offencé de ceste desmolition, leur dit: Qu'il

1601. ne pouuoit r'entrer en aucun traicté, s'ils ne luy donnoient par escrit ce qu'ils estoient d'aduis qu'il fist: ce que lesdits Deputez luy baillerent signé & escrit de leurs mains.

Ils n'auoient fait que courir des paroles en l'air des grandes forces de leur Duc: mais les François ne disoient alors rien qu'ils n'en fissent paroistre les effects: la Citadelle de Bourg estoit aux abois de se rendre: le sieur Desdiguieres auoit de gaillardes troupes pour entrer au Piedmont: tout se preparoit pour la guerre au Printemps: Le sieur de Rosny ayant asseuré le Roy qu'il luy trouueroit vn million d'or dans six sepmaines, monta à cheual pour s'en aller en diligence à Paris, il alla prendre congé dudict sieur Legat, qui luy tint quelque propos, *sur la rupture du Traicté de Paix*, le sieur de Rosny luy dit, *Que pour luy il estoit marry qu'vn tel Seigneur eust pris la peine d'estre venu de Rome en France, & les mener si pres du Temple de la Paix sans entrer dedans, que tout ce à quoy l'on s'estoit tenu estoit peu de cas, & qu'il n'estoit question au fonds que de cinquante mil escus, pour lesquels si le Duc vouloit, il pourroit faire rebastir vn autre fort*: Le Legat à qui les Ambassadeurs du Duc en auoient dit autant sur l'apprehension de la perte de la Citadelle de Bourg, dit au sieur de Rosny, *Qu'il asseurast le Roy de son bon desir à la reprise du Traicté de Paix*: Le sieur de Rosny en parle au Roy: puis ayant rapporté audit sieur Legat l'intention de sa Majesté: Les Articles furent derechef dressez & accordez.

Comment le Traicté de Paix fut repris, conclu & arresté.

Difficulté des Deputez du Duc, pour signer le Traicté de Paix, & pourquoy?

Pour les signer, les Deputez du Duc inuentent encore vne difficulté, monstrent vn billet signé

par le Duc, de l'vnziéme du mois de Ianuier, par lequel il leur deffend de rien signer pour la Paix, Ce fut vne nouuelle peine pour ledit sieur Legat, qui auoit donné sa parole au Roy: il prie les Deputez du Duc de ne luy faire receuoir ceſt affront, & eux le supplient qu'ils ne facent rien, que premierement ils n'en ayent conferé auec l'Ambassadeur d'Espagne.

L'Espagnol qui ne se soucioit cõme tout allast, pourueu que les François ne fussent proches voisins de Milan, leur dit, qu'il estoit d'aduis qu'ils signassent le Traicté de Paix: Les Deputez se tinnent fermes de n'exceder le commandement du billet du Duc: Le Patriarche de Constãtinople & General des Cordeliers, auec l'Ambassadeur d'Espagne leur remonstrent, Qu'ils doiuent signer, que leur Maistre leur auoit commandé dobeyr & faire ce que le Legat leur diroit pour la Paix: & qu'ayant promesse dudit sieur Legat de les garantir enuers le Duc, ils n'auoient point d'occasiõ de refuser de signer. Ils faisoient bien semblant de ne vouloir pas, ce qu'ils vouloient: En fin sur le garde-dommage que le Legat leur en fit, & d'vn mois de terme qui leur fut accordé pour faire ratifier les articles au Duc, La Paix fut concluë & arrestee à Lyon, le 27. Ianuier 1601. dont les articles furent tels. Premierement,

Articles de la Paix accordez entre la Maiesté Tres-Chrestienne, & le Duc de Sauoye, le 17. Ianuier, à Lyon 1601.

I. *Que ledit Duc de Sauoye cedde, transporte & delaisse audit sieur Roy & à ses successeurs Roys de France, tous les pays & seigneuries de* Bresse, Baugé *&* Veromey: Et generallement, *tout ce qui luy peut appartenir, iusques à la riuiere du Rosne, icelle comprise. De*

1601. *sorte que toute ladite riuiere du Rosne, dés la sortie de Geneue, sera du Royaume de France, & appartiendra audit sieur Roy & ses successeurs. Et sont lesdits pays cedez ainsi que dessus, auec toutes leurs appartenances & deppendances, tant en Souueraineté, iustice, Seigneurie, vassaux & subiets, & tous droicts, noms, raisons & actiõs quelconques, qui pourront appartenir audit sieur Duc esdits pays ou à cause d'iceux, sans y rien reseruer. Sinon, que pour la commodité du passage, demeurera audit sieur Duc, le pont de Grezin sur ladite riuiere du Rosne, entre l'Escluse & le Pont d'Arue, qui par le present traicté appartiendroit audit Sr. Roy. Et par delà le Rosne, demeurerõt encor audit sieur Duc les parroisses du Lez, Laueran & Chezay, auec tous les hameaux & territoires qui en dependent entre la riuiere de Vacerones, & le long de la montagne appellee le grand Credo, iusques au lieu appellé la Riuiere. Et passee ladite riuiere de Vacerones, demeurera encor audit sieur Duc, le lieu de Maingre, Cõbes, iusques à l'entree plus proche pour aller & passer au Comté de Bourgongne. A condition toutesfois, que ledit sieur Duc, ne pourra mettre ny leuer aucunes impositions, sur les denrees & marchandises: Ny aucun peage sur la riuiere pour le passage du pont de Grezin, & autres lieux cy dessus designez. En tout ce qui est reserué pour ledit passage, & tout le long de la riuiere du Rosne, ledit sieur Duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort. Et demeurera le passage libre par ledit pont de Grezin, & en tout ce qui est reserué, tant pour les subiects dudict sieur Roy, que pour tous autres, qui voudront aller & venir en France, sans qu'il leur soit donné destourbier, moleste ny empeschement. Passans neantmoins gens de guerre pour le seruice dudit sieur Duc, ou autres*

Princes ne pourront entrer és pays & terres dudit sieur Roy, sans sa permission ou de ses Gouuerneurs & Lieutenans generaux: Et ne donneront aucune incommodité aux subiets de sa Maiesté. 1601.

II. Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledit sieur Duc remettra en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy qui sera commis par sa Maiesté, la Citadelle de Bourg, en l'estat qu'elle est, sans rien desmolir, affoiblir ny endommager: auec toute l'artillerie, poudres & munitions qui seront dedans ladite place, lors qu'elle sera remise.

III. Et outre a esté accordé, que ledit sieur Duc cedde aussi, transporte & delaisse audit sieur Roy, au de là la riuiere du Rosne, les lieux, terres & villages Daire, Chassy, Pont Darle, Seyssel, Chana & Chastel, auec la Souueraineté, Iustice, Seigneurie & tous droits qu'il peut auoir esdits lieux cedez, & sur les habitans d'iceux: Sans y comprendre le surplus des mandements desdits lieux & de leur territoire.

IIII. Ledit Duc, cede & transporte & delaisse audit sieur Roy, la Baronnie, ou Bailliage de Gex, auec toutes ses appartenances & deppendances: Ainsi que ledit sieur Duc, & ses predecesseurs en ont cy-deuant iouy, sans y rien reseruer ny retenir, sinon ce qui est delà le Rosne: Hormis les villages & lieux Daire, Chassy, Annully specifiez cy-dessus. Le tout à condition, que lesdites choses cedees, seront & demeureront vnies & incorporees à la Couronne de France: & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne: & n'en pourront estre separees pour occasion que ce soit: Ains tiendront lieu & pareille nature, que les choses eschangees, qui seront declarees cy apres.

V. Aussi est conuenu, que ledit sieur Duc, rendra, &

1601. restituera effectuellement & de bonne foy, au sieur Roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Maiesté, le lieu, valeur & Chastellenie de Chasteau-Dauphin: Auec la Tour du Pont, & tout ce qui est occupé par ledit sieur Duc, ou par les siens dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present: sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'artillerie, poudres, boulets & autres munitions de guerre, qui se trouueront dans lesdites places au temps present. Pourront neantmoins les soldats, gens de guerre & autres, qui sortiront desdites places, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible, de rien exiger des habitans desdites places ou plat pays, ny en oster aucune chose appartenant ausdits habitans.

VI. A esté aussi accordé que ledit sieur Duc fera abattre & desmolir entierement, le fort de Beche Dauphin qui a esté construit pendant les guerres. Et fera payer ledit sieur Duc pour le passage cy dessus reserué, la somme de cent mil escus, de trois francs piece, monnoye de France, ou la valeur en ceste ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté.

VII. Et moyennant lesdites cession & transports de toute l'artillerie, poudres & munitions conquises, qui demeureront entierement à sa Maiesté: Et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, ledit sieur Roy se contente pour le bien de la Paix, de laisser & transporter audit sieur Duc, comme par ces presentes sa Maiesté luy cedde, transporte & delaisse à ses heritiers & successeurs, tous les droicts, noms, raisons & actions, & generallement tout ce qui peut estre pretendu par les Roys & Dauphins de France, à cause du Marquisat de Saluces, ses appartenances & dependances, ensemble sur

les

les places de Cental, de Mont & Roques-Palmier, sans en rien retenir ny reseruer. Et a ledit sieur Roy, quitté & remis audit sieur Duc, toute l'artillerie & munitions qui se sont trouuez dans lesdictes places du Marquisat de Saluces en l'an 1588. 1601.

VIII. Promet aussi ledit sieur Roy, faire rendre & restituer audit sieur Duc effectuellement & de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de luy, tous les pays, places & lieux qui se trouueront auoir esté saisis & occupez depuis l'an 1588. sur ledict Duc, Et qui sont à present possedez par sa Maiesté ou par ses seruiteurs. Le tout en l'estat que lesdits lieux sont à present, sans y rien desmolir, affoiblir, ny endommager en aucune sorte.

IX. Restituant lesdites places, pourra ledit sieur Roy faire emporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitions de guerre qui se trouueront esdictes places au temps de la restitution. Pourront aussi lesdits soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdites places, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenãs, sans qu'il leur soit loisible de rien exiger desdits habitãs desdites places ou plat pays, ny emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

X. Et se fera ladite restitution de part & d'autre, ainsi qu'il s'ensuit. C'est à sçauoir aussi tost que les ratifications du present traicté auront esté fournies, ledict sieur Duc fera remettre en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté, la Citadelle de Bourg, auec l'artillerie, poudres, boulets, & toutes les munitions de guerre qui seront dedans lesdites places. Et ladite restitution faite, ledit sieur Roy fera aussi restituer les Villes, & Chasteaux de Cham-

1601. bery & Montmelian audit sieur Duc. Lequel incontinent apres fera rendre le Chasteau Dauphin, & tout ce qui en depend: comme dessus est dit. Et fera desmolir le fort de Berches-Dauphin. Lesquelles choses estans effectuellement accomplies par ledit sieur Duc, la Valee & Vicariat de Barcelonnette, & toutes les autres places & lieux promis par ledit present traicté, luy seront entierement renduës dans vn mois apres. Et luy sera donné seureté raisonnable à son contentement.

XI. Tous les papiers & enseignements qui peuuent seruir pour iustifier les droicts des choses eschangees, seront rendus & deliurez de bonne foy, tant d'vn costé que d'autre.

XII. Ledit sieur Roy, sera tenu à l'entretenement des dons, recompenses & assignations, cy-deuant donnees par ledit sieur Duc ou ses predecesseurs, sur les terres & seigneuries par luy cedees à sa Maiesté. Et aussi d'acquitter les hypothecques qu'il a creées sur icelle: & pour le regard des ventes & alienations, faites à tiltre onereux par la forme ordinaire, & auec la verification requise, auant ceste derniere guerre, sa Maiesté y sera obligee, tout ainsi que ledit sieur Duc auroit esté, & non plus auant. Le semblable, sera obserué pour les dons, recompences, & alienations faites sur les choses cedees par sa Maiesté.

XIII. En consequence dequoy, & de ce qui a esté accordé par le traicté de Veruins, y aura paix du iour & datte de ce present traicté, ferme amitié & voisinance entre ledit sieur Roy, & ledit sieur Duc, leurs enfans nez & à naistre, leurs heritiers & successeurs au Royaume, pays & subiects. Sans qu'ils puissent faire entreprise au dommage l'vn de l'autre: leurs pays

1601.

& subiets, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre lesdits subiets, & pays de l'vn & de l'autre Prince; en payant les droits & impositions, qui doiuent estre payez par les propres subiets du pays.

XIIII. Les subiets de l'vn & de l'autre, tant Ecclesiastiques que seculiers: nonobstant qu'ils ayent seruy en party contraire, rentreront paisiblement en la iouyssance de tous & chacuns leurs biẽs, offices & benefices. Suyuant ce qui est contenu par le septiesme article dudit traitté de Veruins. Sans que cela puisse estre entendu des gouuernements.

XV. Tous prisonniers de guerre & autres, qui à l'occasion des guerres sont detenus de part & d'autre, seront mis en liberté, en payant leur despense, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustement deuoir. Sans estre tenus de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent conuenu. Et s'il y a plainte de l'exez d'icelle, en sera ordonné par le Prince, au pays duquel les prisonniers seront detenus.

XVI. Tous autres prisonniers, subiets dudit sieur Roy, & dudit sieur Duc: mesme du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez, qui par la calamité des guerres pourroient estre detenus és Galleres desdits Princes, seront promptement deliurez & mis en liberté. Sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leur despense.

XVII. Toutes procedures, iugements & arrests donnez depuis l'annee 1588. auec les subiects du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit sieur Roy, & depuis les dernieres guerres par les Iuges & Conseillers ordonnez en Sauoye, Bresse & autres lieux, cõ-

1601. quis par ſa Maieſté, tiendront & ſortiront leur plain & entier effect : ſauf aux parties, de ſe pouruoir contre leſdits iugements par les voyes de droict, en cas qu'elles ayẽt comparu ou conteſté volontairement. Mais ſi leſdits iugements auoient eſté donnez ſans comparutoin ou conteſtatiõ volontaire de la partie, ils ſeront & demeureront de nul effect, & comme non aduenus. Et quand aux inſtances indeciſes & non iugees, la cognoiſſance en demeurera aux Officiers deſdites Prouinces, auſquels elle doit appartenir.

XVIII. Les habitans, & ſubiects des lieux & pays eſchangez par le preſent traicté, ne pourront eſtre moleſtez ny recherchez en aucune maniere, pour auoir ſeruy en party contraire, ou pour cauſe que ce ſoit, à l'occaſion des guerres paſſees. Ains retourneront plainement & paiſiblement en la poſſeſsion & iouyſſance de tous & chacuns leurs biens, droits, priuileges & immunitez, & de tous leurs biens meubles qui ſe trouueront en nature. Et leur ſera loiſible, de demeurer ou ſe retirer ailleurs ou bon leur ſemblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eſchanger ou diſpoſer comme ils verront bon eſtre pour leur commodité.

XIX. Et pour le regard des habitans du Marquiſat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit ſieur Roy, qui n'auront iouy de leurs biens depuis le traicté de Paix fait à Veruins ; leur ſeront rendus les fruicts de leurs immeubles & arrerages des rentes depuis la publication dudit traicté de Veruins, iuſques au commencement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres, qui ont ſeruy en Piedmont les Roys de France, ils iouyront des priuileges, immunitez & exemptions qui leur ont eſté accordez, par

autres traictez cy deuant faits par les Roys Charles neufiesme & Henry troisiesme, auec le feu Duc de Sauoye, & depuis confirmez par ledit sieur Duc qui est à present. 1601.

XX. Promet aussi ledit sieur Duc, que tous les Officiers habitans de Saluces & lieux cedez par ledit sieur Roy, ne seront molestez recherchez ny inquietez, directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres & differents passez entre sa Maiesté & ledit sieur Duc. Ains seront maintenus, en leurs libertez & franchises pour iouyr de leurs biens paisiblement, & en tout repos & liberté. Et pour les charges & impositions du pays, ne seront surchargez. Mais plustost soulagez & fauorablement traictez, pour la recommandation de sa Maiesté. Et de ce baillera ledit sieur Duc, ses lettres patentes en bonne & valable forme.

XXI. Les collateurs ordinaires subiets de sa Maiesté, qui ont benefice à leur collation dans le pays dudit sieur Duc, pourront conferer lesdits benefices quand le cas y escherra. Et ceux qui seront bien & canoniquement pourueus, iouyront du reuenu de leurs benefices, sans qu'il leur soit donné moleste ny empeschement. Le semblable sera aussi obserué, pour la iouyssance des benefices qui sont en France, encor que le tiltre du Collateur fust situé dans le pays dudit sieur Duc.

XXII. Et sont reseruez audit sieur Roy, tous les droits par luy pretendus contre ledit sieur Duc. Suyuant ce qui est contenu, par les traictez faits à Chasteau de Cambresis en 1559. & Turin 1574.

XXIII. Et pource que Monsieur le Duc de Nemours &

de Geneuois, qui souloit auoir & posseder toutes les terres, & droits deppendans de son appanage, dans la souueraineté dudit sieur Duc, les aura doresnauant à cause du present traicté, sous l'vn & sous l'autre Prince. Sa Maiesté & ledit Duc ont promis respectiuement, de le traicter fauorablement, & comme leur bon parent, Et ne contreuenir ny desroger aux droits & auctoritez, qui sont de son appannage: l'en laissant iouyr paisiblement, conformément au traicté de sondit appanage.

XXIIII. Et sur l'instance & priere faite, par ledit sieur Legat au nom du Pape, a esté conuenu, que toutes les forces trouuees & assemblees pour ceste derniere guerre, seront separees & licentiees tant en France qu'en Italie, dans vn mois apres la publication du present Traicté. Afin qu'vn chacun puisse iouyr de la paix generale, & du repos stipulé & promis par le traicté de Veruins. Lequel est confirmé en tous ses points; Sinon en ce qui y seroit changé, ou expressement desrogé par le present traicté.

XXV. Et pour plus grande seureté de ce present traicté, & de tous les points & articles contenus, sera ledit Traicté verifié, publié & enregistré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous les autres Parlements de France, & Chambre des Comptes de Paris. Comme au semblable, il sera verifié au senat de Chambery, & au senat de Thurin, & autres lieux accoustumez. Et y seront baillees les expeditions de part & d'autre, trois mois apres la publication du present Traicté.

XXVI. Lesquels poincts & articles cy-dessus compris, & tout le contenu en chacun d'iceux, ont esté traictez,

1601.

accordez, passez & stipulez entre lesdits Deputez en noms que dessus. Lesquels en vertu de leur pouuoir, ont promis & promettent, &c.

Ces articles estans signez par le Legat & par les Deputez du Roy & du Duc, on chanta le *Te Deum laudamus* dans la grande Eglise de S. Iean de Lyon.

Si en tout ce qui a esté dit cy-dessus, l'on a veu des irresolutions au Duc de Sauoye, tant pour effectuer les promesses qu'il auoit faictes à Paris, qu'en tous les autres traictez & promesses de ses Deputez: Ce fut en ce derniet coup là, où il en apporta plus qu'il n'auoit encores faict, & qu'il changea & rechangea d'vne infinité d'aduis, prenant auiourd'huy l'vn & demain l'autre.

Irresolutions du Duc sur le traicté de Paix.

Herminio Secretaire du Legat, en portant la nouuelle du Traicté de paix au Pape, la porta aussi au Duc, qu'il trouua à Some sur le Pau auec le Comte de Fuentes: Il s'attendoit d'estre le bien receu: mais le Duc & le Comte, à ceste nouuelle de Paix, firent estrangement les courroucez. Le Duc iura qu'il feroit couper la teste à Arconas & à des Alimes, pour l'auoir signee. Le Comte dit, Qu'il ne tiendroit ceste Paix, & qu'il veut employer son armee de quarante mille hommes & de quarante canons leuez aux despens du Roy d'Espagne auec grands frais. Chacun d'eux fait bien du marry.

Le Legat estoit à Auignon quand il receut les nouuelles du refus du Duc, & des paroles du Comte de Fuentes. Il en enuoya aduertir le Roy, & le prie de ne douter point que le Traicté ne

Le Legat va en poste à Genes, sur le refus que fit le Duc de signer la Paix.

1601. s'effectuë, qu'il alloit prendre la poſte pour aller trouuer le Duc & le Comte, ſuppliant ſa Maieſté d'accorder vne prolongation de trefue, outre celle limitee par le traicté.

Le Roy eſtoit party en poſte pour aller à Paris, où il receut ceſt aduis : or la paix & la guerre auec le Duc luy eſtoit tout vn : il n'auoit faict la paix, que parce qu'il en auoit eſté conſeillé par le Pape, & prié par le Duc ; toutesfois il manda à Monſieur le Conneſtable & au ſieur de Villeroy, (qu'il auoit laiſſez à Lyon auec les Deputez du Duc, pour l'execution du traicté) de faire publier telle prolongation de trefue qu'il ſeroit de raiſon.

Le Legat pour monſtrer combien ce refus importoit à ſon honneur, & à ſa parole, qu'il auoit donnee au Roy, paſſa en poſte d'Auignon à Genes, en vn temps plein de froidures, & tres-dangereux à trauers les neiges & les glaces. De Genes il arriua à Tourtoul le 22. de Feurier, où le Comte de Fuentes le vint trouuer. Le Duc de Sauoye s'y deuoit auſſi rendre, il prit excuſe ſur la maladie de ſon fils aiſné. Le Legat va à Milan, où le Duc de Sauoye auoit derechef promis de s'y rendre pour y paſſer le Carnaual : mais au lieu d'y venir il mande des plaintes contre les conditions où on l'auoit obligé.

Grandes intelligences du Duc en Frãce.

Le Duc auoit de grandes intelligences en France, & auec des plus grands de France. Il enuoya vn Gentil-homme à Bouueus pour luy commander de luy garder bien la Citadelle de Bourg, & que quelque mandement qu'il luy enuoyaſt de rendre la place, qu'il n'en fiſt rien, ſans vn contre-

1601.

sein qu'il luy enuoyeroit : Celuy qui porta ces nouuelles, trouua dans ceste Citadelle, des hommes qui languissoient de faim, de froid, & de necessité.

D'Ostel rapporte ceste nouuelle au Duc, & luy dit, Qu'il n'y auoit moyẽ aucun d'empescher que la Citadelle de Bourg ne tombast entre les mains des François : voilà la premiere occasion qui rendit le Duc plus doux pour signer & ratiffier le Traicté de Paix.

Occasion pourquoy le Duc ratiffia le Traicté de Paix.

La seconde, Que l'entreprise & les mauuais dessein du Duc de Biron, ne se pouuoient si tost executer.

Le Mareschal de Birõ auoit enuoyé vn sien Secretaire à Milan, vers le Comte de Fuentes pour luy communiquer ses mauuais dessains.

La troisiesme, Que le Roy d'Espagne, auoit escrit au Duc & au Comte, *Qu'il approuuoit le traicté de Paix faict à Lyon, & qu'il vouloit employer son armee ailleurs*: Cest escrit fut mandé d'Espagne sur la semonce que le Legat auoit faict au Duc de Sessa, & au Comte de Fuentes, de luy tenir promesse, & de retirer les forces d'Espagne, puis que le Duc ne vouloit tenir ce qu'il auoit accordé pour la Paix.

Le quatriesme estoit de son Chancelier Bely, qu'il auoit enuoyé à Rome pour faire quelques plainctes sur le traicté de Paix, lequel eut de tres-rudes responses pour vn seigneur de sa qualité.

Toutes ces choses suruenuës contre l'opinion du Duc, le firent signer & ratifier le traicté de Paix, accordé par ses deputez à Lyon : ce qu'il fit sans faire semblant de le faire à regret.

Le Legat ayant eu aduis de ceste ratification, s'en voulut retourner en diligence à Rome. Le Duc n'auoit point parlé à luy : il iugea que la pei-

Va prendre congé du Legat.

ne que le Legat auoit priſe, meritoit bien de le remercier: Le Duc s'embarque ſur le Pau, & enuoya aduertir le Legat, comme il s'acheminoit pour aller vers luy: leur rencontre fut à l'endroit où le Teſin entre dans le Pau: pluſieurs petites ceremonies de courtoiſies ſe firent en ceſte rencontre, à qui entreroit dans le bateau l'vn de l'autre. Le Duc ſaute dans le bateau du Legat, & s'aſſit aupres de luy. Apres que le Duc l'euſt remercié de la peine qu'il auoit priſe, le Legat luy dict: *Qu'au traicté de ceſte Paix, qu'il n'auoit eu en la penſee que la raiſon, & le bien des Eſtats de ſon Alteſſe*; toute ceſte rencontre ſe finit en remerciemẽts, & en promeſſes de ſeruices & amitiez; mais quelque bon viſage que fiſt le Duc l'on iugea que ſon ame eſtoit pleine de meſcontentement & de regret. Le Legat va à Pauie, & de là à Rome: Le Duc retourne à Turin: où depuis il iura d'obſeruer le traicté de Paix, en la preſence du ſieur de Cheurieres: ainſi que le Roy fit aux Celeſtins de Paris, en la preſence du Marquis de Lullins.

Demande des Seigneurs de Geneue pour auoir le Bailliage de Gex.

Les pays de Breſſe, Baugey, Veromey & Gex ſont maintenãt de la Couronne de France.

Les Seigneurs de Geneue auoient grande enuie de tenir touſiours le Bailliage de Gex, eſtant vn petit pays qui leur eſtoit bien neceſſaire pour agrandir leur petit eſtat: ils en ſupplierent le Roy, mais il leur reſpondit: Que les pays de Breſſe, Baugey, Veromey & Gex, eſtoient maintenant de la Couronne de France, & qu'ils n'en pouuoient eſtre ſeparez. De faict ſa Majeſté fit eſtablir vn ſiege Preſidial à Bourg, duquel les appellations reſſortiſſent maintenant à Dijon: & la Religion Catholique fut auſſi reſtablie dans le Bailliage de Gex: l'Eueſque de Gene-

1601.

ue y fut remis en possession de tous les biens Ecclesiastiques qui luy appartenoient, & dit la messe dans l'Eglise de la ville de Gex, laquelle ne s'y estoit dite il y auoit plus de 50. ans: Ainsi ces peuples iouyssent maintenant du benefice de l'Edict de Pacification comme estant subjects, & du domaine de la Couronne de France.

La Religion Catholique Romaine remise au Bailliage de Gex.

Le Roy en cest eschange a eu plus de Comtes & de Marquis, qu'il n'y a de Gentils-hommes au Marquisat: a estendu sa frontiere de trente lieuës, auec vne des plus belles Citadelles de toutes les Gaules, & a maintenant les deux tiers de ce que tenoit le Duc deçà les monts: l'vtilité de cest eschange a esté grande pour luy. Le Duc eust bien desiré rendre le Marquisat, mais l'Espagnol auquel il est grandement obligé, l'en empeschoit, ainsi que nous auons dit, & quoy qu'il pensast en tirer de luy quelque recompense pour l'eschange, il a esté contraint de se contenter d'enuoyer ses enfans en Espagne, ou l'on les a pourueus de Benefices & Offices. Il est Prince souuerain & le plus grand de tous les Ducs d'Italie: mais il a trois voisins bien plus forts & bien plus puissants que luy. En l'an 88. apres la prise du Marquisat, il se fit esleuer en relief apres le naturel, sur vne piece de monnoye forgee expres; Et au reuers d'icelle vn Centaure, foulant auec le pied vne Couronne renuersee, pour le corps de sa deuise. Et pour l'ame, ce mot *Oportuné*: Il pensoit fort ingenieusement monstrer, qu'il auoit durant les deniers troubles de la France oportunément pris le Marquisat de Saluces: Mais le Roy, auec vn plus heureux effect, a depuis faict retraire sur vne autre

Vtilité de l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Pieces de mõnoye que le Duc fit faire apres la surprise du Marquisat.

Autres pieces de monnoye que le Roy.

1601. *Fit faire en la conqueſte de Sauoye.*

piece, vn Hercule armé à l'antique, foulant à ſes pieds vn Centaure rué bas, ſur lequel triõphant de ſa victoire, il hauſſe vne maſſuë de la droicte, & de la gauche vne Couronne Royale, qu'il ſemble auoir releué ou vouloir deffendre contre tous efforts: Et pour la deuiſe, ce mot *Opportunius*. Afin de faire cognoiſtre que le Duc s'eſtoit precipité faute de iugement, ou n'auoit ſçeu meſnager l'occaſion, en la tant iudicieuſe attente de laquelle il ſe penſoit recommander, au deshonneur des trop viues chaleurs (qu'il appelle inconſiderees boutades) des François; Leſquels neantmoins auoient confondu & renuerſé les remaſchees conſiderations des Sauoyens & Piedmontois. Surquoy pluſieurs auſſi libres de langue que de conception d'eſprit ont trouué fort notable ces ieux de Princes, que les anciens appelloient, les grands iouëts de la fortune. Voylà tout ce qui s'eſt paſſé en la priſe du Marquiſat par le Duc, & en la conqueſte de Sauoye par le Roy, & en l'eſchange des Pays de Breſſe au Marquiſat.

2. *Entrepriſe, iugement & mort du Cõte d'Eſſex, Anglois.*

Le Comte d'Eſſex eſtant en Irlande (comme nous auons dit cy deuant) auoit eſté ſolicité par le Comte de Tyron, Chef des Irlandois, pour faire ſa paix auec la Royne d'Angleterre: & ce pour la haine qu'il portoit aux Eſpagnols, cognoiſſant leur ambition qui ne tendoit qu'à s'emparer de l'Irlande (ſous pretexte de Religion.)

Sa communication auec le Comte de Tyron Irlandois.

Le Comte d'Eſſex apres auoir entendu l'intention du Comte de Tyron, il en fit entendre auſſi les aduis en la Cour d'Angleterre: mais comme toute puiſſance ſubalterne & dependante eſt touſiours expoſee aux enuies des competiteurs, &

subiette aux impressions dangereuses qu'on fait naistre aux esprits des Souuerains, il luy fut necessaire de passer en Angleterre: là où estant arriué par la persuasion de quelques Dames de la Royne ses parentes, mesmement de la grande Admirale, il se presenta vn matin, sans que la Royne en fust aduertie, ny que personne de son Conseil sceust son arriuee en Angleterre: Ces Dames luy auoient mandé que sa presence, laquelle auoit tousiours esté agreable à la Royne leueroit tout d'vn coup les mauuaises opinions qu'on luy en auoit donnees, à sçauoir, *Qu'il auoit conspiré auec le Comte de Tiron.* Il venoit pour s'en excuser, & pensoit bien obtenir ceste faueur de la Royne, qu'elle orroit volontiers par sa bouche ses excuses premierement, puis apres les raisons & demandes du Comte de Tiron, auec lequel il auoit communiqué; qui importoit de deux choses les plus importantes à l'estat d'Angleterre, & que la Royne desiroit le plus: mais il en aduint bien autrement: car la Royne estoit en son habiller (action si tres-priuilegiee pour les Princesses, & mesmes Souueraines, que les Roys mesmes leurs propres maris, souuent iadis ny entroient pas qu'auec beaucoup de ceremonies, à cause qu'il y va de quelques particulieres façons de faire, dont le serment est presté à la chambre entre les mains de la Dame d'honneur, si bien que iamais on ne sçait ce qui s'y est fait:) La Royne, dis-ie, n'estoit encore lors en ia coiffure, il entre dans sa chambre: mais il luy en prit comme d'Acteon à Diane: il vid la Royne en sa nudité de teste, & en son alopecie: Ces Dames on dit depuis que s'il eust attendu

1601.

Vient en Angleterre pour se iustifier, sans estre mãdé.

Il entre dans la chambre de la Royne deuant qu'elle fut habillee.

1601. encore vn peu il auoit gaigné ſa cauſe.

La Royne le voyant elle ſe leue, eſtonnee, & s'eſcrie: luy ſe proſterne à ſes pieds: elle s'eſcrie encores d'auantage, luy diſant, *Quoy? voulez-vous prendre ma Couronne?* Il s'humilie encore plus, trainant le ventre par terre. Elle s'aigrit encore d'auantage, ſi bien que les Dames qui l'auoient fait entrer, proſternees de genoux pour demander ſa grace, n'y peurent rien gaigner, ains les vnes en furent tancees, & les autres chaſſees du ſeruice de la Royne. Tellement que le Comte fut contraint de ſe retirer ſans eſtre ouy.

Et d'autant qu'il eſtoit party d'Irlande comme à la deſrobee il fut conſeillé d'y retourner promptement, afin qu'eſtant mandé par la Royne, il rendiſt compte de ſa charge: & cependant que les Dames taſcheroient d'appaiſer ceſte grande indignation. Si lors au lieu d'aller en Irlande il euſt voulu s'ayder de ſes amis & ſeruiteurs, on tient qu'il euſt mis l'Eſtat d'Angleterre en grãd branſle, & euſt ſuppedité ſes ennemis: mais il repaſſa en Irlande, dont tout auſſi-toſt la Royne le rappella, & ſes amis luy faillirent à ce coup. Le Sieur de Perſy fut enuoyé en ſa place.

Retourne en Irlande.

Reuient en Angleterre.

Le Comte reuenant en Angleterre y eſt receu auec de grands aplaudiſſemens des ſiés, choſe qui augmenta la ſuſpition à la Royne, & meſmes ſes ennemis s'en cuiderent eſtonner: il ſe dit, qu'aucuns luy chatoüillerent les oreilles ſoit à deſſein ou autrement, de ſe vouloir faire Roy, & qu'il n'y voulut conſentir, ce qui le pouuoit iuſtifier en partie, ſelon l'opinion d'aucuns fondez ſur le reſpect qu'il portoit à la Royne.

Nonobstant le Comte au lieu de recognoistre les pouuoirs de sa Maiesté, estant commandé de prendre garde à soy, & luy estant enuoyé des Commissaires ou deputez pour ouïr ses demandes, il les retint prisonniers auec menaces de les faire mourir s'ils taschoient de s'eschapper & s'en aller: ce qui le chargea grandement. 1601.

Retient prisonnier quatre Commissaires de la Royne.

De ce pas il vient à Londres en autre suitte & equipage que de suppliant, & les siens semerent diuers propos au diffame du gouuernement de l'Estat, tant contre la Royne, que contre ses principaux Officiers, & fut sur le poinct de se rendre maistre de Londres, & l'estoit s'il fust allé droict au Chasteau.

Vient à Londres.

La Royne & les siens ne pensant plus qu'à se garentir de sa violence par submission, elle apprehendant sa puissance, eux redoutant sa vengeãce, luy au contraire se confiant en l'amitié que la Royne luy auoit monstree, s'arreste en la ville, & pretend en apparẽce de mutiner le peuple cõtre les Gouuerneurs de la Royne, sans toucher à sa personne: Elle & eux reprenant courage font publier vne Declaration cõtre luy, & cõtre ceux qui luy adhereroient comme rebelles: lors il se met en armes par les carrefours de Londres, prẽd quelques Officiers, dont il bat les vns & tuë les autres: sur ce ses adherens se departent d'auec luy, le Maire assisté de plusieurs Seigneurs, Officiers, & grand nõbre de peuple de toutes conditions, le suyuit, comme vn seditieux. Il fut contrainct de se sauuer par eau en sa maison non eslongnee de Londres, où il fut assiegé & prest d'estre battu de canon, & enleué par vne trainee de pou-

Veut faire soustenir le peuple.

Est contrainct de se retirer en sa maison, où il est pris prisonnier.

1601. dre, dont on l'auoit enuironné, s'il ne ſe fuſt rendu, preferant à ſa vie propre, celle de ſa femme, & autres Dames, Damoiſelles, ieunes & vieux, qui ſe trouuerent renfermez au logis auec luy : puis fut mené priſonnier auec les plus notables des ſiens, le 15. Feurier à Vveſtmonſter de Londres, en la grand ſalle duquel on fit vn parquet entourné de barrieres, pourueu de ſieges pour les Iuges, & le plus eſleué au milieu pour le Preſident comme grand Seneſchal, qui fut le Milord Buchurſt, grand Threſorier d'Angleterre, commis à ce par la Royne. Deuant lequel marchoient ſix Huiſſiers auec les maſſes Royales, les Herauts d'armes, & le Clerc de la Couronne : puis neuf Comtes, vn Vicomte, & quatorze Barons dits Pairs, les huict Iuges ordinaires d'Angleterre, le Conſeil de la Royne qu'on appelle Sages, dreſſé de ſix hommes verſez aux loix du pays. Le Sergent qui eſt comme Soliciteur, dit Latourne, comme Procureur general de la Royne, auec pluſieurs Cheualiers, Gentil-hommes & autres. Le Seneſchal print ſa place ſous le dais, les Comtes & Barons à ſes coſtez, & le reſte ailleurs, les priſonniers furent amenez par le Milord Thomas Hauuard, Conneſtable, (c'eſt à dire garde de la Tour de Londres.) Vn pas deuant le Comte d'Eſſex marchoit vn homme, portant vne hache le trenchant tourné vers le Comte : les priſonniers mis deuant le Seneſchal hors le parquet & touſiours deuant le Comte celuy qui portoit la hache, le Clerc de la Couronne leut la commiſſion que la Royne donnoit au Seneſchal, Comtes & Barons de les examiner & iuger. Puis demanda aux priſonniers

Conneſtable d'Angleterre n'eſt que garde de la Tour de Londres.

sonniers de qui ils vouloient estre iugez, qui respondirent de Dieu & de leurs Pairs. 1601.

Lors on leut les accusations & deposítions des tesmoins.

La premiere, Que depuis trois mois le Comte auoit enchargé à cinq siens amis, le Côte Soudhanton, Christofle Blond beau-pere du Comte, Iean Daunis, Charles Dauers & Ferdinand George, d'auiser quel seroit le plus expedient pour auancer leur dessein, de se saisir de la Tour, où se rendre maistres de la ville, ou aller droit trouuer la Royne: qu'ils s'estoient pour ce assemblez en la maison appellee Deutry. *Accusations cõtre le Côte.*

2. D'auoir retenu prisonniers en sa maison quatre sieurs du Conseil d'Estat enuoyez par la Royne, & commandé de les tuër.

3. Qu'il estoit sorty de sa maison auec plusieurs armez, marché par la ville, esmouuant le peuple à sedition.

4. Qu'il auoit empesché de faire la proclamation commandee par la Royne, courant sus à ceux qui en auoient la charge.

5. Depuis la proclamation faite continuant sa reuolte, il auoit esté en la maison d'vn Clerc Officier de ville, pour l'induire à faire prendre les armes au peuple.

6. Qu'il auoit voulu forcer vne des portes de la ville, où trouuant resistance, il auoit fait charger ses gens, là où plusieurs subiets de la Royne furent tuez.

Qu'il auoit tenu fort en sa maison contre le commandement de la Royne.

Deuant que respondre il leur demanda, s'ils luy

1601. refuſeroient ce qu'on permet au moindre d'Angleterre, de reietter les Iuges ſuſpects, veu que la plus-part luy eſtoient ennemis. Le Seneſchal demanda l'aduis des Iuges, qui dirent qu'attendu la qualité du faict, & que diſans leurs aduis ils iuroient ſur leur honneur, qui eſtoit ce qu'ils auoient de plus cher, n'y auoit lieu de les recuſer.

Le Comte recuſe ſes Iuges.

On n'eut eſgard à ſa recuſation.

Surquoy il nya tout le premier faict: Et bien que Latourne dit en auoir preuue par eſcrit de ſa main, ne fut produit: ains on fit lecture des depoſitions de Blun, Dauis, & autres qu'on diſoit auoir conferé, & y fut Sudhanton interrogé, diſans tous qu'ils auoiẽt bien deuiſé de l'entrepriſe, mais non en intention de rien executer, & n'y auoit eſté priſe aucune reſolution.

Il reſpõd aux accuſations.

Dit au 2. que voyãt les ſiens eſmeus, il auoit fait entrer les Cõmiſſaires en vne chambre pour leur ſeureté, ſur l'aduis receu que ſes ennemis le venoiẽt aſſaillir, & que peu apres il les auoit fait deliurer. Surquoy le premier Iuge nommé chef de Iuſtice, luy ſouſtint d'auoir eſté retenu auec les autres priſonniers & gardé par des ſoldats, & qu'il ouït vne voix, ne ſçait de qui, qu'il le falloit tuër. A tout le reſte diſoit, qu'aduerty de bonne part que Coban & Ralek auoient entrepris de le tuër, & qu'ils eſtoient beaucoup plus accompagnez que luy, il fut contrainct ſortir de ſa maiſon pour plus de ſeureté, & fut chez le Maire de Lõdres, le prier de le prendre en ſa garde; ce qu'il refuſa; puis s'adreſſa au Clertif qui en fit autant, & retournant à ſa maiſon, rencontra quelques-vns n'ayans aucune marque de Miniſtres de Iuſtice, l'appellãs trai-

1601.

stre par la ville, ce qu'il ne pût endurer, ne se sentãt coulpable d'aucune trahison. Et sur ce qu'il auoit eu aduis, que le Comte de Conberland estoit à la porte de Lurques, pour parler à luy de par la Royne, s'y acheminant il fut repoussé par harquebuzades qui le firent retirer en sa maison par eau, où il ne s'estoit deffendu, mais qu'il ne s'estoit voulu rendre à ses ennemis, ny à gens d'autre qualité que la sienne, & que la façon dont il auoit marché par la ville, sans qu'aucun des siens eussent autres armes que l'espee, iustifioit assez qu'il n'auoit de mauuaise entreprise.

Autres accusations verbales & particulieres cõtre le Comte, par Latourne Procureur General.

Puis le Sergent, Latourne, & Bacon l'vn des Sages du Conseil, l'accuserent derechef, amplifians les accusations de raisons & d'exemples. Latourne le disoit auoir affecté la Couronne, & s'entendre auec le Tyron d'Irlande, les Espagnols, le Roy d'Escosse, les Puritains, les Iesuites, les Catholiques, auoir calomnié les actions des fidelles Ministres de la Royne, & flatté le peuple, le tout au preiudice de l'Estat; ce qu'on dit qu'il refuta suffisamment: Et à ce que Latourne luy demanda, qu'il eust faict apres auoir pris le logis de la Royne, ce qui ne se pouuoit faire que par grande effusiõ de sang, il dist: Qu'il se fust ietté à ses pieds pour luy faire entendre plusieurs choses tres-importantes à son Estat & honneur: particullerement les deseruices que luy faisoient Coban, Raleck & Cecile, luy desguisans les affaires, & ne permettant qu'aucun approchast d'elle qui ne fust à leur deuotion. Cecile s'aigrit fort de cela, l'appellant plusieurs fois traistre. Notamment de ce que le Comte luy dist, que c'estoit luy qui

Ses responces.

Cecile (l'vn des Iuges que le Comte auoit voulu recuser) luy dit iniures.

1601. vouloit eſtablir l'Infante d'Eſpagne, & qu'il auoit dit que ſon droit eſtoit le meilleur. Surquoy preſſant le Comte, de dire de qui il tenoit cela: en fin il dit que Sudhanton en auoit oüy parler. Sudhanton fut ouy, lequel aſſeura que le Comte luy auoit dit que c'eſtoit Ruëlles ſon oncle. Ruëlles aduoüa que Cecile l'auoit aſſeuré d'auoir recouuert pluſieurs liures des bannis, qui preferoient le droict de l'Infante aux autres. Mais Cecile affirma haïr ceſte nation plus que les diables meſmes. Somme que Latourne & Bacon l'accompararent au feu Duc de Guiſe, qu'ils diſoient s'eſtre voulu depuis quelque temps aſſeurer de la couronne Françoiſe. Et que s'il euſt peu s'emparer de la Royne, il l'euſt gardee tant qu'il en euſt eu beſoin pour ſon eſtabliſſement, puis ſe fuſt mis en ſa place.

Forme de iugement de crime de leze-Maieſté en Angleterre.

Ce faict, le Comte s'eſtendit aſſez longuement ſur ſes actions & ſeruices publics, qui meritoient bien, diſoit-il, que ſes deportemẽts fuſſent mieux interpretez que ne pretendoient ſes ennemis, le voulans accabler ſous l'apparence des loix & de la Iuſtice. Mais il ne ſe ſous-mit iamais à la miſericorde de la Royne: & Sudhanton ſe defendit au gré de la plus-part.

Puis le Seneſchal leur ayant demandé s'ils ne vouloient plus rien dire, & reſpondu que non: commanda aux Comtes & Barons de ſe retirer en la chambre, où ils manderent les Iuges ordinaires d'Angleterre, pour eſtre inſtruicts de ce que les loix du pays ordonnoient en tel cas: ſi que auoir conferé pres d'vne heure, retournerent. Puis appellez à part par vn Herault, ſe le-

uant chacun l'vn apres l'autre, & la reuerence basse faicte au Seneschal, chacun disoit, *Gur vtei vssom mi honor* : il est coulpable sur mon honneur. Ce faict, le Seneschal dist au Comte: Vous voyez que vos Pairs vous cõdamnent. Sur ce il luy prononça le iugement de mort: lequel finy, le Comte dit, Amen. Et pource qu'il portoit que son corps seroit mis en quartiers, il dist, *Que si on les eust laissé ensemble, ils eussent peu faire quelque seruice à l'Angleterre. Que sur son salut, il ne luy estoit iamais tombé au cœur d'attenter à la personne de la Royne ny à l'Estat, mais d'empescher que ses ennemis ne le ruinassent, comme ils auoient deliberé. Pria qu'on raportast à la Royne qu'il la prioit de n'imputer à desobeissance, s'il n'imploroit sa misericorde ny sa grace, estant las de viure, & desirant, comme il auoit souuent exposé sa vie pour son seruice, la sacrifier à ce coup pour tesmoignage de sa fidelité & obeissance* : Et sur ce que tel iugement fut prononcé à Sudhanton : le Comte supplia les Iuges d'y mieux aduiser, & qu'il n'estoit aucunement digne de mort : & dist tout ce qu'il pût en sa descharge, & de tous ceux qui l'auoient suiuy. Aussi la peine de mort de Sudhanton fut conuertie en vne prison perpetuelle. 1601.

Thomas Hauuard les ramena en la Tour: ayant celuy qui portoit la hache deuant le Comte le trãchant tourné vers sa face, signe de mort : duquel neantmoins la constance fut notable par huict iours qu'en dura la poursuitte, tant en sa face & parole, que desmarche & asseuré iugement en toutes choses. Le Comte de Rutland fut plus doucement traicté, tant pour sa ieunesse que pour la substitution de ses biens.

1601.

Execution à mort de Thomas Lex, & pourquoy.

Trois iours auparauant l'execution du Comte, Thomas Lez Gentil-homme notable & determiné guerrier, fut executé à la façon hideuſe du pays, luy arrachant vif les entrailles du ventre, & luy battant les iouës de ſon cœur palpitant, pour auoir dit entre ſes amis, que s'il en trouuoit cinq ou ſix auſſi reſolus que luy, il feroit entendre à la Royne l'innocence de ces Seigneurs, & le dommage qu'elle receura à leur mort. Et quand il deuroit mourir il luy en parleroit. Si que pris vn ſoir prez la porte de la chambre de la Royne diſant luy vouloir preſenter vne requeſte: le confeſſa librement, & ne ſe trouua rien compris au faict du Comte.

Le Mardy 25. Feurier 1601. ſur les huict heures du matin fut executee la ſentence de mort donnee contre le Comte d'Eſſex, dedans la Tour de Londres: où ayant eſté dreſſé vn eſchafaut au milieu de la tour, & prez d'iceluy mis vn banc, où s'aſſirent les Comtes de Comberland & de Herfort, le ſieur Thomas Hauard Conneſtable de ladite Tour, le Vicomte Buidon, le ſieur d'Arcy, le ſieur Compton & le ſieur Iean Payton Lieutenãt de la Tour, accompagné des ſeize de la Tour: On enuoya querir le Comte d'Eſſex priſonnier, qui vint veſtu d'vne robe de velours figuré, & d'vn habit de ſatin auec vn chapeau de feutre, le tout noir, & vne petite fraize: & eſtant venu prez l'eſchaffaut auec trois Miniſtres, ſçauoir le Docteur Munford, le Docteur Barloun, & le ſieur d'Aſſeton, oſtant ſon chapeau, ſaliüa les ſuſdits Seigneurs, & leur parla en ceſte ſorte,

Meſſieurs, & vous mes freres en Chriſt, qui de-

uez estre tesmoins de ce miẽ iuste supplice, ie cõfesse à la gloire de Dieu que ie suis vn tres-miserable pecheur, & que mes pechez sont en plus grãd nombre que mes cheueux de ma teste, que i'ay employé ma ieunesse en folie, luxure, & impureté, que i'ay esté enflé de gloire, de vanité, & de l'amour des plaisirs du monde, & nonobstant plusieurs bonnes inspirations que mettoit en moy l'esprit de Dieu, ie n'ay pas faict le bien que i'ay voulu, & ay faict le mal que ie ne voulois point. Pour lesquelles causes ie te supplie humblement ô Christ mon Sauueur d'estre mon mediateur enuers la Maiesté eternelle pour impetrer mon pardon, specialement pour ce mien dernier peché, auquel pour l'amour de moy tant de gens se sont adonnez à offencer Dieu & leur Souueraine : Ie supplie Dieu de nous pardonner, & de me le pardonner à moy plus coulpable que les autres. Ie supplie sa Maiesté, & l'estat, & les Ministres d'iceluy de le nous pardonner: ie prie Dieu luy donner vn regne heureux & long : ô Seigneur octroye luy vn esprit de sagesse & d'intelligence : ô Seigneur benis la & la Noblesse & les Ministres de l'Estat, & ie vous supplie & le monde d'auoir vne charitable opinion de mes intentions enuers elle, à la mort de laquelle ie proteste que ie n'ay iamais pensé ; ny à faire violence à sa personne : Ie prie aussi tout le monde de me pardonner franchement & de bon cœur : Ie pardonne à tout le monde : Ie n'ay graces à Dieu iamais esté Atheiste pour n'auoir creu à la parole, ny Papiste pour m'estre fié à mes propres merites, mais ay attendu mon salut de Dieu

1601.

Il mourut de la secte des Puritains, qui croyent que les bõnes œuures, mesmes celles que le S. Esprit fait en eux, ne leur seruẽt de rien: contre ce que dit S. Iean Apoc. 20.12. Le liure de vie fut ouuert, & furent iugez les morts par les choses qui estoiẽt escrites ez liures selon leurs œuures.

1601. ſeul par la grace & les merites de Ieſus-Chriſt mon Sauueur. I'ay eſté nourry en ceſte foy, & en icelle ſuis maintenant preſt de mourir. Vous ſuppliant tous de diſpoſer vos ames en prieres auec moy, à ce que mon ame puiſſe eſtre eſleuee lors que ie prieray par deſſus toutes choſes terriennes: car ie m'en vais maintenant prier à part moy, toutesfois ie vous ſupplie auſſi de prier quant & moy: ie parleray haut à ce que me puiſſiez entendre.

Lors mettant bas la robbe, ſon chapeau & ſa fraize, & ſe preſentant deuant le bloc, vn des Miniſtres s'approcha pour l'encourager ce ſembloit contre la crainte de la mort; auquel il reſpondit, Qu'ayant eſté pluſieurs fois en lieu de danger, (où toutesfois la mort n'auoit eſté ſi preſente ny ſi certaine) il auoit ſenty la foibleſſe de ſa chair, & pourtant maintenant en ce grand cõbat il prioit Dieu de le fortifier. Et lors l'executeur s'inclinãt, le requiſt de luy pardonner, auquel il dit, ie te pardonne, tu es Miniſtre de Iuſtice.

Ainſi s'eſtant mis à genoux commença ſa priere en diſant, O Dieu Createur de toutes choſes, & Iuge des hommes, tu m'as faict ſçauoir par ta parole que lors que noſtre fin eſt plus prochaine, c'eſt lors que Satan veille le plus, & que ſi on luy reſiſte il s'enfuit. Ie te ſupplie tres-humblement de m'aſſiſter en ceſte derniere complainte, & puis que tu acceptes nos deſirs auſſi biẽ que nos cœurs accepte le deſir que i'ay de luy reſiſter: & ſupplee par ta grace à ce que tu vois de freſle & d'imbecille en ma chair, & me donne patience pour ſupporter comme il conuient ceſte iuſte punitiõ qui m'a eſté impoſee par vn iugement honnorable,

Octroye moy la consolation interieure de ton Esprit, & fay que ton Esprit seelle en mon ame l'asseurance de tes merites, esleue mon ame par dessus toute terrestre cogitation, & quand ma vie & mon corps viendront à se separer, enuoye moy ton Ange bien-heureux qui puisse receuoir mon ame, & la porter aux ioyes de Paradis. 1601.

Apres ayãt dit l'oraison Dominicale & sa creance, s'estant couché tout plat sur l'eschaffaut, ayant apposé sa teste sur le bloc, & estendu les bras, disant ces deniers mots, Iesus reçoy mon ame, la teste luy fut auallee par la hache, qui du premier coup le priua du tout & de vie & de mouuement.

Ce Comte d'Essex estoit vn Seigneur des plus accomplis & mieux fortunez de la Noblesse Angloise, qui auoit dextremẽt executé diuerses hautes charges que la Royne sa maistresse luy auoit donné tant sur mer que sur terre: notamment au voyage qu'il fit en Portugal au siege de Lisbonne, à la prinse de Cadis, & en France pour le secours du Roy contre l'Espagnol & les François liguez. Il auoit fait redouter sa maistresse par tout l'Occean: aussi la Royne l'auoit honoré de toutes les plus belles charges & dignitez d'Angleterre: Mais il deuint tant insolent & tant ambitieux, que son ambition & son insolence l'ont perdu. La Royne auoit permis à tous ses amis de le voir en sa captiuité, mesmes estant iugé à mort, tous luy conseilloient de s'humilier enuers la Royne, & luy demander pardon: Il leur demanda, s'ils l'asseuroient qu'il obtiendroit sa grace en la demandant, l'on luy dit, que la Royne luy pardonneroit s'il s'humilioit: Il leur dit à lors: L'In-

Le Comte d'Essex ne voulut s'humilier ny demander pardon à la Royne.

1601. *nocent n'a que faire de pardon: La grace preſuppoſe l'offence. C'eſt pourquoy ie ne la veux point demander, & ne la demanderay iamais. Ie ſupplie pourtant ſa Maieſté de n'imputer à deſobeiſſance ſi ie n'implore ſa clemence: I'ay ſouuent expoſé ma vie pour ſon ſeruice, & maintenant ie la ſacrifie pour luy teſmoigner mon obeyſſance & ma fidelité.* Voylà vne hiſtoire remarquable d'vne grande Iuſtice.

3. *Mort de la Royne Loyſe de Lorraine veſue du feu Roy Henry III.*

Les Roys & Roynes contribuent auſſi bien à la tombe, que leurs ſubiects. Au commencement de ceſte annee la Royne Loyſe de Lorraine Doüairiere de France, veufue du feu Roy Henry 3. Princeſſe laquelle apres l'aſſaſſinat de ſon mary paſſa quelques annees de ſa viduité à Chenonceaux: & depuis le Roy à preſent regnãt luy ayant donné le doüaire qu'auoit la Royne Elizabeth veufue du Roy Charles 9. elle paſſa le reſte de ſes iours à Moulins.

Elle eſtoit fille de Nicolas, Comte de Vaudemont. Le feu Roy Henry 3. n'eſtant encores que Duc d'Anjou & eſleu Roy de Pologne, la vid en Lorraine, en ſon paſſage qu'il y fit pour aller commander aux Polonois: Ceſte veuë ne la luy fit pas deſirer en mariage, car il auoit d'autres deſſeins en ſon ame, & auſſi qu'elle eſtoit fort ieune: Si toſt qu'elle deuint nubille elle fut recherchee par pluſieurs grands Seigneurs, & entre-autres par le Comte de Solmes, à qui le Comte de Vaudemont ſon pere l'auoit promiſe.

Le Roy à ſon retour de Pologne en France (la Courõne luy eſtant eſcheuë par le decez du Roy Charles 9. ſon frere, qui mourut le dernier iour de May 1573.) eſtant à Lyon, reſolut de ſe marier

La Royne sa mere, & la Duchesse de Lorraine sa sœur, le descouragerent de la recherche qu'il desiroit faire de Madame Catherine de Nauarre, ainsi que nous auons dit cy-dessus, & l'asseurerent qu'il ne trouueroit iamais femme plus de son humeur que Madamoiselle Loyse de Vaudemont. Il se resouuint de l'auoir veuë en son voyage, & du contentement qu'il en reçeut: Il la demande, l'obtiét pour femme, & ses fiançailles, couronnement, & son mariage, furent faits en vn mesme temps dans Reims: Et le Comte de Solmes son promis fut rendu content d'ailleurs. 1601.

Ceste Princesse esleuee au throsne, s'y est tousiours portee vertueusement: & en toutes ses actions a tousiours representé vne singuliere modestie, la grandeur ne luy ayãt point enflé le cœur.

Or le Roy n'eut point d'enfans d'elle, combien qu'il le desirast grandement, & que pour ceste effect le peuple de France fist plusieurs prieres, & luy des pelerinages & voyages à pied, tant à Nostre-Dame de Chartres qu'autres lieux de deuotion. L'on tient que six semaines apres qu'elle fust mariee, on s'apperçeut de sa grosseſſe, mais que son fruict ne vint pas à bien, & que ceste faulse couche luy causa vne iauniſſe & la rendit sterille.

Tousiours elle a retenu vne sincerité en ses mœurs, vrayement tres-Chrestienne, aussi estoit elle cherie par le Roy son mary d'vne amour singuliere, recognoissant sa chasteté insigne, & son continuel exercice de pieté.

Durant ces derniers troubles elle a eu sa part des afflictions, & sur tout apres la mort des Duc & Cardinal de Guise ses parens: Afflictions qui ne

1601. l'ont laiſſee, qu'au tombeau : Car les Princes de ſa maiſon,& les meilleures villes de France, ſe liguerent & s'armerent contre le Roy ſon mary, lequel voulant par les armes les remettre ſous ſon obeïſſance, aſſiegea Paris la capitalle de ſon Royaume: La Royne ſe retira durant ce temps à Chenonceaux en Touraine, là où elle receut de la propre main du Roy l'aduis de ſa bleſſure: mais le lendemain on luy rapporta les nouuelles de ſa mort: de laquelle elle a touſiours eu vn grand dueil, iuſques au iour que Dieu l'a appellee en l'eternité des bien-heureux.

Incontinent apres ceſte mort elle enuoya vn Gẽtil-homme vers le Roy, à preſent regnant, faire ſes plaintes,& luy en demãder iuſtice,& au Parlemẽt de Tours. Meſmes l'an 1593. elle fut à Mantes, ſe ietter aux pieds du Roy, qui luy donna audience dans la grande Egliſe Noſtre-Dame : elle ſupplia ſa Majeſté de faire iuſtice des aſſaſſinateurs du Roy ſon Seigneur, & rendre à ſon corps vne ſepulture Royale, ſelon la couſtume des Roys de France : Monſieur le Procureur General de la Gueſle, fit alors vne belle & docte remonſtrance ſur les choſes qui s'eſtoient paſſees touchant l'aſſaſſinat du feu Roy. Il fut reſpondu & promis par le Roy, Que la iuſtice en ſeroit faicte, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elle deſiroit, il n'y auoit nul moyen d'y entendre pour l'heure, & qu'elles ſeroient remiſes à vne autrefois, & en vn temps plus commode. Durant ſon ſejour à Mantes, entendant *l'Exaudiat*, Pſeaume que le feu Roy faiſoit chanter apres la Meſſe, elle s'eſuanoüit & la tenoit-on pour morte, le Roy

1601.

mesme vint à son secours, & tous les Princes & Seigneurs, lesquels luy ayderent à se remettre.

Depuis qu'elle fut à Moulins elle a esté presque tousiours malade d'vne pulmonie, de laquelle aussi elle est finalement decedee par le deffaut de respiration, estant suffoquee tout à coup.

Elle auoit ordonné de faire vn monastere de Capucines à Bourges, mais auec l'indulgence de sa Saincteté, il a esté trãsferé à Paris au fauxbourg de S. Honoré, là où Madame la Ducheſſe de Mercœur a monstré tout ce qui luy estoit possible par effect de sa pieté, ainsi que nous dirons cy-apres. Et d'autãt qu'elle a desiré d'estre enterrée auec le Roy son mary, on attend tousiours l'opportunité qui en sera, s'il plaist à Dieu donner le moyen au Roy de le faire.

Ceste mesme annee mourut aussi en son Hostel de Grenelles, Madame Françoise d'Orleans Princesse de Condé, mere de Monsieur le Comte de Soyssons. Les pompes funebres en furent faites en l'Abbaye S. Germain des Prez.

Mort de Madame la Princesse de Cõdé.

Sur la fin de ceste annee deceda aussi Madame la Princesse de Conty, d'vne grande & longue maladie comme elle s'en alloit dans sa maison de Bonnestable au Perche, pour changer d'air par l'aduis des Medecins, mais elle changea de vie, ayant laissé vne fille vnique, laquelle a espousé Monsieur le Comte de Soyssons.

De Conty.

Apres mourut aussi Madame la Ducheſſe d'Esguillõ, fille de feu Monsieur le Duc de Neuers, qui laissa le regret à Monsieur d'Esguillon, fils aisné de Monsieur le Duc de Mayenne, d'autant plus grand, qu'elle mourut en trauail d'enfant, & le

& d'Esguillon.

1601. fruict auſſi auec la mere.

4. *La Royne arriue à Paris.* Nous auons dict comme le Roy partit en poſte de Lyon apres le traicté de Paix, & eſtoit arriué à Paris. La Royne le ſuiuoit à petites iournees & arriua à Fontainebleau, où elle ne ſeiourna gueres, mais vint à Paris enuiron la foire S. Germain. Les Pariſiens vouloient ſe preparer pour luy faire vne tres-belle & tres-magnifique entree, & en ſupplierét le Roy : mais ſa Majeſté voulut que les frais de ceſte entree fuſſent employez en des choſes plus neceſſaires. Les Princeſſes du ſang, les Dames des plus principales maiſons & familles de France & de Paris, luy allerent faire la reuerence & baiſer les mains. Arriuant à la fauſſe porte du faulx-bourg S. Marcel le ſieur Marquis de Roſny fit tirer par trois fois tout le Canon de l'Arſenal: Elle paſſa dans la litiere le long des foſſez de la ville, & pour ce iour alla loger aux faux-bourgs S. Germain à l'Hoſtel de Gondy, le lendemain chez Zamet, & puis au Louure : Pluſieurs traicts poëtiques furent diuulguez ſur la reſiouyſſance de ceſte arriuée à Paris : Meſmes ie fis imprimer le Iubilé Moſaique de 50. quadrins pour ſon heureuſe bien-venuë, auec quelques Epigrammes, & ſonnets, qui furent preſentez à ſa Majeſté. Durant la fin de ceſt Hyuer, & au commencement du Printemps, la Cour ne bougea d'autour de Paris, à Fontainebleau, & à Sainct Germain, où le Roy mena la Royne voir ſes baſtiments.

Ce Iubilé Moſaique eſt imprimé à Paris par François Iaquin.

Le Roy & la Royne vont au Iubilé d'Orleans. Les graces du Iubilé s'eſtoient gaignees l'an paſſé à Rome ſeulement. Sa Saincteté octroye ceſte annee les meſmes pardons, à tous les Fran-

çois qui visiteroient l'Eglise de S. Croix d'Orleãs, en faisant les œuures de charité Chrestienne: Vne multitude innumerable de peuple de toutes les parts de la France, s'acheminent à Orleans: Le Roy & la Royne y allerent des premiers, & y donnerẽt des moyens pour ayder à rebastir ceste Eglise que la fureur des guerres ciuiles durant les premiers troubles auoit abatuë & ruinee. Le Roy posa la premiere pierre de ce bastiment: Acte deuôt & Chrestien, digne de luy, vray successeur de la pieté de S. Loys son predecesseur.

Eglise de S. Croix d'Orleans abbatuë aux derniers troubles, rebastie durant le regne de Henry IIII.

Les rauages faicts par la grande armee de l'Archiduc sous la conduite de l'Admiral d'Arragon Franciſque de Mendoze, ez annees precedentes auoient grandement incommodé non seulement les Prouinces vnies, mais les pays de Cleues, Iuilliers, Vestphale, & circonuoisins, ainsi que nous auons dit l'an 98. en la prise de Rhinberck, ville d'importance, à cause du passage, de son assiette, & du trafic, outre ce qu'elle seruoit comme de clef à l'Archiduc pour la Frise, & sans les contributions de tres-grandes sommes de deniers que la garnison tiroit tous les mois de plusieurs lieux voisins tant amis qu'ennemis, portoit vn merueilleux preiudice aux marchands de Hollande, Zelande, VVest Frise, & autres en leurs negotiations d'Alemagne. Le Prince Maurice pensa à leur oster ceste maille de l'œil, chasser les Espagnols de Berck, & asseurer la nauigation du Rhin, au soulagement & auantage des Estats.

5. *Berk sur le Rhin.*

L'hyuer de l'an 1600. & 1601. passé, le Prince & les Estats resolurent de ce qui estoit à faire, ez mois d'Auril & May, ils firent les reueuës des gar-

Est inuesty & assiegé par le Prince Maurice.

1601. niſons, & le choix des troupes pour la guerre. Diuers bruits furent ſemez touchant le deſſein des Eſtats, & l'Archiduc regardoit ſoigneuſement où l'armee tourneroit la teſte, pour tirer la part où il verroit ſon aduerſaire vouloir s'arreſter: Mais ſes troupes n'eſtans pas ſuffiſantes pour l'offenſiue, force luy fut de patienter, attendant le ſecours qui luy eſtoit enuoyé d'Italie, & tandis de ſe tenir ſur la deffenſiue. Le Prince qui n'ignoroit l'eſtat des affaires de l'Archiduc, ayant ſes forces preſtes ſur la fin de May feignit vouloir entreprendre ſur la Flandre ou ſur le Brabant, en quelqu'vne des plus importantes places: puis tout ſoudain tourne bride vers Gueldre, & le 10. de Iuin ſe rend auec vne armee de dix-ſept mille hõmes aupres de Rhinberck, ou Berck ſur le Rhin, laquelle eſt inueſtie deux iours apres. Il y a dedans le fleuue du Rhin, vis à vis de Berk, vne Iſle trois fois auſſi longue que large, lors gardee par quelques ſoldats de l'Archiduc, leſquels ayants eſté ſalüez d'aucuns coups de pieces tant par les baſteaux des Eſtats deſſus & deſſous l'Iſle, que par le canon bracqué ſur le riuage, ne firent pas longue reſiſtance: tellement qu'enuiron le 18. du mois l'Iſle fut au Prince, qui n'ayant pas en penſee de la quitter à ſi bon marché aux Eſpagnols, fit en diligence baſtir deux forts à la pointe vers Hollande, & vn autre à la pointe d'enhaut vers Cologne, garnis de quelques moyennes pour ſaluër les aſſiegez dedans la ville, garniſſant outre plus auec ſes vaiſſeaux le Rhin haut & bas pour fermer de ce coſté tout paſſage au ſecours des aſſiegez.

D'auantage le Prince, apres auoir ſommé les aſ-

siegez de rendre la place, dont ils firent refus, estants pres de quatre mille hommes de combat pour la defendre, il la ceignit d'vn retranchement auantageux & spacieux, aboutissant au Rhin en demi-cercle, garny de cinq bouleuards ou grands bastions, qui se defendoient l'vn l'autre, & auec l'Isle & les basteaux serroient la ville de toutes parts. Il y auoit outre plus vn bastion auançant vn peu plus vers la ville: outre deux ponts dressez sur le Rhin, par lesquels on alloit de l'Isle, & d'vn endroit plus bas, ausdits bastions & au grand camp. Il fit aussi faire vne autre beaucoup plus specieuse demie-lune que la premiere, qui fermoit Berck par terre: ayant à distance commode fait vne tranchee profonde & large, de la lõgueur d'vne lieuë en cercle, l'vn des bouts se rendant au Rhin par haut, l'autre au bas: en laquelle tranchee, par distance presque esgale, furent dressez dix-sept forts quadrangulaires. Entre ces deux tranchees estoiẽt logees les compagnies de cauallerie & d'infanterie des Estats, auec commoditez d'entrer, sortir, aller, venir, pres & loing de la ville, sans pouuoir estre aisément attaquees par ennemis proches ou esloignez, qu'auec grand hazard.

1601.

Beaux retranchements & forts dressez par les assiegeans.

Ces tranchees & demies lunes à l'aduantage asseuré de l'armee des Estats, & au dommage des assiegez, furent acheuees en peu de sepmaines, à cause que tous les soldats, payez en ce trauail, cõme manœuures, firent vne extreme & comme incroyable diligence. Les assiegez voulurent du commencement, & comme on trauailloit aux tranchees & blocus, faire des sorties: Mais ils ne gagnerent que des coups, perdirent à diuerses

Efforts de part & d'autre en ce siege.

1601. charges la moitié de leurs meilleurs hommes, ſe virent incontinent enuironnez de bleſſez & de malades, vne muſique de cinquante canons, ne ceſſant de bruire autour de leurs oreilles, & vne mine qui ioüa vers l'vn de leurs bouleuards, ayant fait ſauter en l'air grand nombre d'eux. Ce nonobſtant ils ſe maintindrent ſur l'eſperance de quelque ſecours, ou que lon tailleroit ailleurs quelque forte beſongne aux Eſtats, pour faire leuer ce ſiege: car l'Archiduc attendoit de la part du Comte de Fuentes vn renfort du Milanois de huict mille hommes tant de pied que de cheual, leſquels à cauſe des froidures, & pluyes du mois de Iuin ne peurent s'auancer ſi promptement que l'Archiduc deſiroit. Tellement que paruenus à luy ſur la fin dudit mois, ny ayant plus moyen de rompre le ſiege de Berk, où le Prince l'attendoit pour le combattre auec auantage, il aduiſa pour deſtourner ce ſiege, d'aſſieger Oſtende, ainſi que nous dirons cy-apres.

Cependant Ferdinand d'Auaios Gouuerneur de Berk faiſoit faire encores forces ſorties, qui furent au dommage mutuël des vns & des autres, eſtans viuement ſouſtenus & repouſſez dans la ville.

Il fit auſſi ſortir deux hommes de cheual pour aduertir l'Archiduc du danger où eſtoit la place, mais ayans trauerſé le Rhin, penſant ſe ſauuer du coſté de Gueldres, ils furent deſcouuerts & pris, & aymerent mieux eſtre pendus que de dire l'eſtat des aſſiegez, & les neceſſitez qui leur defailloient.

Le Prince toutesfois ſçeut que les aſſiegez man-

quoient de medicaments & autres choses necessaires pour les blessez, il faict redoubler la batterie & iouer les mines: ses soldats se logent au pied du rempart.

Et combien que d'Aualos eust deliberé de mourir plustost que rendre ceste place, voyant le danger imminent, sans esperance d'estre secouru par l'Archiduc, sommé pour la troisiesme fois par le Prince de luy rendre la place, enuoya Botberge, & vn Capitaine Italien au Prince, qui luy enuoya pour hostage dans la ville les Srs. Clutz & Dorte: Apres plusieurs conditions disputees, ils accorderent ceste capitulation, Premierement,

I. *De rendre la place dans le dernier iour de Iuillet au Prince Maurice.*

II. *Que tous les soldats & mariniers sortiroient auec leurs armes & bagages, sans leur estre fait aucun empeschement pour quelque occasion que ce fust, non pas mesmes pour auoir abandonné le seruice des Estats, & s'estre rendus du party de l'Archiduc.*

Capitulation & reddition de Berk au Prince Maurice.

III. *Que le Gouuerneur emmeneroit deux pieces de campagne, auec deux caques de poudre, & 50. boulets.*

IIII. *Que le Prince Maurice fourniroit (pour enleuer les malades & les blessez auec les bagages) deux cents chariots, en baillant caution par le Gouuerneur de les restituer.*

V. *Que les malades & blessez qui ne pourroient s'en aller demeureroient iusques à ce qu'ils fussent gueris sans qu'il leur fust fait desplaisir, & s'en retourneroient en liberté.*

VI. *Que les debtes creés par ladite garnison seroient payees des deniers auparauant adiugez au Fisq, & que le Gouuerneur en feroit son propre deu.*

VII. *Que les Bourgeois se retireroient dans six mois,*

1601. *où bon leur ſemblerois, diſpoſans de leurs biens librement.*

VIII. Et que les priſonniers tant d'vne part que d'autre ſeroient mis en liberté, apres auoir payé leurs deſpens.

Ainſi ſortit de Berk le Gouuerneur Fern. d'Aualos, le dernier iour de Iuillet, auec treize cents ſoldats, & s'en alla à Vtrech ſur la Meuſe, auec bien autant de bleſſez, ayant perdu plus de mille ſoldats de compte faict: laiſſant vne place en la puiſſance des Eſtats, bien garnie de viures & munitions de guerre, auec ſoixante pieces de canon.

Mourſe pris par le Prince Maurice.

Le Prince ayãt mis ordre à la ville, s'en retourna à la Haye, où eſtoient aſſemblez les Eſtats pour aduiſer aux moyens de ſecourir Oſtende, que l'Archiduc auoit aſſiegé. En s'en allant il attaqua Mourſe, qui eſtoit occupee par le Duc de Iuilliers, apres la mort de la Comteſſe de Valpurg. Il ſomma le Gouuerneur de ſe rendre, lequel ne ſe ſentant pas aſſez fort, luy abandonna la place, que le Prince a rendue plus forte que n'eſt la Citadelle d'Anuers, ny autre place des Pays-bas. Le Gouuerneur fut ſe plaindre à ſon Maiſtre le Duc de Iuilliers: mais les differents entre luy, le Prince Maurice, & les Eſtats, furent reſeruez à eſtre iugez à la Chambre Imperiale. Cependant voyõs comme l'Archiduc ſe reſolut d'aſſieger Oſtende, & tout ce qui ſe paſſa en ce ſiege durant ceſte annee.

6. *Deſcription d'Oſtende.*

Oſtende qui trois ans & vnze ſepmaines s'eſt faict remarquer par le ſiege le plus memorable, qui ait iamais eſté en l'Europe, ou tant de centaines de mille gens-d'armes ont finy leurs iours, &

qui a enduré tant de mille milliers de coups de canon deuant que se rendre inutile. Ostende qui a esté le lieu où tous les plus braues & rodomonts subjects de l'Espagnol pour les Archiducs, & où tous les valeureux Anglois & Holandois pour le Prince Maurice & les Estats, ont comme à l'enuy fait paroistre leur generosité : & où plusieurs François selon les diuerses affections qu'ils portoient aux assiegez ou aux assiegeans ont esté cercher les trophees de l'honneur parmy les armes. Cét Ostende est vne ville maritime en la Comté de Flandres, à deux lieuës d'Oudembourg, à trois de Nieuport, & à quatre de Bruges sur la riuiere d'Iperle, laquelle enflee de quelques petits ruisseaux se descharge en la mer, où elle rẽd vn haure bon & propre, auec flux & reflux de mer, comme quasi en tous les ports de Flandres, estant presque mis à sec de six en six heures. 1601.

Ceste ville n'a esté close qu'en l'an 1572. auparauant elle estoit sans murailles, toutesfois de grandeur de maisons & de peuple, comme vne ville muree : les habitans viuoient de pescheries, & y auoit plus de trois mille pescheurs : Elle fut seulement fermee de simples portes & de palissades pour resister aux courses soudaines des soldats. Toutesfois l'an 1587. elle fut totalement close & mieux fortifiee, aux despens des Estats des Prouinces vnies du Pays-bas.

Le Duc de Parme, apres la prise de Dunkerke & de Nieuport, en l'an 83. vint l'assieger auec toute son armee : mais cinq iours apres le siege, il fut contraint s'en retirer. Comme aussi fut le sieur de la Motte, Gouuerneur de Graueline,

1601. lequel en l'an 85. ayant ſurpris la vieille ville par le coſté de la mer, qui n'eſtoit à lors fortifié que d'vn rauelin & d'vne paliſſade, en fut chaſſé auec perte. Alors l'on la fortifia d'auantage, en abaiſſant les dunes du coſté d'Orient, leſquelles pour eſtre hautes & prochaines de la ville la commandoiēt. Par ce moyen la mer eut entree dans le plat-pays d'alenuiron, faiſant ſon flus ordinaire de l'Orient au Midy plus de douze cents pas en auant: & au reno[illegible]ellement de la Lune du coſté d'Occident, elle ſe iette bien vne lieuë dedans le pays, lequel elle endommage par tout, hors-mis les dunes Occidentales: ſans leſquelles dunes il n'y euſt eu aucune place pour camper, ny pour faire aproches de la ville.

Au premier deſſein & cloſture des murailles, elle comprenoit le fort du Polder tout entier: depuis, pour n'eſtre ſubiette à trop grande garde, & pour autres conſiderations, elle fut reſtreinte, & mit-on le fort hors l'enceinte des murailles. D'auantage par le moyen des Eſcluſes on a faict que le foſſé eſt touſiours plein d'eau, en lieu qu'auparauant apres le reflus il n'y en reſtoit pas beaucoup. La plus grande fortification fut faite depuis que l'Archiduc entra ez Pays bas, tant en l'an 1596. apres la priſe de Calais & de Hulſt, craignāt vn ſiege deſlors, que peu auant le ſiege, à ſçauoir au Printemps de ceſte annee, où le rempart de dedans fuſt eſlargy, & agrandit on les bouleuards: puis tout d'vn meſme train fut acheué toute la fortification nouuelle.

Pourquoy l'Archiduc

L'Archiduc aſſiegea ceſte place pour deux raiſons: La premiere, penſant faire diuertir le ſie-

ge de deuant Berk, que le Prince auoit blocqué, dez le commencement de Iuin, ainsi que nous auõs dit, & pour l'importance que les Holandois auoient de la conseruation d'Ostende, lesquels par ceste seule place qu'ils tenoient en la Comté de Flandres, leuoient de grandes contributions sur la plus-part du plat-pays: auſſi que s'ils auoient perdu ce haure, ils seroient contraints d'entretenir d'ordinaire vne flotte à Flessinghe, & seroient frustrez de la cõmodité qu'ils retiroient de la pesche, mesmes qu'ils n'auroient plus de lieu de retraicte, en toute la coste de Flandres: ce qui importoit auſſi aux Anglois. 1601. *assiege a Ostẽde.*

L'autre, que par la prise de ceste ville, il auroit toute la Comté de Flandre paisible, en laquelle pour retrancher les courses des garnisons d'Ostende, l'Archiduc estoit contraint d'entretenir vne petite armee dans dix-sept forts, qu'il y auoit fait faire aux enuirons, dez l'an 99. dont son pays estoit grandement incommodé: auſſi que les habitãs de la Comté de Flandres, outre la contribution ordinaire de 90000. escus par mois pour l'entretenement des dix-sept forts, luy promettoient de luy bailler la somme de 600000. escus: à sçauoir 100000. quand il se presenteroit à la veuë de la ville auec son armee, 100000. quand il auroit fait pointer le canon contre icelle, 100000. quand il auroit fait bresche, & les autres 300000. apres la prise de la ville.

Forts deuant Ostende.
Nieudamme,
Leffinge,
Snaskerke,
Astemburg,
Plassenthale,
Stalhille,
Nieuuegen,
Nieumunster,
Blanckeberg,
Albertus,
Isabella,
Grossendurst,
Clara, & son Blocus,
La Colombe & sa reduite.
Bredene.
Du depuis il en a esté faict encores vn autre fort sur les Dunes d'Occident.

Il y eut plusieurs difficultez au Conseil d'Estat de l'Archiduc; les vns soustenoient l'vtilité de ce siege: les autres apprehendans le hazard, ne trouuoient bon qu'on attaquast vne place si forte,

mais que l'Archiduc allaſt attaquer le Prince Maurice deuant Berk: & puis apres qu'il viendroit aiſément à bout d'Oſtende, ayant lors de grandes forces, & que pluſieurs de ſes Capitaines eſtoient d'aduis de combattre.

Mais l'Archiduc ſe ſouuenoit de la bataille de Nieuport, & craignoit d'aller cercher ſon cheual & ſes armes aupres de Berk, il enclina à vn plus doux expedient, croyant, comme nous auons dit, que le Prince quitteroit incontinent les forts & tranchees de Berk, pour accourir trop tard vers Oſtende: que par ainſi d'vne pierre il feroit pluſieurs coups, deliurant Berk, eſcartant ſon ennemy, tirant l'argent des Flamands, & appaiſant les mutinez au fort d'Iſabella, qui faute de payement eſtoient ſur le point de vendre la place à ceux d'Oſtende.

Ainſi donc l'Archiduc s'achemina vers Oudembourg, & deſpeſcha le cinquieſme iour de Iuillet, ſon Mareſchal de camp le Comte Frederic de Berghe, accompagné de cinq regiments d'Infanterie pour aſſieger Oſtende vers le coſté d'Orient. Il ſaluë la ville de quatre canons, & fut ſaluë de l'artillerie de la ville, qui luy tua force gens.

Dedans la ville y auoit lors vne garniſon de 22. enſeignes de diuerſes nations, y compriſe vne des habitans. Le Gouuerneur eſtoit le ſieur Colonel de Noot, Gentil-homme Hollandois, lequel enuoya promptement en Holande les femmes & enfans.

Le ſixieſme du mois arriua Dom Auguſtin Mexie Gouuerneur du Chaſteau d'Anuers, auec cinq autres regiments, qui ſe camperent entre les

forts d'Albert & d'Isabella. Mais les assiegez tant ce iour que les trois suiuans le canonnerent si rudement, qu'apres leur auoir tué & blessé plus de cinq cents hommes, ils contraignirent Mexie de se musser ailleurs, & se retirer vers les Dunes du costé d'Occident. 1601.

Les mutinez du fort d'Isabella sortet.

Les mutinez du fort d'Isabella furent en partie appaisez par promesses, & sortirent en fin pour aller à Vinoxberge toucher argent, estants au nombre de cinq cents hommes.

Armee de l'Archiduc.

Le gros de l'armee Espagnole d'enuiron 14000. combatans fut accommodé durant les dixiesme & vnziesme iour de Iuillet vers les Dunes d'Occident: mille ou douze cents hommes laissez ez Dunes d'Orient, sous la conduite du sieur de Guson, lequel y commença vn nouueau fort dãs les Dunes, où il accommoda bien ses gens. Les approches se firent lors, & sur les Dunes d'Occidẽt furent plantees douze pieces d'artillerie. Outreplus fut dressee vne batterie sur le bord de la mer: tellement que le passage du vieil haure fut totalement empeschẽ, si que depuis ce temps l'entree & sortie de la ville a esté par la porte du Nort par où abordent les basteaux & chaloupes, auec la maree, au trauers des diques de la mer, ouuertes pour ceſt effect.

Secours enuoyé aux assiegez d'Ostende.

A la premiere nouuelle de ce siege, le Prince campé deuant Berk, resolu de continuër en sa deliberation de n'en bouger qu'il ne l'eust prins, & de tailler bien de la besongne aux Espagnols deuant Ostende, enuoya le Cheualier Veer auec douze enseignes d'Anglois, & le Colonnel Vestembrouk auec sept enseignes de VValons,

chacun leur opinion particuliere) firent diuerſes repliques, aucuns nians tout à fait la puiſſance & l'authorité du Pape, & d'autres dirent, *Qu'il eſtoit à conſiderer que la definition du Pape comme Pontife Romain, ne ſeroit qu'opinion magiſtrale, & n'obligeroit*

1601. prẽdre tous, & les luy amener auec les deſpeſches. Les courriers, & les propres lettres du Valachin ſont priſes, par leſquelles il traictoit particulierement auec le Bacha de Themiſuar, & auec le Battory, pour trahir l'Empereur & mettre ſon armee au pouuoir de ſes ennemis. De ſorte que Baſte ayant eu de ceſte façon pleine notice de tout le traicté, fit ſoudain aſſembler ſon Conſeil, & apres

1601. tiue, Et à la verité toute Theſe doit eſtre affirmatiue, & par conſequent vraye: ou pour mieux dire vraye, & par conſequent affirmatiue, ſçauoir eſt au ſubiect de Theologie: & autremẽt en Logique, la negatiue peut-eſtre auſſi vraye que l'affirmatiue. Et auſſi leſdits Lutheriens demandoient, Quel Iuge donc les Catholiques voudroient prendre,

A ceſte cauſe les Catholiques

re à la saincte doctrine des propres articles de la foy: Item qu'il s'en ensuiuist tesmoignage & signe exterieur par miracles. Et en troisiesme lieu qu'il y eust necessité vrgente, pour euiter plus grand inconuenient, sans attendre le Concile.

Ce furent les repliques diuerses des Protestans,

1601.

l'encontre de la M. Imperiale, & ses meschans dessseins, dont les Valachins mesmes qui auoient esté grandement irritez de ceste mort, ayant veu & leu lesdites lettres s'appaiserent, & dirent, qu'il auoit esté bien tué: Et mesmes que s'ils eussent sçeu qu'il eust demené de tels desseins, ils en eussent eux-mesmes faict la iustice.

Le General Baste fit faire vn cry, Que les soldats

1601.

pu l'Eglise Catholique: mais entant qu'il decerneroit comme Pape, lors ils n'estoit plus comme membre singulier, mais comme chef, estant ratione sui in propria persona membrum: *Et qu'en ce cas il n'a qu'influence similaire estant Euesque, comme Euesque: Et mesmes qu'il seroit subiect à son [illegible] que d'estre qui auoit esté ainsi disposé tout expres par les Anciens, eo fine, que l'Euesque de Rome se recognust, & fust recognu subiect*

trouerſes, contre ceux qui ſe ſont deſuoyez: Ou bien qu'ils aduoüent vn ſuperieur ordinaire, ou arbitraire (cõme ils en font entr'eux:) les Lutheriens meſmes les appellent *Groß Prediguer*, & les Caluiniſtes font des Preſidents, qu'ils appellent *Mode-*

1601. derniere bataille, & meſmes depuis il s'eſtoit eſſayé & auoir tenté la fortune pour ſurprendre Clauſembourg: mais tous ſes deſſeins luy ſuccedans à ſon mal-heur, de là en hors eſtant en fuite, il fut vagabond auec peu de gens par les montagnes & deſerts: Et d'autant que le General Baſte le preſſoit touſiours de toutes parts, ne ſe trouuant plus aſſeuré en nul endroit, il enuoye des Agens

1601. à l'eſclairciſſement ſuſdit des Catholiques.

De ceſte diſpute donc, apres auoir à Ratiſbone par pluſieurs iours ſolemnellement diſputé deuant les Princes, & que chacun partiſan demeuroit en ſon opinion ferme & aſſeuré: Et meſme qu'ils ne pouuoient cõuenir de Iuge, & qu'il ne s'en pouuoit eſperer beaucoup de fruict: Ces choſes conſiderees, les Princes mirent fin audit

ble : car nul des Simboles n'eſt en l'eſcriture: mais l'eſcriture eſt iugee par l'analogie d'iceux Simboles, au moins du Simbole Apoſtolique : tout de meſme que la loy d'elle-meſme ne dit mot, mais la Majeſté en eſt le Iuge.

ſentation de la Majeſté diuine, dont & à cauſe dequoy luy eſt deferé le tiltre de Saincteté.

1601.

ſtance, & proteſtations d'accepter toutes les honneſtes conditions qui luy en ſeroient propoſees, ſa Majeſté Imperiale ſe laiſſa condeſcendre de deputer gens de ſa part pour entendre les ouuertures qui luy en ſeroient faites ; leſquels apres s'eſtre aſſemblez diuerſes fois auec ceux du Turc, ſans pouuoir conclurre aucune choſe, auroient rapporté, qu'il ne pouuoit rien reüſſir de bon de

1601.

Moderateurs de l'action de leurs Synodes qui ſoit capable d'en iuger.

Or la parole de Dieu meſme en a baillé trois regles ſouueraines, dont c'eſt merueilles que ceux qui diſputẽt ne les voyent, & ne les apperçoiuent pas.

La premiere, eſt celle qui dit, Que la Prophetie n'eſt pas de la volonté humaine ny de la diſ-

chose ne pouuoit on apperceuoir, si ce n'estoit qu'aux bouts de ladite Croix, y auoit des corps diaphanes, reluisans comme les rayons du Soleil, & sur le milieu de ladite Croix on voyoit vne

1601. se iusques à Strigonie, & pourueu à toutes les necessitez de ceste place, & de quelques autres qui luy sont voisines, & de là r'amené l'armee vers Komor pour attendre le canon & munition de guerre qui deuoient estre enuoyez auec l'ordre & commandement de sa Majesté Imperiale, sur la proposition de l'entrepriſe du siege d'Albe-Regale faite par le Duc, lequel ayant receu le tout au

1601. Parmy les histoires plus celebres & prodigieuses, non de ce siecle, mais de tous ceux du passé, rien ne se remarque de si espouuantable, soit en la consideration des merueilles, soit en la meditation de l'aspect, que ce qui s'apparut l'vnzieſme d'Aoust en ceste annee, auec vn terrible esbahissement & crainte, tant de tous ceux qui estoient

18. *Des prodiges veus sur S. George en Hongrie.*

presents que d'vn grand nombre d'autres, sur-

pelle, & repeter ceſte tres-ſaincte Croix, laquelle ayant diſparu, l'air reſta tout de couleur de ſang, qui cauſa vn plus grand effroy que deuant dans le cœur des aſſiſtans qui eſtoient tous comme en

les canonades & empeſchement des aſſiegez) le dix-neufieſme ſe commença la batterie en deux diuers endroits, qui fut continuee le vingtieſme iuſques ſur les vnze heures du matin, auec telle fureur & violence que les breches eſtant iugees apparemment raiſonnables, le Duc de Mercœur ordonna au ſieur de Rochevvormb, Mareſchal de camp de l'armee, de choiſir mille bons ſoldats, pour s'aduancer auec chacun vne faſcine en le

1601.

couronne d'eſpines attachee, vn fouët du coſté droict: aux pieds apparoiſſoit vne figure d'homme de moyenne taille, & de viſage venerable, tenant les mains ioinctes, & ſembloit qu'il demãdaſt pardon & miſericorde, abbatu & humilié deuant ledite Croix: à cauſe dequoy tout le peuple eſtoit proſterné par les ruës, eſmeu de crainte & deuotion enſemble, & cryoient miſericorde

1601.

ueilles pleines de meditation, à cauſe des quantez de ceſdicts animaux, l'vn affectant le Leuant, & l'autre le Couchant; leſquels apres vn long combat diſparurent auec vn grand tintamarre qui ſe faiſoit dans l'air, & ſembloit que les

1601. deuoir pluſtoſt aſſembler, & qui auroient ioué en diuers temps par l'eſpace de ſix iours, dont quelques gens de guerre Chreſtiens auroient eſté offencez, & la ville beaucoup d'auantage, meſme le Duc y courut tres-grande fortune, ayant la mine faite ſous la grãde & principale Egliſe ioué, lé & emporté partie d'icelle à l'iſſuë du *Te Deum*, que le Duc y venoit de faire chanter. Il ſe trouua

1601. ſentinelle de ce qui ſuccederoit, ayans les yeux dreſſez vers le Ciel, l'air ſe troubla derechef, & apparut vn nouueau & monſtrueux prodige, ſçauoir deux animaux, l'vn deſquels reſſembloit à vn Pard marqueté de pluſieurs taches, & l'autre eſtoit ſemblable à vn Baſilic, ayant la queuë entortillee & pleine de venin, ces deux animaux ſe monſtroient ſuperbement horribles, & acharnez

la verité, il enuoya l'Archipreſtre à Cudos, accompagné de pluſieurs, où il fit vne exacte inquiſition, & trouua que c'eſtoit vn aduertiſſement diuin, & non choſe aduenuë par ſubtilité,

1601. *Ce qui s'eſt paſſé de remarquable entre les Chreſtiens & les Turcs, deuant Albe-Regale.*

cheuaux François s'aduança iuſques dans la ville, de laquelle il ne pouuoit abandonner le ſoing, pour la viſiter & aſſeurer: Il n'y fut pas pluſtoſt, qu'elle fut inueſtie de huict mille cheuaux ſuiuis d'vn gros de ſoixante mille hommes. Le Duc fit faire pluſieurs ſorties, auſquelles pluſieurs Turcs furent faits priſonniers: mais cependant ceſte effroyable armee ſe loge entre la ville & l'armee

1601.

gemiſſements ouys le iour precedent, ſe redoublaſſent de nouueau, & durerent l'eſpace de deux heures, mais c'eſtoit touſiours auec vne agitation & reuolution de nuees obſcures, qui ſe faiſoient en l'air, & volloient comme des fleches: apres il ſemble que le Ciel retournoit ſerain, & l'air en ſa tranquillité accouſtumee, auec beaucoup de reſjoüiſſance & allegreſſe de ces peuples, & en particulier du Comte Iean Deſtander, & de ſa famil-

Cependant Baſte, que l'Empereur y auoit faict ſon Lieutenant, voyant qu'il ne pouuoit plus reſiſter, demande permiſſion aux Eſtats afin de s'en aller; Eſtant prié de demeurer meſme auec penſion annuelle qu'on luy offrit, il refuſa le tout cō-

1601. quels les teſtes furent enuoyees pour eſtre baillees en eſchange de pluſieurs Chreſtiens. Apres lequel exploict l'armee Chreſtiēne demeura ſix iours à la campagne, & le Duc de Mercœur ne voyant plus aucun ennemy autour de luy retourna à Vienne, où il fut receu auec la ioye, les acclamations & benedictions que l'on peut penſer, & auec autant d'appareil que l'on euſt ſceu faire pour l'Em-

1601. ou cauſee par nature.

Nous auons dit cy-deſſus des Tranſſiluains cōment ils ne vouloient pas s'aſſuiettir ny ſe ſubmettre à l'Empereur que ſous certaines conditions, & qu'ils tendoient à ſe reuolter: Pour raiſon dequoy ils aſſemblerent leurs Eſtats à Clauſembourg, principalement ceux qui fauoriſoient Battory leur ancien ſeigneur. Eſtans donc là aſſem-

19. *De ce qui s'eſt paſſé en Tranſſiluanie.*

diocre, il esperoit en peu de temps rendre toute la Prouince paisible enuers sa Maiesté Imperiale. A quoy nous dirons cy apres comme il luy fut pourueu.

Sur tous ces mouuements, Sigismond Battory

1601.

Stirie & à l'Austriche, mais aussi à toutes les Prouinces voisines, & à toute l'Italie mesmes, d'en chasser hors les Turcs, & de reconurer vne si grande forteresse.

L'Archiduc Ferdinand, auquel appartient Canise, implore le secours du Pape, du Roy d'Espagne, & des autres Prouinces de l'Italie: Et de faict sa Saincteté & les autres Potentats de l'Italie luy enuoyerent douze mil combatans sous la conduite

1601.

stamment. En s'en allant il les admonesta d'estre fidelles à l'Empereur, & eux cognoissans bien que l'Empereur n'auroit pas ce qu'ils auoient faict pour aggreable, ils enuoyerét vers luy vn Ambassadeur, nommé Estienne Carquesy: Iceluy vint à Presbourg le second iour de Mars auec les mandements cy apres,

Ambassadeurs des Trãßiluains vers l'Empe-

I. *Que les Estats de Transsiluanie estoient fort marris de*

promirent volontairement; Et estoit vne de leurs clauses.

Le Valachin renuoyé par l'Empereur en Transsilvanie.

L'Empereur ayant secouru d'argent & de gens le Vayuode Michaël, & luy ayant fait des presens, il le renuoya en Transsiluanie, afin que ioi-

1601. la nouuelle que Albe-Regale estoit prinse par les Chrestiens les resioüit grandement, & firent derechef sommer les assiegez, à ce qu'ils ne se missent pareil danger que leurs compagnons : mais que s'ils vouloient capituler qu'on leur donneroit toute assistance Chrestienne, & faueur, pour leur conseruation & de leurs vies, & encore pour impetrer tout ce qu'ils voudroient : sinon que les Chrestiens estoient assez forts pour les dompter

1601. reuient de Moldauie en Transsiluanie, auquel soudain le Capitaine Rubits rendit la ville de Viuar, d'où Battory escriuit au Capitaine Baste, Lieutenant de l'Empereur.

Plaintes de Battory à Baste.

I. *Deplorant sa fortune & luy recitant les miseres où il estoit reduit, sans qu'il eust rien meffait.*

II. *Demandant grace pource qui s'estoit fait luy absent contre sa Majesté Imperiale.*

heures du soir, pour essayer de faire quelque chose : Soudain le General Baste & le Vaiuode mettent leurs gẽs aux champs: La premiere charge fut faite par les V Valons sur l'armee des Trãssiluains, lesquels rompants leurs rang, d'autant

1601.

le Colonel Herman Christofle Rusvvormb auec quelques troupes du siege d'Albe-Regale, il suruint la nuict de son arriuee vn si mauuais temps de pluyes, vẽts & tempestes, que les soldats & cheuaux fort abbatus desià par le siege d'Albe-Regale en furent tellement ruinez & gastez, que c'estoit grand pitié de les voir. Ceux de l'Archiduc Ferdinand auoient eu loisir assez de s'accommoder [illegible] comme ils auoient fait : Mais les trou-

1601.

gnant ses forces auec Baste, ils domtassent les Transsiluains, & les remissent en leur deuoir.

Cependant Battory ayant faict vne puissante armee de Transsiluains, Hongriens, Moldaues, Cozaques, Tartares, & Turcs, il se saisit de certaines places & chasteaux forts dans le pays: il s'estoit resolu de chasser tous ceux qui tenoient le party de l'Empereur, & auoit en son armee quarante

Clauſenbourg.

Le Valachin s'entend auec le Turc.

doitez de ſon obeïſſance.

Quant au Vaiuode, combien qu'en ce combat là principalement il euſt faict bon & fidelle deuoir pour le ſeruice de l'Empereur, toutesfois il traictoit ſecrettement par intelligence frauduleuſe auec les Turcs, & les Tartares, & les Polo-

1601. *L'armee de Battory deffaite, 40. pieces de canon priſes, & 110. drapeaux portez à l'Empereur,*

qu'ils les attaquerent en gros eſcadrons, ils les mirent en vauderoute : puis apres le General Baſte par vn coſté, & le Vaiuode par l'autre, attaquerent & rompirent la bataille de Battory. Ce combat fut grandement ſanglant, d'autant que du coſté de Battory il en mourut dix mille, & des Imperiaux quelques centaines.

lement obſeruer toutes ſes actions, apprint qu'il depeſchoit ſouuent des courriers en diuers lieux & luy en venoit ſemblablement ſans que l'on ſçeuſt de quelle part ils venoient, partant donna ordre de les faire guetter aux paſſages, pour les

nois : eſtant pouſſé d'ambition pour dominer, & d'vne enuie d'eſtre le Maiſtre & faire vn Empire de la Valachie, Moldauie, & Tranſſiluanie. D'auantage il n'y auoit aucune ſorte de cruauté qu'il n'exerçaſt ſur les pauures payſans. 1601.

Eſtant donc admoneſté par Baſte, (auquel il auoit eſté & eſtoit encores ſuſpect, à cauſe qu'il en auoit deſià ainſi vſé auec les Turcs) affin qu'il ſe

1601. cle laquelle contient dix empans de tour, & en icelle est emprainte en deux endroicts, l'effigie de Iesus-Christ crucifié auec celle de la Vierge Marie, & de S. Iean, l'vne vers le Leuant, & l'autre vers le Couchant: & pareillement deux Croix, l'vne du costé de Midy, & l'autre du costé de Septentrion, & autour d'icelle il y a des lettres grauees, qui contiennent ceste prophetie Sybilline, *Christus Rex venit in pace, Deus homo factus est.* Ceste Cloche par ancienne tradition, a souuentesfois sonné de son propre mouuement, & a donné à cognoistre de merueilleux & inusitez euenements. Or en ceste annee 1601. le 13. iour de Iuin ceste Cloche sonna sans aucune ayde d'homme, & sans estre esbranlee, mais seulement le batail d'icelle frappoit par fois vn costé seul de la Cloche, & par fois l'vn & l'autre, & pour la premiere fois il frappa 6. coups, puis 9. puis apres 12. & 15. & en fin 30. coups, & dura ce branle de batail auec plusieurs coups de Cloche enuiron 2. heures: Et les plus grands coups, pour la plus-part donnez vers l'Orient & le Midy, & tous les iours ensuyuans elle sonna à plusieurs & diuerses fois en presence du Curé du lieu & d'vne infinité de personnes, iusques au Samedy seiziesme dudict mois: si que le bruict de ceste nouueauté s'estendit par toute la contree, & en fin paruint iusques dans Sarragoce ville capitalle du Royaume d'Arragon, où lors estoit Dom Garzias de Villiapando Seigneur de Quinto & de Villila, qui ayant ouy ces nouuelles, accompagné de sa femme, de ses filles, & de plusieurs personnes notables, s'en vint incontinent à Villila desireux de voir de ses

yeux, ce qui luy auoit esté rapporté: & par ce que apres leur arriuee, ceste Cloche se tût quelques iours, ils deploroient leur infortune de n'estre venus assez à temps craignant qu'à l'aduenir elle ne sonnast plus du tout. 1601.

Mais le lendemain iour de Ieudy, auque on celebroit la Feste Dieu, sur les 6. heures du matin, lors qu'on estoit sur le point d'aller en procession, voylà qu'elle commença à sonner hautement, & continua à plusieurs & diuerses fois, iusques au lendemain de S. Iean Baptiste qu'on vid à l'instant qu'elle arresta son coup pour quelque temps, & puis apres, tout ainsi que si elle eust esté agitee de la main, elle rendit auec grande harmonie & mesure 20. grands coups vers l'Orient, puis cessa.

Il y a d'authentiques tesmoignages és Annales que ceste Cloche sonna d'elle-mesme, quand Alphonse 5. Roy d'Arragon alla en Italie pour prẽdre possession du Royaume de Naples, & quand l'Empereur Charles Quint deceda: aussi quand le Roy de Portugal Sebastien fist le voyage d'Afrique, & quand le Roy Philippe II. fut extrememẽt malade en la ville de Badajos, & quand sa femme la Royne Anne passa de ceste vie en l'autre: depuis lequel temps iusques à present elle n'auoit point sonné.

Ceste cloche sonna quand le Roy D. Sebastien de Portugal alla en Afrique: les Portugais, lesquels (comme dit Philippes de Commines des Anglois) alleguent tousiours quelques Propheties, asseurent que ceste cloche a sonné en ceste annee pour le retour de leur Roy D. Sebastien: combien que aucuns nient cela.

9. *Ce que les Eſpagnols diſent de D. Sebaſtiē Roy de Portugal.*

L'accident d'vn perſonnage qui ſe dit D. Sebaſtien autres fois Roy de Portugal, eſt ſi commun par la Chreſtienté qu'il n'y a peuple qui n'en parle, diuerſement toutesfois: La verification duquel ne donneroit plaiſir & proffit ſeulement, ains pourroit rauir en admiration pluſieurs de ceux qui le recognoiſſent pour tel, autant que les autres, qui le tiennent pour impoſteur, ou pour magicien: & auec ce ſeruir d'exemple tant à ceux de ce temps que de l'aduenir, en maniere d'vne opiniaſtre & malicieuſe incredulité, non moins que d'vne trop indiſcrettement legere precipitation d'aduis.

Les Eſpagnols en ceſte croyance ſont du tout contraires aux Portugais: car ils le tiennent pour vn impoſteur. Aucuns d'entr'eux diſent, que c'eſt vn Calabrois né de Tauerne: autres diſent que c'eſt vn Moyne renié: & d'autres que c'eſt vn Marc Tulle Catizion, né en vne terre de la Pouille, & qu'il a encor ſa femme à Meſſine, lequel induit par quelques Portugais ennemis des Eſpagnols, leſquels voudroiēt ſous ce pretexte moyéner la deliurance du Royaume de Portugal, qu'ils diſent eſtre occupé par la violence des Roys de Caſtille. Que c'eſt choſe ſeure que le Roy D. Sebaſtien de Portugal a eſté tué en la bataille en Afrique: Que ſon corps mort a eſté recogneu & racheté par le Roy Philippes II. pour la ſomme de cent mil eſcus: autres diſent que les Barbares le baillerēt ſans argent, à cauſe des accords faits entre Maluco & le Roy Philippes: bien eſt vray que le Roy Philippes les en ſolicita, à cauſe de ſes pretentions. Qu'il a eſté enterré fort honorablement

en Bethleem de Lisbone. Que quatre Roys ont regné depuis sa mort. Qu'il n'est vray-semblable que le Roy Dom Sebastien eust demeuré 22. ans prisonnier & tracassé variablement par le monde, sans auoir eu volōté ny trouué les moyés de se faire cognoistre tel que cest imposteur se dit. Outre le miserable estat auquel cest affrōteur a long temps vescu parmy des pauures gens: & en fin a paru en Italie deuant que se dire tel, sans auoir rescrit à aucun des Princes de la Chrestienté. Qu'il n'a sçeu pertinemment respondre à tous les interrogatoires des Seigneurs de Venise, qui l'ont par vn long temps & à loisir interrogé ez prisons & hors icelles: & qu'il n'a toutes les marques qu'auoit le feu Roy D. Sebastien. Que le Roy D. Sebastiē estoit blōd, que cest imposteur est noir. Qu'il ne parle pas bien Portugais. Que l'on a veu de tout temps plusieurs personnes se ressembler de visage, de taille, & auoir mesmes marques. Que ce n'est d'auiourd'huy qu'il y a eu de tels imposteurs qui se sont voulus dire estre le Roy D. Sebastien; mesmes vn maçon natif de l'isle de Terçere, fut si hardy de se dire tel, lequel fut suiuy par quelques Portugais armez, & s'il fust entré le iour de l'Ascension dans Lisbonne, ainsi qu'il l'auoit deliberé & escrit au Gouuerneur, il eust esté reçeu par tous les Portugais à guise du mesme Roy D. Sebastien: mais autres disent que seulement quelques villageois le suiuirent, & qu'il auoit escrit au Cardinal Albert de quitter le Portugal: estāt pris & recogneu pour imposteur il fut pendu. 1601.

Qu'aussi en vne Prouince de Portugal, nom-

1601. mee la Beira vn certain Portugais hõme de baſſe condition ſe maintenoit eſtre le Roy Dom Sebaſtien ; ce qui fut publié pour choſe ſi certaine & veritable, que l'Archiduc Albert (lors Cardinal d'Auſtriche, & lequel eſt auiourd'huy marié auec Iſabelle Claire Eugenie Infante de Caſtille) eſtant vice-Roy de Portugal, delibera, à ce que diſent meſmes les Portugais, ſe retirer en Caſtille. Toutesfois ſuiuant le Conſeil des cinq Gouuerneurs de Portugal qui gouuernoient le Royaume conioinctement auec luy, il manda au Capitaine Gil de Meſa, (qui pour le iourd'huy eſt vn des Gentilhommes de la chambre du Roy Tres-Chreſtien,) qu'il allaſt auec ſa compagnie de deux cents hõmes, prendre ceſte homme, & l'amenaſt auec honneur & reuerence : parce que ſi d'auenture il eſtoit tel qu'il ſe vantoit, il luy vouloit remettre en ſes mains le ſceptre & la Couronne des Roys de Portugal & ſes Royaumes. Gil de Meſa ſe mit en chemin & arriuant en la Prouince de la Beira vint en la ville de Penamacor, le prit fort aiſément & le mena dans Liſbone, où recognu pour impoſteur, il fut publiquement battu de verges, puis enuoyé aux galeres : & que ceſt impoſteur viuoit encores n'agueres d'annees, & chacun l'appelloit par ſobriquet Sebaſtien : lequel toutesfois ne fut pas pendu, pource qu'en ſon procez il ne ſe trouua chargé d'autres crimes que de celuy de ſon intention : Mais bien fut pendu vn qui ſe diſoit Eueſque de la Garde qui ſuſcita cét homme : Et quãt au Cardinal Albert, qu'il ne ſe voulut retirer qu'alors que le Roy D. Anthoine vint en Portugal auec vne armee de mer. Que non ſeulement

il s'est presenté de tels imposteurs qui asseuroient estre le Roy D. Sebastien, mais aussi que n'agueres en Castille il y auoit vn Pastissier de Madrigal, qui publioit en secret, qu'il estoit Dom Carles, Prince d'Espagne, que son pere Philippe auoit fait mourir pour l'heresie vingt ans auparauant: lequel recogneu comme abuseur fut pendu: autres tiennent que ce pastissier se fit nommer le Roy Sebastien, suscité à cela par *Miquel de los santos*, Augustin, Predicateur de la Royne Catherine, lequel fut pendu en son habit de Religieux. 1601.

Que ce siecle n'a seul fourny de tels imposteurs, & que l'antiquité a veu vn faux Neron, vn Esmerdis le Mage Roy des Perses: vn Alexandre Roy de Syrie fils de Protearque homme de basse condition: vn Lambert Simeli qui se nomma Edoüard Roy d'Angleterre, fils d'Edoüard 4. Pierre Varbec, que les Anglois appellent Periquin, qui se qualifia Richard frere puisné dudit Edoüard 5. & autres imposteurs qui ont prins le nom des Roys & Princes.

Ce que les Portugais croyent du Roy D. Sebastien.

Les Portugais au cõtraire asseurẽt que cestui-cy est leur vray Roy par plusieurs, diuerses & grandes marques, qu'ils rapportent, semblables à celles du vray Sebastien; A quoy ils se confirment d'autant plus qu'ils disent que l'Espagnol se fonde seulemẽt sur simples, cõmunes & legeres presomptiõs, lequel ne respond prez ny loing à tant de marques & raisons qui iustifient cestuy-cy estre le vray Roy, & d'auantage que les Espagnols, qui le disent Calabrois, Moyne renié, ou Marc Tulle Catizion de la Pouille, n'en ont pourtant iusques icy fait aucune recherche qui paroisse, pour

s'informer de ſa vie & moyens de celuy qu'ils appellent affronteur. Ce qui leur eſt toutesfois ſi aiſé, pour l'authorité & puiſſance abſoluë qu'ils ont en ces Prouinces-là, que les Portugais ne prennent leur negatiue, que pour pure & vraye calomnie: mais au contraire racontent la vie de Dom Sebaſtien, depuis ſa naiſſance iuſques à ſon arriuee à ſainct Lucar de Barameda, auec pluſieurs Propheties, ſignes & predictions, que nous auons adiouſtees icy, afin de ſeruir d'exemple à la poſterité.

Dom Sebaſtien eſt le fils vnique poſtume du Prince Dom Ioan, fils du Roy Dom Ioan 3. lequel mourut ieune laiſſant ſa femme enceinte la Princeſſe de Caſtille, Done Ieanne d'Auſtriche, fille de Charles V. Empereur, qui accoucha de Dom Sebaſtien le propre iour de ſainct Sebaſtien, dix-huict iours apres la mort de ſon Pere, ce qui ſembla eſtre comme extorqué de la main de Dieu, veu les grandes & inſtantes prieres qui s'en faiſoient par tout le Royaume de Portugal, afin que le Royaume ne demeuraſt ſans hoir maſle legitime de la ſucceſſion du grand Alfonſe premier Roy de Portugal. A cela ils eſtoient induits par les predictions & reuelations qui ont eſté donnees audit Alfonſe premier fondateur dudit Royaume: par leſquelles il luy eſtoit promis de Dieu, *De garantir ſa poſterité, tellement qu'elle ne manqueroit point ſur la terre: Neantmoins qu'au ſeiziesme deſcendu de luy, il luy aduiendroit de grandes tribulations & afflictions.*

Naiſſance de D. Sebaſtien Roy de Portugal.

Poſuit enim ſuprate, & ſuper ſemẽ tuũ poſtte, oculos miſericordiæ ſuæ, vſque

Par cét oracle il appert de ce qui eſt dit de ſa naiſſance, pour laquelle auſſi les Portugais faiſoiẽt

tant de prieres & deuotions, à cause qu'ils craignoient de tomber sous le ioug des Espagnols, qui sont leurs ennemis naturels: soit pour ce que le Portugais a vn origine des François d'ancienneté, suiuant le terme *Portugallia*, d'autant que les François arriuans là commencerent d'habiter le pays, & y donnerent leur nom: ou bien que les Espagnols enuieux de leurs prosperitez tendant tousiours à dominer, se sont rendus leurs aduersaires sans occasion. 1601. in sextã-decimam generationé, in qua attenuabitur proles: sed in ipsa attenuata, ipse respiciet & videbit. *Iuramentum Regis Alphons.*

Le Roy Dom Sebastien doncques nasquit, son grand Pere estant en vie, & lequel vescut encores trois ans & demy: & mourut l'an 1357. le 2. iour de Iuin: Par sa mort le Prince Dom Sebastien fut declaré & recognu Roy de Portugal, & mis en tutelle entre les mains de Donne Catherine sa grand'mere, sœur de Charles le quint Empereur, laquelle mit peine de l'esleuer fort soigneusement: il eut pour Gouuerneur Dom Alix de Meneses tres-illustre & docte Seigneur, & pour son Confesseur le Pere Iesuite Loys Gonsalue de Camare, famille tres-illustre, frere du premier Comte de Caillette, lequel aussi luy seruit de Pedagogue l'instruisant en toutes sortes de sciences liberales, en la pieté & ez bonnes mœurs. *Fut Roy de Portugal à trois ans & demy.*

Et d'autant que sa grand-mere laissa le gouuernement apres quelques annees, le Prince Dom Henry Cardinal, oncle de Sebastien y fut institué par les Estats, sous la conduite duquel, le Roy deuenu grand, monstra heureusement les fruits de sa bonne nourriture, estant sur tout fort deuotieux, & se rendant subject à garder & obser- *Son instruction.* *Est deuotieux.*

1601. uer toutes les ſainctes ceremonies de l'Egliſe Catholique-Romaine, & les faiſant obſeruer à tous ſes vaſſaux & ſubjects exactement: il eſtoit ſi ſtudieux, que ſçachant dans Coimbre (là où il ne fut qu'vne fois neantmoins) que la Faculté de Theologie deuoit deuant luy agiter certaines queſtiõs, dont on luy preſenta les Theſes, il paſſa la nuict à les rechercher dans ſainct Thomas & autres Docteurs, pour tout ce qui en pouuoit eſtre, afin de diſcerner mieux comment s'en acquitteroient les diſputans: ce qui les rẽdit auſſi tant plus ſoigneux de les bien debattre, agiter, & reſoudre; ne fuſt ce que pour donner au Roy ce contentement. Il n'aymoit point les femmes, ains meſmes il ſembloit les abhorrer, qui donnoit aux Portugais vn preiugé de quelque façon eſtranger en ce Prince, comme s'il n'euſt eu affection de laiſſer apres ſoy quelque lignee qui regnaſt.

N'aymoit point les femmes.

Or tout ſon eſtude eſtoit de voir comme il pourroit exalter & dilater la ſaincte foy Catholique, & pour ceſt effect il honoroit grandement les gens d'Egliſe, ne bailloit les Prelatures & Benefices qu'à perſonnages bien lettrez, leſquels auſſi il fauoriſoit de beaucoup de demonſtration d'eſtre bien en ſa grace, quand ils faiſoient bien leur deuoir: & quand ils failloient auſſi, il les reprenoit plus rigoureuſement que les autres: pour ceſt effect il ſe trouuoit aux diſputes des eſcholes en toutes profeſſions. Il portoit vne ſi ſinguliere reuerence au Sainct Sacrement, que ſe trouuant au deuant il mettoit pied à terre, il alloit aupres iuſques au lict du malade où on le por-

Honoroit les gens d'Egliſe.

toit, ou au moins à la porte du logis, tellement que rien ne luy estoit en si grande recommandation que de donner à son peuple tout bon exemple. 1601.

Sa liberalité. Il estoit aussi si liberal que quand son Conseil auoit ordonné quelques gages ou pensions pour offices, reuoyant les prouisions il les augmentoit encore plus.

Sa sobrieté. Il estoit fort sobre, & si faisoit de grands & violents exercices (sinon qu'il estudiast) comme *Ses exercices.* de chasser, picquer cheuaux, tirer des armes, sans fard & sans delices, lesquelles il abhorroit: *Son manger.* & en ses viandes il ne demandoit qu'vn simple appareil: de mesme estoit-il en son habiller, au- *Son vestemẽt.* quel il ne vouloit aucune façon ny enrichissement.

Son premier voyage en Afrique. Dez son enfance il se mit en opinion de passer en Afrique, & pour cét effect enuoya plusieurs soldats en diuers Royaumes d'Afrique pour s'y exercer, & luy en rapporter ce qui seroit conuenable. Il ne parloit que des exploicts de guerre, à quoy aussi le portoit d'auantage ce qui estoit aduenu en la ville de Mazagan en Barbarie, & aussi aux Royaumes de Goa & de Caorel en l'Inde Orientale.

Il fit deux voyages en Barbarie, le premier fut à Tanger, ville sienne, accompagné seulement de 74. personnes: ce qu'il fit contre l'aduis de tous les Seigneurs de Portugal, mais estant là arriué il manda toute la Noblesse, pour amener auec eux le plus de soldats qu'ils pourroient: Mais il cognut en fin qu'il estoit besoin d'vn plus grand appareil; Et pour cest effect il s'en reuint dedans

ſon Royaume de Portugal, & ce dãs le mois d'Octobre, n'ayant eſté en Barbarie qu'enuiron quatre mois.

De retour il delibere pour continuër ſon entrepriſe de leuer vne armee forte & puiſſante, de laquelle il ſeroit le conducteur : Pour cét effect il va en conferer auec Dom Philippes II. Roy de Caſtille au mois de Decembre enſuiuant 1576. & mena ſeulement auec luy le Duc d'Aueyre & le Comte Portalegre ſon grand Maiſtre d'hoſtel, & quelques autres Seigneurs : Ils s'aboucherent à N. D. de Guadalupe, Monaſtere riche & ſomptueux de Ieronimites : Le Roy Philippe luy alla au deuant vne demie lieuë, il luy fit toutes les carreſſes qui ſe peuuent dire : Là fut deliberé de ſon entrepriſe, le Duc d'Alue y eſtoit & autres Princes & Seigneurs de Caſtille : il fut en fin reſolu de faire le voyage, & qu'il iroit en perſonne, ce que ſes ſubjects luy deſconſeilloiẽt : & meſmes le Roy Philippes du commencement : mais puis apres il y conſentit & promit fournir cinquante galleres, & cinq mil hommes, dans l'annee prochaine de 77.

Abouchemẽt du Roy Philippe & du Roy Sebaſtiẽ à Guadalupe.

Le principal fondement que prenoit le Roy Sebaſtien fut, Qu'il y auoit vne diuiſion grande entre les Mores, d'autant que le Roy de Marrocques Muley Hamet Xerife, faiſoit la guerre au Roy Muley Maluco Abdelmelech, lequel auoit appellé les Turcs à ſon ſecours.

Pourquoy D. Sebaſtien affectionnoit la guerre d'Afrique.

Dom Sebaſtien pretendoit profit en ceſte occaſion, craignoit le dommage ſur ſes terres de Barbarie, & auoit quelque confederation auec le Xerife Muley Hamet, lequel Muley Maluco Abdelmelech auoit depoſſedé de tous ſes Royaumes,

mes, par le moyen des Turcs qui l'auoient secouru & fortifié. 1601.

Le Xerife (lequel comme estant descendu de la race de Mahomet, tous les Mahometans honorent du regne en tous ses descendans) se retira dans les forteresses de Dom Sebastien, & se donna à luy, requerant son assistance, & luy faisant entendre que facilement il conquesteroit toute la Barbarie, à cause du grand nombre d'amis qu'il y auoit à sa deuotion. Céla fit encore plustost resoudre Dom Sebastien à haster son voyage, si bien que le 24. de Iuillet 1578. il s'embarqua, & apres auoir demeuré sept iours au port de Calis, là où il fut tresbien reçeu & traicté magnifiquement par le Duc de Medina Sidonia, & par sa femme parente de Dom Sebastien mesmement (comme aucuns ont dit) où ils traicterent de plusieurs particularitez sur le mariage de Dom Sebastien auec Donne Isabella Claire Eugenie, qui luy estoit accordee dez l'abouchement du Roy Philippe & de luy à Guadalupe.

Second voyage de D. Sebastien en Afrique.

De Cadis il passe en Afrique, arriue à Tanger, où il prend auec soy dans la galere le Xerife, le traictant comme Roy, lequel auoit aussi amassé vne petite & gaillarde armee, & s'acheminerent vers Arzille.

Quelle estoit l'armee du Roy Dom Sebastien en Afrique.

Le Roy Dom Sebastien, (quoy que le Roy Philippes luy eust manqué de ce qu'il luy auoit promis) se trouua auoir quatre Colonels tres-illustres, auec neuf mil Portugais, trois mil Lansquenets sous Martin de Bourgongne: trois mil Castillans sous Dom Alonso d'Aguilar: six cents Italiens que le Pape enuoyoit en Irlande, & se

1601. trouuerent lors en Portugal deux mil Auenturiers & autres y meſlez de ieunes Gentils-hommes qui les ſuiuirent de Portugal : ſix cents fantaſſins Portugais qu'il auoit tirez de ſes places de Barbarie : Il y auoit auſſi deux mille Portugais illuſtres & nobles à cheual : ſon General de mer eſtoit Dom Diego de Souza Capitaine experimenté, Dom Douart de Meneſes Gouuerneur de Tanger, grand Maiſtre de camp: & Pero de Meſquite Bayle de l'ordre de Malte, General de l'artillerie.

Il partit auec ceſte armee d'Arzille en Afrique, le 29. de Iuillet ayant intention de donner bataille à Abdelmelech, lequel auparauant l'auoit requis de ne l'entreprendre, & de n'ayder au Xerife ſon ennemy : ce qu'il ne pût obtenir, ſinon du Roy de Caſtille, qui ayma mieux fauoriſer vn Mahometan, que d'ayder, à Sebaſtien Roy de Portugal (ſon gendre promis) en vne telle querelle.

Paſſant outre, laiſſant Arrache ville ennemie derriere luy, il arriua en la campagne d'Alcacerquibit, à ſept lieuës d'Arzille, là où Abdelmelech auec ſon armee l'attendoit, & où la bataille fut donnee. Le Conſeil fut d'aduis de ne la donner: ains d'attaquer l'Arrache fortereſſe d'Abdelmelech, que l'on euſt pris aiſément. Mais D. Sebaſtien penſa qu'il y alloit de ſon honneur s'il ne combattoit, s'eſtant embarqué pour ceſte fin.

Quelle eſtoit l'armee du Roy Abdelmelech.

Abdelmelech tout Barbare qu'il fuſt, & fort malade, eſtant en vne litiere, ſe monſtra à ſes gens, & les mit d'ordre en les accourageant: Il auoit 4500. lances, cinq mille eſcopetaires à che-

ual, & quinze mille hommes de pied, harquebusiers, outre vne multitude innumerable d'autres. 1607.

La bataille se commença de neuf à dix heures du matin. D. Sebastien s'estant auancé de la main gauche de son armee, fit vne grande deconfiture des gẽs d'Abdelmelech, il faisoit l'office d'vn conducteur d'armee, & de simple soldat, iusques à changer plusieurs fois de cheual estant au milieu des ennemis: son infanterie faisoit aussi fort bien: mais en fin estans chargez de l'escopeterie des Mores fort viste & impetueuse, son infanterie se mit en desordre, & luy-mesme la fit retirer, dont tout le reste se desbanda. *Bataille d'Alcacer quibir en Afrique.*

Les Espagnols disent qu'aucuns grãds Seigneurs de Portugal qui luy assistoiẽt, voyans biẽ que tout estoit perdu, luy conseillerent de se retirer, mais il dist qu'il aymoit mieux mourir, & se fourra encores plus auant dans les ennemis, où aucuns Seigneurs entrerent auec luy, & où ils croyẽt qu'il y est demeuré. Et que quand au Xerife apres auoir cõbatu valeureusemẽt, cuidãt se sauuer au trauers de la riuiere, se noya dedans, & plusieurs des siens.

Que le Roy Abdelmelech aussi mourut de sa maladie apres les efforts qu'il fit en ceste bataille, où il mourut dix mil Chrestiens, & des Mores vingt mil: & se trouue qu'en toutes les batailles dõnees ou receuës par les Portugais, il n'en m'ourut iamais tant, & mesmes des illustres & principaux Seigneurs, comme lors, où plusieurs demeurerent prisonniers des Mores.

Apres ceste victoire obtenuë, & la mort d'Abdelmelech, que son frere Muley Hamet fut de-

1601. claré Roy, lequel fit recognoiſtre les morts : & entre-iceux fut pris pour le Roy Dom Sebaſtien vn corps blecé de ſept grandes playes, & deffiguré, tant pour ſes bleſſures, que pour la corruption qui s'y eſtoit miſe à cauſe de la chaleur de la terre: lequel corps il commanda d'eſtre mis en vne tente, afin qu'il fuſt veu & recogneu de tous : & qu'il y eut quelques priſonniers Portugais qui le iugerent eſtre le corps du Roy Dom Sebaſtien (combien qu'il n'en auoit les marques que nous dirons cy-pres.) Depuis ce corps fut gardé en Alcacerquibit diſtant de deux lieuës du champ de bataille : & de là fut puis apres rendu au Roy Philippe de Caſtille pour cent mille eſcus, (combien qu'autres diſent qu'il fut donné liberalement) lequel le reçeut comme celuy du Roy D. Sebaſtien, (quoy qu'il n'en euſt aucuns ſignes) & qu'il le fit enterrer au ſepulchre des Roys de Portugal dans Bethleem à vne lieuë de Liſbone, qui eſt vn Conuent de Hyeronimites, apres luy auoir faict tous les obſeques requis & accouſtumez.

Les Portugais ne croyẽt pas que le corps enterré à Liſbone fuſt celuy de D. Sebaſtien.

Mais les Portugais diſent, qu'ils ne creurent iamais que ce fuſt le corps de Dom Sebaſtien, ny qu'il fuſt mort, ains qu'il s'eſtoit embarqué (ainſi qu'il ſera dit cy-apres) & qu'il eſtoit allé en Algarue dans vn monaſtere de Hyeronimites, où ſelon aucuns de S. François qu'on appelle *los deſcalzos*, pieds d'eſchaux, & là qu'il s'eſtoit fait penſer : ce qu'ils diſent auoir eſté verifié, par vn des ſeruiteurs du Cardinal Henry oncle du Roy, lequel eſtoit homme d'Egliſe, & fiable à ſon maiſtre, qui en rapporta acte & ſignature du gardien & des Religieux dudit Monaſtere des Hyeronimites, ce

1601.

seruiteur auoit nom Manuël Antonez : Mais que le Cardinal Henry recognu & approuué pour Roy n'en dist mot pour lors, ny ledit Manuël Antonez, ce qui a causé du depuis (ce disent-ils) vn grand mal en Portugal : car le Cardinal venant à mourir, nonobstãt que les Portugais eslurent apres luy Dom Antonio Prince de Portugal pour leur Roy legitime ; neantmoins le Roy de Castille s'en est emparé du Royaume, l'ayãt occupé par armes, par mer, & par terre, & ayant deffaict l'armee de Dom Antonio esleu Roy de Portugal, & le sieur de Strozze, lequel entra dans les Essores, & donnant bataille sur mer, nonobstant ses pouuoirs & mandement, abandonné d'aucuns des siens, se sentant trop foible, il se rendit de sens froid, & de sang froid il tomba sous la cruauté des Espagnols, qui luy firent, ainsi que l'on tient, trencher la teste sur le tillac : selon autres il fut dagué.

Le sieur de Strozze s'estant rendu, les Espagnols le firent mourir.

Depuis ledit Manuël Antonez voyant qu'on parloit l'an 98. de Dom Sebastien qui estoit recouuert, declara l'acte cy-dessus, & estant mandé par deuers le Roy Philippe il y va, & ne sçait on depuis qu'il est deuenu : le bruit fut qu'il estoit mort.

Or les Portugais croyent que le Roy D. Sebastien, voyant la bataille perduë, qu'il se trouua en danger d'estre pris, mais que se defendant vaillãment, il en tüa quelques-vns qui taschoient de le prendre, & s'alla cacher entre les morts, iusques à la nuict : laquelle venuë il se leue, & passe vers la mer, où estoit le reste de son armee sur ses vaisseaux à la rade : Il rencontra le Duc d'Aueyro, Christouan de Taueira son grand familier, & le

Comment les Portugais croyent que le Roy D. Sebastien se sauua de la bataille d'Afrique.

1601. Comte de Redonde, & autres ſeigneurs tous illuſtres, auec leſquels il s'embarqua, & s'en allerẽt en Algarue, là où il ſe fit penſer, renuoyant ſes vaiſſeaux: Et luy ſe reſolut auec leſdits Seigneurs d'aller circuyr la terre en Europe, en Afrique, en Aſie, en Ethiopie vers le Prete-Ian, & en Perſe où il ſe trouua en des batailles contre les Turcs, là où il receut maintes bleſſures.

Eſtant las de courir le monde, & fatigué de la vanité, qu'il ſe rendit à vn hermitage où il demeura iuſqu'à tant qu'il eut des viſions & reuelations en ſa perſonne, & en la perſonne d'vn bonhomme Hermite auquel il s'eſtoit rendu, tellement qu'apres beaucoup de remiſes, il ſe partit de luy, qui fut en l'an 1577. Et eſtant en Sicile enuoya lettres en Portugal par Marco Tullio Catizoni Sicilien, qui n'en retourna pas, & n'apparut iamais du depuis.

Que le Roy Sebaſtien apres l'auoir long temps attendu, partit de Sicile en intention de ſe manifeſter au Pape. Mais il luy ſuruint vn autre accident, que ſes ſeruiteurs le deroberent, tellement qu'il demeura tout nud & ſans moyens, ſi bien qu'il alla par l'Italie demandant l'aumoſne: & finalement en Iuin, 1598. arriua à Veniſe n'ayant qu'vne gazette, qui vaut en monnoye de Veniſe trois liards de France, où il ſe retira en vn pauure grenier, chez vn cuiſinier, nommé Meſſer Franciſque, Cypriot de nation, lequel luy & ſa femme, tout pauures qu'ils eſtoient, & chargez d'enfans, le nourriſſoient neantmoins du mieux qu'ils pouuoient, pour les vertus & bonnes parties qu'il monſtroit auoir en luy, priant Dieu

Son arriuee à Veniſe.

continuellement.

Dans peu de iours qu'il fut descouuert par les Portugais, pour estre le Roy Sebastien de Portugal, dont aucuns de Padouë le mirent auec eux, & l'emmenerent à Padouë, soit pour esperance d'estre auancez par luy, ou autrement, tellement qu'il s'en faisoit vn grand bruit. *Sa prison à Padoüe.*

La Seigneurie manda aux Gouuerneurs de Padouë de chasser vn tel homme, qui se nommoit Dom Sebastien Roy de Portugal, & ce dans trois iours de ladite ville, & dans huict des terres de Venise.

Ceste sentence luy estant notifiée il en fut malade, & apres estre guary il vint à Venise pour rendre compte de soy-mesme: Il s'y fait encore vne rumeur populaire: & l'Ambassadeur d'Espagne se rend partie, & luy suscite des accusations de fort vilains crimes.

Les Venitiens à ces causes le firent mettre en prison le 24. Nouembre, dans le cachot du iardin, ainsi nommé, là où il ne mangeoit que ce qu'on luy donnoit pour l'amour de Dieu, & sa chemise luy pourrissoit sur son dos. Les Iuges deputez pour luy faire son procez, firent toute diligence, sur les crimes imputez par l'Ambasseur d'Espagne, mais ils le trouuerent innocent: Il fut examiné 28. fois, du commencement il leur respondit fort à propos sur toutes les responses qu'il auoit données autrefois à leurs Ambassadeurs, & les expeditions qu'ils en auoient rapporté. Puis apres voyant qu'ils ne faisoient les demandes que pour curiosité, il ne leur voulut plus respondre: mais les requist de le faire voir par les Portugais & *Est mis prisonnier à Venise.*

1601. autres eſtrangers qui le cognoiſtroient : Et s'il eſtoit trouué faux, qu'ils le fiſſent mourir : Mais il leur maintenoit qu'il eſtoit le vray Roy de Portugal, & qu'entre tant de puiſſances ſouueraines de la Chreſtienté il ne s'eſtoit voulu addreſſer qu'à leur Seigneurie, pour iuger de la verité de ſa condition.

Les Portugais le ſolicitent à Veniſe.

Les Venitiens qui ne veulent eſtre en mauuais meſnage auec perſonne, dirent au Docteur Sampayo Iacobin, & autres Portugais (par la bouche d'vn des Seigneurs) qui ſolicitoient pour ſa deliurance, qu'ils allaſſent querir l'atteſtation des vrayes marques du Roy Dom Sebaſtien, & qu'ils ne le verroient point ſans icelle, veu que tous les Portugais auoient ſi belle enuie de ſe voir affranchis des Caſtillans, qu'ils ſouſtiendroient au beſoin vn Negre eſtre le Roy Sebaſtien.

Sampayo va à Lisbonne, d'où il reuient à Venize auec vn Chanoine, & apportent vn inſtrument public d'vn Notaire Apoſtolic, contenant toutes les marques de D. Sebaſtien. Alors ils prierent la Seigneurie de Venize de les examiner, & faire cognoiſtre la verité du faict, l'on leur reſpondit, Que ce n'eſtoit point à la Seigneurie de ſçauoir s'il eſtoit Roy, ou non, ſans en eſtre requis en ſa faueur par les Roys & Princes Chreſtiens.

Reſponſe de la Seigneurie de Veniſe aux Portugais.

Les Portugais employerent lors toutes les ſuplications qu'ils peurent enuers quelques Princes. En fin le 11. Decembre Dom Chriſtofle fils puiſné du Roy D. Antonio eſtant arriué à Veniſe & Sebaſtiano Figuera, auec lettres des Eſtats generaux des Prouinces vnies, & du Prince Maurice, demanda audience à la Seigneurie, laquelle

luy fut donnee. Deuant qu'il entrast, on le fit seoir en vne chambre dehors dessus vn tapis, où il attendit qu'il fust appellé au dedans. Lors on luy donna siege à la main droicte du Prince, & parlant à luy le nommerent Illustrissime. Quand il eut faict ses courtoisies, il donna par escrit ce qu'il pretendoit. Le iour mesme, le Prince auec plus de deux cents Seigneurs des principaux de ceste Republique entra en Conseil de Pregay, (qui est en apparence comme le Senat ancien des Areopagites) pour l'affaire du Roy Dom Sebastien: (là se determinét les choses graues & d'importance.) Le Mardy suiuant le Pregay se tint aussi pour le mesme faict, & le Ieudy & le Vendredy suiuant. La cause fut concluë, & apres dix heures de nuict il fut appellé au Senat, où luy fut inthimé la mesme inionction (par quatre deputez de la Seigneurie) qui luy auoit esté faite par le Podesta de Padouë l'an 1598. 1601.

Les Portugais disent, que quand leur Roy D. Sebastien entra dans le Senat, & tandis qu'on luy leut son arrest, que tous les Seigneurs estoient debout sur pieds auec beaucoup de respect, & luy se tint tousiours couuert.

Estant sorty du Senat, il s'en alla soudain, sans vouloir estre accompagné de personne, bien que plusieurs s'y presentassent, au logis de son premier hoste Maistre François, où il y trouua logez Rodrigo Marquez, & Sebastien Figuera qui de prime veuë se trouua fort estonné, parce qu'il le vid fort different de ce qu'il l'auoit veu en Portugal & en Barbarie au iour de la desroute, à quatre lieuës loing du champ de bataille. Mais

1601. quand il eut bien conſideré les traicts de ſon viſage & le front, les yeux, le nez, ſa leure d'Auſtriche, laquelle n'eſt pas à preſent ſi abbatuë, comme quand il eſtoit en Portugal, pource qu'alors il eſtoit en bon point, & auiourd'huy fort maigre, ſa taille, ſa parolle & ſes autres parties de ſon corps, il enuoya ſoudain Rodrigo Marques aduertir Dom Chriſtofle & les autres Portugais, leſquels le conduirent au logis de Dom Iean de Caſtro & de Diego Manuël pour eſtre vne maiſon plus retiree de la hantiſe du peuple de la ville que celle de Maiſtre François : Là ſe rendirent preſque tous les Portugais : où il leur monſtra toutes ſes marques, la main droicte plus longue que la gauche, le bras depuis les eſpaules iuſques à la ceinture, & de la ceinture iuſques aux genoux, la iambe & le pied : & pour leur faire paroiſtre qu'il eſtoit plus court de la partie gauche que de la droite, il ſe mit à deux genoux, leur commandant de le conſiderer bien ſoigneuſement. Ils diſent auoir veu qu'il baiſſoit de ladite partie gauche de plus d'vn doigt que de la droicte. Ils luy veirent les lentilles de ſon viſage & de ſes mains: la bleſſure qu'il a ſur le ſourcil droict, & fit à quelques-vns d'entr'eux toucher auec les doigts celle de ſa teſte. Puis leur monſtra la place de la dent qui luy manque en la machouëre droicte de la partie inferieure, leur diſant que Sebaſtien Nero ſon barbier la luy auoit iadis tiree, des nouuelles duquel il s'enquit fort particulierement. Ils virẽt toutes ſes dents, & ne luy manquoit que ladite macheliere. Apres auoir longuement deuiſé auecques tous en commun & en particu-

Marques de D. Sebaſtien.

lier de plusieurs affaires, ils le supplierent de mãger quelque chose, il respondit, que pour estre ce iour Vendredy il ne feroit de collation, d'autant qu'il ieusnoit au pain & à l'eau, qu'il ne pouuoit rompre ce ieusne, par ce qu'il y estoit obligé par vœu. Là dessus, qu'ils le prierent de prendre son repos, mais ne le peurent oncques obtenir de luy. Tout ce qu'il leur permit, fut de luy tirer ses souliers pour se chauffer: Vn d'entr'eux luy tirant le droict passa la main du long des arteils, où il sentit sa verruë au petit doigt, laquelle est si grande qu'elle ressemble quasi vn sixiesme arteil. Ils disent aussi que les voyant habillez de diuerses façons & couleurs, parce que les vns estoient vestus à la Françoise, autres à la Hollandoise, autres à l'Italienne, & vn nommé François Antoine en Pelerin auec son bourdon en la main, dit en riant, *tanto trage*, c'est à dire, tant de sortes, auec vne grace qui les resioüist & consola fort: & disent auoir cogneu à ceste acte qu'il estoit leur vray Roy & Seigneur Dom Sebastien. Il s'enquit puis apres de plusieurs & diuerses choses de Portugal. Le pere Sampayo & frere Chrisostome, trouuerent bon de l'oster de ceste maison, pource que le peuple commençoit à faire de la rumeur & du grabuge: ils l'emmenerent au conuẽt de Sainct Dominique: & considerans que les auenuës du costé des Grisons & de l'Allemagne estoient bouchees par le moyen des Ambassadeurs de Castille & de Sauoye (dont ils auoient de bons aduis par des Gentils-hommes Venitiens qui l'estoient allé voir & auoient assisté en ce Conseil) la nuict venuë ils le firent embar- 1601.

1601.

Le priſonnier ſort de Veniſe.

quer dans vne Gondole veſtu en Iacobin : puis il quitta ceſt habit de moine au ſortir de Padouë, & prit la cappe & l'eſpee iuſques à Florence, où le grand Duc l'arreſta.

Arriue à Florence.

Le Roy d'Eſpagne auſſi-toſt aduerty de ſon entree à Florence, inſiſta vers le grand Duc qu'il le luy enuoyaſt, pour couper les racines de tant de diuers bruits qui couroient de luy. A quoy le grand Duc ne vouloit conſentir, tant par la conſideration qu'il n'eſtoit bien encor recogneu tel, que pour l'exemple de la Seigneurie Venitienne: Ioint que ce perſonnage s'eſtoit retiré comme à refuge de ſes ennemis, au lieu où il penſoit auoir plus de pouuoir. Mais apres que le Roy d'Eſpagne eut fait cognoiſtre au grand Duc le danger prochain des forces que le Duc de Sauoye tenoit touſiours ſur pied, contre ſes terres, ſe reſouuenãt de ſon nepueu mal-content de luy en Eſpagne: par le conſeil de l'Archeueſque de Piſe l'enuoya en Orbitelle, d'où il fut ſoudain enleué & ſeurement conduit à Naples, & mis dans le Chaſteau de l'œuf.

Eſt mis entre les mains de l'Eſpagnol.

Pluſieurs beaux eſprits ont eſcrit de la reddition de ce priſonnier, les vns traictans de la punition des impoſteurs, les autres, Que c'eſtoit vne trahiſon de mettre vn ſuppliant entre les mains de ſa partie. Chacun de ſa part alleguoit de belles hiſtoires pour prouuer ſon opinion: Mais le priſonnier ſe voyant entre les mains des Caſtillans, reprochoit au grand Duc, le droict d'hoſpitalité, & ſa colere accouſtumee, le pouſſa à dire mille imprecations contre luy.

Ainſi le priſonnier mis au Chaſteau de l'œuf

à Naples, les Portugais afferment qu'il ne trouua rien en la chambre où on l'auoit mis, qu'vne corde, & vn cousteau long d'vn demy bras : autres disent que la corde & le cousteau y furent portez depuis. On ne luy donna à boire ny à manger, ny surquoy se coucher l'espace de trois iours, lesquels il passa en continuëlles prieres, auec vne incroyable patience. Au quatriesme iour, l'Auditeur general accompagné de deux Greffiers venant le visiter, & le trouuant en vie auec bonne disposition, s'en esmerueilla (car il estimoit que se voyant si mal traicté, il se pendroit de desespoir, où se feroit mourir auec les instruments susdits, que pour cest effect on auoit preparez en ceste maison là, ou que pour le moins il tomberoit en quelque bien grãde maladie) & luy dist, Que s'il ne se desdisoit, & ne cessoit de soustenir, comme il se disoit & soustenoit estre D. Sebastien de Portugal, il n'auoit chose aucune pour luy bailler à boire, & à manger, ny à coucher. A quoy respondit leur Roy: *Faites ce que vous voudrez, & soit ce que vous voudrez: Car ie suis le* Roy *Sebastiẽ de Portugal:* & prie Dieu Tout-puissant que par sa diuine misericorde il me tende sa main, m'assiste, & ne permette que ie face vne si lourde faute, ou que ie tombe en si grande misere, & si contraire au salut de mon ame, que par crainte ou frayeur des hommes, ie vienne à nier la verité, & confesser ce qui n'est pas, Dieu m'en engarde : Ie suis ce D. Sebastien Roy de Portugal, qui l'an M.D.LXXVIII. passay en Afrique contre les Infideles, celuy qui pour augmẽter le nõbre, & le pouuoir des Chre-

1601.

Est visité par l'Auditeur de Naples.

1601. ſtiens, miſt ſa vie en hazard: ce mal-heureux qui pour ſes pechez perdit vne bataille, dont la perte enfanta tant de meſaduentures, & changements en la Chreſtienté. Ceſte eſt la verité, & ne ſçay dire autre choſe.

L'Auditeur, & les Greffiers ſe retirerent auec ceſte reſponſe. De là en auant on commença à luy donner pour ſa nourriture du pain & de l'eau: & quelques iours apres luy furent ordonnez cinq eſcus par mois, & vn valet pour le ſeruir.

Eſt mené deuant le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples, & ce qu'il luy dit.

Le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples voulut parler à luy, il fut conduit en ſon Palais, où entré dans la ſale & aduiſant le Comte auoir la teſte nuë, ſans chapeau, à cauſe de la chaleur qu'il faiſoit, luy dit, *Couurez-vous Comte de Lemos*: Il pouſſa ceſte parole auec tant de grauité, qu'il eſtonna tous ceux qui eſtoient dans la ſale: Le Comte luy dit, *D'où auez vous puiſſance de me commander*: Il reſpond, *Ceſte puiſſance eſt nee auec moy? Pourquoy faignez vous de me cognoiſtre? Ne ſçay-ie pas qui vous eſtes? Souuenez-vous que ie vous cognois, & que mon Oncle le Roy Philippe vous a enuoyé deux fois vers moy*: Il dit lors au Vice-Roy des choſes ſi ſecrettes qui s'eſtoient paſſees aux deux voyages qu'il fut en Portugal vers luy, que le Vice-Roy en a touſiours eu du trouble en ſon ame iuſques à ſa mort. Le Vice-Roy toutesfois luy dit, *Qu'il eſtoit vn impoſteur*: A ce mot, ſelon ſa colere accouſtumee, il menaça le Vice-Roy, parlant auſſi aſſeurément, que s'il euſt eſté paiſible poſſeſſeur du Portugal.

Durant que ce Vice-Roy veſcut, ſa priſon ne fut point ſi rigoureuſe, ne tant eſtroitte, comm-

depuis que son fils luy a succedé audit gouuernement: lequel l'a tenu fort serré & auec doubles gardes: le laissant sortir neantmoins aux Dimanches & iours de festes pour ouyr Messe en vne chapelle dans ledit chasteau, où il viuoit en perpetuelles oraisons & ieusnes. Tous les Vendredis & Samedis il ieusnoit au pain & à l'eau; autant en faisoit-il quelquesfois aux autres iours comme les Lundis & Mecredis: il frequentoit fort les Sacrements: se confessoit & communioit bien souuent: & durant le Caresme ne mangea que des herbes & legumes. 1602

Le 17. d'Auril 1602. vn an depuis qu'il fut liuré aux Castillans, de par le Vice-roy (qui estoit aussi Comte de Lemos, & fils du defunct, marié auec vne fille du Duc de Lerma, qui pout le iourd'huy gouuerne l'Espagne) luy fut mandé, qu'en fin il respondist sur le champ, sans qu'on eust fait autre procedure ny diligence en sa cause que celle du quatriesme iour, par l'Auditeur general accompagné comme dessus. Il respondit, Que ce n'estoit pas le droict chemin qu'il failloit prẽdre pour examiner & iuger son procez: Qu'ils le presentassent aux Portugais, qui l'auoiẽt nourry, cogneu, & seruy; car de leur dire & tesmoignage dependoit toute la preuue & verification de son affaire, affirmant que s'il viuoit mesme mil ans ou plus, il ne respondroit autre chose: & que s'ils estoient deliberez faire iustice de luy: sans autre ordre ny preuue, il prenoit Dieu pour son vnique Iuge, qui sçauoit la verité du faict, & qu'il estoit le propre & vray Roy de Portugal D. Sebastien: qu'ils pouuoient effectuer ce qu'aupara-

1601. uant ils pretendroient faire.

Les Officiers de Iuſtice ſortis auec ceſte reſponſe, il s'alla ietter tout incontinent à genoux deuant le Crucifix, & cõmença à ſe diſpoſer & preparer à la mort. Il ieuſna l'eſpace de trois iours au pain & à l'eau: fit vne confeſſion generale, & reçeut le S. Sacrement. Comme il attendoit ſa derniere heure, on luy demanda derechef qu'il euſt finalement à reſpondre: auquel mandement il fit pareille reſponſe que cy-deuant. Et ſur ceſte derniere parolle fut iugé & condamné par les Caſtillans, *a eſtre mené par les ruës de Naples, en ignominie, & de là aux galeres pour le reſte de ſa vie.*

Eſt condãné.

Deuant que luy prononcer ſa condamnation, les Portugais diſent, qu'vn bruit courut qu'il eſtoit Magicien, puis qu'il reſpondoit ſi à propos à tout ce qu'on luy demandoit: & que les Eſpagnols s'aduiſerent de le faire exorciſer par l'Eueſque de Rege: que durant ceſt acte leur Roy auec vne face allegre, parlant en Latin à ceſt Eueſque, ſe deboutonna, & tira vn Crucifix qu'il portoit contre ſa chair, lequel il luy monſtra & dit, Voylà mon Maiſtre en qui ie crois & celuy pour qui ie voudrois mourir: dont l'Eueſque s'en alla tout confus auec ſes coniurations: autres ont tenu que ceſt exorciſme fut faict en Gibraltar.

& exorciſé comme Magicien.

Le dernier iour d'Auril ils le tirerent hors du Chaſteau; le monterent ſur vn aſne, & le menerent publiquement par les ruës de la ville. Trois trõpettes marchoient deuant luy auec vn Crieur qui crioit à haute voix: *C'eſt la iuſtice que mande faire ſa Maieſté Catholique: Il mande qu'on mene honteuſement*

Puis mené ſur vn aſne par la ville de Naples.

teuſement cét homme, & qu'il ſoit mis aux galeres perpetuelles, pour ſe faire D. Sebaſtien, Roy de Portugal, attendu que c'eſt vn Calabrois. Deuant que le Crieur commençaſt, les trompettes ſonnoient, & faiſoient de meſme à la fin. Et quant on le nommoit Roy, il diſoit à haute voix: *Auſſi le ſuis ie.* Et quād on diſoit, *attendu que c'eſt vn Calabrois*, il reſpondoit, *Cela eſt faux.* Neantmoins repetant ces paroles toutes les fois que le Crieur prononçoit, aucun de la Iuſtice ne l'empeſchoit, ny ne s'en eſmouuoit. Puis à chaque fois il s'eſcrioit, *Ie ſuis és mains de mes ennemis, qu'il facent du corps ce qu'ils voudront: ie recommande à Dieu mon ame, qui l'a creée, & ſçait la verité, & que ie ſuis tel que ie me dis.* 1601.

Apres qu'ils l'eurēt ainſi mené par toute la ville ils le firent monter dans la galere Royale, où quād & quand on luy fiſt poſer ſes propres veſtements, l'habillerent en forçat, & le mirent à la prouë du vaiſſeau. Là demeura il tout le long du iour: & le lendemain le mirent auec gardes en vne petite barque iointe à la galere. *& mis dans la galere Royale de Naples*

Les Portugais auſſi diſent, que le cinquieſme iour ils le remirent dans la galere, & luy couppetent les cheueux de la teſte & de la barbe, leſquels furent recueillis & gardez par quelques aſſiſtans, comme choſe precieuſe & de grande eſtime. Cela faict, ils le mirent à la cadene, l'aduiſans qu'on ne l'obligeoit point à tiret la rame. *On luy coupa les cheueux & la barbe.*

Les galeres où il eſtoit paſſerent de Naples à Barcelonne, eſtant traicté en Gentil-homme de galere, ſans tirer à la rame.

De Barcelonne les galeres titerent droict vers la mer Occeane, & arriuerent en Aouſt 1602.

1601. *Arriue à S. Lucar de Barameda.* 1602.

au port de S. Lucar de Barameda, où le Duc de Medina Sidonia & ſa femme l'ont voulu voir: Ayans longuement deuiſé auec luy, les Portugais aſſeurent que celuy qu'ils appellent leur Roy luy demanda s'il auoit encore vne eſpee qu'il luy donna, quand il s'embarqua pour paſſer en Barbarie. Le Duc reſpondit, Qu'à la verité, D. Sebaſtien Roy de Portugal luy fit preſent d'vne eſpee deuant que s'embarquer, laquelle il gardoit auec d'autres: Puis que vous l'auez encore (repliqua leur Roy) ie vous prie la vouloir faire apporter: car encore qu'il y ait vingt-quatre ans que ie la vous ay donnee, ſi la recognoiſtray-ie fort bien. Le Duc en fit venir enuiron vne douzaine, leſquelles leur Roy ayant diſtinctement regardees, luy dit, la mienne n'eſt point parmy celles-cy: alors le Duc commanda qu'on apportaſt toutes les autres: Et leur Roy la voyant entre les mains du porteur, Voyez Duc (ce fit il) voylà l'eſpee que ie vous donnay quand ie paſſay en Afrique.

Les paroles qu'il eut auec le Duc de Medina Sidonia.

Puis s'addreſſant à ſa couſine femme dudit Duc de Medina Sidonia qui eſt Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui ſe paſſa de plus ſecret entr'eux en luy diſant l'adieu à Calis, il luy dit, I'ay memoire que ie vous donnay vne bague, l'auez vous encore? La Ducheſſe luy dit, Qu'elle auoit vne bague que le Roy D. Sebaſtien luy auoit donnee, Monſtrez la moy, dit-il, ie la cognoiſtray bien, & vous diray vn ſecret qui y eſt que vous ne ſçauez pas. La Ducheſſe enuoya querir pluſieurs bagues, entre leſquelles celle-là eſtoit, il la choiſit entre toutes,

& la luy monstra, luy disant, Voylà la bague que ie vous ay donnee, & pour preuue de mon dire, faictes en desenchasser la pierre vous y trouuerez mon nom & mon chiffre engrauez dessous. Il y auoit en la compagnie de la Ducheſſe vne Negre, que leur Roy recogneut, & dit qu'elle l'auoit seruy au blanchissage de son linge, lors qu'il regnoit en Portugal. Ils disent aussi que le Duc voyant ces choses tant apparentes, & proches de verité, qui luy sembloient miraculeuses, fit plusieurs signes de la croix, & le vid on retirer auec triste chere, & comme pleurant de compassion, à voir ce miserable Prince en si mal-heureux estat. Adiouſtent d'abondant, Que beaucoup de vieilles personnes Portugais, de diuerses conditions, le sont allé voir, & que tous confessent & maintiennent, que c'est le vray D. Sebastien Roy de Portugal. 1601.

Les Portugais qui l'auoient sollicité à Venise, (& qui apres l'auoir veu arresté prisonnier à Florence, s'estoient retirez qui çà qui là en diuerses Prouinces) ayans sçeu son partement de Naples, & son arriuee à S. Lucar de Barameda, ils firent imprimer & publier par diuers escrits plusieurs Propheties touchant les Aduantures d'vn Roy de Portugal, lesquelles ils affermoient se deuoir rapporter au Roy Dom Sebastien. La premiere est de Sainct Isidore, homme tres-sage, tres-sçauant, & nay de sang Royal, comme estant fils de Theodora & de Seuerian fils de Thierry, Roy des Ostrogots & d'Italie, qui fleurissoit enuiron l'an cinq cents octante, lequel a laissé par escrit : *Occulme* *Propheties publiees par les Portugais.*

1601. *Rex, bis piè datus, in Hiſpaniam veniet in equo ligneo, Quem multi videntes, illum eſſe non credent,* &c. C'eſt à dire: *Le Roy occulte deux fois donné pieuſement, viendra en Eſpagne en vn cheual de bois. Lequel pluſieurs voyans ne croiront pas que ce ſoit luy,* &c.

Plus vne autre Prophetie que ledit Sampayo auoit trouué dãs la Bibliotheque Sainct Victor de Paris, contenant, *Que le Roy Dom Sebaſtien ſortira de Naples ſur vn cheual de bois, que de la mer Mediterranee il entrera dans l'Ocean, que ſon cheual s'arreſtera à S. Lucar de Barameda.*

Vn Cordonnier Portugais, nommé Bandarra natif de la ville de *Trancoſo*, qui viuoit il y a enuiron trois cens ans, a auſſi laiſſé par eſcrit en vers Portugais, beaucoup de Propheties ſur diuers ſubiects; Entre leſquelles s'en trouuent aucunes qui traictent, *del incubierto* (c'eſt à dire) couuert & caché, d'vne partie deſquelles ils remarquoiẽt l'accompliſſement en la perſonne de ce priſonnier, qu'ils affermoient eſtre leur Roy Dom Sebaſtien.

Que les laboureurs de Portugal tenoient par tres-ancienne tradition, Qu'vn temps viẽdra, auquel vn Roy, dont le nom ſera comme de *Beſtia* deſapparoiſtra, & qu'apres auoir luy & ſon Royaume ſouffert de tres-grandes afflictions & calamitez, iceluy meſme Roy, que tout le monde tenoit pour mort, reſuſcitera & acquerra ſon throſne auec vne incroyable proſperité. Surquoy ils notoient qu'en Portugal les Payſans au lieu de dire Sebaſtien, diſent, *Beſtiam.*

Plus qu'vn Autheur Caſtillan auoit eſcrit,

Vendrà el Incubierto, vendrà cierto: Entrarà en el

1601.

huerto por el puerto, questa mas aco del muro. Y lo que parasce oscuro, se verà claro y abierto. C'est à dire, *L'incogneu viendra, il viendra pour certain: Il entrera dans le iardin par le port qui est plus au deçà de la muraille. Et ce qui semble obscur se verra clair & descouuert.*

Or les Portugais pour l'intelligence de toutes ces Propheties disent que leur Roy D. Sebastien, *a esté donné deux fois*: La premiere par les prieres que le peuple de Portugal fit pour sa naissance: la seconde, qu'apres vingt ans qu'il a couru le monde estant incognu, il a esté recognu par eux à Venise. *Que le cheual de bois* surquoy il est venu de Naples en Espagne, c'est la Galere. Que pour le *Iardin*, cela se doit entendre du pays qui est au deçà du Mont Calpé iusqu'à la riuiere de Guadalquibir, que l'on appelle le Iardin d'Espagne. Que *la muraille*, c'est Calix: *Et le Port*, Sainct Lucar de Barameda. Ils tiennent l'accomplissement de toutes ces pretenduës Propheties auoir esté en la personne de leur Roy Dom Sebastien: Si bien que aucuns d'eux s'en allerent en Portugal, mesmes Sampayo & vn Cordelier, qui descouuerts furent pendus à Lisbone, ayant esté condamnez à Sainct Lucar. Nonobstant cela d'autres s'hazarderent à courir le mesme peril: Ce que voyant l'Espagnol il fit oster leur Roy de la Galere Royale de Naples, & le fit mettre a Seuille dans la Galere generale de Dom Pedro de Tolede, pour le tenir plus seurement: Mais du depuis il la faict encores tirer de là, & mettre prisonnier au Chasteau de Sainct Lucar, d'où les Portugais esperẽt qu'vn iour il sortira & accomplira toutes les Propheties qui ont

Sampayo & vn Cordelier Portugais pendus à Lisbone voulans faire sauuer leur Roy D. Sebastien.

1601. *Lequel fut tiré des galeres & mis priſonnier à S. Lucar.*

eſté dictes de luy, & qu'il rentrera en la poſſeſſion de ſes Royaumes : & que ce n'eſt point vn impoſteur, & quoy qu'ils'en eſt veu par le paſſé qui ont pris le nom de Roys & Princes, que tous les moyens par leſquels ceux-là ſe qualifient tels, ſont bien differens de celuy de leur Roy Sebaſtié. Que les impoſtures de Baudoüin & Martin Guerre, fut deſcouuerte en peu de iours, qu'autant en print à Eſmerdis, car Phædimia fille de Otanes deſcouurit qu'il auoit les oreilles couppees, ainſi fut il recognu pour Mage frere de Cantizires, & non pour Eſmerdis fils de Cyrus. Le faux Alexandre Ægyptié de nation, fut introduit par Ptolomee Euergetes Roy d'Egypte contre Demetrius le ieune. Lambert Simeli fut pouſſé par les grands d'Angleterre à ſe dire Roy contre Héry VII. duquel ils ne pouuoient ſupporter le gouuernement. Pierre Varbec natif de Tournay fut ſuſcité par le moyen de Marguerite Ducheſſe de Bourgongne 2. femme de Charles le Guerrier, & fut ledit Varbec nommé Richard fils puiſné d'Edoüard 4. ſuſdit, & par elle porté cõtre ledit Henry. Leur Roy Sebaſtien eſt reſuſcité d'vne autre façon, ſans ayde, ſans faueur, ſans aſſiſtance d'aucun Prince, pauure & miſerable, armé ſeulement de la verité & de la conduite de Dieu, diſent-ils, pour recouurer ſon Royaume : ayant toutes les marques & ſignes qu'il a apportez du ventre de ſa mere, toutes les bleſſures qu'il a receuës durant ſa vie, ſa meſme parole, ſon meſme langage, & ce qui eſt de remarquable, ſon eſcriture conferee auec les memoires qu'il auoit faicts auãt que paſſer en Afrique eſt toute pareille : Auſſi que non-

Impoſteurs ſont incõtinẽt deſcouuerts.

obstant qu'il eust le poil blond estant ieune, & que maintenant il l'a noir, qu'il suffit qu'vn homme blanc comme neige passe la ligne æquinoxiale, qu'il face vn voyage en la Guinee, ou à S. Thomas Paceny, à S. Omer, ou bien en quelque autre endroit qu'il voudra de l'Æthiopie, ou qu'il seiourne quelques annees en Barbarie, pour deuenir noir comme poix, & plus vn homme est blãc tant plustost deuient il noir: Et que Dom Christofle, fils puisné du feu Roy Dom Antoine, depuis son enfance iusqu'à ce qu'il vint en l'âge de dixhuict ans qu'il auoit quand il fit le voyage de Barbarie, estoit aussi blanc que laict, beau & net: peu plus de trois ans qu'il vesquit en Marroques, furent suffisans pour le faire deuenir si noir, qu'à son retour en Angleterre, dont il estoit party, ceux-là mesme qui l'auoient asseuré ne le recognoissoiẽt plus, lequel est viuant & non plus blanc que quãd il reuint de Barbarie. Si peu plus de trois ans ont eu tant de force de pouuoir si estrangement transmuër Dom Christofle, que peuuent auoir faict plus de vingt ans à l'endroict de leur Roy Dom Sebastien.

L'on peut changeant d'air & de pays, changer de couleur & de poil.

Quand au maçon de la Tercere qui se voulut dire Roy de Portugal, que ce fut de verité vn imposteur, & D. Diego de Sousa Portugais, lequel sçauoit que le Roy D. Sebastié estoit en pleine vie: car il l'auoit des-embarqué en Algarue, fut pour le voir, pensant que ce fut luy: & d'autant qu'il se cacha, il creut encore plus fermement, que ce pouuoit estre le Roy D. Sebastien, mais qu'en fin il le recogneut pour affronteur incontinent, &

1601. fut pendu. Pour celuy de la Prouince de Beyra du bourg de Pena-macor, que ce fut pluſtoſt vne riſee de payſans qu'autre ſubtilité, auſſi il n'eut le chaſtiment que meritent les impoſteurs.

Bref ils ſouſtiennent que leur Roy Dom Sebaſtien n'eſt point mort, & que c'eſt celuy-là qui eſt maintenant enfermé dans le chaſteau de S. Lucar, qu'ils aſſeurent auoir couru (incognu) l'Aſie, l'Afrique & l'Europe, de regret d'auoir faict perdre tant de Chreſtiens, honteux de paroiſtre au monde apres ceſte ſi grande perte: Et raportét ſon intention auoir eſté ſemblable à Guillaume V. Duc d'Aquitaine, quoy que les ſubiects ſoient differents, lequel ayant ſouſtenu le party de Pierre Leon Antipape, ſurnommé Anaclet, contre Innocent II. vray Pape, deſ-obeyſſant à S. Bernard, qui le vint cercher en propre perſonne, pour le mettre au chemin de la verité, & luy conſeiller qu'il ſe deportaſt des guerres & ſchiſmes contre le ſeruice de Dieu, & bien de ſon Egliſe: ayant iceluy Duc deboutté de leurs ſieges Epiſcopaux des villes de Poictiers & de Limoges les vrays Prelats, & eſtably d'autres de ſa propre authorité; eſmeu & eſpouuenté d'aucuns chaſtiments qu'il vid le Seigneur exercer enuers les meſchans, & d'autres ſignes euidents, ſe repentit, & delibera pour penitéce de ſes pechez, quitter ſa Duché & ſes domaines, & mener vne vie priuee à guiſe de quelque pauure & miſerable particulier. Pour effectuër ſon intention, il s'en alla en pelerinage à S. Iaques en Galice (choſe fort couſtumiere en ce temps-là) où arriuant l'an 1137. il fit ſon teſtament, ayant dõné ordre au mariage de ſes filles, & au payement

Vie de ſainct Guillaume V. Duc d'Aquitaine, fondateur de l'ordre, que vulgairement on appelle des Blancs-manteaux.

1601.

de ses seruiteurs & domestiques, il se feignit mort, fit son enterrement, & plusieurs autres choses que raconte son histoire : puis prenant pour compagnon Albert son Secretaire, il se retira auec vn hermite, auquel il rendit compte de ses affaires, & de luy receut conseil de tout ce qu'il deuoit faire pour penitence de ses pechez. Vn an apres il se mit en chemin, & venu qu'il fut à Rome auec son compagnon Albert, il s'en alla soudain visiter le Pape, auquel il se descouurit, & demanda pardon des fautes qu'il auoit commises contre luy. Ayant reçeu fort bon traictement de sa Saincteté, par son conseil & sa faueur il fit le voyage de Ierusalem, là où le Patriarche luy fit aussi de grands honneurs & le receut benignement, & luy donna vne cellule en laquelle il vesquit en tres-grande abstinence l'espace de 9. ans : à la fin desquels il s'en retourna à Rome au temps du Pape Eugene. De Rome il fut à Luques, en intention de prendre party aux guerres qui se faisoient alors en Italie. Mais recognoissant son erreur, & que c'estoit vne pure tentation du diable, il retourna en Ierusalem à sa premiere cellule, d'où deux ans apres il reuint derechef en pelerinage à S. Iacques en Gallice. De là il repassa en Italie, & bastit dans vne espaisse foreſt nommee la foreſt de Linalie pres de Pise vn Monastere de Religieux, ausquels ayant donné vn Prieur pour les gouuerner, il s'en alla en vn desert, qu'on appelle le Mont de Pruno: Là fit-il vn autre Monastere, auquel apres auoir mis vn nombre de Religieux, pour accomplir vn commandement qui luy fut fait en reuelation, il se retira en la montagne de Petricion

1601. pres de Caſtellion : mais à raiſon de ce que les Paſteurs frequẽtoient audit lieu, il s'en alla en la ville de Caſtellion, où les Bourgeois de ladite ville, à la perſuaſion d'vn Preſtre, luy baillerent vne cellule en vn horrible deſert, à laquelle auec ſon compagnon Albert, il s'en alla viure en l'an 1155. & l'an d'apres 1156. mourant ſainctement rendit l'ame à ſon Createur. Son corps fut enterré en vne chapelle qu'il auoit baſtie luy viuant, en vn lieu que l'on appelle *Stabulum Rhodis*. Ce ſainct Seigneur fut canonizé par Innocent III. l'an 1200. le 5. de Mars.

Nous finirons donc les contrarietez des Eſpagnols & des Portugais, touchant le Roy Sebaſtié, par les meſmes paroles que nous auons dites dez le commencement de ce diſcours : Qu'il eſt en la puiſſance du Roy d'Eſpagne de faire veriffier la plus grande & plus aſſeuree impoſture qui fut iamais au monde par vne punition publique de l'impoſteur: ou bien eſtant recogneu pour tel qu'il ſe dit, de faire rauir en admiration tout le monde. Or puis que ce diſcours n'a eſté que pour l'Eſpagne oyons tout d'vne ſuitte ce qui ſe paſſa en ceſt eſté à la Cour d'Eſpagne, entre quelques Gentils-hommes de l'Ambaſſadeur de France, & quelques Eſpagnols, ce qui fut preſque vne occaſion de faire reprendre les armes à ces deux natiõs l'vne contre l'autre, ſi ſa Saincteté n'y euſt mis la main.

10. *Monſieur de la Rochepot Ambaſſadeur du Roy en Eſpagne, & de la violẽ-*

Le nepueu de Monſieur le Comte de la Rochepot, Ambaſſadeur pour le Roy en Eſpagne, auec quelques Gentils-hommes François s'eſtans allé baigner ſur le ſoir à la Françoiſe, aucuns Gen-

tils-hommes Espagnols les picquerent de paroles de mocqueries, auec rodomontades, sur le champ leur querelle se vuida à coups d'espees : En ceste escrime quelques Seigneurs Espagnols de qualité furent tuez : d'autres blessez. Les parens en demandent iustice au Roy d'Espagne, qui commanda à ses Officiers de la faire : lesquels sans auoir esgard à la franchise inuiolable du logis de l'Ambassadeur, le trouuant fermé, enfoncerent les portes sans nul respect, & quoy que ledit Sr. de la Rochepot dist ou fist, ils menerent son neueu, & quelques Gentils-hommes en prison.

1601. *ce qu'vserent les Espagnols en son logis.*

II. *Le Roy va à Calais, & visite les frontieres de Picardie.*

Le Roy ayant reçeu ceste nouuelle fut fort offensé de ceste violence. Il manda au Roy Catholique, que s'il ne luy en faisoit raison il auroit occasion de ne le tenir plus pour son amy, & au sieur de la Rochepot de reuenir en France, faisant deffences à tous ses subjets de traffiquer en Espagne. Or comme il est Prince preuoyant il partit en diligence, & fut visiter la frontiere de Picardie, & se rendit incontinent à Calais.

L'Archiduc qui pour lors assiegeoit Ostende, voyant le Roy si prez de luy, en entre en alarme : Il auoit sçeu la violence que l'on auoit faite au logis de l'Ambassadeur du Roy en Espagne, & comme le Roy en estoit grandement faché & resolu d'en tirer sa raison : il apprehende que ceste approche ne luy preiudicie au siege d'Ostende, où il auoit desià tant perdu d'hommes & de coups de canon, & que les assiegez ne s'en preualussent.

Le Comte de Sore vient visiter le Roy de la part des Archiducs, & pourquoy.

Le Comte de Sore arriua de la part des Archiducs à Calais, où apres auoir representé à sa Majesté en quel estat estoit le siege d'Ostende, &

1601. la bonne opinion que ſes Maiſtres auoient d'emporter ceſte place ; Il aſſeura ſa Majeſté que l'on le contenteroit de ce qui s'eſtoit paſſé en Eſpagne, mais qu'il le ſupplioit auſſi que par ſon armee les aſſiegez d'Oſtende ne ſe preualuſſent de quelque aduantage. Sur ce le Roy enuoya Monſieur le Duc d'Eſguillon vers l'Archiduc pour ne le laiſſer en trance de ſa venuë à Calais, & le fit aſſeurer qu'il n'auoit autre intention que de maintenir la paix auec tous ſes voiſins : Qu'il eſtoit ſeulement venu pour viſiter ſes frontieres, pour par ſa preſence y diſſiper quelques menees qui s'y braſſoient, & qu'il ſe promettoit que le Roy d'Eſpagne luy feroit raiſon de la violence faite au logis de ſon Ambaſſadeur, ſinon qu'il s'en reſſentiroit.

Le Duc d'Eſguillon enuoyé vers les Archiducs.

Mais le Pape Pere commun des Chreſtiens, ſe douta incontinent que ceſte violence faite à l'Ambaſſadeur de France ne ſe pourroit paſſer ſans reſſentimét: Il ne voulut que ceſte eſtincele r'allumaſt le feu de la guerre entre ces deux grands Roys: Il mande en Eſpagne pour auoir les priſonniers, l'on les luy enuoye : & ſa Saincteté incontinent les remiſt en la diſpoſition du ſieur de Bethunes Ambaſſadeur pour le Roy à Rome. Ainſi la paix que pluſieurs cuidoient eſtre rompuë, fut continuée.

Le nepueu du Sr. de la Rochepot & tous ceux qui auoient eſté pris auec luy, furẽt enuoyez au Pape, qui les rendit à Monſieur de Bethunes.

Durant que le Roy fut à Calais, la Royne d'Angleterre l'enuoya auſſi viſiter par le Milord Edmont ſon principal Confident : & le Mareſchal de Biron par le commandement du Roy fut auſſi en Angleterre vers la Royne, accompagné d'vne belle trouppe de Gentils-hommes François

Le Milord Edmont vient viſiter le Roy.

Le Mareſchal de Biron va en Ambaſſade en Angleterre.

où il fut receu en toute magnificence par toute la Cour d'Angleterre, qui alla au deuant de luy, & le conduit iusques à son logis. Deux iours apres il eut audience de la Royne, laquelle s'estoit preparee pour luy faire voir la grandeur Majestueuse d'vne des plus grandes Roynes de toute la Chrestienté: car elle estoit assise dans vne chaire esleuee sur trois marches, & deux autres plus basses à ses costez auec deux carreaux de velours. Deuant qu'arriuer en la salle où elle estoit il falloit passer par trois salles. Dans la premiere estoiẽt les Dames du pays, dans la seconde les filles de la Royne, & dans la troisiesme les vieilles. Le Mareschal de Biron (que les Seigneurs Anglois auoient esté querir iusques en son logis, marchant deuant luy cent cinquante Gentils-hommes François conduits chacun par vn Gentil-homme Anglois) arriua dãs la salle de la Royne, laquelle tantost prioit, puis commandoit que chacun se pressast vn peu pour faire place au Mareschal qu'elle recognut aussitost, par la representation que l'on luy en auoit faicte, auquel elle dit tout haut, *Hé! Monsieur de Biron, comme auez vous pris la peine de venir voir vne pauure vieille, en laquelle il n'y a plus rien qui viue que l'affection quelle porte au Roy, & le iugement qu'elle a fort entier à recognoistre ses bons seruiteurs, & à estimer les Caualiers de vostre sorte.* Le Duc de Biron luy ayant faict vne profonde reuerence, elle se leua de sa chaire & l'embrassa, ayant descendu d'vn pied sur la seconde marche, ainsi que le Duc de Biron auoit monté vn des siens sur la premiere.

1601.

La Royne embrasse le Duc de Biron.

Apres cest embrassement, le Duc de Biron

1601. luy dit le commandement qu'il auoit du Roy, & auec vne graue eloquence, luy repreſenta le regret que ſa Majeſté tres-Chreſtienne auoit, d'eſtre venu ſi pres d'elle ſans pouuoir auoir eu ce bien que de la voir : Puis il luy donna ſes lettres, leſquelles elle bailla au ſieur Cecile ſon premier Secretaire d'Eſtat, qui par ſon commandement les leut à haute voix. Ceſte lecture faicte, la Royne dit au Duc de Biron, qu'elle remercioit le Roy de ce qu'il ſe ſouuenoit d'elle, & apres auoir eſtimé & loüé ſes vertus, elle fit vn aſſez long diſcours ſur l'amitié qu'elle luy auoit touſiours portee, & du regret qu'elle auoit de ne le pouuoir voir, ayant deſiré ceſte veuë plus que choſe du monde. Or pendant ce diſcours, le Mareſchal de Biron eſtoit touſiours debout, la Royne s'apperceut bien qu'il ne vouloit s'aſſeoir dans vne des chaires baſſes qu'elle auoit aux coſtez de la ſienne, pour ne prendre place indigne de la grandeur de ſon maiſtre: La chaleur qu'il faiſoit lors luy fut occaſion qu'elle prit le Duc de Biron par la main, & le mena vers la prochaine feneſtre, où apres quelques paroles, il luy preſenta tous les Gentils-hommes qui l'auoyent accompagné, leſquels luy firent l'vn apres l'autre, la reuerence : Elle leur dit preſque à tous quelque traict de remarque & valeur de la maiſon d'où ils eſtoient deſcendus.

Fait eſtat de l'amitié du Roy.

Le Comte d'Auuergne, qui y eſtoit allé en intention de ne ſe faire point cognoiſtre, fut incontinent recogneu & bien reçeu : La Royne luy fit ceſte faueur, qu'il entra dans ſon Cabinet pendant qu'elle s'habilloit : Ce que iamais Prince ny Seigneur d'Angleterre, n'a eu, ainſi que nous auons

Faueur que la Royne fiſt au Comte d'Auuergne.

dit cy-dessus au discours de la mort du Comte d'Essex. 1601.

Pendant le seiour que fist le Mareschal de Biron à Londres, ce ne furent que caresses, que bals & que chasses, où se voyoient des troupes de Dames de la Cour d'Angleterre, mõtees sur hacquenees, accompagnees de Gentils-hommes François en toute honneste liberté. Bref tous les iours ce n'estoient que festins & collations.

Toutes ces allegresses s'escoulent de la memoire auec le temps, mais il aduint comme par fatalité pour le Mareschal de Biron, que la Royne le tenant par la main, luy monstra vn grand nombre de testes sur la tour de Londres, & luy dit, que c'estoit la iustice que l'on faisoit des rebelles en Angleterre, & entre-autres luy monstra la teste du Comte d'Essex, que le Mareschal auoit fort bien cognu: La Royne luy fit sur ce subiect, vn beau discours plein de graues sentences, d'excellentes maximes d'estat, & de belles considerations & distinctions entre la iustice & la clemence, puis luy dit, *Ie l'auois esleué en la grandeur où il estoit, & luy auois fait plus de bien qu'il n'auoit merité. Le credit & faueur que ie luy auois donné l'auoit tellement aueuglé, qu'il pensoit que ie ne me pouuois passer de luy: mais la honte a suiuy son orgueil, son ingratitude & son infidelité. Par ma foy, si i'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres: Dieu vueille toutesfois qu'il se trouue bien de sa Clemence. Pour moy ie n'auray iamais pitié de ceux qui troublent vn Estat.*

Parole de la Royne au Mareschal de Biron sur la mort du Cõte d'Essex.

Si le Mareschal de Biron eust tiré profit de ces paroles & de cest exemple, il luy en eust mieux

eſté, ainſi qu'il ſe verra l'annee ſuiuante. Or apres qu'il eut acheué ſa legation, voulant s'en retourner en France, ſçachant que le Roy eſtoit retourné à Fontaine-bleau pour ſe trouuer à l'heureuſe naiſſance de ſon Dauphin, ainſi que nous dirons cy-apres, il alla prendre congé de la Royne, laquelle luy donna vne tres-belle enſeigne de pierreries & quatre guildins d'Angleterre: auec ces preſents il retourna trouuer le Roy à Fontaine-belleau, où il luy rendit compte de ſon Ambaſſade: mais deuant que de dire ce qui ſe paſſa en l'heureuſe naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, voyons ce qu'il aduint au ſiege de Boſleduc.

La ville de Berk eſtant priſe par le Prince Maurice, comme nous auons dit cy-deſſus, il s'en alla en Zelande pour donner ordre au ſiege d'Oſtende, comme il a eſté veu. Or en ce temps vne bonne troupe d'Eſpagnols auoit par mutinerie pris la ville de Vertey qui eſt en Texandre (c'eſt à dire en la campagne de Brabant) & pour quelque temps ces mutinez refuſoient d'obeïr à l'Archiduc: Le Prince Maurice eſſaya de les gaigner auec promeſſes & par argent, & s'efforça de les detourner du ſeruice de l'Archiduc: mais pour l'heure cela ne luy ſucceda pas: neantmoins ſçachant bien que l'Archiduc preſſoit Oſtende, quoy qu'il y trouuaſt bien plus à faire qu'il ne penſoit, il eſtima qu'il luy faloit tenter quelque choſe, encore que l'hyuer fuſt imminent, pour taſcher à luy en faire leuer le ſiege.

Doncques le premier iour de Nouembre il poſe ſon camp deuant Boſleduc, qui eſtoit de huict mil hommes de pied, & de deux mille & cinq cents

tents cheuaux, & se rempare de toutes parts diligemment, & auec vne industrie admirable. 1601.

La ville qui n'auoit point de garnison, sinon deux compagnies de gens de pied, & vne compagnie de cheual, ausquels commandoit le Comte Adolf de Vamberg, & outre cinquante gens-d'armes de la Compagnie de Grobbendonc, elle se ietta sur ses armes, & se dispose à se bien defendre pour la necessité. Le Gouuerneur de la ville Antonio Schetz de Grobbendonc, met peine de faire auancer les fortifications, que les bourgeois mesmes ont courageusement deffenduës, iusques à la fin du siege, combien qu'ils fussent bien attaquez par les assiegeans.

12. *Bosleduc assiegé par le Prince Maurice.*

Le Magistrat de la ville ordonna qu'on mist des lanternes aux fenestres pour esclairer de nuict & que toutes les maisons fussent garnies & fournies d'eau pour esteindre les feux qui se pourroient prendre ou estre iettez, & aussi qu'on eust prouision d'eschelles : Et particulierement que les dentees ne se vendissent point plus cher que de coustume. Cependant le Gouuerneur fit proclamer qu'on nourriroit ceux qui voudroient seruir aux fortifications, de quelque sexe & condition que ce fust, par ce moyen ils firent plus de besongne d'vne gaillardise & allegresse (sans qu'il coustast rien d'auantage) que n'eussent faict les mercenaires pour dix mille florins.

Bel ordre que dõna le Magistrat pour vne place assiegee.

Trois iours apres on crea deux Capitaines, l'vn des Senateurs, l'autre du peuple. Et fut publié par la ville que ceux qui voudroient se faire enrooller qu'ils y vinssent bailler leurs noms, & ce à son de tambour. On auança les fortifications

1601. à la porte de Vuiſten par l'ordonnance du Gouuerneur ; & s'y faiſoit vn rampart en façon de croiſſant, afin que ſi la porte ſe venoit à perdre, ils ſe peuſſent deffendre : mais le Prince s'eſtant deſià approché pres de ladite porte de Vuiſten, & ayant rompu la chaine d'vn coup de canon, auoit eſtonné les Bourgeois eſtans en grand peril par ce moyen : ſi le Gouuerneur n'euſt donné de l'argent à certains ſoldats, qui bruſlerent le pont auec des fagots & autres matieres propres pour bruſler.

Le ſixieſme iour de Nouembre il vint de Graue dez le matin auant iour deux cents ſoixante ſoldats, leſquels combien qu'ils fuſſent peu en nombre, toutesfois ils releuerent merueilleuſement les courages des Bourgeois, auec certaines lettres venuës de la part de l'Archiduc, par leſquelles il leur promettoit ſecours, & qu'il enuoyeroit le Comte Frederic de Berghe.

Feux artificiels iettez par le Prince Maurice pour bruſler la ville.

Nonobſtant tout cela, le Prince preſſe les aſſiegez, & faict ietter des feux artificiels ſur les maiſons de la ville, dont toutesfois il ne fit aucun embraſement : car les couuertures des maiſons eſtans de tuilles & de loſes ne prenoient pas le feu aiſément : & auſſi que le Magiſtrat de la ville auoit ordonné que chacun euſt dans les planchers & aux feſtes des maiſons vne quantité ſuffiſante de ſable, dont ils receuſſent ceſte iniection, de feux & les eſteigniſſent. Il fut auſſi commandé aux Dizeniers, & aux Capitaines des quartiers, qu'ils viſitaſſent les maiſons où les feux ſuſdicts auroient eſté iettez, & qu'ils les eſteigniſſent.

1601.

Peu apres sous la conduite du Capitaine Hylaire de Blileuen, enuiron mil soldats furent introduits en la ville par les marais, non sans peril, qui fut le 17. Decembre.

Le Prince Maurice ne laissa point pour cela de battre fort & ferme la ville à coups de canon, & faire des mines pour faire sauter les fortifications des assiegez: mais il aduint aussi vn cas fortuit en la ville au Gouuerneur, & à vn Conseiller nommé Bardouille, qu'en allant sur les remparts, comme ils arriuerent à vne sentinelle, qui demanda le mot au Gouuerneur mesme, apres qu'il l'eut recognen en luy voulant faire honneur, comme il auoit la main sur le serpentin, il lasche son harquebus, dõt il bleſſa le Gouuerneur en la cuisse, & ledit Sieur Bardouille en deux endroits au trauers du corps: toutesfois le Gouuerneur appaisa par sa prudence le tumulte, & à la verité il sauua Bosleduc par son industrie.

Cependant l'Archiduc depescha le Comte Frideric de Berghe, auec quelques troupes qu'il tira du camp d'Ostende, auquel il donna aussi pouuoir de rassembler des garnisons de Brabant ce qu'il pourroit, & r'alliast les mutins de Vertey, ce qu'il fit dextrement: Et ainsi partant de Dieste, il arriua finalement par les landes & bruyeres grandes en ce pays-là, dont pour la riguenr du froid qu'il faisoit, plusieurs soldats transfirent, mesmes les vaisseaux des Holãdois estoient eschouëz de la glace: ce que le Prince Maurice considerant pour soy, à cause de l'ennemy, & de la saison, luy qui estoit à descouuert, il aduisa pour le mieux de se retirer en Hollande, qui fut le 27.

1601. de Nouembre. Ainſi finit le ſiege de la ville de Boſleduc, qui en doit l'hõneur à ſon Gouuerneur, comme nous auons dit cy-deſſus, & à ſa prudence & experience militaire. Ainſi ſont les armes iournalieres comme il plaiſt à Dieu.

Cependant que les Holandois dans Oſtende, & les Eſpagnols dans Boſleduc ſe deffendent courageuſement, le vingt-deuxieſme du mois de Septembre iour de la feſte de S. Maurice, fut nee l'Infante d'Eſpagne, laquelle depuis a eſté baptiſee & nommee Anne Marie Mauricette: L'Eſpagne, où les filles ſuccedent à la Royauté au defaut d'enfans maſles, n'en fut pas moins contente que la France de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin au Chaſteau de Fontaine-belleau le iour S. Coſme 27. de Septembre ſur les vnze heures du ſoir.

13. *Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin & de l'Infante d'Eſpagne.*

Les Princes du ſang eſtans dans la Chambre de la Royne, où ils peuuent entrer quand elle eſt au mal d'enfant (& ce pour oſter le ſoupçon de ſuppoſition, pour la manutention de la Loy Salique) ſaluërent tous ce petit Prince, apres que le Roy luy euſt donné ſa benediction, & qu'il luy eut mis l'eſpee à la main, priant Dieu qu'il n'en vſaſt qu'à ſa gloire, & pour la deffence de ſon peuple.

Les nouuelles en furent apportees à Paris dez les quatre heures du matin, où le peuple contribuoit ſes vœus & ſes prieres pour ceſte heureuſe naiſſance, & ne bougeoit des Egliſes où ſe faiſoit vne priere de quarante heures: toute ceſte iournee ſe paſſa en actions de graces enuers Dieu, en allegreſſe & en feux de ioye. Le Roy permit à tout ſon peuple de s'en reſiouyr, & tout ſon peu-

ple auoit occasion de luy dire, *Sire, apres tant d'accidents qui ont troublé vostre repos, vous auez dequoy vous resiouyr & borner vos trauerses de ceste naissance desiree.* Le Pape en fit rendre action de graces dans les Eglises de Rome, & enuoya vers le Roy & la Royne le sieur Barberin pour s'en resiouyr auec leurs Majestez, lequel aussi apporta des linges benits par sa Saincteté, pour seruir à ce petit Prince: La Duchesse de Florence luy enuoya vn berceau d'vne façon riche & exquise: & tous les Princes amis & alliez de la Couronne de France, enuoyerent vers leurs Majestez, faire les compliments d'vne si heureuse naissance: Et quant à moy, comme son humble Orateur, tous les iours de ma vie, offrant le sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur, ie le prieray qu'il le garde & maintienne contre tous ses ennemis. 1601.

Au mois de Septembre fut aussi verifié en la Cour de Parlement, l'Edict de l'establissement de la Chambre Royale, pour la cognoissance & iugement des abus & maluersations commises aux Finances, laquelle estoit composee de Iuges choisis aux Cours souueraines, sçauoir de l'vn des Presidents de la Cour de Parlement de Paris, deux Maistres des Requestes de l'hostel, deux Conseillers de ladite Cour: vn President de la Chambre des Comptes, quatre Maistres des Comptes: vn President, & trois Conseillers de la Cour des Aydes: vn des Aduocats Generaux de ladicte Cour de Parlement & vn des Substituts: & outre vn des Correcteurs ou Auditeurs de la Chambre des Comptes pour seruir de Greffier. Ceste Chambre ainsi establie iugeoit en dernier ressort des

14. *Establissemẽt de la Chambre Royale.*

appellations des Commiſſaires, qui eſtoient deputez par toutes les Prouinces, pour en faire la recherche.

De la priſe de Chaſteauneuf en la Moree par les Cheualiers de Malte.

Sur le point que Dom Iean André d'Oria, general de l'armee nauale d'Eſpagne, euſt dreſſé tous les appreſts pour l'entrepriſe qu'il deſſeignoit (à ce qu'il diſoit) ſur le Turc (car en ce tẽps il ſe deſcouurit quelques entrepriſes que le Roy d'Eſpagne auoit ſur pluſieurs places Chreſtiennes;) il eſcriuit au Grãd Maiſtre de Malte, Adolph de Vignacourt, & le pria de la part du Roy Catholique d'enuoyer quelques forces en Leuant, pour y faire du rauage, & y attirer l'armee Turqueſque, ou pour le moins prendre langue & le tenir aduerty de la route qu'elle prendroit, afin de n'eſtre empeſché en ſes deſſeins, luy repreſentant le ſeruice qu'il feroit en cela à Dieu & à toute la Chreſtienté.

Le Grand Maiſtre qui en toutes occaſions a touſiours fait paroiſtre l'affection qu'il a, & le deuoir qu'il rend au ſouſtien & aduancement de la Chreſtienté, luy promit tres-volontiers ceſt office: & fit ſoudain equipper & bien armer cinq galeres, dont il fit General le ſieur de Viuiers, dit Blot, Bailliſ de Lyon.

Ils firent voile le quatrieſme d'Aouſt, tirant vers l'Iſle de Zante, où ils arriuerent quatre iours apres, & ancrerent au port de Chiery, où ils apprindrent du Gouuerneur du Roy Catholique, que Cigala eſtoit party de Negrepont auec quinze galeres, rodant la coſte d'Alexandrie, pour inſtaller ſon fils Bacha au Caire: & pourueoir à l'ad-

uenir aux dómages qu'ils auoient receu, des vaisseaux Chrestiens, principalement en ceste année. Et que quinze Galeres des plus mal equipees estoient restees pour la garde de l'Archiepelage, attẽdant de prẽdre route vers Chio. Qu'à Constantinople, & dans l'armee Turquesque la peste y estoit fort grande. Que depuis quinze iours Amumurat Rays auoit passé tirant vers le Ponant, pour prendre langue (comme on estimoit) de l'armee nauale du Roy d'Espagne. 1601.

Ces mesmes aduis leur furent reconfirmez à Cerigo, où ils arriuerent le quinziesme dudict mois : Partant ils poursuiuirent vers le port de Caille, l'abordant le iour suiuant : ils sceurent là par des Maniates que l'on pouuoit facilement entreprendre sur vne forteresse bastie depuis 20. ans par le Turc, pour tenir en bride lesdits Maniates, laquelle forteresse est à 3. mille de la mer, en la Prouince de Tis-valisias, en la Moree, proche le Goulfe de Gnocastro de quinze mille, appellee des Turcs Passaua, & des Chrestiens Chasteau-neuf. S'en estant plus asseurément informez, ils se resolurent à ceste entreprinse.

Et comme on s'y preparoit, on apperceut vn vaisseau, pour lequel ioindre il fallut entre bien deux mille auant en mer (c'estoit vn Cramousailly Turquesque :) Se voyant recognus il se mirent en defense, tirants force arquebusades & fleches, dont ils blesserent plusieurs des nostres, qui aussi tost les inuestirent, & entrans dans le vaisseau en tuerent plusieurs : si bien qu'il n'en resta qu'onze sains ou blessez. Le sieur de la Blache Cheualier François fut des premiers qui se iet-

1601. terent dedans.

Tout le lendemain ils demeurerent ancrez prez le port de Caille, enuoyãt cependant recognoiſtre la fortereſſe. Et ayant ſçeu qu'il n'y auoit rien qui leur empeſchaſt de l'attaquer, ils prindrent reſolution de deſembarquer la nuict, le plus diligemment qu'on pourroit, & ſans bruit. Trois cents ſeptante tant Cheualiers que ſoldats & gens de faction furent commandez, ſous la conduite du ſieur de Ponſu, eſtant reſtez huictante à chaque Galere pour la garde.

Le Capitaine Beau-regard s'aduança auec trẽte hommes, pour poſer le petard à la porte. Ce qu'il fit demie heure auant le iour, & l'enfonça. Mais ils rencontrerent vne ſeconde porte qui les arreſta: & le bruit ayant donné l'alarme viue au Chaſteau, les noſtres eurent recours à quatre eſchelles qu'ils auoient apportees, auec leſquelles pluſieurs, & des premiers les ſieurs de Baillon & de la Tiollerie, Cheualiers François, eſchellerent ſi courageuſement la muraille, qu'ils en repouſſerent les Turcs qui la defendoient vaillamment, eſtans enuiron de ſept à huict cens, & eurent moyen d'ouurir la porte au reſtant des forces Chreſtiennes, qui les forcerent entierement.

Vne bonne partie ſe ſauua par la muraille, qui n'eſtoit gueres haute, du coſté de la montagne. Ils firent cent huictante eſclaues, qu'hommes, que femmes: Et trouua-on enuiron cent morts. Des noſtres fort peu, & ſeulement deux Cheualiers, l'vn Eſpagnol & l'autre Italien. Ils encloüerent dix-huict pieces de canon montees, & pluſieurs

autres qui ne l'estoient pas. Pllerent & mirent le feu à la place, & dans quatre heures rauagerent tout le pays: Se retirans apres en bon ordre auec les esclaues & butin à leurs galeres. 1601.

L'effroy de ceſt exploict ſi inopiné s'estendit incontinent par tout: Et pour-ce les Chreſtiens ſe voyants deſcouuerts tournerent la prouë vers Malte, où ils arriuerent le dernier d'Aouſt.

Du ſuccez de la grande armee nauale d'Eſpagne.

Mais la grande armee conduite par le Prince d'Otia n'eut vn ſi bon ſuccez: car les galeres du Pape, & celles du Duc de Florence eſtants ioinctes auec quatre-vingts galeres d'Eſpagne, dez le commencement de Iuillet, & s'eſtans renduës à Naples, apres s'eſtre pourueuës de viures, armes, potards, & de deux mille harnois pour cheuaux, en partirent, & ſe rendirent au commencement du mois d'Aouſt à Trepany en Sicile, puis ceſte armee alla paſſer par les Iſles Baleares coſtoyant la coſte d'Afrique, où elle fut agitee de ſi grands vents, qu'au lieu d'entreprendre, le Prince d'Oria fut contrainct de ſe retirer & reuenir à Barcelone, ſans nul exploict memorable, ny ſans auoir veu aucun ennemy, que le ciel, la terre, & l'eau: Apres auſſi auoir fait peur aux Venitiens qui penſoient que ceſte armee vouluſt entreprendre ſur l'Albanie, & par ce moyen auoir des compagnõs en leur goulphe: & auſſi aux pauures eſclaues de Barbarie, leſquels furent durement enferrez en Alger & par toutes les villes de la coſte d'Afrique, afin qu'ils ne fauoriſaſſẽt ceſte armee par quelque intelligẽce qu'ils euſſent peu auoir auec les Chreſtiens.

Le Comte de Tiron auoit dez long temps eſ-

1601. leué la guerre dans l'Iſle d'Irlande, comme nous auons dit cy-deſſus: Et les Eſpagnols en auoient entretenu & fomenté la continuation fort long temps. En ceſte annee preſente, la Royne d'Angleterre pour la plus-grand part appaiſa tous ces tumultes. Son armee auoit deſià auparauant aſſiegé Quinſal, qui eſtoit vne ville forte, ſeruant pour le receptacle des ſedicieux: mais le Comte de Tiron ayant receu ayde & ſecours des Eſpagnols, s'eſſayoit par tous moyens de faire leuer le ſiege, ou de donner bataille, & de chaſſer auſſi les Anglois, & ce d'vn grand courage. Et de faict il pretendoit d'entrer dans la ville au trauers du camp des Anglois, auec vne partie de ſa caualerie, afin que par deux endroits tout d'vn coup il les attaquaſt pardeuant & par derriere. Comme les Anglois eurent compris ſon intention, auec douze cents hommes de pied & trois cents de cheual, ils s'aduancent de nuict au deuant du Comte de Tiron, lequel ayant contre ſon eſperance apperceu ſon ennemy, ſoudain retire en arriere ſes troupes: Et quand il eut paſſé le gué de la riuiere qui eſtoit prochaine de là, il met ſes gens de pied en bataille, & luy ſe mit au deuant en teſte, auec 400. gens-d'armes, qui fut vn mauuais conſeil, comme l'euenement le monſtra: Car comme il aduint que les gens-d'armes ne pouuoient pas ſouſtenir le choc des Anglois qui ſe rüoient ſur eux, eſtans renuerſez ſur les rangs de leurs gens de pied, mirent toute l'infanterie auec eux à la fuitte: Les ſeuls Eſpagnols pour quelque peu de temps tindrent ferme contre les Anglois, mais eſtans

16. *Les Anglois chaſſent les Eſpagnols d'Irlande.*

accablez de la multitude, finalement eux-mesmes aussi s'escoulerent en fuyant chacun par là où il pouuoit s'enfuir: toutesfois peu s'eschapperent, d'autant que les Anglois les entreprenoient de toutes parts, & les tuoient comme ils estoient escartez çà & là. Tous les drapeaux furent pris tant aux Espagnols qu'aux Irlandois. Le Colonel des Espagnols Alfonse Dellocampo fut faict prisonnier entre les mains des Anglois: mais le Comte de Tiron, sçachant les retraictes du pays, & les destours des chemins, se sauua par les marests dans les bois. 1601.

Deffaicte des Espagnols & Irlandois au siege de Quinsal.

Ceux de la garnison de Quinsal sçachant la deffaicte de leurs gens, furent grandement esmeus: Parquoy d'autant qu'il n'y auoit nulle esperance de deffendre la ville, le General Alfonse d'Aguillar Gouuerneur de la ville, combien que malgré soy, rendit la ville au sieur de Persil Lieutenant general de la Royne. Il fit ceste composition, à la charge qu'il se pourroit retirer seuremẽt en Espagne, auec tous ses soldats tant Espagnols qu'Irlandois, & qu'il y seroit rendu sain & sauf: Et d'autant qu'il failloit y passer par vaisseaux, il requist & obtint qu'il y eust caution asseuree des Maistres Pilotes, & des nauires, pour les rendre à port de salut, & aussi qu'ils feroient de leur part rendre les nauires en Irlande pour le retour à sauueté.

Composition d'Alfonse Aguilar.

Ledit Alfonse partant d'Irlande detesta par beaucoup de paroles la perfidie des Irlandois, & declara auec de grands serments, qu'il aymeroit mieux vne autre-fois estre enuoyé par le Roy Catholique en quelque lieu qu'il voudroit, mes-

mes estre condamné aux galeres, plustost qu'auoir affaire auec les Irlandois.

17. *Conference de Ratisbone, entre les Catholiques & Lutheriens.*

Iusques à present plusieurs grands Princes ont taſché de composer & accorder ceste mal-heureuse diuision d'auec l'Eglise, par la diuersité des opinions, lesquels n'y ont pas beaucoup profité: Mais en ceste annee au commencement de Decembre, Maximilian Duc de Bauieres, & Philippes Ludouic Comte Palatin de Nubourg, assignerent vn colloque dans Ratisbonne pour ceſt effect-là.

Les Theologiens du Duc de Bauieres furent, Maistres Hunguer & Tanner, Docteurs en la Faculté de Paris, & Gretzer, Iesuite.

Ceux du Comte Palatin de Nubourg furent, Mes. Iacques & Philippes Helbrunets freres, Abraham Manne, Tobie Bruno, Magnus Agricola, Christophle Marold, Dauid Sulman, & Henry Detrelbach: auſquels fut adiouſté de la part du Duc de Saxe Eſlecteur *Ægidius Hunnius*, Dauid Runguen, & Iean Fladungen. L'Eſlecteur Marquis de Brandebourg y enuoya Abdias Viener, Laurent Lælius: & le Prince de Vitemberg, André Hoſiander, & Fœlix Bidenbach.

Les Theologiens Lutheriens, ſelon qu'il eſtoit accordé & conuenu entre les deux Princes ſuſnommez, propoſerent les premiers leurs Theſes qu'ils mirent par eſcrit au nombre de douze, & entreprirent de les defendre.

I. *Que la parole de Dieu eſtoit la vraye & vnique regle de la vraye Religion Chreſtienne, à laquelle il ſe faut tenir infailliblement, à cauſe de Dieu qui en eſt l'Autheur.*

1601.

II. *Que ceste parole est le seul Iuge de tous les Chrestiens pour la Religion.*

III. *Tout ce qui conuient auec la parole de Dieu doit estre receu, & au contraire ce qui discorde doit estre reietté.*

IIII. *Qu'en ceste parole tout ce qui est necessaire, est suffisamment compris.*

V. *Que ce qui nous est necessaire à salut y est contenu, sur tout au nouueau Testament.*

VI. *Qu'ils defendront cela tout exprez comme la regle de la foy.*

VII. *Que c'est suiuant le consentement des saincts Peres pour se descharger du blasme de nouueauté.*

VIII. *Que cela mesme est contenu au droict Canon, que ceux du party du Pape approuuent.*

IX. *Qu'ils ne peuuent admettre autre Iuge en vne chose si importante.*

X. *Que ceux là font erreur qui veulent les arguer d'heresie pour tenir ces opinions.*

XI. *Que la parole de Dieu est inspiree de Dieu, sans s'enquerir rien d'auantage.*

XII. *Que la recente opinion de ceux qui veulent establir vn autre Iuge n'est point* Catholique.

Voylà les douze Theses des Lutheriens, qui semblerent aux Catholiques fort impliquees de repetitions, & affectees d'ostentation particuliere.

Les Catholiques pour disputer contre lesdictes Theses, n'en mirent qu'vne de leur part, disant, *La saincte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les controuerses de la foy & Religion.*

Les Lutheriens repliquerent que cela n'estoit pas vne These, d'autant qu'elle estoit vne nega-

1601. tiue, Et à la verité toute Theſe doit eſtre affirmatiue,& par conſequent vraye: ou pour mieux dire vraye, & par conſequent affirmatiue, ſçauoir eſt au ſubiect de Theologie:& autremẽt en Logique, la negatiue peut-eſtre auſſi vraye que l'affirmatiue. Et auſſi leſdits Lutheriens demandoient, Quel Iuge donc les Catholiques voudroient prendre,

A ceſte cauſe les Catholiques amplifierent & augmenterent leur Theſe ſuſdite en ces termes, *La Saincte Eſcriture n'eſt pas le Iuge de toutes les controuerſes de la foy & Religion* Chreſtienne: *mais ceſt office & charge appartient au* Pontife Romain: *Et d'icelle charge & office eſt maintenant pourueu & iceluy exerce le* Pape Clement VIII. *ſucceſſeur de ſainct* Pierre *& Vicaire de* Ieſus-Chriſt. *D'iceluy la definition qu'il aura baillee eſt infaillible, & doit eſtre receue de toute l'Egliſe, auec authorité en tous les cas ſubiets & queſtions controuerſes de la Religion, & qui ſont à decider, ſoit qu'ils les definiſſent auec & par le Concile, ou ſans le Concile. Auſſi que la Saincte Eſcriture eſt la regle infaillible de Religion, toutesfois elle n'eſt pas ſeule ny vnique. Mais outre neceſſairement il faut admettre & receuoir les traditions & definitions de l'Egliſe, & le conſentement des Docteurs Orthodoxes.* Voylà l'eſclairciſſement des Catholiques.

Les Proteſtans (qui ſuiuant leur couſtume ordinaire ſont touſiours entr'eux diuiſez, croyans chacun leur opinion particuliere) firent diuerſes repliques, aucuns nians tout à fait la puiſſance & l'authorité du Pape,& d'autres dirent, *Qu'il eſtoit à conſiderer que la definition du* Pape *comme* Pontife *Romain, ne ſeroit qu'opinion magiſtrale, & n'obligeroit*

par l'Eglise Catholique: mais entant qu'il decerneroit comme Pape, lors ils n'estoit plus comme membre singulier, mais comme chef, estant ratione sui in propria persona membrum: *Et qu'en ce cas il n'a qu'influence similaire estant Euesque, comme Euesque: Et mesmes qu'il seroit subiect à son Archeuesque d'Ostie, qui auoit esté ainsi disposé tout expres par les Anciens,* eo fine, *que l'Euesque de Rome se recognust, & fust recognu subiect de son superieur: & que le Pape* ratione Officij, *entant que Pape qui est à dire Pere, auoit influence sur tous les enfans de l'Eglise, & estoit leur chef. Et que ce qu'il disoit, comme Pontife Papal, c'estoit Prophetie: mais non pas ce qu'il disoit comme Pontife Episcopal, car ce n'estoit que* ex sensu abundanti.

Et quãt à ce que les Catholiques auoient dit en l'augmentatiõ de leurs Theses, *Que le Pape pouuoit definir toutes questions controuerses de la Religion, auec & par le Concile, ou sans le Concile.* Les Protestants dirent, *que cela estoit subiect à distinction, sçauoir est sans Concile és choses jà long temps auparauant determinees:* Item *& choses indifferentes qui ne regardent que les circonstances du temps, des lieux, & des personnes: mais en ce qui est de la substance & des articles de la Foy, & qui n'est point determiné, en ce cas le Pape mesme (comme Pape) n'y a point plus de puissance qu'vn autre: sinon qu'il luy fust reuelé par expres, dont la preuue seroit qu'il n'y auroit rien different ny contraire à la saincte doctrine des propres articles de la foy:* Item *qu'il s'en ensuiuist tesmoignage & signe exterieur par miracles. Et en troisiesme lieu qu'il y eust necessité vrgente, pour euiter plus grand inconuenient, sans attendre le Concile.*

Ce furent les repliques diuerses des Protestans,

1601. à l'eſclairciſſement ſuſdit des Catholiques.

De ceſte diſpute donc, apres auoir à Ratiſbone par pluſieurs iours ſolemnellement diſputé deuant les Princes, & que chacun partiſan demeuroit en ſon opinion ferme & aſſeuré : Et meſme qu'ils ne pouuoient cõuenir de Iuge, & qu'il ne s'en pouuoit eſperer beaucoup de fruict : Ces choſes conſiderees, les Princes mirent fin audit Colloque: Et prenant congé les vns des autres en bonne amitié, ils s'en retournerent chacun à tenir Court chez ſoy, & à y entretenir la doctrine qui y eſtoit receuë.

Il en fut faict des imprimez d'vn coſté & d'autre, où chacun s'attribuë le gain de ſa cauſe, qui eſt la ſource de tout ce mal, quand il eſt permis par les Princes à vn particulier ou pluſieurs de faire complot entr'eux pour tenir vne opinion contre le commun & general conſentement.

Or quant à ceſte propoſition de Iuge, il appert que par neceſſite il faut vn autre Iuge que la parole de Dieu : Car c'eſt ceſte meſme parole de Dieu qui eſt miſe en litige, par les Proteſtants, qui la debattent contre l'Egliſe, pour l'interpretatiõ qui y peut eſchoir. Elle ne peut pas ſe dõner ny s'adiuger à l'vn ou à l'autre party, ains il faut de deux choſes l'vne, ou qu'il ſe face vn miracle d'Elie par le feu du Ciel pour en definir, c'eſt à dire, qu'il y eut reuelation ſpeciale pour les controuerſes, contre ceux qui ſe ſont deſuoyez : Ou bien qu'ils aduoüent vn ſuperieur ordinaire, ou arbitraire (cõme ils en font entr'eux :) les Lutheriens meſmes les appellent *Groß Prediguer*, & les Caluiniſtes font des Preſidents, qu'ils appellent

Mode-

Moderateurs de l'action de leurs Synodes qui soit capable d'en iuger. 1601.

Or la parole de Dieu mesme en a baillé trois regles souueraines, dont c'est merueilles que ceux qui disputét ne les voyent, & ne les apperçoiuent pas.

La premiere, est celle qui dit, Que la Prophetie n'est pas de la volonté humaine ny de la discretion particuliere : Car les saincts hommes de Dieu ont parlé selon qu'ils estoient inspirez de Dieu 2. *Pet.* 2. *vlt.*

La seconde regle est, Que l'esprit des Prophetes est subiect aux Prophetes, 1. Cor. 14. qui monstre qu'au contraire de l'esprit particulier propre des desuoyez de la Religion Catholique-Romaine, il faut qu'il y ait vn consentement vniuersel.

Cela est desià beaucoup : mais pour definir ce consentement vniuersel, il faut qu'il y ait vn qui preside par dessus tous. C'est pourquoy la troisiesme regle est aussi portee par la parole de Dieu, disant, Que l'homme † spirituel n'est iugé de personne, & est Iuge de tout. 1. Cor. 2. 15.

Il faut dire pour decider de l'Escriture, mesme la iuger Canonique ou Apocryphe, ou heteroclite & anomale, qu'il y ait vn Iuge qui en prononce selon l'analogie de la foy, laquelle n'est qu'en tradition, & non point par escriture de Bible : car nul des Simboles n'est en l'escriture : mais l'escriture est iugee par l'analogie d'iceux Simboles, au moins du Simbole Apostolique : tout de mesme que la loy d'elle-mesme ne dit mot, mais la Majesté en est le Iuge.

† *Cét homme spirituel, c'est le Pape, non pas par Idee, mais par vne vraye representation de la Maiesté diuine, dont & à cause dequoy luy est deferé le tiltre de Saincteté.*

1601.

18. *Des prodiges veus ſur S. George en Hongrie.*

Parmy les hiſtoires plus celebres & prodigieuſes, non de ce ſiecle, mais de tous ceux du paſſé, rien ne ſe remarque de ſi eſpouuantable, ſoit en la conſideration des merueilles, ſoit en la meditation de l'aſpect, que ce qui s'apparut l'vnzieſme d'Aouſt en ceſte annee, auec vn terrible eſbahiſſement & crainte, tant de tous ceux qui eſtoient preſents que d'vn grand nombre d'autres, ſuruenus des pays circonuoiſins, pour eſtre ſpectateurs de ceſt admirable Prodige apparu audit iour ſur la ville de Sainct George, ſcituee prez la riuiere de Iorna, qui eſt diſtante de ſix lieuës & demie du lac de Balaton en la haute Hongrie. Cedit iour l'air eſtant ſerain & calme ſe troubla ſur les vnze à douze heures, & à l'inſtant on commença à ouyr des gemiſſements & hurlements en l'air, & ſembloit que leur ſon & repercuſſion portaſt vers l'Occident, & par fois vers le Septentrion: dequoy le peuple rauy & eſtonné, deuint quaſi hors de ſoy, qui dans les ruës, qui dans les feneſtres, pour voir le ſuccez d'vn ſi merueilleux prodige: deux heures apres midy commencerent à ceſſer les gemiſſements, qui apportoient à vn chacun tres-grande terreur, & l'air retourna vn peu ſerain & tranquille, & lors fut apperceuë vne Croix d'immenſe grandeur, laquelle s'eſtendoit vers l'Occident du coſté droict, & vers l'Orient du gauche: autre choſe ne pouuoit on apperceuoir, ſi ce n'eſtoit qu'aux bouts de ladite Croix, y auoit des corps diaphanes, reluiſans comme les rayons du Soleil, & ſur le milieu de ladite Croix on voyoit vne

couronne d'espines attachee, vn fouët du costé droict: aux pieds apparoissoit vne figure d'homme de moyenne taille, & de visage venerable, tenant les mains ioinctes, & sembloit qu'il demãdast pardon & misericorde, abbatu & humilié deuant ladite Croix: à cause dequoy tout le peuple estoit prosterné par les ruës, esmeu de crainte & deuotion ensemble, & crioient misericorde de leurs fautes commises. Le semblable faisoient les gens de l'hostel du sieur Iean Destander Comte & Seigneur de ladite ville, lequel auec sa femme, deux fils & vne fille, vindrent contribuër à l'exemple des Niniuites repentis, leurs vœux & prieres auec ce peuple, pour appaiser l'ire de Dieu, & reclamer sa misericorde: de maniere qu'il ne se voyoit que pleurs, gemissements, oraisons zelees, repentance, contrition, & toutes autres vertus pieuses & Chrestiennes, en la contemplation du mystere de la redemption, vn chacun estant prosterné & humilié sur l'aspect de ceste tres-saincte Croix, chacun estoit rauy en extase, craignant quelque orage & mal heur prochain. Les rayons qui estoient à l'entour de ladite Croix seruoient de clarté & lumiere aux allans & venans, & sembloit estre vn iour perpetuel. Le iour suyuant sur le poinct de l'Aurore y eut vn terrible tonnerre auec de grands esclairs, & sembla que le Ciel s'ouurit pour receuoir, r'apeller, & repeter ceste tres-saincte Croix, laquelle ayant disparu, l'air resta tout de couleur de sang, qui causa vn plus grand effroy que deuant dans le cœur des assistans qui estoient tous comme en 1601.

1601. ſentinelle de ce qui ſuccederoit, ayans les yeux dreſſez vers le Ciel, l'air ſe troubla derechef, & apparut vn nouueau & monſtrueux prodige, ſçauoir deux animaux, l'vn deſquels reſſembloit à vn Pard marqueté de pluſieurs taches, & l'autre eſtoit ſemblable à vn Baſilic, ayant la queuë entortillee & pleine de venin, ces deux animaux ſe monſtroient ſuperbement horribles & acharnez l'vn contre l'autre en conflict & debat de quelque priſe par eux faite enſemblement : cependant continuoient touſiours ces hurlements & bruits de l'air, qui augmentoient & accroiſſoient la frayeur & crainte des aſſiſtans, qui tous d'vn commun deſir attendoient le ſuccez de ces preſages : la multitude du peuple croiſſoit auſſi eſtant le bruict de ces viſions jà eſpars par tout: & pour ceſte occaſion eſtant accouru vn grand nombre de perſonnes des lieux circonuoiſins, qui furent ſpectateurs de ce qu'ils croioient le moins voir, auec grande admiration & eſtonnement, veu que leſdits animaux combattirent depuis huict heures iuſques à midy. Finalement il ſembla que le Pard forçaſt le Baſilic, & le vainquit, bien que difficillement on le pouuoit apperceuoir pour l'obſcurité plus grande que celle de la nuict : Et eſtoit le Serpent ou Baſilic tourné auec ſa queuë vers l'Occident, & le Pard vers l'Orient, merueilles pleines de meditation, à cauſe des qualitez de ceſdicts animaux, l'vn affectant le Leuant, & l'autre le Couchant; leſquels apres vn long combat diſparurent auec vn grand tintamarre qui ſe faiſoit dans l'air, & ſembloit que les

gemissements ouys le iour precedent, se redoublassent de nouueau, & durerent l'espace de deux heures, mais c'estoit tousiours auec vne agitation & reuolution de nuees obscures, qui se faisoient en l'air, & volloient comme des fleches: apres il sembla que le Ciel retournoit serain, & l'air en sa tranquillité accoustumee, auec beaucoup de resjoüissance & allegresse de ces peuples, & en particulier du Comte Iean Destander, & de sa famille. Tels doncques ont esté les merueilleux prodiges veus l'vnziesme & douziesme iour du mois d'Aoust en ceste annee, auec tres-grande frayeur & admiration des assistans. 1601.

Des croix sanglantes apparues en la Guienne prez Bazas.

La Hongrie ne fut seule qui eut des prodiges en ceste annee, la Guyenne en eut aussi. Le iour de l'inuention saincte Croix, en vne maison de la parroisse de Cudos, prez de Bazas, vne femme ayant couuert d'vn linseul son leuain & sa paste, en la descouurant pour la vouloir mettre au four, elle vid plusieurs croix de sang tant au leuain que sur la paste & au linseul qui la couuroit, dequoy esbahie appella ses voisines, lesquelles esmerueillees aussi, allerent querir le Vicaire de Cudos, qui fit mettre tous les parroissiés en prieres: Ce miracle fut incontinent publié par tout: Le Vicaire mesme en porte la nouuelle à son Eueſque à Bazas, auec vne piece de ceste paste, où estoient plusieurs croix sanglantes, ce qu'il fit voir aux principaux de la ville. L'Eueſque en voulut sçauoir la verité, il enuoya l'Archipreſtre à Cudos, accompagné de plusieurs, où il fit vne exacte inquisition, & trouua que c'estoit vn aduertissement diuin, & non chose aduenuë par subtilité,

1601. ou causee par nature.

19. *De ce qui s'est passé en Transsiluanie.*

Nous auons dit cy-dessus des Transsiluains cõment ils ne vouloient pas s'assuiettir ny se submettre à l'Empereur que sous certaines conditions, & qu'ils tendoient à se reuolter: Pour raison dequoy ils assemblerent leurs Estats à Clausembourg, principalement ceux qui fauorisoient Battory leur ancien seigneur. Estans donc là assemblez, ils ferment les portes par quatre iours & deliberent de l'affaire. Or facilement les partisans de Battory l'emporterent, & declarerent que Battory seroit remis en son droict.

Au contraire les Imperialistes furent mis en prison, & soudain la proclamation est faite publiquement de par les Estats, que Sigismond Battory est leur Prince legitime, & est enioint & ordonné à tous de luy obeyr. Puis apres il luy est enuoyé vn Ambassade en Moldauie à ce qu'il luy plùst de venir. Et en l'attendant par ordõnance des Estats vn certain nommé Yschiack fut son Lieutenant general, homme cruël & ambitieux. Iceluy d'entree fit mettre prisonnier le fils & la femme du Vayuode Michaël, dont est cy-dessus fait mentiõ, lequel pour lors estoit allé vers l'Empereur, & reietta toute l'enuie & la haine sur luy de tout ce qui auoit esté faict iusqu'à lors cõtre l'Empereur, d'autant qu'il auoit enuahy la Principauté par force, & y auoit faict de grands degats.

La femme & le fils du Valachin prisonniers.

Cependant Baste, que l'Empereur y auoit faict son Lieutenant, voyant qu'il ne pouuoit plus resister, demande permission aux Estats afin de s'en aller; Estant prié de demeurer mesme auec pension annuelle qu'on luy offrit, il refusa le tout cõ-

stamment. En s'en allant il les admonesta d'estre fidelles à l'Empereur, & eux cognoissans bien que l'Empereur n'auroit pas ce qu'ils auoient faict pour aggreable, ils enuoyerét vers luy vn Ambassadeur, nommé Estienne Carquesy: Iceluy vint à Presbourg le second iour de Mars auec les mandements cy apres, 1601.

Ambassadeurs des Trãßiluains vers l'Empereur.

I. *Que les Estats de Transßiluanie estoient fort marris de ces remuemens qui estoient aduenus sans faute qu'ils y eussent commise, & qu'ils y auoient apporté le remede qu'ils auoient peu.*

II. *Que n'ayant pour le present aucun Prince sous lequel ils fussent plus asseurez, Ils s'estoient derechef retirez vers Sigismond Battory, neantmoins qu'ils rendroient touſiours l'obeyssance & fidelité telle qu'ils deuoient à sa Maiesté Imperiale.*

III. *Qu'ils ne feroient sa paix auec les Turcs qu'à des conditions que l'Empereur n'auroit point desaggreables.*

Voylà la charge.

D'autre part le Vayuode Michaël fut grandement affligé ayant entendu la captiuité de son fils & de sa femme. Estant appellé par l'Empereur, il part de Vienne, où il s'estoit arresté, & arriue à Prague, là où il luy remonstra, Qu'il ne luy estoit rien de nouueau que la perfidie des Transsiluains se fust ainsi esmeuë, mais que s'il plaisoit à sa Maiesté Imperiale luy donner quelque secours mediocre, il esperoit en peu de temps rendre toute la Prouince paisible enuers sa Maiesté Imperiale. A quoy nous dirons cy apres comme il luy fut pourueu.

Sur tous ces mouuements, Sigismond Battory

1601. reuient de Moldauie en Tranſſiluanie, auquel ſoudain le Capitaine Rubits rendit la ville de Viuar, d'où Battory eſcriuit au Capitaine Baſte, Lieutenant de l'Empereur,

Plaintes de Battory à Baſte.

I. *Deplorant ſa fortune & luy recitant les miſeres où il eſtoit reduit, ſans qu'il euſt rien meffait.*

II. *Demandant grace pource qu'il s'eſtoit fait luy abſent contre ſa Majeſté Imperiale.*

III. *Il demandoit auſſi qu'il luy fuſt loiſible d'enuoyer ſes excuſes par Ambaſſade à l'Empereur.*

IIII. *Que cela luy deſplaiſoit grandement de ce que Yſchiack auoit affecté la Principauté de Tranſſiluanie, & qu'il ne vouloit point embrouiller ſes affaires auec luy.*

Voylà ce qu'il requeroit.

George Baſte ne luy fit autre reſponſe, ſinon que tout cela dependoit du bon plaiſir de l'Empereur, duquel il attendoit en ceſt affaire, & tout autre, quel ſeroit ſon commandement. Ainſi demeurerent entr'eux ſans rien mouuoir.

Cependant l'Empereur r'enuoya l'Ambaſſadeur des Tranſſiluains, ſans luy faire autre rigueur, nonobſtant qu'il euſt eſté par eux offencé en beaucoup de ſortes: mais premierement il leur fit preſter ſerment qu'ils n'entreprendroiét rien contre ſa Maieſté Imperiale, ains qu'ils luy rendroient meſme tout fidelle ſeruice, comme ils deſiroient, eſtans ſes fidelles ſubiects: ce qu'ils promirent volontairement: Et eſtoit vne de leurs clauſes,

Le Valachin renuoyé par l'Empereur en Tranſſiluanie.

L'Empereur ayant ſecouru d'argent & de gens le Vayuode Michaël, & luy ayant fait des preſens, il le renuoya en Tranſſiluanie, afin que ioi-

gnant ses forces auec Baste, ils domtassent les Transsiluains, & les remissent en leur deuoir. 1601.

Cependant Battory ayant faict vne puissante armee de Transsiluains, Hongriens, Moldaues, Cozaques, Tartares, & Turcs, il se saisit de certaines places & chasteaux forts dans le pays: il s'estoit resolu de chasser tous ceux qui tenoient le party de l'Empereur, & auoit en son armee quarante mil cheuaux.

Bataille entre Battory & les Imperiaux.

Battory donc ayant entendu par ses espions que Baste & le Vaiuode s'estoient campez à Moitin, & que là ils attendoient l'arriuee des Silesiens gens de cheual, pensant que facilement ils pourroient estre oprimez deuant que les autres se ioignissent à eux, il se resolut d'attaquer leur camp, & de leur donner bataille.

Les deux camps s'approchant l'vn de l'autre & en se rengeant au combat, ceux de l'Empereur par escarmouches & saillies amuserent le Trãssiluain, iusques à ce que les bandes auxiliaires des Silesiens de cheual fussent arriuees, qui n'estoient pas loing de là.

Les deux armees se tenoient l'vne deuant l'autre chacune sur vn costau: toutesfois l'endroit que tenoit le Transsiluain estoit plus haut esleué que non pas l'autre.

Le premier iour, Battory descend auec toute son armee de son costau enuiron sur les 4. à cinq heures du soir, pour essayer de faire quelque chose: Soudain le General Baste & le Vaiuode mettent leurs gẽs aux champs: La premiere charge fut faite par les VValons sur l'armee des Trãssiluains, lesquels rompants leurs rang, d'autant

1601.

L'armee de Battory deffaite, 40. pieces de canon priſes, & 110. drapeaux portez à l'Empereur, qui les reçeut à Prague le iour Sainct Laurens.

qu'ils les attaquerent en gros eſcadrons, ils les mirent en vauderoute : puis apres le General Baſte par vn coſté, & le Vaiuode par l'autre, attaquerent & rompirent la bataille de Battory. Ce combat fut grandement ſanglant, d'autant que du coſté de Battory il en mourut dix mille, & des Imperiaux quelques centaines.

Or ceux de l'Empereur eurent vn grand auantage ſur leurs ennemis, par le moyen de ce que leur artillerie eſtoit placee commodement, & eſtant vn peu plus haut eſleuee ſur vne petite colline, rompoit les rangs facilement, faiſant vne grande deſconfiture d'hommes & de cheuaux. Au contraire l'artillerie de Battory eſtant montee plus haut ne faiſoit que voler par deſſus les teſtes des Imperiaux ſans aucun dommage.

Apres le combat, les ſoldats ſe ietterent ſur le butin & pillage qui ſe trouua tres-grand.

Quarante groſſes pieces de fonte, & cent dix drapeaux furent reſeruez à l'Empereur pour ſignes de ſa victoire, & luy furent enuoyez.

Battory eſtant ainſi rompu & chaſſé, les Imperialiſtes victorieux allerét aſſieger Clauſembourg, & le prirent, faiſant payer aux bourgeois la ſolde de toute l'armee pour trois mois : & les ayant reduits ſous la main de l'Empereur, on les chargea d'vne bonne garniſon, à cauſe qu'ils s'eſtoient reuoltez de ſon obeiſſance.

L'armee de l'Empereur payee pour trois mois par la ville de Clauſembourg.

Quant au Vaiuode, combien qu'en ce combat là principalement il euſt faict bon & fidelle deuoir pour le ſeruice de l'Empereur, toutesfois il traictoit ſecrettement par intelligence frauduleuſe auec les Turcs, & les Tartares, & les Polo-

Le Valachin s'entend auec le Turc.

nois : estant pousse d'ambition pour dominer, & d'vne enuie d'estre le Maistre & faire vn Empire de la Valachie, Moldauie, & Transsiluanie. D'auantage il n'y auoit aucune sorte de cruauté qu'il n'exerçast sur les pauures payſans. 1601.

Estant donc admonesté par Baste, (auquel il auoit esté & estoit encores suspect, à cause qu'il en auoit desià ainsi vsé auec les Turcs) affin qu'il se desistast, & ne souillast point par vn infame crime de cruauté les actes genereux dont il auoit merité enuers l'Empereur,

A cela il respondit fierement, Que doresnauant il ne pouuoit plus recognoistre le commandemẽt de Baste ny de l'Empereur, & qu'il entẽdoit iouyr de la Transsiluanie qu'il auoit acquis par sa propre vertu : Et que Baste commandast à ceux qu'il tenoit sous l'Empire de Cesar,

Sur cela Baste dissimula : mais il eut aduis que le Valachin augmentoit fort ses troupes, & que sans son sçeu il auoit leué & tiré du fort de Somlio & autres lieux, dix pieces d'artillerie, qu'il auoit adiousstees à autres six qu'il auoit desià en son quartier. Que pour mieux traicter auec les ennemis de l'Empereur il auoit mandé 400. de ses gens de cheual sous pretexte de les enuoyer à Fogaras querir sa femme & ses enfans. *Mauuais desseins du Valachin.*

Baste prenant soigneusement garde aux deportemens de cest homme, & faisant continuellement obseruer toutes ses actions, apprint qu'il depeschoit souuent des courriers en diuers lieux & luy en venoit semblablement sans que l'on sçeust de quelle part ils venoient, partant donna ordre de les faire guetter aux passages, pour les

1601. prẽdre tous, & les luy amener auec les deſpeſches. Les courriers, & les propres lettres du Valachin ſont priſes, par leſquelles il traictoit particulierement auec le Bacha de Themiſuar, & auec le Battory, pour trahir l'Empereur & mettre ſon armee au pouuoir de ſes ennemis. De ſorte que Baſte ayant eu de ceſte façon pleine notice de tout le traicté, fit ſoudain aſſembler ſon Conſeil, & apres luy auoir le tout communiqué, d'vn commun aduis, ordonna le dix-huictieſme d'Aouſt que le Valachin ſeroit mandé de ſe trouuer au Conſeil, pour là le conuaincre, & faire arreſter priſonnier, & en apres le renuoyer à la iuſtice de ſa Majeſté Imperſale, mais il refuſa de s'y trouuer: au contraire il ſe prepara pour s'enfuyr. Ce qu'entendu par Baſte, il commanda incontinent au Colonel Petz d'aller auec ſon regiment & les compagnies de Valons, inueſtir le Valachin, & en cas qu'il fiſt reſiſtance, qu'il ſçauoit ce qu'il conuenoit faire.

Le Colonnel y alla, & ayant incontinent enuironné auec ſes gens le pauillon du Valachin, luy fit dire qu'il le faiſoit priſonnier de ſa Majeſté Imperiale. Ce qu'entendu du Valachin, mit ſoudain la main ſur l'eſpee pour faire reſiſtance, lors ſe trouuant le plus aduancé de tous vn Capitaine Valon, luy donna vn coup de halebarde dedans l'eſtomach, duquel tombant à terre, fut incontinent acheué de tuër par les autres, qui luy ſeparerent la teſte du corps, ſans aucune reſiſtance ny empeſchement des ſiens là preſents.

Le Valachin tué par les Valons.

Dans la tente du Vayuode furent trouuez des lettres qui monſtrerent appertement ſa perfidie à

l'encontre de la M. Imperiale, & ses meschans dessseins, dont les Valachins mesmes qui auoient esté grandement irritez de ceste mort, ayant veu & leu lesdites lettres s'appaiserent, & dirent, qu'il auoit esté bien tué : Et mesmes que s'ils eussent sçeu qu'il eust demené de tels dessseins, ils en eussent eux-mesmes faict la iustice. 1601.

Le General Baste fit faire vn cry, Que les soldats du Valachin Vaiuode mort, qui voudroient s'en aller, il leur donnoit congé, sans qu'ils en fussent en peine: où s'ils vouloient seruir l'Empereur, qu'à pareils gages ils y seroient receus, en prestant de nouueau le serment. Plusieurs d'entr'eux s'enroollerent sous Baste.

Le corps du Vaiuode fut tout le long du iour en spectacle, sans estre inhumé. Ainsi ce pauure Prince qui sous l'Empereur, faisant bien, auoit suppedité ses ennemis combattant fort heureusement, se ruina comme vn mal-heureux par sa propre ambition & par son inconstance.

Par ce moyen le General Baste en ceste annee remit sous l'Empire presque toute la Transsiluanie : Toutesfois Battory qui auoit esté deffaict (comme nous auons dit) ne cessoit de remuër tous moyens, pour recouurer, s'il eust peu, ses pays perdus & son authorité souueraine (qui est vne ialousie ordinaire des terres limitrophes entre les grands souuerains, que de petits seigneurs leurs voisins se facent appeller Sires.)

Battory estoit tousiours soustenu, non seulement des naturels Transsiluains, mais aussi des Tartares & des Turcs : Deuant qu'il perdist la *Dessein de Battory sans nul effect.*

1601. derniere bataille, & meſmes depuis il s'eſtoit eſſayé & auoir tenté la fortune pour ſurprendre Clauſembourg : mais tous ſes deſſeins luy ſuccedans à ſon mal-heur, de là en hors eſtant en fuite, il fut vagabond auec peu de gens par les montagnes & deſerts : Et d'autant que le General Baſte le preſſoit touſiours de toutes parts, ne ſe trouuant plus aſſeuré en nul endroit, il enuoye des Agens vers Baſte, le ſupplier qu'il le laiſſaſt iouyr de ſa Principauté, & qu'il tiendroit des garniſons & magazins dans les places au bon gré de ſa M. Imp. A cela Baſte ne fit autre reſponſe, ſinon qu'il luy failloit executer les mandements de l'Empereur, & qu'il ne pouuoit faire autrement, mais qu'il feroit bien s'il ſe remettoit en l'obeiſſance de l'Empereur, pour auoir ſa bonne grace : Mais Battory voulut encores pour lors vſer de ce bon conſeil, neantmoins il s'y rengea finalement l'an 1602. eſtant contraint.

10. De la priſe d'Albe-Regale par le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.

Le Turc ayant deliberé de faire ceſt Eſté la guerre aux confins de la Syrie contre le Scriuano (autrement Eſcriuain) & autres qui eſtoient reuoltez contre luy, comme nous auons dict, & ne pouuant à ceſte occaſion auoir ſon armee preſte cõtre la Hongrie, ny riẽ entreprendre auant l'Automne, ſuyuant ſes artifices ordinaires il remit ſus le traicté de la Paix auec l'Empereur, & dez le commencement de l'Eſté il en eſcriuit au Duc de Mercœur luy enuoyant vn priſonnier Chreſtien auec vn riche tapis de Turquie (qu'il ne voulut receuoir) pour l'inuiter de s'entremettre & diſpoſer l'Empereur à la Paix : Et depuis encores ayant continué de la rechercher auec tant d'in-

Pourparler de Paix entre l'Empereur & le Turc.

stance, & protestations d'accepter toutes les honnestes conditions qui luy en seroient proposees, sa Majesté Imperiale se laissa condescendre de deputer gens de sa part pour entendre les ouuertures qui luy en seroient faites; lesquels apres s'estre assemblez diuerses fois auec ceux du Turc, sans pouuoir conclurre aucune chose, auroient rapporté, qu'il ne pouuoit rien reüssir de bon de ces conferences, & qu'elles estoient pratiquees par les Turcs pour gaigner temps & auoir loisir de se fortifier. 1601.

Ce qu'entendant sa Majesté Imperiale, & d'ailleurs aduerty que Hassan Bacha grãd Vezir estoit party de Constantinople auec vne puissante armee, & tiroit vers Belgrade, mesmes en approchoit fort & que Mehemet Tiachaya Bacha s'estoit desià auancé auec vingt mille hommes iusques à Bude, il auroit au mesme temps, & au commencement du mois d'Aoust enuoyé ordre au Duc de Mercœur, estant lors à Vienne, pour s'acheminer en Hongrie & y assembler son armee, afin de pouruoir auec icelle à la seureté du pays, & à toutes occurrences qui se pourroient presenter, sans attendre d'auantage le secours du Pape & de l'Italie, d'autant que sa Majesté Imperiale l'auoit accordé à l'Archiduc Ferdinand son cousin, ainsi que nous dirons cy-apres, pour auec les troupes qu'il auoit de son chef, assieger Canise.

18. mil hommes en l'armee du Duc de Mercœur.

Le Duc de Mercœur ayant enuiron la my-Aoust ioint toutes les forces de l'Empereur, & faict corps d'armee composé de dix-huict mille hommes presque tous Allemans, auroit pas-

ſe iuſques à Strigonie, & pourueu à toutes les neceſſitez de ceſte place, & de quelques autres qui luy ſont voiſines, & de là r'amené l'armee vers Komor pour attendre le canon & munition de guerre qui deuoient eſtre enuoyez auec l'ordre & commandement de ſa Majeſté Imperiale, ſur la propoſition de l'entrepriſe du ſiege d'Albe-Regale faite par le Duc, lequel ayant receu le tout au commencement du mois de Septembre, leue incontinent l'armee des enuirons de Komor, & tira vers Albe-Regale, où il arriua le 9. dudit mois, & ſçachant qu'à vne lieuë de la ville y auoit deux Chaſteaux, où le Turc tenoit forte garniſon, dont vn ſe nommoit Choquaquin, & l'autre Chicouart, il les enuoya ſommer de ſe rendre, ce qu'ils firent le lendemain à la veuë du canon, & peu apres ceux de Hiduch & Ozara.

Albe-Regale aſſiegé.

Le dixieſme il conſidera fort particulierement la ſituation de la place, & en recognut les aduenuës, & delibera d'attaquer premierement la baſſe ville & faux-bourgs: Mais auparauant il fit trauailler à vn grand retranchement du coſté de Bude, d'où pouuoit venir le ſecours aux aſſiegez: Ce retranchement aduancé il reſolut de faire vn effort contre la baſſe-ville, premierement par eſcallades & petards qui furent ſi bien ordonnez & poſez le 14. dudict mois entre deux & trois heures du matin, qu'apres quelque reſiſtance & combats, auec perte ſeulement d'enuiron 20. ſoldats Chreſtiens, les Turcs furent contraincts ſe retirer en la principale fortereſſe: contre laquelle les tranchees & approches s'eſtant faictes par l'eſpace de ſix iours (nonobſtant les continuel-

Priſe des faux-bourgs & de la baſſe ville d'Albe-Regale.

les

les canonades & empeschement des assiegez) le dix-neufiesme se commença la batterie en deux diuers endroits, qui fut continuee le vingtiesme iusques sur les vnze heures du matin, auec telle fureur & violence que les breches estant iugees apparemment raisonnables, le Duc de Mercœur ordonna au sieur de Rochevvormb, Mareschal de camp de l'armee, de choisir mille bons soldats, pour s'aduancer auec chacun vne fascine en la main, à l'vne des breches du costé d'vn marais, & tenir d'autres troupes prestes pour les soustenir & refraischir, pendant qu'il donneroit ordre de sa part à faire attaquer l'autre breche, afin de faire effort à tous les deux en vn mesme temps : Ce qui fut si courageusement & heureusement executé, nonobstant les grands combats que rendirent les Turcs quelque espace de temps, qu'en fin se voyans pressez & forcez des Chrestiens, ils abandonnerent les deux breches, se retirans aucuns d'eux dans des maisons particulieres, & bastions de la ville, où apres auoir mis le feu en plusieurs endroits, tous ceux qui portoient les armes furent taillez en pieces, horsmis le Bacha, & enuiront cent soldats auec luy, lesquels s'estans retirez dans vn fort bastion firét signal de se vouloir rendre, à quoy le Duc de Mercœur les reçeut, leur accordant la vie seulement, pour ne les desesperer, en leur refusant, & donner occasion en se perdant d'endommager les siens & partie de la ville: quoy qu'ils eussent merité d'estre priuez de ceste grace, pour n'auoir aduerty le Duc des mines, & artifices preparez en plusieurs endroits de la ville, esquels ils auoient iugé les Chrestiens se 1601.

1601. deuoir pluſtoſt aſſembler, & qui auroient ioué en diuers temps par l'eſpace de ſix iours, dont quelques gens de guerre Chreſtiens auroient eſté offencez, & la ville beaucoup d'auantage, meſme le Duc y courut tres-grande fortune, ayant la mine faite ſous la grãde & principale Egliſe ioué, lé & emporté partie d'icelle à l'iſſuë du *Te Deum*, que le Duc y venoit de faire chanter. Il ſe trouua dedans ceſte place quelque trois à quatre mille femmes & enfans, qui furent ſauuez de la ruyne & du feu, & menez à Iauarin, & enuiron huict cents eſclaues Chreſtiens, fort peu d'argent, ayant eſté la pluſpart caché ou corrompu par le feu, comme tous les bleds & munitions de viures: mais grande quantité de beaux cheuaux, de beſtail, & de beaux draps, dont les gens de guerre firent vn tres grand & riche butin.

Le Duc de Mercœur ayant depuis ſejourné quelques iours en la place, & icelle repurgee & pourueu des choſes les plus neceſſaires pour ſa deffenſe, ſe retira à deux lieuës de là auec ſon armee pour la rafraiſchir & ſoulager de la cõtagion qui la trauailloit, & conſiderer la contenance de Haſſan Bacha grand Vizir, qui n'en eſtoit eſloigné que de ſix lieuës auec l'armee Turqueſque, compoſee de ſoixante & dix mille hommes, lequel iugeant ne deuoir perdre l'occaſion par l'abſence du Duc de Mercœur, & tenter tout moyen de reprendre la place auant que les ruines en fuſſent reparees, & que l'on l'euſt munie de viures, auroit tourné teſte vers icelle: Mais le Duc de Mercœur le ſçachant fit auſſi de ſon coſté rapprocher ſon armee, & ayant prins auec ſoy enuiron ſix vingts

Armee des Turcs pour reprẽdre Albe-Regale.

cheuaux François s'aduança iusques dans la ville, de laquelle il ne pouuoit abandonner le soing, pour la visiter & asseurer : Il n'y fut pas plustost, qu'elle fut inuestie de huict mille cheuaux suiuis d'vn gros de soixante mille hommes. Le Duc fit faire plusieurs sorties, ausquelles plusieurs Turcs furent faits prisonniers : mais cependant ceste effroyable armee se loge entre la ville & l'armee Chrestienne, laquelle n'estoit presque plus qu'vn corps sans ame, estant priuee de la presence de son General, lequel neantmoins ne la laissa gueres en cét estat : car ayãt dõné bon ordre aux affaires de la ville, voilé & fauorisé de la nuit, il en sortit & reuint se rendre en l'armee, de laquelle il fut receu, & notamment de l'Archiduc Mathias, auec vne ioye inestimable, qui fut aussi suiuie de braues & signalez exploits.

1601. *Ce qui s'est passé de remarquable entre les Chrestiens & les Turcs, deuant Albe-Regale.*

Il est à la verité presque impossible de representer la valeur & prudence, auec laquelle ce Duc fit attaquer les escarmouches auec l'armee des Turcs, des-engageant ceux qui par fois s'engageoient temerairement, & regaignant les logis & petits forts occupez par les Turcs, & de dire aussi tous les exploicts de guerre qui y furent faits pendant dix-sept iours entiers que les deux armees furent presque en perpetuël combat : mais entre tant d'exploits les plus grands furent durant trois iournees, esquelles le Duc combatit si heureusement qu'il y gaigna neuf canons, & fit vn grand carnage des Turcs & des plus signalez de l'armee Turquesque, entr'autres des chefs; Mechmet Ticaia Bacha, le Bacha de Bude, six Sangiacs, & vn Cadis demeurerent morts, des-

1601. quels les teſtes furent enuoyees pour eſtre baillees en eſchange de pluſieurs Chreſtiens. Apres lequel exploict l'armee Chreſtiẽne demeura ſix iours à la campagne, & le Duc de Mercœur ne voyant plus aucun ennemy autour de luy retourna à Vienne, où il fut receu auec la ioye, les acclamations & benedictions que l'on peut penſer, & auec autant d'appareil, que l'on euſt ſçeu faire pour l'Empereur en cas pareil.

Voylà donc comme Albe-Regale, ville fort grande & tres-renommee pour eſtre le ſiege principal des Roys de Hongrie, & où ils eſtoient de toute antiquité couronnez & enterrez, eſt reuenuë en la poſſeſſion des Chreſtiens: Ceſte ville eſt tres-forte tant d'aſſiette que de fortification, à cauſe qu'elle eſt enuironnee d'vn palus, & ſeulement acceſſible par trois chauſſees, ce qui ſe peut iuger par le long ſiege que tint deuant le grand Soliman en l'annee 1543. qui dura pres de trois mois, pendant leſquels il ne pût emporter d'aſſaut que la baſſe ville, la fortereſſe s'eſtant renduë par compoſition, depuis laquelle priſe la ville a eſté grandement fortifiee par le Turc qui l'a touſiours occupee depuis 58. ans iuſques à preſent, & defenduë contre trois diuers ſieges qui y ont mis les Chreſtiens: & neantmoins Dieu a tellement proſperé ceſte entrepriſe qu'en vnze iours tout a eſté emporté par force d'aſſaut.

12. *Du ſiege de Caniſe.*

Voyons maintenant ce qui ſe paſſa au ſiege de Caniſe.

Nous auons dit cy-deſſus au liure precedent comme Caniſe fut pris par les Turcs: Or il importoit grandement, non ſeulement à toute la

Styrie & à l'Austriche, mais aussi à toutes les Prouinces voisines, & à toute l'Italie mesmes, d'en chasser hors les Turcs, & de reconurer vne si grande fortereſſe. 1601.

L'Archiduc Ferdinand, auquel appartient Canise, implore le secours du Pape, du Roy d'Espagne, & des autres Prouinces de l'Italie: Et de faict sa Saincteté & les autres Potentats de l'Italie luy enuoyerent douze mil combatans sous la conduite de Iean Francisque Aldobrandin neueu du Pape qui receut de son oncle l'estendart benit le iour de l'Ascension, où se firent plusieurs belles ceremonies. Le Roy d'Espagne aussi paya durant ce siege six mille Allemans. Ceste armee estoit de 23. mil hommes de pied, & de quatre mil & cinq cents cheuaux: L'Archiduc Ferdinand en estoit Chef: Le Duc de Mantouë son Lieutenant general: & D. I. Francisco Aldobrandin Mareschal de camp.

Qu'elle estoit l'armee deuant Canise.

Auec ceste armee l'Archiduc Ferdinand assiegea Canise le neufiesme de Septembre, & n'obmist riẽ pour bien assaillir, ny pour bien defendre. Tous les iours plusieurs en estoient emportez morts, principalement au quartier des Italiens, & entr'eux des hommes illustres.

Ce siege ne fut pas sans diuision entre les chefs, ce qui causa en partie le desordre qui y aduint: Aldobrandin auec sa charge de Mareschal de cãp, ne vouloit receuoir en son quartier nul commandement de l'Archiduc Ferdinand, ny du Duc de Mantouë son Lieutenant General: la mort mit fin à leurs differens, & mourut d'vne fieure continuë: les troupes qu'il conduisoit demeurerent toutesfois au siege auec beaucoup de confusion:

1601. la nouuelle que Albe-Regale eſtoit prinſe par les Chreſtiens les reſioüit grandement, & firent derechef ſommer les aſſiegez, à ce qu'ils ne ſe miſſent pareil danger que leurs compagnons : mais que s'ils vouloient capituler qu'on leur donneroit toute aſſiſtance Chreſtienne, & faueur, pour leur conſeruation & de leurs vies, & encore pour impetrer tout ce qu'ils voudroient : ſinon que les Chreſtiens eſtoient aſſez forts pour les dompter. Mais les Valons & Chreſtiens reniez qui y commandoient, ne s'en firent que moquer, & dirent, qu'ils ne craignoient rien ; & comme s'ils euſſent eſté certains du louement du ſiege, ils laſcherent tous leurs canons, quoy que lors la breſche eſtoit aſſez raiſonnable: toutesfois on differa de donner l'aſſaut, d'autant que le pont qu'on faiſoit pour paſſer au trauers du foſſé n'eſtoit pas encore acheué: mais quand il fut paracheué, il ſe trouua trop court, & trop foible, tellement qu'il ne touchoit d'vn bout à l'autre, & ne les pouuoit pas ſouſtenir: non ſeulement les ſoldats en furent en danger, mais meſmes le Colonnel Heberſtein faillit à y demeurer: D'ailleurs les Turcs n'eſpargnoient pas de ietter & tirer ſur les Chreſtiẽs fleſches & dards, harquebuſades & grenades, tellement que deux cents Chreſtiens y furent tuez.

Et combien que les Turcs fuſſent fort affamez, & que ce leur eſtoit feſtins que de tirailler auec les dents de la chair de cheual, neantmoins ils eſtoient touſiours auſſi hautains à menacer, & faiſoient auſſi de grands effects.

Ce qui gaſta le plus ceſte entrepriſe fut que le quatorzieſme Nouembre eſtant venu en l'armee,

le Colonel Herman Christofle Rusvvormb auec quelques troupes du siege d'Albe-Regale, il suruint la nuict de son arriuee vn si mauuais temps de pluyes, vẽts & tempestes, que les soldats & cheuaux fort abbatus desià par le siege d'Albe-Regale en furent tellement ruinez & gastez, que c'estoit grand pitié de les voir. Ceux de l'Archiduc Ferdinand auoient eu loisir assez de s'accommoder & couurir, comme ils auoient fait; Mais les troupes de Rusvvormb, apres auoir beaucoup paty au siege d'Albe, & auoir esté fort incommodez en chemin, sur tout depuis Vesprin, & contraincts à cause de la difficulté des chemins, de laisser leurs tentes & bagages derriere, à ceste arriuee s'estoient logez & demeurez en la campagne nuë à descouuert, nonobstant les grandes neiges qui tomberent, & les grands vents qu'il fit le 15. de ce mois: ce qui fut cause que plus de trois mille soldats moururent. Neantmoins Rusvvormb & les siens supportoient tout cela courageusement pour le bien de la Chrestienté: mais apres auoir consideré la façon du siege, & que la ville n'estoit pas seulement bouclee en vn seul endroict, & que les Turcs pouuoient tousiours librement sortir & entrer, Rusvvormb representa à l'Archiduc Ferdinand, Que puis que tout le plus beau temps s'estoit passé sans rien aduancer, & que le seul froid tuoit les soldats sans remede, qu'il n'y auoit nulle apparence d'y demeurer d'auantage. 1601.

Le Duc de Mantouë Lieutenant General, luy dict, qu'on pouuoit bien tenter quelque chose, mais que ce seroit liurer les soldats à la bouche-

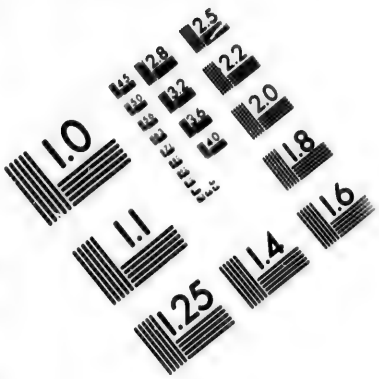

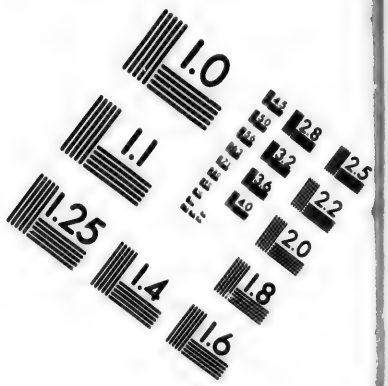

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

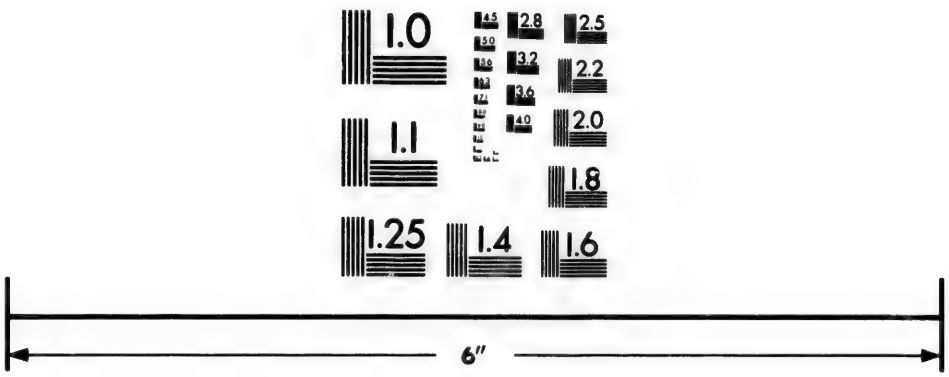

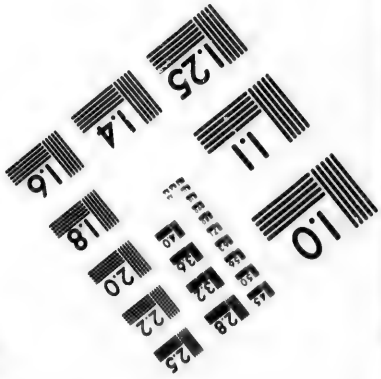

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1601. rie, ſans aucun fruict. Ce qu'il ne pouuoit conſeiller, moins en vouloit charger ſa conſcience.

Si bien que l'Archiduc Ferdinand ſe reſolut à la retraicte, laquelle ſe fit auec peu d'honneur & reputation.

Car l'Archiduc auoit mis toute ſon aſſeurance en ſes officiers Italiens qui conduiſoient l'entrepriſe, & s'eſtoit efforcé de faire & accomplir tout ce qu'ils ordonnoient : mais quand ce vint pour enleuer le canon, les Allemans ayant preſté de leurs cheuaux pour l'emmener, rien ne ſe trouua de ce qui eſtoit neceſſaire pour l'attelage, & furent contraincts de r'amener leurs cheuaux, les cordes, chaiſnes & autres vſtanſilles ayant eſté diſtraites & employees ailleurs ou deſrobees. Ainſi fut abandonné le canon, apres en auoir fait creuer & gaſter ce qui ſe pût. En ceſte retraite, les Italiens de peur de faillir, eurent l'auant garde, & les Allemans l'arriere-garde: Et ainſi partirent apres auoir brulé les tentes & autres choſes infinies demeurees au camp: & abandonné les malades & bleſſez Italiens en ſi grand nombre qu'il ne fut poſſible de les emmener non plus que le canon.

Le ſiege de deuant Caniſe leué auec confuſion.

Et ainſi fut leué le ſiege, d'vne façon toutesfois moins honnorable, d'autant que c'eſtoit comme en fuyant, où fut laiſſé de grands biens & moyens que la garniſon de Caniſe eſtant ſortie pilla & butina.

Fin du quatrieſme Liure.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE V.

M. D.CII.

SOMMAIRE.

1. *L'Archiduc Albert fait donner vn assaut general à Ostende: de l'estat des assiegez, & de celuy des assiegeans.*
2. *De la mort du Duc de Mercœur auec un sommaire de sa vie.*
3. *Du voyage que le Roy fit à Blois, & à Poictiers.*
4. *De l'Arrest pour le reglement du salaire des Advocats.*
5. *La Conspiration, Prison, Iugement, & Mort du Duc de Biron, auec vn sommaire de sa vie.*
6. *De l'ordre que le Roy meit au gouuernement de Bourgongne, & du succez des armees de terre & de mer du Roy d'Espagne.*
7. *Edicts & Reglements.* 1. *Pour le surhaussement des monnoyes* 2. *Pour la Descouuerte des Mines.* 3. *Contre les Duëls.*
8. *De l'Aliance des Suisses auec la Couronne de France, comment elle fut renouuellee en ceste annee, & de l'arrivee de leurs Ambassadeurs à Paris pour faire le serment.*
9. *Siege & prise de Grant par*

de Prince Maurice.

10. *Succez de 8. Galleres que Frederic Spinola amena d'Espagne en Flandres.*

11. *La Proscription des Espagnols mutinez à Hostrate, leur response à la Proscription, & de leur intelligence auec le Prince Maurice.*

12. *Plusieurs meurtres aduenus en ceste annee pour cause d'adultere.*

13. *Naissance de Madame fille de France.*

14. *Trouble d'Embde.*

15. *Entreprises du Duc de Sauoye sur Geneue, & qu'elle en fut l'issuë.*

16. *Des exploits de guerre faits par Baste, Lieutenant de l'Empereur en Transsiluanie.*

17. *De la reprise d'Albe-Regale, par les Turcs.*

18. *Du voyage du Duc de Neuers en Hongrie : de la prise de Pesta par les Chrestiens, & du siege de Bude.*

1. *L'Archiduc Albert faict donner vn assaut general à Ostende.*

NOvs auons laissé l'an passé l'Archiduc Albert deuant Ostende, resolu d'auoir sa raison du General Veer, lequel sous vne feinte capitulation de rendre la place, auoit faict entrer cinq compagnies de gens de pied & quarante huict nauires chargez de viuers & munitions.

Veer pour ne laisser à l'Archiduc vne mauuaise opinion contre luy, & pour s'excuser de ce secours, en renuoyant le Sergent major qui luy auoit esté baillé pour ostage, le chargea de ceste lettre pour la porter à l'Archiduc,

Nous auons cy-deuant estimé necessaire, pour certaines raisons de traicter auec les deputez qui auoient pouuoir de V. A. mais tandis que nous estions à nous accorder des conditions & articles, il nous est arriué quelques nauires de guerre, esquelles auons receu partie de ce qui nous faisoit besoin, occasion que pour nostre honneur & serment nous ne pouuons continuer le traicté, ny passer outre en iceluy, & esperons que V. A. ne le prendra point en mauuaise part, & neantmoins quand

sa puissance nous reduiroit encor à semblable point, elle ne laira comme Prince tres-genereux, de nous donner derechef benigne audience.

L'Archiduc se sentant picqué de ceste excuse, resolut en son Conseil de donner vn assaut general: Il donne ordre par tout à ce qui y estoit requis, & le 9. Ianuier dez le matin faict iouër son artillerie en diuers endroits, entr'autres dixhuict pieces en deux batteries, contre les bouleuards de Landt-hil, Helmont & Porc-espic: Il fut tiré ceste iournee plus de deux mille coups de canon: la mer s'estant retiree sur les six heures l'assaut general se donna par six bataillons distincts à la teste desquels estoient ses plus asseurez Capitaines & soldats; chasque bataillon conduit par Seigneurs ou Capitaines de qualité, tous bien garnis d'eschelles, de pontons & d'engins pour renuerser & brusler les pallissades: A leur queuë ils auoient aussi chacun vn esquadron de gens de cheual: le premier bataillon estoit conduict par le Comte Farnese Italien auec 2000. hommes de sa nation, lequel donna au bouleuard de Sandt-hil, le Cõte de Bucquoy auec 2000. hommes cõtre le rauelin d'Orient, mais d'autant que l'eau estoit desià trop grosse lors qu'il commença à donner, il se retira, & se ietta sur la demie lune: le Gouuerneur de Diumede auec 2000. hommes contre le Porc-espic, vn autre Capitaine auec 500. hommes sur le rauelin d'Orient, & encor vn autre auec 500. hõme aussi contre les carrees du Midy (ce sont fortifications faictes en carré, d'où elles ont leur nõ:) & le Sergent Major contre la Carree d'Occident auec 1000. hommes.

Les assiegez auoient esté aduertis de l'intention & du dessein de l'Archiduc, ils s'estoient preparez pour receuoir les assiegeans, & auoiét chargé leurs canons de clouds & petits sacs pleins de balles de mousquet, ce qui fit vne grande tuerie du commencement: nonobstant les assiegeans entrerent en la vieille ville, & donnerent l'escalade au bouleuard du Sandt hil: mais le General Veer qui s'estoit reserué auec vne troupe de soldats choisis pour secourir les plus foibles, y fut au secours, où les longues dagues des Anglois renuerserent les picques & mousquets des Espagnols qui auoient pris aysément les tranchees, d'où ils furent repoulsez auec grande perte.

En l'assaut general l'Archiduc perd plus de 2000. hommes.

Les assiegeans & assiegez combattirent deux heures durant fort courageusement, & à diuerses reprinses: Mais les assiegez firent telle resistance, que l'Archiduc fut contraint de faire sonner la retraicte, ayant perdu plus de deux mil hommes, & entr'autres Seigneurs & Chefs de guerre, le Comte d'Imbec Italien, Dom Durango maistre de camp, Dom Aluares Suares Cheualier de l'ordre Sainct Iacques, Simon Antoni Maistre de camp, le Sergent Major, & le Lieutenant du Gouuerneur d'Anuers. Des assiegez il y eut quelques 100. soldats tuez, & enuiron 100. blessez: des gens de commandement il demeura aussi quelques Capitaines.

Vne ieune femme Espagnole trouuee parmy les morts en habit de soldat.

Le butin fut grand en argent, habits & autres choses de prix: parmy les morts on trouua pres du bouleuard de Sandt-hil vne ieune femme Espagnolle habillee en soldat, laquelle auoit esté tuee à l'assault; soubs ses habits elle auoit vne

chaisne d'or garnie de pierres precieuses, auec quelques ioyaux & de l'argent. 1602.

Durant tout ceſt assaut, l'Archiduc demeura derriere la batterie des Cattees: Et l'Infante Isabelle au fort d'Isabelle.

Sept iours apres, arriuerent à Ostende quatorze compagnies soubs la charge du sieur de Marquet leur Colonnel, pour renfort aux assiegez: & le seiziesme du mois, deux basteaux chargez de quelques soldats de la ville, acueillis d'vn rude vent tomberent ez mains des Espagnols qui les menerent à l'Escluse, d'où ils eschaperent par rançon.

Chasque iour sept ou huict des assiegez mouroient de maladie, & mesmes des personnes de qualité, pour ne pouuoir enuoyer leurs malades en Zelande, à cause du vent qui estoit contraire, ce qui augmenta ceste mortalité. Le quinziesme de Feurier le Colonel Edmõt, auec quinze enseignes entra de nuict dans la ville: les assiegeans en redoublerent leurs sentinelles, craignant vne sortie, veu qu'il y auoit pour lors dans la ville six mil hommes de guerre.

L'Archiduc apres ceſt assaut, pour maintenir sa reputation, & aussi pour l'honneur du Roy d'Espagne continuë ce siege: Il auoit douze mil hommes de pied & mil cheuaux, & se resolut de n'en partir point qu'il ne fust maistre de la place: Il enuoya ses Colonels Allemãs leuer nouuelles troupes. Il fit faire aussi force preparatifs pour rendre inutile la gueule par où entroient les nauires en la ville: mais les assiegez feirent vn nouuel haure, par où durant toute ceste annee il en en-

tra & sortit vne grande quantité.

La plus-part de ce siege, durant ceste annee se passa en canonnades de part & d'autre, & à reparer les forces, reduites & bouleuards que la mer endommageoit autant ou plus que le canon : où nous les laisserons pour ceste heure, iusqu'au siege de Graue ainsi que nous dirons cy apres.

2. *De la maladie & mort du Duc de Mercœur à Noremberg.*

Nous auons dit sur la fin de l'an passé, comme Monsieur le Duc de Mercœur fut receu auec ioyes & acclamations par le peuple de Vienne, ayant remis Albe-Regale soubs la puissance des Chrestiens : apres y auoir sejourné quelque tẽps, desirant reuenir en France visiter les cheres arres qu'il y auoit laissees, & se preparer à vne plus grãde expedition contre les Turcs, il passa de Vienne à Prague, là ost il print congé de l'Empereur: mais estant à Noremberg, il fut saisi d'vne fieure pestilente, laquelle iettant le pourpre, luy fit cognoistre dés le troisiesme iour qu'elle deuoit finir ses peines & labeurs, & qu'elle luy seruiroit de barque pour passer le traject de ceste mortalité.

Ce Prince donc se voyant proche de la mort, n'eut pas beaucoup de peine à s'y resouldre, & se resignant entieremẽt au vouloir de son Createur, il dit, *Mon Dieu, me voicy arriué par ta grande misericorde à la fin de ceste vie mortelle. Ta toute bonté ne veut pas que i'arreste plus longuement parmy tant de miseres: i'auois faict veu d'aller à la saincte maison de Lorette pour y honorer la grandeur de ta mere, mais puis qu'il te plaist, ie changeray le dessein de mon voyage pour honorer au ciel celle que ie desirois honorer sur la terre.* Et sur ce sujet, il dit vne infinité de belles & pieuses pa-

Paroles du Duc de Mercœur se voyãt malade pour mourir.

roles. Apres lesquelles il demanda de pouuoir ouyr la Messe, & receuoir le Sainct Sacrement: mais parce qu'il n'y auoit aucun exercice de la foy Catholique à Norēberg, qui est l'vne des villes Imperiales, le Magistrat luy ayāt refusé ce dernier bien (qu'il desiroit plus que tout autre) auec mille protestatiōs & excuses, & entr'autres qu'ils l'auoient autrefois refusé mesmes à la Royne Elizabeth quand elle vint en France, il resolut de se faire porter hors la ville, pour aller receuoir le S. Sacrement, quand mesme il eust deu aduancer son trespas, tant il desiroit estre refectiōné de ceste viande celeste & diuine: Ce que le Magistrat de Noremberg voyant, pour tesmoigner le respect, que son merite auoit acquis sur tous ceux qui se disent Chrestiens, permist à son Aumosnier d'aller prendre le tres-Sainct Sacrement & viatique, en quelque Eglise Catholique pour le luy apporter: son Aumosnier ayant donc pris le S. Sacrement, au lieu le plus voisin qu'il pùst, l'apporta à ce Prince malade, lequel l'attendoit en grande deuotion: Il ne l'eut pas plustost veu, que tout languissant & foible de corps, mais fort & ferme d'esprit, *ayant plus de foy que de vie*, il se ietta hors de son lict, & se prosternant en terre, il adora son Sauueur, plein de larmes, de paroles deuotes, & de mouuements religieux, luy presente son ame, & luy dedie son cœur, puis le reçoit auec toute l'humilité, & la ferueur que sa grande foy luy pùt suggerer en ce dernier passage: & comme lon void que le mouuement naturel est touſiours plus fort en la fin qu'au commencement, aussi sa deuotion & pieté en ceste dernie-

1602.

Sa deuotion à receuoir le S. Sacrement.

Plus fidei quàm vitæ, *deuise du Duc de Mercœur.*

re action fit tout l'effort de ſes ſaincts mouuements. Il veſcut iuſques au trezieſme iour, auquel il rendit en paix & enuoya ſon eſprit à ſon Dieu, immediatement apres auoir prononcé ces diuines paroles, *In manus tuas Domine commendo ſpiritum meum: redemiſti me Domine Deus veritatis.*

Ses dernieres paroles.

Ses obſeques. Les obſeques de ce Prince furent faictes en Lorraine, & dans l'Egliſe noſtre-Dame de Paris le 27. Auril. La Cour de Parlement y aſſiſta en corps: Au dueil Madame de Mercœur ſa femme, fut conduite par Meſſieurs les Ducs de Mayenne, & d'Elbœuf, Madame de Martigues par Monſieur le Duc d'Eſguillon, & Madamoiſelle la Princeſſe de Mercœur, par Monſieur le Comte de Sommeriue. L'Oraiſon funebre fut prononcee, par Meſſire François de Salles, Coadiuteur & eſleu Eueſque de Geneue.

En quel eſtime le tenoient les Turcs. Quelle perte a apporté ceſte mort à la Hongrie, il eſt ayſé à preſumer par la reſiouyſſance qu'en ont faict les Turcs, qui eſtimoient que les affaires des Chreſtiens, ne ſuccedoient heureuſement que là où ce Prince eſtoit: Auſſi le ſommaire de ſa vie merite bien d'eſtre icy recité.

Il eſtoit fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de Ieanne de Sauoye fille de Philippes Duc de Geneuois & de Nemours: De ces deux maiſons qui ſont des plus illuſtres & anciénes, entre les Princes de l'Europe: eſtoit yſſu ce Prince Philippes Emanuël Duc de Mercœur: C'eſt beaucoup d'eſtre fruict d'vn bon arbre, metail d'vne bonne miniere, ruiſſeau d'vne bonne ſource.

Son extraction.

Car du coſté paternel l'origine de la maiſon de Lor-

de Lorraine est si tres ancienne, que cõme estans de temps immemorable, les escriuains n'ont pas encore sceu demeurer d'accord de son commencement, comme les habitans d'Egypte ne sçauent se resoudre de l'origine du Nil: Mais tous s'accordent bien que ç'a esté vne pepiniere plantureuse & feconde d'vne grande quantité d'Empereurs, de Roys & de Princes, & qu'il ny a contree en laquelle elle n'ait heureusement planté les lauriers & les palmes de sa valeur & pieté. 1661.

Origine paternelle de la maison de Lorraine.

En France & en Allemagne, c'est chose trop cogneuë: En Espagne il y a eu vn Henry frere de Guillaume Duc de Lorraine, lequel ayant fidellement & vaillamment combatu pour la religion sous Alphonse Roy de Castille, en la guerre qu'il auoit lors contre les Mores & Sarrasins, espousa en recompense sa fille qui luy porta en dot la Prouince, laquelle depuis erigee en Royaume, est appellee Portugal, où la race de ce premier Henry a fort Chrestiennement & genereusement regné iusques au dernier Henry Cardinal, tres-passé de nostre temps. En Italie les Ducs de Lorraine, René premier & second ont esté Roys de Sicile. La Palestine, en laquelle nostre redemption fut faite a esté conquise & commandee par ce grand Godefroy de Boüillon, lequel ayant quitté son pays & ses biens, & mesme vendu son Duché de Boüillon, y alla armé de zele & de religion, où braue & conquerant, il y establit la foy au peril de son sang, au lieu mesme où le Sauueur auoit respandu le sien. Voylà son origine paternelle.

La maternelle estoit de la maison de Saxe, l'vne *Maternelle*

1602. *des maiſons de Saxe & Sauoye.*

des plus puiſſantes & anciennes de toute l'Allemagne, ayant fourny à l'Empire pluſieurs grands Empereurs, Electeurs, deffenſeurs, & conducteurs d'armees, laquelle auſſi produiſit, il y a pluſieurs centaines d'annees, le Prince Beral, lequel donna heureux commencement à la maiſon de Sauoye, laquelle d'aage en aage ſans interruptiõ, a continué iuſques à preſent. D'elle ſont ſortis pluſieurs Amez, Louys, Humberts, Pierres, Philiberts, & autres grands Princes, entre leſquels vn Amé par ſa force & valleur deliura l'Iſle de Rhodes de la ſeruitude des infidelles, l'aſſeura pour le Chriſtianiſme entre les mains des Cheualiers de S. Iean de Hieruſalem, leſquels deſirans que la poſterité de leur protecteur, receuſt deſlors quelques marques de l'obligation qu'ils luy auoient, communiquerent les armes de leur milice, qui ſont de gueules en vne croix d'argent à toute la maiſon de Sauoye, laquelle les a depuis touſiours retenuës à grand honneur.

Pourquoy la maiſon de Sauoye porte la Croix blanche.

Ainſi ce Prince eſtoit vn ſurgeon de deux ſi grandes races, deſquelles comme il receut le ſang, auſſi herita il de leurs vertus; Car ſur la reſolution qu'il print d'aller en Hõgrie, il alleguoit entre ſes autres raiſons, que ſes predeceſſeurs paternels & maternels luy auoient laiſſé comme en heritage ceſte ſaincte volonté, & qu'ils le conduiſoient par leur exemple, comme par la main, au chemin de ce ſainct voyage. Il a auſſi touſiours eu ſoin de ne rien faire qui pùſt obſcurcir ou amoindrir la grande ſplendeur que la generoſité de ſes anceſtres luy auoient acquiſe, & en tãt qu'il luy a eſté poſſible, il l'a non ſeulement cõſeruee:

mais de beaucoup augmentee : Car il estoit des plus temperans en son ...ire, attẽdu qu'il ne mangeoit que comme par force, & ne beuuoit presque que de l'eau: il ne l'estoit pas moins aux autres voluptez tẽporelles, aussi auoit il borné tous ses plaisirs dãs les loix d'vn chaste mariage, & au deuoir que les Princes ont de laisser çà bas de la posterité, vertu rare en vn siecle depraué. Il s'est touſiours monstré sobre en la possession des grandeurs & faueurs immenses dont le ciel l'auoit comblé, & n'en abusa iamais : car sa grande reputation, ny d'estre beau-frere du Roy tres-Chrestien Henry III. ny les heureux succez de ses armes & desseins, ne le firent iamais sortir des bornes de la modestie, ny abandonner la bien-seance d'vne humble grauité, par laquelle il donnoit vn accez esgalement facile & gracieux aux petits & aux grands. Il estoit sobre en ses recreations qu'il rendoit compatibles, & accommodoit au deuoir de sa charge. Les Assemblees inutiles luy estans en extreme mespris : Tellement que le tẽps qui luy restoit pour son plaisir, il l'employoit à la lecture des bons liures, au moyen dequoy il s'estoit acquis la cognoissance de trois sciences, non seulement bien-seantes, mais presque necessaires à la perfection d'vn Prince Chrestien : car il auoit vne exacte cognoissance & pratique des Mathematiques, que le fameux Bressius luy auoit enseignees. Il auoit aussi l'vsage de l'eloquence & la grace de bien exprimer ses belles conceptions, non seulement en la langue Frãçoise, mais mesme en l'Allemande, Italienne & Espagnolle, esquelles il estoit beaucoup plus que

1601.

Sa tẽperance.

Il auoit la cognoissance des Mathematiques.

Parloit elegamment François, Alleman, Italiẽ, & Espagnol.

1602. mediocrement diſert, & neantmoins il n'employa iamais ſon bien-dire en choſes vaines, & n'y voulut abuſer de ce beau talent que Dieu luy auoit ſi librement departy, ains il l'employa à la perſuaſion des choſes vtiles, loüables & vertueuſes. Il eſtoit auſſi fort inſtruit en ceſte partie de la Theologie morale qui enſeigne les regles de bien eſtablir vne bonne conſcience.

Et eſtoit bien inſtruit en la Theologie morale.

Pieux & deuôt.

La pieté enuers Dieu, qui eſt le ſouuerain bien de l'ame eſtoit le droit poinct de toutes ſes penſees, & le centre de toutes ſes imaginations, à ce ſainct Autel de la religion il auoit conſacré ſon ame, voüé ſon corps, & dedié toute ſa fortune.

La Cour, ny la guerre ne luy firent iamais abandonner la deuotion, laquelle il maintenoit touſiours pure parmy leurs infections. Choſe à la verité admirable, que l'on ne luy a veu paſſer vne iournee ſans ouyr la Meſſe (ſi vne neceſſité extreme ne l'empeſchoit) ſans dire l'office de noſtre Dame & ſon Chapelet, ſans faire l'examé de ſa conſcience, & le ſoir & le matin, mettãt ordre comme grand Capitaine qu'il eſtoit aux ſentinelles de ſon ame, pour la garder de la ſurpriſe de l'ennemy.

Baſtis des Egliſes.

Ses biens temporels ont eſté touſiours dediez au ſeruice de la Religion Catholique, teſmoings les baſtimens d'Egliſes, Monaſteres, Chapelles, & ſeruices baſtis & fondez, ores en l'honneur du S. Sacrement, ores en l'honneur de la Vierge, de laquelle il eſtoit ſi deuot qu'il ne ſçauoit iamais pres de luy aucune Egliſe ou Chappelle dediee à ceſte threſoriere de graces, qu'il ne la viſitaſt, & n'y eſlargiſt quelque aumoſne. Il a baſty à ſes deſ-

pens les Monasteres des Peres Capucins & Minimes de Nantes, comme tres-deuot aux bien heureux les deux Saincts François, desquels il auoit receu plusieurs faueurs signalees: & nommémét Madamoiselle sa fille qu'il obtint par l'intercession de S. François d'Assise. 1602.

Estant ieune il a esté tousiours accompagné & doüé des vertus susdites, il a tousiours faict recognoistre & remarquer en luy de grandes arres de sa pieté & prudence à venir: prudence tant requise en vn chef de guerre que chacun sçait, attendu qu'elle est la memoire des choses passees, le iugement des futures, & la disposition des presentes.

En quelles armees il se trouua estant ieune.

Si tost que l'aage permit à ce Prince d'endosser la cuirace, il ne laissa passer aucune occasion de s'employer aux armes, qu'il ne l'ayt embrassee auec beaucoup d'honneur & de merite, comme à la charge faicte à Dormans contre les Reistres, à Broüage, à la Fere, & par tout ailleurs: mesme au siege d'Issoire, où cõmandant à l'vne des batteries, il donna vn signe tres-certain de sa grandeur future en la profession des armes: Depuis lequel temps, il s'est trouué selon la diuersité des occurrences en plusieurs sieges, assaillant & deffendant, en diuerses armees, rencontres & batailles, où Dieu l'a tellement fauorisé, que iamais il n'a eu conduite, où elle n'ayt esté suiuie d'vne heureuse victoire.

Son premier voyage en Hongrie.

La deuotion donc qu'il eut d'employer tous ses biens au seruice de Dieu, luy fit entreprendre à ses despens le premier voyage qu'il fit en Hongrie, où le Croissant de Mahomet grossis-

1602. ſoit ſi fort qu'il ſembloit ſe vouloir rendre pleine Lune, & ſous la maligne influẽce faiſoit dechoir les forces Chreſtiennes & preſque les courages: on ne parloit plus que des progrez de l'armee Turqueſque & de ſon cimeterre: Quand Dieu ſuſcita ce Prince, qui volontairement & libremẽt, ie ne diray pas ſeulement de gayeté, mais encor de pieté de cœur, auec le congé du Roy partit de ſon pays, & ſe rendit en l'armee Chreſtienne au cõmencement d'Octobre l'an 1599. & ſçachant que l'ẽnemy s'approchoit auec vne armee inuincible de Turcs & Tartares, pour aſſieger Strigonie ville tres-importante, il l'alla incontinent viſiter, & l'aſſeura ſi bien de ſa preſence, par l'offre qu'il fit de s'y enfermer, & l'ordre qu'il donna pour la conſeruatiõ des forts, qu'on eſtoit ſur le point d'abandonner, que les ennemis eſtans aduertis de ſon arriuee & reſolution, changerent de deſſein, & tirerent droict cõtre l'armee Chreſtiẽne, à la teſte de laquelle ils trouuerent tout auſſi toſt ce Prince, qui leur euſt faict deſlors reſſentir les effects de ſa preſence, s'il euſt eu autãt de pouuoir & de commandemẽt en l'armee Chreſtiẽne, qu'il y en a eu depuis, ainſi qu'il fut recogneu par la perte des occaſions, qui ſelon ſon aduis deuoiẽt eſtre embraſſees. Dequoy l'Empereur bien aduerty deſira le voir; ce qui luy fit prendre le chemin de ſon retour par Prague, où il le receut auec fort grand accueil: Et ayant recognu par ce premier eſſay l'excellente valeur & prudence de ce Prince, il le fit ſon Lieutenant general, & luy en enuoya les patentes iuſques en la ville de Paris, où il eſtoit de retour de ſon premier voyage. Auant que de les accepter il les preſenta au Roy,

n'estimant rien d'honorable que ce qui seroit authorisé par son commandement. Sa Majesté comme tres-Chrestienne, luy permit d'accepter ceste charge si belle & digne du nom François. 1602.

Pour la seconde fois ce Prince alla en Hongrie, & tira droit à Vienne, & de là à Iauarin où estoit l'armee Chrestienne composee seulement d'enuiron treize mille hommes, où il fut receu & recogneu Lieutenant general de sa M. Imperiale, & mis en possession de sa charge par l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur. A peine estoit il arriué, qu'il vid Canise assiegee d'vne grande armee de Turcs, ainsi que nous auons dit cy dessus en l'an 1600. & où tous les Capitaines experimentez ont dit, Que si ce Prince eust esté secouru de viures par ceux qui le deuoient faire, comme il secouroit la ville par ses armes, elle eust indubitablement esté conseruee.

Sur la fin d'Aouſt de l'an 1601. ce Prince remit aux champs son armee, qui pouuoit estre de dix-sept à dix-huict mille hommes, ayant assiegé & pris Albe-Regale, vaincu en plusieurs charges & rencontres le secours des Turcs, il mourut d'vne fieure pestilente reuenant victorieux en sa patrie, ainsi que nous auons dit.

Voylà donc le sommaire de la vie de ce Prince: car de vouloir dire tout, ny le temps, ny le lieu ne le permettent pas, ce sera le subiect de quelque historien particulier.

Le Roy ayant passé le iour de Pasques à Fontaine-belleau où il toucha les malades, & sceu par le sieur de la Fin ce qu'il auoit tant desiré, touchant la conspiration du Duc de Biron, ain-

1602.

ſi que nous dirons cy apres, il partit pour aller à Blois, & de là à Poitiers, afin d'appaiſer quelques eſmotions faites à Limoges & en Guienne touchant la Pançarte pour l'impoſition du ſold pour liure, & diſſiper par ſa prudence tous ces brouillarts de ſedition; mais il ne fut pas ſi toſt arriué à Poictiers que l'on luy apporte la nouuelle de la ceſſation des Audiences au Parlement de Paris, & que les Aduocats n'auoient voulu obeyr à l'Arreſt de la Cour, portant, *Inionction à tous Aduocats d'eſcrire & parapher de leur main à la fin de leurs eſcritures ce qu'ils auroient receu pour leurs ſalaires, afin qu'en cas d'excez il fuſt moderé, lors que la Cour procederoit au iugement du procez: & qu'ils bailleroient certificat de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyers des cauſes, pour eſtre repreſentez en la taxe des deſpens, le tout à peine de concuſſion.*

3. *Du voyage que le Roy fit à Blois & à Poitiers.*

4. *Arreſt de la Cour pour le reglement du ſalaire des Aduocats du 13. May.*

Et que ſur vn autre Arreſt par lequel *la Cour auoit ordonné, que les Aduocats qui ne voudroient plaider feroient leur declaration au Greffe, apres laquelle il leur eſtoit deffendu d'exercer l'eſtat d'Aduocat ſur peine de faux*, tous les Aduocats s'eſtoient aſſemblez au nombre de trois cents & ſept aux Chambres des Conſultations, d'où ils auroient deux à deux trauerſé la grand ſale du Palais, pour aller au Greffe quitter leur chapperon, & declarer qu'ils ne pouuoient obeyr au premier Arreſt, mais qu'ils ſatisfaiſoient au ſecond. Que ſur ce trouble, le Palais eſtoit demeuré ſans audience, & les parties qui y auoient des procez, en grande peine pour ceſte diuiſion.

Ces Arreſts de la Cour ſont conformes au 161. article de l'Ordonnance de Blois, qui con-

tient, *Que les Aduocats & Procureurs seront tenus signer les deliberations, inuentaires, & autres escritures qu'ils feront pour les parties, & au dessus de leur seing escrire & parapher de leur main ce qu'ils auront receu pour leur salaire, & ce sur peine de concussion.* 1602.

La deffence des Aduocats fut imprimee, auquel ie renuoye le Lecteur, pour voir les raisons qu'ils auoient de ne vouloir obeyr à la Loy faite en l'assemblee des Estats generaux du Royaume. Il falut toutesfois qu'ils eussent recours au Roy, qui pour appaiser ce trouble, enuoya au Parlement ses lettres patentes, contenant sa volonté, en ces termes.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à noz Amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Salut: Ayans par la grace de Dieu mis fin tant aux guerres ciuiles qu'estrangeres, dont le Royaume a esté si long temps trauaillé, Nous auons conuerty nostre principal soing à pourueoir à la reformation de plusieurs abus & desordres, que le malheur des troubles a introduits au fait de la Iustice & Police d'icelle: Surquoy vous ayant fait entendre quel est en cela nostre intention, Nous nous promettons de vostre fidelité, grande experience & zele qu'auez à nostre seruice & bien de ceste Estat, qu'en tout ce qui concerne vos functions vous suiurez la bonne volonté que nous auons, à ce que la Iustice soit esgalement & sincerement administree à nos subjects, & au plus grãd soulagement & moindres frais des parties que faire se peut. Ce qu'ayant esté depuis peu mis en deliberation en nostredite Cour, toutes les

1602. Chambres d'icelles aſſemblees, ſeroient interuenus deux Arreſts, par le premier deſquels en datte du troizieſme du preſent mois, conformement au 161. article des ordonnances faites par le feu Roy noſtre tres-honnoré ſieur & frere, ſur les Remonſtrances faites à Blois, par les gens des trois Eſtats de ce Royaume aſſemblez par ſon commãdement, auriez ordonné que les Aduocats eſcriroient & parapheroient de leur main à la fin des eſcritures ce qu'ils auroient receu, & les Procureurs tiendroient regiſtre de ce qu'ils receuroient des parties. Ce que depuis auroit eſté par vous confirmé par Arreſt ſubſequent du dix-huictieſme de cedit mois, qui auoit donné occaſion à pluſieurs Aduocats de noſtredite Cour de ſe deſpartir de leurs charges & functions, eſtimans leur auoir eſté loiſible de ce faire, attendu la derniere clauſe dudit Arreſt, contenant que ſi aucuns s'en veulent deſiſter ils ſeront tenus de le declarer & ſignifier au greffe, & en ce cas les auriez priuez de leurſdictes charges, ordonnant qu'ils ſeroient rayez de la matricule, leur faiſant deffence de cõſulter, eſcrire ny plaider ſur peine de faux. Ce qu'eſtant par nous meurement conſideré auons de noſtre pleine puiſſance & authorité Royale deſchargé leſdits Aduocats de la rigueur de la ſuſdite clauſe, voulons & nous plaiſt que nonobſtant le contenu en icelle & en la declaration par eux faite au Greffe (qu'ils ſe deſpartent de la function d'Aduocats) ils puiſſent & leur ſoit loiſible continuer ladite function comme ils ont fait & faiſoient auparauant ledit Arreſt & deſiſtement: à quoy nous leur enioignons & commandons

tres-expressément de satisfaire, & à vous de les y admettre & contraindre par les voyes qu'aduiserez necessaires & conuenables, n'estant raisonnable que les parties, des procez desquels ils ont pris la charge & receu le sallaire de leurs vacations demeurent despourueues de conseil & de leur faire assistance. Ordonnons neantmoins & enioignons tres-expressément ausdicts Aduocats d'obeyr au contenu desdicts Arrests de nostredicte Cour, en ce qui concerne le reglement par elle faict sur l'obseruation de ladite Ordonnance de Blois, que voulons & entendons estre gardee par toutes les autres Cours de nostre Royaume; Et si de la part desdits Aduocats nous sont cy-apres faictes quelques remonstrances, cõcernant le faict de leurs charges, icelles leuës & bien considerees en nostre Conseil, ordonnans sur le reglement de la Iustice (comme nostre intention est qu'il soit fait en bref) il y sera par nous pourueu, comme il appartiendra par raison, Mandons &c.

Inionction aux Aduocats d'obeyr aux Arrests de la Cour.

Apres que ces lettres eurent esté enregistrees au Parlement, auec inionction aux Aduocats d'obeyr à l'Arrest, les Audiences recommencerent, & ainsi ce trouble fut appaisé.

Le mesme iour & datte de ces lettres patentes qui furent donnees le 25. May à Poictiers, le Roy enuoya le President Iambeuille auec Commission à Limoges pour y faire punir les auteurs de l'esmotion qui y auoit esté faicte pour la Pancarte, & faire deposer les Consuls qui estoient en charge lors d'icelle. Mr. de Rosny fut enuoyé à la Rochelle, mais les Rochelois luy remonstre-

Esmotion faite à Limoges pour la Pancarte.

1602. rent de quelle importance leur eſtoit ceſte Pancarte. Le peuple de Guyenne fit au Roy de treshumbles ſupplications, afin qu'elle fuſt abolie: ſa Majeſté leur dit, Qu'il ſçauoit bien que pluſieurs mal affectionnez à ſon ſeruice publioient, que ſon voyage n'eſtoit que pour leur donner des garniſons, & faire baſtir des Citadelles, taſchans ſous ces faux pretextes faire faire quelque eſmotion & mutinerie au peuple: mais que les Citadelles qu'il vouloit faire ne ſeroient baſties iamais que dans le cœur de ſes ſubjects: Que de tout temps le peuple de France auoit eſté tenu de ſecourir les neceſſitez de la Couröne, & pour ce endurer telle charge qu'il plaiſoit au Roy leur impoſer: qu'il falloit donc qu'ils en ſupportaſſent le faix auſſi bien que les autres prouinces du Royaume. Qu'il deſiroit le contentement de ſon peuple, & que iamais aucun de ſes predeceſſeurs n'auoit tant ſouhaitté leurs prieres enuers Dieu, que luy, pour benir les annees de ſon regne.

La Pancarte abolie.

Toutes ces eſmotions populaires furent pacifiees, & la Pancarte eſtablie en pluſieurs lieux: mais ſa Majeſté ayant cogneu par les Remonſtrances qui luy en furent faictes, de quelle ſurcharge elle eſtoit à ſon peuple, quelque temps apres il la reuoqua & fut abolie.

Pendant que ſa Majeſté fut à Poictiers, il eut beaucoup d'aduis & de grande importance touchant ſon Eſtat, qu'aucuns Seigneurs taſchoient d'eſbranler, & luy donner des affaires, ſous pluſieurs & diuers pretextes, & eſtant en ſon cabinet il parla de ces remuëments au Mareſchal de Boüillon, ainſi qu'il luy demandoit congé d'al-

ler voir ses terres en Gascongne, lesquelles il n'auoit veuës depuis huict ans. Enquis par sa Majesté, s'il ne sçauoit pas bien ce qui se passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres: le Mareschal de Boüillon luy respondit librement, Qu'il y auoit grand subject de mescontentement, de ce qu'vn seul commandoit à tous les Estats du Royaume, & que donnant ordre à ce poinct là, toute la deliberation des Seigneurs seroit aisée à appaiser, au reste ne demandant tous que le seruice de sa Majesté: Le Roy lors luy dit, que s'il ne tenoit qu'à cela, il les rendroit tous contents, & l'ayant retenu encore quelques iours, finalement luy donna congé, & s'en alla en Gascongne. 1602.

Demande du Roy au Mareschal de Bouillon.

Durant ce voyage de Poictiers, qui dura pres de deux mois, la Cour sembloit triste, le Roy pensif, nul Conseil, ny d'affaires aucunes de Iustice, sinon vn à Blois.

Celuy qui aduertit le Roy de la conspiration du Mareschal de Biron, fut le sieur de la Fin, lequel s'estoit retiré de la Cour, pour quelque mescontentement qu'il disoit auoir, de ce qu'ayãt hazardé plusieurs fois sa vie pour le seruice de sa Majesté, il s'estoit en fin endebté, tellement qu'il n'osoit plus paroistre: mais qu'ayant descouuert que l'on ne se contentoit pas de vouloir faire la guerre au Roy & troubler le Royaume, que mesmes il y auoit aussi des desseins sur la vie de sa Majesté & de son Dauphin, qu'il s'en estoit retiré.

Desseins sur la vie du Roy & de son Dauphin, descouuerte par le sieur de la Fin.

Affin desclaircir mieux ceste conspiration, il faut la prendre à sa source, & la finir par la mort du conspirateur.

Conspiration du Mareschal de Biron.

Au voyage que le Mareschal de Biron fit à Bru-

xelles pour voir iurer la Paix à l'Archiduc, il vid mettre ſa valeur en telle eſtime par les Eſpagnols, qu'il ne trouua point mauuais qu'vn nommé Picotté (chaſſé d'Orleans & retiré en Flandres) luy diſt, Qu'il eſtoit en ſa puiſſance de s'eſleuer en vne ſouueraine fortune auec les Eſpagnols, qui admiroient ſes merites: (ſon orgueil receut du contentement de ces paroles:) le Mareſchal luy reſpondit, Que s'il venoit en France il ſeroit bien aiſe qu'il luy en parlaſt plus clairement. Picotté faict ce rapport aux Eſpagnols, qui deſlors s'aſſeurerent de l'auoir de leur party, ou qu'ils le perdroient.

Paroles de Picotté au Mareſchal lors qu'il alla à Bruxelles.

A ſon retour de Flandres, le Roy le voulut marier; il faict du difficille, & donne à cognoiſtre qu'il recherchoit vne Princeſſe, où il pouuoit bien aſpirer, mais eſtant promiſe à vn plus grand que luy, il luy eſtoit impoſſible d'y paruenir: Le Chreualier Breton venant en France, (ainſi que nous auons dit cy-deſſus, pour traicter les affaires du Marquiſat de Saluces) luy propoſa le mariage de la ſœur baſtarde du Duc, auec deux cents mille eſcus.

La ſœur baſtarde du Duc de Sauoye luy eſt offerte en mariage.

Par la paix de Veruins il voyoit la guerre finie & les eſpees remiſes au fourreau: il iugea que ſa valeur n'auroit plus de credit, & qu'il eſtoit inutile en temps de paix. Il commença deſlors à ſe plaindre du peu de recompenſe qu'il auoit eu des ſeruices faits à la Couronne: quoy qu'il euſt eu des recompenſes ſi grandes, qu'il n'y auoit Seigneur à la Court de ſa qualité, qui ne luy en portaſt enuie: Le Roy l'auoit fait Admiral, puis Mareſchal de France, Lieutenant General au ſie-

ge d'Amiens, quoy qu'il y eust des Princes du sang: de Baron qu'il estoit seulement, il l'auoit faict Duc & Pair: mais son arrogance & son ambition luy firent tenir des propos de mespris contre le Roy son bien-faicteur, & vser de beaucoup de paroles libres & desbordees contre sa Majesté. 1602.

Pourquoy la Fin deuint Confident du Mareschal.

Chacun cherche son semblable. Le Mareschal de Biron trouue le sieur de la Fin, retiré en sa maison, mescontent de sa Majesté, pour vne querelle qu'il auoit contre le sieur Desdiguieres, & aussi pour les raisons cy-dessus dites. Il sçauoit bien que la Fin auoit negotié autrefois auec l'Espagnol, & le Duc de Sauoye (du viuant de feu Monsieur le frere du Roy) c'est pourquoy il le iugea propre pour luy fier ses desseins. Leurs volontez furent bien-tost vnies pour esleuer leur fortune à la ruine & au trouble de leur patrie.

Ils enuoyent en Espagne, Sauoye & Milan.

La Fin donc est confident du Mareschal, ils enuoyerent au Duc de Sauoye vn Curé, & vn Religieux de l'ordre de Citeaux à Milan, & Picotté en Espagne, pour voir & proposer leurs intentions.

Le voyage que le Duc de Sauoye fit à Paris, déracina le peu de fleurs de Lys que le Mareschal auoit encores dans le cœur, sur l'offre que l'on luy fit du mariage de la troisiesme fille du Duc de Sauoye; ce fut vn grand contentement à son ambition: car deslors il se presuma d'estre vn iour cousin de l'Empereur & nepueu du Roy d'Espagne: aussi il fit dire au Duc, qu'il donneroit tant d'affaires au Roy dans le Royaume, qu'il ne songeroit pas au Marquisat: Voylà pourquoy le Duc

1602. de Sauoye ne ſe ſoucia de tenir les promeſſes du Traicté de Paris.

La Fin va à S. Claude conferer auec Roncas.

La guerre declaree en Sauoye, le Mareſchal prend pluſieurs places en Breſſe, & enuoye par deux fois la Fin conferer auec Roncas à S. Claude, Roncas les entretient ſur l'eſperance de ce mariage. Le Mareſchal pour faire paroiſtre ſa bonne affection enuers le Duc, en venant trouuer le Roy à Nicy, fit ſemblant de vouloir recognoiſtre quelques paſſages, auſquels il ſe fit conduire, mais c'eſtoit pour faire paſſer Renazé, afin d'aller aduertir d'Albigny Lieutenant du Duc, de ſe retirer, lequel ſans ceſt aduis euſt eſté deffaict, & auſſi pour dire au Duc en quel eſtat eſtoit l'armee du Roy.

Le Mareſchal fait paſſer Renazé pour aduertir le Duc de Sauoye de l'eſtat de l'armee du Roy.

Or il donna ceſt aduis incontinent apres que le Roy l'eut refuſé de luy laiſſer diſpoſer de la Citadelle de Bourg, quand elle ſeroit priſe.

Entrepriſe de faire tuër le Roy au ſiege du fort de S. Catherine.

Ce refus (comme nous auons dict) le porta & le troubla de telle ſorte, qu'on tient qu'il ſe reſolut deſlors d'effectuer l'entrepriſe ſur la perſonne du Roy, laquelle le ſieur de la Fin & Renazé ont deſcouuerte en leurs depoſitions.

La Fin va à Turin.

Peu de iours apres il enuoye la Fin à Thurin vers le Duc de Sauoye, & vers le Comte de Fuentes à Milan, où arriua auſſi Picoté reuenant d'Eſpagne, apportant les reſponces des propoſitions du Mareſchal.

Le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en la Cour de Sauoye, la Fin, & Picoté, ſe trouuent à Some: Le ſecret de ceſte aſſemblee eſtoit, Le mariage du Mareſchal de Biron, & de la troiſieſme fille du Duc de Sauoye, auec

1602.

auec cinq cents mille escus de dot, & le transport de tous les droicts de la souueraineté de Bourgongne. L'on y traicta aussi des entreprises & desseings du Mareschal de Biron, & des moyens que l'on tiendroit au Printemps de l'an 1601. pour ioindre les forces d'Espagne que le Comte de Fuentes auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye; & par ce moyen donner au Roy tant d'affaires, qu'il luy faudroit oublier la demande de son Marquisat. Mais Dieu disposa autrement tous ces conseils, par la Paix qui fut arrestee à Lyon, ainsi que nous auons dit cy dessus.

Assemblee faite à Somme.

Proposition du mariage du Mareschal de Biron auec la troisiesme fille de Sauoye.

Le Mareschal de Biron se trouua autant esbahy de la conclusion de ceste Paix, que le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes en faisoient des marrys: Il est aduerty que le Roy auoit sçeu quelque chose des pratiques de la Fin, touchant ce mariage; il s'aduisa d'aller trouuer le Roy qui se promenoit alors dans le cloistre des Cordeliers à Lyon, où apres auoir parlé à luy, & que sa Majesté luy eut commandé s'en aller à Bourg, il commença à luy dire ce qui s'estoit passé touchant le mariage qu'il auoit poursuiuy sans son consentement, auec la fille du Duc de Sauoye: Et aussi qu'estant transporté de cholere, depuis le refus que sa Majesté luy auoit fait de la Citadelle de Bourg, il auoit eu de mauuaises intentions contre son seruice, dont il luy en demandoit pardon: Le Roy voulut sçauoir de luy comme le tout s'estoit passé, mais il ne luy en dit que le moins qu'il pût, toutesfois auec vn semblant de grande repentance. Le Roy pensant sçauoir tout ce qu'il auoit faict, luy pardonna pour ceste fois, à la char-

Le Mareschal demãde pardon au Roy pour ses mauuaises intentions.

1602. ge de ny plus retourner.

Continue en ſa cõſpiratiõ. L'ambition du Mareſchal, & la haine implacable qu'il auoit contre le Roy, eſtoient les deux furies qui bourrelloient ſon ame, auſſi il ne fut ſi toſt party de deuant le Roy (qui auoit noyé toutes ſes mauuaiſes intentions dans la mer de ſa clemence) qu'eſtant arriué à Vimy pour s'en aller à Bourg, il deſpeſcha incontinent vn Moyne nõmé Farges vers le ſieur de la Fin, lequel eſtoit pour lors encores à Some auec le Comte de Fuentes: Et auſſi-toſt qu'il fut arriué à Bourg, il luy depeſcha encore de Boſco couſin de Roncas.

Au depart de l'aſſemblee de Some le Duc de Sauoye retourna à Turin, & la Fin alla à Milan, auec le Comte de Fuentes. Le Comte entra en quelque ſoupçon de la Fin, & creut qu'il ne luy falloit pas fier ceſt affaire, ſur vne reſponſe qu'il luy fit, laquelle il ne trouua pas bonne: Ce que le Comte diſſimula, & r'enuoya la Fin pour parler au Duc, auquel il auoit donné aduis qu'il s'en falloit deffaire: mais la Fin en oüit du vent & s'en doutãt, il ſe contenta d'enuoyer Renazé vers le Duc, qui le fit retenir priſonnier: & luy il prit le chemin des Griſons, & de là ſe ſauua à Baſle & retourna en France.

La Fin ſe ſauue de Milan, & Renazé demeure priſonnier en Sauoye.

Le Baron de Lux reprend la cõtinuatiõ de la conſpiration. Ceſte conſpiration ne fut pas pour cela diſcontinuee, le Mareſchal ne fit que changer de negotiateur, le Baron de Lux prit la place de la Fin, & Caſal la continua auec luy.

La Fin eſt faſché contre le Mareſchal, de ce que Renazé eſt priſonnier en Piedmont, & ſur tout de ce qu'il n'eſtoit plus employé en ceſt affaire, & que le Baron de Lux luy en auoit oſté la confiden-

ce. Le Roy en oyt quelque vent de ce mescontentement: il manda la Fin, qui estoit alors retiré en sa maison, pour venir parler à luy: La Fin en aduertit le Mareschal de Biron, lequel luy manda, Qu'il tenoit sa vie & sa fortune entre ses mains: Qu'il bruslast ses papiers: Qu'il se desfist de tous ceux qui auoient faict des voyages auec luy: Qu'il ne parlast plus de Renazé, non plus que de celuy qui n'estoit plus au monde: Qu'il luy conseilloit de n'aller en Court qu'à petit train: Qu'il se preparast d'auoir de rudes paroles à son arriuee, mais qu'il les pouuoit adoucir, en asseurant le Roy qu'il n'estoit allé en Italie que pour vne deuotion qu'il auoit à N. Dame de Lorette, où en passant à Milan, on l'auoit voulu charger, de proposer le mariage de la troisiesme fille de Sauoye auec le Mareschal de Biron: mais qu'il n'y auoit voulu entendre, veu le soing que sa Majesté vouloit prendre de le marier.

1602.

Le Roy mande la Fin.

La response du Mareschal de Biron aux lettres de la Fin.

La Fin ayant eu vne asseurance du Roy pour venir en Court, arriua en ceste annee à Fontainebelleau au mois de Mars, il se logea à la Mi-voye, où le Roy parla à luy: Il monstra à sa Majesté en particulier, puis par son commandement à quelques-vns de son Conseil, tant de preuues & de si veritables, de tout le progrez de ceste conspiration, qu'ils en furent tous esmerueillez. Il luy dit aussi tout ce qu'il auoit faict & tout ce qui s'estoit passé à Some entre le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes & luy. Tous les papiers qu'il auoit touchant ceste conspiration furent mis entre les mains de Monsieur le Chancellier: Ce qu'ayant fait, il supplia sa Majesté, Que puis qu'il auoit des-

La Fin arriua à Fontainebelleau.

Descouure la conspiration du Mareschal au Roy.

1602. couuert vne telle meſchanceté, qu'il luy pûſt luy remettre & pardonner non ſeulement les attentats qu'il auoit faict contre & au preiudice de ſa Couronne, mais auſſi tous actes dont il auroit eſté preuenu, ou pourroit eſtre iuſques au iour de ſa remiſſion: Ce que ſa Majeſté luy accorda, & depuis luy en fit expedier ſes lettres d'abolition, en telle forme qu'il pouuoit deſirer.

Lettres d'abolitiõ.

Ainſi le Roy fut certain de tous les deſſeins du Mareſchal, pour empeſcher l'execution deſquels, il vſa ſi bien de ſa prudence accouſtumee, & fit conduire ſi dextrement ceſt affaire, qu'il ſauua & luy & ſon Eſtat, & eut en fin bonne yſſuë de ce qu'il deſiroit.

Prudence du Roy.

Lors que la Fin arriua à Fontaine-bleau, le Baron du Lux qui eſtoit lors le confident du Mareſchal, eſtoit en Cour, le Roy luy dit, Qu'il eſtoit biẽ aiſe d'auoir parlé à la Fin, & qu'il recognoiſſoit maintenant que ce que l'on luy auoit dit des deſſeins du Mareſchal de Biron, n'eſtoit que des faux bruits.

Auſſi la Fin eut commandement d'enuoyer vers le Mareſchal, l'aſſeurant qu'il n'auoit rien dit au Roy qui luy pûſt nuire.

Excuſes du Mareſchal pour ne venir à la Court.

Sur ce le Roy partant de Fontaine-bleau, pour aller à Blois & en Poictou, manda au Mareſchal de Biron de le venir trouuer, lequel luy r'enuoya des excuſes, ſur le pretexte que l'Eſpagnol vouloit faire paſſer vne armee au pont de Greſin, ainſi que nous dirons cy-apres: & auſſi ſur l'aſſemblee des Eſtats de Bourgongne indicte au 22. May, où il falloit qu'il aſſiſtaſt pour le ſeruice de ſa Majeſté.

1602.

Nonobstant toutes ces excuses, le Roy luy enuoya le sieur d'Escures, qui estoit amy inthime & seruiteur du Mareschal, qui luy dist, Que s'il ne vouloit venir, que le Roy le viendroit querir luy-mesme en personne. Mais afin qu'il n'apprehédast aucun desplaisir, le Roy luy enuoya aussi le sieur President Ianin, lequel l'asseura de la bonne volonté de sa Majesté, & qu'il le vint trouuer, Que ne venant point il s'accusoit plus de luy-mesme, que tout ce que d'autres pourroient dire.

D'Escures enuoyé vers le Mareschal.

Et le President Ianin.

Le Mareschal esmeu de tous ces aduis, se confiant en sa deffense qu'il auoit meditee, part de Dijon, & s'en vint trouuer le Roy estant à Fontainebleau, faisant courir deuant luy ledit sieur d'Escures pour en asseurer le Roy. On tient qu'il receut par les chemins plusieurs aduis des siens, qu'il se donnast bien garde de venir à la Court, & que s'il y venoit, il auroit la teste tranchee. D'autres luy donnerent aduis de se retirer en la Franche-Comté.

Le Mareschal part de Dijon pour venir en Court.

Aduis que l'on luy donne de n'y pas aller.

Il arriua à Fontaine-bleau le Mecredy 13. Iuin à six heures du matin; Ainsi qu'il arriuoit, le Roy entroit dans le grand iardin, & disoit à vn des Seigneurs de son Conseil, *Non, il ne viendra point*: mais à l'instant le Mareschal parut entre six ou sept qui estoient auec luy, & d'assez loing qu'il vid sa Majesté, il fit trois reuerences, puis le Roy s'aduançant l'embrassa, & luy dist, *Vous auez bien fait de venir, car autrement ie vous allois querir.* Le Mareschal luy dit plusieurs excuses sur son retardement: puis le Roy le print par la main en se pourmenant, luy monstrant le dessein de ses bastiments: & passerent ainsi d'vn iardin en l'autre,

1602. où ſa Majeſté luy parla des aduis qu'il auoit eus, de quelque mauuaiſe intention qu'il auoit contre ſon Eſtat, ce qui ne luy apporteroit qu'vn repentir, s'il ne luy en diſoit la verité. Le Mareſchal luy reſpondit quelques paroles aſſez hautaines: entr'autres, qu'il n'eſtoit venu pour ſe iuſtifier, mais pour ſçauoir qui eſtoiét ſes accuſateurs: qu'il n'auoit point de beſoin de pardon, puis qu'il n'auoit offenſé: En ces deuis l'heure du diſner s'approche, au lieu d'aller diſner à la table de Mr. le Comte de Soiſſons Prince du ſang, & Grand-Maiſtre, il alla diſner auec le Duc d'Eſpernon, pource que ſon train n'eſtoit pas encores venu.

Apres le diſner il vint trouuer le Roy qui faiſoit vn tour dans ſa grand ſalle, lequel luy monſtrant ſa ſtatuë en relief, triomphant au deſſus de ſes victoires, luy diſt, *Hé bien mon couſin, ſi le Roy d'Eſpagne m'auoit veu comme cela, qu'en diroit-il?* Il reſpondit au Roy legerement, *Sire, il ne vous craindroit gueres.* Ce qui fut noté de tous les Seigneurs preſents: Et lors le Roy le regarda d'vn œillade rigoureuſe, dont il s'apperceut: & ſoudain rabillant ſon dire, il adiouſta, *I'entends, Sire, en ceſte ſtatue que voylà, mais non pas en ceſte perſonne.* Bien Monſieur le Mareſchal diſt le Roy: car quelquesfois il le couſinoit, quelquesfois il l'appelloit Duc de Biron, autresfois Monſieur le Mareſchal.

Le Roy incontinent entra en ſon cabinet, & commanda à deux ou trois d'entrer: Le Mareſchal fut plus d'vne demie-heure au coing du lict prez la chaire, iuſques à ce que Mr. de Roſny luy vint dire que le Roy luy vouloit parler. Il entre ſeul dans le cabinet: le Roy le conjure de luy

dire la verité, & qu'il n'y auroit que luy qui euſt la cognoiſſance de ſon affaire: Le Mareſchal qui croyoit ſur l'aſſeurance que la Fin luy auoit mandé de n'auoir rien deſcouuert de leur entrepriſe, ſouſtient encores auec paroles aſſeurees, que tout ce qu'on diſoit de luy eſtoit faux: Supplie le Roy de luy nommer ſes accuſateurs. Le Roy voyant qu'il n'en pouuoit rien tirer, ſort du cabinet, & va au ieu de paume, où il fit partie, & voulut que le Duc d'Eſpernon & le Mareſchal ioüaſſent, contre luy & le Comte de Soiſſons; A lors tout ce qui ſe diſoit eſtoit fort remarqué: lon tient que le Duc d'Eſpernon dit au Mareſchal, lequel tenoit le ieu, *Vous iouez bien, mais vous faites mal vos parties*: ce qui fut interpreté par d'aucuns pour quelque mauuaiſe fortune qui luy aduiendroit. 1602.

Iouë à la paume auec le Roy.

Le Mareſchal ſoupa ce ſoir à la table de Mr. le Grand Maiſtre, où il mãgea peu, & eſtoit tout pẽſif, ſans parler à perſonne. Le Roy apres le ſouper, commanda à Mr. le Comte de Soiſſons de parler au Mareſchal, & l'exhorter à ce qu'il luy diſt la verité de ce qu'il deſiroit ſçauoir de luy: Le Comte y va; apres quelque diſcours ſur ce ſubject, il luy dit, Qu'il failloit craindre l'indignatiõ d'vn Roy, & rechercher ſa clemẽce quãd on l'auoit offenſé. Le Mareſchal luy reſpondit, Qu'on n'auroit iamais autre parole de luy, que ce qu'il auoit dit au Roy à ſon arriuee, mais qu'il auoit occaſion de ſe plaindre du doubte que ſa Majeſté faiſoit de ſa fidelité, laquelle n'eſtoit que trop approuuee par les ſeruices qu'il auoit faits à la Couronne. Mr. le Comte donnant le bon-ſoir au Roy, luy rap-

Le Comte de Soiſſons l'exhorte de ſe recognoiſtre.

1602. porta la dureté du courage du Mareſchal.

Parle au Roy. Le lendemain le Roy ſe leue de bon matin, & ſe va promener au petit iardin pres la volliere, il faict appeller le Mareſchal, & luy parla aſſez long temps. Lon voyoit le Mareſchal teſte nuë frappant ſa poictrine en parlant au Roy: l'on tient que ce n'eſtoient que menaces contre ceux qui l'auoient accuſé. Apres le diſné le Roy fut quatre heures en ſa gallerie. La reſolution lors fut priſe, que puis que le Mareſchal ne vouloit rien declarer de ſa conſpiration, veu que l'on en auoit tant de preuues literales, de ſe ſaiſir de luy & du Comte d'Auuergne. Neantmoins le Roy voulut differer encores, & parler à luy, diſant, ie ne veux point perdre cét homme, mais il ſe veut perdre luy-meſme de ſon bon gré: cependant ne me le faites point prendre, ſi vous n'eſtimez qu'il merite la mort: & ie luy veux encore dire, que s'il ſe laiſſe mener par Iuſtice qu'il ne s'attende plus à grace quelconque de moy. Lors le Conſeil dit tout appertement, Qu'il meritoit la mort. Surquoy le Roy fit appeller les ſieurs de Vitry & Pralin pour ſe tenir preſts à faire ce qu'il leur diroit.

Le Roy le veut aduertir de bon matin deuant qu'il ſoit priſonier.

Le Mareſchal loue les vertus & liberalitez du Roy d'Eſpagne.

Le ſoir du Ieudy le Mareſchal ſoupant chez le ſieur de Montigny, dict, *Il faut louer les vertus & liberalitez du Roy d'Eſpagne qui allume au cœur des guerriers vn ardant deſir de luy faire ſeruice, recompenſant outre leur merite non ſeulement ceux qui auroient bien faict, mais meſmes les enfans des morts en ſes armees, & combats*: A quoy le ſieur de Montigny dit, *Il eſt vray, mais il ne pardonne iamais à perſonne qui viue vne offence: non pas meſmes à ſon propre fils.*

Replique du Sr. de Montigny au Mareſchal de Biron.

Apres le ſouper, ils allerent tous chez le Roy,

en entrant vn quidam luy porta vne petite lettre sous le nom de la Comtesse de Roussy sa sœur, & comme il luy demanda de ses nouuelles, voyant qu'il ne respondoit rien, il se douta que c'estoit autre chose, & l'ayant ouuerte trouua qu'on l'aduertissoit, *Que s'il ne se retiroit dans deux heures, il seroit arresté.* Soudain il la monstra à vn des siens nommé de Carbonnieres, qui luy dit lors, *A Dieu Monsieur, ie voudrois auoir vn coup de poignard dans le sein, & que vous fussiez en Bourgongne*: A quoy il respondit, *Si i'y estois, & que i'en deusse auoir quatre, le Roy m'ayant mandé, i'y viendrois*, Quoy faict, il entra en la chambre du Roy, où il ioüa à la prime auec la Royne. 1602.

Aduis qu'il reçoit de se retirer.

Ioüe à la prime auec la Royne.

Ainsi qu'il ioüoit, on apperçeut le sieur de Mergé, Gentil-homme de Bourgongne, qui luy dist quelque chose à l'oreille, & ne l'entendant point, le Comte d'Auuergne vint aussi, qui luy donna de la main au costé par deux fois, & luy dit, *Il ne faict pas bon icy pour nous.*

Quand il fut pres de minuict, le Roy rompant leur ieu, tira à part le Mareschal, & l'interpella encore vn coup de luy donner ce contentement, *Qu'il sçeust par sa bouche ce dont à son grand regret il estoit trop esclaircy d'ailleurs, l'asseurant de sa grace & bonté, quelque chose qu'il eust commise contre luy; le confessant librement, qu'il le couuriroit du manteau de sa protection, & l'oublieroit pour iamais*: A quoy ledit sieur Mareschal afferma, *Qu'il n'auoit rien à dire, que ce qu'il auoit dict, n'estant venu vers sa Maiesté pour se iustifier, mais le supplier seulement de luy dire qui estoient ses ennemis, pour luy en demander iustice, ou se la faire soy-mesme*: Le Roy le refuse & luy dit, *Rien*

Le Roy le semond pour la derniere fois de luy dire la verité de la conspiration.

1602. *Mareſchal ie voy bien que ie n'apprendray rien de vous, ie m'en vay voir le Comte d'Auuergne, pour eſſayer d'en apprendre d'auantage.*

Vitry & Pralin commis pour prendre le Mareſchal & le Comte d'Auuergne.

Le Roy ſort de la Chambre, & entre en ſon cabinet, où il commande aux Capitaines de ſes gardes, les ſieurs de Vitry & Pralin, de ſe ſaiſir, ſçauoir Vitry du Comte d'Auuergne, & Pralin du Mareſchal de Biron: mais le ſieur de Vitry requiſt à ſa Majeſté de luy permettre qu'il ne print point le Comte, mais bien qu'il prendroit le Mareſchal de Biron, & que ſa Majeſté commandaſt s'il luy plaiſoit au ſieur de Pralin de prendre le Comte: le Roy en fit quelque difficulté, mais en fin il leur dit, Bien, *mais ny faillez pas ſur vos teſtes.* Toute la baſſe court eſtoit pleine de ſoldats armez, & les degrez, & les ſales, ſi bien qu'ils ne pouuoient fuyr ny eſchapper.

Le Roy r'entre encore en la chambre, & dit à tous qu'ils ſe retiraſſent, & au Duc de Biron, *Adieu Baron de Biron, vous ſçauez ce que ie vous ay dit.*

Le Mareſchal eſt arreſté priſonnier.

Le Mareſchal penſant ſortir de l'antichambre, Vitry s'approche, & luy ſaiſit la droicte de ſa gauche, & de ſa droicte print ſon eſpee, diſant, *Monſieur le Roy m'a commandé de luy rendre compte de voſtre perſonne, bailler voſtre eſpee.* Quelques-vns de ſes gens mirent la main aux armes, qui furent reſerrez incontinent; Mergé auſſi fut arreſté: Surquoy le Mareſchal du commencement dit à Vitry, *Tu te railles? Monſieur*, diſt Vitry, *le Roy le m'a commandé. Hé!* dit le Mareſchal, *Ie te prie que ie parle au Roy? Non Monſieur*, dit Vitry, *le Roy eſt retiré.* Lors le Mareſchal dit, *Ha! mon eſpee qui a tant fait de bons ſeruices! Ouy*, dit Vitry, *Monſieur bailler vo-*

1602.

stre espee. Lors le Duc de Biron de sa main gauche desseignit son espee, & la laisse emporter de son costé par le sieur de Vitry qui la tenoit desià : Et ainsi le menerent en vne chambre, où il fut gardé toute la nuict qu'il passa en plaintes & chaudes reproches.

Il auoit donné ordre s'il eust pû sortir ce soir la du Chasteau, que ses cheuaux fussent tous sellez & bridez. Mais encore n'eust-il sçeu eschapper. Dessors qu'il fut party de Dijon, il n'estoit plus en sa puissance de retourner, car de disnee en soupee cent cheuaux le suiuoient de traicte en traicte sur ses pas : tellement qu'il a experimenté ce qui est tres-veritable, Qu'il ne se faut point prendre à son Maistre qui ne s'en veut repentir.

Et le Comte d'Auuergne.

Quant au Comte d'Auuergne, cuidant passer la porte du Chasteau, le sieur de Pralin qui l'y attendoit luy dist, l'arrestant, *Monsieur demeurez, vous estes prisonnier du Roy*: Il dit, *Moy? moy?* Pralin replique, *Ouy vous, Monsieur, de par le Roy ie vous arreste, & vous fay prisonnier*: Et le ramena au dedans du Chasteau, où il le fit tenir par ses Archers, sous bonne garde.

Le Vendredy matin le Roy faict assembler son Conseil, & delibere de proceder contre les prisonniers par les formalitez de Iustice, & fut resolu de les mener à la Bastille à Paris, durant que leurs procez leur seroient faits & parfaicts par la Cour de Parlement (sauf la grace à qui il la voudroit faire.)

Plainctes au Roy du sieur d'Escures.

Le mesme iour d'Escures se vint ietter aux pieds du Roy, luy disant, Qu'il auoit seruy de moyen d'amener le Mareschal, sous la parole de

1602. ſa Majeſté qui l'auoit aſſeuré, *Qu'il n'auroit nul deſplaiſir*, & neantmoins qu'il eſtoit priſonnier. Le Roy luy monſtra lors les charges du Mareſchal, par lettres expreſſes eſcrites de ſa main, luy repreſentant tout ce qui s'eſtoit paſſé pour le bien du Mareſchal, s'il euſt voulu auoir recours à ſa clemence, en luy diſant la verité, qu'il ne luy auoit voulu dire: Ce que voyant d'Eſcures, il recognut qu'encores le Roy auoit vſé de trop grande debonnaireté & patience enuers luy, veu qu'il eſtoit queſtion de la mort du Roy & de Monſieur le Dauphin: Et qu'il ſe trouuoit meſmes que le Cõte de Fuentes auoit propoſé à la Fin, Que iamais l'Eſtat d'Eſpagne ne ſe fieroit aux François, ſi ce n'eſtoit qu'ils fiſſent faillir la race des Princes du ſang, en commençant par le Roy & ſon Dauphin: Et que l'intention du Mareſchal eſtoit de renuerſer tout l'Eſtat de la Frãce: ſurquoy la Fin diſoit auoir apprehendé vne telle horreur, & qu'il s'en eſtoit retiré auec grande peine.

Propoſition du Comte de Fuentes au ſieur de la Fin à Milan.

Sur l'heure du diſner, le Mareſchal prie qu'on diſe au Roy qu'il mette ordre à la Bourgongne, & que le Baron de Lux ſçachant ſa priſon, rendroit Beaune & Dijon à l'Eſpagnol. Le Roy ne tint compte de ceſt aduis, car il y auoit deſià mis ordre dez auparauant meſmes qu'il en partiſt, ainſi que nous dirons cy-apres.

Le Samedy quinzieſme du mois, le Mareſchal de Biron & le Comte d'Auuergne furent amenez par eauë en la Baſtille, où ils furent mis en chambres ſeparees; le Mareſchal en celle des Saincts; & le Comte au deſſus.

Les priſonniers amenez à la Baſtille.

Le Roy entra auſſi à Paris le meſme iour ſur le

soir par la porte sainct Marcel, bien accompagné de Noblesse : tout le peuple criant, Viue le Roy, auec vn grand applaudissement & resiouïssance. Trois iours apres, sa Majesté alla à S. Maur des Fossez, où les parents & alliez du Mareschal de Biron s'allerent ietter à ses pieds. Il estoit lors dans vne gallerie du Chasteau, accompagné de Messieurs les Prince de Condé, Connestable, Cõte de Belin, la Rochepot, & autres Seigneurs, apres qu'il leur eut dit, *Messieurs leuez-vous*, le sieur de la Force dit, 1602.

Requeste des sieurs de la Force, S. Blancart, Comte de Roussy, Chasteauneuf, de Themines, Salligñac, & S. Angel, à S. Maur des fossez le 18. Iuillet.

SIRE, I'ay tousiours creu que vostre Majesté receuroit nos tres-humbles Requestes en bonne part : c'est pourquoy nous venons nous iettèr à vos pieds, accompagnez des vœus de plus de cent mil hommes vos tres-humbles & tres-obeïssants seruiteurs, pour implorer vostre misericorde, non pour vous demander iustice pour ce pauure miserable: Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offencez, comme nous desirons qu'il nous pardonne. Les hommes ne vous ont point mis la couronne sur la teste, c'est luy seul qui vous la donnee. Les Roys ne peuuent mieux monstrer leur grandeur qu'en vsant de Clemence. Sire, ie ne me veux point ietter aux extremitez, sinon, qu'en suppliant vostre Maiesté de luy sauuer la vie, & le mettre en tel lieu qu'il vous plaira. Que maudite soit l'ambition qui l'a poussé à cela, & la vanité de se monstrer necessaire à tout le monde. Vous auez pardonné à plusieurs qui vous auoient d'auantage offensé. Sire ne veuillez point nous noter d'infamie, & nous mettre en proye à vne honte

1602. perpetuelle qui nous dureroit à iamais. Ie vous diray encores vne fois que nos tres-humbles requeſtes ne tendent qu'à vous demander pardon & non iuſtice: Nous ſçauons tous qu'il eſt coulpable d'auoir entreprins ſur voſtre eſtat: ayez eſgard aux ſeruices de ſon pere & aux ſiens. Auſſi que voſtre clemence ne manque point en ſon endroict, qui n'a eu que la volonté de vous offenſer, puis qu'elle a eſté touſiours preſte de pardonner à ceux qui auoient deſià cõmis la faute. Ce ſont les requeſtes de vos tres-humbles & fidelles ſubiects & ſeruiteurs, leſquelles nous eſperons que voſtre Maieſté accompagnee de ſon ordinaire douceur, nous accordera.

Comme le ſieur de la Force acheuoit, ſa Maieſté les fiſt tous leuer, & reſpondit,

Reſponſe du Roy aux parens du Mareſchal de Biron.

MESSIEVRS, I'ay touſiours reçeu les requeſtes des amis du Sr. de Biron en bonne part, ne faiſant pas comme mes predeceſſeurs qui n'ont iamais voulu que non ſeulement les amis & parẽs des coulpables parlaſſent pour eux, mais non pas meſmes les peres & meres, ny les freres. Iamais le Roy François ne voulut que la femme de mon oncle le Prince de Condé luy demandaſt pardon. Quant à la clemence dont vous voulez que i'vſe enuers le ſieur de Biron, ce ne ſeroit miſericorde, mais cruauté. S'il n'y alloit que de mon intereſt particulier, ie luy pardonnerois, comme ie luy pardonne de bon cœur: mais il y va de mon Eſtat auquel ie dois beaucoup, & de mes enfans que i'ay mis au monde: Car ils me pourroiẽt reprocher, & tout mon Royaume, que i'ay laiſſé vn mal que ie cognoiſſois, ſi ie venois à

deffaillir ; Il y va de ma vie & de mes enfans, & de la conseruation de mon Royaume : Ie laisseray faire le cours de iustice, & vous verrez le iugemẽt qui en sera donné. I'apporteray ce que ie pourray à son innocence, ie vous permets d'y faire ce que vous pourrez, iusques à ce qu'ayez cogneu qu'il soit criminel de leze-Majesté : car alors le pere ne peut soliciter pour le fils, le fils pour le pere, la femme pour le mary, le frere pour le frere : Ne vous rendez pas odieux à moy, pour la grãde amitié que vous luy auez portee. Quant à la note d'infamie, il n'y en a que pour luy. Le Connestable de Sainct Pol de qui ie viens : Le Duc de Nemours de qui i'ay herité, ont-ils moins laissé d'hõneur à leur posterité ? Le Prince de Condé mon oncle n'eust-il pas eu la teste tranchee le lendemain, si le Roy François ne fust mort : Voylà pourquoy vous autres, qui estes parens du sieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourueu que vous continuiez en vos fidelitez, comme ie m'en asseure : Et tant s'en faut que ie vous vueille oster vos charges, que s'il en venoit de nouuelles, ie les vous donnerois : voylà S. Angel qu'il auoit esloigné de luy, par ce qu'il estoit homme de bien : i'ay plus de regret à sa faute, que vous-mesmes : mais ayant entreprins contre son bien-faicteur, cela ne se peut supporter. 1602.

Alors le sieur de la Force dit au Roy : Sire, nous auons pour le moins cest aduantage, qu'il ne se trouue point qu'il ait entreprins sur vostre personne : Le Roy dit, Faictes ce que vous pourrez pour son innocence, ie feray de mesme.

Aux premiers iours de la prison du Mareschal,

1602. il mangeoit peu, & ne pouuoit dormir : il ne ſortoit de ſa bouche que des paroles qui offençoient Dieu & le Roy: ſa colere luy faiſoit dire des choſes ſans raiſon : & meſme l'on tient qu'il auoit eu aduis que ſes amis trauailloient à le faire euader par le moyen d'vn petard : mais quand il vid qu'il eſtoit gardé ſi ſoigneuſement, que ceux qui venoient dans ſa chambre y entroient ſans armes, qu'on le ſeruoit auec des couſteaux ſans poincte, & qu'il ſçeut le refus de la Requeſte de ſes parens à S. Maur, il dit comme en riant, *Ha! ie voy bien que l'on me veut faire tenir le chemin de la Greue.* Et deſlors il commença à ne demander plus iuſtice de ſes accuſateurs, mais demanda à parler aux ſieurs de Villeroy & de Sillery, qui allerent parler à luy par le commandement de ſa Maieſté. Monſieur l'Archeueſque de Bourges l'alla auſſi voir, & le fit reconcilier auec Dieu. Il cõmença à recognoiſtre quelque peu de ſa faute, & à n'auoir plus d'eſpoir qu'en la miſericorde du Roy. Auſſi ceſte ſuppliante lettre courut par Paris, que l'on diſoit auoir eſté preſentee au Roy de ſa part,

SIRE, Entre les perfections qui accompagnent la grandeur de noſtre Dieu, ſa miſericorde paroiſt par deſſus toutes: c'eſt celle qui a reconcilié les hommes auec luy, & ouuert les portes du ciel au monde : Ceſte belle partie qui fait le tout d'vne vertu excellẽte, vous ayant eſté communiquee par ce grand Monarque, de don & grace ſpeciale ſur tous les autres Roys de la terre, comme fils aiſné de ſon Egliſe, & ayant iuſques icy meſnagé diuinement le ſang de vos ennemis: Ceſte partie ſe trouuera reclamee en la fortune du Mareſchal

de

de Biron, qui l'ose implorer, sans vous dire que ce soit blasme à vn subiect qui a offensé son Prince, de recourir à sa douceur, pour auoir sa paix, puis que c'est la gloire de la creature qui a offensé son Createur de demander en souspirant la remission de son offence. Or, Sire, si iamais vostre Majesté de qui la clemence a tousiours honoré les victoires de son espee, desire de signaler & rendre memorable sa bõté par vne seule grace: c'est maintenant qu'elle peut paroistre en donnant la vie & la liberté à son tres-humble seruiteur, à qui la naissancè de la fortune auoit promis vne plus honorable mort que celle qui le menace. Ceste promesse de mon destin, Sire, qui vouloit que mes iours fussent sacrifiez à vostre seruice, s'en va estre honteusement violee, si vostre misericorde ne s'y oppose, & ne continuë en ma faueur les miracles qu'elle a fait en France, lesquels honoreront à iamais vostre regne. Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu fait en la vie spirituelle, & sauuant les hommes comme il sauue les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amour du monde, & des benedictions du Ciel. Ie suis vostre creature, Sire, esleuee & nourrie aux vos honneurs à la guerre par vos liberalitez, & par vostre sage valeur: car de Mareschal de camp, vous m'auez faict Mareschal de France, de Baron Duc, & d'vn simple soldat m'auez rendu Capitaine. Vos combats & vos batailles ont esté mes escoles, où en vous obeyssant comme à mon Roy, i'ay apris à commander les autres: Ne souffrez pas, Sire, vne occasion si miserable, & laissez moy viure pour mourir au 1602.

1602. milieu d'vne armee, ſeruant d'exẽple d'hõme de guerre, qui combat pour ſon Prince, & non d'vn Gentil-homme mal-heureux que le ſupplice deffaict au milieu d'vn peuple ardant à la curioſité des ſpectacles, & impatient en l'attente de la mort des criminels. Que ma vie, Sire, finiſſe au meſme lieu où i'ay accouſtumé d'eſpandre mon ſang pour voſtre ſeruice, & permettez que celuy qui m'eſt reſté de trente-deux playes que i'ay receuës en vous ſuiuant & imitant voſtre courage, ſoit encore reſpandu pour la conſeruation & accroiſſement de voſtre Empire, & que ie recognoiſſe la grace que vous m'auez faite de me laiſſer la vie. Les plus coniurez de voſtre Royaume ont eſprouué la douceur de voſtre clemence, & iamais à l'exemple de Dieu vous n'auez aymé la ruine de perſonne. A preſent, Sire, le Mareſchal de Biron vous demande ce meſme benefice, & ſupplie voſtre pieté de ſe monſtrer en cela auſſi puiſſant que mon mal-heur eſt grand : & vous deſrober le ſouuenir de ma faute, affin qu'ayez memoire de mes ſeruices & de ceux de feu mon Pere, de qui les cendres vous adiurent de pardonner à ſon fils, & de vous laiſſer eſmouuoir à ſa requeſte : Si les ennemis de ma liberté gaignent la faueur de vos oreilles vous donnent de mauuaiſes impreſſions de ma fidelité, & vous faiſoient penſer que ie ſerois ſuſpect en voſtre Royaume, banniſſez moy de voſtre Cour, & me dõnez pour mon exil la Hongrie, & me priuez de l'hõneur de pouuoir ſeruir le particulier de voſtre Eſtat, & que ie puiſſe au moins faire quelque ſeruice au general de la Chreſtiẽté, & rebaſtir vne

fortune estrangere sur les ruines de celle que i'auois en France, dont vostre Maiesté auroit la disposition souueraine aussi bien que de ma personne: Car en quelque lieu qu'elle m'enuoyast ie serois & paroistrois François, & le repentir de mon offence me rendroit passionné au bien de ma patrie. Si vous me faictes ce bien, Sire, ie beniray vostre pieté, & ne maudiray point l'heure que vous m'auez despoüillé de mes Estats & de mes charges: car ayant en la place de l'espee de Mareschal de France, celle de soldat que i'apportay au commencement que i'arriuay en vos armees, ie pourray estre vtile au seruice de l'Eglise, & pratiqueray loing de France, ce que i'ay appris pres de vous: Que si elle me deffend le maniement des armes, donnez moy, Sire, ma maison pour prison, & ne me laissez que ma foy pour garde, & ce qu'il faut de moyens à vn simple Gẽtil-homme pour viure chez soy: Ie vous engage la part que ie pretens au Ciel que ie n'en sortiray que lors que vostre Maiesté le me commandera. Laissez vous toucher, Sire, à mes soupirs, & destournez de vostre regne ce prodige de fortune qu'vn Mareschal de France serue de funeste spectacle aux François, & que son Roy qui le souloit voir combattre dans les perils de la guerre, ait permis durant la Paix en son Estat qu'on luy ait ignominieusement rauy l'honneur & la vie. Faictes le, Sire, & ne regardez pas tant à la consequence de ce pardon, qu'à la gloire d'auoir peu & voulu pardonner vn crime punissable. Car il est impossible que ceſt accident pûst arriuer à d'autres, parce qu'il n'y a personne de vos subiets 1602.

1602. qui puiſſe eſtre ſeduit cõme i'ay eſté, par les malheureux artifices de ceux qui aimoient plus ma ruine que ma grandeur : & qui ſe ſeruant de mon ambition pour corrompre ma fidelité, m'ont conduit au danger où ie me trouue. Voyez ceſte lettre, Sire, de l'œil que Dieu a accouſtumé de voir les larmes des peſcheurs repentans, & ſurmontez voſtre iuſte courroux pour reduire ceſte victoire en la grace que vous demande, Sire, voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur, BIRON.

Pluſieurs ont eſtimé que iamais le Mareſchal n'enuoya ceſte lettre au Roy, veu que ſon humeur eſtoit contraire à ce qui y eſtoit contenu. Chacun lors en faiſoit des diſcours, tant ſur l'vtilité & la neceſſité que l'on auoit d'vn bon chef tel que luy en Hongrie, pour le bien general de la Chreſtienté, que ſur la ſubmiſſion de ne manier plus les armes, & ne bouger de ſa maiſon. Mais lon reſpondoit à cela, Que puis qu'il auoit deſià vne fois abuſé de la clemence du Roy, quelle aſſeurance luy euſt-il donné & à la France de ſes promeſſes, veu meſmes qu'eſtant priſonnier il ne ſe pouuoit tenir de menaçer ſes accuſateurs ? Qui euſt eſté celuy qui l'euſt voulu garder dans ſa maiſon ? Dequoy l'euſt on enchaiſné ? Bref, que les crimes de leze-Majeſté au premier chef, ne ſe pouuoient ny ne deuoient eſtre pardonnez.

Deux Commiſſions au Parlement pour faire le procez au Mareſchal.

Les lettres pour luy faire & parfaire ſon procez furent expediees & enuoyees à la Cour de Parlement dont la teneur enſuit,

HENRY, Par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans noſtre Cour de Parlement

à Paris, Salut. Ayant esté informé des entrepriſes faictes par le Duc de Biron, contre noſtre perſonne & noſtre Eſtat, pour obuier aux malheurs, ruines & deſolations qui auiendroient à ce Royaume, ſi telle felonnie pouuoit eſtre miſe à effect; la charité & amour que nous portons à nos ſubiets, & l'obligation de laquelle Dieu nous a chargez de n'obmettre choſe qui ſoit au pouuoir d'vn bõ Prince pour les conſeruer, & nous oppoſer à tout ce qui peut troubler le repos & renouueller la face des miſeres, dont il a pleu à la Maieſté diuine ſe ſeruir de nous pour les deliurer: Auons pour la charité que deuons à noſtre patrie, & forçant la douceur de noſtre naturel, pris reſolution de nous aſſeurer de la perſonne dudict Duc, & à ceſt effect ordonné qu'il ſoit gardé en noſtre Chaſteau de la Baſtille, où il eſt à preſent detenu. Et d'autant que le deuoir de la Iuſtice & noſtre conſcience nous commandent que la verité d'vn crime ſi enorme ſoit auerée, & que la punition des coulpables de quelque qualité & dignité que ce ſoit, s'en face, ſelon qu'il eſt porté par les loix & ordonnances du Royaume, vous auons renuoyé & renuoyons ledit Duc, pour luy eſtre faict & parfaict ſon procez criminel & extraordinaire, & par vous procedé à l'inſtruction & iugement d'iceluy: gardant & obſeruant les formes qui doiuent eſtre gardees en affaires de telle & ſi grande importance, & à l'endroit de perſonnes qui ont la qualité dudit accuſé. Comme auſſi, nous vous donnons pouuoir & mandement de proceder, faire & parfaire le procez, contre tous ceux que trouuerez coulpables, con- 1602.

1607. ſentans & adherans à ladite conſpiration, de quelque qualité & dignité qu'ils ſoient. Mandons à noſtre Procureur General de faire en cela toutes les pourſuittes & requiſitions qu'il verra eſtre neceſſaires, & à vous d'y vacquer toutes affaires ceſſantes & poſtpoſees, & ny faictes faute: Car tel eſt noſtre plaiſir, &c.

Meſſieurs de Harlay, & de Blanc-meny, premier & ſecond Preſidẽts, & Meſſieurs de Fleury & de Turin premier & ſecond Conſeillers de la grãd Chambre, ſont commis & deputez par le Roy pour inſtruire le procez au Mareſchal.

HENRY, &c. A nos amez & feaux Conſeillers Meſſires Achiles de Harlay premier Preſidẽt en noſtre Cour de Parlement de Paris, & Nicolas Potier auſſi Preſident en noſtre Cour de Parlement, Conſeillers en noſtre Conſeil d'Eſtat. Maiſtres Eſtienne Fleury & Philibert de Turin Conſeillers en icelle Cour. Comme par nos lettres patentes du iourd'hux dix huictieſme iour dudit mois, nous auons renuoyé à noſtre Cour de Parlement la cognoiſſance de l'entrepriſe dreſſee contre noſtre Eſtat & perſonne par le Duc de Biron; pour la preuue & verification de laquelle, il eſt beſoin d'inſtruire le procez dudit Biron, par interrogatoire, recollement & cõfrontation. A ces cauſes, & par la confiance que nous auons entiere & parfaicte de voſtre ſuffiſance & capacité, prud'hommie, & affection au bien de ce Royaume, nous vous auons commis, & deputez, commettons & deputons pour faire & parfaire ladite inſtruction, & mettre ledit procez en eſtat de iuger, pour en fin eſtre procedé au iugement d'iceluy par noſtredite Cour, ſelon les formes qui doivent eſtre gardees & obſeruees en crime de ſi grande importance, & à l'endroit de perſonnes qui ont la qualité de l'accuſé. Car tel eſt noſtre plaiſir, &c.

Pour faire l'inſtruction au procez criminel d'vn Pair de Frãce, le Roy cõmet & depute des Commiſſaires.

Le procez du Mareschal fut instruit à la Bastille; Le sieur de la Fin luy estant presenté du commencement il ne luy donna aucunes reproches, ains dit, qu'il le tenoit pour Gentil-homme d'honneur, son amy & son parent, (car il pensoit qu'il n'eust rien dit contre luy.) Or les principaux poincts de la deposition du Sr. de la Fin, estoient, 1602.

Substance de la deposition du sieur de la Fin.

L'intelligence que ledit Mareschal auoit euë auec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans, refugié en Flandres pour estre vn ardant Ligueur, & lequel auoit fait plusieurs voyages en Flandres & en Espagne pour le Mareschal.

Plus, Que durant que le Duc de Sauoye estoit à Paris, que ledit sieur de la Fin ne bougeoit du logis dudit Mareschal, & n'en sortoit que de nuict, pour aller conferer auec ledit Duc, qui le chargeoit souuent de messages vers ledit Mareschal: mesmes que ledit Duc auoit dit à la Fin, Que soupant chez Zamet auec le Roy, sur vn discours, auquel il fut fort parlé des vaillants, que sa Maiesté auoit mis ledit Mareschal apres beaucoup d'autres.

Et sur ce que ledit Duc de Sauoye auoit dit au Roy, Qu'il desiroit nourrir ses enfans en France, mesmes y marier ses filles, suppliant sa Maiesté luy dõner des gẽdres, & luy en ayant nõmé aucũs, entr'autres le Mareschal de Biron, le Roy auroit respondu, *Qu'il n'estoit pas de la cẽtiesme maison de Frãce:* ce que ledit sieur de la Fin auroit rapporté audict Mareschal, auec offres de la part dudit Duc de luy donner sa fille en mariage: ce que ledit Ma-

1602 reſchal auoit eu fort aggreable.

Que depuis le Roy eſtant en Sauoye, ledit Mareſchal auoit fait tout ce qu'il pouuoit, pour la conſeruation dudit Duc de Sauoye, aux ruines de l'armee du Roy, meſmes à la perte de ſa propre perſonne.

Que lors que le Mareſchal eſtoit deuãt Bourg, qu'il auoit enuoyé pluſieurs inſtructions eſcrites de ſa propre main audit Duc, tant par quelques ſoldats, que par Renazé, de toutes les forces du Roy, des moyens de le deffaire, des deffaux qui ſe trouuoient en ſes places, des moyens de les deffendre, le tout fort particulierement.

Que lors qu'il fut queſtion de prendre le fort Saincte Catherine, que ledit Mareſchal aduertit celuy qui y commandoit, de faire promptement des paliſſades hors la ville, d'autant qu'ayant eſté recognu qu'il ny auoit que quatre cents hommes dedans, le ſieur de Vitry auoit offert au Roy de l'eſcallader en plein iour.

Qu'il auoit auſſi aduerty ledit Gouuerneur du fort S. Catherine, de pointer ſes pieces, & qu'il meneroit le Roy le lendemain recognoiſtre la place, où, afin qu'on ne le tuaſt luy-meſme, il ſe feroit ſignaler par vn pennache noir: mais que ſi ce deſſein failloit, qu'il eſtoit ayſé de mettre hors de la ville quelques Caualliers en embuſcade à la faueur du foſſé, qui pourroient facilement ſe ſaiſir du Roy, parce qu'il le meneroit ſi auant luy troiſieſme, qu'il ne s'en pourroit deſgager.

Que depuis ledit la Fin (par l'aduis & ordonnance dudit Mareſchal) auoit faict certains voyages à S. Claude, Milan, Turin, Pauie & en Suiſ-

se, où il auoit conferé, tant auec ledit Duc de Sauoye & Roncas son Secretaire, le Comte de Fuentes & l'Admiral d'Arragon, qu'au pays de Suisse auec vn Docteur Agent d'Espagne nommé Alphonse Casal, auec lesquels il auoit traicté des seuretez que l'on pouuoit prendre les vns des autres, auec charge mesmes de conclurre : mais que ledit la Fin ne l'auoit iamais voulu faire. 1602.

Que les clauses dudit traicté estoient, Que l'on promettoit au Mareschal la belle-sœur du Roy d'Espagne, ou sa niepce de Sauoye, en mariage. La Lieutenance par toutes ses armees, dix-huict cens mille escus pour la guerre de France, le Duché de Bourgongne en proprieté, sous l'hommage d'Espagne, & que ledit sieur Mareschal promettoit seruitude perpetuelle & affection à l'Espagne, & de bouleuerser tous les ordres & Estats de France, rendre ce Royaume eslectif, à la nomination des Pairs, à la mode de l'Empire.

Le Mareschal apres auoir recogneu la Fin pour Gẽtil-homme d'hõneur, luy dit vne infinité d'iniures ayant sa deposition.

Le Mareschal n'eut pas plustost entendu ceste deposition, qu'il dit vne infinité d'iniures à la Fin, comme du plus meschant homme du monde : on le laisse dire ; mais la Fin luy soustint fort pertinemment tout ce qu'il auoit deposé. A quoy le Mareschal luy dit plusieurs fois, Si Renazé estoit icy il te diroit bien le contraire : Lors l'on faict retirer la Fin. Quatre iours apres, Renazé qui s'estoit sauué de Quiers en Piedmont, & auoit amené ses gardes quant & luy en France, luy est presenté : Le Mareschal estonné de voir celuy qu'il tenoit pour mort, demeura sans response : ce fut lors qu'il pensa mesmes que l'Espagnol & le Sauoyard, l'auoient trahy.

Renazé ſouſtient au Mareſchal qu'il auoit faict les voyages contenus en la depoſition de la Fin, & nombre d'autres par ſon commandement, meſmes qu'il auoit porté lettres & aduertiſſemẽs au Duc de Sauoye, & à ſes Capitaines commandans dans les places aſſiegees.

Renazé luy eſt confronté.

Hebert Secretaire du Mareſchal recognoiſt ce qu'il auoit eſcrit.

Vn nommé Hebert, Secretaire dudit Mareſchal, qui recogneut auoir eſcrit de ſa main des lettres en chiffre, qui teſmoignioent les grandes intelligences dudit Mareſchal auec le Duc, & maintenoit auoir fait les autres coppies ſous les originaux, eſcrits de la main de ſon Maiſtre. Confeſſoit d'abondant auoir fait depuis quatre mois vn voyage à Milan, par le commandement dudit Mareſchal, auec proteſtation toutesfois que ce n'eſtoit que pour achepter des eſpees, eſperons & draps de ſoye: deſquels achapts il monſtreroit vn bordereau, iuſques a 16. cents eſcus.

Ces lettres, memoires & inſtructions monſtrees au Mareſchal par leſdits ſieurs Commiſſaires, il en recognut aucunes, & nya les autres: Mais confeſſoit ſpeciallement qu'il auoit eſcrit trois fueillets de papier, contenant les deffaux de l'armee du Roy: qu'il y auoit en la monſtre faite 1600. paſſe-vollans, dont Grillon s'eſtant voulu excuſer au Roy, il n'auoit voulu l'eſcouter: Que la nobleſſe ne ſeroit plus que quinze iours en l'armee & s'en vouloit aller. Que le Roy n'auoit plus d'argent ayant deſpendu les quatre cents mil eſcus de ſon mariage, & n'ayant vn teſton pour renouueller l'alliance des Suiſſes. Qu'il eſtoit contraint d'aller receuoir la Royne, & que Monſieur d'Eſpernon l'accompagneroit, ayãt re-

Ce que le Mareſchal recognut auoir eſcrit.

fusé de demeurer en l'armee: Que Monsieur de Montpensier n'en auoit voulu accepter la charge & commandement, ny ledit Mareschal de Biron, (ainsi parloit-il de soy en tierce personne) & que Monsieur le Comte de Soissons l'auoit promis, qui estoit son pis aller: Donnoit apres aduis, de l'ordre qu'il failloit tenir & establir pour la deffence des places; Que la prise de Mont-melian descourageoit tous les gens de bien: Qu'il falloit diuertir l'armee du Roy par la Prouence, en y iettãt des forces à l'improuiste. Sur tout parloit fort des cinquante mil escus qu'il falloit enuoyer, & quatre mil hommes, autrement tout estoit perdu, & infinis autres aduertissements.

Pour faire leuer le crime de ses escrits, le Mareschal disoit, que la Fin les luy auoit faict escrire pour se souuenir des fautes qui s'estoient passees en ceste armee, & non pour les enuoyer aux ennemis du Roy, & croyoit qu'il les auoit bruslez dés lors. Entre les tesmoins, il luy fut confronté vn Vallet de chambre du Roy, qui auoit couché en sa chambre par le commandement de sa Majesté, la premiere nuict de sa prison, lequel luy maintint, que le sieur Mareschal l'auoit prié de faire aduertir ses Secretaires, de se destourner pour quelques iours, & que l'on aduertist chez le Comte de Roussy pour enuoyer en diligence à Dijon en faire autant de ceux qui estoient restez, & sur tout s'ils estoient interrogez qu'ils disent tous constammẽt, que le Mareschal n'escriuoit iamais en chiffre, laquelle deposition seruit à destruire la negation qu'il auoit faicte au premier interrogatoire, sçauoir, Qu'il eust iamais escrit en chiffre.

Dit qu'il n'auoit iamais escrit en chiffre.

1602. Le Mardy vingt-troiſieſme Iuillet, Meſſire Pompone de Bellieure, Chancelier de France, accompagné de Meſſieurs de Meſſes & de Pontcarré, Conſeillers d'Eſtat, vint au Parlement, les deux Maſſiers & les Officiers de la Chancellerie marchans deuant luy.

Les gens du Roy demandent deffault contre Meſſieurs les Pairs de France qui auoient eſté adiournez deux fois pour aſſiſter au iugement, ſans que neantmoins ils y ayent comparu, ny enuoyé excuſe, & que pour le profit d'iceluy il fut paſſé outre: Ce qui fut ordonné ſur le champ.

Puis fut leuë vne Requeſte preſentee par Madame la Mareſchalle de Biron, mere de l'accuſé, pour donner conſeil à ſon fils, à fin de deffendre: elle fut communiquee aux gens du Roy, qui l'empeſcherent, attendu l'action criminelle & l'eſtat du procez, ſurquoy fut dict, Neant par Arreſt.

Le Mareſchal amené au Parlement.

On employa trois ſeances à la viſion des pieces: Le procez veu, & les Concluſions du Procureur General, le Samedy 27. l'on fit venir le Mareſchal au Parlement, Monſieur de Montigny Gouuerneur de Paris, alla à la Baſtille ſur les cinq heures du matin, & diſt au Mareſchal que la Cour eſtoit aſſemblee pour ſon procez, que Monſieur le Chancelier y eſtoit, & luy auoit commandé de l'y mener. Le Mareſchal ayant acheué de s'habiller, monte dans vn carroſſe à la porte de la Baſtille, ſur les cinq heures du matin, & fut conduit par l'Arſenal au bord de la riuiere, puis entra dans vn batteau, lequel auoit en carré de ſept à huict pieds, au milieu fermé d'ais & de

cinq pieds de haut, puis couuert par dessus de tapisserie: dedãs estoit ledit Mareschal auec les sieurs de Montigny & de Vitry Capitaines des gardes: par dehors & dans deux autres basteaux estoient les soldats qui le suiuoient. 1602.

Il fut amené depuis l'eau qui est au pied de l'isle par le Bailliage dans le Palais, où il entra par la porte de la Tournelle, puis passa par dessous la quatriesme chambre, & de là fut conduit en la Chambre doree, où il y auoit cent douze Iuges. On le fit passer dans le barreau au mesme lieu où sont interrogez les criminels, & luy bailla-on vn haut tabouret pour s'asseoir: Mais comme il eust ouy les premieres paroles de Monsieur le Chancelier, qui a la voix vn peu basse, il se leua & porta son siege plus proche dans le parquet, disant, Pardonnez moy, Monsieur, si ie m'aduance, ie ne vous entends pas, si vous ne parlez plus haut.

Toutes les depositions furent recueillies en cinq points capitaux sur lesquels il fut interrogé par Monsieur le Chancelier, qui accommoda si bien son discours, qu'il ne le nomma iamais par son nom, ny par aucune de ses qualitez.

Cinq points principaux sur lesquels le Mareschal de Biron fut interrogé.

Le premier, D'auoir communiqué auec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans, refugié en Flandres, pour prendre intelligence auec l'Archiduc, & de faict auoit donné audit Picotté cent cinquante escus, pour deux voyages par luy faicts à ceste fin.

Le second, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye, trois iours apres son arriuee à Paris sans la permission du Roy, de luy auoir offert toute assistance & seruice enuers & contre tous: sur les-

1602. perance du mariage de ſa troiſieſme fille.

Le troiſieſme, d'auoir conniué auec ledit Duc, tant pour la priſe de Bourg que autres places: de luy auoir eſcrit, & donné aduis d'entreprendre ſur l'armee du Roy, & ſur ſa perſonne: Meſmes de luy auoir eſcrit à ceſte fin pluſieurs choſes importantes au bien de ſon ſeruice.

Le quatrieſme, d'auoir voulu conduire le Roy deuãt le fort Sainct Catherine pour le faire tuër, & à ceſte fin auoir donné aduis au Capitaine qui eſtoit dedans, du lieu & du ſignal pour recognoiſtre ſa Majeſté.

Le cinquieſme, d'auoir enuoyé la Fin traicter auec le Duc de Sauoye, & auec le Comte de Fuentes, contre le ſeruice du Roy.

Reſponſe du Mareſchal ſur ſes interrogations.

Quant au premier point, le Mareſchal reſpondit, Qu'eſtant Picotté priſonnier entre ſes mains en la Franche-Comté, il luy diſt, Qu'il auoit agreable qu'il s'employaſt a la reductiõ de Seurre, pour ce qu'il cognoiſſoit le Capitaine la Fortune qui eſtoit dedans, qui ne demandoit pour toute recõpenſe que ſa liberté: Dequoy ayant eſcrit au Roy, ſa Majeſté le trouua bon, & de faict ledit Picotté s'y employa, ſi bien que la place fut aſſeuree au ſeruice de ſa Majeſté.

Que depuis ceſte reduction il n'auoit veu ledict Picotté qu'en Flandres lors qu'il alla pour la confirmation de la Paix: Que ledict Picotté le vint trouuer auec pluſieurs autres pour le ſupplier d'interceder aupres du Roy, à ce qu'ils peuſſent r'entrer dans leurs biens, & que s'il leur rendoit ce bon office, qu'ils luy feroient preſent d'vne couple de tentes de tapiſſeries; Dequoy

estant offencé, luy respondit, Qu'il entendoit seulement luy en faire faire bon marché: Depuis n'auoit ouy parler dudit Picotté, sinon qu'enuiron vn an, qu'estant en son Gouuernement ledit Picotté luy escriuit qu'il auoit fait plusieurs voyages pour la reduction de Seurre, qu'il estoit miserable, chassé de son pays, & le supplioit d'auoir pitié de luy, qu'il auoit emprunté cent cinquante escus qu'il luy auoit enuoyé, lesquels ayant employé dans vn estat de quelques frais faicts pour le seruice du Roy, sa Majesté auroit apostillé audit estat, Bien que ceste partie soit sous le nom de Bellerie, toutesfois elle a esté baillee à Picotté pour la reduction de Seurre: Que iamais il n'a eu autre communication auec luy. 1602.

Quant au second poinct, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye si tost qu'il fut arriué à Paris; Il supplie le Roy de se ressouuenir qu'il n'arriua à Paris aupres de sa Majesté, que quinze iours apres que le Duc de Sauoye y fut arriué: & que la Fin qui l'accuse n'arriua que quinze iours apres luy. Qu'il estoit vray que le Roy disnant à Conflans, & le Duc de Sauoye auec luy, apres que sa Majesté se fut pourmenee long temps, il luy print enuie d'aller à la garderobbe, & commanda à Mr. le Comte d'Auuergne, & à luy d'entretenir cependant ledit sieur Duc; Que Messieurs les Comte de Soissons & Duc de Montpensier suruenans il leur quitta la place, & alla trouuer le Roy qu'il attacha, & luy donna à boire, & incontinent partirent pour aller à Paris.

Que sur quelques discours que luy tint Roncas, Secretaire du Duc de Sauoye, du mariage de la

troiſieſme fille de ſon Alteſſe, il en parla au Roy: Que ſa Majeſté luy ayant depuis faict entendre par Mr. de la Force qu'il ne le trouuoit pas bon, il n'en auoit point depuis parlé.

Que tant s'en faut qu'il euſt intelligence auec ledit Duc, que le Roy luy ayant commandé de l'accompagner à ſon retour pour le faire paſſer par la Bourgongne, qu'il ſupplia ſa Majeſté de l'en excuſer: ſur ce, dit-il, Qu'il voyoit les affaires ſi peu aſſeurees, qu'il eſtimoit que dans peu de temps il en faudroit venir aux mains auec luy, & qu'il auroit regret apres auoir faict bonne chere auec vn Prince, de luy faire la guerre: & ſupplioit ſa Majeſté de l'en diſpenſer: ce qu'il luy accorda: & au reſte, de dire qu'il auoit ce deſſein de le faire paſſer par les plus fortes villes de ſon gouuernement, afin de les faire recognoiſtre: qu'au contraire il auoit aduiſé le Baron de Lux, de le faire paſſer par les plus foibles: que tout le monde en eſtoit teſmoin, & du conſeil qu'il donna pour ce regard.

Pour le troiſieſme poinct, dont il eſtoit accuſé d'auoir intelligence auec ledit Duc de Sauoye durant la guerre derniere contre luy, Qu'il n'y a nulle apparence.

Premierement, qu'il auoit prins Bourg quaſi contre la volonté du Roy, ſans aſſiſtance ſinon de ceux qui eſtoient ordinairement prez de luy.

Que les Gouuerneurs des places qui eſtoient lors ſubjects du Duc, & qui ſont maintenant au ſeruice du Roy, pouuoient teſmoigner de la verité, eſtant à croire que s'il euſt eſté ainſi, qu'il euſt eu intelligence auec leur Maiſtre, qu'ils en euſſent

ſçeu

sçeu ou cognu quelque chose. 1602.

Que de quarante conrrois de viures que l'on auoit voulu faire entrer à Bourg qu'il en auoit deffait ou repoulsé trente-sept, & les trois qui y estoient entrez, c'estoit lors qu'il n'y estoit pas.

Pour l'accusation faicte contre luy, d'auoir donné aduis audit Duc de deffaire le regiment de Chambaut, Il prouuera & fera voir, premierement, que ledit Chambaut n'arriua point à l'armee d'vn mois apres l'accusatiõ que l'on fait contre luy, pour ce regard. Secondement que ceste aduis estoit sans apparence, & hors du sens commun, pour ce que du lieu ou il estoit, au lieu où lon disoit qu'estoit ledit Chambaut, il y auoit cinq ou six iournees, autant pour aller trouuer son Alteſſe, il en falloit auoir autant pour reuenir, & pour le moins quelque temps pour y acheminer des forces, & qu'vn regiment ne demeure pas tant logé à vn logis: Que tout cela est vne inuention de la Fin purement fauſſe.

Car le Roy luy a dit (qu'il ne le sçait d'autre que de luy) que l'on luy vouloit faire offre de 20000. escus pour faire entrer du secours dans la Citadelle de Bourg: Mais que l'ayant recognu si entier au seruice de sa Majeſté lon ne luy en osa parler.

Que s'il eust eu quelque mauuais dessein contre le Roy & la Frãce, qu'il n'eust pas rẽdu Bourg qu'il tenoit, veu qu'il l'auoit franchement remis entre les mains de celuy que le Roy auoit commandé.

Et combien que sa Maieſté par resultat du Conseil, qu'il a dans vne boueſte, luy eust commandé

apres quelques trefues faites auec le Duc de Sauoye, de fournir à ceux de la Citadelle de Bourg quatre cents pains par iour, cinquante bouteilles de vin, vn demy bœuf & ſix moutons: Qu'il auoit reduit le tout à cinquante bouteilles de vin, & vn gigot de mouton: Par le moyen de laquelle reduction ceſte place auoit eſté miſe au ſeruice du Roy au temps qu'ils auoient promis.

Pour le quatrieſme point, Qu'il auoit intelligence auec le Gouuerneur du fort ſaincte Catherine pour faire tuër le Roy. Qu'il ſupplie ſa Maieſté d'implorer ſa memoire, pour ſe reſouuenir que luy ſeul le diuertit contre le deſſein que ſa Maieſté en auoit d'aller voir, & recognoiſtre ledit Fort, ſur ce qu'il luy repreſenta qu'il y auoit dans ladite place d'extremement bons canóniers, & qu'il ny pouuoit aller ſans grand hazard: que ſur ce qu'il luy en repreſenta, ſa Maieſté rompit ſon voyage, luy offrant s'il deſiroit d'en voir le plan, de luy apporter le lendemain: Et meſmes propoſa auec ſa Majeſté de prendre la place auec cinq cents harquebuziers, & qu'il iroit le premier à l'aſſaut.

Pour le cinquieſme point, A quel deſſein il auroit enuoyé pluſieurs fois Monſieur de la Fin en Sauoye & à Milan pour viſiter & voir tant le Duc de Sauoye que le Comte de Fuentes.

Qu'à la verité tout le mal qu'il a faict a eſté en deux mois que le ſieur de la Fin a eſté aupres de luy, pendant leſquels il a oüy, parlé & eſcrit: Mais que de la meſme main qu'il auoit eſcrit il auoit ſi longuement ſeruy le Roy, que cela luy peut teſmoigner qu'il n'auoit point de mauuais deſſein.

D'ailleurs que le Roy luy auoit pardonné à Lyon ce qui s'estoit passé, presens Messieurs de Villeroy & Sillery, & que si depuis ce temps là il auoit faict quelque chose, qu'il accuseroit les Iuges d'iniustice s'ils ne le faisoient mourir: Aussi s'il n'auoit rien faict, il estimoit que le pardon du Roy suffisoit pour sa liberté: Et que s'il estoit question de le luy demander encore vne fois, qu'il auoit les genouils aussi souples qu'il eut iamais pour ce faire.

Apres cela, il chargea tant qu'il pût de crimes la Fin & Renazé pour leuer la foy de leur deposition, disant estre necessaire que le Duc de Sauoye fust son ennemy mortel, s'il estoit vray qu'il eust retenu Renazé prisonnier quatorze mois, comme disoit la Fin, & qu'il l'eust relasché tout à propos pour venir deposer contre luy, à l'heure que ses Iuges estoient sur son procez.

Que la Fin estoit abandonné à tout vice, s'estant seruy de Renazé pour sa ruine: qu'il estoit Magicien, & qu'il l'auoit ensorcelé, n'ayant iamais parlé à luy qu'au prealable, il ne l'eust baisé à l'œil gauche, l'appellant mon Maistre, & estoit ordinairement bouché de son manteau, & qu'il auoit des images de cire parlantes: qu'il estoit faux monnoyeur, & qu'à la verité il l'auoit voulu suborner infinies fois pour faire des deseruices au Roy, sans que iamais il y vouluſt entendre.

Qu'à la verité, le Roy l'auoit infiniement mescontenté, luy refusant Bourg, qu'il auoit creu luy auoir esté promis par sa Maiesté, & que s'il eust esté Huguenot à l'auenture ne luy eust il pas esté

1602. refusé, aussi auoit-il mis dedãs Boesse qui l'estoit: ce qu'il recognoissoit auoir aduoüé au Roy à Lyõ: Et que ce desplaisir l'auoit porté si auant, qu'il auoit esté capable de tout ouyr & de tout faire.

D'ailleurs que la Fin luy raporta vn iour, Que le Roy parlant de luy & de feu son pere, auoit dit, Que Dieu luy auoit faict grande grace de l'oster de ce monde quand il fut tué, & que c'estoit vn seruiteur bien inutile: & de luy que ce n'estoit pas ce que l'on pensoit, & que ces paroles l'auoiẽt tellement irrité, *Qu'il eust voulu se faire tout couurir de sang*: A ceste parole Monsieur le Chancelier luy demanda, Du sang de qui il desiroit se couurir, *du mien*, dit le Mareschal, *me meslant par desespoir au trauers des troupes ennemies*: & qu'en tout cela il confessoit auoir failly durant deux mois & demy que dura ceste colere, mais qu'elle ne l'emporta iamais si auant, qu'il eust pensé mal-faire à son Roy: qu'il auoit peché de la bouche, des aureilles, & vn peu de la main auec la plume, Mais que quand le Roy ne voudroit luy remettre ceste faute, il n'estoit en la puissance des hommes de le condamner iustement pour cela, aduoüant bien toutesfois auoir besoin de la misericorde de sa Majesté, reiettant tousiours sur la Fin le subiect de ses offences: croyant que Dieu le punissoit infiniement, non pour autre chose, sinon que pour les execrables serments qu'il auoit fait auec la Fin sur le Sainct Sacrement, & en sa presence, de ne reueller iamais rien de ce qu'ils escriroient, feroient, ou negotieroient ensemble.

Il dit aussi que s'estant dernierement confes-

se à Dijon au petit Minime, disant sur ce propos, Qu'il voyoit bien que la Fin estoit vn trompeur, & qu'il diroit tout au Roy, encores qu'ils eussent iuré ensemble, & que cela estant, il seroit perdu *s'il le faict, il aura l'Enfer; & vous, Paradis*, dit le Minime: & depuis qu'il est prisonnier Monsieur l'Archeuesque de Bourges l'a ouy en confession, & luy a releué ce scrupule, & l'a voulu deliurer des serments qu'il auoit faicts: toutesfois qu'il n'estimoit pas sa conscience si bien deschargee apres tant de serments, qu'il ne luy en restast encores quelques remords. 1602.

Au surplus il aduoüa auoir eu grand desplaisir quãd la paix se fit, & qu'il fit tous ses efforts pour faire continuër la guerre.

Il recognut aussi, que la Fin luy parlant vn iour, lors qu'il estoit deuant le fort de Saincte Catherine, luy estant sur la chaire persee, & luy disant, nous serons les deux grands bardaux qui porterons la charge sur le dos, si les palliſſades ne nous empeschent dedans trois iours: Que c'estoit vn enigme dont il n'entendoit que la derniere moitié, sçauoir, Que si ceux de Saincte Catherine ne mettoient des palliſſades, ils seroient pris dedans trois iours, pour le reste qu'il ne l'entendoit pas: mais quelques iours apres la Fin luy dit, Que les deux grands bardaux estoient eux deux qui seroient les mulets pour porter le Roy au fort pour l'y faire perdre: ce qu'il trouua fort mauuais.

Apres tout le discours, il supplia la Cour de se souuenir que s'il auoit mal parlé il auoit bien fait, & que ses paroles estoient formelles parties d'vn

1602. eſprit infiniment irrité, & d'ailleurs plein de fougues & de crainte : mais que ces effects eſtoient maſles & auſſi genereux qu'il y en eut au monde: Que l'on euſt eſgard à la qualité de ſes accuſateurs qui eſtoient non complices de faict, mais vrays fauteurs & inſtigateurs. D'ailleurs que la Fin eſtoit ſorcier, qu'il auoit des images de cire parlantes, que Renazé auoit cent & cent fois contre-faict ſon eſcriture, & que s'il falloit par deſſus tout cela iuger ſes demerites, les Iuges qui tenoient la balance deuoient en trouuant d'vn coſté ſes vaines & legeres paroles qui n'auoient rien eſclos de mauuais, ietter les yeux de l'autre, pour y voir tant de ſignalez ſeruices rendus tant vtilement à ceſt Eſtat & en tẽps ſi neceſſaire, que l'on euſt eu peine de ſe paſſer de luy : & qu'il conſentoit volontiers qu'on iugeaſt du coſté qui peſeroit le plus.

Au reſte quand tous ſes ſeruices ſeroient enſeuelis en la memoire des Iuges pour n'auoir eſgard qu'à ſes fautes, Que le Roy les luy auoit pardonnees à Lyon, luy ayant dit plus d'vne fois, Qu'il auoit eſté capable de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire ſur le reffus dudit Bourg, le Roy luy ayant dit ces mots, *Mareſchal ne te ſouuiens ne iamais de Bourg, & ie ne me ſouuiendray iamais auſſi de tout le paſſé.* Depuis lequel temps qui ſont vingt-deux mois, s'il ſe trouue qu'il ait dit ou fait choſe quelconque contre le ſeruice du Roy & de ceſt Eſtat, il eſt preſt de ſouffrir toute punition: meſmes, qu'il y a au procez des lettres de luy, qui monſtrent que la naiſſance de Mr. le Dauphin a diſſipé les nuës de ſon eſprit & ſes vanitez paſſees.

Ceſte lettre faiſoit du tout contre luy, & eſtoit vne preuue par eſcris, qu'il

Sur ce qu'on luy dit, que Hebert son Secretaire auoit esté depuis quatre mois à Milan, que veu ses deportemens passez s'estoit vne preuue indubitable qu'il cõtinuoit ses premiers desseins: Il iura que ce voyage n'auoit esté faict que pour achepter des estoffes, & y mener quatre ieunes Gentils-hommes sortis de page qui desiroient veoir le monde. 1602. *auoit continué ses mauuais desseins depuis le pardon qu'il eut à Lyon.*

Ainsi le Mareschal que l'on laissa parler tãt qu'il voulut, entretint la Cour de discours, & d'excuses, iusques sur les dix heures que l'on le fit retirer & remener à la Bastille, par le mesme chemin par lequel il auoit esté amené, où il ne cessa tout le Samedy, Dimanche & Lundy ensuiuant, de racompter à ceux qui le gardoient, les interrogatoires que l'on luy auoit faictes, & ce qu'il auoit respondu, & sembloit qu'il fust fort satisfaict en soy-mesme de cest abouchement. Aucuns disent qu'il contrefaisoit Mr. le Chancelier, imaginãt ce qu'il pouuoit auoir dit apres qu'il fut party de la presence de la Cour, *Que c'estoit vn homme seditieux, qui auoit voulu troubler l'Estat, & qu'il falloit luy couper la teste.* Mais Monsieur le Chancelier ne parla iamais vn seul mot contre le Mareschal, sinon à luy-mesme: & fut traicté ceste affaire auec le plus de retenuë & de circonspection qu'il se pouuoit. *Le Mareschal de Biron est ramené à la Bastille.*

Le Lundy 29. Mr. le Chancelier retourna au Palais: comme Messieurs les Iuges entroient, la Comtesse de Roussy prioit pour le Mareschal, six iours apres auoir accouché d'vne fille.

A six heures du matin la compagnie assise, le Rapporteur Mr. de Fleury commença le premier

1602. apres auoir leu les concluſions du Procureur general, eſcrites de ſa main, auſſi bien que ſon inuentaire qui eſt audit procez. Les opinions durerent iuſques apres deux heures de releuee, qui furent toutes conformes ſans aucun contredict, fondees ſur les trois ſortes de preuues, qui eſtoient au procez, *teſtimoniales, literales & vocales.*

Le procez du Mareſchal ſe iuge.

Preuues teſtimoniales.

Par les confeſſions, la premiere eſtoit fort certaine par toutes les formes du procez criminel, où l'accuſé ne reprochant rien à la confrontation, les teſmoings demeurent entiers: cela eſtãt il y auoit plus de crainte de peu condamner, que trop.

Literales.

La ſeconde fort certaine, pour ſes recognoiſſances tant deuant ſes Commiſſaires que deuant ſes Iuges, ſpecialement de quatre feuilles de papier, qui contenoient cent aduis contre l'Eſtat, dont le moindre le pouuoit perdre.

Et vocales.

La troiſieſme, Quãd il aduoüoit que ſans la miſericorde du Roy il eſtoit perdu, & qu'il auoit peché de l'œil, de la bouche & de la main, durãt plus de trois mois, capable de tout faire, de tout ouyr, de tout dire: que s'il euſt voulu executer les mauuais deſſeins qu'on luy auoit propoſé contre le Roy, il y auoit long temps qu'il ne fuſt plus.

Que le reffus de Bourg, & le blaſme de ſa maiſon l'auroient fait ſouhaitter de ſe voir tout couuert de ſang.

Pour ſes excuſes, que s'il auoit mal parlé, il auoit touſiours bien-faict, que cela n'eſtoit vallable en crime où la volonté eſt punie comme l'effect aux autres, parce que ſi le faict auoit ſuccedé

il ne seroit plus temps de iuger. 1602.

Contre les tesmoins, qu'il disoit autheurs de ses meschancetez, Que ses reproches venoient à tard long temps apres les depositions ouyes, ioint que sans eux il y auoit trop de preuue.

Quand à la vaillance de ses merites, iamais l'antiquité ne les a compensez, Non pas mesmes aux crimes des particuliers, autrement chacun pourroit commettre tel crime qu'il voudroit, & par apres venir à la compensation du mal, & ainsi euiter la punition meritee.

Pour le pardon allegué, qu'il en failloit faire apparoir par lettres entherinees en la Cour, & qu'autrefois le sieur de Haulte-ville, eut la teste tranchee apportant vn pardon signé de la main du Roy Henry second, pour auoir reuellé en confession (pensant mourir) qu'il auoit eu la volonté de le tuër. Que le Mareschal auoit recognu en iugement & auoit dict au Roy en gros qu'il auoit esté capable durant deux mois & demy de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire pour le refus de Bourg, mais rien qu'en parole, qui luy faisoit recognoistre auoir besoin de la misericorde de sa Majesté.

Pour les vingt-deux mois derniers, qu'il disoit s'estre contenu en son deuoir, Le voyage de Hebert à Milan, fait voir clairement le contraire, quoy qu'il l'eust voulu pallier. Car ce n'estoit pas le faict d'vn Secretaire confident de mener des pages, & acheter des espees & des estoffes.

Mais ce qu'il alleguoit des vingt-deux mois estoit destruict, d'autant que dez ledit temps il auoit rompu auec la Fin, prenant autres brisees &

l. 1602.

habitudes, qui n'estoient pas encores clairement descouuertes.

Toutes les lettres du Mareschal estoient sans dattes.

D'ailleurs qu'il y auoit au procez force lettres de luy, sans datte, qui faisoient croire la continuation de ceste mauuaise volonté, & que la seule lettre qu'il employoit à sa iustification, faisoit au contraire grandement contre luy, disant que ses ombrages & vanitez auoient esté dissipees à la naissance du Dauphin qui n'auoit que dix mois, & partant si la seule naissance l'auoit fait sage, il auoit esté douze mois des vingt-deux sans l'estre.

Icy il se pourroit representer toutes les particulieres opinions, Mais ce seroit inutilement consumer le temps.

Arrest de mort contre le Mareschal.

Monsieur le Chancelier concluant les opinions, prononça l'arrest de mort, apres auoir representé le procez depuis la cognoissance du crime, l'ordre que le Roy auoit tenu pour le faire venir, resolu que s'il eust encores tardé quatre iours l'aller assieger quelque part qu'il fust, Ayant plus à cœur de le prendre par force, que par autre voye: Puis toucha sur quelques aduis que l'on auoit

Pourquoy lon ne decreta cõtre la Fin & Renazé.

proposé de decreter contre la Fin & Renazé, & remonstra par viues raisons & beaux exemples, que ceux qui descouurent les conspirations auſquelles ils ont trempé, sont non seulement dignes de pardon, mais meritent recompense du bien qu'ils ont procuré en asseurant l'Estat, & que c'estoit le seul moyen d'attirer les autres qui pourroient auoir trempé en ce mal: puis adiousta que toute ceste faction ne seroit pas coupee, auec la teste du Mareschal, & qu'il en pour-

roit naistre d'autres, où l'on auroit prou de peine à les descouurir, si le bon traictement fait à ceux cy n'attiroit ceux-là par exemple. 1602.

Le lendemain qui estoit le Mardy, chacun pensoit que l'execution se deust faire en Greue, on y accouroit de toutes parts, les eschaffaults y furent dressez pour voir: & dans l'hostel de ville il y en auoit vn pour executer le Mareschal, auec vn petit pont de bois qui deuoit estre mis contre l'vne des fenestres de l'hostel de ville par lequel le Mareschal deuoit passer pour aller dudit pont sur l'eschaffaut, mesmes les Huissiers du Parlemẽt auec l'executeur de haute Iustice furent heurtez à la porte de la Bastille, & deux ou trois mil personnes auec eux, dont aucuns sortant aux champs & apperceus par le Mareschal l'estonnerent fort: car il se troubla à ceste veuë, & dict, *Ie suis iugé & suis mort.* Touresfois le sieur du Puy exempt des gardes du Roy de la Compagnie du sieur de Vitry, lequel le gardoit, luy dist, Monsieur c'est vne querelle de deux Seigneurs qui sont sortis pour s'aller battre, & tout le peuple y accourt pour voir ce qui en sera: cela le retint. Quant à ceux qui furent à la Greue, ils y demeurerẽt la pluspart iusques à vnze heures du soir, croyans qu'il deust estre executé aux flambeaux.

Le Mareschal enuoye prier Monsieur de Rosny de le venir voir.

Peu apres il pria le sieur de Baranton Lieutenant de Mõsieur de Pralin d'aller de sa part trouuer Monsieur de Rosny luy dire, qu'il desiroit le voir, sinon qu'il le supplioit d'interceder pour sa vie enuers le Roy, & qu'il l'attendoit de luy: Qu'il l'auoit tousiours honoré & trouué son amy, & tel que s'il l'eust creu, il ne fust au lieu où il estoit.

1602. Qu'il y en auoit de plus meſchans que luy, mais qu'il eſtoit le plus mal-heureux : Qu'il conſentoit eſtre mis entre quatre murailles lié de cheſnes: bref les ſupplications qu'il faiſoit raportees par le ſieur de Baranton, eſmeurent tellement Monſieur & Madame de Roſny, le ſieur Zamet & autres qui eſtoient là, qu'ayans tous les larmes aux yeux, nul ne pouuoit proferer vne parole : En fin le ſieur de Roſny diſt, Ie ne le puis voir, ne intercoder pour luy, c'eſt trop tard, s'il m'euſt creu il ne fuſt pas là : Il deuoit dire à ſa Majeſté la verité dez ſon arriuee à Fontaine-bleau, pour ne l'auoir dite il luy a oſté le moyen de luy donner la vie, & à tous ſes amis de la demander pour luy. Le ſieur de Roſny diſt encor au ſieur de Baranton. Si i'euſſe eſté icy i'euſſe empeſché les Huiſſiers de paſſer par l'Arſenal, & l'apprehenſion que Monſieur le Mareſchal a eu du peuple qu'il a veu de ſa feneſtre n'euſt pas eſté: Car quand ie ſuis party de Sainct Germain ie ſçauois bien que l'execution ne deuoit pas eſtre faicte auiourd'huy. Le Roy a mandé à la Cour que l'on luy enuoyaſt l'Arreſt par Monſieur de Sillery : d'ailleurs tous les parens de Monſieur de Biron ont fait preſenter vne Requeſte ſignee de leurs mains, par laquelle ils ſupplient ſa Majeſté que l'execution ne ſoit faicte en public, ce qu'il leur a accordé ſur l'heure.

Le Roy accorde aux parẽs du Mareſchal que l'execution ſeroit faite dans la Baſtille.

Monſieur de Sillery ayant apporté la Commiſſion par laquelle le Roy vouloit que l'execution en faueur de ſes parens, ſe fiſt en la Baſtille, le lendemain Mecredy à dix heures du matin Monſieur le Chancelier, auec Monſieur de Sil-

lery & trois Maistres des Requestes arriuerent à l'Arsenal où Monsieur de Rosny estoit, qui les mena en la Bastille, & monterent par vne montee desrobee dans la chambre du Sieur de Rumigny, là s'assirent Messieurs le Chancelier, de Rosny & de Sillery sur des escabeaux, le roste debout contre des coffres: & resolurent tout bas eux trois ce qu'il leur plût durant demie heure: puis le dit sieur de Rosny retiré, arriua le Greffier Criminel Voisin, & apres luy Monsieur le premier President, qui prit la place dudict sieur de Rosny, & furent eux trois autre demie heure à parler tout bas: durant laquelle Monsieur de Rosny enuoya vn des siens qui presentement obtint de Monsieur le Chancelier vn roolle de ceux qu'il desiroit & vouloit assister à l'execution, pour faire sortir les autres, & portoit la liste les trois Maistres des Requestes cy-dessus, trois Audienciers, trois Huissiers du Conseil, trois du Parlement, & de ceux qui deuoient assister apres disner, Rapin, le Cheualier du Guet, deux Lieutenans du grand Preuost, le Preuost des Marchans & quatre Escheuins, quatre Conseillers de ville, & le Greffier. Sur les vnze heures quand on sçeut que le Sieur Mareschal eut disné, Monsieur le Chancelier habillé d'vne robbe de satin à grands manches, suiuy de trois Maistres des Requestes, des Audianciers & Huissiers qui allerent deuant descẽdre pour trauerser la Cour, & voix ledit Mareschal, lequel estoit logé à l'oppositte du costé des champs; voulans descendre, la Damoiselle femme du sieur de Rumigny, se prist à pleurer les mains ioinctes, ce qui fut apperceu par ledict

1602.

Monsieur le Chancelier va à la Bastille et Monsieur le premier President.

Roolle de ceux qui deuoient assister à l'execution.

1602. sieur le Mareschal qui mettoit la teste contre les barreaux, & s'escria fort haut, *Mon Dieu ie suis mort, Ha! quelle iustice, faire mourir vn homme innocent! Monsieur le Chancelier venez vous me prononcer ma mort? ie suis innocent de ce dont on m'accuse*, & continuant ces cris Monsieur le Chancelier passe ferme & commande qu'on l'allast mener à la Chappelle qui est peu de degrez au dessous de sa chambre, & là il fut trouué plein de parolles de colere & de reproches, alleguant force exemples de ceux qui auoient mal seruy & neantmoins à qui l'on auoit pardonné, & disoit, Quoy! Monsieur vous qui auez le visage d'vn homme de bien auez vous souffert que i'aye esté si miserablement condamné. Ha! Monsieur si vous n'eussiez tesmoigné deuant ces Messieurs que le Roy vouloit ma mort, ils ne m'auroient pas ainsi condamné: Mõsieur, Monsieur vous auez peu empescher ce mal & ne l'auez pas fait, vous en respondrez deuant Dieu, ouy Monsieur deuant luy, où ie vous appelle dans l'an & iour & tous les Iuges qui m'ont condamné: Ce disant il frappoit fermement sur le bras de Monsieur le Chancelier, qui estoit couuert & le Mareschal teste nuë & en pourpoint, ayant iettè son manteau dez qu'il vit que l'on montoit à luy. Puis il dit, Ha! que le Roy fait aujourd'huy de bien au Roy d'Espagne de luy oster vn si grand ennemy que moy.

Paroles du Mareschal à Monsieur le Chancelier.

Il appelle deuant Dieu dans l'an & iour Mõsieur le Chancelier qui estoit dez lors septuagenaire, lequel graces à Dieu est encores en vie 1604.

Quoy? ne pouuoit-on pas me garder dans vn cachot ceans les fers aux mains pour se seruir de moy, en vn iour d'importance. Ha! Monsieur ie pouuois faire de grands seruices à la France! Ha! Monsieur vous auez tant aymé mon pere, en-

corez pouuez vous remonstrer au Roy ce que ie dis, & le tort qu'il se faict? Que diront mil Gentils hommes mes parens, dont vn seul n'a iamais porté les armes contre le Roy? espere il qu'ils puissent moy mort luy faire seruice? Et quoy si i'eusse esté coulpable fussay ie venu sur les asseurances vaines que me donnoit le President Ianin? Et ce pendant ce traistre la Fin m'escriuoit que ie pouuois venir en seureté, qu'il n'auoit rien dit que du mariage, & qu'il m'en iureroit par les mesmes sermens que nous auions autresfois faits ensemble, & c'estoient toutes amorces pour me faire venir: mais ie ne venois pas sur cela, c'estoit sur mon innocence, me confiant au Roy qui m'a trompé. Quoy doncques, est-ce la recompense des seruices de feu mon pere, qui luy a mis la couronne sur la teste, & il m'oste la mienne de dessus les espaules: est ce la recompense de tant de seruices passez pour les payer tout à coup par la main d'vn meschant homme que ie voy là (toutesfois le bourreau n'y estoit pas.) Il parloit viste & disoit tant de choses, tantost contre le Roy, tantost contre ses Iuges, que Monsieur le Chancelier ne pouuoit entrer en discours: mais aussi tost qu'il vid iour pour parler, il mit peine de calmer son esprit, & le conuia fort de penser à Dieu, puis luy dict, Que le Roy demandoit son ordre, soudain il la tire de sa poche, plié dans son cordō; car il ne l'auoit point portée au col depuis sa prison, & la mit dans la main de Mr. le Chancelier en pesant dans la sienne, & luy dit, ouy Monsieur la voylà, Ie iure ma part de Paradis que ie n'ay iamais cōtreuenu aux statuts de l'ordre. Apres il luy

1602.

Monsieur le Chancelier luy demande son ordre, & le baston de Mareschal.

demanda le baſton, & il luy dit, qu'il ne l'auoit iamais porté.

En tous ces diſcours pleins de fougues & de vanitez, il iuroit ſon innocence de tout ce dont il eſtoit condamné par ſa damnation eternelle, diſant que ſes parens ne deuoient iamais rougir de ſa mort, n'ayant iamais commis acte contre le ſeruice que ſa naiſſance l'obligeoit vers ſon Prince. Apres pria fort Mr. le Chãcelier de luy permettre de faire ſon teſtament, meſme en faueur d'vn petit baſtard qu'il auoit, & d'vne femme qu'il croyoit eſtre groſſe de ſon fait: ce qu'il luy accorda ſous le bon plaiſir du Roy: ce qu'il fit ainſi que nous dirons cy-apres.

Puis le Mareſchal ſe tournant vers vn Docteur nommé Garnier Moyne & maintenant Eueſque de Montpellier, qui luy fut ordonné auec Maignan Curé de S. Nicolas des Champs, luy dit, Mõſieur ie n'auois pas affaire de vous, vous ne ſeriez pas en peine de me confeſſer, ce que ie dis tout haut eſt ma confeſſion: Il y a huict iours que ie me confeſſe tous les iours: meſmes la nuict derniere ie voyois les Cieux ouuerts, & me ſembloit que Dieu me tendoit les bras, & m'ont dit mes gardes ce matin que ie criois toute la nuict: Sur ce ſubiect Monſieur le Chancelier voulut parler à Voiſin Greffier criminel, lors le Mareſchal ietta l'œil ſur Monſieur de Roiſſy Maiſtre des Requeſtes, & luy dit, ha Monſieur de Roiſſy faut il ainſi mourir, ſi Monſieur voſtre pere viuoit ie m'aſſeure qu'il m'ayderoit à ſortir d'icy, il auoit tant aymé mon pere & moy auſſi: au moins vous n'eſtiez pas de ces Iuges qui m'ont condamné,

Paroles du Mareſchal à Monſieur de Roiſſy.

né: A quoy il luy respondit, Monsieur ie prie Dieu qu'il vous console, & il luy repliqua, Quāt vous en auriez esté, ie le prie qu'il vous pardonne ceste offense: Mais sur ceste parolle il reprit tous les poincts de son procez, n'en aduoüant que le moins qu'il pouuoit, chargeāt tousiours la Fin, Quoy? disoit-il, Le Roy ne permettra-il point à mes freres de faire faire le procez à la Fin sur ses crimes? Il m'a dit auoir vne image de cire qui parloit, & qui auoit dict, *Rex impiè peribis, & sicut cera liquescit marieris.* Il est vray par le Dieu viuant, par ma part de Paradis: Ce meschant & desloyal, il m'a perdu, & ie perds ma vie pour sauuer la sienne. Il proferoit ces paroles de telle façon qu'il paroissoit n'estre aucunement troublé: il sembloit qu'il haranguast à la teste d'vne armee auec vne telle façon comme s'il fust entré au combat. 1602.

Monsieur le Chancelier qui cherchoit à sortir luy dit, Ie vous donne le bon iour: Quel bon iour, dit-il: & ainsi il descendit, laissant le Greffier Voisin, & les Docteurs prez de luy. Vn quart d'heure apres, ainsi que Mrs. estoiēt à table à la chambre du Concierge, ledict Greffier vint dire qu'il supplioit de n'estre point lié, & luy sembloit que son esprit estoit fort calme: Monsieur le Chancelier en douta, & Monsieur de Sillery dit, Puis qu'il se comporte modestement permettez luy ceste grace, Monsieur i'en prens la moitié sur moy. Monsieur le Chancelier ordonna qu'il en print l'aduis de Monsieur le premier President qui estoit dans l'autre chambre: car il y auoit

1602. diſné dez neuf heures; il dict, qu'il le falloit lier, toutesfois, il penſa que non. Lors le Greffier retourna, & luy dit, Monſieur, il eſt neceſſaire de lire voſtre Arreſt, il faut de l'humilité en ceſte action, Quoy mon amy, dit le Mareſchal, que veux-tu que ie face? Monſieur il vous faut mettre à genoux; lors il s'approche de l'Autel, met le genouil droit en terre, & le coude ſur l'Autel, tenant ſon chapeau de la main, & ainſi entendit ſon Arreſt.

Il met un genouil en terre durant que l'on prononce ſon Arreſt.

Arreſt du Mareſchal de Biron.

VEV par la Cour, les Chambres aſſemblees, le procez criminel extraordinairement faict par les Preſidents & Conſeillers à ce commis & deputez par lettres patentes du 18. & 19. iours de Iuin mil ſix cents deux, à la requeſte du Procureur General du Roy, à l'encontre de Mre. Charles de Gontaut de Biron, Cheualier des Ordres du Roy, Duc de Biron, Pair & Mareſchal de France, Gouuerneur de la Bourgongne, priſonnier au Chaſteau de la Baſtille, accuſé du crime de leze-Maieſté, informations, interrogatoires, confeſſions, denegations, confrontatiõs de teſmoins, lettres miſſiues, aduis & inſtructions dõnees aux ennemis par luy recogneuës: & tout ce que le Procureur General du Roy a produict. Arreſt du 24. de ce mois, par lequel a eſté ordonné qu'en l'abſence des Pairs de France appellez ſeroit paſſé outre au iugement du procez: Concluſions du Procureur General du Roy. Oüy & interrogé par ladite Cour ledit accuſé ſur les cas à luy impoſez: & tout conſideré, dit a eſté, Que ladite Cour a declaré ledict Duc de Biron atteint & conuaincu du crime de leze-Maieſté, pour les conſpirations

par luy faictes contre la personne du Roy, entreprises sur son Estat, proditions & traictez auec les ennemis, estant Mareschal de l'armee dudict Seigneur: Pour reparation duquel crime l'a priué & priue de tous Estats, honneurs, & dignitez, & l'a condamné & condamne à auoir la teste trãchee sur vn eschaffaut, qui pour ceſt effect sera dressé en la place de Greue: a declaré & declare tous & vns chacuns ses biens, meubles & immeubles generallement quelconques, en quelques lieux qu'ils soient scituez & assis, acquis & confisquez au Roy: La terre de Biron priuee à iamais du nom & tiltre de Duché & Pairie: icelle terre, ensemble ses autres biens immediatement tenus du Roy, reünis au domaine de sa Couronne. Fait en Parlement le 29. Iuillet mil six cents deux. Signé en la minutte de Beilieure, Chancelier de France, & de Fleury, Conseiller en la Cour, Rapporteur. 1602.

Durant la lecture de l'Arrest oyant ces mots, *De crime de leze-Maiesté*, il ne dit mot: mais quand il oüyt, *Pour auoir attenté à la personne du Roy*, il se retourna, disant, *Il n'en est rien, cela est faux, ostez cela.* Puis oyant que la Greue estoit ordonnee pour le lieu du supplice; *Quoy moy en Greue?* on luy dist, *On y a pourueu ce sera ceans, le Roy vous faict ceste grace. Qu'elle grace?* dit-il. Et en fin oyant. Tous ses biens confisquez, & la Duché de Biron reünie à la Couronne, *Quoy*, dit-il, *le Roy se veut-il enrichir de ma pauureté? La terre de Biron ne peut estre confisquee, ie ne la possedois point par succession, mais par substitution; & mes freres que feroient-ils? le Roy se deuroit contenter de ma vie.*

A la lecture de l'Arrest il contesta en trois endroits.

1602.

Le Mareſchal ſe cõfeſſe aux Docteurs.

Les Theologiens apres que l'Arreſt luy eut eſté prononcé, l'exhorterent à la mort, & le prierent de ſupporter auec patience ſon affliction, & n'auoir plus d'autre ſoin que celuy de ſon ame. Il demeura à ſe confeſſer vne bonne heure. Puis il ſe promena parmy la Chappelle, ſans qu'aucun parlaſt à luy, ſinon que quelquesfois en s'arreſtant il diſoit quelque parole pour ſon innocence, & quelque iniure contre la Fr[illegible], & demandoit, s'il ne ſeroit pas permis à ſes [illegible]s de luy faire faire ſon procez, & le faire bruſler.

Il faict ſon teſtament.

Suiuant ce que Monſieur le Chancelier luy auoit permis de faire ſon teſtament, ſoubs le bon plaiſir du Roy, apres qu'il eut donné en aumoſnes quelques 150. eſcus qu'il auoit ſur luy, il tira trois anneaux de ſes doigts, & les bailla au ſieur de Baranton, pour en donner vn à ſa ſœur de S. Blancart, & les deux autres à ſa ſœur de Rouſſy, les ſuppliant de les porter en ſouuenance de luy. Puis vne heure durant il fit eſcrire le Greffier Voiſin. Il laiſſa huict cents liures de rente à vn ſien baſtard qu'il auoit eu d'vne fille qui eſtoit encore groſſe de ſon faict, à l'enfant de laquelle il donnoit vne maiſon prez de Dijon qu'il auoit acheptee ſix mil eſcus. Il diſoit auſſi qu'il auoit 50000. eſcus dans le Chaſteau de Dijon, & qu'il en deuoit trente mil. Pluſieurs memoires luy ayans eſté apportez de ſes affaires, il y reſpondit aſſez modeſtement & ſans confuſion: il ſupplia que l'on payaſt quelques debtes qu'il deuoit à quelques Gentils-hommes, & meſmes à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, dont ils n'auoient point de ſcedules. Apres il parla à ſes Gardes, qui

vindrent l'vn apres l'autre prẽdre congé de luy, la laame à l'œil, ayants chacun la main sur les gardes de leurs espees, ausquels il donna ses habits, & linges & tout ce qui estoit dans ses coffres. 1602.

Monsieur le Chancelier retourne voir le Mareschal.

Entre deux & trois heures Mr. le Chancelier y retourna auec Mr. le premier President : on fit sortir tous ceux qui estoient là, puis l'interrogerent encore vne heure & plus touchant ses complices, mais on tient qu'il ne voulut rien declarer. Ainsi que Mr. le Chancelier se vouloit retirer, il luy demanda s'il desiroit parler à quelques-vns: Il dit qu'il eust bien desiré parler aux sieurs de la Force, de S. Blancart, & de Roussy, & à ses sœurs, mais on luy dist qu'ils n'estoient plus en la ville: qu'il y auoit bien là vn Gentil-homme nommé Philippes qui estoit à Madame de Badefou : Il demanda si le Sieur Prenost, Intendant de sa maison n'y estoit point, on luy dist, que non, & qu'il y auoit trois iours qu'il s'en estoit allé en sa maison prez S. Germain: lors il dit, *Mon Dieu tout le monde m'abandonne* ! Cela dit, Mr. le Chancelier & Monsieur le premier President luy dirent à Dieu, & eux descendus firent appeller Monsieur de Sillery, qui demeura pendant cét interrogatoire en la Chambre du Concierge, ainsi nommé d'ancienneté, & où demeuroit lors le Sieur de Rumigny Lieutenant du Capitaine de la Bastille qui est Monsieur de Rosny, & eux trois s'en allerent hors la Bastille à l'Arsenal, & oncques depuis ne reuindrent le voir.

Depuis ceste heure-là iusques à cinq heures du soir, le Mareschal s'occupa à pareil discours qu'auparauant, parlant incessamment aux vns & aux

1602. autres. Il ietta ſa veuë ſur le ſieur Arnault, & le pria fort de faire ſes recommandations à Monſieur de Roſny, & qu'il le prioit de prendre la protection de ſes freres, dont l'vn eſtoit ſon neueu par alliance: Il recognut vn Gentil-homme qui eſtoit à Monſieur de Mayenne, il le pria de dire à ſon Maiſtre qu'il mouroit ſon ſeruiteur, & de Monſieur d'Eſguillon ſon fils. Il parla fort ſouuent de ſes freres: & ſur tout qu'ils ne vinſſent à la Court de ſix mois: & ſupplia fort qu'on diſt au Roy, qu'il le prioit de donner à ſon petit frere quelque eſtat en la maiſon de Monſieur le Dauphin: Il pria auſſi vn exempt des Gardes d'aller à Monſieur le Comte d'Auuergne, qu'il s'aſſeuraſt qu'il eſtoit fort ſon ſeruiteur de toute affection, qu'il n'auoit rien dit contre luy, & qu'il l'auoit deſchargé: ſeulement auoit dit, *Que s'il auoit faict quelque choſe mal à propos, la neceſſité le luy auoit faict faire, & non qu'il manquaſt d'affection vers le Roy.* Le Comte luy manda, *Qu'il auoit vn extreme regret de ſa mort, & qu'il reſtoit au monde, pour en auoir regret tous les iours de ſa vie, comme ſon vray, ſingulier amy, & ſeruiteur: Et qu'en ceſte aſſeurance, il le prioit de luy donner vn petit garçon baſtard qu'il laiſſoit apres luy, pour le faire nourrir auec ſes enfans, le plus cherement qu'il pourroit, tant qu'il fuſt en aage de ſe pourueoir luy-meſme.*

Il recommande ſes freres.

& enuoye ſes recommandations à Meſſieurs les Ducs de Mayenne, d'Eſguillon, & Comte d'Auuergne, & à Monſieur de Roſny.

L'eſchaffaut fut dreſſé au coing de la cour, vers la porte par où on va au iardin, il eſtoit de cinq pieds de haut, ſans ancune parure, & l'eſchelle miſe au pied.

Les cinq heures venuës, le Greffier luy diſt,

Qu'il estoit temps de descendre pour monter à Dieu, à quoy il obeyt volontairement. 1602.

Les Gardes estoient en la Court, les Officiers & Huissiers auec les Magistrats çà & là: Estãt descendu il marche dix pas, sans parler, sinon, *Ha!* par trois fois, en haussant tousiours de voix, puis tournant sa veuë sur le Lieutenant Ciuil, luy dit, *Monsieur vous auez de tres-mechans hostes, si vous n'y prenez garde, ils vous perdront*, entendant parler du sieur de la Fin & du Vidasme de Chartres son nepueu, lesquels estoient logez chez luy : (Est à noter que ledit Sieur Lieutenant les auoit receus chez luy par le commandement du Roy.) Puis vint au pied de l'eschelle & de l'eschaffaut, & se mit à genoux, ayant marché iusques là comme s'il eust esté en bataille. *Il parle au Lieutenant Ciuil.*

Il ietta son chapeau & pria Dieu tout bas, auec ses Docteurs à ses costez, & cela dura vn demy-quart d'heure. Ce faict, il monta sans s'estonner sur l'eschaffaut, vestu d'vn habit de taffetas gris, où apres auoir despoüillé son pourpoint, il se mit sur les exclamations du matin, adioustant, *Qu'à la verité il auoit failly, mais pour la personne du Roy, iamais, & que s'il eust voulu croire le mauuais conseil qu'on luy donnoit, il ne seroit plus il y a deux ans.* Apres ces propos il receut l'absolution du Prestre : puis regardant les soldats qui gardoient la porte, leur dict, *O que ie voudrois bien que quelqu'vn de vous me donnast d'vne mousquetade au trauers du corps, Helas quelle pitié!* *Ses paroles estãt sur l'eschaffaut.*

Apres ces mots le Greffier luy diſt, Monſieur il faut lire voſtre Arreſt, il luy repliqua, ie l'ay ouy: Monſieur il le faut, lors il luy dict, ly, ly, ce qu'il fit: cependant le Mareſchal parloit touſiours, toutesfois aſſez modeſtement: mais comme il entendit, Pour auoir attenté à la vie du Roy, il s'eſmeut & dit, Meſſieurs cela n'eſt point, cela eſt faux, oſtez cela, ie ny ſongeay iamais: Le Greffier luy dict, ce ſont vos confeſſions. Il repliqua boute, boute, ie ſuis pour moy. L'arreſt leu, les Theologiens derechef l'admoneſterent de prier Dieu, ce qu'il fit, puis ſe banda luy-meſme les yeux, & ſe mit à genoux, puis tout à coup tira ſon mouchouër & ietta l'œil ſur le bourreau: il fut iugé par les aſſiſtans qu'il eſtoit en deſſein de ſe ſaiſir de l'eſpee qu'il ne vid pas: car ſur ce qu'on luy dit, qu'il falloit luy couper ſes cheueux & le lier, il iura & dict, *Que l'on ne m'approche pas, ie ne ſçaurois l'endurer, & ſi l'on me met en fougue, i'eſtrangleray la moitié de ce qui eſt icy*: Sur laquelle parole il ſe vid tel qui portoit vne eſpee à ſon coſté, qui regardoit ſi la montee eſtoit prez de luy pour ſe ſauuer.

Il ſe bãde les yeux, & ſe desbande en vn inſtant.

Ne veut endurer que le Bourreau le touche.

En fin il appelle Mr. Baranton qui l'auoit gardé durant ſa priſon, lequel monta ſur l'eſchaffaut, luy banda les yeux & trouſſa ſes cheueux, puis dit au Bourreau, *deſpeſche, deſpeſche*, lequel pour l'amuſer, luy dit Mr. il faut dire voſtre *In manus*, & fit ſigne à ſon valet de luy bailler l'eſpee, de laquelle il luy coupa la teſte ſi dextrement qu'à peine vid-on paſſer le coup: la teſte tomba du coup à terre, puis on la mit ſur l'eſchaffaut: le corps fut incõtinẽt couuert d'vn drap blãc, & d'vn autre noir,

Se fait bander les yeux & retrouſſer les cheueux par Barantõ.

Il a la teſte tranchee.

& le soir fut enterré dans S. Paul au milieu de la nef au deuant de la chaire : cest enterrement fut sans ceremonie, estant seulement accompagné de six Prestres & de quelques autres personnes. Le lendemain on luy fit vn seruice, & quelques iours suiuans plusieurs allerent ietter de l'eau beniste sur sa fosse : les beaux esprits de ce temps là firent sur sa sepulture plusieurs epitaphes, desquels i'ay tiré les plus beaux, qui ne viendront pas mal sur la fin du discours de sa vie. 1602.

Ne t'estonne passant, & n'aye point d'enuie
De sçauoir le destin de ce malheureux sort
De Biron second Mars, mais deplore sa mort
Qui deuoit vn triumphe au progrez de sa vie.

Sur la mort du pere & du fils.

Biron seruant son Roy entre mille Gend'armes
Eut d'vn coup de canon tout le chef emporté:
Ce second Mars son fils ne s'estant comporté
Fidell'enuers son Roy, priué de ses fais d'armes
Au plus beau de ses ans, se vid decapiter.
L'vn seruant bien son Roy, acquit beaucoup de gloire:
L'autre estant desloyal, esteignit sa memoire,
S'estant trouué deçeu, pour son Prince irriter.

AVTRE.

L'an mil six cents deux en Iuillet
L'on fit ce grand Biron deffaire,
Tant pour le mal qu'il auoit faict
Que pour celuy qu'il vouloit faire.

AVTRE.

Paſſant qu'il ne te prenne enuie
De ſçauoir ſi Biron eſt mort,
Car ceux qui n'auront ſçeu ſa vie
Ne pourront pas croire ſa mort.

STANCES.

SERVITEVR de mon Roy, amy de ſes amis,
I'ay peint de mon eſpee au dos des ennemis
La honte qui baſtit l'honneur de ma victoire:
Pour les rompre i'ay mis ma teſte des premiers,
I'ay fait de leurs Cipres mille & mille Lauriers,
De leur ſang & du mien le pourpre de ma gloire.

I'acquis en combatant à la France la Paix,
I'ay donné à ſa frayeur que ie ne vy iamais
A ceux qui de ſi loing accouroient au pillage,
Ils ont veu le treſpas eſcrit dedans mes yeux,
Et dedans les eſclairs d'vn acier furieux
Ie feis voir le Soleil qui appaiſa l'orage.

Mon Roy dont la grandeur honore la vertu
Auoit de tant de los ma valeur combatu,
Que la France ne fut de ma gloire enuieuſe,
Elle fit reſonner ma louange à l'entour,
Imitant auſſi bien de ſon Prince l'amour,
Comme mon bras guerrier ſa main victorieuſe.

Mais quoy? l'ambition ne cognoiſt point de loy:
Elle eſteignit en moy le flambeau de ma foy,
Lors ie ne cogneu plus ny mon Roy, ny mon Maiſtre,
Ie vy que ſa faueur dans le Ciel me portoit,
Qu'il auoit oublié pour moy ce qu'il eſtoit,
I'oubliay quand & quand ce que ie deuois eſtre.

1602.

Mon desir qui s'accreut auecques ma grandeur,
Me promettoit desià du monde la rondeur,
Mais le tonnerre assault les orgueilleuses cimes:
Heureux si i'eusse creu que pour Roy deuenir
Il n'est rien de moyen entre viure & mourir,
Et qu'il falloit tomber du ciel dans les abysmes.

L'ennemy qui vouloit la France saccager,
Et qui sçait que mon bras l'auoit faict desloger,
A l'effort de ma main temerairement forte,
Cauteleux a choisi mon courage eslancé,
Et que le mesme fer qui l'en auoit poussé,
Feroit pour l'y remettre vne assez grande porte.

Mais il couroit la mer sans eslongner le port,
Asseuré de ma vie, asseuré de ma mort,
Que ie ferois viuant de tristes funerailles
A la France ma mere: ou le mesme trespas
Qui fraudéroit les miens des palmes de mes bras,
Luy osteroit aussi le glaiue des entrailles.

Il cacha le poison d'vn appast decenant,
Et les rayons dorez que mes yeux vont suyuant
Firent que ie ne vy l'horreur des precipices:
I'ay creu que la grandeur n'auoit rien dangereux
Que le premier espoir, & qu'vn bras valeureux
Feroit naistre à l'essay des milliers de complices.

Enfin i'ay recognu, le ciel n'endure pas
Que l'on marche du pair, qu'on luitte bras à bras
Auecques ses enfans demy-Dieux de la terre,
Iadis il a fait prendre aux superbes le sault,
Encores pour les siens au milieu de l'assaut,
Il a comme pour soy les traicts de son tonnerre.

Enfin ce Dieu qui tient la couronne des Rois,
A faict que mon desir a rendu les abbois,
Vainement resolu d'vne main parricide:

Ma gloire desormais se vaude des cieux,
Les nepueux estonnez sçauront de leurs ayeux,
Que d'vn los immortel ie fus mesme homicide.

Ils diront aussi bien esmeus d'affection,
Que i'auray pour loyer de mon ambition
Eprouué iustement la peine des rebelles,
Que l'on verra punir d'vne tres-iuste loy
Ceux qui trop hazardeux volerons comme moy
Au delà de celuy qui leur donne des aisles.

Grand Roy c'est bien raison qu'vn glaiue punisseur
Te vange de celuy qui fut ton oppresseur,
Apres auoir esté l'escu de ta defence:
Mais ie demande encor vne grace pourtant,
Ie sçay que ta bonté sur les fautes s'estend,
Permets que de mon sang i'efface mon offence.

Ainsi ô mon Soleil d'vn feu de pieté
Qu'au feu de mes souspirs ie sens resuscité,
Deuôt à ton autel tu me verras espendre:
Et ie prieray le ciel tesmoin de ma douleur,
S'il renaist de mes os vn phenix en valeur,
Que d'infidelité sterile en soit la cendre.

La beauté dont la fleur fait reuerdir tes ans,
Qui sçait que mes desirs contre elle partisans
Voulurent orager les fruicts qu'elle fait naistre,
Comme elle prend de moy la moitié de ses feux,
La moitié du pardon se lira dans ses yeux,
Si elle en eut iamais pour ma faute cognoistre.

Toy race du plus grand qui commanda iamais,
Dauphin qui as fiché les ancres de la paix,
Et qui rends eternel le calme à ta venuë,
Tu sçais que mon bras a tout le monde estonné,
Que i'ay vaincu pour toy auant que d'estre né,
Te puisse estre à iamais ma reuolte incogneuë.

Ou si lisant vn iour tant de gestes guerriers,

Que ton pere a rendu courbé sous ses lauriers
Tu cognois ma disgrace, employe tes armees
Encontre les meurtriers de ma fidelité,
Qui font que jà grison ie n'auray point esté
Soubstoy ioindre les Lys aux palmes Idumees.

Et vous guerriers François, si le sang genereux
Vous incite aux hazards des faicts auanturenx,
Roulez sur ces Mutins l'orage & la tempeste:
Et suiuant les dessein de ce ieune Lion,
S'ils ramassent encor Osse auec Pelion,
Foudroyez comme luy pour leur rompre la teste.

La France qui me vid pour elle auenturer,
Sçache que repenty ie voudrois endurer
Pour estre son repos des trespas plus de mille,
En viuant en mourant ie la conserueray,
Heureux à mon mal-heur, ie courray, i'acquerray
La fortune de Curse, & l'honneur de Camille.

P.L.S.D.P.

Belles vertus du Mareschal de Biron.

Ce Mareschal auoit de belles qualitez communiquables à peu de personnes, sa valeur estoit admirable, accompagnee d'vn bon-heur en tous ses combats: d'vn courage sans pareil, infatigable, capable des plus rigoureux trauaux : car d'estre quinze iours durant à cheual, cela luy estoit ordinaire: point enclin à la volupté, ny beaucoup à l'amour des femmes, ennemy des delices, assez sobre, & qui commençoit à esteindre ceste humeur furiale, à mesure que le luxe & la grandeur croissoient en luy, où le repos moderoit ses boüillantes passions.

Sa vanité & sa gloire.

Il estoit aussi sur-tout amy de la vanité & de la gloire, mesmes on la veu maintesfois mespriser le manger, se contenter de peu de

1602. chose pour repaistre la fantaisie de gloire & de vanité.

Sa stature. Il estoit de moyenne taille, noir, assez gros, les yeux enfoncez, rude en parole & conuersation.

Il estoit hazardeux en guerre, ambitieux sans mesure, & qui eust finy sa vie plus heureusement, s'il eust creu les Remonstrances de la Royne Elisabeth d'Angleterre, & qu'elles eussent touché ses entrailles, quand elle luy fit voir la teste du Comte d'Essex, & qu'elle luy dist, *Si i'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres.* L'excez de son ambition luy fit vser de rodomontades sans iugement: Il deuint tellement presomptueux, qu'il creut que le Roy ny la France ne se pouuoient passer de luy; Il estoit aussi deuenu si mesdisant, qu'il parloit mal de tous les Princes: menaçoit les Parlement, & les Officiers de Iustice, les vns de mort, & les autres de les depossseder de leur charge.

Sa mesdisance.

Ses menaces.

Il estoit d'eschellon en eschellon monté au plus haut grade: de simple soldat Capitaine, en apres Admiral, puis Mareschal, & pour cõble Lieutenant des armees du Roy: & en son ame il vouloit estre Duc de Bourgongne, gendre du Duc de Sauoye, & neueu du Roy d'Espagne. Si Sylla estoit determiné cruël & plein de sang, il ne cedoit rien à tous les hommes ensemble, s'il estoit valeureux, cestui cy le passoit de dix degrez, & tous les Princes Romains ensemble: leurs actiõs & leurs issuës ont esté presque semblables, sinon que Sylla mourut apres qu'il eut vaincu: cestuy deuant que vaincre, & au milieu de sa course, à

Comparaison de Silla & du Mareschal de Biron.

esprouué la vengeance diuine.

Quoy que ce soit il auoit gaigné le cœur du soldat, a qui il permettoit tout : acquis la creance des peuples qui ne l'auoient pas veu : (car ceux qui l'auoient veu & senty, le desiroient aux Indes) imbu les estrãgers de sa valeur : le Connestable de Castille en la Franche-Comté, l'Archiduc à Amiens, le Marquis de VVarambon en Artois, auquel il fit payer quarante mille escus de rançon, beaucoup d'Espagnols qu'il fit pendre chaudement, pour l'auoir appellé Baron. *Sa creance & en quel estime il estoit tenu.*

D'auantage la faueur excessiue du Roy, les loüanges dont tout à coup & publiquement il l'honoroit : sa fortune admirable : la derniere ruine des affaires, à la restauration desquelles il estoit suruenu, comme vn Camille au deliurement du Capitole, l'auoient rendu non seulement remarquable par toute l'Europe, formidable à tous les voisins, mais necessaire à toute la France.

Voylà vn homme heureux, remply de contentements, qui tenoit la fortune captiue, auec tous ses threfors : il fit la loy aux felicitez du monde, il auoit gloire, honneurs, richesses, dons que la fortune communique à ses nourrissons.

Il estoit esleué au haut de la rouë, mais il est cheut dessous : car celuy qui gouuerne les ressorts & timon d'icelle, n'a peu plus auant souffrir son insolence, ny sa vanité, *Sequitur superbos vltor à tergo Deus.* *La hautesse à suiuy son ordinaire.*

Les causes de sa perte sont infinies : mais la seule felonnie les comprend toutes. Le mespris de la pieté est le principal : ce fondement arraché, *Sa felonnie*

1602.

N'auoit nulle pieté.

tous vices abordent l'hõme à pleine vague, toute ruine l'enueloppe, & comme diſoit ce ſeruiteur au Roy Atree, Mon Prince, ſuiuez la piſte infaillible de la pieté, & voſtre Sceptre ſera durable: car là où la foy & la ſainɛteté n'ont lieu, le regne eſt ineſtimable, nulle felicité n'a lieu: la raiſon eſt, pource que hors Dieu, nous eſtimons toutes choſes indifferentes, la Loy folie, la Iuſtice freneſie, la fidelité vn fantoſme: nous reputons les mots de vice & de vertu inutiles, au lieu que la fiance ou la crainte de Dieu borne nos impetuoſitez, & nos deſirs inſatiables, & fait que conduiſans toutes nos actions ſous vne iuſte reigle, nous ne puiſſions faillir. Auſſi on la veu ſouuentesfois ſe mocquer de la Meſſe, & ſe rire de ceux de la Religion pretenduë Reformee, auec leſquels il auoit eſté nourry dez ſes ieunes ans: car en ſon enfance & ce à l'aage de huict ans, Madame de Briſambourg, ſa tante paternelle, qui eſtoit de la Religion pretenduë Reformee, le prit en telle affection pour vne gaillardiſe & naïfueté qu'il auoit en luy, qu'elle le demanda à ſa mere, ſa belle-ſœur, ce qu'elle luy accorda (car elles eſtoient toutes deux de ladite Religion.) La mere donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrir & eſleuer en ceſte Religion, ce qui fut fait, & deſlors ſa tante de Briſambourg le declara ſon vnique heritier.

Eſt eſleué & inſtruit à la R. pretendue à l'aage de huict ans à Briſambourg.

Or auoit-elle de grands biens, à cauſe des trois marys qu'elle auoit eſpouſez: & deſquels elle n'auoit eu aucuns enfans, mais bien en auoit eu de grands doüaires & de grandes donations, leſquelles luy furent toutes adiugees à ſon profit, & ne

en pleine disposition, 1602.

Ainsi le Mareschal de Biron, qui en son enfance estoit seulement appellé Charles de Biron (car il auoit lors vn aisné, qui mourut du depuis, au voyage de Monsieur le Duc d'Alençon en Flandres) fut nourry à Brisambourg, prez Sainct Iean d'Angely, où il ne se trouua nullement enclin aux lettres, n'y à l'estude, mais touſiours aux armes: ce qui fut cause que son Pere le Mareschal de Biron homme martial, & qui estoit Catholique, le retira d'auec sa tante, & le mena vn temps auec luy par les Prouinces de Xaintonge, Aulnis, & Angoulmois, & le fit instruire en la Religion Catholique: mais sur des faulses maximes qu'il apprint de quelques courtisans, il s'est mocqué plusieurs fois de toute Religion: mesmes son confident le Baron de Lux, luy disant qu'vn Capucin remonstrant à son oncle l'Archeuesque de Lyon à l'article de sa mort, luy auoit dit, Quand Dieu void qu'il n'y a point d'amendement au meschãt, & qu'il reiette sa grace, il luy donne des prosperitez, toutes choses luy arriuẽt à souhait, il le saoule des contentements du monde: Le Mareschal luy fit response, Ie voudrois bien estre abandonné comme cela. Il se raconte vne infinité d'autres traicts, de son peu de religion tel que cestuy-cy: mais ce n'est nostre intention d'en tacher sa memoire.

Charles de Biron doncques, iusques à l'aage de seize ans, en son adolescence, estant incapable aux lettres se rendit si capable aux armes qu'il ne trouuoit rien impossible, son pere aussi y prenoit plaisir: & c'est vne chose merueilleuse qu'on

1602. a obſeruee en luy, que ayant eſté nourry aux hiſtoires dans Briſambourg, ſous vn nommé Manduca, docte perſonnage & Maltois de nation (combien que lors il n'y profitoit nullement) neantmoins du depuis il en a rapporté des exemples, & a recité toutes ſortes d'hiſtoires auec vne façon admirable, combien que de ſon naturel il ne fuſt point parleur.

La ſeconde cauſe de ſa perte fut le changement de ſa fortune: apres la mort de ſon aiſné, ſon Pere le fit appeller Baron de Biron, & le mena en la Cour, où incontinent il eut vne querelle auec le Sieur de Carency fils aiſné du Cõte de la Vauguyon, laquelle ſe termina par vn cõbat de trois contre trois: Biron, Loignac & Ianiſſac d'vn coſté, tuërent Carency, d'Eſtiſſac & la Baſtie: l'on tient qu'en ce duël il y eut de la fraude: leur querelle procedoit, pour l'heritiere de la maiſon de Caumont, qu'ils deſiroient auoir tous deux en Mariage, & pas vn d'eux ne l'eut. Le Duc d'Eſpernon obtint ſa grace, laquelle, apres qu'il euſt eu quelque peine à ſe iuſtifier, fut interinee, combien qu'il euſt de grandes parties, & ce par la faueur & le credit qu'auoit lors ſon pere.

Duël de Birõ & de Carency l'an 85.

On tient qu'eſtant en ceſte peine, il alloit deſguiſé comme vn ſimple porteur de lettres, ſuiuy de ſon laquay, chez vn nommé de la Broſſe grãd Mathematicien, & qu'on tenoit pour deuineur, lequel demeuroit lors pres l'hoſtel de Luxembourg, auquel il monſtra ſa natiuité faite par quelque autre: Et diſſimulant qu'elle fuſt ſienne, ains diſant qu'elle eſtoit d'vn Gentil-homme dõt

Le Mareſchal de Biron eſtant encores ieune, s'en-

il estoit seruiteur, & qu'il eust bien voulu sçauoir qu'elle fin auroit ceste homme là: La Brosse vid ceste geniture & la rectifie: Il luy dit, Que c'estoit bien vn homme de bonne maison (& en s'adressant à luy) qui n'est pas plus âgé que vous, disoit-il: Puis luy dict, Mon amy, est-ce de vous? dites le moy, Il respondit, ie ne vous diray point de qui c'est, Mais dictes moy qu'elle en sera la vie, & les moyens, & la fin.

1602. *questa à vn Mathematicien, qu'elle serois l'issuë de sa vie.*

Ce bon homme (qui lors estoit dans vne petite guerite qui luy seruoit d'estude) luy dist, Et bien, mon fils, ie vous diray que ie voy que ceestuy-là de qui est ceste geniture, paruiendra à de grands honneurs par son industrie & vaillance militaire, & pourroit paruenir à estre Roy, mais il y a vn *caput algol* qui l'en empesche: Et qu'est-ce à dire, luy dist lors le Baron de Biron: Que c'est à dire, dist la Brosse, mon enfant ne me le demandez pas: Non, dist le Baron, il faut que ie le sçache: Apres toutes ces altercations qui furent longues entr'eux, la Brosse luy dist finalement, Mon enfant c'est qu'il en fera tant qu'il aura la teste tranchee: sur laquelle parole le Baron de Biron le commença à battre cruëllement (comme on l'a recité) & l'ayant laissé demy mort, descendit de la guerite emportant la clef de la porte: or il y falloit monter par vn petit escallier portatif qui se leuoit quand on vouloit, comme sont les eschelles des fuyes ou colombiers: ainsi Biron s'en alla, & du depuis ne se pût tenir de dire cõme il auoit battu le Mathematicien la Brosse, & en quel estat il l'auoit laissé.

Luy dit, qu'il auroit la teste tranchee.

1602. *Se fie & croit aux Aſtrologues.*

Il ſe fioit fort au dire des Aſtrologues & deuineurs, meſmes on tient qu'il auoit auſſi parlé à vn nõmé Ceſar venu à Paris pour Magicien, & qu'il luy auoit dit, Qu'il ne s'en faudroit que le coup d'vn Bourguignon par derriere qu'il ne paruint à eſtre Roy: Il eut memoire de ceſte prediction eſtãt priſonnier à la Baſtille, il pria vn quidam qui l'eſtoit allé voir, auec permiſſion, de ſçauoir ſi l'executeur de Paris eſtoit Bourguinon, & l'ayant trouué ainſi, il diſt, ie ſuis mort.

Apres le combat qu'il eut cõtre le Sr. de Carency, il accõpagna Monſieur d'Eſpernon iuſques dans Pau, lors qu'il y alla trouuer le Roy qui n'eſtoit alors que Roy de Nauarre.

Depuis ſon pere fut Lieutenant general en l'armee de Poictou au ſiege de Marans, lequel le faiſoit commander à toute ſa maiſon & à ſa compagnie de gens-d'armes, meſmes il l'appelloit Monſieur le Baron: & deſlors il deuint ſi imperieux, & ſi libre en paroles, que rien plus.

Sa ſoudaine grandeur de fortune.

Durant ces dernieres guerres ciuiles, ſon pere eſtant conducteur de l'armee du Roy, il fut incontinent de ieune Baron, Capitaine & Mareſchal de l'armee; Apres la mort de ſon pere à Eſpernay, il en fut le Conducteur, & Admiral de France, puis Mareſchal, & Lieutenant aux armees: la desfaicte qu'il fit du ſecours des Eſpagnols au ſiege de Laon, ſes exploicts en Bourgongne, & en Picardie, le firent tant aymer du Roy, que luy ſeul auoit ſa creance: il ne luy reſtoit plus rien que d'vſer modeſtement de ſon bon-heur, prendre femme ſelon ſa qualité pour moderer ſes grandes fureurs Martiales, comme on tient cela

1602.

eſtre neceſſaire à tous hommes belliqueux, pour les reduire à quelque ſubmiſſion d'eux-meſmes, pour la ſolicitude de la femme & des enfans: au lieu que telles gens paſſent par deſſus tous les limites de conſideration & de prudence, quand ils ne font iamais autre choſe que de reſpandre, ou voir, & faire reſpandre le ſang humain.

Il a fait à la verité de grands ſeruices à la France, & au Roy, mais auſſi auoit-il eſté remuneré de grandes faueurs, & promeu aux plus grandes dignitez & honneurs de la Couronne, deſquelles s'il euſt bien ſçeu vſer, meſmement au plus haut degré de ſa fortune, il eſtoit trop heureux. On tient que ſon pere luy auoit dict pluſieurs fois le voyant boüillant par trop, *Baron ie te conſeille quād la paix ſera faite, que tu ailles planter des choux en ta maiſon, autrement il te faudra porter ta teſte en Greue.*

Parales du Mareſchal de Biron le Pere à ſon fils qui n'eſtoit lors que Baron de Biron.

Tout ce que nous auons dit cy-deſſus du Mareſchal de Biron, Charles de Gontault, eſt pour le regret que nous auons auec toute la France, de ce qu'vn tel perſonnage s'eſt ainſi allé perdre ſi miſerablement: & en auons rapporté de diuers memoires faicts par les ſiens propres, les conditions particulieres qu'il auoit, & les moyens par leſquels il s'eſt perdu, afin qu'il ſerue d'exemple à la Nobleſſe genereuſe, pour meſme en bien faiſant ſe donner garde de la meſme vertu qu'elle ne degenere en vice, comme la vaillance en ambition, & ſemblablemēt des autres: *virtuti inuidia nulla eſt via.* Mais il faut touſiours viſer au but du repos: Il a fait la faute d'Annibal Pauſanias & autres, leſquels ſont tombez en ce precipice d'orgueil, qui les a reduicts à miſere, & en ont laiſſé

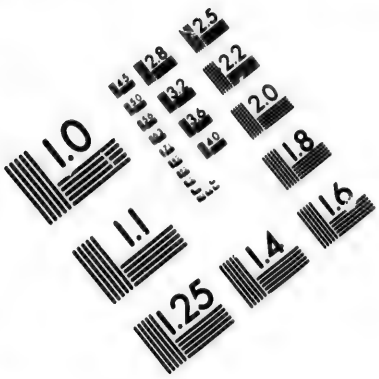

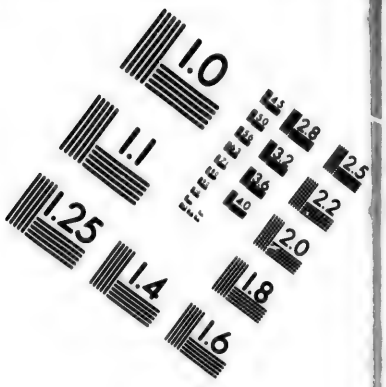

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

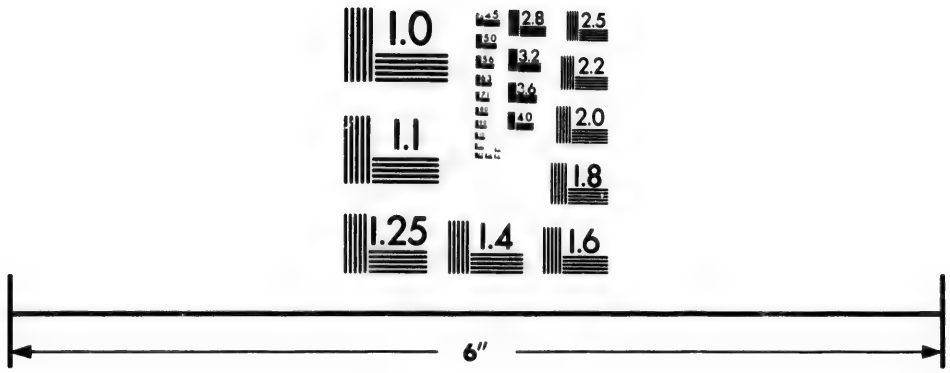

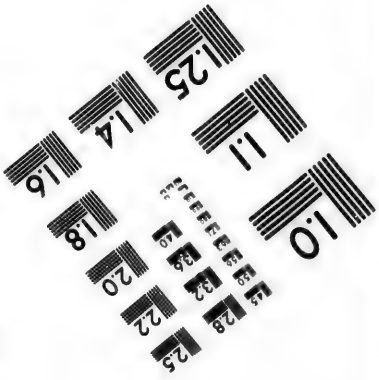

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

1602. vne memoire infame & des honorable à iamais: Comme auſſi nous auons rapporté les reproches & iniures par luy dites contre les vns & les autres, d'autant qu'elles ne peuuent offencer, n'eſtãt que par impetuoſité & collere d'vn pauure condãné ſans remede: auſſi la Cour ny a eu aucun eſgard.

Nous auons eſté vn peu long temps ſur l'hiſtoire tragicque de ce Seigneur: voyõs maintenant auec quelle prudẽce ſa Maieſté pourueut à la Bourgongne, & quel ſuccez eurẽt les armees de terre & de mer du Roy d'Eſpagne, & quelques Seigneurs qui furent accuſez de la conſpiration du Mareſchal.

6. *De l'ordre que le Roy mit au Gouuernement de Bourgongne.*

Le lendemain que le Mareſchal de Biron fut arreſté priſonnier, nous auons dit qu'il enuoya aduertir le Roy, à ce qu'il mit ordre à la Bourgongne, & que le Baron de Lux ſçachant ſa priſon, rendroit les Chaſteaux de Beaune & de Dijon aux Eſpagnols: Le Roy ne ſe ſoucia de ceſt aduis, car il y auoit deſià mis ordre plus de quinze iours auparauant: Il auoit enuoyé des Commiſſions à pluſieurs Capitaines pour leuer des regiments en Lyonnois, Foreſts, & Bourbonnois, ſur vn bruit que l'on faiſoit courir, que c'eſtoit pour les enuoyer en Prouence; Monſieur le Mareſchal de la Verdin eſtoit entré en Bourgongne, ainſi que le Mareſchal de Biron en ſortoit pour venir en Cour. Auſſi ſa Maieſté auoit reſolu, ſi le Mareſchal ne le fuſt venu trouuer, d'y aller en perſonne auec ſix mille Suiſſes, & vn bon nombre d'artillerie, qu'il y euſt faict conduire tant de Paris que de Lyon.

Les chaſteaux de Beaune & Dijon remis entre les mains du Mareſchal de la Verdin.

Sa priſon eſtant ſçeuë en Bourgongne, les habitans de Dijon & de Beaune ſe barricaderent & retrancherent contre les Chaſteaux. Quelques-

1602.

vns de ceux qui estoient dedans auoient enuie d'y tenir bon, & disoient que ce seroit le moyen de capituler pour retirer leur Maistre de prison; mais d'autres plus aduisez soustenoient au contraire, que la liberté du Mareschal leur Maistre dependoit de leurs deportements: car, disoient-ils, nostre rebellion fortifiera la preuue cõtre luy de ses accusations, & l'obeyssance que nous rendrons iustifiera son innocence: ainsi à la premiere sommation qui leur fut faite par le Mareschal de la Verdin, de rendre les places au Roy, ils les remirent entre ses mains, si que sans nulle esmotion toute la Bourgõgne & la Bresse demeura paisible.

Le Baron de Lux vient en Cour, & a sa grace.

Le Baron de Lux, principal confident du Duc s'estoit retiré à Sauleduc, Mr. le President Ianin, le fut trouuer, & luy promit toute asseurance de par le Roy pour venir en Cour: le Baron de Lux dit au President, Qu'il n'estoit pas bon Capitaine, & qu'il n'auoit pas r'amené ceux qu'il auoit menez. Mais le President luy donna telle asseurance de la clemence de sa Maiesté, (s'il disoit la verité de la conspiration) qu'il l'ameua en Cour, où son pardon luy fut ratifié, apres auoir dit au Roy le secret des intentions du Mareschal; Et tient-on qu'apres que le Roy eut parlé à luy, que sa Maiesté dit au Comte de Soissons, Ie ne voudrois pas pour deux cents mil escus, n'auoir sçeu ce que le Baron de Lux me vient de dire.

L'Ambassadeur d'Espagne demanda au Roy que le passage du põt de Gresin fust libre.

Nous auons dit que la premiere excuse qu'enuoya le Mareschal de Biron au Roy, de ce qu'il ne pouuoit venir en Cour, estoit, que l'Espagnol auoit vne armee, laquelle il vouloit faire passer au pont de Gresin pour aller en Flandres (ainsi

1602. *Reſponſe du Roy à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.*

qu'il diſoit) au paſſage de laquelle la preſence dudit Mareſchal eſtoit requiſe de peur de quelque ſurpriſe: Taxis Ambaſſadeur d'Eſpagne demande le paſſage au Roy, & le ſupplie de croire que le Roy ſon Maiſtre ne s'eſtoit point meſlé pour deſbaucher le Duc de Biron de ſon obeiſſance: mais le Roy luy dit, Vous voulez que ie croye que voſtre Maiſtre n'a pas ſçeu les pratiques du Mareſchal de Biron auec le Comte de Fuentes; & ie vous dis qu'il eſt impoſſible que ſon argent & ſes finances y ayent eſté ſi librement diſtribuees, que ce n'ait eſté du conſentement de ſon Conſeil: I'ay trop de ſubiect de ne laiſſer point mes frontieres deſarmees, iuſques à ce que par la fin du procez du Mareſchal de Biron ie cognoiſſe toute ſa conſpiration. Cependant ie n'entends pas empeſcher le commerce ſuyuãt nos Traictez.

Le Comte de Fuentes (auec lequel le Mareſchal de Biron auoit negotié ainſi qu'il a eſté dit) auoit fait aduancer toutes les forces qu'il auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye, pour paſſer le Roſne au pont de Greſin, ſous couleur de les enuoyer en Flandres au ſiege d'Oſtende: mais l'on tient qu'elles ne s'eſtoient approchees de là, que pour fortifier les deſſeins du Mareſchal de Biron.

Le Mareſchal de la Verdin ſe campe ſur la frontiere: d'Albigny Lieutenant du Duc en Sauoye proteſte de paſſer ſur le ventre à tous ceux qui voudront empeſcher leur paſſage: mais les Eſpagnols aymerent mieux s'aller loger à Rumilly & à Nicy que d'eſtre repoulſez.

Le Roy ayant donné ordre tant à Lyon qu'aux

frontieres de la Bourgongne, & Bresse, voyant que ces troupes Espagnoles craignoient plus d'estre attaquees que d'attaquer, commanda au Mareschal de la Verdin de les laisser passer, ce qu'il fit. Quelques vnes demeurerent encor à Rumilly, & trois mil Espagnols que le Comte de Fuentes auoit de nouueau fait passer les monts, furent mis en garnison à Mont-melian, Charbonnieres, & Conflans. 1602.

Le Comte de Fuentes surprend le Marquisat de Final.

Ainsi le Cõte de Fuentes faſché, que ses intentions ne reüssissoient selon son desir en France, vsa d'vne charité ordinaire aux Espagnols, il enuoya son nepueu Diego Pinentel & Sancho de Luna auec bon nombre de gens de guerre pour s'emparer de Final, ce qu'ils executerent, & les Lansquenets qui y estoient en garnison (en leur promettant de leur payer seize monstres) rendirent la place à l'Espagnol, qui s'accommoda encor d'vn autre port voisin nommé Milesimo. Le Marquis de Final, qui est vassal de l'Empereur, s'en plaint à sa Saincteté & à la Maiesté Imperiale: mais ses plaintes n'eurent eutre effect, sinon, qu'il eut certaine pension sa vie durant au Royaume de Naples: & ainsi fut contraint d'obeyr au plus fort.

Succez de l'armee nauale d'Espagne, dont estoit General D. Iuan Cardona.

Le dessein n'estoit seulement sur le Marquisat de Final: car l'Espagnol fit vne grande leuee de gens de guerre, en la Sicile, à Naples & en la Lombardie, dont il fit vne armee nauale, Dom Iuan de Cardona en fut le General, apres qu'André Doria eut demandé son congé, & qu'il voyoit que lon disoit en Espagne, qu'il estoit trop malheureux en ses entreprises, & que les Espagnols

1602. ſe rebuttoient d'eſtre ſous ſa conduitte: Pluſieurs croyoient que c'eſtoit pour reparer le faute qu'auoit fait l'an paſſé ledict Doria, en ſon voyage d'Afrique. Mais ceſte armee eut ſes principaux deſſeins pluſtoſt contre les Chreſtiens que contre les Turcs & Mores, bien que l'on dit que le Roy de Fez auoit des intelligences ſur Alger, & auoit promis au Roy d'Eſpagne de l'en rendre maiſtre: toutesfois ceſte armee n'abandonna point de veuë l'Europe, & tenoit on qu'elle attẽdoit l'iſſuë des menees & trahiſons qui ſe braſſoient en France: le manquemẽt d'argent & quelques incommoditez les fit garder les ports d'Eſpagne pour le reſte de ceſte annee, & l'annee ſuiuante nous en verrons les exploits en Afrique, d'auſſi peu d'effect que les precedents.

Le Grand-Eſcuyer Lieutenant en Bourgongne.

Trois iours apres la mort du Mareſchal de Biron, Mr. de Bellegarde Grand Eſcuyer de France, fut pourueu de la charge de Lieutenant en Bourgongne, pendant le bas aage de Monſieur le Dauphin, à qui le gouuernement fut donné. Les Dijonnois le receurent en leur ville le 7. Octobre auec toutes ſortes d'honneurs, & de deuoirs.

Ambaſſadeurs d'Angleterre & Eſcoſſe, & de Sauoye à Monceaux.

Tous les Princes alliez de la Couronne de Frãce, s'eſiouirent de la deſcouuerte de la coniuration du Mareſchal de Biron, la Royne d'Angleterre & le Roy d'Eſcoſſe enuoyerent leurs Ambaſſadeurs pour s'en reſiouyr auec ſa Majeſté, ils arriuerent & furent bien reçeus à Monceaux, où le Roy eſtoit ſur la fin du mois d'Aouſt. Taxis Ambaſſadeur d'Eſpagne fit le meſme, ainſi que nous auons dit: & l'Archiduc fit dire au Roy que

c'estoit vne entrepriſe du Comte de Fuentes: Le Duc de Sauoye y enuoya auſſi le Comte de Vieſque, pour s'excuſer du tort qu'on luy donnoit de ceſte conſpiration.

Le Baron de Fontanelles rompu vif.

Le 27. Septembre le Baron de Fontanelles fut trainé ſur vne claye, depuis le petit Chaſtellet iuſques en la place de Greue, où il fut rompu vif, pour crime de leze-Majeſté, eſtant conuaincu d'auoir voulu liurer vn port en Bretagne aux Eſpagnols.

Monbarot priſonnier à la Baſtille.

Monbarot Gouuerneur de Rennes en Bretagne fut auſſi amené priſonnier en la Baſtille.

Le Comte d'Auuergne ſort de la Baſtille.

Et le Mecredy 2. iour d'Octobre Mr. le Comte d'Auuergne fut remis aux bonnnes graces du Roy & en plaine liberté, ce ne fut pas ſans auoir bien purgé ſa conſcience entre les mains de Mrs. le Chancelier, de Sillery, & Roſny.

Hebert Secretaire du Mareſchal de Biron.

Hebert Secretaire du Mareſchal de Biron priſonnier à la Conciergerie endura la geine ordinaire & extraordinaire, & ſauua ſa vie pour n'auoir rien voulu deſcouurir: Mais apres qu'il fut ſorty de priſon, ſur l'aſſeurance que le Roy meſme luy donna de ſa vie & du rappel de ſon ban, il luy cõfeſſa la verité de l'entrepriſe, laquelle il n'auoit point voulu dire à la Cour.

Le Roy mande le Mareſchal de Bouillon de venir en Cour

Monſieur le Mareſchal de Bouillon à qui le Roy (ainſi que nous auons dit) auoit demandé dez Poictiers, s'il ne ſçauoit pas bien ce qui ſe paſſoit, & s'il n'en eſtoit pas comme les autres, ne ſe trouua auſſi ſans accuſateurs. Il eſtoit lors en ſa Vicomté de Turenne: le Roy manda qu'il le vint trouuer pour ſe iuſtifier: au lieu de venir au mandement du Roy, il luy enuoye ceſte lettre,

Lettre du Mareſchal de Bouillon.

SIRE, Ayant apprins par celle de la main de voſtre Maieſté du 18. de ce mois, que i'auois eſté accuſé par ceux qui ont eſté ouïs par ſon Conſeil, ſur les conſpirations de feu Mr. de Biron, & qu'elle me commandoit de partir incontinent pour m'en aller iuſtifier, ie fis partir tout auſſi toſt celuy qui eſtoit venu, auec reſponſe à voſtre Maieſté que ie partirois ſoudain pour l'aller trouuer, ce qu'eſtant tout preſt de faire, il m'eſt venu aduis certain, quels ſont mes accuſateurs,

Cela, Sire, m'a occaſionné de changer ceſte reſolution, & faire tres-humble remonſtrance à voſtre Maieſté pour la ſupplier de mettre en conſideration, que les perfidies & deſloyautez contre voſtre perſonne & Eſtat tres-auerees de meſdits accuſateurs, les rendent du tout incapables de m'accuſer, & à plus forte raiſon de me conuaincre: Ils n'ont, & ne peuuent auoir pour leurs accuſations que des langues menteuſes, leſquelles ne leur ayant ſeruy pour executer leurs intentiõs, les accompagnans des effects deſquels ils ont eſté empeſchez par voſtre bon-heur & prudence, Ils les employent en vous rendant ſuſpect le ſecond Officier de voſtre Couronne, voſtre ſeruiteur domeſtique, qui n'a iamais cherché de gloire en ce monde, que ce qui luy en decoulle par voſtre faueur & bonne grace, & qui vous a ſi longuement ſeruy. Il eſt à croire qu'ayans deſſein de me nuire, ils auront eſmeu voſtre courroux contre moy, par les plus horribles crimes qu'ils auront peu inuenter: Me feroient-ils, Sire, miniſtre de ce qu'ils peuuent auoir promis aux ennemis de voſtre Eſtat, d'ayder à luy faire mal, n'en

pouuant mes-huy suborner d'autres: Ils veulent accuser ceux lesquels mesmes en tels affaires, ont leur innocence toute prouuee par infinies circonstances si ioinctes auec eux, qu'il n'est à croire qu'ils puissent auoir eu la moindre apparence de bien pour aller au contraire. 1602.

C'est mal recognoistre vostre misericorde, de demeurer tousiours criminels en ne faisans que changer de crime, de laquelle la grace ne leur pourroit seruir, veu que depuis ils ont porté faulseté.

Ie vous diray, Sire, comme disoit le Psalmiste à Dieu, *Seigneur n'approche point de moy que ie ne soie renforcé.*

Aussi, Sire, ie crains vostre visage ayant receu telles personnes à m'accuser, puis que vostre M. m'en demande iustification, qui est ce qui m'a retenu, & non que ma conscience me picque d'vn souuenir de faute digne d'vn tel examen.

Puis que cela importe à vostre seruice, il est raisonnable aussi, pour satisfaire à vostre Maiesté, son Royaume, & mon honneur, & oster le deshonneur de Dieu par le scandalle qu'auroient ceux de mesme Religion que moy, si mon crime n'estoit puny & mon innocence cogneuë.

Pour à quoy paruenir, Sire, ie m'asseure que vostre Maiesté ne me voudra rendre priué de la liberté, dont iouyssent tous vos subjects de la Religion, pour y proceder, & d'autant plustost que nuls autres Iuges ne peuuent estre plus interessez en ces affaires, puis qu'il s'agit de la diminution de vostre Royaume, pour l'apporter à l'agrandissement de celuy d'Espagne. En quoy tous vos su-

1602. jects ont vne commune perte: mais ceux de la Religion, deſquels les Chambres ſont compoſees en ont vne ſpeciale : ce qu'ils ont touſiours eſtimé plus cher que leurs vies, qui eſt la perte de leur exercice.

Ils ſeront donc pluſtoſt Iuges ſeueres que doux, s'ils y voyent de ma faute, ils ſe tourneront pluſtoſt à me hayr qu'vn autre duquel ils n'auront pas tant attendu le contraire que de moy.

Là donc ie ſupplie voſtre Maieſté de renuoyer mes accuſateurs & mes accuſations, me tardant d'auoir ce poids que me donnent les calomnies, & que voſtre M. ſoit ſuffiſamment ſatisfaicte de mon innocence, pour laquelle accelerer, ie m'en vois me rendre à Caſtres pour y attendre la verification de ma faute ou innocence.

Iugeant que le temps que i'euſſe mis à aller trouuer voſtre Maieſté, n'euſt faict que prolonger l'affliction & vif reſſentiment de mon ame demeurant accuſé, puis que voſtre Maieſté euſt eu à me renuoyer aux Chambres pour me condamner ou abſoudre, qui ſont les Iuges que voſtre Edict me donne.

Qu'il luy plaiſe donc ſoulager mon eſprit promptement, en me donnant les moyens de luy faire cognoiſtre mon innocence, & que par ceſte preuue elle demeure aſſeuree de la continuation de mes fidelles ſeruices, & moy de ſes bonnes graces, qui ſeront par deſſus toutes choſes deſirees de voſtre humble, tres-obeiſſant & tres-fidelle ſubiect & ſeruiteur, HENRY DE LA TOVR.

Le Roy pour reſponce luy commande de re-

chef qu'il vienne, & que le pretexte qu'il prenoit de se vouloir iustifier en la Chambre de Castres estoit sans apparence, veu qu'il n'estoit point question de le mettre encores en Iustice: Qu'il n'estoit du ressort de ceste Chambre, & mesmes qu'elle n'en pourroit cognoistre sans euocation & nouuelle attribution. 1602.

Le Mareschal de Bouillon se retire en Allemagne.

Le Mareschal entendit, que Mr. le President de Caumartin estoit party de la Cour pour luy faire entendre la volonté du Roy, il part de Castres, va à Oranges, alla passer à Geneue, puis se retira à Hildeberg en Allemagne. Il ne voulut ny capituler, ny voir son Prince en courroux.

Le Prince de Ginuille mis en la garde du Duc de Guise.

Mr. le Prince de Ginuille fut au commencement de Decembre aussi mis en la garde du Duc de Guise son frere: Mr. de Sillery eut la charge de l'examiner fort soigneusement, Sur quelques ouuertures qui luy auoient esté faictes contre le seruice de sa Maiesté, ausquellles il auoit entendu: Le Roy en aduertit par lettres les Gouuerneurs de ses prouinces, & leur manda, *Ie suis asseuré que ce n'est qu'vn faict particulier pour luy, & où ceux de sa maison n'y ont aucune part, & qu'il ne s'y trouue vn seul nommé ny compris, &c.* Du depuis le Roy ayant sceu la verité, il est rentré aux bonnes graces de sa Maiesté.

Nous auons tout d'vne suitte de discours, rapporté ce qui s'est passé le long de ceste annee, touchant les accusez de la coniuration du Mareschal de Biron, & tout ce qui est aduenu en consequence d'icelle. Auant que de parler de l'alliance des Suisses, & comme leurs Ambassadeurs arriuerét à Paris, voyons trois Edicts remarquables; l'vn

1602. pour les monnoyes, l'autre pour les mines, & le dernier pour les duëls.

Le Roy voyant que tout le traffic eſtoit quaſi reduit au ſeul billonnement & tranſport des eſpeces d'or & d'argent hors du Royaume par l'intelligence des eſtrangers auec aucuns de ſes ſubjects, la continuation duquel ne pouuoit apporter qu'vn grand deſordre en ſon Eſtat, ſuiuy d'vne extreme pauureté, ayant bien recogneu auſſi que la cauſe procedoit du ſurhauſſement des eſpeces que chacun licentieuſement introduiſoit à ſa volonté, reduiſit le cours d'icelles, ſçauoir l'eſcu d'or à ſoixante cinq ſols: le quart d'eſcu à ſeize ſols, & fit valoir toute eſpeces d'argent, à raiſon de ſoixante & quatre ſols pour eſcu. Le Roy Henry, l'an 1577. par Edict auoit mis l'vſage de compter par eſcus: mais par ceſtuy-cy, ſon Edict fut reuoqué, & enjoinct d'oreſnauāt à tous Notaires de n'vſer aux obligations & contracts, d'autre compte que par liures, lequel compte par liures fut remis en vſage ainſi qu'il auoit eſté auparauāt ledit Edict de l'an 1577. Au commencement la rigueur du poids à toutes eſpeces d'or & d'argent fut practiquee, ce qui engendra vn grand trouble & confuſion parmy le menu peuple: car beaucoup d'eſpeces tant d'or que d'argent, par le maniement ou antiquité ne ſe trouuant de poids, ains legeres d'vn grain, eſtoient rebutees, mais reçeuës par les riches à tel pris qu'ils vouloient, ou bien on eſtoit contraint de les porter au billō, ce qui apportoit vn preiudice notable au menu peuple: Sa Maieſté ſur ceſte confuſion fit vne declaration & inionction de peſer toutes pieces, & de

Deffence aux Notaires de compter par eſcus, ains remettre ſus l'vſage des comptes par liures.

& de receuoir les escus d'or legers d'vn grain, & les quarts d'escu d'argent, de quatre grains, & ainsi des autres e.. ..es. Voylà tout ce qui se passa pour le faict des monnoyes. Voyons celuy des mines.

La France est vn Royaume lequel entr'autres dons de Dieu ayant touſiours eu des Roys tres-valeureux, & depuis la reception de la foy touſiours tres-Chreſtiens, & auſſi touſiours le peuple a eſté braue & genereux, lequel de tout tẽps s'eſt contenté auec ſon Prince des vrais threſors de l'aage d'or qui ſe recueillent de la terre auec innocence ſous la benediction de Dieu, par les minieres de bleds, vins, huilles, fruicts, legums, agrums, gueſdes & paſtels, que la terre y produit en abondance, outre les grandes & foiſonneuſes nourritures de beſtail, haras & autres praticques qui y ſont heureuſement entretenuës par la bonté de l'air & des eauës, & par la iuſte temperature de la terre, & ce ſans ſe pener à rechercher plus profondement, par la cupidité d'auarice, les entrailles de ceſte bonne mere commune de toutes choſes viuantes & mouuantes generalement, comme ont faict d'autres nations qui s'y ſont abandonnees, & n'ont eſpargné aucune ſorte de cruautez pour ſe rendre maiſtres des pauures peuples, profanant par leur temerité toute l'innocence de l'Euangile, qu'ils cuidoient planter par armes en ce pays-là.

Les vrais threſors de la France.

Veritablement les François ſans rechercher telles occaſions, ont eu vne ſi bonne mere (comme eſt la France) qui leur ouure ſes entrailles d'elle-meſme, & comme elle a des bains, eauës chaudes,

1602. & autres ſecours des maladies humaines, dont s'enſuiuent des effects admirables : auſſi l'an paſſé & en ceſte annee elle a ouuert ſon ſein, ſes entrailles, & tout ce qu'elle a de ſon plus excellent en l'interieur, pour faire apparoir ce qui en eſtoit caché ez monts Pirenees des mines de talc & de cuyure, auec quelques mines d'or & d'argent : aux montaignes de Foix des mines de iays & des pierres precieuſes, iuſques aux eſcarboucles, rarement : ez terres de Geuaudan & ez Seuenes mines de plomb & d'eſtraing : en celles de Carcaſſonne mines d'argent : en celles d'Auuergne mines de fer : en Lyonnois prez le village de Sainct Martin celles d'or & d'argent : en Normandie d'argent & fort bon eſtaing : à Nonnay en Viuarets mines de plomb : en la Brie & Picardie mines de marcaſites, d'or & d'argent : Bref tout ce que les Roys predeceſſeurs n'ont veu que de loing, s'eſt reſerué au regne heureux de Henry IIII.

Diuers endroits où pluſieurs mines ont eſté deſcouuertes.

Lequel pour induire ſes ſubiets à faire vne exacte recherche, & trauailler auſdites mines, & pour y appeller les eſtrangers, & leur faire quitter les minieres des autres pays beaucoup moindres que celles de France, imitant en cela les Roys ſes predeceſſeurs, fit vn Edict & Reglement, par lequel il confirme & attribuë de nouueau pluſieurs beaux & grands priuileges, franchiſes & libertez auec gages tãt au Grand-Maiſtre ſuperintendant & general reformateur deſdites mines & minieres, dont il pourueut Meſſire Roger de Bellegarde Grand Eſcuyer de France : au Lieutenant general deſdictes mines, dont eut la char-

Edict & Reglement pour les mines du mois de Iuin, 1601.

ge Monsieur de Beaulieu Ruzé Secretaire d'Estat, & au Contrerolleur general, qui fut le sieur de Bellingan premier valet de chambre de sa Majesté, Qu'à tous ceux qui seroient commis & deputez aux charges & offices de ces mines, & à tous ouuriers tant regnicoles qu'estrangers, auec vn establissement de l'ordre requis sur la police & iustice sur tous metalliers, metaux & mines qui luy appartiennent, dont il excepte les mines de soulfre, salpestre, fer, acier, petriol, charbon de terre, ardoise, plastre, croye & pierres pour bastiments & meules de moulins, qu'il declare laisser par ledict Reglement aux proprietaires des lieux. 1602.

Au mois de Iuin fut verifié & publié l'Edict pour la defense des duëls: La corruption de ce siecle auoit introduit vne opinion & coustume damnable parmy plusieurs de la Noblesse, & autres qui font profession de porter les armes: lesquels croyans auoir esté offensez de faict ou de parole, estimoient estre obligez d'honneur de faire appeller au combat celuy duquel ils pretendoient auoir receu l'offense: dont il se seroit ensuiuy de grands & pitoyables accidents par la perte d'vn grand nombre de Gëtils-hommes de valeur: & par ceste effusion de sang humain, si detestable deuant Dieu, (lequel nous ordonne par expreż luy laisser la vengeance, & que ne soyons homicides) il sembloit que ce diuin commandement fut venu à tel mespris, que le Gentil-homme qui s'estimoit estre interessé en l'honneur, deuoit au peril de son ame, rechercher le combat par vn duel, contre son ennemy. *Edict pour la deffense des duëls.*

Outre cela, que l'authorité Royale estoit

1602. grandement offenſee par tels actes, ſe preſumant vn chacun particulier, ſans la permiſſion du Roy, de donner camp pour le combat, dans ſon Royaume, & de ſe faire la iuſtice luy-meſme, ſous pretexte de conſeruer ſon honneur.

Plus les iuſtes plaintes de pluſieurs peres & autres, qui craignoient que la temerité de la ieuneſſe ne precipitaſt leurs enfans à ces mauuais conſeils & combats, recherchez d'aucuns par ambition au peril de leurs ames & honneurs, & acceptez par d'autres qui eſtimoient ne pouuoir euiter le combat, pour crainte d'eſtre tenus moins courageux que leurs ennemis.

Les appellans au combat & leurs ſeconds, punis de meſme punition.

Sa Maieſté apres auoir eu ſur ces plaintes, l'aduis des Princes de ſon ſang, autres Princes, & Officiers de la Couronne, Declare criminels de leze-Majeſté tous ceux qui entreprendront d'appeller ou faire appeller aucun au combat, ſoit dedans ou dehors ſon Royaume, ſous pretexte de tirer raiſon d'vne offenſe, ou autre cauſe: ſemblablement ceux qui appelleront pour vn autre, ou qui ſeconderont, accompagneront ou aſſiſteront leſdits appellez, Voulans qu'ils ſoient punis ſelon la rigueur des ordonnances, ſans que la peine de mort & confiſcation de biens puiſſe eſtre par eux moderee ſous quelque pretexte que ce ſoit: Pareillement qu'il ſoit procedé par meſme rigueur, contre ceux qui ayans eſté appellez, iront au combat, & tous autres qui les accompagneront & ſeconderont en iceluy. Mais afin que ceux qui pretendent auoir eſté offenſez, ou ſeront appellez au cõbat, ne peuſſent ſe plaindre qu'ils demeureroient intereſſez en l'honneur, il

commanda par ceſt Edict à Meſſieurs les Conneſtable & Mareſchaux de France, & aux Gouuerneurs & Lieutenans generaux des Prouinces chacũ en l'eſtenduë de ſon gouuernemẽt, qu'auſſi toſt qu'ils ſeroient aduertis par la partie offencee, ou par autres qui auroient eſté preſens ou en auroient cognoiſſance, qu'aucuns Gentils-hommes auroient receu iniure à laquelle il eſchet faire reparation, de faire appeller pardeuant eux les deux parties, auſquelles ils defendront de par ſa Maieſté d'en venir au combat, ny entreprendre pour raiſon de ce aucune choſe l'vn contre l'autre, par voye de faict directement ou indirectement, ſur peine de la vie: & apres les auoir ouys en la preſence des Seigneurs & Gentils-hommes, qui ſeront ſur les lieux, & autres qui ſeront appellez par eux, il leur donne par ceſt Edict pouuoir d'ordonner par iugement ſouuerain ſur la reparation de l'iniure, ce qu'en leurs loyautez & conſciences ils iugeront eſtre raiſonnable; à quoy les parties ſeront tenuës d'acquieſcer & ſe conformer, ſur peine tant à celuy qui aura faict l'iniure, qu'à celuy qui pretendra l'auoir receuë, d'encourir ſon indignation, & d'eſtre banny de la Cour & de la Prouince d'où il ſeroit, & autre punition qu'il eſcherroit de faire ſelon la qualité du faict.

Pouuoir donné au Conneſtable, Mareſchaux & Gouuerneurs pour les duels.

D'auantage il eſt ordonné par ce meſme Edict, que le procez criminel ordinaire & extraordinaire ſera fait, contre la memoire de ceux qui de part & d'autre auront eſté tuez auſdits combats, apres la publication de l'Edict, comme contre criminels de leze-Maieſté.

La verification de l'Edict porte ceſte clauſe,

1602. Sans que le Conneſtable, Mareſchaux de France & Gouuerneurs des Prouinces puiſſent prendre cognoiſſance des crimes, delicts, & voyes de faict, non concernans ce qui eſt eſtimé poinct d'honneur, entre les Seigneurs, Gentils-hommes & autres faiſans profeſſion des armes.

Clauſe de la verification de l'Edict.

L'obſeruation de ceſte loy eſt tres-neceſſaire; l'on deffend bien aux Gentils-hommes François de ſe battre: mais de les en empeſcher il eſt comme impoſſible.

8. *De l'alliance des Suiſſes à la Couronne de France.*

Le 14. iour d'Octobre, arriuerent à Paris quarante-deux Ambaſſadeurs des treize Cantons des Ligues Suiſſes, & de leurs alliez, pour venir iurer les Traictez de paix, faits entre le Roy & eux: mais deuant que reciter toutes les ceremonies qui s'y paſſerent, voyons que c'eſt de ceſte alliance, & comment, pourquoy, & par qui elle fut renouuellee.

Les Suiſſes portent le nom d'vn village nommé Svvitz, où fut le commencement de leur diuiſion, qui ne ſçauroit faire ſix cents hommes, dont tous les autres Cantons portent le nom, ainſi qu'eſcrit Philippes de Commines: Ils ſe ſont tant multipliez que deux des meilleures villes qu'auoit la maiſon d'Auſtriche en ſont, comme Surich & Fribourg, & ont gaigné de grandes batailles, eſquelles ils ont meſme tué des Ducs d'Auſtriche.

Le Roy Loys XI. leur a beaucoup fait de biẽs, & les a aydé à ſe mettre en la gloire du monde & à la reputation: Il s'employa à compoſer leurs differents, & ſe ſeruit d'eux contre le Duc de Bourgongne, auſſi il s'allia auec eux, & les paya bien.

Apres la mort de Loys XI. quand son fils Charles VIII. au retour de Naples donna la bataille de Fornouë, peu apres le siege de Nouare, tout ce qu'il y auoit de gens combatans en Suisse, vindrẽt trouuer le Roy, & auec ceux qui estoient venus de Naples, ils estoient bien vingt-deux mil. Tant de beaux hommes y auoit, dit Commines, qu'il ne vid iamais si belle compagnie, & luy sembloit impossible de les auoir sçeu desconfire, si on ne les eut pris par faim, par froid, ou par necessité. Et y auoit beaucoup de Capitaines qui auoient soixante & douze ans passez. Ces alliances ont esté depuis renouuellees par les Roys Loys 12. François premier, Henry 2. François 2. Charles 9. & Henry 3.

Morfontaine Ambassadeur en Suisse l'an 1600.

Le Roy en l'an 1600. auoit enuoyé en Suisse le Sr. de Morfontaine, qui leur fit en vne Diette tenuë à Bade, la proposition pour le renouuellement des anciennes alliances: plusieurs iournees se tindrent entr'eux sur ce subiect, tant à Soleurre qu'à Bade.

Vic Ambassadeur en Suisse.

Morfontaine estant mort à Soleurre, le Roy enuoye en sa place le sieur de Vic, President de Thoulouze, & Conseiller en son Conseil d'Estat, qui eut beaucoup de trauerses pour le renouuellement de ceste alliance par les Agens d'Espagne & de Sauoye, lesquels auoient semé de la greine iaune des Indes, parmy quelques Suisses.

En fin de Vic fait si bien qu'vne iournee generalle de tous les Cantons, fut indicte au Lundy 11. Septẽbre à Soleurre, le Roy y enuoye Mr. de Sillery, pour leur faire entendre la volonté: seine

1602. iournee fut tenuë en la maiſon de Ville, où eſtoient quarante-cinq Deputez de tous les Cantons, & leurs alliez, fors des Ligues Griſes.

Monſieur de Sillery apres leur auoir preſenté les recommandations de la part du Roy, & les lettres qu'il leur eſcriuoit, leur dit,

Subſtance de la Harangue de Monſieur de Sillery faite en l'Aſſemblee des Suiſſes à Soleurre.

Que la guerre de Sauoye inopinément ſuruenuë, auoit vn peu arreſté le voyage des Deputez de ſa Maieſté, pour traicter auec eux du renouuellement de l'alliance.

Que pour les neceſſitez & les grands maux que la France, auoit ſouffert, le Roy n'auoit peu penſer de remedier aux neceſſitez du dehors.

Que puis que Dieu auoit donné la paix à la France qu'il y auroit moyen par ſa grace de donner ſatisfaction aux bons amis & ſeruiteurs de ſa Majeſté.

Qu'il n'eſtoit point queſtion qu'il leur dict, comme ceſte alliance auoit eſté vtile aux François & aux Suiſſes.

Que le ſecours des gens de guerre Suiſſes, a eſté grandement vtile aux Roys & à la France: mais qu'ils deuoient auſſi recognoiſtre de combien l'alliance de France les a faict reſpecter des autres Princes, & rendus plus heureux & floriſſans qu'ils n'auoient iamais eſté.

Que iamais leurs bataillons d'infanterie, ne ſe ſont fiez ny ſi bien accommodez qu'auec la cauallerie Françoiſe.

Que ceux qui les deſconſeillent de l'alliance de France, ont des pretentions ſur leurs Eſtats, & rents, font à autre deſſein que pour les diuiſer, aſ- gongn eſtant deſ-vnis, ils ayent meilleur moyen

d'executer leurs vieilles pretentions. 1602.

Qu'au contraire les Roys de France ont touſjours aymé la paix & l'vnion entre les Cantons des Ligues, & meſmes ſe ſont employez pour cõpoſer leurs differens, comme auoit faict le Roy Loys XI. l'an 474. & par ſon authorité & entremiſe fut fait & conclu la ligue hereditaire entr'eux & les Archiducs d'Auſtriche.

Qu'en l'an 531. les cinq Cantons eurent guerre auec ceux de Zurich, & furent contraincts cõtracter amitié auec Ferdinãd, frere de Charles le quint, Empereur: mais qu'il les prie d'auoir ſouuenance, que ceſte alliance fut cauſe d'vne guerre ciuile entr'eux, qui fut appaiſee par le ſoin du Roy François: & que par la concluſion de leur paix, les lettres & ſeaux de ceſte nouuelle alliance furent rendus, comme cauſe principale de leur trouble.

Que l'an 82. pluſieurs d'entr'eux pouuoient teſmoigner, de quelle affection le feu Roy Henry 3. (par le deuoir que luy rendirent les ſieurs de Mandelot & Hautefort, qu'il enuoya expres en Suiſſe) auoit eſtouffé le trouble que le Duc de Sauoye, ſouſtenu de quelques Cantons, vouloit commencer contre Meſſieurs de Berne, & du ſoin qu'il auoit apporté pour eſtouffer ce trouble dez ſa naiſſance.

Qu'auec l'alliance de France, ils ne pouuoient rien craindre, & qu'ils aduiſaſſent bien quel inconuenient leur pourroit apporter la multiplicité d'alliances.

Qu'eſtant le Royaume de France en pleine paix, reduit en ſon entier: ſes limites eſtendus

1602. par la force : toutes diuiſions ceſſees, commandé par la ſageſſe d'vn grand & vertueux Roy, ſon alliance deuoit eſtre eſtimee & deſiree.

Que le Roy auſſi deſiroit leur alliance & amitié telle & ſemblable que les autres Roys ſes predeceſſeurs, & auoit donné à Mr. de Vic ſon Ambaſſadeur, & à luy, pouuoir d'en renouueller l'alliance, & l'eſtablir ſi bien qu'elle ne fuſt iamais changee.

Que ſa Maieſté auſſi s'aſſeuroit d'eux, que cõme ſes alliez ils ne requerroient de luy choſe qui ne fuſt en ſa puiſſance, & ſelon raiſon.

Il mit fin à ſon diſcours par vne ſupplication enuers Dieu d'auoir ſoin du Roy, de ſon Royaume, & de la Republique des Suiſſes, & qu'il luy pleuſt inſpirer en leurs cœurs vne prudence, afin de prendre vne bonne reſolution pour le ſalut des deux Eſtats.

La propoſition de renouueller l'alliance fut fort aggreable à ceſte aſſemblee, les petits Cantõs qui s'eſtoient alliez auec l'Eſpagnol pour le Duché de Milan, & auec le Duc de Sauoye, s'aſſemblerẽt à Lucerne : apres pluſieurs allees & venuës ils arreſterent de renouueller l'alliance auec le Roy leur ancien amy, & pluſtoſt quitter leurs nouuelles alliances.

Diligence des ſieurs de Sillery & de Vic.

Cependant ledit ſieur de Vic alla aux Ligues Griſes : il y pourſuit vne Diette : leurs Deputez s'aſſemblent à Coire au nombre de ſoixante-ſept : Vic leur propoſe le renouuellement de l'alliance : & nonobſtant l'empeſchement qu'y apporterent les Agents d'Eſpagne, les Griſons la trouuerent tres-agreable.

1602.

L'alliance des Suisses qui n'est fondee que sur l'vtilité qu'ils reçoiuent de l'argent de France, pensa estre rompuë à cause du retardement des deniers du Roy, & de la distribution que l'on en deuoit faire alors sur ce qui leur estoit deu. D'vne iournee tenuë à Soleurre, en laquelle les Ambassadeurs du Roy pensoient que la resolution deust estre prise pour le renouuellement de l'alliance, ils en firent douze : en fin toutesfois elle fust arrestee sous le bon plaisir de leurs Superieurs, tant d'vne part que d'autre.

Le Mareschal de Biron va en Suisse.

Le Mareschal de Biron, par commandement du Roy part de Dijon pour aller à Soleurre, auctoriser ce que les sieurs de Sillery & de Vic auoient faict: Il alla passer à Montbelliard, où il demeura deux iours, (& en ce lieu VVateuille de la part du Duc de Sauoye luy parla quatre heures durant) il arriua à Soleurre sur la fin du mois de Ianuier de ceste annee.

Les Seigneurs Colonels & Capitaines Suisses, le receurent auec beaucoup d'honneur, aussi estoit il tres-bien accompagné de nombre de Gentilshommes de qualité.

Substance de la Harangue du Duc de Biron en l'assemblee des treize Cantons à Soleurre.

En l'Assemblee generale des treize Cantons qui se tenoient à Soleurre, il fit vn discours, auec vne eloquence graue & hardie, sur l'estime que le Roy son Maistre faisoit de leur alliance, & du desir qu'il auoit qu'elle fut continuée; Du commandemẽt qu'il luy auoit faict de venir vers eux, pour mettre la derniere main auec Messieurs de Sillery & de Vic au renouuellement de leurs alliances: Que le Roy feroit entierement obseruer le contenu de leurs Traictez, & aussi qu'il s'as-

1602. ſeuroit qu'ils y apporteroient toute franchiſe & facilité: Qu'il tenoit à grād honneur le choix que ſa Majeſté auoit faict de luy, pour ſeruir à vn ſi ſainct & bon œuure, & ſur tout pour ſe voir parmy vne nation que ſon pere auoit tant aimee, & de laquelle il faiſoit ſi grand' eſtime. Puis il leur offrit ſon ſeruice en ce que pouuoit & deuoit vn Caualier d'honneur, & en tout ce qu'il pourroit pour leur contentement.

Feſtin ſolemnel à Soleurre pour la ceremonie de l'alliance.

Ainſi l'alliance fut acceptee, & de plus qu'aux precedentes (qui n'eſtoient que pour la vie du Roy) accordee pour celle de Monſieur le Dauphin. Apres les graces renduës, le feſtin ſolemnel ſe fit, où les Suiſſes & les François firent vertu de bien boire.

Le Roy receut les nouuelles de ce Traicté auec contentement: Il attendoit que le Mareſchal de Biron luy vint rendre compte de ſa charge: mais il demeura en Bourgongne: & le reſte de ſa vie ſe paſſa, ainſi que nous auons dit cy deſſus.

L'alliance eſtoit arreſtee, il n'eſtoit plus queſtiō que d'en iurer l'obſeruation: Les ceremonies ne s'en pouuoient faire qu'à Paris. Les Suiſſes donc s'aſſemblerent à Soleurre, pour venir voir preſter le ſerment au Roy d'entretenir l'alliance, ils en deputerent 42. d'entr'eux, auſquels ils donnerent pouuoir d'en iurer auſſi l'obſeruation: & partirēt de Soleurre pour venir en France au mois de Septembre. Le Roy donna ordre qu'ils fuſſent receus honorablement par tout: Ils paſſerent à Dijon, où ils furent traictez magnifiquement en la maiſon du Roy: Puis à Troyes, où le feſtin fut faict en la ſalle de l'Eueſché,

Quarante-deux Ambaſſadeurs de tous les Cantons partent de Soleurre.

1602.

Le 14. Octobre, ils se rendirent à Charanton, vne lieuë prez Paris, où ils furent festoyez de la part du Roy au logis de Senamy: Apres le disner estans montez à cheual pour s'acheminer à Paris, le Duc de Montbazon, & le sieur de Montigny Gouuerneur de Paris, auec cét ou six vingts Gentils-hommes allerent au deuant d'eux, & leur dirét de la part du Roy qu'ils fussent les bien-venus, l'on ne mit point pied à terre de peur du desordre: Chasque Ambassadeur cheminoit entre deux Gentils-hommes François, & en cest ordre arriuerent à cinquante pas de la porte Sainct Anthoine, où le sieur de Bragelone Preuost des Marchands, accompagné des Escheuins, Conseillers de Ville, Quarteniers, Dizeniers, & principaux Bourgeois, auec les trois compagnies des Archers de la ville les receut: Et apres les salutations & cógratulations accoustumees en tel cas, faictes par ledit Preuost des Marchãds, sans descendre de cheual ils entrerent en la ville. Premierement les Archers, apres eux les Suisses de la garde du Roy auec leurs tambours, plusieurs Gentils-hommes François: Puis les Ambassadeurs, le premier conduit par Monsieur le Duc de Montbazon, le secód par Monsieur de Montigny & le Preuost des Marchands, & les autres par les Escheuins, Quarteniers, & Bourgeois, & ainsi furent conduits iusques à leurs logis, où ils furent traictez en toute magnificence.

Arriuee à Paris, & la reception qui leur fut faite.

Le logis de la Chasse en la ruë S. Martin, estoit le lieu où ils s'assembloient pour conferer des affaires de leur Ambassade.

Logis où les Ambassadeurs s'assembloient pour conferer.

Le second iour de leur arriuee ils allerent dis-

1602.

ner chez Monſieur le Chancelier. Apres le diſner il leur dit qu'il s'alloit rendre pres de ſa Maieſté au Louure, & les pria d'attendre vn peu iuſques à ce que le Roy les enuoyaſt querir. Peu apres Monſieur le Duc d'Eſguillon, accompagné de cinquante ieunes Gentils-hommes, des meilleures maiſons, qui eſtoient lors en Cour, les alla prẽdre pour les conduire vers le Roy: & ainſi chaſque Ambaſſadeur fut conduit par vn Gentil-homme François, & vindrent à pied depuis le logis de Monſieur le Chancelier iuſques au Louure, où entrans en la grande Cour, Monſieur le Duc de Montpẽſier accompagné de pluſieurs Cheualiers du Sainct Eſprit, & de Seigneurs de qualité, les receut de la part du Roy. Au bas du grand degré du Louure, Monſieur le Comte de Soiſſons accompagné de pluſieurs Gouuerneurs de Prouinces & de vieux Cheualiers, les receut & les mena dans la chambre de ſa Maieſté, où ils luy firent la reuerence, & le Roy leur toucha à tous dans la main: Puis l'Aduoyer de Berne, qui portoit la parole luy dit, *Que la cauſe de leur venue eſtoit pour iurer le renouuellement de l'alliance, & aſſeurer ſa Maieſté de leur fidelle ſeruice.* Il parla en ſa langue, & Viger Interprete du Roy, qui eſtoit là l'interpreta à ſa Maieſté, qui apres leur auoir reſpondu, & teſmoigné le contentement qu'il auoit de la declaration qu'ils luy faiſoient de la part de leurs Superieurs, leur dit, *Qu'ils fuſſent les bien-venus.* Galatis & pluſieurs Colonels de leur nation qui les auoient accompagnez, firent auſſi tous la reuerence au Roy, & il leur toucha à tous dans la main: De là ils allerent auſſi ſaluër & faire la re-

Diſnent chez le Chãcelier.

Par qui ils furent conduits au Louure.

Ils ſalüent & font la reuerence au Roy qui leur touche dans la main.

Puis vont ſaluer la Royne,

uerence à la Royne, laquelle estoit en sa chambre accompagnee de toutes les Princesses & Dames de la Court, & luy offrirent leur seruice & la bonne affection de leurs Superieurs, dont elle les remercia. 1602.

Le Mardy septiesme Octobre ils allerent à S. Germain en Laye voir Monsieur le Dauphin, qui n'estoit lors aagé que de douze mois : lequel leur toucha à tous dans la main, & eux admirans sa grandeur pour l'aage qu'il auoit, luy souhaitterét mille felicitez, affin de iouyr longuement de son alliance. Ils furent traictez somptueusement dãs la grande sale du Chasteau. Apres le disner, & qu'ils eurent veu les bastiments, les iardins, les fontaines & les belles grotes, que le Roy y a fait faire de nouueau, ils retournerent à Paris le mesme iour, & estoit nuict quand ils y arriuerent.

Vont à Saint Germain voir Monsieur le Dauphin.

Deuant que de faire serment ils auoient prié le Roy, qu'il luy pleust d'entendre quelques charges particulieres qu'ils auoiét de leurs superieurs: Monsieur le Chancelier fut ordonné pour entendre d'eux ce qu'ils desiroient : Ils le furent trouuer en son logis, & l'Aduoyer de Berne, portant la parole au nom de tous, fit trois demandes, la premiere,

Demande des Suisses.

Que la somme de quatre cents mil escus, ordonnee pour leur estre distribuee tous les ans n'estant pas pour payer leurs interests, Il pleust à sa Maiesté de l'augmenter.

La seconde, Que les priuileges de ceux de leur nation, trafiquans en France fussent confirmez.

La troisiesme, de leur donner les declarations

1602. promiſes, tant aux cinq petits Cantons, pour pouuoir continuër l'alliance de Milan & de Sauoye, ſans toutesfois deffaillir à celle de ſa Majeſté, qu'aux Cantons Proteſtans, à ce qu'ils ne ſoient contraints de bailler gens pour faire la guerre en France, à ceux de leur Religion.

Reſponſe du Roy aux Suiſſes. Au premier ſa Majeſté leur fait reſpondre, Que les guerres ciuiles & eſtrangeres dont ſon peuple auoit eſté ruiné, ne luy donnoit moyen de faire mieux pour lors, & qu'ils ſe deuoient contenter de ce qui leur auoit eſté promis.

La ſeconde & la troiſieſme leur furent accordees, & les declarations par eux requiſes, ſignees.

Il ne reſtoit plus que de preſter le ſerment, qu'ils promirent faire quand & où il plairoit à ſa Maieſté.

Les ceremonies qui furẽt faites à Noſtre Dame au ſerment que le Roy, & les Ambaſſadeurs des Suiſſes firent pour la continuation de leurs alliãces. Le Dimanche douzieſme d'Octobre, (iour deſigné pour iurer l'alliance dans l'Egliſe noſtre Dame, laquelle on auoit pour ceſte ceremonie paree d'exquiſes & belles tapiſſeries) les Ambaſſadeurs s'aſſemblerent au logis de la Chaſſe: le ſieur de Vic les alla prendre par le commandement du Roy, & dans douze carroſſes les fit conduire iuſques à la ſalle de l'Eueſché.

Le Roy ſur les vnze heures du matin arriua à Noſtre-Dame, accompagné de tous les Princes de ſon ſang, & autres Princes & Seigneurs de ſa Court, & deſcendu de cheual, fut conduit royalement iuſques dans le Cœur où eſtoit ſon ſiege: Ce ſiege couuert d'vn tapis de velours violet cramoiſi ſemé de fleurs de Lys, eſtoit releué de trois degrez ſur vn eſchaffaut couuert de tapis

velus, lequel n'auoit qu'vn pied de haut, mais il estoit large de seize pieds & en auoit trente-deux de long : Au dessus de la chaire de sa Majesté, il y auoit vn daiz tres-riche.

A la main droicte du Roy, sur le paué estoient assis sur vn banc, Messieurs les Princes du sang, le Connestable & le Duc de Montbazon, & vis à vis d'eux à la main gauche du Roy estoient deux bancs pour asseoir les quarante-deux Ambassadeurs.

La Royne estoit aussi sur vn petit eschaffaut où il n'y auoit point de daiz, qui estoit au bout des chaires à la main droite du Roy : Les Princesses de Condé, de Soissons, de Montpensier, & la Duchesse de Nemours estoient auec elle.

Les Cardinaux de Ioyeuse & de Gondy estoiēt assis sur vn banc à la main droicte du grand autel, & sur vn autre derriere eux Messieurs le Chancelier, l'Admiral, & autres Seigneurs du Conseil. Le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de Venize estoient assis deuant eux sur vn banc à la main gauche de l'autel.

Dez que le Roy fut assis en son siege, Messieurs les Princes de Condé & de Conty allerent querir les quarante-deux Ambassadeurs en la sale de l'Eueschē, & les amenerent en leurs places: Ceux qui estoient Protestans d'entr'eux voyans que Monsieur l'Archeueſque de Vienne estoit arriué à l'autel, se leuerent & monterent au pupiltre. Puis la Messe estant dicte ils se remirent chacū en leur place : lors l'Archeueſque de Vienne s'approcha de sa Maiesté portant le liure des Euangiles, & les Ambassadeurs en mesme instant s'appro-

1602. cherent auſſi: Deuant eux eſtoit Vaguer Secretaire d'Eſtat de Soleurre entre Meſſieurs de Sillery & de Vic: Il portoit entre ſes bras vn oreiller de velours cramoiſi rouge garny d'or, ſur lequel eſtoit deux Traictez de l'alliance, l'vn en François, l'autre en Allemand, ſeellez du ſeau de ſa Maieſté, & de ceux des Cantons, & de leurs Alliez. Apres qu'ils eurent fait tous la reuerence & ſalüé ſa Majeſté, le ſieur de Sillery, dit au Roy.

Traictez de l'alliance preſentez au Roy.

Que ces traictez d'alliance: eſtoient les meſmes traictez que les Roys ſes predeceſſeurs auoient faits auec Meſſieurs des Ligues: & que ce qui eſtoit adiouſté eſtoit à l'honneur & aduantage du ſeruice de ſa Maieſté.

Subſtance des paroles de l'Aduoyer de Berne, chef de l'Ambaſſade des Suiſſes.

L'Aduoyer de Berne qui portoit la parole, dit, Que Mrs. des Ligues leurs ſuperieurs auoient reputé à grand honneur la recherche que ſa Majeſté tres-Chreſtienne auoit fait de leur alliance, de laquelle recherche ſe ſentans tres-obligez, ils leur auoient enioint d'en remercier expreſſément ſa Maieſté, & de luy offrir de leur part en reuanche leur tres-humble ſeruice en toutes les occaſions qui ſe preſenteroient, & de tout ce qui peut eſtre deſiré & attendu de vrays & entiers Alliez & confederez, ſuyuant & conformement aux traictez de leur Alliance.

Qu'ils eſtoient auſſi enuoyez par leurs Superieurs, pour la preſtation du ſerment, afin de fidellement garder, ce qui eſt contenu dans le traicté: & pour ſupplier auſſi ſa Maieſté d'en faire le meſme de ſa part, ainſi qu'il appartient à vrais & loyaux amis alliez & confederez.

Qu'au commandement de ſa Majeſté ils ſe

presentoient pour la prestation du serment, & prioient Dieu de verser ses benedictions, sur vne si bonne alliance, au contentement des deux Estats alliez: Auec prieres qu'il pleust à Dieu conseruer le Roy, & Monseigneur le Dauphin leur nouueau Allié, en toute prosperité longue vie & regne heureux. 1602.

Le Roy en les escoutant estoit debout & la teste couuerte, tous les assistans ayans la teste nuë: Il leur respondit d'vne graue Majesté.

Response du Roy aux Suisses.

Qu'il auoit desiré de renouueller le Traicté de Paix & d'alliance auec Messieurs des Ligues, pour la grand' estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, laquelle auoit tousiours participé en l'honneur de ses victoires, & l'auoit esprouuee plus que nul autre de ses predecesseurs, & aussi qu'il auoit esté heureusement assisté d'eux.

Qu'il acceptoit l'offre de leur secours, & leur promettoit aussi de leur assister de toutes ses forces & moyens à l'encontre de ceux qui voudroiét opprimer leur liberté: Ce qu'il les prioit croire auec asseurance, & qu'il n'auoit iamais manqué en ses promesses: estant prest de iurer auec eux le Traicté d'Alliance, & l'obseruer inuiolablement: ainsi que Monsieur le Chancelier leur diroit plus amplement de sa part.

Les principaux points de la Harangue de Monsieur le Chancelier.

Monsieur le Chancelier apres auoir mis vn genouil en terre deuant sa Maiesté, se tournant vers les Ambassadeurs, leur dit,

Qu'ils auoient entendu de la bouche du Roy, l'estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, & de l'estat qu'il vouloit tousiours faire de leur alliance.

1602. Que l'on a touſiours eſtimé les Eſtats plus puiſſans & aſſeurez qui ont eſté appuyez de plus grand nombre d'alliances : mais qu'il s'eſtoit peu ſouuent veu, qu'au beſoin les Potentats ſe voulans fortifier de l'alliance de leurs voiſins, qu'il ne ſoit demeuré quelque deſfiance de leur accroiſſemẽt, au cœur de leurs alliez.

Que l'alliance de la France auec la nation des Ligues, auoit touſiours eſté exempte de ſoupçon, & qu'il n'y eut iamais debat, pretention ny contention entr'eux, pour leurs pays & ſeigneuries.

Que depuis les Traictez de leur alliance, & long temps auparauant, les Roys de France auoiẽt touſiours deſiré la proſperité de la nation des Ligues, pouſſez à cela tant par leur bonne inclination, que par raiſons d'Eſtat: auſſi que tant plus ils ſeroient grands & heureux, plus leurs Maieſtez ſeroient fortifiez d'vn plus puiſſant amy & Allié. Auſſi qu'eux-meſmes auoient fait cy-deuant ce meſme iugement de l'alliance des Roys de France, ce que ſa Majeſté s'aſſeuroit qu'ils continuëroient en ſon endroict.

Que ſa Maieſté auſſi ne s'eſtimoit pas ſeulemẽt obligee à l'aſſiſtance qui leur eſtoit promiſe par le Traicté de leur alliance : mais que s'il aduenoit qu'aucun Prince ou Potentat quel qu'il fuſt (ſans nul excepter) entrepriſt contre leurs Eſtats, qu'il leur feroit cognoiſtre par effect, que leur grandeur luy eſtoit en pareille recommandation que la ſienne, & que pour ceſte occaſion il n'eſpargneroit ny ſa perſonne, ny les moyens que Dieu luy auoit donnez.

Qu'ils auoient eſprouué la bonne affection &

amitié des Roys de France, & auoient cogneu de quelle promptitude leurs Ambassadeurs s'estoiẽt employez, en tout ce qui concernoit le bien & prosperité des affaires des Ligues: afin de nourrir entr'eux vne paix, concorde, vnion & intelligence, ce qui les auoit rendus iusques à present formidables à leurs ennemis, & leurs pays heureux, florissans & tranquiles. 1602.

Que les deportemens des Ambassadeurs, donnent à cognoistre la volonté des Maistres.

Que le succez & la suitte des choses aduenuës, donnent assez de tesmoignage du bien qui est en ceste alliance de France: & de la nation des Ligues.

Qu'en l'an 44. l'Allemagne, la Flandre, l'Espagne & presque toute l'Italie, auoient conjuré à la ruyne de la France, sous la conduite de l'Empereur Charles le Quint, auquel s'estoit ioint aussi le Roy Henry 8. d'Angleterre: qu'alors le Roy François premier, n'auoit autre Allié à son secours que la nation des Ligues, duquel ayant fortifié ses armees, il auoit faict donner, & gaigné la bataille de Cerizoles, consommé l'armee de l'Empereur qui estoit entree en Champagne, & l'auoit contraint de luy demander la paix, laquelle luy fut accordee à Crespy.

Que comme l'alliance des Ligues auoit esté heureuse à la France, aussi qu'il se pouuoit dire que l'alliance des Roys de France auoit porté bonheur à la nation des Ligues: car depuis que l'on auoit veu la Frãce iointe d'amitié & alliance auec la nation des Ligues, ny les Empereurs, ny aucun Prince, n'auoit osé entreprendre de faire la guer-

1602. re à leur nation: bien qu'auparauant du temps de l'Empereur Maximilian premier, & de ſes predeceſſeurs, ils auoient eſté contraints pour la conſeruation de leur liberté de hazarder pluſieurs batailles, dont toutesfois la victoire eſtoit touſiours demeuree à la nation des Ligues.

Puis il finit ſon diſcours par l'eſperance que l'on ſe promettoit (moyennant la grace de Dieu) du bon-heur que la continuation de ceſte alliance apporteroit aux deux Eſtats, ſe ſentans bien vnis & ioints enſemble: ſans preſter l'oreille à choſe qui y peuſt apporter altercation ou refroidiſſement, mais au contraire la conſeruer ſoigneuſement par tous les bons offices qui ſe pourroient attendre de vrays & parfaicts amis, alliez & confederez.

Ceſte Harangue acheuee, les Ambaſſadeurs ſe preſenterent à la preſtation du ſerment, & mirent les mains par ordre de leurs Cantons & alliez, ſur les ſainctes Euangiles, à chacun deſquels Monſieur le Chancelier dit,

Preſtation du ſerment des Ambaſſadeurs des Ligues.

Vous iurez & promettez ſur les ſainctes Euangiles, au nom de vos Seigneurs & Superieurs de bien & fidellement obſeruer le traicté d'Alliance faict entre ſa Maieſté & vos ſuperieurs, ſans aller ny faire aucune choſe au contraire, directement ou indirectement.

L'ordre que tindrent les Ambaſſadeurs au ſerment fut tel, Premierement,

Les Cantons, de Berne, Lucerne, Zuric, Schvvits, Vndervvald, Zug, Glaris, Baſle, Fribourg, Soleurre, Schaffuze, & Appentzel.

Alliez, L'Abbé de Sainct Gall, & la ville de Sainct Gall.

Grisons, La Ligue Grise, la Cadee, la Ligue des Droitures, VValais, Mulkuss, Rotvveil & Brenne.

Serment du Roy.

Apres que tous les Ambassadeurs eurent faict le serment, le Roy aussi dit, *Qu'il iuroit & promettoit d'obseruer le Traicté ainsi qu'il auoit esté conuenu.*

Si tost que ces serments furent acheuez, on chanta le *Te Deum*, puis on alla de l'Eglise en la sale de l'Eueschè, où le festin estoit preparé. Monsieur le Prince de Condé s'assit au bout de la table, Messieus les Princes de Conty, de Soissons & de Montpensier, le Connestable, les Ducs de Neuers & d'Esguillon, les Comtes d'Auuergne & de Sommeriue, & plusieurs autres s'assirent à la droite. Les quarante-deux Ambassadeurs, & parmy eux quelques Gentils-hommes François, à la gauche. Sur la fin de leur disner qui dura bien deux heures & demie, sa Maiesté (qui auoit disné en vne autre salle à part) vint les voir: il se mit au bout de table sans s'asseoir: & deffendit que personne ne bougeast de sa place: puis se fit apporter du vin & beut à ses bons Comperes, amys, & alliez: qui luy en firent sur le champ raison. Sa Majesté s'en retourna incontinent au Louure, & sur les quatre heures de releuee, les feux de ioye furent faicts en la place de Greue, ainsi que l'on a accoustumé: Monsieur de Rosny fit aussi tirer à l'Arcenal vingt pieces de canon, par trois fois, en signe de resiouyssance.

Festin en la salle de l'Eueschè.

Le lendemain ils furent aussi inuitez au festin en l'hostel de la ville, où le Preuost des Marchans & Eschevins les traicterent si sumptueusement qu'il ne se peut rien dire de plus. Pendant leur sejour

En l'hostel de la ville.

1602. ils furent auſſi traictez par Meſſieurs le Comte de Soiſſons, le Conneſtable, & Madame de Longueville: Puis le Vendredy enſuyuant ils allerent prẽdre congé de ſa Majeſté qui eſtoit alors en ſa haute gallerie du Louure. Apres que chaſque Ambaſſadeur eut receu vne chaiſne d'or, & ce qui auoit eſté ordonné par ſa Majeſté pour leur voyage, ſejour, & retour, ils s'en retournerent en leurs pays. Voylà ce qui s'eſt paſſé au renouuellement de l'alliance entre la France, & la nation des Ligues: Voyons maintenant ce qui ſe faiſoit en Flandres.

Preſens faicts par le Roy aux Suiſſes.

Les Hollandois voyans que l'Archiduc continuoit le ſiege d'Oſtende, font vne grande leuee en Allemagne & en Angleterre, auec laquelle ils pretendoient enuahir le Brabant & la Flandre, afin que par ce moyen ils en fiſſent quitter le ſiege à l'Archiduc.

L'armee du Prince Maurice.

L'armee ayant faict monſtre à Cleues, là où il y auoit trois mille chariots, le Prince Maurice diuiſa toute l'armee en trois bandes, dont le Prince Erneſt menoit la premiere, Guillaume de Naſſau la ſeconde, & François Veer, Cheualier Anglois, la troiſieſme, lequel vn peu auparauant auoit eſté appellé de dedans Oſtende: chacune bande eſtoit de ſix mille hommes de pied, & de vingt-huict compagnies de Cauallerie.

Ses exploicts en Brabant.

Ayant paſſé la Meuſe, apres quelques iournees de chemin, ils paruindrent vers le pays d'Anuers: & là ayant receu des munitions, ils tirerent vers Tyene, où l'Admirant d'Arragon eſtoit campé.

Là le Prince Maurice luy enuoya vn Herault

& le deffia de vuider leur different par vne bataille: L'Admirant respondit, *Qu'il luy estoit commandé d'estre en garnison là, & non de donner bataille: mais que s'il venoit attaquer son camp qu'il y auroit moyen de se battre.* 1602.

Deux iours apres, le 8. de Iuillet, le Prince Maurice ayant faict trois ponts sur la riuiere, fit passer son armee, & s'estant campé se tint tout vn iour en bataille rangee: mais les Espagnols se tindrent reserrez dans leur camp: Parquoy le Prince Maurice estant fruſtré de son intention r'amena son armee, & ayant receu les contributions de quelques villages de Brabant, finalement il mit le siege à Graue le 20. Iuillet. 9. *Siege de Graue.*

Or Graue est vne ville du territoire de Coucy, sur la riuiere de la Meuse, qui iadis estoit subiette aux Ducs de Gueldres, mais puis apres fut inseree au Duché de Brabant: ceste ville auoit esté engagee à Maximilian Comte de Bure: mais Guillaume Prince d'Orenge qui auoit espousé la fille vnique dudit Maximilian, ayant baillé vne grande somme de deniers, la reprit en son patrimoine à cause de sa femme: & iadis la possedee paisiblement, sinon, que depuis la paix de Gand, la garnison d'Alemans qui estoit là, fit quelque mutinerie, lesquels toutesfois par la diligence du Prince d'Orenge furẽt repoussez: car par l'intelligence qu'il auoit auec les habitans, il fit entrer vn petit nombre des siens qui repousserent soudain les Allemans & tuërent quelques 40. soldats des mutinez. *Le Prince d'Orenge Seigneur de Graue.*

Apres elle fut assiegee par le Duc de Parme, combien qu'elle eust soustenu sa violence long

1602. temps, elle fut perduë pour le Prince d'Orenge par la laſcheté du Gouuerneur, & vint en la puiſſance des Eſpagnols, & iuſques alors eſtoit demeuree ſous leur domination: c'eſt vne ville fort bien munie, tant par la ſituation, que par l'artifice des fortifications, ayant de tres-grands foſſez, ſes boulleuarts tresbons: elle eſt enuirõnee de la Meuſe de laquelle la nauigation luy apporte de grandes vtilitez: pour laquelle auſſi entretenir les gens de la garniſon auoient faict vn bouleuart nommé *Frais perdas*, à cauſe qu'il ſembloit deuoir eſtre inutile. Le Prince Maurice ayant attaqué ce bouleuard là tout le premier, apres y auoir bien eu de la peine l'emporta, eſtant abandonné de ceux de la garniſon.

Situation de Grane.

De là il deſſeigne l'enceinte de ſon camp, lequel il munit de foſſez, & le rempare de paliſſades, & en iceluy met des corps de garde.

Fortifications au camp du Prince Maurice.

Et d'autant qu'il ne ſe doutoit point qu'il pûſt eſtre attaqué au dehors par l'Archiduc, il enferma ſon camp en quatorze corps de garde, & en chacun il poſa cinquante moſquetaires, qui faiſoient la faction continuelle. Son camp eſtoit diuiſé en trois parties.

La premiere vers l'Orient d'hyuer, où le Prince Maurice tendit ſes tentes, iuſques vers la Meuſe, là où il auoit faict faire deux ponts, l'vn pour paſſer l'infanterie, l'autre pour la cauallerie, & ne ſeruoient qu'à cela: il y auoit auſſi deux chaiſnes qui tiroient d'vn bord de la riuiere à l'autre, & de chaſque coſté munies de bouleuards, affin que ſi les Eſpagnols y vouloient faire deſcendre des vaiſſeaux garnis de pots à feu pour y faire vn em-

brasement, elles en fussent par ce moyen là empeschees. 1602.

En l'autre partie du camp, qui estoit contiguë à cestuy vers l'Occident d'hyuer, Guillaume de Nassau auec ceux de Frise, & les Escossois, ensemble vne partie de la caualletie se tenoit là en garnison.

Et quant à la troisiesme c'estoient les Anglois qui la deffendoient auec le Ringraue & le Comte de Solme, & là estoit comme vn marché de toutes choses venales, lesquelles estant retirees des nauires se portoient sur charrois, puis apres à tous les quartiers du siege campé là deuant.

Deçà la Meuse vers le Septentrion, il n'y auoit tente ny pauillon d'aucun Capitaine, toutesfois des Caualiers y estoient enuoyez pour y faire garde, de choisis de chacun quartier l'armee.

Quelle garnison il y auoit dans Graue.

Toute la garnison qui estoit en la ville consistoit en quinze cents hommes: mais à grand peine y auoit il en tout 300. bourgeois, qui iadis estoient plus de douze cents, & si il ne leur estoit loisible de faire faction d'armes, d'autant que les Espagnols ne se fioient pas trop à eux.

Cependant l'Archiduc ayant entendu que l'armee du Prince Maurice estoit deuant Graue, il commande à l'Admirant d'Arragon de donner secours en diligence aux assiegez.

L'Admirant auec vne armee va au secours de Graue.

L'Admirant ayant ramassé toutes les troupes qu'il pût, alla se camper vis à vis du Prince Maurice le 10. du mois d'Aoust, & ayant faict vn pont sur la Meuse, court & tient serré toutes les auenuës de Nieumegen, afin de couper les viures au Prince Maurice: Son arriuee apporta vne gran-

1602. de ioye aux assiegez, qui firent lors plusieurs sorties, desquelles aucunesfois ils retournoient victorieux, quelquesfois aussi ils estoient vaincus.

Sorties des assiegez.

Signal donné par coups de canon.

La nuict du douziesme iour venant au treiziesme, le canon tant des assiegez que de l'Admirant ne cessa de tirer sur le camp du Prince Maurice qui estoit vn signal pris entr'eux pour conjoinctement le lendemain attaquer le Prince Maurice, à vne mesme heure. Parquoy dez le matin sortirent six cents de la garnison de Graue, qui se ietterent au quartier des Frisons, où d'abordee ils en tuërent quelques-vns, mais ils furent soudain repoussez dans la ville : En mesme temps les gens de l'Admirant donnerent droict aux forts & trenchees du Prince Maurice, ils portoient auec eux des fagots, des clayes, des eschelles, des coignees & des houës, & marres, pour hascher, sapper, & brusler auec plusieurs autres instrumens necessaires, afin que durant ce tumulte, ils donnassent secours aux assiegez : esperans par ce moyen mettre le Prince Maurice en confusion : Mais le Prince se trouuant tout preparé à les receuoir, ayant esté aduerty de leur dessein, d'estourna cét effort à la honte des Espagnols.

Efforts des assiegez & de l'Admirãt cõtre le Prince Maurice.

Sortie des assiegez au quartier des Anglois.

Trois iours apres l'Admirant fit paroistre son armee en bataille au deuant du camp du Prince, ainsi que les assiegez auoient faict vne sortie au quartier des Anglois : mais le succez ne fut plus heureux qu'auparauant. En ce combat le Capitaine Veer Anglois fut blessé, dont il guerit du depuis.

L'Admirant voyant que pour neant il essayoit

d'assaillir le camp du Prince Maurice, fit sa retraite de nuict, faisant partir le bagage des premiers, & apres qu'il eut demeuré quelques iours à Venlo, & que les habitãs ne voulurent laisser entrer la garnison qu'il y vouloit mettre, tire vers Vtrecht, ayant perdu toute esperance de faire leuer le siege de Graue: Veu aussi qu'vne grande partie de ses troupes s'estoit escoulee, & sur tout des troupes Italiennes, lesquelles se rendirent au camp du Prince Maurice, où quelques-vns demeuroient, d'autres prenoient passe-port de luy, & s'en retournoient en leur pays.

1602. *Retraicte de l'Admirant.*

Mais il y en eut d'autres, lesquels tendans à sedition demandoient importunément leurs gages en vn temps par trop mal propre: desquels il y en eut quelques-vns qui prirẽt la ville d'Aumont: Mais l'Admirant incontinent se ietta dedans, afin d'obuier au mal qui ne faisoit que de naistre: Mais les *Mutinados* incontinent se faisant faire passage à coups d'espee, s'en allerent dans les villes de Dele & de Hoocstrate.

Mutinez au cãp de l'Admirant s'emparent d'Aumont.

Apres le depart de l'Admirant le Prince Maurice craignant qu'il n'attaquast Rhinbergh y enuoya Ernest de Nassau son cousin, auec la caualleric & infanterie, il auoit commandement de se mettre dans les places de leur party sur le bord du Rhin, si besoin estoit, de peur que l'Admirant ne fust aydé de viures, ou donnast quelque empeschemẽt aux vaisseaux Holandois qui trafiquoient à Rhinberg.

Les Mutinez se saisissent de Dele & de Hocstrate.

Tandis que le camp du Prince estoit attaqué par dehors du camp de l'Espagnol, & par dedans de ceux de la ville, le siege estoit tousiours pour-

1602. ſuiuy auec vn grand effort: les murailles & les remparts eſtans ſi rudement attaquez qu'à peine aucun oſoit paroiſtre: Finalement les aſſiegez eſtans chaſſez de leurs fortifications, voyant que toutes choſes eſtoient preparées pour donner vn aſſaut general, firent compoſition de ſe rendre le 19. Septembre: & le meſme iour ſortirent du Chaſteau: puis deux iours apres ſix cents hommes ſortirent de la ville: Les articles de la reddition furent tels.

Reddition de Graue.

I. Que toutes les choſes paſſées, tant de faict que de paroles, ſeroient miſes en oubly pour iamais, ſans qu'aucun en fuſt recherché à l'aduenir.

II. Que le Prince Maurice prenoit en ſa protection également les gens d'Egliſe auſſi bié que les Laics, auquel auſſi (comme Seigneur hipotecaire) ils preſteroient fidelité & obeyſſance.

III. Que le Prince confirmeroit tous leurs priuileges & immunitez, & les maintiendroit en la liberté qu'ils auoient auparauant les guerres.

IIII. Qu'il ſeroit licite à tous, tant hommes que femmes, Eccleſiaſtiques & Laïcques qui font profeſſion de la Religion Catholique, de demeurer en la ville, & y viure tranquillement & paiſiblement, ſans qu'il leur fuſt faict aucune iniure & reproche: & qu'vne des Egliſes leur ſeroit baillee, pour y faire leurs deuotions, bapteſmes & mariages.

V. Que tous Religieux, Moines, & Nonnains, demeureroient en leurs Monaſteres, s'ils vouloient: & vſeroient & iouyroient de leurs biens & de leurs reuenus.

VI. Et d'autant qu'il eſtoit deu beaucoup de

grands deniers aux habitans par les soldats de la garnison, qu'il leur seroit licite d'aller dãs les pays sujets à l'Archiduc, pour la poursuiure leur payement dedans six mois; & où il seroit besoin d'vn plus long terme, en le demãdant au Gouuerneur que le Prince ordonneroit, il leur seroit permis. 1602.

VII. Que ceux qui voudroient se retirer de la ville pour aller demeurer autre part, il leur seroit permis dans trois ans. Et ceux aussi qui se voudroient tenir aux champs, ou s'y aller recreer, ils pourroient à leur plaisir r'entrer en la ville, & cependant faire administrer leurs biens par eux-mesmes, ou par quelque autre.

VIII. Et d'autant que la ville de Rhinberg est situee aux confins du Duché de Cleues, & de Rauastain, qui est Seigneurie souueraine, là où les tributs & peages des Hollandois n'ont point de lieu: & aussi que les habitans de Graue sont espuisez par les grands frais des garnisons: le Prince donneroit ordre qu'au moins durant la guerre ils fussent exempts de tels impostz.

IX. Que pour mettre garnison dans ladite ville, ledit Sr. Prince vseroit d'vne telle moderation, qu'elle ne fust point en charge aux habitans, & que pour loger les soldats, les vieux logis fussent esleus & choisis pour leur y dresser des taudis & habitacles.

X. Et d'autant que les habitans de Graue auoiẽt depuis long temps enduré plusieurs grands dommages du tout incomparables aux autres, que nul des Prouinces vnies ne pourroit mettre en action aucun habitant de Graue à cause de debte, que iusques apres deux ans passez prochai-

1602. nement venans.

XI. Que non ſeulement les habitans qui eſtoient lors preſens en la ville fuſſent compris en ceſte compoſition, mais auſſi tous autres citoyẽs de la ville qui auroient eu quelque charge par cy-deuant en icelle, pour le bien de la Republique, & qui maintenant demeuroient ailleurs, ſeroient auſſi compris en icelle compoſition: auſquels auſſi il ſeroit donné libre accez pour r'entrer en la ville toutesfois & quantes qu'il leur plaira.

Voylà les conditions auſquelles le Prince Maurice receut la ville de Graue à compoſition, & n'vſa point le Prince qu'auec toute humanité enuers les ſoldats meſmes, auſquels non ſeulement il fut licite d'emporter leurs armes & leurs enſeignes, mais auſſi de tirer hors tous leurs bagages & meubles.

L'Archiduc continue le ſiege d'Oſtẽde.

L'Archiduc ayant entendu que le Prince auoit pris Graue, s'affectionna plus que deuant a empeſcher l'entree & l'iſſuë des nauires dans Oſtende. Leſquelles nonobſtant toutes les inuentions que les ſiens ont peu trouuer, les Anglois & Holãdois y ont fait entrer tout le long de ceſte annee en grand nombre par la gueule (paſſage ainſi nõmé) à la mercy du canon, & aſſez ſouuent en plain iour ſans crainte du danger.

L'inuention des faulciſſes eſtant trouuee inutile à ce deſſein: Les aſſiegeans emplirent de ſable grand nombre de ſacs, pour combler la gueule, ayant eſprouué ceſte inuention au canal pres le fort d'Albert, mais cela fut trouué inutile à cauſe de la vehemence de la mer.

Maladie en la ville d'Oſtende & au

Ce qui affligea le plus les aſſiegez en ceſte annee,

annee fut la maladie qui se mit entr'eux, qui en emportoit tous les iours quelques vns: les assiegeans aussi n'en estoient pas exempts. 1602.

cap de l'Archiduc.

Les Estats des Prouinces vnies considerant que les incommoditez des soldats estoient cause de ceste maladie, firent rebastir toute la ville de nouueau, & les ruës furent disposees & accommodees en telle sorte, que le canon de l'Archiduc ne pouuoit faire que bien peu de dommage: le bon ordre que l'on y mit fit cesser la maladie.

La ville d'Ostende se rebastit de nouueau & la maladie cesse.

Ceste annee 1602. furent equipees à Seuille en Espagne huict grandes galeres, desquelles le chef & conducteur estoit Frideric Spinola: Il y auoit quatre cents hommes en chacune de ces galeres, sans compter les forçats, & 800. soldats qu'elles prirent en passant à Lisbonne: Ces galeres alloient vers la marche d'Angleterre, & estoient enuoyees par le Roy d'Espagne, pour auec autres qu'auoit l'Archiduc, courir les costes d'Angleterre, Hollande, & Zellande, & empescher la nauigation: & incommoder ceux d'Ostende par mer: D'eux d'icelles, la Trinidad, & la Occasion, furent coulees à fonds par Robert Lussen, vers les costes de Portugal, enuiron le cap de Sicambre: quelque temps apres les autres galeres prindrent leur route vers les pays bas, & le troisiesme Octobre furent premierement descouuertes par deux nauires de guerre des Estats, lesquels seuls les suiuirent & chasserent. 10.

Galeres d'Espagne, sous la conduite de Spinola.

Nombre des soldats.

La Trinidad & la Occasion coulees à fonds par Robert Lussen.

Le mesme iour Robert Mansel estant au destroict & pas de Calais, les descouurit, & enuoya tout le long de la coste de Flandres donner l'alarme auec canõnades, principalement pour dõ-

1602. ner aduertiſſement de la venuë de ces galleres à la flotte des Eſtats, qui eſtoit pour lors à la coſte de Flandres, ce que le Capitaine executa fidellement.

Manſel fit auſſi tirer pluſieurs fois la plus groſſe piece de canon qu'il euſt en ſon vaiſſeau, pour ſignal d'aduertiſſement de la deſcouuerte deſdites galeres: ſi bien que peu apres arriuerent quatre nauire des Eſtats de Holande, leſquels ayans ouy ces coups de canon s'eſtoient mis en pleine mer vers la France. Ils deſcouurirent en fin les galeres, & voyans qu'elles prenoient leur route vers la coſte d'Angleterre, ils les pourſuiuirent iuſques contre la coſte de Douure, où ils les attraperent, & tirerent furieuſement à coups de canon ſur icelles, & rompirent quelques chaiſnes auſquelles eſtoient attachez des forçats, deſquels bonne partie ſaulta hors le bord, & aucuns gaignerent la terre: mais d'autant que le temps eſtoit obſcur, & qu'il faiſoit aſſez coy prez du riuage, les galeres eſchapperent pour lors; Quelque temps apres la Lune commença à luire, & virent les ſix galeres voguer deuant eux, au deſſus du cap de Douure: incontinent gauchiſſant vn banc fort perilleux appellé Goeyng, il ſe leua vn vent fort, lors ils hauſſerent toutes leurs voiles, tant qu'ils le peurent porter, pour donner viuement la chaſſe auſdites galleres: leſquelles eſtant arriuees quaſi vis à vis de Grauelingue, vn nauire des Eſtats appellé le Macquereau, attaqua la gallere de ſainct Philippe, & y tua bien ſoixante hommes, toutesfois elle ſe tira d'entre ſes mains, & leua ſon voile de beſan pour ſe ſauuer: durant ce combat les quatre qui ſui-

uoient: vn d'entr'eux nommé le Croissant, donna tant qu'il peut entre le grand mast & la pouppe de Sainct Philippes, & si fort qu'il rompit vn ancre, & quelques fers de son nauire, & emporta auec soy le derriere de la gallere & le gouuernail, & rompit le mast de besan, & tira sur ceux qui estoient en la gallere deux coups de canon chargez de ferrailles & menuës balles, de maniere que les auirons, bras & iambes volloient par l'air, & la gallere commença à couler à fonds: Il s'en sauua neantmoins plusieurs personnes: mesmes le Capitaine & les principaux de la gallere s'estans iettez dans vn batteau, où ils se fussent tous noyez, furent pris & mis dans vn des nauires: apres la nauire du Capitaine Gerbrandt Ianssen Sah heurta la gallere appellee l'Aurora, de laquelle estoit Capitaine Pedro Colliado, à l'abordee il rompit cinq ou six auirons, auec le derriere d'icelle, & abbatit la grande verge ou mast du besan, & tira quelques coups dedans icelle, sans grãd effect: Vn des quatre nauires en apres la prit entre le mast & la pouppe, & rompit sur icelle la moitié du galion de son propre nauire, & couppa tout le derriere d'icelle, renuersant en la mer son gouuernail qui estoit en six pieces: puis Heinrich Herman de Rotterdam auec son nauire donna entre le grand mast & la prouë, & fut de ce coup la galere coulee à fonds. Il se sauua enuiron quarante personnes d'icelle: Ainsi se perdirent quatre de ces galleres, les autres 4. furent poursuiuies si viuement, que deux se rompirent à la coste prez Nieuport, & vne autre prez

1602.

La galere appellee l'Aurora coulée à fonds.

1602. Dunkerke : & la huictieſme en laquelle eſtoit Spinola, ſe ſauua auec grande difficulté à Calais, où eſtant les eſclaues & forçats furent deliurez, & s'en allerent chacun où bon leur ſembla: & Spinola auec ſes Gentils-hommes & autres qu'il auoit peu ſauuer, s'en alla trouuer l'Archiduc à Bruxelles. La liberté fut donnee aux eſclaues, auec vn habit & vne piece d'argent pour s'en aller en leurs pays, ou là où bon leur ſembleroit.

Spinola & ſa galere ſe ſauuẽt à Calais.

Liberté des forçats.

II. *Des mutinez de Dele & de Hoocſtraten.*

Nous auons au ſiege de Graue parlé du meſcontentement des ſoldats de l'Archiduc, pour le payement de leur ſolde, dequoy finalement ils s'eſtoient mutinez & retirez à Hoochſtraten: ce furent nouuelles affaires pour l'Archiduc, d'autant que la perte de Graue luy importoit grandement à ſes affaires, & que ceſte perte en eſtoit imputee à la mutinerie de ſes ſoldats. L'Archiduc donc aſſembla pour y remedier ſes Eſtats generaux, premierement à Gand, puis apres à Bruxelles.

Ban & placart contre les mutinez.

Car aucuns d'iceux mutinez non ſeulement refuſoient d'obeyr, mais ils demenoiẽt entr'eux des intelligences ſecrettes auec le Prince Maurice, & les Agens & Deputez des Eſtats confederez, & puis en vſoient tout apertement, & du tout tendoient à faire reuolte: Cela donna occaſiõ aux Archiducs de les proſcrire par ban & placart public, dont nous auons icy mis la teneur.

Comme nous auions fait ioindre noſtre armee pour ſecourir la ville de Graue, laquelle eſt aſſiegee de l'ennemy, & où les ſoldats qui ſont dedãs, ſe deffendent ſi gaillardement & valeureuſe-

ment, qu'ils meritent grande loüange: & allions en personne à ceſt effect: Nous auons eſté informez, qu'aucuns ſoldats de noſtredite armee qui eſtoit proche du camp de l'ennemy, ſous couleur qu'ils ſe vouloient alterer, pour recouurer ce que faulſement ils pretendent leur eſtre deu, ont meſchamment deſemparé & abandonné leurs enſeignes & eſtendarts, & qu'apres auoir attenté ſur pluſieurs places, ont ſurprins le Chaſteau de Hoochſtraten par traiſtres & meſchans moyens, ayans donné beaucoup de vehemens indices de tenir correſpondance, & traicter auec nos ennemis, & ſe vouloir preualoir d'eux. Choſe deffenduë, contre toute raiſon & iuſtice, & que iamais n'ont faict autres nos ſoldats, ains au contraire ceux qui ſe ſont trouuez en alteration, quand l'ennemy a aſſiegé quelque place noſtre, où auions beſoing de gens pour quelque expeditiõ, ſortoiẽt des lieux où ils eſtoient, & nous venoient ſeruir auec beaucoup de volonté & promptitude. Et pource que les principaux moteurs de ceſte trahiſon & meſchanceté, ſont perſonnes, à qui ſe doit fort peu, ou rien, pour eſtre nouueaux venus, & autres qui ſont ſortis des alterations de Dieſt, VVert & Karpem, où l'on auoit compté auec eux, & payé ce qui leur eſtoit deu, il y a peu de temps, & ſont perſonnes accouſtumees d'inuenter alterations pour iouyr de l'argent de la contribution ſans nous ſeruir: leſquels ont induit, trompé & violenté les autres à commettre ceſte trahiſon, par où s'empeſche de mettre en execution le ſecours des aſſiegez leurs freres & compagnons, & les autres progtez que pourrions fai- 1602.

1602. re contre noſtre ennemy, nous obligeans à tourner nos armes contre eux, comme contre nos ennemis domeſtiques, & encor plus preiudiciables, pource que par là les forces des ennemis ſe font plus grandes. Et d'autãt que ce fait eſt nouueau, ſi enorme, laid & de mauuaiſe conſequence, & digne qu'il ſoit chaſtié exemplairement.

Pour ceſte cauſe, deſirans mettre remede à la cauſe publique, & au bien de nos vaſſaux, ordonnons & commandons à tous ſoldats & perſonnes de leur ſuite, qui ſont audit Chaſteau de Hoochſtraten, ou ſe ioindrõt illec, ou en autre place auec eux, ſous couleur d'Alterez, que dedans trois iours apres la publication de ceſte, ils s'en retournent aupres de leurs enſeignes & eſtendars, ou ſe preſentent deuant le gouuerneur de Liere, ou de Herentals, à fin que incontinent ils les encheminent vers leurſdictes enſeignes & eſtendars, où ils pourront eſtre quietement & pacifiquement, cõme ſi ceſte alteration ne fuſt point aduenuë, & leur donnons noſtre parole & foy que maintenant, ny en autre temps ne ſeront chaſtiez, ny reprins pour ce particulier, ores qu'ils fuſſent des principaux moteurs, ains ſerõt traictez auec beaucoup de bonne volonté & affection, & ſe procurera de leur donner entiere ſatisfaction, comme à perſonnes à qui nous deſirons & procurons faire mercede. Et ne le voulant accomplir, paſſez leſdits trois iours, tant ceux qui pour le preſent ſont, que ceux qui ſe ioindront auec eux, des maintenant, nous les declarons pour rebelles, traiſtres, & meſchans, qui ont commis crime de Leze-Majeſté, *in prime capite*. Et comme tels

Mercede, c'eſt à dire du bien.

les condamnons à peine de mort, & confiscation de biens, que dés incontinent donnons pour confisquez, & incorporez à nostre domaine, & donnons licence à tous, & quelconques personnes de quelque estat ou condition qu'ils soient, qu'ils puissent librement, sans encourir peine aucune, tuër lesdits Alterez, ou qui que ce soit d'eux, ores que ce fut à l'impourueu, ou en la maniere que plus facilement leur sera possible : & à qui que ce soit, qui les tuëra, luy sera donné pour chaque teste de chacun d'iceux, dix escus : & si ce sont de ceux qui auront esté Officiers ordinaires cent; & de ceux qu'ils appellent du conseil, Sergent Major, Gouuerneur de la Cauallerie, deux cents, & de l'Electo cinq cents: & si ceux qui les tuëront, sont d'entr'eux, nous leur pardonnons, & ferons donner lesdites sommes. Et si ordonnons, & commandons à toutes & quelconques Iustices de nos armees, Estats, & Seigneuries, qu'ils arrestent par inuentaires, tous les biens meubles & immeubles qu'auront lesdits Alterez, & chacun d'eux, & les accoustremens & autres choses de leurs enfans & femmes, & que lesdits biens se depositent és mains du depositaire de l'armee, & en soit enuoyee vne certification en forme de foy és mains du Superintendant de la Iustice Militaire de l'armee, à fin qu'il les face incorporer à nostre domaine, auquel dez à present nous les adiugeons & commandons à quelconques personnes qui ont en leur pouuoir, argent, ou autres choses desdits Alterez, ou de leurs femmes ou enfans, à change, en gaige, en garde, ou depost, ou en quelque autre sorte que ce soit, qu'ils ne leur ren- 1602.

L'Electo. c'est le Roy esleu par les mutinez.

1603. dent, ains le nous manifeſtent, afin que le confiſ. quions, comme dit eſt, à peine de perte & confiſ. cation, de tous les biẽs qu'ont ceux qui ne les manifeſteront, & d'autre peine à noſtre arbitrage. Et pour l'atrocité du delict & mauuaiſe conſequence d'iceluy, pour autres Princes à qui pourroit ſucceder le meſme en leurs armees, ne ſe chaſtiant ſi mauuaiſe introduction: Requerons, & ſupplions à l'Empereur, & Roy d'Eſpagne nos Seigneurs & Freres, & à tous les autres Roys, & Princes, & Potentats, en quelques parts & lieux que leſdits alterez ſeront, ou auront biens, qu'ils commandent les prendre, & les nous remettre, & faire ledit arreſt & depoſt, nous enuoyant ledit teſmoignage en la maniere deſſuſdicte, l'effect cy-deſſus referé, eſtans preſts de faire en nos pays & Seigneuries, le meſme à leur requiſition, toutes & quantesfois qu'ils nous le demanderont. Et ſi deffendons auſdites femmes & enfans deſdits Alterez, de n'aller en aucuns lieux ou endroits qu'ils puiſſent eſtre, ne où ils ſe trouueroient, ny traicter ou communiquer auec eux, par eſcrit, ny de bouche, pendant ladite alteration, à peine de la vie. Et que chacun les pourra deſualizer & prendre ſans encourir peines aucunes s'ils s'en vont, ou qu'il y ait ſuſpition qu'ils s'en veullent aller vers leurſdits peres & maris, ains voulons que dans trois iours ils ſortent nos Pays, & n'y r'entrent ſans noſtre licence, ſous la meſme peine. Si commandons que perſonne de nos pays, ny hors d'iceux, qui s'y trouuent ſous couleur de marchandiſes, viuandiers, ou ſeruiteurs, ou en autre maniere, les ſeruent, aſſiſtent, ny donnent à manger, viures, mu-

nitions, ny autres choſes auſdicts Alterez, ny à leurs ſeruiteurs, cheuaux, ny à aucun qui leur appartiéne, ou de leur dependance, ores que ce ſoit pour leur argent, à peine de la vie, & autres peines pecuniaires à faire ſelon la volonté de nos Iuges, & ſelon le merite de leur coulpe, & la qualité que pourront eſtre, & auſſi que les trouuant on les pourra tuër ſans aucune coulpe, *in flagranti*: Et que des liures de la ſoulde de l'Exercito ſe ſaquent ou tirent les nõs, ſurnoms, ſeignals, & lieux d'où ſont natifs leſdits Alterez, & ceux de leurs peres: Et eſtant neceſſaire d'en eſtre plus eſclarcy, ſe face information, de maniere qu'il ſoit veu clairement qu'ils ſont condamnez, & que leſdits Alterez ſoient publiez en noſtre Cour, & auſdicts lieux d'où ils ſont bourgeois & naturels, tant de nos pays, que de ceux de l'Empereur, du Roy Catholique, d'autres Princes, nos amis, & confederez, pour exilez, infames, traiſtres & hommes vils, qui ont encouru crime de leze-Majeſté, *in primo caſu*. Et que d'auantage s'execute contr'eux & leurs enfans & deſcendans, les peines contre tels, de droict eſtablies. Par leſquelles les tenons & declarons des maintenant condamnez pour ce fait. Et à celuy qui ſera autheur de deffaire ledit mutin, & pareillement nous liurer les coulpables, luy pardonnons & offrons luy donner recompenſe fort honorable: & auſſi le meſme à tous ceux qui luy preſteront force & ayde, ores que ce fuſſent des meſmes Alterez, & principaux moteurs, & officiers. Et afin que noſtredit Placard & Ban ſe garde, & accompliſſe inuiolablement, & vienne à notice de tous, tant

1602.

L'Exercito, c'eſt à dire l'armee.

1602. General de la Caualletie, Chef des hommes d'armes, Maiſtres de noſtre Artillerie, Colonnels, Maiſtres de Camp, Gouuerneurs, Chefs de troupes, Capitaines & Officiers entretenus, ſoldats, & de toutes autres perſonnes militaires de quelque qualité ou condition, preeminence ou nation qu'ils ſoient, que d'autres nos vaſſaux & ſujets, commandons qu'il ſe publie comme Ban public, & ſe donne en forme autentique au Licentié Iean de Frias, du Conſeil de ſa Majeſté, Superintendant de la Iuſtice militaire par deçà, à ce qu'il le face obſeruer & garder & executer en tout, & en partie: & le donne à l'Auditeur general, & aux autres Officiers, & perſonnes qu'il conuient, afin que toutes les Iuſtices des villes & villages luy voiſent donnant aduis de ce qu'en ſuccedera, & luy nous en conſulte, pour y pouruoir & ordonner ce que beſoin ſera pour l'execution, & vray accompliſſement de ce que deſſus: & pareillement ſe donne vne autre coppie en forme authentique à Meſſire Iean Richardot, Cheualier, Chef Preſident de noſtre Conſeil Priué, & Conſeiller de noſtre Conſeil d'Eſtat, afin que pource qui luy touche, il le face auſſi accomplir, obſeruer, & garder de point en point, ſelon qu'il a eſté de noſtre part ordonné, & commandé aux autres Miniſtres & Iuſticiers de par deçà, d'y tenir la main, & l'accomplir ſemblablement. En ſigne dequoy nous auons fait depeſcher la preſente & y mettre noſtre ſeel. Faict à Dieſt le 15. Septembre, 1602. Souſcrit, ALBERT. Et plus bas, Par ordonnance de leurs Alteſſes, & ſigné, I. de Mançiçido.

Voylà la proscription contre les mutinez d'Hochstrate, appellez en langue Espagnole *Amotinados*, qui est vn priuilege special aux Espagnols. 1602.

Apres auoir receu ceste proscription ils continuërent leur reuolte, firent publier la responce que nous dirons cy-apres, & eurent leur refuge à la protection du Prince Maurice, auquel ils exposerent leurs libertez & pretendus priuileges, le discours de l'origine desquels ne sera point icy mal à propos.

Origine des Mutinez.

D'autant que la discipline militaire des Romains, dependoit de leur ordre souuerain de la Majesté populaire, & que les Empereurs qui pour lors estoient n'auoient autre Empire que de Commissaires du peuple, de tout temps il est aduenu que les soldats des Legions Romaines faisoient deux grands effects: l'vn estoit, qu'ils creoient tels Empereurs qu'ils vouloient, chacune armee à sa fantaisie, si le peuple Romain les eust tant peu mal contentez: cela est aduenu à plusieurs d'auoir esté promeus à ce haut degré de simples soldats qu'ils estoient.

Ils faisoient aussi vn autre effect, que quand on ne les payoit, ils faisoient bande à part, & se saisissoient des plus clairs deniers qu'ils pouuoient au prorata de leur deu, sans faire autre preiudice ny inuasion hostile quelconque: & apres estre payez rentroient en leur deuoir, & n'en estoient point recherchez.

Les Gots, Alans & Vandales, imiterent ceste ordre en leurs armees, apres l'auoir apris des soldats Romains.

Or est à noter que les Espagnes ont esté repeu-

plees par trois fois de ces nations-là Gottiques, ainſi qu'il ſe recognoiſt par les anciennes hiſtoires, & les noms des Prouinces d'Eſpagne le monſtrent encor auiourd'huy: car les Gots Alans s'appellent auiourd'huy Catalans, & la Vandalouſie s'appelle à preſent Andeloſie, & autres.

Eſpagnols deſcendus des Gots, Alans & Vandales.

Or les Eſpagnols ſe gouuernent par expres ſelon les loix Gottiques, qui ſont à peu prez telles que les Anciens Romains practiquent pour ce regard. Les *Amotinados* Eſpagnols doncques font en ceſte façon: Apres auoir faict leurs proteſtations deux & trois fois, que ſi on ne les paye, ils ſe payeront ſelon leurs libertez anciennes, alors ils ſe bandent, prennent telle ville qu'ils trouuent commode, en icelle ſaiſiſſent tous les Officiers & Threſoriers du Roy, puis meſmes leurs propres Capitaines, s'ils ne ſe ioignent à eux: Apres ils eſliſent vn Roy ou Electo, qui eſt d'ordinaire le plus pietre gauaſche de toute la troupe, & luy ordonnent de creer des Officiers qui luy ſeruent de Conſeil: comme il ordonne, ainſi il eſt executé: Ils prennent tous les deniers qu'ils peuuét trouuer, deſquels ils ſe payent par leurs mains tout ce qui leur eſt deu, & defalquét les frais, rendent le reliqua, & ſoudain congedient leur Roy beliſtre, ou Electo, & luy donnent chacun quelque choſe au prix de ſes gages, & luy payent auſſi des deniers du Roy ſes gages de Royauté, le mettent hors de toutes les terres ſujettes à Dom Philippes (voylà comme ils parlent) ſur peine de la vie. Car de quelque choſe qui ait eſté faicte le Roy d'Eſpagne ne s'en peut prendre qu'à ce Roy, ou Electo.

Ce que font les mutinez Eſpagnols eſliſans vn Roy entr'eux, ou Electo.

1602.

Le S. de Moncade Gouuerneur de Sicile ayant faict transporter quelques *Amotinados* dans vne Isle deserte, où ils moururent, il en encourut peine capitale & note d'infamie : Telle est la liberté de ceste nation en ce cas. Voylà pourquoy à ce Ban ou Placart des Archiducs, les mutinez de Hoochstraten firent la responce qui s'ensuit,

Le Gouuerneur de Sicile encourut peine capitale pour auoir faict mourir des mutinez.

Responce de l'Escadron, Electo & Conseil des mutinez retirez à Hoochstraten.

Si proscriptions & menaces doiuent auoir lieu de payement, l'Esquadron & Conseil des soldats retirez à Hoochstraten, peuuent bien aprester vistement leur quitãce & l'enuoyer à leurs Altesses, confessans estre bien & deuëment payez de tous arrerages: mais d'autant que ceste façon de payer n'apporte ny nourriture au ventre, ny couuerture au corps : Et que ce pendant ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs biens & vies sans salaire ny recõpense, & comme pour l'honneur de Dieu, pour maintenir leurs Altesses en leurs Estats seroient en danger par faute d'autre payement, de mourir de faim & misere, Il est raisonnable que ledit Esquadron, Electo & Conseil facent entendre à tout le monde les mensonges & horribles cruautez dont ladite proscription est remplie, afin que la Iustice de leur cause estant cogneuë par ceste ouuerture, chacun puisse iuger si les Archiducs ont eu raison, d'ainsi foudroyer & tonner en colere contr'eux, choses qui doiuent faire peur aux femmes & petits enfans, mais non pas aux hommes.

La colere faict dire à leurs Altesses (nous disons la colere, car la verité ne peut rendre tel tesmoignage) qu'ils auoient faict assembler leur armee pour secourir la ville de Graue lors assiegee par l'ennemy, que veut dire cecy ? la ville de Gra-

1602. ue eſtoit-elle aſſiegee à Tilemont ou à Leubs, fut elle pas aſſiegee plus d'vn mois apres ? Comment pouuoient leurs Alteſſes ſecourir la ville de Graue à Tilemont ſi long temps auant qu'elle fut aſſiegee? Il adiouſte auec pareil fondement, *Et allant moy meſme en perſonne pour mettre ce deſſein en execution.* Qui eſt ce de nous ou de tous les autres, qui l'a iamais veu en l'armee, quant Mõſieur le Prince Maurice a voulu nous venir voir, nous aſſaillans ſur nos fumiers, accompagné de ceux qui auoiẽt, deux ans auparauant, ſi rudement accueilly leurs Alteſſes prez Nieuport. Le monde croit qu'elles s'amuſent tantoſt à Bruxelles, tantoſt à Gand, à donner ordre à leurs affaires, afin que leurs perſonnes ne ſoient plus ſubjectes à eſtre expoſees à tels dangers: nous confeſſions toutesfois, que ſon Alteſſe apres que la ville de Graue eſtoit deſiá perduë s'eſt renduë au camp, non que l'on y euſt affaire de ſa preſence, car il y vint pour aguiſer ſes armes contre ſes amis & fidelles ſubjects, puis qu'il auoit trouué les armes de ſes ennemis ſi rudes, & les ſiennes par trop rebouchees en Flandres, pour pouuoir couper des nœufs de ſi forte liaiſon: ſi nous diſons vray ou non, ceux de Huermonde & Heulo en rendront teſmoignage.

Il eſt dit auec pareille verité, qu'au temps que ſon Alteſſe ſe mettoit en deuoir de ſecourir la ville de Graue, nous aurions ſous ombre de vouloir mutiner, abandonné nos enſeignes: L'Aritmethique ou ſcience de bien compter ne doit eſtre exercee par ceruelles troublees: la colere eſt auſſi vne mauuaiſe beſte pour la memoire: mais ſi

vn bon amy tasche de suppleer au deffaut de la memoire d'autruy, il en merite quelque recompense, si pour vn tel benefice nous acquerons du merite, il est en vostre Alteſſe de le recognoistre: & pour dire ce qui en est, & dont tout le monde doit auoir la memoire fresche, tant nos amis que nos ennems, sinon entant que les vns l'ont voilee du nuage de la passion, iusques à ce que leurs esprits estourdis soiét esclairez de la lumiere de la verité. Nous disons dõc que nous nous sommes employez pour le seruice de leurs Alteſſes, sans auoir esgard à l'extreme neceſſité & desolation, à laquelle nous estions reduits par faute d'argent: si long temps que l'Admiral d'Arragon qui estoit nostre conducteur (& non son Alteſſe) estoit campé pres la ville de Graue, & n'auions plustost commencé à essayer les moyens de nous faire payer, qu'apres que l'armee s'estoit desià retiree bien loin de la ville, & que ledit Admiral d'Arragon ne pẽsoit plus de rien attenter pour le secours d'icelle, ny à l'armee de Monsieur le Prince Maurice. Cela est assez apparu, lors que le sieur de Grobendonc gouuerneur de Bosleduc apres auoir long temps trauaillé en vain, proposant toutes les raisons dõt il se peut aduiser, pour induire son Alteſſe à se saisir de la ville de Hanestain, & par ce moyen couper les viures à l'armee de Mõsieur le Prince Maurice (seul moyen pour empescher son dessein:) s'est à la fin retiré auec beaucoup de mescontentement sans rien faire. Ce fut lors que nous commençasmes à embrasser la poursuitte de nostre iuste cause. Si tous ceux qui ont suiuy ce che-

1602. main doiuent eſtre tenus pour traiſtres & rebelles, il n'y en a aucuns au ſeruice de leurs Alteſſes, qui puiſſent eſtre exempts de ce blaſme : Car qui ſont ceux qui ayent iamais eſté payez vſans de procedures contraires. Leurs Alteſſes nomment Dieſt, VVert & Carpen, lieux qui rendront teſmoignage de noſtre dire, la memoire y eſtant encores freſche de ce qui eſtoit n'agueres arriué. Il eſt dit auſſi, qu'il nous eſt deu peu de choſe, ou rien du tout, & qu'auançons faulſement ce que demandons, comme gens freſchement venus d'Italie & d'ailleurs, & que peu auparauant auions eſté entierement payez à Dieſt, VVeert & Carpen: Si cela eſt vray, ou non, le compte le pourra dire, & ſi la ſomme de trois millions de liures eſt trouuee petite par leurs Alteſſes, elle eſt toutesfois bien grãde & notable en noſtre endroit. Mais prenons que la ſomme ſoit petite, cõme diſent leurs Alteſſes, elle eſt dõcques d'autãt plus aiſee à trouuer qu'vne plus grãde, & ne deuroit on pour peu de choſe, auoir permis que fuſſions reduits à ceſte extremité. Quãt aux traictez & correſpondances qu'auons auec les ennemis de leurs Alteſſes, nous trouuõs eſtrange qu'elles maintiennẽt que ce ſoit choſe cõtraire à la raiſon, & à toutes loix, attendu qu'en leur proſcriptiõ, elles confeſſent que ç'a eſté pour nous maintenir auec eux. Car comme nous auons veu les armes de leurs Alteſſes tournees contre nous comme ennemis interieurs, au lieu de nous donner audience en nos iuſtes doleances: Eſtoit-il pas temps, eſtans perſonnes raiſonnables, de faire ce que les animaux ſans raiſon

nous

nous enseignent, lesquels de toute leur force & puissance s'opposent à la violence de ceux qui les veulent opprimer. Nos actions ne sont donques sans fondement de raison, mais sont plustost fondees sur la raison mesme, & sur la loy commune, n'estant la necessité subiecte à aucune loy, mesmes sur la loy de nature, qui a donné ceste instinct à toutes creatures, de n'oublier rien qui puisse seruir à leur conseruation. 1602.

C'est chose lamentable que ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs vies, & versé si volontairement leur sang pour le seruice de leurs Alteses, soyent reduits à tenir leurs vies comme en fief des ennemis d'icelles, & qu'au contraire l'on recerche tous moyens du costé de leursdites Alteses pour les exterminer, les priuant de leurs vies, femmes, enfans, viures & amis, comme il s'est veu plus amplement par ladite proscription.

Son Alteſſe sçait l'exemple de Dauid qui se retira deuers Achis Roy des Philistins, son ennemy capital, lors qu'il fut contraint de fuyr deuant la face de Saül son Seigneur: Il plaira à son Alteſſe, faire entendre ces raisons à la Sereniſſime Infante, & ne trouuer estrange si nous comme gens de guerre auons voulu suiure l'exemple d'vn tel hõme de guerre que Dauid.

Il est dit que ces procedures n'ont iamais esté practiques par d'autres, à quoy ne dirons autre chose, sinon, que tous nos compagnons sçauent bien le contraire. Comment se sont comportez ceux de Lighen, qui ont eu continuellement leurs deputez à la Haye, entrans & sortans de

1602. Breda comme ils ont voulu, & reposans en la Langhestrale, sous les aisles de ceux qui embrassent maintenant nostre deffense, traictans aussi comme amis des troupes entieres de Monsieur le Prince Maurice, les laissant passer au trauers d'eux sans leur donner aucun empeschement. Les exemples que leurs Alteſſes nous proposent de ceux qui se sont mutinez par cy deuant, & qui pourtant n'ōt laissé de quitter leurs retraictes, & s'offrir au besoin au seruice de leurs Alteſſes, sont choses proposees auec peu de consideration. Car depuis que nous sommes retirez en ce lieu, leurs Alteſſes ne nous ont iamais requis d'aucune chose, comme ils ont fait les autres, quel subjet doncques de se plaindre tant de nous pour ce regard? Mais si on eust enuoyé à ces autres vn heraut d'armes pour leur annoncer vne proscription telle que la nostre, il est à croire qu'ils n'eussent quitté les places par eux tenuës qu'à bonnes enseignes, & ne se fussent mōstrez si zelez au seruice de leurs Alteſſes. Il seroit aussi à desirer pour l'honneur & reputation d'icelles, que ce grand zele & prompte obeyssance des susdicts mutinez, eust esté differé pour vn temps, attendu que pour auoir esté par trop incōsideré, il a esté plus dommageable à leurs Alteſſes que profitable, lors que sans auoir esgard à la parole de leursdites Alteſſes, ils l'ont si vilainement violee à l'endroit de ceux de Suaescheuobre pres Ostende, ce qui consta la vie ce iour là, à vn si grand nombre de nos compagnons: toutesfois si leurs Alteſſes trouuent en cest acte de l'obeyssance, comme il semble, puis qu'ils les exaltent tant pour ce regard, ils

1602.

sont absous de ce blasme. L'on nous veut faire croire que sommes gens accoustumez à faire mutineries, nous receuons le reproche à bon conte de nostre debte, comme le reste: Car depuis quelques annees ceux qui portent les armes, pour vostre seruice ne reçoiuent autre payement: mais quel bruit en est il entre le peuple? Chacun dit-il pas tout haut que vos Altesses ont introduit ceste coustume, afin que leurs gens de guerre, estans en ceste façon payez sans argent, la marmitte de la Cour puisse mieux boüillir. Et de fait quand il est question de quelque exploict de guerre, ceux qui tiennent des places saisies, les quittent volontairement & se viennent offrir à vostre seruice, pleins de zele & d'obeyssance: Cela ne se doit appeller mutiner: mais plustost hyuerner: Car depuis plusieurs annees en çà, tous vos gens de guerre ont appris à hyuerner de mesme. Du temps que vostre Altesse changea l'Estat Ecclesiastique en seculier, nous en estions resiouys, estimans que vostre Altesse, apres auoir esté Cardinal: Archeuesque & chef de la saincte Inquisitiõ d'Espagne, n'auroit voulu imposer à ses soldats, aucune regle plus estroitte que celle que vostredite Altesse auoit si souuent leu en la Bible, qui est, *Contentez vous de vostre solde*: mais il semble à vostre grand preiudice que cela vous est eschappé de la memoire. Et n'y a homme qui puisse songer, où vostre Altesse peut auoir trouué le Canon, de vouloir commencer la practique d'vne loy qui n'est encore estably, c'est à sçauoir, Qu'il se faille contenter sans solde. Nous auons tousiours creu les loix Ecclesiastiques estre les plus estroites, com-

1602. me venans de Dieu, & regardans les conſciences : mais nous nous trouuons maintenant loing de noſtre compte. Quant à l'argent des contributions, vos Alteſſes doiuent ſçauoir, ce qu'il deuient, & eſt choſe ridicule meſme aux gens de village de dire que nous en iouyſſons. La verité eſt, que pour viure nous nous addreſſons à vos terres, que ferions nous autrement ? vos Alteſſes ne nous donnent rien, & les gens de guerre ne ſont Cameleons qui puiſſent viure de l'air : auſſi ſelon le droit le creancier a action ſur les biens de ſon debteur : mais pour tout cela les contributions ordinaires de vos Alteſſes n'en ſont moindres. Ce Secretaire merite ſous correction d'eſtre caſſé de ſon Eſtat par vos Alteſſes, puis que ſous le nom d'icelles il n'a eu honte d'entaſſer tant de menſonges palpables en ſi peu d'eſcriture : Car les choſes qui ſont ſi ſouuent practiquees, ne doiuent eſtre dictes nouuelles, ce qui eſt fondé en bonne raiſon, & en la loy commune de nature, n'eſt ny infame ny des-honneſte. Et quant à la conſequence elle ne peut auſſi eſtre ſi mauuaiſe, attendu que les bons ſeruices faits de ſi grand zele & obeyſſance par nos compagnons, & deſquels nous n'auons iuſques à preſent eſté refuſans, ſont ſi hautement loüez par vos Alteſſes. S'il nous eſtoit permis de vous dire quelque choſe à l'oreille, nous penſerions pouuoir frapper au but, c'eſt que l'on nous a aduerty de bonne part, que vos Alteſſes s'aigriſſent extraordinairement contre nous, & plus que contre les autres, qui nous ont precedé, pour appaiſer aucunement le peuple, ayans eſgard à ce que tant de playes qui

ont esté receuës depuis quelques annees, l'on n'a iamais sceu trouuer moyen d'en guerir vne seule: ce qui est assez croyable, puis que vos Altesses ne font difficulté de nous tenir pour compagnons de ceux qui estoient assiegez dans la ville de Graue, & qui ont tant acquis d'honneur & de loüange par leur bon deuoir: cela nous fait trouuer plusieurs choses portees par vostre proscription aucunement tolerables, estimans qu'elles n'ayent esté entassees que *pro forma*. Il est dit que ayõs à retourner sous nos enseignes, & ce dedans trois iours, & qu'à faute de ce faire vos Altesses nous declarent traistres & rebelles, condamnez à mort & nos biens confisquez. Condamner à mort ceux qui n'ont enuie de mourir, & qui ont moyen non seulemẽt de se deffendre, mais d'offencer mesmes ceux qui les voudroient attaquer, est chose fort absurde, & vos Altesses peuuent croire que nous esperons si bien employer nos armes, que la permission qui a esté donnee de nous tuër en quelque façon que ce soit ne vous fera voir, ny à vos substituez, que le moins que nous pourrons de nos testes, pour lesquelles ne sera aussi besoin que faciez payer les dix, cinquante, ny cent escus promis par vostre proscription, selon la qualité de nos personnes à ceux qui s'acquitteront de ce deuoir. Quand à ce qui est dit de nos biens meubles & immeubles, que peuuent auoir pauures soldats à demy morts de faim comme nous, nos biens meubles ne peuuent estre rendus mobiles que par nous, ce sont nos armes, & nous les pouuons aussi appeller nos biens immeubles, pour ceux qui voudroient entreprendre de les attaquer, 1602.

1602. osans bien affermer qu'à son Alteſſe meſmes elles pourroient eſtre trouuees trop peſantes & immobiles, s'il auoit eſté tenté de ceſte enuie: & s'il ſe trouue parmy nous des autres biens meubles, nous en faiſons liberalement preſent à ceux qui les voudront venir prendre: & quant aux deniers, habits & autres choſes appartenantes à nos femmes & enfans, les depoſitaires de l'armee de voſtre Alteſſe, ſe paſſeront bien de Clerc pour l'enregiſtrement d'icelles: ſi vous n'auez autres moyens & domaine pour nourrir tant de bouches affamees, il eſt à craindre que dans peu de iours vos Alteſſes pourroient eſtre reduites à auoir auſſi peu d'argent & d'habits, que nous auions auec nos femmes & enfans, lors que la neceſſité nous a contraints de nous venir aſſembler en ce lieu, pour trouuer moyen de nous nourrir & habiller. Car il ſe peut dire que nous eſtions alors en tel equipage, que peu s'en falloit que ne fuſſions ſemblables aux Indiens & Indiennes qui ne s'habillent point, laquelle nudité pour le grãd froid de par deçà, n'y eſt gueres bien tollerable. Vos Alteſſes, ny Meſſeigneurs ſes freres, l'Empereur, & le Roy d'Eſpagne ne mangeront leurs ſouppes trop graſſes du prouenu de nos habits, ny meſmes de nos biens, ſits ſous leur obeiſſance. Et quant à la deffence qui eſt faicte à nos femmes & enfans de nous venir trouuer ſur peine de la vie, nous l'attribuons à vne grande faueur que vos Alteſſes nous portent, ne deſirans qu'en l'eſtat où nous ſommes, nous ayons la teſte beaucoup rompuë par nos femmes, ce ſeroit vn ſpectacle bien ridicule, qu'apres que l'on auroit

ostè à nos femmes & enfans tous leurs habits, & iceux confisquez à vos Alteſſes, ſi on les condamnoit à ſortir trois iours apres des pays de voſtre Alteſſe, la conduitte de ceſte troupe pourroit ſeruir de recompẽſe à quelqu'vn de voſtre Cour, qui par la monſtre de choſe ſi nouuelle, exigeroit ayſément quelque bonne ſomme d'argent du peuple aſſez curieux de nouueautez. Mais vos Alteſſes penſent-elles nous affamer par la deffenſe qu'elles ont fait faire de nous porter des viures? Eſtiment-elles qu'il ſoit poſſible à leurs ſujets de leur obeyr pour ce regard, puis qu'il n'eſt en leur puiſſance de les garentir contre nous? Car ſi vous deſirez maintenir le contenu en voſtre proſcription, en nous faiſant tuër par vos ſujets; il nous ſera touſiours ayſé de nous venger de ceſte cruauté par actes reciproques. Il eſt dit en ladite proſcription que voſtre Alteſſe deſire eſtre icelle executee contre nos enfans & ſucceſſeurs: nous n'eſtimons pas que voſtre Alteſſe eſtant Archeueſque, & liſant la Bible y ait rien trouué de ſemblable, ayans au contraire, quoy que gens de guerre, ouy aſſeurer ſouuent que Dieu meſme ne punit les enfans pour l'offenſe des peres, ſi ce n'eſt qu'ils ſoyent auſſi trouuez coulpables: & quand nous aurions commis toutes les fautes du monde (ce qui n'eſt point,) en quelle Theologie a appris voſtre Alteſſe, qu'il faut ainſi proceder contre les Innocens? Eſt-ce pour ſa conſequence? Quelle punition reſerueront doncques vos Alteſſes, pour elles meſmes & pour leurs ſucceſſeurs, puis qu'elles ſont cauſe de tout ceçy. Tous Roys & Princes auront dequoy ſe mirer aux cõ- 1602.

1602. portemens de vos Alteſſes, & apprendront comme il en prend à ceux qui veulent faire la guerre ſans argent, qui eſt le nœud d'icelle. Ceux qui du temps paſſé ont acquis quelque reputation par la guerre, ont ſuiuy des voyes toutes differentes. Cyrus, Alexandre, Scipion, Iules Cæſar, & pluſieurs autres n'ont iamais appauury leurs ſoldats; mais les ont enrichis: au contraire ils n'ont vſé de proſcriptions, ny menaces enuers eux en cas de meſcontentement: mais bien ont taſché à les appaiſer par douceur & courtoiſie: & s'il eſtoit queſtion de patir auec eux, ils ne s'y ſont iamais feints au beſoin: que fit Alexandre lors qu'en vn lieu aride & ſec luy fut apporté vn heaume plein d'eau: il ayma mieux la verſer ſans en boire, conſiderant qu'il n'y en auoit que pour ſa perſonne, & que ſon armee en auoit tres-grande diſette, voulant monſtrer par ceſt exemple qu'il ne deſiroit auoir mieux qu'eux.

Vos Alteſſes ont bien dix, cent, & cinq cens eſcus pour acheter nos teſtes: mais n'ont ſceu trouuer, dix, cent, ny cinq cents liarts, pour maintenir nos corps & ames en leur fidelle ſeruice: vous auez bien trouué les moyens pour ſurpaſſer pluſieurs grands Princes, meſmes l'Empereur Charles le Quint, d'heureuſe memoire, l'Empereur à preſent regnant; & le Roy d'Eſpagne en toute ſorte de ſplendeur & magnificence, & ne ſçauriez trouuer moyen de payer vos pauures ſoldats (ſeul fondement de voſtre Eſtat) que par proſcriptions & menaces. Alexandre le Grand voyant les Macedoniens qu'il auoit fort enrichy, peu inclinez à la continuation de leur deuoir, &

à la poursuitte de ses victoires, tascha à les appaiser par douceur & courtoisie, & bien luy en prit. 1602.

Vos Alteſſes au contraire apres auoir precipité temerairement & miserablement la meilleure partie de leurs meilleurs soldats & Capitaines, & voyans leurs affaires reduites à vne extremité deplorable desiroient d'vne fierté Austrienne & arrogance Espagnolle les acheuer de ruiner, les payant de proscriptions & menaces, & promettant recompenses à ceux qui les feront mourir.

Iules Cæsar, comme il y eut vn iour du mescontentement parmy ses vieux soldats qui desiroient se retirer chez eux, refusans mesmes d'aller en Afrique, pour vne certaine expedition, n'oublia riẽ de ce qui pùst seruir pour les appaiser par voyes amiables, les honorant mesme du nom de Quirites, c'est à dire, bons & vieux Concitoyens, & par ce moyen les rendit contens: Vos Alteſſes pourront apprendre par là, comment vn Prince se doit comporter enuers ses soldats, qui par sa faute sont miserables.

Outre tous les traicts contenus en ceste belle proscription, l'on nous veut aussi charger d'estre cause de la desolation du pays de Luxembourg, pour ny auoir apporté de l'empeschement: il est assez notoire qu'auparauant l'on nous tenoit desjà pour traistres & rebelles, les armes de vos Alteſſes estoient tournees contre nous, il estoit permis à vn chacun de nous tuër, & nos testes estoient mises à prix de dix escus la piece. Comment se pourra accorder tout cecy ensemble? Il eust beaucoup mieux vallu que vos Alteſſes eus-

1602. ſent employé leurs armes pour garentir le Luxembourg, ſans permettre qu'vne ſi belle Prouince fuſt ſi miſerablement ruinee. Veu doncques l'enormité de vos procedures, & la mauuaiſe conſequence qui en pourroit eſtre tiree par les autres Princes, en commettant ſemblable excez enuers leurs gens de guerre.

L'eſcadron Electo & Conſeil, prient tous Princes & Republiques ſe vouloir ſeruir de ceſt exemple, ſe donans de garde qu'en abuſans ainſi de leurs bons & fidelles gens de guerre, qui ſont le nœud de leur conſeruation, ils n'attirent ſur eux le meſme mal-heur, qui menace d'accabler tous les iours de plus en plus leurs Alteſſes. Quelqu'vn a fort bien dit, *Malheur au pays qui a vn enfant pour Prince.*

Mutinez aſſiegez à Hoocſtrate.

L'Archiduc reſolu de renger les Mutinados à leur deuoir par la force, puis qu'ils ne s'eſtoient ſouciez ny de ſa plume, ny de ſon placard, commanda à l'Admirant de les inueſtir à Hoocſtrate, où ils s'eſtoient remparez & fortifiez auec vne extreme diligence: Ils furent aſſaillis viuement: mais ils ſe deffenditent vaillamment: le fils du ſieur de Roſne, Lorrain, & autres y furent tuez, dont l'Admirant fut contraint de ſe retirer, & laiſſer les Mutinados piller à leur diſcretion le plat pays de Brabant, & les autres Prouinces de l'obeyſſance de l'Archiduc.

Ainſi apres cét effort de l'Admirant, au lieu de diminuër ils augmenterent tellement en peu de temps, qu'ils ſe virent au nombre de cinq à ſix mille hommes tant de pied que de cheual, & leur logis d'Hoocſtrate, & quelques chaſteaux qu'ils

auoient pris, incapables de loger vne si grande multitude qu'ils estoient. 1608.

Ce fut lors qu'ils tracterent plus franchement auec les Estats des Prouinces vnies, pour auoir vn lieu d'eux de seure retraicte, & les prierent de leur bailler Graue: Ce que les Estats du commencement ne leur vouloient accorder, & leur offroiét VVachrendonk, ou Berk: mais apres plusieurs propositions les Estats des Prouinces vnies, leur accorderent la ville de Graue, à ces conditions: Premierement,

Traicté entre les Estats & les Mutinez.

Qu'ils ne leur bailloient Graue que pour vn an, ou iusques à ce qu'ils fussent reconciliez à l'Archiduc: & à la charge que les Estats auroient leur passage libre par icelle, tant pour leurs gens de pied, que cauallerie, en tout temps, nuict & iour. Et qu'auant que la ville leur fust deliuree, ils presteroient le serment aux Estats, & au Prince Maurice: Qu'ils feroient la guerre au Roy d'Espagne & à l'Archiduc, comme à leurs ennemis: iusques à ce qu'ils fussent reconciliez, ou au moins tant qu'ils tiendroient la ville.

Que les Estats les assisteroient de leurs gens de guerre, & leur donneroient libre passage où besoin seroit.

Que s'ils ne se reconcilioient dans l'an auec l'Archiduc, on leur pouruoiroit de prorogation de temps.

Que si le Prince pendant ce temps-là menoit vne armee contre l'Archiduc, ils seroient tenus, en estant aduertis de suiure le camp, rendre semblable deuoir que les autres soldats, & prester obeyssance au Prince, ou en son absence à Guillau-

me Henry Erneſt, & Loys de Naſſau: & ſeruir à leurs propres deſpens auec l'Eſcadron & troupe entiere, excepté huict cents qui demeureront pour la garde de la ville, comme le Prince l'ordonnera.

Que s'ils ſont long temps en la campagne, ou que par l'execution des commandemens qui leur ſeront faits, ils ne ſe puiſſent pourchaſſer, il leur ſera pourueu de viures & armes neceſſaires des munitions de l'armee.

Et combien que ce ſoit choſe inuſitee iuſques à preſent, que de moleſter par impoſitions & ſubſides les villes que l'on prend, toutesfois s'il aduient que pendant ce temps-là, on en prenne quelqu'vne, leur ſera pourueu de gratification ſur icelle, eu eſgard neantmoins, auant toutes choſes, au bien & repos du peuple: & que les Eſtats ne ſe ſeruiront d'eux, ez mines ou aſſauts, & auront leur quartier ſeparé & hors le camp.

Qu'ils auront la conſeruation de la ville de Graue en recommandation, & ſi d'aduenture elle eſt aſſiegee, qu'ils la deffendront de toutes leurs forces, receuant toutesfois auec eux telle garniſon que le P. Maurice y voudra mettre.

Que ſi leſdits mutinez s'accordent auec l'Eſpagnol, tout auſſi-toſt qu'ils auront receu leur payement ou ſeront reconciliez, rendront la ville en meſme eſtat qu'elle leur aura eſté baillee, laiſſant en icelle toutes les munitions & les edifices qu'ils y auront baſtis.

Que de quinze iours apres auoir rendu la ville, ils n'entreprendront aucune choſe contre les

1602.

Estats, & ne leur feront la guerre: & que pendant qu'ils la tiendront, la prouision des Iuges & Officiers appartiendra aux Estats, auec lesquels ils viuront en bonne concorde & amitié, comme pareillement du Gouuerneur, duquel ils seront tenus prendre le mot.

Ne receuront aucunes lettres, trompettes, ny tambours du Roy d'Espagne, ny de l'Archiduc, ou leurs Officiers, & ne leur en enuoyeront sans en donner aduis ausdits Sieurs des Estats confederez, ou ceux qui les representent en la ville ou au camp.

Que s'ils font quelque negotiation ou traicté auec aucuns ayans charge de l'Archiduc, ce sera en la presence des Agens & Deputez des Estats: & se donneront garde sur tout de faire aucune entrepriſe pour liurer la place aux Espagnols, à peine de priuation du bien-faict à eux concedé par les Estats.

Qu'ils n'exigeront aucune contribution des villes & bourgs de l'obeyſſance des Estats confederez: & generalement s'abſtiendront de Gueldre, Holande, Zelande, Vtrecht, & autres villes & Prouinces appartenans aux Estats & semblablement ne moleſteront les terres appartenantes à la maiſon de Naſſau.

Que ſi pendant ce temps, il plaiſt aux Estats: ou au Prince de retirer la ville de Graue & loger les mutinez en autre lieu, ils seront tenus d'y obeyr sans aucune tergiuerſatiõ, ou pretexte d'excuſe: & donneront huict hoſtages, pour plus grande aſſeurance du traicté, à ſçauoir deux de chaſque nation, au choix des Estats & du Prince

leſquels les pourront changer quand bon leur ſemblera, neantmoins les traicteront touſiours honneſtement.

Que leſdits mutinez s'abſtiendront du gouuernement ciuil, & ne moleſteront en aucune façon les habitans, ſinon quād ils ſeront logez en leurs maiſons comme les autres ſoldats.

Qu'ils ne changeront rien en la religion qui s'y preſche à preſent, & lairront le temple au peuple pour l'exercice de ſa religion, pouruoyant d'vn autre lieu pour eux : & conuerſeront doucement auec les habitans, & leur feront bon traictement : & ne logeront par fourriers & etiquettes, que cent hommes de pied & trois cents cheuaux : le ſurplus de leurs trouppes ſe retirera ez hoſtelleries qui ſeront eſtablies à ceſt effect, de peur que pour la grande multitude, les habitans fuſſent contraints quitter leurs maiſons.

Qu'ils ne toucheront au magazin, & en lairront l'adminiſtration aux Officiers des Eſtats, ſi ce n'eſt en cas de neceſſité.

Les Eſtats conſentent auſſi que leſdits mutinez ſoient exépts de toutes charges, peages & impoſitions en la ville, comme au camp, à la charge auſſi qu'ils ne toucheront point aux impoſitions que les Eſtats leuent à Graue, & au contraire preſteront confort & aide aux Receueurs des Eſtats, pour la perception d'icelles, ſi beſoin eſtoit.

Qu'ils ne moleſteront point les villes & lieux de l'Empire Romain, & n'empeſcheront point le traffic du Rhin & autres riuieres, ny celuy qui

a accoustumé de se faire par terre. 1602.

Et si auant qu'ils soient payez par le Roy d'Espagne ou l'Archiduc ils se font payer par contributions, se pourront mettre au seruice de qui bon leur semblera : & sera donné à chaque particulier passeport, auec honneste tesmoignage, pour aller où il voudra.

Qu'auant qu'entrer à Graue, ils bailleront Hochstrate aux Estats, qui leur la rendrõt aussi-tost qu'ils leur auront remis Graue entre leurs mains, sans aucuns frais ou rembourſement de fortifications, si ce n'estoit qu'auant ce temps-là, elle fut prise par les Espagnols de force ou autrement. Et s'il aduenoit que les mutinez fussent à la guerre auec les soldats des Estats, les mutinez leur donneront le tiers du butin.

Que l'Electo & autres principaux chefs des mutinez iureront de garder sainctement tous & chacuns ces articles, & de faire leur possible affin qu'ils soient gardez par leurs gens. Que ceux qui y contreuiendroient directement ou indirectement en quelque maniere que ce pùst estre, seront punis de mort.

Voylà l'accord d'entre les Estats des Prouinces vnies & les mutinez, des pilleries rauages & cruautez qu'ont faict lesdits mutinez iusques à leur accord auec l'Archiduc, nous le dirons cy apres. Voyons maintenant ce qui se passa à à la prise de Mahomette par les Cheualiers de Malte.

De la prise de la ville de Mahomette.

De tous les ordres & religions militantes instituez pour la manutention de la foy Chrestiẽne, & pour s'opposer au Mahometisme, celuy de l'Ho-

1602. *par les Cheualiers de Malte.*

ſpital S. Iean de Ieruſalem eſt le premier, & qui ſeul par la diuine prouidence s'eſt conſerué en ſa ſplendeur, veux & profeſſion, expoſant à ceſte fin continuellement ſes Cheualiers & Religieux à infinis perils & hazards, & ſeruant l'iſle & forteresſe de Malte, auiourd'huy ſa demeure, d'vn tres-fort boulleuard & propugnacle contre les incurſions les Turcs & Barbares communs ennemis de la Chreſtienté.

L'entrepriſe dreſſee ſur la ville de Mahomette en Afrique, fut conceuë & conduitte par l'aduis de frere Adolfe de Vvignacourt, Grand-Maiſtre de Malte, lequel ne voulant laiſſer eſcouler la ſaiſon de l'Eſté ſans quelque ſignalé exploict, fit deſſein ſur ceſte place de Mahomette, diſtante de trois cents cinquante mille de Malte, forte & tres-bien peuplee, autres-fois aſſiegee par le Roy de Thunes auec douze mille hommes, & depuis attaquee par le Prince d'Oria, auec quarante galeres, ſans la pouuoir emporter.

Ledit Seigneur Grand-Maiſtre, penſant executer au mois de May dernier ſa reſolution touchant la priſe de ceſte place il en fut diuerty par la requiſition que le Roy d'Eſpagne luy fit deſdites cinq galleres pour tranſporter de l'infanterie de Naples à Genes, d'où elle ne fut de retour que ſur la fin du mois de Iuillet, & arriuees à Malte, l'on fit incontinent faire telle diligence pour leur appareil & equipage qu'il conuenoit à ceſte execution; ſi bien que le quatrieſme iour d'Aouſt ſuiuant, elles firent voile, auec quelques fregattes, pour faciliter le deſbarquement de leurs gés: Et tirant vers l'iſle de la Lampadouſe (diſtante

Iſle de Lampadouſe.

de

de celle de Malte de six vingts mille) y arriuerent la nuict du cinquiesme suyuant, où le lendemain du matin l'vne des fragattes mise en garde descouurit deux Fustes Turquesques, les galleres sortirent apres, qui en moins de trois heures, les attraperent auec cinquante huict Turcs dessus. 1602.

Deux galeres Turquesques prises.

Lesdites galleres poursuiuans leur voyage le vent se leua assez fort, & ayants à entrer dans le Goulphe de Mahomette contenant soixante mil de long (ainsi surnommé à cause de ladite ville) fut occasion qu'attendans le calme ils s'estoient esloignez de Mahomette pour n'estre descouuerts, ioinct la difficulté de bien recognoistre l'assiette, estant le terroir fort bas, & n'y arriuerent que le treiziesme dudit mois, estant plus d'vne heure de iour, qui estoit contre leur deliberation, desirant y arriuer la nuict pour en faueur d'icelle débarquer les gens, & au point du iour donner commencement à l'execution de l'entreprise.

Goulphe de Mahomette.

Les Cheualiers pourtant ne perdirent courage, ains en esperance d'vn heureux succez, ils se debarquerent assez proche de ladite ville, nonobstant la difficulté des lieux où il y à fort peu de fonds, & l'Artillerie qui continuellement ioüoit sur eux, se mirent en bon ordre, faisant nombre, (sans ceux qui estoient demeurez pour la garde desdites galletes) de sept cens hommes; entre lesquels y auoit deux cens quarante Cheualiers, le tout commandé par le Commandeur Matha de la langue d'Auuergne.

Debarquement des Maltois prez Mahomette.

Ceste petite trouppe ainsi marchant coura-

1602. *Ordre des Maltois pour attaquer Mahomette.*

geuſement & en bonne ordonnance vers la ville s'auancerent les Cheualiers de Beauregard & Canremy, ayans charge chacun ſeparément de planter les petards aux deux portes, dont l'vne eſt du coſté de la Mer, & l'autre vers la Terre, & eſtoiēt accompagnez chacun d'vne vingtaine tant Cheualiers que ſoldats : S'aduancerent auſſi pour les ſouſtenir deux eſcadrons, chacun compoſé de quinze Cheualiers & vingt-cinq ſoldats, l'vn deſquels eſtoit commandé par le ſieur de Harleu, fils du feu ſieur de S. Luc, Grand-Maiſtre de l'Artillerie de France.

Cependant les Cheualiers qui auoient charge de planter les eſchelles furent diligens, en ſorte que les vns & les autres meſpriſants les infinies harquebuſades & flechades tirees par ceux de dedans, qui eſtoient au nombre de huict cēts hommes combattans, accourus en armes ſur les murailles, qu'en peu de temps leſdites portes furent réuerſees par terre par les petards : Lors lon vint aux mains auec les ennemis, comme auſſi firent ceux dediez pour l'eſcalade, qui en depit de la roide reſiſtance qui leur fut faite, & pluſieurs eſchelles renuerſees, ne laiſſerēt de gaigner le deſſus de la muraille, où fut rendu grand combat de la part des Turcs : neantmoins croiſſant les Chreſtiens de nombre & courage, les contraignirent d'abandonner la courtine, & ſe retirer aux ruës & maiſons : ſur ce le gros s'aduança : en entrant dedans fut tué grand nombre de Turcs, qui ſe voyants autant de fois forcez qu'ils s'eſtoient r'alliez, mōterent ſur les maiſons, d'où ils incommoderent extremement les Chreſtiens de flechades, coups

1602.

de dards & de pierres, & où ils aymerent mieux temerairement se faire massacrer que de se rendre captifs: car ils n'y demeurerent longuement sans estre delogez par les Chrestiens, qui apres quatre heures de combat se rendirent Maistres de toute la ville. Durant ce temps quelques Turcs & Mores s'estoient retirez & fortifiez en la maison du Sangiac, où aborda ledit sieur de Harleu, qui auec sa troupe s'estoit faict large par tout où il auoit passé & entra le premier en ladite maison, laquelle par sa valeur & des siens, fut en peu de temps reduite en leur pouuoir: mais ayant negligé de prendre sa cuirasse, vn mal-heureux coup de lance gaye luy perça le corps de part à part, & ainsi blessé fut emporté sur lesdites galleres, où six heures apres ayant disposé de ses affaires & derniere volonté, rendit auec beaucoup de constance son ame à Dieu, laissant vn extreme regret & desplaisir aux Chrestiens: son corps fut embaumé, & a eu sepulchre à Malte, auec les funerailles deuës au rang de sa maison, & que sa reputation meritoit.

Les Maltois entrent dans Mahometto.

Le Sieur de Harleu de S. Luc tué dans Mahometto.

Embaumé & enterré à Malte.

N'estans les Chrestiens aduertis d'vne faulse porte, n'y fut mis garde, & par icelle sortirent en fuitte plus de deux mil personnes, qui a esté cause qu'il n'en demeura que trois cents quatre-vingts seize captifs. Ce faict ladite ville fut saccagee, & ne la pouuant garder à l'occasion de plusieurs manquements, specialement de viures, y fut mis le feu par tout, & apres vne honorable retraicte des Cheualiers & soldats, les Chrestiens se rembarquerent à la veuë d'vn grand nombre de caualerie & infanterie venus au secours de la

1602. place, & arriuerent de retour à Malte le ſeiziesme d'Aouſt.

Auſſi-toſt le grand-Maiſtre ſe tranſporta auec tous ſes Cheualiers en ſon Egliſe principale, loüant & remerciant Dieu d'vne tant remarquable aſſiſtance en ſi hazardeuſe entrepriſe conduite à heureuſe fin, n'y ayant fait perte que de quatre Cheualiers & vingt cinq ſoldats: mais enuiron de quatre-vingts dix bleſſez, & des Mahomettans morts ſur la place plus de trois cents.

12. *Meurtres aduenus en ceſte annee pour adultere.*

Voylà le ſuccez de l'entrepriſe de Mahomette: retournons en France, & voyons l'hiſtoire tragique de deux meurtres inſignes qui y ſont aduenus ceſte annee pour cauſe d'adultere.

A la verité, les vices des hommes ſont plus à craindre & redouter en vn Royaume, que les ennemis, & vn grand nombre de Legions de grandes armees ne ſont point tant de maux ny de ruines, que les vices & impietez; outre qu'ils prouoquent l'ire de Dieu, lequel bien ſouuent punit le general pour les offences de quelques particuliers.

Deux accidents remarquables pour le vice & peché d'adultere ſont aduenus en ceſte annee, l'vn en Bourgongne, l'autre à Paris: celuy-là d'vne Damoiſelle qui fit tuër ſon mary, & le neueu de ſon mary par ſes ruffiens: & ceſtui-cy d'vn Gentil-hõme qui tua ſa femme, & ſon paillard d'vn meſme coup, les trouuant couchez enſemble.

Meurtre du ſieur du Pont & de ſon neueu, à la ſuſcitation de ſa femme.

Au reſſort de la ville de Langres, au village d'Aprez, Claude Berenger ſieur du Pont, & Guillemette de Mets ſa femme y faiſoient leur reſidence, & ſe tenoit auec eux vn neueu dudit Beran-

ger nommé aussi du Pont: Ceste femme estant subornée par le bastard d'vn Chanoine de Langres nommé Chauuirey, Nicolas Iournée, & Iean Pernet dit la Ieuneffe; pour assouuir leurs concupiscences charnelles, sans soupçon & en plus de liberté, resolurent auec elle & vne sienne seruante qu'elle auoit, de se deffaire de son mary & de son neueu: Ce complot faict, ils trouuerent l'occasion de l'executer aussi facile qu'ils se l'estoient imaginee: Les trois adulteres voyant le sieur du Pont absent & allé à Langres, vont à la chasse auec son neueu, où estant au profond d'vn bois, ils le tuerét & le ietterent entre-deux rochers fort hauts au fond d'vn grand creux, d'où du depuis on ne la iamais sçeu tirer. 1602.

Ces meurtriers se voyans despeschez de ce pauure ieune homme, rapporterent ce qu'ils auoient faict à la Damoiselle, auec laquelle pour acheuer le reste de leur intention, ils arresterent qu'ils couperoient la gorge à son mary dez qu'il seroit de retour de Langres, ce qu'ils executerent le soir qu'il fut reuenu, car ce pauure Gentil homme ayant receu vn baiser de ceste fille de Iudas tout las qu'il estoit se couche & s'endort, ce qu'elle cogneut, & incontinent introduit en sa chambre ces meurtriers, lesquels s'approchans tout bellement du lict de ce pauure ieune homme, tout endormy qu'il estoit, luy coupent la gorge, & le trãsportent & l'enterrent sous des roches: Apres ce massacre, ils font courir le bruit que le sieur du Pont auoit esté tué en son voyage de Langres, sa femme en charge le dueil, & fait vne feinte apparente de tristesse, (mais Dieu ne laisse point tels

1602. forraicts ſans eſtre reuoltez) vn pauure homme deſcouurit la foſſe où on l'auoit caché, & en donna aduis à la iuſtice, qui ſe tranſporta ſur le lieu, où la Damoiſelle fut auſſi conduite, laquelle feignit du commencement de ne le cognoiſtre, puis voyant qu'il eſtoit recogneu d'vn chacun, & vaincuë par les indices apparentes que l'on luy en monſtroit, le recogneut en fin. Mais les Officiers de la Iuſtice d'Apcy ne procederent en ſon endroict de telle dexterité que fit Lugoly enuers la femme de Claude Anthoine, marchand de vin à Paris, laquelle auoit auſſi faict tuër ledit Anthoine ſon mary, au retour d'vne ſienne maiſon, par des ſoldats qu'auoit attiltré vn nommé Iumeau ſon adultere, auſſi n'en eſt-il aduenu vne Iuſtice ſi remarquable, car la femme dudit Antoine fut penduë, & Iumeau rompu tout vif en la place Maubert: & ceſte Damoiſelle du Pont, voyant que la Iuſtice procedoit par informations pour decreter vne prinſe de corps ſur elle, au lieu de la mettre ſur le champ priſonniere, s'eſuada auec tous ſes complices & ſa ſeruante, leſquels on n'a peu depuis attraper: toutesfois par contumace leur procés fut faict & parfaict, & furent tous executez en effigie. Voylà vne hiſtoire tragicque d'vne femme qui pour ſatisfaire à ſa concupiſcence charnelle n'eſpargna la vie de ſon mary. Ce n'a pas eſté la premiere qui a commis vn tel forfaict. Dieu vueille que ce ſoit la derniere.

N. d'Auge femme de Claude Antoine, & Iumeau ſon adultere, executez à mort.

La femme & les meurtriers du ſieur du Pont executez en effigie.

L'autre accident aduenu à Paris d'vn Gentilhomme qui tua ſa femme & ſon adultere couchez enſemble, aduint de ceſte façon: Ce Gen-

...u ſieur Sei... qui tua ...mme &

1602.

Son ruffien couchez ensemble.

til homme nommé le sieur Scipion, aduerty que sa femme belle ieune Damoiselle, s'abandonnoit à la paillardise, & soüilloit sa couche auec vn ieune homme: admoneste sa femme, & luy dit, Que volontiers il luy pardonnoit le passé, mais que si elle retournoit plus à son peché, qu'il la tuëroit auec son ruffien s'il les trouuoit ensemble: La Damoiselle mespriſe cét aduis, & sur vn autre qui luy fut encor donné par vne sage & vertueuse Damoiselle, que si elle ne se comportoit sagement sans doute son mary luy feroit vn mauuais tour: elle luy fit response, Que son mary estoit trop sot pour l'entreprendre.

Le Sieur Scipion aduerty de l'audace & du mauuais comportemẽt de sa femme, monte à cheual, feint d'aller aux champs: sa femme va au sermon à Sainct Germain de l'Auxerrois: Scipion retourne, & s'enferme en son cabinet sans que personne le sçeust: sa femme estoit allee pour escouter le sermon de ceste iournee, auquel le Predicateur exposa l'Euangile qui parle de la femme trouuee en adultere, & sur le champ conduite deuant le grand Iuge que les Iuifs recognoissoient pour tel, où il remonstra quel execrable vice c'estoit aux femmes de s'abandonner à autres qu'à leurs marys, & recita aussi beaucoup d'exemples des maux qu'a apporté ce vice & peché: mais ceste femme, dis-je, le long de ce sermon ne s'amusa qu'à caquetter auec vne autre Damoiselle, & n'ouyt ces beaux & diuins aduertissements: ains le sermon finy, incontinent s'en retourna à sa maison, & fit aduertir son ruffien de l'absence de son mary, qui ne faillit de venir à l'assignation

1602. qu'elle luy donna, puis ſe coucherent dans le propre lict du mary, qui ſortant de ſon cabinet, les trouuant couchez nuds enſemblement, les tua de pluſieurs coups d'eſpee: le ruffien en receut trente, & la femme vingt-ſept: Et ainſi ce vilain & deteſtable peché, qu'ils cachoient, fut ſçeu par la veuë de leurs corps morts, leſquels furent portez en Iuſtice: c'eſtoit vne choſe lamentable & pitoyable à voir. Le mary n'eut aucune difficulté pour ſa remiſſion, laquelle luy en fut incontinent donnee: ainſi que pareillement il a eſté fait à pluſieurs en cas ſemblables aduenus de noſtre temps, deſquels ie tairay les noms, & en ont eſté quittes pour vne remiſſion qui procede de la bonté de nos Roys: car c'eſt vne iuſte douleur qu'vn mary peut ſoudain conceuoir, troùuant ſa femme auec vn autre, comme eſtoient ces pauures infortunez & mal-aduiſez. C'eſt aſſez diſcouru ſur ce faict, voyons ce qui ſe paſſa à Fontainebelleau à la naiſſance de Madame fille vnique du Roy.

13. *Naiſſance de Madame fille de France.*

En ceſte meſme annee le 22. Nouembre naſquit au Roy vne fille, dont il demonſtra auoir grand contentement: la Royne auoit eu vn deſir particulier d'auoir encor vn fils auec Monſieur le Dauphin pour la certaine aſſeurance de l'Eſtat, ſuiuant le dire commun, que qui n'en a qu'vn n'en a point. Ceſte petite Madame (que les Hiſtoriens Allemans aſſeurent eſtre morte) ſe faict fort bien nourrir, & eſt grande, & ſera propre vn iour, Dieu aydant, à faire au Roy & à la France vne bonne & grande alliance pour le bien de l'Eſtat. On en rendit graces à Dieu, auec feux de

ioye, ainsi que l'on a accoustumé de faire en Frãce. 1602.

Promesse de pardon à tous les coniurateurs & complices de Mareschal de Biron.

Le Roy en mesme temps pardonna à tous ceux qui estoient de la conspiration du feu Mareschal de Biron, pourueu que dedans deux mois ils vinssent le declarer, & faire approuuer leurs remissions.

14. *Trouble d'Embde.*

Nous auons cy-dessus touché briefuement ce qui estoit aduenu en la ville d'Embde, touchant la querelle & le trouble que les habitans ont auec le Comte de Frise Orientale, lequel augmenta tellement, que ceux-là voyant que le Comte leur empeschoit la nauigation, ayant fait en diuers lieux des bastions pour y prendre garde, afin de les contraindre par ce moyen à luy obeïr : & qu'il les pressoit fort, ils demanderent secours aux Estats des Prouinces vnies, ce qu'il eurent aisément.

Secours des Holandois enuoyez à Embde.

Auec ce secours ceux d'Embde estãs entrez en la ditiõ du Cõte, ils mirẽt tout sous leur puissance, & presserent le Comte de telle façon qu'il fut reduict à s'aller purger de ce qu'on luy imposoit deuant les Estats, à la Haye, & leur requerir de se vouloir employer à composer leurs differents, ce qu'ils firent, & ils s'enclinerent à sa requeste : & esperoit-on que par ce moyen, la paix se feroit bien-tost entr'eux.

Le Comte de Frise Orientale se va purger à la Haye.

Puis apres il suruint vne complainte vers les Electeurs de l'Empire (d'autant qu'Embde est du Circle inferieur) vers lesquels les Estats enuoyerent pour dire leurs raisons de l'assistance qu'ils auoient faite ausdits habitans d'Embde : à sçauoir, Qu'on voyoit bien que le Comte d'Embde estoit à la faueur de l'Espagnol, & pretendoit liurer à l'Archiduc la ville d'Embde, pour tenir

Excuses & raisons des Estats des Prouinces vnies.

1602. la mer par ce moyen, afin d'interesser les Estats & leurs alliez & confederez.

Que pourtant ils auoient estimé estre de leur deuoir de s'entremettre à faire vn bon accord entr'eux, ce qu'ils auoient proposé à Delft, où le Cõte l'auoit eu au commencement aggreable.

Mais puis apres s'estoit desbandé derechef, & faisoit des forts sur la riuiere de l'Amise, ce qui ne fut iamais permis à aucun de ses predecesseurs.

Qu'ils le deuoient tenir à bon droit pour suspect, d'autant que l'vn de ses freres suiuoit l'Archiduc, & depuis quelques iours l'auoit enuoyé en Espagne.

Que l'Archiduc se pretendoit Comte de Frise Orientale, comme il appert par la Paix de Veruins, où il s'en attribuë le tiltre.

Outre qu'ils sçauoient asseurément les remuëments que machinoit contr'eux ledit Archiduc pour tascher de les surprendre par quelque endroit, & que la deliberation en auoit esté prise à Bruxelles.

Partant requeroient lesdits sieurs Eslecteurs prendre de bonne part ce qu'ils en auoient faict, n'entendant preiudicier en rien au droit de l'Empire: mais garétir leurs Prouinces par tous moyés, & aussi d'ayder à leurs voisins & amis à conseruer leurs libertez & franchises.

Ces excuses furent prises par aucuns Deputez des Circles tant inferieurs que superieurs pour valables; & par d'autres, qu'il ny failloit auoir esgard: toutesfois ayant deliberé sur tous les points & entendu les raisons de part & d'autre, le traité de Paix se continua entre le Comte & les

Embdois. Voyons maintenant ce qui se passa à Geneue en la surprise qu'en pensoit faire le Duc de Sauoye. 1602.

15. *Entreprise du Duc de Sauoye sur Geneue.*

Le seul discours des entreprises & intelligences que le Duc de Sauoye & son pere ont eu pour surprendre la ville de Geneue, auec leurs pretentions: & la deffence au contraire que les Geneuois alleguent pour maintenir leur liberté feroit bien vn iuste volume.

Pretẽtions du Duc de Sauoye sur Geneue.

Le siege que le Duc y a tenu si long temps deuant, les extremitez ausquelles il les auoit reduits, le fort saincte Catherine & les autres forts qu'il auoit faict bastir auec vne despense incroyable pour les penser rendre sous son obeissance, monstrent assez le desir qu'il auoit d'auoir ceste place, qu'il soustient luy appartenir comme Vicaire perpetuel de l'Empire, & cõme Comte de Geneuois.

Deffence des Geneuois cõtre les pretẽtions du Duc

Au contraire les Geneuois qui ne veulent nullement estre sous l'empire du Sauoyard, disent que les Eueſques de Geneue ont esté de tout temps Princes souuerains de leur ville, & que les Comtes de Sauoye & de Geneuois ont fait plusieurs hommages aux Eueſques de Geneue de quelques Baronnies qu'ils tiennent à foy & hommage d'eux comme souuerains, mesmes du Comté de Geneuois: Que le Duc de Sauoye pour estre Vicaire perpetuel de l'Empire, ne peut rien pretendre sur leur ville, veu les deffences qui luy ont esté faictes par les Empereurs mesmes, qui ont declaré en ceſt endroit auoir esté surpris: Que depuis qu'ils ont chassé leur Eueſque, ils ont touſiours iouy en son lieu de la souueraineté qu'il auoit: & que par droict n'ayant plus d'Eueſ-

1602. que le peuple de Geneue en est demeuré en possession & Seigneurie.

Le fort saincte Catherine razé, ainsi que nous auons dit, & tous les autres forts d'autour de Geneue, le Duc voyant qu'il ne les auoit peu auoir par la force, se resolut de les auoir par surprise: Mais luy qui sçait que ce peuple se deffie de luy, fait semblant de ne desirer que la Paix.

Le Duc se resoult d'auoir Geneue par surprise.

Or comme nous auons dit apres l'execution du Mareschal de Biron, le Duc de Sauoye auoit mis plusieurs gens en garnison dans ses places frontieres du costé de la France : on se doutoit qu'il auoit quelque grand dessein, mais on ne pouuoit descouurir en quel endroit c'estoit : car sur la France il n'y auoit point d'apparence, sur Geneue, encore moins, car ses subiects n'en bougeoient, & le commerce entr'eux y estoit fort libre, mesmes il auoit enuoyé quelques iours auparauant Rochette, premier Presidant du Senat de Chambery, vers les Geneuois, leur declarer de sa part, qu'il estoit resolu de viure en paix auec eux : Et puis que le Roy de France les auoit compris en la paix qu'ils auoient fait ensemble, ils se pouuoient asseurer qu'il l'obserueroit inuiolablement sans y contreuenir en aucun point.

En la Cour d'Espagne l'on tenoit Geneue pris, que le Duc de Sauoye estoit encores à Turin, & que son Lieutenant d'Albigny ne faisoit encores que couuertement acheminer les troupes aux villes plus proches de Geneue : où le Duc sçachant qu'elles l'attendoient, asseuré du iour de l'execution, partit en poste de Turin le Mardy dix;

Bruits de la prise de Geneue courans en Espagne le Duc estoit encore à Turin.

septiesme Decembre, & arriua à la Roche, ville distante de quatre lieuës de Geneue, le Samedy vingt-vniesme dudit mois, où il auoit pour lors enuiron trois mil hommes, tant Espagnols, Italiés, que de ses subjects, auec quelques François. Il fit assembler deuant luy tous les Chefs & Capitaines, & leur ayant declaré son dessein, & exhorté de s'y porter courageusement, s'achemina auec eux vers Geneue. 1602.

Le Duc arriue pres Geneue.

D'Albigny son Lieutenant General deçà les monts, print serment de tous les soldats, de viure & mourir à la prinse de ceste place: Et apres les auoir encouragez il leur defendit expressément de butiner, qu'ils ne fussent maistres de la place. Il auoit aussi donné ordre sur toutes les aduenuës, afin d'empescher que ceux de Geneue ne fussent de rien aduertis.

Et toutes ses troupes, conduits par d'Albigny.

Ainsi le Duc de Sauoye partit de la Roche, & arriua à vne demie lieuë de Geneue, pensant qu'il n'y auoit point de danger de manquer de foy à ceux qui sont de contraire Religion: & quoy que ce soit vne chose iuste & saincte de garder la foy à ceux à qui on l'a promise, que l'vtilité de la prise de Geneue (qui luy auoit esté representee si facille & asseuree) meritoit bié qu'il rompist la paix pour vn temps, & qu'apres la prise il y auroit moyen de la colorer de quelque pretexte, pour contenter les Potentats voisins qui s'en sentiroient interessez.

Ayant donc fait acheminer toutes ses troupes le long de la riuiere d'Arue, afin que les sentinelles de la ville ne peussent rien entendre pour le bruit que fait ceste petite riuiere, il s'approche de

1602. la ville le long du Rhoſne, fait alte dans vne prairie proche de la ville appellee Plain-palais, où il mit le gros de ſes troupes, & ceux qui eſtoient ordonnez pour l'eſcalade s'aduancerent garnis d'eſchelles pour monter les murailles, de faſcines & clayes pour paſſer dans les foſſez pleins d'eau croupiſſante & de bouë, de haches d'acier pour couppet les barres de fer, de marteaux pour enfoncer les ſerrures, de tenailles pour enleuer les gros cloux, de nombre de petards pour faire enfoncer les portes, mais peu de gens qui ſceuſſent bien manier de tels inſtruments: Ainſi bien garnis de toutes ſortes d'vſtancilles propres pour l'execution de leur entrepriſe, deſcendent dans le foſſé par la contreſcarpe du coſté de la Corraterie, iettent leurs faſcines & clayes, & ſe font paſſage à trauers le foſſé qui eſtoit remply d'eau croupiſſante d'enuiron trois pieds de hauteur.

Font alte au pré de Plain-palais.

D'Albigny les conduit iuſques au pied de la muraille, où les Sauoyarts plantent leurs eſchelles faictes d'vn artifice admirable, & leſquelles s'enchaſſoient l'vne dans d'autre, pour monter ſi haut qu'ils euſſent voulu: Brignolet Gouuerneur de Bonnes, le Baron d'Artignac, le ſieur de Sonas, & autres chefs, auec deux cents ſoldats d'eſlite montent gayement dans la ville, & ayans ſurprins la ſentinelle, apres auoir ſceu le mot de luy, le tuërent. Brignolet demeure en la place, & attend la ronde: où apres le qui va là, ainſi qu'il luy diſoit le mot à l'oreille, luy donne d'vn poignard dans le ſein & le tuë: le garçon qui eſtoit auec la ronde, & qui portoit la lanterne, ſe ſauue, & donne l'alar-

Donnẽt l'eſcalade & entrent dans la ville.

me à la ville: les Sauoyars (lesquels n'auoient resolu que de dõner sur les quatre heures, afin d'auoir la commodité de faire la plus grande part de l'execution de leur entrepriſe sur le point du iour, & euiter le desordre & les accidens qui aduiennent en pareilles executions qui se font de nuict) furent contraints de se descouurir, voyans l'alarme parmy la ville: & de s'acheminer en gros droict à la porte neufue qui estoit esloignee de deux cens pas du lieu où ils estoient montez: Le corps de garde où il n'y auoit que 25. hommes fut incontinent forcé, quelques-vns de tuez, mais vn des habitans se sauua & monta sur la porte, où ayant entendu crier au petard, il abbatit la harse de ladite porte, ce qui rendit le petard inutile. 1602.

Coupent la gorge à ceux qui estoiẽt au corps de garde.

Cependant quelques habitans armez arriuent, lesquels les attaquerent: là fut combattu courageusement de part & d'autre, de sorte que par trois fois la porte fut prise & repriſe, & du premier coup qui fut tiré, Brignolet, lequel faisoit l'office de petardier, pensant accommoder son petard, fut tué.

En fin arriuant plus grand nombre d'habitans, les Sauoyards furent repoussez iusques à leurs cõpagnons qui entroient continuellement, & lesquels crioient desià ville gaignee, viue Espagne, viue Sauoye, quoy qu'ils ne peussent entrer dans les ruës de la ville, que par le derriere des maisons qui respondent sur la muraille, & par le deuant sur la place de la monnoye, pour entrer dans lesquelles ils auoient fait iouër deux petards, & ouuert les portes de deux maisons, par lesquelles estans entrez ils y trouuerẽt toutesfois resistance,

Et sont repoussez par les habitans de Geneue.

1602. & là en fut tué quelques vns de part & d'autre.

La ville lors eſtoit pleine de cris eſpouuentables, les habitans qui penſoient eſtre tous entourez d'ennemis, couroient tantoſt en vn endroit, tantoſt à l'autre, & les Sauoyarts au lieu de ſe preualoir de l'eſtonnement des habitans, & faire dõner l'alarme en pluſieurs endroits par ceux de dehors, tandis que ceux qui eſtoient entrez dans la ville euſſent deu, pour les eſpouuenter, mettre le feu en quelques maiſons, & cependant ſe ſeruir par autres endroicts de leurs marteaux, tenailles & petards, pour ſe donner libre ouuerture, n'eurent le courage de ce faire: mais tout auſſi toſt qu'ils virent que l'on leur faiſoit reſiſtance contre ce qu'ils s'eſtoient promis, ils perdirent tout iugement de gens de guerre, & firent au cõtraire des habitans de Geneue, leſquels s'encourageans les vns les autres, ſe ſaiſirent du bouleuart de la porte neufue, d'où ils tirerent quelques pieces de canon chargees de chaiſnes & de cloux ſur ceux qui montoient encor par les eſchelles, & ſur ceux qui eſtoient dans les foſſez, leſquels s'eſpouuenterent ſi fort, que croyant leur entrepriſe deſeſperee, firent ſonner la retraicte par vn trompette: ſurquoy ceux qui eſtoient entrez commencerent du tout à perdre courage & à ſe retirer vers la muraille pour s'en retourner: mais comme ils ne pouuoient tous empoigner les eſchelles, aucuns d'eux ſe precipiterent du haut en bas de la muraille, les autres aimerent mieux cõbattre & mourir les armes au poing: Il y en eut treze en tout qui ſe rendirent ſur la promeſſe que lon

Les Sauoyars prennent l'eſpouuente.

Sonnent la retraite.

lon leur fit d'estre prisonniers de guerre, ce qui ne leur fut gardé. 1602.

Enuiron les cinq heures du matin, il ne resta plus dans la ville que les morts & prisonniers, qui furent comptez, assauoir les morts au nombre de cinquante & treize prisonniers. *Sauoyards morts & prisonniers dans Geneue.*

Entre les morts vn des fils du Marquis de Lullin, & vn du Marquis de Trefort, les sieurs de Cornage & de la Tour, Lieutenant & enseigne de d'Albigny, & autres personnes d'apparence furent recognus.

Les treize prisonniers furent menez à l'instant au lieu de la question, pour tirer d'eux leurs confessions, & apres ce on leur fit leur procez comme infracteurs de Paix, & s'estans mis en deuoir de prendre la ville de Geneue, furent condamnez à estre pendus & estrãglez: ce qui fut executé apres midy sur le bouleuard de la porte neufue, à vne potẽce à trois pilliers, dressee exprez pour ceste effect: Les trois principaux furent, les sieurs de Sonas, d'Artignac & Schaffardon (apres auoir esté pris prisonniers de guerre) les autres estoient de moindre qualité.

Dans les fossez furent trouuez enuiron trente morts, & quatre blessez qui viuoient encores. Lon couppa les testes à tous, tant tuez que pendus, lesquelles furent mises le long de la muraille par où ils estoient entrez.

De ceux de la ville furent trouuez treze morts.

Ainsi les Sauoyards se retirerent à la Roche d'où ils estoiens partis: de là le Duc partit incontinent en poste pour s'en retourner à Thurin. Comme le *Le Duc se retire en Piedmont.*

1602. ſieur Deſdiguieres luy auoit ſeruy de pretexte, pour la ſurpriſe du Marquiſat de Saluces, à ceſt heure ſes Ambaſſadeurs aſſeurent les Princes & Republiques voiſines (qui s'offençoient de ceſte entrepriſe en plaine Paix) Que le Duc leur Maiſtre auoit eu certains aduis, que le ſieur Deſdiguieres ſe vouloit par intelligence rendre Maiſtre de ceſte ville, pour puis apres la rendre au Roy tres-Chreſtien, lequel eſtoit maintenant vn voiſin ſi puiſſant, qu'ils auoient tous occaſion de le craindre. Voylà de belles excuſes.

Faux bruits que les Sauoyards font courir de l'occaſiõ de ceſte entrepriſe.

Incontinent les Cantons de Berne & de Fribourg, Alliez de Geneue, aduertis de ceſte entrepriſe y enuoyerent douze cents Suiſſes: les Princes voiſins deſirent que ceſte place ſoit neutre; le Roy qui a intereſt qu'elle ne tombe ſous la domination d'aucun autre Prince ny Republique, y enuoye auſſi ſix cents François: Tout ſe prepare à la guerre, les Geneuois s'imaginent ſur quelque petit ſuccez heureux de borner leurs limites iuſques au mont Cenis: Le Roy qui deſire la Paix entre ſes voiſins, donna charge au ſieur de Vic ſon Ambaſſadeur qui alloit en Suiſſe de paſſer à Geneue, & de les exhorter à la Paix. Il y trouue de la difficulté, mais ils furent contraints de ſe laiſſer vaincre à ſes perſuaſions. Puis il diſpoſa ſelon le commandement qu'il en auoit du Roy, quelques Cantõs qui n'eſtoient ſuſpects ny au Duc de Sauoye ny à ceux de Geneue, pour accorder leurs differents: L'aſſemblee pour faire ceſte Paix ſe fit à Rumilly entre les Deputez du Duc, & ceux de Geneue: & les moyenneurs de leurs differents furent les Cantons de Gla-

Le ſieur de Vic Ambaſſadeur du Roy en Suiſſe moyenne la paix.

Paix entre le Duc de Sauoye & la ville de Geneue.

tis, Basle, Soleurre, Schaffouze & Appentzel: apres plusieurs propositions la paix fut en fin concluë entre le Duc & la ville de Geneue à S. Iulien le 21. Iuillet 1603. & ratifiee par le Duc à Turin le 25. dudit mois. 1602.

Combien que l'annee precedente nous auons dit comment toute la Transsiluanie estoit reduite sous la puissance de l'Empereur par George Baste, toutesfois plusieurs, & sur tout les nobles, fauorisoient secrettement au Prince Battory. Quelques-vns d'entr'eux ayant amassé d'assez bonnes troupes, se rendirent à Bistrith, autrement dit Nessa, place renommee en ces pays-là: & ayant là faict porter leurs biens plus precieux, se declarerent apertement du party de Battory. 16. *Des exploits faits par Baste en Transsiluanie.*

Parquoy Baste marchant droict vers eux auec son armee en diligẽce les assiegea dans Bistrith, & ayant batu les murailles à coups de canon, fit aller à l'assault les Vallons & les Alemans, lesquels assaillans imprudemment furent repoussez auec meurtre & descõfiture: Ce que voyãt Baste, afin que ses soldats entreprinssent de retourner à l'assault, & d'y entrer plus hardiment, fit crier, que ceux qui entreroient de force en auroient seuls le pillage. *Siege de Bistrith.*

Ceste nouuelle estant venuë en la ville, estonna grandement les habitans, principalement les plus pauures, qui font d'ordinaire le bruit, disans, qu'ils apperceuoient bien que les riches iouoient de leur peau. Parquoy ils enuoyerent quelques-vns d'entr'eux au General Baste, & luy demanderent grace de la violence, & qu'ils traictassent de la paix. Mais le Magistrat de la ville

effects de douceur & manſuetude, comme il eſt dit,

.....didiciſſe fideliter artes,
Emollit mores: nec ſinit eſſe feros.

Ils s'addreſſerent à luy, & par viues raiſons luy

1603. toient tout l'argent de la France.

Pour doncques remedier à ce defaut, ſa Majeſté enuoya querir des ouuriers excellents, par le moyen deſquels ſe peuſt conduire vn tel artifice. Les ſieurs du Bourg pere & fils excellents en ceſt art, prirent ce courage de quitter leur pays, à fin de venir eſtre habitans de Paris, & furent logez

1603. la mer n'ayans aucune commiſſion, comme dit eſt & ayans pris, où bien allans cy-apres à la mer pour prendre quelques nauires ou biens d'aucuns ſubjects des Princes eſtans en noſtre amitié, ligue & confederatiõ, ſeront declarez & reputez pour pirates, enſemble leurs aſſociez & perſonniers, meſmes ceux qui les maintiendront, conforteront & participeront ſeront mis à mort, comme pirates & aſſociez de pirates, auecques confiſcation de

ctez que les Sectaires.

Ils attaquoient auſſi par ceſte meſme requeſte les officiers de la defuncte Royne, ſans leſquels le Roy ne pouuoit rien, & leſquels ſans luy pouuoient tout.

ble ſe vouloir reuendiquer peu à peu la iuſte proprieté & poſſeſſion des arts & inuentions de toutes ſortes: comme c'eſt la France qui les elabore toutes: Et ſi lon veut conſiderer ce qui s'en faict ez nations eſtrangeres, ce ſont touſiours les François qui en ont eſté les premiers autheurs: mais le Francois a cela de mauuais qu'il ne continuë pas,

ſvnique paix, en laquelle il a eſté durant ſon regne.

remonſtrerét, & l'importunerét pour s'obtenir la liberté de leur conſcience: Mais ils ſe precipiterét, & ce au iugement des entendus: car s'il auoit eu la volonté de leur octroyer ladite liberté, ils la luy ... Le ſubiect de leur Requeſte eſtoit tel,

Subſtance de la requeſte des Catholiques Anglois.

I. Qu'ils auoient grandement enduré ſoubs le regne de la defuncte Royne Elizabeth.

II. Ils ſe figuroient eux-meſmes vrais patriſans, &

(toutes-fois il ne pouuoit empescher d'entrer) rendoit tous ses dessein inutils : l'armee des Estats tenoit toute la coste de Flandres en alarme, & seruoit comme d'escorte aux nauires qui entroiét
8. & sortoient d'Ostende : L'Archiduc pour en at-
Combat na- trapper quelques-vns fit partir de l'Escluse le

s'en tire de la soye aussi belle & fine qui se peut dire, tant blanche que iaune, qui sont les especes qui se procreent de ladite nourriture. Et au lieu que telle industrie n'estoit que pour Auignon & la Prouence, à cause qu'ils sont plus exposez au Midy, à present en la voisinance de Paris, qui est au Septentrion, les vers à soye & les Meuriers y croissent

Ces choses bien considerees, apprendront aux peuples de s'addresser aux Roys & Princes Souuerains, non pas selon ce qu'ils s'imaginent, mais selon les propres subiects que les Princes en peuuent auoir : [illegible] Requeste n'apporta autre chose qu'vne declaration imprimee en plusieurs langues, portant la confession de foy de l'Angleterre, laquelle le R[illegible]

Quatre autre galeres, attaquerent vn autre nauire de guerre appellé de Segelhont ou Chien à voile, l'vne le prit au droict du gouuernail & le heurtant de sa poincte, le fit reculer : En mesme temps le canonier du Chien mit le feu à vne piece, qui fit tel effect parmy les soldats de ceste ga-

1603.

leur le Marquis de Rosny, lequel arriua à Calais le treiziesme iour de Iuin. Le sieur de Vic Gouuerneur de Calais & Vice-Admiral de France luy auoit fait preparer des vaisseaux pour le seruir en son passage : mais le Roy d'Angleterre luy ayant enuoyé à Calais son Vice-Admiral auec deux grands vaisseaux de guerre que l'on nomme

Commis & Deputez des Prouinces, ne desirans

1603.

General Dom Frideric Spinola, le 27. May au point du iour auec huict galleres & quatre fregates fort bien equipees de mariniers, auec 2500. mousquetaires & harquebusiers: Il se monstra à l'Ouest de la folle de l'Escluse, & tantost du costé de l'Ouest de ladite fosse : Les nauires & galleres des Estats, voyant qu'on en vouloit à eux, leuerent les an-

nal de huict galleres de l'Archiduc, auec quatre [illegible] tre les nauires & galeres des Estats des

mais plus en galleres de Spinola, qu'en ceux des Estats : les vns ny les autres ne monstroient aucune lascheté, ils s'attaquoient homme à homme, & estoient tellement ententifs au combat auec le canon, mousquets, demies-picques, coutelats,

qui ne luy respõdit que de furie & colere ; il falut qu'il cedast lors au plus fort, & fit signe au Vice-Admiral de France d'abaisser son pauillon: ce qu'il fit. Il y eut diuers iugements sur ceste accident : Les Espagnols disoient que ceste affront venoit d'vn commandement premedité, & que ce coup de canon feroit que l'Espagne & l'Angleterre s'accor-

lere, qu'il sembloit qu'vne charette eust passé d'vn bout à l'autre d'icelle.

La Hollandoise, ou galere noire, en mesme temps combattoit auec les deux autres galeres: ceste escarmouche dura quelque peu, mais deux des galeres qui auoient attaqué le nauire du Chien, le quitterent, & allerent sur vne galere Zelandoise, appellee la Flesche

d'Alger, & luy faire la guerre : suyuant ceste promesse, le Vice-Roy de Majorque auec quatre galeres fit descendre cent hommes pour deliurer 40. mil escus que l'on luy auoit promis : mais la promesse du Cucco estoit double, il arresta ceux

nale d'Espagne en Afrique.

1603.

dix ou douze lieues de Londres, Il fit dire au Marquis de Rosny par le sieur Cecile son Secretaire d'Estat, qu'il se rendroit à Londres dans le lendemain pour luy donner audience : Du depuis il luy enuoya par son grand Veneur le premier Cerf qu'il auoit pris en Angleterre, & luy manda, qu'il l'attendroit le lendemain en son Chasteau de Gre-

& tient-on qu'il y eut vingt

1603.

& autres armes, que c'estoit vne chose horrible à voir : en fin les gens de Spinola perdirent courage, & s'enfuirent à l'Escluse en grand desordre : & r'emmenerent toutes leurs galeres : la proche re-

Fuite des galeres de Spinola.

Il mourut en ce combat de la part de l'Archiduc, le general Frideric Spinola auec plus de 800. hommes, & y en eut quelques centaines de mors

mauuais.

Les Hebrieux les appellent pour cet effect *Schiddem*, c'eſt à dire, *Deſtructeurs*: & de ce nom a eſté nommé le champ *Siddim* pres de Gomorrhe, où

portoit au Roy tres-Chreſtien, qu'il l'auoit apportee quand & luy en Angleterre, qu'il en feroit touſiours paroiſtre les effects, au commun bien des deux Couronnes alliees. Puis ſa Majeſté s'aſſit, & durant l'eſpace d'vn heure qu'il parla au Marquis de Roſny, il y eut entr'eux pluſieurs diſcours tant ſur les loüanges du Roy tres-Chreſtien & de la conduite de ſes affai-

qui luy porterent l'argent priſonniers, & les mit entre les mains du Vice-Roy d'Alger: ſi bien que les Eſpagnols ſe retirerent incontinent & en diligence, heureux de raconter qu'ils n'auoient veu que la coſté d'Affrique, ſans toucher terre. Les Barcelonnois ſubiets meſmes du Roy d'Eſpagne, n'aprehendoient moins ceſte armee que les Mores: ils craignoient que le Roy Catholique ne leur

sions exhorbitantes, selon les diuers desirs des biés & honneurs mondains, & sur tout de la cupidité de vengeance: Mesmes la curiosité des ieunes gẽs, ausquels toutes choses nouuelles sont en admiration, & s'y plaisent.

se passoient en Angleterre, estoit à Milan, il menaçoit l'Italie d'vne guerre: les Venitiens qui regardent tousiours à la conseruation de leur Republique, en prindrent de l'ombrage: ses menaces & brauades esmeurent leurs courages & les reueillerent de leurs delices de la paix où ils estoient plongez: ils enuoyerent vers les Grisons pour

dix

Eee

fut donnee la premiere bataille recitee par l'Escriture Saincte, depuis le Deluge, dõt les Demons furent instigateurs, ainsi que les Interpretes des Hebrieux en leurs langues Hebraïque & Rabbinique le donnent à entendre.

Demons pernicieux au genre humain.

Ils content donc que les Demons sont pernicieux au genre humain, & pourtant ils taschent de l'assieger en toutes sortes: neantmoins ils ne

ainſi certaines perſonnes à le contrefaire, & puis leur laiſſer iouër le jeu.

C'eſt pourquoy nous repreſentons entre autres telles illuſions qu'il y a neceſſairement de la verité, par autres effects que des cauſes ſuſdites ainſi ſuppoſees

fait ſeront nommez, le nombre de ſix mille ſoldats volontaires, ſans que pource la leuee puiſſe eſtre moindre de mil ou quinze cents. Leſquels ſeront obligez de ſeruir en campagne, ou demeurer aux garniſons des terres de la Seigneurie: & ſans que toutesfois ils ſoient tenus d'aller aux aſ-

Il y a encore vn autre moyen duquel le meſchant ſe ſert par ſon aſtuce diabolique: C'eſt que l'aage innocent luy eſtant en horreur, il picque de mortelles tentations les cœurs des peres & meres pour s'irriter contre les enfans pour de

res fautes, & par la corruption qui eſt au monde miſerable que d'vſer d'imprecations, maudiſſons, diablemens, blaſphemes, renoncemens de Dieu &

qu'il eſt lamentable.

D'vn Seigneur de Lorraine obſedé d'vn Demon par incantation.

Celuy d'vn grand Seigneur de ces pays-là, qui a eſté obſedé par incantation iuſques à la langue que ſeule il auoit libre, eſtant mis en ce pauure

1603.

V. Que les troupes eſtans leuees, elles auront dix iours de terme pour venir, & ſe rendre ſur les terres de la Sereniſſime Seigneurie de Venize, pour leſquels & non pour d'auantage ſi plus elles demeuroient à venir ſeront payees pour dix autres iours ſuyuants, & ſe feront tous les payemens à la fin des mois.

1603.

ſuppoſees.

Vne fille démoniaque à Louuiers.

Premierement en Normandie à Louuiers s'eſt veuë vne fille, laquelle ſurpriſe par le malin qui luy auoit repreſenté la figure d'vn honneſte hom-

ner de ſes cheueux, dont par telle occaſion il en print la poſſeſſion: Et lors on s'apperçeut de l'in-

ſorcellerie d'vn qui luy demandoit ſa fille en mariage, eſtãt nubile, & auquel il l'auoit refuſee. Tant y a que par la bouche de ceſte fille nous auõs oüy & veu de nos yeux les eſtrangetez qu'il luy a faites, que parfois il l'a éleuee en l'air que huict per-

1603. garniſons qu'en la campagne, ſera dix-ſept cents eſcus le mois pour compagnie, & chaſque compagnie de trois cens ſoldats, y compris tous les Officiers.

XI. Sera payé vn ou deux Colonnels, & à chacun d'eux la ſomme de cent eſcus par mois, & aux Officiers du regiment deux cents eſcus.

1603. eſtat par vn meſchant ſien Secretaire & Confidét, dont il a eſté deliuré en partie, & ſera tout à faict (s'il plaiſt à Dieu bien toſt) par le Pere General Ambroſian, docte & pieux, & lequel les diables craignent tant pour ſa bonne vie & pieté, que pour la benediction de noſtre S. Pere, laquelle il luy a conferee ſpecialement pour cela.

Au ſpectacle miſerable des vexations qu'il fait à ceſte pauure fille, il y a dequoy apprehender les iugemens de Dieu contre les Diables, pour profiter en ſa crainte: & dequoy auſſi admirer ſa diuine bonté en la preſeruation qu'il faict à l'ame de ceſte pauure fille, & des douceurs qu'elle ſent

1603.

les temps ſuſpects de contagion, auſquels ſera permis aux vns & aux autres de ſuſpendre le commerce durant le ſoupçon.

XVI. L'vne & l'autre partie ſera obligee de donner paſſage libre & aſſeuré, à tous les gens de guerre d'autres nations & Potentats qui voudroient paſſer ſur les Eſtats & Pays de l'vne des Republi-

1603.

ſonnes ne pouuoient rabbaiſſer, par fois il l'a miſe toute en vn peloton, autrefois il luy a renuerſé la teſte entre deux talons, laquelle il luy debatoit furieuſemẽt: Il me reſpondit aux lãgues Hebraïque, Grecque, Latine, Eſpagnole, Italienne, & Allemande, en parlant à moy. Il a reſpõdu à vn Docteur de Theologie en bas Breton, d'où le Do-

pour cela.

D'vne Nonain d'Espagne.

L'exemple en eſt formelle d'vne pauure Religieuſe d'Eſpagne, qu'on a tenuë comme ſi elle euſt eſté Saincte pour vn temps, & ce à cauſe de la haute contemplation des ſens miſtiques & des ſecrets diuins de l'Eſcriture Saincte qu'elle re-

1603.

en elle-meſme quand ces efforts ſont paſſez: tellement qu'elle parle puis apres comme vn petit Ange: & trouuons par l'aduis des Docteurs & Peres entendus en ces practiques, que ſon bon Ange eſt merueilleuſement fort par la grace de Dieu, mais elle n'eſt en ſon bon ſens & libre, qu'elle ne demande aux Preſtres qui luy aſſiſtent la benedi-

pauure Reli-
omme ſi elle
ce à cauſe de
tiques & des
e qu'elle re-

recercha les moyens de faire reſtablir en ſon Royaume les manufactures des draps de ſoye, haute liſſes, & autres qui ſe font d'ordinaire par les eſtrangers, & leſquelles pour la pluſpart s'y eſtoient tranſportees: ioinct que par conſideration ceux qui alloient querir ces eſtoffes là empor-

Gens introduits en France

s Roys
t paſſez: telle
e vn petit An-
teurs & Peres
bon Ange eſt
e, qu'elle ne
nt la benedi-

1603.

preſentoit, enſemble des propheties & predictiõs, mais en fin le Diable s'eſt deſcouuert en elle. La ſentence donnee contre ceſte Religieuſe, par l'Inquiſition, declare appertement, que elle n'a iamais eu paction auec le Diable, mais qu'elle en a eſté abuſee & tranſportee d'vne vaine gloire pour ſe faire eſtimer Saincte: & meſmes elle faict men-

1602. faits d'vn artifice admirable & tout nouueau: ſoudain que ces vaiſſeaux furent apperceus par les Turcs, ils courent ſur le pont à grand haſte, comme s'ils euſſent volé, & attaquent les Chreſtiens de dards qu'ils iettoient, & d'arquebuſades qu'ils tiroient.

Cependant le Comte de Sulze, qui marchoit par terre, occupe auec les ſiens vn fort qu'ils auoient fait ſur l'eau, & tuërent les Turcs qui deffendoient le pont.

Par ce moyen ayant l'accez libre, aucuns des Chreſtiens rompent le pont, aucuns auſſi par la terre voyant que les Turcs n'eſtoient ententifs qu'à deffendre la riuiere, preſenterent les eſchelles aux murailles de Peſte, & entrerent dedans la ville.

Les Turcs ſe voyans circonuenus & ſurpris, parlerẽt de ſe rendre, & s'y offrirẽt tous eſtõnez qu'ils eſtoient: mais les Chreſtiens, qui ne pouuoient encore retenir leur chaleur, en tuërent pluſieurs, ſans auoir eſgard qu'ils vouloient ſe rendre, ſurquoy les autres voyans vn tel traictement, ſe retirerent aux lieux les plus forts & aſſeurez de toute la ville: mais comme ils ſe virent preſſez par les Chreſtiens, ils capitulerent pour leurs vies, leurs femmes & leurs enfans, promettans qu'ils en feroient faire autant aux autres, qui eſtoient en la ville de Bude.

Ainſi vint Peſta en la puiſſance des Chreſtiens leſquels firent incontinent ſommer Bude de ſe rendre, mais ceux de la garniſon ny voulurent entendre.

L'armee des infidelles bien-toſt aduertie des exploicts

exploicts des Chrestiens, craignant pour eux vn pire succez, retournent de la Transsiluanie, & quittant là tous leurs dessеins, viennent en si grande diligence, que les moyens pour battre la haute ville n'estoient pas bien recogneus, qu'ils paroissent de l'autre costé de la riuiere. 1602.

Diligence des Turcs au secours de Buda.

Russvvormb comme surpris de cest inopiné retour, duquel il auoit mesprisé la creance de deux renegats Chrestiens qui furent empalez, s'aduisa lors du besoin qu'il y auoit de fortifier la teste du pont qui trauersoit vers eux, & donner ordre à Pesta qui s'alloit perdre, où il courut promptement, & y adiousta quelque nombre de soldats, & en osta les bouches inutiles auec quelque bagage. A quoy le Duc de Neuers l'ayant accompagné, voicy sur leur traicte vn grand obstacle qui se presente.

Russvvormb pour la fauoriser, auoit fait ietter Colnich (qui commande à vn regiment de cauallerie) au deuant de la venuë des ennemis, auec trois mille cheuaux, pour les entretenir cependant en escarmouche: Ce qu'il fit assez long temps, mais les voyant croistre & fondre sur luy, auec vn nombre trop inegal, iugeant qu'il s'en alloit estre enueloppé, se retire, bride en main toutesfois, & visage deuant eux, d'vne façon si habile & asseuree, que les pas du reculement cõmençans par les derniers, les ennemis furent estonnez qu'ils le veirent de là l'entree du pont: Ainsi les Turcs saisirent la place de Colnich: & Russvvormb retournant de Pesta, pensant que ce fust encore luy & les siens, cõme il estoit desjà assez proche de ces troupes, recognoist à coup

1662. que c'estoient ennemis; car les Hongres & eux ne different pas beaucoup d'habits & de façon de combat.

Le Duc de Neuers trouuant son courage animé de la necessité de passer, s'aduance l'espee à la main & donne dedans si hardiment, n'estant pas suiuy de quarante saladins, qu'il se fait voye parmy eux, & la donne au General Russvvormb, renuersant tout ce qui resista deuant luy. Mais qui plus est, retourna à la charge pensant desgager le Comte de Martinengue, qui neantmoins combattant vaillamment, & n'ayant eu loisir de s'armer, fut tué pres de luy.

Le Comte de Martinengue tué.

Assaut à Bude.

Russvvormb considerant que la saison pourroit bien-tost deuenir mauuaise, & que les incõmoditez & les pertes pourroient d'auantage affoiblir ce qu'il luy restoit de gens de combat, se resoult de faire vne furieuse batterie, à ceste hautẽ ville à la barbe des ennemis. La breche faite, mais fort peu raisonnable, restant encores fauorisee d'espaules & de petits retranchemens, il ne laisse de donner le mot le vingt-deuxiesme dudit mois d'Octobre pour l'assaut general, qui dura trois heures; & acheua la vie à plus de deux mil cinq cents Chrestiens: car le chemin pour y aller estoit tout glissant de coups qui se tiroient, & où à descouuert on y tomboit assez dru: Le Duc de Neuers pensant par son exemple rehausser le courage à ceux qui s'en retiroient pour le peril, & y amener les autres, alla droit à la breche, trauersant d'vn mesme pas le nombre des morts, que celuy des blessez & fuyards, mais il y receut vne grande harquebuzade tiree parmy vne extreme quantité,

1500. Chrestiens tuez à l'assaut de Bude.

Le Duc de Neuers blessé à l'assaut.

d'vne des espaules de ladite breche, qui l'atteint iustemẽt au costé gauche, penetrant dans le thorax prez du cœur & du poulmon, mais si diuinement conduitte, que ne luy rompant ny offençant aucune partie noble, luy laissa pour iamais autant de gloire que de miracle de sa conseruation: mais tant y a que les Chrestiens furent contraints de se retirer. 1602.

Depuis les canons des batteries furent tost apres cét assaut retirez & remis au camp: & celuy des Turcs, apres auoir fait couler par eau quelque nõbre encore dez leur dãs Bude, ne tarda gueres à disparoistre: Ainsi l'armee retiree, Pesta fut laissé bien garny de Chrestiens, & le Duc de Neuers retourna au commencemẽt de l'annee prochaine en France, apres auoir faict vn si long & beau voyage. Voylà tout ce qui s'est passé au siege de Bude & en la prise de Pesta.

Fin du cinquiesme Liure.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VI.

M. DCIII.

SOMMAIRE.

1. *Continuation du siege d'Ostende : de l'entreprise des Espagnols sur Vatendonc : & du commerce des Holandois aux Indes.*

2. *Furieuse esmotion des Ianissaires à Constantinople : de plusieurs executions tragiques qui y furent faites, en ce tẽps là : & pourquoy l'Escrivain reuolté en Asie se remit au service du Turc.*

3. *De la surprise des forteresses de Lepante & Patras par les Chevaliers de Malte.*

4. *Du trouble de Metz : cõme il fut appaisé : & de la remonstrance que les Iesuites y firent au Roy, pour estre restablis en France.*

5. *Different entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg, pour l'Eueschè de Strasbourg.*

6. *Mort d'Elizabeth Royne d'Angleterre, le sommaire de sa vie, & les ceremonies qui furent faites à ses funerailles.*

7. *Iacques VI. Roy d'Escosse declaré & receu Roy d'Angleterre, son arrivee à Londres : de quelques Edits qu'il*

fist publier: & de la requeste des Catholiques Anglois.

8. Combat naual de huict galleres de l'Archiduc, auec quatre pataches, contre les nauires & galleres des Estats des Prouinces vnies.

9. Du succez de l'armee naualle d'Espagne en Afrique.

10. Discours des possedez & obsedez des Demons.

11. Des manufactures de soye d'or & d'argent introduites en France.

12. De l'Ambassade que le Roy de France enuoya en Angleterre.

13. Articles de l'alliance faicte entre les Venitiens & les Grisons.

14. Nauigations des François en la nouuelle France, dite Canada.

15. Du iugement & sentence de mort des Milords Cobham, Gray & Murkham, & de la feinte execution de la sentence.

16. Taxis Ambassadeur d'Espagne va en Angleterre, & propose la paix entre les Anglois & Espagnols.

17. Du passage du Connestable de Castille par la France pour aller en Flandres.

18. De ce qui s'est passé de remarquable en la guerre de Hongrie, auec quelques remarques sur la vie & mort de Mahomet 3. Empereur des Turcs.

LE premier iour de ceste annee les Espagnols estrenerent ceux d'Ostende à coups de canon, & les assiegez en ceste mesme iournee leur firent aussi paroistre que leurs artilleries & mousquets n'estoient point enroüillez: ceste musique fut continuee si bien par les vns & par les autres, que depuis le premier iour du siege iusques au premier iour de Mars de ceste annee, l'on tient que les Espagnols auoient tiré contre Ostende deux cẽts cinquante mil boulets de fer du poids de 36. & 50. liures; & les assiegez 100. mille, sur l'armee de l'Archiduc, en laquelle 18. mille personnes estoient desià mortes, tant par la necessité que

1603. par la guerre: des aſſiegez ſept mille: Ainſi les aſſiegeans & aſſiegez continuërent les vns à ſe defendre, & les autres à bien aſſaillir.

La flotte qui auoit eſté miſe par les Eſpagnols ſur la gueule afin d'incommoder l'entree & la ſortie des nauires d'Oſtende, fut rompuë par vne tempeſte & fort vent de Nort: alors les aſſiegez furent ſecourus de pluſieurs nauires qui y entrerent & ſortirent ſans incõmodité, ce que voyans les aſſiegeans firent vne nouuelle platte forme ſur laquelle ils mirent trois canons, pour empeſcher les nauires d'entrer & ſortir par la gueule: quelques-vnes furent endommagees de ce canon: mais ce n'eſtoit pas de ſix l'vne.

Vn vent de leua impetueux le 13. iour d'Auril, lequel abbatit vne infinité de murs, cheminees, toicts de maiſon, & meſme le clocher de l'Egliſe: preſque tous les gabions des aſſiegeans furent renuerſez, & leur nouuel ouurage ſur la gueule en fut fort endommagé.

Furieux aſſaut à Oſtende.

La nuict les Eſpagnols ſe preualans de ceſte tempeſte, donnerent vn aſſaut à la ville par tous les endroicts, auec grandes forces: Du coſté d'Orient ils attacherent bien cent paulx de la demie-lune de la ville, d'où ils furent contraints de ſe retirer: De l'Occident ils donnerent l'aſſaut au Porc-eſpic, mais ils en furent repoulſez.

En meſme temps ils donnerent auſſi l'aſſaut au rauelin du Poldre, duquel ils furent chaſſez du commencement, mais reuenans de furie, ils s'en rendirent maiſtres, & des carrees auſſi, où ils mirent tout au fil de l'eſpee. L'aſſaut dura quatre heures.

Le lendemain les assiegez voulans auoir leur reuanche & reprendre ce qu'ils auoient perdu, firent vne sortie sur les carrees, d'où ils furent repoussez: & demeura bien des leurs quatre cents hõmes, & entr'iceux plusieurs hommes signalez: des Espagnols il y en demeura aussi grand nombre, & desiors ils perdirent l'esperance de pouuoir prendre Ostende d'assaut. 1603.

Du depuis ceste effort iusques au mois de Mars le siege se continua à coups de canon tant d'vne part que d'autre, sans combat ny assaut de remarque, ainsi que nous dirons cy apres: voyons cependant le succez qu'eurent les Espagnols de leur entrepriſe sur Vatendonc.

De l'entrepriſe des Espagnols sur Vatendonc.

La ville de Vatendonc estoit tenuë sans beaucoup de gẽs de guerre par le Capitaine Rihouie, lequel auoit accoustumé de se seruir d'vn nommé Pelase, pour luy faire mener de la pasture, & de la paille pour ses bestes; & aussi pour pescher sur la riuiere de Narsa: Ce Pelase estant corrompu par les Espagnols communique à vn sien cõpagnon son entrepriſe, qu'ils executerent de ceste façon sur le commencement de ceste annee: Ils sortent pour aller querir du fourrage, les Espagnols se trouuerent au lieu qui leur estoit assigné, & mettent quatorze soldats dans le basteau de Pelase, lesquels il couure & cache sous le fourrage, & ainsi approcherent de Vatendonc: lors le cõpagnon de Pelase feignant ne pouuoir sortir du basteau sans ayde, prie la sentinelle de luy bailler la main, la sentinelle le cognoissant estre de la garniſon, luy presenta la main, mais au lieu de sortir il attire la sentinelle dans l'eau, & soudain les sol-

1603. dats Eſpagnols cachez ſous le fourrage ſe deſcouurent, ſortent du bateau, entrent & tuënt tout ce qui eſtoit au corps de garde, & prenans la porte ſe ſaiſiſſent du chaſteau, où ils font entrer tous les autres qui eſtoient proches de là. Puis apres ils abbatent le pont leuis, & courrent par la ville comme s'ils en euſſent eſté les Maiſtres: De faict ils tenoient deſià le Capitaine Rihouie priſonnier: Mais ils ne pùrent tellement pouruoir à leurs affaires que la garniſon de la ville n'euſt promptement dreſſé vn baſtion, ſur lequel ayant monté des pieces d'artillerie, ils commencerent à battre furieuſement le chaſteau, que les Eſpagnols auoient ainſi pris.

Or tout à propos reuenoient lors de Hollande le Capitaine Clutz & le Capitaine Quay, leſquels oyans ce qui ſe paſſoit, ſe mettent en deuoir pour arreſter l'effort des Eſpagnols, iuſqu'à tant qu'il leur fuſt venu du renfort des garniſons voiſines, comme il vint incontinent: ſi qu'en peu de temps le Capitaine Quay commandant pour Rihouie qui eſtoit priſonnier, contraint les Eſpagnols à demander d'eux meſmes leur renuoy ſans autre bruit, ne leur reſtant aucune autre eſperance de ſe ſauuer: ce qu'il leur fut accordé & ainſi s'en retournerent laiſſant bon nõbre d'entr'eux qui furent tuez, durant ſix iours qu'ils furent maiſtres du Chaſteau.

Du cõmerce des Hollandois aux Indes.

En meſme temps les Portugais de Goa en l'Inde Orientale vindrent auec 14. galeres pour empeſcher les Hollandois de traffiquer d'eſpiceries en l'Iſle de Iaua la maieur, en la ville de Bãtã: Mais les Inſulaires auec les Hollandois en prirent

cinq, en submergerent quelques-vnes, les autres allerent à Amboine, où ils coupperent les Girofliers : nonobstant les Hollandois ramenerent six nauires pleins d'espiceries : & peu auparauant arriuerent aussi en Zelande trois autres nauires apportans de la nouuelle Guinee treize cents liures de gros d'or de mines. 1603.

2. *Esmotion des Ianissaires à Constantinople.*

Nous auons cy-dessus parlé de l'Escriuain qui broüilloit les affaires des Turcs en Asie auec autre chose que du papier : il aduint sur la fin de l'annee passee que pour le peu d'ordre que donna Mahomet 3. Empereur des Turcs pour chastier sa rebellion, l'Escriuain fut si hardy de s'approcher à trois iournees de Constantinople auec trente mil hommes.

Les Ianissaires prirent à cœur ceste bræuade: Ils en murmurent, s'assemblent & se plaignent entr'eux du gouuernement de l'Empire: puis se resoulden de faire la punition de quelques Bachas qu'ils accusoient en estre la cause : Et pour l'execution de leur dessein le Lundy 7. Ianuier les Spachis (qui sont gens de cheual) & les Ianissaires auec plusieurs du peuple, en nombre de quarante mil, allerent au Palais de Mahomet, où d'abordee ils se saisissent de toutes les portes, puis esliserent vingt d'entr'eux pour faire leur requeste & demander iustice à l'Empereur. Si iamais il y eut des ames trauaillees de crainte, celle des Bachas le furent lors voyant ceste esmotion, laquelle iamais ne se faict par les Ianissaires, que quelques-vns d'entr'eux ny laissent la teste.

Se saisissent du Palais du grand Turc.

Leur premiere demande fut qu'õ leur deliurast Assam Bacha : Il se presente au milieu d'eux, &

1603. apres qu'ils luy eurent dit mille iniures, & demandé d'où procedoit la cauſe du mauuais gouuernement aux affaires de l'Empire, & pourquoy durant que l'armee reprenoit Albe-Regale on n'auoit pas donné ordre aux brauades de l'Eſcriuain. Il leur reſpond, (apres auoir prins ſon Prophete Mahomet pour teſmoing de la verité de ſon dire) Qu'eſtant chef de l'armee d'Aſie contre l'Eſcriuain, il n'auoit rien oublié de ce qui eſtoit de ſa charge: que s'il n'auoit eu vn ſi heureux ſuccez que l'on euſt deſiré, la faute ne prouenoit de luy, mais de la mere de l'Empereur & de ſon Capy-Aga: Alors les Mutins demanderent à parler à Mahomet: il ſe preſente à eux accõpagné du Mophty, & de tous les Bachas, auquel apres luy auoir demandé permiſſion de parler, vn d'entre-

Et parlent à luy. eux dit, qu'ils croyoient que les attentats que l'Eſcriuain faiſoit en Aſie luy eſtoient incognus: où bien s'il les ſçauoit, pourquoy il n'y mettoit ordre: & s'il entendoit qu'ainſi l'Empire fuſt diſſipé, & que chacun en print telle part qu'il pourroit.

Mahomet oyant des paroles de menaces ſi hautaines, ſaiſy de crainte, reietta la faute du mauuais gouuernement ſur ſes Bachas & Officiers: & qu'il auoit reſolu d'y remedier, & d'oſter à ſes ſujects toute occaſion de plainte.

Aſſan Bacha fut lors par eux preſenté, & demanderent qu'il euſt en preſence de l'Empereur à rendre compte de ſa charge: Aſſan proſterné à genoux dit à Mahomet, que la cauſe du mauuais gouuernement procedoit de l'Imperatrice ſa mere, & de ſon Capy-Aga. Que quant à luy

qu'il n'auoit iamais failly en sa charge, & auoit tousiours donné aduis de ce qu'il falloit faire au Capy-Aga de sa Maiesté imperiale. 1603.

Alors les Ianissaires crierent tous hautement que l'on eust à leur bailler la teste des deux Capy-Aga, sinon qu'ils y pouruoiroient. Mahomet le refusa, & dit, qu'il faut que la Iustice cognoisse s'ils sont coulpables, ou non. Ils repliquent, Nous demandons les testes des deux Capy-Aga, & que l'Imperatrice vostre mere soit releguee loing de Constantinople, & ne se messle plus des affaires de l'Empire, si vous ne le faictes nous y pouruoirõs. Pour appaiser ceste esmotion Mahomet fut contraint de faire trãcher les testes aux deux Aga, lesquelles furent monstrees à tous ces Mutins, qui demeurerent contents, & remercierent l'Empereur de sa Iustice: & ainsi ceste esmotion fut appaisee. Ces Aga furent accusez d'entretenir Mahomet en ses voluptez & delices, & que s'accommodans à son humeur, ils ne luy declaroient les affaires de l'Empire: Il leur portoit beaucoup de faueur: mais la faueur qui procede de s'accommoder à l'inclination du Prince en choses qui sont contraires à la Iustice, & au deuoir, tombe en fin & à la longue, auec vn chastiment exemplaire dõné ou par le ciel ou par le Prince.

Les testes des Capy-Aga mõstrees aux Ianissaires.

Ceste mutinerie pensa encore se renouueller, pource que Mahomet vouloit venger la mort de ces deux Aga sur les testes de quelques-vns des Baschas, que les Ianissaires fauorisoient: mais la crainte de pis luy fit abandonner son dessein: Aussi tousiours depuis ceste mutinerie, sa maison a esté pleine de troubles, reuoltes & massacres

1589. iuſques à ſa mort.

Mahomet 3. fait eſtrangler ſon fils & noyer ſa femme.

Peu de iours apres ſur vne ialouſie qu'il ſe preſuma, ſçauoir, que ſa fẽme le vouloit empoiſonner, & faire declarer ſon fils Empereur, il les enuoya prendre tous deux: faict eſtrangler ſon fils en la preſence de ſa mere: puis faict noyer la mere, & executer à mort quinze de leurs principaux domeſtiques. Cét acte le fit depuis eſtimer par les ſiens plus cruël qu'vn Neron: quoy qu'il y ait eu peu de la race des Ottomans qui n'ait eſté fratricide ou parricide. La ialouſie qu'il auoit de l'eſperance de ſon fils, luy fit faire ceſte inhumanité, & la crainte d'abandonner ſes voluptez & plaiſirs, le firent rechercher d'accord l'Eſcriuain qui luy auoit tant faict faire de reuoltes & de mauuais ſeruices en Aſie, auquel il donna pour ſa reduction le gouuernement de la Boſne, & luy promit d'oublier toutes ſes fautes. Ceſte ſoudaine reduction fit penſer à beaucoup que ſi l'Eſcriuain euſt veu que la guerre des Chreſtiens en Hongrie euſt eſté heureuſement conduitte, il ne ſe fuſt ſi toſt reconcilié: mais il ayma mieux experimenter la douceur de ſon Prince, que ſa cruauté: Auſſi Mahomet le fit paſſer d'Aſie pour faire la guerre en Hongrie, où il arriua auec douze mil hommes ſur le commencement de l'Eſte en ceſte annee.

Reconciliatiõ de l'Eſcriuain qui s'eſtoit reuolté contre le Turc.

3. *De la ſurpriſe des fortereſſes de Lepante & Patras.*

Au mois d'Auril dernier, le Grand-Maiſtre de Malte ſe reſolut auec ſes forces ſeules, de ſurprendre & ruiner les forts & chaſteaux de Lepante & Patras, places tres-fortes, ſciſes à l'emboucheure de Lepante, & diſtantes l'vne de l'autre d'vne canonade ſeulement: ſuiuant ſa reſolution le 7.

dudit mois il fit mettre à la voile le Galion dudit Ordre, & sur iceluy deux cens hommes de guerre, deux autres gallions siens, auec autres cinq cens hommes, ensemble deux nauires qui se trouuerent lors au port assez bien armez, pris à la solde dudit Ordre: & le neufiesme fit faire le mesme de quatre galeres d'iceluy auec l'armement renforcé, vne tartane, & quatre fregates: sur lesquelles galeres & galions alla ledit Seigneur Grand-Maistre auant leur partement, pour visiter si l'ordre donné s'estoit effectué, & exhorter vn chacun à son deuoir, specialement ceux qui auoient les charges, qui estoient le sieur du Viuier, Bailly de Lyon, auparauant Mareschal dudit Ordre, pour chef & general de terre: le sieur Cambiano Admiral dudit ordre, desià auparauant General des galeres: le sieur Commandeur de Beaufort François, pour porter l'estendart: pour Sergens Majors les sieurs Cheualiers Comte de Gastinare Italien, de Potonuille François, San Lazare Espagnol: Les sieurs Cheualiers d'Ognon, & de Cremeaux François, pour auec chacun vne troupe soustenir les petardiers: le Cheualier de Camremy François, pour planter vn petard à l'vn des chasteaux, le Capitaine Beaulaigue pour planter l'autre. Le vent leur vint si à propos, que le 16. suyuant les galleres & fregattes arriuerent aux Isles de Cursolary, lieu du rendez-vous, distantes de quarante mil de ces fortereresses: comme aussi firent le iour suyuant les galions, nauires, & tartane, sans estre descouuerts. 1603.

Isles de Cursolary.

Le 18. le sieur du Viuier ordonna au Cheualier de Clairet, d'aller la nuict suyuante auec vne

1603. fregatte recognoiſtre les forteresſes, & prendre langue: ce qu'il fit ramenant vn Grec qui diſt, Qu'aux forts & chaſteaux y auoit groſſe garniſon, faiſant bonne garde, & doutoit qu'ils auoient quelque aduertiſſement d'entrepriſe ſur eux, ce qui ne refroidit aucunement les Cheualiers: ains conſiderans qu'aux choſes hazardeuſes conſiſte la vertu, s'approcherent, & le 19. le ſieur du Viuier fit embarquer les gẽs de guerre des galions ſur les galeres & fregattes, faiſans en tout le nombre de deux cents Cheualiers, & huict cents ſoldats: & ſur la minuict apres auoir eſgalement ſeparé les forces pour aſſaillir les deux places en meſme temps, auec deux galeres, deux fregattes, & quelques barques des Grecs trouuez & retenus, s'approcha en terre à demy-lieuë du Chaſteau de Patras, qui eſt du coſté de la Moree, où il deſcendit, & ſes gens: auec leſquels ayant cheminé en bonne ordonnance à trois cents pas prez, ſur le point du iour fit aduancer le Capitaine Beaulaigue à l'vne des portes, qui eſtant deſcouuert par vne ſentinelle donnant l'alarme, ne laiſſa de paſſer outre, & au meſpris des harquebuzades & coups de pierres, alla planter le petard, qui renuerſa entierement ladite porte: où ſoudain entra le Cheualier d'Ognon auec ſa troupe compoſee de ſoixante tant Cheualiers que ſoldats, & le ſieur de la Porte, commandant à vn autre eſcadron, ſuiuy de prez par le ſieur du Viuier auec le gros, trouuant l'ennemy armé, & combattant opiniaſtrement: qui ne pouuant longuement ſouſtenir l'effort des Chreſtiens, ſe retira dans le dongeon, où incontinent

Patras ſcitué dãs la Moree.

fut planté vn autre petard, qui ne fit ouuerture que de la passee d'vn homme, par où on entra: ce qu'ils rencontrerent fut mis au fil de l'espee, & apres vn long combat se rendirent maistres de la place, où fut incontinent arboré au lieu plus eminent, l'estendart de Malte. 1603.

Lepante du costé de la Grece.

En mesme temps que Patras fut pris, le Comte Gastinare vsa de tel deuoir à mettre ses gens en terre, qu'il arriua à Lepante auec sa troupe: & aprochez d'vne des portes, le Cheualier de Camremy y planta le petard, qui mit la porte par terre, où le cheualier de Cremeaux & sa trouppe suiuis de fort prez par le Comte Gastinare auec le gros, repoulsa l'ennemy (qui faisoit teste) iusques au milieu de la place, où y auoit vn fort retranchement bien flanqué, au moyen duquel furent les Chrestiens arrestez: qui toutesfois ne tarderent gueres auec eschelles à gaigner le haut du retranchement. Les Turcs pressez de telle façon se voulurent retirer en vn dongeon: mais ils furent tellement tallonnez, que les Chrestiens y entrerent pesle mesle: & là fut tué le Gouuerneur & les Ianissaires qui y estoient demeurez.

Ceste nouuelle fut incontinent portee aux villes & pays circonuoisins par aucuns qui s'estoient sauuez: Les Chrestiens ne demeurerent gueres sans se voir inuestis d'vn grand nombre de cauallerie & infanterie: contre lesquels pendant quatre iours entiers qu'ils y demeurerent ils sortirent continuellement à l'escarmouche: mais voyans le peu d'apparence de garder ces places, ils firent charger sur le galion dudit Ordre, & sur leurs deux nauires, l'artillerie au nombre de soixante &

1603. ſeize pieces : ſçauoir douze de batterie, deux grands canons, ſept canons pierriers, cinq demies couleurines, ſix baſtardes, huict demis canons, & le reſte pieces de campagne, auec trois cents quatre vingts douze eſclaues, parmy leſquels eſtoit l'vn des Gouuerneurs : Puis firent ſauter les principales tours & deffences, par le moyen des poudres qu'ils trouuerent en ces places, deſmolirent & ruinerent le reſte, & partirét le 24. dudit mois d'Auril, menans les vaiſſeaux chargez du butin, pour retourner à Malte, où ils arriuerent le quatrieſme May.

Butin gaigné à la priſe de Lepante & Patras.

Les galeres paſſans plus outre prirent ſous les murailles de Modon, deux cramouſaillis ou nauires Turqueſques chargez d'enuiron deux milles charges de bled, & de vingt petites pieces de canon : auec leſquels ils retournerent à Malte, ce qui leur fut vn ſecours notable en la neceſſité que l'Iſle eſtoit, par le deffaut des traites ordinaires de la Sicile, qui auoit manqué l'an paſſé en ſa fertilité accouſtumee.

Au mois de Mars le Roy partit de Paris pour aller à Mets, la cauſe de ſon voyage fut telle.

4. *Du trouble de Mets.*

Le Duc d'Eſpernon pourueu par le Roy Henry III. du gouuernement de Mets & pays Meſſin, auoit mis le ſieur de Sobole pour ſon Lieutenant en la citadelle & en la ville de Mets, auquel on imputa d'auoir fait preſque en meſme temps deux fautes remarquables : l'vne, De quelques accuſations qui furent faites ſous main, contre pluſieurs habitans ſignalez & des principales familles de la ville, qu'on diſoit s'entédre auec l'Archiduc Albert : l'autre, De ſe pretendre

dant la vie de celuy qui l'auoit mis dans ceste place. 1603.

Desfiance du Duc d'Espernon & de Sobole.

Le Duc d'Esperr on va à Mets où Sobole le reçoit dans la Citadelle, il luy presente les clefs à la porte, & le reçoit auec tous les honneurs qui se peuuent faire, mais tous ces honneurs n'estoient qu'augmentation de defiances entr'eux: car Sobole creut que le seiour du Duc d'Espernon n'estoit que pour l'ostet de ceste place; veu qu'il prestoit l'oreille aux plaintes que les habitans faisoiét contre luy: & le Duc d'Espernon remarquoit aussi que toutes les fois qu'il prioit Sobole & son frere de venir chez luy pour disner, ou iouër; il n'y en venoit iamais qu'vn, tandis que l'autre ne bougeoit de la Citadelle.

Pour ceste fois le Duc d'Espernon retourne en Cour, où il ne sejourna gueres, & fit vn second voyage encore à Mets, les plaintes que faisoient les habitans tout bas au premier voyage du Duc se firent à ce second publiquement, & luy dirent, *Qu'ils endureroient d'estre commandez par qui on voudroit, pourueu que l'on leur ostast les deux freres*: Les Soboles se roidissent à se conseruer dans la place; le peuple se barricade contre la Citadelle, la presence du Duc les asseure; voylà vn trouble pour lequel appaiser, sa Maiesté est priee de s'y transporter.

Mr. de la Varenne fut enuoyé par le Roy vers Sobole, qui luy iura de ne rendre iamais la place qu'à sa Maiesté; Ceste response fit resoudre le Roy d'y aller, tant pour appaiser ce trouble que pour pacifier le different de l'Eueschè de Strasbourg: ainsi que nous dirons cy apres.

1603. Au commencemẽt doncques du mois de Mars, ſa Maieſté partit de Paris auec la Royne pour aller à Mets: l'inimitié de Sobole auec les habitãs ſans eſperance de reconciliation entr'eux fit que le Roy manda à Sobole de remettre la place entre les mains du ſieur d'Arquien, à quoy il obeyt, quoy que ſolicité d'aucuns de tenir bon: & meſme il la rendit deuant que ſa Maieſté fuſt entré dans Mets. Ceux qui croyoient qu'il ne ſeroit pas ſi obeyſſant furent trompez. Le Roy ſçachant ceſte reddition arriua à Mets, où il fut receu par les habitans auec tous honneurs & deuoirs. Les ſieurs de Montigny & d'Arquien freres y furent eſtablis Lieutenans de ſa Maieſté, en l'abſence du Duc d'Eſpernon, Montigny en la ville & pays Meſſin, & Arquien en la Citadelle; & par ce moyen tout ce trouble fut appaiſé.

Sobole ſort de la Citadelle de Mets & la remet au ſieur d'Arquien.

Trouble de Mets appaiſé

Le Roy allant à Mets paſſa par Verdun, Charles de la Tour, Recteur du College des Ieſuites & ſes compagnons allerent ſaluër le Roy, & le ſupplierent que l'Arreſt donné contre les Eſcoliers François, qui eſtudioient hors la France dãs les Colleges de leur ſocieté, ne fuſt pas pratiqué contre ceux qui eſtudioient à Verdun: Le Roy leur dit, Qu'il n'auoit pas voulu que Verdun fuſt compris dans l'Arreſt, mais qu'il entendoit que les Eſcoliers qui eſtoient au Pont à Mouſſon vinſſent à Verdun: Qu'ils ſeroient touſiours les bien-venus en ſa maiſon, & qu'il les vouloit retenir en ſon Royaume: Qu'ils luy fuſſent bons ſubiects, & qu'il leur ſeroit bon Roy. Ceſte reſponſe ſi fauorable, fit que les Ieſuiſtes s'aſſemblerent au Pont à Mouſſon, & reſolurent d'aller ſupplier ſa Ma-

Paroles du Roy aux Ieſuiſtes de Verdun.

jesté de leur restablissement en France. 1603.

Le Sieur de la Varenne estant audit Pont à Mousson les asseura que sa Majesté passeroit les festes de Pasques à Mets: que la sepmaine Saincte estant vn temps de deuotion, ils deuoient choisir ce temps-là pour se ietter aux pieds du Roy, & luy faire leurs remonstrances: Ils le creurent, & deputerent quatre d'entr'eux pour y aller, les Peres Ignace Armand Prouincial (qui prononça la Harangue) Chastellier, Brossart & la Tour. Ils arriuerent à Mets le Mercredy Sainct, & le lendemain assisterent à l'office de la grande Eglise, où le Roy estoit, lequel suiuant l'ancienne & loüable coustume des Roys de France, laua les pieds à treize pauures, puis les baisa & leur donna luy-mesme à disner, & à chacun vne bourse où il y auoit treize pieces de monnoye d'argent.

Les Iesuistes vont à Mets se ietter aux pieds du Roy.

Par l'entremise dudit sieur de la Varenne, les quatre peres Iesuistes ce mesme iour apres le disner du Roy, furent introduits en son arriere-cabinet, où estoient le Duc d'Espernon, & les Sieurs de Villeroy & de Geures: Ils se ietterent incontinent aux pieds du Roy: sa Maiesté les receut auec toute douceur & humanité, leur commanda de se leuer, & ne voulut permettre qu'ils luy parlassent de genoux. Puis le Pere Prouincial luy fit ceste Harangue.

Harangue des Iesuistes au Roy.

SIRE, depuis qu'il pleut à Dieu de vous rendre victorieux & paisible possesseur du Sceptre & de la Couronne qui vous estoient deuës, & que nous eusmes ce bien de pouuoir lire & recognoi-

1603. ſtre en voſtre M. les perfectiõs coniointes en tres-haut degré, leſquelles depuis la memoire des hõmes ſe ſont trouuees departies aux plus grands Princes & Monarques qui furent oncques, & particulierement ceſte grande clemence, marque tres-aſſeuree d'vn cœur tres-noble & genereux, de laquelle apres tant de victoires & triomphes vous auez vſé enuers ceux qui vous auoient le plus offenſé, nous conçeumes deſlors vne tres-grande eſperance que vous vſeriez enuers nous de la meſme clemence & douceur, laquelle de fait nous experimentaſmes quelque temps.

Mais comme les choſes de ce monde ſont müables, ſur ce commencement, & lors que nous ne penſions qu'à vous rendre tres-humble ſeruice, & preſter l'obeyſſance que les ſubiects doiuent à leur Roy & Prince naturel, ſuruint vn malheur qui troubla tous nos deſſeins, & nous eſloignant de vous, Sire, nous oſta le moyen de vous rendre le ſeruice que pretendions. Si eſt-ce toutesfois, que nous pouuons vous aſſeurer en toute verité, que nonobſtant toutes les trauerſes & contradictions, nonobſtant les faux bruits ſuſcitez contre nous, tant dedans le Royaume que dehors, nous n'auons iamais perdu l'affection enuers noſtre chere patrie, ny le deſir de voſtre ſeruice, ny l'eſperance qu'auons en voſtre clemence & bonté naturelle, nous aſſeurans que le temps en fin deſcouuriroit la verité: & adouciroit toutes les offences, que le malheur des guerres ciuiles auoit apporté auec ſoy.

Ceſte meſme eſperance s'accreut de beaucoup depuis voſtre arriuee en ces quartiers, qui nous

fait maintenant ietter à vos pieds, & supplier vostre Maiesté d'auoir pour agreable de ne differer plus long temps la grace, laquelle tant & si souuent nous vous auons demandee, & de nous dõner occasion de prescher par tout le monde, que nos esperances n'estoient vaines, estans appuyees sur la bonté d'vn si grand Roy, nous receuant à la fin comme ses tres-humbles subiects, & tres-desireux de s'employer en tout ce qui nous sera possible au seruice de vostre Maiesté, ne pouuant nous arriuer chose en ce monde, qui nous apporte plus de tristesse, que de nous voir hors des bonnes graces de nostre Roy, & ne pouuoir ayder nostre patrie, selon les petits moyens que Dieu nous a donnez, & selon la vacation en laquelle il nous a appellez. 1603.

Nous ne doutons aucunement, que l'on n'ait taſché par tous moyens de nous faire paroistre deuant vous, tout autres que nous ne sommes, par impositions de crimes les plus grands & plus enormes, qu'vn subiect pourroit commettre contre son Prince & sa patrie, lesquels toutesfois nous detestons comme du tout execrables: & si nous auions pensé tant seulement de les commettre, nous nous estimerions indignes, ie ne diray pas d'estre receus en nostre pays, mais que la terre nous portast.

L'on s'est pareillement efforcé de blasmer nostre institut, approuué en vn Concile general, & par tant de Papes, receu par les Roys tres-Chrestiens vos predecesseurs, comme s'il nous ordonnoit vne obeyssance enuers nostre General en toutes choses, voire mesmes qui seroient contre

1603. Dieu & raiſon. Ie ne penſe pas toutesfois, Sire, que iamais telle opinion ait peu loger dans l'ame de ceux qui ont eu la moindre cognoiſſance de noſtre inſtitut, pour eſtre du tout contraire à nos conſtitutions, qui exceptent touſiours en l'obeyſſance deue à nos ſuperieurs, tout ce qui ne ſe pourroit faire ſans l'offence de Dieu. Mais comment ſeroit-il poſſible que de tant & tant de perſonnes qui entrent en noſtre compagnie, & tous deſireux de faire leur ſalut, il en demeuraſt voire vn ſeul s'ils s'apperceuoient que telle non obeiſſance, mais impieté y euſt lieu? A on iamais ouy dire d'vn ſeul qui en ſoit ſorty quelque grand ennemy qu'il ſoit, qu'il y euſt rien de ſemblable, & que ceſte obeyſſance deſrogeaſt en rien à celle que nous deuons aux Roys & Magiſtrats, tant s'en faut qu'elle nous conduiſe à donner conſeil à perſonne qui ſoit preiudiciable à voſtre Maieſté & à voſtre Eſtat? Pluſieurs auſſi ont taſché, Sire, de vous perſuader que nous ſollicitions les enfans de bonne maiſon de ſe faire de noſtre compagnie & religion pour auoir leur bien & le ioindre au noſtre, choſe qui eſt du tout contraire à la maniere que nous tenons en la reception de ceux qui deſirent ſeruir à Dieu en noſtre compagnie, ne les receuant iamais ſans auoir premierement biẽ & long temps ſondé leur vocation, ſi elle eſt par inſpiration de Dieu, ou ſuaſion des hommes, & ce ſouuent iuſques à trois ou quatre ans. Que ſi l'on cognoiſt telle vocation n'eſtre de Dieu, ils ſont du tout eſconduits, pour eſtre cela vn empeſchement eſſentiel à leur receptiõ, & n'y a choſe que nos ſuperieurs recommandent plus ſouuẽt à

ceux qui sont de ceste compagnie, que de se garder fort soigneusement d'induire personne qui soit, en aucun estat religieux en particulier, ains se contenter seulement de les exciter à la vertu & bonnes lettres, laissant du tout au S. Esprit ce qui est de la perfection Euangelique, & des conseils de nostre Seigneur: & de fait le nombre de ceux qui se sont rangez en France est si petit, qu'il ne fait pas la vingtiesme partie de ceux qui sont aux autres religions, & quand ils n'y eussent esté receus, aussi bien eussent-ils choisi quelque autre ordre Religieux. 1603.

Quant à ce qu'on dit que nous pretendons nous enrichir par le moyen de ceux qui sont receus en ceste compagnie, il n'est besoin de beaucoup de paroles pour mettre au iour ceste faulseté. Vn chacun sçait les reuenus de nos Colleges, i'estime que peu de personnes se pourront vanter de s'en estre beaucoup enrichis, Vne chose puis-ie dire, qu'à peine se trouuera-il vn de nos Colleges en toute la France duquel la fondation soit suffisante pour ce qui est necessaire à soustenir les charges desquelles on se doibt acquitter: & lon en trouuera plusieurs qui pour la plus part viuent d'aumosnes. Celuy de Paris ville Capitale de vostre Royaume, compris les legats de Messieurs les Presidents de S. André & Hennequin, & tout ce qui pourroit estre party d'ailleurs, n'a iamais eu plus de trois mille liures de rente, lesquelles à peine pourroient suffire pour l'entretien de vingt personnes. Vn tel College en meritant au moins iusques à soixante, pour toutes les sciences & facultez desquelles

1603. nous faiſons profeſſion.

Pluſieurs de ceſte grande ville ſont entrez en noſtre compagnie, & quelques-vns de maiſon, leſquels ne nous ont laiſſé vn poulce de terre. Que s'ils ont par fois donné quelque aumoſne en deniers, pour ſuppleer le deffaut de la fondation, la plus-grande n'eſt iamis arriuee iuſques à la huictieſme partie de leur bien, & ſi lon a touſiours taſché de le faire auec le gré & conſentement des parens. Si nos Colleges ont des fondations ſuffiſantes nous n'en deſirons pas d'auantage. Et ſi quelqu'vn de noſtre corps diſpoſe de ſes biens, l'application luy en eſt laiſſee libre, & d'ordinaire ſi les parens ſont pauures il leur laiſſe tout: s'ils ſont riches, il en applique quelque partie à œuures pieuſes aux hoſpitaux au gré de ſes parés. Nous ſerions à la verité bien miſerables & deſpourueus de tout entendement, ſi ayant quitté toutes les cõmoditez que nous auions ou par ſucceſſion, ou que nous pouuions acquerir par noſtre induſtrie nous les voulions recercher en Religiõ. Et comment ſeroit-il poſſible que nous fuſſions ſi ardens à les deſirer & à les procurer, veu que nous n'auons rien de propre, & quãd nous en auriõs cét fois d'auantage en commun, nous n'en retirerions aucune commodité plus grande pour noſtre particulier: le ſurplus (s'il y en a) eſtant employé ſelõ nos conſtitutions, nous en faiſons diſpenſation charitable aux pauures Eſcoliers pour continuër leurs eſtudes, & aux autres pauures pour ſe ſubuenir en leurs neceſſitez. Ce nous ſeroit vne trop grande charge de conſcience ſur nos ames deuant le iugement de Dieu qu'il nous fuſt im-

puté de prendre le pretexte de pieté, pour abuser le monde & enuahir leurs biens, pour feindre qu'ils iroient ce faisant en Paradis, qui est nostre vraye conqueste, à laquelle nous tendons seulement, & n'auons autre dessein quelconque (Dieu nous en est tesmoin) que de profiter à tout le monde, & non endommager aucun. Nos deportements en font foy, & tousiours serons prests de iustifier nos paroles par les effects en tous les pays de la terre habitable là où les nostres sont auec beaucoup de trauaux & perils si imminents, que c'est merueilles comme ils peuuent subsister là où ils n'ont d'entree cogneu le pays, ny entendu la langue, ains experimenté des Sauuages & des Antropophages toute cruauté & barbarie. Si autrement dans les pays de Chrestienté, & autres endroits de la terre où les peuples sont ciuils, nous auons taſché de nous accommoder tant par la liberalité des gens de bien, que par vn bon mesnagement, ce n'est que pour auoir meilleur moyen de faire nos charges: car nonobstant que la pauureté volontaire est tres-loüable aux bons Religieux des ordres Mendians qui sont dediez à ceste regle, neantmoins nous qui entendons seruir au public pour ce regard, ne pouuons estre blasmez iustement, si nous auons soing de nostre entretenement: mais nous auons aussi nos Profez qui ne viuent que d'aumosnes. 1603.

Nous supplions donc Sire, en toute humilité vostre Maiesté qu'il luy plaise adiouster ceste signalee obligatiõ, à vne infinité d'autres, qui nous tiennẽt du tout engagez en vostre seruice: faites que vostre misericorde & clemence, de laquelle

1603. vous vſerez enuers nous, ne depende que de vous meſmes, qu'elle ſoit toute de vous, & que n'en ſçachions gré à autre qu'à vous. Le don en ſera plus precieux, & l'obligation qu'aurons enuers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroiſtra le courage à vous aymer & ſeruir, & excitera vn chacũ à meſme deuoir pour s'affectionner & paſſionner à voſtre ſeruice. Nous ne voulons point en cela eſtre vaincus par les eſtrangers, ains pluſtoſt les voulons ſurmonter. Si ceux de noſtre compagnie en Eſpagne, en Italie, Allemagne le font, nous mourrons pluſtoſt qu'eſtans François naturels, nous ne rendions le meſme deuoir à noſtre Roy & patrie. Le droict naturel & diuin commun à tous, nous y oblige. Et ſi aurons beaucoup de particulieres obligations, à le faire, quand il aura pleu à voſtre Maieſté d'vſer d'vne ſi grande clemence.

Le ſainct & ſacré temps, Sire, de la mort & paſſion de noſtre Sauueur parle pour nous. Ce ſang qu'il a reſpandu à gros randons ſur l'Autel de la Croix, pour les pecheurs ſes ennemis, vous conuie d'vſer de douceur enuers ceux qui de cœur & d'affection ſont du tout voſtres. Nous n'auons pas tant merité de voſtre Maieſté, pour impetrer vne ſi grande grace, mais celuy au nom duquel nous la demandons, & qui ſans doubte la demande pour nous apres tant de prieres que nous luy auons offertes, aura bien ce pouuoir enuers voſtre Maieſté, qui par ſa pieté tres-Chreſtienne ne voudroit iamais ſe departir de ce qu'elle cognoiſtroit eſtre aggreable à ceſte ſouueraine bonté de noſtre Dieu, lequel nous prions qu'a-

pres vous auoir fait viure & regner longues & heureuses annees en ce monde, il vous donne vn Royaume eternel & asseuré en l'autre. 1603.

Sa Majesté leur respondit fort amiablement, *Que ce que la Cour de Parlement auoit fait contre les Iesuites, n'estoit pas sans y auoir bien pensé: Que pour luy, qu'il ne voulost nul mal aux Iesuites ny à homme qui fust au monde*: Puis il leur demanda par escrit ce qu'ils luy auoient dit: les Iesuites qui l'auoiẽt tout prest luy baillerent: sa Maiesté l'ayant receu le donna au sieur de Villeroy, & leur commanda de passer ce iour aupres de luy.

Les iours de deuotion passez, le Lundy de Pasques ils furent encor introduits en l'arriere-cabinet de sa Maiesté, qui auoit veu par escrit ce qu'ils luy auoient dit de bouche, ce fut lors qu'ils entendirent plus particulierement la bien-veillãce que sa Maiesté leur portoit, qui commanda au Pere Prouincial Armand, de le venir trouuer à Paris, & y amener le Pere Coton, & qu'il auoit volonté de les restablir en France & se seruir d'eux. Puis en leur donnant congé, il les embrassa tous quatre: tesmoignant par ceste acte la douceur de son cœur & la grandeur de sa clemence Royale.

Nous auons dict, que le Roy fit en partie ce voyage afin de pacifier aussi le different du trouble aduenu entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg, pour l'Eueschè de Strasbourg, la cause de leur different estoit telle:

5. *Different entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg pour l'Eueschè de Strasbourg.*

L'Eueschè de Strasbourg estant vacquee par le decez de l'Eueque qui estoit Catholique, le Cardinal de Lorraine en obtint de sa Saincteté la

1603. prouiſion : Mais d'autant que ceux de Straſbourg depuis les remuëments d'Alemagne, auoiẽt tenu les opinions de la Confeſſion d'Auſbourg, l'Eueſque deffunct s'eſtoit retiré de la ville, & ſe tenoit en vne ſienne terre où il viuoit en la Religion Catholique, & toutesfois perceuoit de ceux de Straſbourg ſon reuenu temporel.

D'autre coſté le Marquis de Brandebourg Electeur de l'Empire, en auoit obtenu vne Eſlection de ceux de Straſbourg à la mode des Confeſſioniſtes, & ce pour vn de ſes enfans : Ceſte mode eſt qu'ils font des Superintendans ou adminiſtrateurs qui tiennent le lieu des Eueſques là où tous les peuples ſont de leur opinion.

Par ce moyen eſtant le ieune Prince de Brandebourg nommé audit Eueſché, & receu par ceux de Straſbourg, il veut iouyr du droict de l'Eueſque ſans autre ceremonie.

Le Cardinal au contraire ayant gardé ce qui eſt de l'ordre accouſtumé en cela, demande à ceux de Straſbourg les droicts de l'Eueſque tels que les auoit ſon predeceſſeur, qui eſtoit mort, & decedé Catholique : Et ſuiuant l'article de l'interim, porté meſmes par la Confeſſion d'Auſbourg.

Sur cela premierement ceux de Straſbourg font difficulté, & ce pource qu'eſtans voiſins des limites du Duc de Lorraine, ils ont eu ſouuent pluſieurs choſes à demeſler enſemble, comme il aduient d'ordinaire entre Seigneurs voiſins.

Et puis ils auoient preſté conſentement à la nomination du Prince de Brandebourg pour Superintendant ou Adminiſtrateur, qui eſt à dire Eueſque à leur mode. Ioinct qu'ils eſtoient

solicitez de leurs Ministres à ce faire. Pour ces raisons & autres particularitez, ils refuserét au Cardinal de Lorraine sa demande. 1603.

Le Prince de Brandebourg de son costé se met en possession, & se prepare d'en empescher le Cardinal : l'affaire s'en alloit porter tout droict aux armes.

Mesmes desià plusieurs leuees de gens de guerre se faisoient de part & d'autre en grand nombre. Les Strasbourgeois de leur costé estoient aussi en alarmes & vouloient obuier à tous desordres à leur possible : fauorisant toutesfois tousiours plustost au Prince de Brandebourg, qu'au Cardinal de Lorraine.

L'Empereur leur auoit escrit & fait entendre à tous deux son intention, & qu'il vouloit que le droict fust gardé à vn chacun.

Le Roy fut prié d'interposer son authorité entre amis communs, afin d'oster toute occasion de murmure : Le Prince de Brandebourg, nommé Euesque protestant de Strasbourg l'en estoit venu prier en France quelques mois auparauant : Et dit-on qu'il se tint quelques iours dans Troyes, iusques à ce que sa Maiesté luy eust donné tẽps & lieu, pour auoir l'honneur de luy venir baiser les mains, ce qu'il fit aux Loges prez S. Germain en Laye, où le Roy luy donna audience : & ainsi fut expedié ledit sieur Prince, auec promesse de toute faueur pour composer le different d'entre ledict sieur Cardinal & luy.

Durant le seiour que le Roy fit à Mets, ledict Prince de Brandebourg y vint accompagné du Lantgraue de Hesse, du Duc des deux Ponts & vn

deputé de l'Archeueſque de Treues Electeur de l'Empire: & par leur aduis fut arbitré, Que certaine portion dudit Eueſché, demeureroit audit ſieur Cardinal: & l'autre ſeroit audit ſieur Prince: & par ce moyen demeureroient amis comme par deuant. Ainſi fut faite la paix entr'eux, qui euſt peu reüſſir à vn grand intereſt de l'Empire, & de toute la Chreſtienté.

En ce meſme temps fut accordé le mariage du Duc des deux Ponts auec Madamoiſelle Catherine de Rohan, eſtant lors prez de Madame ſœur du Roy, Ducheſſe de Bar, eſpouſe du Prince de Lorraine, laquelle ſa Maieſté alla auſſi voir à Nancy; d'où il partit le 7. d'Auril, pour reprendre le chemin de Paris.

6. *Mort d'Elizabeth Royne d'Angleterre.*

Le quatrieſme Auril mourut Eliſabeth Royne d'Angleterre, en ſon Palais de Vintal, aagee pres de ſoixante & dix ans: c'eſtoit vne Royne doüee d'vn grand eſprit, laquelle parloit elegamment pluſieurs langues: En vn meſme iour on la veuë reſpondre à trois Ambaſſadeurs, à l'vn en Latin, au ſecond en François, & au troiſieſme en Italié: Elle entendoit mediocrement les langues Grecque & Eſpagnole, & eſtoit ſçauante ez Mathematiques, aux choſes Politiques, & en l'Hiſtoire: & aymoit les gens doctes, à pluſieurs deſquels elle a donné ou enuoyé de riches preſens.

Naiſſance de la Royne d'Angleterre.

Ceſte Royne eſtoit fille de Henry 8. & d'Anne de Boulan, elle fut née le 7. Septembre l'an 1533. ſon pere la fit baptiſer en grand magnificence à Grenevviche, en l'Egliſe des freres de l'obſeruance. Peu apres ſa naiſſance tous les grands & nobles d'Angleterre comparurent à Londres

pardeuant Cromerus Archeuesque de Cantorbie, le Chancelier d'Angleterre, & le Secretaire d'Estat Cromvvellus, où par le commandement de Henry son pere, ils iurerent & declarerent, qu'elle estoit la vraye heritiere du Royaume, & que sa sœur aisnee Mariee, fille de son pere & de Catherine d'Espagne, deuoit estre exclusе de la succession. 1603.

Mais Henry 8. ayant faict decapiter Anne de Boulan, espousa Ieanne Seimey, de laquelle il eut Edoüard, qui luy succeda aagé seulement de neuf ans, & regna sept ans.

A Edoüard succeda Marie, qui restablit la Religion Catholique en Angleterre.

Durant tous ces regnes, il y eut plusieurs schismes: à l'occasion desquels Henry 8. fit executer Iean Eueſque de Rocheſtre, Thomas Morus, la Comteſſe de Sarum, & plusieurs Seigneurs, Cheualiers, Preſtres, & Religieux Catholiques-Romains.

Durant le regne d'Edoüard, les Eueſques d'Angleterre furent chaſſez, la religion Zuinglienne eſtablie: & apres ſa mort Ieanne de Sulfoc declaree Royne, par le ſupport qu'elle auoit du Duc de Nortumbelland, & autres proteſtans, à la faueur deſquels elle auoit pris les ſignes & ſermens de toute la Nobleſſe, diſtribué les Eſtats & offices, delegué des Miniſtres pour parler & preſcher au peuple le droict qu'elle auoit à la couronne contre Marie & Eliſabeth, mis vne armee aux champs conduite par le Duc de Northumbelland, lequel eſtant ſorty de Londres pour aller contre Marie fille aiſnee de Henry 8. ſe trou-

1603. ua trompé de ſes deſſeins: car dez que les Senateurs, la Nobleſſe, & le peuple de Londres le vid dehors de la ville, ils s'emparerent du Duc de Sulffoc & de ſa fille Ieanne, qu'il auoit publiee eſtre Royne, & declarerent que Marie eſtoit leur vraye & legitime Princeſſe. Le Duc de Northũbelland ainſi abandonné ſe met à la mercy de Marie: mais cinq iours apres il eſt mené dans la tour de Londres, où il eut la teſte tranchee, & ceſte Ieanne de Sulffoc qui s'eſtoit declaree Royne par le teſtament d'Edouard VI. finit ſa vie au bout des douze iours de ſa Royauté.

Marie ſacree & couronnee Royne d'Angleterre reſtablit la Religion Catholique, deliura les Seigneurs Catholiques priſonniers, & eſpouſa Philippes fils de Charles quint Empereur: Pluſieurs Anglois furent mal-contens de ce mariage & ſe voulurent reuolter, mais elle les desfit & ſurmonta: Puis apres fit mettre priſonniers dans la tour de Londres le Duc de Sulffoc, à qui elle auoit pardonné dez ſon aduenement à la Couronne, le Comte de Deuonchire, & Thomas Viat, auſquels elle fit couper les teſtes', apres auoir accuſé Elizabeth ſa ſœur d'eſtre la ſource de tous leurs deſſeins. Elizabeth fut miſe lors en ſeure garde à Vocſtoc: mais Philippes mary de Marie, interceda pour elle, & luy fit non ſeulement donner la vie, mais la liberté: puis elle ſe retira en la Prouince de Herdford au chaſteau de Hatfild, où depuis (par les diuiſions de la Religion en Angleterre) elle donna plus d'affaires à ſa ſœur Marie qu'elle n'en peut vuider durant cinq ans & quatre mois que elle regna.

Marie

Marie se sentant pres de sa mort declara qu'Elizabeth estoit son heritiere, & enuoya certains personnages d'authorité vers elle, pour luy requerir deux choses, la premiere, *Qu'elle ne permettroit point que la Religion Catholique confirmee & restablie en Angleterre, fust supprimee ou peruertie:* l'autre, *Que ses Creantiers seroient satisfaicts des deniers qu'ils luy auoient prestez pour ses affaires domestiques.* 1603.

Elizabeth promit l'vn & l'autre, & accommodant sa conscience au temps faisoit mine & semblant d'estre Catholique, quoy qu'elle fust Lutherienne en son ame: car elle auoit pour ennemis le Roy Philippes d'Espagne, qui eust bien voulu vser de la courtoisie d'Angleterre & iouyr du Royaume apres la mort de la Royne sa femme tandis qu'il viuroit: le Roy Henry II. qui soustenoit qu'elle estoit illegitime & nee en inceste, & que la Couronne d'Angleterre appartenoit à sa belle fille Marie Stuard Royne d'Escosse petite niepce du Roy Henry VIII. & de fait il la fit proclamer Royne d'Angleterre & d'Ibernie, & fit grauer les armes de ses deux Royaumes en ses buffets, vases & tapisseries. Mais Elizabeth afin de n'auoir aucun empeschement à son aduenement à la couronne, sous le pretexte de la Religion Catholique qu'eussent peu prendre ces deux grands Princes ses voisins, se fit couronner selon la forme & coustume prescripte de tout temps aux Roys d'Angleterre, se laissa oindre de l'huile sacree, & iura de deffendre la foy Catholique. Puis enuoya vers le Pape, afin qu'il l'a declarast estre nee en legitime mariage

Son aduenement à la Couronne d'Angleterre & son couronnement.

1603. Mais ſa Saincteté ne voulut reuocquer ce que ſon predeceſſeur Clement 7. auoit declaré ſur ce ſubject: Ce que voyant, & qu'elle s'eſtoit deſià eſtablie petit à petit, ſe reſolut de ne ſe ſousmettre plus aux loix Eccleſiaſtiques, de changer la Religion de l'Egliſe Catholique, les ceremonies & la forme d'icelles, non pas tout d'vn coup, mais peu à peu.

Par le Conſeil de Guillaume Cecile & de Nicolas Bacon, elle faict aſſembler tous les Ordres du Royaume, que les Anglois appellent Parlement: où elle ſe fit declarer la ſeule & ſouueraine Gouuernante en toutes les choſes ſpirituelles & Eccleſiaſtiques, non moins qu'aux temporelles. Elle ne voulut pas au commencement ſe faire appeller Chef de l'Egliſe, ainſi que ſon pere & ſon frere auoient faict: ce qui fut cauſe que quelques Catholiques meſmes preſterent le ſerment, & iurerent d'obeyr au decret qu'en fit le Parlement. D'autres auſſi, & principalement les Eccleſiaſtiques n'y voulurent obeyr, leſquels furent priuez pour la premiere-fois de tous leurs benefices, & d'autres furent condamnez à perpetuelles priſons. Voylà l'Angleterre qui durant le regne de Marie, en vn autre aſſemblee du Parlement s'eſtoit repentie de ſon ſchiſme, & d'auoir deſnié ſa recognoiſſance & obeïſſance au S. Siege, & rendu graces à Dieu qu'il leur auoit donné le moyen de ſe recognoiſtre & faire penitence de ſes fautes, laquelle par Edict & Loy publiee ne le veut plus recognoiſtre pour ſon ſouuerain au ſpirituel.

Pendant que ces choſes ſe faiſoient auſquel-

les la plus grand' part des Euesques resistoient 1603.
auec quelques vns de la Noblesse & du peuple, pource qu'il estoit question du salut ou de la damnation eternelle des ames, elle s'aduisa, afin d'apaiser le peuple, de faire faire vn Colloque entre les Prelats, & quelques Docteurs Protestans: auquel Colloque l'Archeuesque d'Yorc & Nicolas Bacon furent nommez Iuges. Quelques-vns des Euesques & Prelats furent d'auis dez lors de ietter des censures & excommunications Ecclesiastiques contr'elle: d'autres, qu'il en falloit remettre l'affaire au Pape: quelques-vns se presenterent à la dispute.

Ces choses se faisoient l'an 1559. le 3. d'Auril: les Euesques qui entrerent en ceste dispute, monstrerent la grandeur de leur charge & office: mais les plus grands de la noblesse qui vouloient complaire à Elizabeth, du nombre desquels estoit le Comte d'Arondel, & le Duc de Nortfolk, les vns esperans qu'elle les prendoit chacun à part soy pour mary, les autres estans gratifiez d'elle de paroles & presens, firẽt la volonté, & le Parlement d'Angleterre par Edit ordonna, Que nul ne fust si hardy de dire, ou ouïr la Messe, ne administret les Sacrements selon la forme & coustume de l'Eglise Romaine: & que quiconque transgresseroit ceste ordonnance, payeroit deux cens escus d'amende, ou tiendroit six mois prison: & s'il y retournoit, payeroit autres plus grãdes sõmes, auec punition corporelle: Voylà la Messe & le seruice diuin qui fut en ce iour-là publiquement cessé par tout le Royaume d'Angleterre. Or d'autant que l'Archeuesque d'Yorc & la plus grande

partie du Clergé ny voulurent conſentir, ils furent chaſſez de leurs dignitez, & pluſieurs Docteurs Catholiques furent contraints de ſortir du Royaume.

Ainſi Elizabeth laiſſant la Religion Catholique ne voulut pourtant tenir celle de ſon pere Henry VIII. ny celle de Zuingle, dont faiſoit profeſſion Edouard VI. mais elle eſtablit celle de Luther, auec quelque difference toutesfois: car elle retint les noms & dignitez Eccleſiaſtiques, & voulut qu'en l'ordre de l'Egliſe qu'elle eſtablit, il y euſt des Archeueſques, Eueſques, Chanoines, & Chantres qui chanteroiét en muſique, veſtus de chapes & ſurpelis ſelon l'vſage de la Religion Catholique Romaine, & pour image ſeulemét vne croix: faiſant auſſi deffence de manger chair le Careſme, & tous les Vendredis & Samedis de l'annee.

Priee de n'eſpouſer aucun Prince eſtrãger.

Elizabeth ayant en ceſte ſorte eſtably ſa religion par toute l'Angleterre, faict elle meſme la viſite de toutes les Egliſes par toutes les prouinces, & y eſtablit d'autres Archeueſques & Eueſques. Les Eſtats la prierent de n'eſpouſer aucun Prince eſtranger. Pluſieurs Seigneurs Anglois aſpiroient à ce mariage, elle leur donnoit de bonnes reſponces, auſſi ils luy rendirent des preuues d'obeyſſance.

Le Pape informé des ordonnances qu'elle auoit faites, & du changement de la Religion en Angleterre, enuoya vn Nonce afin qu'elle enuoyaſt ſes Ambaſſadeurs au Concile de Trente, pour regler les differents de la Religion: mais elle renuoya le Nonce ſans reſponce, & ne le

voulut pas seulement voir.

En ce mesme temps l'Empereur Ferdinand & quelques Roys Chrestiens luy escriuirent, tant pour la prier de restablir la Religion de ses majeurs, que pour donner liberté aux Prelats qu'elle tenoit prisonniers pour cause de leur Religion; mais elle fut sourde à leurs prieres.

D'vn esprit preuoyant apres auoir asseuré le dedans de son Estat, elle ne demeura pas sans intelligence auec les Protestans de Flandres & de France: ceux-cy luy demandans secours aux premiers troubles luy liurerent le Haure de Grace pour la retraicte du secours qu'elle leur donna: mais pour r'auoir ceste place de ses mains il falut que la paix estant faicte les Catholiques & Huguenots en fissent sortir les Anglois à coups de canon.

Elle est recerchee en mariage de plusieurs Princes & Seigneurs.

Au Concile de Trente on delibera de la nommer & declarer heretique, à cause de sa Religion: Mais l'Empereur Ferdinand impetra que la chose fut encore differee, d'autant (ce disoit-il) que elle auoit promis d'espouser son fils Maximilian, & esperoit qu'ayant vn mary Catholique, il la pourroit rendre telle & luy faire changer ses opinions: mais il y fut trompé dez ce temps-là, aussi bien que du depuis le furent les Ducs d'Anjou, & d'Alençon, qui la rechercherent: Elle donnoit des esperances de son mariage à plusieurs suyuãt la necessité de ses affaires, dont elle faisoit gloire: mesme estant allé pour le Roy vers elle, en ces dernieres annees, le sieur Cheualier President au Parlemẽt, & venant à propos de la Paix qui se faisoit auec l'Espagnol, elle luy dit, que si elle nevou-

1603. loit, ſa paix ſeroit bien pluſtoſt faite auec le Roy Philippe, que celle de France, d'autant que le Roy Philippe, l'auoit pluſieurs-fois recherchee à femme & en auoit demandé la diſpenſe, mais qu'elle l'auoit touſiours meſpriſé. Auſſi lors qu'elle ne craignoit plus les ſeditions ciuiles, ou quelque entrepriſe eſtrangere, elle diſoit, Qu'elle vouloit demeurer vierge, & qu'on eſcriroit ſur le marbre de ſon tombeau ces paroles : *Icy giſt Eliſabeth laquelle fut longuement vierge & demeura vierge toute ſa vie.* Beaucoup pourtant ont eſcrit des choſes contre ceſte Virginité pluſtoſt par paſſion, que de verité.

Faict paſſer par les mains du bourreau le Comte de Northumbelland.

Tous ceux qui ſe ſont eſleuez contr'elle n'ont iamais peu eſprouuer ſa clemence : le Pape Pie 5. l'excommunia l'an 1569. En ceſte meſme annee le Cõte de Northumbelland & de VVeſtmerland, auec pluſieurs Cheualiers & Seigneurs Catholiques Romains prindrent les armes contr'elle pour la deffenſe de leur Religion, pluſieurs du peuple ſe ioignirẽt auec eux, mais elle y donna vn tel ordre qu'ils furent tous deffaits : le Comte de Northumbelland ſe ſauua en Eſcoſſe : mais elle qui y auoit de grandes intelligences le fit ramener par les Eſcoſſois en Angleterre, & luy fit trencher la teſte à Yorc.

La Royne d'Eſcoſſe.

La Royne Marie d'Eſcoſſe ſa couſine germaine, que le Comte de Mourray tenoit priſonniere en Eſcoſſe dans le Chaſteau de Lochleuin (place ſituee dans vn profond lac qui à plus de 6. lieuës de circuit) ayant gaigné quelques-vnes de ſes gardes, s'eſchapa de ceſte priſon : mais peu de iours apres elle perdit vne bataille où les ſiens furent defaits en grand nombre, entr'autres de la ſeule

maison des Hamiltons il en y eut cinquante-sept Seigneurs tous portans ce nom tuez, & vingt-sept de prisonniers. Apres ce conflict ceste Royne accompagnee de deux ou trois cornettes de cauallerie fut contrainte de se sauuer, & se retirer en haste en Angleterre, où arriuee à Carley, pensant aller droit à Londres trouuer Elizabeth, & tirer d'elle secours en sa necessité, elle fut arrestee prisonniere, & de là menee à Bolton, où apres vne captiuité de vingt ans, elle luy fit trancher la teste dans le Chasteau de Fodringhaye. 1603.

Plusieurs ont escrit diuersement contre Elizabeth à cause de ceste mort, & appelloient ceste execution vn sacrilege, & disoient, Qu'entre Dieu & les Roys il n'y a point de puissance moyenne.

Que la souueraineté des Roys n'a autre Iuge que Dieu, & est par dessus tout le reste du monde.

Que les Roys mesmes quand poussez d'inimitiez ou querelles ils sont entrez à force ouuerte ez pays les vns des autres, & qu'apres auoir bruslé, pillé & saccagé, Dieu les a liurez en la main de leurs ennemis, l'on n'a pas agy contre-eux selon la forme des loix donnees pour les particuliers, & que l'on ne les a pas soubmis au iugement des Magistrats: mais que selon le droit des gens l'on les a mis à rançon, & icelle acquitee, on les a renuoyez.

Que la fortune des Roys ores qu'alteree & affligee est neantmoins touſiours comme venerable & sacree à ses propres ennemis.

Que Charles d'Anjou qui fit seruir Conradin de spectacle à la ville de Naples, a esté estimé par le Roy d'Arragon & autres Roys & Princes de

1603. ſon temps plus cruël que Neron, & plus inhumain que les Saraſins.

Que faire mourir vn Roy prins en bataille c'eſt choſe inouye.

Que neantmoins les Anglois par permiſſion d'Elizabeth ont entreprins de iuger non vne priſonniere de guerre, mais vne Royne ſouueraine, vne hoſteſſe & voiſine appellee, & inuitee à ſe refugier dans leur pays en ſa calamité: & qu'ils en ont eſté les accuſateurs, les teſmoins, & les Iuges.

Auſſi Elizabeth n'a eſté louee d'auoir permis qu'vne Royne nee Royne ſouueraine d'Eſcoſſe, femme doüairiere de François II. Roy de France, belle-ſœur des Roys de France & d'Eſpagne, ait finy ſes iours par l'eſpee d'vn bourreau.

Ceſte mort apporta vn extreme dueil aux Catholiques d'Angleterre, & à tous les Princes qui eſtoient parens ou alliez de la Royne d'Eſcoſſe. Le Roy d'Eſpagne inueteré ennemy d'Elizabeth dreſſa ceſte grande armee nauale qui perit en la manche d'Angleterre en l'an 88. pour venger l'iniure faite à ceſte Royne: & ſi aux Eſtats de Blois le Duc de Guiſe n'euſt perdu la vie, il ne fut iamais party de ce monde ſans venger ſur les Anglois la mort de ſa parente.

Elizabeth toutesfois s'excuſa de ceſte mort ſur le Parlement d'Angleterre, & pour ſe iuſtifier mettoit en auant les conſpirations que l'Eſcoſſoiſe auoit faict faire contre ſon Eſtat: entre autres,

Le Duc de Norfolk. Que le Duc de Nortfolk (qui ſeul auoit reſté de tous ceux qui portoient le tiltre de Duc en Angleterre) auoit conſpiré auec ladite Royne d'Eſ-

1603.

coſſe contre elle & ſon Eſtat, & reſolu apres qu'il l'auroit tiree de priſon, de ſe faire Souuerains d'Angleterre & d'Eſcoſſe, pour raiſon dequoy elle auoit faict trencher la teſte audit de Nortfolk le 16. Ianuier 1572. Que Parry Gentil-homme Anglois à la ſuſcitation des partiſans de Marie, auoit entrepris ſur ſa vie: & que ſa mort auoit apporté la paix à ſes Eſtats & Seigneuries.

Mais l'on reſpond à Elizabeth, Nous voulons qu'elle ait taſché à brouiller voſtre Eſtat, voire qu'elle ait attenté ou fait attenter à voſtre perſonne, induit les eſtrangers de vous faire la guerre & entreprendre ſur l'Angleterre: vous ne deuiez que luy donner la liberté ou luy ayder à la remettre en ſon Eſtat comme voſtre couſine, & elle euſt eſté voſtre obligee: ou bien l'empriſonner plus eſtroittement, & punir ſes gardes qui la laiſſoient conferer trop librement auec ceux dont elle ſe ſeruoit pour inſtrument de ſes deſſeins.

Depuis ceſte mort Elizabeth demeura paiſible, & aucun des ſiens n'auoit oſé rien attenter contre elle: Philippes d'Eſpagne la menaçoit ſans bouger de ſon Eſcurial, & elle l'enuoya viſiter en Portugal & à Cadix par ſon fauorit le Comte d'Eſſex, lequel ramenoit touſiours en Angleterre quelque butin de la flotte des Indes: Mais la faueur qu'a vn fauorit eſt comme vn cheual fier, leger & tres-dangereux ſi on ne le tiét ferme par les crins de la modeſtie: auſſi le Comte d'Eſſex, qui laiſſa repaiſtre ſon eſprit d'inſolence & d'ambition, trouua que les ſeruices qu'il auoit faits à la Couronne d'Angleterre, ne l'affranchi-

Et le Comte d'Eſſex.

rent pas de finir ſa vie par les mains du bourreau ainſi que nous auons dit cy deſſus.

Hayoit les Preſtres & Iſuiſtes.

Les Catholiques Romains ont eſté fort perſecutez en ſes Royaumes durant ſon regne: il y a eu pluſieurs Eueſques reduicts en perpetuelle priſon, & qui y ſont morts. L'an 78. & 81. pluſieurs Religieux, Preſtres, Ieſuites, & autres perſonnes layques, furét executees à mort, les autres bannis, priſonniers & leurs biens confiſquez, pour auoir contre ſon Edict du mois de Iuillet l'an 80. *receu, ſubſtanté, logé, ſecouru ou nourry les Ieſuites, Preſtres & Miſſotiers*, parlant ainſi en ſon Edict: Elle en vouloit ſur tout aux Ieſuites.

Nouuelle ſecte des Puritains.

La nouuelle ſecte des Puritains s'eſleua lors de ſon temps en Angleterre, leſquels par leurs preſches & cris commencerent à faire la guerre à la Religion d'Elizabeth, reprenans les ceremonies, la forme, & le gouuernement de ſon Egliſe, la nommant meſchante & ſuperſtitieuſe: Celuy qui ſupporta le premier ceſte ſecte, fut le Comte d'Hutington, neueu du grand Cardinal Polus: Ils eſtoient fort contraires aux Inionctionnaires qui tiennent encore la Religion de Henry VIII. & gardent les ſainctes ceremonies de l'Egliſe Catholique Romaine, & tout le ſeruice d'icelle; mais ils ne prient qu'en Anglois, auec tous les tiltres d'Eueſque & autres tout pareils, ſauf qu'ils ne recognoiſſent que le Prince pour chef, & non point le Pape: & au reſte les Preſtres y ſont mariez.

Ses principaux Conſeillers qui l'ont ſeruie.

Elizabeth eſtoit vne Princeſſe d'vne grande prudence, preuoyante, & qui s'eſt touſiours ſeruie pour Conſeil de tres-habilles hommes d'Eſtat;

elle eut au commencement de son regne, ainsi que nous auons dit, Guillaume Cecile pour son Secretaire d'Estat, & Nicolas Bacon Iurisconsulte qu'elle fit son Garde des seaux, lesquels estoient ses principaux Confidents, & qui la seruirent bien & fidelement: Du depuis elle a eu Valsingham, pour Secretaire d'Estat, puis le sieur Cecile: Aussi est-ce vn grand heur à vn Monarque d'auoir des Conseillers prudents & fidelles. 1603.

N'aymoit le Roy d'Espagne.

Elle confessoit qu'elle estoit obligee au Roy d'Espagne, pour les courtoisies qu'elle auoit receuës de luy lors que le Duc de Sulfolck fut executé: & toutesfois elle le hayoit de telle façon que là où elle luy a peu nuire elle ne s'y est nullement espargnee.

Aimoit le Roy Hëry 4.

Elle faisoit estat de l'amitié du Roy tres-Chrestien, & luy escriuoit souuent de sa propre main en François; aussi reçeut-il d'elle quelque secours durant ces guerres ciuiles: mais quand il luy requist du secours pour aller assieger Calais pris par les Espagnols, Elle demanda des conditions, qui firent incontinent iuger de quelle intention elle secouroit ses alliez.

Elle auoit vne telle presomption de sa grandeur, qu'elle ne faisoit estat de celle de tous les autres Princes du monde: & estoit si vigilante & courageuse, que ce qu'elle entreprenoit reüssissoit à sa volonté.

Elle auoit faict des deffences sur peine, de ne s'informer, ny de tenir propos, qui seroit son successeur apres sa mort. Elle estoit fort aymee de son peuple, & aussi en auoit-il occasion pour la longue paix, en laquelle il a esté durant son regne.

1603. Or depuis la mort du Comte d'Eſſex elle ne fut iamais bien en repos, & meſme en taxoit aucuns de ſon Conſeil, qui en auoiẽt precipité la ſentence & l'execution : & quand on luy parloit de faire grace aux autres, Mais diſoit-elle, vous ne m'auez pas demandé grace pour le Comte d'Eſſex ! & ce d'autant plus, que la grand' Admirale luy diſt en mourant l'importance de ceſte execution, par des memoires que le Grand Admiral d'Angleterre auoit cachez au lieu de les repreſenter lors à la Royne, comme nous auons dit cy-deſſus.

Sa maladie. Au commencement du Printemps allant à la chaſſe ſur vne hacquenee, elle ſe rencontra pres de la maiſon là où le Comte d'Eſſex auoit eſté pris (comme nous auons deduict cy-deſſus) elle demanda à qui eſtoit ceſte maiſon-là : Et comme on luy euſt reſpondu, au Comte d'Eſſex : Elle dit, au Comte d'Eſſex ! ha Comte d'Eſſex ! Peu apres il luy print vne foibleſſe, de laquelle l'on la vid ſe renuerſer preſte à tomber à terre, ſans le prompt ſecours de ſes valets de pied, dont elle en auoit touſiours quatre, qui la ſuiuoient ioignant ſon hacquenee, toutesfois & quantes qu'elle alloit à cheual : tellement qu'on la deſcendit, & il fallut la remettre dans ſa littiere qu'on alla promptement querir : Et ainſi elle ſe ſaiſit de melancholie & de chagrin, qui luy cauſa vne collique, auec pluſieurs paſmoiſons, ſi qu'en moins de dix iours elle ne pût plus boire, ny manger, ny prendre ſon repos : puis apres elle ſe mit en vne telle impatience, qu'elle ne vouloit plus coucher en lict ny ſur matelat, ny lourdier, mais s'eſtendoit, auec de

grands gemissements: & disoit quelquesfois, Ha Comte d'Essex! 1603.

En fin pource qu'elle estoit debile grandement, on luy fit mettre des orillers, & carreaux qu'on luy iettoit sous elle à chasque fois qu'elle se remüoit: On luy proposa franchement de disposer de l'Estat, si Dieu faisoit son commandement d'elle: A quoy on tient qu'elle respondit, Ne vous en souciez point, i'y ay mis ordre.

Elizabeth donc perdit la parole vn iour & demy deuant sa mort, & mourut enuiron les quatre heures du matin le quatriesme Auril, comme nous auons dit; Lors soudain tous les Conseillers de la Couronne s'assemblerent pour consulter entr'eux d'vn successeur: Robert Cecile premier Secretaire du Royaume presenta des lettres escrites de la main de la feuë Royne, cachetees de son cachet, qu'elle luy auoit baillees (comme il disoit) quelques mois auparauant, auec deffense de les ouurir iamais qu'apres sa mort. *Sa mort.*

Icelles leuës, ils trouuerent que ladicte Royne instituoit son heritier le Roy d'Escosse: surquoy estãt deliberé, il fut publié dans la ville de Londres le mesme iour à huict heures du matin vne Declaration, laquelle fut incontinent enuoyee par toutes les Prouinces de l'Angleterre, en grande diligence, dont la teneur estoit telle,

Declaration des Seigneurs Anglois apres la mort de la Royne.

Nous Seigneurs spirituels & temporels de ce Royaume estans assemblez auec le Priué Conseil de la Royne, & grand nombre de Seigneurs & Gentils hommes de ce Royaume, auec les Majeurs, Escheuins & Citoyens de Londres, & autres Commis & Deputez des Prouinces, ne desirans

rien plus que faire ſçauoir à tous, à qui par droict de ſang & ſucceſſion, & ſans doute d'equité la Couronne de ce Royaume eſt eſcheuë, d'vne entiere & ſeule voix, & d'vn conſentement de cœur & langue, publions & proclamons que tres-haut & puiſſant Prince Iacques VI. Roy d'Eſcoſſe, eſt à preſent par la mort de noſtre derniere ſouueraine Royne d'Angleterre de bõne memoire, Roy d'Angleterre & d'Irlande, &c. Deffenſeur de la foy, auquel nous auons tous fidelité, obeïſſance & ſubiection, tant pour le temps de noſtre vie, que pour celle de noſtre poſterité. Prions Dieu benir ſa Majeſté & ſa Royale poſterité pour regner ſur nous longues annees.

Funerailles de la Royne Elizabeth.

Le Milord Robert Carrey fut porter ces nouuelles au Roy d'Eſcoſſe, & tandis les funerailles de la Royne Elizabeth deffuncte furent faictes le 8. de May.

Apres ſon decez elle fut mis en vn lit de parade & ſeruie quelques iours, puis on l'enſeueliſt, & ſon effigie fut miſe au lieu de ſa perſonne: Et vingt iours apres ceſte meſme effigie fut enlenee auec vne telle pompe, qu'il ſembloit que ce fuſt le triomphe de la mort.

L'effigie eſtoit en vn throſne haut eſleué, ſur vn char comme en triomphe, ſemblable à ceux que l'on figure tels, & richement eſtoffé, doré & enrichy de pierres precieuſes, aſſiſe droict comme en ſon lict de Iuſtice, le ſceptre en main & la Couronne en teſte: tellement qu'elle ſembloit eſtre encore lors viuante.

Ce char eſtoit tiré auec quatre cheuaux blancs enharnachez de la meſme parure qu'eſtoit le

1603.

char & l'effigie.

Au deuant du char marchoient tous les Princes & Seigneurs habillez en dueil, auec les enseignes & estendars, & autres marques de la Couronne.

Puis estoient les Eueſques à leur mode, & autres de leur Clergé, qui ne disoient mot tout le long du chemin. Apres eux suiuoient les Ambassadeurs des Roys & Princes qui estoient lors en Angleterre, auec l'Eueſque de Londres, l'Aumosnier de la Royne, le Garde des Seaux & l'Archeueſque de Cantorbery: Puis les Heraults, la grande banniere d'Angleterre, & quelques Gentils-hommes portans des baguettes blanches. A l'entour de l'effigie estoient six Comtes de chaſque costé tenans le bout du poile qui couuroit le char, & tous les Gentils-hommes pensionnaires auec leurs maſſes, & parmy eux les valets de pied de la deffuncte Royne.

Apres le char suiuoit la Marquise Aibelle niece de la Royne conduite par le Grand Threſorier & Admiral, ſa queuë portee par le Grand Chambellan, & deux Comteſſes, suiuies de quinze cents Dames toutes en grand dueil selon le rang de leurs maisons. Le Capitaine & les Archers fermoient ceſte pompe funebre, portans la pointe de leurs hallebardes contre-bas. Eſtans arriuez à VVeſtmouſter (là où elle fut enterree) il ſe fit lecture de l'Epiſtre aux Corinth. premiere chap. 15. Et puis vne oraiſon funebre à la loüange de la deffuncte Royne, auec la deploration de ſa mort. Pluſieurs pauures furent habillez pour honorer ces funerailles: & tient-on qu'il y eut vingt

1603. mille aulnes de drap employez à cela. Il eſt à noter que l'Angleterre a vn tel ordre que nul pauure ne mandie, ains on fait gaigner aux pauures leur vie és maiſons des meſtiers, ſelon que chacun eſt propre à l'vn ou à l'autre.

Quel ſeruice ont les Anglois.

Il n'y eut point de luminaires ny d'autres façons quelconques, nonobſtant que les Anglois ont vn ſeruice qui s'appelloit du temps de ladicte Elizabeth, le ſeruice de la Royne: mais autrement ils n'en vſent apres le decés: Or ce ſeruice là eſtoit compoſé de certaines leçons & de certains Pſeaumes; mais le tout ſe dit en Anglois: ils ont bien pris en outre quelques Antiennes de l'Egliſe, mais non pas toutes: Et en general ils ont rejetté tout ce qui eſt des Saincts, & auſſi des Treſpaſſez: Telle eſt leur façon de faire aux ceremonies de leur Religion.

Nous auons dit cy deſſus que Robert Carrey proche couſin de la Royne, fut enuoyé à Edimbourg porter au Roy Iacques d'Eſcoſſe, la declaration & recognoiſſance que les Anglois auoient faicte de luy, pour eſtre leur vray & legitime Roy: Il arriua dans Edimbourg, le troiſieſme iour qu'il eſtoit party de Londres, enuiron les douze heures de nuict, lors que le Roy Iacques dormoit.

7. Iacques VI. Roy d'Eſcoſſe reçoit aduis que les Anglois l'ont recognu pour leur Roy.

Le Roy s'eſueilla, & ayant ouy des nouuelles ſi aggreables & ſi ineſperees, ſoudain il ſe ietta de genoux & diſt, *Benist ſoit le Seigneur mon Dieu qui donne aux ſiens en dormant leurs heritages.* Et ſoudain alla au Temple qu'ils appellent à leur mode, pour rendre graces à Dieu.

Puis apres il demeura en Eſcoſſe enuiron dix

dix iours, pendant lesquels plusieurs Seigneurs & Gentils hommes d'Angleterre arriuerent en Escosse de toutes parts. 1603.

La ioye estoit aussi grande parmy les Anglois qui l'alloient querir, que les Escossois auoient du regret de sa departie. Ainsi bien accompagné de noblesse Angloise & Escossoise il partit d'Edimbourg apres auoir pris congé de la Royne, en plaine rue & à la veuë de tout le monde, ayans tous les larmes aux yeux de ioye: il luy commanda de venir incontinent apres luy auec le Prince Henry Frederic son fils.

Arriuant à Barruiq il tomboit du Ciel vne petite pluye, apres son disner regardant par la fenestre il aduisa que ceste pluye estoit cessee, & que le Soleil se monstroit fort beau, auec apparence de beau temps pour la continuation de son voyage: Vn grand qui estoit pres de luy, luy dit, Sire, Ceste pluye que nous auons euë auiourd'huy au partir d'Escosse, & ce Soleil qui se monstre si beau sont signes de bon heur: lors le Roy Iacques luy respondit, Que le beau temps à son partement auoit monstré la prosperité heureuse de son voyage, la petite pluye auoit signifié l'abondance des larmes de ses subiets, pour auoir laissé leur Roy, & que ce beau Soleil demonstroit la ioye du peuple Anglois pour son approchement vers eux. Ainsi continuant son chemin par ce beau temps, il arriua à Iorque, de Iorque à Scamford, puis à Theobath, de là il entra le 17. de May, selon le vieil Calendrier aux faux-bourgs de Londres, & se logea dans les Chartreux, où il demeura quelque temps, & alla apres en son chasteau de la

Son arriuée à Londres.

1603. Tour de Londres, qui eſt vne couſtume ordinaire aux Roys d'Angleterre, ce fut le 21. May. Le tout ſelon le vieil Calendrier, ce qui eſt à noter: car les Anglois pour ne vouloir recognoiſtre le Pape content à l'ancien calcul: tellement que de toutes les dattes, il y a touſiours les dix iours à dire.

La Royne Anne ſa femme (qui eſt fille & ſœur des Roys de Dannemarc) arriua depuis en Angleterre auec ſon fils le Prince de Galles, & la Princeſſe Elizabeth ſa fille.

Peu apres le Roy, la Royne & le Prince de Galles entrerét dans Lõdres, auec ſolemnité, acclamatiõ & applaudiſſement populaire, & en triomphe, le treiſieſme iour d'Aouſt.

Son couronnement. Le lendemain le Roy & la Royne furent couronnez au Monſtier la Pierre, autrement dit Veſtmonſter, duquel couronnement nous deſcirons icy les ſolemnitez qui y furent faites.

Dans Veſtmonſter il y auoit vn Autel dreſſé, paré de tapiſſerie de drap d'or, ſur lequel autel il y auoit deux boites d'huyle, dãs des vaiſſeaux dorez, pour ſacrer ſa Majeſté, Il n'y auoit point d'autres ornemens, ny d'images.

Il y auoit l'Archeueſque de Cantorbery, & pluſieurs Eueſques reueſtus, comme ſont les Archeueſques & Eueſques de l'Egliſe Catholique-Romaine.

On fit le ſeruice ſolemnel comme en l'Egliſe Catholique Romaine, neantmoins en langage Anglois, ſauf de dire la Meſſe.

Puis on deſpoüilla le Roy de ſes veſtemens Royaux (tout de meſme que l'on fait aux ſacres

des Roys de France) & puis d'vn pourpoint de taffetas, qui estoit attaché par deuant & derriere de petits rubens en façon de grands boutons à queuë, & fut oingt de ces deux huilles par ledit Archeuesque, & vn Eueſque qui luy presentoit les boites. 1603.

Ce fait, le Roy demanda l'espee Royale, pour proteſter de fidelité à tout ſon Royaume, qui luy fut baillee par le Comte d'Eſtruncher, autrement nommé Milord de Mont-ioye, qui la prit deſſus l'autel, & la ietta en l'air d'vne façon gentille & dextre; la reprenant puis apres toute nuë par la poignee, & la preſenta au Roy en luy faiſant la reuerence.

Lors le Roy la tenant en main, ſe leua de ſon ſiege ſur pied, & tenant l'eſpee haute, fit les proteſtations que ledit Archeueſque & les autres Eueſques receurent, auec vne grande acclamation de tout le peuple, diſant, *God ſaue the King Iames*: c'eſt à dire, *Dieu ſauue le Roy Iacques*. Apres toutes ces proteſtations, la predication ſe fit à leur mode, & eſtoit enuiron deux heures & demie, eſtant entré dés le matin: puis apres fut couronné par ledit Archeueſque.

Couronnement de la Royne d'Angleterre.

La Royne fut auſſi ſacree & couronnee, & ſeulement oingte ſur le chef & ſur le col: mais le Roy fut oingt ſur l'eſtomac & entre les deux eſpaules, aux bras, aux mains, & aux pieds, & auſſi au front & au chef. Le Prince de Galles ſon fils y eſtoit preſent, & fut là recogneu vray heritier & ſucceſſeur de la Couronne d'Angleterre, auec la Princeſſe ſa ſœur: ſon petit frere eſtant demeu-

1603. ré en Escosse, pour Gouuerneur de la Couronne d'Escosse.

Assistoient à ce couronnement tous les Grands du Royaume, le Comte de Scherosberch, le Grand Threſorier Burchust, le Grand Admiral Hauuard, le Comte Pembroques, le Comte de Soudanthō, & plusieurs autres Cheualiers de la Iartiere & Grands Seigneurs de l'Angleterre: Y estoient aussi Cecile Secretaire d'Estat & autres Officiers de la Couronne.

Le Roy esleué en vn throsne, eux assis en vn eschaffaut au dessous: les Ambassadeurs de France, d'Espagne & de Venize y assisterent, & le Comte d'Arembergue Ambassadeur de l'Archiduc, & autres Ambassadeurs.

Grande pestilence à Londres.

Il ordonna lors d'assembler ses Estats à vn certain iour, ce qu'il ne pouuoit faire pour lors à cause de la pestilence qui estoit si grande, qu'en ce mesme temps qu'il fut sacré, il en mourut trois mille cinq cens dans la ville de Londres: Cause pourquoy le Roy & la Royne descendirent par eau, auec le Prince, pour aller en la Tour de Londres, où il entra & sortit incontinent: qui est vne ceremonie accoustumee par les Roys d'Angleterre.

Apres ceste ceremonie il y eut force artillerie tiree dans la Tour, tant à son arriuee, qu'en passant sous les ponts, & tout le peuple faisoit l'acclamation susdite *God saue the King Iames.*

Il partit puis apres de son hostel de VVithales, & s'en alla à Hamptoncourt, où il commença son progrez, (qu'ils appellent) qui est vne visite generale de tout son Royaume, & qu'il ne fait que

par annee en chacune Prouince, iusques à ce qu'il ait tout veu. 1603.

Telle est la ceremonie des Roys d'Angleterre enuers leur Royaume, principalement quand ils viennent à entrer de nouueau en leur Estat, mesmement par ligne collaterale.

Tous les Princes Alliez ou amis de la Couronne d'Angleterre, luy enuoyerent leurs Ambassadeurs pour se coniouir auec luy de ceste grãde succession: L'Espagnol cõme amy des Escossois, le fit souuenir par le sien des bonnes intelligences, & amitiez qu'ils auoient eus ensemble. Le Comte d'Arembergue y fut de la part des Archiducs: Ce Prince estoit mesmes estonné & les principaux des siens, de l'heur du commencement de son regne en Angleterre, sans auoir eu aucun empeschement à son establissement: Il fit aussi dez qu'il fut arriué vn Edict, par lequel il declaroit qu'il estoit en bonne amitié auec tous les Princes de la Chrestienté.

Mais comme aucuns Anglois qui auoient accoustumé de faire la guerre aux nauires Espagnols, ne la discontinuoient point pour son Edit, il en fit encores vn autre, estant à Greneuvich le vingt-troisiesme de Iuin, dont la teneur estoit telle:

Edits du Roy d'Angleterre, d'Escosse, d'Irlãde & portant deffences de faire la guerre aux sujets du Roy d'Espagne.

Combien que nous n'ignorons que nostre treschere sœur derniere Royne d'Angleterre a passé long temps en la guerre contre le Roy d'Espagne: Et que durant ce temps elle a donné plusieurs commissiõs à diuerses personnes des siẽs, & à present nos subiects, pour mettre en mer à leurs despens plusieurs nauires equipez en guerre,

pour molester & prendre les biens & subjets dudit Roy, & iouyr d'iceux estans retournez à leurs maisons, comme de chose de bonne prise. Par vertu desquelles commissions nosdits subjects estans zelez & affectionnez pour le bien de leur pays à piller & molester, pour lors l'ennemy public de l'Estat, tant par faute de trafic, que pour maintenir les mariniers & la nauigation, auroient suffisamment fournis & mis en mer plusieurs nauires équippez en guerre à leurs despenses excessiues, en esperance de iouyr des biens qu'ils pourroient prendre durant leurs voyages; appartenans audit Roy d'Espagne ou à ses subjects, suiuant le contenu de leurs commissions particulieres.

Et d'autant que plusieurs d'iceux depuis nostre aduenement par la grace & faueur de Dieu à la Couronne Imperiale de cestuy nos Royaumes & domaines, ont sous pretexte desdites commissions pris plusieurs nauires & marchandises appartenans aux subiets du Roy d'Espagne, n'estans aduertis d'aucune alteration ou discontinuation de ladicte pretenduë guerre entre Espagne & Angleterre, au moyen dequoy vn bon nombre de nos bons & seruiables subjects demeureroient grandement preiudiciez, & plustost entierement ruinez, s'ils n'auoient la iouyssance des biens par eux pris, auparauant qu'ils ayent peu auoir cognoissance de la discontinuation desdites guerres dernieres. Nous de nostre condition de Prince ayans sur toutes choses vn singulier soin de l'Estat de nos bons, bien-aimez & obeyssans subjets, & les desirans encourager à monstrer pour l'ad-

uenir en temps de guerre semblables proüesses, employer leurs vies & biens à affoiblir l'ennemy public au profit & benefice du pays. Nous auons trouué bon de signifier par la presente à toutes personnes, que nostre volonté & plaisir est, que tous ceux qui ont mis hors & fourny aux nauires équipez en guerre en vertu desdites commissions, n'ayans esté aduertis de nostre entree en cestuy nostre Royaume auparauant le 24. iour d'Auril dernier passé, qui est le iour par nous limité à tous gens de guerre par la mer, pour estre vn temps suffisant, pendant lequel ils pouuoient estre aduertis de la discontinuation de ladite guerre, & qu'ils ayent prins aucuns nauires ou biens appartenans aux subiects du Roy d'Espagne, & qu'ils soient de deçà, retournez en quelque place de nostre obeïssance, ils iouyront paisiblement desdits nauires & biens ainsi pris comme dit est. 1603.

Et en outre nostre volonté & plaisir est, que tous les nauires & biens appartenans ausdits subjects dudit Roy d'Espagne qui sont ou seront pris par mer ou par terre par aucuns de nos subiects sous couleur d'aucunes desdictes commissions, quels qu'ils soient, apres ledit vingt-quatriesme iour d'Auril dernier passé, seront sequestrez hors le pouuoir de ceux qui les auront pris au profit des proprietaires, ausquels ils seront rendus à la premiere requeste & verification de proprieté, sans aucune plus longue & ruineuse poursuitte en iustice.

Et mesmes nous voulons & commandons que tous nos gens de guerre qui sont à present à

1603. la mer n'ayans aucune commission, comme dit est & ayans pris, où bien allans cy-apres à la mer pour prendre quelques nauires ou biens d'aucuns subjects des Princes estans en nostre amitié, ligue & confederatiõ, seront declarez & representez pour pirates, ensemble leurs associez & personniers, mesmes ceux qui les maintiendront, conforteront & participeront seront mis à mort, comme pirates & associez de pirates, auecques confiscation de tous leurs biens & heritages, suiuant la loy ancienne de ce Royaume.

Commandons à tous nos officiers de l'Admirauté &c.

Ces deffences de faire la guerre, firent iuger incontinent qu'elles apporteroient vne paix entre les Espagnols & Anglois ennemis & contraires de Religion: ce qui aduint, comme nous dirons cy-apres.

Mais l'on creut à Rome que ce Prince aussi seroit amy de l'Eglise Catholique Romaine, & qu'il auoit feint d'estre Caluiniste pour arriuer plus pacifiquement à la succession de la Royne d'Angleterre: ceux-là qui le creurent furent trompez. Entr'autres les Anglois Catholiques, lesquels le voyant paruenu à la couronne d'Angleterre, firent toutes les demonstrations possibles de la ioye qu'ils en auoient, & sous l'esperance qu'il estoit sçauant & studieux, propre à tous effects de douceur & mansuetude, comme il est dit,

.....didicisse fideliter artes,
Emollit mores: nec sinit esse feros.

Ils s'addresserent à luy, & par viues raisons luy

remonstrerét, & l'importunerét pour s'obtenir la liberté de leur conscience: Mais ils se precipiterét, & ce au iugement des entendus: car s'il auoit eu la volonté de leur octroyer ladite liberté, ils la luy osterent: Le subiect de leur Requeste estoit tel, 1603.

Substance de la requeste des Catholiques Anglois.

I. Qu'ils auoient grandement enduré soubs le regne de la defuncte Royne Elizabeth.

II. Ils se figuroient eux-mesmes vrais partisans, & sembloient prouoquer les autres vn contre trois, qui est vne partie mal-faicte, *Ne Hercules quidem contra duos.*

III. Ils passoient sourdement des reproches contre la memoire de la feuë Royne Elizabeth, pour faire venir le regret de la Royne Marie, mere du Roy, qui estoit vn ramentenoir extraordinaire du deplaisir qu'il en auoit receu.

IIII. Ils entremesloiét la ialousie des Roys & Princes voisins, luy remettant les exemples deuant les yeux, qui est d'vne telle efficace entre tous Estats, que mesmes les populaires ne veulent iamais sembler auoir appris des autres.

V. Ils le menaçoiét aucunement sous la personne des Israëlites (si on reduit l'histoire à son but pour lequel elle est recitee) combien que leur intention ne fut pas telle.

VI. Le plus grand tort qu'ils se firent, c'est qu'ils ne demandoient, Que de n'estre pas pirement traictez que les Sectaires.

Ils attaquoient aussi par ceste mesme requeste les officiers de la defuncte Royne, sans lesquels le Roy ne pouuoit rien, & lesquels sans luy pouuoient tout.

1603. Ces choſes bien conſiderees, apprendront aux peuples de s'addreſſer aux Roys & Princes Souuerains, non pas ſelon ce qu'ils s'imaginent, mais ſelon les propres ſubiects que les Princes en peuuent auoir : car ceſte Requeſte n'apporta autre choſe qu'vne declaration imprimee en pluſieurs langues, portant la confeſſion de foy de l'Angleterre, laquelle le Roy Iacques approuua, contenant en termes du tout contre Dieu & ſon Egliſe, que le Pape eſtoit l'Antechriſt : (toutesfois du depuis par autres declarations, comme par ſupplication & exhortatiõ il l'appelle Eueſque de Rome:) que les cinq Sacremens (outre le Bapteſme & la S. Euchariſtie) eſtoient baſtards : que la Saincte Meſſe eſtoit vn ſacrifice prophane, appellant auſſi par ceſte meſme declaration l'ordre de l'Egliſe, maudite Hierarchie, & les Saincts Decrets du Concile de Trente, ſanglans & erronez. Qui voudroit tout mettre en ce volume de ce qui ſe paſſa en Angleterre, en ce temps-là, & de l'affliction grande de la peſtilence qu'ils eurent, & combien de perſonnes il y mourut, la longueur du diſcours ennuyeroit le lecteur. Voyons ce qui ſe paſſa à Oſtende.

La deſpenſe que faiſoit l'Archiduc deuant Oſtende eſtoit eſmerueillable : & le ſecours que les aſſiegez receuoient d'Angleterre & de Zelande, (lequel il ne pouuoit empeſcher d'entrer) rendoit tous ſes deſſeins inutils : l'armee des Eſtats tenoit toute la coſte de Flandres en alarme, & ſeruoit comme d'eſcorte aux nauires qui entroiẽt & ſortoient d'Oſtende : L'Archiduc pour en attrapper quelques-vns fit partir de l'Eſcluſe le

8. *Combat naual.*

General Dom Fridéric Spinola, le 27. May au point du iour auec huict galleres & quatre fregates fort bien equipees de mariniers, auec 2500. mousquetaires & harquebusiers: Il se monstra à l'Oüest de la fosse de l'Ecluse, & ramoit du costé de l'Oüest de ladite fosse: Les nauires & galleres des Estats, voyant qu'on en vouloit à eux, leuerent les ancres; hausserent les voiles, & prirent leur route vers l'Oüest, combien que la maree leur fut contraire, & le vent si foible qu'il ne pouuoit emplir leurs voiles. 1603. *ual le huict galleres de l'Archiduc, auec quatre pataches, cõtre les nauires & galeres des Estats des Prouinces vnies.*

Spinola les ayant descouuerts, s'approcha d'eux, & ayant l'aduantage de la maree, du vent & du Soleil, diuisa ses galleres en deux, quatre à quatre: auec quelque espace & distance entr'elles, & en cest ordre fort furieusement auec vn grand cry, donna de toute sa force sur l'armee des Estats.

Premierement deux galleres assaillirent le nauire Vice-Admiral, appellé le Lyon d'or: Spinola estoit en l'vne de ces galeres, laquelle n'auoit point de banderole sur son mast, mais seulement au dessus de la chambre ou loge du Capitaine: Le Vice-Admiral se deffendit si vaillamment de son canon, que Spinola y fut blessé à mort, & auant que pouuoir sortir de son bord, rendit l'esprit. *Spinola tué.*

Quatre autre galleres, attaquerent vn autre nauire de guerre appellé de Segelhout ou Chien à voile, l'vne le prit au droict du gouuernail & le heurtant de sa poincte, le fit reculer: En mesme temps le canonier du Chien mit le feu à vne piece, qui fit tel eschec parmy les soldats de ceste ga-

1605. lere, qu'il ſembloit qu'vne charette euſt paſſé d'vn bout à l'autre d'icelle.

La Hollandoiſe, ou galere noire, en meſme temps combattoit auec les deux autres galeres: ceſte eſcarmouche dura quelque peu: mais deux des galeres qui auoient attaqué le nauire du Chien, le quitterent, & allerent ſur vne galere Zelandoiſe, appellee la Fleſche, où y eut vn grand combat.

Les deux autres galeres laiſſerent encores le nauire du Chien, & ramerent contre la Hollandoiſe ou gallere noire: L'vne d'icelles eſtoit la Vice-Admirale de Spinola, ces quatre galeres auoient aſſez affaire apres la Holandoiſe, laquelle ſe deffendit ſi bien, que combien que quatre galeres l'euſſent accrochee pour l'entraiſner à l'Ecluſe, elles furent neantmoins contraintes la quitter, apres vn long combat. La galere Zelandoiſe s'eſtant auſſi faict quitter, par celles qui l'auoient attaquee, alla contre celles qui combattoient auec le Vice-Admiral.

Vn autre nauire appellé de Alte-hout ou le vieil Chien, combien qu'il ne fuſt point attaqué, ne laiſſa de faire beaucoup de mal aux galeres de Spinola, il eſtoit parmy les autres, & les flanquoit tirant furieuſement ſur les galeres qui eſtoient aux priſes auec le Vice Admiral & la galere noire. Il y auoit vn grand meurtre par tout, mais plus en galleres de Spinola, qu'en ceux des Eſtats: les vns ny les autres ne monſtroient aucune laſcheté, ils s'attaquoient homme à homme, & eſtoient tellement ententifs au combat auec le canon, mouſquets, demies-picques, coutelats,

& autres armes, que c'estoit vne chose horrible à voir: en fin les gens de Spinola perdirent courage, & s'enfuirent à l'Escluse en grand desordre: & r'emmenerent toutes leurs galeres: la proche retraite les fauorisa. 1603.

Fuite des galeres de Spinola.

Il mourut en ce combat de la part de l'Archiduc, le general Frideric Spinola auec plus de 800. hommes, & y en eut quelques centaines de morts & de blessez des Estats. Voylà ce qui s'est passé en ce combat naual de Spinola: voyons si le Vice-Roy de Majorque sera aussi peu heureux en son voyage d'Affrique, que Spinola fut en Flandres.

Le Roy tres Chrestien auoit promis aux Deputez de Marseille, qu'il iroit apres son voyage de Mets en Prouence, tant pour voir ceste prouince où il n'auoit point encores esté depuis son aduenement à la Couronne, que pour visiter la frontiere de ces costez-là, qui auoit besoin d'estre fortifiee, & prendre garde aux desseins de l'armee nauale d'Espagne, qui sous pretexte d'aller en Afrique, eust peu entreprendre quelque chose, sus quelques-vns des ports de ceste prouince: mais l'on sçeut incontinent que ceste armee estoit tournee droit en Alger, & quelle n'y auoit pas plus executé que les deux dernieres annees: Le Roy de Cucco ayant promis à vn Cordelier nommé Padre Matheo de se declarer contre le Roy d'Alger, & luy faire la guerre: suyuant ceste promesse, le Vice-Roy de Majorque auec quatre galeres fit descendre cent hommes pour deliurer 40. mil escus que l'on luy auoit promis: mais la promesse du Cucco estoit double, il arresta ceux

9.

Du succez de l'armee naual d'Espagne en Affrique.

1603. qui luy porterent l'argent priſonniers, & les mit entre les mains du Vice-Roy d'Alger : ſi bien que les Eſpagnols ſe retirerent incontinent & en diligence, heureux de raconter qu'ils n'auoient veu que la coſté d'Affrique, ſans toucher terre. Les Barcellonnois ſubiets meſmes du Roy d'Eſpagne, n'aprehendoient moins ceſte armee que les Mores: ils craignoient que le Roy Catholique ne leur oſtaſt leurs priuileges, comme il auoit fait à ceux d'Arragon.

En ce meſme temps le Duc de Sauoye enuoya ſes trois fils en Eſpagne, ils partirent de Nice, & arriuerent à Barcelonne, d'où à petites iournees par terre ils arriuerent à Madril : le ſecond fils fut fait Vice-Roy de Portugal, & du depuis le troiſieſme a eſté receu Archeueſque de Tolede, puis Cardinal : Où nous les laiſſerons, pour reciter deux eſtranges aduentures aduenuës en Lorraine de perſonnes ſignalees obſedees de Demons.

10. *Diſcours des poſſedez & obſedez des Demons.*

Les Demons de tout temps ont eſté ennemis de l'homme : car par l'enuie du diable le peché eſt entré au cœur de l'homme : & eſtant perpetré au monde, la mort y a eſté introduite, laquelle n'y eſtoit point auparauant.

Et combien que quelques-vns ayent diſtingué ce mot, en ſens & entente double, bonne & mauuaiſe, ſuyuant les termes de *Calodemon*, & de *Cacodemon*, neantmoins touſiours les effects en ont eſté mauuais.

Les Hebrieux les appellent pour cet effect *Schiddem*, c'eſt à dire, *Deſtructeurs* : & de ce nom a eſté nommé le champ *Siddim* pres de Gomorrhe, où

fut donnee la premiere bataille recitee par l'Escriture Saincte, depuis le Deluge, dõt les Demons furent instigateurs, ainsi que les Interpretes des Hebrieux en leurs langues Hebraïque & Rabbinique le donnent à entendre. 1603.

Demons pernicieux au genre humain.

Ils content donc que les Demons sont pernicieux au genre humain, & pourtant ils taschent de l'assieger en toutes sortes: neantmoins ils ne luy peuuent nuire sans la permission diuine, & sans le consentement de l'homme, ou inclination de peruerse nature qui est equipolente à vn tacite consentement.

Paction des Sorciers & des Demons.

Voylà pourquoy au Maillet des Sorciers, liure fameux entre les Iurisconsultes, il est expressément monstré qu'il y a entre les Sorciers & Sorcieres d'vne part, & le Demon d'autre part, touſiours vne certaine paction explicite ou implicite: Ceste-là qui est explicite se fait par entre-veuë, par parler & conuention vocale, comme il est là dit: L'autre implicite se faict par adherence & consentement volontaire, ou par imagination mesmes: à quoy correspond ceste inclination que nous auõs dire qui est en d'aucuns quelquesfois naturellement, & quelquesfois s'y forme par l'imbecilité du sexe feminin, par apprehension extrauagante, en aage decrepit aux femmes vieilles & d'esprit foible: quelquesfois aussi se forme és entendemens des hommes transportez de plus fortes passions exhorbitantes, selon les diuers desirs des biẽs & honneurs mondains, & sur tout de la cupidité de vengeance: Mesmes la curiosité des ieunes gẽs, ausquels toutes choses nouuelles sont en admiration, & s'y plaisent.

1603. Il y a encore vn autre moyen duquel le meſchant ſe ſert par ſon aſtuce diabolique: C'eſt que l'aage innocent luy eſtant en horreur, il picque de mortelles tentations les cœurs des peres & meres pour s'irriter contre les enfans, pour de legeres fautes, & par la corruption qui eſt au monde miſerable que d'vſer d'imprecations, maudiſſons, diablemens, blaſphemes, renoncemens de Dieu & du ſalut, il aduient quelquesfois que le diable s'en prend à ceſte innocence encore foible de iugement, pour preuenir l'aage de maturité & de iugement, & les precipiter par ce moyen en vn naufrage de tous vices, auec vn abandon extreme.

Quelquesfois des peres & meres ſont ſi malheureux eſtans preocupez du malin, qu'ils les luy abandonnent par deteſtables & execrables abominations illicites à dire, dont l'Eſcriture fait mẽtion de ſacrifier les enfans à Moloch, & les faire paſſer par le feu, & choſes ſemblables.

Or d'autant qu'il y a eu des hommes de tout temps, qui n'ont iamais rien voulu croire de telles calamitez & miſeres, meſmes les voyant ils s'imaginent touſiours que c'eſt pluſtoſt quelque falace des eſprits humains, ſoit par malice, ou par ſimpleſſe: les autres les rapportent aux affections ou paſſions erotiques, hypochondriaques & fantaſtiques: les autres que c'eſt qu'aucuns inſtruiſent ainſi certaines perſonnes à le contrefaire, & puis leur laiſſer iouër le jeu.

Diuerſes opiniõs touchãt les Demoniaques.

C'eſt pourquoy nous repreſentons entre autres telles illuſions qu'il y a neceſſairement de la verité, par autres effects que des cauſes ſuſdites ainſi

ſuppoſees

supposees. 1603.

Premierement en Normandie à Louuiers s'est veuë vne fille, laquelle surprise par le malin qui luy auoit representé la figure d'vn honneste homme, par ses persuasions elle fut induite à luy donner de ses cheueux, dont par telle occasion il en print la possession: Et lors on s'apperçeut de l'importunité que le malin luy faisoit, & qu'elle faisoit par son mouuement & instigation: Elle est mise en iustice: Aduint entre autres choses memorables que cest esprit malin combatit contre le Preuost Morel lors qu'il examinoit ceste fille & que le malin la luy vouloit emporter, neantmoins par la terreur de Iustice, il fut retenu apres auoir fait audit Preuost vne grande estafilade au long de la main vers le carpe qu'on appelle, c'est à dire le poigner. Depuis la pauure fille fut deliuree par l'assistance de l'Eglise, & est encores viuante, mariee, a enfans, & se maintient en son mariage en tout bien & honneur.

Vne fille démoniaque à Louuiers.

Vn Demon fit vne estafilade en la main du Preuost Morel.

Vn autre exemple terrible d'vne fille du pays de Lorraine, laquelle mise en vn monastere cõtre son gré, & regrettãt son amy, il s'en presenta vn en sa figure, auquel elle permit l'abord de sa personne, & en fin apres quelques annees d'vne si miserable vie, elle mit le feu sans feu dans le Monastere, & se retirant chez la mere, elle luy coupa la gorge & à ses freres, qui est vn recit aussi tragique qu'il est lamentable.

Histoire merueilleuse d'vn Nonain de Nancy.

Celuy d'vn grand Seigneur de ces pays-là, qui a esté obsedé par incantation iusques à la langue que seule il auoit libre, estant mis en ce pauure

D'vn Seigneur de Lorraine obsedé d'vn Demon par incantation.

1603. eſtat par vn meſchant ſien Secretaire & Confidét, dont il a eſté deliuré en partie, & ſera tout à faict (s'il plaiſt à Dieu bien toſt) par le Pere General Ambroſian, docte & pieux, & lequel les diables craignent, tant pour ſa bonne vie & pieté, que pour la benediction de noſtre S. Pere, laquelle il luy a conferee ſpecialement pour cela.

Difference entre poſſedez & obſedez.

Et ceſte eſt la difference des obſedez d'auec les poſſedez: C'eſt que les obſedez ſont perdus des facultez & organes de leurs perſonnes, car auſſi l'eſprit malin ne s'en ſert nullement: mais les poſſedez ont vne telle inuaſion hoſtile de l'ennemy, qu'il parle par leurs bouches, agite leurs penſees, efforce leurs entendemens, & leur fait faire & dire choſes eſtranges, iuſques aux ſecrets des cœurs, pourtant qu'il y en ait tant petit indice & ſigne qui ſe pourroit dire, touſiours l'ame ſauue: car iamais encore l'eſprit malin n'a eu puiſſance d'obſeder ny poſſeder l'ame par telles agitations: mais il fait ſon impreſſion ſur les organes.

D'vne Demoniaque nõmee Adrienne eſtant à Paris l'an 1604. & 1605.

Outre ces exemples, il y en a vn ſignalé encore de preſent à Paris (dont nous pouuons teſmoigner) d'vne pauure fille nommee Adrienne, laquelle ayant eſté ocupee dés ſon aage de ſept ans, par l'occaſion d'vne cholere, dont ſon pere eſtant tranſporté la donna au diable (comme ce meſchant a dit parlant par ſa bouche d'elle) ce que le pere nie: ains que cela eſt aduenu par vne ſorcellerie d'vn qui luy demandoit ſa fille en mariage, eſtãt nubile, & auquel il l'auoit refuſee. Tant y a que par la bouche de ceſte fille nous auõs oüy & veu de nos yeux les eſtrangetez qu'il luy a faites, que parfois il l'a éleuee en l'air que huict per-

sonnes ne pouuoient rabbaisser, par fois il l'a mise toute en vn peloton, autrefois il luy a renuersé la teste entre deux talons, laquelle il luy debatoit furieusemẽt: Il me respondit aux lãgues Hebraïque, Grecque, Latine, Espagnole, Italienne, & Allemande, en parlant à moy. Il a respõdu à vn Docteur de Theologie en bas Breton, d'où le Docteur estoit. Dans Amiens il a respondu en Turc à vn Capitaine qui parloit ceste langue là. Il a quelquefois donné grande apprehension à aucuns de la Religion pretenduë, tellement que quelques-vns s'en sont conuertis à la foy Catholique: Il les designoit pour tels encore qu'ils le deguisassent: il a par fois representé si au vif les peines d'Enfer, qu'on ne sçauroit mieux, & notamment par paroles expresses remonstré que les hommes sont trop heureux s'ils auoient esgard que tous les pechez qu'ils commettent leur sont pardonnez s'ils s'amendent, & font penitence, & ainsi la misericorde leur est preparee: mais luy & ses compagnons ne sçauroient seulement se repentir, leur volonté ne se peut reduire au bien. Il a aduoüé n'auoir iamais peu faire commettre peché mortel à ceste pauure fille Adrienne. Il dit estant pressé qu'il est là *propter gloriam Dei*, & que *Deus vult*: toutesfois qu'il sortira, *Parce que ton Christ*, nous disoit-il, *est plus fort que moy*. 1603.

Au spectacle miserable des vexations qu'il fait à ceste pauure fille, il y a dequoy apprehender les iugemens de Dieu contre les Diables, pour profiter en sa crainte: & dequoy aussi admirer sa diuine bonté en la preseruation qu'il faict à l'ame de ceste pauure fille, & des douceurs qu'elle sent

1603. en elle-mesme quand ces efforts sont passez: tellement qu'elle parle puis apres comme vn petit Ange: & trouuons par l'aduis des Docteurs & Peres entendus en ces practiques, que son bon Ange est merueilleusement fort par la grace de Dieu. Iamais elle n'est en son bon sens & libre, qu'elle ne demande aux Prestres qui luy assistent la benediction, & qu'elle ne se recommande à leurs prieres, & de tous les gens de bien.

On a esté vn temps en opinion que ce fust vne feinte: mais en fin le bon Pere Ambrosien General de son ordre, susnommé, en a leué tout le scrupule qu'on en faisoit l'ayant exorcisee, & luy a fait recognoistre Iesus-Christ pour son maistre & Seigneur, ie dis à l'esprit malin.

Or il faut en tout cela tenir vne grande mediocrité, & que nous ne croyons pas aisément, d'autant que les esprits humains sont tres-dangereux à eux-mesmes, en mille & mille inuentions de tromperies & fraudes malicieuses, *qui citò credit leuis est corde*: Mais au contraire aussi il ne faut pas estre si obstiné comme estoit Pharao, voyant *immissiones malorum spiritum à Deo medio Ægypti*, & tãt plus il endurcissoit son cœur. C'est de faict vne manifeste temerité que de resister à l'experience visible & sensible deuant tout le monde, comme cela est vray. Il nous faut recommander à Dieu pour cela.

D'vne Nonain d'Espagne.

L'exemple en est formelle d'vne pauure Religieuse d'Espagne, qu'on a tenuë comme si elle eust esté Saincte pour vn temps, & ce à cause de la haute contemplation des sens mistiques & des secrets diuins de l'Escriture Saincte qu'elle re-

presentoit, ensemble des propheties & predictiõs, mais en fin le Diable s'est descouuert en elle. La sentence donnee contre ceste Religieuse, par l'Inquisition, declare appertement, que elle n'a iamais eu paction auec le Diable, mais qu'elle en a esté abusee & transportee d'vne vaine gloire pour se faire estimer Saincte: & mesmes elle faict mention de ce qu'elle a dit par ses predictions, que le Roy Sebastien de Portugal reuiendroit, & aussi qu'vn glaiue estoit apparu à elle de la main de Dieu, menaçant de ruiner l'Espagne à cause de son orgueil: & qu'elle s'y estoit opposee par prieres dans l'Anonciade de Lisbonne. L'acte de l'Inquisition fut fait en la grande Eglise de ladite ville. Dequoy l'on tient que le Pere & Docteur Grenade qui l'auoit loüée en ses escrits, en est mort de dueil d'y auoir esté trompé. Elle fut iugee par ladite sentence de l'Inquisition, seulement que ses sœurs luy marcheroient sur le ventre, toutesfois & quantes que elles iroient disner, luy donnant la vie, d'autant qu'elle n'auoit iamais abusé, encores qu'elle eust esté abusee. C'est assez de ceste matiere dont nous auons dit les causes cy-dessus. 1603.

II. *Des manufactures de soye d'or & d'argẽt introduites en France*

Le Roy tres-Chrestien desireux d'employer son peuple, au lieu que par l'occasion des guerres plusieurs s'estoient relaschez à vne grande oisiueté, recercha les moyens de faire restablir en son Royaume les manufactures des draps de soye, haute lisses, & autres qui se font d'ordinaire par les estrangers, & lesquelles pour la plus part s'y estoient transportees: ioinct que par consideration ceux qui alloient querir ces estoffes là empor-

1603. toient tout l'argent de la France.

Pour doncques remedier à ce defaut, ſa Majeſté enuoya querir des ouuriers excellents, par le moyen deſquels ſe peuſt conduire vn tel artifice. Les ſieurs du Bourg pere & fils excellents en ceſt art, prirent ce courage de quitter leur pays, à fin de venir eſtre habitans de Paris, & furent logez dans la Maque, par le commandement du Roy (maiſon diſpoſee & propre à cela:) Ils font des pieces excellentes en rehaulſement de fil d'or & d'argent, draps d'or & d'argent, toilles d'or & d'argét, d'or frizé de toutes les façons, auec vne naïfueté tant des eſtoffes que des eſtoffures, tellement qu'aux damas figurez, ſatins & autres ouurages, il ſembleroit que les couleurs qui y eſclattent ſont toutes choſes naturellement procreés, comme elles apparoiſſent, tant eſt l'induſtrie naïfue & ſubtile de leurs tiſſus.

De deſcrire les particulieres formes, il n'eſt pas poſſible, mais il ſe voit à l'œil que cela meſme eſt inimitable: & ceux-là ſeuls ont encores pour ce iourd'huy ceſte façon à eux particuliere.

De meſme auſſi en la maiſon des Gobelins aux faux-bourgs S. Marcel, le Roy a faict accommoder les ouuriers de Haute-liſſes, & les tapiſſeries de Flandres, y ayant faict venir des plus induſtrieux de tous ces pays-là, leſquels auſſi tant pour les commoditez que ſa Majeſté leur a donné, que pour ſe faire valoir eux-meſmes, y aportent toute diligence: & ne ſe pourroit iamais rien voir de mieux, ny pour les perſonnages, auſquels il ſemble qu'il ne leur reſte plus que la parole, ny pour les paiſages & hiſtoires qui ſont repreſentees apres le naturel. Tellement que la Frãce ſem-

ble se vouloir reuendiquer peu à peu la iuste proprieté & possession des arts & inuentions de toutes sortes: comme c'est la France qui les elabore toutes: Et si lon veut considerer ce qui s'en faict ez nations estrangeres, ce sont tousiours les François qui en ont esté les premiers autheurs: mais le François a cela de mauuais qu'il ne continuë pas, il n'a que la premiere pointe. 1603.

Et d'autant que les soyes ne se peuuent fournir pour les ouurages susdicts en quantité suffisante, sinon qu'il y en eut vne continuelle production en France, Messieurs les Commissaires deputez par le Roy pour le faict du commerce & des manufactures, donnerent aduis à sa Majesté de faire vne ordonnance & commandement aux Generalitez de Paris, Orleans, Tours, & Lion, de faire des pepinieres de meuriers, pour nourrir les vers à soye: & pour ceste effect par gens à ce commis, suiuant l'Edict qui en fut faict, il fut distribué à toutes les parroisses desdites generalitez des meuriers blancs, & des graines, auec vn liure de la maniere de les planter, & comme il falloit nourrir les vers à soye, & accommoder & preparer la soye pour en faire des ouurages.

Meuriers plantez par les parroisses pour nourrir les vers à soye.

Les espreuues en auoient esté faictes dans le Chasteau de Madry, prez Paris, où y a grande quantité maintenant de vers à soye, des moulins & autres instruments pour luy donner toutes ses façons: Et depuis en beaucoup d'endroits desdites generalitez on a planté force meuriers blancs & noirs pour auoir foison de nourriture ausdits vers à soye, qui font leurs bobines & leurs œufs aussi heureusement qu'en Italie ou Auignon, &

1603. s'en tire de la ſoye auſſi belle & fine qui ſe peut dire, tant blanche que iaune, qui ſont les eſpeces qui ſe procreent de ladite nourriture. Et au lieu que telle induſtrie n'eſtoit que pour Auignon & la Prouence, à cauſe qu'ils ſont plus expoſez au Midy, à preſent en la voiſinance de Paris, qui eſt au Septentrion, les vers à ſoye & les Meuriers y croiſſent & produiſent heureuſement.

Verreries de cryſtal.

Encore vn autre embelliſſement s'eſt recommencé des verreries de cryſtal à la façon de ceux de Veniſe, qui ayant eſté commencé par grande ſolemnité à Sainct Germain en Laye, du temps du Roy Henry ſecond, & continué iuſques à Charles IX. neantmoins s'eſt depuis intermis & du tout ceſſé, finalemẽt pour ce qu'il failloit que tous biẽs reuinſſent au Roy victorieux de tous troubles & empeſchements, pour faire reuiure & regner vn chacun art en ſa propre ſplendeur, & le ramener à ſa perfection la plus-grande qui ſe puiſſe: Le Duc de Neuers deffunct en donna au Roy les mouuements premiers, lequel auſſi en ſa maiſon de Neuers auoit recommencé ledict artifice, non ſeulement pour les verres de cryſtal, mais pour les couleurs de topaſe, eſmeraudes, iacintes, aigues marines, & autres ioliuetez, qui approchent du naturel des pieces vrayes Orientales. C'eſt aſſez pour ceſte heure parlé de ces manufactures.

12. *De l'Ambaſſade que le Roy de Frãce enuoya en Angleterre.*

Tous les Roys & Princes de la Chreſtienté (comme nous auons dit) enuoyerent leurs Ambaſſadeurs pour congratuler le Roy Iacques de ſon heureuſe ſucceſſion à la Couronne d'Angleterre: Le Roy tres-Chreſtien y enuoya auſſi Mon-

1603.

sieur le Marquis de Rosny, lequel arriua à Calais le trezieſme iour de Iuin. Le ſieur de Vic Gouuerneur de Calais & Vice-Admiral de France luy auoit fait preparer desvaiſſeaux pour le ſeruir en ſon paſſage: mais le Roy d'Angleterre luy ayant enuoyé à Calais ſon Vice-Admiral auec deux grands vaiſſeaux de guerre que l'on nomme Roberges, pour le paſſer auec ſon train, il ſe mit dans le plus grand de ces Roberges, auec dix des ſiens, pour monſtrer par là l'amitié & confiance que les François ont des Anglois. Six nauires de guerre des Eſtats des Prouinces vnies ſe rendirent auſſi en meſme temps à Calais, d'où tous enſemble ils partirent & arriuerent huict heures apres à Douure.

Le ſieur de Vic Vice-Admirade France.

De Vic Vice-Admiral de France, peu apres qu'il euſt moüillé l'ancre à la rade de Douure, fiſt auſſi toſt voile pour reuenir à Calais, & paſſant pres le Roberge (pour ce que Monſieur de Roſny eſtoit encor dedans) fit leuer le pauillon, & le ſalüa d'vn coup de canon, & tout auſſi-toſt le pauillon fut releué. Le Capitaine Anglois qui eſtoit dans le Roberge voyant le pauillon de France leué, commanda aux ſiens de tirer ſur le Vice-Admiral de France, iurant Dieu en Anglois, qu'il ne ſouffriroit autre pauillon en la mer Occeane que celuy d'Angleterre: vn coup de canon fut incontinent tiré contre le vaiſſeau où eſtoit ledit ſieur de Vic, qui en demanda l'occaſion: apres l'auoir ſçeuë il ſe prepara à ſe deffendre: Monſieur de Roſny s'en plaignit au Capitaine Anglois, & ſe tint offenſé de ce qu'il auoit faict tirer ce coup de canon: mais il parloit à vn homme ſans diſcretion,

1603. qui ne luy reſpõdit que de furie & colere ; il falut qu'il cedaſt lors au plus fort, & fit ſigne au Vice-Admiral de France d'abaiſſer ſon pauillon: ce qu'il fit. Il y eut diuers iugements ſur ceſt accident : Les Eſpagnols diſoient que ceſt affront venoit d'vn commandement premedité, & que ce coup de canon feroit que l'Eſpagne & l'Angleterre s'accorderoient pour faire la guerre à la France, ainſi qu'auoient faict autresfois Charles Quint Empereur, & Henry VIII. contre François premier. Les Holandois diſoient, que le Capitaine Anglois eſtoit vn ignorant : qu'en la mer chacun pouuoit porter ſon pauillõ, & qu'il auoit abuſé de ſa charge. Mais le ſieur de Vic en ayant demandé raiſon, l'Admiral d'Angleterre luy dit, Que le Roy d'Angleterre ſon maiſtre n'aduoüoit point ce que le Capitaine auoit fait par preſomption, le prie d'excuſer ſon indiſcretion, & que c'eſtoit vn Capitaine de Marine farouche & rude, qui ne ſçauoit pas que c'eſtoit ny de reſpect ny d'honneur : & que cela n'aduiẽdroit plus. Ceſte reſponſe appaiſa l'aigreur de ce rencontre.

Monſieur de Roſny arriue à Douure.

Ainſi le Marquis de Roſny ayant pris terre à Douure & entré dans le carroſſe de Monſieur de Harlay, Comte de Beaumont, Ambaſſadeur reſident en Angleterre : il en partit pour aller à Cantorbery auec trois cents cheuaux, où eſtant arriué il y fut receu par le Milord Sidney, puis conduit par les barques du Roy iuſques à Londres : A ſa deſcente il y auoit quatre-vingts carroſſes, pour le mener auec tous les Gentils-hommes de la ſuitte, au logis que l'on luy auoit preparé.

Et eſt cõduit à Greenuiche.

Le Roy d'Angleterre eſtoit lors à la chaſſe à

dix ou douze lieues de Londres, Il fit dire au Marquis de Rosny par le sieur Cecile son Secretaire d'Estat, qu'il se rendroit à Londres dans le lendemain pour luy donner audience: Du depuis il luy enuoya par son grand Veneur le premier Cerf qu'il auoit pris en Angleterre, & luy manda, qu'il l'attendroit le lendemain en son Chasteau de Grenevviche, où le Marquis de Rosny fut conduit dãs les barques du Roy, par le premier Gentil-homme de la chambre de sa Majesté, & fut receu à la descente des barques par le Comte de Northumbelland accompagné d'vne belle troupe de Seigneurs Anglois, qui le conduirent en vne chambre du Chasteau où il le pria de l'attendre, ce pendant qu'il iroit aduertir le Roy de son arriuee: mais peu de temps apres le Grand Chambellan le vint querir pour le mener vers le Roy, qui estoit sous vn dais dans vne chaire esleuee sur trois degrez, à leur mode, ayant autour de luy les Officiers de sa Couronne: Si tost que le Roy eut veu de loing le Marquis de Rosny il se leua, & descendit deux marches où il le receut, le caressa & l'embrassa. Puis le Marquis luy dit, en peu de paroles, l'occasiõ pourquoy le Roy tres-Chrestien l'auoit enuoyé vers luy; Le contentement qu'il auoit eu de l'heureux aduenement de sa Majesté à la Couronne d'Angleterre: & de l'estat qu'il faisoit de l'amitié des Alliez de sa Couronne. 1603.

Le Roy d'Angleterre en sa responsе fit paroistre qu'il estoit vn des plus doctes & eloquents Roys de son siecle, & la conclud en ces termes, *Qu'il n'auoit pas oublié en Escosse l'affection qu'il* *Responce du Roy d'Angleterre.*

portoit au Roy tres-Chreſtien, qu'il l'auoit apportee quand & luy en Angleterre, qu'il en feroit touſiours paroiſtre les effects, au commun bien des deux Couronnes alliees. Puis ſa Majeſté s'aſſit, & durant l'eſpace d'vn heure qu'il parla au Marquis de Roſny, il y eut entr'eux pluſieurs diſcours tant ſur les loüanges du Roy tres-Chreſtien & de la conduite de ſes affaires, que celles du Pape, & du Roy d'Eſpagne : leſquels finis, le Roy ſe retira en ſon cabinet apres que le Marquis de Roſny eut congé de luy, pour s'en retourner à Londres en ſon logis. Ceſte premiere audience luy fut donnee le Samedy, & le Mecredy enſuiuant il en eut encores vne, & en dix-ſept iours qu'il fut à Londres il en eut quatre, au bout deſquelles le ſieur de Cecile luy dit, *Que le Roy d'Angleterre eſtoit reſolu de ſe conioindre d'vne eſtroite amitié & alliance auec le Roy & la Couronne de France, & que deſlors meſme il eſtoit preſt de confirmer non ſeulement tous les traictez precedents, mais d'en faire de tels que le Roy & la Couronne de France les deſireroient.* Ceſte reſponce fut ſuiuie d'vne infinité de preuues d'amitié. Car tandis que le Marquis de Roſny fut à Londres, on luy fit voir tout ce qu'il y auoit de plus rare & de plus exquis dans le cabinet d'Angleterre: Il mangea pluſieurs fois à la table du Roy: Tous les grands de la Court luy firent des feſtins: Puis il receut du Roy vn preſent d'vne chaiſne de pierreries en luy donnant ſon congé. Il fut reconduit auec les meſmes honneurs que lon luy auoit faicts à ſa venuë: Et ainſi reuint en France rendre compte au Roy de ſon Ambaſſade.

Le Comte de Fuentes pendant que ces choſes

se passoient en Angleterre, estoit à Milan, il menaçoit l'Italie d'vne guerre: les Venitiens qui regardent tousiours à la conseruation de leur Republique, en prindrent de l'ombrage: ses menaces & brauades esmeurent leurs courages & les reueillerent de leurs delices de la paix où ils estoient plongez: ils enuoyerent vers les Grisons pour faire vne alliance generale à laquelle il y auoit vingt ans qu'ils aspiroient, & ce afin de tirer secours des Ligues Grises, s'ils en auoient besoin. Le sieur de Vic Ambassadeur pour le Roy tres-Chrestien eut aduis de ceste practique d'alliance: il en aduertit le Roy qui luy commanda d'y prendre garde, ce qu'il fit, & leur monstra qu'ils ne pouuoient rien faire sans luy. D'autre costé le Comte de Fuentes le sceut aussi, il tascha par tous moyens de l'empescher, pource qu'elle faisoit perdre à son maistre l'esperance des alliances, qu'il auoit enuie de faire auec eux pour tous ses Estats. Nonobstant les menaces du Comte elle se conclut, le Roy l'ayant eu aggreable. Et pource que les articles donnẽt à cognoistre beaucoup de choses des affaires particulieres desdits deux Estats, ie les ay inserez icy dedans: la teneur doncques fut telle, 1603.

I. Que les deux Republiques en toutes choses se conseruerõt en bonne amitié & voisinance, cõme il conuient entre-bons & loyaux amis & confederez. 13. *Articles de l'alliance faite entre les Venitiens & les Grisons.*

II. Que lors que la Sereniſſime Seigneurie de Venise aura besoin de gens de guerre, les Seigneurs des trois Ligues Grises seront obligez de leur faire conduire par les Colonels qui pource

1603. fait ſeront nommez, le nombre de ſix mille ſoldats volontaires, ſans que pource la leuee puiſſe eſtre moindre de mil ou quinze cents. Leſquels ſeront obligez de ſeruir en campagne, ou demeurer aux garniſons des terres de la Seigneurie: & ſans que toutesfois ils ſoient tenus d'aller aux aſſauts des murailles ou fortereſſes, ny par mer ſinon en paſſant, & de ſeruir en la guerre contre qui que ce ſoit pour la deffence, repos, ſeureté & conſeruation des Eſtats de la Sereniſſime Republique de Venize.

III. Et parce que les Seigneurs Suiſſes & Griſons tenus par les capitulations que le Roy tres-Chreſtien a auec eux, de donner à ſa Majeſté ſeize mil hommes, il eſt declaré que ſi la Seigneurie de Venize vouloit faire leuee des gens que le Roy tres-Chreſtien euſt deſià leuez, ou qu'il leuaſt actuellement le nombre entier qui luy eſt accordé, en ce cas ſeulement de l'entiere leuee pour France, au lieu de ce nombre de ſix mille ſoldats, la Sereniſſime Seigneurie n'en pourra leuer plus de quatre mille durant ceſt empeſchement, afin que le pays ne ſoit deſgarny plus qu'il ne faut pour ſa ſeureté.

IIII. Voulant la Sereniſſime Seigneurie faire leuer des gens ſur les Eſtats, Pays & Iuriſdictiõs des Seigneurs Griſons, ſera payé au Capitaine la paye d'vn mois, pour le nombre des trois cents ſoldats: & ſi ce nombre n'eſtoit entier & complet à la premiere monſtre, le Capitaine ſera tenu à la monſtre ſuyuante, de tenir compte, & deſduire ce qu'il aura receu, reglans les mois à raiſon de trente iours.

1603.

V. Que les troupes estans leuees, elles auront dix iours de terme pour venir, & se rendre sur les terres de la Sereniſſime Seigneurie de Venize, pour lesquels & non pour d'auantage si plus elles demeuroient à venir seront payees pour dix autres iours suyuants, & se feront tous les payemens à la fin des mois.

VI. Ne pourront estre licenciees sinon trois mois apres le iour de la leuee, & les licencians leur sera parfaict & accomply le payement entier de trois mois, encores qu'ils n'ayent point faict de seruice. Declarant que s'il se faisoit quelque faict d'armes, & moyennant la grace de Dieu la Sereniſſime Seigneurie obtint quelque victoire, elle payera aux Capitaines & soldats par honorance vne monstre.

VII. Les Compagnies en campagne ne pourront estre separees en moindre nombre de deux mille soldats, & ce du consentement des Colonnels.

VIII. Les Colõnels & Capitaines, comme aussi les soldats seront tenus d'obeyr au Capitaine general Prouidador, & autres qui commanderont l'exercice de la Sereniſſime Seigneurie.

IX. Et aduenant que le pays & Estats des trois Ligues fust assailly des ennemis auec guerre ouuerte au temps que leurs soldats seront en la milice & seruice de la Sereniſſime Seigneurie, lesdits Seigneurs des trois Ligues les pourront renuoyer querir, & appeller en rendant à la Sereniſſime Seigneurie la solde du temps qu'ils n'auront seruy.

X. Le payement des soldats qui seront tant aux

1603. garniſons qu'en la campagne, ſera dix-ſept cents eſcus le mois pour compagnie, & chaſque compagnie de trois cens ſoldats, y compris tous les Officiers.

XI. Sera payé vn ou deux Colonnels, & à chacun d'eux la ſomme de cent eſcus par mois, & aux Officiers du regiment deux cents eſcus.

XII. Les ſoldats qui tomberont malades ſeront payez iuſques à la nouuelle monſtre, apres laquelle ils receuront encores paye de dix iours, pour pouuoir retourner en leur maiſon.

XIII. S'il aduient que la Sereniſſime Seigneurie ne paye que de mois en mois, elle ſatisfera au Capitaine ce qui aura eſté encouru depuis la derniere monſtre.

XIIII. Quand il ſera neceſſaire de faire leuee de gens de guerre, la nomination des Colonels appartiendra à la Sereniſſime Seigneurie, leſquels Colonels & Capitaines auront authorité de diſpoſer des autres grades militaires, les donnant à qui bon leur ſemblera, & ne pourront eſtre leſdits Colonels & Capitaines d'autre nation que deſdites trois Ligues.

XV. Tous les ſubiects des deux Republiques, pourront reſpectiuement aller, paſſer, demeurer, retourner, & traicter en toute liberté auec toute ſorte de commerce & exercices tant mercantils que militaires, ſans empeſchement de traictes, gabelles, ny honorance, en payant ſeulement les daces qui ſont impoſees iuſques à preſent, demeurant toutesfois en l'immunité, & ſans qu'ils ſoient tenus en aucune choſe, pource qu'ils porteront ſur eux & leur cheual. Reſeruez-

les

les temps suspects de contagion, ausquels sera permis aux vns & aux autres de suspendre le commerce durant le soupçon. 1603.

XVI. L'vne & l'autre partie sera obligee de donner passage libre & asseuré, à tous les gens de guerre d'autres nations & Potentats qui voudroient passer sur les Estats & Pays de l'vne des Republiques pour le seruice & necessité de l'autre, en gardãt toutesfois l'ordre du passage tel qu'il sera prescrit de la part de celuy qui permettra.

XVII. Les vns & les autres empescheront de tout leur pouuoir & auec armes, le passage des ennemis, & pour ceſt effect se donneront les vns aux autres tout secours, ayde & faueur.

XVIII. S'il aduient que les Seigneurs des trois Ligues soient assaillis ou affligez de guerre ouuerte, que Dieu ne vueille, la Sereniſſime Seigneurie, sera tenuë de luy dõner du sié propre, tout ce qu'elle pourra d'ayde, secours & faueur.

XIX. Que la Sereniſſime Seigneurie sera obligee payer les pensions aux Seigneurs des trois Ligues en la ville de Coyre, à la fin de chacune annee, tãt que durera la presente confederation, lesquelles pensions seront de trois mille six cẽts escus par an, pour les trois Ligues, ou en escus d'argent appellez crochetons de cinq lires Venitiennes l'vn, où la valeur d'autant; & outre ce cinquante mousquets & les fourniments.

XX. Que ceux de quelle Religion que ce soit, pourront librement aller, demeurer, passer, negotier par les terres de la Sereniſſime Seigneurie, sans aucun empeschement d'Inquisition, pourueu toutesfois qu'ils ne parlent, disputent,

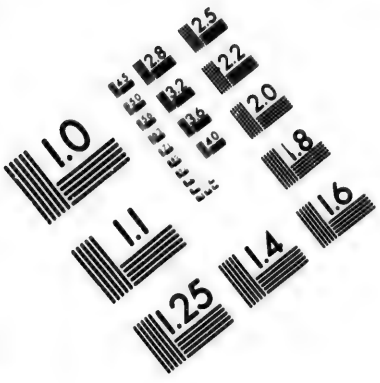

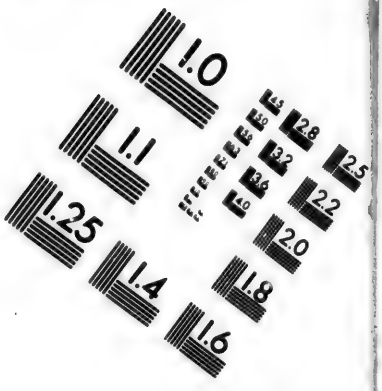

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

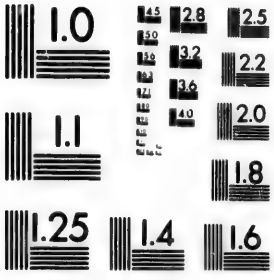

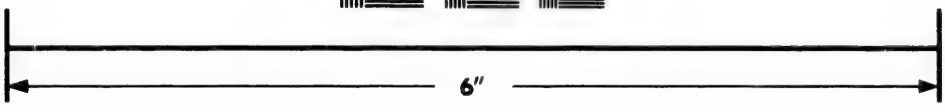

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1603. n'apportent liures deffendus, & ne facent exercice contre la Religion Catholique.

XXI. Ne receuront aucun rebelle & criminel preuenu de crimes enormes & attroces, comme aſſaſſins, ſodomites, voleurs, boute-feux, violateurs de vierges, & faux monnoyeurs, mais ſeront remis tels criminels à la partie qui les demandera.

XXII. L'vne des parties pourra librement faire conduire par les pays de l'autre, deux mille aſnees de froment & mille aſnees de millet, quand ils ſeront en cherté aux païs eſtrangers, ſans payer aucun droict de traicte, ains ſeulement les daces accouſtumees, & quand ils en voudront tirer des Eſtats l'vn de l'autre, pourront faire reſpectiuemẽt iuſques à mille aſnees, fors & excepté en temps d'extreme cherté.

XXIII. Qu'au cas que les trois Ligues euſſent neceſſité de ſel pour leur pays, la Sereniſſime Seigneurie ſera tenuë d'en fournir en la maniere, quantité, & pris, qu'elle donne aux Daciers de Breſſe & Bergame.

XXIIII. Durera la preſente capitulation dix ans prochains, en intention de la continuër plus outre au bon plaiſir des deux parties. Et celle qui voudra rompre, ſera tenuë de le faire entendre vne annee auant la fin des dix annees de ceſte confederation, autrement ceſte confederation ſera tenuë continuee pour autres dix annees, & ainſi ſucceſſiuement.

XXV. Quand il arriuera quelque differend entre les parties pour cauſe publique, ſeront eſleus deux Commiſſaires de part & d'autre, & en cas

qu'ils ne se puissent accorder, sera nommé vn tiers pour Iuge, non suspect ny confederé des parties. Et sur les differents des contracts entre personnes particulieres, ils se pouruoyeront par-deuant le Iuge des lieux où les contracts auront esté passez: & seront tenus les Magistrats, de faire executer les iugements qu'ils donneront sommairement, & sans distinction de l'vne ou de l'autre Religion. 1603.

XXVI. L'obseruatiõ du traicté ne sera empeschee par aucune capitulation precedente, & ne se fera cy-apres aucune confederation qui luy puisse preiudicier. Cõme aussi n'entendent les Seigneurs des trois Ligues, de contreuenir ny faire aucun preiudice aux alliances, conuentions, & paix, tant perpetuelles, que pour certain temps, qu'ils ont faict cy-deuant.

L'alliance de ces deux Republiques, mit en allarme leurs voisins, mais sur tout le Cõte de Fuẽtes à Milan, qui fit faire vn fort entre le Milanois & le pays des Grisons, par lequel il leur empeschoit de receuoir beaucoup de commoditez qu'ils tiroyent du Milanois: mais toutes ces rodomontades furent de peu d'effect. Voyons maintenant le succez des François, qui allerent ceste annee en la France nouuelle, dite Canada.

Le sieur du Pont dez l'an passé auoit esté en la nouuelle France dite Canada, d'où il auoit amené deux des Sauuages qui y habitent, lesquels il presenta au Roy: Or il apprint d'eux que la grande riuiere (que l'on pensoit autresfois n'estre qu'vn sin ou golphe, pource quelle a dix-huict lieuës à son emboucheure dans la mer) auoit plus

13. *Nauigation des François en la nouuelle France dite Canada.*

1603. de quatre cents lieuës de long, & trauerſoit vne infinité de beaux pays & lacs, en laquelle auſſi ſe venoit rendre vne grande quantité de belles riuieres, & qu'il pourroit y aller auec les Canots dequoy les Sauuages vſent pour nauiger par ceſte grande riuiere : Il ſe reſolut auec quelques autres Capitaines de mer (ſous le bon plaiſir du Roy) d'y retourner, & veoir par le moyen des Sauuages le dedans du pays auſſi bien qu'ils en auoient veu les coſtes le long de la mer, qui ne ſont que montaignes haut eſleuees, où il y a peu de terre, quantité de rochers, & ſables remplis de pins, cyprez, ſapins, & bouilles.

Pour faire ce voyage il partit de Honfleur le 15. de Mars de ceſte annee, ramenant quand & luy les deux Sauuages, & apres auoir eu pluſieurs tempeſtes, il arriua à l'entree de la grande riuiere de Canada le 18. d'Auril, où eſtant entré bien cent lieuës auant il aborda en fin le 24. à Tadouſac, où il trouua quantité de Sauuages cabannez.

Ayant mis pied à terre, il fut auec aucuns des ſiens à la Cabanne du grand Sagamo, appellé Anadabijou, où ils le trouuerẽt auec quelque 80. ou 100. de ſes compagnons qui faiſoient Tabagie. (qui veut dire feſtin) lequel les receut fort bien, ſelon leur couſtume, & les fit aſſeoir aupres de luy, tous les Sauuages arrangez les vns aupres des autres des deux coſtez de la cabanne. L'vn des Sauuages qu'ils auoient ramenez commença à faire ſa harangue, ſur la bonne reception que leur auoit faicte le Roy, & du bon traictement qu'ils auoient receu en France, & que ſa Majeſté leur vouloit du bien, & deſiroit peupler leur terre,

François bien receus des Sauuages en Canada.

Harangue d'vn des Sauuages qui eſtoit venu en France.

& faire leur paix auec leurs ennemis (qui sont les Irocois) ou leur enuoyer des forces pour les vaincre: Il leur racompta aussi les beaux Chasteaux, Palais, maisons, & peuples qu'il auoit veus, & la façon de viure des François. Il fut entendu des Sauuages auec vn grand silence. Or apres qu'il eut acheué de parler, le grand Sagamo l'ayant attentiuement ouy, il commença à prendre du Petun, & en donner audit sieur du Pont Graué de S. Malo, & aux siens, & à quelques autres Sagamos qui estoient aupres de luy: Ayant bien petuné, il commença à faire sa harangue à tous, parlant posément, s'arrestant quelquesfois vn peu, & puis reprenant sa parole, il leur dict, Que veritablemẽt ils deuoient estre fort contents d'auoir vn tel Roy pour grand amy: à quoy tous les autres Sauuages respondirent d'vne voix, *ho*, *ho*, *ho*, qui est à dire, *ouy*, *ouy*. 1603.

Paroles du grand Sagamo.

Puis le Sagamo leur dit encor, Qu'il estoit fort aise que le Roy de France peuplast leur terre, & fist la guerre à leurs ennemis, qu'il n'y auoit natiõ au monde à qui ils vouluſſent plus de bien qu'aux François: puis fit entendre à ses sauuages le bien & vtilité qu'ils pourroient receuoir de sa Majeste: Apres qu'il eut acheué sa harangue, du Pont & les siens sortirent de la Cabanne, & eux commencerent à faire leur Tabagie ou festin, qu'ils font auec des chairs d'Orignac, qui sont comme bœufs, d'Ours, de Loumarins, & Castors, qui sont les viandes les plus ordinaires qu'ils ont, & du gibier en quantité. Pour manger ils s'assisent des deux costez de la Cabanne auec chacun leur escuëlle d'escorce d'arbre: & la viande estant cuit-

1603. te, il y en a vn qui fait les partages à chacun dans leurs eſcuëlles, où ils mangent fort ſallement : car quand ils ont les mains graſſes, ils les frotent à leurs cheueux, ou bien au poil de leurs chiens, dont ils ont quantité pour la chaſſe. Deuant que manger ils danſent autour de leurs chaudieres, & apres qu'ils ont mangé ils recommencent leurs danſes en prenant chacun la teſte de leur ennemy qu'ils ont tué en bataille, laquelle leur pend par derriere.

Ils faiſoient ce feſtin enſemblement pour la victoire par eux obtenuë ſur les Irocois, dont ils en auoient tué quelque cent.

Trois nations de Sauuages eſtoient là aſſemblez, ſçauoir les Eſtechemins, Algoumequins, & Montagnez, au nombre de mille, tous ennemis des Irocois, auſquels ils font vne cruelle guerre par ſurpriſe, parce qu'ils ſont en plus grand nombre qu'eux. Le 18. iour du mois, leſdits Sauuages qui eſtoient lors, à la pointe Sainct Matthieu, ſe vindrent cabanner au port de Tadouſac, où eſtoient les François. A la pointe du iour leur grand Sagamo ſortit de ſa cabanne, allant autour de toutes les autres cabannes, en criant à haute voix, qu'ils euſſent à deſloger pour aller à Tadouſac, où eſtoient leurs bons amis : Tout auſſi-toſt vn chacun d'eux deffit ſa cabanne, en moins d'vn rien, & le grand Sagamo le premier commença à prendre ſon canot, & le porter à la mer, où il embarqua ſa femme & ſes enfans, & quantité de fourrures, & ſe mirent ainſi prez de deux cents canots, qui vont eſtrangement : car encore que la chaloupe du ſieur du Pont fuſt bien armee, ſi

Deſlogement des Sauuages.

alloient-ils plus viſte qu'elle. Il n'y a que deux perſonnes qui trauaillent à la nage, l'homme & la femme: Leurs Canots ont quelque huict ou neuf pas de long, & large comme d'vn pas, ou pas & demy par le milieu, & vont touſiours en amoindriſſant par les deux bouts: ils ſont fort ſubjects à tourner, ſi on ne les ſçait bien gouuerner: ils ſont faicts d'eſcorce d'arbre appellé boüille, renforcez par le dedans de petits cercles de bois bien & proprement faicts, & ſont ſi legers qu'vn homme en porte vn aiſément, & chacun canot peut porter la peſanteur d'vne pippe: Quant ils veulent trauerſer la terre pour aller à quelque riuiere, où ils ont affaire, ils les portent auec eux. Leurs cabannes ſont baſſes, faictes comme des tentes couuertes d'eſcorce d'arbre, & laiſſent tout le haut deſcouuert comme d'vn pied, d'où le iour leur vient, & font pluſieurs feux droict au milieu de leur cabanne, où ils ſont quelquesfois dix menages enſemble. Ils couchent ſur des peaux les vns parmy les autres, les chiens auec eux. Ils eſtoient lors bien mille perſonnes, tant hommes que femmes & enfans. 1603.

Que c'eſt, & comment ſont faits les Canots des Sauuages.

Dequoy & comment ſont faicts les Cabannes des Sauuages.

Tous ces peuples ſont tous d'vne humeur aſſez ioyeuſe, ils rient le plus ſouuent, toutesfois ils ſont quelque peu Saturniens: Ils parlent fort poſément, comme ſe voulans bien faire entendre, & s'arreſtent auſſi toſt en ſongeant vne grande eſpace de temps, puis reprennent leur parole: ils vſent bien ſouuent de ceſte façon de faire parmy leurs harangues au Conſeil, où il n'y a que les plus principaux, qui ſont anciens: Les femmes & enfans n'y aſſiſtent point. Tous ces

1603. peuples patiſſent tant quelquesfois, qu'ils ſont preſque contraincts de ſe manger les vns les autres pour les grandes froidures & neiges: car les animaux & gibier dequoy ils vſent ſe retirent aux pays plus chauds. Qui leur monſtreroit à viure & enſeigner le labourage, des terres, & autres choſes ils l'apprendroient fort bien: car il s'en trouue aſſez parmy eux qui ont bon iugement & reſpondent à propos ſur ce que l'on leur demande. Ils ont vne meſchanceté en eux, qui eſt, vſer de vengeance & eſtre grands menteurs, gens en qui il ne faict pas trop bon s'aſſeurer, ſinon qu'auec raiſon & la force à la main: promettent aſſez, & tiennent peu: Ce ſont la pluſpart gens qui n'ont point de loy, & qui croyent qu'apres que Dieu eut fait toutes choſes, il print quantité de fleches & les mit en terre, d'où il ſortit hommes & femmes [illegible] ont multiplié au monde iuſques à preſent, & ſont venus de ceſte façon. Qu'il y a vn Dieu, vn Fils, vne Mere, & le Soleil, qui ſont quatre: Neantmoins que Dieu eſt pardeſſus tous: mais que le Fils eſt bon & le Soleil, à cauſe du bien qu'ils en reçoiuent: & que la Mere ne vaut rien, pource qu'elle les mange, auſſi que le Pere n'eſt pas trop bon. Ils ont vne infinité d'autres folles croyances, & ont parmy eux certains Sauuages qu'ils appellent Pilotoüa, qui parlent au diable viſiblement, & leur dit ce qu'il faut qu'ils facent, tant pour la guerre, que pour autres choſes; auſquels ils obeiſſent à leur premier commandement.

Les Sauuages endurent la faim.

Malice des Sauuages.

Et ce qu'ils croyent.

Parlent aux diables.

Auſſi ils croyent que tous les ſonges qu'ils font ſont veritables: & de faict, il y en a beaucoup qui

disent auoir veu & songé chose qui aduiendront: Mais pour en parler auec verité, ce sont visions du diable, qui les trompe & seduit. 1603.

Humeurs des Sauuages, leurs habits, mariages & enterrements.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de leur corps, sans aucune difformité, dispos, & leurs femmes bien formees, remplies & potelees, de couleur basanee pour la quãtité de certaine peinture dont ils se frottent, qui les fait deuenir olyuastres. Ils sont habillez de peaux, vne partie de leur corps est couuerte & l'autre partie descouuerte: Mais l'Hyuer ils remedient à tout, car ils sont habillez de bonnes fourrures comme d'Orignacs, Loutres, Castors, Ours-marins, Cerfs, & Biches, qu'ils ont en quantité. L'hyuer quand il y a beaucoup de neiges, ils vsent d'vne maniere de raquette qui est grande deux ou trois fois comme celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainsi dans les neiges sans enfoncer, car autrement ils ne pourroient chasser ny aller en beaucoup de lieux.

Ils ont aussi vne forme de mariage, Quand vne fille est en l'aage de 14. ou 15. ans, elle aura plusieurs seruiteurs & amis, & aura compagnie auec tous ceux que bon luy semblera, puis au bout de quelque cinq ou six ans, elle prendra lequel il luy plaira pour son mary, & viuront ainsi ensemble iusques à la fin de leur vie, si ce n'est qu'apres auoir esté quelque temps ensemble ils n'ont enfans: alors l'hõme se peut demarier & prendre autre femme: Or depuis qu'elles sont mariees, elles sont chastes, & leurs maris sont la plus part ialoux, lesquels donnent des presens au pere ou parens de la fille qu'ils auront espousee. Voylà les cere-

1603. monies & façons qu'ils vſent en leurs mariages.

Pour ce qui eſt de leurs enterrements, quand vn homme ou femme meurt, ils font vne foſſe, où ils mettent tout le bien qu'ils auront, comme chaudrons, fourrures, haches, arcs & fleches, robbes, & autres choſes, & puis ils mettent le corps dedans la foſſe, & le couurent de terre, où ils mettent quantité de groſſes pieces de bois deſſus, & vn bois debout qu'il peignent de rouge par le haut.

Ils croyẽt l'immortalité des ames, & diſent qu'ils vont ſe reſiouyr en d'autres pays auec leurs parens & amis quant ils ſont morts.

Apres auoir aſſez traicté des meurs & couſtumes de ces Sauuages, voyons cõme par leur moyẽ le ſieur du Pont & les ſiens furent deſcouurir pluſieurs pays, ou par cy deuant autres que les Sauuages n'auoient eſté.

Le Mecredy, dix-huictieſme de Iuin, il partit de Tadouſac, dans ſa chaloupe auec quelques Sauuages qui eſtoient dans leurs canots, pour chercher la ſource de ceſte grande riuiere, & paſſerent prez de l'Iſle du Lieure à ſept lieuës de Tadouſac.

Iſles du Lieure & du Coudre.

De l'Iſle au Lieure ils arriuerent à l'Iſle au Coudre, qui peut tenir enuiron deux lieuës de large: au bout de l'Oüeſt de ceſte Iſle il y a des prairies & pointes de rochers qui aduancent beaucoup dans la riuiere: elle eſt quelque peu aggreable pour les bois qui l'enuironnent: il y a force ardoiſe, & la terre eſt graueleuſe.

Le Ieudy enſuiuant ils mouillerent l'ancre à vne anſe dangereuſe du coſté du Nort, où il y a

quelques prairies,& vne petite riuiere,où les Sauuages cabannent quelquefois 1603.

Le Dimanche vingt deuxiesme ils arriuerent à l'Isle d'Orleans du costé du Su. Ceste Isle est à vne lieuë de la terre du Nort, fort plaisante & vnie, cõtenant de long huict lieuës: Le costé de la terre du Suest terre basse, quelques deux lieuës auant en terre, lesdites terres commencent à estre basses à l'endroit de ladite Isle, & y faict fort dangereux aborder pour les bãcs de sable, & rochers qui sont entre ladite Isle & la grand' terre, laquelle asseche presque toute de basse mer. *Isle d'Orleãs.*

De l'Isle d'Orleans ils furent moüiller l'ancre à Quebec qui est vn destroit de la riuiere de Canada, qui a quelques trois cents pas de large: ce pays est vny & beau, où ils virent de bonnes terres pleines d'arbres, comme chesnes, cyprez, boulles, sapins, & trembles, & autres arbres fruictiers sauuages, & vignes. Le long de la coste dudit Quebec il se trouue des Diamants dans des rochers d'ardoise, qui sont meilleurs que ceux d'Alençon. *Quebec, & des diamants qui s'y trouuent.*

Le Lundy 23. il partirent de Quebec, où la riuiere commence à s'eslargir quelquesfois d'vne lieuë, puis de lieuë & demie ou deux lieuës au plus, le pays va de plus en plus en embellissant, estãs toutes terres basses, sans rochers, que fort peu. Il y a quelques petites riuieres qui ne sont point nauigables, si ce n'est pour les canots des Sauuages, à cause de la quantité des saults, qu'il y peut auoir.

De Quebec ils arriuerent à Saincte Croix, qui est vne pointe basse qui va en haussant des deux *Pointe de S. Croix.*

1603. coſtez: Le pays eſt beau & vny, toutes bonnes terres, auec quantité de bois: mais fort peu de ſapins & cyprez: il s'y trouue en quantité de vignes, poires, noyſettes, ceriſes, groizelles rouges & vertes, & de certaines petites racines de la groſſeur d'vne petite noix, reſſemblans au gouſt comme treſfes, qui ſont tres bonnes roſties & boüillies: Toute ceſte terre eſt noire, ſans aucuns rochers, ſinon qu'il y a grande quantité d'ardoiſe: elle eſt fort tendre, & propre à cultiuer. Du coſté du Nort il y a vne riuiere qui s'appelle Batiſcan, qui va fort auant en terre, & vne autre du meſme coſté à trois lieuës dudit ſaincte Croix, ſur le chemin de Quebec: qui eſt celle où fut Iacques Quartier au commencement de la deſcouuerture qu'il en fit, & ne paſſa point plus outre, ny autre apres luy qu'en ce voyage. Ladite riuiere eſt plaiſante, & va aſſez auãt dans les terres. Tout ce coſté du Nort eſt fort vny & agreable.

Iacques Cartier fut le premier qui fit la deſcouuerture de la riuiere de Canada.

Le Mecredy quatrieſme dudit mois, ils partirent de ſaincte Croix, plus ils alloyent en auant, plus ils trouuerent le pays beau: Ils paſſerent pres d'vne petite Iſle, qui eſtoit remplie de vignes, & moüillerent l'ancre à la bande du Su, pres d'vn petit coſtau: & auec les canaux des Sauuages ils furent en vne infinité de petites riuieres, où il y a forces Iſles plaiſantes à voir, les terres eſtans pleines d'arbres, qui reſſemblent à des noyers: & en ont la meſme odeur.

Retournez à leur chaloupe, ils paſſerent plus outre, & rencontrerent vne Iſle, qu'ils appellerent ſainct Eloy, & le Vendredy enſuiuant, coſtoyans touſiours la bande du Nort tout proche terres,

Iſle S. Eloy.

qui est basse, & pleine de tous bons arbres, & en quantité arriuerent aux trois riuieres, où il commence d'y auoir temp. ure de temps quelque peu dissemblable à celuy de saincte Croix. Des trois riuieres iusques à saincte Croix il y a quinze lieuës: En l'vne des riuires il y a six Isles, trois desquelles sont fort petites, & les autres de quelque cinq à six cens pas de long, fort plaisantes & fertilles, pour le peu qu'elles contiennent. Il y en a vne au milieu de la riuiere qui regarde la passage de celle de Canada, & commande aux autres esloignees de la terre, tant d'vn costé que d'autre de quatre à cinq cents pas : Elle est esleuee du costé du Su, & va quelque peu en baissant du costé du Nort : Ce lieu fut reputé propre pour habiter, & lequel on pourroit fortifier promptement, car la situation est forte de soy, & proche d'vn grand lac qui n'en est qu'à quelque quatre lieuës, lequel presque ioint la riuiere du Saguenay, selon le rapport des Sauuages qui vont pres de cent lieuës au Nort, & passent nombre de saults, puis vont par terre quelque cinq ou six lieuës, & entrent dedans vn lac, d'où ledit Saguenay prend la meilleure part de sa source, & par où les Sauuages viennent dudit lac à Tadeusac. 1603.

Des trois riuieres.

Le Samedy ensuiuant le sieur du Pont & les siens partirent des trois riuieres & vindrẽt moüiller l'ancre à vn lac où il y a quatre lieuës.

Tout ce pays depuis les trois riuieres iusques à l'entree dudit lac, est toute terre bonne, à fleur d'eau : les bois y sont assez clairs : qui fait que l'on y pourroit trauerser aisément. Le lendemain 29. de Iuin, ils entrerent dans le lac, qui a quelque 15.

lieuës de long, & quelques 7. ou 8. lieuës de large, qu'ils trauerſerent le meſme iour, & vindrent mouiller l'ancre enuiron deux lieuës dans la riuiere qui va au ſault, à l'entree de laquelle il y a trente petites Iſles, les vnes de deux lieuës, d'autres de lieuës & demie, & quelques-vnes moindres, leſquelles ſont remplies de quantité de noyers, & de vignes ſur le bord deſdites Iſles: mais quand les eaux ſont grandes, la plus-part d'icelles ſont couuertes d'eau. Le dernier de Iuin ils paſſerent à l'entree de la riuiere des Irocois, où eſtoient cabannez & fortifiez les Sauuages qui leur alloient faire la guerre. Leur fortereſſe eſt faicte de quantité de baſtons fort preſſez, les vns contre les autres, laquelle vient ioindre d'vn coſté ſur le bord de la grande riuiere, & l'autre ſur le bord de la riuiere des Irocois, & leurs canots arangez les vns contre les autres ſur le bord, pour pouuoir promptement fuyr, ſi d'aduenture ils ſont ſurprins des Irocois: Car leur fortereſſe eſt couuerte d'eſcorce de cheſnes, & ne leur ſert que pour auoir le temps de s'embarquer. Ils furent dans la riuiere des Irocois quelques cinq ou ſix lieuës, là où ils ne peurent paſſer plus outre auec leur barque, à cauſe du grand cours d'eau qui y deſcend: Toute ceſte riuiere eſt large de quelques trois à quatre cents pas, & va comme au Surouëſt. Les Sauuages diſent, qu'à quelque quinze lieuës, il y a vn ſault qui vient de fort haut, où ils portent leurs canos pour le paſſer enuiron vn quart de lieuë, & entrẽt dedans vn lac, où à l'entree il y a trois Iſles: & eſtãt dedans, ils en rencontrẽt encores quelques-vnes, il peut contenir quelque quarante ou cinquan-

te lieuës de long, & de large quelque vingt cinq lieuës, dans lequel descendent quantité de riuieres, iusques au nombre de dix, lesquelles portent Canots assez auant: Puis venant à la fin dudit lac, il y a vn autre fault, & entrent dedans vn autre lac, qui est de la grandeur du premier, au bout duquel sont cabannez les Irocois: au pays desquels il y a vne riuiere qui va rendre à la coste de la Floride; & que tout ce pays est quelque peu montagneux, neantmoins pays tres-bon, temperé sans beaucoup d'hyuer, que fort peu. 1603.

De la riuiere des Irocois, ils allerent mouiller l'ancre à trois lieuës de là, à la bande du Nort: Tout ce pays est vne terre basse remplie de toutes sortes d'arbres & fruicts, comme vignes, noix, noizettes, & vne maniere de fruict qui semble à des chataignes, cerises, chesnes, tremble, pible, houblon, fresne, erable, hestre, cyprez, fort peu de pins & sapins: il y a aussi d'autres arbres, desquels il n'y en a point en Europe: Il s'y trouue quãtité de fraizes, framboises, groizelles, rouges, vertes bleuës, auec force petits fruits qui y croissent parmy grande quãtité d'herbages: Il y a aussi plusieurs bestes sauuages, comme orignacs, cerfs, biches, dains, ours, porcs-epics, lapins, regnards, castors, loutres, rats, musquets, & quelques autres sortes d'animaux, lesquels sont bons à manger, & dequoy viuent les Sauuages.

Quels fruicts & bestes sauuages se trouuent en Canada.

En fin le Mecredy ensuiuant, ils arriuerent à l'entree du fault, auec vent en poupe: mais ne pouuant passer plus outre à cause du grand courant d'eau qui s'y faict, ils entretent dans vn petit esquif qu'ils auoient faict faire expres, pour

Entree du fault & sa description.

1603. paſſer ledit ſault: Ils ne furent pas à trois cents pas, qu'il falut que les Matelôts ſe miſſent à l'eau pour faire paſſer l'eſquif: le Canot des Sauuages paſſoit aiſémét, & ainſi continuans leur chemin coſtoyãs pluſieurs Iſles & rochers, ils arriuerent à vne maniere de lac, lequel pour contenir quelque cinq lieuës de long, & preſque autant de large, où il y a quantité de petites Iſles qui ſont rochers: mais venans à approcher du ſault auec leur petit eſquif & le Canot des Sauuages, il leur fut impoſſible de paſſer plus auãt, bien que le ſault ne ſoit pas beaucoup haut, n'eſtant en d'aucuns lieux que d'vne braſſe ou de deux, & au plus de trois: lequel deſcend comme de degré en degré, & en chaſque lieu où il y a quelque peu de hauteur il s'y faict vn eſboüillonnement eſtrange de la force & roideur que va l'eau en le trauerſant qui peut contenir vne lieuë: il y a force rochers de l'arge, & enuiron le milieu, il y a des Iſles qui ſont fort eſtroictes & fort longues. Il y a ſault du coſté deſdictes Iſles qui ſont au Su, comme du coſté du Nort, où il faict ſi dangereux, qu'il eſt hors de la puiſſance d'homme d'y paſſer vn baſteau, pour petit qu'il ſoit.

Maniere de lac.

Autres ſaults. Outre ce ſault premier, les Canadois, diſent, qu'il y en a dix autres, la plus-part difficiles à paſſer, & auſquels on ne ſçauroit aller qu'auec les Canots des Sauuages. Ledit ſault eſt par le 45. degré & quelques minutes.

Le ſieur du Pont & les ſiens voyants qu'ils ne pouuoient faire d'auantage, retournerent en leur barque, où ils interrogerent les Sauuages de la fin de la riuiere, & de quelle partie procedoit

doit la source: Ils leur dirent que passé ce premier sault, ils faisoient quelque dix ou quinze lieuës auec leurs Canots dedans la riuiere, où il y a vne riuiere qui va en la demeure des Algoumequins, qui sont à quelques soixante lieuës esloignez de la grande riuiere, & puis ils venoient à passer cinq saults, lesquels peuuent contenir du premier au dernier huict lieuës, desquels il y en a deux où ils portent leurs canots pour les passer: chasque sault peut tenir quelque demy quart de lieuë, ou vn quart au plus: Et puis ils viennent dedans vn lac, qui peut tenir quelque quinze ou vingt lieuës de long. De là ils entrent dedans vne riuiere, qui peut cõtenir vne lieuë de large, & font quelques deux lieuës dedans, & puis rentrent dans vn autre lac de quelque quatre ou cinq lieuës de long; venant au bout duquel ils passent cinq autres saults, distans du premier au dernier quelque vingt cinq ou trente lieuës, dont il y en a trois où ils portent leurs canots pour les passer, & les autres deux ils ne les font que traisner dedans l'eau, d'autant que le cours n'y est si fort ne mauuais comme aux autres. De tous ces saults, qu'aucun n'estoit si difficile à passer comme le premier qu'ils auoient veu: Et puis qu'ils arriuoient dedans vn lac qui peut tenir quelque 80. lieuës de long, où il y a quantité d'Isles, & qu'au bout d'iceluy l'eau y est salubre, & l'hyuer doux. Qu'à la fin dudict lac ils passent encor vn sault, qui est quelque peu esleué, où il y a peu d'eau, laquelle descend là: qu'ils portent leurs canots par terre, enuiron vn quart de lieuë pour passer ce sault: De là qu'ils entrent dans vn autre 1603.

1603. lac qui peut tenir quelque ſoixante lieuës de long, dont l'eau en eſt fort ſalubre : où eſtant à la fin ils viennent à vn deſtroict qui contient deux lieuës de large, lequel va aſſez auant dans les terres : que ils n'auoient point paſſé plus outre, & n'auoient veu la fin d'vn lac qui eſt à quelque quinze ou ſeize lieuës d'où ils ont eſté, ny veu homme qui le l'euſt veu: d'autant qu'il eſt ſi grand, qu'ils ne ſe hazarderont pas de ſe mettre au large, de peur que quelque tourmente ou conp de vent ne les ſurprint: & que l'eau de ce lac eſt tres-mauuaiſe, comme celle de la mer. Voylà tout ce que le ſieur du Pont apprit des Sauuages, touchant la grande riuiere de Canadas.

Retour à Tadouſac. Ne pouuant paſſer plus outre, il partit dudit fault le Vendredy quatrieſme iour de Iuin, & reuint par le meſme chemin qu'il y auoit eſté: le Vendredy vnzieſme dudit mois il fut de retour, auec les ſiens à Tadouſac où il auoit laiſſé ſon vaiſſeau.

Partement pour aller aux mines. A la deſcouuerture d'vn pays l'on demande touſiours s'il y a des mines, le ſieur du Pont ne l'oublia pas à le demander: les Sauuages luy dirent qu'il y en auoit ; il s'y fait conduire, & pour ceſt effect ſe rembarquant dans ſon vaiſſeau, il arriua auec les ſiens à Gachepay diſtant de Tadouſac de cent lieuës, & continuant ſon chemin il arriua à la Baye des Moluës, laquelle peut tenir quelques trois lieuës de long, & autant de large à ſon entree: De là il vint à l'Iſle Perçee, qui eſt comme vn rocher fort haut, eſleué des deux coſtez. Tous ceſdits lieux de Gachepay, Baye des Moluës, & Iſle Perçee, ſont les lieux où ſe faict la

Iſle Perçee.

pesche du poisson sec & verd. Passant l'Isle Perçee, il arriua à la Baye de Chaleurs, & de là vint à vne riuiere qui s'appelle Souricoua, d'où le sieur de Preuert fut enuoyé pour descouurir vne mine de cuiure qui est sur le bord de la mer du costé du Su, où il fut auec peine, pour la crainte que les Sauuages qu'il mena auec luy auoient de rencontrer leurs ennemis, qui sont les Armouchicois, lesquels sont hommes sauuages du tout monstrueux, pour la forme qu'ils ont: car leur teste est petite, & le corps court, les bras menus comme d'vn schelet, & les cuisses semblablement: les iambes grosses & longues, qui sont toutes d'vne venuë; & quand ils sont assis sur leurs tallons, les genoux leur passent plus d'vn demy pied par dessus la teste, qui est chose estrange, & semblent estre hors de nature: Ils sont neantmoins fort dispos & determinez, & sont aux meilleures terres de toute la coste d'Arcadie: Aussi les Souricois les craignent fort. Mais auec l'asseurance que le sieur de Preuert leur donna, il les mena iusques à ladite mine, où les Sauuages le guiderent: C'est vne fort haute montagne, aduançant quelque peu sur la mer, qui est fort reluisante au Soleil, où il y a quantité de verd de gris, qui procede de la mine de cuiure. Au pied de ladite montague, y a quantité de morceaux de cuiure, lequel tombe du haut de la montagne: le lieu où est ceste mine est par les 44. degrez quelque minute. Passant trois ou quatre lieuës plus outre, tirant à la coste d'Arcadie, il y a vne autre mine, & vne petite riuiere qui va quelque peu dans les terres, tirant au Su, où il y a vne montage, qui

1603. *De la Baye de Chaleurs.*

Riuiere de Souricoua.

Sauuages Armouchicois.

Coste d'Arcadie.

Verd de gris.

Cuyure.

Autre mine.

Peinture noire.

1603. eſt d'vne peinture noire, dequoy ſe peignent les Sauuages : puis à quelque ſix lieues de la ſeconde mine, en tirant à la mer, enuiron vne lieue proche de la coſte d'Arcadie, il y a vne Iſle, où ſe trouue vne maniere de metail qui eſt cõme brun obſcur, le coupant il eſt blanc, dont anciennement les Sauuages vſoiét pour leurs fleches & couſteaux, qu'ils battoient auec des pierres : ce qui me faict croire que ce n'eſt eſtain, ny plomb, eſtant ſi dur comme il eſt. Le ſieur de Preuert leur monſtra de l'argent, ils dirent, que celuy de ladite Iſle eſtoit ſemblable, lequel ſe trouue dedans la terre, comme à vn pied ou deux.

Maniere d'autre metail.

Apres que le ſi ur de Preuert eut donné aux Sauuages des coins & cizeaux, & autres choſes neceſſaires pour tirer du metail de ladite mine, ce qu'ils luy promirent de faire, il s'en retourna à la Baye de Chaleurs retrouuer le ſieur du Pont pour s'en retourner en France : mais en s'en retournant, il paſſa contre vne Iſle où faict reſidence vn monſtre eſpouuantable, que les Sauuages appellét Gougou, & diſent qu'il a la forme d'vne femme, mais fort effroyable, & d'vne telle grandeur, qu'ils aſſeurent que le bout d'vn maſt d'vn vaiſſeau ne luy viendroit pas iuſques à la ceinture, tant ils le peignent grand : & que ſouuent il a deuoré & deuore beaucoup de Sauuages, leſquels il met dedãs vne grande poche quãd il les peut attraper, & puis les mange : & diſoient ceux qui auoient euité le peril de ceſte mal-heureuſe beſte, que ſa poche eſtoit ſi grande, qu'il y euſt peu mettre vn nauire. Or ledit ſieur de Preuert paſſa ſi proche de la demeure de ceſte effroyable beſte, que luy & tous

Monſtre eſpouuentable, appellé Gougou.

ceux de son vaisseau entendoyent des sifflements estranges du bruit qu'elle faisoit: si que les Sauuages qu'il auoit auec luy auoient vne telle peur, qu'ils se cachoient de toutes parts, craignãt qu'elle fust venuë à eux pour les emporter: Tous les Sauuages en general craignent cela, & en parlent si estrangement, l'appellant la mauuaise Mere, que c'est chose esmerueillable de leur en ouyr parler: mais il faut croire que c'est la residence de quelque Diable qui les tourmente de la façon. 1603.

Le 24. iour d'Aouſt, les vaisseaux dudit sieur de Preuer & du Pont partirent pour retourner en France, & y arriuerent le 20. de Septembre, ayant eu touſiours le vent fauorable, iusques au port du Haure de Grace. Voylà tout ce qui s'est passé au voyage de Canadas en ceste annee: Au liure suiuant nous verrons comme le sieur du Mont y est arriué, & y a basty vn fort, & des choses les plus remarquables qui s'y sont passees en son voyage. *Retour du sieur du Pont en France.*

Au mois de Iuin Rallek Capitaine des Gardes de la feuë Royne d'Angleterre, prenant congé d'vne sienne sœur dans Londres, luy dist, Qu'elle priast Dieu pour luy, & qu'il s'en alloit en lieu dont il n'esperoit pas reuenir: neantmoins qu'il n'alloit que trouuer le Roy à trois lieuës de là: la Damoiselle soupçonna que ce fust pour s'aller battre en quelque querelle: & passant ceste parole entre quelques Dames, le bruit en vint iusques à la Court, tellement que les parens & amis de Rallek s'empecherent pour sçauoir de luy

15. *De la conspiration contre le Roy d'Angleterre par quelques Milords.*

Rallek auoit conspiré de tuër le Roy.

1603. *D'Angleterre ſe deſcouure luy-meſme.*

quelles affaires il auoit à démeſler : luy ſe doutant d'eſtre deſià deſcouuert (& comme Dieu veut que toutes choſes viennent à compte) eſtant preſſé de ſa conſcience, il ſe deſcouure de luy-meſme, & confeſſe ce qu'il auoit deliberé, qui eſtoit de tuër le Roy, dont il ne penſoit pas eſchapper. Le Roy aduerty de cela, & grandement eſbahy de ceſte entrepriſe, le voulut voir, & entendre la raiſon pourquoy il auoit conçeu vne telle folie & meſchanceté. Sur cela Rallek luy diſt, en luy demandant pardon, Qu'il y auoit eſté eſmeu en partie de luy-meſmes, voyant que ſa Majeſté portoit plus de faueur aux Eſcoſſois qu'aux Anglois, & que luy ſe ſentoit interreſſé & degradé, en ce que ſa charge de Capitaine des Gardes de la feuë Royne qu'il eſtoit, auoit eſté baillee à vn autre : mais auſſi que pluſieurs des Grands apprehendoient que quand il ſeroit eſtably, il voudroit auoir meſgeance de la mort de ſa mere.

Declare quelques-vns des Conſpirateurs.

Il repreſenta auſſi au Roy le complot qu'ils en auoient fait entr'eux, dont il en nomma des plus apparens : & d'autres en eſtoient auſſi qu'il teut : mais il dit, qu'ils luy auoient tous vnanimement dõné la charge de faire le coup, & tuër ſa Majeſté en allant à la chaſſe : *puis deuoient retirer la Marquiſe Arbelle pour la faire Royne* (laquelle eſtoit deſià ſous garde, à cauſe qu'elle auoit promis mariage auec le Prince de Northumbelland, dont le pere meſme auoit deſcouuert le tout à la feuë Royne) *& la marier auec le Duc de Sauoye : & que pour l'execution de ce deſſein, le Roy d'Eſpagne deuoit enuoyer vne armee, de laquelle les cõſpirateurs fauoriſeroient l'entree par la prouince de Galles, auec ſix cents mille eſcus.*

Ceste coniuration ainsi descouuerte, les Milords Cobham & Gray, & Mre. Griffin Markhan, accusez d'en estre les principaux autheurs, furent arrestez prisonniers, & mis dans le chasteau de Vinchester, auec George Brooke, & quelques Prestres: Le Comte d'Aremberghe Ambassadeur des Archiducs, ne fut pas exempt d'estre soupçonné de ceste entreprise. 1603.

Les Milords Cobham & Gray, & Messire Griffin Markham mis prisonniers à Vinchester, condamnez à mort.

Ceste coniuration estoit grande: Le Roy suiuant la mode du pays, addressa vne Commission à quinze Seigneurs de son Conseil pour faire leur procez: mais tant de personnes s'estoiét meslees de ceste conspiratiõ qu'ils n'eurẽt que trop de preuues pour les condamner à la mort: Le procez faict aux accusez fut monstré au Roy, qui cõmanda de faire Iustice: Le Mardy 29. de Nouẽbre, Mre. George Brooke & deux Prestres furent executez à la façon hideuse du pays, qui est, leur arracher le cœur tout en vie, & leur en battre les ioues: & le 7. Decẽbre, les Milords Cobhan, & Gray & Mre. Griffin Markham, furẽt condãnez à estre decapitez, leurs corps mis en quatre quartiers, leurs cœurs & leurs entrailles bruslez & iettez au feu, & leurs testes fichees sur vn posteau au dessus de la Tour de Londres. Il fut aussi arresté, que l'execution du iugement de mort se feroit dans la Cour du Chasteau de Vinchester, le Vendredy neufiesme dudit mois, deuant dix heures du matin.

Les Iuges enuoyerent l'Arrest au Roy, qui le signa, & en commanda l'execution: Sur les dix heurez du matin, l'eschaffaut fut dressé dans la Cour du Chasteau, qui estoit pleine de peuple. l'Escheuin de la prouince de Hamp commis pour

1603. faire executer ce iugemẽt, acconduit Meſſire Griffin Markhan iuſques au pied de l'eſchaffaut, ſur lequel Markhan monta & fit ſes prieres, puis fage-noüilla, & ſe prepara de receuoir la mort.

Le Roy, quoy qu'il euſt ſigné l'arreſt de mort, en auoit diſpoſé autrement, & auoit reſolu d'vſer de ſa clemence enuers ceux qui auoient conſpiré ſa mort: Il enuoya pour ceſt effect leã Gib Eſcoſſois, auec vn mandement audit grand Eſcheuin de la prouince de Hamp, eſcrit de ſa propre main, pour arreſter l'execution de ces Seigneurs condamnez, auec vne inſtruction de ſa volonté pour l'execution de ſon intention, la teneur de ce mandement eſtoit tel,

Pardõ eſcrit de la propre main du Roy d'Angleterre pour les condamnez à mort.

Combien qu'il ſoit vray, que tous Royaumes floriſſans & Republiques bien gouuernees ſont eſtablies par iuſtice, & que ces deux Nobles hommes par natiuité, qui ſont maintenant ſur le point d'eſtre executez à mort, ſoient par leurs traiſtreuſes pratiques condamnez par la Loy, & iugez dignes de l'execution d'icelle, pour l'exemple & terreur des autres; L'vn d'iceux ayant vilainement pratiqué l'éuerſion de cét entier Royaume, & l'autre la ſurpriſe de noſtre perſonne: neantmoins pour le reſpect que c'eſt icy le premier an de noſtre regne en ce Royaume, & que iamais Roy ne fut tant obligé à ſon peuple, comme nous auons eſté à ceſtui-cy, par noſtre entree icy, auec tant gaye & generale applaudition de toutes ſortes: Entre leſquels tout le parentage, amys & alliez deſdictes perſonnes condamnees eſtoient auſſi aduancez à faire leur plein deuoir, autant qu'aucuns autres de nos bons ſubjects; de ſorte

aussi qu'au mesme temps de leur accusation, il n'y eut nuls d'iceux qui plus librement & promptement donnerent leur consentement pour les conuaincre & liurer és mains de la iustice, que plusieurs de leurs plus proches parẽs & alliez (qui cõme estans les Cõmissaires deputez) faisoient leurs procez & informations, comme semblablement eu esgard, que iustice a desià en quelque sorte gaigné cours, par l'execution de George Brooke, & ses complices, qui estoient les principaux fondateurs & seducteurs de tout le reste, pour l'embrasement desdites traistreuses machinations: Partãt, nous estans resolus de conioindre clemence auec iustice, de nostre plain vouloir, puissance & authorité absolue, & par ces presentes vous commande, à vous nostre Escheuin à present de la Prouince de Hamp, de superceder l'execution des deux susdits Gentils hommes, & de les renuoyer derechef en leur prison, iusques à ce que nostre grace & volõté leur soit plus outre cogneuë. Et neantmoins ne voulons que nos loix ayent respect aux personnes, en espargnant le grand, & chastiant le moindre. C'est nostre plaisir que semblable effect soit aussi pris pour Markham, estans marris en nostre cœur que non seulement la nature desdites personnes condamnees de crime, soit telle, mais mesmes aussi que la corruption de leur naturelle disposition est si grande, que le soing que nous auons pour la conseruation de nostre Estat, & de nos bons subjects ne nous permet point vser de ceste misericorde & clemence enuers eux, en laquelle (toutesfois) nous sommes de nostre bonté & 1603.

benignité, tres-facile à eſtre perſuadez, ſelon noſtre propre & naturelle inclination.

L'Eſcheuin ayant receu ce pardon & ſçeu la volonté du Roy comme il ſe deuoit comporter en ceſt affaire, ſur le point de l'execution, & ainſi que le bourreau prenoit ſa hache, il appelle Markhan, & le fit deſcẽdre de l'eſchaffaut, luy diſant, Qu'il luy conuenoit eſtre mené en la ſale de la iuriſdiction pour eſtre auant que mourir confronté deuant les deux Seigneurs qui le deuoient ſuiure, & ce ſur quelques points concernans le ſeruice de ſa Majeſté: ainſi ayant conduit ledit Markhan à la ſale, il le laiſſa là, & reuint querir le ſeigneur Gray, lequel eſtant ſemblablement amené ſur l'eſchaffaut, & apres qu'il eut fait ſes prieres enuers Dieu, auec grãd loiſir, & qu'il euſt fait ſa derniere confeſſiõ, quãd il fuſt preſt de ſagenoüiller pour receuoir le coup de la mort, ledict Eſcheuin luy dit qu'il deſcendiſt en bas, & le mena en la ſalle iudiciaire, où il luy commanda de l'attendre là, iuſques à ce qu'il retournaſt: Puis il alla querir le ſeigneur Cobham, lequel ayant auſſi fait & finy ſes prieres, & ſe preparant pour receuoir le meſme coup de la mort, l'Eſcheuin voyant le temps eſtre venu de publier la clemence & miſericorde du Roy au peuple & aux condamnez, donna ordre que Gray, & Markam, fuſſent ramenez pres de l'eſchafaut, où il fit publier le ſuſdit pardon de ſa Majeſté par lequel il eſtoit authoriſé d'empeſcher l'execution.

Point de execution de l'Arreſt de mort.

Ceſte grace & miſericorde d'vn Prince ſi grandement offencé, ſans cauſe ny ſubiect, apporta aux cœurs tant des criminels, que des ſpecta-

teurs & auditeurs des esmerueillables passions selon les diuerses temperatures de leurs pensees, lesquels admiroient la iustice & misericorde du Roy, & l'estonnement & la repentance des criminels: Car le seigneur Cobham, leua les mains au ciel exclamant ceste misericorde du Roy aggrauãt sa faute, & rendãt action de graces de la clemence du Prince, desirant confusion en la vie de tous hommes qui iamais attenteroient quelque meschante pensee à l'encontre du Roy. 1603.

Repentance des condamnez oyans le pardon du Roy.

Le seigneur Gray, considerant de quelle mesure sa Majesté auoit recompensé le bien pour le mal, & preueu de le faire, par vn exemple de punition & terreur à tous hommes qui cy-apres entreprendroient d'attenter de rompre les liens de loyauté, sur les passions de quelque ambition, commença de souspirer & plorer par vne tres-grande espace de temps auec contrition, protestant en presence de tout le peuple, de sacrifier sa vie pour preuenir la perte d'vn des doigts de ceste Royale main, qui luy auoit fait tant de misericorde lors qu'il l'attendoit le moins.

Griffin Markam estoit comme vn homme tout estonné, & ne fit autre chose sinon qu'admirer & prier le peuple, de considerer les merueilleux effects de la grace & misericorde du Prince.

Ce discours semble vne description de quelque ancienne histoire representee en vne Tragicomedie bien ordonnee: Mais ceste clemence a apporté au Roy & à l'Angleterre vn repos, & aux rebelles & entrepreneurs vne crainte d'offencer, & vn respect à sa Majesté pour ceste acte plein de iustice & bonté.

Le Roy d'Espagne ne fut des derniers Princes Chrestiens, qui enuoyerent en Angleterre pour tesmoigner au Roy, le contentement qu'ils auoient de son heureux aduenement à ceste Couronne. Taxis son Ambassadeur arriua à Lõdres des premiers: la peste y estoit estrangement: Le Roy auoit esté contraint pour euiter ceste maladie, de demeurer en vn sié chasteau proche de là: sçachãt que Taxis estoit arriué à Londres, il le manda, & le fit venir vers luy: incontinent il eut audience & responce au contentement de son Maistre: Voicy les principaux points choisis de plusieurs propositions qu'il fit au Roy d'Angleterre & à son Conseil.

Taxis Ambassadeur d'Espagne, va en Angleterre.

Que combien que le Roy D. Philippe 2. eust entrepris quelque chose contre les Anglois, & la Royne Elizabeth cõtre les Seigneuries d'Espagne & pris la protection des Holandois, par quelques animositez particulieres, & non pas sur des considerations publiques, qu'estans ces deux Monarques morts & enterrez, leurs passions deuoient estre aussi enseuelies dans leurs sepulchres.

Poincts principaux de la Harangue de Taxis.

Que la succession du Roy d'Escosse, au Royaume d'Angleterre ne l'obligeoit point de s'accorder aux passions de ses predecesseurs.

Que les ennemis de la maison d'Espagne s'estoient trompez, d'auoir publié que D. Philippes 2. auoit laissé au Roy d'Espagne son fils, l'ambition de se rendre souuerain de toute la Chrestienté, veu que les comportements de feu Dom Philippes faisoient voir clairement qu'il n'auoit iamais eu ceste ambition: car s'il eust voulu mettre en effect ce dont on l'accuse, & aggrandir ses

1603.

Royaumes & Estats de l'Italie, où il a esté tousiours le plus fort, chacun sçachãt l'aduãtage qu'il y auoit, & celles que le Roy son fils y a encores à present, (selon le iugemẽt des sages) eust deu estre le premier but de ses desseins.

Que les Roys d'Espagne se contenteront tousiours de conseruer le leur, sans desirer l'autruy, faisant estat de l'amitié de leurs voisins & alliez, ne s'estant iamais meslé de leurs affaires, que pour les soustenir & empescher leur ruine.

Que c'est vne ingratitude, d'oublier les biens-faits receus.

Que la seureté d'vn Estat est l'amitié & la bonne alliance des voisins.

Que les preuues de l'amitié que le Roy d'Angleterre, (n'estant que Roy d'Escosse) auoit receues d'Espagne, le deuoient faire resoudre à quitter la protection des Pays bas, que la feu Royne Elisabeth auoit prise, & ioindre d'vne paix & alliance inseparable les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre.

Qu'il vaut mieux qu'vn Prince conserue ses Estats par la paix, que d'en acquerir d'autres par la guerre.

Que ce seroit vne iniustice de declarer la guerre sans offence: & que le Roy d'Espagne n'ayant donné aucune occasion de plainte au Roy d'Escosse, ny rien faict au preiudice de leur alliance & amitié, il se sent iustement offencé & se plaint de ce qu'on a enuoyé six mille Escossois, sous la charge du Baron de Bucton, au secours des Holandois, qu'il appelloit (les Rebelles du Pays-bas.)

1603. Que le naturel des peuples eſt de ſecouër le ioug de leur condition : que l'on ſçait aſſez le naturel des Holandois & Zelandois, qui depuis quarante ans ont touſiours cherché vn protecteur, & n'en ont iamais voulu quand ils l'ont trouué.

Que les Archiducs, qui ſont les vrays & legitimes ſeigneurs des Holandois, auoient cherché la Paix auec eux, & auec tous leurs voiſins, & toutesfois depuis que le feu Roy d'Eſpagne leur auoit faict donation des Pays bas, leſdicts Holandois n'auoient faict qu'apporter du trouble & de la rebellion contre leurſdits Souuerains Seigneurs.

Que le Roy d'Eſpagne ſon Maiſtre, ſe promettoit tant de la iuſtice & de l'amitié du Roy d'Angleterre, qu'il reuoqueroit les Eſcoſſois, qui eſtoiét auec les Holandois, & les feroit chaſtier. Et que l'ayant auſſi enuoyé, pour traicter d'vne bonne & ferme paix entre les couronnes d'Eſpagne & d'Angleterre, Il croyoit que les Anglois embraſſeroient ceſte recherche, qui ne leur pouuoit eſtre qu'vtile.

Le Roy d'Angleterre ne laiſſa ceſt Ambaſſadeur ſans replique : apres quelques paroles qu'il luy dit, pour teſmoigner la bonne amitié qu'il deſiroit auoir auec le Roy d'Eſpagne, Il luy declara ſon intention, tant ſur la protection des Holandois, que ſur le reuoquement & chaſtiement des Eſcoſſois qui eſtoient allez en Holande, & luy dit,

Reſponſe du Roy d'Angleterre à

Vous voulez que ie chaſtie les Eſcoſſois qui ſont allez en Flandres par mon commandement, cela ne ſe peut faire, puis que ie les y ay enuoyez:

1603. *l'Ambassadeur d'Espagne.*

L'alliance que i'ay auec le Roy d'Espagne, comme Roy d'Escosse, est, que ie demeure tousiours Prince neutre : & ay aussi vne mesme alliance auec les Estats des Prouinces confederees: si vostre Maistre veut louër des Escossois aussi bien qu'eux, pour s'en seruir, ie luy permettray, & luy en laisseray leuer en mes pays comme ils font.

Et pour le regard de ce que ie suis protecteur des Estats des Prouinces vnies, l'Angleterre a grande occasion d'en embrasser la protection & defence: L'on sçait assez que comme Roy d'Angleterre, toutes les Prouinces vnies me sont maintenant obligees, & d'aucunes villes engagees, pour prest de deniers & secours dont leur a aydé la defuncte Royne Elizabeth: Toutesfois ie desirerois que fussiez tous en paix.

Taxis sur ceste responce, supplia le Roy de deputer donc quelques-vns de son Conseil, pour conferer auec luy, faire des ouuertures & proposer les moyens par lesquels on pourroit paruenir à vne bonne Paix entre l'Espagne & l'Angleterre.

Le Roy fia ceste negotiation au grand Admiral d'Angleterre, & au sieur Cecile, qui s'assemblerent à Anton.

En ceste conference, l'Ambassadeur monstra la dexterité de son esprit, & beaucoup de traicts de sagesse en la charge qu'il faisoit. Il proposa, & fit plusieurs offres aux Anglois : il descouurit & sçeut à quoy les choses se pouuoient reduire: l'on luy demanda son pouuoir, il dit, Qu'il n'auoit rien offert sans commandement : On le pressa de monstrer donc sa Commission, il s'en excu-

1603. sa le pria d'entrer touſiours en matiere, & que le Roy ſon Maiſtre deputeroit & enuoyeroit dãs vn mois d'autres Commiſſaires. Il auoit toutesfois vn bon pouuoir, mais ayant recogneu les affections de ceux auec qui il auoit conferé, il ne le voulut monſtrer: Ceſte Conference pour lors fut donc rompuë, & Taxis fen retourna en Eſpagne, auec promeſſe aux Anglois que ſon Maiſtre enuoyeroit d'autres Commiſſaires pour conclure & arreſter le traicté general de paix: Ce qui fut fait, ainſi que nous dirons l'annee ſuiuante.

17. *Paſſage du Conneſtable de Caſtille par la France pour aller en Flandres.*

Peu apres ſon retour en Eſpagne, le Conneſtable de Caſtille paſſa par la France, pour aller en Flandres vers l'Archiduc, l'on diſoit lors que ce voyage n'eſtoit que pour donner ordre au ſiege d'Oſtende, mais l'on a veu depuis par les effects que c'eſtoit pour aller en Angleterre donner la derniere main à l'œuure de la Paix, que Taxis auoit commencee.

Le Roy Tres Chreſtien aduerty de ſon acheminement par la France, manda au Mareſchal Dornano à Bourdeaux, de le receuoir auec honneur, ce qu'il fit, & alla au deuant de luy, accompagné de pluſieurs Seigneurs de Guyenne. A ſon arriuee à Paris, le menu peuple diſoit que c'eſtoit l'Ambaſſade des Mulets, pource que les deux tiers de ceux qui l'accõpagnoiẽt n'auoient point d'autres montures, & luy eſtoit dans vn carroſſe auec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & des Archiducs. Le lendemain il alla au Louure pour faire la reuerence au Roy, il entra d'vne façon Eſpagnole & altiere, tous les ſiens ſuperbement veſtus: & approchant de ſa

de sa Majesté qui estoit assis dans vne chaire, luy fit la reuerence, mettant vn genoüil en terre : & le Roy l'embrassa & le leua d'vne façon toute maiestueuse & d'vn fort bon visage ; Il dit plusieurs choses au Roy de l'affection qu'auoit son Maistre à la conseruation de la Paix : & le Roy luy fit entendre aussi, Que tous ses desirs n'estoient que de iouyr des fruicts de ceste paix, & d'entretenir vne amitié ferme & constante, auec tous ses alliez & voisins. 1603.

Il estoit nuict quand il prit congé du Roy : en trauersant la Cour du Louure pour aller voir la Royne, il fit marcher deuant luy quarante flambeaux de cire blanche : Apres qu'il eut faict la reuerence à la Royne, il demanda permission d'aller à S. Germain en Laye voir aussi Monseigneur le Dauphin : Le Roy l'y feit conduire, & y estant arriué, il s'esmerueilla de la taille & grandeur de ce petit Prince pour son aage, de son œil ferme, & de sa physionomie. Toute sa suite entra dans la chambre pour le veoir, les Espagnols furent aussi esmerueillez d'entrer si librement dans sa chambre, qu'ils furẽt esbahis de l'ouyr parler en son enfance, auec tant de iugement.

Le Connestable de Castille apres ces visites prit congé du Roy & s'en alla à Bruxelles, où il fut bien receu des Archiducs : nous verrons en l'an suiuant les effects de son voyage. Mais deuant que finir ceste annee, voyons ce que nous auons peu sçauoir & descouurir de ce qui s'est passé durant icelle entre les Chrestiens & les Turcs.

Nous auons dit sur la fin de l'annee passee que Moyse Duc de Zecclerie s'estoit reuolté en Trans-

1603. 19. *De ce qui s'eſt paſſé de remarquable ceſte annee en la Hõgrie.*

ſiluanie que ſes troupes auoient eſté desfaictes par le General Baſte qui y eſtoit Lieutenant pour l'Empereur, & qu'il eſtoit ſauué : Au Printemps de ceſte annee, il remit ſus nouuelles troupes, aidé des grandes forces que le Turc luy enuoya, de grand nombre de Tartares, & de quelques troupes de Polonois : Auec ceſte armee il entra derechef dans la Tranſſiluanie, pluſieurs Tranſſiluains s'adioignent à luy, & aſſiege & prend Alba Iulia.

Diette de Ratisbone.

Baſte donne aduis à l'Empereur de l'acheminement de ceſte armee, luy demande gens & argent : Apres la Diette qui fut tenuë à Ratiſbone, (où l'Empereur auoit enuoyé ſon frere l'Archiduc Mathias, & où on luy accorda octãte mois de ſolde ſelon la matricule de l'Empire, ſomme d'argent ſi grande qu'il n'y a point de memoire que l'Allemagne en ait iamais tant accordé à aucun Empereur :) Baſte receut argent, & nouuelles troupes, le nouueau Vaiuode de Valachie auſſi ſe ioignit auec luy : & leurs troupes aſſemblees allerent droict contre le Duc Moyſe : ils viennent aux mains, & ſe donnent bataille, de laquelle les Chreſtiẽs furent victorieux, gaignerent le champ, cent vingt-huict enſeignes, quinze canons, & grand nombre de priſonniers : Moyſe & quelques-vns des ſiens ſe ſauuerent dans Temeſvvar. Baſte eſtoit reſolu de l'aſſieger, mais les affaires de Hongrie luy firent changer de reſolution : Il penſoit empeſcher les Turcs de renuitailler Bude, ce qu'il ne pût faire : mais ce renuitaillement leur couſta plus de deux mil hommes qui y furent

Desfaicte de l'armee de Moyſe Duc de Zecelerie, compoſee de Turcs, Tartares & Polonois.

1603.

Sur la fin de ceste annee, Mahomet III. de ce nom Empereur des Turcs, mourut de la peste à Constantinople : La cruauté & les mœurs voluptueuses de ce Prince sont autant à detester que quelques traicts de sa Iustice sont à louër: il commença son Empire par la mort de dixneuf de ses freres qu'il fit estrangler : Il fit aussi mourir son fils & sa femme, ainsi que nous auons dit : Il laissa fondre les guerrieres vertus des Ottomans dans les voluptez & les delices, & fut si pusillanime & mesprisé qu'vn seul Escriuain en Asie se reuolta contre luy, & fut contraint de luy donner le gouuernement de la Bosne. Le mespris qu'auoient les Ianissaires de luy, causerent plusieurs esmotions dans Constantinople : & à lors si les Chrestiens se fussent bien entendus, ils eussent bien donné de la besongne aux Turcs. Ce Prince s'adonna tant à ses voluptez qu'il deuint gros comme vn muid de vin: sa lubricité pour iouyr à son aise de ses paillardises luy firent rechercher la paix auec l'Empereur Chrestien, il luy enuoya mesmes des armes & cheuaux, pour luy monstrer qu'il vouloit poser les armes. Quelques mois auparauant qu'il mourust, il auoit reserit & donné aduis au Roy tres-Chrestien, Qu'il auoit priué Mustapha Bassa d'estre Vice-Roy de Thunes, & Solyman Bassa d'estre Vice-Roy d'Alger, pour les mescontentemens qu'ils auoient donné à sadite Majesté tres-Chrestienne, & pour auoit eu intelligence auec des Pirates Anglois: Qu'il auoit aussi commandé à Sinan Bacha son Grand Admiral de les luy amener, afin qu'ils luy rendissent compte de leurs deportements: Il monstra en cest acte des

Mort de Mahomet 3. Empereur des Turcs.

Sa cruauté.

Sa lubricité.

1603. effects d'vne grande & ſouueraine Iuſtice : & fit eſtablir vn tres-bel ordre pour la ſeureté de la nauigation & du commerce des Chreſtiens par ſon Empire.

Par le meſme Ambaſſadeur qui eſtoit vn Chaours, qui eſt à dire, General ou Conducteur d'vne Carauanne, il enuoya au Roy la coppie de la lettre qu'il auoit eſcrite au Roy de Fez (qui eſtoit auſſi Mahometan) par laquelle il le prioit d'empeſcher que les François ne fuſſent acheptez & detenus comme eſclaues en ſes terres, ains s'il y en auoit quelques-vns qui l'euſſent eſté, qu'il les miſt en liberté.

Son Grand-Vezir Aſſan Baſſa eſcriuit auſſi en meſme temps au Roy d'Angleterre, Que s'il deſiroit l'amitié du grand Seigneur, qu'il empeſchaſt que les Anglois ne fiſſent plus de courſe dans la mer mediterranee, ſinon qu'il feroit retenir tous les vaiſſeaux des marchands Anglois, qui traffiquoient en ſon Empire, auec leurs marchandiſes, leſquelles ſeroient venduës pour recompenſer le dommage que ſes ſubiets auroient receu des Pirates Anglois.

La principale charge de ce Chaours eſtoit, de prier le Roy de ne permettre que les François allaſſent au ſeruice du Roy de Vienne d'Auſtriche (ainſi appelloit-il l'Empereur Chreſtien) ains de l'empeſcher, & que ſi quelqu'vn y alloit contre ſon commandement, qu'il confiſquaſt ſes biens, & s'ils retournoient en France, qu'il les fiſt chaſtier, afin de ſeruir d'exemple.

Ce que deſſus eſt pour monſtrer quelque traits de la ſeuerité de la Iuſtice de Mahomet 3. lequel

n'espargnoit personne : ayant de posſedé ces deux Viceroys sur la plainte qu'en fit le Roy tres Chrestien, de ce qu'ils abusoient de leurs charges : son grand Vezir ne fut pas exempt mesmes du garrot. Il se faisoit aussi apporter la teste de plusieurs Bachas, & Gouuerneurs de ses Prouinces, aux premieres plaintes qu'il auoit d'eux. 1603.

Il auoit en estime le Roy tres-Chrestien, l'appellant par ses lettres, *Empereur de France, magnanime & grand Seigneur de Iesus Christ, terminateur des differẽs qui suruiennent entre les Chrestiens* aussi les François par tout son Empire estoient maintenus (suyuant les traictez que le Roy François I. auoit faicts auec Sultam Soliman) en toute liberté au commerce, lequel ils font maintenant par tout le Leuant: Il y a des Consuls de la nation Françoise & boutiques de marchandise en Tripoly, & Alexandrie, au Cayre, à Baruth & en beaucoup de lieux de son Empire.

A ce Mahomet III. succeda Amet I. son fils, ieune enfant. Voylà tout ce qui nous est venu en cognoissance des principales choses qui se sont passees l'an 1603.

Fin du sixiesme Liure.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VII.

M. D. CIIII.

SOMMAIRE.

1. *De la fondation du College des Iesuites à la Fleche : de leur restablissement en quelques villes de France : Et de plusieurs choses remarquables par eux faictes au Perou, à la Chine, aux Philipines, à Mogor & au Iappon.*

2. *Histoire d'vn Iuif errant.*

3. *Bastiments du Roy tres-Chrestien.*

4. *Du canal pour faire ioindre les rivieres de Seine & de Loire. De rendre plusieurs rivieres navigables pour la facilité du commerce, & de l'establissement en France de plusieurs sortes de manufactures.*

5. *Des belles inventions des Dandouins, & de leurs perles.*

6. *Deffence du commerce entre les François & Espagnols.*

7. *De la revolte d'vn Bascha avec quarante galleres Turquesques.*

8. *Mort de Madame la Duchesse de Bar.*

9. *De l'institution des ordres & Monasteres des Recollez : des Religieux de S. Iean, appellez vulgairement, Fratri Ignoranti, des Feuillantines, des Carmelines, & des Capucines.*

10. *D'vn Paracelsite.*
11. *Poincts principaux de la Harangue faicte par le Roy d'Angleterre aux Estats de son Royaume.*
12. *Nicolas Leste tiré à quatre cheuaux, pour ses trahisons & infidelitez.*
13. *De plusieurs assaults & choses memorables faites au siege d'Ostende.*
14. *Conference entre les Eueſques de la Confession Anglicane, & les Puritains.*
15. *Des Cardinaux que sa Saincteté crea ceste annee.*
16. *Du siege & de la prise de l'Escluse par le P. Maurice.*
17. *De la capitulation & reddition d'Ostende à l'Archiduc Albert.*
18. *Paix entre les Anglois & Espagnols.*
19. *Du restablissement du commerce entre les François & Espagnols.*
20. *De la Conuersion d'vn Medecin Turc.*
21. *Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur Dantragues à la Conciergerie.*
22. *Des François qui se sont habituez en Canada.*
23. *Discours de la Clemence.*

1604.

PARLANT cy-deuant des attentats contre la propre personne du Roy, sur ce propos nous auons dit qu'à cause de Iean Chastel, qui auoit osé mettre les mains & porté son meurtrier cousteau sur la face du Roy, les Peres Iesuites furent chassez de Paris & bannis de tout le Royaume, d'autant qu'il se trouua que Chastel auoit esté escolier chez eux: & aussi que le Pere Guignard fut trouué saisy de la question par luy escrite & resoluë, *Qu'il estoit licite de tuër les Roys & Princes qui n'estoiẽt point Catholiques.* Par Arrests de la Cour Chastel fut tiré à quatre cheuaux, & Guignard pendu: Les Iesuites furent incontinent mis hors de toutes les villes de France, hors-mis de Thoulouze, Tournon, & Billon en Auuergne, place Episcopale, d'autant que l'Eueſque de Clermont (dont elle depend) les y auoit establis: com-

Pourquoy les Iesuites furẽt chassez de Paris l'an 1593.

Et de toute la France, hors-mis de Toulouze & de Tournon.

1604. me auſſi il auoit faict dans le College de Clermõt en l'vniuerſité de Paris, maintenant appellé le College des Ieſuiſtes: toutesfois par vn ſpecial cõmandement qui leur fut faict, ils ſortirent de Bouillon.

Il fut auſſi enjoint au ſieur de Tournon de les chaſſer de ſa ville, & ce par ſaiſie de ſes biens: Et de faict s'il n'euſt promis eſtant à Paris de les chaſſer, la Cour ſe fuſt ſaiſie de ſa perſonne: (comme de raiſon) eſtant de l'authorité d'icelle que ſes Arreſts (en tel cas) ſoient obſeruez par tout. Tous les Parlements firent obſeruer ceſt Arreſt, comme eſtant donné en la Cour des Pairs, & au lict de iuſtice de la Majeſté tres-Chreſtienne.

La Cour de Parlement de Paris eſt la Cour des Pairs, le lict de Iuſtice des Rois, & la ſouueraine de toutes les autres Cours de Parlement de France.

Neantmoins ceux de Tholoſe ne voulurent faire obſeruer ceſt arreſt (apres leur reduction en l'obeiſſance du Roy) alleguans pour toutes raiſons, Qu'ils ne dependoient pas de Paris, ains auoient leur reſſort à part, comme Paris le ſien: Surquoy le Roy eſtant diſpoſé de faire vn Edict ſolemnel pour faire obſeruer l'arreſt par toute la France, & qu'eſtant vne fois verifié en la Cour de Paris, qui eſt le Parlement du Royaume dans Paris, tous les autres Parlements & Cours, comme ſubalternes deuſſent à y obeyr, ſans contredit: pour ce que de faict tous les autres Parlements ne ſont que Parlements des pairries anciennes, auſquelles ſa Majeſté a octroyé par indulgence, telles diſpoſitions de Cours, pour le bien de Iuſtice au ſoulagement de ſes ſubjects.

Mais l'interuention du S. Siege, & le reſpect que ſa Majeſté porte au Sainct Pere & à la pieté, arreſta ceſt Edict: depuis les Ieſuites ne bougerent

1604.

d'où ils estoient demeurez, comme par souffrance, pour gratifier de ce sa Saincteté, en attendant qu'on luy eust faict voir la iuste cause de leur dechassement. Ce fut lors qu'ils mirent en lumiere plusieurs Apologies, requestes & iustifications, notãment le Pere Fronton le Duc, & Richeome, taschans par ce moyen à se remettre : Mais le trouble aduenu en Angleterre entre les Prestres Catholiques y demeurans & estans Anglois, par le moyen d'vn nommé Person Iesuiste, y donna vn grand empeschement, Ce Parson ayant esté faict Archeprestre auec vn pouuoir extraordinaire, vsoit de puissance absoluë contre les Prestres Anglois, les excommuniant & les faisant prisonniers sous sa main, dequoy plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes Anglois estoient grandement scandalisez, & le peuple Catholique-Romain incommodé & empesché de sa deuotion: lesquels auparauant ceste esleuation de Parson à ce degré, estoient entretenus doucement sans bruit par leurs maisons auec la tolerance de la feuë Royne Elizabeth, laquelle supportoit lesdicts Prestres Anglois, mais hayssoit les Iesuistes, & abhorroit les Puritains & Caluinistes, (quant à sa personne) combien qu'elle en souffrist quelques-vns, d'autant qu'ils estoient François.

Par la priere du Pape les Iesuistes demeurẽt aux lieux d'où ils n'auoient esté chassez.

Parson Iesuite cause d'vn trouble entre les Prestres Catholiques en Angleterre.

Plusieurs tant des Prestres Anglois que des Iesuistes tomberent en de grands inconuenients quand ils eurent esté ainsi descouuerts, & quelques-vns d'entr'eux en souffrirent la mort, selon la forme de Iustice que gardent les Anglois pour cela.

1604. A raiſon dequoy pluſieurs Preſtres Anglois ſe reſolurent, par l'aduis & ſuport de quelques Seigneurs & Gentils-hõmes Catholiques-Romains, d'en aduertir ſa Saincteté, affin d'y vouloir donner ordre.

Ce qui faiſoit roidir les Preſtres Anglois contre Parſon, fut le conſeil de quelques Docteurs de Paris de la maiſon de Sorbonne, leſquels cõſultez par quelques Preſtres Anglois pour ceſt affaire (poſſible ne leur poſant pas bien le faict) declarerent par opinion magiſtrale ladite excommunication nulle, & en baillerent leurs ſeings.

Cela offenſa iuſtement le Sainct Pere, car ce qu'il auoit ordonné vn Archepreſtre, n'eſtoit que pour ſupporter l'exercice priué de la deuotion Catholique par les maiſons des Seigneurs & Gẽtils-hommes & Bourgeois puiſſants & commodes: d'autãt que le nom d'Eueſque ne ſe pouuoit bailler ſans tiltre & Dioceſe, ny d'Archeueſque ſans diſtrict & prouince.

Et ce par l'aduis & à l'inſtance du bon Cardinal Polus Anglois, reſté de tous les Prelats anciens de l'Angleterre, du temps qu'elle eſtoit encores obeiſſante au S. Siege.

De ce la Faculté de Theologie de Paris, eſtant conſultee, il ſe trouua qu'elle n'y auoit point paſſé, ains que c'eſtoient aduis particuliers ſeulemẽt, leſquels auſſi n'auoient pas bien eſté informez du faict, ce qui leur ſeruit d'excuſe valable.

Sur ce ſubiect le Pape faict venir Parſon à Rome, pour luy rendre raiſon de ſa charge: il y va: mais trouuant pres de ſa Saincteté quelques Ieſuites en grade & grace, il trouua moyen par eux

Parſon mãdé à Rome.

que les Prestres Anglois (qui le suiuoient de pres pour iustifier leur plaintes deuant sa Saincteté) ne fussent receus à s'y presenter: ains comme excommuniez, & qui auoient excedé les limites de son excommunication, furent arrestez prisonniers, où ils demeurerent deux ans tous entiers, iusqu'à ce que finalement sa Saincteté ayant cogneu la source du mal, s'offensa de la procedure dont auoit vsé Parson & les autres qui le soustenoient & luy adheroient.

Prestres Anglois prisonniers à Rome.

En ce temps aussi la Republique de Venise auoit interdit aux Iesuites la demeure dans leurs terres: Et semblablement quelques Cantons de Suisses leurs voisins, pour causes particulieres de certains d'entr'eux.

Iesuites chassez des terres de la Seigneurie de Venise & de quelques Cantons de Suisse.

Tout cela donc auoit vn peu refroidy le Pape à present seant, de presser plus particulierem̃et leur retour & restablissem̃ét dans la France, mais estãt enfin requis, & luy ayant esté remonstré.

Qu'vn Ordre approuué par les decrets des Papes precedents, ne se reuoque iamais.

Qu'il importoit que les Peres Iesuites, qui sont tres-vtiles pour instruire la ieunesse en ce qui est de la pieté & des bonnes meurs, fussent restablis en France.

Pourquoy le Pape requist le restablissement des Iesuites en France.

Que tout vn ordre de Religieux ne pouuoit patir pour vn desordre faict par vn particulier.

Qu'en tous Estats de tout temps, il estoit aduenu semblables alterations.

Et que les Religiõs estoient cõme petits Estats, desquels touſiours quelque membre particulier se desuoyoit de son propre mouuement, ou s'esflançoit à vne particuliere impression sur les au-

tres membres.

Le Pape ſur ceſte remonſtrance ſe reſolut de faire prier le Roy, à ce qu'il vſaſt enuers eux de clemence Royale, pour oublier l'iniure à luy faite par ce miſerable Chaſtel, tres-meſchant eſcolier, qui s'eſtoit laiſſé emporter à la tentation de ſoy-meſme, par la propre inſtigation de ſon meſchant naturel.

Le Pere Mayo Ieſuite, vient vers le Roy pour pourſuiure leur reſtabliſſement.

Pour ceſt effect le Pere Mayo Prouençal de nation, homme entendu, graue & d'vn iugement tres-grand, vint à Paris lors que ſa Saincteté eſtoit Nonce pour l'Eueſque de Vicenſe à preſent Cardinal.

Ledit ſieur Nonce & le Pere Mayo, firent au Roy les remonſtrances, inſtances & requiſitions telles qu'ils auoient eu charge, & s'en acquiterent tres-dignement.

Le Roy qui a touſiours receu d'vn œil de clemence ceux qui s'humilient, receut le Pere Mayo auec toute benignité, & luy promit vne partie de ce qu'il luy demandoit: Mais il luy dit qu'il falloit en communiquer à Meſſieurs de la Cour de Parlement, dont les arreſts ne ſe pouuoient pas ayſément reuoquer: & toutesfois qu'il y apporteroit tout ce qui luy ſeroit poſſible.

Parle au Roy.

Le Pere Mayo demeura en Cour ſur ceſte reſponſe, allant par tout où le Roy alloit, pour voir auec le Conſeil de ſa Majeſté, ce qui ſe pourroit faire pour leur reſtabliſſement.

Mais le Roy tenoit touſiours ſon principe, Qui eſtoit de conſeruer ceſte digne Iuſtice de ſon ſouuerain Parlement de la Cour des Pairs à Paris. Il diſoit au Pere Mayo ſur ces pourſuittes, Ce

sera à temps ie vous rendray content.

Le P. Mayo estant allé à Lyon, suiuant le Roy lors de la guerre de Sauoye, il s'enhardit de dire à sa Majesté, parlant de ce mot (de temps) *Que les femmes auoient neuf mois pour enfanter, & qu'il estoit bien temps que sa Maiesté enfantast ce restablissement qu'il demandoit pour leur ordre, comme il l'auoit permis*: Et reprenant ce mot *vous auez dit* (en temps) *sire, & il est temps, car il y a neuf mois que l'auez promis*: *Les femmes accouchent au bout des neuf mois.*

Suit la Cour & va à Lyõ.

Parole du P. Mayo au Roy.

A ce mot le Roy repartit, *Comment Pere Mayo, ne sçauez vous point encore que les Roys portent plus long temps que les femmes.* A cest apophtegme n'y eut point de responce: & en cela le P. Mayo monstra qu'il auoit de l'esprit: Mais le Roy luy dit, *Qu'il les contenteroit, & qu'il ne s'en donnast plus de peine.* Tellement que dez lors le pere Mayo partant de Lyon print son retour vers le protecteur de leur ordre qui estoit en Auignon, qui fut tres-content des promesses que le Roy auoit faites, de les restablir en temps.

Response du Roy au Pere Mayo.

L'execution des promesses de ce restablissement au contentement des Iesuites estoient vn peu longues, Ny les oppositions qui s'y faisoient, ny les petits liurets qui couroient entr'eux, ne leur firent pourtant changer de resolution ny discontinuer leur poursuitte: Ils tentent toutes voyes, il ne se presente occasion qu'ils ne parlent ou facent parler ceux qui les suportoient: leurs comportements, leur submission enuers les parlements, leurs protestations qu'ils estoient François, qu'ils ne seroient iamais autres, l'vtilité qu'ils apportoient pour l'instruction de la ieunesse,

1604. leur conſtãce à demander leur reſtabliſſemẽt, auec tant de liurets ſur ce ſubiect publiez par ceux qui les affectionnoient, firent qu'ils obtindrent de ſa Majeſté au voyage qu'il fit à Mets, (ainſi que nous auons dit) aſſeurance de leur retour, auec commandement au Pere Prouinçial Armand, & au Pere Coton (grand Predicateur, & excellẽt en l'art de perſuader, duquel le Roy auoit ouy parler) de le venir trouuer à Paris.

Le P. Coton preſche à Fõtaine-bel-leau.

Le Pere Coton à ce commandement vient à Paris auec le Pere Prouinçial Armãd, & le Pere Alexandre, trouuent toutes choſes non ſeulement faciles, mais du tout par deſſus les eſperances qu'ils en auoient conceuës, car le Roy prit en telle affection le Pere Cotõ, auſſi-toſt qu'il l'eut veu, qu'incontinent il ne ſe faiſoit rien qu'il n'y fuſt appellé: Il preſcha à Fontainebleau premierement (lieu propre pour mieux eſtre veu de toute la Cour.)

& vn iour à chaſque parroiſſe de Paris.

Puis apres dans Paris, où il n'y eut bonne paroiſſe qui ne l'ait deſiré ouïr, & où il ne fut preſcher, & de faict auſſi il a vne grace attrayante, qu'on ne ſe peut laſſer de l'eſcouter.

En fin ils pourſuiuẽt ſi biẽ ſa Majeſté, que leur retour leur fut accordé en France ſous certaines conditions, & l'Edict faict pour leur reſtabliſſement, nonobſtant toutes les oppoſitions faites à la Cour pour en empeſcher l'entherinement, fut verifié au commencement de ceſte annee, & furent leurs Colleges reſtablis à Lyon, Rouën, Bourges & Dijon.

I. Fondation du Colleges des

Le ſieur de la Varenne Controolleur des Poſtes, & à preſent Gouuerneur du Chaſteau & ville d'Angers qui aimoit ceux de ceſte cõpagnie, ſup-

plia sa Majesté d'en fonder de nouueau vn college dans la Fleche en Anjou, auec pareil priuilege que les autres Vniuersitez de ce Royaume, ce que le Roy fit de fondation Royale, & leur donna sa propre maison, auec pensions, pour l'instruction de bon nombre de ieunes Gentils-hommes que sa Majesté vouloit y estre nourris & instruits en toutes professions, langues & exercices. 1604. *Iesuites à la Fleche.*

Ceux de Bordeaux, peu auparauant estoient rentrez dans leur conuent, pour prescher: mais nõ pas pour faire leçon dans leur College.

Ils reuindrent aussi à Paris dans leur Conuent de Sainct Loys prez S. Paul, & eurent main-leuee de tous leurs biens & de leur College de Clermõt en l'Vniuersité.

Poictiers, Amiens, & autres villes qui ne s'estoient peu accommoder auec eux auparauant qu'ils fussent chassez à leur restablissement, pourchassent, & obtiennent du Roy permission de les receuoir dans leurs villes, & de leur donner des Colleges.

Voylà ce que leur aporta la Clemence du Roy & sa faueur: il prenoit grand contentement en leurs predications, aussi les meilleurs predicateurs de leur Ordre vindrent à Paris. Le Pere Gontier, personnage docte & iudicieux qui ne manque nullement des parties d'eloquence necessaire à vn bon Predicateur, sans fard ny ostentation, mais allant simplement & d'vne naïfue candeur, d'vn bel esprit, prescha le Careſme à S. Iean en Greve: Les Pere Alexandre: Large-Baston, Machault, & autres prescherent en diuerses Eglises & parroisses de Paris.

1604. Telles ſont les viciſſitudes des choſes, dont la prouidence de Dieu ſe magnifie en elle-meſme, & la prudence des hommes ſe manifeſte en leurs actiõs ſignalees, & ſur tout des Roys & Princes qui ſont les images viues de la diuinité, auſquels Dieu a conferé à chacun pour ſon temps, ſa propre puiſſance.

Bleſſure du Pere Cotton.

Durant toutes ces grandes faueurs Royales, le pere Coton ne laiſſa d'experimẽter les desfaueurs des particuliers: Car retournant vn ſoir aſſez tard vers la fin du mois de Feurier, & paſſant par la ruë du Pont-neuf pour aller au Louure, il ſe trouua des pages & laquais qui luy donnerent des coups d'eſpee, apres l'auoir demandé à la portiere du carroſſe, où il s'eſtoit preſenté, dont toutesfois il ne receut qu'vne grande bleſſure dans l'eſpaule droite tirant vers le col & la gorge: le coup fut ſi heureux pour luy, qu'il ne luy offença aucune partie noble, & peu de temps apres il en fut guery par la grace de Dieu.

La recherche de ceſt aſſaſſinat fut faicte auec toute diligence, neantmoins le Roy ſeul diſcerna incontinent d'où cela pouuoit eſtre venu.

Vieille laine vieil coton eſt vn cry de Paris vſité.

Les pages & laquais de la Cour auoient eſté foüettez par commandement, & ce pour l'inſolence qu'ils faiſoient de crier auec deriſion (vieille laine, vieil Coton) non toutesfois ſur aucune plainte qu'en euſt faict le pere Caton, mais ſur celle qu'en firent quelques Princes & Seigneurs: Or ceux qui diſoient que ce coup eſtoit premedité des ennemis des Ieſuites furent trompez, & le ſeul aduis de ſa Majeſté, qui iugea qu'il ne venoit que des pages & laquais, fut trouué vray.

Quel-

Quelque-vns furent pris & interrogez, le Roy 1604.
mesmes en entendit l'examen: ils s'excuserent & dirent que ce n'estoit point eux: puis apres, qu'ils ne vouloient que frapper le cocher, auquel ils auoient crié qu'il se reculast, & qu'il les blesseroit approchant son coche si prez de la muraille, ce qu'il n'auoit voulu faire, & pensant frapper le cocher auroient frappé le Pere Cotõ: Ils se couuroiét d'vn sac moüillé (comme on dit) contre la pluye: Et si le Pere Coton n'eust mesmes instãment supplié le Roy de leur vouloir pardonner, leur affaire eust esté mal, mais nonobstant ses supplicatiõs, ils furent chassez de la Cour, & deffense à eux de iamais s'y trouuer sur peine de la vie.

Le murmure de ceste blessure fut grand, le Roy donna incontinent tel ordre que tous ces bruits s'appaiserent, & augmenta de plus en plus les faueurs qu'il faisoit aux Iesuites: Il voulut mesmes donner vn Euesché au Pere Coton, qui sur ceste offre fit vn traict d'estat qui est reuenu au bien de son ordre: assauoir de ne l'accepter.

Ainsi le retour des Iesuites leur fut aussi ou plus heureux, & glorieux pour eux, que leur bãnissement ne leur auoit apporté d'incommodité en leurs affaires. Aussi leur General & leurs compagnons qui sont aupres du Pape, ne furent oublieux d'en faire remercier & gratifier le Roy par sa Saincteté & par tous leurs amis.

Les Iesuistes necessaires en ces derniers temps.

Cest Ordre des Peres Iesuistes a esté extremement necessaire en ces derniers temps à cause des nouueautez des sectes diuerses & schismes qui se sont esleuez en la Chrestienté: Aussi certainement la prouidence de Dieu l'a suscité, veu la grã-

1604. de cognoissance qu'ils ont des langues, arts & sciences, penetrans par tout outre & au dessous de la saincte Theologie, (à laquelle seule s'addonnent & exercent les autres ordres de Religieux) iusques à la recherche des profondeurs de Satan pour les miner & sapper totalement de fonds en comble, afin d'en oster les abus qui endorment les plus beaux esprits purement, & les ensorcellent miserablement: où, dis-ie, ce digne & grand Ordre s'y est si heureusement employé, par les escrits des Peres, que c'est vne admiration de l'œuure de Dieu par leurs mains, en toute la Chrestienté.

Peregrinations des Iesuistes,

Mais outre tout cela, ils ont fait & font encores iournellement de grandes peregrinatiõs par mer & par terre, qui iustifient combien ils sont esloignez du blasme que les Sectaires donnent aux Religieux, d'estre des ventres paresseux, veu que les Peres Iesuites, Cordeliers, & Iacobins lont reconquis à Dieu vne infinité de peuples dans les grands & puissans Royaumes des Indes Orientales, comme ceux de Mogor, Ormus, Canor, la Chine, le Giapon, & en fin peuplé tout le Perou, & les Indes Occidentales des Chrestiens, là où Dieu a fait des miracles par eux en toutes ces contrées: aussi ils ont esté menez & conduits infailliblement à cest effect par l'esprit de Dieu, pour accomplir ce que dict nostre Seigneur à l'Euangile, Qu'il faut que l'Euangile soit presché par tout le monde auant le dernier iour de la consommation du siecle.

En Mogor, Ormus, Canor, la Chine Giapon, & Perou.

Description du Perou.

Quant au Perou c'est vn Royaume contenant pres de 4. mille lieuës d'estenduë, aussi bien en

longitude cõme en latitude, tãt depuis Cartagene par la mer iusques à Chille, que depuis saincte Marie par la terre iusques à Paraguay : il est de tres-bon air, bien peuplé, abõdant en vignes & oliuiers, mines d'or, d'argent, d'esmerandes & de perles : les peuples d'assez bõ naturel par endroits, de bon esprit & dociles, dont il y en a plus de trois milliõs de Chrestiens. 1604.

Colleges des Iesuites en la nouuelle Grenade.

Il y a huict Colleges de Iesuites, vn Nouitiaite, sept Retraites, & deux Seminaires d'Espagnols en la nouuelle Grenade : On est encores apres à y dresser trois Seminaires d'Indiens Gentils hommes : En ces lieux-là les conuersions Chrestiennes sont admirables, il s'y fait des Confrairies & Congregations de nostre Dame auec vn merueilleux progres, & de grandes aumosnes, tellement que tels y donnent tout leur bien, pour puis apres estre nourris auec les pauures, comme pauures du leur propre.

Aueugles qui catechisent les Indiens.

Il s'y trouue des Aueugles Indiens, qui se rendent capables de monstrer la foy Chrestienne aux autres par Catechismes : à quoy ils acquierent vne merueilleuse dexterité, & retiennent tout ce qu'ils oyent par vne fecondité incomparable de bonne memoire.

Les Iesuites y appaisent les conurations & mutineries.

Dans le Cusco les Peres Iesuites firent aussi cognoistre de quelle fidelité ils seruoyent le Roy d'Espagne : Il y auoit de grandes coniurations cõtre son Cõseil, & le Vice-Roy qui y commandoit : mais vn Recteur de leur College lors enuoyé selon leur ordre, fit tant qu'il ramena tous les coniurez à leur deuoir, & appaisa le peuple qui s'estoit esmeu à sedition.

1604. Or les Peres Ieſuiſtes apres auoir reaquis à noſtre Seigneur pluſieurs peuples dans le Perou, comme les *Tamacoques*, les *Quirinquans*, les *Amouſtres*, les *Moparoquoques*, les *Iuraques*, les *Atouchigaſtes*, les *Diaquites*, les *Poulars & Chubens*, le *Tucuman* auec leurs *Curaques & Cachiques*, ils ſe reſolurent de paſſer plus outre, entr'autres le Pere *Diego de Samaniegue* aagé de ſoixante ans & plus, afin d'aller depuis les grandes coſtes de la montagne Cordeliere & de la montagne des *Charques*, aux riuieres de la Mer de la Tramontane, où ils ont deſcouuert des Royaumes de Nains comme Pigmées, des Amazones, & des Negres comme tàc: & le Royaume des Paretes, des Paropeſques & Eſcarais, où le diable apparoiſt viſiblement aux Indiens, & les preſche pour les empeſcher d'eſtre Chreſtiens. En tous ces pays de tres-grands miracles s'y font d'ordinaire (par la grace de Dieu) par les prieres des Peres Ieſuiſtes, auec pluſieurs viſions admirables de Noſtre Seigneur, & d'vn Crucifix qui a parlé, & de la ſaincte Vierge qui s'eſt auſſi manifeſtee: Meſmes les Peres allans par des pays incogneus au milieu des deſerts, en vne chaleur de temps intolerable, il ſe trouua vn homme garny de fruicts d'eſté en plaine campagne, qui leur donna à manger & à boire, dont n'y auoit aucune apparence que ce fuſt vn homme de la terre, pour ce qu'en ces endroits là, totalement elle eſt inhabitable, & par où perſonne n'auoit iamais paſſé. Vne infinité de belles choſes s'y font tous les iours pour l'augmentation du regne de noſtre Seigneur, qui ſont deſcrites dans les Relations Eſpagnoles & Italiennes im-

Peuples Chreſtiens au Perou par le moyen des Ieſuites.

Nains, Amazones & Negres au Perou.

1604.

primees, que les Peres Iesuites enuoyent tous les ans de ces pays-là, ausquelles ie renuoye la curiosité du Lecteur.

College des Iesuites aux Isles Philippines.

Dans Manille ville principale des Isles Philippines aux Indes Orientales (nommees Philippines par le Roy Philippes II. d'Espagne dernier mort) il y a aussi des Colleges de Iesuites, & des Congregations ausquelles de ieunes gens sont exercez pour seruir vn iour à l'Eglise: Vne infinité de merueilles se peuuent dire des aparitions, guerisons, & conuersions qui y sont aduenuës & aduiennent continuellement en ces lieux-là: la seule imposition de l'Euangile sur les testes des malades moribonds en a guery & remis plusieurs en pleine santé: le nom de Iesus seul prononcé en a ressuscité de mort à vie: & le nom de Marie a faict des operations merueilleuses. Il s'est trouué ces annees dernieres vn *Curaton*, c'est à dire, Prestre, en langue Indienne, lequel bien qu'il fust aueugle, sçauoit discerner le nombre de ses auditeurs ayant esté fait Catechiste, depuis s'estre conuerty.

Il y a plusieurs residences dans ces Isles outre Manille, à sçauoir, *Antipolo*, *Zebou*, *Bohol*, *Samar*, *Du Luc*, *Alangaban*. Ce mot de Residence est pris pour maison conuentuelle, comme le mot de Retraicte est pris comme pour vn hermitage ou Prieuré.

Les Peres Iesuites ont esté si diligens pour estre plus aisement entendus de ces peuples-là, qu'ils ont reduit par art de Grammaire leurs langages, entr'autres la langue *Pymare*, qui est la plus noble.

1604. Si le peuple de ces Isles leur est redeuable pour tant de biés spirituels qu'ils leurs ont descouuerts, & communiquez par la volonté de Dieu, le Mogor de Giapon, & la Chine, qui sont de tres-grands & puissans Empires dans le pays de l'Orient Meridional, leur en ont aussi beaucoup d'obligation.

Magor. Car au Royaume de Mogor qui est entre le fleuue Indus & le fleuue Gages, ils y ont esté prescher l'Euangile, sans crainte de peril ny de martyre, & ont tellement trauaillé pour le bien spirituel des ames de ces peuples, que le Roy nommé *Mahomet Zelabdin Echebar* descendu de la lignée du Grand *Tamburlam*, tasche maintenant librement nourrir ses enfans au Christianisme, & luy faict estat d'assister au seruice en grande reuerence, nonobstant les *Mullas* qui sont leurs Prestres, ny leurs *Giges* qui sont religieux, ny les *Brachmans* qui sont leurs Curez.

Giapon. Quant au Giappon nonobstant les rigueurs du Taicosama, les guerres de Coray, & les troubles de cinq Regens contre le Daifusame Empereur auiourd'huy de la Tenze, siege principal de l'Empire du Giappon, mesme nonobstant la mort regretable du feur Augustin grãd pillier de la Chrestienté du Giappon, neantmoins les Peres Iesuistes ne se sont iamais estonnez ny lassez de bien faire dans Meaco, Amacusa, & autres peuples, où ils ont eu leurs Residences: nonobstant toutes les oppressions qui leur y ont esté faictes, ils ont baptisé par fois plus de vingt-cinq mille personnes d'vn de ces peuples seuls: le Tono (qui est le grand Preuost du Giappon) lequel les persecutoit,

1604.

fut mesme conuerty par eux.

Ce qui fut cause & seruit d'argument à la conuersion de ces peuples, fut que le *Taicosama* fut fait *Came*, c'est à dire, Dieu en leur langue, & sa statuë erigée comme celle de Nabuchodonosor pour estre adoree : Les P. Iesuites sur ce subiect prirent occasion de dire à ces peuples, que les *Taicosamas* n'auoient esté que des hommes, & ne pouuoient estre *Cames* : ce qu'ils recogneurent par les viues raisons qui leur furent preschées.

Vne vision aussi aduint d'vne Croix qui esmeut ces peuples là de vouloir estre baptisez: & renoncer aux *Cames & Pagoques* qui sont leurs Dieux & leurs Saincts.

En la Chine Royaume tres-grand, & fort ciuil, sept des Peres Iesuites furent enuoyez du Giappon, lesquels du commencement s'habillerent en *Bozes* (qui sont les Prestres des *Pagodes* Dieux des Chinois) & n'y furent pas bien venus à cause de leurs habits: Mais depuis les Peres s'aduiserent de s'habiller en Lettrez à la mode du Pays, lesquels ont vn habit honorable. Et en ce faisant ont esté fort bien receus,

En ce temps y regnoit vn Empereur nommé, *Vanlie* 12. de ce nom. Vn Seigneur nommé *Taysso* leur fit prendre cognoissance auec le *Pimpu* où President de *Nanguin* qui est vne des Cours: l'autre Cour est *Paquin*.

Les Chinois appellent Dieu *Thaiqué*, & l'ont compris par le moyen de la Mathematique. Mais les Peres Iesuites leur ont enseigné comme il faut entendre leurs propres liures *de medio sempiterno*, qu'ils appellent *Thaiquithu*, c'est à dire, Diuinité.

1604. Toute leur science est en *Hethu* qui est le poinct, *Cosciu* la ligne, *Pecu* la superficie, comme les Rabbins disent *Pecu* & *Quieiscu*, la profondité. Ils ont des *Mandacins*, qui sont les Docteurs d'eloquence: des *Quiugins*, qui sont les graduez ou licenciez.

Il y a treize Prouinces, & deux Cours en chasque Prouince, vn *Tutan* qui est Vice-Roy: & vn *Tauly* qui est President: ils appellent *Mangins*, c'est à dire barbares, ceux qui ne sont pas honnestes. Ils ont des Vierges Vestales dediees à perpetuelle virginité. Ils font grand estime des femmes vefues qui ne se remarient point. Leurs ieusnes sont de s'abstenir de toute chose animee, & de tout ce qui en procede, autrement ils mangent & boiuent à toute heure. Ils appellent *Tangins* les Predicateurs: Leur langue est difficile estant de monosyllabes & d'equiuoques auec synonymes, qu'ils entassent les vns sur les autres, ce qui engendre confusion: Toutesfois le Pere Ricchi la reduicte en art, & en a fait vn Dictionaire.

Le plus difficile est que les *Mandarins ou Lettrez* vsent de iargon comme les Blaiches, tellement qu'ils ne s'entendent pas souuent eux-mesmes.

Neantmoins ils ne laissent d'estre capables, & fort desireux d'entendre la doctrine de la foy, & honnorent de tout temps vne Vierge qu'ils disent auoir enfanté, & l'appellent en leur langue *Schim mu ni an ni an*, c'est à dire, *Saincte mere & Royne des Roynes*.

L'Empereur de la Chine voulut voir les Peres Iesuites en ces dernieres annees, le Pere Ricchi &

le P. Catanee & le P. Sebastien Fernandez y allerent; dont nous ne sçauons encores à present ce qui est aduenu. C'est vne merueille des succez que fait ceste ordre de Iesuites pour la Chrestienté, & des longs & estranges pelerinages qu'ils font dont ils viennent à bout. Voylà assez parlé d'eux pour ce coup. 1604.

2. *Histoire d'vn Iuif errant.*

Au commencement de ceste annee il courut vn bruit par la France que deux Gentils-hommes auoient rencontré en Champagne vn homme qui se disoit Iuif, lequel estoit encor du temps de la passion de nostre Seigneur Iesus-Christ, mesmes qu'il leur auoit dit plusieurs choses: mais pour ce que cela n'est qu'vn oüy dire, i'ay adiousté icy la traduction d'vne lettre en Allemand imprimee à Leyden l'an 1602. par laquelle on pourra coniecturer ce qu'il auoit peu dire aux deux Gentils-hommes: sur l'inscription de la lettre est escrit, *En verité ie vous dy, il y en a icy aucuns qui ne gousteront point la mort, iusques à ce qu'ils voyent venir le Fils de l'homme en son Royaume.*

Monsieur, n'ayant rien de nouueau à vous escrire ie vous feray part d'vne histoire estrange que i'ay apprise il y a quelques annees. Paul de Eitzen Docteur en Theologie, & Euesque de Schleszvvig, homme de foy, & recommandable pour les escrits qu'il a mis en lumiere, depuis qu'il fut esleu Euesque par le Duc Adolph de Holstein, m'a quelquefois raconté, & à quelques autres, qu'estudiant à VVitemberg, en hyuer l'an 1542. il alla voir ses parens à Hãbourg: & que le prochain Dimanche au sermon il vid vis à vis de la chaire du predicateur, vn grand homme ayant de longs

1604. cheueux qui luy pendoient ſur les eſpaules, & pieds nuds, lequel oyoit le ſermon auec vne telle deuotion, qu'on ne le voyoit pas remuër le moins du monde, ſinon lors que le Predicateur nommoit Ieſus Chriſt, qu'il s'enclinoit & frappoit ſa poictrine, & ſouſpiroit fort: il n'auoit autres habits en ce temps-là d'hyuer que des chauſſes à la marine qui luy alloient iuſques ſur ſes pieds, vne iuppe qui luy alloit ſur les genoux, & vn manteau long iuſqu'aux pieds: il ſembloit à le veoir aagé de cinquante ans: Ayant veu ſes geſtes & habits eſtranges, P. de Eitzen s'enquit qui il eſtoit: il ſçeut qu'il auoit eſté là quelques ſemaines de l'hyuer, & luy dit qu'il eſtoit Iuif de nation nommé Ahaſverius, cordonnier de ſon meſtier, qu'il auoit eſté preſent à la mort de Ieſus-Chriſt, & depuis ce temps-là touſiours demeuré en vie, pendant lequel temps il auoit eſté en pluſieurs pays: & pour confrontation de ſon dire s'apportoit pluſieurs particularitez & circonſtances de ce qui ſe paſſa lors que Ieſus-Chriſt fut pris, mené deuant Pilate & Herode, & puis crucifié, autres que celles dont les Hiſtoriens & Euangeliſtes font mention: auſſi des changemens aduenus és parties Orientales, depuis la mort de Ieſus-Chriſt: comme auſſi des Apoſtres, où chacun d'eux a veſcu & ſouffert martyre, de toutes leſquelles choſes il parloit fort pertinemment: Paul de Eitzen s'eſmerueilla encore plus du diſcours que de la façon eſtrange du Iuif, & chercha plus particuliere occaſion de parler à luy: finalement l'ayant accoſté, le Iuif luy raconta que du temps de Ieſus-Chriſt il demeuroit en Ieruſalem, & qu'il perſe-

cutoit Iesus-Christ l'estimant vn abuseur, l'ayant ouy tenir pour tel aux Grands Prestres & Scribes, n'en ayans autre particuliere cognoissance, & qu'il fit tout ce qu'il pût pour l'exterminer. 1604.

Que finalement il fut l'vn de ceux qui le menerent deuant le grand Prestre, & l'accuserét, & crierent qu'on le crucifiast, & demanderent qu'on le pendist plustost que Barrabas, & firent tant qu'il fut condamné à mort: Que la sentence donnee il s'en courut aussi tost en sa maison, par deuant laquelle Iesus-Christ deuoit passer, & le dist à toute sa famille, afin qu'ils le vissent aussi: & prenant en ses bras vn de ses petits enfans qu'il auoit se mit à sa porte, pour luy monstrer: Nostre Seigneur Iesus-Christ passant chargé de sa Croix s'appuya cõtre la maison du Iuif, lequel, pour monstrer son zele courut à luy, & le repoussa auec iniures, luy mõstrant le lieu du supplice où il deuoit aller: lors Iesus-Christ le regarda ferme, & luy dit ces mots, *Ie m'arresteray & reposeray, & tu cheminerus.* Aussi-tost le Iuif mit son enfant à terre, & ne pût arrester en sa maison: Il suiuit & vid mettre à mort Iesus-Christ: Cela faict, il luy fut impossible de retourner en sa maison ny en Ierusalem, & ne reuid plus sa femme ny ses enfans: Depuis ce tẽps-là il auoit touſiours esté errant en pays estranges, sinon enuiron cent ans il fut en son pays, & trouua Ierusalem ruinee: de sorte qu'il ne recognoissoit plus la ville: Qu'il ne sçauoit ce que Dieu vouloit faire de luy, de le retenir si long temps en ceste miserable vie, & s'il le vouloit peut estre reseruer iusques au iour du iugement, pour seruir de tes-

moin de la mort & paſſion de Ieſus-Chriſt, pour touſiours dauantage conuaincre les infidelles & Ateiſtes. De ſa part il deſiroit qu'il pleuſt à Dieu l'appeller. Outre cela P. de Eitzen, & le Recteur de l'Eſcolle de Hambourg, homme docte & bien verſé és hiſtoires, confererent auec luy de ce qui s'eſtoit paſſé en Orient depuis la mort de Ieſus-Chriſt iuſqu'à preſent: dont il les ſatisfit, de ſorte qu'ils en eſtoient eſmerueillez. Il eſtoit homme taciturne & retiré, ne parloit point ſi on ne l'interrogeoit, quand on le conuioit il y alloit, beuuoit & mangeoit peu, ſi on luy bailloit quelque argent il ne prenoit pas plus de deux ou trois ſols, & tout à l'heure les donnoit aux pauures, diſant qu'il n'en auoit que faire pour ſoi, & que Dieu auroit ſoin de luy. Tout le temps qu'il fut à Hambourg on ne le vid point rire: en quelque pays qu'il allaſt il parloit le vulgaire, lors il parloit le Saxon, comme s'il euſt eſté natif de Saxe: pluſieurs hommes de diuers pays allerent à Hambourg pour le voir: & en furent faicts diuers iugements, le plus commun fut qu'il auoit vn eſprit familier. P. de Eitzen ne fut pas de ceſte opinion, d'autant que non ſeulement il oyoit & diſcouroit volontiers de la parolle de Dieu, mais auſſi ne pouuoit endurer vn blaſpheme, & s'il oyoit iurer, il monſtroit vn zele auec deſpit & pleurs, diſant, ô miſerable homme, miſerable creature, comment oſes-tu ainſi prendre en vain le nom de Dieu & en abuſer? ſi tu auois veu auec combien d'amertume & de douleurs noſtre Seigneur a enduré pour toy & moy, tu aimerois mieux ſouffrir pour ſa gloire que de blaſphemer

son nom. Voylà ce que i'ay apris de P. de Heitzen, & de plusieurs autres personnes dignes de foy, à Hambourg, auec autres circonstances. 1604.

A Schelszvvig le 9. Iuin 1564.

L'an 1575. le secretaire Christofle Ehimger, & M. Iacobus reuenans de poursuiure le payement de ce qui estoit deu de reste par le Roy d'Espagne au Duc Adolph de Holstein, & aux gens de guerre qu'il mena l'an 1572. au Duc d'Albe aux Pays bas, passerét à Heszuig, où ils affermerent auoir veu le mesme homme à Malduit, & en presence de plusieurs personnes auoir parlé à eux, & qu'il parloit bon Espagnol.

Il y en a qui disent l'auoir veu dãs Strasbourg, & qu'il dist aux Seigneurs de Strasbourg auoir, qu'il y deux cẽts ans qu'il passa par leur ville, & qu'il regardassent dãs leurs registres où ils sen trouueroiẽt vn acte; ce qui fut fait, & le trouuerent ainsi, dequoy tous furent grandement esmerueillez. Il leur dit aussi qu'il n'auoit plus qu'à paracheuer les parties Occidentales, tant contingentes & terres fermes, que les Isles, pour estre à bout de son pelerinage, Et que lors le iugement viendra. Aussitost qu'il entre en vne terre, il entend la langue, & ainsi est mescognu pour tel qu'il est.

Plusieurs ont disputé de cét hõme, & de son histoire *pro & contra*, les vns afferment qu'il est vray hõme naturel, les autres nians cela disent que c'est vn spectre mauuais, cõme il est rapporté par leurs raisons: Ceux de l'affirmatiue disent, Que la vie des hommes n'est pas si expressémẽt determinee, que les vns ne viuent plus que les autres iusques à cent & six vingts ans sous vn mesme climat.

Ils alleguent pour cela les exemples des Monts Pirenees, où il y a des hommes qui ſont venus de la memoire de nos Peres à cent cinquante ans, & en auons veu vn qui diſoit auoir eſté dés l'an 1482. & eſt paruenu iuſques au regne du Roy à preſent regnant, & n'eſt mort que depuis quelques annees.

Aygues Caudes. Il ſe tenoit à Gouſt village de douze maiſons, dans les montagnes au deſſus d'Aigues Caudes, à trois lieuës d'Eſpagne ſur Laruns, bourg fameux dans le pays de Bearn.

Des Temps a veſcu trois cens ans. Ceux qui tiennent l'affirmatiue, diſent, Que du temps de Charlemagne a eſté le bon homme des Temps (dont eſt faicte mention en nos hiſtoires) lequel a veſcu plus de trois cens ans.

Macrobies. Ils employoient les Macrobies peuples deſſous l'Equateur, leſquels viuent plus de ſix cens ans, au recit des naturaliſtes.

Iſle d'Iambolus. Ils recitent l'Iſle d'Iambolus au deſſus des Hyperborees, où les hommes s'ennuyent de trop viure, & ont vne herbe de laquelle mangeant ils meurent comme en dormant, dont auſſi par cas preſque ſemblable eſt le prouerbe de *ſardonius riſus*, à cauſe d'vne herbe telle qui eſtoit là jadis, de laquelle ceux qui mangeoient mouroient en riant.

Herbe de laquelle on mouroit en riant.

Arbre de vie. Ils prennent des Paracelſites certaines allegations de *vita longa*, diſant qu'il y a au monde vn bois, c'eſt à dire, vn *Arbre de vie*, qu'ils appellent autremẽt, *le pain de miſericorde*, quiconque en mange il vit tant qu'il veut.

Sylfes & Nimphidides. Ils recitent à ce propos les *Sylfes* & les *Nymphidides*, qu'on appelle autrement Fées, & en-

tr'autres vne Alga, qui estoit jadis au pays de Piedmont, laquelle mesmes a escrit des predictions.

Ils font distinstion de la vie des Eliens & Enochins, dont ils disent estre vn grand art entre les Cabalistes, de produire la vie des hommes iusques à saturnité de iours. *Eliens & Enochins.*

Ils rapportent la fable d'Oëta Roy des Colches renouuellé, comme il se dit en poësie, par l'artifice de Medee. Les noms donnent à entendre le sens mythologique, duquel nous nous abstenons pour ceste heure. *Oëta Roy des Colches.*

Ils racontent d'homme qui par artifice a pretendu se rendre immortel (dont est la memoire recente) mais non sans mourir premierement, qu'ils accommodent du mieux qu'ils peuuent à leurs sens.

Ils metten ent ligne de compte la vie prodigieuse d'vn Artefius, lequel a esté iusques à mil tant d'ans par son art. *Artefius.*

Ils alleguent de Messahalach Astrologue Arabe, qu'il y a moyen de passer outre l'effort des estoilles fixes qui sont de violente nature, & lors on retourne aux premieres reuolutions. Cardan dilate ceste raison au liure de *aeternitatis arcanis.* *Messahalach*

Ils disent plus, que si l'*Alcocheden* qui est le donateur des ans, se rencontre auec l'*Hyleg*, qui est le donateur de la vie auec la conformité de la nature, le prenant sur la sphere superieure, qui est le premier mobile & par dessus le firmament, l'effect s'en ensuit tel que d'vne vie tres-longue. *Que signifie Alcocheden & Hyleg.*

Ils referent le moyen des Cabalistes de faire reflection des infortunes sur le *Gamayeu*, qui est

1604. appellé par les Paracelſites *Alreunan*, le ſubiect propre en eſt exempt.

Ils alleguent auſſi la ſentẽce de noſtre Seigneur, Qu'il y en auroit leſquels ne gouſteroiẽt point la mort iuſqu'à tant qu'il vint en ſon regne.

Ils diſent que prenant cela pour S. Iean ſelon aucuns Theologiens, ils peuuent en faire conſequence pareille pour les autres.

Quelles perſonnes ſeront au iugement dernier.

Ils produiſent S. Hipolite au liure de *Antichriſte*, qui dit que S. Iean ſera auec Enoch & Elie pour combattre l'Antechriſt quand il ſera apparu. Et font conſequence, qu'auſſi il y en aura trois en teſmoignage des impietez Iudaïques, à ſçauoir Pilate, Malchus & ceſtui-cy.

Pilate.

De Pilate il y a certaine hiſtoire dans Vienne en Dauphiné, qu'il eſt dans le puits de la Tour de Pilate, où il eſt entendu crier & faire ſes hurlemens.

Ils citent le paſſage de l'Apocalipſe, où il eſt dit, que les hommes meſchans demanderont la mort, & elle s'enfuira d'eux.

Pour toutes ces raiſons, les affirmans tiennent, que c'eſt vn vray homme tel qu'il ſe monſtre, & qu'il eſt condamné à ceſte peine iuſques au iour du iugement.

Malchus.

Touchant Malchus, Dominique Auberton de l'ordre de ſainct François a eſcrit, qu'eſtant en Ieruſalem l'an 1507. en la compagnie d'vn Eueſque Aleman nommé Touque, & autres Seigneurs Chreſtiens qui y eſtoient allez en pelerinage, ils furent au lieu nommé *Atrium pontificis*, d'où ils deſcendirent quarante trois degrez, & entrerent dans vne grande cohorte ſi longue, qu'vn homme

me en deux traits de boulle ne sçauroit tirer d'vn bout à l'autre, où on leur ouurit vne porte d'vn cachot auquel ils entrerent & virẽt vn homme qui leur dit qu'il s'appelloit Malchus, lequel estoit rousseau, long de visage, auec vne grande barbe, aagé de trente-cinq à quarante ans, vestu de drap blanc, sa robbe faicte à l'esguille, estant dans terre iusque au nombril, à moitié du ventre, lequel ne parloit qu'aux Chrestiens: & que l'Eueſque Touque luy demanda, ce qu'il faisoit, lequel Malchus luy respondit, *Sic respondes Pontifici*, auec plusieurs autres paroles en Allemand & Latin, disant audit Eueſque & à ceux qui éstoiẽt auec luy, le lieu d'où ils estoient, leur parenté, les nommant tous par nõ & surnom, leur demandant aussi quand seroit le iour du iugement. Que ledit Malchus ne parle qu'aux Chrestiens, a touſiours la veuë baissee, & se frappe la poictrine, faisant plusieurs autres choses qu'il raconte sur ce subiect, lesquelles il afferme auoir veuës sur sa part de Paradis. 1604.

Mais les deffendans respondent à tout cela, Que les iours de l'homme sont comptez, qu'ils ne pourront outrepasser ainsi qu'il est dit en Iob. *Response à toutes les propositions susdites.*

Aussi qu'en l'oraison de Moyse & aux Pseaumes la vie est determinee à 80. ans.

En Genese les ans sont reduits à huict ou six vingts ans, pour la vie de l'homme.

Que toutes les autres allegations ne sont que raisons humaines & histoires friuoles & fabuleuses.

Partant concluent, que ce sont Demons ou fantosmes semblables à ceux des Conseillers qui *Fantosmes qui parurent*

1604. parurent du tẽps d'Heliogabale, apres auoir eſté faicts mourir: leſquels l'eſpace de deux ans entrerent au Senat en la meſme place qu'ils auoient viuans, au grand eſtonnement de tout l'Empire.

du temps de Heliogabale.

Sorcier qui parut apres auoir eſté bruſlé.

Et que de fraiſche memoire on a ouy parler d'vn Sorcier en Poictou qui ayant eſté bruſlé ne laiſſoit de paroiſtre apres ſa mort.

De meſmes qu'à Geneue s'eſt trouué vn hõme, qui apres eſtre mort ſe rendoit tous les ſoirs auec ſa femme, & luy faiſoit deuoir du mary en apparence, ce qui fut deſcouuert par vne fille: dequoy il fut faict iuſtice de ladite femme, d'autant que c'eſtoit vne impoſture diabolique.

Impoſture Diabolique.

Parquoy au lieu d'en rien determiner, nous diſons auec S. Auguſtin du liure *de natura demonum*, que *Melius eſt dubitare de occultis, quam affirmare de incertis.* C'eſt noſtre deuoir d'apprehender le iugement de Dieu ſur telles apparitions & denonciations de ſon ire, dont les exemples ſont par expres telles repreſentees deuant nos yeux.

En temps de Paix les baſtimens publics ſont œuures dignes de la deſpence d'vn Prince, le feu Roy Henry III. auoit fait commencer ſur la riuiere de Seine le Pont-neuf, pour aller des Auguſtins au Louure, mais il n'en auoit fait faire durant ſon regne que deux arcades, & toutes les piles des arches ſeulement eſleuees à fleur d'eau: Le Roy (qui ayme l'ornement & la commodité de ſa ville de Paris, laquelle n'auoit que le ſeul pont Noſtre-Dame par où pouuoient paſſer les carroſſes & charrettes) a faict paracheuer ce pont, par deſſus lequel on a commencé à paſſer au commencement de ceſte annee: Ainſi Henry III. en auoit

Baſtimens du Roy tres-Chreſtien.

faict faire le commencement, lequel durant les derniers troubles estant discontinué, la plus-part des piles s'estoient esboulees: Voylà pourquoy on peut dire que tout l'honneur du bastiment de ce pont appartient au Roy Henry 4. Aussi en ce mesme temps, il commanda à Monsieur de Rosny de faire faire le quay nouueau, qui se fait encor à present depuis l'Arsenal iusques à la place de Greue. Durant la derniere guerre plusieurs ponts auoiét esté ruinez sur les riuieres de Seine & Marne, mais par son commandement les arcades rompuës ont esté refaites, les chemins pauez de nouueau, & les edifices publics rebastis: Et pour preuue de sa Pieté, il a encores donné de ses moyens auec lesquels on a rebasty la grande Eglise d'Orleans, ruynee dez les premiers troubles. Ses maisons Royales de S. Germain, de Fontaine bleau & de Monceaux ont esté de son regne merueilleusement enrichies. Il a fait faire à S. Germain plus de bastimens qu'il n'y en auoit auparauant, & la rendu plus plaisant que Tiuoly. En ce lieu il fait nourrir & esleuer Monsieur le Dauphin & Madame, pour ce que c'est vn lieu sur tous autres où l'air est temperé & doué de plaisant aspect, & duquel on descouure vne plaine de cinq lieuës, la riuiere de Seine entre les deux: au dessous du Chasteau nouueau il a faict faire plusieurs escaliers artistement pris dans la croupe de la colline, au dessous desquels sont les grottes, fontaines & iardins, de tel artifice, que la nature semble y estre representee apres le naturel.

1604.

Le Pont neuf.

Quay nouueau à l'Arsenal.

Bastiments nouueaux à S. Germain.

Les bastiments superbes tant au corps du lo-

Fontainebleau.

1604. gis qu'aux iardins & fontaines que ſa Majeſté a faict faire à Fontainebleau, & meſmes en la grand' ſalle neufue où ſa Majeſté triomphante, eſt eſleuee en vne ſtatuë, ſur le manteau d'vne cheminee, œuure qui meriteroit vn liure tout entier, pour en faire la deſcription entiere, & ne pourroit eſtre bien deſcrite que par les maiſtres meſmes en cét art excellent d'Architecture, qui emporte en ſoy toutes les ſpeculations des Mathematiques.

Les Galleries du Louure.

Les ſuperbes galleries pour aller du Louure aux Tuilleries, commencees ſeulement par Charles 9. qui n'y fit que mettre la premiere pierre de l'aduis de la Royne ſa mere Catherine de Medicis, ſont maintenant ſi aduancees, que cét ouurage eſt autant veu par admiration des eſtrangers, que les Pariſiens en deſirent l'acheuement, afin que le Louure ſoit la plus belle maiſon du monde: & voudroient que l'autre gallerie pour ioindre le Louure auec les Tuilleries du coſté de la porte S. Honoré fut auſſi aduancee que celle du coſté de la Porte neufue: que ce viuier qui doit eſtre entre la porte de Neſle & de Sainct Honoré fuſt plein de Signes, & que le bas de ces Galleries où doiuent eſtre logez les plus experts artiſans de toutes ſortes de nations, en fuſt deſià remply: Auſſi ne ſçauroient ils rien deſirer que ce que veut leur Prince, qui ne deſire que la beauté de leur ville, & les conſeruer en paix.

Si tous ces baſtimẽs par le dehors ſont decorez de colonnes & d'enrichiſſements où ſont repreſentez les victoires & triomphes du Roy: le dedans l'eſt encores plus le grand nombre de pein-

tures, statuës de marbre, & sur tout des portraits de sa Majesté esleuez en colisée apres le naturel, là où les inuentions des Maistres Architectes ont surmonté l'art mesme. 1604.

Les iardins de toutes ces belles maisons ne mãquent pas aussi d'embellissemẽts, en estant de son naturel amateur, & ausquels de tout temps il a pris du plaisir. Auparauant son aduenement à la Couronne de France, le seul entretien de ses iardins de Pau luy coustoit cinq mille escus tous les ans, ayãt faict accommoder l'vn des quarrez du iardin en façon de castramentation ancienne, auec salles, chambres, cabinets & offices, tout de mesme qu'en vn grand palais, ce qu'il prenoit plaisir de voir de son Chasteau de Pau, qui est vn des beaux Chasteaux de toute la Gascongne. *Les iardins.*

Au commencement de ceste annee, il a fait aussi cõmencer vn superbe bastiment au Parc des Tournelles pres la porte S. Anthoine, pour loger les ouuriers des manufactures des soyes. *Bastiment neuf des Tournelles.*

C'est ainsi que les Roys anciens ont rendu leur memoire recommandable à la posterité.

Et d'autant que les bastiments peuuent fondre, & que toute beauté d'ouurage se passe, il n'a pas voulu seulement par les Edifices rendre sa memoire recommandable à la posterité, mais il a voulu aussi faire dire aux siecles aduenir qu'il a eu soin du bien de ses subiects: en ce que pour la commodité du commerce & trafficq, il faict faire vn canal par lequel toutes marchandises seront portees de la riuiere de Loyre dans la riuiere de Seine: Ce qui sera vn memorial & perpetuël tesmoin que les riuieres participent à la *Canal des riuieres de Seine & Loyre.*

perpetuité du monde, ſans defaillir d'vn temps à l'autre: combien que la vie humaine eſt comparée au cours de l'eau, quãt à ce qu'elle paſſe: & ce d'autant qu'il en reuient touſiours vn meſme courant de la ſource.

Au meſme temps qu'il fit commencer ce canal de Seine & de Loire, qui couſte cét quatre-vingts mil eſcus en trois annees, l'on propoſa à ſa Majeſté vne entrepriſe bien plus hardie, de ioindre les deux mers enſemble, & d'en rendre la nauigation facile de l'vne en l'autre a trauers de la France, ſans plus paſſer au deſtroit de Gibaltar, par le moyen d'vn canal bien plus facile à faire entre les deux riuieres qui paſſent l'vne de Toloſe en l'Ocean, & l'autre de Narbonne en la Mediterranee, que celuy qui ſe faict pour ioindre les riuieres de Seine & de Loire. L'entrepreneur offre caution de ioindre la nauigation deſdites deux mers par ſon canal dans vn an pour quarante mil eſcus ſeulemẽt, auquel on fera paſſer & repaſſer vn batteau de quatre pans de large d'vne mer à l'autre, pour eſſay & preuue certaine de ſon deſſein, qui eſt d'y faire paſſer les nauires par apres, pour peu de tẽps & de deſpenſe dauantage qu'on y voudra employer.

Canal pour la nauigation des deux mers.

La nauigation de la riuiere d'Oiſe depuis la Fere en Picardie iuſques à Chauny (comme elle eſtoit auparauant les premiers troubles) & d'abondant iuſques à la ville & Chaſteau de Guyſe, place frontiere, eſt tres-neceſſaire: ceſte annee Meſſieurs les Commiſſaires deputez pour le fait du commerce, en ont faict faire des procez verbaux & viſitations, & en ont eſcrit & traité auec

Nauigation de la riuiere d'Oiſe iuſques à Guiſe.

les Gouuerneurs & corps des principales villes voisines, & esperent rendre l'entrepriſe facile & pour peu de frais dans peu de temps. 1604.

Vne autre entrepriſe pour rendre vne petite riuiere de Picardie appellée le Therain, nauigable depuis la ville de Beauuais iuſques en la ſuſdite riuiere d'Oiſe (où elle ſe vient rendre vers Montataire) ſe traicte & s'aduance par l'entremiſe & la vigilance deſdits ſieurs Commiſſaires. *Riuiere du Therain à Beauuais.*

Outre l'eſtabliſſement de filer de l'or façon de Milan, qui ſe void introduit en l'hoſtel de la Maque, ainſi que nous auons dit cy-deſſus, pluſieurs belles inuentions nouuelles pour les manufactures ont eſté ceſte annee trouuees, & d'autres apportees en France par les ouuriers des pays eſtranges.

La nouuelle inuention de faire des toilles & cordages, des eſcorces de meuriers blancs plus facilement que des orties & des eſcorces du til, & autres arbres ſemblables, & de toutes ſortes fines & groſſes, plus fortes & de plus longue duree que les autres, a eſté inuentée par le Sieur de Serres en Prouence. *Inuention de faire toilles d'eſcorce de meuriers.*

La manufacture des creſpes fins de Bolongne, tãt creſpez que lis & de toutes ſortes, qui ne ſe faiſoient cy-deuant qu'en Italie, eſt maintenant eſtablie dans le Chaſteau de la ville de Mante. *Creſpes fins façõs de Boulongne.*

Les tapiſſeries de cuir doré & drapé, de toutes les ſortes & couleurs qu'il eſt poſſible de ſouhaitter, plus belle que la broderie meſmes, à meilleur marché & de plus grande duree, pour la facilité & inuention de les nettoyer, entrete- *Tapiſſeries de cuir doré.*

1604. nir & racouſtrer, ſe font maintenant és grandes boutiques des faux-bourgs S. Honoré & de S. Iacques, pour y nourrir & employer les pauures gens.

Moulins de fenderie & martinets. Les moulins trenchants de fenderie & martinets eſtablis ſur la riuiere d'Eſtampes, & qui ſe cõmuniquent par tous les autres endroits du Royaume de France, où le fer ſe trenche & fend en tant de pieces, ſi menuës & de telle façon que lon veut; ce qui ne ſe faiſoit auparauant qu'à la main chez les ferruriers.

La conuerſiõ du fer en fin acier. La conuerſion du fer & d'autres mines dont nous abondons en France, en fin acier (que l'on eſtoit contraint d'aller chercher en Piedmont, en Allemagne, & autres pays eſtrangers, pour cinq ou ſix ſols la liure, ne s'en eſtant iamais trouué en Frãce que du fer fort, qu'ils appellent par excellence petit acier de Brye ou de ſain& Diſier) ne ſe vend que deux à trois ſols tout au plus, fort different de l'autre: On en peut voir l'eſtabliſſemẽt & les fourneaux, & en admirer l'excellence aux faux-bourgs Sain& Victor, ſur l'emboucheure de la riuiere de Bieure.

Blanc de plomb. L'eſtabliſſement du blanc de plomb, qui eſt vne eſpece de drogue ou quinte-eſſence tiree du plõb grandemẽt neceſſaire & commune pour les peintres, medecines de cheuaux, & pluſieurs autres vſages qu'on eſtoit contraint aller chercher & acheter cherement hors de la France, y eſt maintenant eſtablie beaucoup meilleure & à meilleur marché.

Canaux de plomb ſans ſoudre. Pareil eſtabliſſement des tuyaux & canaux de plomb, tant longs & de tel calibre que l'on veut,

battus & legers comme le fer à cuiraſſes, plus forts & de plus longue duree que les autres canaux de plomb ordinaires & accouſtumez à meilleur marché, & qui rendent les eaux qui y coulent plus ſalubres pour le corps humain, à cauſe des ingrediés de la ſoudure qui corrompent l'eau qui y paſſe: Auſſi que la ſoudure laiſſe touſiours de petites languettes ou gouttes penetrantes & pendantes, qui arreſtent & font croupir le limon de l'eau, & en fait croupir le tuyau qui s'en eſtoupe, auec pluſieurs autres ſecrets & commoditez qui en dependent, inuentez par Ferrier, demeurant aux fauxbourgs S. Germain.

Les inuentions des arts ſont en recommandation ſinguliere enuers tous, & ſur tout c'eſt le iuſte deuoir des grands Princes d'exciter par liberalité les eſprits nobles & excellens à augmenter, renouueller, accommoder & reduire l'exercice des arts en leur ſouuerain degré.

L'hiſtoire que nous auons promiſe des inuentions des Dandouins, & des perles, eſt rare & belle.

5. Hiſtoire des Dandouyns & de leurs inuentions.

Ce ſont deux freres des pays de la baſſe Nauarre ou terre de Labor pres Bayonne, & de maiſon, & qui ont veu & faict tout exercice hõneſte d'habilles hommes, & d'entendement, ſoit durant la paix, ſoit durant la guerre: leſquels ſe ſont ioints d'amitié auec vn Flaman nommé le ſieur de Malines, & vn Alleman nommé Auguſtin: Leur induſtrie eſt de ſçauoir tellement accommoder vn cheual par certains moyés, qu'il ſera capable d'aller au bout du monde plus viſte qu'vn cheual de poſte, ſans ſeiourner vne minute d'heure, s'il ne

leur plaiſt: Cela s'eſt veu dans Paris l'annee preſente que le ſieur de Malines partant de Milan, eſt venu en compagnie de Gentils-hommes Italiens & Anglois qui couroient la poſte, & luy n'eſtoit monté que ſur ſon bidet (qui ne valloit pas en apparence dix eſcus à le bien payer) ſans chãger d'autre monture ny ſejourner ou relayer iuſques à ce qu'ils fuſſent dans Paris, où ils arriuerent au mois de Septembre dernier. Par le chemin ledit ſieur de Malines eſtant ſur bon bidet arriuoit touſiours le premier de poſte en poſte, touſiours les attẽdoit, & meſmes leur fit appreſter dans Paris le ſouper, & y arriua vne bonne heure deuant toute ſa compagnie & les Courriers.

On a penſé cy-deuant que ce fuſt par magie ou ſortilege, mais ils ont eſclairci ce doute à de leurs amis, faiſant voir à l'œil que c'eſt par vn certain regime qu'ils defraent leurs cheuaux, tellement qu'ils ne peuuent deuenir pouſſifs, ny ſe laſſer d'aller.

Comme les Dantouyns entretiennent leurs cheuaux.

Ils leur font par ce regime perdre toute la graiſſe eſtouffante, tellement que ce n'eſt plus qu'alum de plume de tout leur corps: leur faiſant prendre d'vne certaine drogue qui les entretient en haleine, & demeurent touſiours gras & en point: laquelle drogue ils ne veulent nommer nullement.

Quant à la courſe de leurs cheuaux, la gajeure ſur ce ſubiect qu'ils gaignerent du ſieur d'Albigny en Sauoye d'vn grand nombre de doublons, & ailleurs auſſi meſmement en France, où ils en ont faict les meſmes preuues, fait trop cognoiſtre la ſubtilité de leur inuention, laquelle eſtant

Cheuaux viſtes à la courſe.

practiquee par eux d'vne bonne intelligence, ils pourroient sçauoir tout ce qui est au monde.

D'vn Anglois qui auoit appris son cheual à deuiner.

Ceste industrie ne peut estre si difficile à croire que celle d'vn Charlatan Anglois, qui l'an passé faisoit comme deuiner à vn sien cheual (nourry exptes à cela) iusques à combien d'argent quelqu'vn des assistans auoit dãs sa bourçe: recognoissoit les derniers venus, & les alloit toucher au trauers de toute la trouppe, sans se tromper nullement. Du commencement l'on creut que ce fust vn Demõ, mais il a faict veoir que ce n'estoit qu'vne accoustumance de faire, à laquelle il auoit appris son cheual, qui entendoit par vne admirable instruction, les signes de son maistre, au mouuement de la veuë. Aussi les Naturalistes croyent que l'instinct vniuersel qui est aux bestes non seulement equipolle à la raison, mais aussi mesme la surmonte.

Inuention de rendre les perles belles & nettes.

Pour l'inuention de rendre les perles belles & nettes, Tontouchio Gentil-homme Sienois leur compagnon aussi, a l'inuention d'orienter les perles les plus ternies & sales qui se pourroit dire, mesmes il les sçait faire plus belles par excellence, qu'elles ne sont du tout en tout par leur propre naturel: ce qu'il ne faict point par le Zoal glorifié, ny par Zezinith, ny Portoueron, comme ont faict d'autres, lesquels aussi en font de tres-excellentes operations & transmutations: mais l'inuention de Tontouchio se faict par de l'eau pure qu'il fait tiedir, & mesmes boüillir sans y mettre rien dauantage qu'on ait peu apperceuoir. L'on luy a offert iusques à dix mille escus de son secret, il n'y a voulu consentir de le bailler

1604. pour ce prix-là ny pour autre.

C'eſt aſſez parlé des baſtiments, des manufactures & des inuentions des arts & beaux ſecrets.

Cependant que la France penſe en eſtre doreſnauant recherchee par les eſtrangers, au mois de Feurier de ceſte annee, ſur le placart que le Roy d'Eſpagne & les Archiducs auoient faict publier par leurs Seigneuries, touchant l'impoſition de trente pour cent ſur toutes ſortes de marchandiſes, le Roy fit deffences à tous ſes ſubiects, de plus trafficquer en Eſpagne & en Flandres. Nous auõs mis icy la teneur de la deffence qui en fut faite, en liſant laquelle on cognoiſtra mieux que par aucun autre diſcours l'occaſion pourquoy elle fut publiee.

6. *Deffence du commerce entre les Frãçois & Eſpagnols.*

HENRY, &c. Apres que le placart publié au mois de Feurier & d'Auril, de l'annee derniere, de la part de nos tres-chers freres le Roy d'Eſpagne & des Archiducs de Flandres, touchant le fait du commerce, fut venu à noſtre cognoiſſance, ne pouuant nous perſuader que l'on vouluſt aſſubiectir nos ſubiects à l'obſeruation d'iceluy, d'autant que c'eſtoit couuertement leur interdire le commerce aux pays de noſdits freres, nous laiſſames couler quelque temps, durant lequel nous commandames à nos Ambaſſadeurs reſidens aupres de noſdits freres, de s'en eſclaircir auec eux & nous en rendre certains: & ayant ſçeu tant par les reſponces faites à noſdits Ambaſſadeurs, que par les contraintes deſquelles l'on a vſé depuis enuers noſdits ſubiects, pour leur faire payer l'impoſition de trente pour cent, & les aſſubiectir aux conditions & rigueurs ordonnees par ledit pla-

Placard du Roy d'Eſpagne de l'impoſition de trente pour cent.

1604.

cart qu'ils entendoient y comprendre nosdits sujets, nous prismes resolution d'ordonner, pour garder quelque egalité au maniement & entrecours du commerce entre nosdits subiets & ceux de nosdits freres, par nos lettres de declaration du mois de Nouembre ensuiuant, que les marchandises mentionnees par icelles venans des Royaumes & pays dudit Roy d'Espagne & de ceux qui obeïssent ausdits Archiducs, en cestuy nostre Royaume, comme celles qui seroient tirees & transportees d'iceluy ausdits pays, payeroient la mesme imposition de trente pour cent qu'ils faisoient leuer sur nosdits subiects en vertu dudit placart: mais depuis nous auons recognu que lesdites leuees continuant de part & d'autre, ruinent & destruisent entierement nosdits subiects, qui trafiquent ausdits pays, tant pour la grauité insuportable desdites impositions, & les rigueurs & subiections auec lesquelles elles s'exigent, qu'à cause des abus & fraudes qui se commettent en la perception & pratique d'icelles, au lieu que nostre intention estoit faisant ladite declaration, non de sur-charger nosdits subiects ny les autres du redoublement de ladite imposition de trente pour cent, mais plustost induire nosdits freres par la consideration commune du bien & soulagement de nosdits Royaumes, pays & subiects, à les décharger ensemble du faix de l'vn & de l'autre, & en ce faisant restituër & rendre ledit commerce en nosdits Royaumes pays & subiets, aussi libre & florissant qu'il doit estre entre bons voisins, freres, amis & alliez, tels que nous sommes, estãt l'vn des plus principaux fruits de la paix que

Pourquoy le Roy tres-Chrestiẽ meit l'imposition de trẽte pour cent à l'entree & sortie du Royaume.

Intention du Roy tres-Chrestiẽ pour rendre le cõmerce libre.

1604. Dieu nous a donnee, laquelle nous entendons entretenir, garder & obſeruer ſincerement & de bõne foy. Neantmoins voyans que l'on continuë à leuer leſdites impoſitions aux pays de noſdits freres, ſans faire demonſtration de vouloir les reuoquer ny regler, nous auons aduiſé redimer noſtredit Royaume, pays & ſubiects, de la perte & vexation inſuportable qu'ils en reçoiuent: au moyen dequoy apres auoir mis cét affaire en deliberatiõ en noſtre Conſeil d'Eſtat, où eſtoient pluſieurs Princes, Seigneurs & autres grands & notables perſonnages, de l'aduis d'iceluy & de noſtre certaine ſcience, plaine puiſſance & authorité Royale, Nous auons pour les cauſes ſuſdites, iuſques à ce que noſdits freres le Roy d'Eſpagne & les Archiducs ayent deſchargé noſdits ſubiects du payement de ladite impoſition de trente pour cent, Deffendu & deffendons par ces preſentes, à tous noſdits ſubiects de quelque eſtat, qualité & condition qu'ils ſoient, de mener, conduire & tranſporter cy-apres aux pays de l'obeïſſance dudit Roy d'Eſpagne & Archiducs de Flandres, ſoit par mer ou par terre, aucunes marchandiſes quelles qu'elles ſoient, meſmes grains, vins, batteaux de toutes eſpeces, ny autres ſortes de denrees en quelque maniere que ce ſoit. Comme auſſi nous deffendons l'entree en noſtredit Royaume de toutes marchandiſes venans des lieux de l'obeiſſance de noſdits freres, à peine de confiſcation deſdictes marchandiſes, & des nauires, vaiſſeaux, batteaux, chariots, cheuaux & charettes qui en ſeront chargez, quelques paſſe-ports & permiſſions contraires à ces preſentes que noſdits ſub-

Le Roy d'Eſpagne ne veut renoquer l'impoſt de trente pour cent.

Deffences par le Roy tres-Chreſtien à tous ſes ſubiets de traffiquer en Eſpagne.

jects, & ceux de nosdits freres puissent auoir, de nous ou des Gouuerneurs & Lieutenans Generaux de nos Prouinces, Admiraux, Visadmiraux, ou autres, lesquels passe-ports & permissions dés à present, comme desors, nous declarons nuls, & defendons d'y auoir aucun esgard. Et afin que nostre intention soit plus diligemment, exactement & mieux executee, Nous permettons à tous ceux qui seront aduertis de la contrauention qui sera faicte par nosdits subiects, & ceux de nosdits freres, au contenu de la presente declaration, de la venir denoncer & reueller à nos Iuges & Officiers des lieux, & voulons que le tiers des confiscations, qui nous seront adiugees contre les delinquans & transgresseurs, demeure & soit deliuré, comme par ces presentes nous l'affectons & ordonnons aux denonciateurs : voulans qu'ils soient payez dudit tiers des premiers deniers qui prouiendront de la vente desdites marchandises, nauires, batteaux, vaisseaux, chariots, cheuaux, & charrettes : dont nous chargeons nosdits Iuges & Officiers, leur commandant faire fournir ledict tiers ausdits denonciateurs, sans attendre sur ce autre commandement de nous. Et pour le regard des subiects des autres Princes, Potentats, Republiques, villes & communautez : ils pourront trafiquer en cesdits Royaumes, tout ainsi qu'ils faisoient auparauant la publication de nostre presente ordonnance, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement. Mais d'autant qu'aucuns abusans de ladite liberté au mespris de nostre Ordonnance & au preiudice de nostredit Royaume, pays & subiects, pourroient en chargeant des

1604.

Tous passe-ports pour trafiquer declarez nuls.

Denonciateurs des trafics en Espagne auront le tiers des confiscations.

Reglement pour les estrangers qui trafiqueront en France.

1604. marchandiſes en cedit Royaume, les faire apres tranſporter & conduire auſdits pays dudit Roy d'Eſpagne & deſdits Archiducs de Flandres, ſous couleur de les porter aux lieux où ils ſont ſubiets, qui ſeroit entierement deſtruire l'effect de noſtre preſente intention: Nous pour y remedier voulõs & entendons que tous eſtrangers ſubiects deſdits Princes, Potentats & Republiques, auſquels nous laiſſons par la preſente ordonnance, la liberté de trafiquer en noſtredit Royaume, baillent deuant qu'ils ſortent des lieux où ils auront chargé les marchandiſes qu'ils auront achetees & voudront tranſporter bonnes & ſuffiſantes cautions pardeuant nos officiers deſdits lieux, de rapporter dedãs le temps qui leur ſera pour ce prefix & limité par noſdits Officiers, eu eſgard à la diſtance des lieux, vne certification des Officiers & Magiſtrats des villes & lieux où ils pretẽdent porter leſdites marchandiſes, de la deſcharge d'icelles auſdits lieux où ils les voudront porter. D'auantage nous voulons & entendons, qu'où il ſe verifieroit qu'apres la deſcente deſdites marchãdiſes eſdits lieux, l'on les euſt apres rechargees & portees auſdits pays obeyſſans auſdits Roy d'Eſpagne & Archiducs de Flandres que leſdites cautions en demeurent reſponſables, & qu'il ſoit loiſible à nos Iuges & Officiers d'agir contre icelles & leur poſterité: & afin qu'aucun ne ſe puiſſe excuſer de n'auoir eſté aduerty du contenu des preſentes, nous voulons & entẽdons qu'elles ſoient tenuës pour notifiees à toutes perſonnes, quinze iours apres la publication d'icelles par les bailliages & ſeneſchauſſees de

noſtre

noſtre Royaume, pour ce qui eſt de la terre, & par les Officiers de l'Admirauté pour ce qui eſt des ports de mer: auſquels Baillifs & Seneſchaux & Officiers de l'Admirauté, & à chacun d'eux endroit ſoy, nous enioignons faire faire ladite publication en toute diligence, & aux ſubſtituts de nos Procureurs generaux d'y tenir la main, à peine d'en reſpondre en leurs propres & priuez noms, Si donnons, &c. 1604.

L'interdiction & deffence du traffic en Eſpagne & Flandres aux François eſtoit le ſeul moyen pour contraindre le Roy d'Eſpagne de leuer ſon nouuel impoſt de trente pour cent (ainſi qu'il a eſté contraint de faire comme nous dirons ſur la fin de ceſte annee) mais nonobſtant ces deffences, pluſieurs marchands ne laiſſoiét par le moyen des eſtrãgers d'y trafiquer, & rẽdroiét l'inentiõ de ſa Majeſté ſans fruict; ce qui fut cauſe qu'il fit d'autres deffences encores plus amples le ſeptieſme iour de Iuillet, ſur peine de punition corporelle aux contreuenãs, leurs fauteurs, recelleurs ou entremetteurs, auec confiſcation de toutes leurs marchandiſes, deſquelles il veut que les denonciateurs en ayent la moitié, ſans eſtre ſubiects à payer les frais de iuſtice, leſquels ſe prendroient ſur l'autre moitié. Et pour euiter aux fraudes & abus, que les marchands qui ont des marchandiſes ez ports de mer, & villes frontieres pourroient commettre, il leur enioint de faire marquer & enregiſtrer par ſes Officiers toutes denrees & marchandiſes, ſans que ſes Officiers prennent aucune choſe pour la marque ny pour l'enregiſtrement. La punition corporelle de quel-

Autre declaration pour la deffence du commerce.

Denonciateurs auront la moitié des confiſcations.

1604. ques marchands, donna crainte aux autres, & les fit obeyr aux deffences du Prince, qui par ce moyẽ en receut le fruict de ſes intentions.

7. *De la reuolte d'vn Baſſa auec 40. galeres.*

Sinan Baſſa Grand Admiral de l'Empire des Turcs, apres la mort de Mahomet 3. fut mandé de venir à Conſtantinople au commencement du regne de Amet, il ſçeut qu'il y alloit de ſa teſte, & que ceux qui gouuernoient le ieune Prince eſtoient ſes ennemis: il ſe reſolut pour ſauuer ſa vie de ſe venir rendre aux Chreſtiens, au lieu d'aller porter ſa teſte à Conſtantinople: mais le mal eſtoit pour luy, qu'il n'oſoit deſcouurir ſon deſſein à nul des ſiens: Il s'aduiſe de faire courir le bruit parmy les Galeres, qu'il auoit vne grande entrepriſe ſur l'Iſle de Malte, laquelle il auoit charge d'executer: ſur ce bruit il part incontinent de l'Archipelague, où il eſtoit auec quarante Galeres, & addreſſe ſa route droit à Malte, où il eſperoit ſe rendre, & fortifier les Maltois de ceſte flote: mais approchãt l'Iſle il ſe trouua entre deux accidents: l'vn que les Maltois qui l'auoient deſiã deſcouuert, eſtoient en armes: l'autre que n'ayant communiqué ſon deſſein à aucun de ſes Capitaines, ils ne vouloient abaiſſer l'Enſeigne du Turc.

Les Maltois voyant le Croiſſant du Turc ſi pres d'eux donnerẽt dedans ſes galeres, où il y eut lors entr'eux de grands combats: le Baſcha ſuiuant ſon intention fait abbaiſſer ſon pauillon, ſe rẽd aux Maltois: quelques vnes des galeres ſe ſauuerent & retournerent à Conſtantinople: d'autres furent miſes à fonds, & quelques vnes ſe rendirent, qui du depuis ſe ſont accommodez à faire

la guerre au Turc auec ceux de Malte. Si ceste reuolte eut esté premeditée, & que Sinan en eust donné l'aduis aux Maltois, le succez de son dessein eust esté plus heureux pour luy qu'il ne fut. L'on peut bien mespriser la mauuaise fortune & le malheur, mais on ne les peut euiter. 1604.

8. *Mort de Madame la Duchesse de Bar.*

Au commencement du Printemps de ceste année Madame la Duchesse de Bar, sœur vnique du Roy tres-Chrestié, apres auoir experimenté beaucoup de trauerses en ses affaires, estant encores en la fleur de ses ans, fut par la mort rauie de ce monde où l'on ne viét que pour mourir, n'y ayant rien qui puisse vaincre ceste necessité.

Ceste Princesse auoit eu beaucoup de contentement du retour du Prince son mary, qui estoit allé en Italie (ainsi que nous auons dit) ses desirs, ses vœux, & ses pensees n'auoient plus autre object que de pouuoir laisser vn heritier d'elle & de son mary en la Duché de Lorraine. Elle print vne opinion d'estre enceinte, & de fait elle l'escriuit au Roy, qui en fut fort ioyeux : Ses Dames d'honneur en escriuirent par tout, auec mandement à tous ses Officiers qu'ils se disposassent incontinent de la venir trouuer, pour se preparer à leur deuoir : La maison de Nauarre a ceste heur particulier que leurs Officiers domestiques ayment singulierement leurs Maistres & Maistresses. A ces nouuelles, tous ses Officiers se rendirent pres d'elle : mais comme il aduient souuent que pensans estre au bout de nos desirs, Dieu nous appelle, ainsi en aduint-il à ceste Princesse : car vne grande maladie la surprint, à chaquefois tombant en syncope elle sembloit ren-

1604. dre l'ame : On luy aſſiſte de toutes parts: vn docte Medecin nommé Loys, penſant la contregarder vſoit de remedes vterins, afin que ſa groſſe ne peuſt receuoir aucun inconuenient : mais il y fut abuſé le premier, d'autant que certain faulx germe qui auoit ſemblé eſtre vraye conception, n'auoit qu'alteré ſeulement la temperature de ceſte Princeſſe,& ce par quelques artifices de fomentations procurees par les femmes nommées Sages, leſquelles voyant l'eſleuation & inflation de la matrice & quelques remuëments qui s'y faiſoient (comme il aduient) luy firent prẽdre ceſte croyance qu'elle eſtoit groſſe : Cependant ce n'eſtoit que des ventoſitez engendrees par leurs fomentatiõs, & poſſible iniections dont les tuniques s'eſtoient abbreuuees.

Le Roy qui l'aymoit comme ſa bonne ſœur, en eſtant aduerty enuoya en diligẽce le ſieur du Laurens ſon Medecin, homme accomply en l'art entier de toute la medecine, lequel apres auoir veu, ouy & conſideré toute la methode,& l'ordre de la nature & de l'art, iugea qu'il eſtoit expedient de ramener ceſte grande inflammation, dont par antiperiſtaſe de telles fomentatiõs ceſte matrice eſtoit deſſechée outre meſure, & s'eſtoit remplie & enflee de ventoſités.

Au lieu de cela, ceſte Princeſſe qui eſtoit perſuadée deſtre groſſe ne vouloit vſer de ces remedes, ains au contraire ſe fit touſiours traicter de meſmes pour entretenir & augmenter ſa groſſeſſe pretenduë, tant que luy ſuruenant vne groſſe fieure, force conuulſions, finalement ne pouuant plus ſouſtenir ces efforts ſi violens, elle rendit l'ame, en diſant touſiours *ſauuez mon fruict* : &

parlant quelquesfois à ses femmes les asseuroit qu'elle aymoit mieux mourir ainsi, que de preiudicier à son fruict: pésant que les remedes du sieur du Laurens luy eussent esté preiudiciables, qui vouloit sauuer la mere, sans faire grand cas de ce fruit imaginaire. 1604.

Le Roy sçachant ces tristes nouuelles en pleura chaudement, & par quelques iours garda la chambre, lamentant la perte qu'il auoit faite de sa sœur vnique.

Le Duc de Lorraine en escriuit à sa Majesté, auec vn grand mescontentement des Medecins qui l'auoient ainsi mal secouruë, lesquels aussi se retirerent. Le sieur du Laurens demeura-là pour ouurir le corps, où il fut veu appertement qu'il auoit pris & dit les vrayes raisons & coniectures de ce qui estoit par les signes exterieurs.

Le corps embaumé & mis en biere, fut amené par ses seruiteurs selon l'intention du Roy, dans Vendosme pres du corps de la feuë Royne sa mere, comme elle en auoit requis sa Majesté, & ordonné par son testament.

Le Duc de Lorraine ramena luy-mesme les Dames filles & femmes de sa maison vers le Roy qui estoit lors à Fontaine-belleau, où la condoleance mutuelle qu'ils firent, & les larmes qu'ils ietterent, furent les vrays tesmoignages de leur tristesse.

9. *De l'institution de quelques Ordres & Monasteres.*

Nous auons dit cy-dessus plusieurs beaux effets de la paix, nous auons parlé d'Edicts, de bastiments, de fondations de Colleges, du restablissement des Iesuites, de plusieurs manufactures, & inuentions d'vne infinité de beaux arts & se-

1604. crets : mais nous n'auons point traicté encores de cinq Ordres de Religieux & Monaſteres qui ſe ſont eſtablis en France depuis ceſte heureuſe paix ſous le regne de Henry IIII. Premierement les Recollez, que proprement il faut appeller *Recollecti*, comme qui diroit *Recolecti*, eſt vn Ordre nouueau : neantmoins il a ſon Patron & ſes Protecteurs.

Les Recollez.

Quant au Patron, il eſt commun à tous ceux qui portent la robbe griſe, c'eſt S. François d'Aſſiſe, tant pour les Obſeruantins, ceux de la Grand-Mãche, rentez & mendians, que pour les Capucins, leſquels ne dependent tous que d'vn ſeul Chef qui eſt S. François.

Ces Recollez ſont venus à Paris enuiron l'an 1596. Au commencement ils s'accommoderent au village de Pique-puce, du depuis ils voulurent s'eſtablir aux faux-bourgs de ſainct Marçeau, là où l'Abbé de Saincte Geneviefue les vouloit receuoir & accõmoder : mais il y eut de l'empeſchemẽt par quelques particuliers pour les heritages qui leur appartenoient, deſquels ils ne ſe vouloient deſſaiſir qu'auec ſeureté : meſmes vn bon Preſtre qui ne ſembloit auoir beaucoup de commoditez leur vouloit donner deſlors en pur don vn tres-beau lieu, maiſon, iardin, & precloſtures, ſous certaines conditions, qui leur ſemblerent deſraiſonnables. Du depuis en ceſte annee, ils ont faict baſtir leur Egliſe & leur demeure aux faux-bourgs de S. Laurens vers la porte S. Martin, là où ils ſe ſont eſtablis.

Les Religieux de S. Iean, ou Fratri Ignoranti.

Dans le faux-bourg de S. Germain des Prez ſe ſont auſſi eſtablis les *Fratri Ignoranti*, autrement

dits de S Iean, lesquels sont tres sçauants ez remedes de toutes maladies. Ils s'appellẽt ainsi par vne façon de modestie, & ne recerchent pas les disputes de paroles. 1604.

Ces Religieux ont eu pour fauorable la Royne Tres-Chrestienne, qui par sa pieté les a faict establir: Ils sont hospitaliers, non seulement pour heberger les passans, mais aussi les malades mesmes de maladies dangereuses, les penser eux-mesmes de leurs mains, leur fournir de medicaments, & les nourrir. Si les malades meurent, ils vaquent aussi à leurs reconciliations: & leur font le dernier Office de sepulture Chrestiẽne, prians Dieu pour eux par vn Catalogue exprez qu'ils en gardent en leur Eglise: chose qui a semblé si belle & si loüable, que plusieurs y ont contribué pour les establir, combien que l'authorité de la Royne fust plus que suffisante.

Feuillantines.

Les femmes & filles deuoticuses n'ont moins cherché que les hommes en ces dernieres annees de faire eschange des honneurs terrestres, aux fortunes du Ciel: Nous auons dit au second liure que la Marquise de Belle Isle s'estoit renduë au conuẽt des Feuillantines dans Tholouse, ayant dit adieu au monde & à sa lignee, ne respirant plus rien que le sainct amour du Redempteur des fidelles.

Cest ordre des Feuillantines a esté premierement estably à Thoulouze, il y a quelque huict ou neuf ans: femmes & filles y sont receuës: leur reigle est toute pareille que celle des Feuillans: Plusieurs Dames & Damoiselles de qualité de la France s'y sont renduës: Aussi ce Monasterë est vne vraye escole celeste, où la vertu s'apprend, &

1604. la vanité s'oublie, où la deuotion fait ſon fort, & d'où la mondanité eſt exilée.

Madamoiſelle de Longueuille, Princeſſe vertueuſe, voyant que la Marquiſe de Belle-Iſle ſa ſœur puiſnee s'eſtoit renduë Feuillantine, elle ſe reſolut auſſi de ſe rendre Religieuſe, & chercher ſon repos en la deuotion.

Et d'autant que les Ordres des Religieuſes de ce temps ne luy ſembloient propres pour la retenir en ce lien eſtroit de Religion, ayant leu vn liure de deuotion d'vne certaine Dame Eſpagnole nommee la Mere Tereze, fondatrice de l'ordre deuoué à la S. Vierge Marie, appellé les Carmeſſes ou Carmelines deſchauſſees: & apres l'auoir communiqué à pluſieurs doctes & religieuſes perſonnes, elle reſolut de faire baſtir vn Monaſtere, & y eſtablir ce ſainct & bel Ordre, pour y paſſer ſa vie non moins ſainctement, que ſolitairement.

Carmelines.

L'Egliſe de Noſtre-Dame des Champs (que lon tient auoir eſté iadis du temps des Payens le temple de Ceres) eſtoit vn Prieuré de l'Ordre de S. Benoiſt, dependant de l'Abbaye de Marmouſtier, elle trouua ce lieu fort propre pour y eſtablir ſon Monaſtere: elle en fit parler au titulaire: l'on en tombe d'accord auec luy: Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe Abbé de Marmouſtier le conſent: vn Preſtre nommé Cæſar enuoyé expres à Rome pour faire approuuer le concordat à ſa Saincteté en rapporta l'emologation: & la Cour de Parlement le verifia. En vn an l'on a accommodé ce monaſtere tout de baſtiments nouueaux, auec vne diligence incroyable: le ſieur de Maril-

lac auec vn grand & signalé zele, a eu le soin de le faire bastir. 1604.

Mais le plus difficile à faire restoit pour donner vn bon pied à ceste fondation, & ne souffrir pas qu'il y eust aucun qui en peust dire ny alleguer vn seul blasme, afin que l'ordre y estant bien estably, les statuts y fussent aussi puis apres tres-bien obseruez. Or il falloit auoir des Religieuses Tereziennes ou Carmelines, il n'y en auoit qu'en Espagne: les sieurs Gaultier Aduocat du Roy au grand Conseil, & de Berulle (d'vne des bonnes familles de Paris) entreprennent ce voyage, ils en ramenerent cinq Religieuses Carmelines, lesquelles estant arriuees au Printemps de ceste annee à Paris ont esté establies dans N. Dame des Champs, là où elles font voir ce qui est de leur Ordre, gardant vne austerité extreme.

Il s'en est fait aussi en ceste mesme annee vn autre Conuent à Pontoise, là où a esté enuoyé vne de ces cinq Dames Tereziennes venuës d'Espagne.

Ces Religieuses viuent en commun, leur institut est simple, l'habit grossier, souliers d'albarques ou faicts de cordes: Elles ne parlent que deux heures le iour en commun, vne heure apres disner, & l'autre apres souper: le reste du temps elles sont au seruice selon les heures, ou retirees en leur chambres pour meditation. Du reste elles sont comme les autres Religieuses.

Nous auons dit aussi cy-dessus comme la feuë Royne Loyse veufue du Roy HENRY III. par son testament auoit ordonné de fonder dans Bourges vn Conuent des Capucines, dont elle *Capucines.*

1604. auoit reſolu d'eſtre du nombre, ſi ſa ſanté luy euſt peu permettre.

Apres ſon treſpas Madame de Mercœur ſa belle ſœur, voyant que la fondation d'vne telle Royne ſeroit mal-aiſee à entretenir dans Bourges: & qu'il luy eſtoit impoſſible qu'elle y peuſt vacquer en perſonne, ſa preſence eſtant tres neceſſaire à Paris pour ſes affaires: Elle fit requerir ſa Saincteté de permettre vne tranſlation de fondation de ce Conuent de Bourges aux faux-bourgs S. Honoré de Paris, ce qu'elle a obtenu.

Pour accomplir donc le vœu de ceſte Royne, elle a acheté vne place vis à vis des Capucins, là où au Printéps de ceſte annee elle a commencé de faire baſtir & accommoder vn beau Monaſtere pour y habituer les filles vertueuſes & reſoluës de viure en l'auſterité de ceſte Religion: il s'y en eſt deſià trouué vn bon nombre.

Leur regle n'eſt en rien differente de celle des Capucins, ſinon qu'eſtans filles elles n'iront point queſter: les Capucins queſteront pour elles, leſquels taſchoient de reietter ceſte ſurcharge, mais il leur a eſté enjoint de leurs Superieurs de l'accepter, auec approbation de ſa Saincteté: A quoy ils ſe ſont reſolus d'obeyr. Voylà ce qui nous eſt venu en cognoiſſance de l'inſtitution de ces Monaſteres, qui ſont autant de riches threſors de prieres enuers Dieu, pour continuër ſes ſainctes graces & benedictions ſur le Roy & le Royaume de France. Mais voyons tout de ſuitte vn nouueau threſor d'vn Paracelſite dont la Boheme iouyt maintenant.

Il y a long temps que l'Allemagne s'eſt tra-

uaillee & trauaille apres la pierre Philosophale, & en a recherché les liures des Roys anciés d'Ægypte, entr'autres le *Viatolon du Trimosin* auec son *Saronadoap auri*, & la teinture du *Geroton*, auec les liures excellens qu'il a faict du *Suforeton*, & aussi son *Canganiueron* & le *Pareseton*. Item le *Moratosan* de l'Aigle noir, & le *Nefolon* de l'Aigle rouge. Item les teintures de *Xophares* Roy de *Silons*, terre d'Egypte: la *Soronella de Crinot*: & les teintures du *Pitrumosin*: qui sont toutes inuentions sublimes de tres-grands Roys & anciens Philosophes: Desquels noms & tiltres nous auons rendu les interpretations en la traduction par nous faite en François de *Guldin schatz vnd Kunst Kamuer* en Aleman: qui est à dire, le Thresor doré en la chambre de la science. 1604. 10. *D'vn Paracelsite.*

Les Empereurs & les Princes tant Seculiers qu'Ecclesiastiques, & plusieurs particuliers en ont faict de tres diligentes recherches & pratiques: mais par dessus tous en a gaigné le prix ce grand *Theophraste Paracelse Bombast de Hohenhim*, noble de parenté & illustre de sublimité d'esprit: lequel a compris tout le fonds entier de la science, auec le plus abbregé, & de plus de manieres, & atteint au point plus parfaict de l'experience: lequel combien qu'aucuns estiment qu'il soit mort, neantmoins plusieurs autres disent qu'il est encore en vie, attendu les liures diuers & en si grand nombre qui ont esté mis en lumiere sous son nom depuis le temps que l'on dit qu'il mourut, lesquels sont tous de son vray stile, & n'y a aucune difficulté, & disent aussi qu'il ne faut attribuër l'imitation du stile à Dorn, ny autres par le moyen desquels nous auons lesdicts

Aucuns Paracelsites tiénent que Paracelse n'est pas mort.

1604. liures: car au contraire ils tiennent pour certain que c'eſt tout ce que ſes diſciples pourroient faire que d'entendre bien ſes termes.

Or entr'autres de ſes amateurs (car ceſt homme là eſt aimé d'amour par les ſiens qui ne peuuent que l'admirer) outre & par deſſus deux Anglois, l'vn nommé Richard, l'autre Cleiſſ, l'Allemagne a à preſent vn de ſes diſciples nommé *Hulſtehuren*, lequel a atteint le poinct de la ſcience, & en a fait des preuues excellẽtes de la proiection d'vn poids ſur cinquante mille, & rendu à l'infini, comme eſt la propoſition certaine des Artiſtes.

Hiſtoire de Hulſtehuren Paracelſiſte.

Ce *Hulſtehuren* a eſté long temps dans Strasbourg, comme priſonnier, à l'inſtance de l'Empereur qui le vouloit faire trauailler à ſon profit: mais *liberalia ingenia duci volunt, renuunt trahi*: Neantmoins il a eſté contraint de retourner vers l'Empereur, & y fait ceſt exercice tres-heureuſement.

Il auoit eſté amené dans Straſbourg par le ſieur de Marconnay du pays de Mireballais, lequel eſt Gentil homme François, qui auoit pris ſa cognoiſſance eſtant dans Prague en Boheme, ſur vn ouydire, qu'il y auoit vn priſonnier, lequel ſçauoit beaucoup de bonnes choſes: mais qu'il eſtoit en danger de ſa vie, pour quelque batterie qui s'eſtoit faicte: l'Empereur meſmes (que ſes parties auoient preocupé) le menaçoit de luy faire couper la teſte: Mais Marconnay trouuant le moyen de luy parler, & l'ayant quelque peu familiariſé en priſon, s'employa enuers tous ceux qu'il peuſt pour faire obtenir ſa grace de l'Empereur: ce qu'il obtint.

L'Empereur s'enquit lors fort soigneusement qui estoit ce Marconnay (qui se faisoit appeller Comte) il fut trouué qu'il estoit François, homme de maison, qui affectionnoit Hulstehuren pour les secrets qu'il auoit: il voulut parler à luy, & de sa propre bouche luy deffendit d'emmener Hulstehuren sur la peine de sa vie. Marconnay nonobstant les deffences de l'Empereur, ne laissa de le vouloir emmener en France, & l'amena iusques à Strasbourg: l'Empereur sçachant sa fuite, faict courir apres, & le fit arrester prisonnier dans Strasbourg. Marconnay se sauue, & les Strasburgiens rendirent le Paracelsite Hulstehuren, aux Agens de l'Empereur, lesquels l'emmenerent, & est encores à present à Prague. Voylà l'histoire de ce Paracelsite, qui n'ayant sçeu conduire sa science, est reduit maintenant sous la volonté d'vn Souuerain.

L'an passé nous auons dit que la peste estoit si grande à Londres & en beaucoup d'endroicts d'Angleterre, que le Roy mesmes à son sacre & Couronnement descendit par eau pour aller à la Tour de Londres suiuant la coustume des Roys d'Angleterre, d'où il sortit incontinent: & que le reste de l'an il alla auec sa femme & ses enfans faire son progrez ou visite generale: mais la peste appaisee au commencement de ceste annee, il reuint à Londres, où deux choses de remarque s'y passerent: l'vne, l'Assemblee des Estats d'Angleterre, l'autre son entree en triumphe dans Londres: En ceste cy il se vid de remarque sur la riuiere de la Tamise vne forteresse sur deux bateaux comme dans vne Isle garnie de feux

Entree du Roy d'Angleterre à Londres.

1604. d'artifice,& d'armes pour ſe defendre,laquelle fut attaquee par deux Pinaſſes armees, qui l'emporterent d'vn [illegible]ieux aſſault.

Toutes les places publiques de Londres eſtoiẽt pleines de theatres:l'on fit combattre, ainſi que le Roy paſſoit,vn Sainct George patron des Anglois, & vn Sainct André protecteur des Eſcoſſois: apres leur combat vn Hermite ſuruint qui prononça vne oraiſon en l'honneur des deux nations, & leur mit les mains enſemble, & les rendit bons amis : Ceſt acte rendit merueilleuſement content le Roy, qui deſire faire vne vnion des deux Royaumes. Les piramides, les diuerſes ſortes de repreſentations de nauires doubles ſignifians la reünion d'Angleterre & l'Eſcoſſe, les figures du Roy,auec les harangues de pluſieurs nations, furent la beauté de ce triumphe, comme l'eloquence de ſa harangue fut celle de l'aſſemblee des Eſtats de ſon Royaume, dont i'ay recouuert les principaux poincts que i'ay icy inſerez, premierement,

Qu'il auoit aſſemblé les Eſtats pour trois principales raiſons:la premiere,

11. *Poincts principaux de la Harãgue du Roy d'Angleterre aux Eſtats de ſon Royaume.*

Afin qu'en ceſte Aſſemblee tous ſes ſubiects peuſſent ouyr de leurs propres oreilles la recognoiſſance & gratitude qu'il leur faiſoit, pour la grande & genaralle allegreſſe qu'vn chacun auoit apporté à le declarer & receuoir pour leur legitime Roy,tel qu'il eſtoit de droict & de naiſſance.

Que les deux autres raiſons n'auoiẽt qu'vn meſme fondement, à ſçauoir les œuures par leſquelles tous les iours de ſa vie il leur rendroit preuue de ſa recognoiſſance : ce qu'il diuiſa en deux

1604.

poincts: le premier, Que la retribution de ses remerciements estoit si inseparablement conjointe auec luy, qu'elle luy estoit vne matiere indiuisiblement annexee.

Et le dernier estoit celle qu'il auoit, & qui estoit en luy de le faire ou de le laisser.

Que la premiere de ses benedictions, estoit, qu'il auoit la paix au dehors auec tous leurs voisins, & que depuis qu'il estoit Roy il n'auoit receu aucune iniure d'aucun Prince ou Estat Chrestien, ny ne leur auoit fait aussi aucune iniure.

Qu'il auoit gardé paix & amitié auec tous: laquelle paix auoit esté tellement liee à sa personne, qu'ayant trouué à son aduenement à la Couronne d'Angleterre vne grande & ennuyeuse guerre contre l'Espagnol, par sa seule arriuee au pays, & par la paix qu'il y a apportee en sa personne, il y auoit maintenant amitié où la guerre estoit auparauant, ce qui n'estoit vn petit heur en vne Republique Chrestienne.

Que par la paix au dehors auec les voisins, les villes floriſſent, les marchãds s'enrichiſſent, le traffic s'accroiſt, le peuple iouyt d'vne plaine liberté, pour vacquer & exercer chacun sa vacation sans peril ny destourbier.

Qu'il ne rompra iamais ceste paix, s'il n'est forcé pour la reparation de l'honneur du Royaume, ou pour son bien & preseruatiõ, auquel cas vne guerre honnorable & seure estoit à preferer à vne paix honteuse & des-honnorable.

Que bien que la paix externe soit vne grande felicité, si estoit-elle d'autant inferieure à la paix de dedans, comme les guerres ciuiles sont plus

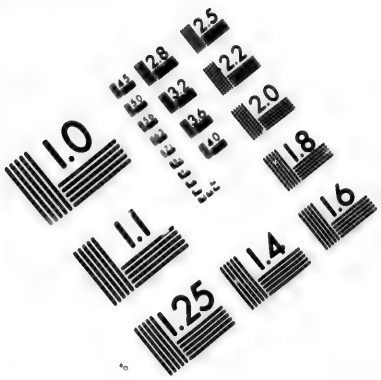

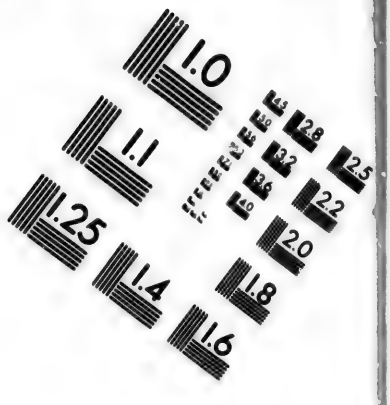

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

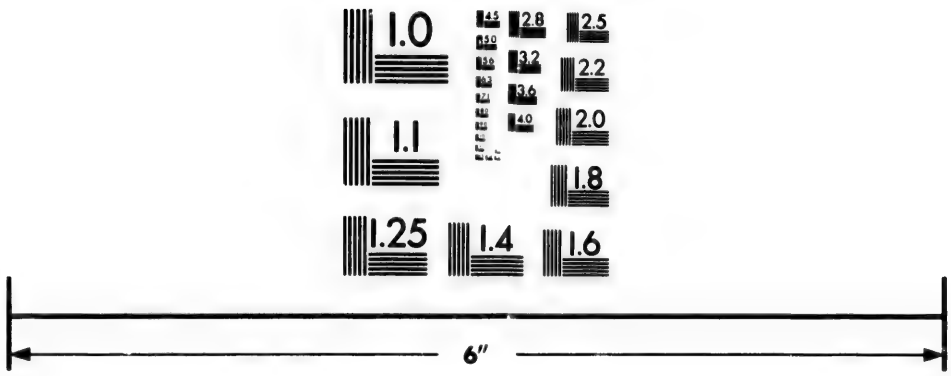

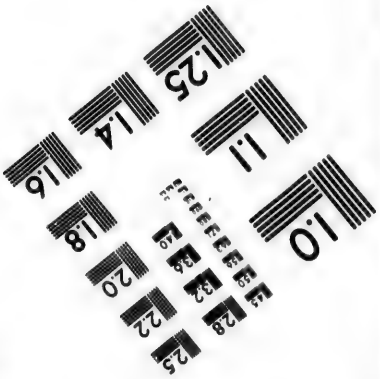

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1604. cruelles & deſnaturees que les guerres de dehors.

Que la paix interne par l'vnion des deux Royales roſes, de Lancaſtre & d'York en ſa perſonne, eſtoit vne autre benedictiõ qu'il croyoit que Dieu enuoyoit à ſon peuple, conſideré les miſerables euenements que la cruelle & ſanglante diſſentiõ, d'entre ces deux maiſons, auoit recentement produit en Angleterre : mais que ſur tout l'vnion des deux anciens & fameux Royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe annexez en ſa perſonne, eſtoit hors de toute comparaiſon.

Que l'vnion de ces deux Royaumes deuoit mettre les Anglois & Eſcoſſois hors de crainte.

Qu'il eſtoit maintenant le mary de toute l'Iſle, & que toute l'Iſle eſtoit ſa femme : & que ce que Dieu auoit conjoint, perſonne ne le deuoit ſeparer.

Que toutes benedictions de paix internes & externes ſe peuuent perdre, s'il n'ont apparence de perpetuité ou de longue duree.

Mais que la faueur de la lignee de ſon corps (que Dieu luy auoit donnee pleine de ſanté & d'eſperance) faiſoit qu'il ne doutoit point que ce meſme Dieu ne le beniſt, & continuaſt longuement ceſte vnion, & tous ſes autres bon-heurs.

Que toutes les felicitez mondaines ne ſont qu'ombres diſparoiſſantes, fleurs fanees, & de la paille ſoufflee au vent.

Que la paix dedans & dehors le Royaume, auec la poſterité n'eſtoient que foibles piliers, & roſeaux pourris pour s'y appuyer, ſi Dieu ne les fortifioit, & ſi par l'eſtuy de ſa benediction il ne les

rendoit

rendoit durables. 1604.

Que Dieu maintient les trosnes de Roys quand ils sont les œuures conformes à la vraye Religiõ.

Qu'il n'auoit iamais esté violent ny desraisonnable en la profession de sa Religion.

Qu'il recognoissoit l'Eglise Romaine estre leur mere Eglise, combien que souillee de plusieurs infirmitez & corruptions, comme estoient les Iuifs lors qu'ils crucifierent Christ: Et comme il n'estoit pas ennemy de la vie d'vn malade, pour vouloir que son corps fust purgé des mauuaises humeurs, qu'aussi il n'estoit pas ennemy de l'Eglise Romaine, puis qu'il vouloit qu'ils reformassent leurs erreurs: & qu'il ne desiroit pas la destruction du temple, mais plustost qu'il fust purgé & rendu net.

Qu'il seroit mary toutesfois de reduire le gouuernement politique, des corps & des esprits de tous ses subiects à son opinion priuee.

Que tout ce qu'il s'efforcera de parfaire tous les iours de sa vie, consistoit en deux poincts: l'vn de faire les loix durant l'assemblee des Estats: & l'autre de les executer soigneusement en temps de paix, & qu'il ne se lasseroit iamais de veiller & faire rendre compte aux Iuges de l'exercice de leurs charges, estant le propre de sa vacation.

Que la plus grande difference qu'il y a entre vn Roy legitime & vn Tyran vsurpateur, est, Que là où l'orgueilleux & ambitieux Tyran pense que son Royaume & son peuple soient ordonnez pour ses desirs & appetits desraisonnables: au cõtraire, le Roy iuste & droicturier se recognoist ordonné pour pourueoir au bien & à la prosperité

1604. de ſon peuple : & tient que ſon plus grand bien & felicité en ce monde, doit eſtre en leur proſperité: car ſi ſon peuple eſt riche, il ne peut eſtre pauure, & s'il eſt heureux il ne peut eſtre que biẽ fortuné.

Qu'vn bon Roy ſe recognoiſt ordõné pour ſon peuple, & ſon peuple pour luy.

Que iaçoit que le Roy & le peuple ſoient relatifs, le Roy ne peut eſtre Roy s'il eſt ſans peuple & ſans ſubiects.

Qu'il y a pluſieurs peuples au monde qui n'ont point de chef, qui eſtoit la cauſe pourquoy il n'auroit iamais honte de confeſſer que ſon principal honneur eſtoit d'eſtre le Grand Seruiteur de la Republique, & de poſer en la proſperité d'icelle ſa plus grande felicité.

Que comme ç'a eſté le corps entier du Royaume, auec vn contentement & harmonie vniforme (& non pas vne perſonne particuliere) qui a obligé ſa bonne volonté en le declarant & receuant pour Roy : auſſi que ſa recognoiſſance en eſt deuë à l'Eſtat en general.

Puis parlant de l'humeur de quelques particuliers qui attendoiẽt quelque aduãcement ou recõpẽſe de luy depuis ſon entrée en Angleterre, Il dit,

Trois ſortes de choſes m'ont eſté demandées, aduancement aux hõneurs, prouiſion aux places de credit autour de ma perſonne, & recompenſe en matiere de terres & de profit. Si i'euſſe conferé les honneurs à tous, perſonne n'euſt peu eſtre aduancé auſdits honneurs, car les degrez d'honneur conſiſtent en cela d'en aduãcer les vns par deſſus les autres. Si chacun ſemblablement auoit accez en ma chambre priuee, perſonne ne la pourroit

auoir, parce qu'elle ne peut pas contenir tout le mõde: Et si i'eusse donné des terres & recompẽses à vn chacun, la fonteine de ma liberalité eust esté tellement espuisée & tarie, que ie ne pourrois plus exercer liberalité enuers aucun: Et neantmoins ie n'ay pas esté si retenu que ie ne puisse dire auec verité auoir eslargy mes faueurs en trois façons enuers autant ou plus de personnes que iamais Roy d'Angleterre ait faict en si peu d'espace: Non ie vous demande plustost pardon de ce que i'ay esté si liberal, car si les moyẽs de la couronne viennent à estre consommez, il me conuient auoir recours à vous (mes subiects) & vous estre en charge, chose à quoy il me fascheroit plus de venir, qu'à Roy qui viue: Car bien qu'il soit vray que c'est le corps entier qui a si bien merité du Roy, & non chasque particulier du peuple: Il y a neantmoins eu quelques-vns qui par le moyen de leurs offices ayant creance enuers le peuple ou autrement, ont pris occasion de donner preuue de l'amour & affection qu'ils me portoient: non que ie doute aucunement que si d'aucuns de mes subjects se fussent trouuez en leur place & eussent eu la mesme oportunité, ils eussent rendu semblable eslection de leurs bonnes volontez, tant estoit grãde l'affection de vous tous enuers moy: mais neantmoins cela s'estant faict par quelques vns en special, aussi ie n'eusse peu (sans estre mescognoissant) que les recognoistre, & pourtant auois-je occasion d'en aduancer les vns aux honneurs, les autres en places d'Offices autour de moy, & donner des recompenses & commoditez à d'autres qui m'auoient faict bon seruice, & 1604.

1604 n'auoient pas aucunement le moyen de maintenir les rangs dont ie les eſtimois capables: Et d'autres qui encore qu'ils ne m'euſſent point fait aucuns ſeruices auparauant, i'ay toutesfois trouuez capables & dignes de tenir lieu d'aduancement & de credit, & qui ne pouuoient pas ſupporter les charges auſquelles ie les eſtimois dignes de mon aſſiſtance: Et y a deux cauſes principales qui m'ont meu à auoir les mains ſi ouuertes, l'vne deſquelles eſtoit raiſonnable & honorable, mais pour l'autre ie n'auray point de honte de confeſſer qu'elle ne ſoit procedee de ma propre infirmité.

L'honorable eſtoit qu'ayant receu tant d'obligation du corps entier de l'Eſtat, il ma ſemblé que ie ne pouuois refuſer de laiſſer couler quelques petits ruiſſeaux de la fontaine de ma recognoiſſance, pour donner refraichiſſement à quelques particuliers qui eſtoient membres de ceſte multitude. L'autre procedée de mon infirmité, a eſté la multitude & importunité des demandeurs: mais l'experience croiſſant auec le temps & la peine, ie n'doute pas qu'elle n'enſeigne aux ſubiects de ce Royaume à n'eſtre plus ſi importuns ny indiſcrete à demãder, & moy à n'eſtre plus ſi facile à accorder.

Voylà les principaux poincts de la harangue du Roy d'Angleterre prononcee à l'ouuerture des Eſtats le 26. Mars, ſelõ le vieil Calendrier: nous verrons cy-apres ce qui s'y paſſa aux diſputes & conferences qu'il y eut entre le Roy & les Eueſques d'Angleterre, pour la confeſſion de leur religion Anglicane, contre la ſecte des Puritains: Voyons maintenant ſe qui ce paſſe en France.

Le Roy tres-Chreſtien eſtant à Fontaine-bleau

le Mecredy d'apres les festes de Pasques, fut aduerty, Que toutes les deliberations les plus secrettes qui se passoient en son Conseil, estoient incontinent escrites au Roy d'Espagne par vn des Commis du sieur de Villeroy Secretaire d'Estat, nommé Loste. Ceste detestable perfidie merite d'estre au long recitee: afin que la posterité sçache combien le desir de vengeance, & l'auarice ont eu de pouuoir sur ce miserable pour trahir son Roy, sa patrie, & le Sieur de Villeroy son bien-faicteur. 1604.

12. *Nicolas Loste, sa trahison pour laquelle il fut tiré à quatre cheuaux apres sa mort.*

Ce Nicolas Loste estoit natif d'Orleans, filleul du Sieur de Villeroy, & de Pierre Loste son plus ancien seruiteur. Ce pere, homme fin se voyant vieil, ayant desir auant que mourir d'introduire son fils en son lieu prés ledit Sr. de Villeroy, sçachãt qu'vn autre y estoit proposé & appellé, fit si bien que par ses artifices il y introduit son fils: & ainsi ayãt soulagé par ceste introduction ses aprehensions, n'eut autre soin que de l'establir & aduancer. Il l'instruit si bien à la dissimulation & à preferer son vtilité à tout autre respect, qu'en mesme temps il s'en fit voir escolier & maistre. Ce pere auoit deseigné de le placer prés de Mr. de la Rochepot destiné Ambassadeur pour le Roy en Espagne, & luy en auoit dõné ceste inclinatiõ, mais il mourut en ce tẽps là. *Loste natif d'Orleans.*

Le fils suiuant le dessein de son pere ayant desir de voir l'Espagne, employe lors pour Mediateur enuers son Maistre le Sieur de Villeroy, vn qui y auoit du credit, & fit tant, qu'il le presenta & recõmanda au Sieur de la Rochepot, qui le reçeut en qualité de Secretaire.

Mr. de la Rochepot arriué en Espagne, & ayant iuré & ratifié le traicté de Paix pour sa Majesté

1604. (qui eſtoit ce où il auoit à cõmencer) le Roy d'Eſpagne à l'accouſtumee luy fit preſent d'vne cheſne de pierreries, & de ſix autres cheſnes d'or de 150. eſcus chacune, pour diſtribuër à autant des ſiens: Il le fait, & en gratifie d'vne l'vn de ſes Secretaires, & obmet Loſte: qui attribua cét obmiſſion à vn meſpris, dont il conçeut vne telle ialouſie en ſon ame qu'il prit la reſolution d'executer ce que vous verrez à la ſuitte de ce diſcours.

Meſpris fait à Loſte, cauſe premiere de ſes mauuaiſes reſolutions.

Ainſi Loſte cõmença du tout à ſe façõner à l'Eſpagnolle, il en apprend la langue, il s'habille à leur mode, ſon aſpect triſte & morne, & ſon teint bazanné le faiſoiét eſtimer eſtre Caſtillã naturel: En ſes mœurs il deuint plus hypocrite que deuotieux, mẽteur, orgueilleux, prodigue & ſuperflu en toutes ſortes, & ſur tout adõné aux fẽmes, (vice qui le pouſſa tout à fait au precipice où il s'eſt perdu:) car touché au vif de l'amour d'vne Courtiſanne, ayãt dependu pour la diſpoſer à l'aimer ce qu'il auoit porté d'argent, & n'ayant moyen d'en recouurer d'ailleurs, la neceſſité le preſſant, & le deſir ardent de ſe venger, pour n'auoir eu l'vne des ſix cheſnes d'or, apres mille agitations ſe reſoult de ſe departir du ſeruice de ſon Prince, de le trahir, en deſcouurant les ſecrets, & diuulgant les deſpeſches & affaires de ſa Majeſté aux Eſpagnols.

Se deſcouure à D. Frãcheſe Secretaire d'Eſtat d'Eſpagne qui le meſpriſe.

Il s'adreſſe à D. Frãcheſe Secretaire d'Eſtat d'Eſpagne creature du Duc de Lerma (apres auoir biẽ penſé, & s'y eſtre trouué bien empeſché à qui il fieroit ſon deſſein:) Il luy fait entendre de quelle nation il eſtoit, Que ce qu'il auoit le plus à contre-cœur eſtoit les Religiõs contraire à la Catholique, ce qui luy auoit touſiours fait auoir en haine ceux qui les appuyoient & maintenoiẽt, & au contraire

1604.

auoit en respect & affectiõ ceux qui s'y opposoiét, & entr'autres le R. Catholique. Que pour ceste cõsideratiõ ses plus grãds cõtentemẽts estoiét quãd il entẽdoit ses succez fauorables, & qu'il auoit dés long temps nourry vn desir en son ame de luy rẽdre quelque signalé seruice. Que les vœus auoiét esté tellemẽt fauorisez de Dieu qu'il luy en auoit mis vn moyen tres-grand en main, estant comme il estoit en qualité de Secretaire pres l'Ambassadeur de France, & ayant la charge des despesches qu'il receuoit & enuoyoit.

D. Francheſe (à la façon Espagnole) l'entend, le considere, mais le voyant ieune, il pensa que c'estoit quelque estourdy & esuenté qui proposoit l'impossible, où à l'aduanture à dessein pour sonder leur intention; si qu'en haussant les espaules, il laissa Loste sans responſe.

S'addreſſe à Iean Blas François renié.

Ce mespris le touche au cœur, mais obsti-né en son malheur, il se familiarise, auec vn François nõmé Iean Blas natif de Guyenne, qui y est refugié y a long tẽps, & y a cõmis vne infinité de trahisons contre la France, (neantmoins il void assez souuẽt les Ambassadeurs du Roy Tres Chrestien:) Loste descouure à ce renegat son dessein: ce fuzil de sedition promet de l'assister, & ensemble se resoudẽt de faire reüssir leur entrepriſe.

Ils s'adressent pour cét effect à vn Prestre cousin d'Ydiaques autre Secretaire d'Estat d'Espagne qui promit d'escouter Loste: & y estãt introduit, apres luy auoir fait le mesme discours qu'à D. Frãcheſe pour luy faire paroistre qu'il auoit moyen d'effectuer ses promesses, il luy monstra l'alphabet du chifre duquel l'Ambassadeur de France se seruoit en ses despesches, & y adiouste le deschifrement

1604. de la dernière, il luy dit le meſpris qu'auoit fait D. Francheſe de ceſt aduis, & le coniure pour le ſeruice du Roy d'Eſpagne de ne reiecter & negliger ſon ſeruice.

Ydiaques receut Loſte d'vn bon œil, le conforte de ſon deſſein, loüe ſon zele à la religion, l'aſſeure qu'outre ce qu'il ſe peut promettre de la gloire & de recompenſe aux Cieux, il en doit attendre en terre, & qu'il feroit raport de ces deſſeins au Roy ſon Maiſtre.

Aduis du Duc de Lerma ſur les propoſitions de Loſte.

Au premier Conſeil il propoſe ceſte couuerture; D. Francheſe dit, que ceſte propoſition luy auoit eſté faicte: mais que le peu d'aage, & la legereté de l'entrepreneur la luy auoit fait meſpriſer. Le Duc de Lerma là deſſus, dit, Que ces meſmes conſiderations luy faiſoient croire, qu'il l'a falloit pluſtoſt croire & embraſſer, Pource, dit-il, que d'vn ſage il ne la faudroit attendre, mais bien d'vn imprudent & eſuenté qui ſe reſoult à tout, & execute ſans diſcretion. Et ſur cela, fut reſolu que Loſte ſeroit ouy & receu, qu'à c'eſt effect Ydiaques le feroit parler au Duc de Lerma.

Loſte & Blas parlẽt au Duc de Lerma.

Loſte & Blas aduertis du iour & de l'heure qu'ils ſe deuoiẽt trouuer chez ledit Duc, s'y eſtãs rendus ils ſont introduits en vne gallerie où il les attẽdoit. Là contre la couſtume des Eſpagnols (qui eſt de meſpriſer toutes nations) ils ſont accueillis auec tout honneur & reſpect, on les faict meſmes ſeoir, & ne leur permet on parler que couuerts: mais c'eſt ainſi qu'ils charment les miſerables qui les abordẽt. Là Loſte reitera audit Duc ſa propoſitiõ, & le Duc l'aſſeure des promeſſes que luy auoit dõnees Ydiaques. On le connie de dire ce qu'il deſire: Il repreſente ſa neceſſité, demãde mil eſcus content

pour le subuenir, & cét de pensiõ par mois. Douze cents luy furent deliurez à l'heure, & asseurance non seulement de la pension, mais de recognoissance si ample de ses seruices, qu'il auroit subiect de se glorifier & loüer d'eux. 1604. *Argent dõné à Loste, auec promesse de pension.*

Ainsi ces erres donnees, le sieur de la Rochepot ne reçoit plus de depesches que les Ministres du Conseil d'Espagne n'en reçoiuent autant: Loste continuë ce beau commerce iusques à ce que ledit sieur de la Rochepot fut mandé de reuenir, ainsi que nous auons dit l'an 1601. au recit de la violence qu'vserẽt lesdits Espagnols en son logis. Le sieur de la Rochepot laisse Loste derriere pour acconduire le train: ce luy fut vne commodité, pour prẽdre ordre de ce qu'il auroit à faire estant en Frãce, & pour l'addresse de ses depesches qu'il arreste auec ledit Blas. Il part ainsi d'Espagne auec presents qui luy furent faits: reuient en France, passe par Orleans, où mesprisant ses parens il desdaigna de les veoir, & y passa comme incognu. *Loste reuient en France.*

Arriué à Paris, il se trouue esloigné du seruice du Sieur de Villeroy son Maistre pour vn differẽt qui s'estoit meu entre ledit sieur de Villeroy & la mere dudit Loste, il s'en trouue fort affligé & estõné, veu les promesses qu'il auoit fait en Espagne: mais informé du subiect du differend qui estoit de mil escus, il rescrit à sa mere (femme fort auaricieuse) qu'il offroit plustost de porter seul la perte de ceste somme, sur ce qui luy pouuoit eschoir du bien de son feu pere.

La mere vient à Paris, voir Monsieur de Villeroy, elle s'excuse, dit qu'elle ignoroit ceste affaire, auquel elle supplie pour ces considerations d'oublier sa resistãce en ces procez, & de luy cõtinuer, & aux *Comme il vẽtre chez Mõsieur de Villeroy.*

1604. ſiens, ſes bonnes graces. Ainſi ledit ſieur de Villeroy contenté, Loſte rentre prez de luy.

Rentré, il s'aſſubiettit, le matin il eſt le premier, & le ſoir le dernier, aupres de ſon maiſtre, veille les nuicts, reçoit & luy rend le plus de deſpeſches: Bref il ſe monſtre ſi affectionné, qu'il ayde ſouuẽt meſmes à ſes compagnons (qu'il viſite ſous ce pretexte) pour voir le plus qu'il peut de celles qui paſſent par leurs mains: Mais le tout pour auoir plus de cognoiſſance de ce qui ſe paſſoit, & par conſequent dauãtage de moyen pour aduertir ſes nouueaux Maiſtres.

Confere auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Paris.

Il void incontinent l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Paris, il confere auec luy, & ſe rend d'ordinaire en ſa maiſon dés les quatre heures du matin: il y alloit par fois à pied, quelquesfois à cheual deſcẽdant és Egliſes proches, ou chez vn Mareſchal au Cymetiere S. Iean, renuoyant ſon cheual par ſon laquay: Ce qui faiſoit coniecturer au Mareſchal & & à ſon laquay, que quelque femme en ce quartier en eſtoit le ſubiect: Car nonobſtant qu'il s'aſſuiettiſſoit pres du ſieur de Villeroy, ſe peinant à le contenter & eſclairer toutes deſpeſches, à les recueillir & aſſembler, & à voir ledit Ambaſſadeur, il ne laiſſoit de frequenter de toutes ſortes de cõpagnies, y paſſer vne partie du iour & de la nuict, voir les femmes, beaucoup boire, & d'y commettre vne infinité de ſales & honteux actes: mais pour tous ces excés on ne le trouua iamais appeſanty ny changé.

Ainſi cõtinuant à dõner ſes aduis audit Ambaſſadeur, il en reçoit tant de preſens, qu'aux lettres qu'il r'eſcriuoit à Blas, il ſe louë de la grande libe-

ralité que l'õvsoit enuers luy, dit qu'elle est excessiue, & qu'elle surpasse ses merites & seruices, & le supplie d'asseurer Messieurs du Conseil d'Espagne de la continuation de son seruice & de sa fidelité. 1604.

Ainsi le Cõseil d'Espagne estoit aduerty si à propos de ce qui estoit escrit à Monsieur de Barraut Ambassadeur de France en Espagne, que leur proposant ce dont il estoit chargé, il trouuoit les responses preparees, & eux aussi sçauans & plus que luy: car Loste n'enuoyoit pas seulement la coppie ou la substance des despesches qu'on luy faisoit, mais aussi de celles faites aux autres Ambassadeurs, & des leur.

Monsieur de Barraut Ambassadeur de France en Espagne.

Monsieur de Barraut estonné de ces responces, entre en soupçon que le Conseil d'Espagne auoit intelligence pres sa Majesté tres-Chrestienne, & auec personne employee, il en dõne aduis au sieur de Villeroy, mais on ne pût qui en mescroire.

Ainsi Loste continua sa pratique, iusques à la descouuerte qui en fut faite en ceste année par vn nommé Raffiz du pays de Guyenne, qui auoit serui au commencement des derniers troubles le sieur de Lansac comme son Secretaire, & lequel Raffiz estoit reffugié en Espagne pour ses infidelitez qu'il auoit continuees auec aucuns Seigneurs de Bretagne, & particulierement auec la Fontenelles Gouuerneur de Dornauenelt, descouuert & executé à Paris ainsi que nous auons dit l'an 1602.

Raffiz refugié en Espagne, iadis Secretaire du sieur de Lansac, descouure les pratiques de Loste.

Raffiz donc pensionnaire de l'Espagnol, mais mal satisfait de luy à cause qu'à mesure que les occasions d'en tirer de l'vtilité diminuoient, l'Espagnol luy retranchoit sa pension: De sorte

que Raffiz & Blas (logés enſemble) ne viuoient plus que languiſſans & miſerables, mais auoient neantmoins touſiours accez & libre entree chez les Principaux du Conſeil, où ils aſſiſtoient & ſeruoient les François quand l'occaſion s'offroit Raffiz ſçauoit la menee de Loſte, & l'intelligence particuliere qu'il auoit auec Blas pour ladite addreſſe, & auoit veu meſme la plus part de leurs depeſches.

Diſcours d'vne Damoiſelle Françoiſe auec Raffiz.

Au commencement de ceſte annee vne Damoiſelle Françoiſe eſtãt à la Cour d'Eſpagne à la pourſuitte d'vne affaire, s'addreſſe à Raffiz, pour eſtre aſſiſtée de luy en ſes affaires: mais le voyãt en neceſſité & aſſez mal ſatisfait en apparence des Eſpagnols & cõme deſeſperé, apres quelques diſcours qu'ils eurent enſemble du meſpris que font les Eſpagnols de toutes les nations: & comme ceux qui leur ont ſeruy d'inſtrumens pour leur grãdeur (& leſquels ils ont rẽdus irreconciliables à leurs Princes par des actes extraordinaires) ont eſté par eux abandonnez à la miſere & à la honte: eſtans aſſeurés qu'il n'y auoit plus de grace pour eux: ceſte Damoiſelle luy dit, qu'il deuoit ſe reſoudre de bonne heure de faire vn bõ ſeruice au Roy, cõme elle peſoit qu'il luy fut aiſé, ſans attẽdre qu'il fut en plus grãde neceſſité. Que la Clemẽce de ſa Majeſté treſ-Chreſtiẽne eſtoit ſi grãde qu'elle le pouuoit aſſeurer qu'il la trouueroit touſiours diſpoſee, nõ ſeulemẽt à luy ouurir & tẽdre les bras: mais à le recõpẽſer grandement: & que ce luy ſeroit plus de gloire de ſeruir ſon Roy & bien faire à ſa nation, & à ſa patrie, que de continuer le cõtraire. Raffiz apres auoir vn peu penſé, leuant les yeux qu'il auoit tou-

siours eu bas durant ce discours (touché de repentance, pressé de necessité, preuoyant sa misere) luy dist en soulspirant, Qu'il auoit recogneu tout ce qu'elle luy auoit dit estre vray, & beaucoup plus: Mais que s'il auoit desseruy le Roy il auoit moyen de reparer ses fautes par vn signalé seruice, & en occasion tres-importante. Que Dieu l'auoit inspiré à ce il y auoit quelque temps, mais qu'il ne l'auoit peu mettre encores à execution, ne sçachant à qui s'ouurir & confier de chose tant importante.

Raffiz & ceste Damoiselle ayans consulté ce secret, s'accordent qu'elle en parleroit à Andraut, du pays de Guyenne, homme de qualité & fort aymé de Monsieur de Barraut Ambassadeur de France: ce qu'elle fit: Mais Andraut, sçachant la mauuaise reputation de Raffiz n'y voulut y entendre, sans l'auoir communiqué à Monsieur de Barraut: ce qu'il fit: & ayant eu sa permission, il assigna iour & heure en vne Eglise, pour parler à Raffiz: où s'estans l'vn & l'autre rendus, apres quelques discours de choses legeres, Raffiz tomba sur de plus serieuses, & de point en point en fit vn long & particulier de l'aueuglement des François en leur derniere soubs-leuation, des moyens desquels on s'estoit seruy pour les seduire, des maux qui s'en estoit ensuyuis, & de ceux que l'on auoit euitez. Que l'on pouuoit tirer vne consequence certaine de tout cela: Que Dieu l'auoit ainsi ordonné pour la punition des François, & non pour les perdre: En ce que lors que l'on auoit veu la France aux abois & comme desesperée, on l'auoit aussi-tost veuë remise & restablie:

1604. Qu'ayant quelquefois medité là dessus, il croyoit, *Que Dieu s'estoit monstré protecteur de ceste Monarchie, & que s'estoit se bander contre ses saincts volontez que de s'opiniastrer en ceste rebellion, en laquelle il auoit contribué.* Que depuis quelque temps il auoit eu vne autre intention, & desiroit reparer ses fautes par quelque signalé seruice: & qu'en vn si sainct œuure il tiendroit le hazard de sa vie peu: qu'il en auoit moyen & en chose de grande importance: mais qu'en verité, il ne le pouuoit executer auec sa seureté demeurant en ce lieu, d'où il ne pouuoit sortir, qu'auec vne abolition generale de sa Majesté, de tout ce qu'il auoit entrepris contre son seruice: Coniure Andrault de ne negliger ceste aduis, important au Roy, à la France, & à toute la Chrestienté.

Andrault pour response louë son dessein, luy promet non seulement entiere absolution, mais l'asseure d'en auoir recompense, & qu'il en aduertiroit ledit sieur de Barraut Ambassadeur, & mesmes qu'ils s'asseuroit d'obtenir de luy qu'il le vouluſt ouyr. Raffiz l'en supplie. Andrault execute sa promesse, & ayant donné heure à Raffiz de se trouuer à la mesme Eglise où l'Ambassadeur iroit, ils ne faillirẽt tous deux à s'y trouuer: Là Raffiz fit le mesme discours que dessus à l'Ambassadeur: & sur l'instance de s'ouurir, dit seulement, Que le Roy estoit trahy, ses desseins, entrepriſes, & affaires plus secrettes descouuertes: Et supplie l'Ambassadeur de se contenter de ce peu, en attendant son abolition, & l'asseure de luy descouurir lors particulierement le tout. L'Ambassadeur comme à demy esclaircy de ses

Parolles de Raffiz, à Monsieur de Barrault.

doubtes le presse, mais inutilement: Raffiz au contraire tire de luy promesse qu'il n'en escrita rien, mais le fera entendre au Roy verbalement, par personne confidente, & pour cause: C'est pource qu'il sçauoit que les despesches se rendoient au sieur de Villeroy, & qu'il craignoit que ceste-là tombast entre les mains de Loste. 1604.

Nonobstant ce ledit sieur Ambassadeur l'escrit: la despesche arriue au temps que Loste estoit à Orleans au mariage d'vne sienne sœur: Elle est deschiffree, la responce faicte, & par icelle ledit sieur Ambassadeur auctorisé de ce qu'il traiteroit & promettroit à Raffiz.

En ces entrefaictes Andrault contraint pour quelques siennes affaires reuient en France, par luy ledit sieur Ambassadeur escrit, & le charge de representer le tout à sa Majesté: arriué il s'en acquitte: La despesche tombe entre les mains de Loste, pour le deschiffrement. Il se recognoist lors couuertement descouuert pour ce qu'il sçauoit que Blas & Raffiz estoient logez ensemble. Il va trouuer l'Ambassadeur d'Espagne, luy fait entendre le fait, le supplie d'y remedier promptement & l'en coniure: l'Ambassadeur faisant du froid, le remet & rasseure: Et luy dit, que Blas & Raffiz, obligez de leur salut au Roy d'Espagne ne feroient iamais cela: & neantmoins qu'estans seruiteurs inutiles la perte en seroit petite, & qu'il manderoit qu'on s'en defit pour sa consideration: ce qu'il fit au mesme temps: mais tard & inutilement ainsi que vous entendrez.

Les Courriers du Roy tres Chrestien & de

1604. l'Ambassadeur d'Espagne, courent: Mais celuy du Roy (party beaucoup plustost chargé de diligence) arriue cinq ou six iours deuant. Arriué Monsieur de Barraut mande Rafiz, luy monstre ce qui luy est escrit, & le somme de promesse.

Rafiz contre son attente & sa creance void vne depesche, croit l'aduis estre tombé entre les mains de Loste, & partant estre descouuert, & s'asseure que les ministres d'Espagne en ont ou auront aussi tost l'aduis: mais qu'estant ainsi, il veut rendre ceste intelligence claire auant que mourir; la declare lors par le menu audit sieur Ambassadeur, & luy dit qu'elle ne se peut neantmoins iustifier que par deux lettres qu'il ne peut auoir que par vn moyẽ, qui est d'enuoyer Blas en quelque lieu pour quelque cinq ou six iours.

Ce qu'estant resolu, l'on trouue moyen d'enuoyer Blas à l'Escurial, & son seruiteur ailleurs, d'où il ne pouuoit plustost retourner que son Maistre.

Or Raffis auoit imprimé sur de la cire la clef de la boëste dudit Blas, où estoient ces lettres, qu'il baille à faire à vn Serrurier feignant d'estre sienne: Faicte il prie l'Ambassadeur de luy bailler son Secretaire nommé Descardes pour l'accompagner & prendre ensemble ces lettres.

Ils vont ensemble: mais la clef se trouua trop grosse: il la reporte au Serrurier, qui la lime, non vne, mais plusieurs-fois, tout inutilement. Le tẽps coule cependant, & Raffiz demeure empesché & estonné: il craint d'estre preuenu. Ils retournent, & Descardes trouue vn moyen d'enfonser la boëste sans bruit. Ce fait Raffiz en tire les lettres, & en

Rafiz iustifie son accu-

& en iustice son accusation : mais pressé du retour de Blas entre en apprehésion, supplie l'Ambassadeur de le depescher à l'heure pour venir trouuer le Roy: il l'obtiét. C'estoit la veille de Pasques Flories: la coustume de Raffiz estoit de passer les iours semblables és Monasteres d'enuiron Madril : Il feint d'aller en vn Monastere à l'oppositе du chemin de France, pour oster tout pretexte de deffiance: hors la porte il tourne, va trouuer des cheuaux de poste, qu'il auoit fait mener à demie lieuë de la ville : monté, est suiuy de Descardes party peu apres, & se rendent ensemble à Bayonne fort à temps: car la depeschè de l'Ambassadeur d'Espagne arriua le lendemain. Mais la coustume du Conseil d'Espagne (lors pratiquee) de n'ouurir aucuns paquets ny parler d'affaires en semblables iours, leur donna d'autant plus d'auantage. 1604.

Le lendemain des festes ceste despesche apprend aux Ministres d'Espagne la descouuerte de leur intelligence: ils y veulét apporter remede, mais tard. Blas retourne ce mesme iour, trouue la boëste rõpuë, & ses lettres à dire. La recherche de Raffiz se fait diuersemẽt : On va où on estimoit qu'il estoit, mais on n'en entend aucunes nouuelles: ils iugent bien le chemin qu'il a pris, & sont neãtmoins hors d'esperance de l'atteindre. Desesperans donc de l'vn, ils courẽt à l'autre, c'est au salut de Loste leur partisan, auquel ils depeschent deux Courriers à l'instant.

Mais quelque diligence qu'ils fissent Descardes & Raffiz attiuerẽt le Mardy des festes de Pasques à Paris, iour que Mr. de Villeroy en estoit party pour aller vers sa Majesté à Fontaine-bleau : ils le *Raffiz arriuẽ à Paris auec Descardes.*

1604. ſuiuent & le rencontrent en carroſſe à Iuiviſi; Deſcardes luy parla, ſans toutesfois luy faire entendre le ſubiect de ſon voyage, & l'accompagna, iuſques à Villeroy où il alloit coucher. Par le chemin il s'informe de Loſte, auquel il dit auoir des lettres à rendre, apprend qu'il eſtoit demeuré à Paris, & que ſa retraicte durant les feſtes auoit eſté aux Chartreux, & que le lendemain il ſe rendroit à la Cour.

Arriuez à Villeroy il rend ſa deſpeſche, laquelle auec ce qu'il dit, apprend à ce Seigneur, les trahiſons de Loſte, il en demeure eſbahy, & ne peut facilement croire que Loſte (le pere duquel & luy il a tãt obligez) ait eu l'ame ſi ingrate & perfide que de l'auoir ſi meſchãment trahy. Deſcardes l'aſſeure qu'il y a lettres de ſa propre main qui les iuſtifient. A ceſte rude atteinte Monſieur de Villeroy fut touché iuſques au cœur, & cõme perſonnage qui a touſiours preferé l'honneur & la reputation à toutes autres conſideratiõs, la ſent violéte: Il partit & ſe rendit le lendemain à Fontainebleau à dix heures du matin. A l'inſtant il va chez le Roy accõpagné de Deſcardes: il le trouue ſe promenant auec la Royne, faict le diſcours à l'vn & à l'autre de ceſte trahiſon: leurs Majeſtez s'eſtonnent, & par leur contenance teſmoignent combien elle leur touche. Deſcardes (appellé) la leur confirme, puis ſe retire. Ils ſe pourmenent encor quelque peu (ce fut ce crois-ie pour reſoudre de la ſorte de la capture) & apres ledit ſieur de Villeroy ſe retire, & auec luy Mr. l'Eueſque de Chartres: mais approchant de ſon logis il void deux Courriers deuant le Bureau de la Poſte qui en eſt pres: il fit appeller

Le ſieur de Villeroy faict le premier le diſcours au Roy des trahiſons de Loſte.

Montagne l'vn des commis, & apprend qu'ils sont Espagnols. Il luy commande de les faire retirer en vne chambre, & d'auoir l'œil que personne ne parlast à eux. Ce qu'il fait. L'vn luy demande Loste, & dit auoir des lettres à luy rendre. 1604.

Cependant ledit Sieur de Villeroy apres auoir commandé à Descardes qu'il eust l'œil à l'arriuee de Loste, de ne l'abandonner & de l'aduertir, entre en son cabinet auec ledit Sieur Euesque.

Loste arriue en poste à vne heure apres midy dans Fontainebleau, descendant à la poste, Montagne luy dit ce que l'vn des courriers Espagnols luy auoit dit: & obtient de luy (qui ignoroit le subiect de la deffence, & qui ne croyoit pas qu'elle s'estendit si auant) qu'il les peust voir, & le fit conduire où ils estoient. Ce courrier (qu'il recognut incõtinent pour auoir esté à Taxis precedent Ambassadeur,) s'approche, luy dit tout bas qu'il auoit esté descouuert par Raffiz (venu expres) & qu'il se sauuast.

Ceste nouuelle réplit Loste de terreur & d'effroy. Il se retira neãtmoins couurant son émotion auec la meilleure contenance qu'il pût, estimant prẽdre son cheual (arriué quatre heures auparauant) & de desloger à l'instant. Mais sortant de là il est descouuert par Descardes & Raffiz: Raffiz se retire, & Descardes luy va au deuant: il le saluë, l'embrasse, & luy presente vne lettre de la part dudit Sieur de Barraut. A la lecture il s'esmeut, ce qu'apperceut Descardes: Et sur ce que Loste luy dist qu'il alloit se rendre pres de son Maistre, il s'offre de l'y accõpagner, & de fair s'y acheminent ensemble: Loste qui ne cherche qu'à eschapper, dit, Qu'il n'a pas

1604. diſné, qu'il croyoit qu'on en auoit faict chez ſon Maiſtre, & qu'il en alloit chercher en vn cabinet: mais Deſcardes qui ne le vouloit abandonner, dit le meſme & s'offre de luy faire compagnie.

Taſche à eſchaper.

Loſte ainſi preſſé voyant ceſte deffaite inutile, recourt à vn autre, dit qu'il eſt las, que ſes bottes l'incommodent, & qu'il les va quitter: A cela Deſcardes dit, que rien ne le preſſe, & qu'il deſire boire auec luy: Reſponſes qui luy ſont autãt de coups mortels. Mais en fin ils arriuent chez ledit Sieur de Villeroy, entrent en la cuiſine, Loſte demande à diſner au Maiſtre d'Hoſtel, qui luy dit que s'en eſtoit fait. Ils montent en la chambre. Deſcardes pour aduertir Mr. de Villeroy, s'approche de la porte du cabinet où il ne voulut heurter, mais attendit la ſortie dudit Sieur Eueſque de Chartres, eſtimant que Loſte ne partiroit de là. Loſte ſe voyant libre ne perd temps, il ſort, deſcend, va où eſtoit ſon cheual qu'il trouue encores ſellé, le bride, monte, & tire vers Melun, & chemine iuſques à neuf heures du ſoir qu'il arriue à Paris, & entre par la porte S. Anthoine.

Se ſauue.

Arriue à Paris.

Deſcardes voyant que ledit Sr. Eueſque ne ſortoit point, entre au cabinet, & dit au Sr. de Villeroy, que Loſte eſtoit arriué, & là: luy ſans autre cõtenance appelle vn des ſiens, & luy commanda de le faire venir. On ne le trouue pas, il le fait chercher, & ce pendant va trouuer le Roy, & donne charge qu'on luy die qu'il l'y aille trouuer (C'eſtoit pour ne le voir point pluſtoſt que ſa Majeſté, afin que perſonne n'euſt ſubiect ny pretexte d'obiecter aucune choſe.)

Peu de tẽps employé en ceſte recherche, on deſcouure qu'il eſtoit monté à cheual, on en donne

aduis audit Sieur de Villeroy, luy au Roy, qui cõmãde de le suiure: On depesche à l'instant de tous costez, & ledit Sieur de Villeroy particulierement tous ses cõmis & seruiteurs: tellement que son Me. d'Hostel ne demeura que trois heures à se rẽdre à Paris, presente lettres de la part de son Maistre à Mrs. les Chancelier & de Sillery, portãt l'aduis. Le dernier se trãsporte aux Carneaux (lõgis de Loste) auec vn Cõmissaire & deux cõmis dudit Sieur, où ils ne trouuẽt que son laquay qu'il auoit laissé malade: l'interrogent: scellent: ne transportent rien: se retirent & y laissent lesdits commis qui y veillent le reste de la nuict, esperans si Loste estoit en la ville qu'il y pourroit aller, en quoy ils furent deçeus: car sa descente fut au cimetiere Sainct Iean chez le susdit Mareschal, d'où il alla chez l'Ambassadeur d'Espagne: confera auec luy depuis ceste heure iusqu'à 3. du matin, qu'il sortit habillé à l'Espagnole, accompagné d'vn sien domestique, chargé d'executer entierement ce qu'il luy commanderoit. Ainsi sortis par la porte S. Martin vont à Meaux à pied, y arriuent à midy, resolus d'y seiourner iusques au iour failly, puis d'en partir en poste & prẽdre le chemin de Luxembourg.

1604.

Sort de Paris.

Arriue à Meaux.

Ce mesme iour qui estoit le Ieudy 22. l'aduis estoit arriué aux Officiers dudit Meaux qu'vn cõmis dudit Sr. de Villeroy auoit voulu tuër le Roy, (afin de rendre le faict plus odieux & vn chacun animé & plus soigneux à la recherche) l'on dõne aduis par tout de sa taille, de ses habits, & sur quel cheual il estoit monté. Les Officiers y donnent ordre. Le maistre de la Poste en est aduerty, afin que si quelqu'vn se presente on luy refuse des che-

naux, & le Preuoſt des Mareſchaux enuoya ſes Archers de tous coſtez.

A Soleil couché Loſte enuoye chez vn ſellier, pour ſe faire apporter vn cuſſinet. Le valet quiy eſt mené le recognoiſt, il luy dit, qu'en ceſte conſideration il luy en fera meilleur marché. Il feint de l'entendre, luy preſche diſcours, le paye, & le renoye.

Prend la poſte à Meaux où il eſt deſcouuert.

L'apprehenſion d'eſtre deſcouuert le ſaiſit lors, il enuoye à l'inſtant à la poſte faire preparer trois cheuaux, le Me. de la poſte n'auoit aduerty aucun des ſiens de la deffence. Peu apres Loſte va monter, vn valet luy diſt qu'il l'auoit veu chez Mõſieur de Villeroy, il ne reſpond rien, baiſſe ſon chapeau, feint de renoüer vne de ſes iarrieres, monte quant & quant, & ſans attendre le Poſtillon qui n'eſtoit encores à cheual ſe veut mettre au galop: le ſien tombe à dix pas, remonte & ſe remet à courir, en quoy il monſtre tant d'effroy, & celuy de qui il eſtoit accompagné, qu'ils donnerent vne deffiance aux valets de la Poſte que c'eſtoient gens qui auoiẽt commis quelque meſchant acte, eſtans meſmes ſans bottes l'vn & l'autre: dont ils aduertirent leur Maiſtre à l'inſtant, qui reconnut lors ſa faute, & que ces gens là pouuoiẽt eſtre ceux que lon cherchoit.

Le Preuoſt des Mareſchaux va apres Loſte.

Il va trouuer le Preuoſt des Mareſchaux qui eſtoit preſt à monter à cheual, il luy fait entendre ce que deſſus, & le chemin qu'ils auoient pris.

Le Preuoſt va apres auec deux des ſiens ſeulement, le reſte ſuit, & ſans ordre courent à toute bride, & auec telle precipitation & cõfuſion qu'il paſſent ſur le ventre les vns des autres, & en verité la nuict eſtoit ſi obſcure qu'ils ne ſe voyoient que par des mouchoirs qu'ils auoient mis à leurs chapeaux. Au premier Barc, il prẽd langue, & aprend

que deux de ses Archers y estoiét passez auec eux, & qu'ils ne pouuoient estre loing: Il picque plus viuement, rencontre assez pres de là ses Archers, qui le luy confirment, & qu'ils n'estoient gueres au delà de la premiere poste: Il continuë suiuy de tous, & fait telle diligence qu'il arriue au second barc, ainsi qu'il partoit, & si pres, que l'estimãt encore à bord, il aduança son cheual, & cuida tomber en l'eau où il se fut noyé sans doute pour la grande profondité en cest endroit. 1604.

Il crie & commande au bastelier de retourner, luy dit qu'il passe des gens qui ont voulu tuër le Roy: le menace de le faire pendre s'il ne luy obeyt: Mais le tout en vain: le danger present luy fait oublier le futur, estãt contraint d'obeyr à deux hommes qui luy auoient l'espee à la gorge.

Le Barc abordé, l'estonnemẽt saisit Loste & son compagnon, & oublient ce qu'ils pouuoient encores pour leur salut, la crainte & le peu de iugemẽt qu'ils auoient lors les fit abandonner le postillon, & laisser retourner le barc, ce qu'ils pouuoient empescher en couppant la corde: & ainsi separez à pied, l'Espagnol tire à trauers pays, & Loste va à mont le long du riuage: Le postillon va apres vn des cheuaux qui estoit eschapé, & le bastelier au Preuost, qu'il passe auec ses Archers, & luy apprint qu'ils estoiét à pied & separez: Par cela il cõiecture qu'ils ne pouuoient estre loin, & leur dessein estre d'eschapper à la faueur de l'obscurité. Sur ceste aduis le Preuost demeure là, se met à pied, enuoye és lieux circonuoisins publier que deux qui auoient voulu tuër le Roy estoient és enuirons, les signale, fait allumer en deux en diuers en-

Loste abandõne les cheuaux de poste pour se sauuer à pied.

1604. droits pour leur oſter tout moyen de ſe ſauuer, & met vn nõbre de payſans en guette. Aduerty peu apres par le baſtelier qu'il auoit ouy du bruit à mont du riuage, il y va l'eſpee nuë au poing, frappant ſur les broſſailles & buiſſons qu'il rencontre: A la luëur des feux il entreuoit vn ombre vers vn gros buiſſon (c'eſtoit Loſte à ce qu'on a remarqué depuis) il y court, criant, qui va là, demeure; ceſt ombre diſparoiſt, il pẽſe s'eſtre trompé, retourne, & cherche ailleurs, & en verité il eſtoit difficile de l'aperceuoir comme ce buiſſon eſt compoſé & ſeitué, car il eſt grand, & deſcend iuſques au bas du courant de la riuiere. Peu apres le baſtelier donne encore aduis au Preuoſt qu'il a ouy vn grãd bruit de ce meſme endroit, (c'eſtoit Loſte & ce à quoy il ſe tenoit du buiſſon qui eſtoient tombez en l'eau) il y retourne, cherche plus exactement, mais il n'y void non plus qu'à la premiere fois.

Se cache en vn buiſſon.

Tombe en l'eau & ſe noye.

Vn peu auant iour les Archers trouuent l'Eſpagnol qui s'eſtoit retiré en vn grenier d'vne petite maiſon, ils l'amenent au Preuoſt qui l'interroge: il feint eſtre laquais d'vn de la ſuitte de l'Ambaſſadeur: preſſé & menacé, il confeſſe eſtre ſon maiſtre d'Hoſtel, & dit qu'il a commandement de ſon Maiſtre d'accompagner Loſte.

A l'aube du iour l'on apperçoit le chapeau de Loſte entre deux paux au bord de l'eau vis à vis dudit buiſſon, cela fit coniecturer audit Preuoſt qu'il s'eſtoit perdu & noyé en ceſt endroict; il l'y fait chercher, mais il n'y eſt trouué.

Cependant ſe voulant acquitter de ſon deuoir il s'achemine à Fontainebleau & y conduit l'Eſpagnol: par le chemin il a commandement de le mener à Paris, & en faire ce qu'il luy ſeroit ordon-

né par Monsieur le Chancelier. Il l'execute, & est l'Espagnol mené au grand Chastelet: là interrogé, & peu apres rédu à son Maistre sur l'instance qu'il en fit. 1604.

L'Abbesse de Iouarre, Dame de la riuiere de Marne en cest endroit, faict cependãt chercher le corps de Loste, qui est en fin trouué les mains iointes à deux cents pas d'où il estoit tombé : Exposé en la place de Iouarre, il estre cognu d'vn nõmé le Clerc, Commissaire des guerres, & d'vn autre, qui passoient & alloient à Paris, lesquels arriuez en donnent aduis à Monsieur le Chancelier. *Est retiré de l'eau.*

Le Preuost retourné à Meaux en est aduerty : le demande pour le conduire à Paris: l'Abbesse en fait refus, dit qu'il luy appartient, & conteste: sa raison estoit, qu'estant trouué en sa terre, ses Officiers deuoient faire le procez : & l'opiniastrerent: De sorte que le Roy fut contraint d'y interposer son authorité. Il est cõduit à Paris le 27. dudit mois d'Auril passé: & descouuert deuant le logis de Mõsieur le Chancelier, mené au Chastelet, & exposé en veuë au lieu accoustumé. *Amené à Paris.*

Le Preuost de Paris & celuy de l'Hostel en veulent cognoistre: il se passe du temps en ce conteste: Le corps commence à s'alterer & sentir, on l'embaume, & le met on au cimetiere sainct Innocent, en attendant le iugement ou resolution. L'euocation est en fin faicte, & le procez retenu au Parlement par arrest du dixiesme May, & Monsieur Scaron esleu Commissaire : pour trauailler à l'instruction, on esliit vn curateur au corps le onziesme. Ledit Preuost & ses Archers sont mandez : on y commence le Vendredy 14. le corps est tiré la

meſme iour, mené à la Conciergerie, & le procez iugé le Samedy quinzieſme. Voicy la teneur de l'Arreſt.

VEV par la Cour les grand Chambre, Tournelle & de l'Edict aſſemblées, le procez criminel encommencé par les Preuoſts de Paris & de l'Hoſtel, euocqué & retenu par Arreſt du dixieſme de ce mois, parachené par le Cõſeiller de ladite Cour à ce Commis à la requeſte du Procureur General du Roy, pour raiſon des trahiſons & infidelitez commiſes par deffunct Nicolas Loſte, Commis du ſieur de Villeroy, Secretaire d'Eſtat, à l'encontre de Maiſtre Nicolas Naudin praticien au Palais, par arreſt du onzieſme de ce mois, creé curateur au corps mort dudit deffunct trouué mort en la riuiere de Marne: les informations, interrogatoires, recollements & confrontation de teſmoins, miſſiues tant en langue Françoiſe qu'Eſpagnole, auec la traduction & verification d'icelles. Procez verbal de la perquiſition dudit deffunct, & autres procedures faictes en l'inſtruction dudit procez. Concluſions du Procureur General du Roy. Ouy & interrogé ledit Curateur par ladite Cour ſur les cas impoſez. Tout conſideré, dit a eſté, que ladite Cour a declaré & declare ledit Loſte atteint & cõuaincu du crime de leze-Majeſté au premier chef, pour les trahiſons & infidelitez par luy commiſes contre le Roy & ſon Eſtat: Pour reparation deſquelles ordonne ladite Cour, que ſon corps ſera traiſné ſur vne claye en la place de Greue, & là ſur vn eſchafaut tiré à quatre cheuaux, & les quartiers mis ſur quatre rouës, aux principales aduenuës de ceſte ville: a declaré & declare tous & chacuns les

biens dudit deffunct Loste acquis & confisquez au Roy, sur iceux prealablement pris la somme de quatre mil liures parisis d'amende, qui sera employee au pain des prisonniers, & autres necessitez de ladite Cour: Outre seront pris sur lesdits biens les sommes qui seront ordonnees aux tesmoins & à ceux qui ont esté employez à la recherche dudit deffunct. Prononcé audit Naudin Curateur creé au corps mort dudit deffunct Loste le 15. iour de May l'an 1604. Et ledit iour le corps dudit Losto executé en la place de Greue de ceste dite ville, suiuant ledit arrest. Signé, Voisin. 1604.

Voylà la fin miserable d'vn ieune homme à qui l'ambition, l'appetit de vengeance, & le desir d'auoir dequoy contenter ses paillardises & desbauches, ont fait perdre l'heur d'vne bonne fortune.

La descouuerte de ceste trahison pensa apporter du trouble à la paix: car en mesme temps le traffic fut derechef deffendu plus estroitement qu'auparauant: mais tout s'est passé pacifiquement, ainsi que nous dirons cy-apres. Voyons maintenant en Flandres ce qui se passa au siege d'Ostende.

De plusieurs choses memorables faictes au siege d'Ostende.

L'Archiduc Albert resolu de ne leuer le siege d'Ostende, quoyqu'il en pùst arriuer, au commencement de ceste annee par le Conseil du Connestable de Castille delibera de faire tous les efforts possibles pour la prendre. A la mode accoustumee les assiegez & assiegeans s'entr'estrenerent à coups de canon.

Depuis le premier iour de l'an iusques au quinziesme Feburier il entra cent soixante vaisseaux dans la ville, auec six canons, & dix compagnies

1604. de gens de guerre. Et le camp de l'Archiduc fut renforcé de 50 enſeignes de gens de pied & 7 cornettes de caualerie.

Le Marquis de Spinola voulut auoir raiſon de la mort de ſon frere : il auoit entrepris de fournir les frais du ſiege (quoy que les Flamans baillaſſent douze mil eſcus par iour pour le payement des ſoldats) & donnoit bonne eſperance d'en venir à bout par le bel ordre qu'il meit en l'armée : il caſſa & congedia plus de ſix cents Officiers inutiles : & fit faire vn Pont que l'on appella le Chariot de Pompée, du nom de l'Ingenieur qui le faiſoit.

Deſcription du Pont ou Chariot de Pompee.

Ce Pont eſtoit fait expres pour donner l'aſſaut à la demie-lune des Eſpagnols, ainſi appellee par les aſſiegez, qui l'auoient faite vis à vis du bouleuart d'Eſpagne outre la gueule, & fortifiee par le dehors comme d'vne gallerie; les Eſpagnols eſperans ceſte demie-lune eſtant priſe d'empeſcher de rien entrer par la gueule.

Or ce Pont ou Chariot eſtoit long de cent pas & large de ſeize, ſur lequel pouuoient marcher dix ſoldats de front, monté ſur quatre roues, chacune large de huict pieds, hautes de quatorze : la moitié du deuant de ce pont ſe hauſſoit & baiſſoit auec deux cables paſſez par deux groſſes poulies qui tenoient aux deux bouts du trauers d'vne croix, l'arbre ou le maſt de laquelle eſtoit haut de cent cinquante pieds. L'intention des Eſpagnols eſtoit de mettre deux ancres aux coſtez de la demie-lune qu'ils vouloient attaquer, leſquelles auroient à chaque bout vne poulie, où ils paſſeroient les cables qui tenoient à ce Pont, que 80.

cheuaux tireroient pour le faire approcher de la demie-lune, sur laquelle la moitié du pont se deuoit abbaisser, & les assaillans descendre, pour par ce moyen s'en rendre les maistres sans perte d'hommes. Mais les assiegez ayans eu aduis de la composition de ce pont, firent autour de la demie-lune vne haute palissade de quelques masts de nauires trauersez en forme de gibets, si qu'elle estoit par dessus comme les bois & palissades sur lesquelles les Foulons estendent leurs draps, pour receuoir le deuant de ce pont, qui par telle contre-inuention n'eust sçeu s'abaisser sur la demie-lune, & eust fallu que pour y descendre & y venir à l'assault qu'ils eussent sauté plus de 20. pieds de haut: ce qui n'aduint, pource que les assiegez voyans marcher le pont vers la demie-lune, firent tirer leur canon, duquel quelques coups donnerent dans vne des rouës, qui la rompirent, tellement que les Espagnols furent contraints de se retirer, & r'emmener leur Charriot de Pompée au mieux qu'ils purent, auec lequel du depuis ils n'ont rien executé. 1604.

Approches de l'Espagnol deuãt Ostende.

Durant que l'Espagnol attaquoit du costé d'Orient auec des inuentions, il s'approchoit aussi du costé d'Occident entre le Poldre (qui est à dire Pré gaigné sur la mer) & le vieil haure. Il faisoit batteries sur batteries pensant faire bresche, gaignant pied à pied, trauaillant sans intermission, & serrant de si pres les assiegez entre le rauelin d'Occident & le Poldre, qu'ils estoient presque aux mains.

Les cinq premiers iours du mois de Mars, il fit vn si grand vent auec vne telle tempeste, que les

1604. assiegez pensoient estre perdus: l'eau fut si grande que plusieurs furent contraints de quitter leurs maisons & loges: elle renuersa quelques raulins & courtines du costé d'Orient par où du depuis les assiegeans les endommagerent à coups de canon.

Les Espagnols aussi ne furent exempts de ceste tempeste, & toutes leurs approches du costé d'Occident furent ruinees, excepté celle qu'ils auoient faite de nouueau au dessous de la demie-lune du Poldre.

Ruine que fit la maree du mois de Mars, au siege d'Ostende.

Ceste tempeste passee qui auoit rompu quelques digues qui tenoient l'eau dans le fossé, ouurit le chemin aux Espagnols pour se loger contre les remparts & bastions, les miner, & prendre la ville pied à pied, comme ils firent: car ils braquerent contre les remparts de la ville quarante-quatre pieces de canon, & tuerent par ce moyen vn grand nombre des assiegez, qui de leur costé auoient fait vne contrebatterie de seize pieces, auec laquelle ils démonterent sept pieces des assiegeans. Ils estoient si proches les vns des autres qu'ils taschoient à s'entr'arracher leurs picques.

Assault des Espagnols à la demie lune du Poldre.

Le 14. d'Auril l'Archiduc fit donner l'assault à la demie-lune du Poldre, qui fut prise, & tout ce qui y fut trouué, tué.

Le lendemain les assiegez dés la poincte du iour la reprirent: A ceste prise & reprise il mourut plus de mille personnes tant de part que d'autre.

Le Raulin d'Occident prens par les Espagnols.

Le 15. d'Auril le Raulin d'Occident fut si viuement battu à coups de canon, que les assiegez furent contraincts de le quitter, & cedder la pla-

ce aux Espagnols qui s'en rendirent les Maistres. 1604.

Il est impossible de pouuoir mettre par escrit tout ce qui se passa lors en ce siege, les nôbres des batteries, des contrebatteries, des assauts & sorties, des inuentions militaires, & vne infinité de choses remarquables qui s'y sont passees, tant pour bien assaillir que pour bien deffendre.

En moins de trois mois cinq Gouuerneurs furét tuez dans Ostéde, assauoir Gistel, Loon, Drack, Berendreh, & Vtenhouen. La cause pourquoy il n'y eut iamais de trouble au changement de tant de Gouuerneurs ainsi qu'il aduient souuent aux places assiegees, estoit l'obeissance que portoiét les assiegez à leurs Gouuerneurs, & que la discipline militaire & les ordonnances y estoient estroitement gardees, aussi que la paye ne leur manquoit point.

Les assiegez se voyans si fort pressez, aduertirent le Prince Maurice de l'Estat du siege; & cependant par vn retranchement ils separerent le Poldre & le Bouleuart d'Occident, de la ville: & firent derriere eux d'autres remparts & bouleuarts encor plus haults & espais que les vieux, auec tout ce qui estoit de besoin pour vne fortification.

Les Espagnols les voyant remparer taschoient de les empescher par leur grande batterie d'Occident, auec laquelle ils les incommodoient: Mais les assiegez esleuerent vne haute plate-forme au milieu de la ville où ils planterent vne contrebatterie de dix canons, & par ce moyen firent que leurs ouuriers ne furent pas tant incommodez.

Cependant que ces choses se passoient, le Prin-

1604. ce Maurice ayant receu aduis comme les aſſiegez eſtoient preſſez, reſolut de les ſecourir ou faire diuertir le ſiege par quelque grand exploit. Il donne le rendez-vous à toutes ſes troupes & à tous les vaiſſeaux de Holande, Zelande & de Friſe, deuant le Chaſteau de Ramequins en l'Iſle de VValchren en Zelande, où ils ſe trouuerent au nombre de quatre mille : & manda en meſme temps aux mutinez de Hoocſtraten, qu'il auoit mis dans Graue, de ſe ioindre à luy : du ſuccez de ſon voyage nous le dirons cy-apres : voyons vn peu maintenant ce qui ſe paſſe aux Eſtats d'Angleterre.

Nous auons laiſſé cy-deſſus le Roy d'Angleterre en l'Aſſemblee de ſon Parlement, qui eſt ce que nous appellons Eſtats en France. Il auoit touché principalement dans ſa harangue qu'il fit à l'ouuerture d'iceux, de l'vnion des deux Royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe, auec prieres & ſupplications à tous ſes ſubiects de s'vnir & renger ſous la confeſſion de la foy Anglicane. Il dit beaucoup de choſes des Catholiques, qu'il appelle Papiſtes: Il parla auſſi des Puritains leſquels (ainſi que nous auons dit) pretendent eſtre reformez ſelon la parole de Dieu pure & ſans aucune addition, & leſquels pretendent eſtre plus clairs-voyãs que toute l'ãtiquité enſemble: Ces Puritains reiettent toutes les ceremonies: Ils s'attribuent meſmement en Eſcoſſe de preſider aux Conſeils du Roy, ou au moins en eſtre les Ephores & ſpeculateurs & correcteurs : Le Roy meſme dans ſon liure qu'il a faict du Baſilicon doron, ou, Preſent Royal à ſon fils, ſe plaint fort d'eux, comme n'eſtans

n'estant nullement tolerables en vn Estat. 1604.

On commença donc à traicter de ceste reconciliation, entre les Eueſques de la Confeſſion Anglicane, & les Miniſtres Puritains. Vn Arnauld ou Arnold Miniſtre Puritain entr'autres tint teſte pour toute ſa ſecte.

Eſtans tous en l'Aſſemblee, le Roy d'Angleterre leur fit vne Harangue en ceſte ſubſtance,

Subſtance de la Harangue du Roy d'Angleterre, à l'ouuerture de la Conference d'entre les Eueſques de la Confeſſion d'Angleterre, & les Puritains.

Qu'il ne luy deuoit eſtre imputé à blaſme de ſe vouloir empeſcher de l'Eſtat de l'Egliſe, attendu que l'Eſtat le portoit à cela, d'autant que par loy d'Eſtat le Prince eſt recogneu en Angleterre Chef de l'Egliſe Anglicane.

Que cela n'eſt point choſe nouuelle, attendu que d'ancienneté Conſtantin le Grand a par exprez eſté recogneu Chef de tous Eſtats en ſon temps, & s'eſt entremis des affaires de l'Egliſe.

Que meſme Dauid a diſpoſé des Offices de l'Egliſe & de leurs rangs, comme il eſt dict aux Chroniques, & en S. Luc 1. touchant Abia, dont eſtoit Zacharie pere de S. Iean Baptiſte.

Que pour cét effect il les auoit aſſemblez, afin de leur faire bien au long entendre par ſa propre bouche les articles neceſſaires à deliberer.

Qu'il les en prioit comme frere, & leur commandoit comme Roy, & qu'ils luy fiſſent entendre ſur le champ tout preſentement qu'elle en eſtoit leur opinion.

Paroles de l'Archeueſque de Cantorbery.

Celuy qui eſt nommé Archeueſque de Cantorbery ſe mettant de genoux, apres auoir remercié Dieu d'auoir donné à l'Angleterre vn tel Roy, ſi amateur de la paix, & meſme ſoigneux du bien & repos de l'Egliſe, il dit,

1604. Que l'Eſtat de l'Egliſe Anglicane recognoiſſant ſa Majeſté pour chef ſera touſiours preſt d'obeyr à ſes commandements, en faiſant le ſeruice ordinaire de la reformation faicte par la feuë Royne, auec l'aduis & conſentement de tous les Eſtats.

Qu'il apparoiſſoit combien ceſt ordre eſt aggreable à Dieu, attendu qu'il a beny ſi heureuſement le regne de la feuë Royne Elizabeth, ſi bien que nul ennemy n'a peu interreſſer la paix de ſon Eſtat, & a meſme eu dequoy ayder à ſes voiſins, & vſer ſur eux de toutes actions dignes de l'ancienne vertu & generoſité de ſes anceſtres.

Partãt que ceux de ſon ordre ſupplioiẽt ſa Majeſté qu'il en vſaſt ſelõ l'authorité qu'elle en auoit: Et qu'il eſperoit auſſi que les gens tenans opinions differentes ſeroient ſatisfaicts de ſes raiſons, les ayant bien entenduës.

Apres qu'il eut acheué, le Roy aggrea fort ſa declaration, & les pria tous d'eſtre de ce meſme aduis, & que c'eſtoit le moyen d'eſtre vrayement vnis, non ſeulement de terre & pays, de langue & de voix, de Roy & de Magiſtrats, mais auſſi de Religion & ſeruice diuin, qui eſt le plus aſſeuré fondement de tous Eſtats.

Subſtance de la Harangue d'Arnold Miniſtre Puritain.

Arnold demandant congé à ſa Majeſté à la maniere accouſtumee des Miniſtres, dit,

Qu'eſtans touſiours obeïſſans à ſa Majeſté, ils entendoient & la ſupplioient auſſi qu'il les maintint en la liberté de leur conſcience, ſelon les articles de Limbeth, & qu'ils prouueroient que l'ordre dont leurs Egliſes ſont dreſſees, contenoit en ſoy la vraye forme Apoſtolique ſelon la pure parole de Dieu.

A quoy le Roy repliqua, Que les Apostres auoiét creé & institué des Euesques, & qu'ils ne sçauroiét desguiser le terme, d'autant qu'il est ainsi couché en sainct Paul, & distingué des Diacres, qui sont Ministres, & des Anciens, qui sont Prestres, tels que S. Paul les entendoit: Partãt qu'ils aduisassent d'entendre à la raison, quand elle leur seroit monstree. 1604.

Response du Roy d'Angleterre à Arnold.

Que s'estoit manifester sa folie de ne vouloir croire à l'antiquité, ny consentir à l'experience qui en estoit approuuee par plusieurs siecles. Et ainsi finit la matinee. Le Roy remettãt l'assemblee à l'apresdinee pour passer outre à la deliberatió qu'il auoit proposee.

L'apresdinee le Roy entra encores en l'assemblee, & de sa propre bouche proposa les articles suiuans.

Articles proposez par le Roy d'Angleterre en l'assemblee, tãt aux Euesques Anglois, qu'aux Papistains.

Premierement, *Que le baptesme est necessaire, & que nul ne le doit differer.*

Secondement, *Que le signe de la croix a tousiours esté tenu pour signe venerable, & que les Chrestiens en deuoient vser.*

En troisiesme lieu, *Que les ceremonies se deuoient retenir en l'Eglise, & que l'Eglise ne peut autrement subsister.*

Pour le quatriesme, *Qu'il falloit tenir vn mesme ordre de discipline, & que la reunion de deux bandes, distraittes l'vne de l'autre par opinion particuliere, fust remise en vn corps par ce moyen.*

Ces quatre articles generalement ptis sur la pretenduë reformation, sembloient toucher ce qui estoit le plus necessaire, comme aussi elles comprenoient les consequences & dependances de

tout le reſte, comme il fut bien noté par les hommes habiles & d'entendement.

Les Eueſques Anglois veulent ſouſcrire.

Les Eueſques de la Confeſſion Anglicane approuuerent incontinent les articles *vna voce*, & promirent d'y ſouſcrire.

Les Puritains le refuſent.

Mais Arnold & les autres Miniſtres Puritains, apperceuans que cela leur touchoit de prez, s'importunerent, & entr'eux murmurerent, comme ſi la tenuë de ceſte conference n'euſt eſté imaginee qu'à cauſe d'eux & pour les miner inſenſiblemẽt, veu que ce ſont choſes directement contraires à leur doctrine.

Le Roy ouure la diſpute auec les Puritains.

Le Roy ſelon ſa ſageſſe leur ouurit le champ de la diſpute, les interpellant par luy-meſme, & leur voulant auſſi luy-meſmes reſpondre par ſa bouche.

Paroles d'Arnold au Roy, pour reſponce aux articles par luy propoſez.

Lors Arnold apres auoir remercié ſa Majeſté auec vne profonde reuerence, diſt, Sire, Puis qu'il vous plaiſt nous commander vous en dire noſtre aduis, nous eſtimons que ſur le premier article touchant le Bapteſme, noſtre doctrine eſt pure ſelon la parole de Dieu.

Repliques d'entre le Roy & Arnold.

Nous diſons donc que s'il eſtoit neceſſaire, ce ſeroit attribuër à l'eau, ce qui n'appartient que à Dieu ſeul, qui eſt de ſauuer l'homme.

Le Roy reſpond à cela, Par ce moyen meſme voſtre doctrine n'eſt pas pure: car vous faictes les Sacremens indifferens à les prendre ou laiſſer, mais la parole commande par expres le Bapteſme, diſant, *Allez, preſchez à toute creature l'Euangile du regne, les baptiſant au nom du Pere & du Fils, & du S. Eſprit.*

Arnold lors print exceptiõ ſur le paſſage, & dit,

1604.

Par ce passage mesme appert que le Bapteſme ne ſe peut adminiſtrer ſans predication.

Le Roy repliqua, Eſt-ce pas donc predication quand on lit l'adminiſtration du Bapteſme, veu qu'elle contient l'expoſition du Bapteſme, l'exhortation à le receuoir dignement, & l'application à l'enfant.

Quand vous preſchez, eſt-ce pas ce que vous auez imaginé ſe deuoir dire ſur voſtre texte.

Toutes ces paroles là que vous dites, ſont elles paroles de Dieu, hors-mis le texte, il eſt certain que non?

Arnold s'eſtonna, d'autant que les Puritains n'eſtiment pas que ce ſoit preſcher que de prononcer l'Euangile, mais ſeulement les paroles qu'ils diſent apres leur lecture: & au contraire preſcher, c'eſt prononcer & publier auec authorité les propres textes de l'Euangile, puis apres la deduction s'en faict comme il les faut entendre.

Nous diſons cecy ſelon leur ſens, & ce pour monſtrer que ſi le Roy d'Angleterre n'a eu quelque autre intention, il a touché au poinct neceſſaire à comprendre comment la Meſſe eſt la vraye predication de l'Euangile, telle que S. Paul l'ordonne aux Corinthiens en la premiere, chap. 14. v. 26. 27. 28. diſant, *Toutes les fois & quantes que vous vous aſſemblez ſelon qu'vn chacun de vous a Pſeaume ou doctrine, ou langage ou reuelation: ſoit que quelqu'vn parle langage incognu, que cela ſe face par deux ou au plus par trois, & par tour, & qu'vn interprete.*

Voylà comme l'interpretation n'eſt pas la predication, ains au contraire c'eſt la publication.

1604. Le Roy voyant Arnold estonné continuë doucement, Dites moy, ie vous prie, tous tãt que vous estes, ne tenez vous pas que si vn enfant deuoit mourir, vous ne le deuez baptiser qu'en l'assemblee, n'est-ce pas vostre discipline? La parole dit elle pas, Que là où deux ou trois sont assemblez, Christ est au milieu d'eux. N'est ce donc pas vne iuste assemblee de l'enfant & de ceux qui le presentent du nombre de deux ou trois qui sont souuent plus d'vne douzaine. Outre n'est-il pas dit, S. Iean 3. Qui n'est regeneré d'eau & d'esprit, ne peut voir le Royaume de Dieu.

Ie dis donc, dist le Roy, que vous estes tenus de baptiser vn enfant toutesfois & quãtes qu'il vous est presenté pour le baptiser, autrement vous luy refusez son salut, & mettez en voye de damnation, & vous damnez vous-mesmes.

Tout ce que dessus fut dit par le Roy auec vne telle grauité & affection, que les Puritains en demeurerent depuis tous estonnez & confus.

La Croix. Mais au second article de la Croix, les Eueſques Anglois se voulurent aduançer, & dirent, Qu'au moins le signe de la Croix ne pouuoit estre rejetté: & qu'il failloit par expres que les Puritains consentissent à cela.

Le Roy à lors dist, La verité est telle, que nul Sacremẽt ne peut estre faict sans le signe de la Croix, & le signe de la Croix represente la mort & passion de nostre Seigneur.

Les Puritains proposerent que la Croix ne pouuoit estre prise que pour le moyen du salut, ou pour l'organe & instrument: mais le prenant cõme on le prend, que c'est manifestement luy at-

tribuër la cause efficiente.

Nonobstant, dist le Roy, c'est donc tousiours vn organe ou instrument du salut, & soit pour le signe, tousiours le signe le mõstre, soit pour la croix reelle, c'est encore vne plus grande certitude que la croix est necessaire: car la vertu des Sacremens depend de la croix seulement.

Ceremonies.

Mais dist le Roy, pour le troisiesme poinct touchant les ceremonies, qu'en dites vous?

Les Euesques Anglois luy dirent, Que lon ne deuoit entrer d'vne question en vne autre, sans que la premiere agitee ne fust plus reuoquee en doute, & supplierent sa Majesté que cela n'allast point plus outre.

Mais le Roy voulut que cela fust poursuiuy: Surquoy fut dit par Arnold, Que toutes les ceremonies de l'Eglise ne resentoient rien sinon vne antiquité, comme du temps de la Deesse Isis entre les Romains.

Lors le Roy dist, Ie ne pensois pas encore que les ceremonies de l'Eglise fussent si anciennes que cela.

Ce que disoit sa Majesté par discours, car il sçauoit bien veritablement que les ceremonies sont commandees de Dieu par Moyse en beaucoup de sortes.

Outre tout ce que dessus, il fut disputé de plusieurs poincts incidemment, entr'autres de la Cõfirmation, laquelle les Euesques monstrerent estre necessaire pour beaucoup de raisons. 1. Que c'estoit l'institution de nostre Seigneur & de ses Apostres. 2. Que c'estoit l'examen necessaire de ceux qui estoient baptisez. 3. Qu'elle auoit aussi

1664. ceſte conſideration de ſçauoir ſi c'eſtoit en l'Egliſe que le Bapteſme euſt eſté receu. 4. Pour euiter les formes differentes des Arriens, & autres en l'adminiſtration du Bapteſme.

Les Miniſtres Puritains (que le Roy appelloit Complaignans) ſouſtindrent qu'ils en auoient la puiſſance auſſi bien que les Eueſques, & alleguerent l'egalité des charges, à quoy fut inſiſté viuement par les Eueſques: & le Roy dit ces mots, *Point d'Eueſque, point de Roy.*

La puiſſance des clefs fut approuuee és mains des Eueſques: & employé aux cenſures l'abſolution des pechez: & le bapteſme declaré neceſſaire.

En la ſeconde iournee fut propoſé, Qu'on eſtabliroit de bõs Paſteurs en toutes les Egliſes, & que le tout fuſt ſincerement adminiſtré, & qu'il falloit corriger les prieres publiques que les Puritains ne vouloient eſtre corrigees. L'Eueſque de Londres ſe mettant de genoux, obtint qu'elles ſeroient corrigees.

Le Roy s'offenſa lors grandement contre les Puritains ou Complaignans, d'autant qu'ils eſtoient comparus deuant ſa Majeſté en aſſemblee d'Eſtats en habit indecent (qu'il appella Turqueſque) & leur reprocha que c'eſtoit le paſſage de *Catherougthel* l'vn d'eux, qui auoit eſcrit qu'il vaudroit mieux s'accommoder à la façon des Turcs qu'à l'ordre des Papiſtes.

Arnold, appellé par aucuns Reinolde, tenoit touſiours bon pour les Puritains, diſant perpetuellement, Que cét ordre Papiſtique faiſoit dechoir de la grace. Et ſur cela on tomba au propos de la Predeſtination: mais l'Eueſque de Londres re-

sista, & demonstra que la vraye doctrine de Predestination estoit *ascendendo*, & non pas *descendendo*, qu'il exposa en ceste maniere, *ie vis en l'obeissance de Dieu, en amour auec mon prochain, ie suis ma vocation, partant ie croy que Dieu m'a esleu.* Mais non pas au contraire, *Dieu m'a predestiné, partant quoy que ie peche ie seray sauué.* Le Roy approuua le dire de l'Euesque. 1604.

Arnold se debatit fort & ferme là dessus, alleguant qu'il n'entendoit pas approuuer l'authorité du Pape: A quoy le Roy respondit: Cela n'est à propos, & vous me faites voir que le dire de Bather de Cambrige est veritable, à sçauoir, *Qu'vn Puritain est vn Protestant sans cerueile.*

Il fut aussi question de certaines assertions de Cambrige que le Roy reietta comme inutiles en ce faict.

La plainte du Cathechisme fut faicte à ce qu'il fust tout general & vniforme, ce que le Roy leur accorda.

Pour la prophanation du Sabbath, fut aussi ordonné qu'on feroit les remonstrances necessaires.

Pour la Bible & versions d'icelle, le Roy declara que la pire version estoit celle de Geneue, & ordonna qu'il en fust faicte vne bien correcte au iugement de tous: & condamna appertement les notes marginales, & dist, *Qu'elles estoient fort partiales, faulses, seditieuses, & ressentant par trop les desseins d'vne ame dangereuse & tres-peruerse, comme* (disoit-il) *par exemple. Exod* 1. 19. *la note marginale approuue la desobeissance aux Roys,* Et 2. Cor. 15. 16. *La note taxe seulement Asa d'auoir deposé sa mere.*

Il fut parlé de garder l'ordre des Magistrats, &

n'aller pas incontinent faire leurs plaintes au Roy.

Il fut encore debatu du bonnet carré: les Puritains dirent qu'ils n'en vouloiẽt point vſer: le Roy declara qu'ils le porteroient.

Les Chanceliers laïcs (qu'ils ont en Angleterre) furent interdits des cenſures Eccleſiaſtiques. Surquoy le Roy declara que le deſordre d'Eſcoſſe ſelon leur Puritain eſtat, n'auoit non plus de raport auec la Monarchie, que le Diable auec Dieu: Il fit recit des fraudes que Ion Knox auoit faictes à la Royne Regente ſa grand'-mere, & deplora en ceſt article ſa propre mere, diſant, *Ceſte pauure Dame ma mere, chacun le ſçait & m'en reſouuient auec ennuy* C'eſt le ſommaire de la ſeconde iournee.

La troiſieſme iournee il fut fort debatu de la forme des cenſures: Surquoy le Roy ordonna que ce fuſt ſans aucun ſcandale, & non comme les Miniſtres d'Eſcoſſe, leſquels il condamnoit. Surquoy l'Archeueſque de Cantorbery diſt tout haut, Que le Roy parloit par inſpiration diuine, & l'Eueſque de Londres ſe mettant de genoux en rendit graces à Dieu.

Il ſe trouua finalement que les Puritains ſe trouuans perplex, dirent qu'au mariage c'eſtoit mal-fait & de dire, *De mon corps ie t'honore*, en baillant vne bague ou anneau, le Roy reſolut cela diſant, que S. Pierre declare, Qu'il faut honorer celle qui a la puiſſance ſur le corps de l'homme.

Vn Chaterton du College Emanuël (pour ceux de Lancaſtre) requiſt de ne porter ſurplis, ny bonnet, faire le ſigne de la croix, ny s'agenoüiller pour la Communion. Vn autre nommé *Kerouſſon* en requiſt autant pour ceux de Suffolk.

Mais il leur fut enioint à tous de faire selon la resolutiõ de l'Assemblee, & vser des mesmes formes des Eueſques. A ceſte Aſſemblee il y auoit vn Archeueſque & neuf Eueſques, ſix Doyens & deux Docteurs. Et pour les Puritains eſtoient 4. Agens deputez par eux: Auſſi le Chancelier, le Threſorier, le Secretaire, & autres Officiers d'Angleterre, leſquels tous approuuerent que le Roy eſtoit Chef d'Egliſe: meſmes le Chancelier diſt, Qu'il auoit touſiours ouy dire, que *Rex eſt perſona mixta cum ſacerdote*: mais qu'il n'en auoit iamais veu la preuue qu'à preſent. Et le Roy meſme dit, I'ay remarqué depuis mon aduenement en Angleterre que quelques Preſcheurs en ma preſence, prient bien Dieu pour Iacques Roy d'Angleterre, d'Eſcoſſe, &c. Defenſeur de la foy. Mais quant au ſupreme Gouuernement en toutes cauſes & ſur toutes perſonnes tant Eccleſiaſtiques que ſeculieres, ils paſſent cela ſous ſilence: Voylà les principaux poincts qui furent traictez en ceſte conference & Aſſemblee, traduicts de l'Anglois. 1604.

En ceſte annee le 9. Iuin, le Pape Clement crea 18. Cardinaux, deſquels les nõs s'enſuiuent. Il y en a ſeize Preſtres, les ſeize premiers: & deux Diacres, les deux derniers. 15. *Des Cardinaux que ſa Saincteté crea ceſte annee.*

I. Seraphin Oliuier Kazailla, du tiltre de ſainct Sauueur au Montelauro, de Boulogne.

II. Dominique Cardinal Genuaiſe, Archeueſque de Syponte, de Boulogne.

III. Antoine Cardinal Zepate, Archeueſque de Burgos, d'Eſpagne.

IV. Philippes Cardinal Spinelle, de Naples.

V. Charles Cardinal de Comteſſe, Eueſque

1604. d'Ancone, Romain.

VI. Bernard Cardinal Maczicouiſque, Eueſque de Cracouie, de Pologne.

VII. Charles Cardinal de Madruzze, Eueſque de Trente, Alleman.

VIII. Iacques Dauy, Cardinal du Perron, Eueſque d'Eureux, François.

IX. Innocent Eueſque de Camerine, Cardinal del Bufalo, Romain.

X. Iean Delphin, Eueſque de Vicenze, Cardinal de Vicenze, Venitien.

XI. Iacques du tiltre de S. Eſtienne du Mont Celio, Cardinal Synneſe, Du Pichin.

XII. Hermyne, du tiltre de Saincte Marie Tranſpontine, Cardinal de Valence, de Triuio.

XIII. Hyeronime Agucchio, du tiltre de Sainct Pierre aux liens, Cardinal nommé de S. Pierre aux liens, de Bologne.

XIIII. Hieronyme du tiltre S. Blaiſe du cachet, nommé Pamphilie, Romain.

XV. Ferdinand Taberne du tiltre de S. Euſebe, nommé Cardinal de S. Euſebe, de Milan.

XVI. F. Anſelme Marzat, Capucin, du tiltre de Sainct Pierre au mont d'or, Cardinal de Monopoli.

XVII. Le Cardinal d'Aure, Geneuois.

XVIII. Charles Emanuel de S. Nicolas dans la chartre de Tulle, Cardinal Pie, de Ferrare.

16. *Du ſiege & de la priſe de l'Eſcluſe par le Prince Maurice.*

Nous auons dit que pour ſecourir Oſtende ou empeſcher l'Archiduc de la prendre, le Prince Maurice auoit donné le rendez-vous à tous les vaiſſeaux de guerre de ſon armee au deuant du

Chasteau de Ramekins. 1604.

Le douziesme d'Auril s'embarqua à Dordrecht accompagné de grand nombre de nauires de guerre, pour y aller : & abordé au deuant du trou de Mittelbourg & le long du riuage d'Armuide, il trouua qu'il auoit trois mil trois cents vaisseaux de guerre, dans lesquels il y auoit douze mil hommes de pied, & vingt cornettes de caualerie, sans compter les autres vaisseaux chargez de viures & autres necessitez pour l'armee : lon faisoit estat qu'il y auoit en ceste flotte plus de quatre mille vaisseaux. Les soldats descendirent en terre, pour prendre leurs necessitez dans Armuide, mais le Prince ne bougea de ses vaisseaux : & voyant que le vent estoit propre pour executer son dessein, fit faire vn commandement au son du tambour à tous soldats de se rembarquer promptement, sur peine de la vie. Ceste occasion du temps bien prinse auec la diligence, fit reüssir le bon succez qu'il eut de son entreprinse: aussi il se faut souuenir que les occasions sont emplumees, & qu'elles disparoissent presque en se monstrant, ne laissant bien souuent que le desespoir, à ceux qui ne les ont sceu prendre : quant elles se sont presentees.

Le Prince Maurice part de Dordrecht auec quatre mil vaisseaux.

Le 24. d'Auril, sur les trois heures du matin, trois volees de canon furent tirees pour signal de leuer les anchres : incontinent toute la flotte se mit à la voile, & alla passer deuant Flessinghe & Ramekins au droit du port de l'Escluse, puis donna iusques à Brankembour, mais ayant le vent Sud-est changeant de route, toute ceste flote entra dans le port appellé le Trou-noir, entre l'Isle

1604. de Caſſant & la coſte de Vvlpen.

Se rend maiſtre des forts & de l'Iſle de Caſſant.

Le lendemain de grand matin ſans aucun empeſchement ils prindrent terre en l'Iſle de Caſſant: les forts de ceſte Iſle appellez Hofſtedam & Oſtflite eſtans ſommez par le Prince, & ayans veu le canon ſe rendirent, & la garniſon en ſortit auec leurs armes.

L'Archiduc ayant eu aduis de ceſte deſcente enuoya incontinent quelques trouppes de ſon camp de deuant Oſtende, leſquelles arriuerent à l'Eſcluſe le lendemain 26. du mois, & firent en diligence vn retranchement à l'Occident du coſté du port, en forme de demie-lune, pour empeſcher le paſſage au Prince Maurice.

Entre en Flandres.

Le Prince ſçachant que les Eſpagnols vouloient opiniaſtrer ce paſſage & l'empeſcher d'y prendre terre, les enuoye entretenir en eſcarmouches par la galere noire de Dordrecht auec quelques naures: cependãt à la faueur de la nuict, apres auoir paſſé la riuiere qui va de l'Eſcluſe à Ilendik auec deux cornettes de Caualletie & mille harquebuſiers, entra en Flandres, fit battre les forts de Coxie & de Saincte Catherine, qu'il prit: puis il entra dans celuy de Sainct Philippes abandonné par la garniſon.

Eſpagnols deffaicts.

Cependant qu'il bat furieuſement le Chaſteau d'Iſendik, les Eſpagnols retranchez dans la demie-lune du port de l'Eſcluſe, & vne partie de la garniſon de la ville ſortent, & eſperent que reprenans l'Iſle de Caſſant qu'ils donneroient bien de la peine au Prince. Ils arriuerent dans vn grand nõbre de chaloupes en l'Iſle de Caſſant, & ne deſcouurãs perſonne, qui leur empeſchaſt la deſçente

fortirét de leurs chaloupes: mais le Prince y auoit laissé dix cornettes de cauallerie, & vingt-quatre enseignes de gens de pied, sous la charge du Colonel Dortf, lequel ayant eu aduis de ceste entreprise s'estoit mis auec les siens en embuscade: & voyant mille ou douze cents Espagnols descendus à terre, il sortit de son embuscade: vne partie de ceux qui estoient descendus fut taillee en pieces, & quelques-vns de noyez: quarante furent seullement pris prisonniers: Et le reste s'en retourna à l'Escluse. 1604.

Chasteaux & forts rendus au Prince Maurice.

Cependant le Prince battoit Isendik qui se rendit le 10. May, où il trouua neuf pieces de canon, & neuf drapeaux: sept cents soldats qui estoient dedans furent conduits en seureté à l'Escluse.

Ardemburg & Middelburg, abandonnez par les Espagnols, receurent la garnison de Prince, & ainsi s'estant rendu maistre de la campagne d'autour de l'Escluse, par la prinse des Chasteaux cy-dessus & de quelques forts, se resolut de passer la riuiere & le canal d'eau salee, & d'aller assieger l'Escluse, ainsi que nous dirons cy-apres. Voyons cependant que ces choses se passerent, ce que font les mutinez de Hoocstraten retirez à Graue, qui ne voulurent aller trouuer le Prince Maurice à Dordrecht, suiuant leur accord, & s'embarquer auec luy, de peur disoient-ils, de perdre leurs cheuaux par la tempeste.

Rauage des mutinez en Brabant.

Vne troupe de trois mil mutinez partirent de Graue auec intention qu'ayant passé le Brabant, ils iroient trauerser le pays de Hainault, gayeroiét la riuiere de l'Escaut à sa source, & se rendroiét au

1604. camp du Prince Maurice par la Flandres: C'eſtoit vne dangereuſe entrepriſe de gens perdus & redoutables: car ſuiuant leur deſſein ils entrerent dans le Brabant, rauagerent tout le plat pays, dõnerent iuſqu'aux portes de Bruxelles, taillerent en pieces vne compagnie de Reiſtres, ruinerent de belles maiſons, & porterent le ſang & le feu par où ils paſſerent.

L'Archiduc fut conſeillé qu'il falloit arreſter ces gens-là & les appaiſer, qu'il y auoit aſſez affaire contre le Prince Maurice, qu'il falloit s'accommoder au temps, & que laiſſant quelque peu de ſa dignité en arriere, il deuoit rechercher les mutinez d'accord.

Sans argent lon ne pouuoit appaiſer les mutinez: les finances de l'Archiduc eſtoient courtes pour lors, à cauſe des grands frais qui luy conuenoit faire deuant Oſtende, & pour taſcher à ſecourir l'Eſcluſe, toutesfois on enuoya aux mutinez vne trompette de ſa part: le Comte de Berghe, l'Eueſque de Ruremonde, le Comte de Fontenoy, D. Auguſtin Guerera, & D. Alfonſe d'Auilla, deputez pour faire leur accord, leur eſcriuirent auſſi: les deputez firent telle diligence & tel deuoir en ceſte negociation, que non ſeulement ils empeſcherẽt que ceſte troupe n'allaſt ioindre le Prince Maurice, mais la regaignerent au ſeruice de l'Archiduc, auec tous leurs cõpagnons qui eſtoient dans Graue, en leur promettant,

Accord des mutinez auec l'Archiduc.

Qu'ils ne ſeroient point recherchez pour quelque choſe commiſe par le paſſé, & que l'Archiduc remettoit & pardonnoit ce qu'ils auoient faict, nonobſtant la proſcription contre eux donnee: qu'il

qu'il reuoquoit. 1604.

Qu'ils seroient payez des trois quarts de ce qui leur estoit deu, & neantmoins donneroient quittance à l'Archiduc de la somme entiere.

Que sous le nom des mutinez estoient seulement entendus ceux qui auoient seruy au camp de l'Archiduc, & non ceux qui s'estoient ioincts à eux.

Que iusques à ce qu'ils fussent payez, les gens de pied receuroient douze sols par iour, & les gens de cheual vingt-quatre. Qu'on leur aduanceroit leur argent huict iours auant le terme escheu.

Qu'ils remettroient ez mains de l'Archiduc Hoochstrate & Karpen, ensemble le canon qu'ils auoient pris à Erkelens.

Qu'ils auroient Ruremonde iusqu'à ce qu'ils fussent payez. Et à faute de payement dans certain temps, pourroient receuoir auec eux ceux qui s'y voudroient ioindre, & contraindre le pays à payer la contribution, comme auant l'accord.

C'este reconciliation ayant esté communiquee par les mutinez, aux Estats des Prouinces vnies, & trouué conforme à ce qu'ils leur auoient accordé, (ainsi que nous auons dit cy-dessus, en parlant du ban & placart fait entr'eux par l'Archiduc) les mutinez sortirent de Graue le 21. May: les Estats leur rendirent Hoochstrate & leur gage ou thresor: puis s'en allerent à Ruremonde: & estans satisfaicts en partie, furent menez à Ostende, où la plus grande partie allerent finir leur vie aux assauts qui s'y firent, ainsi que nous dirons

1604. cy-apres.

Apres ceſt accord l'Archiduc qui eſtoit venu à Gand, & auoit eſté contraint de ſeparer ſes forces en trois, n'ayāt plus affaire qu'en deux endroicts, ſe reſolut d'attaquer vifuement Oſtende, & d'empeſcher les deſſeins du Prince Maurice deuant l'Ecluſe.

Ainſi les Eſpagnols reprennent courage, ſe rendent maiſtres deuant Oſtēde de tout ce qui eſtoit hors le rempart du coſté d'Occident, plantent pluſieurs eſcalades, dont ils furent repoulſez; mettēt le feu au Porc-Eſpic & à la faulſe braye, que les aſſiegez eſteignirent: & peu apres ſomment les aſſiegez d'entendre à quelque compoſition, mais ils leur reſpondirent, Pluſtoſt mourir que ſe rendre. Ce qui fit reſoudre l'Archiduc d'y faire des efforts capables de les emporter, ſi l'heur de la guerre luy euſt eſté fauorable.

Les Eſtats qui auſſi bien que l'Archiduc auoient affaire en deux lieux, & à l'Ecluſe & à Oſtende, mandent aux aſſiegez d'auoir leur deuoir en recommandation, auec promeſſe de double paye: les ſoldats trauailloient dans la ville continuellement aux fortifications ſous la faueur de la contrebatterie, laquelle fit vn grand dommage à la grand batterie de l'Archiduc qui eſtoit ſur vne plate forme du coſté d'Occident. Bref les aſſiegez firent tout ce qu'il leur fut poſſible pour garder le Porc-Eſpic, qui fut pris d'aſſaut par les Eſpagnols le 24. May, où les aſſiegez perdirent nombre de braues ſoldats, vn Colonel & quelques Capitaines. Et le 28. May les Eſpagnols pourſuiuans leur pointe firent ſauter par mines les nou-

neaux retranchemens du Porc-Espic, & par vn autre assault s'en rendirent les maistres. 1604.

Peu apres estans logez au pied du bouleuart du Poldre ils y firent iouër vne mine, laquelle fit breſche pour passer vingt hommes: sur ceste ouuerture les assiegeans donnerét l'assaut, mais ils furent receus si courageusement des assiegez, qui auoiét retranché ce bouleuart de la ville, qu'apres auoir combattu trois heures durant, ils laisserent huict cents morts sur la place: & des assiegez il en fut tué cent ou six vingts.

Le iour de la Feste Dieu il y eut encores vn furieux assault apres que la mine de la porte Occidentale eut ioué, lequel assault dura quatre heures, & auquel il y mourut cinq cents Espagnols, & soixante des assiegez.

Les assaults, les ruines, les coups de canon, le nombre des morts, tant de part que d'autre, & les sorties des assiegez sont innumerables.

Le Marquis de Spinola, lequel ainsi que nous auons dit, auoit pris la charge de ce siege, tomba malade du peu de repos, & du trauail qu'il se donnoit: Mais ayant recouuert sa santé, il fit dresser vne batterie de quarante six pieces de canon, sur les vieux ramparts & bouleuarts gaignez par les Espagnols, afin d'abatre les nouueaux retranchements des assiegez, d'où il fit tirer si furieusement, que sans le siege de l'Escluse il en fust venu desiors à son honneur. *Maladie de Spinola.*

Mais l'Archiduc sçachant que le Prince Maurice auoit sommé l'Escluse de se rendre à luy, & qu'il estoit campé deuant, apres auoir desfait quelques troupes Espagnoles, qui luy vouloient empes-

1604. cher les paſſages de la riuiere d'eau douce, & du canal d'eau ſalee, pris les forts de Chaſteau-neuf & de Sainct Georges, & que le haure de l'Eſcluſe & la campagne eſtoient libres aux Holandois qui s'eſtoient fortifiez en leur camp tant du coſté de la ville, que par le dehors, auec paliſſades, reduites, demies lunes tranchees & autres inuentions; nonobſtant leſquelles quinze cents ſoldats Eſpagnols auoient entré dans la ville au trauers du pays noyé, à la veuë des aſſiegeans, auec quelques viures & munitions, dont les aſſiegez auoient grande nēceſſité. Auſſi que deux grands conuois de viures que les Eſpagnols vouloient faire entrer dans la ville auoient eſté deffaicts, dont il auoit eſté aduerty par vne lettre du Gouuerneur de l'Eſcluſe, par laquelle il luy mandoit, Qu'il eſtoit extremement preſſé par le dehors, mais qu'il eſtoit combatu au dedans de deux ennemis cruels, la faim & les eſclaues.

1500. Eſpagnols entrent dās l'Eſcluſe.

Conuois de viures deffaicts par le Prince.

Spinola au ſecours de l'Eſcluſe.

Tous ces accidens firent reſoudre l'Archiduc d'enuoyer le Marquis de Spinola, auec les meilleures troupes qu'il euſt deuāt Oſtende, au ſecours de l'Eſcluſe: Il compoſa ce ſecours de dix mil hōmes & de ſix cents chariots chargez de farines & de toutes choſes neceſſaires pour renuitailler l'Ecluſe.

Le 28. Iuillet, Spinola ſe campa entre Bruges & Dam, les aſſiegez luy faiſoient force ſignals auec feux: Mais il trouua que le Prince Maurice (qui auoit ſceu par pluſieurs bouches inutiles ſorties de la ville, que toute ſa victoire dependoit d'empeſcher qu'ils fuſſent ſecourus de viures, & que ce faiſant, il les prendroit par la bouche ſans

qu'il luy fust besoin de tirer cent coups de canon) estoit resolu de l'attendre dans ses retranchemẽts, où il auoit mis vn tel ordre qu'il estoit impossible de le forcer. 1604.

Effort de Spinola pour entrer dans l'Escluse.

Les deux iours suiuans, sçauoir le 29. & 30. Spinola faict marcher la teste de ses troupes droict au quartier du Colonel Noth : lon luy laissa prendre vne reduite, mais il recognut que ce n'estoit qu'vne amorçe : Il fut contraint de se retirer hors de la portee de trois furieuses batteries, qui endommagerent beaucoup les siens. Le lendemain les assiegez ayans veu leur secours si prez d'eux, firent vne sortie de deux cents hommes auec vn pont qu'ils portoient pour mettre sur le Canal : mais aussi-tost descouuerts, aussi-tost repoussez dans la ville.

Spinola voyant qu'il ne pouuoit se faire voye par ce costé-là, alla se camper pres Lapschure, esperant se ietter dans la ville par le fort de Pfingsterblum: mais le Prince ayant recognu son dessein, fit faire vn grand retranchement, pour luy couper chemin, nonobstant tous les empeschements que ceux de la ville luy en donnerent par plusieurs sorties, & par vne infinité d'harquebusades qu'ils tirerent sur ceux qui y trauailloient, dõt ils en tuërent beaucoup : Ce retranchement rendit vains tous les efforts que fit Spinola pour entrer en la ville.

Le Prince voyant Spinola campé si proche de luy, fit bracquer soixante quatre canons, & durant vingt-quatre heures qu'il les fit tirer (vn coup à chacune heure) ils tuërent plus de cinq cents Espagnols.

1604. Spinola de son costé, fit aussi dresser quelques caualiers & batteries dans les retranchements de son camp, taschant aussi par vne infinité d'entreprises & d'escarmouches, qu'il faisoit faire, de trouuer le moyen de se faire passage : mais ayant trouué qu'il n'y auoit point de moyen que par vn combat general, le 6. d'Aoust, il assaillit le quartier du Comte Guillaume : les Espagnols gagnerent les tranchees du Prince, là où la victoire fut veuë balançante ores d'vn costé ores de l'autre : les assiegez qui voyoient ce furieux combat, sonnoient leurs cloches, crioyent desià victoire, mais les Holandois regagnerent leurs retranchemens, & en firent reculer les Espagnols auec perte, lesquels nonobstant la desfaueur qu'ils y auoient euë le matin, se representerét pour se vouloir faire voye encores par le mesme lieu, mais ils se retirerent voyans les Holandois resolus & preparez de se deffendre.

Necessité & famine dans l'Escluse.

La necessité qui surmonte tous les plus braues courages, estant si grande dans l'Escluse, que les soldats n'auoient tous les iours que trois quarterons de pain, lequel estoit composé de toutes sortes de grains : La dispute qu'il y eut entre le Gouuerneur & Aurelio Spinola General des Galeres, pour la distribution du pain que lon faisoit aux forçats, dont le Marquis de Spinola fut aduerty par vn soldat qui estoit sorty expres de la ville : Les plaintes des femmes & des enfans qui languissoient, ne mangeans que des chiens & des chats, ne pouuans sortir de la ville pour les deffences que le Prince auoit faictes en son camp, de ne receuoir aucun de ceux qui en sortiroient,

firent que l'vnzieſme d'Aouſt Spinola voulut hazarder vn cõbat general: les Eſpagnols s'y eſtoient preparez: mais le Prince ne leur enuoya que des coups de canon, eſtimãt qu'il feroit vn traict d'imprudent de tenter l'incertitude d'vn combat, puis que ſans riẽ hazarder, empeſchant ſeulement que la ville receuſt aucun ſecours de viures, elle ne pouuoit euiter de tomber ſous ſa puiſſance. 1604.

Retraicte de Spinola.

Ce que Spinola voyant, & qu'il luy eſtoit impoſſible d'y entrer par ceſte voye, leua ſon camp le 16. d'Aouſt ſur les dix heures de nuict, & en diligence paſſa par Ardemburg & Oſtburg, & de là il alla battre le fort S. Catherine, qu'il prit par compoſition.

Diuers cõbats entre Spinola & le Prince.

Le Prince ſçachãt ſa retraicte le pourſuiuit auec quelques troupes, qu'il auoit choiſies de ſon cãp: Spinola l'attend en bataille pres Oſtburg, le Prince le faict charger fort furieuſement, il ſe deffendit brauement, trois cents des ſiens demeurerent ſur la place, & cent du coſté du Prince.

Spinola faiſoit paroiſtre aux effects, la grandeur de ſon courage, hazardant & tentant toutes les entrepriſes que ſa prudence iugeoit deuoir eſtre executees: & nonobſtant la fuite & retraicte d'aucuns des ſiens, qui s'alloient meſmes rendre au camp du Prince, ne laiſſa de taſcher à pouuoir entrer dãs l'Iſle de Caſſant, & par le moyen d'vn pont que les aſſiegez y euſſent mis, leur donner le ſecours qui leur faiſoit beſoin.

Le Prince eut aduis de ce deſſein, il alla à Croxie en diligence par où deuoit paſſer Spinola, & ietta au deuant de luy le Comte Guillaume pour faire teſte aux Eſpagnols dans certaines reduites:

1604. là il y eut vn combat tres-cruël de part & d'autre: les balles & poudres eſtans employees on vint aux mains, mais le Comte Guillaume rafraiſchy de trouppes nouuelles que luy enuoya le Prince, repoulſa Spinola, qui perdit en ce combat quatre cens hommes, entre leſquels eſtoient Renty Vvallon, Borgia Eſpagnol, Maintenon François, & pluſieurs autres Maiſtres de camp & Capitaines. De la part du Prince il y en mourut quelque centaine.

Spinola s'eſtant retiré de là, s'en alla aſſieger Iſendick, pour taſcher à faire diuertir le Prince de ſon ſiege, & le faire venir au ſecours de ce chaſteau, pour trouuer en ſon abſence quelque voye de ſecourir les aſſiegez de l'Eſcluſe: mais il ſe vid tellement abandonné des ſiens, & ce qui luy reſtoit tellemẽt las & harraſſé des combats precedents, qu'apres auoir ſceu que la neceſſité des aſſiegez les auoit contraints d'enuoyer vers le Prince Maurice pour capituler, il ſe retira vers l'Archiduc & s'en retourna au ſiege d'Oſtende, où il fut plus heureux qu'à l'Eſcluſe, ainſi que nous dirons cy-apres.

L'Eſcluſe capitule auec le Prince

Le 15. iour d'Aouſt les aſſiegez preſſez de grande neceſſité, ayant veu leur ſecours reculer au lieu d'auançer, ne pouuans plus ſubſiſter, enuoyerent trois Capitaines vers le Prince, pour traicter leur capitulation.

Apres quelques propoſitions le Prince leur dit,

Qu'il ne falloit point qu'ils luy fiſſent grand diſcours, pour tout il n'auoit que trois mots à leur dire.

Le premier, que s'ils vouloient ſortir ce iour-là,

ils s'en iroient enseigne deſployee, tambour ſonnant, meſche allumee, la bale en bouche, auec leurs armes & bagages, comme gens de bien & bons ſoldats. 1604.

S'ils attendoient le lendemain, ils ſortiroient auec le baſton blanc.

S'ils temporiſoient iuſques au troiſieſme, qu'il ne leur permettroit d'emporter qu'vne corde au col, ſçachant bien qu'ils ne le feroient que par malice, eſtans preſſez d'extreme neceſſité, n'eſtant obligez de leur honneur, veu qu'ils n'ont nulle eſperance de ſecours, ains vouloir faire gloire de ſe monſtrer opiniaſtres.

Deux Capitaines eſtans de retour à la ville, l'autre demeuré au camp, firent recit à leurs gens des conditions propoſees par le Prince, auec leſquels ils ne peurent auoir reſolution de ſortir ce iour là, mais le lendemain ils retournerent & accorderent ceſte capitulation,

Articles de la Capitulatiõ de l'Eſcluſe.

I. Que les gens d'Egliſe auec leurs ornemens & autres dependances d'icelles pourront ſortir auec leurs biens & meubles.

II. Que les Gouuerneur, Capitaines, Officiers & gens de guerre de quelque condition qu'ils ſoient, comme auſſi les Capitaines des Galleres, & tous autres Officiers & mariniers libres deſdites galleres, qui voudront, ſortiront en toute liberté, iuſques en la ville de Damme, auec leur bagage, armes & drappeaux, balle en bouche, tambours ſonnants, meſche allumee: pour lequel effect leur ſeront preſtez batteaux & barques, & donné conuoy iuſques en ladite ville de Damme: pour leſquelles ils ſeront tenus de laiſſer des oſtages iuſques au retour deſdites barques

& batteaux.

III. Que le Gouuerneur & le ſieur Aurelio Spinola, ſerõt tenus de mettre entre les mains de ceux que ſon excellence commettra, toutes les galleres, barques & fregattes, canons, poudres, & tout l'equipage y appartenant: Comme auſſi le canon de la ville, munitions de guerre, & autres machines, engins & inſtrumens, ſans y rien gaſter ou faire aucune fraude.

IIII. Que les eſclaues & forſaires ſeront tous mis en liberté, ſans aucune exception, & ſera permis à ceux qui voudront ſuiure la garniſon, apres eſtre mis en liberté, de le pouuoir faire librement.

V. Que tous priſonniers ſortiront d'vne part & d'autre, ſans payer rançon, à condition que le Gouuerneur & le ſieur Aurelio Spinola procureront, que le Capitaine Say ayant eſté priſonnier, auec ſes mariniers, par ceux de Boſleduc, Et le Capitaine Ian de Raed, auec les ſiens, eſtans priſonniers à Villeuorde: comme auſſi les trois mariniers de Breda, eſtans priſonniers à Gand, ſortiront libres, en payant chacun ſon mois de gagne à ceux qui les ont pris, & leurs deſpens: ou par faute de cela, ledit ſieur Aurelio Spinola promettra ſur ſa foy & parole, & ſous ſa main & ſignature, qu'il ſe remettra priſonnier entre les mains de ſon Excellence.

VI. Que perſonne ne ſera detenu pour aucunes debtes ou deniers que les Bourgeois auront preſtez au Gouuerneur, & autres, ſous promeſſes dudit Gouuerneur, qui leur fera donner toute ſatisfaction dans la ville de Bruges.

VII. Que tous les Vedores, & autres Officiers

qui ont eu maniement des comptes, & payes des gens de guerre, pourront aussi sortir librement auec leurs biens meubles, & papiers, touchãs leurs charges, sans prendre auec eux aucunes chartres ou registres de la ville. 1604.

VIII. Que le mesme feront tous les Officiers, & commissaires des viures de l'Admirauté, & de l'exercite du Roy d'Espagne.

IX. Que le Gouuerneur sera tenu mettre entre les mains de son excellence encor ce soir le Chasteau, pour faire entrer dedans deux cents hommes.

X. Que demain sortira la garnison hors la ville.

Faict au camp deuant l'Escluse le dix-neufiesme d'Aoust 1604.

Ainsi le Prince prit l'Escluse à la barbe de l'armee de l'Archiduc, où il trouua dedans vnze grãdes galeres, dont il y en auoit sept enfondrees, & quatre toutes neufues & fort belles, auec grande quantité d'autres vaisseaux: quatre-vingts quatre pieces de fonte, vingt quatre de fer coulé, & quantité de boulets, poudres & autres prouisions de guerre: Plus quatre mille soldats sortirent de dedans auec le Gouuerneur & Aurelio Spinola, que le Prince receut & traicta auec toutes sortes de courtoisies, & les fit conduire suiuant la capitulation en toute seureté.

Les Forçats publierent en Angleterre la redditiõ de l'Escluse.

Le bruict de ceste prise vola incontinent par toute l'Europe: les Forçats, Turcs, Mores, & Barbares qui y estoient enfermez ayans la liberté, l'allerent publier par tout le monde: la plus grande partie d'iceux en porterent la nouuelle, & arriuerent en Angleterre le lendemain que la paix

1604. fut arreſté entre les Eſpagnols & Anglois. La Flãdre eſtoit triſte: les Holandois & Zelandois faiſoient des feux de ioye de ce qu'Oſtende tenoit encor apres la priſe de l'Eſcluſe, & faiſoient courir mille bruits de pluſieurs belles intelligences & intentions qu'ils auoient: mais les choſes tournerent tout autrement qu'ils ne s'eſtoient imaginez. Car la paix faicte entre l'Eſpagne & l'Angleterre, le ſecours des Anglois leur manquant, ils ne peurent ſecourir Oſtende, & furent contraints de ſe reſoudre à fortifier leur nouuelle cõqueſte de l'Eſcluſe, & les forts & Chaſteaux qu'ils auoient pris autour.

Au contraire l'Archiduc auec toutes les forces d'Eſpagne ſe reſolut d'emporter Oſtende, & ſi iuſques à lors il n'auoit rien oublié pour biẽ aſſaillir, il y fit encor plus d'efforts: en moins d'vn mois il fit plus de quarante mines: ſes Allemans prirent la vieille ville, d'où ils oſterent le port aux aſſiegez: ſi qu'ils furent contraints le vingt-troiſieſme Aouſt d'ouurir le nouuel Haure, & par là firẽt ſortir leur meilleur canon, & ce qu'ils auoient de plus exquis le firent porter en Zelande: puis apres auoir attendu quinze iours le ſecours du Prince, qu'ils eſperoient auoir par terre; voyant que la grande maree de Septembre s'approchoit, craignant qu'elle leur fiſt vn pareil dommage qu'ils auoient receu au mois de Mars dernier, eſtimans qu'ils ſe fuſſent perdus ſans auoir autre reputatiõ que de temeraires; & qu'ils pouuoient (ſans faire tort à leur honneur) compoſer auec vn ſi courageux ennemy, Eſtans derechef ſommez de ce faire par l'Archiduc, le Colonel Marquet qui en

estoit lors Gouuerneur enuoya vers luy deux Capitaines, qui rapporterent la plus honorable composition qu'ils eussent sceu desirer: & le 22. de Septembre sortirent auec quatre canons, leurs armes & bagages. 1604.

17. *De la capitulation & reddition d'Ostende à l'Archiduc.*

La capitulation leur fut fidellement gardee, & furent conduits iusques au camp du Prince qui estoit encores autour de l'Escluse: la courtoisie que lon auoit faicte aux Espagnols à la sortie de l'Escluse, fut renduë à ceux-cy: Spinola traicta les Chefs, fit donner des refraischissements aux soldats, & au lieu de les injurier, les loüa de leur courage, & les exalta de leur valeur.

Peu auparauant la reddition de ceste place, on imprima de tres-beaux vers Latins & François, sur ce siege: les Latins ont esté attribuez au docte Scaliger, à Bodius, ou à Grotzius: quiconque les a faicts a esté glorieusement recompensé par le prix & estime qu'en ont faict vne infinité de beaux esprits, pour les auoir traduits & imitez, tant en François qu'en Grec, & autres langues. I'ay adiousté icy seulement les vers Latins, & la traduction Françoise ou imitation qu'en a faict le sieur Rapin.

OSTENDA.

Area parua Ducum, totus quam respicit orbis,
Altior vna malis, & quam damnare ruinæ
Nunc quoque Fata timent, alieno in littore restat.
Tertius annus abit, toties mutauimus hostem:
Sæuit hyems pelago, morbísque fluentibus æstas,
Et minimum est quod fecit Iber: crudelior armis.
In nos orta lues: nullum est sine funere funus:
Nos perimit mors vna semel. Fortuna, quid hæres?

Qua mercede tenes miſtos in ſanguine Manes?
Qui tumulos moriens hos occupet hoſte peremptо
Quæritur, & ſterili tantùm de puluere pugna eſt.

Petit Champ de guerriers où tout le monde à l'œil,
Faict grand par mon mal-heur, & que le ciel a dueil
De condamner, ie reſte en vne coſte eſtrange,
Trois ans ſont d'ennemis autant de fois ie change:
L'hyuer me bat de flos: l'Eſté m'eſt peſtilent:
L'Eſpagnol nuict le moins: la peſte ſe meſlant
Parmy les miens, faict pis: la mort vne ſur vne
Frape ſon coup deux fois. Qu'attens tu plus Fortune
Entre ces manes ſaincts? quel bien te reuiendra
Les tenir dans le ſang? On doubte qui voudra
L'ennemy mort mourant, garder ce cimetiere:
Et le pris du combat n'eſt qu'vn peu de pouſſiere.

OSTENDE.

Comme le Cigne approchant de ſa mort,
Tout langoureux chante deſſus le bord
Mareſcageux du fleuue de Meandre:
Ainſi ſentant, que ie ſuis preſt à rendre
Dans peu de iours mon tribut au deſtin,
Qui veut que tout au monde preune fin,
Ie chante icy au bord de la marine
Ces petits vers proche de ma ruine. N.E.P.

Les Holandois firent vn vaude-ville en Flamand, que lon a traduit en aurant de vers en François.

Les Eſpagnols, qui tant ont fait les braues,
Pourront iuger de la fertilité
De ce terroüer, & y ſemer des raues,
Si bon leur ſemble, ils l'ont bien acheté.

C'eſt aſſez parlé d'Oſtende, voyons maintenant les articles de la Paix entre l'Eſpagne & l'Angle-

terre: lon cognoistra mieux par la lecture du traicté, comment, pourquoy, & par qui, ceste paix a esté procuree, concluë & arrestee, que par autre discours qui s'en pourroit faire. 1604.

Articles de la paix entre les Roys d'Angleterre & d'Espagne.

SACHANT tous qu'apres vne longue combustion tres-cruëlle des guerres par beaucoup d'annees, Dieu en la main duquel sont toutes choses, regardant d'enhaut, & ayant pitié des miseres de son peuple, pour lequel affin de luy donner & faire paix il a respãdu son propre sang, il a en ce iour restreint les calamitez susdites par la reünion qu'il a faicte pour estre stable, des tres-puissants Princes de l'Empire Chrestien: Paix qui auoit esté plus esperee que desiree.

Et ce d'autant que le Roy d'Escosse estant venu à la couronne d'Angleterre pour extirper les semences de diuision qui auoient esté entre les Roys predecesseurs de sa Majesté auec les Roys d'Espagne, & par consequent des Archiducs Albert & Isabelle, Archiducs d'Austriche, Dieu les illuminant, ils ont auisé par ensemble de rompre tous les liens, & oster tous les empeschements de leur amitié. Partant que les Roys d'Espagne & Archiducs d'Austriche ayãt enuoyé au Roy d'Escosse, à present Roy d'Angleterre, la gratificatiõ d'vn tel aduenement, leur ayant enuoyé le sieur Taxis Comte de Ville-mediane, de la part du Roy d'Espagne, & des Archiducs le Comte d'Aremberg, recherchant son amitié en toutes sortes: Surquoy ils auoient eu de grands pouuoirs qu'ils ont presentez.

A raison dequoy nous Thomas Comte de Dorset, Baron de Burchurst, grand Thresorier d'An-

gleterre, Charles Comte de Nottingham, Baron d'Effingham, Capital Iusticier & Voyer de toutes les forests de par-deçà Trente, Grand-Admiral d'Angleterre, & Lieutenant general des armees de mer & des mers des Royaumes d'Angleterre; & Charles Comte d'Enock & de Mont-ioye, Lieutenant du Roy Sereniſſime d'Angleterre en ſon Royaume d'Irlande, General des munitions de guerre & de l'Iſle & Chaſteau de Porthmuth, Cheualier de l'Ordre de la Iartiere: le Sieur Hauuard de Manchil, Garde & Admiral des cinq ports de mer, & Robert Seigneur Cecil, Baron, & premier Secretaire, Maiſtre de la Cour des Marcs & des Franchiſes, Conſeiller ſecret, Commiſſaire & deputé en ceſte partie, pour le Sereniſſime Roy d'Angleterre, par mandat exprez faict au Palais de Veſtmonſter le neufieſme iour de May à l'ancien calcul de l'an 1604. d'vne part. Et Iean Velaſco Conneſtable de Caſtille & Leon, Duc de Frias, Comte d'Ilar, ſieur des villes de Villalpendo, & Pedrazze, de la Sienne, ſieur de la maiſon de Velaſco & des ſept enfans de Lare, Chambrier Major du Sereniſſime Prince Philippe 3. Roy d'Eſpagne, &c. ſon Conſeiller d'Eſtat, & Preſident d'Italie, Procureur & Commiſſaire ſpecial de la Majeſté Catholique, pour traiter auec plain pouuoir, comme il appert par le mandat faict à Valladolid le premir d'Octobre 1603. auec la ſouſcription propre de la main du Roy, auec ſeau: Et auec nous Iean Taxis, Comte de Villemediane & General de la chambre du Roy & des Courriers de ſes Royaumes, nommé par ſa Majeſté Catholique pour le traicté de paix. Et Alexandre Ro-

uidius,

vidius Iurisconsulte du College de Milan & Senateur d'icelle Prouince, par nous substitué suyuant nostre pouuoir de mandat, fait à Burgues le 15. May 1604. 1604.

Et encore de la part des Sereniſſimes Archiducs d'Austriche, Charles Comte d'Aremberg, Cheualier de la Toiſon d'or, & Conſeiller d'Estat & priué, Grand Admiral: Iean Richardot, Cheualier, du Conſeil estroit ou secret, Preſident: Loys Verreichen Cheualier, premier Secretaire: par mandat faict à Bruxelles le 12. d'Auril 1604. Auons apres auoir faict beaucoup de seſſions, diſputes & conuétions, accordé ce qui s'enſuit à la gloire de Dieu Tout-puiſſant, & au proffit & repos de toute la Chreſtienté.

I. Premierement, Qu'il y aura vne amitié perpetuelle, paix asſeurée & inuiolable entre iceux Roys, leurs vaſſaux & ſubiects, auec vne abolition & oubliance de toutes vexations precedentes, priſes & rançons iuſqu'à huy, ſinon depuis le 24. d'Auril 1603. par toutes leurs terres & Seigneuries.

II. Qu'il n'y aura plus attentat de l'vn ſur l'autre entre leurs terres, ports de mer, & domaines quelconques.

III. Que nul d'eux n'aydera ny fauoriſera de gens, viures, argent, munitions, conſeil, addreſſe, ny aduis aucun de party contraire à l'vn ou à l'autre.

IV. Ils renonceront, & dés à preſent renoncent à toutes capitulations, accords & conuentions à ce contraires.

V. Seront reuoquees toutes commiſſions, leuees de gens de guerre, repreſailles, & tous actes d'hoſtilité mis à neant.

1604. VI. Que pour les villes de Fleſſinghe, Brielle, & Ramekins, ſa Majeſté promet & fera en parole de Roy, que les Prouinces vnies ayent vn certain terme pour les reprendre de ſa main, luy rendant les deniers de l'engagement: & qu'il n'en diſpoſera point autrement, que comme vn bon frere.

VII. Le Roy d'Angleterre donnera ordre que les Anglois auxiliaires des Eſtats vnis ne ſeruent plus là ny autres ennemis d'Eſpagne, ou des Archiducs, ny de leurs perſonnes, ny de munitions, ny de ſalpeſtre ou de pouldres, ny autre choſe offenſiue.

VIII. Comme auſſi les Eſpagnols & Archiducs n'offenſeront leſdits ſoldats auxiliaires Anglois, ny le Roy leur maiſtre.

IX. Qu'il y aura libre commerce entre leſdits Royaumes & Seigneuries, leurs ſubiects, vaſſaux & regnicoles, par mer, par terre, & par eau douce en toute maniere de nauigage, carriage, & autre accommodement de voyage & traffic quelconque qu'il ſoit.

X. Que ſous ce pretexte il ne ſera licite de venir aux terres ny ports de mer auec vaiſſeaux de guerre, & iceux armez en nombre meſmement; moins pour y demeurer quelque temps, ſans le congé du Prince, chacun en ſa terre, ſur peine comme infracteurs de paix.

XI. Il y aura pareille condition de l'vn à l'autre tout ainſi qu'aux propres naturels des pays, & ſans exceder les prix ordinaires par monopoles ny autrement.

XII. Item ſera donné ordre que nul ne preſtera ſon nom pour tranſporter des pays ennemis cho-

se quelconque en Espagne ou en Angleterre: mais que par tous les pays & ports desdits sieurs Princes, seront marquees les marchandises par la Iustice des lieux pour estre deuëment recogneuës. 1604.

XIII. Que les marchandises portees d'Angleterre, Escosse, & Irlande en Espagne ou autres terres & domaines de son obeyssance, ne payeront la dace de trente pour cent, ains seulement les deuoirs accoustumez.

XIV. S'obligeront les marchands qui prendront des marchandises aux terres du Roy d'Espagne, de ne les porter en d'autres pays qu'aux leurs propres, sinon qu'ils en payeront le trente pour cent, & rapportant la descharge de leur abort, les obligations leur seront renduës par les Iuges des lieux reciproquement.

XV. Autrement apres la conclusion du present traicté, iceluy publié, les marchandises, qui auroiét esté portees ailleurs seront confisquees.

XVI. Item, que nul Magistrat des villes ou citez n'y commettra aucune fraude, sur peine de priuation de son office, & autre peine plus griefue, cõme il escherra.

XVII. Apres la declaration du commerce restably par le Roy Tres-Chrestien, sur & touchant le placart de trente pour cent, il sera licite aux marchãds Anglois & autres, d'y porter leurs marchandises en payant le tribut ordinaire.

XVIII. Que le libre commerce estant remis, tous les subiects des Princes voisins & amis vseront de toute la mesme prerogatiue & liberté auec les Anglois & Espagnols, par tous leurs pays, terres & mers, sans adherer nullement aux ennemis.

1604. XIX. Ce que deſſus s'entendra, non ſeulement des vaiſſeaux chargez & à charger en marchandiſe, mais auſſi des nauires de guerre qui pourront prendre terre & demeurer ez ports auec liberté par certain temps, ſans empeſcher le traffic des eſtrangers ny autres: & non en grand nombre, ſans la permiſſion des Princes reſpectiuement.

XX. N'ayderont les ennemis de l'vn ou l'autre, par eux, ny leurs ſubiects ou vaſſaux, ny refugiez: Et ceux qui ſeront trouuez commettre fraude ſeront punis comme ſeditieux.

XXI. Sera auſſi donné de part & d'autre ſeur accez & libre à leurs ſubiects vaſſaux & refugiez, pour traffiquer & negocier ez terres, ports, & mers & eauës douces l'vn de l'autre, aller & venir & s'en retourner libres, payant les droicts ordinaires.

XXII. Les anciens traictez faicts entre leurs predeceſſeurs ſeront remis ſus & obſeruez: & en cas d'excez, fraude ou impoſt nouueau, en ſera decidé pas aduis commun des deputez entr'eux.

XXIII. Et afin que ſous pretexte des religions, le fruict de ceſt accord ne ſoit inutile, les Roys & Princes ſuſdits donneront ordre reſpectiuement qu'il n'en ſoit faict aucune faſcherie ſous ce pretexte, à la charge que les vns ny les autres ne ſeront aucun ſcandale.

XXIV. S'il aduient qu'aucun ſubject, vaſſal ou refugié tranſporte marchandiſe prohibee, le delinquant ſeul en ſera apprehendé & pourſuiuy, & ſa marchandiſe (celle ſeulement qui eſt prohibee) ſera confiſquee.

XXV. Les biens de ceux qui mourront ez terres de l'vn ou de l'autre, seront conseruez à leurs heritierss, sauf le droict du tiers: (c'est à dire des Creancier.)

XXVI. Tous les priuileges anciens seront pour cét effect remis sus entre lesdicts Roys & Princes, & de leurs subiects, vassaux & refugiez.

XXVII. S'il aduenoit querelle, dissension, ou guerre entre lesdits Roys & Princes, sera donné le terme de six mois pour leurs subiects respectiuement, affin de pouuoir donner ordre à leurs affaires, sans moleste, fascherie, ny empeschement.

XXVIII. Ne pourront lesdits Roys & Princes prendre ny retenir les subiects l'vn de l'autre, ny leurs vaisseaux de mer ou marchandises pour s'en seruir en quelque sorte que ce soit, sans le consentement desdits Roys & Princes respectiuement & de leursdits subiects.

XXIX. S'il est attenté quelque chose par l'vn desdits Roys & Princes ou leurs successeurs subiects, vassaux & refugiez par cy-apres: neantmoins ceste paix presente demeurera en son entier, & seulement les attentateurs en repareront le dommage.

XXX. Tous prisonniers de guerre, mesmes les forçats, seront mis en liberté de part & d'autre, payant leurs despens & rançons conuenuës auant le present traicté (sauf les forçats qui en seront exempts.)

XXXI. Toutes actions ciuiles auront leur cours tout ainsi qu'auparauant la guerre, tant intentees

1604. qu'à intenter.

XXXII. S'il y a action ou querelle intentee ez terres deſdits Roys & Princes contre vn non leur ſubject, à l'occaſion des priſes & deſpouilles ou repreſailles, elle ſera renuoyee au Prince à qui eſt ou ſera ledit ſubiect deffendeur, non ſubject deſdits Roys & Princes.

XXXIII. Si les Prouinces vnies veulent receuoir les conditiõs de paix par le moyen du Roy d'Angleterre, leſdits Archiducs & leurs ſucceſſeurs y entendront, pour monſtrer le reſpect qu'ils portent audit ſieur Roy d'Angleterre.

XXXIIII. Il a eſté auſſi conclu que les amis deſdits Roys & Princes ſeront compris au preſent traicté de Paix, à ſçauoir, De la part du Roy d'Angleterre, l'Empereur Rodolph & les Archiducs d'Auſtriche, les Eſlecteurs de l'Empire, les Eſtats & villes Imperiales, le Duc de Lorraine, le Duc de Sauoye, les Ducs de Brunſuik, de Lunebourg, de Mekelbourg, de Vittemberg, le Landgraue de Heſſe, le Marquis de Bade, le Duc de Pomeranie, le Prince d'Anhalt, le Comte de Friſe Orientale, les Cantons des Suiſſes & des Griſons, les villes & citez maritimes Anſeatiques. Le Roy tres-Chreſtien, le Roy de Pologne & de Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Veniſe, le Duc de Holſtein, & le Duc de Toſcane.

XXXV. De la part du Roy d'Eſpagne & des Archiducs, l'Empereur & ſes freres, & les autres Archiducs d'Auſtriche, les Princes Eſlecteurs de l'Empire, les citez & Eſtats obeyſſans à l'Empereur, le Roy de France, le Roy de Pologne & de

Suece, le Roy de Dannemarch, le Duc & Republique de Venise, le Duc de Sauoye, le Duc de Bauieres, le Duc de Holstein, le Duc de Lorraine, le Duc de Parme & de Plaisance, auec son frere le Cardinal, l'Euesque & pays du Liege, le Duc de Florence, le Duc de Mantouë, le Duc de Modene & de Rege, le Duc d'Vrbin, les Ligues & Cantons des Suisses & Grisons, les villes Ansiatiques, le Comte de Frize-Orientale, sans preiudice du droict pretendu par le Roy d'Espagne & les Archiducs sur leurs Estats, le Duc & Republique de Gennes, la Republique de Luques, le chef de la maison des Colõnes, le Prince d'Auria, le chef de la maison des Vrsins, le Duc de Sermonete, le sieur de Monaco, le Comte de la Mirande, le Marquis de Masse, le Comte de Lata, & le Comte de Colormo. 1604.

XXXVI. Semblablement il a esté accodé & conclu que lesdits Sereniſſimes Iacques Roy d'Angleterre, &c. Philippes Roy d'Espagne, &c. Albert & Isabella Claire Eugenie Archiducs, &c. garderont sincerement & de bonne foy tous & chacuns les chapitres conuenus & establis au present traicté, & les feront obseruer & garder par leurs subiets & regnicoles: & ne contreuiendront à iceux directement ny indirectement: ny ne consentiront qu'il y soit contreuenu par leurs subiets & regnicoles directement ou indirectement: & toutes & chacunes choses contenuës cy-dessus, estans souscrites de leurs mains par lettres patentes & scellees de leur seaux, ils les ratifieront, authoriseront & confirmeront en forme suffisante & vallable auec effect.

1604. Et eſtans tous leſdits articles ainſi conceus & couchez par eſcrit, ils les deliureront à la premiere occaſion, & les feront deliurer de bonne foy realement & par effect : & en feront vne ſemblable promeſſe de les obſeruer en tout & en partie en parole de Roy & de Prince : & meſme en preſteront ſerment ſur les ſainctes Euangiles quand ils en ſeront requis l'vn par l'autre de ce faire. Auſſi les Roys & Archiducs ſuſdicts donneront ordre que la preſente paix & amitié ſoit publiee aux lieux accouſtumez, auſſi-toſt & le plus commodement que faire ſe pourra.

L'Angleterre & l'Eſpagne firent des feux de ioye de ceſte paix : le Conneſtable de Caſtille apres auoir eſté bien receu & traicté à Londres par les Anglois, vint en France trouuer le Roy tres-Chreſtien à Fontaine-beleau pour le reſtabliſſement du Commerce: ce qui ſe paſſa en ceſte negotiation ſe peut cognoiſtre par l'Edit qui en fut faict en ces termes,

18. *Articles pour le reſtabliſſement du commerce.*

HENRY, &c. Ayant eſté recognu que l'impoſition cy deuant miſe par nos tres-chers freres le Roy d'Eſpagne & les Archiducs de Flandres, de trente pour cent ſur les marchandiſes qui y pouuoient eſtre apportees de ce Royaume, ou qui de leur pays & Eſtats eſtoient apportees en iceluy. Comme pareillement les deffences qui en ſuitte & conſequence de ladite impoſition auoient par nous eſté faictes à tous nos ſubiects de traffiquer ez pays & Eſtats deſdits Princes, alteroient du tout le Commerce qui ſouloit eſtre entre nos Eſtats, & qui eſt vn des meilleurs & plus fermes liens de l'entretenement de la Paix:

1604.

Ce que nostre tres-sainct Pere le Pape ayant bien consideré, & que cela auec le temps pourroit faire & attirer de pires consequences, auroit prins soing, pour la paternelle affection qu'il nous porte, & à la continuation de ladite Paix, & au bien & repos de nosdits Estats, de nous exhorter tous par ses sainctes admonitions de faire cesser tous ces differends suruenus pour les publications susdictes, & rendre au Commerce la liberté qui auroit tousiours esté depuis ladicte Paix. Comme aussi nostre tres-cher frere le Roy d'Angleterre auroit voulu faire enuers nous ce mesme office, qui auroit esté cause que nous nous serions vnanimement resolus de faire traicter par nos ministres sur lesdicts differends, qu'ils auroient en fin terminez par vn mutuël accord les conuentions que nous aurions depuis respectiuement ratifiees: & desirãs de nostre part qu'il soit inuiolablement gardé & obserué: Et à cest effect qu'il soit commun & notoire à tous, Sçauoir faisons, que par nostre Cousin le sieur Marquis de Rosny grand Maistre & Capitaine general de l'artillerie de France: & le sieur de Sillery, Cõseiller en nostre Conseil d'Estat, de nostre part: Et de celle de nosdicts freres le Roy d'Espagne & Archiducs, Dom Baltazar de Cuniga Ambassadeur dudit Roy d'Espagne, & le Senateur Alexandre Rouidius, ont esté traictez, accordez, signez, & depuis respectiuement confirmez & ratifiez comme dict est, les articles desquels la teneur ensuit.

Exhortation du Pape aux Roys de Frãce & d'Espagne pour la continuation de la Paix.

Et du Roy d'Angleterre.

Deputez pour traicter & accorder les differents du cõmerce.

Premierement il a esté arresté que de part & d'autre & en mesme iour seront ostez & leuez

par leſdits Roys & Archiducs les placarts publiez pour l'impoſition de trente pour cent, & interdiction du commerce.

Item a eſté conuenu que ledit ſieur Roy tres-Chreſtien, defendra par Edict public incontinent apres la publication des preſents articles, que aucun de ſes ſubiects, vaſſaux ou regnicoles, n'enleue ou tranſporte directement ou indirectement en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, en ſon nom ou celuy d'autruy, & ne preſte ſon nom ny aucun vaiſſeau, nauire, ou chariot pour porter ou conduire nauires, marchandiſes, manufactures ou autres choſes des Prouinces de Hollande & Zelande en Eſpagne, ou aux autres Royaumes & Seigneuries deſdits Roy d'Eſpagne & Archiducs, & ne charger en ſes vaiſſeaux pour tranſporter audit pays aucuns marchands Hollandois & Zelandois, ſoubs l'indignation de ſa Majeſté, & aux peines portees par les Ordõnances contre les infracteurs d'icelles.

Et afin d'empeſcher les fraudes qui ſe pourroient enſuiure à cauſe de la reſſemblance des marchandiſes, il a eſté arreſté par les preſents articles, que les marchandiſes de France qui ſe tranſporteront & conduiront aux Royaumes & pays deſdits Roy Catholique & Archiducs ſeront enregiſtrees & ſeellees du ſeau de la ville d'où elles ſeront enleuees: & ainſi enregiſtrees & marquees ſeront tenues & reputees pour marchandiſes Françoiſes, & comme telles approuuees & admiſes, fauf à prouuer la fraude, ſans retarder ny empeſcher toutesfois le cours des marchandiſes & des vaiſſeaux. Et quant aux marchandiſes

qui ne seront registrees & marquees, elles seront confisquees & declarees de bonne prise. Semblablement aussi tous Hollandois & Zelandois qui seront trouuez dans lesdites nauires pourront estre prins & arrestez. 1604.

Item a esté accordé que pour le regard des marchandises que les marchands François apporteront en Espagne & autres pays dudit Roy Catholique, & qu'ils transporteront dans leurs propres nauires ou autres louez & empruntez pour leur vsage, excepté toutesfois les nauires Hollandois & Zelandois, comme il est dit cy-dessus, ne payeront point ladite imposition de trente pour cent, pourueu qu'ils les conduisent au pays dudit Roy tres-Chrestien, ou aux ports de l'obeissance desdits Archiducs ou lieux & endroicts non deffendus par le placart sur ce fait: Et à fin d'euiter à toutes fraudes, & que lesdites marchandises ne soiét transportees ailleurs, & speciallement en Hollande & Zelande, a esté resolu que lesdits marchands au mesme temps qu'ils chargeront leurs nauires en Espagne ou autres Royaumes & Seigneuries de l'obeissance desdits Roy Catholique & Archiducs, s'obligeront pardeuant le Magistrat du lieu d'où lesdites marchandises seront enleuees, de payer ladite imposition de trente pour cent, en cas qu'ils les transportent en autres lieux, & de rapporter dans vn an certificat du Iuge des lieux où lesdites marchandises auront esté deschargees, soit au Royaume de France ou aux ports & haures desdits Archiducs, ou autres non defendus par ledict placart. Lequel certificat e-

ſtant rapporté, les obligations ſur ce faictes ſeront renduës & demeureront nulles.

Il a eſté auſſi accordé que le Roy tres-Chreſtien incontinent apres la publication du preſent accord, deffendra qu'aucun ne tranſporte des Marchandiſes d'Eſpagne ou d'autres pays dudit Roy Catholique, ailleurs qu'en ſes Royaumes, & eſdits ports & haures de Flandres & lieux cy-deſſus ſpecifiez ou autres non deffendus par ledit placart, à peine de confiſcation deſdites marchandiſes au profit dudit Roy tres-Chreſtien, dont la moitié ou la valleur appartiendra au denõciateur, deduction preallablement faicte dudit droit de trente pour cent: lequel ſera payé aux Commiſſaires deputez par ledit Roy Catholique, foy eſtant adiouſtee aux preuues legitimement receuës en Eſpagne & enuoyees en France en forme authentique, ſauf les exceptions & defences contre leſdites preuues.

De meſme a eſté accordé que aucun Magiſtrat des lieux & villes deſdits Royaumes, qui baillera certificat de la decharge des nauires, ou de l'enregiſtrement des marchandiſes, n'y commettra aucune fraude, à peine d'encourir l'indignation de ſa Majeſté, d'eſtre priué de ſon office, & d'autre plus griefue punition ſi elle eſchet.

Et parce que l'intention deſdits Princes eſt de procurer que le commerce d'entre leurs ſubiects leur apporte plus de commodité & vtilité, ils donneront ordre autant qu'en eux ſera, que les chemins ſoient ouuerts à l'entree & ſortie de leurs ports, Royaumes & Seigneuries, afin que leurſdits ſubiects puiſſent plus librement aller & ve-

nir auec leurs marchandises. 1604.

Et pour le regard de la reuocation des daces imposees à Calais, depuis le traicté de Veruins, sur les marchandises qui sont transportees d'Espagne en Flandres, & de Flandes en Espagne, Cest article ayant desià esté arresté à l'instance du Cardinal Delbuffalo au nom de sa Saincteté, il sera ensemble executé selon sa forme & teneur.

Tous les articles cy-dessus specifiez seront reciproquement publiez auec ce qui y est contenu. Et sera la ratification desdits Princes sollicitee, afin que la publication s'en face en mesme iour de part & d'autre quarante iours apres la datte des presentes. Faict le douziesme d'Octobre 1604. Signé Maximilian de Berthune, N. Brulard de Sillery, Dom Baltazar de Cuniga, Alexandre Rouidius. Et plus bas est escrit, Si donnons en mandement, &c.

Ainsi le commerce fut remis au mois de Nouembre de ceste presente annee, lequel auoit esté deffendu dez le mois de Feurier. Ie pensois finir ce liure, par ce restablissement de commerce, pource que tous les Princes Chrestiens iouyssent entr'eux d'vne bonne paix (les Archiducs de Elandres & les Holandois exceptez) aussi que ie n'eusse sceu choisir vne plus digne fin : Mais sur les aduis que i'ay eus de plusieurs choses dignes d'estre sceuës i'en ay choisi les plus remarquables, que i'ay icy mises pour clorre ceste annee : La premiere est d'vn Turc natif d'Alger nommé Mehemet, qui estoit forçat aux Galeres prises à l'Escluse (ainsi que nous auons dit) Mede-

1604. cin & homme d'entendement, lequel a eſté conuerty au Chriſtianiſme, & baptiſé dans l'Egliſe S. Paul à Paris.

20. *De la cõuerſiõ d'vn Medecin Turc.*

Ce Mehemet, (fils d'vn Marchand d'Alger qui traffiquoit de drogues & groſſeries auec Anton Lents & autres Marſeillois) ayant eſtudié en Medecine, ſelon la mode de Barbarie, qui eſt d'eſtre ſimpliſtes, & accõmoder eux-meſmes les ſimples, eſtans par ce moyen Medecins & Apothicaires tout enſemble, fut heritier vniuerſel de ſon pere qui eſtoit homme fort riche: apres la mort duquel il entretint la meſme traffique auec la Medecine, & voulut courir la fortune de la mer: Mais il fut prins il y a enuirõ vingt ans par les Eſpagnols, qui à leur mode accouſtumee l'enchainerent pour tirer aux Galeres: où depuis il a eſté en grande pauureté: Durant ces dernieres annes, il fut mis aux Galeres qui furent enuoyees d'Eſpagne à l'Eſcluſe: En ſa captiuité quelques Seigneurs Eſpagnols voyans qu'il eſtoit homme d'eſprit luy dirent, que s'il ſe vouloit faire Chreſtien, qu'ils luy feroient auoir la liberté: mais il ne le ſe voulut faire. Or il aduint qu'au cõbat des Galeres de Spinola contre les nauires des Holandois, les forçats de la Galere où il eſtoit furent accuſez, pour n'auoir voulu tirer, d'eſtre cauſes de la perte qui s'y fit, & menacez d'eſtre tous pendus, ſi toſt qu'ils auroient pris terre. La nuict dont ils deuoient eſtre executez le matin, ce Mehemet ſe mit en prieres, & ſe reſſouuint que ſon pere luy auoit dit, lors qu'Anton Lents & autres Marſeillois logeoient en ſa maiſon dans Alger (leſquels viuoient en Chreſtiens,

Medecins & Apoticaires en Barbarie n'eſt qu'vn meſme art.

que la loy de Mahomet n'estoit pas bonne, & que les Chrestiens tenoient la vraye loy. Se voyant, dis-ie, si pres de la mort, il pria Dieu de luy faire la grace de receuoir son ame comme s'il estoit Chrestien: mais estant endormy, sommeillant, il luy sembla estre esueillé par quelqu'vn qui luy parloit, il ouurit les yeux, & ne dormoit point: Ceste vision luy sembla toute lumineuse & pleine de Majesté, qui luy dit, *Tu ne mourras point ny ceux qui sont auec toy, mais il faut que tu sois Chrestien.* Ceste vision disparut, dont il se sentit en luy-mesme tout resiouy & consolé. Puis dit à ses cõpagnons qu'ils eussent bon courage, & qu'ils ne mourroiẽt point: il les en asseura. 1604.

Apres la prise de l'Escluse, tous les forçats ayans eu liberté, le Prince Maurice luy fit la mesme instance d'estre Chrestien, & fut parmy les Holandois quelque temps librement: mais les voyant faire comme ils font en leurs preches, il luy sembla qu'ils iudayssoient, pource que comme les Iuifs de Barbarie ils ne faisoient que lire, chanter & prescher: Cela ne luy plût point.

Il passa en Angleterre là où il vid les differents des Puritains, semblables aux Hollandois, d'auec les Inionctionnaires contre-faisans les Catholiques. Il ne pût voyant tout cela se resoudre ny se contenter.

Il vint en France, où il rencontra vn ieune hõme de Beauuais, parlant Espagnol, lequel se donna à luy. Mehemet luy parla plusieurs fois de la loy Chrestienne: Ce Beauuoysin, encore ieune, ne pouuoit pas luy en dire beaucoup, mais l'aduertit que s'il vouloit se transporter à Paris, il

1604. trouueroit là des hommes qui luy en diroient ce qu'il pourroit deſirer.

Sur ceſt aduis il vint à Paris, où il ſe faict cognoiſtre par quelques medicaments qu'il fit & bailla, dont aucuns ſe trouuerent bien. Cela courut incontinent: mais la Faculté de Medecine le fit appeller: il ſe trouue eſtonna n'entendant ce qu'on luy diſoit. En fin il comprit la demande, & ſe diſpoſa d'y ſatisfaire.

Sur cét incident, comme il deliberoit de s'en aller de Paris, il ſe trouua vne nuict ſaiſy d'vne grande apprehenſion qui luy prit ſur les trois heures du matin, & dit qu'il vid vne grande clarté comme vne groſſe torche ou flambeau toute en luëur ſans apparence de matiere, & s'approchant de luy peu à peu elle diſparut: Apres il en vint vne autre ſemblable & fit de meſme, & puis auſſi s'eſuanouyt: Encore vne troiſieſme en fit tout autant: & ſoudain les trois luy ſemblerent ſe raſſembler en vne, puis diſparurent, & ſoudain il ouït vne voix qui luy diſt, ſans voir perſonne, *No temblays ay Padre, Hijo, é Spiritu ſanto, vno verdadero Dios. Creed eſto io ſon ſan Paolo. Et quando tomaras el corporal no ſe haga en burlay digays, Padre, Hijo e Spiritu ſanto vno ſolo verdadero Dios.* Ceſte voix ceſſa & ne vid plus rien. Le lendemain il le dit à vn bon ieune homme Preſtre nommé le Breton de la parroiſſe de Sainct André en l'Vniuerſité de Paris, lequel il auoit deſià cogneu pour l'auoir veu chez le ſieur de Boiſruffier Conſeiller en Parlement, auquel Mehemet auoit aſſiſté de quelques medecines à ſa mode. Doncques le Breton l'amena au Docteur Cayet dans le College de Nauarre, lequel

lequel l'ouyt, & parla auec luy par l'espace de deux ou trois heures: ils vsoient plus communément de la langue Espagnole, pour-ce que c'est celle que Mehemet entendoit & parloit plus intelligiblement. 1604.

Sur le point principal de la Trinité le Docteur luy monstra par l'Alcoran mesme, qu'il y a trois personnes en la Diuinité, à sçauoir, d'autant que l'Alcoran dit, qu'il y a vn *Allah*, ceſt à dire, vn Dieu, lequel a en soy *Nephs Allah*, c'est à dire, l'ame de Dieu (ainsi appellent ils Issai, qui est Iesus) & autrement aussi ils le nomment *Calemato*, c'est à dire le Verbe: Mehemet se resiouuint qu'il y a des prieres entr'eux où cela est ainsi: voilà desià deux personnes: Puis la troisiesme est *Ruh Allah*, c'est à dire, l'Esprit de Dieu, ce qu'il recognut: il est autrement nommé *Ruhil Kedousch*, c'est à dire, le S. Esprit, en leur Alcoran mesme.

Puis touchant la Saincte Vierge, le Docteur monstra le passage où il est dit, *Que le sainct Esprit l'a conçeu au ventre de la Saincte Vierge*, en ces termes *Hurat mi Ruhil Kedousch bibuhenach mirim Habbetuhelah.*

Apres cela toute la difficulté fut touchant la mort & Passion de nostre Seigneur: car l'Alcoran ne dit pas qu'il soit mort, ains qu'ayant esté *Nitilch baach*: c'est à dire esleué en bois, (ils entendent la croix) naantmoins que ne pouuant mourir il a esté transferé au Ciel. Sur cela le Docteur Cayet luy fit comprendre la distinction des deux natures diuine & humaine, & qu'à la verité selon la diuinité il n'auoit pû soulfrir ny mort ny autre affliction ny ressentiment, car il est *Zulatheob*, c'est

1604. à dire, ſans douleur : ils l'appellent ainſi, comme les Grecs diſent, ἀνάλγητας ἀπαθῆς. Mehemet ſur ceſte diſtinction ſoudain repliqua, *pero tara ben ſu alma no era immortal*? Mais auſſi bien ſon ame eſtoit elle pas immortelle? Sur cela le Docteur luy monſtra auſſi la diſtinctiõ de l'ame & du corps, qui ſont les parties de l'humanité.

Que quand à l'ame de noſtre Seigneur elle auoit touſiours eſté pleine de beatitude à cauſe de la viſion dont elle eſtoit iouyſſante perpetuellement en elle-meſmer. Que ſelon l'ame noſtre Seigneur n'eſtoit pas mort & n'auoit rien ſouffert, ny tandis qu'elle eſtoit encore au corps, ny apres qu'elle en fut ſeparee, ains elle auoit touſiours eſté conioincte à la diuinité, comme auſſi la plenitude de la meſme diuinité habitoit en Ieſus-Chriſt corporellement, & n'auoit iamais abandonné ſon corps, meſme dans le ſepulchre : Bien eſtoit vray que ſon ame auoit eſté *Nibbehalah*, c'eſt à dire, troublee, non pas en elle, mais par la ſympathie qu'elle auoit auec ſon corps en l'vnion perſonnel de la diuinité : & en apprehendoit la ſeparation de ſon corps d'auec elle, & non pas de la diuinité: & encore non pas en la faculté ou partie ſuperieure de l'ame, mais en l'inferieure ; pour monſtrer qu'il eſtoit vrayement homme: ce qu'il entendit fort bien, que ce qu'il eſtoit mort ne concernoit que ſon corps: Le Docteur Cayet luy monſtra que c'eſtoit vne plus grande gloire d'eſtre reſuſcité des morts, que s'il ne fuſt point mort du tout.

L'autre difficulté eſtoit de la Tranſſubſtantiatiõ: Mais il s'en reſolut ayſément luy eſtant dit, que *Calemaro* auoit eu puiſſance de creation ſans rien

ny matiere quelconque: aussi aura-il eu mesme puissance de changer les substances sous les mesmes especes. Or ce *Calemato*, c'est le Verbe: à cela il acquiesça. 1604.

Cayet luy remonstra lors qu'il se donnast bien garde de vouloir estre Chrestien ny par mines & façon de faire, ny aussi par desir ou cupidité de biens ou d'honneurs: il protesta *de buena gana*, d'vn bon desir & sans autre affection quelconque, qu'il auoit dequoy viure, & s'employeroit à bien faire. Sur cela ledit Docteur Cayet le mena parler à Mr. l'Eueſque de Paris, qui approuua ce qui s'en estoit passé.

Finalement, ledit Cayet luy fit faire la protestation en sa langue telle qu'elle est ordonnee par sa Saincteté à ceux de sa nation, en characteres Arabiques, laquelle aussi ledit Cayet representa audit sieur Eueſque de l'impression de Rome, & de la Bibliotheque du grand Duc de Florence. Et ledit Cayet luy fit proteſter *de iamas bolver à sus tierras del baxo del gran Turco*, de ne retourner iamais ez terres & pays subiects au grand Turc: ce qu'il promit volontiers.

Et d'autant que ledit Mehemet eut desir que Madame Zamet luy fit ceſt honneur d'estre sa Marreine, à cause qu'elle auoit esté la premiere à l'exhorter dans Paris, il l'en supplia & fit supplier, ce qu'elle eut tres-aggreable: comme aussi eut Monsieur le Comte de Gurson qu'il pria d'estre son Parrein, pource qu'il luy auoit faict ceſt honneur de le retirer chez luy en la ruë des Petits-Champs.

Mr. l'Eueſque de Paris enuoya aduertir le Do-

1604. cteur Fayet Curé de Sainct Paul, affin qu'il en fit la celebration dans ſon Egliſe, pource que Madame Zamet eſt de la parroiſſe de S. Paul : Apres que ledit ſieur Curé l'eut encores ouy ſur tout ce que deſſus par l'entremiſe & interpretation du Docteur Cayet, Mehemet eſtant veſtu tout de blanc, luy fit ſa confeſſion & proteſtation de foy, puis fut baptiſé & fait Chreſtien ſur les Saincts fonds de Bapteſme dans ladite Egliſe S. Paul.

Et d'autant que le nom de Mehemet eſt vn nom qui ſignifie bien aymé, il fut nommé Iean, qui eſt vn nom equipollent en ſignification au nom de Mehemet. Surquoy nous dirons librement que touſiours la ſignification du nom n'eſt pas ce qui en eſt à conſiderer, ains la perſonne, ſur laquelle, & ſur l'exemple de laquelle on prend iceluy nom, pour s'en ayder à imiter l'exemple ou en auoir la protection.

Les Turcs prennent ce nom Mehemet de leur Prophete, qu'ils reputent auoir eſté aymé de Dieu: de Amet, qui ſignifie verité, & d'Omar, qui ſignifie decret, ou ordonnance, ou oracle. Ce que nous diſons à cauſe de ceux qui ont reietté les nõs pour les perſonnes, ou les perſõnes à cauſe des noms, comme François, Dominique, & autres noms: Et toutesfois il eſt queſtion en cecy plus de l'intention propre de la perſonne que de la ſignification du terme : Surquoy nous reſoudrons aiſément qu'il ne faut laiſſer la ſignification du nom pour l'exemple mauuais de la perſonne, comme celuy d'Abſalon, qui eſt à dire Pere de Paix, & toutesfois il fut ſeditieux : ny auſſi reietter l'exemple de la perſonne à cauſe de la ſignification, cõme

Abel, qui est à dire, pleur, car il n'est pas dit que tous les Abels soient tuez par leurs freres. 1604.

21. *Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur Dantragues à la Conciergerie.*

Le Septiesme de Nouembre, Monsieur le Comte d'Auuergne fut arresté prisonnier par le commandement du Roy, & amené à la Bastille à Paris: il fut pris de ceste façon: Les Sieurs de Nerestan & du Pont-Chasteau ayans eu commandement de se saisir dudit sieur Comte, l'allerent prier par plusieurs fois à Clermont en Auuergne où il estoit pour lors, de venir voir faire monstre à la compagnie de Monsieur de Vendosme en vne petite plaine qui est entre Clermont & Nonant: Il estoit tousiours en crainte que ses desseins fussent descouuerts: & estoit en perpetuelle desfiance: touresfois apres desieuner il partit de son logis qu'il a dans Clermont appellé la maison de Boredon, luy troisiesme, bien montez: luy sur vn cheual fougous, & les deux autres sur deux iumẽts bouclees, vistes au possible: Arriuez au lieu où se fasoit la monstre, lesdits sieurs de Nerestan, le Vicomte du Pont-Chasteau & ses freres sortirent de la troupe, & vindrent au deuant de luy: mais si tost qu'ils furent ioincts, l'on saisit la bride du cheual dudit sieur Comte, lequel se cabra, & Nerestan luy dist, Qu'il auoit charge du Roy de s'asseurer de sa personne: à l'instant les deux qui l'accompagnoient mirent l'espee au poing, & donnerent iusques à luy, mais quatre harquebusades que l'on leur tira de la troupe, les fit songer à leur retraicte, qu'ils firent si vistement, que huict Caualiers bien montez les ayans poursuiuis long tẽps, furent contraints de les abandonner, & venir acconduire ledit Sr. Comte à Aigueperse, & de là à

1604. la Baſtille à Paris.

Le 11. Decembre, le ſieur Dantragues, accuſé de participer aux deſſeins dudit ſieur Comte, fut auſſi amené priſonnier à la Conciergerie du Palais à Paris: Et en meſme temps la Marquiſe de Verneuil ſa fille, & ſœur de mere dudit ſieur Comte, fut miſe en ſeure garde. Il n'y a rien icy bas qui ne ſe change: la Fortune octroye ſes faueurs à qui il luy plaiſt, & les reuoque auſſi quand bon luy ſemble.

22. *Des François habituez en Canada.*

Nous auons dit l'an paſſé comment les François eſtoient allez en Canada, & la promeſſe qu'ils auoient faicte aux Sauuages d'y retourner. Les vaiſſeaux pour y aller ceſte annee s'eſquiperent à Honfleur & au Haure: En ce temps pluſieurs faux bruicts coururent par quelques partiſans Eſpagnols, que l'equipage de ces vaiſſeaux n'eſtoit que pour ſe relancer dans Oſtende, en faiſant ſemblant d'aller en Canada: l'effect a fait paroiſtre le contraire. Le Capitaine du Mont conducteur de la flotte de Canada, eſtant arriué à la grãd riuiere, apres qu'il eut enuoyé de coſté & d'autre pour ſonder dans les autres riuieres, là où pourroit eſtre plus ſeure & mieux fondee l'habitation qu'il y vouloit faire auec les ſiens, ne trouua point lieu plus commode qu'au coing de la grand Baye tirãt vers l'Occident Septentrional, où il y a vne Iſle de trois lieuës de longueur, & deux lieuës ou enuirõ de largeur, terre bonne & accommodee d'eaux douces auec plants & vignobles, là où il a commẽcé à baſtir vn fort, & eſtably comme vn nouueau regne de François, leſquels (quoy que dient les Eſpagnols) ſont les premiers peregrinateurs de tout

le monde, tant en guerre qu'en paix : Aussi leur ancien nom *Galli*, ne derive point de *Galla*, mot grec, pour la blancheur dont ils sont pour la plus-part, mais de *Gallas*, mot Hebrieu, qui signifie voyager & transmigrer. 1604.

Ainsi les François se sont habituez en Canada, où ils commencerent à faire planter, cultiuer & bastir & par effects s'y habituer, auec la permission de sa Maiesté tres-Chrestiéne, de laquelle le sieur du Mont a eu pour luy mesmes, & pour la protection requise, & les moyens necessaires pour faire vne telle entreprise.

Or par tout ceste presente histoire l'on peut voir combien grande est la bonté, faueur & clemence diuine enuers le Royaume de France, lequel il a preserué & preserue de tant de grands flots & tempestes, de coniurations intestines & d'attentats d'estrangers pour le dissiper ou l'emporter par indiuis, s'il leur eust esté possible, dont les François sont iustement tenus d'en recognoistre la Maiesté diuine: Et entre tous le Roy tres-Chrestien, auquel & pour lequel toutes ces graces sont conferees en sa propre personne pour le bien de son estat, d'auoir heureusement reduit la France à vn estat si tranquille; & sur les secrettes conspirations, auoir si heureusement descouuert les trames & rompu les nœuds de telles toiles de trahisons: Enquoy est à louër dignement ceste bonté diuine, d'auoir pourueu le Roy d'vne telle prudence & moderation, que de ne vouloir pas luy-mesme de puissance absoluë, vser de voye de faict sur les delinquans en tel cas & crime de leze-Maiesté, estans descouuerts manifestement, en 23. De la Clem. ce.

1604. quoy *ſola ſuſpicio crimen facit*, principalemẽt en ceux deſquels on peut dire *ſemel malus præſumitur, ſemper malus in eodem genere mali*: mais a voulu touſiours en tout ces acceſſoires garder ſouuerainemẽt l'ordre de Iuſtice, & donner lieu aux coulpables de ſe recognoiſtre, & cerché luy-meſme les moyens de les iuſtifier: Et eſtans conuaincus & condamnez, ſuſpendre les Arreſts & leur faire grace, qui eſt vne clemence vrayement digne d'vn Roy tres-Chreſtien fils aiſné de l'Egliſe Chreſtienne.

FIN.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR Priuilege du Roy, il eſt deffendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire Imprimer, vẽdre ny expoſer en vẽte, le liure de *La Chronologie Septenaire de l'Hiſtoire de la Paix entre les Rois de France & d'Eſpagne, compoſé par Maiſtre Pierre Victor Cayet, Docteur en la Faculté de Theologie, & Lecteur du Roy en Langues Orientales*, iuſques au temps, & terme de dix ans, à compter du iour & datte dudit Priuilege, ſi ce n'eſt de l'Impreſſiõ de Iean Richer, Imprimeur & Libraire en l'Vniuerſité de Paris, ſuiuãt le pouuoir que luy en a donné ledit ſieur Cayet par contract paſſé entr'eux le 15. Mars 1605. pardeuant Creſſé & Barbereau Notaires au Chaſtelet de Paris. Sur peine à ceux qui Imprimeront ou vendrõt dudit liure *de ladite Chronologie* (autres que de l'impreſſion dudit Richer) de confiſcation deſdits liures, d'amende arbitraire tant enuers ledit Cayet que ledit Richer, & de deux cents eſcus d'amẽde applicable moytié au Roy & moytié aux pauures: Ainſi qu'il eſt plus amplemẽt contenu auſdites lettres de Priuilege données à Paris le dernier iour d'Auril 1605. ſignees Par le Roy en ſon Conſeil BRIGARD: Et ſellées ſur ſimple queuë du grand ſeau de cire iaune.

rc.

lemét en ceux
ſumitur, ſemper
ulu touſiours
ainemét l'or-
ulpables de ſe
es moyens de
condamnez,
e, qui eſt vne
y tres-Chre-
e.

Roy.

ous Libraires &
timer, vẽdre ny
ptenaire de l'Hi-
agne, compoſé par
te de Theologie,
ues au temps, &
tte dudit Priui-
. Imprimeur &
ouuoir que luy
aſſé entr'eux le
au Notaires au
primeront ou
es que de l'im-
dits liures, d'a-
e ledit Richer,
noytié au Roy
mplemẽt con-
à Paris le der-
n ſon Conſeil
grand ſeau de